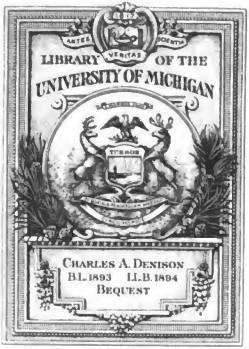

Digitized by Google

DC
140
.A16

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

ANALYSE COMPLETTE ET IMPARTIALE

DU MONITEUR:

SUIVIE D'UNE TABLE ALPHABÉTIQUE DES PERSONNES ET DES CHOSES.

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Moniteur universel

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

ANALYSE COMPLETTE ET IMPARTIALE DU MONITEUR:

SUIVIE D'UNE TABLE ALPHABÉTIQUE DES PERSONNES ET DES CHOSES.

TOME SECOND.

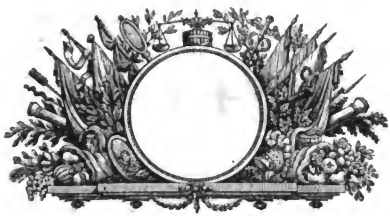

A PARIS,

Chez GIRARDIN, Éditeur et Propriétaire, au Cabinet Littéraire, Palais du Tribunat, Galerie des Bons-Enfans, N°. 156.

Des Presses d'ÉTIENNE CHARLES, Imprimeur, rue Nicaise, N°. 513, ci-devant Magasin de l'Opéra.

AN IX DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. (1801.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Panckoucke
Tournachon
6-22-38
36444

TABLE

CHRONOLOGIQUE

DU

MONITEUR.

AN I. DE LA RÉPUBLIQUE.
(1793.)

N°. 1er. Du 1er. janvier.

NOUVELLES.

Warsovie.—Mécontentement des Polonais contre les Russes.

Gand.— Alexandre Courtois, agent français dans la Belgique, provoque une convention nationale dans ce pays.

Londres. —Suite des débats du parlement sur la guerre.

Mélanges. — Lettre datée d'Angleterre, dans laquelle Richelieu-Aiguillon dément les assertions d'Achille Viard. — Lettre de Charles Villette en réponse aux inculpations dirigées contre lui à la com-

Digitized by Google

mune. — Analyse de l'opéra comique intitulé : *La journée dérangée*, par Ducray-Duminil.

CONVENTION NATIONALE.

Décret sur les secours accordés aux blessés dans la journée du 10 août, rendu le 27 décembre.

Séance du 30 décembre.

Manuel propose de défendre la célébration de la fête des Rois. Sur l'observation que ce ne sont pas des fêtes de rois de France, l'on passe à l'ordre du jour. — Sur la proposition de Mailhe, il est sursis à toutes procédures relatives aux droits féodaux. — Cambon fait rendre un décret qui centralise la recette des douanes. — Un membre de la diète de Pologne réclame les secours et l'appui de la France, pour délivrer sa patrie du joug de l'étranger. Renvoi au comité diplomatique. — Chambon, Choudieu, Lehardy, Letourneur et Barbaroux dénoncent le ministre Pache. Sillery fait renvoyer le tout au comité de la guerre. — Lettre du citoyen Desèze, l'un des défenseurs de Louis Capet, par laquelle il rectifie une erreur de date faite dans son plaidoyer. — Des députés de 18 sections de Paris, ayant au milieu d'eux des blessés du 10 août, font voir ces blessures à l'assemblée, et demandent la punition de Louis XVI. Le président répond qu'aucune opinion particulière n'influencera le jugement que portera la convention. — Rabaut-Saint Etienne propose de mander le maire de Paris, relativement au bruit répandu que les barrières de cette ville allaient être fermées et les visites domiciliaires recommencées. Sur l'observation que rien ne prouve l'exactitude de cette nouvelle, on passe à l'ordre du jour.

Séance du 31 décembre.

Députation de la section des Champs-Élysées, qui dénonce divers arrêtés de plusieurs sections de Paris.

N°. 2. Du 2 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Lord Lansdown propose à la chambre des pairs d'envoyer un ambassadeur en France pour intercéder en faveur de Louis XVI. Il demande de plus que les dix mille émigrés français, qui se trouvent en Angleterre dans la plus grande détresse, soient envoyés au Canada pour y former une colonie. Le ministre lord Grenville s'oppose à cette double proposition, parce que, dit-il, ce serait reconnaître la république, et que, quant au sort du malheureux monarque, c'était un sujet trop délicat à discuter.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 31.

Cambon fait décréter la réunion de la caisse de l'extraordinaire à la trésorerie. — Marat dénonce un conciliabule secret tenu dans une maison, à Paris, rue Richelieu, n°. 148, par les chefs du parti Roland, et dont le résultat lui a été communiqué par un témoin oculaire : le plan, dit l'orateur, consiste à faire sortir Pache du ministère de la guerre; à publier dans les départemens que la convention n'est pas en sureté à Paris; à faire venir dans cette ville une foule de citoyens et de volontaires; Dumouriez doit arriver à Paris avec des mémoires contre Pache; enfin, l'on doit chercher à faire précipitamment fermer la discussion relative au procès de Louis XVI, pour faire passer l'appel au peuple. L'orateur termine en invitant le président à ne pas fermer cette discussion sans qu'il ait été entendu. — Opinion de Vergniaud sur le jugement de Louis XVI; ce membre prononce, d'abondance, un discours très-étendu dans lequel il démontre que l'appel au peuple pour le jugement de Louis XVI, n'entraîne pas plus d'inconvéniens que l'acceptation de la constitution par le peuple; il observe que si l'An-

Digitized by Google

gleterre et l'Espagne n'ont pas rompu la neutralité, c'est par la crainte du supplice de Louis : « Le peu- » ple, dit-il, en terminant, a garanti l'inviolabilité » à Louis ; lui seul peut déclarer s'il veut user du » droit de punir, auquel il avait renoncé ». Moreau et Dubois-Crancé parlent dans un sens opposé. Corenfustier fait ce raisonnement : « Les sections » de Paris ont cherché à influencer la conven- » tion nationale par des pétitions : pour que cette » influence ne soit pas reprochée, il faut que la » nation entière soit consultée.

N°. 3. Du 3 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Texte de la note diplomatique du ministre de France en Angleterre, Chauvelin, à lord Grenville, ministre britannique, par laquelle le gouvernement français demande à ce ministre si son gouvernement doit être regardé comme ami ou ennemi de la France. — Débats du parlement : bill contre les étrangers ; autre contre la circulation des assignats de France.

Paris. — Le peuple du faubourg S.-Antoine massacre un particulier nommé Louvain, accusé d'avoir cherché à exciter un soulèvement lors de la comparution de Louis XVI à la barre de la convention. — Arrivée, dans cette ville, du général Dumourier.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 31 au soir.

Lettre par laquelle les députés Lasource, Goupilleau et Collot-d'Herbois, écrivent qu'ils votent pour la mort de Louis XVI. — Marat annonce que l'un des moyens du parti Roland est d'avoir des modèles d'adresses pour faire demander l'expulsion du sein de la convention, de Robespierre, Billaud-Varennes, Panis et Marat. Boyer-Fonfrède demande ironiquement qu'il soit défendu aux départemens de faire des adresses. — Une adresse de Grenoble rappelle aux habitans de Paris que la souveraineté du peuple français ne réside pas dans eux seuls. Une autre, du club des amis de l'égalité à Dijon, demande que le jugement relatif à Louis, soit soumis à la révision du peuple. — Le ministre des affaires étrangères rend compte des symptômes d'hostilités qui se manifestent de la part de l'Angleterre contre la France. Billaud-Varennes demande une adresse au peuple Anglais. Murmures et ordre du jour. — Les amis de la liberté, à Loudun, s'étonnent que la convention laisse siéger dans son sein, Marat, qui demande 200 mille têtes. — Diverses adresses des départemens expriment leur vœu sur le jugement de Louis, et sur l'influence que Paris exerce à l'égard de l'assemblée.

Séance du 1er. janvier.

Kersaint prononce un long discours sur la conduite du gouvernement anglais envers la France ; il regarde la guerre comme inévitable, et pense qu'aucun peuple ne peut rester neutre dans cette lutte : il termine par la proposition de diverses mesures pour augmenter les forces navales, d'une adresse du peuple français au peuple anglais, et enfin il demande la formation d'un comité de défense générale ; cette dernière partie de la motion est décrétée. — Pétion reprend la discussion sur le procès de Louis XVI : il vote pour la mort et l'appel au peuple. Brissot énonce une opinion semblable.

Variétés. — Analyse de la pièce intitulée : *La belle Fermière*, par Mlle. Candeille. — Lettre de Jude Mostowski, sénateur polonais, relative à la comparution à la barre de la convention, du polonais Turski, dit Albert le Sarmate.

N°. 4. Du 4 janvier.

NOUVELLES.

Copenhague. — Secours donnés par le prince

Digitized by Google

royal de Dannemarck à un vaisseau français échoué.

Hambourg. — Mécontentement des habitans du Holstein.

Liège. — Nomination des représentans de cette ville à la convention nationale.

France. — *Paris* : Discours du citoyen Reybaz, ministre de Genève, à sa présentation.

Littérature. — Analyse de la comédie de Laya, intitulée : l'*Ami des lois*.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'opinion de Jeanbon-Saint-André, sur le procès de Louis XVI, prononcée dans la séance du 1er. janvier : l'orateur conclud à la question préalable sur l'appel au peuple.

Séance du 2 janvier.

Décret déclarant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre le commissaire des guerres, Petitjean. — Autre, relatif aux troubles du district de Montmorillon, département de la Vienne. — Autre, relatif aux marchés pour achats, ventes ou locations relatifs à la république. — Autre, concernant la vente du mobilier des émigrés. — Suite de la discussion sur le jugement de Louis XVI. Guyomard vote l'appel au peuple. Carra combat cet avis et demande que l'on décide la question de savoir si Louis a mérité la mort oui ou non? Gensonné s'attache à réfuter l'opinion de Robespierre, relève plusieurs de ses assertions, l'oppose à lui-même, et après avoir déclaré qu'il pense que Louis a mérité la mort, il demande que le jugement de la convention soit soumis à la sanction solennelle du peuple.

Séance du 3 janvier.

Lettre du général Lamorlière, annonçant qu'il est entré dans la Gueldre prussienne et le duché de Clèves, et qu'il a imposé des contributions militaires.

N°. 5. Du 5 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement sur le bill relatif aux étrangers.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Le général Lamorlière se loue particulièrement des officiers Pinon, Levasseur, Richardot, Caillava et du citoyen Deroth.—Le général Kellermann écrit qu'une révolution s'est opérée dans Genève. — Détails transmis par le général Custine sur la prise de Francfort par les Prussiens; éloge de la conduite du général Biron, du maréchal de-camp Beauharnais et du colonel Houchard. Valazé dit que, la lettre du général Custine prouvant que les soldats manquent de beaucoup d'objets, il faut décréter d'accusation le ministre Pache. Bréard s'y oppose, ne trouvant pas de preuves suffisantes. — Gasparin dénonce les faits suivans : Logé chez le peintre Boze, celui-ci lui fit part d'une négociation entamée par Thierry, valet-de-chambre de Louis XVI, avec plusieurs membres de l'assemblée. Boze avoua même être dépositaire d'un mémoire signé des députés Vergniaud, Guadet, Brissot et Gensonné, et qui avait été demandé par la cour: il fut remis au roi, mais comme le principal article était la demande du changement de ministres, le roi ne voulut pas y consentir. Gasparin termine par demander que Boze soit appelé à la barre et que les scellés soient mis sur ses papiers. Ducos appuie cette demande, pour savoir, dit-il, si des hommes qui ont mérité son respect jusqu'à ce moment, ont usurpé sa confiance et son estime. Lanjuinais propose l'arrestation de Gasparin pour avoir tardé pendant cinq mois à révéler les faits qu'il vient d'annoncer. Un décret mande Boze à la barre, et ordonne l'apposition des scellés sur ses papiers. — Marat réclame contre la nomination de la commission nommée pour vérifier les faits relatifs au ministre Pache,

Digitized by Google

et qu'il dit être composée de ses plus cruels ennemis. — Robespierre jeune annonce qu'il existe à Ville-d'Avray, dans la maison de Thierry, des papiers intéressans; que le ministre Roland s'y est transporté pour les enlever, mais que la municipalité s'y est opposée : il demande que des commissaires s'y transportent et les apportent. Le ministre est invité à rendre compte des faits. — Guadet, l'un des députés incalpés, a la parole : il s'étonne d'abord que Gasparin ait si long-temps conservé un secret qu'il croit aujourd'hui si important à la république : il convient avoir signé le mémoire dont il s'agit, qui fut rédigé par Gensonné; mais il annonce que lors qu'il sera sous les yeux de l'assemblée, ce ne sera pas un triomphe pour les ennemis de ses auteurs. Vergniaud fait une déclaration semblable et provoque lui-même la lecture de ces pièces. — On reprend le procès de Louis XVI. Dartigoyte croit Louis coupable, et l'appel au peuple dangereux; il termine par cette phrase : « Que Louis marche au supplice, ou craignez » qu'il ne remonte sur le trône ». Pétion désigne comme ennemis de la liberté, ceux qui craignent toujours l'exercice de la souveraineté du peuple; il vote la mort de Louis et l'envoi du jugement à la ratification des assemblées primaires. — Le ministre de l'intérieur déclare n'avoir assisté à aucune levée de scellés chez Thierry, et n'avoir effectué ni tenté aucun enlévement de papiers. Robespierre jeune dit qu'il n'est pas un calomniateur pour avoir cité un fait qu'on lui a transmis, mais dont il n'a pas été le témoin; il se plaint de ce que le ministre emploie les fonds publics à répandre les écrits de Brissot; et termine en demandant que le président écrive au département de Seine-et-Oise pour s'assurer de la vérité. L'assemblée autorise le ministre à se retirer. Boze paraît à la barre : il déclare que, prévoyant de grands troubles, il engagea les députés Guadet, Vergniaud et Gensonné à rédiger un mémoire pour porter le roi à faire un sacrifice à la nation; qu'il fit passer au roi ce mémoire par l'entremise de Thierry, et reçut de ce dernier une réponse dont l'assemblée entend la lecture. Par cette lettre, Thierry dit que le roi l'autorise à répondre qu'il a tenté inutilement d'éloigner des frontières les armées ennemies; que, quant aux lois nouvelles, il a toujours voulu les faire exécuter, mais que beaucoup d'autres travaillaient en sens contraire. Kersaint s'indigne que l'on ait, dans cette affaire, violé tous les droits des citoyens à l'égard de Boze. Chassey exprime les mêmes sentimens. Le secrétaire du comité de surveillance, qui avait accompagné Boze, donne lecture d'un arrêté de ce comité, signé Tallien, Ingrand, Chabot, Audouin et Ruamps, qui le charge de mettre le citoyen Boze en état d'arrestation et d'apposer les scellés sur ses papiers. Chabot cherche à justifier l'acte du comité. Barbaroux demande que tous les membres soient renouvellés; il prétend que l'on a soustrait des mandats d'amener et d'arrêt signés *Marat, l'ami du peuple*. Tallien répond que Marat n'a jamais été membre de ce comité. Thuriot s'oppose à ce que Boze soit admis aux honneurs de la séance : il demande si Guadet, Vergniaud et Gensonné avaient caractère pour se porter intermédiaires entre le peuple et le roi. Vergniaud rappelle que, le premier, il proposa la suspension du roi; qu'à cette époque Boze vint les trouver au comité et les engagea à indiquer la marche que devait suivre le roi; que Gensonné rédigea une lettre dans laquelle on demandait que le roi éloignât les armées étrangères de la France; qu'il réduisît la liste civile et en fît un meilleur emploi; enfin qu'il choisît des ministres qui eussent la confiance publique : il réfute l'interprétation forcée que Thuriot a faite de cette conduite, et se repose au surplus sur la justice de l'assemblée. Guadet confirme ces faits. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la dénonciation de Gasparin, et accorde les honneurs de la séance à Boze.

N°. 6. Du 6 janvier.

NOUVELLES.

Nice. — Le général Anselme publie un mémoire

Digitized by Google

où il justifie sa conduite et accuse celle du général Montesquiou. — Ferment de révolution à Turin.

Bruxelles. — Troubles dans les assemblées de la Belgique.

Londres. — Suite des débats du parlement, sur les assignats de France.

France. — *Paris* : Justification des habitans de Francfort, et lettre du général Custine, relativement au massacre des Français, lors de la prise de cette ville par les Prussiens.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 janvier.

Décret qui proroge les fonctions des membres du bureau de consultation des arts et métiers. — Lepelletier-Saint-Fargeau fait rendre un décret interprétatif de celui qui supprime le droit d'aînesse. — Gensonné, n'ayant pas assisté à la séance précédente, donne quelques explications sur ce qui le concerne dans l'affaire du citoyen Boze. Marat rejette sur Barbaroux le reproche que ce dernier lui a fait, de signer des mandats d'arrêt ou d'amener, sans en tenir registre. — La discussion continue sur le procès de Louis XVI. Barrère lit un discours très-étendu sur cet objet : il s'attache à démontrer l'inutilité et les dangers de l'appel au peuple, et fait remarquer qu'une convention nationale n'a pas de pouvoirs limités comme une législature.

N°. 7. Du 7 janvier.

NOUVELLES.

Allemagne. — Détails sur les préparatifs de guerre de l'Autriche et de la Prusse.

Pays-Bas. — Instruction sur les élections de la Belgique.

France. — *Paris* : Formation d'un club d'Anglais et d'Irlandais, sous le nom d'Amis des droits de l'homme.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Barrère continue son opinion sur le procès de Louis : il démontre que la neutralité de l'Espagne et de l'Angleterre n'est qu'un vain mot, puisque ces puissances refusent de recevoir nos ambassadeurs et qu'elles arment. Il conclud en demandant que l'on aille aux voix, par appel nominal, sur la question de savoir si Louis est coupable de conspiration contre l'état, et ensuite sur l'application de la peine prononcée par le code pénal, contre tous ceux qui attentent à la liberté intérieure et extérieure de l'état : enfin, il demande qu'il soit statué sur le sort de la famille de Louis.

Séance du 4 au soir.

Une députation de Metz dénonce le ministre de la guerre, Pache, pour laisser cette place sans défense ; et le ministre de l'intérieur, Roland, pour avoir réintégré des administrateurs incivïques. — Hubert, valet-de-chambre du général Moreton, demande à être autorisé, ainsi que Baptiste, valet-de-chambre du général Dumourier, à porter l'uniforme national, comme l'ayant mérité par sa bravoure. Renvoi au comité militaire. — Des habitans de Mâcon demandent la punition de Louis et le jugement d'Antoinette, ci-devant reine. — Une société secrète d'amis de la liberté et de l'égalité, à Gênes, appelle la nation française au secours des différens peuples de l'Italie, asservis par le despotisme aristocratique ou théocratique.

Séance du 5 janvier.

Détails des mauvais traitemens éprouvés par les soldats français prisonniers de guerre chez les Autrichiens. — Suspension du général Anselme, remplacé par le général Brunet. — Réclamation du procureur-général de l'ordre de Malte contre le séquestre des revenus des biens de ses membres. — Valazé reproduit sa demande pour la mise en accusation du ministre de la guerre Pache. Ordre du jour. — Les défenseurs de Louis XVI don-

Digitized by Google

nent des explications relatives à l'envoi en Prusse de l'agent nommé Heyman, et à une somme de 993,000 liv. envoyée à Bouillé.

No. 8. Du 8 janvier.

NOUVELLES,

Warsovie. — Discours de M. Soltick à la dernière séance de la diète constituante de Pologne.

Allemagne. — Lettre du général Custine en réponse aux reproches à lui adressés dans le n°. 179 du journal de Prudhomme.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Le maire de Paris rend compte de la situation de cette commune : le procès de Louis cause une grande fermentation : de nombreuses réclamations sollicitent la destitution du ministre de l'intérieur : la justice a une marche trop lente : la garde nationale de Paris, quoique composée de 110,542 hommes, est excédée de service : les prêtres et les émigrés fomentent sourdement la sédition. Une discussion s'élève sur la question de savoir si ce compte sera envoyé à tous les départemens. Pendant les débats on lit un arrêté du département de la Haute-Loire, qui ordonne la formation d'une garde départementale pour défendre la convention de l'influence des sections de Paris, et la conduire au lieu qu'elle désignera pour y siéger. Dussaulx, Lanjuinais, Biroteau, Lecointe-Puyraveau, Lehaye, Lidon et Guadet s'opposent à l'envoi du compte rendu par le maire de Paris, et justifient l'arrêté de l'administration de la Haute-Loire. Chabot, Hainaut, Thuriot, David, Turreau, Tallien et Choudieu votent l'envoi du compte de la situation de Paris, et la répression des mesures arrêtées par le département de la Haute-Loire. Rabaut Saint Etienne voit des inconvéniens dans les deux partis, et propose l'ordre du jour sur le tout. Adopté.

Séance du 6 *janvier.*

Le général Westermann, dénoncé par la section des Lombards, demande à être jugé par un conseil de guerre. — Une adresse du département du Finistère s'élève avec force contre Marat, Robespierre, Danton, Chabot, Bazire et Merlin, qu'elle qualifie d'anarchistes, et demande leur expulsion de la convention. — Les administrateurs du Pas-de-Calais dénoncent l'arrêté du département du Finistère, portant invitation à tous les autres départemens d'envoyer une force armée à Paris, pour y contenir les agitateurs et assurer la liberté de la convention nationale. Violens débats sans résultat. — Richaud demande la levée de la permanence de tous les conseils généraux des communes et des sections. Thuriot s'y oppose et Focquedey l'appuie. — Le contre-amiral Latouche écrit que l'escadre sous ses ordres a été mouiller sous les fenêtres du roi de Naples, qui a signé le désaveu des outrages contenus dans une note officielle de cette cour à la Porte Ottomane, contre le ministre français Sémonville, et a promis l'envoi d'un ambassadeur à Paris, pour reconnaître la république.

No. 9. Du 9 janvier.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Marat combat la proposition de Richaud, et demande que la permanence continue pendant le danger de la patrie. « Pendant toute la vie de » Marat » s'écrie Manuel. On demande l'ajournement; il est rejeté. On réclame l'appel nominal; il est pareillement rejeté. David : « L'appel no- » minal ou la guerre civile ». Tumulte prolongé. Robespierre l'aîné monte à la tribune : la parole lui est refusée, et le président veut la donner

Digitized by Google

à Roland, ministre de l'intérieur. Robespierre insiste ; il demande si la liberté des opinions n'existe que pour les conspirateurs et les ministres factieux. On demande qu'il soit censuré. Chambon et Lidon l'appellent factieux et scélérat. Baraillon : « Il » se croit au 2 septembre ; il veut dominer ». Robespierre : « Les cris des intrigans ne m'en » imposeront pas ». Chambon : « Nous ne crai» gnons pas tes poignards ». Marat : « F . . . . » faction Rolandine ! G . . . . déhontés » ! Violente agitation. Le président rappelle à l'ordre les tribunes et censure Robespierre. Ce dernier se plaint du président, Barrère ; il fait une longue sortie contre le ministre Roland, expose les services rendus à la révolution par les sections de Paris, et demande la continuation de leur permanence, à cause des dangers de la patrie. Le président répond qu'il prend pour juge entre Robespierre et lui, l'opinion publique. — Le ministre de l'intérieur se lève pour lire son rapport ; mais, attendu qu'il n'est que partiel, la convention, sur la proposition de Bréard, ordonne l'ajournement à quelques jours, pour que les ministres présentent leur compte signé des membres du conseil exécutif. — Le citoyen Belleville est introduit par le ministre de la marine ; il rend compte de l'expédition à Naples, de l'escadre commandée par le contre-amiral Latouche. L'escadre française, malgré des vents contraires, vint mouiller dans le port de Naples, jusque sous les fenêtres du roi ; lui, Belleville, fut chargé de porter, seul, une lettre par laquelle l'amiral français demandait au roi un désaveu formel des outrages répandus par le ministre Napolitain à Constantinople, contre le citoyen Sémonville, ministre de France, et annonçait qu'en cas de refus, il était chargé de déclarer la guerre. Après quelques difficultés, le roi de Naples désavoua son ministre à Constantinople, et promit de le remplacer. Le président applaudit à l'audace des marins français et aux talens de leur chef.

Séance du 7 janvier.

Le général Dumourier écrit à la convention nationale, de Paris, où il est par congé, que l'armée manque de tout par la désorganisation des bureaux du ministre de la guerre ; il se plaint de la défiance qu'on lui témoigne et offre sa démission si on ne lui accorde une entière confiance. Renvoi au comité militaire. — Charles Villette se plaint d'une citation à la police municipale, faite en vertu de deux arrêtés de sections de Paris, relativement à un article inséré par lui dans un journal ; il demande le décret d'accusation contre le procureur de la commune, Chaumette, qui a violé en sa personne la représentation nationale, en négligeant les formalités requises à l'égard des députés. Kersaint appuie cette demande. Marat regarde les arrêtés de sections comme une tactique employée par le parti Roland ; il désigne Chaumette comme un intrigant, et demande qu'il soit traduit à la barre. Sur la proposition de Lanjuinais, l'acte de citation est cassé, et le procureur de la commune est mandé à la barre, séance tenante. — On demande la clôture de la discussion sur le procès de Louis XVI. Elle est fermée, et l'on ordonne l'impression des discours qui n'ont pas été lus : la délibération est ajournée au 14.

N°. 10. Du 10 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement sur le bill contre les étrangers.

Pays-Bas. — Réclamations de Bruxelles et de Mons contre les mesures prescrites par le gouvernement français : Gand y applaudit.

Mélanges. — Texte des pièces officielles relatives à l'expédition maritime à Naples.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 au soir.

Le procureur de la commune de Paris, Chaumette,

Digitized by Google

mette, paraît à la barre; il expose qu'un arrêté du conseil général de la commune lui enjoignit de poursuivre Charles Villette, comme auteur d'un article dans le journal intitulé : *Chronique de Paris*, et relatif à cette ville; il fit rapporter cet arrêté comme attentatoire à la liberté de la presse, et la citation dont s'est plaint Charles Villette, n'a été que l'effet d'une erreur de bureau. L'assemblée paraît satisfaite de cette explication. Au milieu d'altercations qui s'élèvent dans l'assemblée, Bourdon de l'Oise provoque en duel son collègue Chambon. — Une députation des citoyens de Nantes, se plaint avec force du peu de liberté dont jouit l'assemblée. L'orateur termine ainsi : « Représentans, vos mains ne seront pas enchaî-» nées : nous avons entendu vos soupirs, nous » nous sommes levés; nous voilà : parlez. Vous » aurez la liberté, ou vos ennemis auront la mort ». Quelques troubles s'élèvent à ce sujet, et Bourdon de l'Oise est rappelé à l'ordre par le président. — Une adresse du département des Bouches-du-Rhône demande la mort de Louis. On en ordonne la mention honorable, malgré l'opposition d'une partie de l'assemblée.

Séance du 8 janvier.

Une députation de Bruges remercie l'assemblée de son décret qui réunit la Belgique à la France.

Séance du 9 janvier.

Sillery fait une motion d'ordre sur le mode d'approvisionnement des armées : il présente des vues qui sont renvoyées au comité de défense générale. — Le ministre de l'intérieur, Roland, écrit à la convention une longue lettre dans laquelle, après s'être plaint des dégoûts et des calomnies dont il est abreuvé, il trace le tableau de sa conduite générale et de ses occupations journalières; il fait sentir l'inconvénient des comptes rendus collectivement par le conseil exécutif, et l'avantage des mémoires particuliers de chaque ministre, sur ses attributions. Cette lettre est terminée par la déclaration de ce ministre, qu'il restera à son poste jusqu'à ce qu'on l'en renvoie ou qu'on l'immole. Après quelque opposition, l'impression et l'envoi de cette lettre sont arrêtés. — Le conseil exécutif demande que le délai pour le compte sur la situation de la république, soit prorogé. Sur la proposition de Bréard, ce délai est accordé : les comptes des ministres de l'intérieur, de la justice et des finances seront imprimés et distribués. — Le renouvellement du comité de sureté générale donne lieu à des personnalités contre les membres élus. — Ajournement d'un projet de Cavaignac, concernant les autorités de Verdun.

N°. 11. Du 11 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Persécutions exercées en Irlande, contre Napper-Tandy et autres.

Mélanges. — Article relatif à la créance de la France sur les Etats-Unis d'Amérique, par Ducher. — Extrait d'une comédie de Vigée, intitulée : *La matinée d'une jolie femme.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Rapport du ministre de la justice, sur l'arrestation des journalistes Gautier et Lafarge. — Texte du décret de suppression de la caisse de l'extraordinaire et de sa réunion à la trésorerie nationale.

Séance du 10 janvier.

Motion de Tallien sur la nécessité de s'arrêter à un système de finances et de politique : il demande si, en nouveaux Don-Quichottes, l'on ira porter la liberté chez des peuples qui ne savent pas l'apprécier; comme dans la Belgique, où l'on refuse nos assignats et où l'on égorge nos soldats : il dénonce le citoyen Lamarche, chargé de la fabrication des assignats.

Digitized by Google

N°. 12. Du 12 janvier.

NOUVELLES.

Allemagne. — Translation du général Lafayette des prisons de Wesel dans celles de Magdebourg.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Defermont, Mathieu et Masuyer parlent sur les finances. — Laya, auteur de la comédie intitulée : l'*Ami des lois*, fait hommage de cette pièce. Une discussion très-vive a lieu, pour savoir si l'on en fera mention honorable : l'ouvrage est renvoyé préalablement au comité d'instruction publique.

Séance du 10 au soir.

Vergniaud est nommé président ; les secrétaires sont : Bancal, Lesage, d'Eure-et-Loire, et Gorsas.

Séance du 11 janvier.

Merlin de Thionville écrit de Mayence ; que Louis XVI est un *nationicide*, et qu'il vote sa mort. — Une autre lettre des commissaires de la convention à l'armée, Haussmann, Rewbell et Merlin de Thionville, annonce que les troupes sont dans les meilleures dispositions, mais qu'elles manquent de tout. La lettre est ainsi terminée : « Nous » sommes entourés de morts et de blessés. C'est » au nom de Louis Capet que les tyrans égorgent » nos frères, et nous apprenons que Louis vit » encore » ! — Lettre des commissaires civils à Saint-Domingue, annonçant qu'à leur arrivée, des troubles ont eu lieu, et que les principaux auteurs sont Dacoin et Deroy-Delagrange. — Rapport du ministre Monge sur le service du département maritime. — Le citoyen Blanguy, au nom des habitans du comté de Nice, sollicite leur réunion à la France.

N°. 13. Du 13 janvier.

NOUVELLES.

Rome. — Notification du pape pour une levée d'hommes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Décret qui accorde une récompense au grenadier Richard qui, à la bataille de Gemmappes, a tué onze Autrichiens de sa main et a reçu six coups de sabre. — Décret relatif au payement des fermages des biens de l'ordre de Malte. — Le département de Paris vient se plaindre à la convention et des calomnies répandues contre ses habitans, et des mesures arrêtées par quelques départemens qui, sans y être autorisés par une loi, ont levé une force armée et se proposent de la diriger vers cette ville. Après quelques débats, l'impression et l'envoi de cette adresse sont ordonnés. Couthon demande le renvoi au comité de sureté générale des adresses dénoncées par le département de Paris. Il est appuyé par Chaudron-Rousseau, Choudieu et Thuriot ; combattu par Rouyer, Rabaut-Saint-Étienne et Buzot ; ce dernier parle longuement pour démontrer que la convention n'est pas libre, et qu'elle a besoin de s'entourer d'une force départementale. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la demande de Couthon.

Séance du 11 au soir.

Elle est consacrée à la lecture des adresses ; parmi lesquelles on distingue celle du 10e. bataillon du Cher, qui demande à quitter son cantonnement pour marcher à l'ennemi ; et celle de quarante communes des départemens de l'Eure, de l'Orne et d'Eure-et-Loire, qui demandent la conservation du culte catholique.

Séance du 12 janvier.

Le ministre de la guerre annonce avoir des-

Digitized by Google

titué le lieutenant colonel de gendarmerie Jouneau, député à la législature, et dont les citoyens de Rochefort sollicitaient le renvoi pour cause d'incivisme. — Nouvelle réclamation de l'ordre de Malte contre le séquestre de ses biens. — Lettre de l'anglais Backouet, qui sollicite sa mise en liberté.

N°. 14. Du 14 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement sur le bill concernant les étrangers.

France. — Paris : Le conseil général de la commune suspend, par un arrêté, la représentation de la comédie intitulée : l'*Ami des lois* ; le public se rend en foule au théâtre et demande cette pièce : le maire de Paris, Chambon, s'y transporte et écrit au président de la convention, d'après les instances du public : sur cette lettre, un décret passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'aucune loi n'autorise les corps municipaux à censurer les pièces de théâtre : la pièce est représentée : le conseil de la commune improuve par un arrêté la conduite du maire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Lettre du général Custine sur les mouvemens de l'armée devant Mayence ; il se plaint du colonel Laféricre, commandant le 48e. régiment, et du colonel du 37e. Hautepierre, qui n'ont pas fait leur devoir dans une action. — Texte de la réponse du lord Grenville, ministre d'Angleterre, au ministre français Chauvelin : le gouvernement anglais déclare ne pouvoir reconnaître le citoyen Chauvelin que comme ministre du roi de France, et non de tout autre pouvoir ; il s'élève ensuite contre le décret qui promet secours et fraternité aux peuples qui voudront conquérir la liberté ; le ministre anglais démontre que ce décret est un manifeste hostile contre tous les gouvernemens de l'Europe, et proteste cependant du désir qu'a le roi de maintenir la paix ; mais une paix solide. La conduite de la France relativement à la navigation de l'Escaut, est aussi l'un des motifs de ses reproches. Texte de la note officielle du conseil exécutif de France, en réponse à la note ci-dessus. — Laya, auteur de la comédie ayant pour titre l'*Ami des lois*, demande à paraître à la barre, relativement aux troubles excités par cette pièce, dont un arrêté de la commune de Paris vient de suspendre la représentation. Le maire de Paris, Chambon, écrit sur le même objet. Sur la proposition de Kersaint, l'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'aucune loi n'autorise les corps municipaux à censurer les pièces de théâtre.

N°. 15. Du 15 janvier.

NOUVELLES.

France. — Paris : Insertion dans un papier anglais d'un traité supposé de la France avec les puissances coalisées, dont voici les principaux articles : La république française sera reconnue aux conditions suivantes : la France renoncera à la liberté de l'Escaut et à tout projet sur la Hollande ; elle laissera aux Bourbons la liberté de se retirer à la paix, et leur assignera un traitement convenable ; elle modifiera les lois sur les émigrés, en faveur de ceux qui n'ont pas porté les armes et des femmes des émigrés ; des pensions seront assignées aux prêtres déportés ; les armées françaises évacueront la Belgique, le pays de Liège, Mayence, la Savoie et le comté de Nice ; le comtat d'Avignon restera à la France, qui dédommagera le pape. — Alexandre Beauharnais propose un prix sur les moyens de former promptement l'esprit public dans les dépar-

Digitized by Google

temens du Haut et Bas-Rhin. — Circulaire du ministre de la marine, Monge, aux sociétés d'amis de la liberté et de l'égalité, dans toutes les villes maritimes, sur des objets de son administration.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Brissot, sur les dispositions du gouvernement Britannique à l'égard de la France.

Séance du 13 janvier.

Chabot fait un rapport sur l'arrestation de l'anglais Black-Wood, et le termine par un projet de décret qui met cet étranger en liberté. Adopté. — Une députation des 48 sections de Paris demande le rapport de la loi qui autorise l'échange des assignats contre le numéraire. — Des fédérés des départemens manifestent leur indignation contre les arrêtés séditieux de plusieurs sections de Paris : ils jurent de défendre la représentation nationale, et demandent à partager, avec les citoyens de Paris, la garde de la convention nationale. Cette demande, généralisée pour les fédérés qui sont à Paris, est adoptée.

N°. 16. Du 16 janvier.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Instructions données par le conseil exécutif à ses commissaires dans les pays occupés par les armées françaises. — Mémoire des députés de Francfort, au sujet de la reprise de cette ville par les troupes allemandes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Gonchon, orateur des faubourgs de Paris, Saint Antoine et Saint-Marceau, invite l'assemblée à ne pas se déchirer et à réunir ses efforts contre le despotisme, l'ennemi commun. — Defermont fait proroger le délai pour les déclarations des créances sur les émigrés. — Une députation de Rouen annonce qu'un mouvement royaliste a eu lieu dans cette commune ; qu'il était dirigé par l'avocat Omont et Tesson, prêtre réfractaire ; que la cocarde tricolore a été arrachée, la blanche arborée, et l'arbre de la liberté abattu : ils terminent par assurer que le calme est rétabli et les séditieux arrêtés. Thuriot voit la cause de ces troubles dans l'existence de Louis XVI : il fait rendre le décret d'accusation contre Leclerc, auteur de la *Chronique nationale et étrangère*, qui s'imprime à Rouen. — Kersaint fait rendre un décret qui ordonne l'armement de 30 vaisseaux de guerre et de 20 frégates, attendu les armemens faits en Angleterre.

Séance du 14 janvier.

Les municipaux de Paris annoncent l'arrestation de l'ex-fermier général Colli, Bréard, commissaire des guerres, Regnaud-Beaubois, et de la citoyenne Homain, tous prévenus d'avoir fait passer de l'argent aux frères de Louis XVI. — Buzot annonce qu'un arrêté de la commune ordonne la clôture de tous les spectacles ; il s'élève contre cette mesure, et demande que l'assemblée se charge de la police de la commune où elle siége. Cette motion donne lieu à de longs et violens débats. Kersaint veut que, si les théâtres sont fermés, la société des jacobins le soit également. Sur la proposition de Quinette, le conseil exécutif rendra compte des mesures qu'il prendra sur cet objet. — Le ministre de la justice, Garat, vient répondre à une lettre de l'ex-ministre Bertrand-Molleville, dans laquelle on lui reproche d'avoir soustrait des pièces à la décharge de Louis XVI : il déclare avoir remis au comité de la convention, les pièces qui lui ont été adressées par Bertrand Molleville. Ordre du jour. — Lehardi et Dannou présentent des séries de questions sur le jugement de Louis.

Digitized by Google

N°. 17. Du 17 janvier.

Nouvelles.

Angleterre. — Note du ministre français à Londres, Chauvelin, contre le bill des étrangers.

France. — Paris : Arrêté du conseil exécutif, qui ordonne que les théâtres de Paris resteront ouverts. — Arrêté par lequel le conseil général de la commune de Paris persiste dans celui portant suspension de la représentation de la pièce intitulée : l'*Ami des lois*. — Lettre du ministre français à Londres, Chauvelin, au lord Grenville, sur les difficultés mises par le gouvernement anglais à l'exportation des grains pour la France.

Mélanges. — Plaidoyer de M. Erskine, pour Thomas Payne, membre de la convention nationale, accusé, en Angleterre, comme auteur d'un libelle séditieux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Cambacérès pense que Louis est coupable, mais que la convention n'a pas le droit de le juger souverainement, et qu'il faut demander au peuple les pouvoirs nécessaires. Louvet déclare que si l'appel au peuple ne passe pas, il ne votera pas. Réal présente une série de questions à résoudre. Quinette croit avoir le droit de juger sans appel au peuple, attendu que les membres de la convention sont investis de tous les pouvoirs nécessaires. Carra est de cet avis. Lecarpentier veut que l'on prononce sur le sort de Louis, avant de traiter la question de l'appel au peuple. Bancal demande que la convention prononce si elle a reçu la mission de prononcer sur la vie ou la mort de Louis. Guadet vote l'appel au peuple, et présente des questions à résoudre. Des débats tumultueux s'élèvent sur la priorité à accorder aux différens projets ; celui de Boyer-Fonfrède réunit les suffrages : voici les questions qu'il établit. Louis est-il coupable ? La décision sera-t-elle soumise à la ratification du peuple ? Quelle peine Louis a-t-il encourue ?

Variété. — Annonce d'une notice de Louis XVI, faite avant 1787, et dont il avait défendu l'impression, avec une lettre de M. de Vergennes.

N°. 18. Du 18 janvier.

Nouvelles.

Pays-Bas. — Situation de la Belgique. — Incendie de l'hôpital militaire d'Anvers.

Genève. — Proclamations pour le maintien de la tranquillité publique et individuelle, et de l'indépendance de l'état.

Mélanges. — Suite du plaidoyer de M. Erskine, pour Thomas Payne.

CONVENTION NATIONALE.

Opinion de Thomas Payne, qui vote le bannissement de Louis et de sa famille, et la détention de Louis jusqu'à la paix.

Séance du 15 janvier.

Les citoyens Collin et Cournand, administrateurs du département de Paris, dénoncent l'arrêté de la municipalité ordonnant la fermeture des théâtres. — Les habitans du comté de Nice, réunis en convention nationale, sous la dénomination de Colons Marseillais, adressent leur délibération pour leur réunion à la France. Cette pièce est signée Villiers, président, Clérici et Gastand, secrétaires. — L'on procède à l'appel nominal sur cette première question : *Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté, et d'attentats contre la sureté générale de l'État ?* Sur 745 membres, 20 étaient absens par commission, 5 par maladie et un sans motif; 26 ont fait différentes déclarations et 693

Digitized by Google

ont voté pour l'affirmative. En conséquence, le président a déclaré, au nom de la convention nationale, Louis Capet coupable d'attentats contre la liberté et la sureté générale de l'État. — L'on passe au second appel nominal sur cette question : *Le jugement qui sera rendu sur Louis, sera-t-il soumis à la ratification du peuple, réuni dans ses assemblées primaires ?*

N°. 19. Du 19 janvier.

NOUVELLES.

Italie. — Lettre du citoyen Laflotte, ministre de France à Florence, annonçant l'expulsion de la Toscane, de Talleyrand, ambassadeur de Louis XVI à Naples.

Paris. — Les fédérés des départemens, réunis en cette ville, célèbrent, concurremment avec le conseil général de la commune, leurs frères d'armes, morts dans la journée du 10 août en combattant la royauté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

L'appel nominal relatif à la question de l'appel au peuple continue, et donne le résultat suivant. Sur 717 membres présens, 10 ont refusé de voter, 424 ont voté contre l'appel au peuple, et 283 pour. En conséquence le recours au peuple a été rejeté.

Séance du 16 *janvier.*

Le général Custine dénonce à l'opinion publique plusieurs officiers qui ont quitté leur poste au moment du combat; il rend hommage au dévouement des habitans de Weissembourg, qui se sont empressés de subvenir volontairement aux besoins de leurs frères d'armes. — Lettres des autorités de Rouen, relatives aux troubles qui se sont manifestés dans cette commune. — Le général Beurnonville se plaint d'adresses envoyées contre lui par le maréchal-de-camp Humbert et quelques officiers. — Le conseil exécutif transmet son arrêté sur les théâtres de Paris. Pétion demande que cet arrêté soit cassé, en ce qu'il restreint la faculté de représenter, indistinctement, toutes les pièces de théâtre. Lecarpentier, Goupilleau et Dubois-Crancé demandent l'ordre du jour sur cette motion. Guadet et Chambon l'appuient. L'assemblée casse la partie de l'arrêté du conseil exécutif qui a fait l'objet de la réclamation de Pétion. Danton s'étonne que lors qu'il s'agit de juger un roi, on s'occupe de comédies; il demande que la municipalité de Paris, ne soit plus responsable des événemens. Pétion s'étonne de ce langage dans la bouche d'un ancien magistrat; il déclare que l'arrêté est attentoire à la liberté de la presse, et qu'il ne doit y avoir d'autre responsabilité pour les pièces de théâtre, que celle des auteurs et des acteurs; il conclud à la question préalable sur la proposition de Danton. La question préalable est adoptée. — Delacroix demande à rendre le compte de sa mission et de celle de Danton près l'armée dans la Belgique. Ce compte est ajourné aprés le jugement de Louis.

N°. 20. Du 20 janvier.

NOUVELLES.

France. — *Paris :* Plusieurs sections demandent qu'il soit donné une garde au ministre Roland, de crainte qu'il ne puisse se soustraire à la responsabilité. Arrêté de la commune à ce sujet. — Lettre circulaire du ministre Monge, aux sociétés populaires des villes maritimes, pour les engager à recruter l'armée navale.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Une discussion s'élève sur la proposition faite par Rouyer, de faire, à l'instant, concourir les

Digitized by Google

fédérés des départemens à la garde de la convention nationale. Après des débats animés, cette proposition est renvoyée au comité de la guerre. — Le ministre de la justice, Garat, au nom du conseil exécutif, rend compte de la situation de Paris, qu'il dit être calme. — Une lettre du maire de Paris, Chambon, annonce qu'il y a eu deux mouvemens pour se porter aux barrières et aux prisons; mais qu'ils ont été dissipés. — Gensonné propose d'attribuer au conseil exécutif la réquisition directe de la force armée, en cas de négligence de la part des autorités constituées de Paris. Lamarque combat cette motion : il dit que ce langage était celui des Cazalès et des Maury à l'assemblée constituante, des Ramond et des Vaublanc à la législature : il se récrie ensuite sur les bruits répandus que la convention délibère sous le couteau : « Jamais, dit-il, » Paris ne fut plus calme ». Il conclud au rejet de la demande de Gensonné et à l'impression et envoi du compte du ministre de la justice. Lacroix se joint à Lamarque. Chambon soutient l'avis de Gensonné, qui est rejeté par l'assemblée. — Après quelques débats, il est décrété qu'il sera prononcé sur le sort de Louis, à la majorité absolue des suffrages, en la forme ordinaire. La 3e. question est celle-ci : *Quelle peine Louis a-t-il encourue ?* L'on procède à l'appel nominal. Un grand nombre de députés motivent leur opinion.

N°. 21. Du 21 janvier.

NOUVELLES.

France. — Paris : Le tribunal criminel acquitte la ci-devant princesse de Rohan-Rochefort, accusée d'avoir fait passer des fonds aux ennemis extérieurs.

Lyon. — Rassemblemens de prêtres réfractaires dans cette ville.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 17 janvier.

L'appel nominal se termine à 8 heures du soir. — Le président annonce deux lettres, l'une des défenseurs de Louis, l'autre du ministre d'Espagne. On demande de toutes parts l'ordre jour. Garran-Coulon croit que l'on ne doit pas entendre la lecture du ministre d'Espagne, mais qu'il faut écouter les défenseurs de Louis, pour éviter tout reproche de partialité. Danton, ayant interrompu Garran-Coulon, Louvet lui crie : « Tu n'es pas encore » roi, Danton ». Celui-ci demande que Louvet soit censuré; mais cette proposition n'a pas de suite. Danton s'indigne de l'audace du gouvernement Espagnol, qui ne veut pas reconnaître la république, et prétend lui dicter des lois. « Les » vainqueurs de Gemmappes, s'écrie l'orateur, » retrouveront pour exterminer tous les rois de » l'Europe, les forces qui les ont déjà fait vaincre. » Si l'on suivait mon avis, l'on déclarerait la guerre » à l'Espagne pour cela seul ». Quant aux défenseurs de Louis, l'opinant consent à ce qu'on les entende, après que le décret sera prononcé. Gensonné partage l'indignation de Danton contre toute influence étrangère; il est du même avis que lui, à l'égard des défenseurs de Louis. Carra ajoute de nouvelles réflexions, et la convention passe unanimement à l'ordre du jour sur la dépêche du ministre d'Espagne, dont elle refuse la lecture. Elle décide ensuite que les défenseurs de Louis seront entendus après le dépouillement du scrutin. Le scrutin était fermé, quand Duchâtel se présente la tête enveloppée; il vote pour le bannissement. des réclamations s'élèvent contre ce suffrage; mais, sur l'observation de Garran, que Duchâtel a voté pour l'indulgence et que sa voix doit être comptée pour cette raison, l'assemblée y consent. Le résultat du scrutin est que sur 721 votans, 366 ont voté pour la mort, 34 pour la mort avec des amendemens, 2 pour la peine de fers, et 319 pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix; en conséquence, la majorité n'étant que de 361 voix, le président a prononcé la peine de mort contre Louis. Ses défenseurs paraissent immédiatement. Desèze présente un écrit signé de la main de Louis, par lequel il déclare qu'il doit à son honneur et à sa famille, de ne pas souscrire

Digitized by Google

à un jugement qui l'inculpe d'un crime qu'il ne peut se reprocher; et qu'en conséquence, il interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentans. Desèze ajoute à cet acte des considérations sur la faiblesse de la majorité qui condamne Louis. Tronchet présente de nouvelles réflexions sur la rigueur des formes du jugement. Selon lui, il aurait fallu, comme dans tous jugemens, que les deux tiers des voix condamnassent l'accusé; il conclud au rapport du décret d'ordre du jour, sur la manière de prononcer le jugement de Louis. Lamoignon-Malesherbes se plaint de n'avoir pas, comme ses co-défenseurs, l'habitude de la parole pour improviser: il demande l'ajournement au lendemain pour pouvoir offrir à l'assemblée les vues qu'il a méditées depuis longtemps, sur la manière de compter les voix. Le président invite les trois défenseurs à assister à la séance. Robespierre monte à la tribune: il débute par déclarer qu'il pardonne aux défenseurs de Louis, leur démarche, leur récrimination contre un décret rendu, enfin, l'affection qui les unit à celui dont ils ont embrassé la cause; mais il rappelle, en même-temps, les représentans à leurs devoirs: la suspension du décret de condamnation serait, selon l'orateur, la réalisation de l'appel au peuple qui a été rejeté; il conclud à ce que l'acte d'appel, présenté au nom de Louis, soit déclaré nul, et qu'il soit fait défenses, sous les peines les plus graves, d'y donner suite. Guadet partage l'opinion de Robespierre, sur l'appel au peuple; la loi est rendue, il ne peut plus y avoir lieu à aucune ratification: il demande l'ajournement au lendemain de la discussion relative aux objections de Tronchet. Merlin, de Douai, pense que Tronchet a avancé une erreur, en disant que les deux tiers des voix étaient nécessaires pour condamner un prévenu, et que la loi sur les jurés exige seulement 10 voix sur 12, ou 12 sur 15. Barrère demande l'ajournement au lendemain; il pense néanmoins que l'appel ne saurait être admis, et que le décret de jugement par la majorité doit être maintenu à l'égard de Louis, comme pour tous les décrets sur toute autre matière. L'assemblée, consultée, rejette l'ajournement proposé par Guadet, casse l'acte de l'appel interjeté par Louis, passe à l'ordre du jour sur la demande de Mallesherbes, et ajourne au lendemain la question de savoir s'il y aura un sursis à l'exécution du décret de mort contre Louis.

Variétés. — Lettre du ministre Roland, qui dément les bruits de sa fuite et provoque les reproches qu'on peut lui faire sur son administration. — Proclamation du conseil exécutif, du 20 janvier, réglant le mode d'exécution du décret qui prononce la peine de mort contre Louis.

N°. 22. Du 22 janvier.

NOUVELLES.

Amsterdam. — Un placard affiché excite les Bataves à l'insurrection.

Paris. — Troubles au Cap et à Saint-Domingue attribués à la partialité de la commission civile et de Rochambeau, pour les gens de couleur.

Variété. — Analyse de l'opéra comique intitulé: *Ambroise*, paroles de Monvel, musique de Daleyrac.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 janvier.

Lettres de Santhonax, commissaire civil à Saint-Domingue, annonçant que la guerre contre les noirs se poursuit avec vigueur par le général Rochambeau, et contenant la situation de cette Colonie. — Gasparin observe qu'il y a eu une erreur en moins de trois voix dans le recensement des votes. On appelle chaque membre pour savoir si son vote a été régulièrement inséré; d'après les explications de plusieurs sur leurs amendemens, Kersaint dit que, pour éviter un crime aux assassins, il se dépouille de son inviolabilité et donne sa démission motivée entre les mains du président. D'après les changemens opérés dans le scrutin, voici

Digitized by Google

voici le résultat rectifié : 387 députés ont voté pour la mort, sans condition ; 334 pour la détention ou la mort conditionnelle ; 28 étaient absens ou n'ont pas voté : total 749. Bréard propose d'imprimer le procès-verbal de cette séance et de l'envoyer avec une adresse à tous les départemens. Thuriot combat cette proposition, qu'il regarde comme dangereuse, puisqu'elle laisserait présumer que la convention ne s'est pas crue suffisamment autorisée pour prononcer. Tallien demande, par humanité, que la question du sursis soit décidée séance tenante : il motive cette motion sur la cruauté qu'il y aurait à laisser un condamné, instruit de son sort, dans une longue attente. Chambon, Laréveillere-Lépaux et Daunou s'élèvent contre cette proposition : une décision de cette importance ne doit pas, selon eux, être précipitée ; ils votent la question préalable. Lecarpentier, de Valogne, Couthon et Robespierre l'appuient ; ce dernier orateur s'étend longuement sur l'intérêt que tous les membres de l'assemblée ont à se réunir contre la tyrannie, et les dangers qu'il y aurait à surseoir à l'exécution du jugement de Louis. Chambon réclame l'ajournement. Le trouble et la confusion règnent dans l'assemblée. Après deux délibérations, Treilhard, président, prononce l'ajournement et lève la séance malgré les cris d'une grande partie de l'assemblée qui reste en place. Trois cens membres tumultuairement attroupés au milieu de la salle, veulent continuer la séance. On s'adresse aux ex-présidens. Lacroix monte au fauteuil. Bentabole s'écrie que c'est un moment superbe ; et Poultier, que c'est une occasion d'anéantir tous les royalistes. Un autre ajoute : « Et les Brissotins ». Lacroix déclare qu'il ne peut présider, la séance étant légalement levée. Couthon déclare que la patrie est en danger, et qu'il reste en permanence. Robespierre exprime la crainte de voir soustraire Louis à sa condamnation ; il invite ses collègues présens à réunir tous leurs efforts, le lendemain, pour faire prononcer sur le sursis sans désemparer, et que l'exécution de Louis ait lieu. Santerre, à la tribune, dit que tout est parfaitement tranquille; que le jugement sera exécuté avec le plus grand appareil ; que 5 mille hommes sont prêts à marcher, et qu'il y a des canons par-tout. Sur les observations de Legendre, tous les membres se retirent, en se promettant de se rendre de bonne heure à la séance du lendemain.

Séance du 19 janvier.

Une légère discussion a lieu sur les marchés à passer pour l'habillement des troupes.

N°. 23. Du 23 janvier.

Nouvelles.

Stockholm. — Symptômes de révolution en Suède.

Plymouth. — Etat des vaisseaux de ligne en armement.

Pays-Bas. — Séance de la société populaire à Bruxelles.

Paris. — Détails du supplice de Louis XVI. — Assassinat de Lepelletier-Saint-Fargeau, membre de la convention nationale, par un ancien garde du corps du roi, nommé Pâris.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Lettre du député P. Manuel, qui donne sa démission, en déclarant à la convention nationale, que, telle qu'elle est composée, elle ne peut sauver la France, et que l'homme de bien n'a plus qu'à s'envelopper dans son manteau. Turreau fait passer à l'ordre du jour. — La commune de Paris envoie un arrêté portant que toute communication cessera, dès le moment, entre Louis et ses défenseurs. Choudieu demande que la convention décide, sans désemparer, la question du sursis. Marat demande que Louis soit envoyé au supplice dans les 24 heures. Pons vote la question préalable sur le sursis. Genconné déclare que la majorité ayant pro-

Digitized by Google

noncé, il s'opposera, avec énergie, à ce qu'on reproduise indirectement une question déjà jugée : il croit seulement que, pour la sureté publique, il convient d'apprendre des autorités de Paris, si la sureté des personnes, des propriétés et des enfans du condamné est garantie. Louvet demande que la discussion s'ouvre sur le fond de la question du sursis. L'assemblée rejette la question préalable et ouvre la discussion au fond. Buzot a le premier la parole : il ne se dissimule pas la défaveur qu'encourent ceux qui voteront pour le sursis : « Peut » être, dit-il, je serai assassiné ; mais un jour » on me rendra justice ». L'orateur représente que l'on reprochera toujours à l'assemblée d'avoir laissé une majorité de cinq voix décider du sort de Louis ; un délai est nécessaire pour prouver qu'elle n'est pas influencée. Le parti qui veut la mort de Louis XVI, ajoute-t-il, ne la veut que pour y placer un autre roi. Murmures. Il déclare que ces murmures proviennent du parti d'Orléans : il avoue que c'est cet homme qu'il croit aspirer au trône, et propose de fixer l'exécution de Louis, après l'expulsion de d'Orléans et de ses fils. Thuriot repousse le soupçon que Paris puisse supporter un nouveau roi ; il vote pour l'exécution du condamné, dans les 24 heures. Cazenave propose le sursis jusqu'après l'acceptation de la constitution. Barbaroux demande que, pour détruire la royauté avec le roi, le jugement du roi ne soit exécuté qu'après l'exil de d'Orléans et de tous les Bourbons, que la nation traitera d'ailleurs avec générosité. Guffroy, au milieu des murmures et des interruptions occasionnés par plusieurs de ses expressions, peut à peine énoncer son opinion contre le sursis. Condorcet voit plus de dangers dans l'exécution soudaine que dans le sursis ; il propose, comme moyens d'union et de force, la suppression de la peine de mort pour les délits ordinaires, des lois sur l'adoption et l'adoucissement des impôts. Thomas Payne fait lire son opinion en faveur du sursis ; l'une des raisons qui le déterminent, est la reconnaissance des Américains pour Louis XVI, qu'ils regardent comme leur libérateur. Marat prétend que ce n'est pas là l'opinion de Thomas Payne, et que l'on a altéré la traduction de son discours ; mais Garran-Coulon affirme qu'elle est exacte, ayant vu l'original en anglais, entre les mains de Payne.

No. 24. Du 24 janvier.

NOUVELLES.

Madrid. — Préparatifs hostiles de l'Espagne.

France. — *Paris* : Lettre du ministre Roland pour la poursuite de l'assassin de Lepelletier-Saint-Fargeau. — Lettre de Réal, substitut du procureur de la commune de Paris, qui dément des bruits répandus relativement à la famille de Louis XVI.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Brissot vote le sursis à l'exécution de Louis, jusqu'après l'acceptation de la constitution. Barrère vote contre le sursis. L'on passe à l'appel nominal sur cette question. Sur 690 votans, 310 ont été pour le sursis et 380 contre ; au moyen de quoi la convention clôt le procès-verbal de la séance permanente, et rend un décret portant peine de mort contre Louis, et annullant son acte d'appel au peuple. Sur la proposition de Cambacérès, il est décrété que le conseil exécutif notifiera à Louis le décret, et le fera exécuter dans les 24 heures. Les municipaux sont chargés de laisser communiquer Louis avec sa famille et de lui laisser la faculté d'appeler auprès de lui les ministres du culte qu'il indiquera.

Séance du 20 *janvier.*

Les commissaires de la convention à l'armée du Mont-Blanc écrivent que leur vœu est pour la condamnation de Louis, sans appel au peuple. — Kersaint écrit, qu'indigné de voir Marat l'em-

Digitized by Google

porter sur Pétion, il donne sa démission de député à la convention nationale, pour ne pas siéger, dit-il, à côté des promoteurs des assassinats du 2 septembre. Cambon et Garrau demandent que Kersaint soit appelé à la barre pour dénoncer les assassins du 2 septembre, qu'il dit être dans l'assemblée. Barbaroux pose en principe qu'un député ne peut pas donner sa démission; il propose de rejeter la démission de Manuel et Kersaint, d'entendre Kersaint à la tribune, et d'adopter la motion de Gensonné, pour la poursuite des auteurs des massacres du 2 septembre. Choudieu croit que Manuel et Kersaint doivent être déclarés infâmes et traîtres à la patrie, comme désertant leur poste de fonctionnaires. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur les lettres de démission et mande Kersaint à la barre, pour s'expliquer sur les auteurs des événemens du 2 septembre. Gensonné et Barrère renouvellent la proposition de faire poursuivre les assassins de cette journée. Ce dernier veut que la famille des Bourbons soit expulsée: « On vous a dit, continue » Barrère, que vous seriez assassinés demain; ho» norez-vous aujourd'hui, et périssez demain ». Tallien ajoute, par amendement, d'autoriser à la poursuite des individus qui, dans la nuit du 9 au 10 août, se sont réunis au château des Tuileries. Thuriot demande, en outre, la punition des fonctionnaires venus à Paris pour y conspirer. Ces trois propositions sont décrétées. — Le ministre de la justice, Garat, rend compte de la notification du décret à Louis. Celui-ci lui a remis un papier écrit de sa main, que le ministre lit à l'assemblée: Louis demande trois jours pour se préparer à paraître devant Dieu, avec la faculté de voir librement la personne qu'il indiquera, sans qu'elle puisse être inquiétée pour cette démarche; il demande à communiquer sans témoins avec sa famille; il demande que la convention s'occupe de son sort et l'autorise à se retirer librement où elle voudra; enfin, il recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui étaient attachées à son service. Le ministre de la justice annonce que la personne indiquée par Louis, est M. Edgworth (prêtre irlandais). La convention autorise Louis à communiquer sans témoins avec sa famille, et à appeler auprès de lui tel ministre du culte qu'il indiquera; elle déclare qu'elle s'occupera du sort de sa famille, et passe à l'ordre du jour sur le délai de trois jours réclamé par Louis.

Séance du 21 janvier.

Benoît-Leduc demande que le corps de Louis lui soit délivré pour qu'il le fasse inhumer à côté de son père. L'on passe à l'ordre du jour, et le conseil exécutif est chargé de faire inhumer le corps de Louis comme celui des autres citoyens. — Thuriot annonce que Lepelletier-Saint-Fargeau, membre de la convention, a été assassiné; il propose de mander le ministre de la justice pour connaître les mesures prises à ce sujet. Maure donne des détails sur cet assassinat, commis par Pâris, ancien garde du corps, qui porta à Lepelletier un coup de sabre dans le flanc, après lui avoir demandé s'il n'avait pas voté la mort du roi? Duquesnoy cite des faits qui lui sont personnels. Bentabole propose le renouvellement du comité de sureté générale. Rovère et Chabot dénoncent Chambon. Jeanbon-Saint-André dénonce un placard de Valadi. On observe que ce n'est que l'opinion prononcée par ce membre dans l'affaire de Louis. Amar demande qu'une adresse aux 84 départemens soit rédigée, pour leur expliquer le motif de la conduite de la convention dans l'affaire de Louis. Rabaut-Pommier invoque l'ordre du jour. Tallien propose que Kersaint soit arrêté et traduit à la barre. Garrau dénonce un placard dans lequel on excite le peuple à soustraire Louis au supplice. Goupilleau annonce qu'il a failli être assassiné dans un café. Carrier dénonce Thibaut, évêque du Cantal, pour avoir écrit une lettre séditieuse. Thibaut désavoue le fait, et affirme que sa lettre n'était relative qu'à la force départementale. Barrère témoigne ses craintes sur des visites domiciliaires proposées par Bréard; il retrace l'atrocité de l'assassinat commis sur Lepelletier, et, le comparant à Mirabeau: « Celui-ci, dit-il, est mort par ses vices, Lepelle» tier est mort par ses vertus; le génie de Mira» beau survivra à ses envieux; le sacrifice de Le» pelletier survivra à tous les siècles ». L'orateur pro-

Digitized by Google

pose d'accorder à cette honorable victime, les honneurs du Panthéon. Robespierre rend hommage aux vertus de Lepelletier ; parlant ensuite de l'union qui doit exister entre tous les membres de l'assemblée, il dit : « Il est beau que des » députés s'embrassent, mais il est plus beau » qu'ils se précipitent pour embrasser ensemble » la statue de la liberté ». Il appuie la demande du Panthéon pour Lepelletier ; veut que le ministre de l'intérieur Roland, rende compte des sommes mises à sa disposition pour former l'esprit public, et que le comité de sureté générale renouvellé examine sa conduite.

No. 25. Du 25 janvier.

NOUVELLES.

France. — Paris : Cléry, valet de chambre de Louis, présente à la commune quelques objets que Louis l'a chargé de remettre à son épouse et à ses enfans. La commune l'en rend dépositaire. — Lettre circulaire du ministre Roland aux administrations de département et sociétés populaires : il leur annonce que, croyant ne pouvoir plus opérer le bien, il quitte le ministère : il les invite à déclarer s'il n'a pas à leur égard rempli tous ses devoirs.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Pétion s'afflige qu'on ne s'aborde plus qu'avec l'air du soupçon, et que la confiance soit bannie de l'assemblée. Il est interrompu par plusieurs membres. Tallien l'accuse d'avoir calomnié Lepelletier dans son opinion sur Louis. Thuriot lui reproche, lorsqu'il était maire de Paris, d'avoir gardé le silence sur ce qui se passait aux prisons, à l'époque du 2 septembre, quoique douze députés se fussent transportés ce jour même à la mairie, et qu'ils y fussent restés long-temps avec lui. Collot-d'Herbois lui reproche d'avoir calomnié l'assemblée électorale de Paris. Pétion répond aux imputations qui lui sont faites ; il appuie ensuite les propositions de Barrère, pour que le corps de Lepelletier soit transporté au Panthéon et que l'assemblée assiste à cette cérémonie ; il vote aussi pour une adresse aux départemens. Danton envie la mort de Lepelletier : il invite ses collègues à la paix, dit que Pétion a eu des torts, mais qu'il n'est pas son accusateur : il reproche à Roland de l'acrimonie et des défiances injustes à l'égard de Paris : il rejette les visites domiciliaires et invite la nation à diriger son énergie contre l'ennemi étranger : il demande, enfin, le changement du ministre de l'intérieur et la division du ministère de la guerre.

Le ministre de la justice, Garat, rend compte des circonstances de l'assassinat de Lepelletier. Après ce rapport, la convention décrète d'accusation l'assassin Pâris, et charge le conseil exécutif de poursuivre et faire punir le coupable ; une adresse annoncera ce crime à tous les départemens ; la convention entière assistera aux funérailles de Lepelletier, qui jouira des honneurs du Panthéon ; le président écrira à sa famille et au département de l'Yonne. — Fabre d'Eglantine fait décréter le renouvellement du comité de sureté générale. Sur la demande de Thuriot, le bureau d'esprit public créé au ministère de l'intérieur, est supprimé. — Le conseil exécutif adresse le procès-verbal d'exécution de Louis.

Séance du 21 au soir.

Le renouvellement du comité de sureté générale y porte les représentans Bazire, Lamarque, Chabot, Legendre de Paris, Bernard de Saintes, Rovère, Ruamps, Maribon Montaut, Tallien, Ingrand, Jean Debry et Duhem. — Bazire propose la peine de mort contre quiconque recélerait l'assassin de Lepelletier. Robespierre fait passer à l'ordre du jour sur cette proposition.

Séance du 22 janvier.

Rouyer fait rendre un décret relatif aux congés

Digitized by Google

et passe ports de commerce maritime. — Sur la proposition de Cambacérès, la convention rapporte le décret qui portait qu'aucun de ses membres ne pourrait exercer de fonction publique, que six ans après la constitution. — Chénier, après un rapport sur l'assassinat de Lepelletier, fait décréter le mode de sa translation au Panthéon. — Kersaint paraît à la barre : il s'étonne d'être interpellé pour la lettre qu'il a écrite, lorsque Marat qui siége dans l'assemblée a imprimé qu'il fallait encore égorger 200 mille citoyens. L'on passe à l'ordre du jour. — Guyton-Morveau fait décréter la mise en liberté des députés de Francfort. Bourdon, de l'Oise, demande que les armées soient dirigées sur cette ville, et qu'elle soit rasée. Lacroix fait rejeter cette demande dont l'assemblée témoigne son indignation.

N°. 26. Du 26 janvier.

NOUVELLES.

Stockholm. — L'ecclésiastique Widen est condamné à perdre la tête.

Genève. — Lettre du gouvernement provisoire au général Kellermann, annonçant la révolution qui s'est opérée dans cette ville. Réponse du général Kellermann.

France. — *Paris* : La veuve de Louis XVI, fait demander à la commune des habits de deuil pour elle et ses enfans.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 23 janvier.

Le ministre de l'intérieur Roland écrit une lettre très-étendue, dans laquelle il mande qu'il vient offrir à la convention ses comptes, sa personne et sa démission. Hardi propose l'impression et l'envoi de cette lettre. Cette demande est décrétée, malgré l'opposition de Dartigoyte et de Thuriot. Sur la proposition de Jeanbon-Saint-André et Defermont, la démission de Roland est acceptée. — Rapport de la mission de Lacroix dans la Belgique.

Séance du 23 au soir.

Le ministre des affaires étrangères Lebrun, instruit l'assemblée qu'à la nouvelle du décret d'accusation contre l'ambassadeur français à Constantinople, Choiseul-Gouffier, tous les Français se sont réunis, ont décidé de ne plus le reconnaître, et ont choisi pour chef provisoire le citoyen Fonton, conseiller de l'ambassade. Barbaroux propose la mention honorable de cette conduite. Thuriot s'y oppose, et le renvoi est décrété au comité diplomatique. — Le citoyen Delneuf vient, au nom des habitans du Hainaut, demander leur réunion à la France.

Séance du 24 janvier.

Le nouveau président est Rabaut-Saint-Etienne. Les secrétaires, sont : Bréard, Combacérès et Thuriot.

N°. 27. Du 27 janvier.

NOUVELLES.

Genève. — Seconde lettre du gouvernement provisoire au général Kellermann.

France. — *Paris* : Détails sur les funérailles de Lepelletier. Félix Lepelletier prononce, auprès du corps de son frère, un discours terminant par ces mots : « Je vote, comme mon frère, la « mort des tyrans ». — Nouvelle de l'expédition maritime contre la Sardaigne, dirigée par le contre-amiral Truguet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 janvier.

Camus accuse les membres du comité des achats.

Digitized by Google

Lacroix demande l'arrestation de Bidermann, Cerberr et Cousin, qui le composent. La convention décrète que les membres de ce comité seront mis en arrestation, continueront cependant leur service, et que les scellés seront mis sur leurs papiers et levés aussitôt, en présence de commissaires. — La veuve Lepelletier, ses frères et sa fille, paraissent à la barre, et témoignent leur reconnaissance des honneurs rendus à la mémoire de Michel Lepelletier. Sur la proposition de Barrère, la convention déclare qu'elle adopte la fille de Michel Lepelletier. — Niou fait rendre un décret sur l'organisation des ouvriers de la marine. — Rapport de Dubois-Crancé sur l'organisation des armées; il est décrété en principe que les armées seront portées à 502,800 hommes.

Séance du 26 janvier.

Roland, ex-ministre de l'intérieur, fait passer le compte général des dépenses par lui ordonnées depuis le 10 août. — Le général Dumourier écrit qu'il a tiré sur les corps ecclésiastiques de la Belgique, des assignations jusqu'à concurrence de 64 millions de France, et que, par ce moyen, l'armée ne coûtera rien au trésor public pendant dix mois. — Discussion sur le traitement des officiers de santé de la marine. Opinion de Thomas, qui dit qu'il faut bien payer, si l'on veut être bien servi.

N°. 28. Du 28 janvier.

NOUVELLES.

France. — Paris: Testament de Louis XVI. Par cet acte, daté du 25 décembre 1792, à la tour du Temple, à Paris, Louis fait sa profession de foi pour la religion catholique, apostolique et romaine: après avoir recommandé son ame à dieu, ainsi que sa femme, ses enfans et sa tante, il invite sa femme à élever son fils dans le mépris des grandeurs, et à lui rappeler, *s'il avait le malheur de devenir roi*, qu'il se doit tout entier *au bonheur de ses concitoyens*: il recommande à son fils ceux qui l'ont bien servi, et notamment Mrs. Chamilly, Hue et Cléry, qui se sont enfermés avec lui: il termine par remercier Mrs. Mallesherbes, Tronchet et Desèze, ses défenseurs, et déclare n'avoir à se reprocher aucun des crimes qui lui sont imputés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Barbaroux propose d'imiter une loi anglaise qui accorde une indemnité aux officiers de santé de marine de retour de leurs expéditions, en proportion du nombre d'hommes qu'ils ramènent en santé. Le principe en est décrété sur le champ. — Le citoyen Gauthier, sous-chef de l'administration des subsistances, envoie deux assignats de 300 livres qui lui ont été adressés pour le corrompre. Mention honorable.

Texte du rapport fait par Sieyes sur l'organisation du ministère de la guerre, dans la séance du 25.

N°. 29. Du 29 janvier.

NOUVELLES.

France. — Paris: Table du prix commun du blé en France, pendant les quinze premiers jours de décembre 1792, et réflexions à ce sujet, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'adresse aux Français, présentée par Barrère, relativement à l'assassinat de Michel Lepelletier.

Digitized by Google

Séance du 27 janvier.

Diétrick, ancien maire de Strasbourg, demande à être jugé par un tribunal autre que celui de Besançon, attendu qu'il est prévenu contre lui. Ordre du jour. — Une députation du pays de Porentru dénonce Gobet, évêque de Paris, envoyé comme commissaire civil dans ce pays, Renguer son neveu et Demars, maréchal de camp : ils sont accusés d'avoir usurpé les droits de souveraineté du peuple de cette contrée, et d'avoir abusé de leurs pouvoirs. Renvoi aux comités compétens.

Séance du 28 janvier.

Salicetti expose l'état où se trouve l'île de Corse, l'intérêt de la France à la conserver, et celui des ennemis à s'en emparer; il demande qu'il soit pris les mesures convenables pour assurer sa défense. Renvoi aux comités. Goupilleau fait décréter que tous les prêtres réfractaires de la Corse seront déportés. — Une motion de Buzot contre le comité de sureté générale, occasionne beaucoup de désordre dans l'assemblée : il lui reproche de blesser la liberté individuelle des citoyens, par ses mandats d'arrêt : personne n'ose ouvrir son cœur; chacun craint que, sur un mot, il ne soit envoyé à l'Abbaye, où les souvenirs terribles du 2 septembre l'attendent : il rappelle le rapport du décret de renouvellement de ce comité.

N°. 30. Du 30. janvier.

NOUVELLES.

Warsovie. — Situation politique de la Pologne. Circulaire de Potocki.

Paris. — L'ex-ambassadeur français, Choiseul-Gouffier, est obligé de se réfugier dans l'hôtel du ministre russe, à Constantinople, pour éviter d'être arrêté. — Lettre de J.-B. Serra, génois, à ses compatriotes, pour les engager à secouer le joug de l'aristocratie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Rovère réfute les faits avancés par Buzot. Après divers débats l'ordre du jour est adopté. — Saint-Just prononce un discours étendu, sur le plan présenté par Sieyes, pour l'organisation du ministère de la guerre : il propose que le ministre de ce département rende compte immédiatement à la convention nationale, et soit distinct du conseil exécutif. Fabre-d'Eglantine parle sur le même plan. Il croit avantageux de répartir, entre tous les départemens, les fournitures nécessaires aux armées. Jean Debry et Buzot présentent aussi leurs vues sur cet objet.

Séance du 29 janvier.

Mention honorable du don d'une pension de 540 livres, faite par le citoyen Beauvarlet, lieutenant-colonel du 2e. bataillon du Pas-de-Calais, retiré après 40 ans de service; et du zèle des administrateurs du département du Var, qui, sans y être excités par une loi, ont levé un nouveau bataillon de volontaires. — Un député extraordinaire du département de la Haute-Garonne, accuse le ministre de la guerre, Pache, d'avoir désorganisé l'armée des Pyrénées et blâmé le département d'avoir logé les bataillons dans les maisons des émigrés. Bailleul demande la destitution du ministre. Ajourné. — Après une courte discussion relative au commissaire Malus, et dans laquelle Cambon lui a reproché d'avoir passé des marchés onéreux pour la république, un décret ordonne la mise en liberté de Malus, et le renvoie, pour le surplus, par devant le conseil exécutif.

N°. 31. Du 31 janvier.

NOUVELLES.

Italie. — Dispositions militaires sur les côtes.

France. — Lettre du citoyen Latouche au ministre de la marine, annonçant qu'un ouragan a

Digitized by Google

déniâté les vaisseaux le *Languedoc* et l'*Entreprenant*.

Théâtre-Feydeau. — Extrait de l'opéra comique intitulé : *La Papesse Jeanne.*

CONVENTION NATIONALE.

Texte des discours de Jean Debry et de Buzot sur l'organisation du ministère de la guerre.

Séance du 30 janvier.

Thuriot fait décréter qu'une récompense de 10,000 livres sera accordée à celui qui arrêtera ou fera arrêter Páris, assassin de Lepelletier.—Décret qui charge le tribunal de l'Ardèche de la poursuite des complices de Dusaillant. —Lasource fait décréter d'accusation Sophie Dywicart, Gérard, officier municipal et son épouse, habitans de la commune de Rosez, département de l'Eure, accusés d'avoir célébré une fête en l'honneur du roi, de la reine et du dauphin. — Opinion de Barbaroux sur l'organisation du ministère de la guerre : il appuie le projet de Sieyes, qui est combattu par Lamarque et Salles. — Le 2e. bataillon des fédérés de Marseille demande à rentrer dans ses foyers, pour y servir sur les corsaires qui vont être armés. Après quelques débats, le conseil exécutif est autorisé à disposer de ce bataillon, ainsi que l'exigera le service. — Le ministre des affaires étrangères, Lebrun, annonce qu'à la nouvelle de la mort de Louis XVI, le roi d'Angleterre a ordonné au ministre français Chauvelin, de se retirer, et que le deuil a été pris par la cour britannique. Décret qui charge le conseil exécutif de veiller à la sureté de l'état. — Une lettre de la commune de Forges-les-Eaux, département de la Seine-Inférieure, annonce qu'un individu s'est brûlé la cervelle dans une auberge. Son brevet de garde du roi, son extrait baptistaire, et la marque de son linge annoncent que ce suicide est Páris, l'assassin de Lepelletier. Sur la proposition de Bazire, des commissaires seront envoyés sur les lieux, pour vérifier l'identité.

N°. 32. Du 1er. février.

NOUVELLES.

Angleterre. — Préparatifs de guerre contre la France.

Paris.—Chauvelin, ministre français, est arrivé de Londres le 28 janvier.

CONVENTION NATIONALE.

Texte des discours de Lamarque et de Salles contre le plan de Sieyes pour l'organisation du ministère de la guerre.

Séance du 31 janvier.

Une lettre, signée Walefi, président de la municipalité de Liège, annonce que sur 9,700 votans, 9660 ont demandé la réunion à la France; 40 seulement y ont été contraires. L'on demande la réunion. Ducos invoque l'ajournement. Cambon s'étonne à ce sujet que le comité diplomatique n'ait pas encore fait son rapport sur la réunion demandée par le comté de Nice; il demande qu'elle soit à l'instant décrétée. Ducos motive l'ajournement. Lasource appuie la proposition de Cambon. La réunion du ci-devant comté de Nice est décrétée. Danton demande que le vœu des Belges, pour leur réunion, soit également adopté. Bréard fait passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que les procès-verbaux des assemblées de ces peuples ne sont pas encore parvenus à la convention. — Blad fait autoriser le ministre de la marine à délivrer des lettres de marque pour armer en course contre l'Angleterre.

Sur le rapport de Boyer-Fonfrède, la convention suspend l'exécution de la loi du mois de mai 1791, qui prohibait l'importation et la vente en France des navires de construction étrangère.

N°. 33.

Digitized by Google

N°. 33. Du 2 février.

NOUVELLES.

Londres. — Consternation à la nouvelle de la mort de Louis XVI.

France. — *Paris*: Lettre du ministre de la marine Monge, pour l'approvisionnement des ports et des escadres. — Lettre par laquelle les députés de Bruges, de Gaesbue et Othon van-Ituele désavouent les oppositions que certains individus font supposer à leur réunion à la France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 31.

Un décret charge le département de Paris de l'administration de la maison des Quinze-Vingts. — Lanjuinais fait décréter que la majorité de 21 ans suffit pour l'exercice de tous les droits civils. — Autre décret concernant les troubles survenus dans la commune de Sainte-Affrique, département de l'Aveyron. — Rédaction du décret de réunion du ci-devant comté de Nice à la France. — Le maréchal-de-camp Lignemont, commandant à Longwy, annonce un avantage sur une patrouille autrichienne. — Sillery prononce un discours sur l'organisation de l'administration de la guerre; il croit ce ministère au-dessus des forces de Pache, dont il demande le remplacement, et propose d'ajourner cette organisation jusqu'à celle du conseil exécutif.

Séance du 1er. *février.*

Lasource fait un rapport sur les motifs de l'arrestation du journaliste Nicole, qu'il taxe d'être ennemi juré de la chose publique. L'opinion du comité est qu'il doit être poursuivi devant les tribunaux; quant à lui, il croit que provisoirement il doit être mis en liberté. Lehardy, Salles, Lanthenas, Thuriot et Jeanbon Saint André appuyent la mise en liberté, par respect pour la liberté de la presse. Elle est décrétée.

Brissot fait un rapport sur les actes d'hostilités de l'Angleterre: il annonce que la guerre qui va s'engager, affranchira les Irlandais du joug britannique; le stathouder de Hollande fait cause commune avec le cabinet de Saint-James, dont il se montre le sujet plutôt que l'allié; il partagera son sort. Projet de déclaration de guerre au roi d'Angleterre et au stathouder des Provinces-Unies.

N°. 34. Du 3 février.

NOUVELLES.

Suède. — Mouvement populaire à Stockholm: Bonnets rouges à l'opéra. Aversion prononcée contre la noblesse.

Vienne. — Secours accordé par l'empereur à Mme. Debrionne.

France. — *Paris*: Réal, substitut du procureur de la commune, dénonce au conseil général, Forestier, principal du collége Mazarin, pour avoir fait célébrer à ses élèves la Saint-Charlemagne. Des explications fournies par Forestier, le justifient de cette inculpation et le font reconnaître pour un bon citoyen. — Notice sur une comédie intitulée: *Entrée de Dumourier à Bruxelles*; une femme en est l'auteur.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Ducos retrace les actes d'agression du gouvernement anglais, la retraite qu'il a donnée aux ennemis de la France, à Calonne et à Bouillé, le refus de correspondre régulièrement avec le gouvernement français; et il appuie le projet de déclaration de guerre au roi d'Angleterre et au stathouder. Ce projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité. Barbaroux propose que le ministre de la marine fasse couper les forêts nationales de la Corse, et transporter le bois dans le port de Toulon. Boyer-Fonfrède propose l'envoi en Corse de Salicetti,

Digitized by Google

Fer, et Detfer. Fabre-d'Eglantine demande que les Anglais et les Hollandais qui se trouvent en France soient mis sous la protection de la loi, et qu'il soit fait une adresse au peuple anglais. Boyer-Fonfrède s'oppose à l'adresse, ainsi que Bréard. Jeanbon-Saint-André, Camille Desmoulins et Barrère la réclament. Ducos croit que c'est une lâcheté de demander à s'expliquer quand on dit : *je vais me battre.* La convention décrète que l'adresse sera faite, et charge de sa rédaction Barrère, Fabre-d'Eglantine, Condorcet et Thomas Payne. Marat demande le rapport de ce décret, motivé sur ce que le peuple anglais n'est pas favorable à notre révolution, mais seulement les philosophes de ce pays, ce qui ne forme pas le grand nombre. Ordre du jour. Les autres propositions de Fabre, Barbaroux et Boyer-Fonfrède, sont décrétées. — Cambon fait un rapport sur la situation générale des finances, et propose la création de 800 millions d'assignats.

N°. 35. Du 4 février.

NOUVELLES.

Allemagne. — Traité entre les cours de Vienne et de Londres, contre la France.

Angleterre et Hollande. — Préparatifs de guerre.

Bruxelles. — Plaintes contre l'assemblée des représentans provisoires, que l'on appelle les *feuillans* de la révolution belgique.

France. — *Paris* : L'ex-ministre de la marine, Lacoste, est acquitté par le tribunal criminel. — Arrestation à Meaux de plusieurs individus accusés d'avoir pris part aux massacres du 2 septembre. — Le maire, Chambon, donne sa démission pour défaut de santé. — Note signée Reybaz, ministre de la république de Genève, contre un faux bruit relatif à ce gouvernement.

Variété. — Notice sur l'opéra intitulé : *Le camp de Grandpré*, paroles de Chénier, musique de Gossec.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Fin du rapport de Cambon, sur les finances. Décret, à la suite, portant création de 800 millions d'assignats.

Séance du 2 février.

Le citoyen Belleville, qui, lors de l'expédition à Naples, fut chargé de porter la lettre de l'amiral français au roi des deux Siciles, se plaint de ce que le député Sauvé l'a accusé, auprès du ministre de la marine, d'être un aristocrate, afin qu'il ne fût pas employé : il ajoute qu'il va poursuivre Sauvé devant un juge de paix. Ordre du jour. — Le conseil exécutif intruit la convention de l'assassinat commis par le peuple de Rome, sur la personne du citoyen Basseville, agent politique français. A cette lettre est jointe la copie de celle du citoyen Digne, consul français à Rome, contenant les détails de cet assassinat. Doulcet propose, et la convention décrète à l'instant, que le conseil exécutif tirera une vengeance éclatante de cet attentat. L'enfant du citoyen Basseville est adopté par la nation française ; il est accordé à sa veuve une pension de 1500 livres, dont les deux tiers réversibles à son enfant, et un secours provisoire de 2000 livres.

N°. 36. Du 5 février.

NOUVELLES.

Stockholm. — Agitation dans le peuple. Exil du patriote Philipson.

Warsovie. — Adresse de la confédération aux Polonais.

Variété. — *Le Pour et le Contre*, ou *Recueil des opinions émises dans le procès de Louis XVI.*

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Collot-d'Herbois propose d'arrêter que les vaisseaux appartenans aux habitans d'Amsterdam, qui seraient capturés par des corsaires français, ne seront pas vendus, attendu, dit-il, que cette ville est ennemie du stathoudérat. Boyer-Fonfrède démontre que cette proposition est inadmissible; il donne des détails sur les causes des révolutions de la Hollande, qu'il attribue à des vues particulières, plutot qu'à l'amour de la liberté. Ordre du jour. — Thuriot présente un projet relatif à l'organisation du ministère de la guerre. Chambon demande que le ministre Pache soit remplacé, afin, dit-il, que les soldats puissent compter être vêtus et nourris. Barrère, en rendant justice aux intentions de Pache, croit qu'il manque du nerf principal de l'autorité publique, de la confiance; il propose un long projet sur l'organisation de ce ministère: les premiers articles portent que le ministre sera changé, qu'il n'y aura qu'un ministre de la guerre, et qu'il lui sera nommé six adjoints. Ce projet est décrété.

Séance du 3 février.

Des habitans de Bruxelles dénoncent le général Beurnonville pour cause d'incivisme. Renvoi aux commissaires dans la Belgique. — Lettre du général Brunet, annonçant que le peuple du petit état de Monaco demande sa réunion à la France, mais qu'il est trop pauvre pour envoyer des députés à Paris. Renvoi au comité diplomatique. — Rapport de Merlino sur les secours demandés par la commune de Lyon. — Des députés de la principauté de Salm viennent se justifier des inculpations qui leur ont été faites, et demandent le maintien du traité de paix. — Sur la lecture des commissaires envoyés par la convention dans les départemens, Marat demande le rejet de Lidon, parce qu'il a voté l'appel au peuple. Murmures. On demande qu'il soit envoyé à l'Abbaye. Boyer-Fonfrède, citant l'exemple de Dépréménil à l'assemblée constituante, propose l'ordre du jour motivé sur le mépris conçu pour l'individu. Cette proposition est adoptée. — Un Hollandais félicite l'assemblée d'avoir déclaré la guerre au stathouder, et offre de lever un corps pour aller le combattre. — Une députation des défenseurs de la république, réunis en société aux Jacobins de Paris, demande qu'il soit déclaré que le ministre Pache conserve l'estime publique. Un membre convertit cette demande en motion. Prieur propose l'impression et l'envoi de l'adresse aux départemens. Sur les observations de Lecointe-Puyraveau, l'assemblée passe à l'ordre du jour. On réclame une seconde épreuve. Agitation. Féraud demande que Pache ne puisse sortir de Paris qu'il n'ait rendu ses comptes. « Et Roland », s'écrie Marat. L'épreuve recommencée donne le même résultat.

Séance du 4 février.

Gardien fait un rapport sur les onze ex-députés à la législature, compromis par les papiers trouvés dans l'armoire de fer; il propose le décret d'accusation contre Marivaux et Lamy. Après avoir entendu Dartigoyte et Lecointe-Puyraveau, la convention adopte ce décret, et ordonne la mise en liberté des neuf autres. — L'appel nominal, pour le choix d'un ministre de la guerre, donne le résultat suivant: sur 600 votans le général Beurnonville en a réuni 356. Son concurrent était Achille Duchâtelet qui en a obtenu 216. Le général Beurnonville a été proclamé ministre de la guerre.

No. 87. Du 6 février.

NOUVELLES.

Angleterre. — Lorsque le prince de Galles apprit, à Londres, que Philippe-Joseph Égalité, son ancien ami, avait voté la mort de Louis XVI, il déchira le portrait qu'il en avait et en fit jeter les lambraux.

Hollande. — Note du lord Auckland, ministre anglais à la Haye, contre la révolution française,

Digitized by Google

et pour engager le gouvernement batave à se joindre à l'Angleterre contre la France.

Monaco. — Réunion de douze représentans formant la convention de ce petit état.

Littérature. — Ode patriotique, par Lebrun, sur les événemens de 1792. — Extrait de la tragédie de Dumaniant, intitulée: *Alonzo et Cora.* — Idylles et autres poésies de Théocrite, traduites par Gail.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret du 31 janvier, concernant l'armement en course et les lettres de marque.

Addition à la séance du 4.

Un décret d'accusation a été rendu contre Esparbès, gouverneur des îles du vent; Cambefort et Touzac sont déclarés incapables de servir dans les armées françaises. — Fauchet fait décréter que le ci-devant comté de Nice formera un 85e. département, sous la dénomination des Alpes-Maritimes.

Séance du 5 février.

Le général Beurnonville est admis dans l'assemblée; il témoigne sa reconnaissance et proteste de son dévouement. — Bréard présente des articles additionnels au décret sur la nomination des officiers de marine. Opinion de Jeanbon-Saint-André sur le même objet. Impression. — Le général Dumourier réclame justice contre les dénonciations dont il est l'objet, et particulièrement contre celle d'Hassenfratz: ce général se plaint du dénuement de l'armée et du changement de l'organisation du ministère de la guerre. Renvoi au comité de défense générale. — Une députation d'armateurs offre de mettre en mer deux vaisseaux de 74, quarante-trois frégates et sept avisos, par voie de souscription civique. Mention honorable.

N°. 38. Du 7 février.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Gossuin, Merlin de Douai et Treilhard, commissaires de la convention nationale, annullent la protestation rebelle des représentans de Louvain, et les déclarent déchus de toutes fonctions et autorités.

Paris. — Lettre du ministre des contributions publiques, Clavière, sur les inculpations dirigées contre le directoire des postes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Salicetti fait décréter la formation de quatre bataillons d'infanterie légère, en Corse. — Cussy fait rendre un décret relatif à l'empreinte des nouvelles pièces de monnaies. — Après des débats assez vifs, Lacombe-Saint-Michel est envoyé commissaire en Corse, et Varlet dans le département du Nord. Duhem et Robespierre jeune ont reproché à ce dernier d'être royaliste. On lui a adjoint Gasparin et Jean Debry. — Anacharsis Clootz après un rapport sur l'aliénation qui fut faite par la cour en 1786, du territoire du bailliage de Schambourg, propose d'accepter la réunion demandée par les habitans de ce pays. Ajourné. — Tallien chargé d'aller avec Legendre vérifier si l'individu suicidé à Forges-les-Eaux, était Paris, assassin de Lepelletier, rend compte de leur mission, et des circonstances qui ont accompagné ce suicide. La convention accorde 1200 liv. de récompense au citoyen Auguste, dénonciateur de Paris.

Séance du 6 février.

Romme propose l'exécution d'un décret de l'assemblée législative, qui accorde une récompense à Louis Richard, pour prix des productions d'histoire naturelle qu'il a rapportées de ses voyages.

Digitized by Google

Renvoi au comité d'instruction publique. — Des députés des cent-vingt communes de la Rauracie, réunis à Porentru, remercient la nation française de les avoir délivrés du joug sous lequel ils gémissaient. — Une députation de Bataves patriotes, invite l'assemblée à délivrer leur patrie du stathoudérat, et offre des renseignemens importans.

N°. 39. Du 8 février.

NOUVELLES.

Berlin. — Déclaration du roi de Prusse sur la marche de ses troupes en Pologne.

France.—Paris: Lettre du grand duc de Toscane, par laquelle il reconnaît M. Laflotte comme chargé d'affaires de la république française. — Un citoyen nommé *Pâris*, demande à changer son nom qui se trouve être celui de l'assassin de Lepelletier: le conseil général de la commune l'autorise à prendre celui de *Fabricius*.

Lyon. — Arrestation à Sainte-Foy de l'ex-contrôleur-général des finances, Lambert.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Lettres des généraux Miranda et Lamorlière, annonçant quelques avantages obtenus sur l'ennemi. — Adoption du projet de Bréard sur la nomination des officiers de marine. — D'après le rapport de Fayau, amendé par Barbaroux et Lesage, décret qui destine six millions pour être employés en travaux publics dans tous les départemens. — Barrère propose un traitement annuel de 10,000 liv. pour les adjoints au ministère de la guerre. Billaud-Varenne et Jeanbon Saint-André le trouvent trop fort. Barrère expose les inconvéniens qu'il y aurait à le réduire. Le projet est adopté. — Le même fait rendre un décret relatif à la collection des morceaux de peinture, sculpture et autres objets destinés à composer le muséum. — Malgré une vive opposition de la part de Duhem, Bourdon, de l'Oise, et Robespierre jeune, la convention, sur le rapport de Carra, révoque le décret par lequel le général Arthur Dillon avait été déclaré avoir perdu la confiance de la nation.

N°. 40. Du 9 février.

NOUVELLES.

Stockholm.—Ordonnance contre les attroupemens.

Wursovie. — Plan du maréchal Potocki pour le nouveau gouvernement de Pologne.

Rotterdam. — Nouveau manifeste du comité révolutionnaire batave.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 *février.*

Chénier fait décréter que le traitement de 4000 liv. accordé à Goldoni, lui sera payé. — Dubois-Crancé fait un nouveau rapport sur l'organisation de l'armée; il propose de fondre les troupes de ligne avec les volontaires nationaux.

N°. 41. Du 10 février.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement à l'occasion de la France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Barrère réfute le projet de Dubois-Carncé; il

Digitized by Google

croit qu'il est impolitique de vouloir refondre l'armée au moment où les ennemis nous environnent de toutes parts. Lacombe-Saint-Michel l'appuie et demande l'augmentation de l'artillerie légère. Aubry se joint à Barrère, et s'oppose à l'amalgame ; il cite au soutien de cet avis celui des généraux Beurnonville et Berruyer. — Discussion relative à un impôt de quatre millions que, sur le rapport de Real, la commune de Paris est autorisée à répartir pour les dépenses relatives aux subsistances.

Séance du 8 février.

Roussillon, orateur d'une députation de la société des défenseurs de la république, réunis aux Jacobins, vient demander le rapport du décret qui ordonne la poursuite des auteurs des massacres du 2 septembre, qu'il dit être justifiés par la politique et par des temps de révolution. Poultier, Courbotte et autres appuient le rapport du décret. Jeanbon Saint-André invoque le pardon des crimes commis les 2 et 3 septembre, parce que, dit-il, une grande révolution ne peut s'opérer que par des événemens de toute nature. Lanjuinais s'indigne de la démarche des pétitionnaires et demande l'ordre du jour. Chabot vote pour une amnistie. Bailleul propose de suspendre les poursuites contre les prévenus des massacres, mais de rechercher les auteurs et provocateurs. Duroy désire que l'on jette un voile sur ces journées déplorables. Lamarque se prononce pour la suspension des procédures et le renvoi au comité de législation. Salles et Grangeneuve consentent qu'il soit sursis à l'exécution des jugemens, mais non pas des poursuites. Après des débats tumultueux, la suspension de la procédure et le renvoi au comité de législation pour un rapport, sont décrétés. — Bréard est élu président.

Séance du 9 février.

Sur la proposition de Phelippeaux, il est décrété que les huissiers de paix, dans les villes divisées en sections, seront tenus de résider dans la section de leurs juges de paix.

No. 42. Du 11 février.

NOUVELLES.

Angleterre. — La société constitutionnelle de Londres admet, parmi ses membres honoraires, Barrère, membre de la convention nationale de France, et Roland, ex-ministre de l'intérieur.

Pays-Bas. — Lettre des commissaires nationaux Gouget-Deslandes, Publicola-Chaussard et Robert, relativement à l'organisation de la Belgique.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Le général Custine provoque la surveillance la plus sévère sur sa conduite. — Chénier annonce la mort de Goldoni, et fait accorder à sa veuve une pension de 1200 livres durant sa vie. — Cavaignac lit un rapport sur les événemens relatifs à la reddition de Verdun aux Prussiens. Pons justifie les habitans de Verdun, à cause des circonstances où ils se sont trouvés, et demande qu'ils soient déclarés n'avoir pas démérité de la patrie. Choudieu propose de substituer au décret d'accusation contre les membres du district et de la municipalité, leur inéligibilité aux fonctions publiques. Carra, Sergent et Prieur demandent qu'il n'y ait point lieu à accusation contre les membres du conseil défensif, qui n'ont fait que céder aux insinuations perfides de la cour, mais seulement contre les gendarmes nationaux qui ont continué leur service sous les Prussiens. Ces diverses propositions sont décrétées. — Cambon dénonce un arrêté du département du Var, qui a disposé d'une somme de 150,000 liv. pour l'armement et équipement d'un bataillon envoyé à Paris pour maintenir la liberté de la convention nationale. Discussion vive à ce sujet. Cambon, Jeanbon-Saint-André et Aubry blâment cet acte du département du Var, tandis que Chambon et Buzot cherchent à le justifier. Enfin, l'assemblée décrète que les bataillons envoyés à Paris seront à

Digitized by Google

la disposition du conseil exécutif. — Cadroy, Dartigoyte et Buzot proposent de s'occuper du traitement de l'armée avant sa réorganisation. Lamarque est d'un avis contraire. Ajournement. — Le général Deflers propose de faire fournir un cheval par chaque commune de la Belgique. Renvoi au comité compétent.

No. 43. Du 12 février.

NOUVELLES.

Londres. — Message du roi Georges au parlement, relatif à la guerre contre la France. Discussion entre M. Pitt et lord Wicombe et autres.

Variété. — Article signé Ducher, sur la nécessité d'un acte de navigation.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 février.

Sur la proposition de Lecointre, de Versailles, l'assemblée suspend l'exécution du décret d'accusation contre Beaumarchais, afin qu'il puisse se rendre à Paris et se justifier. — Guyton-Morveau fait un long rapport sur les divisions qui existent entre les habitans du pays de Porentru et les agens français; il propose et l'on décrète l'envoi de trois commissaires pris dans l'assemblée. — Une députation de la section des Halles demande la reddition des comptes du comité de surveillance de la commune de Paris, dont étaient membres Panis, Sergent et Tallien. Panis répond que le comité n'a pas de comptes à rendre, parce qu'il n'a eu aucun maniement de deniers. Lamarque demande l'ordre du jour, attendu que si ses collègues n'ont pas rendu leurs comptes, on peut les poursuivre devant les tribunaux. Lanjuinais dit que vainement on voudrait donner des amnisties. Poultier lui crie: « C'est pour des contre-révolutionnaires comme » toi, Lanjuinais, qu'il faut des amnisties ». Lanjuinais vote l'ordre du jour motivé sur ce qu'un décret charge le ministre des contributions de faire rendre ces comptes. Fréron observe que les membres de ce comité ont remis 800,000 liv. qui n'étaient pas constatés dans les procès-verbaux. La convention passe à l'ordre du jour pur et simple.

Séance du 11 février.

Des adresses applaudissent à la condamnation de Louis. — Wimpffen se plaint d'avoir été calomnié; il envoie sa justification. — Le commissaire-ordonnateur Launay, décrété d'accusation, annonce qu'il vient d'être absous par le tribunal de Rhône-et-Loire.

SUPPLÉMENT.

Compte rendu par le ministre des contributions, Clavière. — Article sur les débats survenus entre le général Montesquiou et le ministre Clavière.

No. 44. Du 13 février.

NOUVELLES.

Vienne. — Proposition faite par la Russie au prince de Condé et aux émigrés français de les établir sur les bords de la mer d'Azoph.

Londres. — Protestation de quatre membres de la chambre des pairs en Angleterre contre la guerre faite à la France. Ces membres sont: le marquis de Landsdown, et les comtes de Stanhope, Derby et Lauderdale; MM. Fox, Shéridan, Grey et cinq ou six autres tiennent la même conduite dans la chambre des communes.

Italie. — Récit détaillé de l'assassinat de l'agent de France, à Rome, Basseville. Édit du pape à ce sujet.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Garnier, de Saintes, propose d'ajourner à la fin de la campagne la réorganisation de l'armée. Aubry propose un plan particulier relatif à cet objet. Saint-Just, appuie, sauf quelques amendemens, le plan de Dubois-Crancé. Lehardy, du Morbihan, propose de décréter seulement l'égalité de solde et de récompense.

N°. 45. Du 14 février.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement : discours de M. Fox, en réponse à M. Pitt, sur la guerre contre la France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Serres vote l'ajournement du plan de Dubois-Crancé. Lacombe-Saint-Michel appuie ce plan et demande son adoption. Buzot veut qu'il soit ajourné indéfiniment.

Séance du 12 *février.*

Adresses d'adhésion au jugement de Louis. — Mailhe fait décréter l'abolition de toutes procédures relatives aux droits seigneuriaux et féodaux. — Des pétitionnaires, se disant commissaires des 48 sections de Paris, demandent différentes mesures pénales, relatives aux subsistances. L'un d'eux parle au nom de ses commettans, tous ses frères des départemens. Violente rumeur. J. B. Louvet demande s'il y a deux conventions nationales. Marat veut que les pétitionnaires soient tenus de justifier de leurs pouvoirs. Lehardy et Carra sollicitent la rigueur de l'assemblée contre eux. Buzot invoque l'indulgence en leur faveur : il propose de faire interroger ces citoyens, pour savoir d'eux quels sont les hommes qui les ont excités à cette démarche, et d'arrêter celui qui s'est présenté au nom des départemens ; car, il pourrait être un chef de parti.

N°. 46. Du 15 février.

NOUVELLES.

Warsovie.—Adresse du maréchal Potocki à l'armée polonaise.

Pays-Bas. —Efforts des prêtres, dans la Belgique, contre la révolution française.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Mazuyer dit qu'effectivement il existe à Paris une seconde convention nationale, une société qui ne ressemble point aux sociétés populaires, composée de citoyens se disant *défenseurs de la république* ; elle communique officiellement avec les sections de Paris, et se croit autorisée à stipuler les intérêts des départemens : il demande que le maire de Paris soit appelé pour donner des renseignemens sur l'existence de cette société. Doulcet appuie cette proposition. On donne lecture des pouvoirs des pétitionnaires, qui consistent dans un extrait de procès-verbal de la *société fraternelle, réunie à celle des défenseurs de la république*, signé Mittié fils, président ; et dans lequel ces sociétés déclarent adhérer à une pétition des 48 sections de Paris, sur les subsistances. Sur la motion de Barrère, un décret refuse les honneurs de la séance aux pétitionnaires. L'assemblée ensuite, après quelques débats et sur la proposition d'Osselin, décrète l'arrestation de celui des pétitionnaires qui s'est présenté au nom des 85 départemens, sans en avoir les pouvoirs. — Dubois-Crancé répond aux objections

Digitized by Google

tions faites à son projet sur la réorganisation de l'armée, et demande qu'il soit mis aux voix. — Le ministre Garat vient rendre compte de l'état des subsistances à Paris. — Après quelques débats, la convention décrète qu'il n'y aura plus, à l'avenir, de distinction ni différence de régime entre les troupes de ligne et les volontaires nationaux.

Séance du 13 février.

Guyton-Morveau, en rendant hommage au ministre de la marine, Monge, qui a donné sa démission à l'assemblée, demande qu'il continue ses fonctions jusqu'à la nouvelle organisation du ministère. Le rapport sur cette organisation est fixé au lendemain. — Duhem propose d'ordonner l'élargissement d'un citoyen Royou, dit Guermeur, envoyé par le conseil exécutif dans le département du Finistère, pour rechercher des armes, et de mander à la barre les administrateurs qui ont ordonné son arrestation. Bailleul dit qu'on réclame la liberté d'un assassin : il demande la lecture des pièces. Il en résulte que Guermeur était aussi commissaire de la commune de Paris, et qu'il a tenu des propos contre le ministre Roland et plusieurs députés. Longue et vive discussion. Opposition de Lesage, Lasource et Lecointe-Puyraveau. Charlier : « Je demande le » décret d'accusation contre Roland et sa clique ». Legendre s'écrie que le peuple connaît déjà tous ceux qui veulent faire le procès à la révolution. Duhem dit que la loi du 9 octobre n'a été présentée par Gensonné, que pour sauver les contre-révolutionnaires. L'assemblée ne se trouvant pas assez instruite sur cette affaire, passe à l'ordre du jour sur le projet de Duhem.

N°. 47. Du 16 février.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Nomination de Pache à la place de maire. Sur 15,191 votans, il a réuni 11,881 suffrages. — Lettre du département d'Ille-et-Vilaine, par laquelle il rend hommage à l'exactitude et à l'activité du ministre de l'intérieur Roland.

Littérature. — Analyse de *Fénélon*, tragédie, par Chénier.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 février.

Fouché fait adopter un décret sur les biens des collèges, dont la vente est suspendue. — Sur le rapport de Barrère, la convention décrète une nouvelle organisation du ministère de la marine. — Guillermin fait rendre un autre décret concernant l'administration de la marine dans les Colonies. — Le ministre de la guerre, Beurnonville, transmet une lettre du général Miranda qui contient la nouvelle de la prise du fort hollandais de Herstenswert, par le général français Champmorin. — Suite du décret de réorganisation de l'armée.

Séance du 14 au soir.

Sur la proposition de Collot-d'Herbois, le général Anselme et le commissaire Féraus, accusés de dilapidations et prévarications, sont décrétés d'arrestation. — Carnot fait un rapport, à la suite duquel la réunion de Monaco et de son territoire est décrétée.

Séance du 15 février.

Adresses d'adhésion à la condamnation de Louis. — Lettre du ministre des affaires étrangères, Lebrun, qui annonce qu'un grand nombre d'officiers étrangers demandent du service en France. Renvoi au comité militaire.

N°. 48. Du 17 février.

NOUVELLES.

Suède. — Le régent est toujours placé entre le peuple, qui veut une révolution complette, et les Russes qui ne demandent que des émeutes.

Digitized by Google

Pays-Bas. — Liste des commissaires français dans la Belgique.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Brissot annonce qu'il existe au comité de sureté générale, une lettre signée *Brissot-de-Warville*, adressée à Laporte, intendant de la liste civile; il déclare que cette lettre n'est pas écrite de sa main, et que la signature en est fausse; cette lettre était signée de *Watteville*, auteur de la *Gazette de France*, et l'on y a ajouté le nom *Brissot*, et changé celui de *Watteville* en *Warville*; il se plaint de ce que le comité a communiqué cette pièce à un journaliste qui l'a imprimée, et demande qu'elle soit déposée au tribunal criminel de Paris. Bazire et Bernard, de Saintes, soutiennent que la lettre et la signature sont de Brissot. Après quelques débats, la convention décrète le dépôt au tribunal criminel et passe à l'ordre du jour. — Texte du décret du 14, sur la marine. — Texte du rapport de Carnot sur la réunion de Monaco. — Discours de Condorcet, au nom du comité de constitution; bases sur lesquelles elle doit être établie.

N°. 49. Du 18 février.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours de Condorcet sur les bases de la constitution à établir.

Séance du 16 *février.*

Discussion sur la suite du plan de réorganisation de l'armée. Adoption des articles lus par Dubois-Crancé. — Projet de déclaration des droits de l'homme et d'une constitution, présenté, au nom du comité, par Condorcet. Le pouvoir législatif réside, par le projet, dans une seule assemblée, dont les membres seraient réélus tous les ans. Le pouvoir exécutif serait confié à un conseil composé de sept ministres et d'un secrétaire, tous nommés par les assemblées primaires; leurs fonctions dureraient deux ans. La trésorerie et la comptabilité seraient indépendantes du pouvoir exécutif. La censure du peuple sur les actes législatifs est organisée; des censeurs judiciaires iraient dans les départemens prononcer sur les demandes en cassation et les conflits de tribunaux. La république renonce à réunir les peuples qui sont soumis à une constitution libre.

N°. 50. Du 19 février.

NOUVELLES.

Warsovie. — Invasion de 16,000 Prussiens en Pologne.

Londres. — Texte de la protestation des lords Landsdowne, Lauderdale, Stanhope et Derby, contre la guerre faite par l'Angleterre à la France.

France. — *Paris*: Arrêté du conseil général de la commune, pour une souscription civique, à l'effet de construire un ou plusieurs vaisseaux de guerre, — Réflexions du citoyen Bayard, sur l'ouverture de l'Escaut.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 17 *février.*

Lamarche, chef de la fabrication des assignats, envoie un mémoire en réponse aux inculpations à lui faites. — Adresses d'adhésion au jugement de Louis XVI. — Châteauneuf-Randon fait décréter qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Despagnac, relativement à ses marchés. — Guyton-Morveau fait reconnaître comme citoyen français Joël Barlow, né américain, en récompense des services qu'il a rendus à la liberté. — Le ministre de la guerre fait part de la prise du fort hollandais de

Digitized by Google

Saint-Michel, par le général français, Champmorin. — Target, à la tête d'une députation de la section du Marais, à Paris, offre des habillemens pour les défenseurs de la patrie, et propose des vues sur cet objet. Mention honorable. — Deux juifs du département de la Moselle dénoncent Wimpffen comme ayant voulu livrer Thionville. Ph. Delleville et Lesage regardent cette dénonciation comme calomnieuse, et déterminent l'assemblée à leur refuser les honneurs de la séance.

Séance du 18 février.

Un député extraordinaire de la république de Nuremberg est admis dans l'intérieur de la salle; il réclame les sommes prêtées par son gouvernement à la France, sous le règne de Louis XV. Renvoi au comité de liquidation. — Sur la demande du ministre de Genève, appuyée par Amar et Lanjuinais, l'assemblée ordonne la surséance d'un décret qui accordait au citoyen Courme le droit de représailles contre les magistrats génevois. — Lettre du citoyen Bourdon-Grammont, capitaine du vaisseau *le Léopard*, qui s'est emparé de la ville et des forts de Carlefort, île Saint-Pierre, près la Sardaigne. — Aubry propose, pour mode de recrutement, la voie du sort. Cette proposition est rejetée. — L'appel nominal, pour la nomination d'un ministre de la marine, donne le résultat suivant: sur 469 votans, l'ex-ministre Monge en réunit 366; il est proclamé. Celui qui avait obtenu ensuite le plus de voix était Kersaint, ex-député.

N°. 51. Du 20 février.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Proclamation du général Dumourier aux Belges, aux Liégeois, aux Bataves et aux armées françaises dans ces pays.

France. — *Paris*: Les citoyens Noël et Thainville, agens français, sont de retour de la Haye, où ils ont été grièvement insultés.

Littérature. — Lettre du citoyen Sélis au citoyen Laharpe, sur l'éducation publique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 19 février.

Dons patriotiques de tous genres. — Biroteau demande le rapport sur les dénonciations contre Pache; ceux relatifs à l'expulsion des Bourbons et à la poursuite des crimes du 2 septembre. Le rapport sur Pache est ajourné à 3 jours. — Blutel fait rendre un décret sur l'armement en course. — Sur le rapport de Boyer-Fonfrède, la convention décrète que tous les ports des Colonies-Françaises sont ouverts aux bâtimens des États-Unis d'Amérique, qui seront traités comme les bâtimens français. — Pénières propose, et l'on décrète la liberté du retour de l'Inde. — Dubois-Crancé fait un rapport sur les récompenses à accorder aux militaires français.

N°. 52. Du 21 février.

NOUVELLES.

Allemagne. — Mouvemens des armées. — Ordonnance de l'empereur pour rappeler ceux de ses sujets qui sont au service de France. — Retraite solitaire du prince de Condé dans les environs de Constance.

Londres. — Débats du parlement, relativement à un message du roi sur la déclaration de guerre de la France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Adoption du décret, présenté par Dubois Crancé, sur les pensions dont jouiront les militaires. — Sur

Digitized by Google

le rapport de Poucher, du Cher, décret qui ordonne le séquestre de la terre d'Aubigny, appartenante au lord duc de Richmond, pair d'Angleterre. — Autre décret qui met, provisoirement, tous les célibataires ou veufs sans enfans, en état de réquisition permanente, à la disposition du ministre de la guerre et des généraux.

Séance du 20 février.

Réclamation du général Custine sur la nomination, sans son aveu, du maréchal-de-camp Gillot au commandement de Landau. — Les citoyens Flaute et Giraudet, venant de Rome, rendent compte des circonstances de l'assassinat de Basseville et de la persécution exercée à Rome contre les Français. — Sur le rapport de Meynier, un décret règle la manière dont seront accordées les indemnités pour les pertes occasionnées par des accidens imprévus. — L'assemblée adopte un projet de décret de Choudieu, sur le mode de recrutement de l'armée.

N°. 53. Du 22 février.

NOUVELLES.

Londres. — Ordonnance du roi d'Angleterre, pour un embargo général sur tous les bâtimens français.

France.—Paris : Arrêté de la commune, portant que les noms de toutes les personnes saisies dans les maisons de jeu, seront affichés.

Variété.— Lettre de J. Gorani, citoyen français, au roi d'Angleterre sur la guerre actuelle.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Amar dénonce une addition faite au plan de constitution lu par Condorcet, et qui consiste à proposer la division du corps législatif en deux sections, pour la discussion préliminaire, lesquelles sections se réuniraient pour la discussion générale et la délibération. Barrère s'élève contre la défaveur que l'on veut jeter sur le plan proposé ; sur sa demande, il est décrété que l'addition ne fera pas partie du projet de constitution qui sera adressé aux départemens.

Séance du 21 février.

Adresses d'adhésion à la condamnation de Louis. — Le ministre de la marine, Monge, transmet le récit de l'action du capitaine Paul, américain, qui sauva l'équipage du vaisseau français, *la Belle Créole*, dont le bâtiment s'engloutit. Un décret charge le ministre de remercier, au nom de la nation française, le capitaine américain, Paul. — Rapport de Rouzet, sur Lavergne, commandant à Longwi. Décret portant qu'il aura seulement pour prison la ville où il est maintenant détenu. — Le tribunal criminel de Paris mande avoir condamné à l'amende, le député Richard, pour n'avoir pas comparu, quoiqu'appelé, dans le procès de Dufresne-Saint-Léon : le tribunal n'a pas cru devoir lancer de mandat d'amener contre ce représentant, sans en avoir prévenu l'assemblée. Il est arrêté que cette lettre sera communiquée au député Richard. — Cambon lit une lettre du ministre de l'intérieur, par *intérim*, Garat, annonçant que le département du Var a arrêté les fonds de toutes les caisses de son arrondissement, destinés pour la trésorerie nationale, sous prétexte qu'il a demandé une somme de 3 millions, pour achats de grains : l'orateur conclud à ce que le procureur-général-syndic de ce département soit mandé à la barre. Antiboul et Biroteau excusent la conduite de ce département, à cause du dénuement de subsistances où il se trouve.

N°. 54. Du 23 février.

NOUVELLES.

Mayence. — Fermeté du général Custine, sur les plaintes des gendarmes.

Digitized by Google

Florence. — Lettre sur l'assassinat de Basseville.

France. — *Paris* : Oraison funèbre de Louis XVI, prononcée par le prince de Condé, et à la suite de laquelle les émigrés rassemblés à Willingen proclament le fils de Louis, roi de France et de Navarre. — Armement par la cour de Lisbonne.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Après quelques débats, l'assemblée casse les arrêtés du département du Var, et ordonne au comité des secours publics de faire un rapport sur les besoins des départemens. A l'occasion de cette discussion, des altercations se sont élevées entre Marat et une partie des membres de l'assemblée. — Mallarmé fait rendre un décret relatif au non-remboursement des billets de confiance, sous le prétexte de faux. — L'on renvoie au comité de sureté générale la demande de Marat, pour la mise en liberté du citoyen Ducrux, ancien grenadier des gardes françaises, officier dans l'armée. — La discussion continue sur le mode d'élection aux grades dans les armées de la république.

Séance du 21 au soir.

Félix Lepelletier présente à l'assemblée le buste de Michel Lepelletier, son frère, par Fleuriot. Il est honorablement accueilli. — Dubois-Crancé est nommé président. Les secrétaires sont : Julien, de Toulouse, Mallarmé et Charlier.

Séance du 22 février.

Adresses d'adhésion au jugement de Louis XVI. — Le curé de Chant-du-Bout se plaint des persécutions que son mariage a attirées sur lui. Lecointre, de Versailles, les attribue à une instruction pastorale de Fauchet, membre de l'assemblée et évêque, qui défend aux curés de se marier. — Sur la proposition de Tallien, Lamarche, chef de la fabrication d'assignats, est mis en arrestation chez lui. — On renvoie aux comités une motion de Clauzel, pour obliger tous ceux qui jouissent d'une pension ou traitement quelconque, à justifier d'un certificat de civisme. — Lettre du général Rochambeau, commandant les forces envoyées à Saint-Domingue, dans laquelle il fait part de plusieurs avantages sur les nègres révoltés. — Suite des articles du décret sur le recrutement.

N°. 55. Du 24 février.

NOUVELLES.

Madrid. — Armemens de la cour d'Espagne.

Londres. — Débats du parlement, relatifs à la guerre contre la France. Discours de MM. Grenville, le duc de Portland, Stanhope, Starmont et Lauderdale.

France. — *Paris* : La république de Venise arrête qu'elle conservera la neutralité armée. — Trait d'intrépidité du général français, Levenneur, lors de la prise de la citadelle de Namur.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de la lettre du général Rochambeau, sur la situation des choses à Saint-Domingue.

Séance du 23 février.

Adresses approbatives de la condamnation de Louis XVI. — L'assemblée reçoit un grand nombre de dons patriotiques. — Démission de Dufresne-Saint-Léon, commissaire de la liquidation. — Le ministre Bournonville fait part d'un avantage remporté en Italie, sur les coalisés, par l'armée française, commandée par les généraux Brunet et Dagobert, sous les ordres du général Biron. — Rapport de Ducos sur une pétition des *armateurs* dits de *la Liberté*. Discussion à ce sujet. — 12 commissaires sont chargés de vérifier les papiers de Lamarche, chef de la fabrication des assignats. — Sur l'avis de Morisson, l'assemblée rejette, à l'unanimité, la motion de Dupont, qui proposait de décréter que

Digitized by Google

tous les citoyens qui combattraient aux frontières ne pourraient être poursuivis par leurs créanciers pendant la campagne.

N°. 56. Du 25 février.

NOUVELLES.

Warsovie. — Réclamations de la confédération polonaise, contre l'entrée des troupes prussiennes en Pologne.

Londres. — Suite des débats du parlement. Adoption de l'adresse du ministre, pour le soutien de la guerre.

Variété. — Analyse de l'opéra ayant pour titre : *la Caverne*, paroles d'Arcy, musique de Lesueur, descendant du peintre célèbre de ce nom.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Isnard fait adopter un projet de proclamation sur la guerre. — Le commissaire de police de la section de Marseille, à Paris, demande d'être autorisé à lancer un mandat d'amener contre le député Barbaroux, qui se trouve chargé par des dépositions, dans une affaire suivie à la requête de l'accusateur public du tribunal criminel de Paris. Discussion à ce sujet. Renvoi au comité de législation pour un prompt rapport.

Séance du 24 février.

Roland, ex-ministre de l'intérieur, invite l'assemblée à s'occuper de ses comptes, n'attendant que cette circonstance pour sortir de Paris pour sa santé. — Le ministre de la guerre annonce que le conseil exécutif a nommé Jourdan, d'Avignon, commandant de la gendarmerie dans cette ville. — Sur la demande des administrateurs du district de Mâcon, un décret autorise la vente des ornemens d'église qui ne sont pas indispensables. — Discussion sur les subsistances de Paris. — Les blanchisseuses de Paris viennent demander la peine de mort contre les accapareurs. — Les militaires invalides offrent en don patriotique une somme de 6,251 livres 2 sous. Mention honorable. — L'assemblée refuse un don de 500 livres, offert pour la guerre par le curé de Clichy, déporté pour refus de serment.

N°. 57. Du 26 février.

NOUVELLES.

Vienne.—Lettre de *Monsieur*, frère de Louis XVI, adressée aux émigrés, par laquelle il leur annonce que d'après la mort du roi, son frère, il s'est cru obligé de prendre la régence de Louis XVII, son neveu, et de nommer le comte d'Artois lieutenant-général du royaume. A cette lettre est jointe une déclaration sur le même objet, contre-signée par les maréchaux de Broglie et de Castries.

Londres. — Protestation particulière du lord Stanhope, contre la guerre de l'Angleterre avec la France.

Italie. — La république de Venise reconnaît le citoyen Hénin, comme chargé d'affaires de la république française.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de la loi sur l'organisation des armées.

Séance du 25 février.

Adresses d'adhésion au jugement de Louis XVI. — Don de 200 livres, par une dame anglaise, nommée Freeman. — Lettre des administrateurs du département de Rhône-et-Loire, annonçant que le parti des malveillans s'accroît tellement à Lyon, qu'ils ont été sur le point de désespérer du salut de la ville. — Don patriotique, par Marey, député de la Côte-d'Or.

Digitized by Google

N°. 58. Du 27 février.

Nouvelles.

Grodno. — Note de la confédération, en réponse à la déclaration de M. de Bucholtz, relative à l'entrée des troupes prussiennes en Pologne.

Allemagne et *Pays-Bas.* — Mouvemens des armées.

France. — Jugement du tribunal criminel de Paris, qui acquitte Dufresne-Saint-Léon, accusé d'avoir trahi les intérêts de la nation pour ceux de la liste civile. — Nouvelles maritimes.

Variété. — Article signé Ducher, relatif aux manufactures anglaises.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Tallien fait un rapport sur les troubles survenus à Lyon. Il se plaint de la conduite anti-civique du maire de cette ville, Nivière-Chol, des insultes faites aux signes de la liberté, et des excès auxquels se sont livrés beaucoup d'individus de cette commune : il termine par un projet de décret qui ordonne que des commissaires de la convention se rendront à Lyon, et charge le conseil exécutif d'y faire passer des forces. Adopté. — Saladin dénonce un jugement du tribunal de district d'Amiens, qui a mis en liberté un prêtre réfractaire et émigré : il propose de casser le jugement, et de mander à la barre les juges qui l'ont rendu. Goupilleau, de Fontenay, dénonce aussi la rentrée des prêtres dans son département. Buzot et Lanjuinais demandent le renvoi du projet au comité de législation; et Pétion, au pouvoir exécutif. Robespierre et Barrère en votent l'adoption; le premier se plaint de l'insuffisance de la loi sur les émigrés. L'assemblée annulle tous les jugemens des tribunaux de districts, sur des faits d'émigration, et mande à sa barre les juges d'Amiens. Adoption d'une proposition de Goupilleau, de Fontenay, tendante à autoriser les administrations à faire faire des visites dans tous les lieux soupçonnés de recéler des prêtres ou des émigrés.—Malgré l'opposition de Chambon, Dupéret et Salles, un décret ordonne qu'il sera avancé à la commune de Paris, la somme de 3 millions, pour achat de subsistances. Barbaroux fait décréter une avance de 2 millions 200 mille livres à la commune de Marseille, pour le même objet.

Supplément.

Circulaire du ministre Clavière. — Lamarche, remplacé par Raisson, secrétaire-général du département de Paris, pour diriger la fabrication des assignats. — Lettre de Heurtaut-Lamerville, procureur-général-syndic du département du Cher, donnant des explications sur une lettre trouvée dans l'armoire de fer. — Réponse d'Edouard Walkiers aux accusations répandues contre lui.

N°. 59. Du 28 février.

Nouvelles.

France.—Paris: Détails sur des troubles survenus à l'occasion du renchérissement des denrées. Des rassemblemens chez les épiciers les obligent à vendre leur sucre à perte. Jacques Roux, prêtre et membre de la commune, accusé d'avoir justifié la conduite des attroupés. Proclamation du conseil général de la commune pour inviter les citoyens à rentrer dans l'ordre et à respecter les propriétés. Arrestation d'un grand nombre de personnes, parmi lesquelles on remarque le journaliste Etienne, dit Languedoc, et une ex-comtesse déguisée, qui distribuait des assignats.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 26 *février.*

Jean Debry annonce que les ennemis de la révolution se rendent dans les villes maritimes, et que

Digitized by Google

Laurent de Villedeuil est à Boulogne-sur-Mer, quoique émigré. — Le commandant général de la garde nationale de Paris, Santerre, communique les précautions qu'il a prises pour ramener la tranquillité dans cette ville. La section de Bonconseil témoigne son indignation des attentats portés contre les propriétés. Barrère s'élève avec force contre les auteurs du pillage qui a eu lieu chez les marchands. « Tant que je serai représentant du » peuple, s'écrie l'orateur, je ferai imperturbable- » ment la guerre à ceux qui violent les propriétés, » mettent le pillage et le vol à la place de la mo- » rale publique, et couvrent ces crimes du masque » du patriotisme ». Il demande que la municipalité de Paris rende compte des moyens qu'elle a employés pour punir les auteurs des troubles et en prévenir le retour. Salles dénonce Marat comme provocateur de ces troubles ; il cite un numéro de son journal, dans lequel on lit cette phrase : « Dans tous les pays où les droits du peuple ne » sont pas de vains titres, le pillage de quelques » magasins, à la porte desquels on pendrait les » accapareurs, mettrait fin aux malversations ». Cris d'indignation. On demande le décret d'accusation. Buzot s'y oppose, parce que, dit-il, les jurés de Paris qui ont acquitté l'ex-ministre Lacoste et Dufresne-Saint-Léon, pourraient bien aussi acquitter Marat, et que ce dernier n'a fait que répéter ce qu'il a entendu dans l'assemblée même, et enfin, parce que ce serait donner à cet individu trop d'importance. Pénières demande que Marat soit regardé et traité comme fou. Bancal propose son expulsion de l'assemblée, et qu'il soit enfermé pour vérifier sa folie. Fréron demande la priorité pour le projet de Barrère. Tallien s'oppose au décret d'accusation. Marat dit que ce sont les hommes de l'*appel au peuple*, qui veulent assassiner l'ami du peuple. . . . Au reste, il provoque lui-même le décret d'accusation contre lui. « Les hommes » sages à qui vous livrerez ma tête, dit-il, com- » pareront le passage de ma feuille avec votre » décret d'accusation, et diront que vous ne savez » pas lire ». Après de longs débats, et sur la proposition de Méaulle, il est décrété que le ministre de la justice fera poursuivre les auteurs et instigateurs des pillages qui ont été commis à Paris.

N°. 60. Du 1er. mars.

NOUVELLES.

Londres. — Suite des débats du parlement sur la guerre.

France. — Paris : Nouveaux troubles à l'occasion des subsistances. Le commandant général Santerre donne ordre à la garde nationale de défendre les propriétés : 80 mille hommes obéissent à cet ordre et ramènent le calme.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Nombreuses adresses d'adhésion au décret de mort contre Louis XVI. — Des lettres du commandant général de la garde nationale, Santerre, et du maire de Paris, Pache, annoncent le retour de la tranquillité. — Discours étendu prononcé par Carra, pour demander la création d'une commission chargée de rechercher tous les financiers et autres qui auraient fait des gains illicites, et la clôture de la bourse de Paris.

Séance du 27 *février.*

La ville de Bruxelles vote sa réunion à la France. — Lettre du général Miranda sur le siége de Maëstricht. — Le ministre de la guerre Beurnonville, présente à la convention le gendarme Labretèche, qui a reçu, à la bataille de Gemmappes, 41 coups de sabre, pour sauver la vie à son général. Les comités sont chargés de faire un rapport sur la récompense à décerner à ce citoyen — Le maire de Paris, en exécution d'un décret, rend compte de la situation de cette ville. Réal, substitut du procureur de la commune, rapporte que Pache s'est jeté lui-même au milieu d'un rassemblement, et

a

Digitized by Google

a arrêté, à deux reprises, un gendarme qui pillait chez un marchand. — Meynier fait adopter un projet de décret sur les indemnités à accorder aux Français qui éprouvent des pertes de la part de l'ennemi.

Séance du 28 février.

Deux membres du district de Versailles, apportent à l'assemblée un livre rouge, en trois volumes in-4°. trouvés dans un secrétaire à l'usage du roi, à Versailles, sur lequel sont inscrites les sommes distribuées par la cour. L'impression de ce livre est décrétée. — Le ministre de la guerre Beurnonville, en annonçant la nouvelle et les détails de la prise de Bréda, présente le tableau de situation des armées de la république.

Variété. — Lettre de Méhée, secrétaire greffier adjoint à la commune de Paris, en réponse au bruit répandu que deux malles qui lui avaient été confiées, se trouvaient égarées.

N°. 61. Du 2 mars.

NOUVELLES.

Italie.—Sur une demande de l'envoyé de France à Venise, cette république déclare qu'elle reconnaîtra la nouvelle forme du gouvernement français, lorsque les puissances prépondérantes de l'Europe l'auront reconnue.

Londres. — Beaumarchais se rend à Paris, pour y produire ses moyens de défense et faire révoquer le décret d'accusation rendu contre lui. — Ordre du gouvernement anglais de brûler et couler bas tous les bâtimens français.

France. — Déclaration de guerre à la Hollande par le dey d'Alger. — Armemens à Lorient, Dunkerque et Marseille.

Variété. — Extrait de la pièce intitulée : *Pelletier de Saint-Fargeau*, ou *le Premier martyr de la liberté française*, paroles de Dantilly, musique de Blasius.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Richard fait décréter 200,000 liv. pour l'organisation d'une force armée dans le département de la Sarthe. — Berlier fait rendre un décret sur les passe-ports. — Cambon demande une loi contre les provocateurs au pillage des propriétés. Renvoi au comité. — Ruhl propose la vente des biens des princes étrangers possessionnés en France. Cette demande est sans effet. — Osselin fait adopter plusieurs articles d'une loi sur les émigrés.

Séance du 1er. mars.

Dénonciation de Biroteau contre le comité de surveillance. Thuriot fait passer à l'ordre du jour. — Barbaroux fait rendre un décret pour la répartition des grains entre les départemens méridionaux. — Sur le rapport de Carnot, décret de réunion à la France de la ville, faubourgs et banlieues de Bruxelles. — Blutel fait décréter la défense d'importer les marchandises du pays avec lesquels la France est en guerre.

N°. 62. Du 3 mars.

NOUVELLES.

Warsovie. — Résistance des Polonais à l'invasion de leur territoire par les Prussiens.

France. — *Paris* : La section des Piques déclare que Jacques Roux, membre de la commune, a perdu sa confiance pour avoir justifié le pillage du 25 février.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Suite du décret sur les émigrés. — Des députés de la ville de Gand, demandent la réunion de cette ville à la France, d'après le vœu qu'elle en a librement émis. Renvoi au comité diplomatique. — Discours de Chabot sur les finances, prononcé dans la séance du 28 février.

No. 63. Du 4 mars.

NOUVELLES.

Angleterre. — Dubuc et Clairefontaine, députés de la Guadeloupe et de la Martinique, vont partir avec l'escadre que la Grande-Bretagne envoie pour prendre ces colonies sous sa protection.

France. — *Paris*: Arrivée du baron de Staël-Holstein, envoyé de Suède près la république française. — Départ de Lehoc, envoyé de la république française à Hambourg.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours de Chabot sur les finances.

Séance du 2 mars.

Le général Rosières, commandant les troupes belges, vient solliciter la réunion de Bruxelles; il apprend que l'assemblée a prévenu ce vœu par son décret de la veille. — Députation du Hainaut-Belgique, pour sa réunion à la France. Sur le rapport fait au même instant par Carnot, le Hainaut-Belgique, la principauté de Salm et les pays de Stavelot, Logne et Franchimont, sont réunis à la France. — Cambon fait décréter que les généraux français, en entrant sur territoire batave, proclameront la liberté de ce peuple et sa souveraineté.

No. 64. Du 5 mars.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Suite du décret relatif à la conduite à tenir par les généraux français lors de leur entrée sur le territoire batave. — Barrère lit, et l'assemblée adopte un projet d'adresse au peuple batave. — Décret de réunion de la ville de Gand.

Séance du 3 mars.

Cochelet, commissaire du conseil exécutif dans la Belgique, annonce la prise, par l'armée française aux ordres du général Dumourier, du fort hollandais de Ktundert. — Vœu de la ville de Louvain et de plusieurs autres pour leur réunion à la France. — Décret qui accepte la réunion à la France de la ville et banlieue de Bruges. — Siblot fait l'analyse d'une grande quantité d'adresses, de dons patriotiques et de félicitations sur le jugement de Louis XVI. — Une députation des 48 sections de Paris, demande la prohibition de la vente du numéraire, et la peine de mort contre les contrevenans.

Séance du 4 mars.

Dénonciation contre la municipalité de Coulommières, qui a refusé d'adhérer au décret de mort contre Louis Capet. — Des citoyens de Bordeaux demandent une imposition extraordinaire sur le superflu des riches. — Cillet fait rendre un décret sur les formes à suivre pour contraindre les fournisseurs à l'exécution de leurs marchés avec la république. — Le ministre des affaires étrangères, Lebrun, informe l'assemblée que le sénat de Hambourg ayant, sur un ordre de l'Empire, congédié l'envoyé français, Lehoc, un embargo vient d'être mis sur tous les bâtimens des villes Anséatiques. — Le même ministre transmet le vœu de la ville de Florennes et de trente-six communes environnantes, pour leur réunion à la France. Carnot fait aussitôt décréter cette réunion. — Sur le rap-

Digitized by Google

port de Duhem, décret pour la mise en liberté de Royou, dit Guermeur.

No. 65. Du 6 mars.

Nouvelles.

Warsovie. — La Pologne touche à son dernier terme de désolation.

France. — *Paris* : Trait de courage du capitaine de corsaire, Charabot, qui, avec une seule chaloupe et quatorze hommes, s'empare d'un bâtiment anglais à l'abordage. — Réélection de Washington comme président du congrès des États-Unis d'Amérique.

Orléans. — Tentative contre les prisonniers Prussiens. Energie du maire Sailly.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 5 mars.

Doulcet fait mettre à la disposition du ministre de la guerre 2 millions, pour le rétablissement, armement, garde et service des batteries des côtes, et gratifications aux canonniers. — On annonce une lettre des commissaires dans la Belgique. Quelques membres en demandent le renvoi au comité de défense générale. Billaud-Varennes : « Il ne faut rien » cacher au peuple ; c'est à la nouvelle de la prise » de Verdun qu'il s'est levé et qu'il a sauvé la » patrie ». Cette lettre annonce l'évacuation d'Aix-la-Chapelle par nos troupes, et la cessation du bombardement de Maëstricht par le général Miranda. Ruhl dit qu'Aix-la-Chapelle n'est pas tenable et que son évacuation ne doit donner aucune inquiétude. Fourdon demande la destitution des chefs et officiers qui ne se rendraient pas de suite à leurs postes. Chourdieu propose de mettre à la disposition du ministre de la guerre tous les volontaires qui arrivent des départemens. Lanjuinais invoque l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il existe à Paris un foyer de trouble et un *comité d'insurrection*. Choudieu soutient que Paris est tranquille, et dit que les volontaires soldés par les départemens sont une monstruosité dans la composition de la force armée. Buzot déclare que Paris ne peut opposer une résistance convenable aux malveillans, si les citoyens des départemens ne le secondent. « Il est pressant » que tout rentre dans l'ordre ici, ajoute-t-il ; il » est pressant que la garde nationale parisienne » ait à sa tête un commandant choisi par le peuple » et qui ait sa confiance ; il est pressant que l'an- » cienne municipalité, qui n'en est pas une, soit » remplacée par la nouvelle. Je prétends que le » foyer de l'anarchie est dans cette prétendue » municipalité. Lorsque tout sera ainsi mis à sa » place, alors je volerai pour que les volontaires » qui sont à Paris aillent aux frontières ; mais jus- » ques-là, il faut avoir de la force à opposer aux » brigands. Les citoyens sont las de cet état de » choses : il est impossible que, s'il dure encore » quelque temps, l'herbe ne croisse pas dans les » rues de Paris ». Thuriot relève ces dernières expressions qu'ont employées aussi des hommes arrêtés pour leurs écrits incendiaires ; il se plaint des calomnies répandues contre les habitans de Paris et des menaces jetées en avant pour les effrayer. Murmures. Barbaroux demande la parole. Murmures à la gauche et dans les tribunes ; gestes animés dans la partie droite. Isnard s'élance à la tribune pour une motion d'ordre. Vive agitation. Billaud-Varennes, Desmoulins, Robespierre jeune s'opposent à ce qu'il soit entendu. Isnard : « Je » prends acte de la non-liberté d'opinion. *Moniteur*, » écrivez..... s'il faut périr ici (il découvre sa poi- » trine), nous y périrons (l'agitation redouble). » Je me suis tû long-temps sur les débats qui » agitent cette assemblée et sur leur véritable cause ; » mais il n'est plus possible d'y tenir. Je me de- » mande, chaque jour, si nous sommes ici la » convention nationale, ou une machine à décrets » dans les mains d'une faction ; je me demande » si Paris est la reine des cités, ou n'est qu'une » cité comme les autres de la république. Il est

Digitized by Google

» temps de déchirer le voile. Ou nous devons être » libres, ou nous devons nous en aller ». Robespierre jeune : « Le discours d'Isnard est le discours » d'un vrai conspirateur ». Isnard, apostrophant le peuple : « Citoyens, reprend-il, la liberté des » peuples est toujours placée entre deux écueils, » le despotisme d'un côté, de l'autre, l'anarchie. » Vous avez dompté le despotisme; mais je vous » vois prêts à tomber dans le gouffre de l'anarchie, » si vous ne changez de conduite ». Thuriot demande que si, dans trois jours, les volontaires ne déclarent pas qu'ils retournent dans leurs foyers, ils soient mis à la disposition du conseil exécutif. Barbaroux ne veut pas qu'on presse leur départ, jusqu'à ce qu'on soit certain que l'anarchie a disparu de cette cité. Saint-André pense qu'il n'y a personne dans l'assemblée, qui veuille l'anarchie, et que tous veulent l'ordre. Garran : « Ce ne sont » pas pourtant les hommes de l'*appel au peuple* » qui voulaient l'ordre ». Murmures. Après quelques autres débats, sur la proposition de Fonfrède, il est décrété que les corps armés, envoyés à Paris par les départemens maritimes, retourneront pour être employés à la défense des côtes. — Lettre du ministre Beurnonville, sur la cessation du bombardement de Maëstricht.

No. 66. Du 7 mars.

NOUVELLES.

Madrid. — Offre faite au roi d'Espagne par le général des franciscains, d'incorporer 16,000 moines de cet ordre dans l'armée espagnole destinée à agir contre la France. — Levée de 10,000 soldats aux frais du duc d'Albe, et de deux autres seigneurs.

Londres.—Suite des débats sur la guerre. Opinion de Fox à la chambre des communes.

Suisse. — Admission par le canton de Zurich, du citoyen Barthélemy, comme ambassadeur de la république française.

France. — *Paris* : La section des Gardes-Françaises déclare que Chenaux, représentant de la commune, a perdu sa confiance, pour avoir dit qu'il voyait un but moral dans le pillage des 25 et 26 février.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Sur le rapport de Chénier, décret portant que le président posera sur la tête de Labretèche une couronne de chêne, et lui remettra un sabre sur lequel seront gravés ces mots : *La république française à Labretèche.* — Camboulas après avoir annoncé que les ennemis de la liberté ont réussi dans les îles de la Martinique et de la Guadeloupe, fait déclarer toutes les Colonies en état de guerre, et prescrire différentes mesures à ce sujet.

Lasource propose d'excepter des peines contre l'émigration les enfans sortis avec leurs père ou mère, avant l'âge de dix-huit ans, pour les garçons, et de vingt un pour les filles. Osselin appuie cet amendement. Thuriot vote pour que l'âge des garçons soit fixé à seize ans, et à dix-huit pour les filles. Robespierre l'aîné combat la proposition et demande que l'exception ne s'étende pas pour les garçons au delà de quatorze ans, ainsi que le porte un article déjà décrété. L'assemblée maintient cet article. Sur la proposition de Mathieu, il est décrété que les filles émigrées qui rentreront à l'âge de quatorze ans, seront déportées, et qu'en cas de récidive elles seront punies de mort.

Séance du 6 *mars.*

Les commissaires à l'armée dans la Belgique, écrivent que cette armée est dans une position alarmante; que la ville de Liège, qui contient de grands approvisionnemens et des trésors, est menacée de tomber au pouvoir de l'ennemi; que le général Valence rallie les fuyards, mais que si le général Dumourier n'arrive pas, on ne peut répondre des événemens.

Digitized by Google

No. 67. Du 8 mars.

NOUVELLES.

Stockholm. — Situation du commerce suédois en 1792.

Allemagne. — Charles-Philippe d'Artois nommé lieutenant général du royaume de France.

France. — Paris : Mort de Louis-Jean-Marie-Bourbon Penthièvre, dans sa terre de Vernon. — Lettre du comte de Metternich au prince de Kaunitz, sur les inconvéniens de laisser une garnison prussienne à Liège.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Le général Custine annonce son arrivée à Paris, par ordre du conseil exécutif. — En exécution du décret de la veille, Labretèche reçoit des mains du président la couronne civique et le sabre d'honneur, en récompense de sa bravoure. — Cadroy propose de faire rembourser les dépenses relatives à l'habillement des troupes, par une imposition qui ne frapera que sur ceux dont le revenu excède 6,000 liv. Renvoi. — Carnot fait adopter la réunion du Tournaisis.

Séance du 7 mars.

Lettre du représentant Camus, sur les opérations du corps d'armée commandé par le général Dumourier en personne. — Le ministre de la guerre, Beurnonville, annonce la prise de la place hollandaise de Gertruydemberg, due aux talens du maréchal-de-camp Darçon, commandant l'artillerie. — Les commissaires à l'armée écrivent que les généraux Thouvenot et Valence rallient les bataillons dispersés; que les Liégeois ont demandé à s'armer et se sont mêlés dans les rangs français. — Barrère fait un rapport sur les actes d'hostilités de l'Espagne. Décret qui contient la déclaration de guerre à cette puissance.

No. 68. Du 9 mars.

NOUVELLES.

Variété. — Article signé Volney, sur les moyens de consolider les réunions à la France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Réal fait rendre un décret sur les pensions et traitemens de la ci-devant liste civile. — Décret qui déclare incompatibles les fonctions de notaires avec celles d'avoués, greffiers et receveurs. — Un autre décret abolit la faculté de tester, et porte que tous descendans auront une portion égale dans les biens des ascendans.

Séance du 7 au soir.

Gensonné est élu président; les secrétaires sont: Isnard, Guyton-Morveau et Grangeneuve.

Séance du 8 mars.

Le ministre Beurnonville communique les dépêches des généraux Miranda, Valence et Darçon: les deux premiers rendent compte de la retraite de l'armée et de quelques engagemens partiels; le général Darçon transmet les détails de la prise de Gertruydemberg. Lacroix annonce qu'il arrive de la Belgique avec Danton, et se plaint de ce que le ministre cherche à pallier le désavantage que nous avons éprouvé: il entre dans le détail de la retraite de l'armée, qu'il attribue en partie à l'absence des officiers généraux et des chefs de corps.

No. 69. Du 10 mars.

NOUVELLES.

Pologne. — Lettre de Félix Potocki, maréchal de la confédération, à l'impératrice de Russie, dans

Digitized by Google

laquelle il la conjure de sauver la Pologne, et de ne pas le rendre parjure, en la laissant asservir. — Autre lettre du même, au prince Poniatowski, auquel il reproche son ambition. Réponse de celui-ci, qui le provoque en duel.

Allemagne. — Efforts de l'empereur, pour nationaliser la guerre contre la France. — Secours de 2 millions accordés aux émigrés par l'impératrice de Russie. — Dans un service que le roi de Sardaigne fit célébrer à Turin, pour Louis XVI, le roi sarde se dépouilla de ses ornemens royaux, en déclarant au peuple, que, s'il préférait les lois françaises, il était prêt à descendre du trône; mais à la prière des assistans à cette cérémonie, il reprit sa dignité, et un nouveau serment lui fut prêté.

France. — *Paris*: Proclamation de la municipalité, pour hâter le recrutement de l'armée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Décret autorisant les soldats à se marier sans l'approbation de leurs chefs. — Sur le rapport de Fouché, la convention décrète qu'à l'exception des collèges, tous autres biens dépendans des bourses et établissemens d'instruction publique, seront vendus comme les biens nationaux. — Charles Lacroix fait rendre un décret sur la vente du mobilier des émigrés. — Sur le rapport de Carnot, la réunion de la ville de Louvain est décrétée. — Maximilien Robespierre appuie les propositions de Lacroix, d'Eure-et-Loire, pour le recrutement de l'armée: l'orateur se plaint de l'esprit de certains états-majors. La convention décrète que tous les soldats et officiers seront tenus de rejoindre l'armée. Danton retrace le danger de la position des armées françaises dans la Belgique; pense que les moyens ordinaires seraient trop lents pour les secourir, et vote pour que des commissaires soient envoyés dans toutes les sections de Paris, pour engager les habitans à prendre les armes et à voler à la défense de la patrie dans la Belgique: l'orateur termine par l'éloge des talens militaires du général Dumouriez. Barrère étend la proposition de Danton à tous les départemens. La proposition ainsi amendée est adoptée. — Duhem demande que l'assemblée expulse de la salle de ses séances tous les journalistes incivi-ques. Bourdon, de l'Oise, s'écrie: « Quelle confiance voulez-vous qu'on ait dans la convention, » quand un Brissot la calomnie tous les jours »? Boyer-Fonfrède: « Qu'on interdise donc aussi le » journal de Marat ». Turreau, de l'Yonne, propose que le bulletin officiel soit le seul qui puisse circuler dans les départemens. Boyer-Fonfrède pense qu'il serait dangereux d'attenter à la liberté de la presse. Jeanbon-Saint-André attaque les écrits de Gorsas et de Brissot, et cependant défend la liberté de la presse: il croit néanmoins que, sans la blesser, l'assemblée peut chasser de son enceinte les journalistes qui corrompent l'esprit public. L'assemblée passe sur le tout à l'ordre du jour.

Séance du 9 *mars.*

Le ministre de la guerre annonce que le général Biron a réussi à l'armée d'Italie, dans une attaque qu'il a faite; les généraux Brunet, Dagobert et Dumerbion se sont distingués dans cette occasion. L'escadre du contre-amiral Truguet est rentrée à Toulon, de retour de l'expédition contre la Sardaigne, qui n'a pas réussi. — Après une vive agitation, le maire de Paris, Pache, est admis à la barre. Texte du rapport de Barrère, sur la situation de la France avec l'Espagne. — Discussion qui a précédé le décret rendu sur la faculté de tester.

N°. 70. Du 11 mars.

NOUVELLES.

Varsovie. — Lettre d'un polonais à M. Pitt.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Le maire de Paris vient présenter des défenseurs

Digitized by Google

de la patrie, armés à la nouvelle de ses dangers. Applaudi. Le procureur de la commune de Paris, Chaumette, lit une adresse dans laquelle cette autorité demande la formation d'un tribunal révolutionnaire sans appel, et une taxe sur les riches. — Carnot fait décréter l'envoi de commissaires de la convention dans tous les départemens, pour exciter les citoyens à voler à la défense de la patrie. — Décret pour la réunion de Namur. — Rühl, Prieur, de la Marne, Perrin, Lamarque, Bentabole, Mailhe, et Jeanbon-Saint-André, qui se sont transportés dans les sections de Paris, rendent hommage au zèle des Parisiens, pour s'armer et aller secourir leurs frères dans la Belgique. — Carrier convertit en motion la demande de plusieurs sections, pour l'institution d'un tribunal révolutionnaire. Biroteau et Guadet veulent discuter cette proposition. Lacroix, d'Eure-et-Loire, demande qu'elle soit mise aux voix, parce que les armées manquent de tout. Lanjuinais ne veut pas qu'un tribunal pour les jugemens duquel il n'y aura pas d'appel, et qu'il regarde comme une calamité, s'étende au-delà du département de Paris. Levasseur propose et l'assemblée décrète qu'il sera formé un tribunal criminel extraordinaire, sans appel, ni recours au tribunal de cassation, chargé du jugement de tous les délits relatifs à la révolution. — Sur la motion de Danton, la convention décrète la mise en liberté de tous les citoyens détenus pour dettes. Jeanbon Saint-André fait abolir la contrainte par corps. Le comité de législation est chargé de présenter les exceptions. — Le général Dillon écrit que l'île de la Martinique est rentrée sous les lois françaises; que Béhague et autres sont partis avec le pavillon blanc. — Sur le rapport de Carnot, Ostende est réuni à la république française.

Séance du 9 au soir.

Diverses députations des sections de Paris, dont l'une a pour orateur Victor Broglie, viennent protester de leur ardeur pour la défense de la patrie et annoncer les mesures qu'elles ont prises à ce sujet. — Une lettre informe l'assemblée que 200 hommes armés se sont portés chez le député Gorsas et y ont brisé ses presses et ses effets. Après quelques débats, le maire de Paris est chargé de vérifier le fait et d'en rendre compte à l'instant à l'assemblée. Sur la motion de Lacroix, d'Eure-et-Loire, un décret ordonne à ceux de ses membres qui rédigent des journaux, d'opter entre la qualité de représentant du peuple et celle de journaliste.

N°. 71. Du 12 mars.

NOUVELLES.

France. — Paris : Activité pour l'armement des bataillons qui vont secourir l'armée dans la Belgique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 mars.

Sur le rapport de Fouché, l'assemblée arrête le zèle d'un grand nombre d'ouvriers qui s'enrôlent, et dont le départ ferait souffrir le service public. — Gamon dénonce que des individus sans caractère ont empêché les femmes d'assister aux séances de l'assemblée, dans le dessein d'y égorger plusieurs de ses membres; il cite deux dépositions qui confirment ce qu'il vient d'annoncer. Barrère parle avec force des causes de l'exaspération des passions dans l'assemblée : il regarde comme impossible de ramener la France à la royauté, quand 750 représentans sont armés chacun du poignard de Brutus, ou à l'anarchie, dont les suites funestes engloutiraient, en peu de mois, ses partisans et ses ennemis : il regarde encore comme impraticable le régime municipe qui a entraîné la perte de Rome et dont Paris serait également victime. A l'égard des craintes manifestées par Gamon, l'orateur se repose de la sureté de l'assemblée sur le peuple lui-même et sur le président de la convention, qui a les pouvoirs nécessaires pour la faire respecter; il conclud à l'ordre du jour. Adopté.

Digitized by Google

— Lettre des généraux Dumourier et Miranda, sur la situation de l'armée en Belgique — Le maire de Paris rend compte des événemens relatifs au brisement des presses du citoyen Gorsas ; les auteurs de ce délit en ont commis un semblable chez Prévée, imprimeur de *la Chronique* : des ordres ont été donnés pour faire respecter les propriétés. — Robespierre l'aîné attribue les revers des armées à la trahison des officiers, et dénonce Stengel ; il déclare ensuite que le plan de Dumourier pour l'invasion de la Hollande, lui a inspiré de la confiance dans ce général. Il se plaint enfin de ce que l'on a déclaré la guerre à diverses puissances, sans avoir préparé les moyens de les attaquer, et dénonce la conduite du ministre des affaires étrangères. Il termine en demandant le décret d'accusation contre Stengel.

Texte d'une lettre des commissaires Treilhard et Camus, sur la situation de l'armée dans la Belgique. — Texte du décret d'organisation d'un tribunal criminel extraordinaire pour les délits révolutionnaires.

N°. 72. Du 13 mars.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Proclamation de Dumourier à l'armée de la Belgique.

France. — *Paris* : Don par le baron de Staël-Holstein de 3,000 liv. pour les pauvres de la section sur laquelle il réside. — Lettre du baron de Hertzberg, qui annonce la radiation de la liste des membres de l'académie de Berlin, des noms des Français Condorcet et Bitaubé, et cherche à établir que le gouvernement monarchique est préférable à tout autre. — La municipalité se déclare en permanence. Mesures prises pour l'enrôlement. — Lettre de la commune aux sociétés populaires, pour inviter au calme.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Danton rend hommage au génie de Dumourier, qui a prévu ce qui est arrivé ; il invite la nation à s'armer en hâte pour repousser l'ennemi ; il voit la liberté de l'Angleterre dans la conquête de la Hollande. « Eh quoi ! s'écrie-t-il, vous avez une » nation entière pour lévier, la raison pour point » d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé » le monde ? » Ce discours est fréquemment applaudi. Carra appuie le décret d'accusation contre Stengel, et demande la suspension du général Lanoue. Lacroix et Danton justifient Stengel d'un fait qu'on lui imputait à tort. Ruhl et Turreau demandent sa destitution. Gasparin le compare à Lafayette et vote le décret d'accusation contre lui. Enfin, sur la motion de Danton, les généraux Stengel et Lanoue sont mandés à la barre. Bourdon, de l'Oise, accuse le général Valence d'avoir, par jalousie, fait manquer l'expédition de Dumourier en Hollande.

Cambacérès veut qu'avant la levée de la séance, on termine le décret sur l'organisation du tribunal révolutionnaire et que le ministère soit renouvellé ; il croit que le pouvoir législatif et celui exécutif ne doivent pas être séparés dans la situation des choses, et que lors de l'établissement de la constitution, l'on discutera la séparation des pouvoirs. Buzot pense que ce serait ramener à un despotisme plus affreux que celui de l'anarchie ; il déclare être las de celui que l'assemblée exerce par la cumulation des pouvoirs. Lesage, d'Eure-et-Loire, présente un projet pour l'organisation du tribunal révolutionnaire. Robert-Lindet en présente un autre qui est vivement applaudi par une partie de l'assemblée. Vergniaud déclare qu'il mourra plutôt que d'établir une inquisition, mille fois pire que celle de Venise. Réveillère-Lépeaux vote l'appel nominal. Amar et Duhomappuient le plan de Lindet. Cambon craint que le pouvoir révolutionnaire, confié à neuf individus, ne soit funeste à l'innocence. Barrère compare l'institution proposée à celles des vengeances des plus affreux despotes : il réclame des

jurés

Digitized by Google

jurés auprès du tribunal. Billaud-Varennes déclare partager l'opinion de Cambon sur le despotisme que pourraient exercer neuf juges investis d'un aussi grand pouvoir ; il est d'avis d'un jury, choisi par les départemens. Phelippeaux s'oppose au placement de jurés dans ce tribunal, et appuie le plan de Lindet. « Nous avons fait la révolution » pour avoir des jurés », dit Boyer-Fonfrède. L'assemblée décrète, à l'unanimité, qu'il y aura des jurés pris dans tous les départemens et nommés par la convention. Danton prononce un discours véhément où il retrace les dangers de la patrie et ceux de tout retard dans les secours ; il conclud à ce que, dans la journée, l'organisation du tribunal et celle du ministère soient achevées ; il invite, au surplus, ses collègues à oublier les ressentimens personnels, pour ne voir que la patrie.

Séance du 10 *au soir.*

Le maire de Paris, Pache, et le commandant général, Santerre, paraissent à la barre où ils étaient appelés : ils rendent compte des mesures arrêtées par eux, pour étouffer des mouvemens sans cesse renaissans dans Paris : on parle de sonner le tocsin, de fermer les barrières, et l'on menace même des députés ; mais des moyens de répression sont pris, et l'on peut assurer que Paris sera tranquille. Santerre ajoute qu'on répand des bruits sur le choix d'un roi, et que l'on nomme Égalité, ci-devant d'Orléans ; au surplus, les fauxbourgs sont tranquilles et ne s'occupent que du recrutement. — Duhem demande la question préalable sur l'attribution d'un jury près le tribunal révolutionnaire. Réveillère-Lépeaux et Vergniaud demandent l'appel nominal. Thuriot propose de faire voter les jurés à haute voix. Décrété. Adoption du projet de Lindet, rapporté au n°. précédent.

N°. 73. Du 14 *mars.*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 11 *mars.*

Décret qui permet l'importation de la poudre étrangère. — Les juges du tribunal d'Amiens paraissent en vertu du décret qui les mande à la barre : après les avoir entendus, la convention, sur la motion de Saladin, improuve la conduite de ces juges et les renvoie à leurs fonctions. — Le ministre de la guerre, Beurnonville, envoie sa démission pour retourner à l'armée. Carra propose d'interroger Beurnonville sur les motifs de sa démission. Guyomard appuie cet avis, et se plaint que l'on désorganise tout, en voulant toujours réorganiser. Danton débute par déclarer qu'il n'acceptera jamais de places dans le ministère, tant qu'il sera membre de l'assemblée ; mais il pense qu'il peut être utile de choisir, dans le sein même de l'assemblée, des agens exécutifs ; il passe ensuite à Beurnonville, rend justice à sa loyauté et à son courage, mais ne lui croit pas les formes populaires nécessaires dans l'administration : il conclud à ce que Beurnonville soit excepté de la loi qui défend aux ministres de quitter Paris avant d'avoir rendu leurs comptes. Réveillère-Lépaux dit que, prendre le ministère dans l'assemblée, ce serait organiser la plus épouvantable tyrannie ; il développe son opinion, et déclare que, tant qu'une goutte de sang coulera dans ses veines, il se fera plutôt exterminer que de souffrir que la république, et en particulier son département, devienne le sujet très-fidelle et le tributaire très-soumis d'une ville orgueilleuse, d'un dictateur insolent, ou d'une oligarchie sanguinaire. L'assemblée rejette la demande de Carra. Lasource fait décréter que Beurnonville rendra ses comptes sous huitaine. Robespierre l'aîné désire que l'on discute la question élevée par Danton. Bancal et Quinette appuient l'ordre du jour. L'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Dupsat propose que les députés qui ont des grades militaires, obtenus depuis leur nomination, soient tenus d'opter. Lacroix, d'Eure-et-Loire, annonce que, militaire dès l'âge de 16 ans, il a été d'abord officier, dit de mérite, puis adjudant-général : il déclare que, s'il est obligé d'opter, il ira combattre aux frontières. Ordre du jour. — Débats sur la rédaction du décret concernant le tribunal révolutionnaire. Robespierre l'aîné, Isnard,

Digitized by Google

Rabaut-Saint-Étienne, Lamarque, Guadet et Prieur, de la Marne, sont entendus.

Séance du 11 au soir.

Garnier, de Saintes, fait décréter la traduction de Blanchelande, gouverneur de Saint-Domingue, au tribunal révolutionnaire. — Dénonciation de Billaud-Varennes et Garrau contre le ministre Clavière.

Séance du 12 mars.

Décret qui annulle les procès entre les communes et les particuliers qui prétendaient se faire déclarer nobles. — Une députation de la section Poissonnière, de Paris, présente son contingent pour l'armée; elle demande ensuite la destitution de Beurnonville, et le décret d'accusation contre le général Dumourier et son état-major. A ces mots, la plus vive agitation règne dans l'assemblée. Lacroix, d'Eure-et-Loire, témoigne son indignation contre les pétitionnaires, et fait observer qu'ils ont donné aux volontaires de cette section qui partent pour les frontières, un drapeau couvert de fleurs-de-lys et surmonté de cravates blanches. Les volontaires le foulent aussitôt à leurs pieds. Applaudissemens. Cambacérès déclare que le tribunal révolutionnaire doit frapper ceux qui prennent le masque du patriotisme pour désigner aux poignards la tête des généraux; il vote l'arrestation de l'orateur et du président de la section Poissonnière. Sergent demande la question préalable. Isnard fait l'éloge de Dumourier et invite le peuple à ne pas regarder comme ses amis ceux qui se le disent, mais plutôt ceux qui négligent des applaudissemens faciles pour lui dire la vérité: il dénonce les manœuvres employées dans Paris pour déterminer un mouvement contre la convention et perdre la république: il conjure ses collègues d'abjurer toute dissention, et termine en votant l'arrestation des individus désignés par Cambacérès. L'assemblée applaudit à ce discours et en ordonne l'impression.

Nº. 74. Du 15 mars.

NOUVELLES.

France. — Armemens maritimes. Prises faites par des corsaires français.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Marat regarde la demande du décret d'accusation contre Dumourier, comme la suite d'un complot ourdi dans la section Poissonnière: il croit que Dumourier est lié au salut de la république depuis le 10 août; il demande que l'orateur sectionnaire soit tenu de lire la partie de sa pétition, où l'on demande les têtes de Gensonné, Vergniaud et Guadet; crime atroce, dit Marat, qui tend à la dissolution de la convention et à la perte de la patrie: il dénonce Fournier, pour se trouver à toutes les émeutes populaires. Billaud-Varennes dit que cet individu se promenait tranquillement dans Paris, tandis que des patriotes étaient arrêtés pour des délits dont il était coupable. Un autre membre accuse Fournier d'avoir présidé aux massacres du 2 septembre. Marat demande le décret d'accusation contre Fournier. Bourdon, de l'Oise, rapporte un propos de Fournier, tendant à l'assassinat de Pétion. Barrère regarde l'étranger comme l'auteur de ces mouvemens; il croit qu'il suffit de mettre en arrestation les deux membres de la section, et désire qu'ils soient entendus: il se joint à ceux qui ont rendu hommage aux services rendus par Dumourier, et termine par rappeler que la convention doit témoigner sa satisfaction à la commune de Paris et au commandant général Santerre, pour avoir empêché, dans la nuit du 10 mars, que le tocsin fût sonné et que des stipendiés se soient portés sur l'assemblée pour égorger une partie de ses membres. Duhem présente à l'assemblée une médaille portant l'effigie de Louis XVI, avec ces mots: *Martyrisé le 21 janvier* 1793. Il annonce

Digitized by Google

qu'un billet qui lui a été adressé avec cette médaille, indique la directrice de théâtre, Montansier, et la demoiselle Crumpipen, comme distributrices de ces médailles, à Bruxelles : les renseignemens qu'il a pris sur ces deux personnes, lui font croire que cette imputation est une calomnie à leur égard. Lesage, d'Eure-et-Loire, lit un arrêté de la section de Bon-Conseil, à Paris, portant que la convention nationale sera invitée à traduire au tribunal révolutionnaire Brissot, Pétion, Buzot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Barbaroux, Gorsas, Clavierre, Rebecqui, Lanjuinais, etc..... Les pétitionnaires cherchent à se justifier. Isnard demande que le tribunal révolutionnaire débute par le jugement des auteurs du complot qui devait éclater dans la nuit du 10 mars. Marat croit que le foyer de tous ces troubles est dans le parti Roland, qu'il appelle celui des hommes d'état. Lasource démontre l'absurdité de cette supposition, et déclare que Marat n'est que le bras dont se servent des hommes perfides, en abusant de ses dispositions naturelles à voir tout sous des couleurs funèbres; il conclud à l'arrestation de Fournier, dit l'Américain. L'assemblée renvoie pardevant le comité de sureté générale les deux membres de la section, et décrète l'arrestation de Fournier. La proposition d'Isnard est aussi adoptée. — Lettre des commissaires à l'armée de la Belgique, annonçant que le commissaire du conseil exécutif, Gonchon, a failli être assassiné par le peuple égaré de Tournai, qui le prenait pour un commissaire de la convention, mais que tout est depuis rentré dans l'ordre.

Séance du 13 mars.

Le contre-amiral Truguet annonce que l'escadre de la méditerannée, au moment de l'expédition de la Sardaigne, a été abandonnée par les troupes de terre à bord, qui se sont fusillées entr'elles. — Dentzel et autres commissaires dans les départemens du Rhin mandent avoir destitué le général d'Harambure, pour avoir fait consigner sur les registres de la municipalité de Neufbrisach, une lettre du soi-disant régent de France. Châles atteste que d'Harambure est lié avec les ennemis de la révolution, et il fait rendre un décret d'accusation contre ce général. — Vœu des communes de Porentru pour leur réunion à la France. — Le ministre de la marine écrit que le capitaine de frégate, Lacrosse, est parvenu, par ses remontrances, à faire rentrer sous les lois de la république les îles de la Martinique et de la Guadeloupe. — Thuriot et Vergniaud parlent sur les circonstances où se trouve la convention nationale et sur l'égarement de l'opinion publique.

N°. 75. Du 16 mars.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Débarquement de troupes anglaises à Flessingue, sous le commandement du duc d'Yorck.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Suite du discours de Vergniaud : l'orateur entre dans de longs développemens sur les événemens qui ont eu lieu à Paris, et sur la conduite des sections de cette commune : il cite un arrêté du club des Cordeliers, qui invite Paris à s'emparer de l'exercice de la souveraineté, et l'assemblée électorale de ce département à renouveller les membres qu'elle jugera traîtres à la cause du peuple : un autre arrêté de la section des 4 nations désigne à la proscription le général Dumourier et une partie des membres de la convention. « Si nos principes, dit » Vergniaud, se propagent avec tant de lenteur » chez les nations étrangères, c'est qu'ils sont obs» curcis par un crêpe ensanglanté. Lorsque les » peuples se prosternèrent pour la première fois » devant le soleil, pour l'appeler père de la nature, » pensez-vous qu'il fût voilé par les nuages destruc-

Digitized by Google

» teurs qui portent la tempête? . . . . » L'orateur termine par les propositions suivantes : le conseil exécutif rendra compte des événemens du 10 mars; Desfieux, Lazowski et autres membres du *comité* dit *d'insurrection*, seront arrêtés; les sections de Paris et le club des Cordeliers communiqueront leurs registres; il sera fait une adresse au peuple; enfin, le ministre de la justice rendra compte sous trois jours des poursuites faites contre les auteurs de cette conspiration. Marat croit que l'assemblée est composée de deux partis, dont un ne veut pas sauver la patrie, et l'autre ne sait pas la sauver : il invite les membres du côté droit à se réunir aux patriotes. On demande l'impression des discours de Vergniaud et de Marat : elle est d'abord ordonnée; mais sur les observations de Barrère, le décret est rapporté, attendu que ces discours ont été prononcés d'abondance, et qu'ils contiennent des choses dont l'envoi ne serait pas sans inconvénient.

Discussion sur une lettre signée *Jourdain*, annonçant qu'un complot est formé contre la vie de plusieurs députés; que les conjurés doivent se présenter en armes devant l'assemblée, lui demander la permission de défiler dans son sein, et que c'est alors qu'ils doivent exécuter leur horrible projet. Décret qui mande ce particulier à la barre, pour donner des éclaircissemens. — Le ministre Beurnonville mande que le général Dumourier est à la tête des armées réunies des généraux Valence et Miranda. Le ministre transmet aussi le détail de combats où les Sardes ont été battus par l'armée commandée par le général Biron, et dont le résultat est l'expulsion de l'ennemi du comté de Nice : les militaires qui se sont le plus distingués, sont : les généraux Dumerbion, Brunet, Dagobert, et les officiers Masséna, Serrurier, Micas, Closalde, Chartogne, Vicasse, Ecalle, Rambaud, l'Epinois et Mauze.

N°. 76. Du 17 mars.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Lamarque s'oppose à l'arrestation de Lazowski, qu'il croit bon citoyen. Boyer-Fonfrède s'étonne du peu d'énergie de l'assemblée, quand elle ne peut douter qu'on l'ait conduite au bord du précipice : il interpelle Danton de déclarer s'il ne lui a pas dit qu'il pensait qu'un mouvement contre-révolutionnaire avait été préparé; que l'étranger avait un parti à Paris, et qu'il devait, lui Danton, proposer une grande mesure à l'assemblée. Danton dit que cela est vrai. Boyer-Fonfrède vote l'arrestation de tous les membres du comité insurrecteur. Décrété. Le ministre de la justice, Garat, rend compte de ce qu'il sait sur les événemens qui occupent l'assemblée : il parle d'une motion faite par des volontaires, dans la société des jacobins, de se diviser en deux bandes, dont l'une se porterait sur la convention nationale, pour y couper les têtes de ceux qui avaient refusé de voter la mort du roi, et dont l'autre irait égorger les ministres et faire maison nette. Explications données sur ce fait par Dubois-Crancé. — Fournier paraît à la barre; il nie le propos que lui a attribué Bourdon, de l'Oise, et se justifie des faits qu'on lui a imputés. L'assemblée rapporte le décret d'accusation rendu contre lui, et le renvoie par devant le tribunal révolutionnaire pour y être entendu comme témoin. — L'on procède à la nomination des juges et jurés de ce tribunal; les juges sont : Lieubotte, du Doubs, Pesson, de Verdun, Montalais, Desfougères, Remy Foucault, Deliege, d'Alençon; l'accusateur public est le citoyen Faure; ses substituts : Fouquier-Thinville, Verteuil et Fleuriot. Les noms des jurés sont : Dumont, Brisson, Coppens, Lagrange, Langlier, Feuquière, ex-constituant, Cabanis, Jourdeuil, Fallot, Moulins, Gaunet, Laroche et Fournier.

Séance du 14 mars.

Fouché fait rendre un décret tendant à découvrir les biens des émigrés. — Sur le rapport de Lanjuinais, nouveau décret d'organisation du tribunal criminel de Paris. — Beurnonville est réélu ministre de la guerre, et Garat nommé ministre de l'intérieur. — Lasource communique à l'assemblée la

Digitized by Google

liaison des troubles de Paris avec ceux des départemens. Il annonce que le comité de sureté générale a fait arrêter 28 conspirateurs dans différentes villes. Boyer-Fonfrède rapporte que des mouvemens semblables à ceux de Paris se sont manifestés à Bordeaux, mais que les auteurs en sont arrêtés. Lettre des administrateurs du district de Beaune, portant qu'ils ont arrêté les chefs d'un complot qui tendait à empêcher le recrutement de l'armée. Fauchet et Bancal annoncent que des tentatives du même genre ont eu lieu dans les départemens du Calvados et du Puy-de-Dôme. — Dentzel fait accepter la réunion de 31 villes situées sur la frontière d'Allemagne.

Séance du 15 mars.

Dénonciation des Colons, déportés de Saint-Domingue, la Martinique et la Guadeloupe, contre les commissaires civils, Santhonax et Polverel. — Prieur fait renvoyer au comité de législation une motion de Duquesnoy, tendante à faire sortir de Paris tous les étrangers et gens sans aveu qui n'auraient pas deux cautions.

N°. 77. Du 18 mars.

Nouvelles.

Pays-Bas. — Ordre du général Dumourier, pour faire restituer l'argenterie enlevée des églises de la Belgique. — Proclamation de ce général, qui défend aux sociétés populaires, dans la Belgique, de s'immiscer dans les affaires publiques. — Discours du même et du général Duval, dans l'assemblée des représentans provisoires de Bruxelles.

France. — *Paris*: Arrêtés de la commune, sur la police et les subsistances.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Lindet fait ordonner le rapport du décret qui autorisait le conseil exécutif à délivrer au citoyen Courme, des lettres de représailles contre des négocians Génevois. — Beurnonville et Garat déclarent accepter, l'un, le ministère de la guerre, l'autre, celui de l'intérieur.

Séance du 16 mars.

Romme, appuyé par Mallarmé, fait décréter la suppression de la maison d'éducation de filles ci-devant nobles, située à Saint-Cyr, près Versailles. — Maulde, ci-devant ministre de France à la Haye, se plaint de ce que le ministre des affaires étrangères, Lebrun, l'a rappelé dans un moment où il était sur le point de conclure un traité d'alliance entre les deux nations. — Sur la motion de Cambacérès, Ducruix, arrêté comme séditieux à Perpignan, et dont Marat a réclamé la liberté, sera élargi; mais, sur la proposition de Barbaroux, la procédure commencée contre lui sera continuée.

Séance du 17 mars.

Une députation de citoyens du département du Rhin dénonce les commissaires de la convention, Dentzel et Couturier, comme les ayant bannis arbitrairement. Mallarmé cite des faits sur ces commissaires et propose leur rappel. Décrété. — Lettre annonçant que le général Westermann s'est emparé de 27 vaisseaux chargés sur la côte de Hollande. — Lefebvre, de Nantes, annonce que cette ville est troublée par des prêtres insermentés et des émigrés.

Supplement.

Prix proposé sur le perfectionnement de la filature au fuseau. — Mémoire justificatif du général Anselme.

N°. 78. Du 19 mars.

Nouvelles.

Warsovie. — Note de la confédération générale à l'ambassadeur russe.

Digitized by Google

Vienne. — Dons faits à l'empereur pour la guerre. *France.* — *Paris* : Article sur les dangers que la convention nationale de France a courus dans la journée du 10 mars.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 mars.

Décret concernant les certificats de résidence. — Lettre annonçant que des rebelles se sont emparés de la ville de Chollet, qu'ils ont incendiée ; mais que le citoyen Gallet, administrateur du département de la Vendée, s'est porté contre eux et les a mis en fuite : ces rebelles agissent, disent-ils, au nom du régent de France. — Lettre de Guimberteau, Bernard et Léonard Bourdon, contenant les détails d'un attentat commis sur la personne de ce dernier, à Orléans. Renvoi au comité de sureté générale. — Sur le rapport de Lasource, un décret traduit au tribunal révolutionnaire les prévenus de la conspiration tramée en Bretagne. Lanjuinais propose de confisquer les biens des individus tués dans des rassemblemens séditieux. Delmas, Marat, Lamarque et Féraud, s'y opposent, et demandent que les chefs seuls soient punis de la confiscation de leurs biens. — Des troupes qui partent pour la frontière défilent dans l'assemblée. — Pétition de la section du Montblanc, de Paris, contre la composition des tribunes de la convention nationale. Ordre du jour. Gouy-d'Arcy accusé d'en être le rédacteur. — Le député Niou donne des détails sur les progrès de la rebellion dans la Vendée et départemens voisins. Le ministre Beurnonville communique les mesures qu'il vient de prendre pour l'étouffer. L'assemblée les approuve.

N°. 79. Du 20 mars.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Précis de l'état de la Corse, par Volney.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Rapport de Barrère et décret à la suite, portant peine de mort contre quiconque proposerait des lois agraires. Le même rapporteur demande qu'il soit établi un impôt progressif. Le principe en est décrété sur la rédaction de Ramel. Sur la demande de Bertrand, du Calvados, il est décrété que les biens communaux seront partagés entre les habitans dont le revenu n'excède pas 100 liv. — Barrère fait aussi décréter la démolition des châteaux d'émigrés, dont la construction rappelle la féodalité ; l'expulsion des étrangers sans aveu des terres de la république ; la traduction au tribunal révolutionnaire des auteurs de l'attentat commis à Orléans sur le représentant Léonard Bourdon, et enfin une adresse au peuple, relativement à l'état révolutionnaire où il se trouve. Duhem demande que les émigrés et prêtres déportés rentrés, non-sortis dans un délai fixé, soient mis hors de la loi. Charlier fait décréter que ceux qui seraient arrêtés, huit jours après la publication de la loi, seront exécutés dans les vingt quatre heures.

Séance du 19 mars.

Julien, de Toulouse, fait décréter la punition de ceux qui se permettraient des indécences dans les édifices consacrés au culte religieux. — Conduite civique des habitans de la Rochelle, et décret portant qu'ils ont bien mérité de la patrie. — Une députation de Lyon annonce de nouveaux troubles dans cette ville. — Lettre des administrateurs du département de Mayenne-et-Loire, contenant le récit des progrès de la rebellion éclatée dans l'Ouest.

Le général Dumourier annonce une bataille où les Autrichiens ont été repoussés ; il se loue des généraux Lamarche, Miranda, Valence et Égalité (d'Orléans).

Digitized by Google

No. 80. Du 21 mars.

NOUVELLES.

Warsovie. — Réclamation de l'ambassadeur de Russie à la confédération de Pologne, contre l'appel de l'arrière-ban de cette nation.

Allemagne. — Le général Wimpffen, commandant à Mayence, envoie un trompette au landgrave de Hesse-Cassel, pour lui observer que son fils, Edouard Wimpffen, depuis sept ans au service du landgrave, ne peut ni ne doit combattre contre son père et ses frères.

France. — Paris : Suite de l'état de la Corse, par Volney.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Cambon demande que toute correspondance soit interdite avec les puissances en guerre avec la république. Garnier, de Saintes, propose d'étendre l'expulsion des étrangers à tous ceux établis en France postérieurement au 14 juillet 1789. La source croit qu'il suffit de faire exécuter les lois existantes contre les étrangers. Il sera fait un rapport sur cet objet. — Beauvais fait rendre un décret sur l'organisation des secours publics. — Le ministre de la justice rend compte des efforts infructueux qu'il a faits pour découvrir le *comité d'insurrection* : on lui a indiqué comme en étant membre, Proly, étranger, fils naturel du prince de Kaunitz, dont quelques personnes lui ont dit beaucoup de mal, et que le ministre Lebrun lui a affirmé avoir rendu de grands services à la liberté ; il fait l'éloge du civisme et des vertus du maire Pache, et attribue la plupart des troubles de Paris aux divisions qui règnent dans la convention même. — Cambacérès fait décréter la mise hors la loi de ceux qui auront pris part à des rebellions concernant le recrutement de l'armée ou qui arboreront des signes de royauté.

Séance du 20 *mars.*

Le ministre des affaires étrangères transmet le récit des cruautés auxquelles sont exposés les Français en Espagne.

No. 81. Du 22 mars.

NOUVELLES.

Madrid. — Ordre du roi d'Espagne pour l'expulsion des Français.

Paris. — Révocation de l'arrêté de la commune sur les passe-ports.

Variété.—Extrait d'un ouvrage ayant pour titre : *Résumé d'un plan d'éducation pour le peuple français.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

D'après la demande de Lepage et Bréard, le comité de sureté générale est chargé de faire un rapport sur une émeute qui a eu lieu à Montargis, et où Manuel, ex-député, a été couvert de blessures. — Lettre des commissaires dans la Belgique, qui se plaignent de l'indiscipline et de la désertion des troupes. — Gohier est nommé ministre de la justice. — Le ministre de la guerre présente un jeune volontaire nommé Lavigne, âgé de 17 ans, qui a eu les deux bras emportés par un boulet de canon et a perdu un œil. Discours de ce jeune homme. Le président lui exprime la reconnaissance de la nation. L'assemblée renvoie au comité la proposition de Sillery, de décerner à Lavigne une couronne civique. — Lettre de Bazire, Legendre et Rovère, commissaires de la convention, à Lyon, sur la situation de cette ville. — Léonard Bourdon envoie sa déclaration ; il marque ne devoir la vie qu'à une pièce de monnaie sur laquelle s'est amorti le coup qui lui était porté. — Grangeneuve fait décréter d'accu-

Digitized by Google

sation six individus comme chefs du parti appelé *Chiffoniste*, à Arles. — La convention décrète la réunion des communes de Bidin, Lelling et Destzeim.

Séance du 21 mars.

Le général Dumourier écrit qu'il vient d'éprouver un échec où l'armée française a perdu deux mille hommes et du canon : le maréchal-de-camp Miklin, commandant l'artillerie, a été tué, et le général Valence blessé. Marat monte à la tribune et déclare que la France n'a ni généraux, ni troupes capables de livrer bataille . . . . Ces mots lui attirent le reproche d'être vendu à l'étranger. Marat demande à proposer au comité de sureté générale un plan pour armer tous les français et qui les rendra invincibles, s'ils veulent rester sur la défensive. Lecointe-Puyraveau demande que Marat soit déclaré fou. L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Sur le rapport de Jean Debry, il est établi un comité de surveillance dans chaque commune ou section, pour la police des étrangers.

N°. 82. Du 23 mars.

NOUVELLES.

France. — Paris : Répartition faite par le conseil exécutif des neuf armées de la république. — Les forces navales de la France consistent, à cette époque, en 192 bâtimens de guerre, dont 68 vaisseaux de ligne, indépendamment des flottes et gabarres.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Jean Debry, et du décret sur la police des étrangers.

Séance du 21 au soir.

Lettre des députés Treilhard et Niou, sur les opérations militaires dirigées contre les rebelles de l'Ouest. — Jean Debry est élu président. Larévellière-Lépaux, Boyer-Fonfrède et Garran-Coulon sont secrétaires. — Une adresse de la société populaire de Marseille menace du glaive du peuple les députés qui ont voté l'appel au peuple, dans le procès de Louis XVI. Babey demande la convocation des assemblées primaires. Grande agitation. Barrère s'élance à la tribune, attaque à la fois et l'adresse et la motion, comme désorganisatrices, tendantes à diviser et à perdre la république. « La convention, dit l'orateur, n'est ni » dans le côté droit ni dans le côté gauche de l'as» semblée ; elle est dans tous ses membres ». Il s'élève avec indignation contre les principes de l'adresse, et conjure ses collègues d'abjurer leurs divisions. « Je vous somme, s'écrie-t-il, au nom » du salut public, de vous réunir pour vous sauver » vous-mêmes, en sauvant la patrie ». Applaudissemens prolongés. Barrère considère ensuite les dangers de la convocation des assemblées primaires dans le moment où l'étranger attaque nos frontières, et où les royalistes de l'intérieur sont aux portes de Saumur ; il conclud à ce que les arrêtés des administrations du département des Bouches-du-Rhône soient cassés, l'adresse de la société populaire et les adhésions des sections improuvées, et que l'on passe à l'ordre du jour sur le surplus. Guadet vote le décret d'accusation contre les signataires. Barbaroux insiste sur la convocation des assemblées primaires. Charlier appuie l'improbation de l'adresse. Lasource rappelle l'exemple de l'Angleterre, qui, après avoir été quelques années dans l'anarchie, finit par retomber sous le despotisme monarchique; il appuie les propositions de Barrère. Elles sont décrétées.

N°. 83. Du 24 mars.

NOUVELLES.

France. — Paris : Rapport fait au conseil général sur les dettes de cette commune.

Lyon.

Digitized by Google

Lyon. — Arrestation de Laussel, ex-procureur de la commune dans cette ville, et de son secrétaire, Leclerc, accusés d'avoir arbitrairement disposé de la liberté de leurs concitoyens.

Nantes. — progrès de la rebellion dans les départemens de l'Ouest.

Variété. — Article sur le ballet pantomime du *Jugement de Pâris*, donné à l'Opéra.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 mars.

Camus, de retour de la Belgique, rend compte de la situation de l'armée; il annonce que de nombreux renforts couvrent les routes, et qu'elle reprendra bientôt l'offensive; la conduite de quelques individus a indisposé les Belges; mais avec quelques ménagemens, on en fera facilement des français. Albitte et Bentabole demandent l'établissement d'une commission pour l'examen de la conduite des généraux. Quinette propose la création d'un comité permanent, chargé de veiller aux mesures de sureté générale. Isnard appuie cette demande et vote un *comité de salut public*. Bancal y consent; mais il veut que ce comité ne fasse que surveiller le pouvoir exécutif; que ses membres soient réélus de 15 en 15 jours, et qu'il n'ait qu'un mois de durée. L'assemblée charge le comité de défense générale de lui présenter l'organisation d'un *comité de salut public*. — Gohier accepte le ministère de la justice. — A la suite d'une lettre du général Dumourier, Pénières fait rendre un décret qui ordonne la recherche et la poursuite des auteurs de la désertion de l'armée de la Belgique, à la bataille de Nerwinde.

Séance du 23 mars.

Sur la proposition d'Albitte, les émigrés pris en pays étranger, armés ou non armés, seront traités de la même manière. — Une députation des départemens de l'Ouest annonce les progrès des rebelles royalistes dans ces départemens, et demande le changement du général Marcé, dans lequel les soldats n'ont pas de confiance. Renvoi aux comités. — Le général Félix Wimpffen demande de l'avancement pour trois hommes qu'il croit devoir être un jour de grands capitaines. Leurs noms sont Thill, Lantin et Fallat, dit la Lancette. Renvoi au conseil exécutif. — Pénières et Guyton-Morveau font accepter la réunion de 66 communes de la Belgique et du pays de Porentru. — Barrère fait rendre un décret sur les mesures à opposer aux rebelles de l'Ouest: un des articles porte que le général Marcé sera jugé à Larochelle, par une cour martiale.

No. 84. Du 25 mars.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement sur l'organisation de l'armée.

Pays-Bas. — Lettre de Dumourier à la convention nationale, dans laquelle il attribue les désastres de l'armée française; au dénuement où on l'a laissée; au décret rendu sur la proposition de Cambon; aux spoliations des églises, qui ont aliéné l'esprit des habitans; à la mauvaise conduite de la plupart des agens répandus dans la Belgique, et aux réunions dont plusieurs, dit-il, ont été faites à coups de fusil.

France. — Découverte à Chantilly, près Paris, de 2004 marcs d'argenterie du prince de Condé. — Situation critique du département d'Ille-et-Vilaine.

CONVENTION NATIONALE.

Décrets rendus dans la séance du 23: 1°. Sur la levée et l'application des dons patriotiques; 2°. Sur le mode de répartition des contributions additionnelles.

Séance du 24 mars.

Le général Dumourier invite à suspendre le rap-

Digitized by Google

port sur sa lettre, ci-dessus extraite, jusqu'à ce qu'il se soit concerté avec les commissaires de la convention à l'armée. — Arrêté de ces commissaires portant suspension du général Miranda et du colonel du 73e. régiment d'infanterie. La convention les décrète l'un et l'autre d'arrestation et les mande à sa barre. — Lettre des autorités de Nantes, contenant les détails du plan des rebelles et des mesures prises par elles pour dissiper leurs rassemblemens. Décret qui porte que ces autorités ont bien mérité de la patrie. — Le général Verteuil écrit de Larochelle, qu'un engagement contre les rebelles a été à l'avantage de ces derniers; il se plaint du général Marcé et se loue des officiers Thouron, Boulard, Esprit Baudry et Grenier. Hardy, de Rouen, demande que pour éviter le tocsin dont les rebelles se servent, les cloches soient enlevées. Maure observe que les cloches ont appelé à la liberté. Ordre du jour.

No. 85. Du 26 mars.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Entrée de Toulouse-Lautrec et du ci-devant duc de Laval au service de la Russie.

Rome. — Mesures du gouvernement papal en cas d'invasion.

Londres. — Tableau des dépenses de la marine et de l'armée de terre.

France. — *Paris*: Prix décerné par une société patriotique à l'auteur de l'anagramme des mots *la république françoise*, en ceux-ci: *punira le fol qui se cabre.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Compte rendu par Lakanal de sa mission avec son collègue Mauduit, dans le département de Seine-et-Marne. — Dumont dénonce, et lit une adresse de la société populaire d'Amiens, qui demande, 1°. un décret de bannissement contre toute la famille des Bourbons; 2°. une loi contre les provocateurs au meurtre et à l'anarchie; 3°. une force départementale auprès de la convention; 4°. un décret d'accusation contre Marat, Robespierre, Danton et leurs affidés; 5°. la poursuite des assassins du 2 septembre; 6°. la destitution de la commune de Paris; 7°. le rappel de l'ex-ministre Roland; 8°. l'abolition du tribunal révolutionnaire, 9°. l'alternat des séances du corps législatif dans les principales villes du centre, etc. etc. On invoque l'ordre du jour; il est décrété, avec improbation de l'adresse. — Sur le compte rendu par Tallien, rapport de la disposition du décret qui déclare la commune d'Orléans en rebellion. — Pétition de la citoyenne Dulière, qui réclame le grade de lieutenant à l'armée où elle a servi avec courage, d'après le certificat du général Dumourier. Renvoi au ministre de la guerre.

Séance du 25 mars.

Lettre de Sevestre et Eillaud-Varennes, commissaires de la convention, annonçant la position difficile du département d'Ille-et-Vilaine. — Autre des autorités du département de Mayenne-et-Loire, annonçant que, tandis que les brigands, au nombre de vingt à trente mille, ravagent ce département, leurs partisans sont parvenus à faire sauter le magasin à poudre du château de Saumur. — Le ministre Bournonville écrit qu'il vient de prendre des mesures pour que l'armée de la Belgique se rapproche des frontières de France, afin d'y être réorganisée. — Par une autre missive, le même ministre annonce un avantage sur les Prussiens, remporté par l'armée aux ordres du général Custine.

No. 86. Du 27 mars.

NOUVELLES.

Pologne. — Note du grand chancelier Mala-

Digitized by Google

chowski au ministre prussien, pour lui demander la sortie des troupes prussiennes du territoire polonais.

Stockholm. — Projets de camp d'observation en Suède.

CONVENTION NATIONALE.

Décret sur l'organisation du comité de défense générale et de salut public, rendu dans la séance du 25.

Séance du 26 mars.

Le ministre Garat envoie à l'assemblée un pamphlet de Marat, dans lequel il dit *que les soldats vont à la boucherie*, et appèle les victoires de la république sur les ennemis, des *événemens désastreux où le sang français a été prodigué pour l'ambition d'un aventurier perfide* (Dumourier). Le ministre demande que la convention fasse exécuter son décret qui oblige tout député journaliste à opter pour l'une de ces deux qualités. Renvoi au comité pour faire un rapport. — Lettre du général Labourdonnaye qui mande n'avoir pas de forces pour marcher contre les rebelles de l'Ouest, ainsi qu'il en a reçu l'ordre du conseil exécutif. — Guermeur, Sevestre, Billaud-Varennes et Lemaillhaud, commissaires de la convention à Rennes, demandent des troupes pour disperser les séditieux dans le département d'Ille-et-Vilaine. — Richard et Choudieu écrivent, d'Angers, que tout s'émeut pour marcher contre les rebelles. — Fouché mande que les administrateurs de Mayenne-et-Loire, méritent des éloges pour leur zèle civique. — Les membres du nouveau comité de salut public, sont : Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre l'aîné, Barbaroux, Ruhl, Vergniaud, Fabre-d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur, de la Marne, Camille Desmoulins, Barrère, Quinette, Danton, Sieyes, Lasource, Isnard, Cambacérès et Jean Debry. — Gensonné et Boyer-Fonfrède exposent le zèle patriotique des habitans du département de la Gironde, et font décréter qu'ils ont bien mérité de la patrie. — Lacroix, d'Eure-et-Loire, attribue en partie les désastres de l'armée de la Belgique, à la malveillance ou à la lâcheté des conducteurs de l'ambulance, ainsi qu'au grand nombre de femmes qui suivent l'armée et gênent sa marche. — Sur la demande d'une députation de la section de la Réunion, à Paris, convertie en motion par Génissieu, il est décrété que tous les ci-devant nobles, ci-devant prêtres et tous les hommes suspects seront désarmés. — Rapport du conseil exécutif sur les troubles intérieurs.

No. 87. Du 28 mars.

NOUVELLES.

La Haye. — Déclaration du stathouder sur l'invasion des Français en Hollande : il invite la nation batave à se joindre à lui pour repousser l'ennemi.

France. — *Paris* : Ordre du conseil exécutif de France, de respecter les pêcheurs anglais non-armés.

Variété. — Notice sur l'opéra du *Barbier de Séville*, musique de Paësiello.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Vernier sur la contribution mobiliaire de 1793, fait dans la séance du 26.

Séance du 27 mars.

Sur la proposition de Poulain-Grandpré, le département des Vosges, qui a fourni 13 bataillons, quoiqu'un des moins peuplés de la république, est déclaré avoir bien mérité de la patrie. — Les commissaires de la convention, à Chantilly, écrivent avoir découvert un dépôt d'armes, de munitions, de papiers et de bijoux, le tout provenant du ci-devant prince de Condé. Des mesures sont adoptées

Digitized by Google

pour la conservation des objets d'arts et de sciences.

Les commissaires de l'assemblée, à Orléans, Collot-d'Herbois et Laplanche, démentent les nouvelles données sur cette ville par Tallien, et se plaignent du mauvais esprit des habitans. Sur leur demande, l'assemblée met de nouveau Orléans en état de rebellion. — Ducos propose de faire connaître les députés qui donnent des recommandations pour des places auprès des ministres. Danton déclare avoir recommandé de vrais patriotes et croit qu'on ne peut ôter à un député sa pensée. L'orateur pense que la convention doit déclarer au peuple qu'elle est un corps révolutionnaire : « Une nation » en révolution, dit-il, est comme l'airain qui bout » et qui se régénère dans le creuset. La statue de » la liberté n'est pas fondue ; le métal bouillonne ; » si vous n'en surveillez le fourneau, vous serez » tous brûlés..... Nous avons perdu un temps pré- » cieux ; il faut sortir de cette léthargie politique. » Marseille sait déjà que Paris n'a jamais voulu » opprimer la république, n'a jamais voulu que la » liberté. Marseille s'est déclarée la montagne de » la république : elle se gonflera, cette montagne ; » elle roulera les rochers de la liberté, et les enne- » mis de la liberté seront écrasés. Montrez-vous » peuple, la nécessité vous le commande ; réunis- » sez-vous ; assistez aux sociétés populaires, malgré » ce qu'il peut y avoir en elles de défectueux, et » bientôt les despotes se repentiront de leurs » succès éphémères ». Il fait adopter l'ordre du jour.

Une lettre du maire de Paris annonce que la section des Piques doit présenter, à la barre, une pétition dans laquelle elle demandera à la convention si elle a les moyens de sauver la patrie. Ordre du jour. — Cambon se plaint de ce que l'on ne suit pas l'affaire des généraux Stengel et Lanoue, décrétés d'arrestation. Il demande aussi que l'on fasse un rapport sur la lettre écrite, le 12 mars, par un général ambitieux (Dumourier), qui attaque les décrets de la convention : cette lettre qu'on a cachée soigneusement, a été imprimée et affichée dans la Belgique.

No. 88. Du 29 mars.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Proclamation du général Dumourier à l'armée française, pour réprimer l'indiscipline et le brigandage.

France. — *Paris* : Procès-verbal des administrateurs de police, à Paris, constatant le civisme et la bonne conduite du citoyen Noël, ex-envoyé en Hollande. — Desèze, l'un des défenseurs de Louis Capet, écrit, de Paris, pour démentir le bruit de sa fuite à Londres.

Dunkerque. — Le seigneur de Flessingue, nommé Bertelinck, fait couler bas un corsaire français, sans vouloir souffrir qu'on sauve l'équipage.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Robespierre, après un discours étendu sur le mauvais choix des généraux, où il a nominativement attaqué les généraux Marcé, Menou et Witenkaf, et appelé l'attention sur Dumourier, propose l'expulsion, dans la huitaine, de tous les Bourbons, tant du territoire français, que de celui occupé par les armées ; la traduction de Marie-Antoinette d'Autriche au tribunal révolutionnaire, comme complice d'attentats contre la sureté de l'état, et la détention du fils de Louis XVI. Lamarque observe que la demande de Robespierre coïncide avec celle des ennemis de la liberté : il déclare qu'il n'est le panégyriste de personne, mais croit devoir rappeller les services rendus par d'Orléans, lors des états-généraux et pendant la révolution. Mathieu veut appuyer la motion de Robespierre ; mais l'assemblée lui refuse la parole et passe à l'ordre du jour. — Gasparin fait rendre un décret relatif à l'avancement dans l'artillerie. — Le président du conseil exécutif, Lebrun, transmet des rapports qui annoncent que les départemens se tranquillisent. — Décret addi-

Digitized by Google

tionnel à celui qui établit le tribunal révolutionnaire.

Séance du 28 mars.

Lettre des administrateurs du département d'Eure-et-Loire, annonçant la défaite des brigands dans les départemens de l'ouest. — L'ex-ministre Roland dénonce une lettre que Danton avait dit avoir lue, et par laquelle lui, Roland, invitait le général Dumourier *à se liguer avec lui contre les factieux et contre Danton.* — Sur la proposition de Chazal, un décret autorise le tribunal révolutionnaire à entrer de suite en activité, et à juger au nombre de dix jurés. — Le maire de Paris, Pache, au nom des 48 sections, vient appeler l'attention de l'assemblée sur l'ambition et l'incivisme de quelques généraux, sur le peu d'énergie du conseil exécutif, et lui demander si elle croit pouvoir sauver la patrie. Le président répond que le courage de la convention est au-dessus de ses dangers. Le citoyen Grenier, l'un des pétitionnaires, propose de mettre en réquisition tous les citoyens depuis 16 ans jusqu'à 50, de suspendre toute affaire civile pendant 3 mois, et enfin, de faire marcher la moitié des législateurs à la tête de l'armée. Ris et applaudissemens.

N°. 89. Du 30 mars.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Ukaze de l'impératrice de Russie, qui rompt toute communication avec la France, et ordonne à tous les Français de sortir de ses états, sous trois semaines, ou de prêter un serment d'abjuration des principes admis en France.

Paris. — Proposition faite au conseil général de la commune, d'une adresse à la convention, ayant pour but de demander l'instruction du procès de Marie-Antoinette et d'Elisabeth, sa belle-sœur, et de prendre des mesures certaines pour que le fils de Louis Capet ne puisse succéder à son père. — Lettres annonçant l'insubordination des gendarmes à l'armée de la Belgique.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Pétion dit que cette pétition coïncide avec celle présentée contre les membres qui ont voté l'appel au peuple; il propose, pour faire cesser les calomnies, de s'en rapporter aux assemblées primaires sur l'exclusion des députés qui n'ont pas leur confiance. Gamon déclare qu'il croit que l'on est arrivé au point où il est impossible aux membres de l'assemblée de se réunir sincèrement et de marcher d'accord. Boyer Fonfrède rappelle que tous les décrets qui tiennent à l'intérêt général de la patrie et à la gloire des armées, ont été rendus à l'unanimité; il croit que l'assemblée peut sauver la patrie, si elle est libre, et demande qu'on dise aux pétitionnaires: « La convention répond de » sauver la patrie; mais vous, vous répondez du » sort de la convention ». Vifs applaudissemens. Buzot demande la question préalable sur la conclusion du préopinant, parce qu'il croit que la dignité de l'assemblée ne lui permet pas de faire d'autre réponse que celle du président. Barrère, en se joignant à Fonfrède, demande que le président déclare, en outre, aux sections, que dans quinze jours l'assemblée s'occupera d'une constitution. Adopté. — Le président interroge le général Lanoue qui paraît à la barre, et l'assemblée décrète ensuite qu'il lui sera fait un rapport sur l'ensemble de cette affaire, et que les généraux Lanoue et Stengel resteront en arrestation. — Camus fait rendre un décret sur les moyens d'activer le recrutement et l'équipement de l'armée. — Marat fait décréter la peine de mort contre les embaucheurs qui engagent les volontaires à la désertion.

Séance du 29 mars.

Lettre des commissaires de la convention dans l'Ouest, annonçant la situation de ces contrées.

Digitized by Google

— Sur la motion de Charlier, il est décrété que les ministres communiqueront leurs mesures relatives à l'expédition de la Belgique et de la Hollande, et que la correspondance avec les généraux sera imprimée.

N°. 90. Du 31 mars.

NOUVELLES.

France — Paris : Motion faite au conseil général de la commune, et appuyée par Dubois-Crancé, d'obliger les propriétaires et principaux locataires, d'afficher à la porte des maisons les noms de ceux qui les habitent. — Visites domiciliaires.

Nice. — Organisation du département des Alpes-Maritimes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Un membre propose d'allouer une indemnité aux députés en mission. Lesage, d'Eure-et-Loire, rappelle la frugalité des Bataves lorsqu'ils secouèrent le joug du despotisme; il s'oppose à toute augmentation de traitement. La convention décrète qu'il ne sera remboursé aux députés que leurs frais de poste et autres dépenses extraordinaires.—Marat se plaint d'être éclaboussé dans les rues par les chevaux de luxe qui devraient être envoyés aux armées; il demande que le maire de Paris soit autorisé à les faire saisir; qu'il soit tenu de donner la liste des personnes mises en état d'arrestation, et que Danton, qui n'est pas encore venu dénoncer le malheureux état de la Belgique, soit entendu sur-le-champ. Buzot s'élève avec force contre le système de dénonciation de Marat; il déclare le côté gauche de l'assemblée responsable des maux de la république. Ordre du jour. — David, peintre et membre de l'assemblée, lui offre un tableau de lui, représentant Michel Lepelletier assassiné. Sur la motion de Sergent, ce tableau sera gravé aux frais de la république, et il en sera donné des épreuves aux peuples qui demanderont secours et fraternité à la nation française. — Dénonciation contre Rouillac, employé à la liquidation, pour avoir refusé de prêter le serment civique. — Un décret admet les bâtimens des Etats-Unis d'Amérique à la traite de la gomme du Sénégal, comme les bâtimens français. — Lamarque, après un rapport sur les libelles répandus depuis la mort de Louis XVI, fait décréter la peine de mort contre les auteurs d'écrits provoquant à la royauté, au meurtre ou au pillage; et de deux années de fers contre les colporteurs. — Reveillère-Lépeaux propose de décréter la suspension de tout payement à Hamet-el-Moktar, chef de la tribu des Maures-Bakmas, jusqu'à la réparation des vexations qu'il a commises envers les Français. Adopté. — Le ministre Gohier annonce l'installation du tribunal révolutionnaire. — Sur le rapport de Boyer-Fonfrède, la course sur mer est abolie à l'égard des bâtimens de Hambourg et des villes Anséatiques.

Séance du 30 *mars.*

Lettre des commissaires de la convention dans le département de la Haute-Loire, sur les manœuvres des prêtres et des nobles. — Camus propose, au nom des comités réunis, le décret suivant : Le général Dumouriez est mandé à la barre; le ministre de la guerre et cinq commissaires pris dans la convention, partiront sur-le-champ pour l'armée de la Belgique, avec le pouvoir de suspendre et faire arrêter les généraux qui leur paraîtront suspects. Marat propose de laisser le ministre de la guerre à Paris et d'envoyer le général Duval. Ordre du jour sur cet amendement et adoption du projet. Les commissaires nommés pour cette mission, sont Camus, Quinette, Lamarque, Bancal et Carnot l'aîné.

Digitized by Google

No. 91. Du 1er. avril.

Nouvelles.

Warsovie. — Préparatifs pour le partage de la Pologne.

France. — *Paris* : La municipalité exécute le décret relatif au désarmement.

Variétés. — Article sur la représentation, à l'opéra, de la comédie intitulée : le *Mariage de Figaro*, mise en musique par Mozart.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Rapport satisfaisant du conseil exécutif sur les départemens troublés. Lettre du général Labourdonnaye, annonçant que les généraux Beysser et Petit-Bois ont battu les rebelles dans deux rencontres. — Une discussion très-vive s'élève à l'occasion d'un secours pour les subsistances de Bordeaux, réclamé par Boyer-Fonfrède ; elle se termine par un décret qui accorde deux millions. — Les commissaires de la convention à Nancy, Levasseur et Anthoine, font connaître à l'assemblée une lettre de Salles, leur collègue, qui cherchait à les noircir dans l'esprit des habitans de cette ville. Salles se disculpe sur ce que sa lettre était confidentielle et qu'elle a été défigurée. L'assemblée ajourne jusqu'à la présentation de la lettre originale. — Haussmann rend compte du bon état de l'armée commandée par le général Custine ; il annonce que Mayence a arrêté sa réunion à la France. — On demande que Danton rende compte de sa mission. Danton, après s'être plaint des soupçons qu'on semble jeter sur sa conduite, demande que, le lendemain, le conseil exécutif fasse, d'après la correspondance, le rapport des événemens qui concernent la Belgique, et déclare qu'il s'expliquera ensuite, avec franchise, sur les hommes et sur les choses ; il provoque toutes les explications, tous les reproches, et se propose d'y répondre. Lasource fait décréter l'ajournement jusqu'à la comparution de Dumourier à la barre. — Des députés du peuple Mayençais apportent son vœu pour sa réunion à la France. Elle est décrétée au milieu des applaudissemens. — Lasource lit une lettre interceptée, écrite par un émigré, et qui contient le plan de la désorganisation des armées françaises.

No. 92. Du 2 avril.

Nouvelles.

France. — *Paris* : Sur le réquisitoire du procureur de la commune, Chaumette, la municipalité arrête qu'elle demandera à la convention nationale, 1°. le décret d'accusation contre le général Dumourier, à cause de sa lettre ; 2°. l'établissement d'un spectacle destiné à l'instruction du peuple, et l'examen des répertoires de tous les théâtres.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 31 mars.

Lettre du représentant Fouché sur les dispositions qui se font à Nantes pour combattre les brigands qui infestent les départemens de l'Ouest. Mellinet fait décréter que le ministre de la marine pourvoira à la défense des côtes de cette partie de la France. — Renvoi au comité d'une pétition des épiciers de Paris, pillés dans les journées des 25 et 26 février dernier, tendante à être indemnisés de leurs pertes. — La commune de Paris vient demander la punition de Dumourier pour avoir insulté à la souveraineté nationale. Impression. — Marat demande le rapport concernant Bonvallet, Desbrosses, Kolly, Bréan et le ci-devant comte de Mossac, se disant chevalier de Beauvoir, tous prévenus d'être chargés, par les frères de Louis XVI, de distribuer de faux assignats. Adopté. — Sur la proposition

Digitized by Google

de Génissieux et la rédaction de Boissy-d'Anglas, le comité d'instruction publique est chargé de présenter un projet de loi concernant la surveillance des spectacles.

Séance du 1er. avril.

Marat se plaint de ce que le comité de défense générale a fait arrêter trois commissaires du conseil exécutif, porteurs de pièces qui prouvent la trahison d'un général; il demande que ces commissaires soient entendus à la barre. Boyer-Fonfrède accuse Marat de chercher à répandre de la défaveur contre un comité, institué pour le salut de la patrie. Ordre du jour. Cambacérès, au nom de ce comité, communique trois pièces : La première est la lettre du général Dumourier, insérée au nº. 84. La seconde est une autre lettre du même, adressée au ministre de la guerre, Beurnonville : le général mande que le désordre est au comble; que les débris de l'armée fuient de toutes parts, et qu'il aura bien de la peine à empêcher l'ennemi d'entrer en France et d'aller jusqu'à Paris, en ravageant tout le nord de la France, avec 20 mille hommes, qui composent sa cavalerie; il vante la modération que les Autrichiens mettent vis-à-vis les prisonniers, et insinue qu'il serait prudent de profiter de ces dispositions favorables. En parlant de la France, il emploie deux fois le mot *royaume*; il prétend que les renforts qui lui sont arrivés, n'ont fait qu'augmenter le trouble et la disette dans l'armée, et demande que les bataillons de ligne se recrutent dans ceux des volontaires. L'assemblée, pendant la lecture de cette lettre, témoigne plusieurs fois son indignation. La troisième pièce est un procès-verbal dressé par les commissaires du conseil exécutif, Dubuisson, Proly et Péreyra, constatant le résultat de leur conférence avec le général Dumourier, à Tournay : ils le trouvèrent entouré de Mr. Sillery et des Dlles. Égalité (d'Orléans), des généreux Valence et Egalité (d'Orléans fils aîné); le général dit, entr'autres choses, que les jacobins et la convention étaient cause de tous les malheurs; qu'il était assez fort pour se battre par derrière et par devant; et que, dût-on l'appeler César, Cromwell ou Monck, il sauverait la patrie; il appela les membres de la convention, sans distinction, des régicides; dit qu'ils n'auraient bientôt plus d'autorité que dans la banlieue de Paris; jura qu'il ne souffrirait pas l'existence d'un tribunal révolutionnaire; que depuis la bataille de Gemmappes, il avait pleuré de tous les succès qu'il avait eus pour une aussi mauvaise cause et qu'il rétablirait l'ancienne constitution (de 1791) avec un roi; il annonça ensuite avoir entamé une négociation avec le prince de Cobourg, et ajouta qu'il ferait la paix lui seul. C'est mon armée, « dit » Dumourier, que j'emploirai, oui, l'armée des » Mamelucks; elle dira qu'elle veut un roi; les » présidens de districts seront chargés de le faire » accepter, car plus de la moitié de la France » en veut un ». Sur l'observation que ce plan l'exposait à des dangers, il répondit qu'il ne craignait pas les décrets d'accusation au milieu de son armée, et qu'au reste, il n'avait qu'un temps de galop vers les Autrichiens, dont il serait bien reçu; il aurait agi plus ouvertement, s'il n'eût craint pour les jours de la reine et de sa famille : il annonça qu'en cas de troubles, il marcherait sur Paris et l'affamerait : il communiqua à Dubuisson l'idée qu'il avait eue d'abord de se faire déclarer chef de la république des Belges, sous la protection de la France. Le général Montjoie témoigna aussi aux commissaires son mépris pour les décrets de la convention nationale. En terminant ce rapport, Cambacérès annonce que le comité s'est assuré de ceux que leur naissance et leurs liaisons pourraient faire soupçonner de participer au projet de rétablissement de la royauté, et que les députés Sillery et Égalité (d'Orléans père), avaient demandé l'examen le plus scrupuleux de leur conduite.

Nº. 93. Du 3 avril.

NOUVELLES.

France. — État de toutes les prises faites par des bâtimens français. — Situation de l'armée de la

Belgique.

Digitized by Google

Belgique. Les Bruxellois courent au devant des Autrichiens, en criant : *Vive monseigneur l'archiduc Charles !*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Texte du procès-verbal des commissaires Dubuisson, Proly et Péreyra. Le rapporteur Cambacérès annonce que ces trois citoyens ont demandé eux-mêmes à être mis en état d'arrestation. Sillery monte à la tribune, appèle la punition sur la tête de Dumourier et de ses complices, et demande que trois commissaires de l'assemblée examinent les papiers, de lui Sillery, afin que l'on s'assure que ses liaisons avec d'Orléans n'ont jamais eu rien de contraire aux principes de la liberté et de l'égalité. Pénières cite ce fait : Lorsque Dumourier écrivit la lettre du 12 mars, Lacroix, d'Eure-et-Loire, s'opposa à ce qu'elle fût lue à l'assemblée : Danton promit de partir avec Lacroix pour la Belgique et de faire rétracter Dumourier, ou de demander lui-même le décret d'accusation contre ce général; et cependant, dit Pénières, Danton n'a fait ni l'un ni l'autre. Danton répond qu'à son retour de la Belgique, il ne dissimula pas au comité que la république ne devait plus compter sur Dumourier, mais que son armée lui étant toute dévouée, il était impossible de le faire arrêter. Lasource rapproche la conduite de Dumourier, de celle de Danton et Lacroix à leur retour de la Belgique; il y trouve beaucoup de rapports : il remarque qu'à peine arrivé, Lacroix se fait tout-à-coup *montagnard* et manifeste une exagération de principes qu'il n'avait pas eue jusqu'alors; que Danton décriait la convention, en répétant qu'elle était au-dessous de ses devoirs, et en criant sans cesse contre la *faction des hommes d'état*. L'orateur termine par demander l'arrestation de Sillery et d'Orléans, et que chaque membre de l'assemblée s'engage à donner la mort à celui qui tenterait de se faire roi ou dictateur. Tous les députés se lèvent d'enthousiasme, et en prononcent le serment. Biroteau rapporte que, dans une séance du comité de défense générale, où l'on traitait des moyens de sauver la patrie, Fabre-d'Eglantine, connu par ses liaisons avec Danton, proposa, à mots couverts, un roi. « C'est une scélératesse », s'écrie Danton. Delmas fait observer que ces débats perdront la chose publique, et que le moment de vérifier des soupçons n'est pas celui-ci; il propose la création d'une commission pour recueillir tout ce qui a rapport au complot tramé par Dumourier. Décrété. Danton somme Cambon de s'expliquer sur une somme de 300 mille francs que l'on dit avoir été remise aux commissaires; puis, répondant aux objections de Lasource, il détaille sa conduite et celle de Lacroix pendant leur mission, leur diversité d'opinions avec Dumourier, leurs efforts pour la réunion de la Belgique; il rappèle ses services dans la révolution; et, passant de la défense à l'attaque, il se reproche de n'avoir pas dénoncé au peuple tous les membres de l'assemblée, qui, par des subterfuges, voulaient soustraire le roi au supplice : « Plus » de trève, dit l'orateur, entre les députés de la » montagne et les lâches qui ont voulu sauver le » tyran ». Il rappèle les calomnies dont il a été abreuvé avant le 10 août, et depuis, par l'ex-ministre Roland et par tant d'autres. A l'égard des 300,000 livres dépensées pour l'exécution du décret du 15 décembre, relatif à la Belgique, demandez-en compte au ministre Lebrun qui les a employées à détromper le peuple et à déjouer les complots des prêtres dans ce pays. Cambon déclare que cette somme est la dépense indispensable pour l'exécution du décret.

No. 94. Du 4 avril.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Danton démontre combien il est absurde de supposer qu'il puisse vouloir un roi : « Quiconque, » dit-il, en a frappé un, est l'ennemi de tous ». Il demande que la commission créée à l'occasion

Digitized by Google

de la conspiration de Dumouriez, soit aussi chargée de poursuivre ceux qui ont machiné contre l'indivisibilité de la république, ceux qui ont voulu sauver le roi et ruiner la liberté. Il termine par ces mots : « Je me suis retranché dans la citadelle » de la raison ; j'en sortirai avec le canon de la » vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont » voulu m'accuser ». De longs applaudissemens suivent cette harangue. — Le général Custine écrit avoir fait mettre en prison, pour 3 mois, le commandant de bataillon, Roc, qui tenait un tripot de jeu chez lui. La conduite de ce général est approuvée. — Marat s'oppose à ce que l'on s'occupe de la constitution; il demande que l'on examine la conduite des généraux, des députés et des ministres. Biroteau appuie cet avis et propose de décréter d'accusation tout membre de l'assemblée qui serait violemment soupçonné. Décrété.—Romme fait un rapport sur l'invention du citoyen Chappe, pour transmettre rapidement des nouvelles à une très-grande distance; il propose de charger le conseil exécutif d'en faire l'essai, et de consacrer 6,000 livres à cet objet. Adopté. — Lettre du ministre de la marine sur les mesures qu'il a prises pour la défense des côtes. — Le conseil exécutif donne des détails sur la position des départemens en rebellion. — Des hussards se plaignent de ce que le général Dumouriez a cassé leur régiment, pour avoir refusé pour colonel son aide-de-camp Morgan et avoir voulu choisir leur chef d'après les lois. Renvoi au comité de la guerre.

Séance du 2 avril.

Sur la motion de Bentabole et d'Albitte, un décret ordonne au conseil exécutif de rendre compte de la conspiration de Bretagne, et de fournir la liste des officiers-généraux. — Haussmann dit que le ministre Beurnonville n'a pas la confiance, et demande son remplacement. Cette proposition n'a pas de suite. — Sur la dénonciation de la société populaire de Toulon, et d'après la motion d'Escudier, appuyée par Lasource et Marat, Cambon fait autoriser les commissaires de la convention en Corse, à s'assurer de Paoli, s'ils le jugent à propos. — Barrère demande que le ministre de la marine, Monge, soit appelé pour déclarer si, dans son ministère, il peut répondre du salut de la patrie. Décrété.—Marat demande qu'aucun noble ne puisse commander les armées; il propose le décret d'accusation, ou au moins la destitution du général Moreton-Chabrillant, comme créature de Lafayette, et vote pour que les départemens où la guerre civile a éclaté, soient déchargés de leurs impositions arriérées, à cause des pertes qu'ils ont éprouvées. Ordre du jour. — La section du Mail, à Paris, vient communiquer un arrêté qu'elle a pris contre la formation d'une assemblée centrale de salut public, correspondante avec les départemens, formée de commissaires des sections de Paris. Barrère observe que l'on emploie alternativement contre la république, le système de terreur de Brunswick et celui de calomnies de Marat; il s'élève contre cette assemblée, rivale de la représentation nationale, et, sur sa proposition, les commissaires des sections de Paris; qui ont arrêté la formation de cette assemblée nouvelle, sont mandés à la barre.—Boyer-Fonfrède fait rapporter le décret qui défendait aux députés d'être en même-temps journalistes.—Cambacérès annonce l'arrestation aux barrières de Paris, d'un courier porteur de dépêches du général Valence pour le ministre Beurnonville, Philippe-Egalité (d'Orléans), Mᵉ. Montesson et Mᵉ. d'Orléans. Ces lettres seront ouvertes au comité.

N°. 95. Du 5 avril.

NOUVELLES.

France. — Paris : Les comités de défense et de sureté générale ont décerné des mandats d'arrêt contre les commissaires des guerres Espagnac et Malus; lady Fitz-Gérald; Hébert, secrétaire d'Adrien Duport, ex-constituant; Bonne-Carrère, lié avec Dumouriez; Gouy-d'Arcy; Asseline; Candeyron, à Cambray; Berneron, Ligneville, Devaux et Westermann, officiers-généraux dans l'armée

Digitized by Google

de Dumourier ; la citoyenne Beauvais ; Boisgelin, maître de la garde-robe du roi ; le citoyen Sillery ; Chaderlos-Laclos ; Lemaire, trésorier de Philippe Égalité ; le général Valence ; les deux fils Égalité ; Montjoie, aide-de-camp de Dumourier, et Sauvan, de la maison d'Orléans. Les scellés ont été mis chez l'ex-ministre Roland. — Le conseil-général de la commune, sur le réquisitoire de Chaumette, sanctionne la réunion des commissaires de sections à l'Evêché, pour *délibérer sur les moyens de salut public et correspondre avec les départemens de la république, sous la sauve-garde du peuple.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Lettre des commissaires de la convention près l'armée, au général Dumourier, pour l'engager à couvrir la place de Lille contre les attaques de l'ennemi. Lettre de Dumourier au ministre de la guerre : il annonce avoir traité avec Mack, chef d'état-major de l'armée autrichienne, pour la reddition de quelques places de la Belgique : il se plaint de l'arrestation du général d'Harville, et recommande la paix, comme le seul moyen d'empêcher cent mille ennemis d'arriver à Paris. — Compte rendu par le conseil exécutif, sur les départemens en rebellion. — Autre lettre de Dumourier au ministre de la guerre : le général envoie par Morgan la capitulation d'Anvers, par le général Marassé, à la prudence duquel il applaudit : il charge le ministre de déclarer au comité de sureté générale, qu'à son entrée sur le territoire français, il divisera son armée en deux corps, l'un contre l'ennemi extérieur, l'autre pour soutenir la partie saine et opprimée de l'assemblée : il annonce qu'il s'est refusé à la sommation des commissaires qui le mandaient à Lille, et déclare qu'il regarde sa tête comme trop précieuse pour la livrer à un tribunal arbitraire : il invite ensuite à faire la paix, et dit que l'armée manque de subsistances. Par une autre lettre, le général Dumourier écrit au ministre Beurnonville que l'armée est dans le plus grand désordre, et que le découragement s'empare des officiers ; il se plaint amèrement des attaques de Cambon et de Robespierre, et de la frénésie d'une partie des membres de l'assemblée, et déclare être résolu à soutenir tout ce qu'il a écrit. Cambon et Delmas démontrent, par divers faits, que Dumourier avait depuis long-temps conçu le plan qu'il exécute.

Séance du 3 avril.

Le ministre Lebrun écrit avoir destitué Sémonville, parce que Talon, dans sa lettre au roi, trouvée dans l'armoire de fer, le désigne comme très-disposé à le servir, et qu'il le pouvait, parce qu'il avait les dehors du plus ardent jacobin. Renvoi au comité de sureté générale. — Le procureur de la commune de Paris, Chaumette, annonce que la municipalité a cassé l'arrêté pris par l'assemblée des commissaires des sections, qui paraissait vouloir rivaliser avec la convention. — Lacroix, d'Eure-et-Loire, de retour de Lille, déclare que son rappel a exposé les commissaires de la convention à des malheurs ; tandis que, quelques jours plus tard, il aurait amené Dumourier à la barre. Il lit une réquisition que lui et ses collègues avaient adressée à Dumourier, pour qu'il vînt à Lille s'expliquer sur les inculpations portées contre lui. Le général répondit que forcé de diriger lui-même la retraite, il invitait les commissaires à se transporter à l'armée pour l'interroger. Les commissaires allaient partir, et lui, Lacroix, s'était chargé de brûler la cervelle à Dumourier s'il avait méconnu l'autorité nationale, quand les nouveaux commissaires leur apportèrent l'ordre de leur retour. Ils obéirent, et ce fut en route qu'un courier leur apporta copie d'une lettre du général Dumourier, aux administrateurs du département du Nord, annonçant qu'il avait retenu les quatre commissaires de la convention pour ôtages, et qu'il allait marcher sur Paris pour rétablir la constitution de 1791. Lacroix déclare que Dumourier avait dîné à Tournay, la veille de cet événement, avec le général autrichien, Clairfait. Déjà, dit l'orateur, Dumourier avait eu l'intention de le faire arrêter avec Danton, pour les échanger contre la

Digitized by Google

reine et son fils. Cependant les commissaires de la convention à Valenciennes, instruits de cet attentat, prirent des mesures pour en arrêter les effets, et ils furent secondés par les administrateurs du département du Nord, qui écrivaient : « Nous tiendrons » notre serment de vivre libres ou de mourir ».

No. 96. Du 6 avril.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Réunion du conseil général du département à celui de la commune, pour délibérer sur des mesures de salut public. — Activité des sections, pour armer de nouveaux défenseurs de la patrie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Merlin, de Douai, Gossuin et Treilhard attestent l'exactitude du rapport de Lacroix. — Lettre du général Custine, annonçant que son armée a été obligée à la retraite, et qu'il se replie sur Landau : il a placé le général Varé dans Mayence et le général Meunier à Cassel. Renvoi au comité de salut public. — Thuriot affirme que la trahison de Dumourier remonte à l'époque où les Prussiens étaient entrés dans la ci-devant Champagne, et que ce fut Kellermann qui, résistant à un ordre dangereux qu'il avait reçu, sauva l'armée, tandis que Dumourier favorisa la retraite des Prussiens. Thuriot termine par la proposition de mander au sein de la convention toutes les autorités constituées. Adopté. Le département de Paris paraît : l'orateur demande qu'à l'exemple des Romains, tout français au-dessous de 50 ans marche à l'ennemi, avec trois jours de vivres, et qu'une partie des membres de l'assemblée se mette à la tête de cette nouvelle armée. Duhem observe que la proposition de faire marcher une partie de la convention à la tête des citoyens, peut entraîner sa dissolution. — Marat demande la création d'un comité de six membres, qui seraient gardés à vue, et pourraient faire arrêter dans Paris tous ceux qui leur paraîtraient suspects. Boyer-Fonfrède fait passer à l'ordre du jour. Impression et envoi dans les départemens du rapport de Lacroix. — Le commandant général Santerre est admis : il invite l'assemblée à présenter une union parfaite ; annonce que 96 mille hommes sont armés à Paris, et que 40 mille pourront partir, sous trois jours, avec 1200 canons. — Garnier, de Saintes, n'a vu que des ministres traîtres ; il pense que, dans les circonstances où se trouve la convention, elle doit s'emparer de tous les pouvoirs, et choisir 12 de ses membres qui se partageraient les travaux. Ajourné. — Sur la motion de Thuriot, Dumourier est déclaré traître à la patrie et mis hors de la loi ; 300 mille livres sont accordées à celui qui l'amènera mort ou vif. — Les administrateurs de Mayenne-et-Loire écrivent que les rebelles sont au nombre de 20 mille. — Le conseil exécutif entre dans la salle : le ministre de l'intérieur, Garat, après avoir protesté du dévouement des ministres, propose à l'assemblée de faire elle-même tous les choix. Thuriot s'y oppose : il faut, dit-il, des agens responsables, et il n'y en aurait plus. Le conseil exécutif est invité, par le président de la convention, à se mettre en permanence ainsi qu'elle l'a fait. — La municipalité de Paris vient recevoir les ordres de l'assemblée. Le président lui recommande une grande surveillance. — Lettre annonçant que le général Foucault a forcé les brigands de lever le siège de la ville des Sables, et les a poursuivis deux lieues, après leur avoir tué 300 hommes et pris 6 pièces de canons et autres objets.

Séance du 3 *au soir.*

Sur le rapport de Garnier, de Saintes, un décret ordonne l'arrestation de tous officiers ou soldats qui arriveraient de l'armée de Dumourier. — Robespierre déclare qu'il ne se considère plus comme membre du comité de défense générale, parce que l'on y professe des principes contraires à l'égalité. Ce membre s'étend ensuite sur la conspiration de

Digitized by Google

Dumourier et sur ses complices : parmi eux, il cite et accuse Brissot, à cause de ses liaisons avec ce traître : il conclud à ce que Brissot soit décrété d'accusation, ainsi que tous les complices de Dumourier. Brissot annonce qu'il attendait une provocation pour s'expliquer sur Dumourier, et qu'il va le faire. Poultier l'interrompt en lui disant que sa complicité est prouvée par le n°. du 2 avril, de son journal, appelé : *le Patriote français*. Brissot suit Dumourier dans sa carrière ; d'abord sa nomination fut la suite d'une intrigue de Bonne-Carrère. Si Dumourier a partagé son opinion sur la déclaration de guerre à l'Autriche, c'est qu'alors c'était l'opinion la plus générale. Quant à l'Angleterre, après le renvoi de notre ambassadeur, l'arrestation de nos blés et des insultes de tous genres, était-il possible de ne pas lui déclarer la guerre ? Brissot s'indigne de la conduite récente et des principes manifestés par Dumourier : il rappelle qu'en 1782 il fut enfermé à la Bastille pour ses principes de patriotisme ; qu'en 1788 il se rendit, avec sa famille, aux États-Unis d'Amérique, pour faire sucer à ses enfans le lait de la liberté ; il déclare, en terminant, qu'il périra plutôt que de transiger avec Dumourier. Henri Larivière cite l'exemple de Manlius, qui oublia ses haines particulières pour aller combattre les Volsques. La convention passe à l'ordre du jour. — Carnot écrit, de Douai, qu'il allait partir pour rejoindre ses collègues envoyés auprès de Dumourier, quand il apprit leur arrestation : il mande que l'indignation des départemens frontières, contre la trahison de Dumourier, est à son comble. Il joint plusieurs pièces relatives à cet événement. — André Murville, orateur de la section de Paris, dite du Théâtre Français, annonce qu'elle est prête à voler à la défense de la patrie.

N°. 97. Du 7 avril.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3 *au soir.*

Isnard propose la création d'un comité d'exécution pris dans l'assemblée, et chargé de destituer les agens du pouvoir exécutif, coupables ou inhabiles. Discussion bruyante à ce sujet. Marat dit qu'une partie de l'assemblée ne mérite pas la confiance publique, puisque Dumourier annonce qu'il viendra pour la faire triompher. Cris d'indignation. Sur la proposition de Danton, le projet d'Isnard est ajourné. — Lasource fait décréter que les parens des officiers de l'armée de Dumourier seront gardés à vue, pour servir d'otages. — Des sections de Paris viennent offrir les bras de leurs citoyens pour la défense commune.

Séance du 4 *avril.*

Une déclaration du citoyen Dulac, porte qu'il a vu Dumourier faire arrêter les quatre commissaires de la convention et le ministre de la guerre, et qu'il les a fait conduire à Tournay et remettre au prince de Cobourg. — Bernazé, officier de l'état-major de l'armée du Nord, fournit, comme témoin oculaire, les détails de l'arrestation des commissaires et de Beurnonville, qui a reçu un coup de sabre au moment où il voulait sortir de la voiture. — Lettre du général Levenneur, datée du camp de Maulde : il annonce que Dumourier, qu'il aimait, et auquel il a même des obligations, vient de commettre un grand attentat : il se trouve dans une position critique, puisqu'en suivant Dumourier, il agit contre sa conscience, et qu'en manifestant une opinion contraire, il est sûr d'être arrêté et envoyé à l'ennemi comme ôtage : il demande à quitter unposte dans lequel il ne peut plus être utile. Renvoi au comité de défense générale. — Brival demande le remplacement des membres de ce comité, qu'il dit n'être pas patriotes. Barbaroux observe que, depuis cinq mois, il a dénoncé la faction de d'Orléans, qui est celui que la constitution de 1791 appelle au trône. Maribou-Montaut demande l'arrestation de la famille du général Valence. — Les commissaires Cochon, Lequinio et Bellegarde annoncent que les bataillons reconnaissent Dumourier pour un traître, et qu'ils le poursuivent. — Châteauneuf-Randon demande l'arrestation de Mmes. Montesson et d'Orléans. Levasseur demande que

Digitized by Google

Sillery et d'Orléans père soient gardés à vue. Sillery, lui-même, appuie cet avis qui lui paraît juste, et réclame la visite de ses papiers: « Quand il s'agira » de punir les traîtres, dit-il, si mon gendre est » coupable, je suis ici devant l'image de Brutus ». Egalité père (d'Orléans) demande aussi l'examen de sa conduite: « Si je suis coupable, je dois être » puni; si mon fils l'est, je vois aussi Brutus ». Sillery déclare que ce fut le hasard qui rendit sa femme présente à la conversation de Dumourier avec les commissaires du conseil exécutif, et que c'était la première fois qu'elle le voyait. Sur la demande de Buzot, on lit la lettre d'Egalité fils (d'Orléans) à son père, et qui a été interceptée: il écrit que la convention perd la France par l'oubli de tous les principes; que l'armée est délabrée et que la convention se trompe, si elle croit faire la guerre à l'Europe entière, avec de telles troupes. Un décret ordonne l'arrestation de la famille du général Valence et des dames Montesson et d'Orléans, mère; Brulart - Sillery et Egalité père (d'Orléans), membres de la convention, seront gardés à vue dans Paris. Un autre décret ordonne que le général Miaczinski sera traduit, sous bonne et sûre garde, à Paris, et mis au secret aux prisons de l'Abbaye, et que le commandant d'artillerie, à Douai, sera arrêté et amené à la barre de la convention. — Une députation de la ville de Lille annonce que le général Duval tient la meilleure conduite dans ces événemens, et termine par demander que le trésor national acquitte les créances de cette commune.

Le département de Seine-et-Oise vient mêler son indignation à la voix publique contre la trahison de Dumourier. — Fabre-d'Eglantine fait rendre un décret pour l'envoi de commissaires qui mettront les places fortes en état de défense. — Sur la proposition de Barrère, on décrète l'envoi de commissaires aux armées du Nord et des Ardennes, et le mode de leur costume qui sera une écharpe tricolore, un plumet pareil et une épée en bandrier; l'approbation du choix fait par le conseil exécutif provisoire, du général Dampierre pour commander en chef les armées du Nord et des Ardennes; et enfin la formation d'une armée de quarante mille hommes pour couvrir Paris. — Le général Custine écrit une lettre très-détaillée sur les événemens qui le contraignent à se retirer: un des principaux est l'ordre envoyé à son insçu, par le ministre de la guerre Beurnonville, au général Estourmel, pour évacuer un poste très-important, ce qui exposait beaucoup l'armée. Ce général déclare que Beurnonville peut avoir des talens militaires, mais qu'il ne lui croit ni les vertus ni les opinions d'un républicain; il ajoute qu'il est convaincu que l'on n'a pas voulu le succès de l'armée française en Allemagne, et termine en donnant sa démission. Sur la proposition de Boyer - Fonfrède, appuyée par Ruhl, un décret déclare que le général Custine a la confiance de la convention nationale, et lui ordonne de conserver le commandement de son armée. Albitte fait décréter d'arrestation les généraux Estourmel et Ligniville, dont il est question dans la lettre. — Lettre du général Biron, portant que les ennemis ayant attaqué l'armée d'Italie, ont été repoussés avec perte. — Bouchotte, commandant à Cambray, est nommé, à l'unanimité, ministre de la guerre. — Delmas est élu président.

N°. 98. Du 8 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Affaires de la Pologne. — Prise de possession de la ville de Dantzick, par les troupes du roi de Prusse.

France. — Paris: État de l'artillerie dans cette commune.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 5 avril.

Un membre annonce que les habitans de Fornic, près Nantes, au nombre de 85, résolurent de se

Digitized by Google

porter contre un corps de trois mille rebelles; mais ceux-ci ayant pris une autre route, arrivèrent à Fornic; les habitans les y suivirent bientôt et s'en emparèrent de vive force, après avoir tué 215 rebelles et mis le reste en fuite. Mention honorable. — Le comité de défense générale, à Lille, adresse plusieurs pièces relatives à Dumourier. — Lasource présente un projet de proclamation à l'armée de la Belgique. Il est adopté. — La convention approuve la destitution de l'accusateur public près le tribunal criminel de Poitiers, Rampillon, pour avoir favorisé les rebelles dans l'application de la loi. — Sur la motion de Lasource, le tribunal révolutionnaire est chargé de juger l'adjudant-général Turin, comme complice de Dumourier: cet individu était venu dénoncer le général Dampierre, et demandait qu'on lui substituât le général Villers. — Après une discussion dans laquelle Marat est rappelé à l'ordre avec censure, pour avoir injurié l'assemblée, un décret ordonne que le tribunal révolutionnaire pourra juger les prévenus sur les dénonciations des autorités, à l'exception des membres de la convention, des ministres et des généraux, qui ne pourront l'être sans un décret. — Le ministre de la justice annonce qu'une rebellion a eu lieu près Brest, à l'occasion du recrutement. — Sur le rapport de Guadet, l'assemblée rend un décret portant que le comte Aversperg, quatre individus, comtes de Linange, et les deux Labarre, neveux du général Clairfayt, tous prisonniers de guerre, seront transférés à Paris, pour servir d'ôtages, jusqu'à la mise en liberté des quatre commissaires et du ministre Beurnonville, livrés par Dumourier. — Lettre du général Dampierre au conseil exécutif, par laquelle il mande qu'il rallie les troupes pour s'opposer au traître qui s'est démasqué, et qu'il est prêt à obéir au général qui voudra sauver la patrie et maintenir la république.—Sur la proposition d'Isnard, appuyée par Bréard et Barrère, une commission est chargée de présenter le projet de création d'un comité qui, sans influence sur la liberté civile, ni sur les finances, soit chargé de délibérer en secret les mesures qui intéressent le salut commun. — Le conseil exécutif se plaint de ce que le général Custine, que l'assemblée a décrété hier avoir son estime, est dénoncé dans des feuilles publiques comme un traître; il demande que si la convention croit ce général irréprochable, ainsi qu'il le pense, elle veuille le déclarer formellement. Haussmann, qui a été commissaire près l'armée de Custine, rend hommage à toute sa conduite. Marat et Ruamps rapportent une lettre dans laquelle il disait à Mme. Liancourt qu'il espérait qu'elle ne croirait pas au bruit répandu dans Paris, par Curtius: or, ajoute Ruamps, Curtius répandait alors que Custine était très-patriote. Serres s'étonne que Marat soit encore membre de l'assemblée, et demande contre lui le décret d'accusation. L'assemblée passe sur le tout à l'ordre du jour.

No. 99. Du 9 avril.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 5 au soir.

Lecture du décret pour la formation d'un camp de quarante mille hommes sous Paris. Sur la motion de Lacroix, d'Eure-et-Loire, il ne sera admis dans cette armée aucun ex-noble, soit comme officier, soit comme soldat. — Danton propose et l'assemblée décrète qu'il sera créé une garde du peuple, et que le prix du pain sera dans une juste proportion du salaire des ouvriers, sauf à faire supporter l'excédent de ce prix par la classe riche. — Un aide-de-camp de Dampierre, communique les bonnes dispositions de ce général. — Renvoi au comité de législation d'une pétition présentée par Lacroix, orateur d'une députation de la section des Quatre-Nations, de Paris, qui, entr'autres choses, demandait l'arrestation de tous les membres de l'assemblée constituante et de la législative, qui avaient voté l'inviolabilité du roi et l'impunité de Lafayette.—La section des Lombards propose à l'assemblée de faire disparaître les distinctions de côté gauche, côté droit, et de mon-

Digitized by Google

tagne. Applaudi. — Les commissaires à Valenciennes, mandent que Dumourier est en fuite ; que le troisième bataillon de l'Yonne l'a manqué, et qu'il ne s'est sauvé qu'à la nage : à chaque instant les bataillons viennent se ranger sous les drapeaux de la république : ils ont fait arrêter le secrétaire intime de Dumourier, qu'ils envoient à Paris : le général Égalité (d'Orléans) a refusé de publier les proclamations des commissaires. — Gossuin observe que le nombre des habitans des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, accourus à la défense de la patrie, est si prodigieux, que les terres sont restées incultes : sur sa proposition, il est décrété que ces départemens ont bien mérité de la patrie. Même décret pour le 3e. bataillon de l'Yonne.

Les commissaires Bellegarde et Lequinio écrivent de Valenciennes, qu'un caisson contenant 500,000 liv. qui leur était adressé, a été enlevé par les troupes de Dumourier.

Séance du 6 avril.

Projet de décret d'Isnard pour la formation d'un comité de salut public. Buzot veut que les fonctions de ce comité se bornent à surveiller le conseil exécutif. Thuriot et Marat appuient fortement le projet. Il est adopté par l'assemblée, et porte en substance qu'un comité de salut public, de neuf membres, et délibérant en secret, prendra toutes les mesures de défense générale, extérieure et intérieure. — D'après une lettre du ministre des affaires étrangères, Lebrun, la convention décrète qu'elle est satisfaite de la conduite des citoyens Dubuisson, Proly et Péreyra, qui ont découvert la conspiration de Dumourier, ainsi que du commandant de bataillon Goguet, qui en avait prévenu ces commissaires.

Un aide-de-camp du général Duval, annonce l'arrestation, à Lille, du colonel Devaux, premier aide-de-camp de Dumourier, et la rentrée dans le devoir du corps qui était sous les ordres du général Miaczinsky.

Les commissaires dans le département de la Haute-Loire, annoncent le retour de la tranquillité dans cette contrée.

Lettre du général Ferrand, qui proteste de son dévouement et de celui de sa troupe à la république.

Séance du 6 au soir.

Appel nominal pour la nomination des membres du comité de salut public. — Cinq lettres des commissaires Lequinio, Bellegarde et Cochon annoncent successivement l'abandon de Dumourier par les troupes : l'une porte que ce général, avec les généraux Valence, Égalité (d'Orléans fils aîné) les deux Thouvenot, le commissaire ordonnateur Soliva, quelques officiers, et la plupart des hussards de Berchigny, sont passés à l'ennemi : les commissaires se louent des adjudans-généraux Songis et Chérin. Carrier propose l'arrestation de Sillery et Égalité (d'Orléans père). Marat demande que cent mille parens et amis des émigrés soient pris en ôtages, pour la sureté des commissaires livrés à l'ennemi ; que Sillery et Égalité se constituent prisonniers pour prouver leur justification, à laquelle il croit, et enfin que les généraux émigrés soient jugés par contumace. Delahaye dit avoir des soupçons sur Égalité, qu'on lui a marqué avoir été à Séez, déguisé, et avoir sondé l'opinion pour savoir si on le verrait avec plaisir nommé roi. On observe à Delahaye qu'Égalité n'a pas quitté l'assemblée. Génissieux demande qu'il montre sa correspondance avec son fils, s'il n'est pas un conspirateur. Boyer-Fonfrède exhale son indignation contre les Bourbons ; il propose qu'ils soient gardés comme ôtages des commissaires et répondent de leur sureté. Applaudi et adopté unanimement. Lacroix, d'Eure-et-Loire, fait étendre cette mesure aux femmes et aux enfans de cette famille. Sillery atteste la pureté de son ame et de sa conduite. Charlier désirerait qu'il ne fût pas décrété d'arrestation ; mais l'assemblée maintient son décret à ce sujet. — Sur la proposition de Robespierre jeune, Bonne-Carrère et Lacios-Choderlos sont décrétés d'arrestation.

Digitized by Google

N°. 100. Du 10 avril.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Délibération de la diète sur la question de savoir si l'Empire déclarera la guerre à la France.

Londres. — Débats du parlement sur les subsides.

France. — *Paris* : Incendie au ministère de la justice.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 avril.

L'ex-ministre Roland demande la levée des scellés mis sur ses papiers, en présence de commissaires de la section, et l'examen prompt de ses comptes. Ces demandes sont décrétées. — Le ministre de la marine Monge, annonce que les îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie et Tabago sont rentrées sous les lois de la république. — Lettre du général Custine contenant de nouveaux griefs contre le ministre Beurnonville, qu'il accuse d'avoir compromis le salut de la république, en ordonnant l'évacuation du défilé des Vosges. Custine insiste sur sa démission. — Les membres nommés pour composer le nouveau comité de salut public, sont: Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean Debry, Danton, Guyton-Morveau, Treilhard et Delacroix. — Le ministre de la justice, Gohier, mande qu'Égalité père (d'Orléans) regarde le décret d'arrestation contre les Bourbons comme lui étant étranger, attendu sa qualité de représentant du peuple. Sur la proposition de Serres, la convention passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'elle a entendu comprendre dans cette mesure Égalité, l'un de ses membres. — Sur la motion de Bréard, il est décrété que les adjoints du ministère de la guerre et de la marine seront gardés à vue. Albitte fait étendre cette mesure à l'ex-législateur Dumas, directeur du dépôt des plans de campagne. — Lettre du général Dubouquet annonçant l'entrée de l'armée des Pyrénées sur le territoire Espagnol, et ses succès : le général Sahuguet a dirigé les premières colonnes. — Robert Lindet est choisi en remplacement de Jean Debry qui a donné sa démission de membre du nouveau comité de salut public.

Séance du 7 au soir.

Carnot et Lesage-Sénault adressent une malle remplie de papiers relatifs au complot de Dumourier. — Sur la dénonciation faite par le département de la Meuse, et appuyée par Pons, de Verdun, et Marat, la conduite du général Chazot sera examinée. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur une lettre de Bonne-Carrère, qui demande à se justifier.

Séance du 8 avril.

Les commissaires écrivent de Douai, que le reste des troupes égarées par Dumourier rentre dans le devoir. — Lettre des commissaires dans l'Ouest, annonçant que les brigands se portent aux cruautés les plus atroces, et que Sauvan, président du district de la Roche-Bernard, département du Morbihan, et le curé constitutionnel de Savenay, sont morts plutôt que de prononcer le nom de *Roi*. — Après quelques débats, un décret ordonne que les Bourbons qui doivent être gardés en ôtage, à l'exception de ceux détenus au Temple, seront transférés à Marseille. — L'on passe à l'ordre du jour sur la destitution du général Biron, demandée par Boyer-Fonfrède et Marat. — Le général Chazot est mandé à la barre par un décret.

Séance du 8 au soir.

Le ministre de la marine, Monge, annonce avoir fait arrêter Aillaud, commissaire civil à Saint-Domingue, parti de cette Colonie sans en avoir l'ordre et dans un moment de troubles. — A l'occasion d'une pétition de la section de Paris, dite Bonconseil, qui demande le décret d'accusation contre Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Barbaroux, Louvet et Buzot, l'assemblée, sur la motion de Dupéret, arrête que toutes les dénonciations que l'on aura à faire contre les membres

Digitized by Google

de l'assemblée, seront remises au comité de salut public et que si elles sont jugées fondées, les coupables seront traduits au tribunal révolutionnaire.

N°. 101. Du 11 avril.

NOUVELLES.

France. — Paris : Santerre annonce à la commune qu'il a reçu deux lettres, par lesquelles le ci-devant *Monsieur* lui notifie qu'il est régent de France, et que l'on doit reconnaître Louis XVII depuis le 21 janvier, jour auquel on a porté, dit-il, une hache criminelle sur la tête de Louis XVI.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8 au soir.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur une lettre du ci-devant prince de Conti, qui expose que sa santé ne lui permet pas d'être transféré à Marseille, et demande une ville moins éloignée pour sa détention ; il observe avoir toujours prêté les sermens exigés par la loi et rempli les devoirs d'un bon citoyen. — Lettre du conseil exécutif sur la situation des départemens de l'Ouest.

Séance du 9 avril.

Adresse des départemens, annonçant que des bataillons marchent de tous côtés à la défense de la patrie. — Le général Miranda demande à être entendu à la barre, et observe que s'il l'eût été plutôt, il aurait prévenu l'arrestation des commissaires de la convention et du ministre de la guerre. Renvoi au comité. — Rebecqui écrit que Robespierre a demandé un régulateur, ce qui aurait dû le faire punir ; que l'on a, aux Jacobins, formé le projet d'assassiner des représentans, et que ces crimes sont impunis ; ne voulant plus siéger dans une assemblée qui ne fait pas punir les coupables, il donne sa démission. Elle est acceptée. — Le comité de salut public fait adopter plusieurs mesures relatives aux armées.

Séance du 9 au soir.

Le général Dampierre et le citoyen Bouchotte acceptent les fonctions auxquelles la confiance de l'assemblée les appelle. — Lequinio, Bellegarde, et Cochon, écrivent qu'ils ont fait arrêter Lecuyer, un des agens de Dumourier, avec les preuves de sa complicité. — Un décret ordonne la traduction au tribunal révolutionnaire de Lecuyer et de Quentin, secrétaire de Dumourier.

Variété. — Article signé Ducher, sur la situation de l'Angleterre et sur le ministre Pitt.

N°. 102. Du 12 avril.

NOUVELLES.

Lahaye. — Déclaration des états-généraux aux ministres anglais, par laquelle ils lui annoncent qu'ils feront tous leurs efforts contre la France.

France. — Paris : Circulaire du conseil exécutif à tous les départemens, pour leur recommander les mesures de salut public.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 avril.

Pétion dénonce une adresse circulant dans Paris, au nom de la section de la Halle-aux-Blés, et dans laquelle on dit que la majorité de l'assemblée est corrompue ; il propose de mander le président et le secrétaire de cette section, pour les faire traduire ensuite au tribunal révolutionnaire. Danton soutient la pétition et répond que les habitans de Paris, calomniés dans l'assemblée, peuvent se

Digitized by Google

plaindre de leurs calomniateurs : il vote la mention honorable de l'adresse. Cette discussion excite quelques troubles.—Elle est interrompue par Cambon, qui, au nom du comité de salut public, annonce que le ministre de la marine, Monge, insiste sur sa démission ; après avoir rendu justice à son patriotisme, il propose de le remplacer par Dalbarade, adjoint à ce ministère. Adopté.—Boyer-Fonfrède vote l'improbation de l'adresse de la section de la Halle-aux-Blés. Delahaye lit une lettre signée Arquelin, de Séez, qui confirme que d'Orléans père a été à Alençon, sous un nom emprunté, et a demandé si on serait bien aise de le voir roi. L'orateur propose que des commissaires suivent cette affaire. Guadet appuie cette motion et reproche à Robespierre de ne pas nommer les vrais coupables des événemens du 10 mars, qu'il a dit connaître. Il demande, en outre, que l'accusateur public du tribunal révolutionnaire rende compte de ce qui a pu l'empêcher de poursuivre les auteurs des attentats de cette journée. Robespierre déroule un plan qu'il dit être formé pour donner une constitution aristocratique et une représentation nationale divisée en deux chambres : il cite comme chefs de ce système, Brissot, Guadet, Vergniaud et Gensonné ; il les accuse d'avoir fait tous leurs efforts pour arrêter les élans du patriotisme et favoriser les ennemis de la liberté ; il rappelle ses accusations sur la complicité de Brissot avec Dumourier, et reproche à ce parti d'avoir élevé au ministère ses partisans, tels que Roland, Clavière et Servan.

No. 103. Du 13 avril.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Robespierre continue son discours contre le parti Brissot et autres : il rappelle la manière dont ces membres ont voté dans l'affaire de Louis XV, leur conduite dans le comité de défense générale, où ils défendaient Dumourier contre les inquiétudes et les reproches des autres députés, et il donne à entendre qu'ils ont soustrait ceux des papiers trouvés dans l'armoire de fer, qui les compromettaient. L'opinant, après un discours de plusieurs heures, conclud à ce que toute la famille d'Orléans, celle de Sillery et de Valence soient traduites au tribunal révolutionnaire; que ce tribunal soit chargé d'instruire le procès des complices de Dumourier, sans en excepter Brissot, Vergniaud, Gensonné et Guadet, et que la veuve de Louis XVI soit mise en jugement devant le même tribunal. Applaudissemens d'une partie de l'assemblée. Vergniaud commence par remercier ironiquement les applaudisseurs de Robespierre de leur impartialité entre l'accusateur et les accusés ; il passe ensuite aux reproches que lui a adressés le préopinant et y répond de cette manière : 1°. *Sur l'imputation de s'être opposé à la déchéance du roi pendant l'assemblée législative.* Vergniaud cite un discours prononcé par lui le 3 juillet 1792, et où le premier il parla de déchéance ; il explique les motifs qui durent lui faire préférer la suspension à la déchéance. 2°. *Robespierre reproche d'avoir fait décréter un gouverneur pour l'éducation du fils du roi.* Ce moyen isolait, au contraire, l'héritier de la couronne et fournissait au peuple, dans la personne du fils, un ôtage contre la tyrannie du père. 3°. *D'avoir donné de louanges à Lafayette et Narbonne.* Le fait est faux ; ce furent Guadet et l'orateur qui accusèrent Lafayette présent, lors de son entrée dans l'assemblée législative, à son retour de l'armée. 4°. *La déclaration de guerre à l'Autriche.* La guerre existait de fait, et par la déclaration on a eu les moyens de la porter sur le territoire ennemi. 5°. *Six millions furent accordés à Dumourier, pendant son ministère pour dépenses secrètes.* Le fait est réel ; mais ce fut par un décret, et en voici le motif : le comité diplomatique sentit qu'à l'instant de la guerre, il était important de disposer favorablement pour nos armes la Belgique et d'autres pays ; la pro-

Digitized by Google

position des six millions fut faite et adoptée. Vergniaud déclare n'avoir vu Dumourier, pendant son ministère, qu'au comité. 6°. *Robespierre reproche aux accusés d'avoir, en août et septembre* 1792, *laissé les armées dans le dénuement, lorsqu'ils étaient de la commission des* 21 *à l'assemblée législative.* Ce fut cette commission qui répara les fautes de Louis XVI et de ses ministres; et si elle a été distraite, ce fut par les crimes du 2 septembre. 7°. *Les accusés ont calomnié, après le* 10 *août, le conseil général de la commune de Paris.* Vergniaud répond qu'il a demandé que la commune rendit ses comptes : est-ce donc une calomnie? 8°. *Sur le reproche d'avoir calomnié Paris.* « Nous avons, dit l'orateur, constamment » accusé un ramas de scélérats étrangers à Paris, » des crimes qui y ont souillé la révolution; Ro- » bespierre et son parti ont, au contraire, soutenu » que la masse du peuple en était l'auteur, et ont » fait l'apologie de ces scènes sanglantes. Qui d'eux » ou de nous a calomnié le peuple? ». 9°. *Nous avons engagé l'assemblée législative à fuir de Paris.* Et Robespierre voulait fuir à Marseille! C'est, d'ailleurs, une fausseté. J'ai, dit Vergniaud, repoussé avec énergie cette idée dans un comité où elle avait été mise en avant. 10°. *Nous avons, par notre correspondance, corrompu l'esprit des départemens.* La preuve du contraire est dans le patriotisme du département de la Gironde : il a fourni 9 mille défenseurs, 6 mille matelots, plus de 600,000 l. de dons patriotiques, et la mer est couverte de ses corsaires; d'ailleurs, dit l'opinant, je n'écris jamais de lettres. 11°. *Nous avons, dit-on, sans cesse dénoncé et suscité des troubles dans la convention;* jamais je n'ai fait une seule dénonciation. 12°. *Nous avons détourné les Belges de leur réunion à la France.* Je n'ai jamais vu les députés que pour les introduire dans la salle. 13°. *L'appel au peuple.* Vergniaud avoue avoir eu cette opinion, qu'il a partagée avec un grand nombre d'autres, et qu'il n'attribue qu'au refus de l'autre parti de bannir les Bourbons, ce qui devait faire soupçonner ses intentions. 14°. *Les relations avec Dumourier.* Deux dîners avec lui forment toutes ces relations, selon Vergniaud. Il remarque d'ailleurs que les jacobins et leur président ont embrassé et couronné Dumourier dans une de leurs séances, et demande pourquoi l'on se tait sur les dîners que les calomniateurs ont faits habituellement avec d'Orléans, qu'il dit avoir rencontré, chez Robert, l'un des députés de Paris. 15°. *L'on accuse les membres du comité de défense générale de n'avoir pris aucune des mesures convenables aux circonstances.* Pourquoi, dit Vergniaud, Robespierre, qui en était membre, n'assistait-il pas à ses séances? Pourquoi a-t-il refusé de se joindre à Condorcet et à moi pour la rédaction d'une adresse à l'armée? et c'est Robespierre qui est accusateur! Paris : « On ne voulait pas aller à un comité où » il y avait des conspirateurs ».

N°. 104. Du 14 avril.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Vergniaud continue de répondre aux inculpations de Robespierre et, s'adressant à Panis, à l'occasion de ce qu'il venait de dire, il lui observe qu'avant de parler, il aurait dû rendre ses comptes; puis il reprend son discours. 16°. *Nous sommes des meneurs.* La convention sait si nous l'influençons, si nous occupons toujours la tribune et si cette imputation n'est pas une imposture. 17°. *Nous sommes des intrigans!* Est-ce dans les sections de Paris, que nous cherchons à soulever? Est-ce dans cette assemblée? Au 10 août, nous a-t-on vu choisir parmi nous les ministres? Nous le pouvions alors, et nous ne l'avons pas fait. Pour moi, dit l'orateur, je n'ai pas fait nommer à une seule place. Ceux qui m'accusent peuvent-ils en dire autant? 18°. *Enfin, Robespierre nous accuse d'être tout-à-coup devenus des modérés.* « Je ne l'étais » pas, Robespierre, s'écrie Vergniaud, au 10 août, » quand tu étais caché dans ta cave. Depuis le 10 » août, toute insurrection était criminelle, puisque

Digitized by Google

» l'autorité est entre les mains du peuple ». L'opinant fait l'éloge de la modération que les accusés ont opposée aux provocations de leurs adversaires. Il passe à la pétition de la section de la Halle-aux Blés, rappèle les événemens du 10 mars, l'assemblée illicite qui voulait usurper la souveraineté nationale et attribue ces actes coupables au parti qui l'accuse. Rétorquant ensuite le reproche de complicité avec Dumourier, il fait remarquer que celui-ci n'agissait que pour les Bourbons, dont les accusés demandaient l'expulsion; et que d'Orléans, qui devait monter au trône, a été l'objet constant de leurs inquiétudes et de leurs dénonciations. Ce long discours est terminé par le regret qu'exprime Vergniaud d'une lutte aussi funeste. « Puisse, dit-il, » cette journée être la dernière que nous perdrons » en débats scandaleux »! Il conclud à ce que les signataires de l'adresse dénoncée par Pétion, soient mandés à la barre pour reconnaître leurs signatures. Nombreux applaudissemens.

Séance du 11 avril.

Le conseil exécutif fait connaître l'état des départemens de l'ouest. Il cite de nouveaux traits de barbarie de la part des brigands. — Blutel fait rendre un décret concernant les vaisseaux capturés. — Le ministre Lebrun transmet un manifeste du prince de Cobourg aux Français, dans lequel il annonce qu'il joindra les forces qu'il commande à l'armée du général Dumourier, pour, de concert avec lui, rétablir un roi constitutionnel.

Séance du 11 au soir.

Gossuin fait suspendre l'exécution du décret portant qu'une maison serait construite aux frais de la nation, pour les filles Ferning, aides-de-camp de Dumourier, qui s'étaient distinguées par leur bravoure, mais qui l'ont suivi dans sa fuite. — Marat demande que l'on mette à prix la tête de d'Orléans fils et celle des Bourbons fugitifs. Delahaye observe que mettre à prix les têtes des chefs de la conspiration, ce serait en faire perdre la trace. Lecointe-Puyraveau remarque que cette demande est dangereuse à cause des représailles que pourraient exercer les autres nations. Les murmures forcent l'orateur à descendre de la tribune. Le désordre se répand dans l'assemblée. Au milieu du tumulte, Duperret tire l'épée. A ce mouvement, l'agitation est au comble. Duperret veut se justifier, en disant qu'il a été menacé par un de ses collègues qui avait un pistolet à la main. Les cris *A l'Abbaye*! couvrent sa voix. Le vice-président Thuriot, excédé de ce tumulte, quitte le fauteuil. Delmas le remplace et met aux voix l'ordre du jour. Il est adopté.

Séance du 12 avril.

Le conseil exécutif instruit l'assemblée de la translation des Bourbons à Marseille. — Une députation de militaires redemande Westermann qui est détenu. « S'il est innocent, dit le président, il vous sera » rendu; s'il est coupable, sa tête tombera ». — Lettre du général Custine, annonçant qu'un de ses aides-de-camp perdit la tête, croyant que, d'accord avec Dumourier, il voulait livrer l'armée, et qu'il se brûla la cervelle. — Le même général écrit que l'armée qu'il commande a failli être victime de l'ordre donné par Beurnonville, pour l'évacuation du poste des Vosges: il reproche à l'assemblée d'avoir applaudi le général Kellermann qui, dit-il, avait trahi les intérets de la patrie: il se plaint des délibérations scandaleuses des représentans du peuple: il ne voit qu'un moyen de sauver la république, et il en fait passer le développement aux comités: il insiste sur sa démission. A cette lettre est jointe la sommation du général Wurmser au général Gillot, commandant à Landau, et la réponse énergique faite par lui, Custine. — Robespierre fait ordonner la prompte exécution du décret qui met en liberté les détenus pour dettes. — Poultier propose que les commissaires à l'armée soient chargés de recueillir et transmettre au tribunal révolutionnaire tous les renseignemens relatifs aux accusations portées contre les généraux Stengel et Lanoue. Pétion demande la censure de Poultier, pour avoir émis son opinion personnelle, au lieu de celle du comité dont il est rapporteur. « Et moi, dit Robes» pierre, je demande la censure de ceux qui pro» tègent les traîtres ». Pétion court à la tribune et

Digitized by Google

y exhale son indignation contre les calomnies dont il est abreuvé, et contre les menaces perpétuelles qui lui sont faites au sein de l'assemblée. Pendant ce discours, David s'avançant au milieu de la salle, s'écrie : « Je demande que vous m'assassiniez..... » Je suis un homme vertueux aussi..... La liberté » triomphera..... ». Pétion regarde David comme un honnête homme trompé, et continue son discours : il voudrait qu'on articulât des faits précis, afin de pouvoir y répondre. A l'interpellation que lui fait David sur sa correspondance avec Égalité (d'Orléans fils), il l'avoue et déclare que s'il avait suivi les conseils qu'il lui avait donnés, il aurait évité des malheurs à sa patrie. Il conclud à ce que Poultier soit rappelé à l'ordre. Poultier avoue qu'il a eu tort de substituer son opinion au rapport. L'assemblée passe à l'ordre du jour. Les généraux Stengel et Lanoue sont renvoyés au tribunal révolutionnaire. On demande le même renvoi pour Miranda, Miaczinski et Lécuyer. Décrété. — Guadet répond aux dénonciations de Robespierre, qui le concernent : il compare les circonstances où il se trouve à celles de Cicéron, lors de la conjuration de Catilina ; puis s'arrêtant, il dit : « Mais qu'y a-t-il de commun » entre Cicéron et Robespierre, entre Catilina et moi » ? L'orateur répète une partie des raisonnemens et des faits du discours de Vergniaud.

N°. 105. Du 15 avril.

NOUVELLES.

France. — Paris : Condamnation à mort, par le tribunal révolutionnaire, de Guyot-Dumollans, ex-noble poitevin, émigré, et de Luthier, soldat, qui avait prêché dans Paris le rétablissement de la royauté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Guadet continue sa réponse aux accusations de Robespierre. Il rejette sur son accusateur, et sur Danton, la plupart des reproches qu'il lui avait adressés : il cite de nouveaux faits sur leur complicité avec le parti d'Orléans. Guadet lit ensuite une adresse de la société des jacobins à celles des autres départemens, qui contient ces expressions : « La contre-révolution est dans le gouvernement » et la convention nationale ; c'est là que de cri- » minels délégués tiennent les fils de la trame qu'ils » ont ourdie avec les despotes qui viennent nous » égorger ; mais, déjà l'indignation enflamme votre » courageux civisme ; allons, républicains, armons- » nous » ! Marat s'écrie : « C'est vrai ». Les plus violens murmures éclatent à ces mots. On demande le décret d'accusation. Valazé déclare que cette adresse circule sous la signature de Marat. Marat monte à la tribune, et regarde comme un piège la nouvelle conspiration dont on occupe l'assemblée : il renouvelle ses propositions pour mettre à prix la tête d'Égalité fils et celles des Bourbons fugitifs. On insiste sur la demande du décret d'accusation contre Marat. L'assemblée arrête qu'elle n'entendra que ceux qui voudront parler en sa faveur. Danton a la parole : en reconnaissant le civisme de Robespierre, il le blâme d'avoir porté une accusation qui ne pose que sur des faits politiques : il avoue qu'il commence à croire au parti d'Orléans.

N°. 106. Du 16 avril.

NOUVELLES.

France. — Paris : Les habitans de plusieurs villes des États-Unis-d'Amérique, célèbrent les succès des armes françaises.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Danton représente à la convention l'intérêt qu'elle a à ne pas frapper ses membres sans des preuves ir-

Digitized by Google

réfragables; il propose de traduire d'Orléans au tribunal révolutionnaire, de mettre à prix la tête des Bourbons émigrés; et, à l'égard des faits relatifs à Marat, il demande le renvoi à un comité. Boyer-Fonfrède s'étonne qu'un homme, dont la France rougit, trouve des défenseurs: « Il existe, dit-il, » des lois contre les provocateurs au meurtre, et » Marat y provoque chaque jour. La peine de mort » est portée contre ceux qui proposeraient le réta- » blissement du pouvoir arbitraire, et Marat a for- » mellement demandé la dictature. La même peine » est décrétée contre ceux qui tenteraient la dissolu- » tion de la convention, et chaque jour Marat la de- » mande». L'opinant conclud au décret d'accusation. Thuriot invite l'assemblée à ne pas s'occuper davantage de personnalités; il demande le renvoi de toutes les propositions au comité. Marat répond avoir signé l'adresse dont il s'agit, pendant qu'il présidait la société des jacobins; il prétend qu'on veut l'assassiner pour se débarrasser d'un surveillant incommode; il déclare que s'il croyait que sa présence dans l'assemblée fût un obstacle au bien, il donnerait sa démission; mais qu'il regarde cette attaque comme une manœuvre de la faction qu'il poursuit. Il renouvelle ses propositions pour la mise à prix des têtes des Bourbons émigrés. Lacroix, d'Eure-et-Loire, demande que Marat soit mis en arrestation à l'Abbaye, en attendant le rapport du comité de législation sur le décret d'accusation. Marat demande, pour éviter des malheurs, à être conduit aux jacobins, sous la garde de deux gendarmes, pour y prêcher la paix. Après quelques débats, la proposition de Lacroix est décrétée. Violens murmures dans les tribunes. Levasseur dénonce Salles pour l'avoir calomnié dans ses lettres, lors de sa mission dans le département de la Meurthe; il conclud à ce que la mesure prise contre Marat, soit appliquée à Salles. Mathieu s'afflige des dénonciations dirigées contre les membres de l'assemblée, et demande l'ajournement de celle concernant Salles. Adopté.

Séance du 13 avril.

Le général Dampierre propose de remplir les cadres des bataillons de l'armée non complets, par la nouvelle levée de volontaires. — Un décret approuve la conduite du général Chancel et des militaires de la garnison de Condé, qui ont rejeté avec indignation la sommation du général autrichien pour rendre la place et reconnaître la constitution de 1791.

Pétion rend hommage au patriotisme du général Miranda, et demande la suspension du décret qui le traduit au tribunal révolutionnaire. Sur la proposition de Bentabole, l'assemblée rejette cette proposition. — Les commissaires à Valenciennes, mandent que l'ennemi commence le siége de Condé; ils envoient une proclamation du général autrichien Cobourg. Robespierre s'oppose à sa lecture, afin qu'on ne s'accoutume pas, dit-il, à entendre un langage perfide; il demande qu'on mette hors la loi quiconque proposerait de transiger avec l'ennemi. Danton appuie cette motion et propose de déclarer que la France ne se mêlera pas des affaires des autres peuples. Décrété. — On lit une lettre de Marat: il regarde comme l'effet d'un complot liberticide, le décret qui lui ôte sa liberté, et déclare qu'il a dû se mettre à couvert des attentats qu'on voudrait commettre contre lui, parce qu'avant tout, il se doit au peuple, dont il dit être l'œil. Il termine ainsi: « Déjà quarante-sept départemens » ont demandé l'expulsion des députés qui ont voté » l'appel au peuple et la détention du tyran; les » autres sont prêts à émettre le même vœu. Un » peu de patience encore, et la nation en fera jus- » tice ».

N°. 107. Du 17 avril.

Nouvelles.

France. — Paris: Fête donnée aux Liégeois.

Bayonne. — Lettre contenant l'éloge des généraux Servan et Duverger.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 au soir.

Dubois-Crancé demande que le comité de salut public rende compte du mouvement des troupes : la convention y verra, dit-il, que Beurnonville a dégarni le Nord où était l'ennemi, pour garnir le Midi et les côtes où le danger est moins pressant. Laporte appuie ces observations. Robespierre l'aîné croit Beurnonville aussi coupable que Dumourier ; il demande que sa tête soit mise à prix, ainsi que celle de tous les traîtres. L'assemblée ordonne seulement à son comité de sureté générale d'examiner la conduite des adjoints du ministère de la guerre. — Delaunay jeune paraît comme rapporteur de l'affaire de Marat. Il est interrompu, et l'on demande la lecture de l'adresse de la société des jacobins, qui a fait la base de l'accusation. On la lit et, aussitôt après, cent membres environ de l'assemblée s'écrient qu'ils l'approuvent, et courent y apposer leurs signatures en demandant à être aussi décrétés d'accusation. Granet en demande l'impression et l'envoi aux départemens et aux armées. Gensonné appuie cette demande : « Il faut enfin, dit-il, que le peuple » soit juge dans cette querelle : il existe une cons» piration qui veut arriver à ses desseins par la di» vision de la convention, prévenons-la ». L'opinant conclud à ce que le peuple soit consulté sur les bases de la constitution à lui présenter, et qu'il prolonge la convention, en y maintenant ceux qu'il croira dignes de son choix. Vernier déclare qu'il se dénonce lui-même pour avoir voté l'appel au peuple; il propose que les plus passionnés de chaque parti de l'assemblée se rendent à l'armée comme soldats. Camille Desmoulins ne dissimule pas que les sections de Paris doivent venir demander l'expulsion de 22 membres de la convention. Buzot observe que si les sections de Paris forment cette demande, les départemens pourront en former de pareilles ; il vote le décret d'accusation contre Marat, et l'ajournement de la proposition de Gensonné. Cet ajournement est prononcé. Delaunay jeune continue son rapport. Les deux chefs d'accusation sont : 1°. Un numéro du 5 janvier du journal de Marat, où il prêche la dissolution de la convention : 2°. Le numéro du 25 février, où il excite au pillage des magasins. Larévellière-Lépeaux demande que l'on ajoute, pour troisième chef, le numéro où Marat demande un dictateur. Charlier réclame l'ajournement. Lecointe-Puyraveau croit de la dignité de l'assemblée d'ajourner sa décision. L'ajournement est rejeté, et l'on ordonne l'impression de toutes les pièces ainsi que du rapport. Robespierre l'aîné déclare qu'encore que Marat ne soit pas son ami, il ne regarde que comme des erreurs ce qu'on veut travestir en crimes, pour frapper ensuite les plus chauds amis de la liberté. On procède à l'appel nominal. Les tribunes jettent des cris d'improbation. Lidon demande que le procès-verbal constate ces insultes et qu'il soit envoyé aux départemens. L'appel nominal se termine et donne le résultat suivant : Sur 367 votans, 220 ont prononcé le décret d'accusation et 92 s'y sont opposés ; 7 ont demandé l'ajournement et 48 se sont récusés. Le président prononce que Marat est décrété d'accusation. Les murmures se prolongent dans les tribunes.

Séance du 14 avril.

Le général Custine envoie une lettre du général Houchard au roi de Prusse, dans laquelle il s'exprime avec fierté, relativement au 4e. bataillon des Vosges, qui, obligé de se rendre après avoir employé ses munitions, fut massacré par les Prussiens.

N°. 108. Du 18 avril.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Blanchelande, gouverneur des Isles-du-Vent, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. — Rapport satisfaisant des administrateurs des subsistances. — Armement des habitans des côtes de la ci-devant Normandie, à l'apparition d'une escadre anglaise. — Succès de l'armée des Pyrénées.

Variété.

Digitized by Google

Variété. — Notice sur les *Voyages en France*, d'Arthur Youlig, traduits de l'anglais.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 15 avril.

Les commissaires Gasparin et Dubois-Dubay écrivent qu'ils ont trouvé à Cassel le général Omoran avec 14 mille hommes, dont ils ont reçu le serment. — Les commissaires dans la Vendée mandent que le général Boulard a obtenu quelques succès contre les brigands. — Sur la proposition de Lecointre, de Versailles, et après un rapport relatif à l'évacuation de Namur, les généraux d'Harville et Boucher, et le commissaire des guerres Banneville sont traduits au tribunal révolutionnaire. — Une députation de la commune de Paris est admise. Le maire, Pache, annonce que la pétition qui va être lue, a été adoptée par 35 sections de Paris et une seule commune du même département. Rousselin lit cette pétition : elle renferme des reproches contre plusieurs députés, et conclud à son envoi à tous les départemens, pour les consulter sur l'expulsion de l'assemblée, de ceux ci-après : Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salles, Biroteau, Doulcet-Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Lehardy, Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valadi et Chambon. Le président fait signer cette pétition à ceux qui la présentent. Boyer-Fonfrède s'offense de ne pas voir son nom dans cette liste honorable ; il remercie les pétitionnaires d'avoir pris les assemblées primaires pour juges et convertit leur pétition en motion. Massieu reproche au préopinant d'invoquer souvent la constitution détruite au 10 août. Fonfrède se disculpe. Thirion croit cette pétition dangereuse, et cite comme preuve l'assentiment du côté droit de l'assemblée : il reproche aux membres de ce parti d'avoir tremblé devant le tyran, lors de son jugement, en votant l'appel au peuple, et d'avoir entravé les délibérations : il considère la convocation des assemblées primaires comme inutile d'après le vœu manifesté par une foule d'adresses, et dit que, depuis long-temps, ces membres auraient dû, par pudeur, se retirer de l'assemblée. — La discussion est interrompue par la lecture de lettres des commissaires Dubois-Dubay et Briez. Ils envoient une lettre du prince de Cobourg et leur réponse. Dans sa lettre, le général autrichien justifie la démarche de Dumourier, et déclare que le sort des commissaires en son pouvoir dépend de la convention, en rappelant à la modération quelques membres de l'assemblée, trop passionnés. Les commissaires, dans leur réponse, persistent à regarder Dumourier comme traître, et quant au sort de leurs collègues, ils s'en reposent sur la loyauté de leurs ennemis même. Ducos regarde cette correspondance comme une controverse scandaleuse : il observe ensuite qu'au conseil exécutif seul appartient le droit de négocier avec les puissances étrangères, et conclud à ce qu'il soit défendu aux commissaires de l'assemblée de correspondre avec l'ennemi, et à ce que Dubois-Dubay et Briez soient rappelés. Bréard et Lacroix appuient cet avis, et l'assemblée décrète les propositions de Ducos.

N°. 109. Du 19 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Persécutions exercées contre l'agent Français Bonneau. — Opposition des habitans de Dantzick à l'occupation de leur ville par les Prussiens.

Florence. — Proclamation du grand duc de Toscanne, pour le maintien de la neutralité dans ses états.

La Haye. — Mémoire présenté aux états-généraux de Hollande par les ministres de Vienne et de Londres, à l'occasion de la mort de Louis XVI.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 avril.

Lettres du général Dampierre et des commissaires

Digitized by Google

de la convention aux armées du Nord, annonçant que les Autrichiens ont été repoussés devant Lille et devant Condé. — Barrère présente un projet de manifeste de la convention nationale à tous les peuples et à tous les gouvernemens; il est adopté. — Sur la proposition du même, un décret charge le comité de salut public de prendre des informations sur le sort du fils de Lecointre, de Versailles, que Dumourier a livré aux Autrichiens. Lecointre, de Versailles, déclare, à ce sujet, que quelque soit son chagrin, étant menacé de perdre un fils unique qui lui est cher, il ne balancera pas entre lui et la patrie. — Cambon annonce que le général Biron a fait traduire à Marseille le jeune d'Orléans. — Sur la motion de Genssonné, le séquestre des biens de d'Orléans pere est décrété. — Lettre du général Tourville, commandant à Maubeuge, à l'occasion de l'attaque de cette place par l'ennemi. — Le général Custine déclare qu'il est faux qu'il ait écrit à Mme. Liancourt, ainsi que Marat l'en a accusé. — Le même général donne des détails sur les motifs de la démission du citoyen Natte jeune, capitaine. — Lasource discute la pétition des sections de Paris, relative à l'expulsion de 22 députés.

N°. 110. Du 20 avril.

NOUVELLES.

Allemagne. — Article sur la mission du citoyen Desportes, à Stutgard.

France. — Paris : Détails donnés au conseil général, sur l'état des subsistances.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Lasource continue son discours, qu'il termine par un projet de décret pour la convocation des assemblées primaires. Phelippeaux propose de décréter que la convention voulant sauver la patrie, regardera comme mauvais citoyens ceux qui voudraient sa dissolution, et qu'elle improuve la pétition des sections de Paris. Ordre du jour. — Lettre du conseil exécutif, contenant la nouvelle d'une victoire remportée sur les rebelles de la Vendée, par les troupes aux ordres du général Berruyer.

Séance du 17 *avril.*

La discussion s'engage sur la déclaration des droits de l'homme. Un membre, député de Cayenne, demande qu'un article reconnaisse l'existence de l'Être suprême. Louvet observe que l'existence de Dieu n'a pas besoin d'être reconnue par la convention nationale de France. La proposition n'a pas de suite. Adoption d'un article proposé par Vergniaud.

Séance du 18 *avril.*

Pénières fait décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Ailhaud, ex-commissaire civil à Saint-Domingue. — Marat adresse une lettre au président; mais la convention décrète qu'aucune lettre de lui ne sera ouverte qu'après sa soumission au décret d'arrestation. — Une députation du département de la Gironde paraît à la barre: Grangeneuve jeune, orateur, dénonce une adresse dans laquelle on propose le massacre d'une partie des membres de la convention. Le président, Thuriot, applaudit au zèle civique des habitans de la Gironde. Renvoi aux comités. — Le département de Paris vient demander la fixation du *maximum* du prix du blé et différentes mesures pour les subsistances dont la disette se fait sentir. Vergniaud fait renvoyer cette pétition au comité d'agriculture.

N°. 111. Du 21 avril.

NOUVELLES.

France. — Paris : Les corps qui ont suivi Dumourier chez l'ennemi, sont Berchigny et Colonel-Général-hussards, Bourbon-dragons et un escadron des volontaires, dits de Santerre; les chasseurs

Digitized by Google

des Cévennes ; un bataillon de volontaires ; le 25e. régiment d'infanterie, les chasseurs bracconniers, la compagnie des tirailleurs d'Egron et de Givet. — Sur le réquisitoire de Chaumette, le conseil général de la commune déclare qu'il sera en état de révolution, tant que les subsistances ne seront pas assurées, et que le comité de correspondance avec les 44,000 municipalités sera mis au plutôt en activité.

Sarre-Louis.—Proclamation du général Aboville contre la trahison de Dumourier.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Mathieu et Génissieu annoncent avoir des faits contre le général Kellermann. Ils sont invités à les communiquer au comité de salut public. — On lit les pièces apportées par la députation de la Gironde : ce sont pour la plupart des adresses de la société des Jacobins à Paris et des lettres de plusieurs de ses membres, J.-B. Lacoste, Blanchard, Delpech, Desfieux, etc. — Lettre du général Dampierre, rétractant la nouvelle qu'il avait donnée, que le 10e. régiment des chasseurs à pied avait passé à l'ennemi.—Après quelques débats où Robespierre, Duroy et Vergniaud ont parlé, toutes les pièces apportées par la députation de la Gironde sont renvoyées aux comités.

Séance du 18 au soir.

Lasource est élu président. Doulcet, Lehardy et Chambon sont nommés secrétaires.

Séance du 19 avril.

Ordre du jour sur le sursis demandé par Maznyer à l'exécution d'un jugement de mort contre une femme qui a tenu des propos royalistes. — Le ministre de la guerre, Bouchotte, annonce avoir choisi pour adjoints, Ronsin, Figeac, François Delisle et Xavier Audouin. — Après une discussion sur la déclaration des droits, et où Durand-Maillane, Buzot, Salles, Robespierre, Pétion, Barère, Vergniaud, Danton et Gensonné ont été entendus, plusieurs articles sont décrétés.

N°. 112. Du 22 avril.

NOUVELLES.

France. — Paris : Ordre donné par le prince de Cobourg, pour faire sortir les émigrés français de la Belgique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 20 avril.

Lidon dénonce Bouchotte comme incapable d'administrer le ministère de la guerre, et cite plusieurs faits à l'appui de son assertion. Renvoi au comité de salut public. — Lettre des administrateurs du district des Sables, annonçant les succès obtenus sur les brigands de la Vendée. — Lettres sur la situation des armées. — Thuriot fait arrêter qu'il sera écrit une lettre de félicitation aux représentans Rewbell et Merlin, de Thionville, pour avoir pris la résolution de s'enfermer dans la ville de Mayence, cernée par l'ennemi. — Gensonné discute la pétition des sections de Paris, relative à la demande de l'expulsion de vingt-deux députés ; il appuie la convocation des assemblées primaires. Il dénonce ensuite l'arrêté par lequel la commune de Paris se déclare en état de révolution, et veut qu'on discute la question de savoir si toutes les sections de la république seront en permanence. Drouet demande que Gensonné fasse imprimer sa correspondance avec Dumourier. Delaunay, d'Angers, voit de grands inconvéniens dans la convocation des assemblées primaires.

Digitized by Google

N°. 113. Du 23 avril.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Tison et son épouse, de service au Temple, dénoncent au conseil général de la commune plusieurs de ses membres, comme suspectés d'avoir eu des conférences particulières avec les prisonniers, et de s'être prêtés à des correspondances secrètes. Ordre d'apposer les scellés sur leurs papiers.

Variété. — Article signé Ducher, sur les assignats. — Extrait de la pièce intitulée : *Les deux Hermites*, paroles de Plantaire, musique de Gaveaux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Delaunay, d'Angers, rejette l'idée de présenter les bases de la constitution aux assemblées primaires; il lui semble que ces bases emploieront, pour les fixer, un temps presqu'aussi long que celui nécessaire à la discussion de la constitution; il voudrait qu'au lieu de répondre aux imputations qui leur sont faites, les députés inculpés traduisissent leurs dénonciateurs devant les tribunaux, et que la calomnie reçût sa punition; il termine par une invitation à bannir des discussions toutes personnalités. Fauchet répond à ce qui le concerne dans la pétition des sections de Paris, par l'exposé de sa vie politique; il conclud par une invitation à la tolérance et par la demande du maintien du culte religieux extérieur. Gnadet veut que l'on prononce, sans désemparer, la cassation de l'arrêté du conseil général de la commune de Paris. Thuriot croit qu'on ne peut s'occuper de cet objet qu'après avoir statué sur la dénonciation portée d'abord à l'assemblée. Un décret ordonne l'apport des registres des délibérations du conseil général. Vergniaud regarde la convocation des assemblées primaires comme une mesure désastreuse; il vote l'improbation de la pétition des 35 sections de Paris, après avoir analysé les manœuvres perfides employées pour la faire signer. Féraud et Chiappe proposent de déclarer que les membres dénoncés n'ont pas cessé de mériter la confiance de l'assemblée. Boyer-Fonfrède se joint à Vergniaud et adopte ses conclusions. Mathieu et Pénières s'opposent à ce qu'il soit déclaré que les députés inculpés méritent la confiance de la convention. Enfin, il est décrété que la convention improuve cette pétition, et que ce décret sera envoyé aux départemens. — Des membres de la commune de Paris et le secrétaire-greffier paraissent, en exécution du décret qui les mande; ils apportent les registres des délibérations. Après en avoir entendu lecture, on observe qu'il y a eu des ratures. Robespierre jeune soutient que la commune a très-bien fait de prendre l'arrêté dénoncé, sans quoi elle n'aurait pas été à la hauteur des circonstances; il demande qu'elle soit déclarée avoir bien mérité de la patrie. Vive discussion pour savoir si on accordera aux municipaux les honneurs de la séance; un appel nominal a lieu à ce sujet, et les leur fait accorder.

N°. 114. Du 24 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Instructions données par la confédération de Pologne au maréchal Potocki, à l'effet de conclure avec la Russie un traité d'alliance. L'article principal de ces instructions porte de maintenir l'intégralité du territoire de la République de Pologne.

France. — *Paris* : Arrestation, à Genève, du nommé Rotondo. — Extrait du plan de constitution, de L. Lefebvre.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 avril.

Pétition de plusieurs communes pour faire contraindre les cultivateurs à porter leurs grains aux marchés. — Le colonel Tilly vient rendre compte de la capitulation honorable, obtenue par la garnison française à Gertruydemberg, et de la bonne conduite des troupes qui la composaient. Le lieutenant-colonel Delarue expose que ses services militaires doivent faire oublier qu'il a été aide-de-camp de Dumourier. La convention déclare qu'elle est satisfaite de la conduite de l'armée de Hollande et de ses chefs.

Séance du 22 avril.

L'ex-ministre Roland se plaint de ce que dans la visite de ses papiers, l'on a examiné ceux de son épouse. Ordre du jour. — Les députés Dubois-Dubay et Briez réclament contre l'improbation de leur conduite. Gossuin, Lequinio et Bellegarde attestent le patriotisme de ces commissaires, et demandent la continuation de leur mission. Ajournement. — Une députation des trois sections de Paris, qui composent le faubourg St.-Antoine, est admise à la barre : dans la pétition que lit l'orateur Gonchon, l'on rapproche la conduite passée de Brissot, Buzot et Pétion de leur conduite présente, et l'on blâme le décret contre Marat. — Lettre du général Biron annonçant que la trahison de Dumourier a excité l'indignation de l'armée d'Italie. Il rend compte ensuite d'un avantage remporté par le général français Casabianca.

Séance du 23 avril.

Rapport de Lequinio sur les opérations des commissaires envoyés dans le département du Nord. — Rédaction de la lettre de satisfaction écrite par le président de la convention aux députés Rewbell et Merlin, de Thionville, enfermés dans Mayence. — Lettre du général Dampierre, qui atteste qu'une partie du régiment de Berchigny, hussards, quelques officiers et volontaires, sont les seuls qui aient suivi Dumourier. — Lettre du général Berruyer, dans laquelle il rend compte du désavantage qu'ont éprouvé à l'armée de l'Ouest, les troupes commandées par le général Ligonier.

N°. 115. Du 25 avril.

NOUVELLES.

France. — Paris : Réponse de Pétion à Robespierre, dans laquelle il fait observer que l'on suit pour renverser la convention nationale, la même marche qui fut suivie pour renverser le trône. — Levée des scellés sur l'appartement de feu Louis Capet, au Temple.

Lille. — Proclamation du prince de Cobourg, pour la reprise des hostilités.

Variété. — Hymne pour la fête de l'hospitalité, par le citoyen Doin.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 avril.

Delacroix fait rendre un décret relatif à la vente des meubles et immeubles appartenans à la république. — Le président du tribunal révolutionnaire mande que le député Brissot sera appelé comme témoin dans l'affaire de Marat. Ordre du jour. — Robespierre l'aîné présente un projet de déclaration des droits. Applaudissemens. Saint Just développe, dans un discours étendu, un plan de constitution.

N°. 116. Du 26 avril.

NOUVELLES.

Allemagne. — Rupture par la diète de Ratisbonne de la neutralité de l'Empire avec la France.

Digitized by Google

France — Paris : Les adjoints au ministre de la marine Dalbarade, sont les citoyens Cornic, Tréhouard, Duperrand, Bonjour, Adet et Najac. — Le tribunal révolutionnaire acquitte et met en liberté le général d'Harembure. — Capitulation de la ville de Gertruydemberg. — Lettre annonçant que le lieutenant colonel Pille a été livré aux Autrichiens par Dumourier.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Lettre des administrateurs du département de Mayenne et-Loire, qui se plaignent des désordres auxquels se sont livrées les troupes de la république dans l'Ouest. Carra croit la situation de l'Ouest moins inquiétante que ne le pensent ces administrateurs ; il atteste la bonne conduite des bataillons de Bordeaux, Marseille et la Rochelle ; et pense que six mille hommes de renfort suffiront pour ramener la paix dans ces contrées. Châles se plaint de ce que le ci-devant baron de Menou est employé dans cette armée. Mellinet ne croit pas que six mille hommes soient suffisans pour pacifier le pays ; il demande, et l'assemblée ordonne le renvoi de la lettre des administrateurs de Mayenne-et-Loire au comité de salut public. — Un peuple nombreux et des commissaires de la municipalité de Paris, accompagnent et portent en triomphe le député Marat, qui vient d'être acquitté au tribunal révolutionnaire. Marat monte à la tribune et dit qu'il continuera de défendre avec énergie la liberté et les droits du peuple. Le peuple est admis à défiler dans la salle ; il se répand sur les bancs des députés. Un membre demande la levée de la séance, parce que l'assemblée se trouve hors d'état de délibérer. Danton se réjouit de voir les habitans de Paris témoigner leur allégresse de la justification d'un membre de la convention nationale : il invite les citoyens à évacuer la salle, afin que l'assemblée reprenne ses délibérations. Le peuple se rend à cette invitation, et la salle est aussitôt libre. — Garnier fait traduire au tribunal révolutionnaire le général Marcé. — Décret qui déclare nationaux les biens possédés ci-devant par les compagnies d'arquebusiers, archers et autres. — Les commissaires en Corse, écrivent qu'ils prénent, avec le général Casabianca, les mesures nécessaires pour la défense de l'île. — Lettre du général Lamarlière, rendant compte de la situation de l'armée.

Séance du 25 avril.

Une députation des habitans de Saint-Germain-en-Laye, demande la fixation du *maximum* du prix du sac de blé ou farine, et un recensement général de tous les grains. — Lettre du général Valence au général Biron, sur la situation de l'armée de la Belgique, au moment où Dumourier fait arrêter les commissaires de la convention et le ministre de la guerre. — Le général Custine écrit à l'assemblée pour détruire les soupçons que l'on pourrait concevoir à son égard ; il proteste de rester invariablement attaché à la cause de la liberté. — Lettre des commissaires Dubois-Dubay et Briez, annonçant un avantage obtenu par le général Montchoisy sur les Autrichiens. — Décret relatif à l'érection d'une colonne sur les ruines de la Bastille.

N°. 117. Du 27 avril.

NOUVELLES.

Stockholm. — Loi somptuaire en Suède.

Dannemarck. — Proclamation du roi à l'occasion de l'arrestation du nommé Brabandt, accusé d'avoir cherché à soulever le peuple de Copenhague.

Warsovie. — Voyage du comte d'Artois en Russie.

France. — Paris : Lettre du ministre des affaires étrangères de France, Lebrun, dans laquelle il promet aux Belges et Liégeois réfugiés, la protection et les secours du gouvernement français.

Digitized by Google

— Jugement du tribunal révolutionnaire, qui condamne à mort la fille Clerc; Vaujour, colonel; Glinchamps-Saint-André, ex-prieur et Duguigny-Belair. — Lettre du député Lozeau, contenant le détail de traits de courage du capitaine de corsaire Scorssery.

Variété. — Lettre de l'astronome Lalande, à l'occasion de la planette de Vénus.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'opinion de Phelippeaux sur la pétition des sections de Paris, relative à l'expulsion de plusieurs députés. — Texte des trente articles décrétés de la déclaration des droits.

Séance du 26 avril.

Lettre des commissaires de la convention à Perpignan, annonçant la défaite par les Espagnols d'un corps de troupes commandé par les généraux Villot et Gautier : ce désavantage est attribué à l'impéritie de ces chefs qui n'ont pas la confiance des soldats. — Décret sur l'empreinte des monnaies de cuivre. — Robert engage l'assemblée à s'occuper moins du genre humain que du peuple français, et propose de discuter les plans de constitution. Daunou, Petit et Anacharsis-Clootz parlent sur cette proposition. — Barrère fait adopter une proclamation aux armées. — Ruhl et Thirion font charger le comité de salut public de quelques mesures relatives aux déserteurs autrichiens.

N°. 118. Du 28 avril.

NOUVELLES.

Spire. — Réponse du général Gillot aux sommations des Autrichiens, pour leur livrer la place de Landau.

Théâtre de la Nation. — Notice sur la comédie de Demoustier, intitulée, *les Femmes.*

CONVENTION NATIONALE.

Extrait des discours de Petit et de Daunou, relativement aux projets de constitution.

Séance du 27 avril.

Décret qui accorde des secours aux Liégeois réfugiés. — Lettre du général Pascal Kerenveyer, commandant à Dunkerque, contenant la sommation de l'amiral anglais John Clémens l'aîné, et la réponse de l'officier français. — Une députation du département de Mayenne-et-Loire, annonce la défaite des troupes de la république dans les départemens de l'Ouest; ils se plaignent du général Berruyer. Marat prétend que le mauvais choix des généraux Berruyer et Ligonnier est dû au ministre Beurnonville; il demande que des forces imposantes dissipent les armées des brigands de l'Ouest. Reveillère Lépeaux annonce que le comité de salut public a arrêté le rappel du général Berruyer et l'envoi de troupes nouvelles. — Le ministre de la justice, Gohier, vient annoncer que l'incendie qui s'est manifesté dans les bâtimens de ce ministère, n'a consumé aucuns papiers intéressans. Robert dit qu'il y a tout à craindre pour les bureaux de ce ministère, où il existe des commis qui ne sont pas patriotes; il nomme à ce sujet un citoyen Leroux. — Fabre et Barbaroux parlent sur le projet de taxer les grains : ce dernier éprouve des murmures en votant contre la taxe. — Sur le rapport de Cambon, un décret ordonne la recherche des auteurs de l'incendie du port de Lorient. — Le même membre communique un plan présenté par les administrateurs du département de l'Hérault, pour un emprunt forcé et un nouveau mode de recrutement. Ce plan est applaudi; l'impression et l'envoi en sont ordonnés.

N°. 119. Du 29 avril.

NOUVELLES.

Pologne. — Edit du sénat de Dantzick, par

Digitized by Google

lequel il soumet cette ville à la domination du roi de Prusse.

Madrid. — Mauvais traitemens éprouvés par les Français en Espagne. — Etat de la marine espagnole.

Pays-Bas. — Ordonnance de l'empereur, relative au séjour des Français dans la Belgique.

France. — *Paris* : Nouvelles de l'Ouest. Belle défense du citoyen Villemet au château de la Crilloire attaqué par les brigands. — Arrêté de la commune de Paris, approbatif de celui de la section de Bonconseil, pour la formation de bataillons de volontaires destinés à combattre les brigands dans l'Ouest.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Danton, après avoir applaudi aux vues présentées par le département de l'Hérault, fait sentir la nécessité de diriger vers la Vendée des forces capables d'y étouffer la guerre civile qui y règne ; il demande que 20,000 hommes de troupes réglées soient ajoutés aux secours envoyés dans l'Ouest par les départemens. Décrété. — Extrait de l'opinion de Barbaroux sur la question de la taxe des grains.

Séance du 28 avril.

Les commissaires dans le département des Landes annoncent qu'ils ont fait arrêter le général Duverger, par suite de dénonciations graves faites contre lui. — Creuzé-Latouche développe les inconvéniens qui résulteraient d'une taxe des grains ; il présente un projet par lequel les administrateurs pourraient requérir les cultivateurs de porter leurs grains aux marchés. — Le département du Var annonce avoir organisé, en sus de son contingent, 5 mille hommes prêts à marcher au premier signal. Mention honorable.

Variété. — Notice sur la rentrée de l'Académie des sciences.

N°. 120. Du 30 avril.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Mort, à Douai, du général Moreton-Chabrillant. — Rappel du général Berruyer. — Manifeste de Dumourier, en faveur de la constitution de 1791. — Justification des citoyens inculpés dans l'affaire du Temple. — Mort et pompe funèbre de Lazowsky.

CONVENTION NATIONALE.

Discours d'Anacharsis-Clootz sur les bases constitutionnelles d'une république universelle : l'orateur termine par un projet de décret dont le premier article porte qu'il n'y a pas d'autre souverain que le genre humain.

Suite de la séance du 28.

Une lettre des administrateurs du district des Sables-d'Olonne, mande les succès obtenus par le général Boulard sur les brigands de la Vendée. — L'assemblée ordonne l'impression d'un projet de Lecointre, de Versailles, pour l'établissement d'une manufacture d'armes. — Phélippeaux et Beffroy sont entendus dans la discussion sur les subsistances.

Séance du 28 au soir.

Le citoyen Godart, procureur-syndic du département de la Marne, réclame contre sa destitution, ordonnée par les commissaires de l'assemblée, Mauduit et Isoré. Après des débats très-vifs, l'ajournement est prononcé. — Buonarotti, député extraordinaire de l'île de Saint-Pierre, près la Sardaigne, présente les procès-verbaux qui contiennent le vœu des habitans de cette île pour leur réunion à la France : cet orateur expose ensuite les persécutions que lui a fait éprouver son amour pour la liberté ; étant né en Toscane, il demande à être naturalisé français. Renvoi aux comités.

Digitized by Google

N°. 121. Du 1er. mai.

NOUVELLES.

Russie. — Arrivée du ci-devant comte d'Artois à Pétersbourg. — Serment exigé des Français par l'impératrice, à peine d'expulsion de ses états.

Warsovie. — Prise de possession, par le roi de Prusse, d'une partie de la Pologne.

Hollande. — Déclaration des états-généraux, improbative de la mort de Louis XVI.

Paris. — Nouvelle adresse du général Dumourier au peuple français, par laquelle il proteste que son unique dessein est de rétablir la royauté constitutionnelle.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 avril.

Dénonciation d'un arrêté du département d'Indre-et-Loire, contre l'introduction de plusieurs journaux. — Un membre propose de proroger les jurés du tribunal criminel extraordinaire, jusqu'à l'arrivée des jurés envoyés par chaque département. Buzot veut que le tribunal soit renouvellé à l'instant. Legendre, Doulcet, Châles, Roux et Thuriot s'y opposent: leur avis est adopté.—Lettre du citoyen Mainvielle, qui se plaint d'un mandat d'arrêt décerné par le comité de sureté générale contre lui, son frère et le citoyen Escoffier: il réclame l'inviolabilité, en sa qualité de suppléant appelé à remplacer Rebecqui, député démissionnaire. Bazire les accuse de complicité dans un projet d'assassinat des patriotes, et de voies de fait contre Duprat aîné. Guadet invoque les principes de l'inviolabilité et demande leur mise en liberté. Legendre rappelle les assassinats de Lepelletier, Léonard-Bourdon et l'empoisonnement présumé de Lazowski. —Une députation des maire et officiers municipaux d'Orléans repousse les inculpations dirigées contre eux. — Boyer Fonfrède demande que, par respect pour la représentation nationale, Mainvielle soit entendu. Garnier, de Saintes, justifie le mandat d'arrêt. Agitation violente. Gensonné demande la convocation des assemblées primaires. Duprat jeune dénonce son frère comme mauvais père, mauvais frère, ami infidelle. Thuriot soutient que l'inviolabilité n'est applicable qu'à l'individu reconnu député: il vote pour l'arrestation provisoire. Barbaroux demande l'examen de la conduite de Mainvielle par les comités de sureté et de législation, et qu'il soit gardé à vue. Adopté.

N°. 122. Du 2 mai.

NOUVELLES.

Paris. — Rappel du général Kellermann par le conseil exécutif. — Oraison funèbre de Lazowski, prononcée à la commune par Destournelles. Fleuriot-Lescot fait adopter sa fille. Blin, instituteur, se charge de son éducation. — Adresse du conseil général sur la formation de bataillons pour marcher contre la Vendée.

CONVENTION NATIONALE.

Extrait du discours de Phélippeaux sur les subsistances. Il dénonce l'accaparement par les émissaires de l'étranger, et demande, en attendant l'équilibre entre le salaire de l'ouvrier et le *maximum* du prix des denrées, une taxe sur les riches, pour maintenir le pain au prix de deux sous la livre.

Séance du 30 avril.

Décret, sur le rapport de Garnier, qui annulle la condamnation d'amende et de prison, prononcée par le juge de paix de Pontdevaux, contre deux citoyens qui avaient brûlé des drapeaux portant des symboles de féodalité. — Cambon annonce l'incursion faite sur le territoire français par des bandits échappés des prisons d'Espagne, joints à des émigrés. — Lettre du général Custine annonçant qu'il a fait fusiller deux soldats pour avoir pillé les habitans

Digitized by Google

d'Hornebach. La convention approuve sa conduite. — Poultier fait adopter deux décrets, l'un qui expulse des armées les femmes autres que celles employées au blanchissage et à la vente des denrées; l'autre, concernant l'organisation de la gendarmerie chargée de l'exécution des jugemens et de la police des camps. — Suite de la discussion sur les subsistances. Bentabole demande qu'on décide d'abord s'il y aura une taxe sur les grains. Ducos combat le *maximum* comme nuisible à l'agriculture. Violens murmures. Le président rappelle à l'ordre les tribunes. Guadet se plaint de l'avilissement de la représentation nationale; il demande que le 6, la séance se tienne à Versailles. Vigée veut qu'au premier murmure des tribunes, on parte, le sabre à la main. Marat propose de mettre à prix la tête des Capets fugitifs. Buzot se plaint de la domination exercée par des hommes de sang qui influencent une société jadis célèbre, et qui n'est plus qu'un abominable repaire. Murmures dans une partie de l'assemblée. On entend ces cris : *Nous sommes tous Jacobins* . . . . Durand-Maillane dit qu'à l'arrivée d'un courier des Jacobins, à Marseille, on a mis à prix la tête des cinq appellans des Bouches-du-Rhône. Sur la proposition de Levasseur, l'évacuation de la tribune est décrétée.

N°. 123. Du 3 mai.

NOUVELLES.

Berlin. — Lettres patentes du roi de Prusse aux habitans des Palatinats et districts appartenans ci-devant à la couronne de Pologne, pour la prestation du serment de fidélité.

Pays-Bas. — Lettres patentes de S. M. I. et R. pour conférer à l'archiduc Charles le gouvernement des Pays-Bas.

Paris. — Marat au tribunal criminel-extraordinaire. Son interrogatoire. Son acte d'accusation lu par Thinville, portant qu'il est prévenu d'avoir provoqué, par ses écrits, le meurtre et l'assassinat, les exécutions populaires, l'établissement d'un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, sous les noms *tribun militaire*, *dictateur*, *triumvir*, et la dissolution de la convention. Témoins entendus : Samson-Peguet, anglais; Williams-Chopin, anglais; Girey-Dupré et Thomas Payne. Justification de Marat, lequel accuse ses dénonciateurs, notamment Roland (qu'il appelle la faction des *hommes d'état*) d'être les *partisans d'Orléans et des Capets rebelles*, *les suppôts du royalisme et les complices de Dumourier*. Marat est acquitté et reconduit en triomphe à la convention.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Fin de l'opinion de Ducos contre la taxe du prix des grains. — Lettre du général Biron, annonçant un avantage remporté sur les ennemis, délogés du camp de Pérule. — Cambon fait adopter un décret qui détermine le nombre et les attributions des représentans du peuple envoyés près les armées.

Séance du 1er *mai.*

Décret qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 4,000 liv. pour l'arrestation des quatre chefs du complot contre-révolutionnaire formé près de Jalès. — Bréard fait mettre toute l'artillerie de la république à la réquisition du ministre de la guerre. — Goupilleau repousse les inculpations faites contre les généraux Berruyer et Menou, en activité dans les départemens revoltés. Châles se plaint de leur faste. Renvoi au comité de salut public.

N°. 124. Du 4 mai.

NOUVELLES.

Madrid. — Cédule du roi d'Espagne concernant la déclaration de guerre contre la France, attendu

Digitized by Google

les principes d'impiété, de désordre et d'anarchie qui l'agitent, et les efforts inutiles pour empêcher la mort de Louis XVI.

Paris. — Arrêtés du conseil de la commune, relatifs aux mesures pour la levée des volontaires destinés à disperser les rebelles. Trois de ses membres marcheront à leur tête.

Variété. — Note sur la Corse, par Volney.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Sur la lettre des commissaires envoyés dans le département de l'Orne, décret qui traduit au tribunal révolutionnaire Fécamp, de Pont-l'Évêque, agent de d'Orléans, lequel, en voyageant, faisait l'éloge de *son maître*, et parlait de la nécessité de donner un chef à la république. — Sur le rapport de Réal, décret relatif à la liquidation et au payement des dettes d'Orléans. — Décret, sur le rapport d'Aubry, pour le choix des nouveaux commissaires des guerres. — Décret qui règle le service des postes et messageries, et fixe le tarif des voitures par terre. — Autre qui refuse une avance demandée par la municipalité de Lyon, sauf à elle à prélever 300,000 liv. sur le produit des contributions publiques. — Autre qui accorde à la municipalité de Caen l'avance de 150,000 liv. pour approvisionnement. — Députation de Versailles, avec bannière portant : *Nous demandons la taxe des grains.* — Députation de la section des *Amis de la Patrie*, qui demande que la convention fasse partir sur le champ toutes les troupes soldées, actuellement à Paris ou aux environs, même sa garde d'honneur. Lidon fait ordonner au conseil exécutif de rendre compte de l'exécution du décret qui enjoignait à tous les officiers de rejoindre dans quinzaine. Le maire de Paris et le procureur de la commune annoncent le départ prochain de 12,000 hommes et 30 pièces de canon, avec un bataillon de canonniers. Sur la proposition de Marat, il est décrété que les parisiens ont bien mérité de la patrie. — Lacaze et Mazuyer s'élèvent contre l'envoi de commissaires par la commune de Paris. Ordre du jour, d'après l'observation de Thuriot, que ce ne sont que de simples citoyens. — Députation de la section de la Réunion, qui demande le départ des troupes soldées existantes à Paris. — Autre députation s'annonçant au nom du faubourg St.-Antoine et de 8 à 9,000 citoyens qui demandent à défiler, sans armes, au sein de la convention. Applaudissemens. Leur pétition tend à obtenir, avant leur départ, des décrets sur le *maximum*, la résiliation des baux, et une contribution sur les riches : *Voilà*, dit l'orateur, *nos moyens de sauver la chose publique ; si vous ne les adoptez, nous vous déclarons que nous sommes en état d'insurrection . . . . Dix mille hommes sont à la porte de la salle.* Interruption et rumeur. Lacroix s'oppose à ce que les pétitionnaires aient les honneurs de la séance. Mazuyer propose : 1°. l'envoi de la pétition aux départemens par des couriers extraordinaires : 2°. La réunion des suppléans de la convention à Tours ou Bourges, pour empêcher l'usurpation des pouvoirs par la municipalité de Paris : 3°. La suppression de son bureau central de correspondance. Chassey veut, de plus, qu'on arrête les pétitionnaires. Phélippeaux demande que l'orateur, seul, soit traduit au tribunal révolutionnaire. Boyer-Fonfrède assimile les pétitionnaires aux révoltés de la Vendée, et conclud à l'arrestation des trois signataires de la pétition. Brival les regarde comme des hommes soudoyés, et demande qu'ils soient interrogés par le comité de sureté générale. Couthon dit que c'est une pétition contre-révolutionnaire; il propose d'en faire poursuivre les auteurs. Buzot remarque que le faubourg St.-Antoine n'avait pas à sa tête l'énergique Gonchon, son orateur ordinaire. Mallarmé se plaint de ce qu'on n'a entendu que des orateurs contre le peuple et aucun pour le peuple. Murmures. Debourges : « C'est en faveur » du peuple que nous nous élevons contre les bri» gands ». L'orateur d'une nouvelle députation du faubourg Saint-Antoine, désavoue la phrase qui fait l'objet de la discussion, et proteste que *s'il se trouvait des assassins de la convention, leurs corps*

Digitized by Google

lui serviraient de remparts. Thuriot propose l'ordre du jour, en observant que les mesures de rigueur tendent à perdre Paris. Danton, en défendant le droit sacré de pétition, attribue à l'erreur la phrase inconsidérée des pétitionnaires, demande les honneurs de la séance pour eux, et l'ordre du jour motivé sur l'explication donnée. Adopté.

No. 125. Du 5 mai.

NOUVELLES.

Francfort. — Traité de subsides conclu entre le roi d'Angleterre et le landgrave de Hesse, lequel fournit 8,000 hommes pour six ans.

Rome. — Insurrection du peuple contre les sbires.

Paris. — Sur le rapport de Lubin, arrêté du conseil général qui règle le mode de levée des douze mille hommes pour marcher contre les rebelles de la Vendée.

CONVENTION NATIONALE.

Projet de déclaration des droits, proposé par Robespierre l'aîné, dans la séance du 24 avril.

Séance du 2 mai.

Lettre du général Lamarlière sur un avantage remporté à Pont-à-Marque, contre les Prussiens. — Lettre du représentant Dartigoyte, relative à la déroute d'un corps de troupes espagnoles.—Lettre du citoyen Evan, ordonnateur à Nantes, lequel annonce l'évacuation de Noirmoutier par les brigands. —Letourneur et Barre, députés de Nantes, admis à la barre, peignent l'état déplorable de cette cité qui, dès 1788, se leva pour la liberté; l'égorgement dans la Vendée de plus de 2,000 patriotes par les rebelles, dont 550 dans le seul lieu de Machecoul, et ils demandent l'accélération des forces nécessaires pour sauver les côtes. Sur la proposition de Baraillon, appuyée par Mellinet, il est décrété que le conseil exécutif rendra compte des causes de contre-ordres donnés aux gardes nationaux qui allaient au secours de la Vendée et de Mayenne-et-Loire.—Sur la proposition de Chiappe, décret qui accorde 20,000 livres au citoyen Jacquier, négociant suisse, pour former un établissement de filature en Corse. — Suite de la discussion sur les subsistances. Dewars présente un projet de décret sur la circulation, l'exportation des grains et l'établissement d'un *maximum*. Charlier propose qu'on ne puisse vendre ou acheter les grains que dans les marchés, à peine de 3,000 livres. Thuriot fait décréter: 1°. Un recensement des grains: 2°. L'approvisionnement des marchés par les administrations: 3°. Une déclaration de la part des marchands de grains. Couthon propose la confiscation des grains et une amende pour ceux qui n'obéiraient pas aux réquisitions et la fixation d'un *maximum* diminutif. Réal repousse cette mesure, qu'il croit dangereuse et insuffisante contre les accapareurs. Poullain-Grandpré incline pour un *maximum*, mais égal pour toute la république. Génissieu appuie le *maximum décroissant*, comme plus avantageux au cultivateur pauvre. Thirion pense que le *maximum* est le moyen sûr de mettre un frein à l'avarice des riches accapareurs. Ducos s'élève contre ce système; il pense que le sur-haussement des denrées est l'effet de la création des papiers-monnaie: il propose de s'occuper de la diminution de la masse des assignats en circulation. Châles insiste sur l'adoption du *maximum*, pour déjouer les spéculations des préposés même du gouvernement et de ceux de la municipalité de Paris. Thuriot fait décréter qu'il y aura, pour un temps déterminé, un *maximum* relatif et décroissant.

No. 126. Du 6 mai.

NOUVELLES.

France. — *Paris*: Voyage de Dumouriez avec Valence, P. Chartres, Berneron, Me. Sillery,

Digitized by Google

Mlle. d'Orléans et milady Fitz-Gérald. — Arrestation de Latour-Dupin, ancien ministre de la guerre, et du général Duverger. — Mémoire apologétique en faveur de L. P. d'Orléans, par Voidel, ex-constituant. — Le conseil général de la commune nomme les citoyens Minier, Félix et Millier, pour accompagner l'armée parisienne contre la Vendée. Le commandant général Santerre annonce qu'il se dispose à partir pour combattre les rebelles: il propose le citoyen Mathis, chef de division, pour le remplacer: il lui est accordé un congé.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 2 au soir.

Les administrateurs de la Seine-Inférieure font part d'une insurrection qui a eu lieu à Rouen, à cause de la cherté des grains. — Boyer-Fonfrede est élu président. Les secrétaires sont: Mazuyer, Génissieu et Pénières.

Séance du 3 mai.

Trait de courage du citoyen Coulommier, capitaine des charrois. — Lettre du général Dampierre, qui rend compte du succès d'une attaque faite par le camp de Famars, et de la bonne conduite des généraux Lamarche, Kilmaine et Gobert; des adjudans-généraux Tardy, Brancas et du citoyen Vanot, son aide-de-camp. — Lettre du représentant Choudieu, qui détruit les calomnies répandues contre le général Berruyer, ami de la république, comme de la discipline. — Lettre du ministre de la justice, qui annonce la détention, à Marseille, des citoyens Conti, Égalité père et ses deux fils, et de la citoyenne Bourbon. — Décret, sur le rapport de Fabre, qui établit le *maximum* et autres mesures relatives aux subsistances. — Décret, sur le rapport de Barrère, portant qu'il sera pris sur l'extraordinaire de la guerre, les fonds nécessaires pour indemniser les alliés de la république des armemens et dépenses qu'ils feront pour la seconder contre ses ennemis.

Séance du 4 mai.

Sur le rapport de Lecointre, de Versailles, il est décrété qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Westermann. — Desgarceaux, lieutenant de vaisseau, commandant l'aviso *le Furet*, instruit la convention d'un combat qu'il a soutenu avec l'*Espiègle*, ne portant que 10 canons, comme son bâtiment, contre une frégate anglaise de 26 canons. — Sur les observations de Sallengros et de Merlin, de Douai, décret qui maintient les représentans Dubois-Dubay et Briez près l'armée du Nord. — Lettres des généraux Dampierre, Kilmaine, Servan et Sahuguet, annonçant différentes victoires remportées sur les ennemis. — Décret, sur le rapport de Marec, qui accorde des secours aux familles des volontaires et marins qui se vouent à la défense de la patrie. Chassey pense qu'on doit retrancher les *frères et sœurs*. Sur l'avis de Marat, l'article est maintenu.

No. 127. Du 7 mai.

NOUVELLES.

Varsovie. — Pleins pouvoirs donnés le 21 mars, par le roi de Prusse à ses commissaires pour la prise de possession dans la Pologne.

France. — *Paris*: Lettre de Mr. Favi, chargé d'affaires du grand duc de Toscane, lequel dément la rupture annoncée de la neutralité qui a constamment dirigé sa conduite à l'égard de la France. — Plaintes du ministre de la justice au tribunal criminel de la Seine, relativement à l'exposition publique de la femme Feret, sans indication sur l'écriteau, de sa profession et des motifs du jugement. — Projet d'attribution de la régie des douanes au ministre des affaires étrangères, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Barrère sur l'état militaire et poli-

Digitized by Google

tique de la république française. —Texte du décret relatif aux secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie.

Séance du 5 mai.

Lettres des représentans près les armées du Nord et des Ardennes, sur la fausse attaque de St.-Amand. Trait de bravoure et de désintéressement de Jean-Charles Pailliez, de St.-Quentin. — Johannot fait rendre un décret d'organisation d'une compagnie franche, dite Chasseurs Bons-Tireurs du Haut Rhin. —Sillery proteste qu'il n'est pas complice des traîtres fugitifs avec Dumourier, et demande que, s'il n'y a aucune dénonciation contre lui, l'état de surveillance soit levé à son égard. Bassal déclare que le comité n'a encore pu examiner tous les papiers de Sillery; il demande qu'il ne soit rien statué avant son rapport. Adopté. — Pétition de diverses sections pour le rapport du décret qui a déclaré calomnieuse celle de la commune de Paris, pour le rappel de vingt-deux députés.

N°. 128. Du 8 mai.

NOUVELLES.

Pologne.—Déclaration de l'impératrice de Russie, relative à la prise de possession d'une partie de la Pologne, dans laquelle il s'était formé des clubs qui fraternisaient avec les *Jacobins de Paris*.

Suisse. — Lettre des avoyers du petit et grand conseil de l'état de Lucerne, adoptant la mesure proposée d'une armée défensive.

France. — ***Paris*** : Mort des littérateurs Delaplace et Lemierre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Députation de la section de Bonconseil, qui proteste de ne souffrir aucun tyran, sous quelque dénomination que ce soit, de maintenir la liberté des opinions des représentans et de secouer le joug des intrigans qui écrasent les bons citoyens sous le poids du despotisme populaire. Marat accuse les pétitionnaires d'avoir mis le feu dans cette section. Vergniaud les défend.—Décret qui envoie à Orléans les représentans Julien, de Toulouse, et Bourbotte, pour vérifier les faits d'incivisme dénoncés contre les chefs de la légion germanique.

Séance du 6 mai.

Lecture d'une proclamation de la municipalité de Marseille et d'une lettre des sections, pour mettre les citoyens en garde contre la fausse nouvelle que Marseille est en état de contre-révolution. — Couthon obtient la liberté provisoire du général Chazot. — Des citoyens des sections des Lombards et de Bonconseil se plaignent d'être arrêtés pour avoir présenté une pétition à la convention. Vergniand dit que le respect pour la convention est devenu un crime de *lèse-municipalité;* il demande que le maire rende compte, séance tenante, des motifs de cette arrestation. Robespierre déclare que, le matin, il y a eu des rassemblemens séditieux pour empêcher le recrutement, que des hommes ont crié dans les rues, *vive le roi!* que les pétitionnaires peuvent être de ce nombre, et que, dans ce cas, il n'y aurait de plus coupables qu'eux que les hommes qui prennent leur défense. (Applaudissemens suivis de rumeurs.) Il invite la convention à appuyer de toute sa force les autorités de Paris. Sagnié écrit qu'il est en prison à la mairie, pour le serment de la section de Bonconseil, dont il est l'auteur. Lidon veut que le commandant soit tenu d'apporter la réquisition de la municipalité, et que les détenus soient traduits à la barre avec le maire de Paris. Couthon, Drouet, Bazire, Billaud-Varenne et Marat s'y opposent. Thuriot établit que ce serait une violation de principes; il invoque l'ordre du jour. Sur la motion de Guadet, décret portant que le maire rendra compte par écrit, séance tenante, et qu'il ne sera pris aucune décision, sans avoir entendu les pétitionnaires.

Digitized by Google

N°. 129. Du 9 mai.

Nouvelles.

France. — Paris : Le conseil adopte un réquisitoire de Chaumette, portant, 1°. que pendant la durée des dangers de la patrie toutes les autorités délibéreront en commun, deux jours par semaine; 2°. que toute la force armée sera assemblée pour renouveller le serment de fidélité à la république; 3°. qu'il sera fabriqué des armes pour tous les citoyens, et formé à la commune un comité de surveillance, correspondant avec tous les comités révolutionnaires des sections. Adoption d'un autre réquisitoire de Chaumette, pour la réinstallation du comité révolutionnaire de la section du Pont-Neuf, sur lequel l'assemblée générale a fait apposer les scellés. — Rassemblemens dissipés. Arrestation de divers agitateurs.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Cambon, au nom du comité de salut public, présente une instruction pour les représentans du peuple délégués auprès des armées. Génissieu combat l'extension de pouvoirs proposée : « La convention alors pourra se retirer, dit-il, car elle n'aura » plus rien à faire; chaque commissaire sera plus » qu'un roi, et il n'y aura que désordres et confusion dans l'administration intérieure ». Ajournement. — Au nom du même comité, Barrère, après avoir analysé les moyens employés par le gouvernement pour comprimer les insurgés, et les efforts de la malveillance pour atténuer le dévoûment des citoyens, fait adopter un décret par lequel la convention s'en remet au zèle des administrations des départemens, des districts et des conseils généraux des communes et des sections, et au patriotisme des citoyens, pour prendre les mesures propres à arrêter les mouvemens de révolte qui se sont propagés dans les départemens maritimes de l'ouest. Décret, sur l'observation de Prieur, portant que les citoyens qui marcheront contre les révoltés, pourront rentrer dans leurs foyers, sitôt la paix rétablie dans ces départemens. — Legendre revient sur le projet de Cambon, dont il demande l'adoption. Gensonné et Louvet réclament l'appel nominal. L'ajournement est maintenu.

Séance du 7 mai.

Décret confirmatif de la destitution du chef et de plusieurs officiers de la légion Germanique, par les commissaires près l'armée des côtes. — Un député extraordinaire de l'Arriège expose l'état de dénuement de l'armée des frontières méridionales, et déclare que le général en chef et les officiers en sous-ordre n'ont pas la confiance publique. Sur la demande de Rouzet, il sera fait un rapport. — Décret sur le rapport de Cambacérès, qui fixe les appointemens des greffiers et commis greffiers du tribunal criminel extraordinaire. — Décret pour le renouvellement des jurés de ce tribunal. — Tallien écrit, de Tours, que la Vendée n'offre plus une simple insurrection, mais l'état de guerre civile le plus caractérisé. Les progrès des rebelles sont effrayans. — Lettre du général Quétineau, qui se plaint de l'insouciance des départemens qui n'aperçoivent le danger que quand il est à leurs portes. — Thibaudeau demande qu'il y ait une commission près l'armée de l'intérieur. Cambon observe qu'elle est comprise dans l'instruction à donner aux commissaires. Génissieu trouve dangereux l'établissement, auprès de chaque commission, d'un *comité central* pris dans les corps administratifs et les *sociétés populaires*, et dont les fonctions s'étendraient au-delà des bornes de la surveillance et de la correspondance. L'instruction ainsi amendée est adoptée, malgré l'opposition de Buzot. Barbaroux craint l'abus des pouvoirs illimités délégués aux commissaires : il rappelle la conduite de ceux qui se sont présentés dans le département des Bouches-du-Rhône comme des rochers détachés de la montagne, écrasant et dévastant ce qui s'offrait à leur passage. Gensonné dit qu'on veut ôter au peuple ses droits, pour en investir quelques individus. Marat : « Tais-toi, conspirateur, complice de Dumourier ».

Digitized by Google

Lasource propose des amendemens. Lacroix et Couthon font passer à l'ordre du jour

N°. 130. Du 10 mai.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Arrêté du conseil général de la commune, déterminant le mode d'un emprunt de 12 millions, pour subvenir aux frais de la levée des 12,000 hommes, et aux besoins des mères, femmes et enfans de ceux qui marcheront contre les rebelles. — Autre arrêté, contenant des mesures contre ceux qui oseraient porter atteinte aux comités révolutionnaires, dont le *salut public* exige le maintien.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 7.

Rapport de Johannot, et décret sur une émission de 1,200,000,000 d'assignats.

Séance du 8 mai.

Admission à la barre des représentans provisoires, et décret de réunion du pays de Liège à la république française. — Un député extraordinaire d'Indre-et-Loire se plaint de l'insuffisance des mesures prises par le conseil exécutif, pour empêcher l'invasion des brigands, et demande des secours. Il est appuyé par Chambon. Bentabole propose, 1°. que l'on forme une armée de 40,000 hommes; 2°. que l'on tire le canon d'allarme, et que l'on sonne le tocsin dans les départemens environnant Paris; 3°. que toute affaire civile et judiciaire cesse. Thuriot, après s'être élevé contre ceux qui, étant chargés de sauver la chose publique, se sont, pendant six mois, accrochés à une prétendue faction d'Orléans, demande que ceux qui voudront conserver un domestique en état de porter les armes, fournissent deux volontaires. Lecointe-Puyraveau pense que la guerre civile étant suscitée par les nobles et les aristocrates, des hommes par eux payés seront peu propres à la détruire. Legendre propose la permanence de la convention et du comité de salut public, l'envoi de commissaires dans les sections, le rappel de ceux en mission dans les départemens, et la clôture des spectacles. Vergniaud craint que le canon d'allarme ne soit une cause d'effervescence : la clôture des spectacles lui paraît inutile : il appuie les autres propositions. Robespierre observe qu'en envoyant les patriotes de Paris contre les rebelles, il faut n'avoir rien à craindre de leurs complices : il demande l'arrestation des gens suspects, une indemnité pour les ouvriers, lorsqu'ils monteront leur garde, et l'établissement de forges dans les places publiques. Camille Desmoulins voudrait qu'on invitât les citoyens de bonne volonté à s'exercer au Champ-de-Mars, et à former un corps de 6,000 hommes d'artillerie volante. Guyomard s'engage à marcher, comme soldat, dans la Vendée. Couthon croit qu'on doit examiner la conduite du conseil exécutif, et spécialement du ministre Clavière. Danton est d'avis du tirage au sort dans les sections qui, sous trois jours, n'auront pas fourni leur contingent.

N°. 131. Du 11 mai.

NOUVELLES.

Russie. — Monsieur, frère de Louis XVI, est reconnu par la cour, comme régent du royaume, et le comte d'Artois en qualité de lieutenant-général.

Italie. — Lettre du citoyen Makau, ministre de la république, à Naples, par laquelle il invite les Marseillais à bien traiter les Napolitains, attendu les sentimens favorables de leur cour.

Suisse. — Lettre de M. Mullinen, avoyer de Berne, au citoyen Barthélemy, ambassadeur de la république, protestant des dispositions invariables des Suisses pour l'observation de la neutralité.

France.

Digitized by Google

France. — *Paris* : Desparbès, ex-gouverneur de Saint-Domingue, est acquitté par le tribunal révolutionnaire. Polverel et Santhonax, commissaires civils, ont été inculpés par plusieurs témoins, comme agens de la faction Brissot.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Buzot se plaint de l'arrestation arbitraire de son domestique et de plusieurs citoyens. — Thuriot fait adopter un décret portant que des commissaires, pris dans le sein de la convention, se rendront dans les sections et présenteront un projet de décret, résultat des dispositions prises par elles. — Vergniaud fait une motion d'ordre sur les bases constitutionnelles, qu'il termine par une série de questions sur l'exercice de la souveraineté, le choix des représentans et leurs pouvoirs, les agens d'exécution, l'administration intérieure, les relations extérieures et les institutions morales. — Décret qui charge le ministre de la marine de rendre compte des mesures prises pour protéger les convois de la république. — Plainte d'un citoyen qui se dit arrêté pour cause d'une pétition. Députation des citoyens de la section des Lombards, réclamant la liberté du citoyen Payne, parfumeur, rue Saint-Denis, arrêté pour avoir dit dans la section qu'il fallait un mode uniforme de recrutement. Robespierre déclare que des bandes de financiers, de praticiens et de tant d'autres ennemis de la liberté, ont suscité un mouvement contre-révolutionnaire, en criant : *Vive le roi ! A bas la république !* que plusieurs même ont arboré la cocarde blanche. (Rumeur. Plusieurs voix : *Cela est faux*). Il est vrai, reprend l'orateur, qu'ils ont crié aussi : *A bas les patriotes ! A bas la montagne ! A bas les jacobins !* et de pareilles imprécations resteraient impunies ? Il invoque l'ordre du jour sur la pétition. Isnard soutient que des jeunes gens s'étaient rassemblés, sans armes, aux Champs-Elysées, ont crié : *Vive la loi !* se plaignant que la municipalité eût conféré à cinq ou six personnes le droit de faire partir qui bon leur semblerait, dans chaque section ; il demande que l'assemblée ne se montre pas plus sévère envers des citoyens qui réclament contre l'oppression, qu'envers les conspirateurs du 10 mars. Charlier dit qu'on ne doit pas interrompre le cours de la justice à l'égard de jeunes gens qui, armés de cannes à sabre, ont voulu enlever de vive force les canons du corps-de-garde du pont Notre-Dame. Legendre observe que le domestique de Buzot était dans l'attroupement. Buzot invite les citoyens de Paris à périr plutôt que de tomber sous le joug des oppresseurs. « Quant à moi, dit-» il, on a souvent menacé ma vie ; mais je le » déclare, il en coûtera cher à ceux qui me l'ar-» racheront ; j'en ai le serment de mon départe-» ment entier ». Il appuie la proposition d'Isnard. Alquier déclare que Payne, interrogé par lui au comité de sureté générale, est convenu des faits les plus graves. Ordre du jour. — Lettre des commissaires à Bayonne, se plaignant du modérantisme des riches sur la route qu'ils ont parcourue ; annonçant que le camp de Sar a été forcé par les Espagnols ; que cet échec est dû à la trahison du chef ; que le général Servan a convoqué un conseil de guerre à Saint-Jean-de-Luz pour concerter un nouveau plan de campagne ; et enfin, citant un trait remarquable du brave capitaine Latour-Dauvergne, qui a facilité par une manœuvre habile la retraite de nos troupes.

Séance du 9 *mai.*

Sur le rapport de Poultier, décret qui règle l'organisation des légions Belges et Liégeoises. — Poullain-Grandpré fait décréter que les municipalités retireront aux bureaux des postes les lettres chargées ou non chargées à l'adresse des personnes portées sur la liste des émigrés. — L'assemblée décrète qu'elle tiendra, le lendemain, ses séances dans le nouveau local préparé au palais national. — Sur le rapport d'Antiboul, décret autorisant les bâtimens de guerre et corsaires français à arrêter et amener dans les ports de la république les navires chargés, en tout ou en partie, soit de comesti-

Digitized by Google

bles appartenant à des puissances neutres chargés pour ports ennemis, soit de marchandises appartenant aux ennemis. Autre décret par lequel il est sursis à l'exécution des jugemens pour fait de prises de navires faites sur les villes anséatiques. — Cambon, au nom du comité de salut public, fait part de diverses mesures employées pour en imposer aux rebelles à Tours et à Poitiers. — Décret, sur le rapport de Chénier, approuvant les mesures adoptées par chacune des sections de Paris pour le recrutement particulier de leur contingent. — Mallarmé fait rendre un décret pour le prompt acquittement de toutes les contributions arriérées.

N°. 132. Du 12 mai.

NOUVELLES.

Pologne. — Lettres patentes du roi de Prusse, sur l'occupation, par ses troupes, des villes de Dantzick et de Torn, en exécution du partage de la Pologne. Serment de fidélité et d'obéissance prescrit aux habitans.

France. — *Paris* : Arrêté du conseil général de la commune, qui dénonce au juré d'accusation les citoyens Panis, Sergent, Lenfant, Caillyl, Dufort et Leclerc, administrateurs du comité de surveillance, pour raison des bris de scellés, violations, dilapidations de dépôts, fausses déclarations et autres infidélités. — Alphonse Aulagnier écrit que, dans le département de la Haute-Loire, le conseil d'administration a nommé des missionnaires à l'effet de parcourir les campagnes et éclairer les fanatiques. — Sagnié se plaint de sa détention arbitraire pour raison du serment approuvé par la convention.

Variétés. — Article de Ducher, sur l'importance d'un acte de navigation pour raviver le commerce. — *Esprit de la constitution de* 1791, par Maurice Lévêque. — *La morale universelle*, par d'Olbac.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 *mai.*

L'ex-ministre Roland demande la permission de quitter Paris. Ajourné jusqu'après l'examen de son compte. — Piorry rend compte des progrès des rebelles, secondés par les prêtres réfractaires et les aristocrates qui soulèvent les communes. — Les représentans Lequinio et Cochon mandent, de Valenciennes, la mort du général Dampierre, dont la cuisse a été emportée par un boulet, à l'attaque des bois de Ruisme et de Saint-Amand; il est remplacé provisoirement par le général Lamarche. On demande les honneurs du Panthéon pour Dampierre. Décret, sur la motion de Fréard, qui passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que tout français qui meurt pour son pays, vit dans la mémoire de ses concitoyens. Bassal fait décréter que le président écrira une lettre de consolation à sa veuve. — Décret qui nomme pour commissaires dans les départemens des Deux-Sèvres, Mayenne-et-Loire, la Vienne et Indre-et-Loire, les représentans Jard-Panvilliers, Lacointe-Puyraveau; Delaunay jeune, Dandenac, Creuzé-Pascal et Thibaudeau. — Isnard propose de décréter un pacte social avant la constitution. Marat : « Je propose que la convention » décrète la liberté illimitée des opinions, afin » que je puisse envoyer à l'échafaud la faction des » hommes d'état qui m'a décrété d'accusation ». Buzot appuie la proposition d'Isnard. Lasource pense qu'on doit s'occuper des bases constitutionnelles, qui sont la garantie des droits, la proscription de la royauté, de la noblesse et des privilèges; il demande le renvoi de toute pétition à un comité, et que celui qui proférera une injure contre un de ses collègues, soit puni de mort et exécuté séance tenante. Roux dit qu'après la déclaration des droits, il n'y a de pacte social que la constitution. Danton partage cet avis. Marat pense que la motion de pacte social tend au fédéralisme. Décret qui continue la discussion sur la constitution. Robespierre développe les vices des gouvernemens anciens et modernes, dont l'art a été d'asservir le plus grand nombre au profit du plus

Digitized by Google

petit ; ce système était celui de la tyrannie et de l'aristocratie : les législateurs d'un peuple libre doivent suivre une route opposée. L'équilibre des pouvoirs est un brillant prestige, témoin l'Angleterre. Le tribunat met la liberté à l'encan ; le peuple seul doit exercer la puissance tribunicienne, qu'il est facile de garantir des tempêtes de la démocratie absolue et de la perfide tranquillité du despotisme représentatif ; le remède est dans la courte durée des pouvoirs et dans leurs divisions.

No. 133. Du 13 mai.

NOUVELLES.

Pologne. — L'impératrice accorde aux Polonais, ses nouveaux sujets, les priviléges de la Russie-Blanche, avec sommation de lui prêter le serment de fidélité, ou de se retirer dans trois mois, pendant lesquels ils pourraient vendre leurs biens.

France. — *Paris* : Arrêté de la commune, sur la saisie des chevaux de luxe. — Formation d'une *société républicaine révolutionnaire*, composée uniquement de femmes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Robespierre continue à poser les principes généraux d'une constitution républicaine : la garantie du peuple est dans la responsabilité de ses mandataires ; et la liberté publique repose sur l'indépendance dans les élections. La convention décrète, comme article premier de la constitution, que la république est une et indivisible. — Décret qui nomme Gossuin et Cavaignac pour remplacer Lequinio, à Valenciennes, et Alquier, à Brest. — Décret, sur la motion de Danton, déclarant que les peines prononcées contre les rebelles ne porteront que contre ceux qui auront commencé ou propagé la révolte.

Séance du 11 mai.

Lecointe-Puyraveau demande la punition de Quétineau, général commandant dans la Vendée, que l'on assure avoir fait crier : *Vive le roi* ! par ses soldats, et s'être rendu aux rebelles avec 2,500 hommes. Taillefer pense que l'on doit tirer le canon d'allarme et fermer les spectacles. Thuriot propose la suppression des journaux incendiaires, le départ, sur le champ, des volontaires de Paris, et la confiscation des biens du traître Quétineau. Baraillon est d'avis d'une amnistie en faveur des hommes égarés qui mettront bas les armes. Bourdon accuse le général Labourdonnaye d'avoir renvoyé 5,000 hommes, armés et équipés par les commissaires, dans le département de la Manche. Lehardy déclare que les journaux dénoncés sont ceux qui ont fait la révolution. Bentabole réclame une taxe de guerre sur les riches, tant pour le départ des volontaires, que pour la solde des pauvres qui composeront la garde de Paris. Collot-d'Herbois demande l'arrestation des hommes déclarés suspects par les municipalités ou les sociétés populaires, l'application d'un tiers de leur fortune aux dépenses de la guerre, et la rénovation du conseil exécutif. Levasseur propose que, dans le danger où se trouve la patrie, le comité de salut public soit continué tel qu'il est. Vive opposition de Salles et Barbaroux. Décret qui continue le comité de salut public, pour un mois, avec les mêmes pouvoirs. Barrère, au nom de ce comité, donne connaissance de diverses lettres du commissaire Tallien, annonçant la trahison de Quétineau, agent de Dumourier, la prise de Thouars et de 3,000 hommes par les rebelles. Il présente une cartouche signée par Domainguet, colonel-général de la cavalerie de l'armée chrétienne. Décret pour l'envoi de huit bataillons dans les départemens maritimes de l'Ouest, les honneurs du Panthéon à Dampierre, l'élévation d'un monument en l'honneur des Marseillais qui ont péri à Thouars, et l'examen de la conduite de Quétineau. — Décret pour le transport, au cabinet national d'histoire naturelle, des objets du cabinet de Chantilly.

Digitized by Google

N°. 134. Du 14 mai.

NOUVELLES.

Espagne. — Cédule royale pour la prohibition du commerce avec la France.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 mai.

Les représentans Boisset et Moyse-Bayle, transmettent un arrêté par lequel ils cassent un tribunal populaire et un comité central établis par les sections de Marseille, qui leur ont signifié de partir de cette ville sous vingt-quatre heures. Granet propose qu'il soit sursis jusqu'après l'arrivée des commissaires envoyés par les sections. Barbaroux accuse les commissaires de la convention d'avoir prêché le brigandage et le meurtre, et demande la suspension de leur arrêté. Marat attribue les troubles de Marseille au parti de Roland, dont Barbaroux est l'organe. Guadet observe qu'on levait six mille hommes pour venir à Paris; mais il s'est opéré une révolution contre les fauteurs de l'anarchie: il conclud au rappel des commissaires non-conservés, et à la limitation des pouvoirs accordés aux représentans en mission. Thuriot est de l'avis du renvoi au comité de salut public. Décret qui suspend provisoirement l'arrêté des commissaires. — Lettres de Gasparin et du général Lamarlière, qui rendent compte des opérations de l'armée du Nord. — Des citoyennes d'Orléans dénoncent, à la barre, l'oppression sous laquelle gémissent les habitans de cette commune.

Séance du 13 mai.

Lettre du général Custine qui demande un successeur, son républicanisme ayant été suspecté par les représentans Ruamps, Montaut et Soubrany, à cause de la lettre par laquelle il demandait au duc de Brunswick de lui faire remettre le capitaine Boos, qui avait osé se dire chargé d'une mission de sa part, ayant pour objet d'inviter les commissaires de la convention et le général commandant à Mayence, à traiter de la reddition de cette ville.

N°. 135. Du 15 mai.

NOUVELLES.

France. — La garnison et la société populaire de Landau protestent de s'ensevelir sous ses murs, plutôt que de les livrer à l'ennemi.

CONVENTION NATIONALE.

Extrait du discours d'Isnard, prononcé le 11 mai: Il rappelle les principes du pacte social, résultat de la volonté des associés: son but est de garantir les droits naturels, la liberté, l'égalité et surtout la propriété, plus exposée dans le régime démocratique; il propose, 1°. une formule de déclaration individuelle pour la formation du pacte social; 2°. un projet de déclaration des droits de l'homme; 3°. un projet de pacte social.

Suite de la séance du 13.

Condorcet propose de fixer un terme auquel les assemblées primaires seront convoquées pour accepter ou rejeter la constitution, si elle était terminée, ou pour créer une nouvelle convention, s'il y avait lieu. Thuriot pense que les représentans doivent remplir leur mandat et ne croit pas que des hommes nouveaux, qui seraient appelés à remplacer la convention, puissent prendre des mesures capables de sauver la république. La motion d'ordre de Condorcet est ajournée. — Le général Santerre annonce, à la barre, qu'il est prêt à partir avec 14,000 hommes et 80 pièces de canon.

Débats relatifs à la liste des officiers des états-majors de la république, sur laquelle se trouvent plusieurs représentans. Sortie de Génissieu et Bil-

Digitized by Google

laud-Varennes contre le conseil exécutif, à ce sujet. — Décret, sur le rapport de Barrère, approuvant l'arrêté du conseil exécutif qui nomme Custine général en chef de l'armée du Nord, et Houchard, commandant provisoire de l'armée du Rhin. Billaud-Varennes déclare qu'il ne prend point part à la délibération. — Décret qui approuve les dispositions prises par le département des Landes, pour la défense des frontières. — Décret qui ordonne l'exécution, dans tous les départemens, d'un arrêté de celui de l'Hérault, pour subvenir aux besoins des familles et de la culture des terres des défenseurs de la patrie. — Legrand annonce que le général Ligonier a fait arrêter Quétineau.

N°. 136. Du 16 mai.

Nouvelles.

Pologne. — Rétablissement de l'ancien *conseil permanent*, par l'impératrice de Russie. Protestation de plusieurs membres de la généralité : séquestre de leurs biens, et procès criminel intenté contre eux.

France. — Réponse énergique du général Gillot, commandant à Landau, à une nouvelle sommation de Zekeli, général prussien.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 mai.

Duvigneau, orateur d'une députation de Bordeaux, exprime les alarmes des habitans de cette ville sur le bruit semé que 300 membres de la convention doivent être chassés, et 22 immolés ; il déclare qu'ils ont juré de sauver leurs représentans ou de périr sur leur tombeau, et conjure, en leur nom, l'assemblée de donner une constitution à la république française. Charlier vote l'impression et l'envoi de l'adresse aux départemens. Rabaut-Saint-Étienne demande l'affiche dans Paris, et un rapport sur les manœuvres employées pour troubler la convention. Legendre soutient que la pétition n'est pas le vœu des sections de Bordeaux, et que ceux qui se plaignent qu'on veut les égorger, n'ont pas une égratignure à montrer à leurs commettans. Guadet observe que c'était ainsi que Catilina répondait à Cicéron ; et la nuit même où ce traître tenait un pareil langage, Cicéron et les sénateurs devaient tomber sous le fer des assassins : il dénonce la motion faite et applaudie la veille, aux Jacobins, de *tirer le canon d'alarme, fermer les barrières et exterminer les scélérats, les partisans de Dumourier, les conspirateurs dont se compose en partie la convention.* Les propositions de Rabaut sont décrétées. — Décret pour faciliter l'acquittement des dépenses à la charge des districts et des départemens. — Lettre du général Labourdonnaye, qui se justifie de l'inculpation d'avoir renvoyé 5,000 volontaires marchant contre les rebelles. — Les représentans à l'armée du Nord, annoncent la destitution par eux faite de Sillery, aide-de-camp de Dampierre. — Lettre du général Cobourg, déclarant qu'il renvoie le capitaine Lecointre, le lieutenant colonel Pille et autres personnes à lui livrées comme des assassins, en échange du conseiller pensionnaire Odonnogh et du bourguemestre Van-Calonne. Réponse du général Lamarche, qui se plaint de la violation du droit des gens, par cette retenue d'officiers livrés par le traître Dumourier. — Génissieu demande que le conseil exécutif remette dans quinzaine l'état de tous ses agens. Adopté. — D'après une motion de Barbaroux, appuyée par Buzot, contre les députés qui sollicitent et accaparent les places pour leurs parens et leurs créatures, un membre demande que chaque représentant soit tenu de faire imprimer l'état de sa fortune. Cambacérès trouve la proposition immorale et impolitique. Buzot étend à tous les ex-députés aux assemblées nationales, cette obligation qui serait exécutée dans un mois, à peine de confiscation et de dix années de fers. Cambon y consent. Barbaroux fait décréter en principe que tout

Digitized by Google

fonctionnaire public est comptable à tout instant de sa fortune.—Décret, sur le rapport de Delmas, qui exempte du recrutement les entrepreneurs et ouvriers des manufactures de toiles à voiles et des fonderies et manufactures d'armes pour la marine.

Séance du 15 mai.

Pétition de citoyens de Lyon, protestant contre l'établissement d'un tribunal révolutionnaire créé en cette ville. — Décret sur la motion de Chassey, amendée par Collot-d'Herbois, qui interdit l'exercice de leurs fonctions aux citoyens du tribunal de Lyon et autres de même création, et défend aux armées révolutionnaires d'agir sans réquisition des corps administratifs ou du conseil exécutif.

N°. 137. Du 17 mai.

NOUVELLES.

Russie. — Traité de commerce entre l'impératrice et le roi d'Angleterre.

Stutgard. — Arrivée de Dumourier avec ses aides-de-camp Baptiste et Thouvenot. Remise par lui au comte de Metternich, de sa protestation d'aversion pour Philippe d'Orléans, dit Égalité, ayant voté criminellement la mort de Louis XVI, et d'attachement pour ses enfans auxquels il voue haine, s'ils aspiraient à la couronne de France.

Paris. — Lachevardière, vice-président du département, et Minier, officier municipal, tous deux commissaires pour la Vendée, mandent, d'Orléans, la nécessité de prompts secours pour empêcher les rebelles de s'emparer de Tours et d'intercepter les approvisionnemens de Paris.

Suite de la séance du 15.

Saint-Just discute la division politique de la république; il vote la suppression des administrations départementales et la division de la population de chaque département en trois arrondissemens, subdivisés en communes de 6 à 800 votans. Lasalle pense que, municipaliser la France, ce serait établir l'anarchie, et que l'institution départementale est une garantie contre l'usurpation; il réclame le maintien de la division en départemens et en cantons, avec une administration intermédiaire. Adopté.

Séance du 16 mai.

Les représentans à l'armée du Nord annoncent qu'ils ont destitué Belprey, commandant du génie au Quesnoy, pour incivisme. — Décret, sur la motion de Collot-d'Herbois, autorisant les généraux à échanger les prisonniers. — Décret, sur le rapport de Serres, révoquant l'ordre de départ pour Saint-Domingue de la légion des *Américains*, composée d'hommes de couleur. Bréard dénonce, à cette occasion, les commissaires civils Polverel et Santhonax.

N°. 138. Du 18 mai.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Arrêté de la commune, relatif aux opinions de Gorsas et Brissot, sur les événemens du 2 septembre.

Littérature. — *Politique de tous les cabinets de l'Europe pendant les règnes de Louis XV et Louis XVI*, par Favier. — Notice sur le *Parallèle des religions.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Sur le rapport du comité de législation, décret qui ordonne la mise en liberté de la citoyenne Marcandier, épouse du rédacteur du journal : *Le Véritable Ami du Peuple.* Dénonciation de Doulcet, à cette occasion, contre la commune et la municipalité de Paris. Pétitères se plaint de l'arrestation arbitraire d'un juge de paix, pour avoir signé, en sa qualité de président de l'assemblée de la

Digitized by Google

section de l'Unité, une dénonciation contre Chaumette, procureur-général de la commune. Méaulle fait arrêter qu'il sera présenté un rapport sur les arrestations arbitraires qui ont eu lieu dans Paris. — Chabroud, orateur du tribunal de cassation, rend compte de ses travaux. — Lettre du général Paoli, annonçant qu'il est prêt à s'éloigner de la Corse, si l'on craint que sa présence y soit un obstacle à l'affermissement de la liberté et de l'égalité. — Décret qui indemnise les soldats spoliés par leurs chefs émigrés. — Décret sur la révision des jugemens en matière criminelle. — Lacroix fait décréter l'exécution provisoire des arrêtés pris par les représentans du peuple, sous peine de dix ans de fers.

Discours de Lanthenas sur les emplacemens à donner aux écoles nationales, prononcé dans la séance du 12. — Texte du décret présenté par Mallarmé, dans la séance du 10, annullant les baux et ventes faits par anticipation par les membres du ci-devant ordre de Malte.

Séance du 17 mai.

Décret autorisant l'académie des sciences de Paris, à nommer aux places vacantes. — Une députation de la 5me. compagnie de la section de l'Unité, réclame la liberté du citoyen Roux, juge de paix. Pénières, Defermont et Mazuyer appuient cette demande. Marat, Lecarpentier et Thuriot s'y opposent. Elle est décrétée. Legendre, Audouin et Collot-d'Herbois disent que c'est un décret contre-révolutionnaire, et demandent l'appel nominal, pour que l'on connaisse les amis du peuple et qu'on les distingue de ceux qui protègent les conspirateurs. Vive agitation. Couthon veut que l'appel nominal ait lieu quand il est réclamé par cent membres, et soutient qu'une majorité perverse n'a pas le droit d'enchaîner la minorité. Il ajoute que, si ceux qui sont les seuls sujets des troubles qui déchirent l'assemblée, étaient de bonne foi, ils s'empresseraient de donner leur démission. Réponse de Vergniaud : il déclare que si, à force de persécutions, d'outrages et de violences, on forçait une partie de ses collègues et lui à se retirer, le département de la Gironde n'aurait plus rien de commun avec une ville qui aurait violé la représentation nationale et rompu l'unité de la république. Un grand nombre de membres font la même déclaration. La motion de Couthon est renvoyée au comité de législation.

No. 139. Du 19 mai.

Nouvelles.

France. — Paris : Leclerc, député de Lyon, qui a déjà fait part au conseil général de la commune de la demande formée par son département d'un comité révolutionnaire, déclare qu'on a le projet d'égorger les patriotes; se plaint de la faiblesse de quelques montagnards et dit qu'il n'y a qu'un seul moyen de sauver la république, qu'*il faut que le peuple se fasse justice*, parce que la justice habite toujours au milieu du peuple, et qu'il ne se trompe jamais.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *Assignats démonnayés.*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 au soir.

Isnard est élu président. Les secrétaires sont : Fauchet, Duprat jeune et Poullain-Grandpré.

Supplément à la séance du 17.

Lettre du général Dornac annonçant la dispersion de 2,000 rebelles rassemblés à Thonnes, et l'exécution militaire du procureur de la commune, convaincu de s'être mis à la tête de l'attroupement. — Lettre du général Canclaux, annonçant un avantage remporté sur les brigands au Pont-St.-Pierre, poste important pour la communication entre Nantes et Machecoul. — Texte des discours de Couthon et Vergniaud, mentionnés au numéro précédent.

Digitized by Google

Séance du 18 mai.

Décret qui nomme deux commissaires pour aller recevoir les déclarations de Miaczinski, condamné à mort. — Décret, sur la proposition de Lanjuinais, qui confirme les mesures prises par les inspecteurs pour la police des tribunes. — Députation des sections de la Fraternité, de 1792 et de la Butte-des-Moulins, qui demandent la répression de l'anarchie et une constitution. — Tallien instruit de l'évacuation de Thouars par les brigands, qui n'ont pas épargné les propriétés des aristocrates ayant prêté serment de fidélité à Louis XVII.

Lanjuinais propose de décréter que l'appel nominal sera admis, s'il est réclamé par 100 membres, pour les questions constitutionnelles, et 150 pour les autres questions. La première proposition est adoptée. Guadet dit que l'asservissement de l'Angleterre date du jour où la minorité fit la loi à la majorité; il insiste pour le renvoi au comité de législation. Adopté. — Décret de sursis à l'exécution du jugement rendu contre le général Miaczinski, qui a déclaré avoir des révélations importantes à faire.

N°. 140. Du 20 mai.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Nomination du citoyen Boulanger, commandant de la section de la Halle-aux-Blés pour remplacer Santerre. — Détails importans sur la marche des rebelles, par le citoyen Brulé. — Lettre du citoyen Clavière, ministre des contributions, au président de la convention, demandant l'examen de sa conduite.

CONVENTION NATIONALE.

Ordre du travail pour la discussion de la constitution, adopté dans la séance du 13 mai.

Suite de la séance du 18.

Louvet, de la Somme, combat le système d'établissement des grandes communes, comme contraire à l'égalité et aux progrès de l'instruction dans les campagnes. — Sur le rapport de Cambon, décret qui astreint les agens du conseil exécutif à faire viser leurs passe-ports par les députés en mission, avant leur entrée en fonctions. — Troubles dans une tribune, par une femme; le président déclare qu'il a donné ordre de l'arrêter. Larivière demande l'envoi du procès-verbal aux départemens. Levasseur dit qu'il y a des tribunes privilégiées pour les aristocrates; il désigne Bonneville, que Marat appèle l'entremetteur de Fauchet, et que Lanthenas dit être un bon citoyen. Le président déclare qu'on veut dissoudre la convention pour favoriser la descente des Anglais et la contre-révolution. Décret ordonnant l'impression et l'affiche de cette déclaration dans Paris. Gamon, inspecteur de la salle, rend compte de la déclaration des Dames, dites *de la Fraternité*, qu'elles exécutaient un arrêté pris par elles, pour déchirer les billets de tribune donnés aux citoyens des départemens. Lasource rappèle ses collégues à l'union, par l'idée du partage de la Pologne, projeté pour la France. Un membre accuse Marat d'avoir dit qu'on ferait justice des *hommes d'état*. Marat : « Dumourier leur a imprimé » le cachet de la contre-révolution; qu'ils se mettent » la corde au col en votant, avec la *montagne*, la » mise à prix des têtes des Capets fugitifs ». Applaudissemens des tribunes et du côté gauche. Guadet proteste qu'on prépare un mouvement; il cite plusieurs faits et demande jusques à quand l'assemblée dormira sur le bord de l'abîme? Il propose la cassation des autorités de Paris, la réunion des suppléans à Bourges. Agitation. Collot-d'Herbois : « Voilà la conspiration découverte ». Barrère fait sentir le danger de ces propositions et demande une commission de 12 membres, chargés d'examiner les arrêtés de la commune depuis un mois. Adopté. — Décret, sur le rapport de Delmas, portant que la solde sera la même pour tous les volontaires. — Barrère fait décréter que Kellermann,

mandé

Digitized by Google

mandé à Paris, pour rendre compte de sa conduite, n'a pas démérité de la patrie.

Séance du 19 mai.

Le comité de législation propose d'autoriser les commissaires envoyés pour rechercher les traces de la conspiration de Philippe d'Orléans, à ordonner l'élargissement provisoire des personnes arrêtées à Orléans, sur de simples notifications. Laplanche et Collot-d'Herbois s'y opposent, en disant qu'on veut rendre la liberté aux contre-révolutionnaires, aux assassins de Léonard Bourdon, qui a reçu quatorze coups de bayonnettes.

N°. 141. Du 21 mai.

NOUVELLES.

Hollande. — Condamnation de Thomé-du-But, de Beaumont, et de la femme Gondorf, pour fabrication de faux assignats.

France. — *Paris* : Absolution par le tribunal révolutionaire du général Miranda, porté en triomphe et couronné. — Réclamation de diverses sections contre la nomination de Boulanger, faite par le conseil général de la commune. Chaumette leur répond, que ce ne sera pas le général des avocats, mais celui des sans-culottes.

Perpignan. — Destitution du général Servan. — Suspension du général Villot.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Louvet se plaint de ce que les commissaires Collot-d'Herbois et Laplanche ont protégé, à Orléans, ceux qui prêchaient le meurtre et le pillage, ont destitué et emprisonné ceux dont la fortune et les emplois faisaient envie à quelques gens, se sont entourés de bayonettes, et ont nommé une municipalité qui dépense en orgies les deniers du peuple : il appuie le projet. Thuriot vote l'ajournement jusqu'après le rapport de tous les commissaires envoyés successivement à Orléans. Lehardy (du Morbihan) demande si l'on doit mettre en état d'arrestation toute une commune, pour un délit commis dans ses murs : il eût donc aussi fallu mettre en arrestation toute la commune de Paris, lorsque Lepelletier y fut assassiné ? Après une violente agitation, l'avis du comité est adopté. — Décret confirmatif d'un arrêté du conseil exécutif, qui fait passer aux frontières opposées les déserteurs allemands. — Une députation de l'Ain demande qu'on précise ce qu'on doit entendre par *gens suspects*, et qu'on décrète la responsabilité des commissaires de la convention. — Pache, maire de Paris, repousse les inculpations dirigées contre les commissaires des sections, réunis à l'Evêché et assemblés uniquement, dit-il, pour délibérer un mode uniforme de taxe de guerre sur les riches. Bourdon, de l'Oise, vote l'impression et l'affiche de cette lettre. Delahaye fait adopter la question préalable. Vives réclamations de Marat, Maure et d'une partie du côté gauche. Décret portant insertion de l'extrait de la lettre au bulletin. — Décret de sursis à la déportation d'un curé de la Nièvre, ordonnée par les commissaires Laplanche et Collot-d'Herbois.

Séance du 20 mai.

L'adjudant-général Sandos annonce la reprise de Thouars, Parthenay, Lachâteigneraye. Les brigands ont à leur tête Bonchamp, la Roche-Jacquelin, Voigier, Lescure, Maurivet, Choupe, Tennefet, et soixante prêtres au moins. — Ramel-Nogaret fait le rapport de la taxe de guerre à asseoir sur les contribuables ayant un revenu présumé au-dessus de 600 liv. Mallarmé demande que nulle taxe ne soit prélevée qu'en vertu d'une loi. Cambon vote un emprunt d'un milliard en assignats, remboursés par des bons admissibles en acquisition de biens d'émigrés. Lanjuinais et Thuriot l'appuient. Marat distingue deux objets : l'em-

Digitized by Google

prunt forcé sur les ennemis de la révolution, et l'impôt progressif. Barbaroux combat l'emprunt forcé. Rumeurs dans les tribunes. Larivière demande qu'on lève la séance, pour prouver le défaut de liberté. Murmures. Thuriot : « Il a voulu sauver » Lafayette, et ne veut pas sauver la patrie ». Marat demande ce que signifie cette terreur panique, à l'aspect de quelques mouvemens d'improbation excités par des femmes ? « Depuis deux » ans, ajoute-t-il, on entend vos lamentations, et » vous n'avez pas une égratignure ». Boissy-d'Anglas demande qu'au premier murmure des citoyens d'une tribune, elle soit évacuée.

N°. 142. Du 22 mai.

NOUVELLES.

Pologne. — Texte de la protestation de M. Walewski, contre la régénération du ci-devant *conseil permanent.*

Pays-Bas. — Proclamation de l'empereur, sur le mode des réclamations à faire par les habitans de la Belgique. — Don de 40,000 florins, présenté à l'archiduc, par M. Mérode-Westerloo, belge, pour la guerre contre la France.

France. — *Paris* : Jugement du tribunal révolutionnaire, qui condamne à mort Miaczinski, pour avoir exécuté les ordres du traître Dumourier, en marchant sur Lille.

Marseille. — Interrogatoire de la famille d'Orléans, par le tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône. — Les sections renouvellent les pouvoirs du comité central et du tribunal populaire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Buzot propose la distribution des billets de tribunes par les présidens de sections. Vergniaud, au milieu des interruptions et des personnalités de Duhem et David, qui l'appellent monstre, assassin, complice de Dumourier, etc., demande l'envoi du procès-verbal aux sections, une proclamation pour les instruire des complots qui se trament, et une garde pour la sureté des délibérations. — Une députation de la section des Champs-Elysées réclame l'organisation de la municipalité ; car ils ne peuvent reconnaître leurs magistrats dans cette foule d'hommes qui se sont perpétués dans quatre municipalités. Envoi de cette adresse aux départemens. — Robespierre jeune combat les propositions de Vergniaud, qu'il regarde comme un nouveau germe de discorde. Lasource veut que Paris réponde de la représentation nationale à la république : il fait renvoyer au comité de législation pour un rapport. — La discussion se rouvre sur l'emprunt forcé. Barbaroux s'y oppose, et vote un droit d'enregistrement sur les effets commerciaux, un impôt sur les compagnies financières, un tribunal révolutionnaire pour faire rendre compte aux ministres, fournisseurs et comptables depuis 1789. Vernier pense qu'on ne doit pas encore avoir recours à ce remède extrême. Rabaut-Saint-Etienne et Mathieu sont de l'avis de l'emprunt forcé. Buzot le repousse comme dangereux. Décret portant création d'un emprunt forcé d'un milliard, sur les riches, remboursable en bons d'acquisition de biens d'émigrés. — Lettre du général Chalbos, annonçant un avantage remporté sur les rebelles de l'Ouest.

Séance du 21 *mai.*

Les membres de la commission des douze pour la recherche des complots et l'examen des arrêtés de la municipalité de Paris, sont : Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Etienne, Kervélégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bergoeing, Boileau, Mollevault, H. Larivière, Gardien et Bertrand. — Chassey se plaint de la destitution du tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire, les jurés n'étant pas munis de certificats de civisme. Décret qui maintient provisoirement le tribunal, sauf aux jurés à produire, sous huitaine, des certificats de civisme.

Digitized by Google

N°. 143. Du 23 mai.

NOUVELLES.

Suède. — Neutralité signifiée au soi-disant régent de France.

France. — Démission de Boulanger, commandant de la garde nationale parisienne. — Texte de l'adresse de la société républicaine d'Orgelet, département du Jura, qui demande la réunion des membres de la convention et une constitution.

Variété. — Notice sur le journal d'instruction sociale, par Condorcet, Sieyes et Duhamel.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Cambacérès vote pour la formation de communes de 600 habitans. Audouin s'oppose à l'établissement des grandes communes, et vote la suppression des districts. F. Meynard insiste sur les avantages des districts et municipalités, sauf leur réduction. Décret qui divise les départemens en districts et les districts en cantons.—Rapport de Rouzet et Drouet, et texte des déclarations de Miaczinski concernant les relations de Pétion, Gensonné et Lacroix avec Dumourier. Décret qui lève le sursis accordé. Autre, qui charge une commission d'examiner la conduite des trois députés compromis. — Le conseil exécutif annonce qu'il a nommé Kellermann général des armées des Alpes et d'Italie. Amar déclare que Kellermann a perdu la confiance des bons citoyens et de l'armée. Collot-d'Herbois s'étonne qu'un même homme commande deux armées, et que le général Brunet, patriote, soit sans emploi. Renvoi au comité de salut public.

Séance du 22 mai.

Exposé des opérations militaires de l'armée du Nord, par Custine.

N°. 144. Du 24 mai.

NOUVELLES.

Vienne. — Défenses aux jeunes gens de se servir d'instituteurs français.

France. —Descorches-Sainte-Croix, ministre de la république près la cour Ottomanne, est arrêté par le pacha de Romélie. — L'aéronaute Blanchard est enfermé dans la forteresse de Kustein, dans le Tyrol, comme cherchant à propager les principes de la liberté. — Adresse de la société patriotique de Lons-le-Saulnier, dénonçant le député Vernier, comme ayant accusé, auprès d'elle, la commune de Paris d'aspirer à la suprématie municipale. — Trait de courage de Pierre Linger, qui sauve des flammes une famille entière. — Outrage fait à la liberté de la presse, par Bourbotte et Julien, de Toulouse, représentans en mission dans la Vendée: liste des journaux proscrits et de ceux autorisés par eux. Réflexions à ce sujet.

Littérature. — *Le Deuil prématuré*, comédie, par Monvel fils. — *Les Etats-généraux du Parnasse, de l'Europe, de l'Eglise et de Cythère*, par Dorat-Cubières.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Décret portant augmentation de paye aux gendarmes nationaux. — Députation de la municipalité d'Orléans, qui se plaint de l'arrestation de deux patriotes, par les derniers commissaires. Levasseur leur reproche aussi d'avoir laissé évader Fécamp, et demande leur rappel. Valazés y oppose: il déclare qu'ils ont fait beaucoup de prosélytes à la révolution; tandis que ceux qui les ont précédés, l'ont fait détester par leurs actes arbitraires. Ordre du jour. — Députation de Larochelle, qui témoigne sa sollicitude sur l'invasion par les rebelles et par les Anglais. — Députation de la section des Tuileries, protestant de défendre la convention. — Maure propose

Digitized by Google

la mise en liberté de Maulde, ex-ambassadeur à la Haye. Bassal fait décréter qu'avant il sera interrogé sur sa correspondance, de Londres, avec Sainte-Foix et milord Aukland. — Mallarmé fait rendre un décret sur les versemens à faire par les receveurs de district à la caisse générale de la trésorerie. — Décret, sur le rapport de Lakanal, qui règle le payement du traitement des membres de l'Académie des sciences de Paris. — Pons, de Verdun, fait connaître le républicanisme du département de la Meuse, dont le tiers de la population sert aux armées. Il communique une lettre du traître Pichon, déclarant avoir employé tous ses moyens pour remettre Verdun au roi son maître. — Discussion sur la constitution. Guffroy vote pour qu'il soit établi une municipalité dans chaque ville, village ou hameau, sauf à la diviser par sections, lorsque la population excédera 4,000 ames. — Rabaut-Pommier pense que le *maximum* ne doit pas être le même pour les villes et pour les campagnes: il conclud à ce que dans les villes au-dessus de 50 mille ames, il y ait plus d'une administration municipale, et ainsi progressivement, et à ce que pour les villes où il y aura plus d'une municipalité, il y ait une administration générale et une administration particulière. Thuriot craint que la multiplicité des administrations municipales dans une grande commune, ne soit un principe de désunion entre les citoyens. Buzot appuie la fixation d'un *maximum* de population pour toutes les municipalités; il se fonde sur ce que Paris, par exemple, ne pourrait être longtemps le séjour du corps législatif, attendu la rivalité du corps municipal. Collot-d'Herbois s'oppose à la subdivision des magistratures populaires; ce serait diviser la confiance, et poser la première base du fédéralisme.

Séance du 23 mai.

L'orateur d'une députation de la section de la Fraternité présente les preuves d'un complot formé contre la convention nationale, dans une assemblée présidée par le maire; il y a été proposé de faire un 10 *août*, *suivi d'un 2 septembre*, *et d'égorger 22 députés*, que l'on ferait ensuite passer pour avoir émigré. Perrin demande l'arrestation des auteurs de ces motions. Sergent veut que le maire soit mandé à la barre. Vigée, membre de la commission des 12, déclare qu'elle a en mains le fil de la conspiration. Génissieu appuie la motion de Sergent. Marat déclare que le comité de sureté générale a découvert, par une lettre de Dufriche-Valazé à Lacaze, que le complot devait éclater hier; que le directoire des hommes d'état devait s'emparer de la convention, et en transférer le siège dans une ville à portée des rebelles; il conclud à l'arrestation de Dufriche-Valazé. La-source annonce que le 21, à 4 heures du matin, on est venu chez lui pour l'arrêter.

N°. 145. Du 25 mai.

NOUVELLES.

Warsovie. — Protestation de M. Severin Rzewuski, général de la couronne, contre le partage de la Pologne et le *conseil permanent*.

France. — *Paris*: Chaumette, procureur de la commune, présente à ses concitoyens l'exposé de sa vie, en réponse aux calomnies répandues contre lui, et il invite ses calomniateurs à l'imiter.

Variétés. — Audouin, rédacteur du *Journal universel*, se plaint d'avoir été regardé comme écrivain d'un parti, par l'arrêté des représentans Bourbotte et Julien, qui le met au nombre des élus. — Annonce d'un ouvrage intitulé: *De l'homme de guerre*, par Dupain-Triel, ingénieur-géographe.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Dufriche-Valazé déclare que les billets de sa main, dont un a été arrêté par manœuvre et porté à la section de Marat avaient pour but de prévenir

Digitized by Google

ses collègues de se rendre à la convention à dix heures du matin, attendu que des scélérats devaient venir y demander l'arrestation de 33 membres. Lacaze dit que, pour avoir ce billet, il a fallu corrompre son portier, et que c'est ainsi que l'on compromet l'existence des citoyens : au reste, il offre sa correspondance au plus rigoureux examen. Buzot vote pour qu'on précise la dénomination de *suspect*, attendu que, dans le coup qui a failli être porté le 19, à minuit, on devait mettre en arrestation 7 à 8,000 individus *suspects*, parmi lesquels étaient plusieurs membres de la convention ; il vote pour un rapport de la commission des douze, séance tenante. Cambon rend compte des faits relatifs aux différens complots dont le comité de salut public a été instruit ; le maire s'est fortement opposé à l'atteinte projetée contre la représentation nationale. Legendre propose de rendre responsables les présidens des sections ou sociétés, des motions inconsidérées qui sont faites dans leur sein. Renvoi à la commission des douze. — Une députation du département de l'Orne demande une constitution. — Boyer-Fonfrède annonce que les brigands qui veulent attenter à la représentation nationale, ont fabriqué une correspondance entre Pitt ou Cobourg et les députés qu'ils espèrent assassiner. — Barrère rend compte de l'insurrection qui a éclaté dans l'île de Corse : un des chefs est Panatieri ; le général Paoli a cherché à s'emparer des places fortes; il a arboré le pavillon d'indépendance à Corté ; le contre-révolutionnaire Negroni, mis en arrestation, s'est évadé. Décret ordonnant 1°. la traduction dans les prisons du continent, des accusés de contre-révolution en l'île de Corse. 2°. La publication de trois adresses, rédigées par Condorcet: l'une, aux habitans de la Corse ; l'autre, aux armées ; la troisième, aux rebelles de la Vendée. — Décret, sur le rapport de Mallarmé, qui avance à la commune de Paris 636,472 liv. pour rembourser les billets de parchemin et de la maison de secours. Autre, qui l'autorise à prélever, sur le produit des contributions, 2,500,000 livres pour approvisionnemens. Rejet de la demande, par la même, de 1,800,000 livres pour les dépenses de 1792, et ajournement de celle de pareille somme pour 1793, jusqu'après la reddition de ses comptes.

Séance du 24 mai.

Lettre des commissaires, annonçant les heureuses dispositions de l'armée de la Moselle. — Une députation de la section de la Butte-des-Moulins jure de défendre les représentans et de venger leur mort, si aucun d'eux venait à succomber sous le fer d'un assassin. Impression. Levasseur propose de faire raser la maison où serait commis un tel attentat, et de faire démolir celle où Lepelletier a été poignardé. Ordre du jour. — Discussion sur la constitution. Saint Just développe les inconvéniens graves de la décomposition des grandes communes en fractions municipales, divisant les esprits et les intérêts ; il veut une seule municipalité ou *conseil de communauté* pour chaque ville, quelle que soit la population.

N°. 146. Du 26 mai.

Nouvelles.

Turquie. — Ordre du sultan pour la garantie du commerce dans l'Archipel, et défenses aux puissances belligérantes d'y commettre des hostilités.

France. — Paris : Interpellation du conseil général à Fremont, membre de la commune, et l'un des porteurs de l'adresse de la section de la Fraternité. Arrêté invitant les rédacteurs et porteurs de ladite adresse, à faire connaître les auteurs du complot contre la convention.

Convention nationale.

Suite de la séance du 24.

Vigée annonce, au nom de la commission des 12, qu'elle a saisi les fils principaux d'une conspiration horrible contre la république, la liberté et la re-

Digitized by Google

présentation nationale. Il propose des mesures de sureté. Marat soutient que ce n'est qu'un complot imaginaire. Sur la motion de Boyer-Fonfrède, décret qui consigne au procès-verbal la déclaration de Marat. Guffroy vote la question préalable sur le projet. Thirion demande un rapport par écrit et motivé. Boyer-Fonfrède développe les dangers d'un attentat sur la représentation nationale, qui ferait marcher contre Paris les départemens déjà debout et en armes: il proteste de proclamer alors une scission devenue nécessaire. Le rapporteur lit l'article 1er. qui met sous la sauve-garde des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris. Danton le combat comme dangereux, en ce qu'il jetera l'alarme dans les départemens, les soulevera contre Paris; et inutile, en ce que les habitans de cette ville sont disposés à protéger la représentation nationale. Vergniaud réfute le préopinant: l'alarme a été jetée par les dénonciations faites à la barre: l'anarchie est, selon lui, complice de l'aristocratie; la mesure de l'appel aux bons citoyens est commandée par le péril imminent; c'est l'impunité de la conspiration du 10 mars, qui a enhardi les nouveaux conspirateurs. Adoption de l'article et du surplus du projet, tendant à renforcer le poste de la convention de deux hommes de chaque compagnie; à faire lever les assemblées de sections à dix heures précises du soir, sous la responsabilité des présidens, etc. — Osselin, au nom du comité de sureté générale, dénonce la commission des douze, pour avoir fait enlever les procès verbaux du comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social et interrompu par-là ses travaux; il propose d'ordonner le renvoi, dans vingt quatre heures, des pièces enlevées à cette section. Ordre du jour. — Lettre de Pache, maire de Paris, protestant qu'il n'a jamais eu d'inquiétude sur la sureté de la représentation nationale. On demande l'impression de cette lettre. Boyer-Fonfrède et Vigée l'appuient et votent de plus l'impression d'une autre lettre du maire à la commission des douze, où il dit que le peuple de Paris est tellement exaspéré du prix excessif des denrées, qu'il croit pouvoir annoncer qu'il se prépare un grand mouvement et que ce mouvement est très-prochain. Les deux lettres seront imprimées. — Berlier fait rendre un décret sur le mode de renouvellement des jurés du tribunal criminel extraordinaire.

Séance du 25 mai.

L'adjudant-général Henri Levasseur annonce les succès de l'armée du Nord, et présente un étendard enlevé sur l'ennemi par Legros-Lambert, grenadier au 2e. régiment d'infanterie.

N°. 147. Du 27 mai.

NOUVELLES.

France. — Paris: Détails sur le voyage des Bourbons à Marseille. Commissaires chargés de leur conduite: Cayeux, Laugier et Naigeon. — Condamnation à mort par le tribunal criminel extraordinaire, de Philippe Devaux, fils naturel du feu prince Charles de Lorraine, et colonel adjudant général au service de la république, comme complice de Dumourier. — Dans la nuit du 24 au 25, arrêté du conseil général de la commune, portant qu'il restera en permanence jusqu'à ce qu'il ait des nouvelles du citoyen Hébert, l'un de ses membres, arrêté par ordre de la commission des douze, ainsi que Marino et Michel, adjoints à l'administration de police. Mennessier et Simon sont nommés pour obtenir des renseignemens à leur égard. Le matin, Chaumette annonce que l'objet de l'arrestation d'Hébert est la feuille du *Père Duchêne*, dont il est auteur. Adresse pour faire part de ces faits à la convention et aux 48 sections. Arrêté portant invitation au commandant général de garnir de canons les postes importans.

Marseille. — Jugement à mort, par le tribunal populaire, de Sevon, pour avoir fait égorger soixante citoyens. Élargissement de Seitre, procureur de la commune; plus amplement informé sur Mouraille, maire.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Débats sur le compte présenté par Saint-Fief, ex-adjoint au ministère de la guerre. Le ministre Bouchotte est attaqué par Cambon, Pelet, Lidon, Defermont, Bréard et Génissieu, et défendu par Sergent et Marat. Décret qui lève la garde donnée aux adjoints des ministres de la guerre et de la marine. — Lesage-Sénault et Gasparin, représentans près l'armée du Nord, annoncent que la supériorité des ennemis l'a forcée de se replier sur les places de deuxième ligne; ils font l'éloge de l'intrépidité du général Dumonceaux, colonel du 1.er bataillon belge, et du citoyen Louis Droman. — Cambon se plaint du désordre dans les finances. On a, dit-il, dépensé, depuis neuf mois, 551 millions pour l'habillement. Biroteau accuse les fournisseurs qui font des gains énormes. Marat dit que les dilapidateurs sont protégés par la faction scélérate des hommes d'état qui a fait innocenter Malus et Despagnac. Petit traite Marat de pantin, et demande que l'on chasse de l'assemblée tout membre qui se permettra les noms de *factieux*, de *scélérat*, contre ses collègues. Décrété. Marat : « Ce décret est rendu » par des traîtres ». Bréard croit Marat pur, mais égaré; il insiste pour l'exécution du décret. Lasource observe que le décret d'absolution de Malus et Despagnac, a été rendu sur l'avis de Julien, de Toulouse, et de Châteauneuf-Randon.—Une députation de Marseille dénonce les commissaires envoyés dans le département des Bouches-du-Rhône, pour avoir jeté la discorde entre les citoyens, désarmé et incarcéré des patriotes, et laissé le président du département, Pâris, prêcher en leur présence une croisade contre les propriétés. L'orateur repousse l'imputation qu'il ait été fait à Marseille, une levée de six mille hommes, pour marcher contre Paris et dissoudre la convention. Réponse du président. Impression et envoi aux départemens. — Adresse de la section des Arcis, qui demande la suppression de toute correspondance entre les sociétés populaires. Doulcet en vote l'impression. Danton et Ducos s'y opposent. Boyer-Fonfrède demande en outre la cassation de tout arrêté des représentans ou administrations, tendant à gêner la liberté de la presse ou la circulation des journaux. Adopté. Barrère annonce que cette opinion est partagée par le comité de salut public, qui s'honore de n'être d'aucun parti, et qui n'estime pas plus l'influence de Marat que celle de Brissot. Il déclare que, s'il y a eu exagération de la part de quelques commissaires, il est aussi des membres dont la correspondance a répandu la défaveur sur les premiers, et il cite les lettres de Biroteau. Il parle ensuite de la révolution qui s'est opérée à Marseille, où les aristocrates, les modérés, les gens riches se sont emparés des sections. Violens murmures de la partie droite : applaudissemens de la gauche et des tribunes. Duprat dénonce un arrêté des commissaires de la convention Moyse-Bayle et Boisset, en mission à Marseille, portant prohibition du journal rédigé par Tournal. Décret qui annulle, nominativement, cet arrêté ainsi que celui pris par les représentans Bourbotte et Julien, de Toulouse.

Une députation du conseil général de la commune témoigne sa sollicitude sur l'arrestation d'Hébert, dont elle réclame le prompt jugement. Le président, Isnard, dans sa réponse, se plaint des insurrections qui, depuis le 10 mars, se renouvellent dans Paris, sans que les magistrats aient averti la convention; il déclare, au nom de la France entière, que, *s'il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, Paris serait anéanti, et que bientôt on chercherait sur les rives de la Seine, si Paris a existé.* Violens murmures dans la partie gauche; applaudissemens dans le côté opposé. Fabre - d'Églantine interrompt le président. Marat lui crie qu'il déshonore l'assemblée. Le président ajoute : « Le glaive de la loi, » qui dégoûte encore du sang du tyran, est prêt » à frapper la tête de quiconque oserait s'élever » au-dessus de la représentation nationale ». Osselin vote l'impression de l'adresse et l'envoi à tous les départemens. Danton demande la parole sur

Digitized by Google

la réponse du président. Un autre membre annonce que la commission des douze a un rapport à faire relativement à un citoyen envoyé devant le tribunal révolutionnaire, pour avoir prêché le respect des lois et voulu empêcher la dissolution de la convention. Longue agitation, qui ne cesse que par l'annonce faite par Cambon d'une victoire, dont les détails sont contenus dans un rapport du général Lamarlière.

SUPPLÉMENT.

Notice sur la livraison de l'Encyclopédie, contenant la théorie et l'histoire des trois arts qui dépendent du dessin, la peinture, la sculpture et la gravure, par Watelet et Lévêque.

N°. 148. Du 28 mai.

NOUVELLES.

Pologne. — Notes de M. de Siewers, ambassadeur de Russie, pour le séquestre des biens appartenans aux membres de la confédération générale, et la destitution de M. Walowski de sa place de maréchal.

Hollande. — Notification officielle à la cour de la Haye, de la résolution de neutralité adoptée par le roi de Suède.

France. — *Paris* : Dix-sept sections prennent Hébert sous leur sauve-garde.

Marseille. — Arrêté du district, qui déclare la conduite des sections vraiment républicaine et digne d'éloges.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

La section des Gardes-Françaises demande à renouveller le serment de défendre la sureté des personnes et des propriétés. — Une députation de la section de l'Unité demande, 1°. la rénovation du comité des pétitions et correspondance; 2°. l'établissement d'un tribunal pour juger les membres de la convention à la fin de sa session; 3°. une fédération le 10 août; 4°. l'organisation d'une armée révolutionnaire. — Danton se plaint du discours du président et de l'imprécation par lui faite contre Paris, qu'il dévoue à la dévastation; il justifie cette cité, fondatrice de la république, et les hommes ardens, sans lesquels il n'y eût pas eu de révolution. Applaudissemens. Quant à lui il défie de lui prouver un crime; il a rendu compte de 400,000 liv. mises à sa disposition pour dépenses secrètes, et de 100,000 liv. pour faire marcher la révolution: il conclud au renvoi devant le tribunal révolutionnaire de ceux qui auront conspiré contre la révolution.

Séance du 26 *mai.*

Décret, sur le rapport de Clauzel, portant suppression du traitement des officiers suspendus. — Décret autorisant le payement de 2,800 liv. sterlings à une compagne anglaise, pour graine fournis en 1789. — Sur le rapport de Serres, décret portant qu'il n'y a lieu à accusation contre le général de brigade Destournelles. — Thuriot écarte la proposition du comité de législation tendante à traduire au tribunal révolutionnaire, les revoltés du camp de Jalès, et fait décréter les jugemens du tribunal de l'Ardèche, à leur égard, non-sujets à cassation. — Maure propose la mise en liberté du général Ligneville. Ajournement. — Décret, sur le rapport du comité de législation, portant, 1°. mise en liberté de cinq citoyens de la section de l'Unité, arrêtés par le comité, dit *révolutionnaire*, pour avoir mal parlé de Robespierre et Marat; 2°. cassation de ce comité; 3°. ordre aux comités de sections de se borner aux pouvoirs attribués sur les étrangers; 4°. défense de s'appeler *révolutionnaires*; 5°. examen, par le ministre de l'intérieur, de la conduite de tous les comités de sections. Marat s'opposait à l'élargissement de Letellier, professeur au collége des Quatre-Nations

Quatre-Nations, comme ayant provoqué le rétablissement de la royauté. — La section des Lombards demande une constitution; celle du faubourg Montmartre, la liberté d'Hébert et la suppression de la commission des douze; celle du Mail proteste qu'elle a résisté aux désorganisateurs. — Décret, sur le rapport de Barrère, approuvant l'arrêté du conseil exécutif qui nomme Kellermann, général en chef des armées des Alpes et de l'Italie; et Brunet, général de celle d'Italie. — Les députés de seize sections réclament la liberté d'Hébert. Marat, Legendre et Billaud-Varenne appuient cette demande. Renvoi à la commission des douze.

Séance du 27 mai.

Décret portant liberté provisoire de paysans qui s'étaient soulevés contre le fermier de l'abbaye de Caumartin, recéleur d'émigrés. — Lettres des représentans Gasparin, Lesage-Sénault et du général Lamarlière, annonçant quelques avantages: Massieu et Launay, chefs de bataillon, et Metayé, capitaine du 16e., se sont distingués. — Lettre de Pache, maire de Paris, explicative de ce qui s'est passé dans les trois réunions de commissaires des sections; il était absent lorsqu'on a proposé l'arrestation des *suspects* et leur punition, et il a, le lendemain, fait sentir le danger de ces mesures; il proteste qu'il n'y a ni plan, ni conspiration, et que, si quelques membres de la convention veulent oublier des haines, il n'y a pas de ville où elle soit plus en sureté. Vigée observe que dans un rapport sur la situation de Paris, à la commission, le maire a dit *qu'une explosion était prête d'éclater*. Marat soutient qu'il existe une faction pour rétablir la royauté: elle est soutenue par des écrivains mercénaires qui siégent dans la convention et qui, d'accord avec Roland, agissent dans les départemens contre les commissaires au recrutement: de-là, l'assassinat d'un député; la calomnie, *qu'on veut assassiner les hommes d'état*; les entraves contre l'adoption d'une constitution, et enfin la création d'une commission extraordinaire pour incarcérer les patriotes: il vote la suppression de la commission, comme tendante à *provoquer l'insurrection du peuple, qui n'est que trop prochaine, à cause de la cherté des denrées . . . .*

« Ce n'est pas seulement à la commission des douze, » ajoute-t-il, mais à la faction des hommes d'état, » que je fais la guerre. Si la nation entière était » témoin de vos prévarications, elle vous ferait » conduire à l'échafaud ». Applaudissemens dans la partie gauche et dans les tribunes. Sur la proposition de Mazuyer, décret ordonnant l'impression et l'affiche de la lettre de Pache.

N°. 149. Du 29 mai.

NOUVELLES.

France. — *Paris*: Arrestation de Dobsent, président de la section de la Cité, pour avoir signé un arrêté relatif à la communication des registres.

Variété. — *Mémoire sur les antiquités de la Perse*, par Silvestre de Sacy.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Discussion de la constitution. Guyomard pense qu'il faut, pour le maintien de l'égalité entre les campagnes et les grandes villes, établir un *maximum* de population, qui serve de base lors de la fixation des administrations municipales. — Pache, maire, déclare qu'il n'est pas vrai, ainsi que l'avait annoncé la commission des douze, qu'il ait déclaré qu'*il y aurait, sous peu, un soulèvement dans Paris*. Une députation de la section de la Cité demande la traduction, au tribunal révolutionnaire, des membres de la commission des douze, pour avoir fait arrêter son président et son secrétaire. « Songez, dit l'orateur, qu'il s'agit de venger la » liberté presqu'au tombeau. Le peuple vous accorde » la priorité. » Le président Isnard répond aux pétitionnaires, que la convention nationale pardonne

Digitized by Google

à l'égarement de leur jeunesse ; il leur rappelle que la tyrannie, sous quelque forme qu'elle se montre, n'est pas moins tyrannie, et que le peuple français a juré de n'en souffrir aucune. Robespierre aîné monte à la tribune. Agitation, débats. Bourdon, de l'Oise, Marat, Charlier insistent pour qu'il ait la parole. Guyomard demande qu'on s'occupe de la constitution. Châles, Thirion, Thureau et une partie du côté gauche s'écrient : *Nous résisterons à l'oppression.* Laréveillière Lépaux, Vergniaud demandent l'appel nominal pour la convocation des assemblées primaires. Décret qui refuse la parole à Robespierre. Violens murmures. Saint-André, Couthon, Legendre attaquent le président. Danton : « Je vous déclare que *nous vous résisterons* ». Cette déclaration est insérée au procès-verbal. Danton accuse la commission d'avoir fait arrêter des patriotes, des magistrats du peuple. Thuriot reproche au président d'allumer la guerre civile par ses reponses incendiaires ; il demande qu'il quitte le fauteuil. Guadet, Lanjuinais défendent le président. Châles, Marat, Bazire insistent pour l'appel nominal. Lidon observe qu'on vient de s'opposer à sa sortie. On annonce que plusieurs compagnies de la section de la Butte-des-Moulins sont en bataille devant la salle. Collot-d'Herbois vote pour que le commandant vienne à la barre. Chambon veut qu'on déclare que ce bataillon a bien mérité de la patrie. Defermont veut que les autorités soient appelées. Raffey, commandant, paraît et lit un ordre du citoyen Vincent, chef de la 2e. légion, qui commande les hommes demandés par la commission des douze, et un second ordre semblable, adressé aussi par le maire au citoyen Duvergier, commandant de la 4e. légion. Raffey ajoute qu'instruit que la convention était menacée, il était venu à sa défense ; que Marat lui a montré un pistolet et l'a mis en arrestation. Marat le dément. Le ministre de l'intérieur rassure l'assemblée sur l'attroupement et la force armée ; il justifie Pache, Hébert, et proteste qu'il n'y a aucun danger pour les députés : il est persuadé, dit-il, que les membres de la commission des douze ont l'imagination frappée ; ils estiment qu'ils doivent avoir un grand courage, qu'ils doivent mourir pour sauver la république : il les croit des gens vertueux, des hommes de bien ; mais la vertu a aussi ses erreurs. Décret portant que ce rapport sera imprimé. Pache déclare que les actes arbitraires de la commission des douze sont la seule cause des mouvemens ; qu'elle avait commandé 300 hommes aux sections de la Butte-des-Moulins, de Quatre-Vingt-Douze et du Mail. Rumeurs dans la partie gauche et dans les tribunes. Thuriot demande l'arrestation des membres de la commission.

N°. 150. Du 30 mai.

NOUVELLES.

Italie. — Discours du citoyen Naillac, ministre à Gênes, protestant de l'attachement de la république française.

France. — Paris : Apologie du général Miranda, défendu par Chauvau-Lagarde, et acquitté par le tribunal révolutionnaire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Legendre demande que la séance soit permanente, pour faire le procès aux conspirateurs. La séance est continuée. — Deux députations, dont l'une de la majorité des sections de Paris, réclament la liberté des patriotes détenus, la suppression de la commission des douze et le procès de Roland. Le président, Hérault-Séchelles, répond que la force de la raison et la force du peuple sont la même chose. Impression. Sur la motion de Lacroix, décret portant élargissement des citoyens incarcérés, cassation de la commission et examen de la conduite de ses membres.

Séance du 28 mai.

Lanjuinais demande le rapport du décret rendu à la fin de la séance précédente, attendu que les pétitionnaires étaient confondus avec les députés. Legendre menace l'opinant de le jeter en bas de la

Digitized by Google

tribune. Osselin et Levasseur votent le maintien du décret. Defermont et Guadet veulent parler. Opposition. Collot-d'Herbois et Simon traitent le président Isnard de contre-révolutionnaire. Bourdon, de l'Oise, demande le décret d'accusation contre Guadet : il l'accuse, ainsi que Gensonné et Vergniaud, d'avoir, sur la fin de juillet, employé Boze et Thierry, pour transiger avec le roi. Guadet demande le rapport du décret. Jeanbon-Saint-André s'y oppose. Appel nominal. — Nomination de Legot, Bernard-Saint-Afrique, Varlet et Duchâtel, pour commissaires près l'armée du Nord. Collot d'Herbois traite Duchâtel de scélérat, et lui reproche d'être venu, en bonnet de nuit, pour sauver Capet. Réponse de celui-ci. Dewars vote pour un autre choix. Robespierre lit une opinion de Brissot, contre un parti de régicides, prononcée à l'assemblée législative, et il en conclud que ce député et ses adhérens veulent le retour de la royauté. Biroteau et Barbaroux observent qu'à cette époque, Robespierre lui-même faisait *le Défenseur de la constitution de* 1791. — Levasseur annonce une trahison à l'armée des Pyrénées-Orientales. Billaud-Varennes dit que Custine a eu l'indignité de faire battre 30,000 hommes par 6,000. — Le résultat du scrutin rapporte le décret de la veille à une majorité de 279, contre 238. Collot-d'Herbois veut qu'on voile la statue de la liberté. Laplanche vote pour *le canon d'alarme*. Longue agitation. Rabaut demande la parole, au nom de la commission des douze, et ne peut l'obtenir. Thirion : « la contre-révolu- » tion est ici ». Les tribunes : « Oui, oui ». Chambon : « Nous ne sommes pas libres, allons dans nos » départemens ». Sur l'observation de Boyer-Fonfrède, l'élargissement provisoire des détenus est ordonné.

N°. 151. Du 31 mai.

NOUVELLES.

Prusse. — Serment de fidélité prêté par les Dantzikois. Médaille frappée à ce sujet.

France. — *Paris* : Hébert paraît au conseil général et refuse une couronne qu'on lui présentait.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 27.

Suite de la discussion sur la constitution. Petit est d'avis qu'une seule municipalité dans les grandes communes, même dans Paris, cessera d'être dangereuse, en établissant une bonne administration : il vote contre le *maximum* de population proposé. Phelippeaux expose les avantages d'une subdivison de la population, en forme de tribus, par centaine et par mille, choisissant son arbitre en temps de paix, son chef en temps de guerre.

Suite de la séance du 28.

Danton rappelle à l'assemblée l'importance, pour la tranquillité publique, de prendre un parti relativement à la commission des douze. Gomaire demande que ses membres soient entendus. Collot-d'Herbois vote l'apposition des scellés sur leurs papiers. Décret ordonnant l'impression du rapport de la commission des douze, et la liberté des détenus. Rabaut donne la démission de cette commission. Sur la proposition de Bazire, insertion au procès-verbal du serment prêté par l'assemblée, qu'aucun membre n'a provoqué, auprès de ses commettans, la convocation des assemblées primaires. — Une députation de la section des Gardes-Françaises vient offrir son courage pour défendre la convention, faire rentrer dans l'ordre une minorité turbulente, et arracher à quelques brigands le masque du patriotisme dont ils se couvrent. Elle demande qu'on ne laisse pas plus longtemps, entre les mains du peuple, les instrumens révolutionnaires dont se servent quelques ambitieux, et qu'on lui donne une constitution libre. Danton s'oppose à l'impression de l'adresse, œuvre de quelques *honnêtes gens*, qui censurent la minorité de l'assemblée : « Le » peuple en masse, dit-il, fera disparaître ces » *feuillans*, ces *modérés*, dont le triomphe est

Digitized by Google

» d'un moment ». L'impression est rejetée. — Cambon donne des nouvelles des armées, de leur bonne position au Nord, au Midi, aux Alpes ; aux Pyrénées-Orientales, les généraux Flers, Dagobert et Soret se sont distingués ; dans la Vendée, les républicains, aux ordres du général Menou, ont remporté un avantage.

Séance du 29 mai.

Sur la proposition de Levasseur, décret qui ordonne une nouvelle rédaction de la séance du 27 ; le récit des débats, rapportés avec trop de soin, pouvant semer la discorde dans les départemens. — Des commissaires du département des Pyrénées-Orientales jurent de faire la guerre aux tyrans, aux traîtres, aux anarchistes ; de respecter la représentation nationale, les personnes et les propriétés : ils font des demandes en secours, mais jamais ils ne les appuyeront de la menace d'une insurrection. — Une députation de l'Ain demande la liberté de 500 individus arrêtés par les commissaires Amar et Merlino. — Les représentans près l'armée des côtes de Larochelle instruisent d'un échec éprouvé à Fontenay par la défection de la gendarmerie à cheval, malgré les efforts courageux des généraux Chalbos, Beaufranchet, Dayat et Nouvion, ceux des commissaires et la bravoure des grenadiers de la convention. Cambon annonce que des forces marchent contre les rebelles. Barrère fait rendre un décret pour la punition des gendarmes qui ont fui à Perpignan et à Fontenay. — La section des Marchés demande une armée révolutionnaire, la cassation de la commission des douze et le décret d'accusation contre ceux qui provoquent à la guerre civile par leurs discours. Celle des Arcis déclare qu'une partie de la convention n'a plus sa confiance, et réclame l'envoi au tribunal révolutionaire de la commission des douze. Celle de Beaurepaire demande une constitution républicaine.

Séance du 30 mai.

Lettre de Pénières, lieutenant des chasseurs de la Corrèze, annonçant la prise de 200 voitures de grains sur l'ennemi. — Décret portant que le département du Morbihan a bien mérité de la patrie. — Lettre du chef de brigade Demarne, annonçant un avantage remporté sur les ennemis par les gendarmes du 10 août, près de Weissembourg. — Sur le rapport de Mallarmé, décret fixant le supplément de traitement des capitaines et grades inférieurs. Autre décret réglant la solde des sous-officiers et gendarmes nationaux. — Décret déterminant le mode des oppositions à former à la trésorerie. — Décret autorisant l'emploi en payement des domaines nationaux, des reconnaissances provisoires délivrées aux officiers comptables supprimés par la loi du 25 novembre 1790. — Décret assujettissant à l'enregistrement les certificats de résidence. — Chiappe, nommé commissaire pour la Corse, propose le représentant Bô à sa place. — Sur le rapport de Barrère, décret d'organisation des écoles primaires. — Décret confirmatif de la nomination d'Alexandre Beauharnais au commandement de l'armée du Rhin, sur le refus de Diettmann. — Décret, sur la proposition de Camboulas, pour la présentation par le comité de salut public, d'un ministre de la guerre, en place de Bouchotte, démissionnaire. — Hérault-Séchelles, Ramel, Couthon, St.-Just et Mathieu sont adjoints au comité de salut public pour présenter les bases constitutionnelles.

Texte de l'adresse de la convention aux départemens troublés, pour les prémunir contre les prêtres et les partisans de la royauté.

N°. 152. Du 1er. juin.

NOUVELLES.

France. — Commune de Paris : Dénonciation au conseil général contre le député Gardien, contre Colin, président de la section de la Butte-des-Moulins, et contre Roux, juge de paix de celle de l'Unité. — Le 30 mai, le maire annonce que les citoyens, réunis à l'Evêché, se sont déclarés en

Digitized by Google

insurrection et doivent fermer les barrières. Députation de ces citoyens ; ordre du jour en attendant le vœu des sections. — Le 31, à trois heures du matin, le tocsin sonne à Notre-Dame. Proclamation annonçant la convocation, par le département, des autorités constituées et des 48 sections. A six heures du matin, Dobsent, à la tête des commissaires de la majorité des sections, déclare le peuple en insurrection pour sauver sa liberté, et proclame l'annullation de toutes les autorités constituées. Vérification des pouvoirs ; trente-trois sections en ont donné *d'illimités*. Adhésion du conseil à la remise de ses pouvoirs au peuple *souverain*. Confirmation, par le conseil provisoire, des secrétaires ; réintégration des membres composant la municipalité et le conseil ; prestation du serment civique. Nomination d'Henriot au commandement général provisoire de la force armée de Paris. Arrestation, par la section de Bon-Conseil, des courriers et des administrateurs de la poste. Arrêtés à l'effet de tirer le canon d'alarme ; de sonner le tocsin de la commune ; de prendre des mesures pour la sureté des établissemens publics, dépôts et prisons ; d'avertir les communes environnantes, et de payer une solde de 40 sous par jour aux indigens sous les armes. Séance permanente.

Rennes. — Détails de l'expédition contre les brigands à Machecoul. Boulemer, seul patriote échappé à leur fureur. Massacres présidés par des prêtres et des femmes nobles, dont trois filles Larochefoucault, habillées en paysannes.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'adresse aux armées et de celle aux citoyens français du département de Corse, décrétée dans la séance du 23.

Addition à la séance du 30.

Dénonciation, par le conseil général de la commune, contre Gardien, membre de la commission des douze et ex-membre de l'assemblée constituante qu'il a qualifiée d'*assemblée prétendue nationale*, dans une lettre adressée à Marizi, ex-noble contre-révolutionnaire. Gardien proteste avoir rompu toute liaison, dès qu'il a reconnu l'incivisme de Marizi. Il déclare que la véritable cause de cette dénonciation, c'est qu'il a abandonné le parti de la montagne, sur laquelle il a siégé pendant longtemps, et qu'il a dénoncé la conduite tenue par Tallien, commissaire dans le département d'Eure-et-Loire. D'après les observations de Tallien, Bourdon, de l'Oise, Charlier et Thuriot, décret portant qu'il sera donné un garde au prévenu et que les scellés seront apposés sur ses papiers. — Décret pour le recollement des effets du garde-meuble de la couronne. — Décret qui règle le mode de réquisition de la force publique, dans les diverses circonstances qui en nécessiteront l'emploi.

Séance du 30 au soir.

Mallarmé est élu président. — Bourdon, de l'Oise, demande l'arrestation des membres de la commission des douze, qui, depuis sa suppression, ont donné des ordres au commandant du poste de la convention. Fonfrède justifie la commission, en observant qu'il n'a rien été statué sur la démission offerte par Rabaut. Lanjuinais dénonce une grande conspiration qui se trame à l'Evêché : Hassenfratz y a prêché l'*insurrection contre la majorité corrompue de la convention* ; une armée est attendue de Versailles, pour aider à tomber sur les riches ; Chabot, député, et Varlet, ont dit *qu'il ne fallait pas tuer sur-le-champ les députés arrêtés, mais les faire juger par les départemens, et qu'ils auraient le sort de Louis XVI* ; Guirault, président de la section du Contrat-Social, a tenu une assemblée illégale, à l'effet d'arrêter cent citoyens comme *suspects* : Lanjuinais demande que la commission des douze fasse son rapport. Violentes rumeurs. — Députation de 27 sections de Paris, au nom desquelles l'orateur Rousselin demande, 1°. cassation de tout décret rendu sur rapport de la commission des douze, notamment celui de clôture des séances des assemblées de sections à dix heures du soir ; 2°. sa tradition au tribunal révolutionnaire ; 3°. les scellés sur ses

Digitized by Google

papiers ; 4°. une fédération au 10 août. Impression. — Deux députés extraordinaires de Rouen paraissent à la barre. Marat s'écrie que ce sont deux aristocrates. Ils manifestent la profonde indignation de leurs concitoyens, contre l'état d'avilissement de la représentation nationale, qui délibère au milieu des vociférations cannibales des agens de Pitt et de Cobourg; et invitent la convention à décréter, sans aucun ménagement, les dispositions capables de la faire respecter. Violens débats sur l'impression. Elle est décrétée par appel nominal. — Ducos, Durand-Maillanne et Méaulle sont nommés sécrétaires.

Séance du 31 mai.

A six heures du matin on entend le tocsin et la générale. Cent membres, rassemblés dans la salle, ouvrent la séance. Sur l'annonce qu'on se dispose à tirer le canon d'alarme et qu'un grand mouvement se prépare dans Paris, toutes les autorités constituées sont mandées. Le ministre de l'intérieur déclare qu'il y a eu, dans la nuit, à l'Evêché, une réunion de commissaires de sections, d'électeurs du 10 août, etc. suscitée par la réintégration de la commission des douze, qu'on accuse d'avoir incarcéré les magistrats et voulu opprimer les patriotes, et que tous les citoyens sont en armes dans leurs sections. Le maire rend compte de ce qui s'est passé à la commune. Le commandant de la section du Pont-Neuf annonce le refus fait par ce poste et par le département, de laisser tirer le canon d'alarme, d'après l'ordre d'Henriot. Valazé veut parler contre Henriot. Murmures des tribunes. Mathieu interpelle le président de faire respecter la convention. Cambon rappelle ses collégues au calme. Valazé demande l'arrestation d'Henriot et le rapport de la commission des douze, sur les complots qui se décèlent d'une manière si hideuse. Une députation de la section de Molière-et-Lafontaine demande les moyens de maintenir la tranquillité et le respect dû à la représentation nationale. Thuriot vote la suppression de la commission, fléau de la France, les scellés sur ses papiers, et un rapport du comité de salut public sur le tout. Vergniaud craint la perte de la république, si le combat préparé s'engage; il faut prouver la liberté de la convention, en ajournant au lendemain la discussion sur la commission qui doit être entendue : il propose de mander à la barre le commandant général, et invite ses collégues à jurer de mourir tous à leur poste. Décrété par acclamation.

N°. 153. Du 2 juin.

NOUVELLES.

Warsovie. — Texte de la protestation de Potocki, vice-maréchal, et Zabiello, maréchal, au nom de la confédération générale, contre le partage de la Pologne.

Suède. — Déclaration du roi concernant la navigation pendant la guerre.

Paris. — *Conseil général révolutionnaire :* Séance permanente du 31 mai. Arrêté pour faire battre la générale, sonner le tocsin dans les sections, tirer le canon d'alarme, et appeler au sein du conseil tous les fonctionnaires publics, à l'effet de prêter serment. Chenaux, Païris, Jacques Roux, et Roure sont chargés d'écrire l'histoire de la révolution qui s'opère. Défenses de sortir de Paris. Jacques Roux et Dangé sont chargés d'éclairer la section du Finistère, qui avait demandé l'arrestation du comité révolutionnaire de la commune. André et Robert, députés de la section des Piques, prêtent le *serment révolutionnaire.* Même prestation par les sections de Beaurepaire, de la Fraternité; de la Butte-des-Moulins, de l'Arsenal, des Lombards, de 1792, du Marais, du Théâtre-Français, les membres des divers tribunaux, les juges de paix et officiers civils de la section des Tuileries. — Refus d'admettre à délibérer des citoyennes de la *Société révolutionnaire.* —Proposition par Rossi, d'arrêter les prêtres réfractaires, les ex-nobles, les signataires des pétitions anti-civiques et autres gens suspects. — Justification du

Digitized by Google

commandant de la Butte-des Moulins. — Ricordon est adjoint à Henriot. — Arrêté des commissaires des 48 sections, réunis en la salle des Jacobins, portant création d'une commission de onze membres, pour prendre les mesures de salut public, et injonction aux autorités de déférer à ses décisions.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 31.

Danton demande qu'il soit fait justice de la commission des douze, et vote l'appel nominal. Rabaut insiste pour que cette commission soit entendue. Bazire soutient qu'elle a organisé sciemment la guerre civile dans Paris. Rabaut déclare qu'une lettre des commissaires d'Orléans lui a annoncé les complots tramés contre la représentation nationale et la marche de Santerre sur Paris, avec les vainqueurs de la Vendée. (Murmures et interruptions.) Il conclud à ce que les pouvoirs de la commission soient transmis au comité de salut public. Lehardy demande un appel aux bons citoyens de Paris. Rumeur des tribunes. Edme Petit demande qu'on prononce sur la question de suppression de la commission. Bourdon, de l'Oise, et Charlier appuient la suppression.

Une députation de la section armée de l'Observatoire annonce que *le peuple vient de se lever, encore une fois*, pour arrêter des complots liberticides, et fait part des mesures prises à cet égard. Guadet demande de quel droit des factieux, des agitateurs ont fait sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme et fermer les barrières; ce ne sont pas les sections de Paris, ce sont quelques scélérats qui se sont rendus coupables de cette infraction aux décrets: il appelle la sévérité de l'assemblée sur cette autorité rivale, sur ce comité révolutionnaire qui se permet de faire des lois. Il est plusieurs fois interrompu par de violens murmures, par les cris des tribunes et les apostrophes de Bourdon, de l'Oise, Poultier et Couthon. Vergniaud demande l'évacuation des tribunes. Camboulas veut qu'on se forme en comité général. — L'orateur d'une députation de la municipalité demande qu'on lui indique un local voisin de l'assemblée, où les commissaires de la commune pourront se réunir pour correspondre plus facilement avec elle. Defermont fait adopter sa demande et décréter que des membres du conseil exécutif et de l'administration du département seront tenus de se rendre dans ce comité. — Couthon répond à Guadet: il vote le renvoi de toutes les propositions au comité de salut public, et l'ordre du jour, qui est la suppression de la commission des douze. Vergniaud fait décréter que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, en maintenant la tranquillité dans ce jour de crise. Camboulas demande que le conseil exécutif soit tenu de rechercher ceux qui ont fait fermer les barrières, sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme. Robespierre jeune dit que ce sont les conspirateurs de l'intérieur, dont plusieurs sont dans le sein de la convention. Vergniaud demande qu'on insère cette déclaration au procès-verbal. La proposition de Camboulas est adoptée.

No. 154. Du 3 juin.

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général révolutionnaire: Séance permanente du 31 mai. — Commissaires envoyés dans les sections pour proclamer les dangers de la patrie. — Improbation de diverses mesures violentes proposées par différentes personnes. — Arrêté sur l'armement des patriotes et le payement de l'emprunt forcé, pour secourir les parens des défenseurs de la patrie et solder la garde révolutionnaire de Paris. — Sur la proposition d'afficher à la porte de la salle l'improbation de toute proposition tendante à violer la représentation nationale, ordre du jour motivé sur ce que cette improbation est dans le cœur de tout bon citoyen. — Réunion de plusieurs membres du département au conseil. — Rapport de la commission révolution-

Digitized by Google

naire sur les mesures cachées et celles publiques, notamment sur l'arrestation des personnes ayant donné lieu aux mouvemens contre-révolutionnaires qui se sont manifestés depuis quelque temps. — Autorisation à six commissaires d'arrêter Roland et son épouse, que la section de Beaurepaire a pris sous sa sauve-garde. — Nouveaux commissaires pour l'examen des lettres suspectes. — Texte du serment révolutionnaire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 31.

Lacroix et Thuriot réclament contre le décret qui a ordonné la recherche de ceux qui ont fait sonner le tocsin. — Désaveu par la section des Gardes-Françaises de l'adresse provoquée par Chazot, qu'elle a chassé. — Sur la proposition de Vergniaud, décret ordonnant l'envoi aux départemens d'une adresse par laquelle on demande : 1°. Une armée révolutionnaire de sans-culottes, payés à 40 s. par jour : 2°. L'accusation des 22 députés dénoncés et de la commission des douze : 3°. La fixation du prix du pain à 3 sols la livre, et le payement de l'excédent par les riches : 4°. Des ateliers d'armes dans toutes les places publiques : 5°. Le licenciement de tous les nobles aux armées : 6°. L'envoi de commissaires dans le Midi et par-tout où il y a eu des mouvemens contre-révolutionnaires : 7°. Une proclamation pour venger Paris des calomnies : 8°. L'arrestation des ministres Lebrun et Clavière : 9°. L'exécution du décret en faveur des femmes et enfans des défenseurs de la patrie. — Barrère présente des mesures au nom du comité de salut public. — Lhuillier, procureur-syndic, exprimant le vœu du département, demande justice de l'insulte d'Isnard contre le peuple de Paris, et le décret d'accusation contre les députés proscrits par l'opinion, notamment Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Buzot, Barbaroux, et contre Roland, Lebrun et Clavière. Les pétitionnaires entrent en très-grand nombre et se confondent, fraternellement, avec les membres du côté gauche. Osselin vote l'adoption en masse du projet de Barrère. Vergniaud, Doulcet et d'autres membres protestent contre toute délibération, dans l'état où est l'assemblée. Levasseur invite les députés de la Montagne à passer du coté droit; leur place, observe-t-il, sera bien gardée par les pétitionnaires. Cet avis est adopté. Vergniaud demande que le commandant de la force armée soit mandé à la barre. Décret d'impression de l'adresse du département. Valazé proteste contre toute délibération. Vergniaud demande que la convention, ne pouvant délibérer, se joigne à la force armée et se mette sous sa protection; il sort avec plusieurs membres. Chabot réclame l'appel nominal pour connaître les absens. L'assemblée est très-agitée. Vergniaud rentre et veut parler. Murmures. Robespierre trouve les mesures du comité insuffisantes; il appuie celles des pétitionnaires contre les députés, complices de Dumourier. Adoption du décret présenté par Barrère, qui met la force armée du département de Paris en état de réquisition permanente; charge le comité de salut public de la recherche des auteurs des complots dénoncés, et supprime la commission des douze. Sur la motion de Legendre, ce décret est publié à l'instant dans Paris. Lacroix fait adopter la solde de 40 sols par jour aux ouvriers sous les armes, et la suppression des billets de tribunes. — Pétition contre les monopoleurs, et pour la taxation des denrées de première nécessité. — On annonce la réunion des sections du faubourg Saint-Antoine, de la Butte-des-Moulins, de Quatre-vingt-douze et des Gardes-Françaises, qui étaient prêtes de s'entr'égorger. Applaudissemens. — Bazire dément plusieurs faits imputés au représentant Gardien; il demande ensuite que la convention aille fraterniser avec 40,000 hommes qui l'environnent. — Léonard Bourdon propose une fédération pour le 10 août. — Batellier fait décréter que, sous trois jours, le comité de salut public présentera un rapport sur les ministres Clavière et Lebrun.

Séance du 1er. *juin.*

Les représentans, dans le Midi, annoncent le succès

Digitized by Google

succès d'une expédition dirigée par le général Flers, et la conduite courageuse de Bonaventure Benet, curé de Pollestre, combattant pour la patrie. — Lakanal fait adopter le changement des noms féodaux de plusieurs communes. — Le représentant Milhaud, près l'armée des Ardennes, rend compte de l'état des frontières et de la bonne conduite du général Beauregard, à Orval. — L'ex-ministre Roland demande la liberté de sortir de Paris, conformément au décret rendu sur ses comptes. Defermont l'appuie et se plaint de l'arrestation de son épouse. Sur les observations de Saint-André, Collot-d'Herbois et Mazuyer, l'ordre du jour est adopté. — Barrère présente un projet de proclamation aux Français sur les événemens du 31 mai. Réclamations du côté droit. Lasource demande que l'on se borne à déclarer que des conspirateurs avaient formé un complot, qu'ils ont sonné le tocsin, battu la générale et tiré le canon d'alarme; mais que la majorité des citoyens de Paris a déjoué le complot et que le calme est parfaitement rétabli. Chabot dit que les conspirateurs sont Lasource et les complices de Dumouriez: il vote pour le projet. Adopté, malgré l'opposition de Vergniaud. Texte de cette proclamation, où l'on appelle les citoyens à une réunion fraternelle pour le 10 août.

No. 155. Du 4 juin.

Nouvelles.

Pays-Bas. — Texte de l'amnistie accordée par l'empereur, pour le Brabant.

Paris. — Lettre de Pache, maire, à la municipalité de Bordeaux, dans laquelle il dément le bruit que Paris devait chasser 300 députés et en immoler 22.

Conseil général révolutionnaire. — Adresse aux 48 sections. — Varlet se plaint des entraves apportées par Dobsent aux opérations du comité révolutionnaire. Hébert fait l'apologie du 31 mai, où le peuple a triomphé par la force de la raison et non des armes. — Marat, présenté par le maire, invite le peuple *souverain* à se lever pour obtenir de la convention l'objet entier de ses vœux. Applaudissemens. Arrêté portant qu'il sera fait une nouvelle adresse à la convention; que les sections feront conduire des subsistances à la suite de leurs bataillons; qu'il sera accordé des passe-ports pour sortir de Paris, en cas de nécessité urgente, etc. — On annonce que le tocsin sonne. Le commandant, mandé, affirme n'avoir point donné d'ordre, mais déclare que le peuple ne veut se rasseoir que quand les traîtres seront en arrestation.

Convention nationale.

Séance du 1er. au soir.

Au son du tocsin, une centaine de membres se trouvent réunis dans la salle, sous la présidence de Grégoire. Cambon dit que la cause de l'insurrection qui se manifeste, semble provenir de ce qu'on n'a pas fait droit aux réclamations des sections, et déclare que le comité de salut public n'a pas cru devoir prendre sur lui de convoquer l'assemblée, pour ne pas sembler favoriser tel ou tel parti qui se serait rendu plutôt à son poste. Un membre demande qu'on entende le département qui est à la barre. Un autre observe que l'assemblée n'est point convoquée; que d'ailleurs le côté droit est presque désert, et qu'il serait impolitique d'ouvrir la délibération. Legendre: « Celui qui ne s'occupe que du salut public, ne soucie fort peu » que les autres individus ne soient pas à leur poste. » Les patriotes y sont, nous y resterons, nous » délibérerons ». Hassenfratz, orateur de la députation du département et de la municipalité, demande le décret d'accusation contre 27 députés: « Il faut enfin en finir, dit-il, il faut terminer » cette contre-révolution, et que tous les conspirateurs tombent sous le glaive de la loi. Patriotes, dites si vous pouvez nous assurer la » liberté; nous sommes tous debout et nous la » sauverons ». Cambon propose l'ajournement au

Digitized by Google

lendemain. Legendre demande l'arrestation de ceux qui ont voté l'appel au peuple. Châteauneuf-Randon fait part d'une insurrection suscitée dans la Lozère, par l'ex-constituant Charrier et cinquante prêtres réfractaires. Marat vote pour l'accusation contre les chefs de la faction dénoncée. Barrère sait que tous les représentans du peuple ont droit d'émettre leurs opinions, quelqu'absurdes qu'elles soient; mais le peuple se plaint, il a droit de demander justice, parce qu'il a été trompé, et on doit promettre de la lui rendre. Le comité de salut public est chargé de présenter, sous trois jours, un rapport sur la pétition, et des mesures pour sauver la chose publique.

Séance du 2 juin.

Clavière demande d'être mis sous la protection de la loi pour continuer ses fonctions. Batellier annonce que ce ministre a été arrêté cette nuit par les patriotes de la section des Piques, et qu'on doit être rassuré sur son sort. — La régie de l'enregistrement envoie l'estimation des biens d'émigrés, montant à 1,524,214,416 livres dans 364 districts. — Sur la motion de Clauzel, décret qui autorise la commune de Cusset, département de l'Allier, à prendre 50,000 livres sur la caisse du district, pour achat de subsistances. — Les représentans près l'armée des côtes de Larochelle, instruisent des bonnes dispositions pour la résistance contre les brigands. — Adresse du 1er. bataillon du Bas-Rhin, demandant le remplacement, par leurs suppléans, des députés qui ont voté l'appel au peuple. — Les autorités constituées de la Vendée réclament de prompts secours. — Pelet provoque des mesures pour appaiser la sédition de la Lozère. Jeanbon-Saint-André et Amar proposent l'envoi de commissaires. — Les administrateurs du Finistère se plaignent du dénuement où les ministres de la guerre et de la marine ont laissé ce département. — Lanjuinais déclare qu'il n'y a plus de liberté pour la représentation nationale; qu'elle est commandée par une autorité rivale, investie de canons, et sous les ordres d'un comité d'insurrection qui égare les bons citoyens de Paris. Il est interrompu par Thuriot, Legendre, Guffroy, Drouet, Julien, Turreau et par Billaud-Varennes qui lui reproche d'avoir fait la contre-révolution à Rennes. Defermont observe que cette contre-révolution consiste dans l'expulsion de Bernard, fournisseur fripon. Lanjuinais s'irrite contre cette commune révoltée, qui a violé le secret des lettres, contre ces tyrans avides de sang et de domination. Drouet, Robespierre jeune, Julien entourent la tribune. Legendre est accusé d'avoir voulu en arracher Lanjuinais. Agitation tumultueuse. Le président se couvre. Lanjuinais demande la cassation des autorités révolutionnaires de Paris, notamment du comité de l'Évêché, et de leurs actes depuis trois jours, et la mise hors la loi de tous ceux qui voudraient s'arroger une autorité nouvelle. — Une députation des autorités révolutionnaires et constituées de Paris, demande *pour la dernière fois*, l'arrestation des factieux de la convention : *Sauvez le peuple, ou il va se sauver lui-même.* Le président répond que s'il y a des traîtres dans la convention, il faut qu'ils soient découverts et jugés; mais qu'avant de les punir, il faut prouver leurs crimes. Billaud-Varennes et Tallien demandent le renvoi de cette pétition au comité de salut public, pour faire un rapport séance tenante. Le renvoi est décrété.

N°. 156. Du 5 juin.

NOUVELLES.

Warsovie. — Récompenses de l'impératrice aux chefs qui ont trahi la patrie; Potocki et Pulawski nommés sénateurs.—Biens du prince de Radziwill, hypothéqués au profit des cours alliées. Chute du banquier Tepper. Ruine de la ville de Lomezyn.

France. — Arrestation, à Marseille, d'Izoard, accusé de concussion. Suicide à cette nouvelle, de l'officier municipal Lezard et de Trahan, secrétaire de la société populaire. — Traduction au

Digitized by Google

tribunal de Toulon, de Bastero, pour avoir tiré sur des bâtimens algériens.

Paris. — Le conseil général révolutionnaire arrête que les commissaires, faisant des proclamations, seront revêtus d'un ruban tricolor; que les citoyens Martin et Veron instruiront le comité de salut public de l'arrestation d'un courier envoyé par Barbaroux; que les spectacles seront fermés; que les nobles et prêtres insermentés seront exclus de toutes fonctions, et les sections invitées à expulser des comités révolutionnaires et civils, et des tribunaux de paix, les signataires des pétitions des huit mille et vingt mille, les clubistes de la Sainte-Chapelle et des Feuillans; que les fournisseurs de denrées de première nécessité, sortiront seuls de Paris; et enfin que les mesures de salut public prises dans cette séance seront imprimées, affichées et envoyées à tous les départemens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Billaud-Varennes insiste pour que le rapport soit fait séance tenante. On demande l'ordre du jour. Legendre: « L'ordre du jour est de sauver » la patrie ». Vifs applaudissemens. Les pétitionnaires sortent. Mouvemens dans les tribunes; cri: *Aux armes!* Richoux est d'avis de l'arrestation provisoire. Laréveillère-Lépeaux: « Nous partagerons, » tous, les fers de nos collègues ». La partie droite se lève toute entière. Levasseur soutient que l'arrestation doit être définitive: les accusés, ainsi que Louis XVI, ont calomnié Paris, pour empêcher l'établissement de la liberté, et divisé l'assemblée, pour sauver Capet; ils étaient d'accord avec Dumourier, partisan de la constitution de 1789: la loi des suspects doit leur être appliquée. Quelques membres se plaignent de ce que tous les passages sont obstrués, et déclarent que l'assemblée n'est pas libre. — Sur le rapport de Lacroix, décret d'organisation d'une armée de 6,000 hommes, pour le département de Paris, à la solde de 40 sous par jour. — Boisset et Moyse-Bayle rendent compte de leur mission dans les départemens de la Drôme et des Bouches-du-Rhône; ils annoncent que le tribunal populaire de Marseille, a continué ses fonctions, au mépris du décret qui le cassait. Barbaroux dément ce fait. — Bourdon, de l'Oise, fait décréter le rappel des commissaires à Orléans, pour s'être opposés à l'arrestation de Fécamp. — Barrère, au nom du comité de salut public, propose un décret invitant les membres dénoncés à se suspendre volontairement de leurs fonctions, pour un temps déterminé. Isnard déclare que, par amour de la patrie, il se suspend et se met sous la sauve-garde du peuple. Lanthenas et Fauchet font la même déclaration. Lanjuinais: « N'attendez de moi ni démission ni sus» pension. (Rumeurs). Sachez qu'une victime » ornée de fleurs, et qu'on traîne à l'autel, n'est » pas insultée par le prêtre qui l'immole. Les sa» crifices doivent être libres, et vous ne l'êtes » pas ». Barbaroux: « J'ai juré de mourir à » mon poste; je tiendrai mon serment ». Dussaulx offre sa démission. Marat désaprouve la mesure proposée par le comité, en ce qu'elle donne à des accusés de conspiration les honneurs du dévouement; il offre sa suspension aussitôt la détention des contre-révolutionnaires indiqués par la liste, à laquelle il ajoute Defermont et Valazé, et dont il raye Ducos, Lanthenas et Dussaulx. Billaud-Varennes soutient que la convention n'a pas le droit de provoquer la suspension de ses membres; il demande l'ordre du jour sur le projet de Barrère, et le décret d'accusation par appel nominal motivé. De nouvelles rumeurs se font entendre aux portes de la salle. Lacroix annonce que les couloirs sont obstrués. Décret, sur la motion de Duperret, qui mande à la barre deux soldats qui ont voulu l'empêcher de sortir, et qu'il a fait consigner. Un huissier annonce qu'ils ont disparu. Barrère accuse le comité révolutionnaire de la commune, de tyrannie; il dénonce Gusman, l'un de ses membres; se plaint de ce qu'on distribue des assignats de 5 liv. aux bataillons qui

Digitized by Google

entourent l'assemblée ; de ce qu'on a retenu les bataillons qui devaient partir pour la Vendée, sous le prétexte qu'ils n'avaient point d'armes, tandis que l'on en trouverait peut-être tant pour ôter à la représentation nationale sa liberté, et demande qu'on fasse tomber la tête de quiconque serait assez audacieux pour y porter atteinte. Le commandant de la deuxième légion déclare qu'il n'a donné aucune consigne, pour intercepter les passages par lesquels sortent les députés. Un autre officier déclare que les factionnaires qu'il avait placés ont été remplacés par une garde extraordinaire. Décret, sur la proposition de Lacroix, ordonnant à la force armée de s'éloigner du lieu des séances. Autre décret, sur la proposition de Danton, qui charge le comité de salut public de présenter les moyens de venger la majesté nationale outragée. Saurine désigne comme auteur de la consigne, Lesain, capitaine de la section de Bonconseil. Cet officier est mandé à la barre.—Sur la proposition de Barrère, tendante à ce que l'on aille délibérer au milieu de la force armée, pour prouver que l'on est libre, la convention sort, parcourt le jardin des Tuileries et le Carrousel, entre les rangs, aux cris de *Vive la république* ! *Vive la convention* ! et rentre dans le lieu de ses séances. Couthon : « Maintenant que vous êtes rassurés sur » votre liberté, je demande l'arrestation des cons» pirateurs ». Décret d'arrestation chez eux de Gensonné, Vergniaud, Brissot, Guadet, Gorsas, Pétion, Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Biroteau, Rabaut, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage, d'Eure-et-Loire, Louvet, du Loiret, Valazé, Doulcet, Lidon, Lehardy, du Morbihan, de tous les membres de la commission des douze, et des ministres Lebrun et Clavière. Legendre, Couthon et Marat font excepter Fonfrède, Saint-Martin, Ducos, Dussaulx et Lanthenas, contre lesquels la même mesure avait été prononcée.

Lettre par laquelle on offre, au nom du peuple de Paris, des ôtages en nombre égal à celui des députés arrêtés. Barbaroux : « J'ai pour ôtage » ma conscience et la loyauté du peuple de Paris ». Lanjuinais est d'avis des ôtages, pour prévenir la guerre civile.

Séance du 3 juin.

Détails sur l'insurrection de la Lozère, la prise de Mendes, et les excès commis à Marvéjols par les rebelles. — Décret, sur la plainte de Gardien et la motion de Boussion, portant qu'il n'y aura qu'un gendarme pour chacun des députés en arrestation. — Lanjuinais témoigne dans une lettre le désir d'un prompt rapport sur les faits qui leur sont imputés. Décret qui le fixe à trois jours. — Lettres de Vergniaud et Barbaroux : le premier déclare qu'il ne croit pas pouvoir donner sa démission, mais qu'il s'est soumis au décret d'arrestation ; l'autre annonce que le comité de police de la ville de Paris, lui a envoyé l'ordre de se rendre dans une maison d'arrestation. L'assemblée s'en réfère au décret qu'elle vient de rendre. — Marat écrit qu'il renonce à l'exercice de ses fonctions, jusqu'après le jugement des représentans accusés. Thuriot propose de décréter que le devoir de Marat est de rester à son poste. Charlier demande que tous les députés suspendus déclarent, dans les vingt-quatre heures, s'ils donnent ou non leur démission. Châles invoque l'ordre du jour, et Bazire la question préalable. Ordre du jour et insertion au bulletin de la lettre de Marat. — Vigée, de la commission des douze, écrit que, ses membres étant dispersés, elle ne peut rendre au comité de salut public le compte à elle prescrit. Ordre du jour motivé sur ce qu'il y a des membres de la commission des douze qui, n'étant pas en état d'arrestation, peuvent conférer avec les autres.

No. 157. Du 6 juin.

NOUVELLES.

Genève. — Déclaration des droits et des devoirs de l'homme, adoptée par la convention génevoise.

Digitized by Google

Paris. — *Conseil général révolutionnaire* : Arrêté qui charge le comité révolutionnaire de faire mettre en état d'arrestation tous les députés qui quitteraient leur poste, dans le moment des dangers de la patrie.—Destournelles, Louis Roulx, Bergot, Dufourny, Sellier et Duchemin sont nommés pour indiquer les moyens de faire diminuer le prix des denrées de première nécessité. Arrêté portant que deux bons citoyens *sans-culottes* seront envoyés chez chacun des députés mis en état d'arrestation, pour aider le gendarme dans son service.

Tribunal révolutionnaire. — Pierre Lahuproie, ex-secrétaire du roi, déporté à la Guyanne-Française, pour correspondance avec son fils émigré. Même jugement contre Nicolas-Pierre Lemnet, négociant, son complice; Jean Maydilu, ex-chanoine de Troie, accusé d'avoir coopéré à l'entretien de cette correspondance, et Claude-François Laurens, libraire, accusé de distribution d'écrits anti-civiques, sont acquittés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Lacroix fait rendre un décret d'augmentation de l'artillerie légère à cheval, et un autre de formation d'une compagnie de canoniers dans chaque département. — Décret qui envoie dans le département de la Lozère et autres limitrophes, les représentans Châteauneuf-Randon et Milhaud, du Cantal. — Décret qui adjoint Robert Lindet aux députés près l'armée des Alpes.—Décret approbatif de la proclamation du représentant Coustard, en mission à Nantes, pour faire indemniser ceux qui ont souffert du pillage des révoltés. — Lettre du citoyen Beffroy au ministre de la guerre, annonçant un avantage remporté à Saumur. — Lettre de Carnot et Duquesnoy, annonçant la prise de Furnes par l'armée du Nord. — Marquet, président du comité central révolutionnaire de la commune de Paris, présente une adresse de félicitation. — Cambacérès fait adopter un décret sur le mode de déclaration des jurés.

Séance du 4 juin.

Cambacérès fait décréter le principe de la successibilité des enfans naturels. — Décret, sur la proposition de Clauzel, conservant le traitement des députés arrêtés. — Décret qui autorise les communes d'Arras et d'Agen, à prélever des sommes sur les contributions, pour achat de subsistances. — Lettre du commissaire des guerres Lenain, annonçant la bonne conduite du commandant de bataillon Noguès. — Décret pour la construction d'affuts-fardiers, de l'invention du citoyen Grobert. — Décret qui accorde la paye sur le pied de paix, aux soldats renvoyés des corps pour cause de patriotisme. — Décret d'organisation de l'armée révolutionnaire de Paris.

Variété. — Généraux des différentes armées : Custine, Houchard, Beauharnais, Kellermann, Brunet, Deflers, Dubouquet, Biron, Canclaux et Félix Wimpffen.

N°. 158. Du 7 juin.

NOUVELLES.

Pologne. — Universal pour la convocation des diétines.

France.— *Paris. Conseil général révolutionnaire* : Séguy est dénoncé pour avoir refusé de faire arrêter Roland, ex-ministre. — Hébert fait adopter une adresse, portant désaveu que les autorités constituées de Paris aient voulu usurper un pouvoir dictatorial. — Leclerc, député de Lyon, reproche la lenteur à se défaire des ennemis (les gens suspects arrêtés). Indignation. Ordre du jour. Hébert fait déclarer mauvais citoyen tout homme qui proposera de répandre du sang.

Digitized by Google

Lyon. — Lettre des administrateurs du département de Rhône-et-Loire, annonçant le siége de la maison commune par les sections armées de cette ville, la suspension de la municipalité et du conseil général, et l'arrestation des principaux auteurs d'un complot contre-révolutionnaire.

Variété. — Désaveu que le général Darçon ait suivi le traître Dumourier.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Bazire fait maintenir les comités de salut public établis dans les départemens. — Décret sur le mode de partage des biens communaux.

Séance du 5 juin.

Réclamation d'Izoard contre Barbaroux qui l'avait accusé d'avoir recélé de l'argenterie d'église. — Justification de Pinson, chef des Micquelets, accusé de trahison, lors de l'attaque du camp de Sarre par les Espagnols. — Lettre de Dufriche-Valazé, rejetant l'amnistie qui serait proposée en faveur des députés détenus. — Bertrand, membre de la commission des douze, demande sa mise en liberté, attendu qu'il est dans le même cas que Boyer-Fonfrède et Saint-Martin. Duperret demande l'ordre du jour motivé sur sa lâcheté. Renvoi au comité de salut public. — Fonfrède réclame le rapport sur les députés, d'après les pièces annoncées à la barre par Lhuillier et Hassenfratz : « Si des hommes armés, dit-il, sont venus vous » demander leur arrestation, d'autres citoyens fran- » çais, usant du même droit, viennent, aussi » armés, réclamer leur liberté ». Chabot et Garrau font passer à l'ordre du jour. — Décret qui donne un million pour les dépôts de mendicité. — Autre qui ordonne la levée des plans des établissemens nationaux de Paris. — Autre pour l'apposition des scellés sur les caisses et papiers des ex-fermiers-généraux. — Démission de Ménesson, député des Ardennes. — Décret relatif à la vente des annuités des domaines nationaux. — Barrère fait décréter qu'il est sursis à la traduction du général Paoli à la barre.

Séance du 6 juin.

Décret, sur la proposition de Thuriot, portant que les juges du tribunal extraordinaire, de Paris, ne seront pas parens des membres de la convention au quatrième dégré. — Lakanal fait décréter deux ans de fers contre quiconque dégradera les monumens des arts. — On annonce une lettre de Vergniaud. Plusieurs membres en demandent le renvoi au comité de salut public. Doulcet déclare qu'il y aurait oppression, si les lettres des députés arrêtés n'étaient pas lues ; il demande que le rapport soit fait le lendemain, et qu'alors on n'étouffe pas la voix de ceux qui voudront défendre les dénoncés et accuser les dénonciateurs. Thuriot dit qu'il faut bien donner au comité le temps de recueillir les pièces et les faits ; il annonce la découverte d'un mouvement contre-révolutionnaire tenté à Marseille, et développé dans une lettre écrite à Barbaroux. Bourdon, de l'Oise, dit que les preuves de la conspiration existent aussi dans les registres du département du Jura. Monestier invoque l'ordre du jour. Le président prononce qu'il est adopté. Le côté droit réclame. Lecture de la lettre de Vergniaud : il demande un prompt rapport du comité de salut public, et que les dénonciateurs aillent à l'échafaud, s'ils ne produisent pas les pièces annoncées. Quelques membres demandent l'impression. Legendre et Thuriot font passer à l'ordre du jour sur cette proposition.

N°. 159. Du 8 juin.

NOUVELLES.

Allemagne. — Arrivée à Cologne de l'ex-ministre Beurnonville et des autres commissaires français arrêtés.

Digitized by Google

Prusse. — Dissolution du sénat de Dantzick, prononcée par le général Raumer.

France. — *Paris*: Lettre de Minier et Lachevardière, annonçant au conseil général révolutionnaire, les préparatifs contre les rebelles, les travaux du général Ronsin, de Momoro, Dumesmes, et l'arrivée de Caillières-de-l'Etang.

Strasbourg. — Le ci-devant prince de Condé et l'émigré Klinglin obligés de fuir.

Brest. — Etat des forces maritimes en activité dans ce port.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Extrait de la lettre de Vergniaud. Sortie de Bourdon, de l'Oise, contre le côté droit. — Décret qui accorde 40,000 livres au département de la Haute-Loire, pour le soutien des indigens. — Décret sur les emblèmes pour les assignats. — Une députation de la ville d'Angers présente une adresse contre la société des Jacobins, la commune de Paris et les sections qui ont appelé sur la tête de quelques représentans la hache des proscriptions. « Ayez le courage de parler, dit l'orateur, en terminant; le peuple en masse soutiendra votre liberté, il vous portera ailleurs ». Thuriot dit que cette adresse a été faite à Paris. Ordre du jour. — Une députation d'Arras déclare que la convention a bien mérité de la patrie, le 31 mai, et l'invite à continuer comme elle a commencé dans cette journée. Impression. — Génissieu fait rendre un décret pour le payement des pensions militaires par les receveurs de districts. — Décret qui fixe les pensions de retraite. — Barrère, au nom du comité de salut public, propose la suppression de tous les comités révolutionnaires; la nomination d'un commandant général par les sections de Paris assemblées; la punition du signataire de l'ordre d'arrêter le service habituel des postes, et l'envoi aux départemens dont les députés sont détenus, d'un nombre égal d'ôtages pris dans le sein de la convention. Ajournement.

Séance du 7 juin.

Collot-d'Herbois demande que tous les citoyens détenus en vertu d'un ordre du tribunal prétendu populaire de Marseille, soient transférés pour être jugés par le tribunal criminel du département du Var. Thuriot appuie cette proposition et déclare que tous les citoyens opprimés par cette autorité illégale, ont le droit de provoquer la force pour briser les portes de leurs prisons. Defermont observe qu'aucune localité n'est exempte de l'esprit de parti, et demande que la mesure soit étendue à tous les départemens. Camboulas partage cet avis; il s'élève, à cette occasion, contre l'arbitraire et la tyrannie du comité central révolutionnaire de Paris. Thibault opine dans le même sens. Legendre observe que le comité central révolutionnaire vient de déposer ses pouvoirs dans les mains des autorités constituées de Paris, et qu'il n'y a aucune parité à établir avec les tribunaux. La proposition de Collot-d'Herbois est adoptée. — Démission de Duplantier, de la Gironde, sur le bruit répandu que 16,000 hommes sont partis de ce département. Ducos l'accuse de faiblesse, et déclare que, quelles que soient les démarches de ses concitoyens, il ne les désavouera jamais. Paganel justifie Duplantier et fait accepter sa démission. — Lettre annonçant la dispersion de l'armée rebelle de Charrier, dans le département du Cantal, forte de 10,000 hommes. — Lettre des représentans à l'armée des Alpes, annonçant qu'à Lyon les patriotes sont assassinés ou forcés à la fuite; que les commissaires de la convention nationale ont été incarcérés et l'arsenal pillé. Sur la proposition de Jeanbon-Saint-André, décret qui les autorise à prendre, à cet égard, les mesures de sureté générale que nécessiteront les circonstances.

No. 160. Du 9 juin.

NOUVELLES.

Spire. — Interrogatoire de Winkelmann, ex maire

Digitized by Google

de Worms, fait prisonnier par les Prussiens.

Bruxelles. — Réflexions sur l'amnistie publiée par l'empereur.

France—Paris : Conseil général révolutionnaire. Réal fait adopter une adresse justificative du 31 mai.

Landau. — Bravoure du citoyen Laurent, commissaire de la convention à l'armée du Rhin.

Nantes. — Belle action d'Hododine, patriote prisonnier, envoyé par les rebelles pour proposer un échange.

Variétés. — Article de Ducher, sur le décret relatif aux importations. — *Recherches sur l'artillerie*, par Texier de Norbec.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Barrère sur les événemens du 31 mai, 1er. et 2 juin, présenté dans la séance du 6 : le rapporteur déclare qu'on ne saurait apprécier encore les résultats de ce mouvement, qu'on n'en connaît encore ni les rapports secrets, ni les motifs réels : il fait sentir la nécessité de briser tous ces instrumens révolutionnaires qu'un orage a créés; de rendre les lois plus fortes que les armes, et la nation plus puissante qu'une de ses sections; de fixer par un grand dévouement les opinions flottantes dans la république, et de prévenir ainsi les suites de l'impression que ces événemens ont faite sur quelques esprits et ont pu faire sur des citoyens éloignés; car, là où des amis ardens de la liberté n'ont vu qu'une erreur de la force, les citoyens alarmés ont cru voir un dessein formel d'attaquer les droits du peuple : il termine par le projet dont nous avons fait mention au numéro précédent. Tous les membres du comité de salut public s'offrent eux-mêmes en otages. Couthon se présente pour aller en ôtage à Bordeaux.

Suite de la séance du 7.

Détails sur la force armée de la Haute-Loire marchant contre les rebelles. — Détails sur le bombardement de Bellegarde par les Espagnols. — Décret sur le renouvellement et le remplacement des anciens assignats. Ferry, Thuriot et Vernier font adopter la question préalable sur une motion de Bourdon, de l'Oise, tendante à supprimer tous les gros assignats. — Combat de la frégate *la Sémillante*, croisant sur Finistère, contre une frégate anglaise. Mort des braves capitaines Gaillard et Belleville, et valeur de Garreau, enseigne non entretenu, qui a pris le commandement. — Lettre par laquelle Pétion refuse les ôtages offerts à son département.

Séance du 8 juin.

Lettre des corps administratifs de Saint-Flour, annonçant l'arrestation de l'ex-constituant Charrier, chef des rebelles de la Lozère, et de son aide-de-camp Laporte. — Dénonciation d'Haussmann contre le ministre Bouchotte, qu'il accuse d'ineptie. — Décret qui ordonne la vente des ornemens des chapelles supprimées. — Le général Lamarlière recommande au représentant Gasparin les citoyens Dumonceau, colonel Belge; le Gros-Lambert, grenadier; Giltène, maréchal de-logis; et Testard, cavalier.

N°. 161. Du 10 juin.

NOUVELLES.

Turquie.—Intrigues de la Russie contre la France et son envoyé Descorches.

France.—Paris: Conseil général révolutionnaire: Chaumette, pour prouver l'existence d'un complot contre les patriotes, dit que *d'honnêtes* artistes se sont occupés à faire des guillotines à trente coliers, pour faire périr trente personnes à la fois. — Désintéressement de la citoyenne Masson, mère de dix enfans aux armées.

Bayonne. — Lettre du général Lagénetière, annonçant la prise du Val-Carlos sur les Espagnols.

Marseille. — Translation de Philippe d'Orléans au fort Saint-Jean.

CONVENTION

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 6.

Lettre de Marat, qui demande la relaxation des patriotes incarcérés à Marseille, à Lyon et à Grenoble, où il dit que la contre-révolution vient d'être opérée. — Lettre de Moyse Bayle et Beauvais, en mission à l'armée des Alpes, annonçant l'exécution à mort, sur le grève de la mer, en présence de l'escadre et du port de Toulon, du capitaine Bastero.

Suite de la séance du 8.

Lacroix, d'Eure-et-Loire, fait décréter que si les représentans du peuple sont obligés de requérir la force armée pour rétablir le calme dans l'intérieur, ils laisseront sur les frontières une force suffisante pour les garantir des attaques de l'ennemi. — Sur la motion de Thuriot, amendée par Jeanbon-Saint-André, décret qui augmente le traitement des juges de paix et de leurs greffiers. — Autre, qui augmente aussi le traitement des administrateurs de districts.

Débats sur les mesures de salut public, présentées par Barrère au nom du comité. Ducos appuie celles relatives à la tranquillité de Paris; il demande qu'on les adopte sur-le-champ, et que la convention remonte enfin à sa dignité. Robespierre s'y oppose, parce que la contre-révolution qui s'opère à Marseille, à Bordeaux, à Lyon, devait aussi s'opérer à Paris, et que tout est calme dans cette ville; quant à la mesure des ôtages, il ne croit pas qu'elle mérite une discussion; il demande une loi qui bannisse les étrangers, et que le comité de salut public présente des mesures sur les suites du décret d'arrestation prononcé contre une partie des députés. Réponse de Barrère: il déclare que le comité de salut public a dû s'accommoder aux circonstances, considérer l'état où était la convention et la relever à celui où elle devait être: il abandonne la mesure des otages, mais il insiste pour les autres, notamment la libre circulation des lettres et nouvelles, et déclare, à cet égard, que le comité central révolutionnaire a donné des ordres à la poste, non-seulement pour la suspension des journaux, mais encore pour l'inspection des lettres apportées par les facteurs de la convention nationale. Lejeune dit que les mesures proposées n'annoncent que faiblesse; qu'elles prétoriaient de nouvelles armes à l'aristocratie et au modérantisme, pour faire rétrograder la révolution: il ne voit qu'une mesure grande à prendre, c'est de casser toute administration qui se permettra quelque acte tendant au fédéralisme; de mettre hors de la loi ceux qui y donneraient suite ou qui présideraient des assemblées illégales, sous le nom d'assemblées primaires; d'abolir tous les comités extraordinaires et d'expulser tous les étrangers suspects. Legendre, Bourdon et Collot-d'Herbois invoquent l'ajournement. Plusieurs membres de la partie droite insistent pour le décret sans désemparer. Danton réclame en faveur des étrangers patriotes. Doulcet partage cet avis; mais il vote aussi pour la circulation des journaux et l'inviolabilité des lettres. Saint-André dit que les patriotes ont été long-temps exposés à cette violation, de la part d'hommes attachés au parti même qui aujourd'hui réclame; et qu'il faut savoir enfin si, sous le prétexte de la liberté, on peut tuer la liberté elle-même. Fonfrède déclare que, si l'on continue d'ouvrir les lettres à Paris, il invitera tous les départemens à suivre cet exemple. Barrère annonce que le comité de salut public présentera un nouveau projet. — Envoi de l'état des prisonniers détenus dans les maisons de justice de Paris. — Décret portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre les citoyens Lamarre, Fontigny et Girault, ci-devant commissaires délégués aux Isles-du-Vent.

No. 162. Du 11 juin.

NOUVELLES.

Londres. — Rassemblement d'émigrés pour opérer un débarquement sur les côtes de France.

France. — *Paris*: Dénonciation de Chaumette

Digitized by Google

contre les prêtres réfractaires qui ont voulu faire de Paris une seconde Vendée. « Il faut un jour » de repos aux citoyens, dit-il; mais il ne faut » pas que le dimanche soit souillé par des super- » titions. Nous aurons des fêtes civiques; le 10 » août, nous aurons un rassemblement, et le peu- » ple sera notre Dieu; il ne doit pas y en avoir » d'autre ». Arrêté du conseil général révolution- naire, pour la réintégration des membres du co- mité révolutionnaire de la section du Mail.

CONVENTION NATIONALE.

Noms des jurés et suppléans nommés pour le renouvellement du tribunal révolutionnaire. — Dé- cret, sur la proposition de Poulain-Grandpré, autorisant les tribunaux criminels à prononcer la déportation temporaire ou à vie.

Séance du 9 juin.

Trait d'héroïsme du citoyen Guérin, du Mor- bihan. — Adresse des corps constitués de Bor- deaux, annonçant que des cris de fureur et de vengeance retentissent dans toutes les places pu- bliques, à la nouvelle de la séance du 3 juin, et qu'ils ne peuvent calculer les suites de cette effer- vescence. Adresse de Montpellier dans le même sens. Adresse de Blois et de Langres dans un sens contraire. Décret qui enjoint au comité de salut public de présenter l'extrait de toutes les adresses relatives aux événemens du trente-un mai. — Décret relatif à la nomination des lieutenans de vaisseaux et enseignes non-entretenus. — Les citoyens de Rennes, réunis en assemblées pri- maires, écrivent à la convention : « Rapportez » l'odieux décret qui met en état d'arrestation nos » plus incorruptibles défenseurs, rendez-les à la » la république : vous en répondez sur vos têtes ». A cette adresse est joint un arrêté ayant pour objet la levée d'une troupe destinée à marcher sur Paris. Billaud-Varennes demande le décret d'ac- cusation contre les administrateurs d'Ille-et-Vi- laine, qui ont pris un arrêté pour enjoindre à la convention de rappeler ses commissaires. Defer- mont observe que ce sont les sections réunies qui ont pris cet arrêté. Renvoi au comité de salut public.

Rapport de Réal, relatif aux bases de l'emprunt forcé sur les riches. Sur la proposition de Billaud- Varennes et Ducos, adoption du principe que l'ab- solu nécessaire ne sera point imposé.

Séance du 10 juin.

Sur la proposition de Ramel, décret portant qu'en mémoire de l'héroïsme de Joseph-Sauveur, pré- sident du district de Laroche-Bernard, cette ville s'appellera désormais Laroche-Sauveur, et que son nom sera inscrit au Panthéon français. — Thuriot fait rendre un décret autorisant les généraux à effectuer l'amalgame dans les corps qui le réclame- ront. — Légers débats sur le rétablissement de la circulation interrompue des lettres et journaux. Déclaration de Camboulas, qu'il existe à la poste un censeur pour chaque journal, qui fait sup- primer les articles qui ne lui conviennent pas et leur en fait substituer d'autres. Thuriot accuse de haute trahison les auteurs de journaux qui por- tent le poison dans les départemens.

N°. 163. Du 12 juin.

NOUVELLES.

Pologne. — Texte de l'universal de l'impératrice de Russie, suivi de la formule du serment d'o- béissance.

France — Paris : Séjour du ci-devant duc de Chartres en Suisse. — Milscent, défenseur officieux des hommes de couleur.

Thionville. — Épidémie meurtrière dans le pays de Luxembourg.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 8.

Décret qui valide la prise des navires anséatiques. — Autre portant établissement dans chaque département, d'une maison de secours pour les pauvres perclus de leurs membres ou privés de la vue. — Autre qui ne laisse que trois jours de résidence aux militaires employés aux armées, qui seraient chargés d'une mission quelconque pour Paris.

Suite de la séance du 10.

Lecture du projet de constitution par Hérault-Séchelles. Robespierre en fait décréter l'impression en placard, l'envoi aux sociétés populaires et aux armées. — Sur la proposition de Fonfrède, décret en faveur de la veuve du capitaine Dubédat, de Bordeaux, tué dans un combat contre les Anglais.

Séance du 11 *juin.*

Lacroix dit que plusieurs départemens s'occupent de mesures liberticides, qui sont provoquées par des représentans du peuple; il demande, pour éviter les malheurs de la guerre civile, qu'il soit fait un appel nominal; que tous ceux qui ne seraient pas à leur poste soient remplacés par leurs suppléans, et qu'il soit porté peine de mort contre les corps administratifs qui s'assembleraient et délibéreraient, soit pour convoquer les assemblées primaires, soit pour envoyer à Paris la force armée, soit pour suspendre l'envoi des décrets de la convention. Defermont s'étonne qu'on propose des mesures si rigoureuses comme propres à maintenir la paix: il demande qu'on discute les motifs de la détention de ses collègues arrêtés. Roux, de la Marne, demande l'ordre du jour et la discussion de la constitution, comme la meilleure réponse à faire aux ennemis du bien public. Fonfrède ne propose pas d'interrompre la discussion de l'acte constitutionnel; mais il demande qu'il soit fixé un délai pour le rapport du comité de salut public; il croit que le sort d'Aristide et de Cicéron est commun à plusieurs de ses collègues, et déclare que si la tyrannie prenait la place de la justice, on ne pourrait plus arrêter les mouvemens de l'effervescence populaire. Thuriot soutient que la convention jouissait d'une parfaite liberté au 3 juin: il n'est point alarmé des mouvemens qui se manifestent, et dit qu'ils auront le même résultat que ceux qui eurent lieu au 10 août: il dénonce les directoires de départemens qui lèvent des contributions, s'emparent des caisses nationales, lèvent des armées, etc. Plusieurs voix s'écrient: « Et la » municipalité de Paris »! Thuriot regarde comme des conspirateurs les députés qui, n'étant point accusés, ont quitté leur poste sans passe-port; et demande contr'eux le décret d'arrestation. Renvoi au comité de salut public.

N°. 164. Du 13 juin.

NOUVELLES.

Pologne. — Mesures prises pour l'oppression des diétines.

Londres. — Établissement pour prévenir les banqueroutes.

Hollande. — Persécution des patriotes par la cour stathoudérienne.

France. — *Paris*: Nomination, par le conseil général révolutionnaire, des commissaires Dunouy, Guyot, Jérôme et Perdrix, d'après l'invitation du comité de salut public, pour se concerter avec lui sur les moyens de sauver la chose publique.

CONVENTION NATIONALE.

Extrait de l'adresse d'Arras, lue dans la séance du 7. Pareilles adhésions aux événemens du 31 mai de la part des citoyens et administrateurs de Lille, Arcis-sur-Aube, Saumur, Saint-Quentin, etc. — Texte du rapport sur la constitution, fait par Hérault Séchelles, dans la séance du 10.

Digitized by Google

Suite de la séance du 11.

Décret autorisant le département du Cantal à prélever 400,000 livres pour achat de grains, sur les caisses publiques. — Adoption du premier article de la constitution, portant que la république est une et indivisible, et de ceux sur la distribution du peuple et l'état des citoyens.

Séance du 11 *au soir.*

Décret qui suspend la procédure instruite dans le département de l'Aisne, contre des citoyens de Chaulny, pour faits de révolution. — Des députés de Laval, département de la Mayenne, demandent la liberté des députés détenus, la révision des décrets depuis le 3 juin, et l'instruction d'une procédure sur la conduite de la municipalité de Paris. Discours de Collot-d'Herbois à ce sujet contre les communes qui attisent le feu de la guerre civile.

N°. 165. Du 14 juin.

NOUVELLES.

Genève. — Décès de Charles Bonnet, philosophe célèbre. — Texte de la déclaration des droits, par la convention génevoise.

Paris. — Conseil général révolutionnaire : Réclamation de Varlet contre l'arrestation de Labuissonnière, défenseur des gens de couleur. — Démission d'Henriot, commandant provisoire. — Dénonciation contre Raymond, par une femme de couleur. — Chaumette instruit le conseil que les riches ont formé le projet d'égorger la commune, et de faire à Paris ce qu'on a fait à Lyon.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 *juin.*

Lettre du conseil général du département de l'Allier, annonçant l'arrestation, à Moulins, de Brissot, se disant négociant de Neufchâtel en Suisse. Lettre de ce député qui, après avoir exposé les motifs de sa fuite sous un nom emprunté, demande sa translation à Paris et la relaxation de son compagnon de voyage Sougue, dont le passeport était en règle. Lecarpentier demande le renvoi au comité de salut public, pour prendre les mesures convenables à l'égard de ce député qui, en cette circonstance, s'est rendu coupable de trois délits. Un membre propose qu'il reste en état d'arrestation à Moulins. Thuriot s'y oppose : il dit qu'il n'y a pas de cachot assez noir pour enfermer un pareil conspirateur et demande que le comité de salut public présente le mode de faire monter à l'échafaud les hommes qui n'ont cessé de travailler à la perte de leur patrie. Engerrand déclare que la conduite de Brissot est assez justifiée par la crainte des poignards ; et qu'il accusera lui-même Thuriot, s'il ne donne les preuves de ses accusations. Renvoi au comité de salut public, et mention honorable de la conduite des administrations de Moulins. — Adresse des autorités constituées du département de Seine-et-Oise en faveur du 31 mai, et leur réponse à celles du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et du Finistère, qui les ont appelées aux armes. — Adresse des administrateurs de la Gironde sur la modération du peuple de Bordeaux, qui a garanti la liberté des représentans Ichon et Dartigoyte, dans le moment même où il venait d'apprendre qu'on avait attenté, à Paris, à ses droits les plus chers et les plus sacrés. — Suite de l'adoption de l'acte constitutionnel Articles sur les assemblées primaires et les élections.

Texte d'une lettre des représentans près l'armée de la Moselle, lue dans la séance du 13, annonçant une victoire sur les Autrichiens, qui ont été forcés de se replier sur Luxembourg.

N°. 166. Du 15 juin.

NOUVELLES.

Genève. — Suite de la déclaration des droits.

Digitized by Google

France. —***Paris*** : La section de la Croix-Rouge casse son comité révolutionnaire. — Guyot, Blin, J. Roux et Páris, sont chargés de la rédaction des *Affiches de la commune de Paris.* — Louis Béguinet, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, comme embaucheur pour les rebelles.

Cambrai. — Proclamation du général Custine aux soldats des armées du Nord et des Ardennes : il s'indigne des cris de *Vive le roi!* qui se sont fait entendre dans le 2e. bataillon de Saône et Loire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Adoption des articles de la constitution, relatifs à la représentation nationale, dont la base est fixée à raison d'un député pour 39, à 41,000 ames. — Annonce de la prise de Saumur : les généraux Menou et Berruyer ont été couverts de blessures, et le représentant Bourbotte a eu un cheval tué d'un coup de canon : l'armée républicaine s'est repliée sur Angers et sur Tours. Conversion en décret d'un arrêté du département de Paris pour le départ d'un grand nombre de canonniers pour la Vendée, avec 48 pièces de canon, fournies par les sections, et la transformation de tous les ateliers de cette ville en manufactures d'armes. — Barrère, qui avait fait part des succès des rebelles, rend compte de la situation des Pyrénées occidentales : le château Pignon a été forcé et le général français Lagénetière fait prisonnier : le projet des Espagnols paraît être d'attaquer en même temps Saint-Jean-Pié-de-Port et Saint-Jean-de-Luz. — Décret qui proroge les pouvoirs du comité de salut public.

Séance du 13 *juin.*

Sur la proposition de Lakanal, décret qui ouvre un concours pour la composition des livres élémentaires. — Une députation de Vernon dénonce un arrêté du département de l'Eure, enfanté, dit-il, par Buzot et plusieurs de ses complices actuellement à Evreux, et qui provoque la coalition de plusieurs départemens voisins à se diriger contre Paris. Legendre vote pour qu'on prenne, sans désemparer, des mesures contre les traitres. Savary dit que les administrateurs et les citoyens de l'Eure ont pu croire que la convention n'était pas libre, lorsqu'elle a été assiégée. Duroy et Amar demandent le décret d'accusation contre Buzot. Pailleul : « Parlez donc aussi d'Henriot. » Lettre de Wimpffen, commandant à Cherbourg, annonçant que les représentans Romme et Prieur, commissaires à l'armée, ont été arrêtés comme ôtages, par ordre des corps administratifs et des sociétés populaires de la ville de Caen. Lacroix demande que tous les députés du Calvados soient mis en état d'arrestation, pour répondre de la sûreté des commissaires. Thuriot et Phellipeaux combattent cette mesure.

N°. 167. Du 16 juin.

NOUVELLES.

Frânce. — ***Paris*** : Choix diplomatique des citoyens Noël, Grouvelle, Chauvelin et Maret. — Avantage remporté par le général Bonneville sur les Autrichiens, à l'armée du Nord.

Littérature. — *Des qualités et des devoirs d'un instituteur public*, par Chalvet.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Couthon insiste pour le décret d'accusation contre Buzot. Doulcet et Réal réclament un rapport préalable. Julien de Toulouse et Thuriot s'y opposent : le dernier demande même le decret d'accusation contre Lasource, Gorsas, Salles et Larivière, qui ont abandonné leur poste et se sont retirés à Evreux pour y conspirer, dit-il, avec Buzot. Un membre demande qu'avant tout l'on porte le décret d'accusation contre Henriot, com-

Digitized by Google

mandant provisoire de la force armée de Paris ; et la partie droite appuie fortement cette proposition. Le décret d'accusation est porté contre Buzot, contre les administrateurs et autres fonctionnaires publics du département du Calvados, qui ont signé l'ordre d'arrestation des commissaires près l'armée des côtes de Cherbourg. Autre décret qui casse les arrêtés pris par l'administration du département de l'Eure, suspend, met en état d'arrestation et traduit à la barre ceux qui y ont concouru, et transfère provisoirement le siége de l'administration du département dans la ville de Bernay. — Couthon, appuyé par Robespierre l'aîné, fait déclarer, au milieu des plus violens murmures de la partie droite et des applaudissemens des tribunes, que, dans les journées des 31 mai, 1er. 2 et 3 juin, le conseil général révolutionnaire de la commune et le peuple de Paris, ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république. — Relation de l'affaire de Saumur. Bravoure du général Santerre. Décret d'avancement de Marceau, officier de la légion germanique. — Barrère, au nom du comité de salut public, fait nommer Alexandre Beauharnais au ministère de la guerre, Destournelles à celui des contributions publiques, et approuver la nomination faite, par le conseil exécutif, du général Houchard, pour remplacer Alexandre Beauharnais dans le commandement en chef de l'armée du Rhin. — Le commissaire Carra, dénoncé par les administrateurs de Blois, pour avoir renouvellé le comité de salut public de leur ville, et par Levasseur, pour avoir été cause de l'évasion du général Quétineau, est rappelé dans le sein de l'assemblée.

Séance du 13 au soir.

Collot-d'Herbois est élu président. Les secrétaires, sont : Charles Delacroix, Gossuin et Laloi. — Des citoyens de Lons-le-Saulnier dénoncent les administrateurs du département du Jura, pour avoir arrêté le rassemblement des suppléans à Bourges, et refusé de reconnaître les décrets rendus depuis le 31 mai. Renvoi au comité de salut public. — Sur la proposition de Lacroix, décret portant que les députés qui ont fui et se sont soustraits à l'arrestation prononcée contr'eux, seront remplacés par leurs suppléans. — Chabot fait décréter la mise en liberté de tous les citoyens détenus pour la seule cause de leur opinion.

Séance du 14 juin.

Lettre du général Brunet, annonçant un avantage remporté par l'armée d'Italie, et la mort du brave capitaine Dupain. — Lettre de Créqui-Montmorency, demandant qu'on fasse le procès à la reine et qu'on donne un gouverneur à son fils. — La commune d'Amiens dénonce une protestation des députés du département de la Somme, contre les événemens du 31 mai, 1er. 2 et 3 juin, et à laquelle les administrateurs ont adhéré ; ils y déclarent que le décret porté contre les députés détenus fut l'ouvrage de la force, et qu'ils n'ont pris aucune part à la délibération. La société démocratique de Bernay, écrit que le fédéralisme s'exécute entre les départemens de l'Eure, de l'Orne et du Calvados, et que le tocsin de la guerre civile a été sonné le 6, à Évreux ; elle désavoue ces complots liberticides. Mention honorable de ces adresses, et renvoi au comité de salut public. — Vadier fait rendre un décret de secours en faveur des Belges réfugiés. — Suite de la discussion de la constitution. Articles adoptés sur la représentation nationale. Opinions de Charles Delacroix, Garau, Génissieu, Boyer-Fonfrède, Guyomard, Daumont, Méaulle et Robespierre à ce sujet. — Jeanbon-Saint-André, au nom du comité de salut public, fait décréter que Bourdon, de l'Oise, et Dameron se rendront à Orléans, pour observer la marche des rebelles et prendre, en conséquence, toutes les mesures que nécessiteront les circonstances. — Adresse de félicitation des corps administratifs et judiciaires de Metz, sur les événemens des 31 mai, 1er. 2 et 3 juin. — Sur le rapport de Jeanbon-Saint-André, décret portant suspension, arrestation et traduction à la barre des administrateurs du département de la Somme et du procureur-général-syndic, qui ont adhéré à la déclaration datée de Paris, et signée P.-F. Louvet, Gantois,

Digitized by Google

Dufestel, Asselin, Devérité, Delecloy, L. Rivery, François et Martin. Pillon, membre du directoire du département, qui a refusé d'y prendre part, remplira provisoirement les fonctions de procureur-général-syndic.

N°. 168. Du 17 juin.

NOUVELLES.

Turquie. — Note officielle remise au citoyen Fonton, sur la neutralité de la cour Ottomane.

Russie. — Ukase prohibitif de l'importation des marchandises de France.

Paris.—Conseil général révolutionnaire : Brival, député, félicite la commune sur sa conduite lors des derniers événemens. — Varlet propose une adresse pour l'exclusion des nobles de toutes les places, et spécialement de Beauharnais du ministère de la guerre. Réal partage ses méfiances sur ce général, qui a été au club des Feuillans; néanmoins, il croit indiscret de faire à ce sujet une pétition à la convention nationale. Ordre du jour.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Lacroix présente la rédaction du décret pour le remplacement des députés absens sans congé, mission, décret ou maladie. Ruault demande qu'on s'informe auparavant si les suppléans viendront. Lacroix : « Oui, oui, les bons viendront ; quant » aux mauvais, nous en avons assez ». La rédaction est adoptée. — Guyton-Morveau est nommé commissaire à l'armée de la Moselle. — Drouet rend compte des manœuvres employées par Henry Larivière et Gorsas dans le Calvados. — Décret portant que le département de la Manche a bien mérité de la patrie, en repoussant l'arrêté de celui du Calvados. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel.

Séance du 15 juin.

Lettre de Custine en réponse aux calomnies par lesquelles on a attaqué sa moralité. — Appel nominal pour constater la présence des membres. — Au nom du comité de salut public, Berlier fait rendre un décret d'accusation contre Duchâtel, député des Deux Sèvres, dénoncé par les commissaires Choudieu et Bourbotte, et dont une lettre trouvée dans la poche d'un des chefs des rebelles, a prouvé qu'il était en correspondance avec eux. Fayau provoque la même mesure contre Lemaignan. Phellipeaux fait renvoyer au comité de salut public. — Suite de la discussion sur la constitution. Guyomard parle contre l'institution vicieuse des corps électoraux. Elle est appuyée par Levasseur, Thuriot et Robespierre. Chabot veut que le peuple fasse directement ses élections. Il est décrété qu'il y aura des électeurs. Discussion sur l'inviolabilité des représentans pour leurs opinions au sein du corps législatif. Ruhl, Raffron et Bazire veulent que les opinions anti-civiques soient dénoncées au jury national. Robespierre et Thuriot font rejetter cette proposition.

N°. 169. Du 18 juin.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Bruxelles : Débarquement à Ostende d'une légion d'émigrés commandée par le ci-devant comte de la Châtre.

Paris. — Traité conclu entre la république française et la régence d'Alger. — Arrivée à Londres du ci-devant général Valence. — Victor Broglie dément le bruit de sa détention.

Conseil général révolutionnaire : — Minier, arrivant de la Vendée, présente son rapport : la gendarmerie à cheval a montré beaucoup de lâcheté ; le général Menou a été grièvement blessé ; Santerre, quoique mal secondé par la cavalerie, a sauvé la caisse, contenant cinq millions ; le vieux

Digitized by Google

Caillières-de-l'Étang a été fait prisonnier; les prêtres bénissent les vendéens avant le combat, et leur promettent qu'ils ressusciteront sous trois jours, s'ils ont l'honneur de mourir en combattant pour leur dieu et leur roi.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Suite de la discussion sur la constitution. Articles adoptés sur les tenues des séances et les fonctions du corps législatif. Rejet d'une proposition de Guyomard, tendante à attribuer au corps législatif la police de la ville où il siégerait. La déclaration de guerre rangée au nombre des lois.

Séance du 16 *juin.*

Le département de la Corrèze refuse d'accéder aux propositions qui lui ont été faites par ceux de la Côte-d'Or et de la Haute-Vienne, relativement aux événemens du 31 mai. — Décret de peine de mort contre les espions dans les places fortes et dans les armées. — Décret d'élargissement de Mainvielle. — Destournelles accepte les fonctions de ministre des contributions publiques et prête le serment. — Le ministre de l'intérieur, Garat, prend acte devant la convention nationale et devant la nation, de l'imposture et du faux d'une lettre qui circule sous son nom dans plusieurs parties de la république, et par laquelle il invite les corps administratifs à recevoir une dictature composée de Marat, Danton, Robespierre et lui. Robespierre vote une adresse au peuple pour dévoiler tous les faits qui démontrent la conspiration déjouée, et une autre sur les dangers de la patrie. Renvoi au comité de salut public.—Suite des articles adoptés sur la constitution : conseil exécutif composé de vingt-quatre membres, et sa résidence auprès du corps législatif.

N°. 170. Du 19 juin.

NOUVELLES.

Etats-Unis d'Amérique. — Discours de Joseph Clay, dans les fêtes célébrées à l'occasion des derniers succès des armes françaises.

Vienne. — Ordre pour une levée de dix-huit mille hommes dans les états héréditaires.—L'émigré Richelieu chargé de dépêches de l'impératrice de Russie pour le prétendu régent de France. — Retraite de l'émigré français Toulongeon, du service dans les troupes autrichiennes.

Italie. — Protestation de neutralité du grand duc de Toscane. — Armement de la cour de Rome.

Paris. — Prise de la colonie française de Tabago. — Arrêté du directoire du département qui met en réquisition tous les armuriers, arquebusiers, serruriers, etc. — Lettre du citoyen Barthélemy, qui réclame le payement de sa bibliothèque et de ses meubles restés en la tour du Temple.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Thirion, Thuriot et Hérault font adopter la question préalable sur l'institution du grand jury national. Adoption des articles sur les administrations municipales et la justice civile. — Lettre du greffier du tribunal criminel de Marseille, annonçant que les trente-deux sections de cette ville ont rétabli le tribunal populaire cassé par un décret de la convention. Renvoi au comité de salut public. — Vergniaud obtient la permission de sortir de chez lui, accompagné d'un garde.

Séance du 17 *juin.*

Détails sur la prise d'Arlon, donnés par le général Brunet. — Second appel nominal pour constater le nombre des membres absens. La liste en sera

Digitized by Google

sera imprimée et les réclamations entendues.—Marat, qui s'était suspendu volontairement de ses fonctions, déclare qu'il les reprend.—Ramel fait décréter que le département de l'Allier fera transférer sans délai, à Paris, sous bonne et sûre garde, J.-P. Brissot, député à la convention, et le citoyen Souque, agent du pouvoir exécutif, arrêtés à Moulin. — Lettre du général Brunet, annonçant divers avantages sur les Espagnols, qui nous ont abandonné le camp de Bronis. — Ducos annonce qu'un régiment autrichien, faisant partie de l'armée Piémontaise, est passé tout entier de notre côté, avec armes et bagages. —Sur le rapport de Ramel, au nom du comité de salut public, décret portant que le procureur-général-syndic du département de Rhône-et-Loire, le procureur-syndic du district de la ville de Lyon, et le procureur de la même commune, provisoirement suspendus, se rendront auprès de la convention nationale ; que Robert Lindet, représentant du peuple, reviendra à son poste, afin que la convention nationale acquierre des renseignemens certains et circonstanciés sur la position actuelle de la ville de Lyon. — Suite de la discussion sur la constitution. Cambacérès demande des jurés pour les tribunaux civils. Bentabole invoque l'ajournement. Ehrmann vote pour un petit tribunal sans-culotte qui rendrait la justice gratuite dans les procès au-dessous de 50 liv.

N°. 171. Du 20 juin.

Nouvelles.

Erlengen. — Etablissement d'un lazareth de campagne, pour l'armée prussienne.

Bruxelles. — Travaux préparatoires pour l'ouverture de la tranchée devant Valenciennes. Débarquement à Ostende de 44 bâtimens anglais.

Paris. — Annonce faite au conseil général révolutionnaire de la reprise de Saumur par l'armée de Biron.

Variété.—Démonnayage et émission d'assignats, article de Ducher.

Convention nationale.

Suite de la séance du 17.

Adoption des articles de la constitution relatifs à la direction et à la surveillance de l'administration générale. — Mallarmé fait rendre un décret sur la comptabilité de la fabrication des assignats. —Robespierre s'oppose à l'arbitrage forcé. Pénières et Chabot l'appuient. Marat fait renvoyer au comité. Fonfrède demande l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes, excepté ceux contre la sureté générale de l'état. Renvoi au code pénal. Adoption des chapitres relatifs au tribunal de cassation et aux contributions. Levasseur et Ducos demandaient qu'il ne fût exigé aucune contribution de celui qui n'a que l'absolu nécessaire. Cambon, Fabre d'Eglantine et Robespierre font rejeter cette proposition, comme injurieuse pour la partie la plus pure de la nation et consacrant l'aristocratie des richesses. Organisation de la force publique. Suppression des généralissimes. Défense aux corps armés de délibérer. — Lettre du chef de brigade Laissac, annonçant un trait d'intrépidité du citoyen Justin, soldat du 50e. régiment.

Séance du 17 au soir.

Dénonciation du conseil général de la commune de Bernay contre les administrateurs du département de l'Eure : arrestation d'un émissaire chargé par eux de s'emparer de la caisse du district. — Députation des sections de Bayonne pour inviter la convention à ne s'occuper que de la constitution. — Adresse de félicitation de plusieurs citoyens d'Yvry-la-Bataille.—Réclamation de citoyens de Versailles, contre le décret qui ordonne la vente des meubles de la ci-devant liste civile et la suppression de la machine de Marly. Suspension de ce décret. — Réclamations de citoyens de Beaucaire, contre les persécutions que la municipalité

Digitized by Google

fait éprouver aux patriotes. Renvoi au comité de salut public. — Réclamation de Marseillais contre le tribunal *soi-disant populaire*. Thuriot demande la mise hors la loi de tous les membres de ce tribunal, et le décret d'accusation contre Barbaroux, dont les perfides conseils sont, dit-il, la cause des désordres qui affligent Marseille. Laloi appuie cette dernière proposition, qui est adoptée; l'autre est renvoyée au comité de sureté générale.

N°. 172. Du 21 juin.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Présentation à la diète du décret de ratification impériale, relatif à la guerre avec la France. — Note de la cour de Vienne au chargé d'affaires de l'électeur de Bavière.

Francfort. — Expérience d'un chariot mécanique, faite à Hanau par Jean Frits.

Coblentz. — Arrivée à Ehrenbreisten du général Beurnonville et de ses compagnons d'infortune.

Paris. — Nouvelle de l'évacuation d'Angers par les habitans de cette ville.

Conseil général révolutionnaire: Députation d'Orléans qui disculpe cette commune des calomnies répandues contre elle. — Arrêté qui ordonne que le *Siége de Thionville* sera représenté *gratis*, à l'Opéra, pour l'amusement des sans-culottes.

Variété. — *Le Contr'espion* ou *la Clef de toutes les correspondances secrètes.*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 *juin.*

Thuriot fait déclarer définitive la commune provisoire d'Orléans. — Torné, évêque de Bourges, proteste, à la barre, de l'obéissance du département du Cher aux décrets de la convention. — Deux députés extraordinaires d'Arras déclarent que Daunou, Personne, Magniez, Varlet et Thomas Payne, nommés à la convention par le département du Pas-de-Calais, ont perdu sa confiance. — Sur une dénonciation de la commune de Vernon contre le maire de cette ville et les administrateurs du district d'Evreux, Thuriot fait rendre un décret pour l'arrestation de tout administrateur qui sortirait du cercle de ses fonctions, ainsi que de tous les suppléans qui se rendraient à un point convenu, pour y former une réunion. Marat dénonce les généraux Ligonnier, Menou et Westermann, les représentans Coustard, Carra, Jard-Panvilliers et Lecointe-Puyraveau. Renvoi au comité. — Bazire propose, au nom du comité de sureté générale, d'accorder un sursis à deux condamnés dans l'affaire de Bretagne, qui ont des révélations importantes à faire. Thuriot et Robespierre font passer à l'ordre du jour. — Lakanal fait rendre un décret concernant les douze écoles militaires. — Envoi par le ministre de la justice, Gohier, de la liste des députés en état d'arrestation et de ceux qui se sont évadés ou qui n'ont pu être arrêtés. —Lettre de l'adjudant-général Sandos, contenant le détail des victoires remportées près Luçon sur les rebelles. — Suite de la discussion sur la constitution. A l'occasion d'un article portant que les conventions s'assembleront à vingt lieues au moins du corps législatif, Thuriot, Robespierre, Hérault, Billaud-Varennes et Barrère soutiennent que la convention doit réunir le pouvoir de faire des lois, et que la convention et le corps législatif ne peuvent subsister ensemble sans danger. Débats sur le chapitre des rapports de la république avec les nations étrangères. Mercier s'oppose à ce qu'on décrète que le peuple français ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire. « Avez-» vous fait, dit-il, un traité avec la victoire? » « Nous en avons fait un avec la mort, » répond Bazire. Robespierre et Barrère s'élèvent avec chaleur contre le discours de Mercier. L'article est décrété. On adopte aussi le chapitre sur la garantie des droits.

Séance du 19 *juin.*

Le ministre de la guerre transmet le rapport de

Digitized by Google

Kellerman, sur l'attaque du poste des Clavières, premier village piémontais. — Poultier, organe du comité de la guerre, fait décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre le général Chazot. — Comparution à la barre des administrateurs de la Somme, et leur interrogatoire. Renvoi aux comités. — Brival, à la suite d'un rapport, propose de casser définitivement le tribunal populaire et le comité central de Marseille. Bazire demande que tous les membres de ce tribunal soient mis hors la loi, comme assassins. Brival objecte les inconvéniens d'un décret aussi rigoureux. Lacroix et Phelippeaux appuient la proposition de Bazire, qui est adoptée. Lettre des autorités constituées des Bouches-du-Rhône, annonçant qu'elles ont refusé d'assister à la réintégration du tribunal populaire. Saint-André demande que le décret contienne un témoignage de satisfaction pour leur conduite. Adopté. Charlier fait décréter la traduction à la barre de Castellanet et Pérouze, qu'il désigne comme les chefs du parti contre-révolutionnaire. — Insertion en entier au bulletin d'un discours prononcé à la barre par un député du directoire du département de l'Oise, qui félicite la convention des mesures qu'elle a prises.

N°. 173. Du 22 juin.

NOUVELLES.

États-Unis d'Amérique. — Actes de la seconde session du second congrès, sur les monnaies étrangères.

Allemagne. — Rapports de la plus grande importance entre la cour de Vienne et la Porte-Ottomane.

France. — Paris. Conseil général révolutionnaire. Lettre de Lachevardière, par laquelle il annonce la marche des rebelles sur Angers, et demande des armes et effets de campement. — La section des Gravilliers dénonce Cassaignes, prêtre et membre de son comité civil.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de douze conspirateurs de la ci-devant Bretagne.

Lille. — Approbation par le général en chef Custine, de la conduite du général Lamarlière au sujet de deux officiers ennemis observateurs.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Adoption de quelques articles de la constitution, sur la justice civile. Cambacérès répond aux objections qui avaient été faites contre l'établissement des jurés au civil, et persiste dans sa première proposition. Barrère appuie l'opinion de Cambacérès. Robespierre l'aîné demande le renvoi au comité. Couthon regarde l'établissement des jurés comme un beau rêve; il demande la question préalable. Chabot veut que l'on décrète au moins le principe.

Séance du 19 au soir.

Adresse d'un officier municipal de la commune d'Aix, qui dénonce le procureur de la commune Jauffret, et le citoyen Bastier, notable, ainsi qu'une lettre adressée par Duprat jeune, Duperret, Barbaroux et Durand-Maillane à la commune d'Aix. — Dénonciation d'un soldat de la légion germanique, contre les chefs de ce corps. — Lettre du général Lamarlière, qui demande le grade de général de brigade pour le colonel Dumonceaux. — Lettre du général Beauharnais, qui refuse le ministère de la guerre. — Adresses d'adhésion au 31 mai, par les conseils généraux du département du Nord, du district et de la commune de Douai, les administrateurs du district d'Annecy, département du Mont-Blanc, les citoyens et administrateurs de la Marne et la société républicaine de la ville du Mans, qui sont déclarés avoir bien mérité de la patrie.

Digitized by Google

N°. 174. Du 23 juin.

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté qui invite le département à engager les communes et tous les corps constitués à se réunir avec les 48 sections et les sociétés populaires de Paris, pour féliciter la convention d'avoir achevé la constitution. — Les administrateurs de l'Opéra réclament contre les considérans de l'arrêté pris le 19 à leur égard ; ils prouvent qu'ils avaient décidé de donner *gratis* la pièce du *Siége de Thionville*. Sur la proposition de Réal, l'arrêté est rapporté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

L'orateur d'une députation du district des Andelys dénonce Fauvin, juge du tribunal de Gisors, comme fédéraliste. Fauvin, présent, se disculpe ; il est renvoyé au comité de sureté générale, et mis en liberté jusqu'au rapport. — Suite de la discussion sur la constitution. Hérault-Séchelles fait un rapport sur l'opinion de ceux qui avaient demandé l'établissement des jurés civils. Le comité a cru cet établissement aussi inconcevable qu'impossible : il propose et la convention rend un décret portant qu'il y a des arbitres publics élus par les assemblées électorales.

Séance du 21 *juin.*

Adresses de plusieurs autorités et sociétés populaires en faveur du 31 mai. — Don fait par le général Gustave de trois chevaux, dont l'un tué sous lui, et d'une somme de 1500 francs pour les frais de la guerre. — Boissy-d'Anglas propose, au nom du comité de l'examen des marchés, de décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre les citoyens Bidermann et Maxbère, administrateurs des vivres. Drouet les accuse et demande un nouvel examen. Le projet de Boissy est adopté. — Ruhl annonce qu'il n'a été trouvé dans les papiers de Philippe d'Orléans rien qui prouve qu'il ait tenté de monter sur le trône ; il demande que le rapport soit fait incessamment. Adopté. — Lettre de Marat : il annonce qu'il est malade, appelle l'attention de la convention sur la situation de Lyon, demande l'extension au tribunal populaire de cette ville de la mesure prise à l'égard de celui de Marseille, et la suppression de la permanence des sections dans toute la république. A cette lettre en est jointe une de Laussel, détenu à l'Abbaye, par laquelle il déclare savoir de bonne part que les contre-révolutionnaires de Lyon se disposent à guillotiner Châlier, patriote ardent et du bon genre. Robert Lindet, de retour de sa mission, déclare que si la nouvelle autorité qui s'élève à Lyon tient les rênes de l'administration avec fermeté, il n'y a rien à craindre pour la liberté, mais beaucoup à observer. En attendant l'arrivée des fonctionnaires publics, mandés à la barre, il fait rendre un décret qui met sous la sauve-garde de la loi et des autorités constituées, les citoyens arrêtés à Lyon dans les derniers troubles, et surseoit à toute instruction et poursuite commencées contre eux. — Les républicains de Metz offrent de voler à la Vendée. — Adhésion des autorités constituées de la Côte-d'Or aux événemens du 31 mai. Décret portant que ce département a continué de bien mériter de la patrie. — Sur le rapport de Poultier, décret qui lève la suspension du général Belmont. — Debourges fait accorder un secours de 600 livres au citoyen Bataille, compagnon tabletier, et à son épouse, qui sont venus eux-mêmes au secours de trois enfans pauvres.

N°. 175. Du 24 juin.

NOUVELLES.

Vienne. — Découverte par le comte de Stampfer, d'une mine d'argent très-abondante.

Bruxelles. — Départ de Dumourier pour l'Angleterre.

Digitized by Google

France. — *Paris* : Phénomène extraordinaire arrivé dans la rivière de la Plata. — Prise de Fourques, à trois lieues de Perpignan, par les Espagnols. — Suspension du général Rosière.

Variété. — Analyse de l'opéra comique intitulé : *Le coin du feu*, paroles de Favières et musique de Jadin.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Décret concernant les patriotes fugitifs de Saint-Domingue, de la Martinique et de la Guadeloupe. — Lettre des représentans du peuple Salicetti et Lacombe Saint-Michel, députés en Corse, sur le résultat de la consulte qui a eu lieu à Corté, le 26 mai dernier, et où Paoli a été proclamé généralissime, ainsi que de diverses actions contre les rebelles à Calvi, où l'ex-législateur Aréna a montré beaucoup d'activité et de fermeté. — Lettre de Philippe Égalité, dans laquelle il demande ou sa liberté ou la permission de communiquer avec les personnes qu'il désirera. — Organe du comité de salut public, Hérault propose de nommer Alexandre au ministère de la guerre, et Deforgues à celui des affaires étrangères. Deforgues est nommé, et Alexandre ajourné.

Séance du 22 juin.

Adresses d'adhésion aux journées des 31 mai, 1.er, et 2 juin, par les citoyens de Saint-Florentin, Wissembourg et Landrecies. — Cambacérès fait décréter que le ministre de la guerre nommera dans ses bureaux un ou plusieurs commis, pour recevoir les secours destinés aux prisonniers de guerre. — Une députation de Nantes peint les dangers que court cette commune, prête à tomber entre les mains des brigands. Laporte, Legendre et Lequinio demandent qu'on fasse sonner le tocsin, au même moment, dans toute la république. Thuriot combat cette mesure, comme tendante à la perdre. Barrère lit une lettre de Choudieu, qui annonce la marche de forces considérables contre les rebelles : il propose des peines contre les déserteurs, et la réduction au nombre de dix, des représentans du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle. Adopté.

N°. 176. Du 25 juin.

NOUVELLES.

Stockholm. — Application du jeune roi de Suède à l'art militaire.

Londres. — Débats du parlement sur la charte du gouvernement et du commerce de la compagnie des Indes. Résistance du parti de l'opposition à l'influence ministérielle.

Paris. — Interrogatoire et réponses de L. P. J. d'Orléans à Marseilles, certifié par Voidel. — Arrêté du conseil général pour le recensement, dans les 24 heures, des farines qui se trouvent chez les boulangers.

Variété. — Remise au théâtre de la Nation, de la tragédie de *Zuma*, par Lefèvre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Sur le rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, décret qui continue le général Beauharnais dans le commandement de l'armée du Rhin, et Houchard dans celui de l'armée de la Moselle. — Autre décret qui met un embargo sur tous les vaisseaux de commerce, excepté la *Citoyenne Française* de Bordeaux. — Nouvelle discussion sur la nomination d'Alexandre au ministère de la guerre. Plusieurs membres soutiennent qu'il était courtier à la bourse, il y a six mois. Sur la demande de Thuriot, il sera procédé au remplacement de Bouchotte, d'après une liste de candidats. — Arrestation, par les commissaires du Pas-de-Calais, du citoyen Magniez, représentant du peuple, absent de son poste sans congé ni mission.

Digitized by Google

— Écalon-Chaumont, maire d'Évreux, rétracte sa signature à la suite des arrêtés du département de l'Eure, et déclare qu'elle lui a été surprise. Duroy atteste le patriotisme d'Écalon. — Réal présente un rapport sur l'emprunt forcé. Cambacérès pense que cet emprunt ne doit peser que sur les individus opulens; et pour y parvenir, il faut connaître la valeur des fortunes particulières. Génissieu demande que le milliard soit pris sur les capitaux. Mallarmé fait décréter que l'emprunt sera prélevé sur les revenus fonciers et industriels. Thuriot propose de fixer le *maximum* du revenu au-delà duquel l'emprunt sera prélevé. Chabot dit qu'il faut ménager les préjugés des aristocrates et des gros propriétaires qui crient contre l'emprunt. Jeanbon Saint-André demande qu'il ne porte que sur ceux qui ont dix mille livres de revenu et au-dessus. Décrété. — Ramel, au nom du comité de salut public, présente un rapport relatif aux personnes suspectes, mises en état d'arrestation, et un projet qui fixe le mode d'examen des réclamations des détenus. Thuriot et Jeanbon Saint-André le font écarter par la question préalable.

Séance du 23 juin.

Boussion demande qu'il soit accordé, à tous les députés détenus, la permission de sortir avec un gendarme. Legendre, Thuriot et Chabot s'y opposent, et demandent au contraire qu'ils soient tous gardés par deux gendarmes, et ne puissent communiquer avec personne. Décrété. — Un membre demande le décret d'accusation contre Brissot et la suspension des administrateurs provisoires du district de Barras, qui ont blâmé la commune de Moulins de l'avoir arrêté. Décrété. — Décret sur l'organisation de la commission administrative qui doit remplacer le directoire du département de l'Eure.

N°. 177. Du 26 juin.

NOUVELLES.

Warsovie. — Séance de la diétine; rédaction des cahiers dressés par l'ambassadeur russe. — Mort du prince Sapieha.

Vienne. — Affaire de la délimitation des frontières de la Bosnie. Résistance des Bosniaques.

La Haye. — Ouverture de quatre emprunts à Amsterdam.

Paris. — Conseil général : Pétition présentée par les députés Legendre et David, pour que tous les citoyens soient invités à illuminer, en réjouissance de l'achèvement de la constitution. — La section de Montmartre et celle de l'Homme-Armé déclarent qu'elles s'imposent un carême civique de six semaines.

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 22.

Maure fait décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Maulde, ministre de la république auprès des états-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

Suite de la séance du 23.

Adresses d'adhésion aux décrets du 2 juin. — Lettre des commissaires de la convention à Metz, contenant des détails sur la prise d'Arlon, par les troupes de la république. — Hérault, au nom du comité de salut public, donne lecture de la déclaration des droits de l'homme. « Aux » voix ce chef-d'œuvre »! s'écrie Philippeaux. Elle est décrétée. Billaud-Varennes s'étonne que le côté droit n'ait pas pris part à la délibération; il demande l'appel nominal, « afin, dit-il, que » le peuple connaisse les hommes qui veulent son » bonheur, et ceux qui semblent déjà protester » contre le chef-d'œuvre de la philantropie ». Robespierre aime à se persuader, que, si quelques hommes ne se sont pas levés, c'est plutôt parce qu'ils sont paralytiques, que mauvais citoyens. — Discours prononcés par Dufourny, Chaumette et d'autres orateurs des différentes autorités constituées de Paris, qui félicitent la convention de ses travaux, et défilent au son du tambour et au milieu des

Digitized by Google

cris : *Vive la république*! *Vive la montagne*! *Vive le 31 mai*! — Sur la proposition de Billaud-Varennes, décret qui abroge la loi martiale. — Lettre du citoyen Defforgues qui accepte le ministère des affaires étrangères.

Séance du 24 juin.

Adresses d'adhésion au 31 mai. — Rapport de David, l'un des commissaires chargés d'assister à la fête civique qui a eu lieu au Champ-de-Mars, en réjouissance de l'achèvement de la constitution. — Protestation de treize communes du département de l'Eure contre les arrêtés de l'administration départementale. Legendre demande que le ministre de la guerre soit tenu de prendre des mesures nécessaires pour que force demeure à la loi. Duroy propose l'ajournement. Lindet, après avoir cité de nouveaux faits qui déposent contre les administrateurs, demande qu'ils soient décrétés d'accusation. Legendre invite la convention à reprendre son énergie républicaine. Lecarpentier demande que les administrateurs soient mis hors la loi. Thuriot veut que le conseil exécutif se concerte avec le comité de salut public pour que force demeure à la loi, et qu'on prononce la destitution des juges. Décrété.

N°. 178. Du 27 juin.

CONVENTION NATIONALE.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. — Acte constitutionnel.

Suite de la séance du 24.

Une députation de Toulon dénonce les autorités constituées de cette ville. Baudot lit un procès-verbal de la séance de ces autorités, des 9 et 10 juin, dans lesquelles on a amené Lacuée en triomphe, et crié: *Vive Lacuée*! *au diable la Montagne*! Il propose de mander à la barre les membres des autorités rebelles. Chabot appuie cette proposition et demande, de plus, la destitution de Loubet, directeur des monnaies. Décrété. — Saint-André, au nom du comité de salut public, fait rendre un décret qui met sous la sauve-garde de la loi et la loyauté de tous les bons citoyens, les citoyens incarcérés dans le département des Bouches-du-Rhône, et envoie dans ce département et autres voisins, les représentans Bazire et Rovère. Le même membre annonce la rétractation, par le département de Saône-et-Loire, de son arrêté du 30 mai, qui ordonne aux suppléans de se rendre à Bourges. Mention honorable.

Amar annonce l'évasion de Lanjuinais et Pétion, par l'entremise de Mauuyer, et propose, au nom du comité de sureté générale, de faire traduire dans une maison nationale les membres détenus dans leur domicile. Ducos demande la question préalable et que le rapport soit fait dans trois heures. Robespierre appuie le projet. Fonfrède veut que le décret désigne positivement le lieu de la détention. Personnalités de Legendre et Bazire contre Fonfrède et les *révoltés* du côté droit. Demande de l'appel nominal. Les propositions n'ont pas de suite. Décret portant que tous les députés absens par congé ou par commission, et qui ont été rappelés, se rendront à leur poste, sous huitaine, à défaut de quoi ils seront remplacés par leurs suppléans.

Hérault relit l'acte constitutionnel: il propose un chapitre intitulé: *De la censure du peuple contre ses députés, et de sa garantie contre l'oppression du corps législatif.* Raffron, Dartigoyte et Guyomard l'appuient. Thuriot, Levasseur, Lacroix et Couthon font adopter la question préalable. Rédaction définitive de la constitution. Une salve d'artillerie se fait entendre, et la séance est levée au bruit des acclamations et des cris: *Vive la République, vive la Convention, vive la Montagne*!

Séance du 25 juin.

Le secrétaire de la commune d'Evreux justifie ses concitoyens et rétracte sa signature aux arrêtés qui ont été pris. Applaudissemens: insertion au bulletin. — La commune de Soissons dénonce la députation du département de l'Aisne. Renvoi au

Digitized by Google

comité de sureté générale. — Ordre du jour sur une demande de Duroy, en faveur de Bertrand, l'un des députés détenus, qui vient de perdre sa femme et qui demeure chargé de six enfans en bas âge. — Bernard, des Sablons, obtient un congé de quatre jours. Dubouchet et Billaud-Varennes réclament. « N'accordez pas de congé, dit celui-ci, » à ces messieurs du côté droit, ou bien chassez-» les tous » Le congé de Bernard est rapporté.

Lettre du général Custine qui demande un conseil de guerre pour se justifier des inculpations dirigées contre lui par le général Ferrières : il annonce en même temps les succès des généraux Leveneur et Lamarlière, sur l'Ecaillon et en avant de la Deuille.

Sur l'observation de Maure, que Boileau est affecté de la poitrine et qu'il crache le sang, il est autorisé à rester chez lui avec deux gendarmes. —L'épouse de Gardien demande qu'il lui soit permis ainsi qu'a ses quatre enfans, d'aller se renfermer avec leur père et son époux. Accordé. Ordre du jour sur la demande en rapport du décret de détention des députés dans une maison nationale.—Une députation des administrateurs d'Eure-et Loire, annonce les progrès des rebelles, la prise de la Flèche et les dangers de ce département. Tallien, qui revient de Tours, déclare que le mal n'est pas aussi grand qu'on le dit. Renvoi au comité de sureté générale. — Décret qui organise un nouveau département, sous le nom de Vaucluse, et dont Avignon est le chef-lieu.

Variété. — Notice sur le *Nouveau siècle de Louis XIV*, ou poésies anecdotes du règne et de la cour de ce prince.

N°. 179. Du 28 juin.

NOUVELLES.

Francfort. — Mort du général Meunier, commandant de Cassel.

France.— *Paris* : Arrestation du citoyen Boyd, banquier. — Détails sur le compte du citoyen Lapeyrouse, donnés par le capitaine J. Pinon, du corsaire le *Dugay-Trouin*.

Conseil général : Scrutin pour la nomination du commandant général provisoire : partage des voix entre Raffet, commandant de la section de la Butte des Moulins, et Henriot, commandant de celle des Sans-Culottes.

Perpignan. — Lettre de Boutel, volontaire au 1.er bataillon du Gers, et mémoire de N. Massias, officier des canonniers au même bataillon, sur la reddition du Fort-les-Bains.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 au soir.

Jacques Roux, au nom de la section des Gravilliers, lit une adresse sur l'extirpation de l'agiotage et de l'accaparement, dans laquelle il dit qu'il ne faut pas craindre la haine des riches, c'est-à-dire des méchans, et qu'il faut tout sacrifier au bonheur du peuple. Violens murmures dans l'assemblée. Un citoyen, de cette section, déclare que ce n'est point la pétition à laquelle elle a donné son adhésion. Thuriot, Robespierre et Billaud-Varennes s'élèvent contre Jacques Roux et les principes anarchiques qu'il vient de professer. Legendre le fait chasser. Les autres membres de la députation sont admis aux honneurs de la séance. — Une députation de la commune de Verneuil, proteste contre l'arrêté du département de l'Eure. Lindet demande que si, dans quatre jours, les administrateurs de l'Eure ne sont pas rendus à la barre, le décret d'accusation soit porté contre eux. Adopté. — Drouet annonce que Vergniaud n'ayant pu corrompre son gendarme, en lui offrant 150 fr., a énivré ses gardes et profité de l'instant où ils avaient perdu la raison, pour s'évader : il demande que les députés qui n'ont pas encore violé la loi, soient enfermés à l'Abbaye. Robespierre dit qu'on s'occupe beaucoup de ces misérables individus

Digitized by Google

vidus : il développe la nécessité d'un rapport qui présente l'ensemble des véritables causes de nos maux, et demande que, sans avoir égard au décret surpris par des hommes qui devraient garder le silence, on prenne des mesures pour écraser leurs complices de la Vendée. St.-André et Levasseur appuient la proposition du rapport du décret ordonnant que le rapport sur les détenus serait présenté le 26. Tallien propose de mettre hors de la loi ceux qui se sont soustraits au décret d'arrestation. Les propositions de Robespierre sont adoptées, malgré les réclamations de Guyomard et Boussion.

Séance du 26 juin.

Adresses d'adhésion d'un grand nombre de sociétés populaires, sections et administrations. Lettre des représentans du peuple Merlin, Gillet et Cavaignac, sur les dispositions des cinq départemens de la ci-devant Bretagne, relativement aux journées des 31 mai, 1.er et 2 juin. — Lettre du général Biron, datée de Niort, sur l'attaque du poste de Busseau. — Lettre du lieutenant colonel Deverchin, relative à une expédition qu'il a faite dans les environs de Maubeuge, sur un poste ennemi défendu par 500 hussards. Trait d'intrépidité du citoyen Belle.

N°. 180. Du 29 juin.

NOUVELLES.

Vienne. — Nouvelle de la mise en liberté de Ste.-Croix, envoyé français, arrêté par ordre du pacha de Bosnie. —Ordonnance de l'empereur présentée le 17 mai à la dictature de la diète de l'Empire.

Paris. — Arrêté du conseil général, relatif à des mouvemens et rassemblemens séditieux qui ont eu lieu au port St.-Nicolas et à la Grenouillère. — Jugement du tribunal révolutionnaire, qui condamne à la déportation Jean-Baptiste Scéhé, de Jouart, pour avoir tenu des propos en faveur de la royauté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Les administrateurs du district de Bourges écrivent qu'ils ne permettront jamais que cette ville devienne le siége d'aucune autorité qui voudrait rivaliser avec la convention, ou s'élever au-dessus d'elle. Mention honorable. — Barrère lit une lettre de Félix Wimpffen, commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, contre les journées des 31 mai, 1.er et 2 juin, et propose de décréter d'accusation ce général. Gaston et Bentabole proposent de le mettre hors la loi. Charles Delacroix, Levasseur et Couthon s'y opposent. Le projet du comité est adopté. — Tallien dénonce le 6.e bataillon du Calvados et son commandant Leroy, de Lisieux. Renvoi au comité de salut public. — Lecarpentier dénonce un arrêté de onze administrateurs de la Manche, qui enjoint aux autorités de ne point obéir aux décisions des commissaires de la convention nationale. — Le comité de salut public du département de Paris propose la mise hors la loi de tous les députés qui se sont évadés; demande des lois contre les accapareurs et la taxation de tous les comestibles. — Adresse au peuple et décret sur les événemens du 31 mai, d'après la proposition de Lindet, au nom du comité de salut public. — Décret qui déclare que la citoyenne Pochelat, qui a servi comme canonnier dans la légion des Ardennes, a bien mérité de la patrie. Il lui est accordé une pension de 300 livres. — Autre décret qui accorde 600 livres à la citoyenne Bergougnoux, pour s'être opposée, seule, à ce que l'arbre de la liberté, planté à Narbrisal, fût abattu par les rebelles de la Lozère.

Séance du 27 juin.

Discussion sur le pillage des bateaux chargés de savon, arrivés à Paris. Taillefer demande que le ministre de l'intérieur prenne des mesures répres-

Digitized by Google

sives. Dentzel attribue ces désordres à la vente de l'argent, défendue par un décret. Un membre demande que la Bourse soit fermée. Thuriot appuie cette proposition, qui est adoptée provisoirement.— Dumont fait renvoyer à leurs fonctions les administrateurs de la Somme, à l'exception de Cordier, destitué pour ne s'être point rétracté. — Jean-François-Joseph Bourbon, ci-devant Conty, écrit du fort Jean, à Marseille, qu'il vient d'être acquitté. Renvoi au comité de salut public. — Le ministre de l'intérieur rend compte de la situation de Paris. Lettre du maire Pache sur le même objet. — Décret qui met 153 millions à la disposition du ministre de la guerre, pour l'approvisionnement des armées.

N°. 181. Du 30 juin.

NOUVELLES.

Paris : *Conseil général*. — Arrêté qui nomme une commission pour se concerter avec le maire et l'administrateur des subsistances, à l'effet de rédiger une instruction au peuple, pour le détromper des inquiétudes que l'on répand. — Une députation de la société fraternelle des deux sexes demande la réimpression de la liste civile, afin que ceux qui la composent ne soient pas admis à voter dans les assemblées primaires, pour l'acceptation de la constitution. (Applaudi.)

Variétés. — Lettre de Ducos qui déclare qu'il est loin de partager les opinions et les sentimens exprimés sur ses collègues détenus, dans l'adresse de la convention, qu'il a signée comme secrétaire. — Lettre d'Adélaïde Duveyrier à Billaud-Varennes, qui avait annoncé que son mari était en Suède comme envoyé secret : elle déclare que ce fait est faux, et que son mari n'est chargé d'aucune mission diplomatique.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'adresse de la convention sur les événemens du 31 mai.

Suite de la séance du 27.

Décret relatif à l'acceptation de la constitution, rendu sur le rapport de Barrère. — Décret de suspension des administrateurs du département de la Meurthe, à la réserve de Hartaut. — Décret concernant les militaires invalides. — Autre relatif à la levée de 30 mille hommes de cavalerie.

Séance du 27 au soir.

Les administrateurs de Jemmapes demandent que leur département soit représenté dans la convention. Renvoi au comité de salut public. — Guyomard annonce que le général Beysser, commandant à Nantes, a chassé les rebelles qui en étaient tout près. — Legendre fait décréter l'adoption du jeune Hébert, dont le père est mort à la Vendée; un secours de 1,000 livres est accordé à sa mère. — Thuriot est nommé président. Les secrétaires sont Lindet (évêque d'Evreux), Billaud-Varennes et Levasseur.

Séance du 28 juin.

Lettre du général Westermann sur la prise de Parthenay, et la déroute des rebelles. — Lettre de l'adjudant général Chérin, annonçant les succès des garnisons de Valenciennes et de Maubeuge. — Couthon, au nom du comité de salut public, propose de suspendre l'exécution du décret contre les administrateurs de la Haute-Garonne. Robespierre aîné, Vadier et Chabot demandent la question préalable. Maillhe et Delmas déclarent que Loubet, Arbanel et Donzein sont des patriotes. « Oui, dit Chabot, des patriotes à la manière » de Bailly et Lafayette. » Couthon trouve indécent qu'on ait abusé le comité de salut public : il appuie lui-même la question préalable, qui est adoptée. — La société populaire d'Erbec demande vengeance contre les administrateurs du Calvados.

Digitized by Google

Séance du 29 juin.

Hérault-Séchelles, au nom du comité de salut public, fait mettre à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 10 millions, pour être distribuée, à titre de secours, aux départemens qui réclament des subsistances. — Lettre du citoyen Chambon, capitaine du 8.e régiment de hussards, annonçant son entrée dans Saumur.

Variété. — Articles sur plusieurs ouvrages rares, relatifs à la Pologne.

No. 182. Du 1er. juillet.

Nouvelles.

Suède. — Etablissement d'une garde *vandale* à Stockholm.

Francfort. — Exécution du secrétaire du tribunal de justice de Niderholm, qui guidait la seconde colonne des français dans leur attaque sur le camp de Marienborn. — Sorties vigoureuses faites par les français, de tous les côtés à fois, contre les troupes alliées.

Paris. — Nouvelle du ravitaillement de la forteresse de Bellegarde.

Conseil général. — Emeute relativement à une voiture de savon. Pétition de citoyennes, tendante à ce qu'il leur soit délivré à vingt sols la livre. Représentations faites par Hébert. Arrêté qui met les propriétés sous la sauve-garde du peuple. Le citoyen Asselin, propriétaire d'un bateau de savon qui a été pillé, demande des indemnités. Renvoi à l'administration de police. Jacques Roux, membre du conseil, présente la pétition qu'il avait portée à la convention nationale: il annonce qu'elle avait été approuvée par le club des Cordeliers. Chaumette répond que cette pétition a été le tocsin du pillage et de la violation des propriétés. Guyot observe que Jacques Roux a ajouté à sa pétition, les choses les plus inciviques. Noms des femmes qui ont été arrêtées pour cause de pillage de savon.

Variétés. — Etat actuel des armées républicaines qui combattent les rebelles, par Carra, ci-devant commissaire dans ces armées. — Lettre de Clermont (Puy-de-Dôme) annonçant le manque de blé.

Convention nationale.

Suite de la séance du 29.

Lettres des généraux Brunet et Leveneur, annonçant des avantages remportés par les armées d'Italie, du Nord et des Ardennes. — Lettre des représentans du peuple Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier, commissaires à l'armée des Alpes, sur la situation du département de l'Isère. Adresse d'adhésion du peuple et de l'armée des Alpes. Discours de Génissieu pour disculper les administrateurs de Grenoble du reproche de fédéralisme. — Dévouement des républicains qui défendent Bellegarde. — Des citoyens d'Honfleur protestent contre les arrêtés du département du Calvados. — Un membre annonce l'évasion du député Kervélégan. — Legendre demande la peine de mort contre quiconque enverra dans les départemens une autre constitution que celle décrétée. Adopté. — Réal fait décréter que les membres de la convention-libre, *Rhône-Germanique*, qui sont à Paris, auront la même indemnité que les représentans du peuple français. — Décret en faveur des préposés du service extérieur des douanes.

Séance du 30 juin.

Lettres des citoyens Fermont, de l'Ille-et-Vilaine, et Poussin, du Morbihan, qui refusent la place de juges au tribunal révolutionnaire. — Lettre annonçant que les espagnols ont été chassés de la frontière, et qu'ils ont laissé Andaye au pouvoir des français. — Un membre annonce qu'à Lyon les patriotes sont sous le couteau, et que les administrations ont levé l'étendard contre-révolutionnaire. Renvoi au comité de salut public. — Un député de la ville de Moissac présente à

Digitized by Google

la barre une adresse des habitans de cette ville, par laquelle ils demandent qu'on révoque le décret qui a ordonné l'arrestation de trente-deux députés; qu'il soit fait un rapport sur les membres détenus, en leur présence; qu'ils soient jugés par un tribunal séant hors de Paris; enfin, que la convention vote en liberté, ou qu'elle sorte d'une ville indigne de la posséder. Les membres de la droite demandent l'insertion au bulletin. Ceux de la gauche réclament l'ordre du jour. Une voix: « Prouvez donc les crimes des détenus. » Maure: « Ils sont dans leur fuite : Biroteau vient de » s'échapper. » L'ordre du jour est adopté. — Mallarmé annonce que la trésorerie n'envoie plus de fonds, soit pour les pensionnaires, soit pour les militaires des départemens révoltés contre la convention. Le même membre fait confirmer un décret qui ordonnait qu'aucune pension ne pourrait être payée ou liquidée que sur la représentation d'un certificat de civisme, dont la convention décrète le modèle. — Adresse de la section du Panthéon Français, qui demande que les prêtres et les nobles ne puissent occuper aucune place. — Dumont, au nom du comité de sûreté générale, propose l'arrestation des députés du département de l'Aisne qui ont écrit contre la journée du 31 mai. Un membre: « Ce projet de décret est une preuve » qu'on veut dissoudre la convention ». Léonard-Bourdon demande le renvoi au comité de salut public, pour faire un rapport général. Legendre dit que la convention doit prouver qu'elle est plus forte qu'une poignée de factieux : il appuie le renvoi. Adopté. Legendre annonce que Dupin jeune, membre du département de l'Aisne, a rétracté sa signature. — Lettre du général Brunet, datée d'Escarenne, sur l'attaque malheureuse des camps des Fourches et de Saours par les républicains.

N°. 183. Du 2 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne.—Arrivée à Inspruck de 230 hommes, originaires de l'empire Turc, et détails sur leur extérieur bizarre. — Alarmes à Trèves, causées par les dispositions des troupes françaises.

Bruxelles. — Mort du prince de Waldeck dans un combat aux environs de la Lys.

France. — *Paris*: Lettre de Suisse, annonçant que le ci-devant général Égalité et toutes les femmes françaises qui voyagent avec lui, se faisant passer pour une famille irlandaise, habitent une maison près Zug.

Conseil général. — Les commissaires de garde au Temple, annoncent que la citoyenne Tison, femme-de-chambre de Marie-Antoinette, a l'esprit aliéné. Arrêté portant qu'elle sera traitée dans l'enclos du Temple, et hors de la tour. — Autre arrêté qui retire la rédaction des affiches de la commune à l'abbé Jacques Roux.

Du camp de la Madeleine. — Lettre sur la situation respectable des armées du Nord et des Ardennes.

Thionville. — Nouvelle de l'arrestation du général ennemi Schrœder, et de sa destitution après la victoire des français à Arlon.

Variété. — Annonce de l'*Abrégé de Navigation historique et pratique*, par Jérôme Lalande.

CONVENTION NATIONALE.

Décret rendu dans la séance du 26 juin, qui met à la disposition du ministre de la marine 880,000 liv. pour des constructions à faire sur différentes côtes de France. — Instruction sur le mode d'acceptation de la constitution, décrétée dans la séance du 27. — Décret du même jour, qui porte à 600 millions les récompenses territoriales données aux défenseurs de la patrie, par le décret du 21 février. — Autre décret rendu dans la séance du 30, qui rapporte celui du 31 mars dernier, par lequel des officiers du 40e. régiment d'infanterie avaient été destitués.

Séance du 1er. juillet.

Le procureur de la commune de Barboste,

Digitized by Google

dénonce l'arrêté du département de Lot-et-Garonne, qui provoque le vœu des assemblées de communes pour constituer en commission populaire de salut public le conseil général du département. — A l'occasion d'une adresse des citoyens de Clermont-Ferrand, contre les administrateurs du Puy-de-Dôme, et en faveur des 31 mai, 1er. 2 et 3 juin, Edme Petit déclare à la nation entière que, dans ces journées, la convention nationale n'a pas été libre. Violens murmures. Levasseur demande qu'il soit censuré. Couthon observe que le mal de la peur est incurable, et qu'il paraît que Petit en est fortement attaqué. — Mallarmé, au nom du comité des finances, propose de supprimer les deux tiers des vicaires épiscopaux. Taillefer demande l'ajournement. Servières, Grégoire, Thomas Lindet et Charles Delacroix appuient le projet. Saint-André pense qu'il est plus instant de s'occuper des mesures de salut public. Dartigoyte invoque la question préalable. Barrère voudrait qu'au lieu de s'occuper des ecclésiastiques, on s'occupât des conspirations des administrateurs : il demande que les évêques soient autorisés à nommer aux fonctions curiales, des prêtres pris dans les conseils épiscopaux. Mallarmé fait décréter que les évêques seront tenus de faire desservir leurs paroisses vacantes, par des vicaires épiscopaux. — Adresse de la convention, présentée par Hérault, et décret portant peine de mort contre tout contrefacteur de la constitution. — Arrestation à Mantes, de Couppé, député par le département des Côtes-du-Nord, qui a déclaré s'enfuir, craignant de voir se renouveller les journées de septembre. Décret qui ordonne sa traduction à Paris. Lacroix demande qu'il soit remplacé par son suppléant. Décrété. — Garnier et Mazade, représentans du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, félicitent la convention d'avoir donné au peuple une constitution qui assure son bonheur. — David fait décréter une pension de 2,400 liv. pour les jeunes artistes qui auront remporté le premier prix en peinture, sculpture ou architecture. — Barrère, au nom du comité de salut public, fait décréter que les bâtimens des États-Unis, ne sont point compris dans les dispositions du décret du 9 mai, qui déclare de bonne prise les navires neutres, chargés pour les ports ennemis.

No. 184. Du 3 juillet.

Nouvelles.

Mélanges.—Anglais sous pavillon français, Plan commercial, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, dans la séance du 27 juin, sur la convocation des assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution; il invite les citoyens à méditer le triste exemple des dissentions de la convention nationale, à ouvrir enfin les yeux, à s'unir, à se serrer les uns contre les autres : « L'acte constitutionnel, dit-il en terminant, va » tracer la ligne de démarcation entre les répu» blicains et les royalistes; marquez au front ces» derniers, et la république est sauvée ».

Suite de la séance du 1er.

Rapport de Barrère sur les affaires de Corse; lettre du commissaire Delcher au comité de salut public; détails sur la conduite de Paoli, nommé généralissime et président de la *consulta*. Couthon compare les discours de Paoli dans l'assemblée des Corses, à ceux de Guadet, Vergniaud et Gensonné dans la convention. Lacroix dit qu'il y a une pièce au comité de salut public, dans laquelle on rapporte une conversation entre un officier de l'état-major de Dumourier et le prince Cobourg : ce dernier proposait de mettre en accusation Marat, de convoquer les assemblées primaires et de tenir les séances de la convention ailleurs. Barrère continue son rapport et communique tous les détails

Digitized by Google

de la conduite militaire des commissaires Lacombe-Saint-Michel et Salicetti, pour conserver à la république les places de Calvi, Bastia et Saint-Florent : la municipalité d'Ajaccio leur a écrit qu'on lui avait persuadé qu'ils voulaient mettre d'Orléans sur le trône. Le rapporteur propose de casser la *consulta*, d'assurer des secours aux Corses républicains, de cesser le payement des fonctionnaires publics, et de former, dans l'île, deux départemens. Toutes ces propositions sont adoptées sauf rédaction. — Chabot dénonce Rouyer et son collègue, députés dans les Alpes-Maritimes, et rappellés dans le sein de la convention ; il les accuse de ne rester dans le département de l'Hérault que pour y faire circuler des protestations contre le 31 mai. Un membre lit une lettre de Rouyer, qui déclare qu'il n'est resté avec son collègue à Montpellier, que pour accélérer la marche de cinq bataillons. Ordre du jour. — Barrère annonce que Chénier, nommé commissaire à Toulouse, n'a point accepté ; il propose d'envoyer à sa place Baudot et Drulhe. Vadier regarde comme inutile l'envoi de commissaires à Toulouse ; il invoque la question préalable, qui est adoptée. — Reprise de la discussion sur les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation.

Séance du 2 juillet.

Foucher, en mission dans le département de l'Aube, écrit que les journées des 31 mai et 2 juin ont rallumé, à Troyes, le patriotisme, et qu'en moins de neuf jours il va improviser un bataillon de braves républicains. — Lacroix déclare que le royaume de Buzot commence à passer ; 68 communes de l'Eure ont protesté contre l'arrêté des administrateurs : il fait décréter, 1°. la suspension du payement du traitement accordé à tous ceux qui sont salariés par la république dans les départemens déclarés en état de rébellion contre la convention nationale ; 2°. l'ordre à la gendarmerie nationale des départemens de se rendre à Versailles, Chartres et Melun, sous peine de destitution ; 3°. l'ordre au 16e. régiment de chasseurs, en garnison à Falaise, d'en partir au plus tard le 10 pour se rendre à Orléans, sous peine d'être licencié ; 4°. enfin, la suspension de tout envoi de fonds dans les départemens du Calvados, de l'Eure, des Bouches-du-Rhône et autres dont les administrations se sont déclarées en révolte ouverte contre l'autorité nationale. A l'occasion de ces propositions, Devars demande qu'on fasse au moins le rapport sur les détenus, pour savoir si les administrateurs ont tort ou raison de refuser leur adhésion aux décrets qui les a mis en arrestation, et si l'on peut les traiter de rebelles. Carrier veut qu'on sévisse non-seulement contre Pétion et autres, mais aussi contre leur doublure conspiratrice, en privant les membres du côté droit de leurs 18 francs. Bruyans débats. Les membres de la droite appuient cette proposition. Ordre du jour. — Décret qui accorde par jour 18 francs de gratification à chacun des jurés du tribunal révolutionnaire.

N°. 185. Du 4 juillet.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Ordonnance de l'impératrice de Russie, pour interrompre tout commerce et toute communication avec la France, jusqu'à ce que l'ordre et l'autorité légitime soient rétablis en la personne du roi.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté portant que l'abbé Jacques Roux a perdu la confiance de la commune. — Autre arrêté sur le départ de 1800 hommes, pour ramener le calme à Évreux, et faire respecter les lois.

CONVENTION NATIONALE.

Décret rendu le 1er. juillet, qui charge le conseil exécutif de poursuivre la reddition des comptes de la première administration provisoire de Nice. — Autre qui accorde 4,000 liv. de gratification

Digitized by Google

au citoyen Lapointe, et déclare qu'il a bien mérité de la patrie.

Texte du décret du 28 juin, relatif à l'organisation des secours à accorder aux enfans et aux vieillards.

Séance du 3 juillet.

Adresse de félicitation des maire et officiers municipaux de Lille, sur l'achèvement de la constitution. — Lettre du général Custine, dans laquelle il se plaint des inculpations journellement insérées contre lui dans deux feuilles imprimées, l'une sous le nom de *Marat* et l'autre sous celui de *Laveaux*: il annonce ensuite l'arrivée de douze mille Russes; mais ces féroces soldats, dit-il, n'étonneront pas de braves républicains: il déclare, en finissant, qu'il faut à la république des ministres purs et habiles, en conséquence, bien différens de ceux que l'intrigue et les passions ont donnés jusqu'à ce jour. — Autre lettre du même, annonçant plusieurs avantages remportés par l'armée du Nord. — Phellippeaux, délégué près les départemens du centre et de l'Ouest, rend compte du bon esprit des trois corps administratifs qu'il a visités, et des excellentes dispositions des habitans de la Rochelle, Niort et Nogent-le-Rotrou. — Lettre de l'adjudant-général Sandos, annonçant la déroute complette des rebelles à Luçon. Éloge de son adjoint Bernazé et du bataillon le *Vengeur*, commandé par le citoyen Lecointe. — Lettre du citoyen Raymond-Revichy, capitaine au 2e. bataillon de l'Aude, annonçant une victoire remportée sur les Espagnols, près d'Andaye. — Lettre du général Biron, et détails de l'évacuation de Parthenay par les brigands.

No. 186. Du 5 juillet.

Nouvelles.

Allemagne. — Réponse de l'électeur de Cologne au général Dumourier, qui demandait à résider à Mergentheim; il s'y oppose et lui reproche d'avoir entraîné la plus grande partie de l'Univers à se mêler des malheureuses affaires de la France.

Hambourg. — Indignation publique à l'occasion d'un ordre du roi de Prusse, de ne charger aucunes marchandises pour la France, même sur vaisseaux neutres.

Londres. — Visite des généraux Valence et Dumourier à M. Pitt. Ordre donné par lui à ces généraux de vider l'Angleterre.

Italie. — Bruit d'exécutions secrètes au château Saint-Ange.

Paris. — Manifeste et déclaration du général de l'armée espagnole aux Français. — Nouvelle de la prise de Pacy-sur-Eure, par les citoyens d'Évreux. — Arrêté du conseil général, concernant le mode de manifestation du vœu de la ville de Paris pour la constitution. — Lettre du contre-amiral Truguet, commandant l'armée navale de la république, dans la Méditerranée; il se plaint d'une aristocratie invisible qui entrave l'exécution des plans qu'il a proposés, et entretient dans les ports une agitation criminelle.

Convention nationale.

Fin du décret relatif à l'organisation des secours à accorder aux enfans et aux vieillards.

Suite de la séance du 3.

Lettres du général Servan au représentant du peuple Ysabeau, annonçant des avantages remportés sur les Espagnols. — Les administrateurs du département du Lot et ceux du district de Gannat, (Allier), présentent leur rétractation, et sont renvoyés à leurs fonctions. — Les étudians des colléges de Paris demandent que les prix qu'on leur distribue à la fin de l'année scholastique, soient convertis en secours aux femmes des défenseurs de la patrie; ils déclarent qu'ils se contenteront d'une couronne de chêne. Applaudissemens. Décret portant qu'il sera accordé des couronnes de chêne aux vainqueurs et qu'ils seront admis, le lendemain

Digitized by Google

de la distribution, aux honneurs de la séance, accompagnés de leurs professeurs. — Arrestation de la ci-devant comtesse de Dubarry, à Lucienne. — Don patriotique fait par le ci-devant pays de Salm. — Des députés du canton de Boynes et de Saint-Germain-Laval, déclarent qu'ils se sont opposés à la publication de l'arrêté du département de Rhône-et-Loire. — Baudot annonce que les districts et les municipalités des campagnes résistent aux insinuations du département de la Haute-Garonne; il demande la mention honorable du civisme des administrateurs du district de Rieux, qui ont donné le premier exemple de cette résistance. Décrété. — Le conseil général de Lunéville adhère aux décrets des 31 mai, 1er. et 2 juin. — Couthon lit une lettre de Carnot, annonçant que Dumourier, qui a été mal reçu en Angleterre, est actuellement sous la sauve-garde de la ville d'Ostende, parce que les émigrés veulent le mettre en pièces. Le même membre annonce qu'on a publié à Bergue la nouvelle constitution, et que toutes les cloches sont en branle: « Cela vaut mieux, » dit-il, que vingt batailles gagnées ». — Dans le cours de la séance, on a annoncé l'acceptation unanime de la constitution par les assemblées primaires des sections de Paris, la Fontaine-Grenelle, Bondy, l'Arsenal et la Réunion.

N°. 187. Du 6 juillet.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du projet d'éducation nationale présenté, au nom du comité d'instruction publique, par Lakanal, dans la séance du 26 juin.

Suite de la séance du 3.

Couthon, au nom du comité de salut public, fait décréter d'accusation le procureur-général-syndic de Rhône et-Loire, le procureur syndic du district de Lyon, et le particulier remplissant provisoirement les fonctions de procureur de la commune de la même ville. — Sur le rapport de Mallarmé, décret qui accorde 1,500 livres de récompense au citoyen Lavigne, pour avoir procuré au trésor public 182 marcs d'argenterie enfouis dans la cave d'un émigré. — Rapport sur un projet d'acte de navigation, par Marec, du Finistère. Texte de ce projet. — Le ministre de l'intérieur demande les ordres de la convention sur la conduite qu'il doit tenir, relativement au député Couppé, des Côtes-du-Nord, arrêté à Mantes, sans passe-port. Chabot demande que Couppé soit consigné à Paris. Guyomard réclame l'ordre du jour. Lacroix et Duroy soutiennent qu'il doit être arrêté comme suspect, et regardé comme simple particulier, puisqu'un décret ordonne son remplacement. Cette proposition est adoptée. — Chabot demande que Félix Lepelletier soit admis à lire l'ouvrage de son frère, sur l'éducation publique. La convention décrète seulement l'impression. — Barrère, au nom du comité de salut public, confirme la nouvelle de la victoire remportée à Luçon, sur les rebelles. — Dartigoyte annonce que Mathieu et Treilhard viennent d'être arrêtés à Bordeaux. Un autre membre assure qu'ils n'ont été arrêtés que momentanément, et qu'ils sont à Périgueux. Jeanbon-Saint-André confirme ce fait.

Séance du 4 juillet.

Un membre se plaint de la destitution de plusieurs officiers. Chabot dénonce le général Servan, et accuse Delmas d'avoir nommé le commandant contre-révolutionnaire de Toulouse. Décret qui charge le ministre de rendre compte des destitutions qu'il a faites. — Charles Delacroix demande qu'il soit présenté une loi pénale contre les administrations qui empêcheraient les sociétés populaires de s'assembler. Adopté. — Protestation de quarante deux sociétés populaires, réunies à Valence, contre les arrêtés liberticides de divers départemens. — Sergent fait décréter que le jardin national est sous la garde des soldats invalides. — Des chasseurs de l'Eure, viennent offrir leurs bras pour combattre les ennemis de la république. Lindet et Duroy demandent que le comité de salut

public

Digitized by Google

public soit tenu de déclarer quelles sont les mesures qu'il a prises pour écraser les factieux dans ce département. Taillefer déclare qu'il n'est point du tout content du comité de salut public dans cette partie, et lui fait adjoindre Lindet, Duroy, Francastel et Lacroix. — Acceptations de la constitution.

N°. 188. Du 7 juillet.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Nomination de l'amiral Schifftchagow, pour commander en chef la flotte russe qui a mis en mer de Cronstadt et de Revel.

Allemagne. — Pertes du contingent palatin devant Mayence.

Paris. — Nouvelle de l'exécution à Tours, de deux chefs des rebelles, dont l'un, le ci-devant marquis de Sanglier, avait la commission de couper les cheveux aux patriotes. — Lettre du ministre de l'intérieur, Garat, aux administrateurs et procureurs syndics des départemens, en leur envoyant l'acte constitutionnel. — Arrêté du conseil général pour l'impression et l'envoi aux départemens et aux sociétés populaires de la relation des événemens qui ont précédé et suivi la révolution du 31 mai. — Bulletin de l'armée du Nord, signé Desbrulys, et portant l'annonce du consentement des représentans du peuple à ce que les calomnies insérées dans différens journaux, notamment dans celui rédigé par Laveaux, sous la dénomination du *Journal de la Montagne*, soient lues à tous les soldats républicains. — État des prises faites par vaisseaux français sur les ennemis de l'État. — Activité des travaux du port de Brest.

CONVENTION NATIONALE.

Extrait du discours de Lequinio sur l'instruction publique et les fêtes nationales, prononcé dans la séance du 2.

Séance du 5 juillet.

Adresses d'adhésion. — Lettre de Bouhotte et Turreau, délégués près l'armée des côtes de la Rochelle, annonçant qu'ils ont fait arrêter plusieurs brigands, et établi un comité de surveillance pour découvrir les contre-révolutionnaires qui ont servi les projets de l'armée catholique. Cambacérès demande que la convention s'explique sur ce qu'on entend par chefs de brigands. Génissieu veut que l'on place dans cette classe les administrateurs, les membres des comités des rebelles, les prêtres et les nobles qui sont dans leurs armées. Décrété. — Charles Delacroix fait décréter qu'aucun député ne sera envoyé en commission dans les départemens qui l'ont nommé. — Décret qui proscrit l'usage du papier timbré dont l'empreinte porte les attributs de la royauté. — On commence la lecture d'une lettre de Marat qui renouvelle la proposition de mettre à prix les têtes des Capets rebelles. Bréard observe que Marat doit opiner dans le sein de l'assemblée et non dehors; il demande l'ordre du jour. Adopté. — Couplets chantés dans le sein de la convention par Vallières et Chenard, en l'honneur de la constitution et de la Montagne.

Séance du 6 juillet.

Lettre de Jean-Michel Beysser, général de brigade, commandant à Nantes, sur différentes affaires qui ont eu lieu avec les brigands, et dans lesquelles ces derniers ont été battus. « La liberté » ou la mort, dit Beysser, est et sera toujours le » plus sacré de mes sermens ». Autres lettres des généraux Canclaux et Westermann, annonçant également des avantages remportés sur les rebelles.

N°. 189. Du 8 juillet.

NOUVELLES.

Prusse. — Patente du roi au sujet du tumulte qui a eu lieu à Breslaw et dans les montagnes.

Digitized by Google

Londres. — Citation de M. Frost au tribunal du banc du roi, et sentence rendue contre lui, pour avoir dit qu'il était pour l'égalité et que la constitution anglaise ne valait rien.

Paris. — Départ pour Genève et le Velay du citoyen Soulavie, en qualité de chargé d'affaires de la république. — Vengeance de la cour Stathoudérienne sur M. de Bylau, gouverneur de Bréda, lors de l'entrée des français dans cette place.

Conseil général. — Réal se plaint de l'insouciance des parisiens à l'approche des brigands. On demande que les membres du conseil général donnent l'exemple et partent le fusil et le sac sur le dos, avec l'écharpe municipale au cou. Deux membres du comité de salut public demandent encore un effort des parisiens ; ils offrent de précéder les citoyens dans le département de l'Eure, et de se constituer en ôtages pour prouver qu'on n'a d'autre intention que celle de fraterniser. Vifs applaudissemens. Aussitôt les membres du conseil se distribuent dans les sections.

Variétés. — Réponse de l'ambassadeur en Suisse, Barthélemy, à un citoyen de Strasbourg, qui lui avait dénoncé une gazette de Zurich, dans laquelle on faisait des sorties insolentes contre la nation française. — Ordre du général en chef de l'armée du Nord, portant, vu la rareté des grains, que la soupe du soldat sera désormais trempée avec du pain de munition. — Éloge de *la Partie quarrée*, opéra des cit. Hennequin et Gaveaux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Rulh déclare que la succession d'un ci-devant seigneur, nommé Bosc, vient de s'ouvrir, et que les héritiers se la sont partagée, quoiqu'elle appartînt à la république : il demande une mesure générale pour que la république rentre dans tous les fiefs qui étaient ci-devant réversibles à la couronne. Renvoi. — Mention honorable d'une adresse des citoyens de Nancy, qui protestent de leur attachement aux décrets de la convention, malgré, dit Mallarmé, toutes les manœuvres de Salles. — Sillery, gardé à vue depuis trois mois, sollicite un rapport sur son affaire. Levasseur dit que la femme de Sillery a suivi le traître Dumourier. « C'est faux, s'écrie Sillery. » Ordre du jour. — Lettre des commissaires Gillet et Merlin, dans laquelle ils rendent compte du siége de Nantes par les rebelles, qui ont été repoussés, et citent le trait de désintéressement du citoyen Dubreuil, sergent au 11e. bataillon de Seine-et-Oise, qui a laissé prendre, sans vouloir même en accepter la moitié, une somme de 50 louis qui se trouvait dans la poche d'un brigand qu'il a pourfendu. — Renvoi au comité de salut public d'une dénonciation contre le procureur-général syndic de la Dordogne, accusé de fédéralisme. — L. Louchet fait décréter que la connaissance de la conspiration de Charrier, détenu à Rhodez, est attribuée au tribunal criminel de l'Aveyron. Ducos demande l'impression des pièces de cette conspiration, « Il » faut, dit-il, connaître enfin cette grande conspiration qui s'étend depuis Marseille jusqu'à » Bordeaux ; il faut que l'on sache s'il est vrai » qu'à Bordeaux les assignats sur lesquels l'effigie du » roi n'est pas empreinte, sont refusés dans la circulation, ou bien si ces bruits ne sont répandus que » pour indisposer le peuple français contre deux » villes qui ont bien mérité de la patrie ». Duroy demande l'envoi à la convention de la procédure, et l'ordre du jour sur l'impression. Décrété. — Julien, de Toulouse, à la suite d'un rapport, au nom du comité de sureté générale, sur les assassinats commis le 1er. avril, à Beaucaire, contre les patriotes, propose de destituer la municipalité et le conseil général de cette commune, et de décréter d'accusation plusieurs fonctionnaires. Ajournement.

No. 190. Du 9 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Siége de Mayence.

Digitized by Google

Paris. — Conseil général. Arrêté qui ordonne que la femme Tison, dont l'esprit est aliéné, sera transférée à l'Hôtel-Dieu, et soignée aux frais de la commune. — Autre arrêté portant que Simon et sa femme resteront auprès du petit Capet. — Hymne patriotique chanté par un orateur de la section des Invalides, qui était venu annoncer l'acceptation de la constitution. — Lettre de Félix, commissaire national dans la Vendée, annonçant que les rebelles ont été battus à Ancenis, et qu'on leur a tué 8 mille hommes. (Vifs applaudissemens.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Des administrateurs de la Nièvre dénoncent Ballard, procureur-général syndic, comme provocateur de l'adresse de ce département contre les journées des 31 mai et 2 juin, et ils la désavouent. Collot d'Herbois prétend que c'est un piège tendu à la convention, et que cet acte de repentir n'est qu'apparent. Sur sa proposition, amendée par Lacroix, décret qui ordonne l'arrestation du procureur-général syndic, et le rapport de la mention honorable accordée à la conduite de l'administration de la Nièvre. — Couthon fait décréter la mise en liberté des administrateurs de l'Ain et de l'Isère. — Lettre de Chaudron-Rousseau, commissaire dans la Haute-Garonne, annonçant que plusieurs districts de ce département ont rejetté la convocation des assemblées primaires, et que huit sections de Toulouse ont déclaré ne reconnaître que la convention pour centre d'unité. Baudot, pour prouver que l'insurrection de Toulouse était liée avec celle de Bordeaux, donne lecture d'une lettre signée *Huffat*, commissaire des autorités constituées de Toulouse, contre lequel il demande le décret d'accusation, pour avoir osé dire qu'il voulait se noyer dans le sang des montagnards. Renvoi au comité de salut public. — Levasseur annonce qu'il y a, dans l'armée de Biron, deux bataillons de la Gironde, qui veulent retourner dans leur département : il demande que les bataillons qui quitteront leur poste soient déclarés traîtres à la patrie, et punis comme tels. Lacroix demande leur désarmement. Danton veut qu'on attende des renseignemens plus positifs, et propose que chaque assemblée primaire qui enverra son vote sur la constitution, envoie en même-temps deux hommes armés, pour former une armée centrale, qui se porteront aux points des frontières les plus menacés. Renvoi au comité de salut public. — Lettre du procureur-général syndic des Pyrénées-Orientales, annonçant que Bellegarde a été obligée de se rendre après un bombardement de 34 jours. — Lettre du général Deflers relative à divers avantages remportés à Collioure sur les espagnols. — Rétractation des administrateurs de la Marne. — Maure annonce le départ de 800 hommes de l'Yonne pour aller combattre les révoltés.

Séance du 7 juillet.

Collot-d'Herbois fait décréter d'accusation le procureur-général syndic de la Nièvre, malgré les réclamations de Jourdan, qui assure que ce fonctionnaire n'est qu'égaré. — Lettre du général Westermann, dont le texte est rapporté au n°. précédent, annonçant qu'il a tué 2,000 hommes aux rebelles, et qu'il s'est emparé de la ville de Châtillon. — Lettre du général Canclaux, datée de Nantes, et contenant les détails de plusieurs avantages remportés sur les rebelles. — Saint-André fait rendre un décret sur les achats de subsistances, pour l'approvisionnement des flottes et des armées. — Acceptations de l'acte constitutionnel. — Drouet, au nom du comité de sureté générale, dément l'évasion prétendue du fils de Capet. Discours de Robespierre sur les bruits semés par la malveillance et l'aristocratie, et liés aux combinaisons perfides des ennemis de la liberté. Insertion au bulletin. — Mabot, administrateur de l'Eure, déclare qu'il s'est opposé à toutes les mesures liberticides prises par ce département.

Digitized by Google

N°. 191. Du 10 juillet.

NOUVELLES.

Warsovie. — Observations sur l'esprit mercenaire qui anime les représentans de la Pologne à la diète.

Vienne. — Changemens dans la composition du cabinet privé de l'empereur. — Conclusion d'un traité du prince Georges d'Armstadt avec l'empereur pour lui fournir 3,000 hommes de troupes.

Berlin. — Conscription militaire ordonnée dans toutes les provinces de la Pologne échues au roi de Prusse.

France. — Lettre du général Servan sur une affaire qui a eu lieu à Saint-Jean-Pied-de-Port, et dans laquelle les troupes françaises, après quelques avantages, ont été forcées de céder au nombre : il venge le général Lagenetière du bruit calomnieusement répandu, qu'il avait passé à l'ennemi, et déclare qu'il a été fait prisonnier. Note du rédacteur qui assure qu'il y a dans l'armée des Pyrénées un foyer de calomnies et de désorganisation.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 8 juillet.

Grouvelle donne sa démission de secrétaire du conseil exécutif. Décret qui autorise le conseil à choisir son secrétaire. — Rétractation des administrateurs du district de Vernouil. — Barrère propose, au nom du comité de salut public, d'établir dans le palais de Versailles un gymnase public, et de décréter la vente du mobilier des maisons ci-devant royales. Sur l'avis de Carra, le principe seul du gymnase est décrété. — Drouet demande que le ministre envoie un certain nombre d'arquebuses dans chaque armée. Adopté. — Mallarmé, au nom du comité des finances, propose de faire payer à l'ex-ministre Necker l'intérêt de deux millions qu'il avait déposés, il y a dix-sept ans, au trésor public : la commission a pensé que Necker ne pouvait être considéré comme émigré. Osselin, Carra, Bentabolle et Fabre-d'Eglantine demandent la question préalable. Décret qui suspend le payement des intérêts, attendu que le créancier est comptable envers la nation. — Saint-Just, au nom du comité de salut public, propose 1°. de déclarer traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais et tous ceux qui ont pris la fuite pour se soustraire au décret d'arrestation ; 2°. de décréter d'accusation Gensonné, Guadet, Vergniaud et Biroteau ; 3°. de rappeler dans le sein de la convention Bertrand et les autres détenus, plus trompés que coupables. Impression. Drouet demande que Vergniaud qui a voulu fuir, soit déclaré traître à la patrie. Ducos soutient que jamais Vergniaud n'a songé à fuir. Ordre du jour. Décret qui rappelle Bertrand à son poste. Fonfrède demande que la discussion du projet de Saint-Just s'ouvre trois jours après l'impression. Décrété. — La municipalité de Toulon donne des détails sur une prise espagnole faite par le capitaine Hyppolite Nordeille. — Les administrateurs du département de la Meurthe se plaignent de n'avoir pas encore reçu la nouvelle constitution qu'ils brûlent d'accepter. Ordre au ministre de la remettre sur-le-champ au courier. — Chabot, au nom du comité de sureté générale, dénonce un écrit de Condorcet sur la nouvelle constitution ; il cite quelques passages, d'où il conclud qu'il veut en empêcher l'acceptation ; il demande son arrestation et sa traduction à la barre. Un membre demande aussi l'arrestation de Devérité, membre du côté droit, qui envoie cet écrit dans les départemens. Guyomard soutient que chacun a le droit d'émettre son opinion pour ou contre un acte qui n'est pas encore loi, et que la convention a soumis elle-même à la discussion et l'acceptation libre des citoyens. Chabot insiste. Décret qui ordonne l'arrestation de Condorcet et Devérité ; l'apposition des scellés sur leurs papiers et la traduction du premier à la barre, pour avouer ou désavouer l'écrit qui lui est imputé.

Séance du 9 juillet.

Rétractation de plusieurs administrateurs du

Digitized by Google

Gers et de Lot-et-Garonne. — Delaunay, d'Angers, prononce un discours dans lequel il dénonce les manœuvres de l'agiotage.

N°. 192. Du 11 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Incendie de l'église de Notre-Dame à Mayence. Nombreuses sorties de la garnison française. — Grande terreur à Luxembourg occasionnée par la défaite des Autrichiens à Arlon.

Italie. — Débarquement à Gènes de 17 Français venant d'Espagne et portés sur un bâtiment suédois.

France. — *Paris* : Démenti de la nouvelle de l'arrivée de 12,000 russes dans les Pays-Bas. — Célébration à Genève d'une fête en l'honneur de J. J. Rousseau.

Conseil général. — Réception du serment de fidélité prêté à la république par treize déserteurs hollandais, polonais et hongrois qui étaient au service de la Prusse. — Troubles dans la section de l'Arsenal, où les jeunes citoyens demandent avec opiniâtreté que la section parte en masse.

Quesnoi. — Réponse du général Ferrand, commandant de Valenciennes, au duc d'Yorck : « Avant » de rendre la ville, y est-il dit, moi et la garnison » nous nous ensevelirons sous les ruines ».

Variété. — Observations sur les Colonies.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Delaunay, d'Angers, présente un décret qui assujettit toutes les *actions* ci-devant *au porteur*, au droit d'enregistrement par chaque mutation. Renvoi au comité des finances. — Paganel propose de décréter d'arrestation l'évêque de Condom et de mander à la barre le procureur général-syndic de Lot et Garonne. Décrété. — Décret d'arrestation contre le procureur-syndic du département de la Dordogne. — Lettre du citoyen Gaffare, de Bordeaux, qui déclare que l'indignation du peuple contre la commission prétendue populaire est à son comble. — Nouveaux détails sur l'affaire de Luçon, donnés par A. Grassoux, commissaire national près le tribunal de la Rochelle. Gasparin annonce la destitution de Sandos qui avait commandé la retraite, et son remplacement par Boissière, qui a repoussé les ennemis dans la même journée. Bréard propose de faire traduire Sandos au tribunal révolutionnaire. Décrété. — Jeanbon-Saint-André, au nom du comité de salut public, fait un rapport à la suite duquel il propose des mesures contre les membres d'un prétendu comité central de salut public établi à Montpellier et à la tête duquel est Durand, maire de cette ville : tous les arrêtés de ce comité sont dans le sens du fédéralisme. Cambacérès ne défend pas le comité de l'Hérault ; mais il pense que ses membres sont dans l'erreur : il croit bien que le citoyen Durand n'a pas cette énergie nécessaire dans des temps de révolution ; mais il assure que dans les diverses fonctions qu'il a remplies, il a toujours paru dévoué à la cause de la liberté. Saint-André lit le bulletin de ce comité central ; on y remarque l'invitation faite au peuple d'ordonner aux députés actuels de se rendre aux chefs-lieux de départemens, pour y rester en état d'arrestation jusqu'à leur jugement par un grand jury national. Des membres du côté droit applaudissent. Chabot en désigne un et demande qu'il soit envoyé à l'Abbaye. Couhey, accusé, monte à la tribune pour justifier son approbation. Carpentier le traite de tartuffe. Lacroix appuie la proposition de Chabot, qui est adoptée. Couhey réclame la parole à plusieurs reprises ; elle lui est refusée : il insiste. Lacroix demande le décret d'accusation, s'il n'obéit pas. Adopté. Guyomard crie à la tyrannie. Couhey sort. Les tribunes applaudissent. — Acceptations de la constitution. — Annonce de l'arrestation de Rossignol, colonel de la 35e. division de la gendarmerie, par ordre de Biron. Saint-André et Thirion louent le patriotisme et les talens de Rossignol. Ils demandent son élargissement provisoire

Digitized by Google

et l'examen de la conduite de Biron. Décrété. — Le ministre de l'intérieur communique une lettre de Landau, de laquelle il résulte que dans un échange de prisonniers, signé à Landau, on voit cette inscription : *Le roi de Prusse à la république française.* Il ajoute que la majorité du peuple se prononce pour l'acceptation de la constitution ; et termine par solliciter un nouveau délai pour les administrateurs qui ne se sont pas rétractés. Robespierre demande qu'il ne soit donné aucune suite à cette proposition. Décret qui ordonne l'insertion au bulletin du discours du ministre, à l'exception de la dernière partie. Delacroix fait décréter peine de mort contre les administrateurs rebelles qui vendraient sur folle enchère les annuités.

N°. 193. Du 12 juillet.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Le général Kokhowski et M. de Balgakow encourent la disgrâce de Catherine.

Londres. — Entrée du duc de Clarence, fils cadet du roi, dans le parti de l'opposition. Discours du roi aux chambres du parlement; il les félicite de leur patriotisme et de leur sagesse. Prorogation du parlement jusqu'au 13 août.

France. — *Paris* : Arrêté du conseil général qui prohibe les *bons* de petite monnaie, donnés par les marchands aux autres citoyens.

Wissembourg. — Proclamation du général en chef Alexandre Beauharnais, aux soldats de l'armée du Rhin, pour les mettre en garde contre les manœuvres de ceux qui sèment l'épouvante et le désordre dans leurs rangs.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 juillet.

Lettres des commissaires de la convention près des côtes de la Rochelle, Goupilleau, de Fontenay, et Bourdon, de l'Oise, qui annoncent la reprise de Châtillon par les rebelles, dénoncent le général Westermann, l'accusent de pillage et demandent que sa légion soit organisée comme les autres troupes de la république. Ruhl demande que François Wimpffen, frère du traître Félix Wimpffen, soit rappelé et que Westermann soit traduit au tribunal révolutionnaire. Décret qui rappelle François Wimpffen, ordonne la traduction de Westermann à la barre, et la formation de la légion du Nord en bataillons de chasseurs à cheval d'infanterie légère. Lacroix renouvelle la proposition qu'il avait déjà faite de faire désarmer les deux bataillons de la Gironde, dont les commissaires annoncent le départ. Roux-Fasillac dit que, s'ils partent sans congé, il suffit d'exécuter à leur égard la loi contre les déserteurs. Gasparin observe qu'on avait promis à ces bataillons qu'ils rentreraient dans leurs foyers le 1er. juillet, et que leur conduite ne tient nullement aux événemens du 31 mai. Renvoi au comité de salut public. — Bonguyode fait casser un marché entre l'administration de l'habillement et le citoyen Gillot, pour fourniture de deux mille habillemens. — Nomination d'une députation pour assister aux funérailles de Charles Villette, membre de la convention. — Un membre demande le renouvellement du comité de salut public. Camille Desmoulins reproche à ce comité de s'ériger en chambre haute, et rejette sur lui tous les revers de nos armées, notamment la prise du camp de Famars. Bréard déclare que la haine de Camille pour le comité vient de ce qu'on n'a pas, sur sa demande, confié le commandement de l'armée du Nord au général Arthur Dillon. Camille répond à ce reproche, en vantant les plans de campagne proposés par ce général et que Delmas, membre de ce comité, s'était appropriés. Décret portant rénovation du comité. — Décret, rendu sur la pétition des citoyens Marconet et Parize, qui dispense les indigens de l'amende exigée pour se pourvoir en cassation. — Lettre du citoyen Fargues, président du département des Basses-Pyrénées, au citoyen Pémartin, annonçant la reprise du

Digitized by Google

camp espagnol d'Expilly. — Décret qui reintégre les patriotes de Salon dans leurs propriétés.

Séance du 10 au soir.

Renouvellement du comité de salut public : les membres nommés, sont : Jeanbon-Saint-André, Barrère, Gasparin, Couthon, Thuriot, Saint-Just, Prieur, de la Marne, Hérault et Robert Lindet. — Lettre du général Servan, contenant les détails de la reprise du camp d'Expilly.

Séance du 11 juillet.

Sur la proposition de Collot-d'Herbois, décret qui met 600,000 liv. à la disposition du ministre de l'intérieur, pour être distribuées aux patriotes Corses. — Lacroix lit une lettre particulière qui dénonce les démarches de Caille pour accélérer l'arrivée des troupes que le département d'Ille-et-Vilaine devait envoyer à Caen, et peint l'état d'abandon et d'isolement où se trouvent Wimpffen et les corps administratifs de cette ville. — Lettre d'Alexandre Beauharnais, sur la situation de Mayence et le courage des soldats de la république.

N°. 194. Du 13 juillet.

NOUVELLES.

Hambourg. — Ravages de la peste en Barbarie, et surtout à Tunis.

France. — *Paris* : Bon accueil fait au citoyen Genest, ambassadeur de la république française auprès des États-Unis. — Lettre de Constantinople, annonçant que M. Chalgrin y a déployé le caractère de chargé des affaires de la monarchie française, qui lui a été déféré par *Monsieur*. — Nomination par le conseil général de Cellier, Dumez, Ménessier et Cailleux jeune, comme commissaires dans le département de l'Eure.

Perpignan. — Adresse des corps administratifs et de la société populaire aux départemens voisins, pour les inviter à prendre les armes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Adresses d'adhésion. — Cambon, dans un rapport étendu, retrace l'état de la république au moment de l'établissement du comité de salut public ; il soumet le précis de ses opérations, et développe les rapports qui semblent exister entre les puissances étrangères et certains projets des conspirateurs de l'intérieur. La convention en ordonne l'impression, et approuve la conduite qu'a tenue le comité de salut public, en chargeant le maire de Paris d'éloigner Capet, détenu au Temple, de sa mère, et de mettre en état d'arrestation le général Arthur-Dillon, Esprit-Boniface Castelane, Ernest Bucher, dit l'Épinay, Edme Rameau, Louis Levasseur, sur la dénonciation qui lui a été faite d'un projet de conspiration pour rétablir la royauté : elle approuve également l'arrestation du général Miranda, sur une dénonciation qui a donné lieu à des soupçons. Camille Desmoulins traite de fable absurde tout ce que vient de débiter Cambon sur le complot tendant à enlever le petit Capet pour le proclamer Louis XVII, et sa mère régente. Levasseur demande que la convention ne permette pas que Camille Desmoulins se deshonore. Legendre demande que s'il veut devenir le défenseur officieux de Dillon, il aille au tribunal. Ordre du jour.

N°. 195. Du 14 juillet.

NOUVELLES.

Stockholm. — Sentence de sa majesté, qui condamne *l'Orateur du Peuple*, le négociant Ébel, à sortir du royaume.

Allemagne. — Nouvelles du siége de Mayence.

Rastadt. — Formation, à Trèves, d'un corps de 16 à 18 mille hommes.

Digitized by Google

Gênes. — Mauvais état de l'escadre espagnole. — Alarme à Turin.

Paris. — Troubles appaisés dans plusieurs quartiers.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Les citoyens de Toulouse, dont la convention a ordonné la détention, demandent à être entendus. Billaud-Varennes propose de les envoyer à l'Abbaye. Décrété. — Saint-André, au nom du comité de salut public, fait décréter le rappel du général Biron : les motifs sont qu'il a de fréquentes incommodités. — Décret qui ordonne le remplacement de tous les administrateurs déclarés en état de révolte.

Séance du 11 *au soir.*

Bachelier demande l'arrestation du procureur-général-syndic de la Marne, qui est, dit-il, la cheville ouvrière de toutes les scélératesses de l'administration. Charles Delacroix se borne à proposer le renvoi de ce fonctionnaire devant le comité de sureté générale. Collot-d'Herbois appuie la proposition de Bachelier. Décrété. — Le club des Cordeliers désavoue la pétition du prêtre Jacques Roux. — Couthon communique des détails sur la situation de la ville de Lyon, adressés au comité de salut public par Méaulle : il propose de déclarer traîtres à la patrie Biroteau et tous ceux qui ont participé aux délibérations du congrès départemental tenu dans cette ville, qui a déclaré ne plus reconnaître la représentation nationale et mis la Montagne hors de la loi ; de décréter Chasset d'arrestation, et d'ordonner l'élargissement des patriotes incarcérés. Mallarmé demande l'arrestation de Vitet, Michet et Patrin, députés du Rhône, comme complices de Chasset. Legendre propose de donner quittance à tous les créanciers de Lyon, si cette ville n'est pas rendue sous 15 jours. La proposition de Mallarmé est décrétée. — Lettre du délégué Dubois-Dubay, sur l'acceptation de la constitution à Maubeuge. — St.-André est élu président; Ruhl, Julien, de la Drôme, et Dupuis fils, sont secrétaires.

Séance du 12 *juillet.*

Chabot dénonce la députation de l'Ardèche, et demande que les administrateurs soient tenus de faire connaître les lettres qui leur ont été écrites par ces députés. Cette proposition est décrétée, et étendue à toutes les administrations, autorités et sociétés populaires, d'après les amendemens de Lecarpentier et Billaud Varennes. — Miranda demande à être admis à la barre pour découvrir des faits importans. Décrété pour demain. — Le bataillon de la Gironde se plaint d'avoir été calomnié par Robespierre, qui a dit qu'il existait des divisions entr'eux et les bataillons de Paris. « Nos » divisions, disent-ils, consistent à nous disputer » à qui marchera les premiers à l'ennemi ». Applaudissemens. — Thuriot fait rapporter le décret qui enjoint aux administrations de communiquer la correspondance des députés. — Le ministre de la justice écrit que le député Vigée ne s'est point évadé, comme il l'avait annoncé par erreur. — Osselin propose de faire transférer à Paris les officiers et soldats de la légion Germanique, détenus à Tours ou à Saumur. Décrété. — Chabot annonce une grande conspiration et demande, pour le comité de sureté générale, l'autorisation de mettre les scellés sur les papiers de plusieurs députés. Accordé. — L'administration du district de Bergues envoie la relation d'une affaire qui a eu lieu au poste d'Oost-Cappel, conservé par la bravoure des bataillons 5e. de Rhône-et-Loire et 1er. de l'Orne. Le rapport est signé des capitaines Goard et Gauthier, et de Ferrat, chef de bataillon. — Lettre des délégués Merlin et Gillet, annonçant l'occupation d'Ancenis par les républicains. — Couthon, au nom du comité de salut public, fait déclarer traîtres à la

patrie

Digitized by Google

patrie le député Biroteau, l'un des chefs du congrès départemental établi à Lyon, les administrateurs et fonctionnaires publics qui en sont membres ou qui ont favorisé son établissement; confisquer les biens de ceux qui ont pris part à la révolte; suspendre les payemens dûs par l'État aux citoyens de Lyon; enjoindre aux habitans de cette ville de la quitter sous trois jours, à peine de voir leurs biens confisqués et d'être réputés complices des attentats du congrès départemental; et enfin, envoyer des représentans du peuple pour faire exécuter ces mesures par tous les moyens qui seront en leur pouvoir. Hérault fait décréter la peine de mort contre ceux qui retiendront à Lyon des armes destinées à l'armement de la république. — Désignation du général Dietmann, par le ministre de la guerre, pour commander l'armée des côtes de la Rochelle. — Chabot dénonce l'administration du département de l'Aveyron, pour avoir fait incarcérer les patriotes; il dit qu'elle est influencée par les membres du côté droit, et désigne Saint-Martin qui nie le fait. Décret qui ordonne la mise en liberté des citoyens détenus arbitrairement, mande à la barre le président de l'Aveyron et le citoyen Gérard, procureur-général-syndic.

SUPPLÉMENT.

Mélanges. — Lettre du général Alexandre Beauharnais au conseil général de la commune de Paris, sur la proposition faite d'exclure les nobles des fonctions publiques : il en démontre l'inconvénient et proteste de son attachement à la république.

Lettre de Créqui-Montmorency à ses concitoyens, pour expliquer ses intentions lorsqu'il demanda à être le gouverneur des enfans du roi. — Jugement qui acquitte Dubreuil, ancien notaire, accusé d'abus de confiance, de banqueroute et autres délits.

Tome II.

N°. 196. Du 15 juillet.

NOUVELLES.

Politique. — Extrait de la correspondance du département des affaires étrangères. Notes données par le ministre d'Angleterre au gouvernement toscan, et réponse de celui-ci. Circulaire du lord Hervey aux autres ministres, et réponse du chargé d'affaires de Russie.

Paris. — Le conseil général casse un arrêté de l'assemblée générale de la section de la Fraternité, tendant à propager les principes de fédéralisme, et le dénonce à l'administration de police, à l'effet d'en poursuivre les auteurs. — Lettre de Bayonne, annonçant que l'adjudant général Darnaudat a déterminé le succès de l'action du 22 entre les troupes françaises et espagnoles, et que les représentans du peuple délégués près l'armée l'ont élevé au grade de général de brigade.

Variété. — Annonce des mémoires de Henry Masers Latude, prisonnier pendant 35 ans à la Bastille et autres prisons d'état.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

David, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur la fédération du 10 août. Décret qui en ordonne l'impression, l'affiche et l'envoi aux départemens et aux armées. — Le ministre de la guerre annonce qu'il s'est concerté avec le comité de salut public pour la nomination du général Beysser au commandement en chef de l'armée des côtes de la Rochelle. Cette nomination est confirmée. — Texte des décrets relatifs à la ville de Lyon.

Séance du 13 juillet.

Des parens de neuf citoyens d'Orléans, condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire,

Digitized by Google

comme auteurs et complices de l'assassinat de Léonard Bourdon, sont admis à la barre : ils réclament un sursis avec instance et en poussant des sanglots entrecoupés. La convention passe à l'ordre du jour. — Camboulas, de l'Aveyron, se justifie de l'inculpation qu'il dit lui avoir été faite par Chabot. Ordre du jour. — Carrier fait mander à la barre le président et deux membres de l'administration du Cantal, comme auteurs d'une adresse contre les journées des 31 mai, 1er. et 2 juin. — Lettre de l'adjudant général Chérin au chef de brigade Dupont, contenant des détails sur la vigoureuse défense des assiégés de Valenciennes et la perte énorme des assiégeans. — Admission à la barre du général Miranda : il rend compte de sa conduite, reconnue innocente par le tribunal révolutionnaire, et demande l'arrestation de tous ceux qui l'ont dénoncé : il se plaint aussi du comité de sureté générale, et réclame vengeance de la violation des droits de l'homme. Lacroix justifie les commissaires de la convention qui ont envoyé Miranda à Paris : il demande l'ordre du jour, si ce général n'a pas d'autres faits à alléguer contre les commissaires. L'ordre du jour est adopté.

N°. 197. Du 16 juillet.

NOUVELLES.

Paris.—Conseil général. Expressions des regrets de plusieurs sections sur la perte de Marat.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Le président annonce que les sœurs de Léonard Bourdon demandent à être admises à la barre. Gaston dit qu'on va réclamer grâce pour les conspirateurs d'Orléans, pour les assassins de Léonard Bourdon : il invoque l'ordre du jour. Adopté. — Prieur, de la Marne, fait décréter la destitution du nommé Leloup, commissaire national près le tribunal de Pont-l'Evêque, son arrestation et sa traduction à la barre. — Hérault déclare que les dernières nouvelles de Valenciennes font craindre pour la ville de Condé.

Séance du 14 juillet.

Décret qui autorise les commissaires de la convention à Lyon, à requérir Kellermann de faire marcher des troupes pour rétablir l'ordre dans cette ville. — Adresses de plusieurs sections, relativement à l'assassinat de Marat. Réponse du président St.-André. — Décret qui accorde un secours de 600 l. à un citoyen d'Orléans, impliqué dans la procédure contre les assassins de Léonard Bourdon, et acquitté par le tribunal révolutionnaire. — Chabot, au nom du comité de sûreté générale, dénonce Duperret, député des Bouches-du-Rhône, et Fauchet, comme complices de Charlotte Corday, assassin de Marat. Fauchet demande la parole : il est forcé d'aller à la barre. Julien veut que Chabot continue son rapport. Maure demande l'arrestation de Duperret. Décrété. Duperret monte à la tribune : il est également forcé d'aller à la barre. Chabot lui demande si le courier qui lui est venu de Caen, n'est pas Charlotte Corday ? Duperret avoue qu'il a vu Corday ; mais qu'il ne la connaissait pas, encore moins ses intentions ; qu'elle lui avait remis des imprimés de Barbaroux et une lettre de lui, dont on donne lecture. Elle annonce l'envoi d'un ouvrage de Salles sur la constitution ; un *post-scriptum* porte : « Ici tout va » bien, nous ne tarderons pas à être sous les » murs de Paris. » Billaud-Varennes accuse Duperret d'avoir distribué à plusieurs de ses collègues les écrits dont il est parlé dans la lettre de Barbaroux. Levasseur assure que ce n'est pas Duperret qui les a distribués, mais Rabaut-Pommier qui en a remis à Duperret.

Digitized by Google

N°. 198. Du 17 juillet.

NOUVELLES.

Turquie. Smyrne. — Rixe et combat entre les français et les anglais.

Anspach.—Édit du roi de Prusse sur la manière dont ses sujets doivent se conduire pendant la présente guerre avec la France.

France. — Détails du voyage que fait autour du monde M. Dentrecasteaux. — Lettre du général de brigade Lagenetière, prisonnier des espagnols, à son aide de-camp Pérard; il se loue des bons traitemens du général ennemi Carro, et déclare qu'il doit la vie à un capitaine de dragons, *don Francisco Balquassé.* — Proclamation du général Ferrand à tous les citoyens et citoyennes de Valenciennes, lors du commencement du siége.

Variété. — Analyse de *la Vivacité à l'Epreuve*, comédie, par Vigée.

CONVENTION NATIONALE.

Ouvrage posthume de Michel Lepelletier, sur l'éducation publique, lu dans la séance du 13 juillet, par Robespierre.

Suite de la séance du 14.

Suite de l'interrogatoire de Duperret. Faits rapportés, par Levasseur et Maure. Réponse de Fauchet à ce qui le concerne. Robespierre demande le renvoi de ces renseignemens au comité de sûreté générale. Drouet rend compte de la traduction à l'Abbaye de l'assassin de Marat : Le peuple en tumulte manifesta son indignation; il allait se porter à quelques excès, lorsque les commissaires de la convention lui ordonnèrent, au nom de la loi, de se retirer; ce qu'il fit sans hésiter. Impression du discours de Drouet. Couthon déclare qu'il est mathématiquement démontré que le monstre, auquel la nature a donné les formes d'une femme, est un envoyé de Buzot, Barbaroux, Salles et de tous les autres conspirateurs qui se sont réfugiés à Caen : il demande que Duperret soit décrété d'accusation, et que tous les députés du Calvados soient mis en arrestation, comme étant d'accord avec les rebelles de la Vendée. Thuriot s'oppose à cette mesure : il demande que l'on se borne à décréter d'accusation Duperret, et à faire mettre Fauchet en état d'arrestation. Décret qui charge le tribunal révolutionnaire d'instruire sur-le-champ le procès contre les assassins de Marat. — Le conseil général de la commune de Paris, réuni aux 48 sections, est admis : le procureur de la commune, Chaumette, lit l'acte d'acceptation unanime de la constitution. On chante l'hymne de Chénier : *Soleil qui parcourant ta route accoutumée, etc.* Les 48 sections défilent aux cris de *Vive la république, une et indivisible, la liberté, l'égalité, la convention nationale, la Montagne, etc. etc.*! Décret qui déclare que les sections de Paris, depuis 1789, et la municipalité, depuis le 10 août, n'ont cessé de bien mériter de la patrie.

Séance du 15 juillet.

Lettre des délégués Merlin et Gillet, annonçant le rétablissement des communications entre Nantes, Rennes et Vannes. — Couthon fait une nouvelle sortie contre les membres du côté droit. Levasseur demande que la séance s'ouvre tous les jours à huit heures : « Le poignard des assassins, dit-il, est levé sur nos têtes; doublons, » s'il est possible, notre existence politique : il » nous reste l'éducation publique à décréter, des » lois populaires à faire; alors nous aurons assez » vécu. » Vifs applaudissemens. — Décret portant que Billaud-Varennes sera entendu dans la séance d'aujourd'hui, sur l'affaire des détenus. — Drouet annonce que depuis 42 heures les cendres de Marat sont sans sépulture. David déclare qu'envoyé avec Maure par les jacobins, pour s'informer des nouvelles de Marat, il le vit écrivant ses dernières pensées pour le salut du peuple : il demande qu'il soit exposé dans l'attitude où il a été trouvé. Chabot propose que la convention assiste à ses

Digitized by Google

funérailles, pour jurer sur sa tombe de défendre aussi constamment que lui la cause du peuple. Applaudi, et décrété. — Lettre de Lindet, l'un des commissaires dans le département de l'Eure, annonçant que les révoltés ont été battus par le général de brigade Imbert, et dont le texte se trouve au n°. précédent. — Billaud-Varennes lit un travail étendu sur le système de conspirations dont il accuse les principaux chefs et meneurs du côté droit : il demande contre eux le décret d'accusation. Impression. — Gasparin fait décréter l'établissement de 4 commissaires auprès de chaque armée, et le rappel de tous ceux qui ne seront pas compris au tableau présenté. — Charles Delacroix fait rendre un décret, ayant pour but d'assurer l'indemnité due à la nation sur les biens d'émigrés.

Séance du 15 au soir.

Caillières-de-l'Étang et d'autres pétitionnaires viennent témoigner leur regret sur la mort de Marat. — Le général Beauharnais écrit que la garnison de Mayence fait toujours bonne défense. — Barrère propose de transférer à l'hôtel de Bourbon les princes de Linanges, prisonniers de guerre. Ordre du jour.

Séance du 16 juillet.

Sur la proposition de Bréard et Billaud-Varennes, et d'après une lettre de députés extraordinaires de Saint-Domingue, décret d'accusation contre les commissaires Polverel et Santhonax. — Lettre du général Custine, et détails d'un combat à Saint-Arnaud, où Peyelle, volontaire du 3e. bataillon du Nord, s'est distingué. — Autre lettre du même, transmettant diverses lettres et imprimés qui lui ont été envoyés par la société populaire de Bordeaux, par la commission centrale de Caen, et par Félix Wimpffen, se disant général des armées départementales; et copie de ses réponses. Renvoi au comité de salut public.

N°. 199. Du 18 juillet.

NOUVELLES.

Warsovie. — Ouverture de la diète à Grodno.

Allemagne. — Vacance du cabinet privé de l'empereur. — Vente par le landgrave de Hesse-Cassel au roi d'Angleterre, pour l'électorat d'Hanovre, de 8,000 hessois.

France. — Nouvelle d'un mouvement populaire à Naples, occasionné par la disette de farines. — Arrestation de Mouchette, membre du conseil général de la commune de Paris. — Trait d'intrépidité de Watel, commandant des chasseurs, au poste important de Mouveaux, département du Nord.

Variété. — *Exposition d'une nouvelle doctrine sur la médecine des chevaux*, par Pierre-Marie Crachet, médecin de Montpellier.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait dans la séance du 9 juillet, sur les trente-deux membres de la convention détenus en vertu du décret du 2 juin, par Saint-Just, au nom du comité de salut public.

Suite de la séance du 16.

Le district de Dol, Ille et Vilaine, rétracte son adhésion à l'arrêté du département. Levasseur lit une lettre de Defermont, membre du côté droit, aux citoyens d'Ille et Vilaine, sur la journée du 31 mai. Décret qui mande Defermont à la barre. — Delaunay, d'Angers, et Fabre-d'Eglantines appellent l'attention sur les manœuvres de l'agiotage. Décret qui ordonne aux comités de sureté générale et des finances, de présenter des mesures répressives. — Lettre de Thomas Lindet, délégué dans le département de l'Eure, sur les dispositions des troupes contre les rebelles. — Acceptations de la constitution : parmi les adresses, on remarque celle de la section de la Liberté, de Bordeaux.

Digitized by Google

— Richoux dément le bruit répandu que la peste était à l'Hôtel-Dieu. — Arrêté portant que la convention se réunira, à cinq heures, pour assister aux funérailles de Marat. — Sur le rapport de Mallarmé, décret portant qu'il ne sera fait, par la trésorerie et par les caisses des diverses administrations, aucun payement en vertu de jugemens attaqués par la voie de cassation, qu'au préalable ceux au profit desquels ils ont été rendus n'aient donné caution. — Granet, administrateur des Bouches-du-Rhône, écrit qu'il a quitté ses collègues traîtres à la patrie.

N°. 200. Du 19 juillet.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Saint Just sur les trente-deux députés détenus.

Séance du 17 juillet.

Grangeneuve, député, écrit qu'il n'a jamais quitté Paris, et demande le rapport du décret qui le déclare traître à la patrie. Ajournement. — Lacroix fait décréter que la municipalité de Paris enverra à la convention un procès-verbal de médecins et chirurgiens qui constate l'état des hôpitaux de cette ville. — Le président annonce un paquet envoyé par les commissaires près l'armée des côtes de Brest, qui contient deux lettres saisies sur un espion des rebelles: on y remarque que plusieurs de ceux qui composent l'armée soi disant royale et catholique, vont à Caen pour renforcer l'armée de Buzot. — Un membre demande un décret d'accusation contre Dutroucy, officier municipal de Montbrison, qu'il désigne comme un contre-révolutionnaire; et la destitution de son complice Lapierre, de Saint-Hilaire, maire de Savigneu; de Doutroches, officier municipal à Dutreuil, et de Granes, procureur de la commune de Montbrison, accusés d'avoir recélé des émigrés et des prêtres réfractaires. Renvoi aux comités. — Lindet, l'un des commissaires envoyés dans le département de l'Eure, annonce qu'Evreux est libre; que les rebelles fuient et font leur retraite dans le Calvados. Mazuel, aide-de-camp du ministre de la guerre, est introduit; il rend compte des dispositions qui ont été faites pour en purger le département de l'Eure. Lacroix demande que la maison de Buzot, à Evreux, soit rasée. Un membre dit que Buzot était un intrigant, un aventurier; qu'il doit immensément dans son département, et qu'avant de raser sa maison, il faut savoir si elle lui appartient en propre. Thuriot déclare que la nation est trop généreuse pour ne pas indemniser les créanciers lésés: il demande qu'on n'hésite pas un instant; que la proposition de Lacroix soit adoptée, et que sur la place où aura été la maison de Buzot, on mette cette inscription: « *Ici a demeuré le scélérat Buzot qui avait conspiré la perte de la nation française* ». Applaudi et décrété.

N°. 201. Du 20 juillet.

NOUVELLES.

États-Unis-d'Amérique. — Adresse des citoyens de Philadelphie au citoyen Genest, ministre plénipotentiaire de la république française auprès des États-Unis: ils le félicitent de son heureuse arrivée, et protestent de leur cordialité franche comme de leur attachement aux principes républicains.

Pologne. — *Grodno*: Nomination de M. Bielanski comme maréchal de la diète.

Francfort. — Envoi par le général Wurmser à l'armée de Condé, de seize canons. — Départ des quatre commissaires de la convention et de Beurnonville, pour être conduits dans la forteresse d'Égra en Bohême.

Gênes. — Illumination de la frégate *la Modeste* pour célébrer la Saint-Jean, fête particulière pour la république de Gênes. Joûte donnée à

Digitized by Google

bordé par les sans-culottes. Inquiétude des Sénateurs et des nobles.

Paris. — Lettres confirmant la capitulation de Condé. — Visites domiciliaires à Bruxelles, pour faire sortir de cette commune beaucoup de Français qui s'y trouvaient.

Conseil général. — Députation des citoyens réfugiés de Franchimont, Stavelot et Liège, annonçant qu'ils sont actuellement tous réunis de cœur et qu'ils adoptent la constitution et le 31 mai. Arrêté qui ordonne l'apposition des scellés sur les archives du ci-devant pays de Liège, qui sont en dépôt dans un local au ci-devant palais cardinal.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation et exécution à mort de Marie-Charlotte Corday, assassin de Marat.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Levasseur fait décréter d'arrestation son collègue Defermont, pour ne pas avoir obéi au décret qui le mandait à la barre. — Décret adopté sur la proposition de Barrère, au nom du comité de salut public, qui déclare traître à la patrie et hors la loi Pascal Paoli, met en accusation le procureur-général-syndic de la Corse et plusieurs autres fonctionnaires de ce pays révolté. — Acceptations de la constitution. — Hérault propose, au nom du comité de salut public, de faire transporter chez lui, sous bonne et sure garde, le général Lescuyer, malade et détenu dans une prison mal-saine. Ordre du jour. — Le même membre fait décréter qu'il sera célébré une fête civique à Évreux, pour le retour de la liberté, et que six jeunes républicaines seront unies à six jeunes républicains.—Hérault annonce que Beysser, commandant de l'armée des côtes, est un contre-révolutionnaire décidé, et qu'il a, de concert avec les corps administratifs de Nantes, levé l'étendard de la rebellion contre la convention nationale; mais que le général Canclaux est en mesure pour déjouer leurs projets: il fait déclarer traîtres à la patrie le général Beysser et les administrateurs de la Loire-Inférieure, signataires de l'arrêté du 5 juillet. Legendre et Levasseur demandent que Coustard, commissaire de la convention dans la Loire-Inférieure, soit aussi déclaré traître. Guyomard demande où sont les pièces qui motivent une pareille mesure? Hérault dit que le comité n'a pas encore reçu l'arrêté des corps administratifs de Nantes; mais que, d'après la lettre des commissaires, on ne peut douter du contenu de cet arrêté. — Décret sur l'abolition entière des droits féodaux.

Séance du 18 *juillet.*

Custine, appelé à Paris par le comité de salut public, écrit qu'il ne veut pas exister dans le lieu des séances de la convention, sans lui présenter l'hommage de son respect et de son obéissance aux lois de la république une et indivisible. — Le 3e. bataillon de la Gironde, adhère au 31 mai. — Le général Biron écrit que ce n'est pas par son ordre que Rossignol a été arrêté. — On lit plusieurs lettres sur la situation de Nantes: les corps administratifs et le général Beysser ont rétracté l'arrêté pris le 5. Charlier demande le rapport du décret rendu contre eux, et qu'ils soient mandés à la barre. Billaud-Varennes pense que cette rétractation a été forcée. Lequinio dit que Beysser a pu être égaré, mais que c'est un franc républicain. Décret qui met en accusation Coustard, membre de la convention, et mande à la barre les président et procureur-général syndic de la Loire-Inférieure, ainsi que le général Beysser. — Ichon dénonce les administrateurs de la ville d'Auch, qui sont en révolte ouverte contre la convention. Dartigoyte fait décréter la destitution, l'arrestation et la traduction à la barre, du président, du procureur-général-syndic du département du Gers, de Barthe (évêque), Vive, Detournel et Amade, tous quatre administrateurs; David, président du tribunal criminel, Paris, dit Lasplaque, et Pierre, dit Lesperet, membres du conseil général, actuellement à Paris, seront traduits au comité de sureté générale; le citoyen Coubé, officier muni-

Digitized by Google

cipal d'Auch, illégalement destitué, est réintégré dans ses fonctions. — Lettre de Bourbotte et Turreau, délégués près l'armée des côtes de la Rochelle, annonçant une victoire complette remportée sur les rebelles: ils font l'éloge de la bravoure et de l'activité des généraux Labarolière, Berthier et Menou, et de Lachevardière, commissaire national: Bourbotte a tué un brigand qui lui avait porté un coup de crosse sur la tête: un des chefs des rebelles, qu'on dit être d'Halbé, a été tué.

N°. 202. Du 21 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Installation de l'impératrice au conseil d'état.

République française. — *Paris*: Nouvelle des désastres causés à Saint-Germain-en-Laye, par un ouragan. — Lettre de la Suisse, annonçant la fin des séances de la diète de Frawenfeld.

Conseil général. — Arrêté qui invite l'administration de police à faire faire la recherche de tous les monumens et signes de féodalité qui ne seraient pas encore tombés sous le marteau du patriotisme.

Bayonne. — Incendie dans le château neuf de cette ville. — Lettre du général en chef de l'armée espagnol au général français Deflers, pour défendre le port d'armes aux paysans ou bourgeois. Réponse républicaine du général Deflers.

Variété. — Vers de P.-J. Audouin, député à la convention nationale, sur la mort de Marat.

CONVENTION NATIONALE.

* *Suite de la séance du* 18.

Mémoire de Lindet et Duroy, concernant les opérations de l'armée de la république dans le département de l'Eure. Décret qui donne à ces délégués les mêmes pouvoirs pour le Calvados, qu'ils avaient dans l'Eure. — Renvoi au comité de sureté générale d'un mémoire de Duperret. — Décret qui accorde 2,400 liv. à chacune des citoyennes qui sera mariée à Evreux, le jour de la fête du retour de la liberté. — Réal fait décréter un secours provisoire de 150,000 liv. aux Mayençais, Belges, Liégeois, aux réfugiés de Gemmappes, de Franchimont, de Stavelot et de Logne. — Sur le rapport du même, décret concernant le *visa* et l'enregistrement des effets publics au porteur. — Mallarmé fait rendre un décret sur la liquidation et le remboursement des dettes de l'état, et la diminution de la masse des assignats en circulation.

Séance du 19 *juillet.*

Adresse des citoyens du Quesnoy, qui, n'ayant plus qu'une porte de libre, en profitent pour informer la convention que l'acte constitutionnel a été accepté sous les canons des autrichiens.—Lettre de Lacombe St.-Michel, datée de Bastia, annonçant le départ, pour le Continent, des commissaires Salicetti et Delcher. —Lakanal fait rendre un décret sur la propriété des ouvrages publiés par la voie de la presse, ou de la gravure. — Dartigoyte fait décréter l'annullation des procédures instruites à Melun, sur les événemens des premiers jours de septembre, et la mise en liberté des individus arrêtés pour cet objet.

SUPPLÉMENT.

Pièces justificatives de la conduite du général Sandos.

N°. 203. Du 22 juillet.

NOUVELLES.

Warsovie. — Débats tumultueux à l'occasion de la formule du nouveau serment prescrit au maréchal élu.

Digitized by Google

Allemagne. — Diverses relations des alliés. — Rixe sanglante entre deux régimens autrichiens.

Paris. — *Conseil général* : Serment de fidélité prêté à la république, par 35 déserteurs hollandais, prussiens et autrichiens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Lequinio fait décréter que les évêques qui s'opposeront au mariage des prêtres, seront déportés et remplacés. — Une députation du département de Paris, admise à la barre, affirme que la peste n'existe que dans la tête et dans le cœur des scélérats qui conspirent contre la révolution. Applaudissemens. — Julien, de Toulouse, fait décréter l'élargissement des commissaires du conseil exécutif, détenus à Brest. — Couthon annonce que, dans le département du Tarn, la constitution a été adoptée à l'unanimité, malgré Lasource. — Barrère fait décréter d'accusation les administrateurs de la ville de Quimper, et transférer à Landernau le siége de l'administration. Le même membre annonce la rétractation des administrateurs du département des Landes. — Barrère donne lecture d'une lettre du comité central de Bordeaux, à Maugeret, commissaire de la Gironde, et d'une autre de Barbaroux à la municipalité de Marseille.

Séance du 20 *juillet.*

Adjonction de Chabot aux deux commissaires envoyés dans le département de Saône-et-Loire. — Décret qui ordonne que la liste des agens de la république, chez les puissances étrangères, sera remise aux comités de salut public et de sureté générale. — Baudot demande que le ministre présente le tableau de tous les fournisseurs et employés dans les charrois des armées. Renvoi au comité de législation. — Nouvelle de la victoire remportée par l'armée du général Cartaux, sur les rebelles marseillais, qui ont évacué Avignon, Orange et Courteson. — Renvoi au comité de la guerre, de diverses propositions faites relativement à la mise en réquisition des chevaux de luxe. — Lettre du général en chef de l'armée de la Moselle, Houchard, avec sa réponse à la société des amis de la liberté et de l'égalité de Bordeaux. — Lettre des délégués de la convention, Duhem et Lesage-Sénault, annonçant que les citoyens du Nord sont prêts à se lever en masse, pour exterminer les hordes ennemies. Applaudissemens. Décret qui approuve l'énergie des citoyens du Nord. — Lecointe Puyraveau annonce que les citoyens de Saint-Maixent, quoiqu'environnés de rebelles, ont accepté la constitution. — Thuriot annonce que le département du Doubs a rapporté ses arrêtés liberticides. — Un membre obtient le rappel des délégués Mathieu et Treilhard, qui attiédissent l'esprit public dans la Dordogne. — Renvoi à la commission des finances, de plusieurs mesures proposées par Drouet, Carra et Châles, contre les agioteurs. — Mallarmé, au nom du comité des finances, fait rendre un décret pour prévenir les dilapidations dans l'habillement des troupes.

N°. 204. Du 23 juillet.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Conclusum de la diète, relativement aux écoles supérieures.

Bareith. — Établissement dans plusieurs villes d'Allemagne de maisons, dites *mortuaires*.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté portant établissement de deux factionnaires et de deux commissaires civils à la porte de chaque boulanger pour la distribution du pain. — Prises faites par des corsaires de Dunkerque.

CONVENTION

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Saint-André fait rendre un décret qui défend aux administrateurs de département, de district, ou autres autorités des villes maritimes de retenir des vaisseaux de relâche dans leur port ou qui auraient reçu l'ordre d'en partir. Simon demande, à cette occasion, l'arrestation des administrateurs actuels du Finistère et de ceux qui les ont précédés. Décrété. — David fait mettre à la disposition du ministre de l'intérieur 1,200,000 liv. pour la dépense de la fédération. — Lettre du citoyen Audubon, capitaine de la corvette le *Cerbère*, sur une affaire qu'il a eue le 12, contre un corsaire anglais, qu'il a contraint d'aborder. Autre lettre du citoyen Chavillard, commandant la frégate la *Gracieuse*, qui a amariné le corsaire l'*Ellis* de 22 canons de six, commandé par lord Lewnigton.

Séance du 21 juillet.

Acceptations de la constitution. — Lettres des commissaires Dubois-Crancé et Nioche, qui rendent compte des mesures qu'ils ont prises pour rompre la chaîne du fédéralisme et empêcher qu'une autre Vendée ne menace la république. — Thuriot fait rendre un décret d'arrestation contre le député Serres qui a écrit au département des Hautes-Alpes, pour l'engager à ne pas laisser impunis les outrages faits à la représentation nationale dans les journées des 31 mai, 1.er et 2 juin. — La société populaire d'Orbec annonce qu'un grand nombre de chasseurs à cheval ont quitté les rebelles du Calvados. — Trois administrateurs de la Marne rétractent les signatures qu'ils ont données aux arrêtés relatifs aux événemens du 31 mai.

Séance du 22 juillet.

Despagnac demande à être admis à la barre. Billaud-Varennes le traite de complice de Dumouriez et fait passer à l'ordre du jour. — Décret qui adjoint à l'administration du Gard, qui a reconnu son erreur, de mettre sur le champ en liberté les patriotes, de réintégrer la société populaire, etc., et de suspendre toute poursuite. — Mallarmé propose d'admettre à la convention Colombel, suppléant de Salles. Décrété. — Adoption du projet de Julien, de Toulouse, relatif aux événemens qui ont eu lieu à Beaucaire au commencement d'avril. — Bazire annonce que Custine parut hier au Palais-Royal et que les habitués des tripôts crièrent : *Vive Custine!* Il demande que ce général soit mis en état d'arrestation, par mesure de sureté générale. Simon l'accuse d'avoir dit que, quand les décrets de la convention lui déplaisaient, il en faisait des papillotes. Danton dit que Condé a été obligé de se rendre, faute de vivres; que Valenciennes est cerné de toutes parts et chauffé de très-près; que la nation a des doutes sur Custine, et qu'il faut qu'il soit jugé promptement, parce que l'armée du Nord a besoin d'un général. Bazire ajoute qu'il a donné dans ces derniers temps, pour mot d'ordre, *Condorcet*, *Paris*, *Constitution*; et que ses adjudans et hommes de confiance disaient à qui voulait les entendre: « Vous voyez ce que le général » veut dire; il faut vous liguer avec le Calvados et mar» cher sur Paris, pour faire accepter la constitution » de Condorcet ». Décret qui ordonne que Custine sera détenu à l'Abbaye.

N°. 205. Du 24 juillet.

NOUVELLES.

Londres. — Motion de M. Fox à la chambre des communes, pour prier le roi de mettre fin à la guerre. Discours du chancelier de l'échiquier contre cette proposition.

Paris. — Lettre de Dechéseaux, député de la Charente-Inférieure; il se justifie du reproche qui lui avait été fait de prêcher le fédéralisme dans le district de la Rochelle. Lettre du conseil général de ce district, qui le remercie de lui avoir transmis l'acte constitutionnel.

Digitized by Google

Variété. — Notice sur la déclaration des devoirs de l'homme, des principes et maximes de la morale universelle, proposée par F. Lanthenas, député à la convention nationale.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours de Billaud-Varennes sur les 32 députés décrétés d'arrestation, prononcé dans la séance du 15.

Suite de la séance du 22.

Devars demande que le ministre de la guerre se concerte avec le comité de salut public pour faire, séance tenante, un rapport sur Custine. Bazire propose de faire conduire Custine au Luxembourg. Décrété. — Lettre du général Labourdonnaye annonçant que les Espagnols ont repassé la Bidassoa. — Destitution, par le conseil exécutif, du général Custine, commandant en chef des armées du Nord et des Ardennes. Le ministre Bouchotte propose de le remplacer par le général Dietmann. Décrété.

Séance du 23 juillet.

Renvoi au comité de salut public des déclarations faites par Charrier avant de mourir, et transmises par Châteauneuf-Randon. — Thuriot annonce que Reverchon et Delaporte, commissaires dans le département de Saône-et-Loire, ont requis les gardes nationales à l'effet de s'opposer à la marche des Lyonnais. Baudot demande que tous les citoyens qui sont dans les villes rebelles, à Lyon, à Bordeaux, à Caen, à Marseille, et qui n'en sortiront pas dans trois jours, soient réputés émigrés. Décrété. Cette mesure est étendue, sur la proposition de Bréard, aux citoyens qui auront quitté leur domicile pour se rendre dans les villes rebelles, et qui n'en seront pas sortis 24 heures après la notification du décret. — Baudot fait décréter que chaque paroisse n'aura plus qu'une cloche; les autres seront converties en canons. — Un membre déclare que Toulon a adhéré aux mesures contre-révolutionnaires de Marseille; il dénonce Dalbarade, ministre de la marine, et Peyron, commissaire. Renvoi au comité de salut public. — Lettre du général Beauharnais, annonçant le succès d'une attaque faite par les troupes de la république aux environs de Landau. — Lettre d'Albitte, représentant du peuple près l'armée des Alpes, contenant des détails sur les mesures qu'il a prises, de concert avec Cartaux, pour soumettre les rebelles du Midi. — Rapport du général Sepher, relatif aux menaces de Félix Wimpffen.

N°. 206. Du 25 juillet.

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : Invitation au ministre de la guerre de répartir dans les régimens les déserteurs de l'étranger.

Variétés. — Lettre de Raimond Rivals, capitaine au 2e. bataillon de l'Aude; il donne des explications sur un passage de sa lettre, insérée au n°. 185 du Moniteur, et signée Revichy, par erreur. — Détails sur la reddition de Condé, par Fouqueteau, quartier-maître-trésorier au 3e. bataillon de la Charente.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours de Billaud-Varennes sur les trente-deux détenus. — Rapport du décret rendu contre Flangergues et Geraldi, membres du département de l'Aveyron, d'après les propositions de Chabot et Louchet, dans la séance du 22.

Suite de la séance du 23.

Renvoi au comité de salut public de la proposition faite par Billaud-Varennes d'obliger les administrateurs rebelles à payer les frais occasionnés par leur révolte. — Thuriot annonce l'évacuation de Lisieux par les rebelles. — Adresses des citoyens

Digitized by Google

et citoyennes de Nancy qui acceptent la constitution. — Cambon fait arrêter qu'une commission de cinq membres sera prise dans le comité de législation, pour présenter un projet de code civil.

Séance du 24 juillet.

Thuriot fait rendre un décret qui destitue le maire de Villers (Mayenne) et qui ordonne son arrestation provisoire. — Sur la proposition de Lacroix, décret qui donne 50 aides aux 390 commissaires des guerres. — Cambacérès fait rendre un décret qui augmente le nombre et le traitement des juges du tribunal criminel extraordinaire. — Villers fait suspendre le transit de l'étranger à l'étranger par les départemens des Haut et Bas-Rhin, de la Meuse et de la Moselle, accordé par le décret du 7 septembre 1792. — Lettre de Lyon donnant des détails sur la fédération du 14 juillet, sur la proposition faite et repoussée d'une prestation de serment pour le soutien de la république lyonnaise et fédérative. Insertion au bulletin. — Arrêté des délégués Duhem et Lesage-Senault à Lille, portant destitution du général Lavalette. Apologie de ce général par Robespierre, qui demande avec Bentabolle et obtient le rappel de Duhem. — Gasparin, pour cause de santé, donne sa démission de membre du comité de salut public. — Le comité de législation propose le mode d'exécution du décret qui ordonne la déportation des prêtres réfractaires à la Guyanne. Danton dit qu'il ne faut pas se venger du poison qu'on a reçu du nouveau monde, en lui envoyant un poison non moins mortel : il demande que les prêtres réfractaires soient jetés sur les plages d'Italie, patrie du fanatisme. Cambon et Robespierre appuient le projet du comité. Thuriot en fait ordonner le renvoi pour être mûri de nouveau.

N°. 207. Du 26 juillet.

NOUVELLES.

Pologne. — Nouvelles de la diète de Grodno. Réponse du roi aux notes des cours de Berlin et de Pétersbourg.

Paris. — Nouvelle de troubles à la Martinique : sortie du Fort-Royal de deux colonnes pour marcher contre les aristocrates, et commandées l'une par Rochambeau; l'autre par le général Saint-Cyran, qui fut, après l'expédition, fusillé par ses propres soldats comme aristocrate. — Le corps municipal annulle un arrêté de la section du Mail relatif à la nomination des 48 officiers municipaux.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Dornier, de la Haute-Saône, sur les traités passés avec Masson et Despagnac pour le service des charrois militaires des trois armées du Nord, des Pyrénées, du Var et des Côtes-Maritimes, suivi d'un projet de décret sur une organisation générale de tous les services des armées, présenté dans la séance du 22. — Suite du discours de Billaud-Varennes sur les trente-deux députés détenus.

Séance du 25 juillet.

Paganel annonce le refus du district de Cadillac de laisser passer les forces que le département de la Gironde destinait contre Paris. — Adoption d'un projet de Charles Delacroix, relatif aux créanciers des biens des émigrés. — Drouet dénonce les manœuvres tendantes à faire accorder la préférence aux assignats à face royale sur les assignats républicains. Renvoi aux comités. — Lettre de Projean et Cassanyès, représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, et détails sur les différens combats livrés avec succès aux Espagnols. — Texte du décret pénal contre toute autorité ou tout individu qui se permettrait de porter obstacle à la réunion des sociétés populaires, ou d'employer quelque moyen pour les dissoudre. — Barrère déclare que les nouvelles de la Vendée ne sont pas favorables; il annonce que le général Dupuy, qui est arrivé, a donné des renseignemens qui feront la base d'un rapport que le comité de salut public prépare.

Digitized by Google

N°. 208. Du 27 juillet.

NOUVELLES.

Francfort. — Abandon de l'Ile du Rhin par les français.

Paris. — Noms des citoyens qui ont obtenu des *accessits*, encouragemens et indemnités au concours des modèles de voitures pour le transport des malades et blessés.

Conseil général : Lettre écrite de Tours, et dans laquelle le général Santerre se plaint de l'indiscipline de l'armée. — Dénonciation contre Michonis, administrateur de police.

Tribunal révolutionnaire. — Jugement qui condamne à mort Joseph Mazelière, ci-devant capitaine de cavalerie, émigré; à deux mois de détention, Darnaud Baculard; et acquitte sa femme.

Variétés. — *Lettres écrites de Barcelonne, etc.*, par le citoyen Chantreau. — *Lettre au général Dillon, en prison aux Madelonettes*, par Camille Desmoulins.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du discours de Billaud-Varennes, sur les trente-deux députés détenus : il conclud au décret d'accusation contr'eux, et le demande de plus contre Boyer-Fonfrède, Ducos et Dussaulx.

Suite de la séance du 25.

Barrère fait adjoindre Delcher et Roux-Fazillac aux représentans du peuple près l'armée du Nord, et Lacoste et Guyardin aux représentans du peuple près les armées de la Moselle et du Rhin. — Lettre du général Dellers, contenant les détails de la victoire remportée, le 17, sur les troupes espagnoles; il réclame de la cavalerie. Saint-André et Cambon demandent qu'on donne des chevaux de luxe aux cavaliers nationaux. Adopté. — Décret qui établit une régie nationale des charrois de l'armée, en remplacement des compagnies Despagnac et autres, dont les baux ont été résiliés.

Séance du 25 au soir.

Beauvalet fait hommage du buste de Marat. Décret portant que les bustes de Marat, Michel Lepelletier, Dampierre et Brutus, seront placés dans le lieu des séances. — Danton est élu président. Les secrétaires sont : Dartigoyte, David, Thirion et Audouin.

Séance du 26 juillet.

Lettre du général Beauharnais, annonçant une victoire remportée sur les Prussiens, chassés des montagnes Sainte-Anne et Weger. Mention honorable du courage héroïque du brave Guéret, maréchal-des-logis du 9°. de cavalerie, qui, sommé par 4 ennemis de se rendre, en a tué deux, blessé un troisième, et a rapporté à son corps son étendard fracassé. — Rapport de Collot-d'Herbois, sur les moyens d'extirper l'agiotage et d'empêcher les accaparemens. Delaunay, d'Angers, fait décréter que les scellés seront mis sur les magasins de la compagnie des Indes. — Le représentant du peuple Lindet annonce que la constitution a été unanimement acceptée à Evreux.

N°. 209. Du 28 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Convention qui stipule que la Prusse et la Russie resteront en possession de ce qu'elles occupent en Pologne, et que l'Autriche aura un lot de 1,200 mille carrés. — Prohibition du journal de Holstein, qui se permet une liberté d'opinion que l'on n'est pas d'avis d'*acclimater*.

Londres. — Lettre du général Dumourier au lord Grenville, pour lui demander la permission de résider en Angleterre : il déclare avoir chargé M. Lacoste, négociant à Bruxelles, de lui remettre sa lettre, ainsi que deux passe-ports de l'archiduc Charles, l'un sous le nom de Charles Péralta, l'autre sous son vrai nom. Refus du lord Gren-

Digitized by Google

ville, qui déclare à Dumourier que son séjour en Angleterre aurait trop d'inconvéniens, pour que le gouvernement pût le permettre.

Mons. — Arrivée du prince Poniatowski, neveu du roi de Pologne, à l'armée des alliés.

Paris. — Nouvelle de la mort, à Tournay, du général prussien Goltz. — Insulte faite aux armes de France, à Marsala, en Sicile. Mesures prises à cette occasion par le vice-consul.

Conseil général : Arrêté qui donne le nom de *Marat* à la rue des Cordeliers, et celui de *Place de l'Ami du Peuple* à la rue de l'Observance. — Autre arrêté qui supprime les barrières fermées devant les maisons sises sur les boulevards.

Variété. — Lettre du contre-amiral Trugnet, commandant l'armée navale de la république dans la Méditerranée : il témoigne au comité de salut public ses inquiétudes sur l'emploi des forces navales, et demande la réintégration de plusieurs officiers de l'ancienne marine, persécutés, destitués arbitrairement et traînés dans les cachots, quoiqu'aucune action n'accuse leur civisme républicain.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur le partage des biens communaux, rendu le 10 juin.

Suite de la séance du 26.

Texte du décret sur les accaparemens, rendu d'après le rapport de Collot-d'Herbois. — Au nom de la société des Cordeliers, Julien présente une pétition pour engager la convention à maintenir Bouchotte au ministère de la guerre, et annonce que, le 28, cette société élèvera dans le lieu de ses séances un autel au cœur de Marat. Une députation de la société républicaine du 10 août présente le même vœu : « Il vaut mieux, dit l'o-» rateur, à la tête des administrateurs, des pa-» triotes que des scientifiques. » Robespierre défend aussi le ministre Bouchotte, et fait rapporter le décret qui le destituait implicitement, en ordonnant qu'il serait fait une liste de candidats. — Le ministre de l'intérieur, Garat, se justifie du reproche que lui a fait, dans une affiche, l'administrateur des subsistances, Garin, d'avoir cherché à affamer Paris : il conjure la convention d'examiner sa conduite et celle de son dénonciateur. Thirion dit que cette dénonciation est une suite des manœuvres de Buzot, qui voulait faire assassiner ce ministre : il pense que la rareté du pain est dans le mauvais système de l'administration. Renvoi au comité d'agriculture, pour faire un rapport.

No. 210. Du 29 juillet.

NOUVELLES.

République Française. — Paris : Conseil général. — Arrêté qui ordonne une fête particulière en l'honneur de Marat. — Nouvelle de la défection prochaine de l'armée Buzotine.

Tribunal révolutionnaire. — Dépositions des témoins dans l'affaire de Corday, assassin de Marat. Interrogatoire qu'elle a subi.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Rédaction définitive du décret sur les accaparemens. — Barrere communique trois lettres sur la situation fâcheuse de la Vendée : la première, datée de Saumur, est des commissaires de la convention Bourbotte et Turreau ; la seconde, datée de Tours, est des administrateurs d'Indre et Loire ; et la troisième, du commissaire de la section des Gardes-Françaises. Décret qui ordonne la formation de 24 compagnies de pionniers et ouvriers pour les opérations extraordinaires de la guerre qui va être faite contre les rebelles. — Lettre du citoyen Drapeau, secrétaire-greffier à la municipalité de Landau,

Digitized by Google

annonçant la marche de l'armée française sur cinq colonnes, commandée par le général Ferrières qui s'est porté sur Gemersheim. Mort d'un général ennemi qui s'est brûlé la cervelle, en disant : « Si » tous les Français ont tant de valeur, il faut » renoncer à notre système ». — Décret qui envoie Baudot comme commissaire à Montauban. — Legendre déclare qu'il a assisté à l'interrogatoire que le comité de sureté générale a fait subir à Westermann, et qu'il n'a rien entendu qui puisse faire présumer coupable ce général : il demande que le rapport qui le concerne soit fait le lendemain. Lecointe-Puyraveau appuie cette proposition ; il dit que Westermann, à la tête de 1,200 hommes, a forcé un poste de 5,000 brigands, et que dans une autre circonstance, étant enveloppé, il fit une trouée à la tête de sa légion, prit les ennemis par derrière et les tailla en pièces. — Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur le projet présenté par le citoyen Chappe pour correspondre directement à de grandes distances ; il fait la description de son télégraphe, l'analyse de ses différentes positions et rend compte du succès de l'expérience qu'il a faite à huit lieues et demie avec ses collègues Arbogast et Daunou : il propose un décret qui accorde au citoyen Chappe le titre d'ingénieur télégraphe. Adopté.

Séance du 27 juillet.

Insertion au bulletin d'un avis présenté par Gossuin à tous les citoyens, pour qu'au 10 août les procès-verbaux d'acceptation de la constitution soient parvenus à la convention nationale. — Le ministre de l'intérieur écrit pour demander une autorisation de payer aux fabricans les primes que la loi leur accorde : il observe que les grands principes de liberté et d'humanité, adoptés par la nation française, exigent la suppression des primes accordées pour la traite des nègres. Grégoire appuie les observations du ministre, et fait décréter à l'instant qu'il ne sera plus accordé de primes aux vaisseaux négriers.

N°. 211. Du 30 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Extrait d'une lettre de Hambourg, annonçant que les affaires de la Pologne prennent une tournure tout-à-fait énigmatique, et que le roi paraît opposé aux désirs de l'impératrice de Russie, son ancienne protectrice.

Pays-Bas. — Détails sur la capitulation de Condé, exécutée le 10 juillet. Proclamation du prince de Cobourg en prenant possession de la place : menace faite par lui à tous ceux qui tiendraient des clubs chez eux.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de l'affaire de Charlotte Corday : discours de son défenseur, Chauveau-Lagarde ; jugement qui la condamne à mort, sur la déclaration unanime des jurés : ses remercimens à Chauveau-Lagarde : refus par elle de recevoir un prêtre : lettre dans laquelle elle traite de lâche Doulcet-Pontécoulant, pour avoir refusé de la défendre. Punition par le tribunal de police, d'un trait de lâcheté d'un nommé Legros, qui, après avoir saisi la tête de Corday, pour la montrer au peuple, lui a donné plusieurs soufflets. — Condamnation à mort de François-Charles Coquereau, dit Bois-Vernier, pour intelligences avec les rebelles.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Saint-André, au nom du comité de salut public, propose la peine de mort contre ceux qui mettraient des mèches artificielles sous les caissons pour les faire sauter, et contre ceux qui commettraient le viol et le pillage dans les lieux restés fidèles à la république. Adopté. — Billaud-Varennes, au nom du comité militaire, fait rendre commune au soldat qui abandonne son poste et jete ses armes, la peine de mort prononcée contre celui qui fuit emportant ses armes. — Décret qui étend

Digitized by Google

aux armées de terre et de mer, ainsi qu'à toutes les communes, la fête nationale qui sera célébrée à Paris, le 10 août. — Saint-André fait nommer au comité de salut public, Robespierre aîné, en remplacement de Gasparin. — Acceptations de la constitution. — Garnier, de Saintes, fait décréter peine de mort contre tout conducteur d'artillerie, qui prendra la fuite et emmenera ses chevaux. — Barrère fait un rapport sur la proposition de diviser le ministère de la guerre : le comité n'a pas pensé que cette proposition dût être admise; il a examiné l'organisation du ministère et il a cru seulement devoir proposer quelques articles additionnels, qui ne touchent nullement au fond de la loi. La convention les adopte. — Gilbert, suppléant de Lanjuinais, envoie sa démission. Sévestre déclare que ce Gilbert est à la tête de l'administration d'Ille-et-Vilaine, et qu'il a soulevé tout le département : il ajoute que le second suppléant est à la tête de la force départementale qui a été envoyée à Caen, et demande l'arrestation de tous deux. Billaud accuse Gilbert d'être venu à Paris, le 31 mai, pour se concerter avec Lanjuinais et Defermont sur la conspiration. Duval dit que Gilbert est venu à Paris après le 31 mai, et qu'il est retourné dans son département faire le récit le plus perfide des événemens du 2 juin. Renvoi aux comités. — Custine écrit, de l'Abbaye, pour demander à être mis en accusation; il se propose de confondre les calomniateurs de mauvaise foi, et de convaincre ceux qui ne sont qu'abusés. Renvoi au comité de salut public. — Décret qui confirme la nomination de Rossignol au commandement de l'armée de la Rochelle. — Autre qui met 20 millions à la disposition du ministre de la guerre pour approvisionner les armées de la république. Ramel-Nogaret fait décréter que le ministre rendra compte de l'emploi de cette somme et de l'état des subsistances des armées. — Sergent fait adopter un décret sur l'ouverture et l'organisation du Muséum de la république. — Sur la proposition de Thuriot, décret qui charge le tribunal de cassation de statuer, sous peine de forfaiture, dans la huitaine de l'envoi des pièces, sur toutes les affaires criminelles portées par-devant lui. — Dugué-Dassé fait rendre un décret contre les membres du comité de salut public, nommés le 2 juin, à Lons-le-Saulnier : ils seront tenus de cesser leurs fonctions, sous peine de mort. — Léonard Bourdon accuse, à cette occasion, Vernier, membre de la convention, et Jeannot son neveu, d'avoir fait l'apologie des assassins d'Orléans et de celui de Marat.

Séance du 28 juillet.

Décret qui ordonne que la bannière de 1790 sera brûlée dans chaque département, et remplacée par une autre à la fédération du 10 août. — Renvoi au comité de sureté générale, d'une lettre des représentans Rouyer et Brunel, annonçant que leur collègue Derbez et le commissaire Buonarotti sont en liberté, et qu'ils viennent aussi de recouvrer la leur à Lyon : ils envoient en même-temps la rétractation des administrateurs de Rhône-et-Loire, Sautallier, Belleville, Couturier, Delacroix, Fasson, Richard aîné, Migney, Gilibert et Morillon. — Mallarmé fait rendre un décret sur la composition des 1,200 millions d'assignats formant l'objet de la neuvième création.

No. 212. Du 31 juillet.

Nouvelles.

Paris. — Conseil général : L'un des commissaires chargés de lever les scellés apposés chez Marat, annonce qu'on n'a trouvé chez lui qu'un billet de 25 sols. — Arrêté qui enjoint aux propriétaires et principaux locataires des maisons, de placer, à cinq pieds de hauteur, les noms des citoyens qui les habitent.

Tribunal révolutionnaire : Lettre de Charlotte Corday à Barbaroux, contenant les détails de son voyage. Autre lettre de la même à son père : elle lui fait ses adieux, et l'invite à ne pas oublier ce vers de Corneille :

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.

Digitized by Google

Variété. — Lettre du général Leveneur au comité de salut public, dans laquelle il déclare que Custine n'a eu aucune part au mot d'ordre : *Condorcet, Paris, Constitution*, donné en son absence.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours de Delaunay, d'Angers, contre le projet d'acte de navigation présenté par le comité de marine.

Suite de la séance du 28.

Lettre des représentans du peuple près l'armée de la Moselle, Maribon-Montaut et Soubrany, annonçant la capitulation de Mayence. Texte de cette capitulation. — Lettre d'un nommé Vidalot, datée de Cassel, et qui déclare que, quelques jours avant le blocus de Mayence, un agent de Custine invita le général Doyré à avoir une conférence avec le général prussien. Conseil donné, par l'adjudant général Barthélemy, au général Houchard de faire arrêter Custine comme traître. Barrère, après avoir donné connaissance des pièces ci-dessus, et exposé la conduite de Custine, auquel il reproche, en outre, d'avoir dégarni Lille de 76 pièces de canons, malgré le refus constant du général Favard, propose le décret d'accusation contre Custine. Adopté. — Le même membre fait adopter le décret présenté par Saint-Just, relatif aux députés réfugiés à Caen. — Lacroix demande que la convention donne au comité de salut public la faculté de lancer des mandats d'arrêt. Décrété. — Lettre du général Beauharnais, annonçant une victoire remportée sur les Espagnols à l'armée des Pyrénées-Orientales.

Séance du 29 juillet.

Duhem annonce que, dans l'armée du Nord, il y a des malveillans qui, avec des cheveux en jacobins, égarent le soldat; il demande l'adjonction à Carnot et à ses trois collègues, de deux autres commissaires. Décrété. — Billaud-Varennes, appuyé par Jeanbon-Saint-André, fait décréter que tous ceux qui, sans justifier de motifs légitimes, seraient allés dans les villes en état de révolte, seront déclarés émigrés. — Décret qui met en liberté les citoyens de Toulon, incarcérés par suite des mouvemens qui ont eu lieu, le 14 juillet, et jours suivans. — Lettre du général Kellermann sur un avantage remporté au poste de la montagne de la *Tête-Dure*, par le général Carcaradec.

Séance du 30 juillet.

Hommage d'un mémoire de François-de-Neufchâteau sur l'agriculture. — Poulain-Grandprey demande que les habitans du ci-devant pays de Salm, soient dispensés de verser au trésor national l'arriéré des contributions dû à leur ci-devant prince. Adopté. — Debourges fait décréter un secours de 600 livres aux père et mère d'Antoine Caillat, garde national de la commune de Vinory, district de Montargis, assassiné en prêtant force à la loi. — Amar propose de mettre en arrestation Vallée, Duprat jeune et Mainvielle, comme complices de la conspiration de Barbaroux. Décrété. — Julien, de Toulouse, fait un rapport sur la conduite militaire de Westermann : le comité de sureté générale n'a pas cru trouver de trace d'une trahison ouverte; en conséquence, il propose : 1°. De le traduire devant les tribunaux militaires; 2°. d'envoyer au tribunal révolutionnaire le lieutenant-colonel Caire, ci-devant garde d'Artois. — Réponse républicaine du commissaire de la convention, Dubois-Dubay, à la proclamation du prince de Cobourg.

No. 213. Du 1er. août.

NOUVELLES.

Russie. — *Cronstadt* : Rentrée dans le port de Revel de la flotte russe, qui en était sortie; elle a été endommagée dans un ouragan.

Warsovie.

Digitized by Google

Warsovie. — Note uniforme signée et remise séparément à la diète, par S. E. M. l'ambassadeur de Russie et le ministre plénipotentiaire de Prusse.

Barcelonne. — Proclamation du roi d'Espagne aux habitans des pays conquis en Roussillon et en Cerdagne, par son armée de Catalogne.

Italie. — Prise de plusieurs postes du Piémont par les Français.

Paris. — Conseil général : Réclamation de Garin contre son arrestation par ordre du comité de salut public. Boucher-René et Arnauld sont nommés commissaires pour s'informer des motifs qui y ont donné lieu.

Variété. — Lettre du citoyen Félix, officier à l'armée des côtes de la Rochelle, datée de Chinon, et contenant des détails sur les causes de la déroute du 18.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Adoption d'une proposition de Cambon, tendante à confier au vérificateur en chef, la poursuite des fabricateurs de faux assignats. — Au nom du comité de salut public, Prieur fait décréter qu'il y aura deux sections du tribunal révolutionnaire, pour accélérer sa marche. Il lit une lettre de Fouquier-Thinville, accusateur public de ce tribunal, qui en dénonce le président Montané, comme ayant fait des changemens aux minutes des jugemens contre Charlotte Corday et les assassins de Léonard-Bourdon. Le rapporteur demande l'arrestation de Montané et sa traduction à la seconde section du tribunal, pour y être jugé. Adopté.

Séance du 31 *juillet.*

Lakanal fait décréter le dépôt à la bibliothèque nationale, de la tête de Brutus, trouvée dans les ruines d'Herculanum. — Bentabole demande le rapport de l'article de la loi du 4 mai, qui fixe le *maximum* du prix des grains. Ajournement. — Lettre de Phillippeaux, représentant du peuple à Angers, annonçant une victoire sur les rebelles. — Saint-André expose, au nom du comité de salut public, les inconvéniens qui résulteraient de l'établissement d'une seconde section du tribunal révolutionnaire; il demande le rapport du décret de la veille. Adopté. — Chabot, entre autres propositions contre l'agiotage, fait celle de décréter la démonétisation des assignats à face royale, à dater du mois de janvier prochain. Cambon propose de décréter à l'instant que les assignats royaux au-dessus de 100 fr. ne seront reçus qu'en payement des biens nationaux, des contributions arriérées et de l'emprunt forcé. Cette proposition, combattue par Bazire et Lecointe-Puyraveau, appuyée par Danton, Garnier, de Saintes, et Bréard, est décrétée. — Bourbotte dépose sur le bureau les croix de Saint-Louis d'une trentaine de ci-devant chevaliers, qui s'en étaient revêtus à l'entrée des rebelles à Angers. — Renvoi devant le comité de sureté générale des fonctionnaires de la Loire-Inférieure, rendus à Paris, en exécution du décret de la convention.

No. 214. Du 2 août.

NOUVELLES.

Allemagne.—Permission accordée par l'empereur au roi de Naples de tirer des blés de l'Autriche. — Nomination du prince d'Olgorouski au commandement en chef de l'armée Russe en Pologne.

Mons.—Nomination du lieutenant colonel Dujardin, au commandement pour l'empereur de la ville et citadelle de Condé.

Paris. — Conseil général : Arrêté qui confie aux 48 sections de Paris, l'exécution de la loi sur les accaparemens.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à la déportation de Pierre Malher, pour avoir excité du trouble dans l'assemblée générale de sa section.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *Agiotage officieux.*

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 31.

Rapport de Saint-André, au nom du comité de salut public, sur les débats qui se sont élevés entre les généraux Lamarlière et Lavalette. Décret portant qu'il n'y a lieu à aucune inculpation contre les citoyens Dufraisse, Lavalette et Calandini, et qui traduit au tribunal révolutionnaire le général Lamarlière, comme prévenu de complot contre la république.

Séance du 1er. août.

Jeanbon-Saint-André fait confirmer le choix qu'a fait le comité de salut public des députés Collot-d'Herbois, Isoré, Lequinio et Lejeune, pour aller dans les départemens de l'Oise et de l'Aisne, faire les réquisitions que nécessite la défense de la république. — Décret qui ordonne que le citoyen Vaillant, lieutenant au 34e. régiment d'infanterie, détenu à Cambray, par ordre de Custine, sera transféré à Paris. — Renvoi au comité de législation d'observations faites par Chabroud, au nom du tribunal de cassation, sur le décret du 27 juillet, qui fixe à huitaine le délai dans lequel doit prononcer le tribunal sur les demandes en cassation. — Décret qui suspend les procédures commencées contre des citoyens qui ont abattu des armoiries qu'on affectait de conserver sur des châteaux. — Décret qui annulle tous les brevets donnés par un comité militaire de Bruxelles, présidé par le général Rozière.—Rapport d'Arbogast et décret à la suite sur l'uniformité et le système général des poids et mesures. — Barrère lit une lettre du général Guillen, qui annonce la capitulation de Valenciennes, du 28, comme le résultat d'un vaste complot ourdi par l'Angleterre. - Décret ordonnant l'envoi en poste dans la Vendée, de l'armée de Mayence, et l'épurement de l'état-major et des commissaires des guerres de l'armée des côtes de la Rochelle. — Autre qui confirme l'envoi de Billaud-Varennes et Niou, dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais; dénonce à tous les peuples la conduite perfide et atroce du gouvernement Britannique; déclare acquis à la république les biens des individus mis hors la loi; déporte tous les Bourbons, excepté les deux enfans de Capet et les individus de la famille qui sont sous le glaive de la loi; envoie Marie-Antoinette au tribunal révolutionnaire, et ordonne la destruction, au 10 août, des tombeaux et mausolées des ci-devant rois, élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux de la république.

No. 215. Du 3 août.

NOUVELLES.

Afrique.—Discours d'installation du citoyen Guys comme consul général et chargé des affaires de la république française auprès du pacha de Tripoli. Réponse du pacha qui déclare voir avec plaisir ses plus anciens et plus fidelles amis: il témoigne l'extrême satisfaction qu'il a toujours eue des services du consul Pellegrin, sur les vives instances duquel il a fait saluer de 21 coups de canon l'inauguration du pavillon de la république; honneur qu'il a refusé à tous autres et notamment à celui d'Espagne.

Londres. — Réglement du roi pour l'instruction de ses vaisseaux de guerre et des corsaires.

Variété.—Acte de navigation du peuple anglais, article extrait de l'histoire d'Angleterre, par madame Macaulay.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Saint-André fait rendre un décret qui annulle les procédures commencées contre les membres du comité de salut public de Montauban; suspend de leurs fonctions Brutté, Lacanignac et Brun, administrateurs du district; et Coustant, Saint-Geniez, Rachon, Maillot et Pécour, officiers municipaux de la même ville; mande à la barre Ester, pro-

Digitized by Google

cureur de la commune de Montauban, et charge le représentant Baudot de l'exécution. — Couthon fait décréter des peines contre tout français convaincu d'avoir refusé des assignats en payement. — Duquesnoy, appuyé par Lacroix, fait confisquer au profit de la république les maisons où les propriétaires ont conservé des armoiries. — Julien, de Toulouse, fait décréter la mise en liberté des citoyens Pitti, vicaire de Saint-Paul d'Orléans; Charles, curé de Saint-Paterne; et Jean-Baptiste Rubline, curé de Saingy, mis en arrestation à la suite de l'assassinat de Léonard Bourdon. — Barrère lit la traduction littérale d'une lettre écrite en anglais et déposée au comité de salut public; cette lettre a été trouvée dans le porte-feuille d'un anglais, saisi à Lille; elle exhorte un des agens de Pitt à faire accaparer le suif, à faire refuser les assignats républicains, à faire faire des assassinats avec prudence par des femmes et des prêtres déguisés, etc. Le même fait un rapport sur la prise de Valencienne, confirmée par le général Guillen. Grégoire demande qu'on supprime du rapport de Barrère l'exception qui paraît s'y trouver en faveur de Louis XII, surnommé le *Père du Peuple*! « Je pourrais vous » vous faire voir, dit-il, que ce prétendu *bon Père* » *du Peuple* en a été le fléau ». Barrère dit qu'il la supprimera, et propose d'expulser tous les Anglais non domiciliés en France avant le 14 juillet 1789. Cambon et Simon font ordonner la fermeture des barrières et l'arrestation de tous les étrangers suspects. Couthon demande que tous les Français qui placeront des fonds sur la banque de Londres paient une amende égale à la somme placée. Danton veut qu'on érige en gouvernement provisoire le comité de salut public; que les ministres ne soient que les agens de ce comité, et qu'il soit mis à sa disposition une somme de 50 millions: « Le peuple » a confiance en vous, dit-il en terminant, soyez » grands et dignes de lui; car si votre faiblesse » vous empêchait de le sauver, il se sauverait sans » vous, et l'opprobre vous resterait ». Barrère et Couthon appuient la proposition de Danton; mais ils déclarent qu'ils donneront leur démission s'ils ont des fonds en maniement. Lacroix parle dans le même sens. Robespierre invoque l'ajournement sur la proposition de Danton, qui lui paraît vague. Thuriot demande le renvoi au comité de salut public. Danton jure par la liberté de sa patrie, qu'il n'acceptera jamais de fonctions dans le comité de salut public. Le renvoi est ordonné. Adoption de deux projets présentés par Barrère, et dont nous avons donné l'extrait au N°. précédent. Le même fait rendre un autre décret qui établit un camp entre Paris et l'armée du Nord; envoie les représentans Prieur, Saint-André et Lebas aux armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin; approuve les nominations du général Houchard au commandement des armées du Nord et des Ardennes, et du général Ferrière à celui de l'armée de la Moselle.

N°. 216. Du 4 août.

NOUVELLES.

Warsovie. — Opiniâtreté de l'ambassadeur russe à vouloir faire signer par le roi et la diète assemblée la cession formelle des districts envahis par la Russie. Déclaration du roi de Pologne, appuyée par les deux tiers des nonces présens, portant que rien au monde ne serait capable de le forcer à signer le démembrement de sa patrie. Texte du projet d'instruction pour les délégués plénipotentiaires, chargés de traiter séparément avec le ministre de Russie.

Francfort. — Renvoi sans réponse, à M. Chalgrin, de la circulaire aux négocians français, dans laquelle il se qualifiait de *chargé d'affaires du régent de France.* — Gratification de 25 mille florins donnée par l'empereur à M. de Choiseul-Gouffier, cidevant ambassadeur à la Porte-Ottomane.

Paris. — Bruit d'un traité du roi d'Angleterre avec le roi de Sardaigne sous la garantie du roi d'Espagne.

Conseil général. — Garin, administrateur des subsistances, annonce qu'il est libre, et entre dans

Digitized by Google

quelques détails de sa gestion. — Texte d'une instruction aux communes environnantes sur l'exécution du décret qui ordonne la fermeture des barrières pour faciliter l'arrestation des étrangers suspects. — Nomination de six commissaires pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepelletier.

CONVENTION NATIONALE.

Décret rendu dans la séance du 1er., qui met tous les officiers de santé, chirurgiens et pharmaciens, depuis l'âge de 18 jusqu'à 40 ans, à la disposition du ministre de la guerre. — Tableau du nouveau système des poids et mesures et de leurs dénominations, faisant suite au décret donné dans le N°. 214.

Séance du 2 août.

Admission à la barre de députés de la ville de Nantes : ils annoncent l'acceptation de la constitution, assurent que Coustard n'a pris aucune part aux arrêtés des corps administratifs, et demandent le rappel de Beysser au commandement de Nantes. Le président, Danton, répond que l'innocent a tout à espérer de la justice des représentans du peuple et que le coupable doit la craindre. Thuriot s'oppose à ce que les pétitionnaires aient les honneurs de la séance ; il demande qu'ils soient chassés de la barre et mis en état d'arrestation. Chabot combat la dernière proposition, par respect pour le droit sacré de pétition. On lit la vérification des pouvoirs des pétitionnaires et l'arrêté qui charge le citoyen Bâco, maire de Nantes, de demander le rappel de Beysser. D'Artigoyte demande l'arrestation de Bâco. Celui-ci obtient la parole, rappelle les services rendus à la patrie par la ville de Nantes, proteste de son dévouement à la loi, s'étonne qu'on veuille le mettre en arrestation et offre sa tête. Collot-d'Herbois demande que le maire soit chassé de la barre et que les autres pétitionnaires soient admis aux honneurs de la séance. Un d'eux s'écrie : « voila notre » maire, nous avons combattu avec lui, nous l'ai» mons et nous ne le quitterons de la vie ». Fayau reproche à Bâco d'avoir su que dans une maison dont les fenêtres n'ont pas été ouvertes pendant le siége, il y avait 1200 couverts préparés pour les rebelles. Bâco lui crie : *Tu en as menti.* Murmures. Renvoi de la pétition et du pétitionnaire au comité de sureté générale. Tous les pétitionnaires se retirent de la barre. Legendre fait décréter que Bâco sera envoyé à l'Abbaye, pour avoir donné un démenti à un représentant du peuple. — Collot-d'Herbois dénonce le ministre de l'intérieur, Garat, et Champagneux, son premier commis, qu'il accuse d'avoir adressé aux communes une série de questions indiscrètes ; il fait décréter leur arrestation, et leur traduction séparément à la barre. — Sur le rapport de Mallarmé, décret qui ordonne l'arrestation des propriétaires des actions des eaux de Paris jusqu'à la parfaite reddition de leurs comptes. — Le ministre de l'intérieur est à la barre : le président l'interroge ; il se justifie, déclare avoir communiqué à Grégoire la série de questions dont on lui fait un crime, et sans les réponses auxquelles questions il ne pourrait rendre les comptes qu'on lui demande souvent sur la situation de la république. Collot-d'Herbois persiste dans son accusation ; mais séparant les personnes des choses, il demande le décret d'accusation contre Champagneux, qui s'est, dit-on, évadé, et que l'on prenne ensuite un parti relativement au ministre. Sévestre dit que le ministre a bien servi la convention au 31 mai, et il demande si l'on doit le poursuivre comme conspirateur, parce que Collot-d'Herbois n'a pas eu une chaise de poste aussi promptement qu'il l'aurait désiré. Danton défend les intentions de Garat ; mais il lui reproche de la faiblesse. Le décret d'arrestation est rapporté, et le ministre entre dans la salle.

N°. 217. Du 5 août.

NOUVELLES.

Allemagne. — *Heilbron* : Ordre du comte de

Digitized by Google

Wurmser de faire partir sur-le-champ, pour Philisbourg, l'artillerie de réserve. — Entrée des Français aux Deux-Ponts.

Aix-la-Chapelle. — Lettre de l'empereur au duc d'Yorck et au prince d'Orange : il les remercie des services qu'ils ont rendus à la cause commune dans l'attaque du camp de Famars. — Destruction de l'abbaye d'Orval.

Paris. — Nouvelle d'une insurrection à Dingle en Irlande. — Nomination de Soulavie à la place de résident de France à Genève.

Tribunal révolutionnaire : Condamnation à mort de Pierre-Maurice-Collinet Lasalle, de Chouville.

Conseil général : Election de Teurlot, Henry, Corn et Talbot, pour administrateurs, et de Landragin, pour caissier des Quinze-Vingts.

Variété. — Analyse de *Mutius Scævola*, tragédie nouvelle, donnée au théâtre de la République avec succès.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Chabot lit une lettre de Rouyer et Brunel, qui envoient aux corps administratifs de Bordeaux le bulletin de la commission de salut public de Montpellier : il demande leur arrestation, qui est appuyée par Bazire, Dartigoyte, Léonard Bourdon et Favolle. Décrété. — Couthon, au nom du comité de salut public, fait un rapport dans lequel il dénonce Carra, comme ayant constamment écrit, parlé et agi dans le sens des conspirateurs expulsés de la convention : il propose de le décréter d'accusation. Adopté. — Sur le rapport du même, décret qui charge le ministre de l'intérieur de faire représenter, trois fois par semaine, les tragédies de *Brutus*, *Guillaume Tell*, *Caïus Gracchus*, et autres pièces patriotiques ; et, une fois par semaine, l'une de ces pièces, aux frais de la république. — Carra se présente à la tribune ; on l'envoie à la barre : il traite de calomnies toutes les imputations qui lui sont faites par Couthon. Robespierre reproche à Carra des écrits en faveur du duc de Brunswick, et ses liaisons avec Dumourier : il appuie le décret d'accusation. Amar déclare que Carra reçoit chez lui une société d'aristocrates, qui ont applaudi à l'infâme action de Charlotte Corday. Gaston demande que Carra soit renvoyé au tribunal révolutionnaire. Pons, de Verdun, lui demande s'il n'est pas frère du ci-devant marquis de Gaston, qui est dans les rebelles de la Vendée, et dont Carra a mis la tête à prix, et si ce n'est pas par esprit de vengeance qu'il parle avec tant de chaleur. Gaston répond qu'il n'y a jamais eu de marquis dans sa famille, et qu'il n'a rien à se reprocher : il déclare qu'il marche sur les traces de Brutus, et que si son frère déchirait le sein de sa patrie, il briguerait l'honneur de le poignarder. Carra se retire. Lejeune demande la même mesure contre Sillery, dont la femme a suivi les enfans de d'Orléans. Renvoi au comité de salut public. — Hérault-Séchelles fait un rapport sur la proposition de Danton, d'ériger le comité de salut public en comité de gouvernement provisoire : il combat cette mesure, et fait décréter que le comité de salut public sera conservé tel qu'il est, et que la trésorerie tiendra à sa disposition 50 millions.

Séance du 3 août.

Bréard fait rendre un décret d'arrestation contre tous les agens de l'administration de l'habillement. — Décret qui confisque, au profit de la république, les biens de la princesse Lamballe. — Décret qui ordonne la mise en liberté de tous les patriotes incarcérés. — Lettre du conseil général de la commune de Lyon, annonçant l'acceptation de la constitution : d'après cet acte, ils espèrent n'avoir plus à craindre les dispositions hostiles dont les menacent les commissaires près l'armée des Alpes. Renvoi au comité de salut public. — Garnier, de Saintes, propose d'expulser du territoire de la république tous les étrangers suspects. Bréard fait décréter qu'ils seront détenus. — Adoption de la proposition de Couthon, qui déclare traîtres à la patrie tous Français qui placeraient des fonds

Digitized by Google

sur les comptoirs ou banques des pays avec lesquels la république est en guerre. — Aubry fait rendre un décret qui met à la disposition du ministre de la guerre toutes les cloches des églises, excepté une par chaque paroisse. — Décret qui ordonne l'élargissement de tous les individus incarcérés par les administrations déclarées rebelles, et la réintégration dans les maisons d'arrêt de tous ceux qu'elles avaient fait élargir.

No. 218. Du 6 août.

NOUVELLES.

Grodno. — Nouvelles de la diète. Réponse des états à la note uniforme des ministres de Russie et de Prusse. — Réponse à la note du ministre plénipotentiaire de Prusse. — Réponse de l'ambassadeur de Russie à la note des états confédérés.

Pays-Bas. — Proclamation publiée dans le territoire français nouvellement conquis, par ordre de la junte établie pour le gouvernement provisoire.

Paris. — Nouvelle de la reddition de Tabago aux anglais, et d'une insurrection à la Guadeloupe. — Lettre de Lullier, procureur-général-syndic du département, invitant les citoyens députés par les assemblées primaires, à se réunir aux autorités constituées, dans la salle de l'Evêché, pour fraterniser ensemble.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 août.

Merlin, de Thionville, fait un rapport sur la reddition de Mayence : il n'a signé la capitulation que pour sauver les patriotes et 16 mille braves soldats qui combattaient depuis 4 mois contre 80 mille hommes des meilleures troupes de l'Europe. Thuriot fait décréter la mise en liberté d'Aubert Dubayet et de son état-major, et déclarer que la garnison de Mayence a bien mérité de la patrie. Lettre d'Aubert-Dubayet, annonçant que l'armée qu'il commande a accepté la constitution. — Lettre des représentans du peuple Raffiot et Garrau, délégués près l'armée des Pyrénées-Occidentales : ils écrivent que l'affaire du 23 a été beaucoup plus funeste aux espagnols qu'ils ne l'avaient cru d'abord. — Réal fait rendre un décret concernant la dépense relative à la liquidation de la ferme et de la régie générale. — Décret qui renvoie à leurs fonctions respectives les citoyens Batillot et Jean-Baptiste Chevalier, procureur-syndic, et administrateur de St.-Pierre-le-Moutier, et le citoyen Louis Chevalier, maître de poste en ladite ville. — Les vétérans invalides annoncent qu'ils ont accepté la constitution. Sur la proposition de Léonard-Bourdon, tous les membres de la convention se lèvent en leur présence, pour honorer la vieillesse. — Barrère communique une lettre de ses collègues, Prieur, de la Côte-d'Or, et Romme, qui ont été remis en liberté, après 30 jours de détention à Caen; et une autre lettre des corps administratifs et judiciaires du Calvados, qui annoncent que tout est rentré dans l'ordre, et qu'il n'y a plus de force départementale. — Le même membre fait rendre un décret qui ordonne que les barrières de Paris seront rouvertes dans le jour.

Séance du 5 août.

Décret qui accorde un secours provisoire de 800 mille livres aux gagistes de la liste civile. — J. Espert et Projean, délégués près l'armée des Pyrénées-Orientales, envoient la liste de 7 membres du conseil militaire, qui ont refusé de signer la capitulation de Bellegarde; ils sont tous d'un bataillon nantais : ce sont les citoyens Pradelle, lieutenant-colonel, Legrand, adjudant-major, Chevalier, Aregnandan, Lallier, Masson et Landelines, capitaines. — Lettre de Carrier, annonçant son entrée dans la ville de Caen, et le suicide de Fourny, général de la division de Coutances. — Romme et Prieur montent à la tribune :

Digitized by Google

ils rendent compte de la solennité avec laquelle ils ont été remis en liberté, et protestent de leur dévouement à leurs fonctions et au peuple. — Amar propose de suspendre le comité de surveillance de Clamecy, composé, dit-il, de prêtres, de ci-devant nobles, de coblentziers, qui préparent la contre-révolution dans cette ville, et d'envoyer Forestier dans le département de la Nièvre. Adopté. — Cambon annonce que le département de l'Hérault, ayant accepté la constitution, envoya des commissaires dans le département des Bouches-du-Rhône, pour l'engager à en faire autant; mais qu'ils furent arrêtés et interrogés par un prétendu comité central de salut public, présidé par un certain Manson : il donne lecture d'un extrait du procès-verbal et du compte rendu par ces commissaires. Renvoi au comité de sureté générale. — Lettre du général Tuncq, annonçant une victoire remportée sur les rebelles, près Luçon.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Lettre du commandant de Givet, annonçant une victoire remportée sur l'ennemi. — Pétition de la municipalité de Paris, sur le mode d'exécution du décret du 4 mai, qui distribue tous les français en quatre classes. — Gossuin annonce qu'à vingt et trente lieues de Paris, on arrête les commissaires des assemblées primaires. Thibault confirme le fait. Cambon dit que c'est par suite d'un ordre du comité, qui a voulu intercepter les correspondances que l'on envoie de Paris dans les villes de Caen, Lyon, Marseille et *vice versâ*. Couthon déclare que Thibault ne se plaint de cette mesure, que parce qu'on a saisi plusieurs lettres de lui qui le compromettent. Altercation entre Thibault, Couthon et Robespierre. Renvoi au comité de salut public.

Texte du rapport fait par Barrère, dans la séance du 1er. août, à l'occasion de la prise de Valenciennes.

N°. 219. Du 7 août.

NOUVELLES.

Russie. — Arrivée de Choiseul-Gouffier à Pétersbourg.

Londres. — Départ pour l'Amérique du général Valence, qui va, écrit-il, chercher dans ce pays l'asile que lui a refusé la Grande-Bretagne inhospitalière.

République française. Paris. — Conseil général. Réquisitoire de Réal, premier substitut du procureur de la commune, sur les moyens à prendre pour opposer des forces imposantes aux ennemis de la patrie. — Nomination de 48 officiers municipaux.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Jean-Baptiste-Claude Tourtier, ex-noble.

Bastia. — Consulte tenue à Corte, pour chasser de l'île les commissaires français.

N°. 220. Du 8 août.

NOUVELLES.

Warsovie. — Arrestation de douze députés à la diète. Grand bruit à cette occasion. Décret portant que toute délibération finirait dès le moment que l'on entreprendrait quelque nouvelle violence contre les députés. Ordre pour le séquestre des biens *de la table du roi.*

Amsterdam. — Mémoire sur le partage de la Pologne, présenté aux états-généraux, par le résident de ce pays.

République française. — *Paris* : Bruit de l'enlèvement par les Autrichiens sur le lac de Chiavenne, des envoyés de la république, Maret et Sémonville. — Prise faite par le lougre de la république *le Hooc*, commandé par le citoyen Pitot.

Conseil général. — Un Belge réclame contre l'offre

Digitized by Google

faite par la citoyenne Nartès, d'un aigle impérial qu'elle a dit avoir enlevé les armes à la main, tandis qu'elle ne se l'est procuré que par fraude. — Arrêté de police, portant entr'autres mesures la cloture des maisons de jeu.

Tribunal révolutionnaire. — Déportation d'Antoine Bayard, se disant Victor-Amédée Broglie, comte de Lyon, pour propos et écrits contre-révolutionnaires.

Alpes-Maritimes. — Mise en état de siége de la ville de Nice. — Dispositions de l'armée républicaine pour l'attaque de Saorgio.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 6 août.

Détails envoyés par les commissaires de la convention Cochon et Briez, sur la conduite des habitans de Valenciennes pendant le siége. Renvoi au comité de salut public. — Des commissaires des assemblées primaires demandent un local pour fraterniser avec leurs frères des départemens. Léonard Bourdon accuse celui qui a porté la parole de s'être proposé pour défendre Custine au tribunal révolutionnaire. Décret qui ordonne que son nom et celui de son assemblée primaire seront mentionnés au procès-verbal. Il se nomme François Becquet-Courtier, canton d'Etang, district de Boulogne-sur-Mer. —Envoi d'une coupe d'agathe et d'une cornaline, avec deux mains étroitement liées, trouvées dans le temple de la concorde à Rome. — Chabot donne lecture d'une lettre dans laquelle Laplaigne excite les assemblées primaires de son département à la révolte contre la convention nationale; il demande son arrestation. — Cambon fait rapporter le décret qui ordonne le payement des troupes de l'île de Corse, en numéraire. — Bazire obtient, pour le comité de sureté générale, l'autorisation de faire arrêter les commissaires suspects des assemblées primaires. — Lettre de Sepher, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, annonçant l'entrée de son armée dans la ville de Caen. Duroy et Lindet donnent la même nouvelle. Barrère fait décréter que le château et le donjon de Caen, seront rasés, et que, sur leurs ruines, il sera planté un poteau sur lequel sera inscrit l'arrêt de proscription et d'infamie prononcé contre les députés en fuite. Romme et Prieur font décréter la dissolution de la société des Carabots. Cambon fait décréter le principe de la démolition des forts et châteaux de l'intérieur. —Barrère annonce que la municipalité de Bordeaux a forcé le directeur de la monnaie, de lui remettre 357,320 piastres appartenantes à la république. Décret qui met hors la loi les membres de la soi-disant commission populaire du comité de salut public établi à Bordeaux, ainsi que Lavauguyon, ci-devant chef de l'administration civile de la marine, et rend individuellement responsables sur leur tête, tous les dépositaires de l'autorité, des piastres enlevées à la monnaie. — Rappel de Cochon et Briez, commissaires à l'armée du Nord. — Décret qui met 13 millions 300,000 liv. à la disposition du ministre de la guerre pour subvenir aux besoins des troupes dans les Pyrénées.

Séance du 7 août.

Le général Beysser, admis à la barre pour y rendre compte de sa conduite, renouvelle ses regrets d'avoir signé l'arrêté des corps administratifs de Nantes, qui était contre ses intentions, et qu'on lui a présenté quand il était à moitié endormi; il proteste de son dévouement à la cause de la république et de la liberté. Renvoi au comité de sureté générale.

N°. 221. Du 9 août.

NOUVELLES.

Copenhague. — Déclaration de la cour d'Angleterre, au sujet des navires chargés de grains et de farines destinés pour les ports de France.

Paris. — Conseil général : Exécution du décret qui ordonne l'arrestation de Sahuguet-Despagnac, sous

Digitized by Google

sous la surveillance de deux gardes. — Le citoyen Junié envoie une foule de vieux titres de fiefs, plans et censives. Arrêté portant qu'ils seront brûlés au 10 août.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport fait au nom du comité de salut public, par Barrère, dans la séance du 1er. août.

Suite de la séance du 7.

Debourges fait décréter un secours à la veuve et aux enfans de Denis Berthelot, procureur de la commune de Montereau, tué à son poste. — Le général Aubert-Dubayet, accompagné de quatre officiers, paraît à la barre, au bruit des applaudissemens; il justifie ses compagnons d'armes des calomnies déversées sur leur conduite, narre quelques événemens du siége de Mayence et assure que, si les guerriers qu'il commandait ne scellent pas de leur sang la liberté, elle n'aura pas de plus zélés et de plus fidèles défenseurs. Le président témoigne les regrets de la convention d'avoir été trompée un moment, et son admiration pour le courage de la garnison de Mayence. Aubert-Dubayet entre dans la salle, et le président lui donne l'accolade fraternelle. Applaudissemens universels. — Les autorités constituées de Paris, réunies aux commissaires des assemblées primaires des départemens, déclarent que les envoyés du souverain sont décidés à vivre et à mourir Montagnards. Les commissaires se répandent dans la salle, on s'embrasse, et les cris : *Vive la république, vive la Montagne, vive la constitution!* retentissent de toutes parts. — Décret qui accorde deux sols de haute paye aux canonniers attachés aux bataillons de volontaires. — Lacroix fait décréter que le maire de Paris se rendra à la barre pour rendre compte des rassemblemens qui ont eu lieu aux portes des boulangers. La section de Marat, en masse, demande des mesures qui assurent les subsistances. Le maire Pache rend le compte demandé : il assure que les subsistances vont arriver à Paris. — Sillery, député, détenu à l'Abbaye, écrit pour demander un rapport sur les motifs de son arrestation. Ordre du jour. — Mallarmé, au nom du comité des finances, fait décréter quelques dispositions additionnelles à la loi du 22 août 1790, sur les pensions. — Rapport de Barrère sur l'incendie de l'arsenal d'Huningue. Décret, à la suite, portant peine de mort contre tout homme pris en fausse patrouille ou trouvé déguisé en femme. Garnier propose, à cette occasion, de décréter que Pitt est l'ennemi du genre humain, et que tout le monde a droit de l'assassiner. Violens murmures. Un membre déclare que, dans aucun cas, la vie d'un étranger ne peut appartenir à la convention. Couthon fait décréter que Pitt est l'ennemi de l'espèce humaine. — Barrère annonce que plusieurs flottes anglaises ont paru devant Brest, mais que les mesures sont prises, et que les côtes qui avoisinent ce port, et l'entrée de la rade, sont dans un état respectable de défense.

N. B. Dans la séance du 8, sur le rapport de Grégoire, décret qui supprime toutes les académies et sociétés littéraires, patentées par la nation.

No. 222. Du 10 août.

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : Du 5 août. Arrêté portant défense d'illuminer le 10 août et jours suivans, attendu le renchérissement de la chandelle.

Variété. — Éloge de Charles Villette, député à la convention, mort le 9 juillet dernier.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Lanot, au nom du comité de sureté générale, fait un rapport sur les autorités constituées de Saint-

Digitized by Google

Yriex qui ont pris des arrêtés contre la convention nationale ; il accuse particulièrement Queyroulet, commissaire national près le tribunal, et Moulin, juge, d'en être les instigateurs. Décret qui charge le représentant Brival de prendre toutes les mesures nécessaires de sureté générale. — Décrets qui accordent des pensions à des militaires.

Séance du 8 août.

Lecointre, de Versailles, demande qu'il n'y ait pas d'illumination au 10 août. Roux-Fazillac observe qu'à la faveur de la nuit, les aristocrates peuvent assassiner les patriotes ; il demande l'ordre du jour. Adopté. — Mallarmé demande l'abolition du droit de parcourt. Ordre du jour. — Adresse des commissaires envoyés par les 85 départemens. Robespierre en fait décréter l'insertion au bulletin. — Chabot présente un projet de décret qui fixe, pour toute la république, le pain à trois sols la livre. Ajournement. — La veuve Marat demande justice des attentats commis contre la mémoire de son mari ; elle accuse Carra, Ducos et Dulaure de vanter Charlotte Corday dans leurs feuilles périodiques, et se plaint de ce que Jacques Roux et le nommé Leclerc veulent faire parler l'ombre de Marat, pour outrager sa mémoire et tromper le peuple. Insertion au bulletin. — Lettre de Turreau et Choudieu, commissaires de la convention près l'armée des côtes de la Rochelle, annonçant une victoire de Rossignol sur les rebelles. — Guillemardet fait décréter que le ministre de la guerre fera rentrer dans l'intérieur de la république les ouvriers et les machines de la manufacture de Maubeuge.

Séance du 9 août.

Sur le rapport de Julien, de Toulouse, décret qui mande à la barre le procureur-syndic du district, le maire, le procureur de la commune de Brest, et Bernard son substitut. Autre qui destitue Pipau, procureur-syndic du district de la Dordogne, et annulle le décret d'arrestation porté contre lui. — Montaut prononce un discours dans lequel, après avoir rendu justice à la garnison de Mayence, il reproche au conseil défensif d'avoir rendu la place sans consulter la garnison; il demande que l'on applique la loi contre ceux qui rendraient une place avant que la brèche ait été ouverte, aux officiers qui ont rendu Mayence, sans en excepter ses collégues, les commissaires, qu'il accuse de n'avoir pas fait tout ce qu'il fallait pour conserver cette place. Thuriot demande l'ajournement jusqu'à ce qu'on ait entendu Merlin et Rewbell. Lacroix demande que Montaut rédige sa dénonciation, afin qu'on puisse y répondre. Chabot atteste le patriotisme de Merlin qui, au 10 août, armé de deux pistolets, porta l'effroi dans l'ame du tyran : il appuie la proposition de Lacroix, qui est adoptée. — Gossuin annonce que la constitution a été unanimement acceptée, à l'exception des départemens de Corse, et d'une partie de ceux troublés par les rebelles de la ville de Marseille et des communes envahies par l'ennemi. Guillemardet demande qu'il soit frappé une médaille en mémoire de l'époque du lendemain, 10 août. Lacroix y consent, pourvu qu'elle soit considérée simplement comme monument, et que les députés des assemblées primaires, ni aucun autre, ne puissent la porter. Décrété. — Barrère communique de nouveaux détails sur l'incendie d'Huningue. — Le même membre entretient l'assemblée des subsistances, et fait, entr'autres propositions, celle d'établir des greniers d'abondance dans les principales villes de la république. Adopté.

N°. 223. Du 11 août.

NOUVELLES.

République française. — Paris : Sortie des troupes françaises sur Chimay et dans laquelle les citoyens ont montré la plus grande bravoure. — Lettre du citoyen Montlinot, vice-consul à Gênes, annonçant un acte de fraternité entre des matelots de la frégate *la Modeste* et de la corvette *la Badine* et cinq matelots de la frégate anglaise *l'Aigle*.

Digitized by Google

Département du Nord. — Texte de la capitulation de Condé.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours de Fabre-d'Eglantine, prononcé dans la séance du 3 août, contre l'agiotage. —Texte du discours de Grégoire, de Loir et Cher, sur l'éducation commune, prononcé dans la séance du 30 juillet.

N°. 224. Du 12 août.

Nouvelles.

Warsovie. — Note sur l'élection des députés à la diète.

Ratisbonne. — Rescript du roi de Prusse adressé à sa légation sur l'égalité des religions et le maintien de la constitution de l'empire.

Francfort. — Lettre de félicitation du roi de Prusse au lieutenant-général de Schoenfeld, pour le féliciter du succès de son attaque sur Holstein.

Paris. — Arrestation de Brienne, évêque du département de l'Yonne, de l'ex-ministre Joly et de son secrétaire. — Nouvelle de la défaite des Anglais à la Martinique par le général Rochambeau.

Conseil général. — Accolade fraternelle donnée par le président à des citoyens de Sezanne qui ont amené avec eux mille boisseaux de farine. —Distribution à tous les membres de la médaille frappée en mémoire du 10 août.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Extrait du rapport fait par Gossuin, au nom de la commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la constitution. — Lettre de Rossignol au ministre Bouchotte, sur la défaite des brigands à Doué; il se loue de la conduite des adjudans-généraux Moulins, Grignon et Joussard, des colonels Chambon et Donnieaux, de l'adjudant Canuel, de l'aide-de-camp Daubigny et des commissaires nationaux Parein et Millier de la Croix-Rouge. — Lettre des représentans Laurent et Ritter, sur la situation de l'arsenal d'Huningue. — Barrère annonce que les patriotes sont toujours persécutés à Toulon; il demande que Gasparin et Escudier soient adjoints aux commissaires qui sont déjà près l'armée des Alpes. Adopté. — Palloy fait hommage des droits de l'homme gravés sur une pierre de la Bastille. — Lecture du code civil par Cambacérès. — Texte du décret qui établit dans chaque district un grenier d'abondance, rendu d'après le rapport de Barrère.

Séance du 8 *au soir.*

Hérault-Séchelles est élu président. Les secrétaires sont Amar, Fayau et Léonard Bourdon.

Séance du 11 *août.*

Lacroix fait décréter que chaque commune dressera, dans le plus bref délai, un état de sa population effective. — Lettre des commissaires près l'armée des Alpes, Gauthier et Dubois-Crancé, annonçant que Kellermann marche sur Lyon pour l'attaquer le 9 août matin, avec 20,000 braves républicains. Proclamation et arrêté de ces délégués, et sommation du général Kellermann aux citoyens de Lyon, d'obéir à l'arrêté des représentans du peuple.

Texte des discours prononcés par Hérault, président, lors de la cérémonie qui a eu lieu pour l'acceptation de la constitution.

N°. 225. Du 13 août.

Nouvelles.

Paris. — *Conseil général* : Dorat-Cubières, secrétaire-greffier, lit un poëme qu'il a fait à la

Digitized by Google

louange de Marat. Mention civique, envoi aux sections et aux sociétés populaires.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort d'André Jonas, ci-devant garde-française. Jugement qui acquitte Pierre Testard, imprimeur du département de la Vendée; Robert, président du bureau de conciliation de Fontenay-le-Peuple; Pierre-Augustin Quchault, homme de loi, et Louis Grimoire, ancien officier de cavalerie, prévenus d'avoir fait partie du comité des rebelles.

Département du Nord. — Articles de la capitulation proposée par le général Ferrand, commandant à Valenciennes; et lettre du même général au duc d'Yorck, commandant les armées combinées.

Perpignan. — Lettre du général Pujet-Barbantane au général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, annonçant que sa division a accepté l'acte constitutionnel.

Variétés. — Article sur l'ouverture prochaine du *Théâtre National*, rue de Richelieu, par la *Constitution à Constantinople*, pièce patriotique : ce théâtre promet la tragédie, la grande comédie, l'opéra, la danse et la grande pantomime. — *Conduite scandaleuse du Clergé*, depuis les premiers siècles de l'église jusqu'à nos jours. — *Motifs de faire du 10 août un jubilé fraternel*, par F. Lanthenas, député.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Dénonciation contre les administrateurs du département du Gard. Carrier invoque le décret d'accusation contre eux. Lindet demande que le comité de salut public, chargé d'un rapport général, le fasse séance tenante. Legendre réclame le renvoi au comité de la proposition de Carrier. Lacroix propose de décréter que tous ceux qui ont pris les armes pour faire exécuter les arrêtés contre-révolutionnaires des administrateurs, soient privés pendant six ans du droit de citoyen, et que les chefs de légion et capitaines qui ont marché pour le même objet, soient dégradés. Adopté. — Des citoyens de Strasbourg se plaignent du dénuement de cette place. Renvoi au comité de salut public, et décret qui charge le ministre de rendre compte de l'état d'approvisionnement de toutes les places frontières. — Jacob annonce que la ville de Toul a sur ses remparts 22 pièces de canon sans affûts. Décret qui charge le ministre d'en faire donner. — Une députation du 18e. régiment de chasseurs à cheval, demande que ce régiment soit organisé et employé dans l'armée. Lecointre se plaint du ministre : il dit que là où il y a des chevaux, il n'y a pas de cavaliers, et que là où il y a des cavaliers, il n'y a pas de chevaux; il demande que le ministre soit appelé à la barre. Décrété. — Lettre du général Laubadère; il déclare que, chargé de la défense de Landau, il s'ensevelira sous ses ruines, avant de parler de capitulation. — Les envoyés de toutes les assemblées primaires entrent dans la salle; l'un d'eux, le citoyen Royer, de Châlons-sur-Saône, prononce un discours et lit une adresse de tous les fédérés au peuple Français. Impression, traduction dans toutes les langues, et envoi aux communes, aux assemblées et aux puissances étrangères. On apporte le faisceau de l'unité et de l'indivisibilité avec l'arche constitutionnelle. L'assemblée entière se lève découverte. Un membre demande que le vieil oriflamme, qu'il aperçoit dans la salle, soit brisé. Applaudissemens. Il est à l'instant détaché de la voûte et déchiré par lambeaux. Discours du président aux commissaires. David propose de faire placer dans le sein de l'assemblée l'arche constitutionnelle et le faisceau de l'unité; il offre de fournir le dessin. Décrété. Chabot, après avoir dit que le grand jury national, tant réclamé par les traîtres du côté droit, vient de prononcer entre la Montagne et la Plaine, demande que tout individu qui n'a pas accepté la constitution, soit inéligible aux fonctions publiques. Dewars trouve cette proposition trop vague; il dit qu'il y en a peut-être dix millions qui se sont abstenus des assemblées primaires. Le président le rappelle à l'ordre, pour avoir, dit-il, voulu déshonorer le peuple français. Chabot restreint sa proposition

Digitized by Google

aux administrateurs. Gaston demande le renvoi au comité de salut public, l'exclusion des fonctions publiques, des nobles et des prêtres non mariés, et le renouvellement de toutes les administrations. Mallarmé demande la division, et l'ordre du jour sur ce qui concerne les prêtres, qui doivent, comme les autres citoyens, jouir de la protection des lois, pourvu qu'ils servent bien leur pays. Maure se plaint de la violation des droits du peuple dans le cours de la discussion; il demande le renvoi du tout aux comités de salut public, de sureté générale et de législation. Adopté.

No. 226. Du 14 août.

Nouvelles.

Allemagne. — Établissement du quartier général de Brunswick à Neustadt, sur la Hart.

Coblentz. — Tentative inutile de l'aide-de-camp de Beurnonville, pour s'échapper de la forteresse d'Ehrenbreistein.

Paris. — Arrestation du général Lavalette. — Demande faite par les généraux Sparre et Alexandre Beauharnais de leur démission, comme ayant le malheur d'être issus d'une *caste proscrite.* — Arrestation du général O-Moran, commandant le camp de Cassel. — La division de Ferrières accuse ce général d'ineptie, et demande sa destitution. — Arrêté des représentans du peuple auprès de l'armée du Rhin, qui met Strasbourg en état de siége.

Conseil général. — Le citoyen Arnold, peintre de la section du théâtre français, dépose une inscription, affichée sur sa porte, et ainsi conçue: *J'ai mon fils et un frère qui combattent pour la patrie; ma porte leur serait fermée s'ils avaient la lâcheté de trahir.*

Département de la Moselle. — Mécontentement sur l'extraction de 20 mille hommes de l'armée de la Moselle.

Département du Bas-Rhin. — Proclamation d'Alexandre Beauharnais à ses frères d'armes de l'armée du Rhin, à l'occasion de la reddition de Mayence, qui, loin de les décourager, doit doubler leur courage et multiplier leurs forces.

Mélanges. — Article sur le mode d'avancement. — Analyse de *Paméla*, comédie de François de Neufchâteau, donnée avec succès au théâtre de la Nation. — Lettre de Hambourg, sans-culotte de la section de la République, pour inviter Larive à rentrer au théâtre.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 août.

Gossuin demande que les membres du comité de salut public, et tous les ministres, se rendent dans l'assemblée: il dit que le ministre de la guerre est un mannequin qui ne prend conseil que des clubs, et ne fait rien pour arrêter l'ennemi: il appuie sur la nécessité de prendre des mesures pour que l'ennemi ne passe pas Péronne. Lacroix appuie cette proposition; mais il aimerait mieux que le comité fît un rapport général sur la situation de la république. Guyomard voudrait que le conseil exécutif dît pourquoi les secours sont arrivés deux jours trop tard à Bellegarde. La proposition de Lacroix est adoptée. — Lettre de Poultier, commissaire dans les Bouches-du-Rhône: il donne des détails sur la situation de Marseille, où le peuple commence à ouvrir les yeux, et annonce l'acceptation de la constitution dans le département de Vaucluse. — Lacroix fait décréter que les scellés seront apposés sur les appartemens des diverses académies. — Morisson demande des secours pour les administrateurs du département de la Vendée. Garnier, de Saintes, déclare tenir de la femme de Morisson, que les chefs des rebelles lui avaient promis d'épargner les propriétés de son mari: il demande si c'est sur la proposition d'un homme dont l'ennemi respecte les propriétés, que l'on doit accorder des secours à

Digitized by Google

des administrateurs qui doivent être suspects. Renvoi de cette dénonciation au comité de sureté générale, et refus des secours demandés. — Julien, de Toulouse, à la suite d'un rapport sur la pétition du citoyen Chevalot, curé de Convent, dans la Haute-Saône, destitué par l'évêque Flavigny, pour cause de mariage, fait décréter l'annullation de toute destitution de ministre du culte catholique, qui aurait une pareille cause. — Démission des députés Dupin, J.-B. Leclerc et Coren-Fustier. — Mallarmé invite les envoyés des assemblées primaires à se retirer dans les tribunes. Lacroix demande qu'ils se placent au côté droit, pour le purifier. Décrété et exécuté. — Chabot se plaint de la rédaction des procès-verbaux des séances des 31 mai, 1er. et 2 juin, qui ne sont, selon lui, qu'un tissu de mensonges et de calomnies. Lacroix pense qu'ils ont été falsifiés : il demande qu'ils soient comparés à la minute, et qu'on prenne des mesures contre les coupables. Décrété. Chabot se plaint encore de la manière dont le rapport de Gossuin sur la proclamation du vœu national, et les réponses énergiques des envoyés du peuple, ont été insérés dans le bulletin. Tallien pense qu'il faut nommer des commissaires, pour examiner la conduite de Baudouin. Décrété. — Barrère, avant de rendre le compte général de la situation de la république, fait décréter la dissolution de la force départementale : il déclare ensuite que la situation de la république s'améliore chaque jour : les traitres sont arrêtés; les égarés rentrent dans le devoir; la constitution est acceptée; huit mille commissaires vont retourner dans leurs départemens, ranimer la confiance des patriotes; enfin, les mesures sont prises pour anéantir les ennemis de la république. Lettres des commissaires près l'armée des Alpes, et des corps administratifs de Lyon, sur la situation de cette ville, et la résistance qu'elle oppose. Lettre particulière, sur un dernier coup qui doit être tenté par le cabinet de Londres. Autre du ministre Deforgues, sur la violation du droit des gens, commise par la maison d'Autriche, dans la personne des citoyens Sémonville et Maret. Lettre des généraux Kilmaine et Houchard. Barrère, en terminant son rapport sur l'annonce du cernement de Cambray, déclare qu'il faut que Paris se lève encore une fois, pour bloquer l'ennemi devant Saint-Quentin, sans quoi la patrie est perdue. Il ajoute que le comité a arrêté un plan de campagne, qu'il a envoyé au général Houchard. Le ministre de la marine a reçu la nouvelle que les Isles-du-Vent sont républicaines. — Un citoyen, député des assemblées primaires, demande l'arrestation de tous les hommes suspects, et qu'il ne soit point accordé d'amnistie aux coupables. Impression de son discours et de la réponse, dans laquelle le président déclare que les républicains sauveront la France. Fayolle insiste sur l'arrestation des hommes suspects. Danton la demande aussi; mais il veut qu'on arrête les conspirateurs et les traitres, et non pas, comme on l'a fait jusqu'ici, des hommes plus qu'insignifians : il demande, en outre, que les commissaires des assemblées primaires soient investis de tous les pouvoirs nécessaires, pour faire, dans leurs départemens respectifs, l'inventaire des armes, des munitions, des chevaux, et la réquisition des hommes, pour le recrutement, d'après un décret particulier qui sera rendu. Ces deux propositions, appuyées par Robespierre, sont décrétées. Couthon fait la proposition de mettre tous les grains à la disposition de la nation, au prix fixé par la loi. Renvoi aux comités de salut public, d'agriculture et de commerce.

No. 227. Du 15 août.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Texte de la convention générale, conclue entre l'impératrice de Russie et le roi de la Grande-Bretagne.

Warsovie. — La diète annulle une nomination de sept députés, faite par le roi, d'après la demande et les menaces de M. de Siewers. Le député Kimbar

Digitized by Google

dit à cette occasion : « Si l'édifice de la patrie » doit s'écrouler, eh bien! périssons avec ses dé» bris! mourons en républicains! »

Paris. — Lettre des citoyens Page et Bruley, annonçant des détails rassurans sur la situation de Saint-Domingue.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 août.

Sur la motion de Lacroix, décret qui proroge les pouvoirs du comité de salut public. — Julien et Chabot font décréter que la société populaire et les canoniers de Toulouse ont bien mérités de la patrie. — Suite de la discussion sur l'instruction publique. Opinions de Lacroix, Robespierre, Raffron, Jay-Sainte-Foy, Gaston, Léonard-Bourdon, Romme, Danton, Charlier et Guyomard. Adoption des propositions de Danton, portant que l'éducation sera commune, et qu'il y aura des établissemens nationaux, où les enfans seront instruits, nourris et logés gratuitement, et des classes, où les citoyens qui voudront garder leurs enfans chez eux, pourront les envoyer s'instruire. — Barthe, évêque de Gers, mandé à la barre, est renvoyé au comité de sureté générale. — Osselin annonce que ce comité a découvert une fabrique de faux assignats, et que Juillet et Richemont, condamnés à mort, ont été mis en liberté, après avoir découvert le lieu de fabrication et les fabricateurs. Fonfrède s'étonne qu'on donne la liberté à de pareilles gens; la vie, à la bonne heure! Lacroix ne peut se figurer que la loi soit formelle à cet égard, comme le dit Osselin. Charlier veut qu'il soit ordonné aux autorités constituées de faire rétablir dans les prisons Juillet et Richemont. Décrété.

Séance du 14 août.

Acceptation de la constitution par les armées du Nord et des Ardennes. — Coren-Fustier, qui avait donné sa démission, annonce qu'il rentre dans ses fonctions. — Décret qui exempte du recrutement les meuniers. — Cinq citoyens, détenus dans les cachots de Maëstrich, par suite de la trahison de Dumourier, sont admis, et expriment leur joie de se voir au milieu des représentans du peuple. Guillemardet propose de leur accorder un secours de 6 mille livres. Décrété. — Mallarmé propose d'exempter du recrutement les commis principaux des payeurs de l'armée. Simon demande que les grands jeunes-gens de 5 pieds 10 pouces, qu'il appelle des freluquets, aillent à l'armée, et soient remplacés par des pères de famille. Lacroix veut que cette mesure soit étendue à toutes les administrations et à tous les bureaux de la convention. Renvoi au comité des finances. — Charles Delacroix propose de payer les dettes contractées par le ci-devant roi. Mallarmé fait une distinction entre ces créanciers : les uns ont prêté pour étouffer la liberté naissante, les autres étaient ouvriers, boulangers, bouchers, etc. : il demande que ces derniers soient payés. Danton regarde la distinction faite par Mallarmé, comme nulle aux yeux des clairvoyans : « Aucun homme de bonne» foi, dit-il, ne peut disconvenir que les créanciers » de la liste civile ne fussent les complices du tyran » dans le projet qu'il avait formé d'écraser le peu» ple français » ; il propose de décréter que la nation ne payera aucun créancier du ci-devant roi, et que la liste de ces créanciers sera imprimée, afin que le peuple les connaisse. Adopté. — Barrère fait un rapport sur la proposition de charger les envoyés des assemblées primaires de faire un appel au peuple, et de rechauffer l'esprit public. Adresse et décret à ce sujet. Danton loue le rapport du comité; mais il déclare qu'il n'a pas tout dit. « Si les tyrans mettaient notre liberté en danger, » s'écrie-t-il, nous les surpasserions en audace, » nous dévasterions le sol français avant qu'ils » pussent le parcourir; et les riches, ces vils égoïs» tes, seraient les premiers la proie de la fureur » populaire ». Vifs applaudissemens. Il demande la nomination de commissaires pris dans le sein de la convention pour se concerter avec les délégués des assemblées primaires. Décrété. Lejeune demande

Digitized by Google

que tous les spectacles soient à l'instant fermés. Lacroix s'y oppose : il pense que c'est par les spectacles qu'il faut échauffer l'esprit du peuple. « Il » n'est personne, dit-il, qui ne soit disposé, en » sortant d'une représentation de *Brutus* ou de la » *Mort de César*, à poignarder le scélérat qui ten» terait d'asservir son pays ». Il demande que le comité de salut public prenne des mesures pour qu'on ne joue que des pièces républicaines. Décrété. — Adjonction de Bellegarde aux commissaires près l'armée des côtes de la Rochelle, et de Prieur, de la Côte-d'Or, et Carnot au comité de salut public.

No. 228. Du 16 août.

NOUVELLES.

Stockholm. — Arrivée à Pétersbourg du comte de Mazzuchelli de Bresce. — Détails sur le voyage du roi et du régent.

Dannemarck. — Arrivée de la flotte russe dans la rade de Copenhague.

Vienne. — Ouverture d'emprunts à Leipsick, à Ratisbonne et en Suisse pour les frais de la guerre.

Paris. — Incarcération à l'Abbaye du général Laroque.

Perpignan. — Invasion de Prades par l'armée espagnole. Force effective de sa flotte.

Variété. — Analyse de *Fabius*, tragédie lyrique donnée avec succès à l'Opéra, paroles de Martin, musique de Méreaux.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours sur l'agiotage, prononcé par Fabre-d'Églantine, dans la séance du 14.

Séance du 15 août.

Les Anabaptistes demandent à être considérés comme citoyens français, quoiqu'ils ne prêtent pas de serment. Roux-Fazillac invoque le renvoi au comité de législation. Montmayou réclame l'ordre du jour, parce que la constitution portant que tout Français est soldat, elle ne permet pas d'exceptions. Lacroix appuie le renvoi au comité. Décrété. — Lettre de Gillet, représentant du peuple près l'armée des Côtes de Brest, annonçant une victoire remportée sur les rebelles. — Cambon présente un rapport sur l'état des finances de la république, le remboursement de la dette publique et les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation. — Barrère fait décréter l'envoi de deux commissaires de la convention dans le département de la Seine, pour rechercher la cause de la disette. — Danton fait décréter peine de mort contre tout volontaire qui, pendant le danger de la patrie, quitterait son poste.

SUPPLÉMENT.

Mélanges. — Guérison d'une hernie des plus extraordinaires, par Brogniard, sur François Crewel.

No. 229. Du 17 août.

NOUVELLES.

Grodno. — Pleins pouvoirs donnés par la diète et le roi de Pologne, à la délégation chargée de traiter avec l'empereur de Russie. — Lettre écrite à l'impératrice de Russie par la noblesse du district de Chelm, dans la petite Pologne.

Francfort. — Grande foule à Mayence pour voir les débris de toutes les tours et de six cent maisons de cette ville.

Paris. — Bruit du renvoi des ministres de France par les cours de Naples et de Florence.

Conseil général. — Arrêté portant que le citoyen Huguenin présentera son compte sur toutes les missions dont il a été chargé, comme membre de la commune du 10 août. — Arrêté pour le brûlement, sur la place de Grève, des drapeaux souillés des signes de féodalité, titres de noblesse, brevets de chevaliers de Saint-Louis, etc.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort du général Lescuyer.

CONVENTION

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Barrère dans la séance du 14, et de l'adresse aux Français.

Suite de la séance du 15.

Barrère, au nom du comité de salut public, fait adopter un décret dont le but est d'assurer les subsistances de Paris : il enjoint aux propriétaires, fermiers, possesseurs ou détenteurs de grains dans les départemens, qui en seront requis par les commissaires de la convention, de déposer quatre quintaux de grains par charrue, à peine d'être traités comme ennemis publics et arrêtés sur-le-champ. — Décret qui envoie les députés Legendre et Boucher, de l'Aveyron, dans le département de la Seine-Inférieure, pour examiner la cause de la disette des grains. — Barrère annonce que la santé du ministre de l'intérieur, Garat, ne lui permet plus de continuer ses fonctions, et qu'il ne fera que changer de manière d'être utile à la république, en rédigeant une feuille périodique républicaine. — Analyse du rapport de Cambon, au nom du comité des finances, sur l'état de la dette publique, qu'il divise en trois natures de créance : *Dette constituée, emprunts à terme, et dette étrangère.*

Séance du 16 août.

Lettre de la municipalité de Paris, qui annonce que le nombre des détenus est de 1,380. — Moreau, député, donne sa démission, parce qu'il croit que sa mission est terminée du moment où la constitution a été acceptée par le peuple. — Trait de bravoure du citoyen Joseph Termonier à l'armée du Nord, transmis par le citoyen Lebœuf. — Charlier propose de surseoir à toutes poursuites commencées contre des Français chassés d'Espagne. Barrère donne lecture d'une cédule de sa majesté catholique, qui ordonne la confiscation des biens de tous les Français chassés d'Espagne. Il fait rendre ensuite un décret qui ordonne la confiscation des propriétés françaises appartenant à des Espagnols. — Adresse des envoyés du Peuple Français, réunis aux commissaires des 48 sections de Paris : ils demandent que le tocsin sonne dans toute l'étendue de la république à une heure fixe ; que l'agriculture seule conserve les bras nécessaires à l'ensemencement des terres et aux récoltes ; que le cours des affaires soit interrompu, et que la grande et universelle affaire des Français soit de sauver la république. Renvoi au comité de salut public. — Les mêmes commissaires demandent le renouvellement entier du directoire des postes. — Un officier, admis à la barre, lit un rapport du général Declaye sur la levée du blocus de Cambray par le général ennemi de Boros, et la réponse de Declaye à la sommation de ce général : « Je ne sais pas me » rendre, lui dit-il ; mais je sais bien me battre ». Guyomard demande que le rapport sur la reddition de Condé et de Valenciennes, soit fait incessamment ; il lui paraît évident que la trahison a ouvert les frontières : « Il faut, dit-il, faire marcher le » conseil exécutif et prévenir la triste nécessité des » vengeances que dicteroit le désespoir du peuple ». — Barrère fait le rapport sur la pétition des envoyés des assemblées primaires, et présente un projet de décret qui est adopté au milieu des plus vifs applaudissemens ; il porte que le peuple français déclare se lever tout entier pour la défense de son indépendance et de sa constitution ; que les commissaires sont chargés de toutes les réquisitions d'armes et de subsistances ; que les autorités constituées marcheront à la tête du peuple, etc.

No. 230. Du 18 août.

NOUVELLES.

Suède. — Nouvelle d'un incendie qui a presque réduit en cendres la ville de Wiborg, capitale de la Finlande russe.

Hanau. — Prise de possession de Mayence par les Allemands.

Pays-Bas. — Réorganisation de l'ancien régime à Valenciennes et à Condé. Réinstallation, par la junte impériale, des magistrats de 1789.

Digitized by Google

Paris. — Arrestation du général Ferrand et de Labarière, adjudant-général de l'armée des Pyrénées-Orientales. Traduction dans les prisons de l'Abbaye, du général de brigade Dagobert et du général Desboutys, chef de l'état-major des armées du Nord et des Ardennes.

Conseil général. — Arrêté portant qu'il sera accordé une médaille du 10 août au citoyen Dronon, à Robespierre, à Destournelles, ministre des contributions, aux sociétés populaires, aux départemens et aux tribunaux.

Tribunal révolutionnaire. — Texte de l'acte d'accusation contre Custine, dressé par Fouquier-Thinville.

Variété. — Notice sur les voyages de M.-P.-S. Pallas, traduits par Gauthier de la Peyronnie.

CONVENTION NATIONALE.

Adresses du conseil général de la commune et du conseil permanent du district de Cambray, relativement à l'attaque de cette ville par les armées combinées, lues dans la séance du 16, à la suite du rapport du commandant de Cambray. Roux fait l'éloge du commissaire Delbrel, député du Lot. Perrin se plaint de la conduite du général en chef. Renvoi au comité de salut public.—Texte de décrets rendus dans la même séance : 1°. pour l'organisation d'un tribunal militaire en Corse ; 2°. pour le libre transport des marchandises et munitions destinées au service de la marine, et particulièrement les bois de construction ; 3°. pour l'incorporation des dragons de la Manche dans les différens régimens de cavalerie et troupes de la république.

Séance du 17 août.

Lettre des représentans du peuple Goupilleau, de Fontenay, et Bourdon, de l'Oise, annonçant qu'ils ont réintégré le général Tuncq, que le ministre de la guerre venait de suspendre, au moment où il faisait les meilleures dispositions pour battre les rebelles. Décret qui confirme cette réintégration. — Lettre d'Alexandre Beauharnais, qui annonce des succès sur l'armée ennemie, et l'entrée de convois de subsistance dans la place de Landau ; il persiste à donner sa démission, et proteste de nouveau de son attachement à la république et à la constitution.

N°. 231. Du 19 août.

NOUVELLES.

Warsovie. — Texte du projet d'alliance entre la Russie et la Pologne.

Spire. — Détails de l'attaque des Français, du 19 juillet, sur le cordon des armées combinées à Gleisweiller, Franckweiller et Burgweiller.

République française. — *Paris :* État des forces navales de la république dans l'Océan.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine. Dépositions des témoins, et ses réponses.

Perpignan. — Position des Espagnols : les environs de Villefranche sont menacés d'un bombardement.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Sur la proposition de Gaston, appuyée ou amendée par Roux-Fazillac, Chabot, Danton et Lacroix, décret portant qu'il sera fait, dans toutes les communes de la république, un recensement général des grains provenant de la dernière récolte, et déterminant des peines contre ceux qui seraient convaincus d'avoir fait de fausses déclarations. — Rewbell offre de répondre à la dénonciation qui a été faite contre lui et son collègue Merlin, par Montaut. Merlin, de Thionville, invite son accusateur à se montrer. On observe qu'il est absent. Barrère dit que le comité de salut public a reconnu le patriotisme et les services importans de ces deux représentans dans leur correspondance : il propose de les envoyer à Orléans, pour y joindre la garnison

Digitized by Google

de Mayence et la conduire contre les rebelles de la Vendée. Décrété. Un membre assure qu'on s'est plaint continuellement de la conduite de Rewbell à Mayence, et que Béril, commandant du génie, l'accuse, entre autres choses, de n'avoir jamais paru que dans les suspensions d'armes. Rewbell et Merlin s'en rapportent au jugement de Béril lui-même; le premier rend compte de sa conduite à Mayence; et le dernier offre de porter sa tête sur l'échafaud, si l'on prouve qu'il y avait dans Mayence une place large comme son chapeau où un homme pût être en sureté. Chabot déclare qu'il ne connaît pas assez Rewbell pour prononcer sur lui; mais il pense que Merlin en eût fait justice, s'il eût été capable d'une lâcheté. Barrère cite un fait pour prouver l'intrépidité de Merlin: il a marché à la tête de 25 grenadiers contre 1500 Prussiens, et les a mis en déroute. — Barrère fait décréter l'envoi de Bassal et Bernard dans le Jura, où le peuple, dit-il, est toujours égaré. — Léonard Bourdon demande un sursis à l'exécution d'un jugement qui condamne à mort le nommé Gremont, comme fabricateur de faux assignats; il se fonde sur la déclaration de Méau de Saint-Marc, aussi condamné à mort, laquelle déclaration porte que Gremont n'a pas eu connaissance de cette fabrication. Guérin appuie le sursis. Merlin, de Douai, fait décréter la question préalable, attendu que la déclaration des jurés est irrévocable. — Lettre d'un représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest, donnant des détails sur la conduite et les desseins des rebelles. — Julien, de Toulouse, dénonce la société de Tonnerre, comme composée de ci-devant nobles ou de leurs agens. Maure observe qu'il suffit de faire exécuter la loi qui ordonne l'arrestation des gens suspects. Lacroix demande que les scellés soient mis sur la correspondance de la société de Tonnerre. Décrété. — Nouveaux détails donnés par Phillippeaux sur l'action qui a eu lieu au Château-d'Eau, sur les rives de la Loire.

Séance du 18 août.

Barrère communique des dépêches sur la situation de Lyon, apportées par Séguin, Lieutenant au 5e. régiment de cavalerie; il en résulte que cette ville persiste dans la rebellion, malgré les proclamations de Kellermann et des représentans du peuple Gauthier et Dubois-Crancé. Texte de ces proclamations. Le comité propose de les insérer au bulletin, et d'envoyer des forces additionnelles contre la ville. Décrété.

No. 232. Du 20 août.

NOUVELLES.

Berlin. — Le roi, à l'occasion de la capitulation de Mayence, confère l'ordre de l'aigle noire au général comte de Kalkreuth et au général Schœnfeldt, et de l'ordre de l'aigle rouge au général de Wohlframsdorff.

Paris. — Arrêté du corps municipal, portant qu'aucun versement ou déplacement des marchandises de première nécessité ne pourra avoir lieu depuis six heures du soir jusqu'à 5 heures du matin.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Lecarpentier fait décréter la réintégration de plusieurs officiers dans le corps d'artillerie des Colonies, que les représentans près l'armée des côtes de Brest ont destitués par erreur. — Le ci-devant prince de Conti demande, pour obéir à la loi qui le déporte, la permission de se rendre par terre dans un état d'Italie, en paix avec la république. Renvoi au comité de sureté générale. — Un jeune citoyen âgé de dix ans, qui a vu périr son père dans ses bras, en combattant pour la république, demande, pour toute récompense, à être reçu au nombre des enfans que Léonard Bourdon élève pour la patrie. Le président lui donne l'accolade fraternelle et lui remet une épée,

Digitized by Google

en lui disant : « Souvenez-vous toujours qu'elle » vous fut donnée par les représentans du peuple » et qu'elle ne doit servir que contre ses ennemis ». — La section des Lombards annonce qu'elle veut partir en masse. Le président lui déclare que bientôt le tocsin général sonnera la mort des tyrans. — Demande d'une indemnité de cent mille francs pour trois cents patriotes de Chollet, qui ont souffert en résistant à vingt mille rebelles. Cambon convertit en motion cette demande, qui est décrétée. —Une députation des administrateurs de Mayenne-et-Loire réclame l'indulgence de la convention en faveur du citoyen Pavi, imprimeur, à Angers, qui, menacé par les rebelles, a imprimé leurs proclamations. Tallien observe que c'est au tribunal révolutionnaire à prononcer; il demande l'ordre du jour. — La section du Mail provoque la peine de mort contre ceux qui oseraient proposer une amnistie en faveur des fédéralistes, et que son nom soit changé en celui de *section de la Montagne*. — Le citoyen Chevallié, négociant de Rochefort, et l'un des envoyés des assemblées primaires, présente un mode de cadastre géométrique des propriétés territoriales.

Séance du 19 août.

Romme demande que la maisonnette d'un vieillard septuagénaire, adjacente au château de Caen, soit exceptée de la démolition ordonnée par un décret, et qu'il lui soit accordé une pension de 300 liv. Lacroix fait rejeter la première proposition, et décréter la seconde. — L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire se plaint de n'avoir encore reçu aucunes pièces relatives à Marie-Antoinette et aux députés détenus. Un membre demande qu'on lise enfin l'acte d'accusation contre Brissot et autres; car il est temps d'en finir. Charlier observe que Marie-Antoinette est une femme comme une autre et qu'il n'y a pas d'acte d'accusation à présenter contre elle: quant aux députés détenus, il demande que les comités présentent leur acte d'accusation sous trois jours. Décrété. — Jacob se plaint des dégâts qui ont lieu dans les forêts nationales; il demande que le comité soit tenu de présenter sous huit jours, un projet de loi sur l'administration forestière. Décrété.—Mallarmé et Bréard font rendre un décret qui autorise les directoires de départemens à taxer le prix du bois de chauffage, charbon, tourbe et houille. — Julien, de Toulouse, à la suite d'un rapport sur l'affaire de Beysser, général de brigade, commandant à Nantes, propose de rapporter le décret d'accusation rendu contre lui, et de le rétablir dans ses fonctions. Un membre s'offre pour caution de la conduite de Beysser; il en répond sur sa tête. Le projet de Julien est adopté. — Lecarpentier propose de faire mettre en liberté le citoyen Ferru, commissaire des guerres, arrêté en vertu d'un décret du 31 janvier. Adopté. — Lettre du général de division Dubouquet au général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, annonçant le succès de ses dispositions contre l'armée espagnole.

Variété. — Lettre du général Eustace, citoyen des États-Unis-d'Amérique, à la convention nationale, pour la prier d'autoriser son comité de sureté générale à lui délivrer un passe-port pour son pays, attendu la rupture entre les deux puissances.

N°. 233. Du 21 août.

NOUVELLES.

Allemagne. — Nomination du prince de Kinski à la place d'ambassadeur extraordinaire à la cour de Madrid. — Transaction en vertu de laquelle la bourgeoisie de Nuremberg participera au gouvernement. — Traduction à Coblentz de 41 clubistes de Mayence, au nombre desquels sont Metternich, auteur de l'*Ami du citoyen*, et Mouth, auteur du *Républicain de Franconie*.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté qui nomme Champeaux, Louvet et Cailleux administrateurs des subsistances. — Lettre du maire, Pache, qui

Digitized by Google

attribue aux malveillans les inquiétudes répandues sur les subsistances.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine.

Variétés. — Article de Charles His, sur l'arrestation en Suisse de Maret et Sémonville. — Lettre du ministre de la guerre, Bouchotte, en envoyant copie de celle de Bréard, relativement à la destitution du général Tuncq.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 20 août.

Félix Lepelletier, au nom des envoyés des assemblées primaires et de la société des Jacobins, demande que le prix du pain soit fixé à trois sous dans toute la république, et qu'on n'admette dans les administrations militaires que des pères de famille âgés de cinquante ans au moins. Renvoi aux comités. — Une autre députation des commissaires des assemblées primaires demande la destitution des ci-devant nobles des emplois civils et militaires. Renvoi. Génissieu demande la formation d'une commission de trois membres pour examiner la liste des principaux fonctionnaires publics. Décrété. — Fayau fait décréter que les biens des individus qui se sont faits naturaliser en pays étranger avant le 14 juillet, seront remis sous le séquestre. — Adresses tendantes à obtenir le renouvellement des administrations. — Les administrateurs du Mont-Blanc demandent des secours pour les aider à repousser les satellites du despote Italien, qui viennent de souiller le sol de la liberté. Renvoi au comité de salut public. Un membre demande l'arrestation de tous ceux qui ont fui de la ci-devant Savoie à l'approche des armées françaises. Adopté. — François-de-Neufchâteau envoie un mémoire sur l'établissement des greniers d'abondance. Impression. — Rapport de Julien, de Toulouse, au nom du comité de sureté générale, et décret approuvant la conduite que l'administration supérieure des Landes a tenue jusqu'à ce moment, ainsi que les vingt-deux arrêtés par elle pris depuis le 2 frimaire jusqu'au 25 juillet, et destituant Bafa, maire de Dax, et Lavielle, procureur-syndic de ce district. — Lettre contenant des détails sur le siége de Lyon. — Les administrateurs du département de l'Aisne écrivent qu'ils ont fait publier avec appareil la proclamation des représentans du peuple près l'armée du Nord, pour la levée en masse, et qu'elle a produit le meilleur effet. — Gufroy, au nom du comité de sureté générale, fait annuller plusieurs actes arbitraires exercés par les administrateurs du Finistère. — Barrère annonce que le comité de salut public a trouvé dix-sept points où doivent se porter les citoyens Français : les hommes, les subsistances, les ouvriers en fer et toutes les fabriques d'armes doivent être mis en réquisition ; et, pour l'exécution de son projet, le comité a pensé que des commissaires de la convention seraient nécessaires.

N°. 234. Du 22 août.

NOUVELLES.

Cologne. — Voyage d'une partie de l'armée de Condé, pour la Bohême.

Paris. — Traduction de Pierre Manuel à l'Abbaye. — Arrestation de Regnault-St.-Jean d'Angely, à Douay. — Décret de la diète de Ratisbonne, qui oblige tous les émigrés à prendre parti dans les armées.

Conseil général. — Mise en activité de la manufacture d'armes. — Nomination au scrutin de Froidure, Beaudrais, Fiquet et Messier, pour administrateurs au département de police.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine.

Variété. — Alexandre Beauharnais aux soldats de l'armée du Rhin, sur sa démission.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Barrère propose les points de réunion pour la levée en masse du peuple français. Lacroix voudrait savoir si l'on a pris des mesures pour assurer la subsistance d'un aussi grand nombre de citoyens, que celui requis. Chabot demande, comme première mesure, que tous les aristocrates soient chassés de la république. Tallien pense qu'il faut que chaque commune envoie tous les citoyens en état de porter les armes ; qu'elle leur donne des vivres pour huit jours, et qu'elle leur en fasse parvenir d'autres, quand ils seront épuisés : il demande le renvoi au comité de salut public de la proposition de Chabot. Amar vote pour que tous les aristocrates et les gens suspects soient renfermés jusqu'à la paix. Danton veut que le comité présente un plan, pour faire marcher une masse capable d'écraser les ennemis. Ajournement du rapport au lendemain.

Séance du 20 au soir.

Lettre des représentans du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, annonçant que les dispositions sont faites pour repousser l'ennemi, qui veut se porter sur Luçon, ou sur les Sables. — Lettre de Levasseur, commissaire de la convention, sur quelques combats partiels de l'armée du Nord. — Nomination au ministère de l'intérieur de Paré, secrétaire du conseil exécutif provisoire. Ses concurrens étaient Hébert et François de Neufchâteau.

Séance du 21 août.

Gossuin fait mettre cent mille livres à la disposition de la municipalité de Landrecies, pour pourvoir à ses approvisionnemens. — Adresse de la société républicaine de Toulouse, qui adhère aux décrets du 31 mai, invite la convention à rester à son poste, et demande que les ci-devant nobles soient exclus de toutes les places. — Divers décrets sur les finances, présentés par Mallarmé. — Barrère lit des lettres particulières, contenant des détails sur la révolte de Montbrison : il fait adjoindre Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon aux représentans du peuple près l'armée des Alpes et dans les départemens de Rhône-et-Loire et adjacens. Le même décret déclare que la commune d'Ambert a bien mérité de la patrie. — Chabot demande que le comité de sureté générale fasse un rapport sur la conduite de Lesterp-Beauvais, chargé d'une mission auprès de la manufacture de Saint-Etienne. Décrété.—Barrère dénonce une nouvelle manœuvre des ennemis de la chose publique, et lit une lettre que la calomnie attribue à Danton, et dans laquelle on lui fait donner à Dubois-Crancé le conseil de réduire Lyon en cendres. Danton déclare qu'il est un peu plus malin que cette lettre, qu'il ne se sert point du style des messieurs de Lyon, et qu'il n'a point de correspondance. — Le nouveau ministre de l'intérieur, Paré, prête le serment de fidélité à la république.

N°. 235. Du 23 août.

NOUVELLES.

Warsovie. — Serment du roi à la diète, de ne faire et de n'accepter jamais ni offres ni promesses qui puissent nuire au bien de la république.

Condé. — Arrêté de la junte impériale, qui restitue aux émigrés les biens qu'ils avaient avant la révolution, et qui ordonne la perception des dîmes ecclésiastiques, comme ci-devant.

Paris. — Conseil général : Dupin, adjoint au ministre de la guerre, envoie un projet d'arrêté, qui met en réquisition les ouvriers en fer, maçons, couvreurs, charpentiers, charrons, tourneurs et fondeurs. Adopté. — Avril, Beauvalet et Lépine sont nommés administrateurs des travaux publics.

Tribunal révolutionnaire : Suite de l'affaire de Custine.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Léonard Bourdon propose, au nom des comités, l'établissement d'une commission centrale de subsistances, pour l'approvisionnement et l'entretien des greniers d'abondance. Chabot demande la question préalable. Duhem s'oppose à ce qu'on mette en administration ou en régie les subsistances du peuple. Lacroix propose de remplir des greniers d'abondance; on y parviendrait, dit-il, en faisant payer l'impôt en nature : il demande le renvoi à un comité. Charlier pense qu'il faut engager le ministre de l'intérieur à faire le recensement des subsistances; c'est le moyen de tranquilliser le peuple. Coupé, de l'Oise, demande que tout navire chargé de grains, dans les ports de la république, soit confisqué au profit du dénonciateur. Chabot propose que les municipalités soient autorisées à passer des marchés de gré à gré, pour tenir le prix du pain à un taux raisonnable. — Julien, de Toulouse, annonce que Custine, pour prolonger sa procédure, appelle en témoignage Houchard et presque tous les commandans des armées et places fortes : il propose de faire recevoir les dépositions par les juges de paix de l'arrondissement où se trouvent les officiers. Lacroix pense que le comité de sureté générale aurait dû s'informer quels sont les faits pour lesquels Custine appelle des témoins. Mallarmé appuie la proposition de Julien. Chabot invoque la question préalable. Tallien croit qu'il y a un complot pour sauver Custine : il demande que l'accusateur public qui a obtempéré à ses désirs soit mandé à la barre. Osselin veut que le président du tribunal le soit aussi. Décrété. — Trois commissaires d'assemblées primaires dénoncent le député Saladin, et attestent lui avoir entendu tenir des propos injurieux à la convention. Tallien demande qu'il soit fait un rapport sur cet individu, qu'il dit être justement suspect. Gaston propose de le décréter d'accusation. Adopté. — Un membre annonce que Beauharnais, indisposé à Strasbourg, a remis le commandement de l'armée au général Landremont : il demande qu'enfin on accepte sa démission. Elle est acceptée. — Gayvernon lit une lettre écrite par Lesterp-Beauvais et cinq autres membres de la députation de la Haute Vienne, à l'époque du 2 juin, et par laquelle les citoyens de ce département sont invités à ne plus reconnaître les décrets de la convention. D'autres membres accusent Lesterp-Beauvais d'avoir fait un pacte avec les Lyonnais, pour l'enlèvement des armes de Saint-Etienne. Amar confirme ces dépositions. Décret d'arrestation contre Lesterp-Beauvais et les cinq autres signataires de la lettre dénoncée. — L'accusateur public et le président du tribunal révolutionnaire sont admis : ils donnent sur l'objet de leur comparution des renseignemens qui satisfont l'assemblée.

Séance du 22 août.

La société des jacobins demande peine de mort contre ceux qui tenteraient de détruire les sociétés populaires : elle dénonce la municipalité de Nancy, qui a voulu dissoudre celle de cette ville. Renvoi au comité de sureté générale. — Rapport de Cambacérès sur le code civil.

N°. 236. Du 24 août.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Incendie de plusieurs églises et de huit cent maisons, à Archangel.

Lisbonne. — Incendie de la fonderie royale.

Bruxelles. — Arrestation des ci-devant généraux français, Berneron et Marassé, et de M. Lasonde, officier français et intime confident de Dumourier.

Paris. — Lettres de la Guadeloupe, apprenant que les dépêches officielles de la Martinique ont annoncé l'évacuation totale de cette île, la fuite de tous les aristocrates, la levée du siège par les vaisseaux anglais, et la retraite de la *Ferme* et de la *Calypso*.

Digitized by Google

Conseil général : Nouvelle dénonciation contre le prêtre Jacques Roux; son arrestation et translation à la conciergerie.

Tribunal révolutionnaire : Suite de l'affaire de Custine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Suite du rapport de Cambacérès sur le code civil. Adoption d'un grand nombre d'articles sur l'état des personnes, le mariage, les qualités et conditions pour le contracter et sur les conventions matrimoniales. — Le ministre Bouchotte annonce que le conseil exécutif a choisi le citoyen Gillot pour commander l'armée du Rhin, à la place de Beauharnais, démissionnaire. — Décret qui admet Rutaud, second suppléant de l'Aude, pour remplacer Rabaud. — Décret qui autorise le tribunal de cassation à se diviser en trois sections, et qui lui enjoint, sous peine de destitution, de juger dans deux mois toutes les affaires dont les pièces et les moyens lui sont complettement parvenus. — Lettre du représentant du peuple Féraud, annonçant que les Espagnols ont été complettement battus par l'armée de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Séance du 22 au soir.

Renvoi au comité des finances d'une pétition du citoyen Fejeac, doyen des envoyés des assemblées primaires, qui a perdu son porte-feuille, et qui demande des secours. — Renvoi aux comités de commerce et de marine, d'une pétition de plusieurs Américains, tendante à obtenir le rapport du décret qui prohibe la sortie de France de toute espèce de denrées. — Hommage fait par Fournier, imprimeur-libraire, de l'*Histoire générale et particulière des religions*. — La section des Quinze-Vingts demande l'exclusion de toutes les places, de ceux qui refuseraient de marcher contre les ennemis de la république. Renvoi au comité de salut public. — Lettre de Milhaud, Ruamps et Borie, représentans du peuple près l'armée du Rhin; ils rendent compte des mesures qu'ils ont prises, tant pour assurer les subsistances, que pour exterminer les hordes combinées des despotes. — Robespierre est élu président; les secrétaires sont : Merlin, de Douay, Lavicomterie et Lakanal.

N°. 237. Du 25 août.

NOUVELLES.

Allemagne. — État des armées combinées sur les bords du Rhin.

Hambourg. — Texte de la seconde convention conclue et signée à Londres, le 25 mars dernier, entre la Russie et la Grande Bretagne.

Paris. — Démenti, par le ministère de Toscane, du bruit d'un ordre donné au ministre de France de sortir des états du grand duc. — Expulsion par le gouvernement autrichien, du citoyen Framery, vice-consul de France à Trieste.

Tribunal révolutionnaire : Suite de l'affaire de Custine.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 23 août.

Décret qui enjoint au général Ferrand de remettre au comité de sureté générale toutes les pièces relatives à la reddition de Valenciennes. — Détails donnés par Bentabole, commissaire de la convention près l'armée du Nord, sur l'attaque de Lincelle. — Le comité des inspecteurs, chargé d'examiner la conduite de l'imprimeur Baudouin, propose, par l'organe de Sergent, de décréter que Baudouin n'a cessé de mériter la confiance de la convention. Thuriot assure que Baudouin a prêté les mains à Roland, pour corrompre l'opinion publique, et qu'il a le feuillantisme dans le cœur; il demande l'ordre du jour. Adopté. — Drouet

demande

Digitized by Google

demande que le prix de l'avoine soit fixé à un tiers au-dessous de celui de froment. Lacroix le fait fixer à la moitié.

Delaunay, d'Angers, propose de décréter la suppression de la fête de Louis IX, et que les marchands soient tenus d'ouvrir leurs boutiques comme à l'ordinaire. Ordre du jour.

Lettre des représentans du peuple près le département de la Somme : ils annoncent que les accapareurs dormaient; qu'ils les ont réveillés d'une manière terrible : ils ont fait arrêter, à Amiens, Eustache de Forceville, préposé au transport des effets militaires, et, à Montdidier, un prêtre réfractaire, et l'avocat Bosquillon-Genlis qui le recélait dans une forteresse si vaste, qu'il faudrait, disent-ils, un régiment entier pour la fouiller. Bréard demande que ces commissaires soient autorisés à prendre les mesures qu'ils jugeront convenables. *Décrété.*

Rapport de Barrère sur la réquisition des forces nationales. Décret, à la suite, qui met tous les Français en état de réquisition permanente pour le service des armées. — Mallarmé fait rendre un décret qui accorde aux dénonciateurs de Bordier, une somme sur le produit des biens de sa succession.

Séance du 24 août.

Dartigoyte, au nom du comité de sureté générale, fait un rapport à la suite duquel il propose de décréter : 1°. Que le citoyen Fonvielle et le conseil général du district de Cadillac, département de la Gironde, ont bien mérité de la patrie : 2°. Qu'il sera fait mention honorable de la conduite civique de la municipalité de Castres, district de Cadilhac : 3°. Que le receveur du district de Cadilhac, et Trigaud, capitaine commandant la gendarmerie à la résidence de Bordeaux, sont mis en état d'arrestation : 4°. Que les nommés Pierre Laurent, Jalech, Thierry, dit Renard, et Aubin, tous quatre ci-devant moines, seront mis en état d'arrestation. Adopté.

N°. 238. Du 26 août.

Nouvelles.

Prusse. — Célébration d'une fête dans toutes les églises de Berlin à l'occasion de la prise de Mayence et de Cassel.

Paris. — Particularité remarquable relative à un pigeon qui se place sur l'épaule de la statue de la liberté.

Conseil général. — La commune de Rouen fait passer une médaille, provenant du métal de la fameuse cloche, *George d'Amboise.*

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Le citoyen Walskières, district de Noyon, fait don à la patrie de deux chevaux, de sa récolte en foin et en avoine, et de grilles de fer, pouvant servir à faire 5 ou 600 piques. Mention honorable. — Julien de Toulouse fait rapporter le décret d'arrestation, rendu contre Fabreguette, secrétaire du comité central de Montpellier; mais non signataire des arrêtés liberticides pris par ce comité. — Cambon fait supprimer les associations, connues sous le nom de *caisse d'escompte*, de *compagnie d'assurance à vie*, et généralement toutes celles dont le capital repose sur des effets négociables. Thuriot demande que les scellés soient apposés sur la caisse d'escompte. Adopté. — Julien de Toulouse fait un rapport sur la dissolution de la société populaire de Nancy, par ordre de la municipalité; il propose la mise en liberté de Maugé, président de la société; l'arrestation et la traduction à la barre de Villot, procureur de la commune, et de Genaudet et Olheim, officiers municipaux, et la destitution de Duquesnoy, directeur des postes, et ex-constituant. Adopté. — Loysel fait ordonner la fabrication d'une petite monnoie, pour rem-

Digitized by Google

placer les pièces de deux sous, d'un sol, de six et trois deniers. — Suite de la discussion sur le code civil. Adoption de divers articles sur les droits des époux, lorsqu'il n'y a pas de convention, et sur l'exercice de ces droits en cas de divorce et en viduité.

N°. 239. Du 27 août.

NOUVELLES.

Mayence. — Établissement d'une commission pour juger les patriotes.

Bruxelles. — Arrestation du duc de la Rochefoucault, qui a tué un factionnaire d'un coup de pistolet.

Paris. — Destitution du général Deflers à l'armée des Pyrénées orientales, et son remplacement par le général Pujet-Barbantanne. — Édit du roi de Naples, qui ouvre un emprunt d'un million et demi de ducats, à remplir par le clergé.

Conseil général. — Nomination de Levasseur, Danjou et Magenthies aux places d'administrateurs des établissemens publics.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine.

Variété. — Analyse de la pièce intitulée : *Des Causes et des effets*, ou *le Réveil du peuple en* 1789, paroles de Joigny, musique de Trial.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 *août.*

Le général Ferrand, ex-commandant à Valenciennes, détenu à l'abbaye, demande à être jugé dans les vingt-quatre heures. Lecointre fait décréter que le comité est autorisé à se saisir des pièces qui sont dans le domicile du général. — Renvoi à la commission des cinq d'une motion de Julien de Toulouse, tendante à faire examiner la conduite de la compagnie des Indes qu'il accuse d'avoir prêté des sommes énormes au dernier tyran, pour faire la contre-révolution. — Une députation d'instituteurs est admise : un des élèves demande qu'on ne les prêche plus au nom d'un soi-disant Dieu ; (mouvement d'indignation dans l'assemblée) mais qu'on les instruise des principes de l'égalité. — Lettre de Milhaud et Ruamps, représentans du peuple près l'armée du Rhin : ils annoncent que l'ennemi a été repoussé de deux lieues ; que le tocsin de la liberté sonne autour d'eux ; que déjà huit mille habitans de Weissembourg sont partis avec armes et vivres, et que dans trois ou quatre jours cent mille républicains viendront renforcer l'armée. — Barrère propose de rapporter la loi du 1er. juillet, en vertu de laquelle les citoyens peuvent s'approvisionner chez les particuliers, et d'autoriser le conseil exécutif à faire des réquisitions pour approvisionner les départemens qui manquent de subsistances. Tallien demande la suppression de la commission des subsistances, créée par les sections de Paris, et le renouvellement du comité d'agriculture. Ces diverses propositions sont décrétées. — Envoi à Brest de deux commissaires de la convention, Bréard et Trullard. — Lettre de Burck, commandant temporaire de Dunkerque, annonçant que tous les postes des environs de Bergues ont été attaqués et repoussés, et que le conseil de guerre a arrêté que la ville est en état de siége. — Hérault-Séchelles, au nom du comité de salut public, rend compte de l'entrée des Piémontais dans le département du Mont-Blanc ; il propose d'envoyer Simon et Dumas dans les départemens du Mont Blanc, de l'Isère, des Hautes-Alpes, pour prendre toutes les mesures propres à les délivrer de leurs ennemis. Duhem demande l'ajournement : il est combattu par Simon, Tallien, Prieur, de la Marne, et Barrère. Le projet est adopté.

Séance du 26 *août.*

Sommation du duc d'Yorck au général O-Méara, commandant de Dunkerque. Réponse républicaine

Digitized by Google

de ce dernier. — Lettre des administrateurs des Ardennes, annonçant que le département s'est levé en masse.

N°. 240. Du 28 août.

Nouvelles.

Paris. — Nouvelle de la traduction de Maret et Sémonville dans les prisons de Mantoue.

Conseil général. — Rapport de la commission des armes sur un nouveau modèle de piques, et un javelot à employer contre la cavalerie ennemie.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine.

Variétés. — Lettre de Dumont, premier juré du tribunal révolutionnaire, à ses concitoyens, sur l'affaire de Custine : il se plaint de ce qu'on cherche à influencer le jury et de ce que l'on proscrit publiquement des hommes qui ne sont pas encore jugés. — Extrait d'une adresse de Roussillon, juge révolutionnaire, à ses bons frères des départemens; il les invite à courir aux armes, pour sauver la liberté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Lettre de Bourdon, de l'Oise, et Goupilleau, de Fontenay : ils rendent compte des motifs qui les ont déterminés à suspendre Rossignol de son commandement en chef de l'armée des côtes de la Rochelle. Tallien croit bien que Rossignol n'était pas capable de commander en chef une armée : « Je n'examinerai pas, dit-il, si Rossignol boit, » s'il a pillé; mais si vos commissaires ont eu le » droit de le suspendre. Eh! que m'importe à moi » quelques pillages particuliers? (Violens murmures. On demande qu'il soit rappelé à l'ordre). » Rossignol s'est toujours montré en héros ». Lecointe-Puyraveau défend l'arrêté des commissaires. Renvoi au comité de salut public. — Lettre du commandant sur les frontières du Valais, annonçant que les rebelles et les Piémontais ont été repoussés et forcés de repasser le Bouan. — Lettre du représentant du peuple Perrin, sur la levée en masse dans le département des Ardennes.—Simon demande que les villes Anséatiques soient déclarées ennemies de la république. Ruhl pense que l'on doit examiner si nous ne sommes pas en guerre avec le roi de Suède, comme duc de Poméranie, et avec celui de Dannemarck, comme duc de Holstein. Renvoi au comité diplomatique.—Lecture d'un testament par lequel Anthoine, député de la Moselle, mort à Metz le 19, lègue tous ses biens à la nation. Un membre, après avoir fait l'éloge des travaux civiques d'Anthoine, demande; 1°. que la convention décrète que sa mémoire est chère à la patrie; 2°. que son legs universel soit accepté; 3°. que le testament ne soit assujetti qu'à un simple droit d'enregistrement. Mailhe appuie le première proposition et demande l'ajournement des autres jusqu'à ce que l'on ait vérifié si Anthoine ne laisse pas des parens pauvres. La première proposition est décrétée, la seconde ajournée, et la troisième rejetée par la question préalable. — Dartigoyte fait décréter la destitution de plusieurs membres du conseil général de la commune d'Angoulême, l'arrestation de Descordes, homme de loi, et la mise en liberté du maire et du procureur de la commune. — Une députation des citoyens de Vincennes, se plaint de ce que les habitans de Paris ne partagent pas leurs subsistances avec eux. — Une députation de la société des républicaines révolutionnaires, ayant pour orateur la citoyenne Lacombe, demande la destitution des administrateurs traîtres, et l'exclusion des ci-devant nobles de toutes les fonctions publiques. — Chabot demande que la loi du *maximum* soit étendue à toutes les communes de la république. Thuriot fait décréter une commission de cinq membres pour s'occuper de cet objet. — Gossuin fait un rapport dans lequel il annonce que sur 14,225 votans du département du Mont-Blanc, il ne s'en est trouvé que 303 qui aient refusé d'accepter la constitution.

Digitized by Google

N°. 241. Du 29 août.

NOUVELLES.

La Haye. — Départ du prince héréditaire d'Orange, pour le quartier général du prince Cobourg. Succès d'une expérience faite à Schervening, et qui consiste à mettre le feu à un navire, sans boulets rouges.

Zurich. — Mauvaises dispositions de tous les cantons catholiques envers la France. Levée de nouveaux régimens pour l'Espagne et le Piémont.

Paris. — *Conseil général*: Demande d'un certificat de civisme par le citoyen Simon, ci-devant valet de pied du frère puîné de feu Capet, actuellement capitaine général des charrois. Arrêté qui nomme deux commissaires pour inviter le ministre à épurer les citoyens auxquels il donne des commissions de ce genre.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine.

Variété. — Portrait de Marat, par Courigner, auteur de celui de Charlotte Corday.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 août.

Un membre annonce que la communication entre Paris et les départemens du Midi est interrompue; il demande qu'un membre de l'administration des postes soit mandé à la barre. Décrété. — Confirmation d'un arrêté des représentans du peuple Lequinio et Lejeune, commissaires dans le département de l'Aisne, qui met en arrestation tous les ci-devant nobles, excepté les femmes de plus de 50 ans, les hommes de plus de 60 et les enfans au-dessous de 17. — Carnot fait décréter l'envoi à Dunkerque de ses collègues Treilhard et Bernier. — Duhem se plaint de l'inexécution de la loi qui accorde des secours. Léonard Bourdon demande que le ministre de l'intérieur soit autorisé à accorder des secours provisoires. Décrété. — Lettre de Rovère et Poultier, annonçant des avantages remportés par l'armée du général Cartaux sur les Marseillais, qu'elle a chassés du château de Cadenel. — Amar dit que la république est trahie du côté du Mont-Blanc, et que les Piémontais étaient d'accord avec les Lyonnais, avant d'y faire leur entrée; il demande que le comité de salut public dise ce qu'il sait sur Kellermann, qu'il croit coupable et dont, ajoute-t-il, il faut faire tomber la tête. Thuriot et Lacroix observent qu'Amar aurait dû aller au comité vérifier les faits, avant de jeter l'allarme à la tribune. — Lettre du citoyen Bernauvais, annonçant la désorganisation des brigands du côté de Saumur. — Deux membres du directoire des postes annoncent avoir pris avec le ministre de l'intérieur des mesures pour que les couriers ne passent plus par Lyon, pour aller à Grenoble, etc. — Le commissaire national près le tribunal de Rheims, refuse la place de juge au tribunal révolutionnaire. — Saint-André propose de confirmer les réquisitions faites par les commissaires de la convention, et de décréter peine de mort contre les administrateurs qui s'opposeraient à l'exécution de leurs arrêtés. Ajournement. — Barrère lit les différentes nouvelles que le comité de salut public a reçues: il en résulte que Félix, chef de brigade à l'armée de la Moselle, a été destitué pour cause de lâcheté; que 3,000 Espagnols qui avaient passé la rivière de Lalet, ont été repoussés avec perte; que les avant-postes des Anglais, qui étaient à une demie lieue de Dunkerque, ont été forcés de se replier sur le corps d'armée; que les troupes de la république se sont emparés de Chollet et Mortagne, et ont tué 20,000 rebelles; que six bâtimens anglais, chargés de poudre pour la Vendée, ont été pris devant Belle-Ile; et enfin, que l'on faisait les préparatifs du bombardement de Lyon, pour le 23. Texte des différentes lettres. Barrère déclare ensuite que Kellermann n'a pas échappé à la surveillance du comité: Dubois-Crancé, dit, dans une de ses lettres, que ce général est franc et loyal, mais qu'il a de la mollesse: le comité n'a pas cru devoir le destituer; mais il a laissé à la prudence des commissaires à prendre, à l'égard de Kellermann, les mesures qu'ils

Digitized by Google

jugeront nécessaires. Il termine son rapport en annonçant que, sous quelques jours, les forges seront levées dans Paris, pour la fabrication des armes : les horlogers ont été requis de cesser leurs occupations, pour travailler aux platines de fusils.

Paris. — Condamnation à mort par le tribunal révolutionnaire d'Adam-Philippe Custine, ci-devant général, et son exécution.

N°. 242. Du 30 août.

NOUVELLES.

Pologne. — Ratification par la diète du traité qui consacre la spoliation de la ci-devant république polonaise.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté qui donne huit adjoints aux administrateurs de police. — Arrêtés de plusieurs sections, déclarant que Pache, maire, a bien mérité de cette ville.

Tribunal révolutionnaire : — Suite de l'affaire de Custine.

Variétés. — Lettre du député Lesterp-Beauvais, qui réclame contre l'imputation d'avoir fait un pacte avec les Lyonnais pour leur procurer des armes. — Détails sur l'établissement du nouveau théâtre national, rue de Richelieu. Analyse de la *Journée de Marathon*.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 août.

Carnot fait rendre un décret qui met à la disposition du conseil exécutif toutes les terres et matières salpêtrées dans l'étendue de la république. — Traits de bravoure des citoyens Lacombe et Reignier, cavaliers au 20e. régiment de cavalerie, transmis par les représentans du peuple près l'armée du Nord. — Lettre des représentans Bentabole et Levasseur, annonçant les dispositions du général Houchard à Dunkerque. — Les représentans du peuple Billaud-Varennes, Duquesnoy et Niou annoncent que les ennemis ont été repoussés du château d'Eskelbeque et de Wonasvault. — Sur la proposition de Lacroix, décret qui charge le ministre de la guerre de nommer au grade d'officier les citoyens Lacombe et Reignier. — Levasseur, président du tribunal révolutionnaire du district de Sarrebourg, écrit à son frère, député de la Meurthe, que le colonel du régiment des Deux-Ponts, Rewbell, frère du député, a laissé entrer les ennemis dans le camp de Hornbach près Bitche, et que le général Pully, qui était à la tête du complot, s'est évadé.—Bourbotte, arrivant de la Vendée, déclare qu'il est chargé par ses collègues Merlin, Michel, Choudieu et Richard, de demander la réintégration de Rossignol; il entre dans des détails sur la conduite de ce général, et sur celle de Bourdon, de l'Oise, et Goupilleau à son égard. Drouet veut que ces deux représentans soient rappelés pour rendre compte de leur conduite. Gaston, Tallien et Lacroix appuient ces diverses propositions, et rappellent les services rendus par le sans-culotte Rossignol à la république. Sa réintégration est décrétée, ainsi que le rappel de Bourdon et des deux Goupilleau. Rossignol paraît à la barre, au milieu des applaudissemens : il dit que son corps, son ame, tout est à la patrie. Le président, Robespierre, le félicite d'avoir marché ferme dans le sentier étroit du patriotisme, et l'invite aux honneurs de la séance. Sergent déclare que Rossignol a dédaigné l'or et les places du despotisme, et bravé les poignards de Lafayette. Bazire demande que la convention déclare que la France est en révolution, jusqu'à ce que son indépendance soit reconnue. Décrété.

Séance du 29 août.

Dubois-Crancé et Gauthier, représentans du peuple près l'armée des Alpes, écrivent, du camp devant Lyon, que le feu a commencé le 24, après trente heures inutilement livrées à la réflexion; les

Digitized by Google

boulets rouges ont incendié divers quartiers. L'officier, porteur de cette dépêche, est admis à la barre : il déclare qu'il a été victime de la commission populaire établie à Lyon; qu'il était attaché à l'infortuné Châlier, et qu'il s'en est peu fallu qu'il n'éprouvât le même sort; il assure qu'en frappant Lyon, on frappe les Piémontais et toutes les puissances avec lesquelles cette ville rebelle a des intelligences.

N°. 243. Du 31 août.

NOUVELLES.

Paris. — Arrestation du ci-devant marquis de Boulainvilliers, du ci-devant ministre Latour-du-Pin et du ci-devant président au parlement, Gilbert-des-Voisins. — Traduction au tribunal révolutionnaire du ci-devant marquis de Roussignac, commandant d'une troupe d'Espagnols, faite prisonnière par les Français. — Arrestation à Dantick, du citoyen Dupont, résident de la république française. — Déclaration du pape qui met l'ordre des Capucins sous la protection du cardinal d'Yorck. — Arrestation, à l'armée d'Italie, du général Brunet.

Conseil général. — Offre d'une gravure du citoyen Brion, représentant l'assassinat de Michel Lepelletier. — Dénonciation contre les marchands d'argent.

Département des Pyrénées-Orientales. — Reddition de Villefranche aux Espagnols.

CONVENTION NATIONALE.

Décret rendu, dans la séance du 27, concernant les titulaires d'offices, gagistes et pensionnaires de la liste civile. — Autre portant que les corps des troupes de la république qui ont du numéraire dans leurs caisses, en feront le versement dans les caisses des payeurs généraux.

Suite de la séance du 29.

Un député extraordinaire de Saint-Quentin, demande un secours provisoire de 200 mille livres pour subsistances. Saint-André ne s'y oppose pas; mais il veut que les administrateurs rendent compte des mesures qu'ils auront prises pour approvisionner la place. Thirion se plaint de ce qu'il y a beaucoup de requisitions de faites, mais qui ne sont point exécutées. Saint-André dénonce Gigot qui avait reçu 300 mille livres en numéraire et plusieurs millions en assignats pour approvisionner la place de Metz, et qui n'en a rien fait. Thirion ajoute que Dumas, payeur général, est aussi coupable que Gigot; il demande la traduction de tous deux au tribunal révolutionnaire. Décrété. Danton propose d'envoyer ce décret par des couriers extraordinaires. Adopté. Conturier et Dornier demandent que le commissaire Petit-Jean soit aussi traduit au tribunal révolutionnaire. Décrété. — Billaud-Varennes demande que toutes les troupes de l'intérieur marchent à l'instant aux frontières; que tous les jeunes gens, depuis 20 jusqu'à 30 ans, soient en réquisition, et que la convention s'occupe sérieusement de l'approvisionnement des armées. Jeanbon-Saint-André appuie sur la nécessité de réformer le système actuel et de diriger autrement l'énergie nationale. Gaston demande l'exécution du décret qui ordonne l'arrestation des gens suspects. Lacroix observe que la plupart de ces mesures sont décrétées; il propose un décret portant que tout citoyen qui a des chevaux de luxe, de selle ou de trait, sera tenu d'en faire la déclaration devant sa municipalité. Adopté. Billaud-Varennes propose la création d'une commission qui surveillerait l'exécution des décrets. Garnier demande que ce soit une section du comité de salut public qui soit chargée de cette opération. Robespierre demande la question préalable; il craint que la commission proposée ne devienne un véritable comité de dénonciations. Danton propose d'adjoindre trois nouveaux membres au comité de salut public pour remplir l'objet de la proposition de Billaud. Ren-

Digitized by Google

voi au comité de salut public. — Ruhl lit une lettre du citoyen Scruder, secrétaire des douze sections de Strasbourg, annonçant que le sang a coulé entre Lauterbourg et Wissembourg; le gros bourg de Caudel était tombé au pouvoir des ennemis qui y avaient commis les plus grandes cruautés; six mille paysans se sont levés et ont fait mordre la poussière à quinze mille brigands. — Lettre du commandant temporaire de Landrecies, Courtois, annonçant que tout est sous les armes pour marcher à l'ennemi. — Barrère fait décréter la destitution de tous les officiers de ligne qui n'ont pas encore pris l'uniforme national, ou qui, l'ayant pris, auraient conservé quelques signes de l'ancien. Il annonce ensuite que les postes de la Moriguière et de la Soriguière, dans la Vendée, ont été forcés par les chasseurs de la Charente et un corps de grenadiers. — Arrestation des auteurs d'un complot dans la Lozère. — Lettre des représentans du peuple à l'armée du Nord, qui annoncent l'arrestation de 150 rebelles; nous avons promis, écrivent-ils, trois mille livres à celui qui nous amènera, mort ou vif, le chef de ces rebelles. Décret qui confirme la mesure qu'ils ont prise. — Lettre annonçant que les Lyonnais persistent dans leur rebellion; que Kellermann est de retour du Mont-Blanc, et que Cartaux est aux portes de Marseille.

No. 244. Du 1er. septembre.

Nouvelles.

Philadelphie. — Ajournement du corps législatif de l'Etat de New-Yorck pour reprendre ses séances à Albany. — Détails sur la fabrication du sucre d'érable.

Pologne. — Texte du traité d'alliance entre la Russie et la république de Pologne.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la discussion sur le code civil. Adoption des articles sur les rapports entre les pères et mères et les enfans, les droits des époux en secondes nôces et le mode du divorce. Cambacérès proposait d'énoncer les motifs qui légitimeraient le divorce: l'article a été rejeté par la question préalable.

Séance du 30 août.

Des commissaires des 24 sections de Bordeaux réclament l'indulgence de la convention et le rapport du décret qui met hors la loi les membres de la commission populaire créée, disent-ils, par le peuple. Chabot déclare que depuis l'acceptation de la constitution, les habitans de Bordeaux ont interrogé des représentans du peuple comme des criminels; il demande que le comité de salut public rende compte de ce fait. Lacroix propose que le rapport soit fait séance tenante. Arrêté. — Décret qui établit dans chaque corps armé de la république une administration d'habillement et d'équipement. — Le général Ferrand demande à être jugé promptement. Lecointre propose de le renvoyer à son domicile, sous la garde de deux gendarmes. Guyomard s'y oppose. Bazire appuie la motion de Lecointre, et s'étonne qu'elle soit combattue par un membre du côté droit: « Il n'est que trop vrai, dit-il, que » l'aristocratie prend tous les masques et que les » républicains gémissent dans les fers ». Guyomard répond qu'il ne connait pas Ferrand. « Je veux, » s'écrie-t-il, que la tête des traitres tombe, et sur- » tout celle des soi disant patriotes: il est seulement » à regretter qu'on ne puisse les guillotiner deux » fois ». Camille Desmoulins appelle le témoignage des commissaires de la convention qui étaient à Valenciennes. Cochon, l'un d'eux, fait l'apologie de la conduite de Ferrand et observe que, s'il y a eu trahison, ça été de la part des habitans et des troupes de ligne. La proposition de Lecointre est adoptée. — Goupilleau rend compte des motifs qui ont déterminé la destitution de Rossignol; il lit une lettre des administrateurs du district de St.-Maixent qui accusent ce général. Danton demande le renvoi au comité de salut public pour faire un rapport sur cette affaire. Adopté. — Lequinio et Lejeune, commissaires de la convention dans le département de

Digitized by Google

l'Aisne, font part des mesures qu'ils ont prises : ils accusent la division du général Boileau qui était à Valenciennes de s'être laissée influencer par l'or du duc d'Yorck, et d'avoir tourné en dérision les patriotes à la fête du 10 août. — Lettre des représentans du peuple près l'armée des côtes de Brest : ils rendent compte des sentimens républicains des généraux Canclaux et Grouchy.

No. 245. Du 2 septembre.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Ukase ordonnant la célébration d'une fête à l'occasion de la paix conclue avec la Porte.

Suède. — Note présentée au chancelier par le chargé des affaires de Russie, annonçant la sortie d'une flotte pour agir conjointement avec les forces navales de la Grande-Bretagne et empêcher l'entrée dans les ports de France de toutes sortes de vivres et de munitions de guerre.

Londres. — Tableau de la position de la Grande-Bretagne.

Bruxelles. — Explication donnée par Cobourg aux ci-devant princes français, sur sa proclamation, en prenant possession de Condé.

République Française. Paris. — *Conseil général* : Nomination des citoyens Michel et Daugé comme adjoints à l'administration de police.

Département des Pyrénées-Orientales. — Déclaration de don Antonio Ricardos, capitaine général de l'armée espagnole : il invite les soldats français, hongrois, etc. à quitter un parti qui sacrifie ses frères à ses caprices et à sa rage, et il leur promet des récompenses pécuniaires. Proclamation, en réponse, du général en chef de l'armée française Pujet-Barbantanne.

Strasbourg. — Ravages exercés par les Prussiens dans les lieux où ils ont pénétré.

Variété. — Lettre de François, de Neuf-Château, annonçant des changemens à sa pièce de *Paméla*.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur les assignats à face royale, rendu dans la séance du 30.

Séance du 31 août.

Lettre des représentans du peuple près les départemens du Midi, annonçant l'entrée du général Cartaux à Marseille. — Autre, de Dubois-Crancé et Gauthier et du général Kellermann, envoyant le bulletin de l'armée devant Lyon et des quartiers incendiés. — Autre de Bentabolle et Levasseur, annonçant l'entrée victorieuse des troupes républicaines dans Turcoing et dans Launoy. Trait de dévouement des citoyens Antoine Sicardi, natif de Ville-sur-Aube, et de Louis Boutry, grenadier au 5e. régiment d'infanterie. — Motion de Jeanbon-Saint-André pour l'épurement de la marine. — Décret portant que le département de l'Eure sera acquitté de sa réquisition pour Paris, et fournira des subsistances à Rouen. — Legendre et Charlier proposent de traduire au tribunal révolutionnaire deux individus qui, au moment de la réunion des citoyens, les engageaient à ne pas s'enrôler. Décrété. — Julien, de Toulouse, propose de convertir en décret un arrêté du comité de sureté générale qui a ordonné l'arrestation et la translation à Paris de plusieurs citoyens de la ville de Lorient. Adopté. — Bonnard, aide-de-camp du général Cartaux; est admis à la barre : il annonce les succès de l'armée des Alpes. — Extrait d'une lettre du général Cartaux annonçant la défaite complète de la colonne marseillaise. Danton demande que les comités de salut public et de législation présentent les moyens de faire payer les frais de cette guerre par les contre-révolutionnaires de Marseille, et le mode d'application de la loi qui doit faire tomber leur tête. Adopté.

Séance du 1er. septembre.

Lettre des commissaires dans le département du Nord, annonçant que les prisons de Lille regorgent de gens suspects. — Lettre annonçant qu'au son du tocsin 5,000 hommes se sont mis en marche avec des

Digitized by Google

des vivres pour combattre les ennemis qui s'avancent sur les départemens de la Meurthe et de la Moselle.

N°. 246. Du 3 septembre.

NOUVELLES.

Pologne. — Débats de la diète, sur l'ouverture des conférences avec l'envoyé de Prusse.

République Française. — Article sur l'arrestation des citoyens Maret et Sémonville.

Paris. — *Conseil général :* Nomination des citoyens Heussé, Cailleux, Soulès, Gagnant, Godard et Marino, comme adjoints à l'administration de police.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine.

Variétés. — Lettre de Bousquet, de Genève, sur les véritables sentimens de cette ville. — Lettre du citoyen Balbedat, vice-président du département des Landes, déclarant que cette administration républicaine n'a jamais fait de rétractation, parce qu'elle ne s'est pas un instant séparée de la convention, ni de la sainte Montagne. — Compte rendu de la folie donnée au théâtre de la rue de Louvois, sous le titre de la *Journée du Vatican*, ou le *Souper du Pape.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Lakanal fait rendre un décret qui rapporte la loi du 30 août 1792, relative aux ouvrages dramatiques, et remet en vigueur les lois des 13 janvier et 19 juillet 1791. — Des Marseillais, à la barre, jurent de défendre les décrets de la convention, et d'y obéir. — Lettre des commissaires du pouvoir exécutif près l'armée du Rhin, annonçant une révolte de quelques communes des environs de Strasbourg, au sujet de la réquisition. — Autre de l'adjudant général Trévoux, annonçant un avantage remporté sur les autrichiens, qui avaient tenté d'escalader Dunkerque. — Autre, datée de Chambéry, annonçant l'entrée des troupes de la république dans Saint-Jean de-Maurienne. — Autre, de Darthée, commissaire du département du Pas-de-Calais pour la levée révolutionnaire près le district de Saint-Pol, annonçant un mouvement contre-révolutionnaire dans la commune d'Aumerval.

Séance du 2 septembre.

Commission pour l'examen de la liste des fonctionnaires publics. — Envoi d'un étendard pris sur les brigands de la Vendée, à Saint-Hilaire. Décret portant qu'il sera brûlé, ainsi que ceux pris sur les rebelles marseillais. — Le général Westermann, dénoncé pour la déroute de Châtillon, annonce qu'il a été reconnu innocent par la cour martiale, et offre un drapeau qu'il a pris à l'armée catholique. — Billaud-Varennes déclare que le bruit court que la ville de Toulon est prise, et demande que Soulès, commissaire du pouvoir exécutif à Marseille, qui l'a répandu, soit mandé à la barre. Décrété. — Voulland observe qu'il siége dans le sein de l'assemblée un membre du comité contre-révolutionnaire de Lyon, nommé Baudin : il demande son arrestation. Julien, de la Drôme, déclare avoir connu, à Romans, Baudin pour un bon patriote. Gaston demande qu'il soit tenu de se rendre au comité de sureté générale. Décrété. — Bazire fait mettre en réquisition tous les ouvriers imprimeurs, pour être employés à l'imprimerie nationale.

N°. 247. Du 4 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général :* Nomination de six commissaires, pour discuter le prix des matières nécessaires à la fabrication des armes. — Le mi-

Digitized by Google

nistre de la guerre annonce qu'il a destitué le nommé Simon, ci-devant attaché au service du frère puîné de Capet.

Tribunal révolutionnaire. — Fin de l'affaire de Custine, et détails sur ses derniers momens. Arrestation de son confesseur et de sa belle-fille.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Rouzet, au nom du comité de Marine, fait rendre un décret qui accorde trois mois aux gens de mer absens du territoire français en Europe, pour se pourvoir en cassation des jugemens rendus contre eux en leur absence. — Compte rendu par Soulès, à la barre : il a appris, dit-il, à Avignon, des représentans Rovère et Poultier, que les habitans de Toulon avaient fait brûler la constitution par le bourreau; et, à Aix, les représentans Nioche, Robespierre jeune et Ricord furent informés que les Toulonnais avaient livré leur port aux anglais. Barrère déclare que les lettres reçues par le comité de salut public n'en font encore aucune mention. Le même membre donne ensuite lecture de deux lettres interceptées: l'une, datée de Lyon, et adressée à M. l'abbé Daudé, à Yvrée, donne des détails sur cette ville et ses moyens de résistance; l'autre, découverte par la société patriotique de Poitiers, et certifiée par le député Piorry, contient des injures contre les patriotes, et manifeste l'espoir de voir bientôt Lyon, Toulon, Marseille et Bordeaux triomphans. A la suite de cette lecture, Barrère fait décréter que deux des représentans du peuple auprès de l'armée des côtes de la Rochelle, se rendront à Poitiers, pour rétablir l'ordre, destituer et remplacer les membres des corps administratifs qui seront déclarés avoir perdu la confiance publique.

Séance du 3 septembre.

Le procureur-syndic de la commune de Perpignan fait passer à la convention un paquet intitulé : *L'armée républicaine, et contre-anarchiste du Nord aux habitans du Midi*, et envoyé par Wimpffen. Renvoi au comité de sureté générale. — Décret qui accorde une indemnité provisoire de 2,400 livres au citoyen Marignon, procureur-syndic de la commune de Saint-André, département de la Lozère, un de ceux qui ont opposé à Saillant et ses complices la plus vigoureuse résistance. — Motion d'ordre de Saint-André, sur la situation des colonies et l'exécution du décret rendu contre Polverel et Santhonax. — Lettre du général de brigade Musckowski, datée de la Roche-sur-Yon, annonçant la déroute de l'armée catholique. — Lettre de L. Granet, de Marseille, à son frère F. Granet, représentant du peuple: il annonce que les patriotes se sont embrassés, que les coupables sont arrêtés, et qu'il n'y a pas eu une égratignure; au nombre des individus arrêtés, il cite Laugier, président, mis hors la loi.

N°. 248. Du 5 septembre.

NOUVELLES.

Hambourg. — Texte de la déclaration officielle de la cour de Russie, notifiée à celle de Suède, et portant injonction de ne pas transporter de vivres dans les ports de France, sous peine de confiscation.

Variété. — Notice sur l'*Exercice des Combats*, à l'usage des corsaires de la république, par Durosel, ancien marin.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Villers fait rapporter diverses modifications au décret du 15, qui prohibe la sortie de différentes marchandises. — Discussion sur la loi relative aux subsistances. Lecointe-Puyraveau propose, au nom de la commission, de fixer à 35 livres le septier de blé froment. Raffron demande que le pain soit

Digitized by Google

taxé à trois sous la livre dans toute l'étendue de la république. Féraud pense que taxer les grains, c'est décréter la disette au milieu de l'abondance. Ramel s'oppose à l'établissement du *maximum* : il propose d'ordonner le recensement des grains, la vente forcée d'un douzième par mois, de prohiber l'exportation, etc. Dewars demande que chaque administration de département fixe un *maximum*, qui soit invariablement le prix commun du dernier marché. Thuriot applaudit aux vues de Ramel ; mais le temps presse, et faut-il, pour enrichir quelques individus, affamer la nation entière? il demande qu'il y ait un *maximum* pour toute la république, et que le commerce des grains soit interdit. Danton s'écrie : « La nature ne nous a pas abandonnés, n'abandonnons pas le peuple; il se ferait justice lui-même; il tomberait sur les aristocrates, et leur arracherait de vive force ce que la loi aurait dû lui accorder. » Décret portant qu'il y aura un *maximum* pour le prix des grains, uniforme dans toute la république. Autre décret qui interdit le commerce des grains. — Barrère annonce qu'à Toulouse et dans les Pyrénées-Occidentales, le peuple est travaillé en tous sens, au sujet des subsistances : il annonce que le comité a pris des mesures pour les approvisionner, et propose de rappeler les commissaires Chaudron-Rousseau et Legris, pour les remplacer par Baudot. Adopté. Il fait aussi décréter le rappel de Duroy et Bonnet, en mission dans l'Eure et le Calvados, et l'adjonction d'Oudot à Lindet. — Le même annonce que les nouvelles de l'armée des Alpes sont bonnes, et que les Piémontais se retirent. — Lettre du général Houchard, annonçant qu'un bataillon du Finistère a pris lâchement la fuite ; que quelques soldats se sont débandés, et ont pillé un village : il demande la formation d'un conseil de guerre. Décrété. — Lettre des représentans du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, et du général Rey, annonçant des avantages sur les rebelles. — Barrère annonce que le comité de salut public a pris, dans la nuit, des mesures pour raviver l'esprit public : le théâtre de la nation a été fermé; les acteurs et les actrices de ce théâtre ont été arrêtés, ainsi que l'auteur de *Paméla* dont le principal vice, dit-il, est le modérantisme. Applaudissemens et confirmation de cette mesure.

No. 249. Du 6 septembre.

Nouvelles.

Constantinople. — Invitation faite par la Porte aux Français de célébrer, à huis-clos, l'anniversaire du 14 juillet.

Stockholm. — Éloge du gouvernement suédois.

Copenhague. — Passage au Sund de 126 navires.

Paris. — *Conseil général* : Lettre de Félix, commissaire de la commune à Saumur, annonçant la dissolution de l'armée des rebelles, et la condamnation à mort du fameux contre-révolutionnaire Lapolouse.

Variété. — *La loi naturelle*, ou *Catéchisme du citoyen français*, par Volney.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 septembre.

Biron, détenu dans les prisons de l'Abbaye, demande à être jugé incessamment, afin qu'il puisse rétablir sa santé, délabrée depuis cinq mois. Lecointe-Puyraveaux réclame pour Biron la faveur, déjà accordée aux généraux Anselme et Ferrand, de rester dans son domicile sous la garde de deux gendarmes. On demande la question préalable. Adopté. Décret qui réintégre dans les prisons ceux que le comité de sureté générale en a fait sortir et qui y étaient par décret. — Les commissaires à l'armée du Nord, demandent une récompense en faveur du citoyen Élie, gendarme, qui, dans l'affaire de Valenciennes, se battit seul contre cinq Autrichiens, auxquels il arracha un drapeau français. Renvoi au ministre de la guerre, chargé de

Digitized by Google

le nommer officier et de pourvoir à son équipement. — Lecointre, de Versailles, propose de décréter que tous citoyens non mariés qui se trouvent compris dans la première réquisition et font valoir au moins 50 arpens de terre, ne seront compris que dans la seconde. Boussion trouve que ce serait favoriser ouvertement ceux qui ont une certaine fortune : il demande la question préalable. Adopté. — Lettre du général Dagobert, datée du centre du camp ennemi devant le Mont-Libre : il annonce la déroute des Espagnols. — Lettre du représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest, Gillet : il annonce que l'armée de Mayence va arriver ; qu'il y aura, à Saumur, une conférence entre ses collègues et le général en chef, sur les opérations de la campagne, et que sous 15 jours les rebelles seront soumis. — Le représentant du peuple près l'armée du Rhin, Lacoste, écrit que la levée en masse a produit déjà les plus heureux effets : l'ennemi a été repoussé pendant plusieurs jours et battu complettement. — Saint-André donne connaissance de plusieurs pièces originales surprises par les commissaires de la convention à Marseille et qui ne doivent, dit-il, laisser aucun doute sur l'existence du complot formé pour livrer le midi de la France aux Anglais et rétablir la royauté : il donne aussi lecture d'une déclaration et d'une proclamation de l'amiral anglais Hood, aux habitans de Marseille et de Toulon, et annonce la reddition de cette dernière ville : il propose ensuite la confiscation des biens de tous les individus qui, à Marseille et dans les départemens circonvoisins, ont levé l'étendard de la révolte contre l'autorité nationale. Décrété. — Cambon fait comprendre les fournisseurs de la république dans le décret sur l'emprunt forcé. — Chaumette, procureur de la commune de Paris, annonce des rassemblemens d'ouvriers, qui ont pour objet la demande de subsistances. Le président répond que l'assemblée s'occupe de cet objet.

Séance du 5 septembre.

Merlin, de Douay, fait adopter un décret qui divise en quatre sections le tribunal révolutionnaire. — Lettre du représentant Cusset, annonçant l'entrée des Autrichiens dans la place de Sierck, et les horreurs qu'ils y ont commises. Lettre du commandant des troupes de la république au général des troupes autrichiennes, pour se plaindre de ces horreurs.

N°. 250. Du 7 septembre.

NOUVELLES.

Stockholm. — Médaille gravée par *Fehrman*, pour le feu roi Gustave.

Wursovie. — Commencement des négociations.

Paris. — *Corps municipal et conseil général :* Mesures prises pour dissiper les rassemblemens d'ouvriers. — Arrêté portant que la municipalité en masse présentera à la convention une adresse relative à la formation d'une armée révolutionnaire. — Arrestation des principaux aristocrates de la section de la Cité. — Proclamation du commandant général Henriot à ses concitoyens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Julien, de Toulouse, fait décréter que l'administration du département de la Corrèze n'a pas cessé de bien mériter de la patrie. — Une députation des citoyens de toutes les sections de Paris, ayant le maire et plusieurs officiers municipaux à sa tête, présente une pétition relative aux subsistances ; l'orateur, Chaumette, demande la formation d'une armée révolutionnaire, et que cette armée soit suivie d'un tribunal qui juge sur le champ les conspirateurs et les accapareurs. Moyse Bayle convertit en motion les demandes des sections. Raffron, Billaud-Varennes, Léonard Bourdon, Gaston, Danton et Drouet les appuient. Saint-André observe que le comité de salut pu-

Digitized by Google

blic va faire un rapport général, à la suite duquel il proposera des mesures conformes aux vues du peuple. Bazire demande que le conseil général de la commune épure les comités révolutionnaires; que ces comités réorganisés procèdent sur le champ à l'arrestation et au désarmement de tous les gens suspects, et qu'il leur soit, en conséquence, donné plein pouvoir pour agir sans l'intervention d'aucune autorité quelconque. Décrété. Danton propose de décréter: 1°. Que les sections de Paris s'assembleront extraordinairement les dimanches et les jeudis, et que tout citoyen qui voudra, recevra une indemnité de 40 sols par jour: 2°. Qu'il est mis à la disposition du ministre de la guerre 100 millions pour des fabrications d'armes, et notamment pour des fusils. Décrété au milieu des applaudissemens et d'un enthousiasme général. — Une députation des jacobins, réunis aux commissaires des 48 sections, est admise. L'orateur demande le jugement de Brissot et de ses complices; que la terreur soit à l'ordre du jour; qu'il soit établi une armée révolutionnaire, divisée en plusieurs sections; que chacune ait à sa suite un tribunal et l'instrument de la vengeance des lois; et enfin l'arrestation des nobles et leur détention jusqu'à la paix. Le président, Thuriot, répond que tous les Français béniront la société des jacobins, et que tous les scélérats périront sur l'échafaud. — Trois autres pétitionnaires sont admis; ils s'annoncent comme députés par des sociétés populaires: l'un d'eux demande que les citoyens des trois classes de la réquisition se réunissent pour partir; il regarde la distinction des classes comme injuste autant que dangereuse. Violens murmures. Le président leur répond que la convention saura faire respecter les mesures qu'elle a prises: « Elle ne » permettra pas, dit-il, que les jeunes citoyens » qui ont de l'ame soient deshonorés par ceux » qui n'en ont pas ». Applaudissemens. Insertion au bulletin. Les pétitionnaires sortent au bruit des huées. — Merlin, de Douay, fait rendre un décret portant peine de mort contre les individus convaincus d'avoir vendu ou acheté des assignats. — La section de l'Unité demande la destitution des nobles et des prêtres, le jugement de Brissot, l'institution d'une armée révolutionnaire et de 12 tribunaux ambulans, et enfin que la convention reste à son poste. Drouet dit que le jour est venu d'être inflexible; que c'est le moment de verser le sang des coupables: « Puisque notre vertu, » notre modération, nos idées philosophiques ne » nous ont servi de rien, soyons brigands pour » le bonheur du peuple (Violens murmures). » Soyons révolutionnaires, sans cesser d'être justes; » et si les tyrans de l'Europe prétendent qu'être » révolutionnaires, c'est être brigands; n'importe, » vous aurez fait périr les traîtres, vous aurez » sauvé la patrie. Ce n'est pas assez d'avoir or- » donné l'arrestation des gens suspects, je vou- » drais que vous déclarassiez à ces hommes cou- » pables, que si, par impossible, la liberté était » en péril, vous les massacreriez impitoyablement, » (Un murmure sourd couvre la voix de l'orateur). » et que vous ne rendrez aux tyrans la terre de » la liberté que couverte de cadavres ». Drouet termine en demandant que les hommes suspects répondent sur leur tête des malheurs de l'État, et que le conseil général d'une commune ou le comité révolutionnaire, en déclarant un homme suspect, ne soit pas tenu de donner ses motifs. Thuriot invite la convention à se méfier des propositions exagérées: « La France, dit-il, n'est pas » altérée de sang, elle ne l'est que de justice ». Drouet demande qu'on ne puisse assommer un prussien que la loi à la main.

N. B. Décret qui traduit Brissot, Vergniaud et Gensonné au tribunal révolutionnaire.

N°. 251. Du 8 septembre.

Nouvelles.

Paris. — Destitution du général O-Méara, irlandais, commandant de la garnison de Dunkerque. — Traduction, à l'Abbaye, de Diétrick, ci-devant

Digitized by Google

maire de Strasbourg. — Manuscrit complet de l'histoire d'Angleterre, depuis la révolution jusqu'aux premières années du règne actuel, trouvé à Edimbourg, dans les papiers du célèbre Robertson.

Conseil général. — Le procureur de la commune interpelle un citoyen de déclarer son nom; il dit s'appeler Tiger. Chaumette le soupçonne d'avoir voulu le tuer : le conseil le renvoie à l'administration de police, pour y être interrogé. — Le procureur de la commune dénonce ensuite Michonis et Lebœuf, pour leur conduite dans le service du Temple. Lebœuf prend la parole pour se disculper, et il accuse le professeur de sixième du collége de Mazarin, de souvent parler avec éloge des rois dans les thèmes qu'il donne à ses élèves. Arrêté qui traduit Lebœuf et ce professeur à l'administration de police. — Exclusion, du conseil général, de Léger, Frémont et Massé, comme convaincus de modérantisme. — Bernard veut donner sa démission, parce qu'il est prêtre : le procureur de la commune observe que Bernard n'a jamais eu les vices d'un prêtre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Barrère, au nom du comité de salut public, annonce que le neveu de Pitt a été trouvé caché dans le château du Caminet, à Dinan, et mis en état d'arrestation.—Le même membre fait un rapport sur la proposition de créer une armée révolutionnaire, qui exécutera enfin ce grand mot qu'on doit à la commune de Paris : *Plaçons la terreur à l'ordre du jour.* « C'est ainsi, ajoute-t-il, » que disparaîtront en un instant et les royalistes » et les modérés, et la tourbe contre-révolutionnaire qui nous agite. Les royalistes veulent du » sang : eh bien! ils auront celui des conspirateurs, des Brissot, des Marie-Antoinette. Ils » veulent préparer un mouvement : eh bien! ils » vont en éprouver les effets. » Barrère présente deux projets de décret, qui sont adoptés : le premier crée à Paris une force armée, soldée par le trésor public, composée de 6,000 hommes et de 1,200 canonniers, destinée à comprimer les contre-révolutionnaires, à faire exécuter les mesures de salut public, et à protéger les subsistances : le second enjoint aux personnes attachées à la maison militaire de Louis Capet et à celles de ses frères, et aux militaires démissionnaires, destitués ou suspendus, autres que ceux arrêtés, de se retirer dans leur municipalité, et à 20 lieues des frontières, pour y être mis en surveillance. — Billaud et Jeanbon Saint-André font rapporter le décret qui défendait les visites domiciliaires pendant la nuit. — Décret d'accusation contre Clavière, Lebrun et son secrétaire Baudry. A l'occasion des deux premiers, « Il faut, a » dit Billaud-Varennes, que le tribunal révo» lutionnaire s'occupe, toute affaire cessante, de » les juger, et qu'ils périssent avant huit jours. » Lorsque leur tête sera tombée, ainsi que celle » de Marie-Antoinette, dites aux puissances coa» lisées contre vous, qu'un seul fil retient le fer » suspendu sur la tête du fils du tyran, et que » si elles font un pas de plus sur votre terri» toire, il sera la première victime du peuple. »

Séance du 5 *au soir.*

Billaud-Varennes est élu président. Les secrétaires sont Lejeune, Garnier, de Saintes, et Ramel.

Séance du 6 *septembre.*

La société populaire de Tours demande que tout fonctionnaire public soit tenu de rendre compte de sa fortune. Décrété en principe.—Lakanal fait agréer divers candidats, présentés pour composer la nouvelle administration des postes. —Léonard Bourdon annonce l'arrestation du supérieur du *séminaire des Irlandais.* — Texte de la loi pour l'arrestation des étrangers avec lesquels la république française est en guerre. — Coupé, de l'Oise, fait rendre deux décrets relatifs aux cargaisons de grains arrivant de l'étranger. — Les représentans près l'armée de la Moselle écrivent que le tocsin de la liberté sonne dans toutes les

Digitized by Google

communes, et que des milliers de républicains marchent contre l'ennemi. — Lettre de Turreau, Ruelle, Méaulle et Cavaignac, représentans près l'armée des côtes de Brest, annonçant que partout les brigands sont repoussés. — Barrère fait décréter l'adjonction, au comité de salut public, de Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Granet, pour surveiller l'exécution ministérielle.—Le même membre présente une adresse de la convention nationale aux Français méridionaux, sur la prise de Toulon par les Anglais. Gaston se plaint que Lyon ne soit pas chauffé : il s'étonne que le gouvernement ait attendu si tard pour prendre des mesures salutaires. Impression de l'adresse, et envoi aux départemens. Barrère annonce que Lyon continue à être bombardé; que l'émigration des vieillards, des femmes et des enfans, est prodigieuse, et que les commissaires leur font donner tous les secours dont ils ont besoin. — Lettre des représentans Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon, commissaires dans le Puy-de-Dome, annonçant l'occupation de Saint-Anselme par les muscadins de Montbrison, et les mesures prises pour y rentrer. Danton dit que les revers que l'on éprouve doivent faire sentir la nécessité de joindre les moyens politiques aux moyens révolutionnaires; qu'avec trois ou quatre millions on eût déjà reconquis Toulon, et que Lyon ne serait pas dans l'état où il se trouve. Décret qui adjoint Danton au comité de salut public.

No. 252. Du 9 septembre.

Nouvelles.

Francfort. — Députation envoyée à l'électeur de Mayence, pour le prier de revenir dans sa résidence.

République Française. — *Paris* : Arrestation de Béthune-Charost et du ci-devant duc Duchâtelet.

Conseil général. — Réclamation de Cousin et de Bidermann contre leur arrestation. — Arrêté portant que tous les membres du conseil passeront à la censure. Exclusion de Berthelin et de Louis Roulx.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de neuf individus, prévenus d'avoir provoqué, à Rouen, des mouvemens contre-révolutionnaires.

Département de la Moselle. — Mise en état de siége de Sarre-Libre.

Convention nationale.

Séance du 7 septembre.

Lettre d'André Dumont, annonçant la destitution et l'arrestation des membres du département de la Somme. — Lettre du général Sparre, annonçant qu'un jeune officier, nommé George Turpin, dans une affaire de nuit, s'est battu seul contre cinquante hommes. Mention honorable. — Lequinio dénonce l'inexécution du décret qui ordonne l'entière démolition des tombeaux des anciens tyrans à Saint-Denis. Renvoi à la commission. — Dufourny, au nom du département de Paris, demande que le décret porté contre les biens des Espagnols soit étendu à ceux de tous les étrangers, et surtout des Anglais. Gaston appuie cette proposition. Merlin la combat. Fabre-d'Églantine demande que tous les détenteurs des biens possédés en France par des étrangers, soient tenus d'en faire leur déclaration à la municipalité. Décrété. Léonard Bourdon demande une exception en faveur des patriotes étrangers. Danton s'y oppose. Renvoi au comité. — Fabre-d'Églantine demande qu'il soit défendu à tout Français de percevoir des droits féodaux en pays étranger. Danton demande que nul Français ne puisse percevoir de droits de servitude en quelque lieu de la terre que ce puisse être. Décrété. — Gaston observe qu'il s'est élevé des réclamations contre plusieurs commissaires de la convention dans les départemens; il demande que le comité de salut public présente le tableau de tous les commissaires. Goupilleau, de Montaigu, et Duhem veulent qu'il soit formé un comité, pour examiner la conduite de tous les représentans qui ont été en

Digitized by Google

mission. Chabot propose d'attendre que le comité de salut public ait recueilli tous les renseignemens nécessaires. Delmas invoque l'ordre du jour. Adopté. — Sur le rapport de Calon, décret qui détermine l'uniforme des bataillons d'infanterie légère. — Autre qui accorde 600 livres de récompense au citoyen Dupant, employé dans les charrois, à qui les rebelles de la Vendée ont coupé les oreilles, parce qu'il était jacobin. — Barrère lit une lettre des représentans du peuple près l'armée d'Italie, Paul Barras et Fréron, annonçant les mesures prises par eux pour reconquérir Toulon à la république : ils accusent le contre-amiral Trogoff d'avoir été, avec le général Brunet, l'ame de cette trahison. Décret qui approuve ces mesures; déclare que l'armée qui a reconquis Marseille, et Cartaux qui la commandait, ont bien mérité de la patrie, et qui rappelle Antiboul, commissaire dans le département de la Corse. Saint-André demande qu'Antiboul, qui a dégradé le caractère de représentant du peuple, et subi un interrogatoire honteux, à Marseille, soit mis en état d'arrestation et traduit à Paris, pour y être jugé. Décrété. — Mort du général Delbecq à l'armée des Pyrénées-Orientales, annoncée par une lettre du général Desprez-Crassier. Prise de deux Espagnols, dont l'un fils du ministre de la guerre de la cour d'Espagne. Décret qui ordonne leur traduction à Paris. — Billaud-Varennes annonce l'arrestation de Pétion. — Garnier, de Saintes, et Robespierre font rapporter le décret qui accorde une récompense de 3 mille livres aux généraux qui ont bien servi la patrie. — Barrère annonce que Brunet est à l'Abbaye.

Séance du 8 septembre.

Merlin, de Douay, fait décréter la dégradation civique de tout citoyen qui aurait perçu des droits féodaux en pays étrangers. — Lettre de Cassanyes, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, annonçant que la Cerdagne espagnole est soumise aux lois de la république française. — Ruhl demande que les femmes des Deux-Ponts, qui sont à Metz, soient gardées jusqu'à ce que les Prussiens aient rendu les femmes des Mayençais qui sont à Paris. Décrété. — Couthon déclare, dans une lettre, datée de Clermont-Ferrand, que le département du Puy-de-Dôme s'est levé tout entier. — Adoption de l'instruction présentée par le comité de salut public, pour l'exécution des décrets relatifs à la réquisition des citoyens français. — Renvoi au comité de salut public d'une dénonciation de la société populaire de Saint-Malo, contre les administrateurs de cette ville.

N°. 253. Du 10 septembre.

NOUVELLES.

République française. — *Paris* : Arrestation des curés de Saint-Roch et de Saint-Nicolas. Mise en liberté du prêtre Lothringer qui a confessé Custine. — Nouvelle de la rentrée à Carthagène de la flotte espagnole commandée par l'amiral Borja.

Conseil général. — Rapport de l'arrêté d'exclusion de Berthelin. Mandat d'arrêt contre Jobert; exclusion de Favanne. — Les artistes de l'Opéra protestent de leur dévouement à la liberté et à l'égalité. Réal annonce que la plupart d'entr'eux, tels que Laïs, ont parcouru les départemens pour y répandre l'esprit de liberté. Heussé-Dangé, administrateur de police, dément le bruit qui s'était répandu, de conspirations ourdies dans les prisons.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Jacques-Constant Tunduti, ci-devant noble, qui déclare au peuple qu'il meurt content, puisque Louis XVII va bientôt régner sur les Français.

Variété. — Extrait d'un discours prononcé aux Jacobins, le 9 août, par Anacharsis Cloots, sur la nécessité d'une croisade civique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 9 septembre.

Le ministre de la justice annonce que Lebrun, ex-ministre

Digitized by Google

ex-ministre, mis en arrestation, a trouvé les moyens de s'évader. Renvoi au comité de sureté générale. — Gillet, représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest, écrit que les rebelles ont été défaits complétement, à la suite de trois attaques qu'ils ont tentées. — L'administration de police écrit que le nombre des détenus dans les maisons d'arrêt de Paris, est de 1,794. — Lettre du général Rossignol, annonçant la prise et l'incendie du château de Langrenière, chef des brigands, par l'adjudant-général Jomard, et Chambon, capitaine du 7e. régiment de hussards. — Nomination des généraux Jourdan et Dumas (qui n'est pas celui de l'assemblée législative) au commandement en chef des armées des Ardennes et des Pyrénées-Orientales. — Le représentant du peuple Hentz envoie le bulletin d'une sortie vigoureuse faite avec succès par la garnison de Dunkerque, tandis que les habitans gardaient les murs. — Lettre d'André Dumont, dans laquelle il annonce l'arrestation de 64 prêtres, et demande qu'on lui indique la destination qu'il doit donner à ces cinq douzaines d'animaux, qu'il a fait exposer à la risée publique. — Détails donnés par le général Dagobert sur la prise de la Cerdagne espagnole; il demande des places d'adjudans-généraux pour les citoyens Chabal et David, le grade de général de brigade pour le citoyen Voulan, et celui de chef de brigade pour le citoyen Morbat. — La société populaire de Cette écrit qu'elle a arrêté six millions 527 mille livres destinés au service de la marine et qui avaient été apportés par les citoyens Ricard et Joure, députés par le contre-amiral Trogoff, et par Puissant, ordonnateur de la marine de Toulon. Sur le rapport de Saint-André, décret qui met ces deux derniers hors la loi, ordonne l'arrestation de Chaussegros, capitaine des armes, et de Perigny, adjoint du ministre de la marine, qui a fait nommer Trogoff; le séquestre des meubles et immeubles des contre-révolutionnaires de Toulon, pour indemniser les patriotes incarcérés, et le resserrement des Anglais arrêtés, pour répondre sur leurs têtes de la conduite qui sera tenue à Toulon à l'égard des représentans Pierre Bayle et Beauvais, de l'épouse du général Lapoype et des autres patriotes opprimés. — D'après le rapport de Chabot, décret qui ordonne la levée des scellés apposés sur les papiers des banquiers, et leur mise en liberté sous la sauve-garde de deux sans-culottes qui les suivront par-tout. — Drouet et Maure font décréter la réorganisation du comité de sureté générale. — Danton déclare qu'il persiste dans la détermination qu'il a prise de ne pas accepter les fonctions de membre du comité de salut public. — Texte du rapport de Saint-André sur la reddition de Toulon aux Anglais.

No. 254. Du 11 septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Arrivée à Grodno du ministre d'Angleterre.

Ostende. — Perte des Anglais et des Hollandais aux deux affaires de Lincelles et de Blaton. Blessure à mort du major-général de Nostitz et des colonels de Bretenbach et de Peltz.

Paris. — Société des Jacobins, du 8 septembre; Une lettre de la société de Mâcon annonce que de 560 membres qui la composent, 500 se battent sous les murs de Lyon; elle déclare que Kellermann est bon et se conduit bien; mais que son état-major est mauvais et entrave ses opérations. Robespierre accuse Kellermann d'être la principale cause des lenteurs du siége de Lyon. — Maure raconte les détails de son voyage dans les départemens de Seine-et-Marne et du Loiret. — Royer dénonce un ouvrage intitulé: *Hommage catholique rendu à la constitution.* Renvoi à l'accusateur public.

Weissembourg. — Nouvelle d'un combat livré par la division de Condé et un corps d'impériaux, nommé Raizeu, aux troupes républicaines.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Fin du rapport de Saint-André sur Toulon et

Digitized by Google

texte du décret rendu à la suite. — Lakanal fait décréter la suppression des écoles militaires et la conservation provisoire de celle d'Auxerre.

N°. 255. Du 12 septembre.

NOUVELLES.

Suède.—Traité conclu entre la cour de Stockholm et celle de Hesse-Cassel, portant abolition réciproque du droit du dixième sur les biens des personnes qui se retirent hors des pays respectifs. — Désignation donnée par la légation Russe de plus de 1,800 Français qui ont eu la lâcheté de renier leur patrie en Russie.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté qui nomme Chaumette défenseur officieux de Latude, dans un procès qu'il a contre les héritiers Pompadour et ceux de l'ex-ministre Amelot.—Laïs rend compte des persécutions qu'il a éprouvées à Bordeaux.—Mise en liberté du citoyen Lebœuf. —Pain et Guyot, commissaires pour les subsistances, donnent des détails sur leur mission.

Société des Jacobins, du 8 septembre. — Dronet et Maure dénoncent le comité de sureté générale de la convention. Robespierre invite Maure à porter sa dénonciation devant la convention elle-même.

Variétés. — Lettre de Charles Pully, qui déclare que, loin d'avoir émigré, comme l'a écrit le président du tribunal révolutionnaire du district de Sarrebourg, à son frère Levasseur, député de la Meurthe, il est au camp d'Hornback avec le corps des Vosges qu'il commande.—Lettre de J.-P Maret, président de l'administration du district de Dijon, donnant des détails sur l'enlèvement de Sémonville et de son frère Maret, par les sbires Milanais.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Baraillon demande qu'on fasse le rapport sur la suppression des loteries. Chabot demande la clôture du Mont-de-Piété. Dussaulx déclare qu'il regarde la suppression des loteries comme une partie de la régénération politique. Ajournement. — Saint-André fait décréter que les Anglais qui vivent du travail de leurs mains, ne sont pas compris dans le décret rendu contre les étrangers. —Décret qui autorise le ministre de la marine à faire pour la république l'acquisition de la corvette *le Brutus*. — Carnot fait décréter une instruction pour la formation de l'armée révolutionnaire de Paris. —Barrère propose d'envoyer Lequinio et Laignelot, à Rochefort et à la Rochelle, pour y surveiller les ports. Décrété. — Nomination d'Isoré, Drouet et Bar, pour remplacer à l'armée du Nord Delbrel, Colombel et Letourneur. — Barrère fait rendre un décret sur la tenue des assemblées de sections, et le payement à chaque citoyen pauvre, de 40 sous.

Séance du 10 septembre.

Hommage fait par le citoyen Person d'une machine économique qui bat, crible et vanne le grain en même-temps. — Lettre du représentant Turreau, annonçant des avantages sur les rebelles au Pont-de-Cé. — Les représentans du peuple Élie Lacoste et Peyssard, écrivent d'Arras, que l'ennemi a été débusqué de tous ses postes.—Lettre du général de brigade Barthélemy, annonçant plusieurs avantages remportés par l'armée du Nord. Duhem déclare qu'il a reçu une lettre qui lui mande que l'armée républicaine a pénétré jusqu'à Ypres; il demande que le comité fasse son rapport sur la question de savoir si l'on ne doit pas municipaliser la Belgique, comme la Cerdagne Espagnole. — Thuriot demande que le maire de Nantes, Bâco, qui se promène dans les rues avec un gendarme, soit enfermé dans les prisons. Décrété. — Carnot fait prononcer la destitution des administrateurs de la manufacture d'armes de Moulins. — Décret qui nomme les citoyens Caboche-d'Etiliés, Fortin, Poudin, Butant l'aîné et Rouvières, administrateurs des postes. — On commence la lecture d'une lettre d'un officier de l'armée du Rhin, qui envoie un mouchoir qu'il a prêté à l'émigré

Digitized by Google

Toulkart pour lui bander les yeux, au moment du supplice. La convention indignée décrète que la lettre sera lacérée.

Séance du 11 septembre.

Barrère fait part d'un échec essuyé à Chantonnay et Luçon par l'armée sous les ordres du général Tuncq, dont les représentans du peuple ont ordonné l'arrestation; et il annonce l'arrivée à Nantes de seize à dix-sept mille hommes de la garnison de Mayence. Lettres du représentant Choudieu et des généraux Rossignol et Chalbos à ce sujet. — Décret qui envoie Gaston dans les départemens de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, pour requérir les citoyens des deux premières classes. Décrété. — Lettres de l'armée du Nord annonçant que Cassel est dans une position formidable.

N°. 256. Du 13 septembre.

NOUVELLES.

République française. — *Paris* : Détention à l'Abbaye d'Elizabeth Pitt et de Benjamin Pitt, parens du ministre anglais. — Translation à la conciergerie des députés détenus au Luxembourg. — Arrestation de Decrosne, ci-devant lieutenant de police; du ci-devant duc de Nivernois; de la ci-devant duchesse de la Vallière et d'Angrand, ci-devant lieutenant-civil.

Conseil général. — L'administration de police annonce qu'elle a retiré à la veuve Capet ses joyaux et ses bagues. — Arrêté qui destitue de ses fonctions l'instituteur Antheaume.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à la déportation de Joseph-Laurent de Montagnac. Jugement qui acquitte Jean-Baptiste Valcourt, ci-devant noble. — Arrestation de Richard, de sa femme et de son fils, concierges au Palais, dénonciateurs de Lothringer, confesseur de Custine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Lettre de Trullard et Berlier, qui confirme les succès de l'armée du Nord. Barrère rend compte des mesures prises par le comité pour sauver Dunkerque, et annonce que Dunkerque est sauvé. — Précis des événemens qui ont eu lieu à Marseille les 23 et 24 août, et ont précédé l'entrée des troupes de la république dans cette ville, signé par Bouchet, secrétaire-général des représentans du peuple près les départemens méridionaux. Lettre de Salicetti annonçant l'interception de plusieurs lettres de Paoli, adressées à l'amiral anglais. — Nouvelle de quelques échecs essuyés par l'armée des Pyrénées-Orientales. — Laplanche écrit qu'il a établi à Orléans un comité révolutionnaire composé de sans-culottes, et qu'il a fait enfermer tous les gens suspects. — Barrère fait confirmer, 1°. un arrêté des représentans du peuple Barras, Salicetti, Fréron et Gasparin, portant que leur collègue Despinassy, prévenu d'intelligences avec l'ex-général Brunet et les rebelles du midi, puisqu'il jouissait d'une pleine liberté à Marseille, tandis que ses collègues Bô et Antiboul y étaient dans les fers, se rendra sur-le-champ, accompagné d'un officier de gendarmerie, au comité de salut public de la convention; 2°. la nomination du général Cartaux à la place de Brunet, et celle du général Doppet à la place de Kellerman, destitué. — Sur la proposition du même, décret qui enjoint à tous les officiers démissionnaires, depuis le 14 juillet 1789, de se retirer à 20 lieues de Paris, sous peine de dix années de fers. Autre, qui autorise le conseil exécutif à envoyer des agens dans l'intérieur de la république, sous la surveillance immédiate du comité de salut public et des commissaires de la convention. — Lecture d'un jugement du tribunal criminel des Côtes-du-Nord, qui condamne à la peine capitale les nommés Thimen, anglais, et Bonnier, convaincus d'avoir recruté au compte des ennemis.

N. B. — Bulletin de Dunkerque par les membres du conseil général, et lettre du général Houchard,

Digitized by Google

annonçant la levée du siége de cette ville et d'une victoire complette remportée sur les ennemis.

Variétés. — Prix de 1200 livres proposé par les artistes de l'Opéra, pour celui des auteurs dont l'ouvrage, en trois actes au moins, sera réputé le meilleur et le plus républicain. — Annonce du portrait gravé de *la scélérate M. Charlotte Corday*, par F. Bonneville.

N°. 257. Du 14 septembre.

NOUVELLES.

Russie. — *Pétersbourg* : Ukase de l'impératrice pour la fête en actions de grâces de la conclusion de la paix avec la Porte-Ottomane.

Des bords du Rhin. — Don gratuit de 6 millions de florins fait aux états de Bavière par le duc régnant des Deux-Ponts.

Paris. — *Conseil général* : Arrestation de l'ex-maire Bailly à Melun. — Dénonciation contre Georges-Antoine Fontaine et Robert Offroy Montbrun, prévenus d'avoir fait contribuer des citoyens sous prétexte de les mettre à l'abri de la surveillance.

Société des Jacobins, du 9 septembre. — Léonard-Bourdon, président. — Julien se plaint de l'insouciance avec laquelle on laisse Brissot, Vergniaud et Marie-Antoinette sans les juger. — Hébert dénonce le député Becker qui a sollicité auprès de Xavier Audouin, adjoint du ministre de la guerre, un régiment pour son fils. — Léonard Bourdon dit qu'il faut que la convention se purge des appellans et qu'ils soient remplacés par leurs suppléans ; il demande aussi la formation d'une armée révolutionnaire dans chaque département, comme à Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Barrère annonce qu'il y a à Marseille, en fusils et en artillerie, de quoi armer 60,000 hommes ; il propose de les répartir entre l'armée devant Lyon et celle de Perpignan. Décrété. — Le même fait supprimer tous les droits d'entrée et de sortie perçus dans les Colonies, et rapporter l'article 1er. du décret du 3 septembre, qui permet la sortie des marchandises chargées ou destinées à l'être sur bâtimens neutres, avant la publication du décret du 5 août. — Décret qui proroge les pouvoirs du comité de salut public. — Lequinio annonce que le citoyen Legros, artiste de Paris, a inventé des membres mécaniques qui remplacent les naturels. Renvoi au comité de la guerre. — Fourcroy fait adopter un projet sur l'uniformité des poids et mesures. — Cambon fait décréter que les titres actuels constatant les créances non-viagères sur la nation ne pourront être négociés, vendus, cédés ou transportés ; et la peine de dix ans de fers contre tout fonctionnaire qui ralentirait la vente des biens des émigrés.

Séance du 12 *septembre.*

Bourdon, de l'Oise, et Goupilleau font décréter le rappel du député Gaudin, commissaire aux Sables. — Loysel fait adopter un décret sur la fabrication des pièces de cinq décimes. Garan-Coulon fait passer à l'ordre du jour sur la demande en représailles faite par le citoyen Courmes, négociant à Marseille, contre la république de Genève. — Laurent, du Bas-Rhin, fait étendre aux administrateurs suspendus le décret qui ordonne aux officiers démissionnaires de s'éloigner à 20 lieues de Paris.

N°. 258. Du 15 septembre.

NOUVELLES.

République française. — *Paris* : Démenti de l'assertion que Benjamin Pitt, incarcéré à l'Abbaye, est parent du ministre anglais. — Jugement en faveur de Latude, contre les héritiers Pompadour

Digitized by Google

et Amelot. — Trait d'héroïsme républicain de Bouvet, lieutenant d'un bataillon de Paris.

Conseil général. — Palissot réclame un certificat de civisme. Chaumette l'accuse d'avoir insulté à Jean Jacques, dans sa comédie des *Philosophes*. Le certificat est refusé.

Société des Jacobins. Suite du 9 septembre. — Duhem et Gaillard annoncent la prise de la ville d'Ypres. — Maure combat les propositions de Léonard Bourdon, et dit que compter sur les suppléans, c'est compter sur mauvaise marchandise. Royer partage cette opinion : il s'oppose aussi à l'établissement d'une armée révolutionnaire dans chaque département, parce que cela ressemblerait trop au fédéralisme. « Qu'on me donne, dit-il, » 2,000 hommes révolutionnaires comme moi ; et » je vous réponds qu'avant deux mois nous aurons » fait le tour de la France, et que nous l'aurons » purgée du dernier des aristocrates qui souillent » encore son sein ». — Compte rendu des véritables causes de l'arrestation de Michonis, administrateur de police.

Département du Mont-Terrible. — Destruction du noyau de contre-révolution qui s'était établi dans ce département. Mesures prises à cet effet par le général Etkenmeyer.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

L'orateur d'une députation des comités révolutionnaires de Paris, demande la réintégration dans les maisons d'arrêt de tous les individus suspects qui ont été élargis sans avoir été entendus contradictoirement avec les comités qui les avaient fait arrêter. Renvoi au comité de sureté générale. — Cambon propose des mesures contre l'agiotage. Ajournement.

Séance du 13 septembre.

Lettre du général Rossignol, annonçant deux avantages remportés sur les rebelles, au pont de Cé et à Clamecy. — Les représentans du peuple, Ruelle, Gillet et Phillipeaux écrivent que les brigands ont essuyé un revers considérable du côté de Nantes : une colonne de 6 mille hommes, aux ordres du général Beysser, a balayé toute la rive gauche de la Loire, depuis Nantes jusqu'à la mer. — Lettre de Couthon, portant que 60 mille hommes du Puy-de-Dome vont renforcer l'armée devant Lyon. — Le commandant en chef de l'armée des Pyrénées, Dagobert, annonce la déroute complette d'une partie de l'armée espagnole qui a abandonné artillerie, munitions et bagages. — Chabot, Roux, Sergent, Boussion, Duhem, Letourneur et Léonard Bourdon font différentes motions concernant les réquisitionnaires qui se cachent, ou qui sont employés dans les charrois. Renvoi aux comités. — Déclaration de Saint-André, au nom du comité de salut public, sur des bruits répandus par des malveillans, et qui tendent à semer la terreur parmi les prisonniers. — Barrère annonce que les Génois ont vendu aux administrateurs des Alpes-Maritimes 30 mille charges de blé. — Hommage d'un drapeau pris sur les Anglais dans une sortie à Dunkerque, et d'un boulet de 6 livres qui a passé par-dessus la tête du représentant Trullard.

No. 259. Du 16 septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Sortie d'un jeune député, nommé Ciumienski, contre le roi de Pologne.

Paris. — Arrivée de subsistances.

Conseil général. — Arrêté du 13 septembre, portant que les citoyennes qui n'auront pas la cocarde, ne seront plus admises dans les édifices, jardins et monumens publics.

Société des Jacobins, du 11 septembre. — Danton et Robespierre font l'éloge d'Henriot qui avait été dénoncé. — Discussion entre Robespierre et Bour-

Digitized by Google

don, de l'Oise, sur la conduite de celui-ci à l'égard de Rossignol. Tumulte à ce sujet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 septembre.

André Dumont écrit qu'il a fait arrêter Desbois, évêque du département de la Somme, ainsi que huit à dix autres personnes suspectes. — Grégoire lit une lettre des administrateurs du département des Alpes-Maritimes, repoussant avec indignation les propositions du comité général des 32 sections de Marseille. — Villers fait décréter un secours de 60 mille livres aux patriotes du district de Machecoul, réfugiés à Nantes. — Despinassy écrit à la convention, pour la prier de ne pas ajouter foi aux dénonciations dirigées contre lui par Fréron et Barras. Renvoi au comité de salut public.—Clauzel fait rendre un décret relatif à l'estimation et vente du mobilier de la liste civile. — Pons, de Verdun, demande que les fabricateurs de faux assignats soient renvoyés au tribunal révolutionnaire. Thuriot invoque la question préalable. Adopté. — Lasource réclame le payement de son traitement. Ordre du jour. — Charlier se plaint que plusieurs tribunaux de district prennent des vacances; il fait décréter qu'ils seront tenus de reprendre leurs fonctions, à peine de destitution. — Une députation de la société des Jacobins sollicite le rétablissement du décret du 5, qui étendait aux Anglais les mesures prises contre les Espagnols. Garnier, de Saintes, appuie la pétition. Renvoi au comité de salut public. — Saint-André fait rendre un décret qui autorise les citoyens, âgés de plus de 40 ans, à entrer dans l'armée révolutionnaire. — Adresse des citoyens de Lorient, contenant l'expression de leur indignation contre les Toulonnais. — Nomination de Vadier, Panis, Lebas, Boucher Saint-Sauveur, David, Guffroy, Lavicomterie, Amar, Ruhl, Lebon, Vouland et Moyse-Bayle, pour composer le comité de sureté générale. — Besson fait rendre un décret tendant à accélérer la vente des biens des émigrés.

N°. 260. Du 17 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général: Albitte écrit qu'un demi-jour plus tard, Marseille était aux Anglais; il fait passer aussi le détail de toutes les horreurs commises à Lyon, sur les patriotes.—Renvoi d'une douzaine de personnes attachées au service des détenus au Temple.

Société des Jacobins. Suite du 11 septembre. — Éclaircissemens donnés par le général Sandoz sur la guerre de la Vendée. — Fin de la discussion sur Rossignol. Éloge de ce général par Danton et Hébert, et sortie de ce dernier contre les généraux Tuncq et Menou. Briehet demande que Bourdon, de l'Oise, soit rayé de la société; il lui reproche de n'avoir pas répondu à l'inculpation d'avoir voulu faire chasser Marat. Bourdon s'étonne qu'on lui fasse un crime d'une opinion qu'il avait, il y six mois; au surplus, il déclare que si la société le raye, cela ne l'empêchera pas d'être bon patriote. Robespierre dit que Bourdon a mis dans ses fautes plus d'entêtement de caractère que d'intention perfide; il demande qu'on ajourne sa condamnation, comme sans doute il n'a fait qu'ajourner son repentir. — Dufourny dénonce un article du *journal de la Montagne*, destiné à indiquer la manière de faire un bon roi.

CONVENTION NATIONALE.

Texte d'une proclamation de Dubois-Crancé, représentant du peuple à l'armée des Alpes, aux Lyonnais, lue dans la séance du 28 août.

Séance du 15 septembre.

Barrère lit les lettres que le comité de salut public a reçues: Il en résulte, dit-il, que le Midi va bien; une lettre de Dubois-Crancé annonce des succès prochains sur Lyon, et la reprise de Montbrison; Gasparin, Salicetti et Albitte écrivent que les républicains sont à une demi-lieu en avant à

Digitized by Google

la vue de Toulon, et qu'ils ont établi des batteries en état de résister à tous les efforts ; et une lettre de Reverchon, annonce l'arrestation de divers contre-révolutionnaires sous les murs de Lyon. La Vendée va mieux ; Poitiers est rendu au patriotisme : l'échec de Chantonnay se réduit à peu de chose. Au Nord, les représentans du peuple écrivent que nous avons essuyé un échec à Cambray, et l'on soupçonne la prise du Quesnoy ; mais cet échec est balancé par la nouvelle donnée par le général Béru, des succès que les armes de la république ont obtenus à Pont-à-Marque, Menin et Werwick. Le représentant du peuple Châles a été blessé.

No. 261. Du 18 septembre.

NOUVELLES.

Hollande.—La Haye: Nouvelle de neuf combats entre les Français et les troupes du prince d'Orange.

Paris. — Conseil général : Plainte contre l'administration de police que l'on dit être trop sensible aux sollicitations des jolies femmes qui réclament la liberté d'individus en arrestation. — Lettre du général Caro, commandant l'armée Espagnole, pour réclamer le comte de Roussignac. Réponse négative du représentant du peuple Garrau, délégué à l'armée des Pyrénées Occidentales.

Société des Jacobins. Du 13 septembre.—Auger dénonce plusieurs personnages de l'armée de la Moselle, et notamment le général Levasseur. — Lhuillier, Chabot et Billaud-Varennes parlent pour le décret du 7, qui ordonne la confiscation des fortunes anglaises et hollandaises. Hassenfratz explique les rapports des intérêts de la France avec ceux des autres nations, dans la balance du commerce.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Barrère lit une lettre de Bâle, qui annonce le bruit d'un complot tendant à livrer Strasbourg aux ennemis. — Le même membre fait décréter qu'il est mis 50,000 liv. à la disposition du ministre de l'intérieur pour secourir les réfugiés de Mayence. — Charlier fait rapporter le décret qui exemptait de la réquisition les jeunes gens ayant plus de trois mois d'exercice, avant la loi, dans les administrations. — Sur la dénonciation de Roux, décret de destitution et d'arrestation de Lecoulteux-Lanoraye et deux autres administrateurs de Seine-et-Oise, pour s'être opposés aux réquisitions de grains. — Saint-André demande qu'il soit enjoint aux généraux de suivre à la rigueur les lois de la guerre dans les pays conquis. Adopté.

Séance du 16 septembre.

Décret qui dispense les élèves des ponts et chaussées de marcher comme volontaires nationaux. — Le frère de Marat demande la permission d'emporter à Genève, un fusil qui lui est cher, parce qu'il vient de l'*Ami du peuple*. Accordé. — Voulland propose de surseoir à l'exécution d'un jugement à mort, rendu contre le nommé Méviel, pour émission de faux assignats, attendu qu'il a déclaré de nouvelles fabrications, et que, déjà l'officier de paix Burlandeux, prévenu d'être un des principaux complices, est arrêté. Décrété. — Suspension du décret rendu sur la pétition des autorités constituées de Paris, et qui établit trois dégrés d'instruction. — Rejet d'une proposition de Lecointre, de Versailles, tendante à retenir dans leurs foyers, jusqu'au mois de décembre, les cultivateurs qui exploitent au moins une charrue. — Nomination du général Tureau au commandement en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, vacant par la destitution de Barbantane. — Le général Rossignol écrit que partout le tocsin sonne ; que 150 mille hommes se sont réunis aux troupes républicaines, et que les grands coups commencent à se porter. — Lettre d'Hédouville, annonçant la prise de Warwick et de Menin.—Autre du représentant du peuple Férand, annonçant une victoire sur les Espagnols. —Milhaud et Ruamps écrivent de Wissembourg, que par tout l'ennemi a

Digitized by Google

rétrogradé avec beaucoup de perte. — Le commandant provisoire de l'armée de la Moselle, annonce également des succès.

N°. 262. Du 19 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Traduction, dans les prisons de la Force, de l'ex-maire Bailly.—Arrêté portant que Beaudrais et Froidure seront dénommés au procès-verbal, pour s'être laissés séduire par de jolies femmes. — Arrêté qui permet aux artistes de l'Opéra d'administrer provisoirement. — Lettre de Lausanne, annonçant la neutralité du canton de Berne.

Société des Jacobins. Suite du 13 septembre. — Xavier-Audouin se plaint qu'après avoir placé la terreur à l'ordre du jour, on y substitue l'agiotage et les finances : il demande qu'à l'instant, hommes, femmes, filles, vieillards, enfans, tous s'occupent de la patrie et de la conquête de la liberté. — Dénonciation contre Dupin, député, qui a sollicité et obtenu la relaxation de la dame de Balmont, sous prétexte de son grand âge. Raisson accuse Osselin et tout le comité de sureté générale d'avoir fait mettre en liberté trente-quatre individus qui troublaient la réquisition décrétée, et entr'autres Bonnecarrère. Arrêté portant que la société ira le lendemain, en masse, à la convention, demander le maintien du décret du 7. — Lettre du président à Rossignol, pour lui faire part que la société a rendu justice à son patriotisme.

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 15.

Lakanal fait adopter trois articles d'un projet qui établit trois degrés d'instruction publique.

Séance du 17 septembre.

Merlin, de Douay, fait rendre un décret sur le mode d'exécution de la loi relative aux gens suspects. — Le même fait décréter d'arrestation tous les individus qui, étant compris dans le décret du 7 de ce mois, relatif aux emplois exercés par les Français dans les lieux envahis par les puissances étrangères, auraient pu ou pourraient rentrer dans l'intérieur de la république. — Le département de Seine-et-Oise est admis à la barre : il se justifie des inculpations qui lui sont faites, et demande le rapport du décret qui ordonne l'arrestation de trois de ses membres. Saint-André se plaint du peu de respect des orateurs : il demande que la pétition soit improuvée, et les pétitionnaires renvoyés au comité de sureté générale. Cette proposition, combattue par Thuriot, est appuyée par Robespierre, et décrétée. — Une députation des sections de Paris demande le rapport du décret qui réduit les assemblées du peuple, et accorde une indemnité aux citoyens pauvres qui s'y rendent. Dénonciation de Bazire contre l'orateur, Varlet, et Jacques Roux. Robespierre et Saint-André font passer à l'ordre du jour sur la pétition. — Coupé, de l'Oise, demande un rapport sur les muscadins qui veulent se soustraire à la réquisition. Renvoi au comité.

N°. 263. Du 20 septembre.

NOUVELLES.

Russie. — Incendie qui a consumé 800 maisons dans la ville d'Oren.

Bruxelles. — Retraite de Dumourier dans la petite ville de Neuff, vis-à-vis de Dusseldorff.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté pris sur le réquisitoire de Réal, portant qu'aucune jolie solliciteuse n'aura accès dans les bureaux de la police.

Société des Jacobins. Du 15 septembre. — Coupé, Taschereau et Desfieux appellent l'attention de la société

Digitized by Google

société sur les partisans de la ci-devant commission populaire de Bordeaux. Saint-André annonce que toutes les mesures sont prises pour soumettre les rebelles. — Desfieux provoque une discussion sur la mise en jugement des députés et de Marie-Antoinette. Opinions de Terrasson, Boisset et Dufourny à ce sujet. — Saintex et Boisset se plaignent de l'influence des riches et des muscadins dans les assemblées de sections : le dernier pense que « le moyen d'anéantir cette influence, » c'est de les en chasser; et que, si un décret » n'est pas suffisant pour cela, il faut employer » les coups de bâton ».

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Décret qui met en liberté Lamarche, directeur de la fabrication d'assignats. — Adjonction de Garnier, de Saintes, à Carpentier, commissaire de la convention dans le département de la Manche. — Décret portant que l'armée du Nord, qui a délivré Bergues et Dunkerque, a bien mérité de la patrie. — Sur le rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, décret portant que toute personne qui répandra de fausses nouvelles, ou excitera la terreur dans les campagnes, sera traduite au tribunal extraordinaire, et punie comme contre-révolutionnaire. Bourdon, de l'Oise, propose de donner un effet rétroactif à ce décret contre le conspirateur arrêté à Meaux. Thuriot et Barrère s'y opposent. Collot-d'Herbois repousse la déportation à la Guyanne, proposée par le comité : « Il ne faut rien déporter, dit-il; il faut » détruire tous les conspirateurs, et les ensevelir » dans la terre de la liberté : il faut qu'ils soient » tous arrêtés; que les lieux de leur arrestation » soient minés; que la mèche, toujours allumée, » soit prête à les faire sauter, s'ils osaient, eux » ou leurs partisans, tenter de nouveaux efforts » contre la république. » Barrère pense, à cet égard, qu'un peuple qui se donne un nouveau gouvernement, a le droit d'éloigner de lui les individus qui s'en déclarent les adversaires; mais il observe qu'il est une foule de gens suspects qui n'ont point encore conspiré : il propose de décréter, comme mesure révolutionnaire, la déportation de tous ceux qui, depuis le 10 août 1792, ne se sont pas montrés amis du gouvernement républicain. Renvoi au comité de salut public. Bourdon, de l'Oise, fait décréter en principe que les déportés seront en tout et par tout traités comme émigrés.

Séance du 18 septembre.

Debourges fait décréter des secours pour les femmes et enfans de ceux qui ont été tués ou faits prisonniers par les rebelles de la Vendée. — Renvoi, au comité de sureté générale, de dénonciations faites contre la municipalité de Serres, département des Alpes. Décret qui mande le procureur-général-syndic de ce district. — Compte rendu, par Vouland, des perquisitions faites, par ordre du comité de sureté générale, dans le ci-devant hôtel Lavaupalière. — Lettre de Bourbotte, annonçant que la terreur et l'effroi poursuivent les rebelles de la Vendée. — Sur la proposition de Maillhe, appuyée par Thibault et Thuriot, décret qui fixe le traitement des évêques à six mille livres. — Lettre de Dubois-Crancé, annonçant que les rebelles lyonnais vont être cernés de toutes parts, et qu'ils périront par la famine et par le vice de leur position. — Autre de Gauthier, annonçant que, le 14, le général Gouvion a chassé les ennemis de la vallée de Maurienne. — Les représentans dans le Midi écrivent qu'ils vont attaquer à-la-fois plusieurs forts de Toulon, et que toutes les mesures sont prises pour brûler l'escadre anglaise ou la forcer à la retraite. — Saint-André fait décréter que les citoyens employés depuis trois mois à la fabrication des armes, ne pourront, sous aucun prétexte, être détournés de leurs travaux.

Digitized by Google

N°. 264. Du 21 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Sur le réquisitoire d'Hébert, impression à vingt-cinq mille exemplaires d'une chanson patriotique digne d'être le pendant de l'*Hymne des Marseillais*.

Société des Jacobins. Suite du 15. — Commission pour s'occuper des crimes de Brissot. — Dufourny rend compte d'une anecdote arrivée à Béthune-Charost, qui, voulant fuir sur un canot, tira un coup de feu au canotier, etc. — *Séance du* 16 : On annonce que la société des républicaines révolutionnaires vient de rayer de la liste de ses membres la citoyenne Gobin, parce qu'elle avait dénoncé Leclerc, chassé des Cordeliers et des Jacobins avec Jacques Roux, Chabot, Bazire, Renaudin et Tachereau parlent contre la citoyenne Lacombe, présidente de ladite société. Arrêté qui invite les femmes révolutionnaires à s'épurer. — Diverses dénonciations contre le rédacteur du *journal de la Montagne*.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Lettre du général Cartaux, annonçant la dispersion des Espagnols aux gorges d'Olioulles. — Entrée du général Gigon dans la place de Furnes. — Lettre de Chevillard-Lecœur, ordonnateur de la marine par *intérim*, à Rochefort; il annonce avoir donné la plus grande publicité à l'adresse de la convention sur la prise de Toulon. — Collot d'Herbois propose de comprendre dans la classe des gens suspects les marchands qui vendent les marchandises de première nécessité à un prix exhorbitant. Fabre-d'Eglantine, Lecointe-Puyraveau, Sévestre et Robespierre trouvent que cette mesure est trop vague et prête à l'arbitraire. Ajournement. — Amar, au nom du comité de sureté générale, propose de mettre en liberté et de réintégrer dans ses fonctions Charbonnier, l'un des administrateurs du département de Seine et-Oise. Adopté.

Séance du 18 *au soir.*

Rappel d'Audrein, commissaire de la convention. — Ducos annonce qu'à la nouvelle de la rebellion de Toulon, les Bordelais ont levé un bataillon pour marcher contre cette ville. Robespierre dit qu'il n'y a que les sans-culottes, dans Bordeaux, qui soient restés fidèles à l'unité de la république : il invoque l'ordre du jour. Adopté. — Les citoyennes de la société républicaine demandent que les femmes de mauvaise vie soient enfermées dans des maisons nationales. — Des patriotes *belges* réfugiés, présentent des observations sur la manière dont on devrait se conduire, en entrant sur le territoire des peuples qui veulent conquérir leur liberté. Duhem demande que si le nommé Guillemingen, l'un des signataires de l'adresse, est présent, il soit traduit au comité de sureté générale, comme prévenu d'être un des agens des puissances étrangères. Décrété. — Renvoi au comité de sureté générale d'une pétition de la société des Cordeliers, tendante à obtenir une loi qui défende aux représentans du peuple en mission de prendre des arrêtés qui entravent la marche du conseil exécutif.

Séance du 19 *septembre.*

Lemoyne fait accorder un délai aux citoyens artisans qui n'ont pas produit à temps leurs titres de créances exigibles sur la république. — Traits d'héroïsme républicain pendant la révolte de Marseille, transmis par Poultier et Rovère. Décret qui charge les commissaires de recueillir tous les traits semblables qu'a fait éclore la guerre. — Le comité de sureté générale annonce qu'il a été trouvé chez Lavaupalière 463 marcs d'argent, 38 de vermeil, 2,208 liv. en or, 1,944 liv. en écus et 2 ducats. Décret qui ordonne le versement de ces sommes dans le trésor public. — Les représentans du peuple Gillet et Ruelle annoncent que l'armée de Nantes s'est emparée des postes de Saint-Léger et de Montaigu.

Digitized by Google

AN II DE LA RÉPUBLIQUE.

(1793.)

N°. 265. Du 22 septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Ratification du traité d'alliance par les États.

Francfort. — Disculpation du général ennemi de Gymnich, commandant à Mayence, lors de la prise de cette forteresse par les Français.

Paris. — *Conseil général* : Arrestation de Beson, ex-capitaine au ci devant régiment d'Artois, qui demandait un certificat de civisme. — Lettre de Minier et Damesmes, commissaires nationaux à Saumur, qui portent à 300 mille le nombre des citoyens armés contre les brigands.

Société des Jacobins, du 18 septembre. — Coupé, de l'Oise, président. — Dénonciation contre Valory, de Toul, adjudant-général de l'armée de la Moselle. — Renaudin et Brichet dénoncent aussi Pressavin et Teillard, son neveu.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret pour pourvoir à la culture des terres négligées par les propriétaires ou fermiers requis pour le service des armées de la république, ou abandonnées pour quelque cause que ce soit, rendu dans la séance du 16.

Séance du 19 au soir.

Julien, de la Drôme, fait décréter que ce département a bien mérité de la patrie. — Cambon est élu président; Voulland, Louis, Pons, de Verdun, et Jagot sont secrétaires.

Séance du 20 septembre.

Renvoi au comité de salut public d'une lettre dans laquelle le citoyen Cottin, capitaine commandant l'artillerie de Schélestat, se plaint de n'avoir pas reçu les objets nécessaires pour la défense de cette place. — Cambon fait convertir en loi générale un arrêté du département de l'Hérault, tendant à faire mettre en arrestation tous les citoyens qui chercheraient à se soustraire à la réquisition. — Massieu, commissaire de la convention à Givet, écrit que la terreur règne parmi les Autrichiens, et que déjà le Quesnoy n'est plus cerné. Gossuin déclare que le Quesnoy est au pouvoir de l'ennemi. — Osselin propose un décret sur les moyens d'exécution de la loi contre les accaparemens. Ajourné. — Cambon fait rapporter le décret qui accorde une prorogation de délai aux créanciers de l'État qui n'ont pas encore apporté leurs titres de créance. — Lettre du général Daoust, commandant l'armée des Pyrénées; il annonce que l'on a expulsé de Perpignan tous les hommes suspects, et que les citoyens et la garnison ont juré de s'ensevelir sous les ruines de la ville, plutôt que d'accepter aucune capitulation. Mention honorable. — Thuriot de-

Digitized by Google

mande que le conseil exécutif établisse des corps d'observation aux bouches du Rhône, de la Loire et de la Seine, pour empêcher la sortie des grains. Décrété. — Le même membre donne sa démission de membre du comité de salut public. — Proposition de Billaud-Varennes, tendante à ce que les ouvriers en fer ne puissent travailler qu'à la fabrication des armes. — Le ministre de la justice annonce qu'il existe, dans un bureau de la chancellerie, 67 registres contenant les édits et règlemens des anciennes chancelleries, et des titres de ces hommes dévorés du désir de devenir grands, et qui étaient en effet si petits; il prie la convention d'ordonner le brûlement de ces titres. Décrété. — Jeanbon Saint-André, au nom du comité de salut public, fait rendre un décret qui met en réquisition, et à la disposition du ministre de la marine et de ses agens, tous les objets propres à la construction, armement et équipement des vaisseaux et frégates. — Le même membre fait prononcer, pour cause d'incivisme, la destitution de la municipalité du Hâvre. — Sergent fait décréter que les municipalités seront tenues, sous peine de destitution, de faire dans quinze jours exécuter la loi qui détruit les compagnies de grenadiers et de chasseurs. — Saint-André propose d'accorder aux comités de surveillance et de salut public le *visa* sur les certificats de civisme. Adopté. — Décret qui attache au département de la Haute-Garonne, Chaudron-Rousseau, que la convention avait rappelé, et lui adjoint Baudot. — Dénonciation du district de Tonnerre contre une société prétendue républicaine de cette ville, qui vient d'assassiner deux volontaires patriotes. La députation du district demande que Garnier, de l'Aube, soit envoyé sur les lieux. Le ministre de la justice annonce qu'il a donné ordre de mettre en arrestation tous les faux républicains de Tonnerre. Collot-d'Herbois demande que la convention approuve les mesures prises par le ministre; et Fabre-d'Églantine, qu'on ordonne l'impression de la liste des membres de cette société d'assassins. Décrété. — Garan-Coulon fait décréter que le bonnet de la liberté est substitué aux fleurs de lis marquées sur les milles qui bordent les routes de France. — Romme présente le travail du comité d'instruction publique sur le calendrier républicain.

N°. 266. Du 23 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — Arrestation de Brion, ci-devant comte, de Véraux-Sombreuil et du commandant de Cambray.

Conseil général. — Mise en liberté du citoyen Lainé, commissaire pour l'exécution de la loi contre les accapareurs. — Arrêté portant que Gagnant, administrateur de police, se rendra pour 24 heures à l'Abbaye.

Société des Jacobins. Suite du 18 septembre. — Léonard-Bourdon dénonce les députés Courtois et Saintex, membres de la société. — Brichet fait un rapport favorable sur une machine présentée par Ruggiéri, et destructive des ennemis.

Théâtre Feydeau. — Analyse de *Roméo et Juliette*, opéra, musique de Steibelt.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 septembre.

Barrère lit le résultat des nouvelles que le comité de salut public a reçues des différentes armées: 1°. les Espagnols se sont retirés sans bombarder Perpignan: 2°. Santerre a battu les rebelles devant Doué: 3°. l'adjudant-général Duvignot écrit de Weissembourg, pour annoncer une victoire et un trait d'héroïsme de l'officier Bureau: 4°. relation de la retraite de l'armée de la Moselle devant Permesens, camp retranché des Prussiens: 5°. le premier acte des Marseillais, détrompés et régénérés, a été l'acceptation de la constitution républicaine. — Villers propose de décréter que tout militaire qui entrera trois fois dans un hôpital

Digitized by Google

pour cause de maladie vénérienne, sera déclaré indigne de servir la patrie. Renvoi au comité militaire. — Décret portant que les galériens ne pourront porter le bonnet de la liberté. — Autre qui enjoint à toutes les femmes de porter la cocarde nationale. — Gossuin annonce que le citoyen Chemin, commandant un bataillon du Nord dans la malheureuse affaire de Bouchain, s'est brûlé la cervelle. Mention au bulletin. — François, de Neufchâteau, auteur de *Paméla*, écrit, de la Force, pour justifier sa pièce et les comédiens français. — Carnot fait mettre en réquisition toutes les matières premières qui concourent à la confection des poudres. — Mailhe demande que toute femme qui négligerait de porter la cocarde nationale, soit traitée comme contre-révolutionnaire et suspecte. Julien, de Toulouse, trouve cette mesure trop rigoureuse : il demande que la première fois une femme trouvée sans cocarde, soit punie de huit jours de prison, et qu'elle soit enfermée jusqu'à la paix, en cas de récidive. Décrété. Peine de six ans de réclusion contre une femme qui se permettrait d'arracher la cocarde d'une autre. — Saint-André fait rendre un décret, qui a pour objet de contraindre les gens de mer et ouvriers classés, désobéissans, fuyards ou déserteurs, à se représenter pour être conduits au port de l'armement. — Mention honorable d'une adresse des Bretons, sur la trahison des Toulonnais. — Texte d'un rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, sur l'acte de navigation.

No. 267. Du 24 septembre.

Nouvelles.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté portant que l'administration des travaux publics fera faire des bannières avec cette légende : *Le peuple français debout contre les tyrans.* — Lettre de Parhe, maire, à ses frères les propriétaires, fermiers, meûniers des départemens voisins. — Lettre du général Santerre, datée du camp sous Chavaigne, et annonçant la fuite de l'ennemi.

Variété. — Article sur Dunkerque et Toulon, par Ducher.

Convention nationale.

Suite de la séance du 21.

Fin du rapport de Barrère, et adoption du décret sur l'acte de navigation. — Décret qui envoie Garnier, de l'Aube, dans le département de l'Yonne, pour appaiser les troubles de Tonnerre.

Séance du 22 septembre.

Accolade fraternelle donnée par le président à l'épouse de l'évêque de Périgueux. — Saint-André donne lecture des dépêches qu'a reçues le comité de salut public; en voici l'extrait : 1°. Chateauneuf-Randon annonce l'évacuation de Montbrison par les muscadins : 2°. Couthon écrit qu'il fait passer des provisions à l'armée qui combat les rebelles de Lyon : 3°. les représentans du peuple, devant Lyon, annoncent, du quartier-général de la Pape, que cette ville est étroitement cernée, réduite à ses propres ressources, et que les rebelles ont créé une monnaie de siége : 4°. Bellegarde et Fayau rendent compte de la prise de Lachâteigneraye sur les rebelles de la Vendée : 5°. le rapport des journées des 13, 14 et 15 septembre devant Lyon, du camp de Limonais, annonce qu'on continue à bombarder cette ville, et qu'elle ne peut résister long-temps : 6°. détails donnés par l'ordonnateur de la marine, Chavillan, sur la proposition, par un parlementaire anglais, aux habitans de Nice et à l'armée, au nom de Louis XVII, d'accepter la constitution de 1791, et sur la réception républicaine qui lui a été faite : 7°. lettre du procureur-syndic des Alpes-Maritimes, annonçant un avantage remporté sur les Piémontais fanatisés.

Digitized by Google

N°. 268. Du 25 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Communication d'un arrêté du comité de sureté générale, portant que ses membres ne recevront chez eux aucune visite de solliciteurs ou de solliciteuses. — Nouvelle dénonciation contre l'abbé Jacques Roux.

Société des Jacobins, du 20 Septembre. — Dufourny invite la société à mettre à l'ordre du jour la discussion du projet de loi d'Osselin, sur les accaparemens. — Pressavin demande des commissaires pour examiner sa conduite politique. Ordre du jour, et maintien de l'arrêté qui l'exclud.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 23 septembre.

André Dumont écrit d'Amiens qu'il a fait arrêter un grand nombre de prêtres et d'Anglais, entre autres, Lecray, membre du parlement d'Angleterre, et neveu du duc de Cumberland. — Charlier dénonce Perrin, député de l'Aube, membre du comité de l'examen des marchés, comme ayant reçu une commission pour fournir des toiles de coton, et demande qu'il soit mandé à la barre. Perrin commence à la tribune sa justification; on le fait descendre à la barre : il veut continuer: Danton, Osselin et Saint-André demandent qu'il soit mis en accusation. Décrété. — Cambon fait suspendre le paiement de la pension de 36,000 liv. accordée au général Luckner, et celui de la somme de 300,000 liv., réclamée par la famille de Lowendal. — Hérault-Séchelles, au nom du comité de salut public, fait lecture des dépêches qu'il a reçues : 1°. Simon et Dumas, représentans à l'armée des Alpes, annoncent des avantages sur les Piémontais au pont de Marigny : 2°. Cusset, représentant à l'armée de la Moselle, envoie les détails d'une action où les Prussiens et les Autrichiens ont été battus, et où se sont distingués spécialement le capitaine Languehagen, Judicy, Cernom, Bessières et Aubert, capitaine: 3°. le général Landremont annonce que l'aile droite de l'armée du Rhin a tué 2,000 émigrés et Autrichiens dans la forêt de Bervalle, du côté de Lauterbourg : 4°. André Dumont écrit qu'il existe dans le département de la Somme trois choses qui font trembler les traitres : le tribunal révolutionnaire, la guillotine et le maratiste Dumont. — Un adjudant du général Cartaux présente 10 drapeaux et quatre étendards pris aux rebelles de Marseille. — Letourneur, de la Sarthe, dénonce la commission des marchés, et demande que ses membres soient mis en état d'arrestation. Dupont veut que Letourneur prouve sa dénonciation, ou qu'il soit arrêté lui-même. Duhem dit que des fripons poussent quelquefois les représentans du peuple à s'entre-dénoncer : il demande l'ordre du jour, et que la commission des marchés présente sous peu les moyens de rapprocher des armées les magasins de la république. Décrété. — Cambon fait un rapport sur la suppression des caisses particulières, de celles des receveurs de consignations et commissaires aux saisies-réelles.

Lettre des représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, annonçant la déroute des Espagnols à Peyres-Tortes, lue dans la séance du 24.

N°. 269. Du 26 septembre.

NOUVELLES.

Londres. — Arrivée, sur les côtes de la Grande Bretagne, de la riche flote de la Jamaïque, montant à 144 voiles. — Opinion des papiers anglais sur le ministère.

Paris. — *Société des Jacobins, suite du 20 septembre.* Discours de Chabot, en faveur des enfans naturels.

Du 21 septembre. — Moël, substitut du procu-

Digitized by Google

reur de la commune, au tribunal de police correctionnel, accusé d'avoir opprimé et persécuté le patriote Brocheton. Arrêté qui nomme une commission de douze membres pour aller à la commune demander la destitution de Moël.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 23 au soir.

Sommation faite aux Lyonnais par le représentant du peuple Châteauneuf-Randon. Réponse des corps administratifs, signée Montviot et Roubain. — Chaudron-Rousseau écrit que les rassemblemens contre-révolutionnaires qui ont eu lieu à Manteau et à Pamiers, sont entièrement dissipés.

Séance du 24 septembre.

Delamare fait adopter un décret qui rend commune à la commission de la régie générale, la suppression prononcée par la loi du 5 juin dernier, de la commission établie pour la liquidation de la ferme générale. — Baudot, représentant du peuple, écrit de la Réole, que Bordeaux est rempli de prêtres, d'émigrés, de nobles, et que chaque jour les patriotes y sont incarcérés. Renvoi au comité de salut public. — Lettre des représentans du peuple près l'armée des Pyrénées orientales, dont le texte à la fin du numéro précédent. — Lettre du ministre de la guerre, annonçant la nomination des généraux Jourdan, Delmas et Moreau, au commandement en chef des armées du Nord, du Rhin et de la Moselle, vacans par la destitution des généraux Houchard, Landremont et Schawembourg. Duroy déclare que le général Landremont a rendu de grands services à la république. Génissieu demande que le ministre soit tenu de donner les motifs de ces destitutions. Duroy pense qu'il faut laisser aux armées des officiers qui, pour avoir le malheur d'être nés nobles, n'en sont pas moins sans-culottes. Il demande que le conseil exécutif ne puisse suspendre, destituer ni remplacer les généraux, qu'après en avoir donné les motifs à la convention. Duhem recommande l'union parmi les patriotes. Billaud-Varennes déclare que ces destitutions ont été combinées avec le comité de salut public. Raffron soutient qu'il ne faut laisser aucun noble dans les armées. Saint-André observe que Houchard a constamment eu auprès de lui Berthélemy, jeune homme connu par son insolence, son incapacité et son incivisme; et Vermon, homme froid et craintif, qui ne demande qu'à cantonner les troupes. Vermon prend la défense de son frère. Renvoi au comité de salut public. — Lettre du même ministre, annonçant que le conseil exécutif a approuvé la nomination qu'il a faite du citoyen Daubigny, pour second adjoint de la deuxième division du département de la guerre. Bourdon de l'Oise déclare qu'il s'oppose à la nomination de Daubigny, si c'est celui qui, le 10 août 1792, dans la section des Tuileries, fut saisi les mains garnies de l'argent qu'il avait volé. Billaud-Varennes déclare que le comité de salut public n'a pas eu connaissance de cette nomination; il demande que le ministre soit tenu de déclarer si Daubigny est celui dont parle Bourdon. Décrété. — Vouland fait décréter que les membres du comité révolutionnaire de la section Poissonnière ont bien mérité de la patrie, et que Tardieu, Momet et trois autres particuliers seront traduits au tribunal révolutionnaire.

Séance du 25 septembre.

Coupé, de l'Oise, propose de faire placer les magasins de bled à douze lieues des frontières de la république. Thuriot combat cette proposition, et à la suite d'un discours, propose de charger le comité d'instruction de rédiger des feuilles purement morales, qui seront affichées chaque jour sur les murs de Paris et de toute la république. Décrété.

N°. 270. Du 27 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : Arrêté du 24 septembre, qui ordonne la confiscation des voitures

Digitized by Google

et chevaux qui se trouveraient porter des emblèmes de féodalité.

Société des Jacobins. Suite du 21 septembre. — Un membre se plaint de ce que le ci-devant patriote Gonchon se promène dans Paris avec un gendarme. Nomination de commissaires pour examiner les délits de Gonchon, et réclamer sa translation à l'Abbaye. — Lejeune demande que le comité de salut public soit invité à appeler auprès de lui un comité d'anciens militaires, qui organise un plan d'attaque et de défense avec l'arme de la pique. Arrêté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Fourcroy demande que l'éducation nationale soit enfin mise à l'ordre du jour. Pelet propose l'impression, en feuilles détachées, du discours de Thuriot. Décrété. — Aimé Goupilleau dénonce Rossignol, comme ayant refusé de se conformer au plan général arrêté pour la campagne de la Vendée. — Duhem lit une lettre de Bentabole, datée d'Arras, annonçant que les subsistances vont très-mal, ainsi que les administrations; qu'il n'y a ni ordre ni ensemble dans les opérations; que l'armée du Nord a besoin d'un renfort de 40 mille hommes d'infanterie et de cavalerie, etc. etc. — Briez, l'un des commissaires de la convention à Valenciennes, lit un mémoire sur l'état actuel de l'armée du Nord; il reproche au comité de salut public de garder le silence et de ne pas prendre les mesures nécessaires; il annonce que Menin est évacué et Dunkerque menacé de nouveau. Merlin fait lecture des lettres reçues de la Vendée; elles annoncent que l'avant-garde de Mayence a été attaquée et forcée à la retraite, après avoir perdu son artillerie légère. D'après ces mêmes lettres, le général Rossignol aurait refusé d'agir de concert avec les autres généraux. Delaunay jeune demande que le comité de salut public fasse connaître s'il n'est pas vrai que les deux colonnes de Rossignol ont été battues et qu'une colonne victorieuse a reçu de lui l'ordre de rétrograder. Fabre-d'Eglantine demande l'ajournement de la discussion au lendemain; que l'on connaisse enfin les causes du mal et que l'assemblée ne se sépare pas sans avoir pris des mesures. Charlier dit que les causes du mal sont les frippons qui sont en place. Billaud-Varennes pense que cette discussion est le plus grand triomphe que les ennemis de la république aient pu remporter; il invite à se défier des hommes qui ont gardé le silence jusqu'à ce jour et à qui il entend faire des lamentations: « Le comité de » salut public est prêt, ajoute Billaud; il vous » dira qu'il faut que la responsabilité pèse sur » toutes les têtes, et que la convention réponde » en masse du salut public ». Applaudissemens. Charlier demande que ce comité soit mandé à l'instant. Décrété. Barrère rend compte des opérations du comité et développe les motifs qui ont dirigé toutes les mesures qu'il a prises: « Rappellez-» nous dans votre sein, dit-il, nous y serons » encore votre avant-garde contre les tyrans coa-» lisés; et si nous remettons nos fonctions dans » des mains plus heureuses, vous ne les aurez » pas confiées à de plus pures ». Applaudissemens. Prieur lit un arrêté de Bentabole et Levasseur, qui suspend de toute fonction militaire le citoyen Hédouville, général de division, pour n'avoir pas exécuté le plan d'attaque arrêté à Cambray, entre les généraux et les représentans du peuple; il rend grâces au comité d'avoir enfin pris le parti de ne prendre les généraux que parmi les sans-culottes. Robespierre, à la suite d'un discours justificatif de la conduite du comité, demande son renouvellement: il pense que la patrie est perdue, si le gouvernement ne jouit d'une confiance illimitée, et s'il n'est composé d'hommes qui la méritent. Briez déclare qu'il n'a pas voulu l'inculper; et comme il ne se croit point les talens nécessaires pour en être membre, il n'accepte point son adjonction. Saint-André justifie aussi le comité qui a fait son devoir, en cédant à l'opinion générale, car l'opinion est la reine du monde. Roux pense qu'il faut terminer cette discussion et renvoyer les membres à leurs importantes fonctions.

Digitized by Google

tions. Billaud-Varennes ajoute de nouvelles explications à celles qui ont déjà été données : il déclare que le comité de salut public a pris de grandes mesures, que Rome sera bientôt attaquée dans Rome ; que cent mille hommes sont prêts à descendre en Angleterre ; enfin, que la république a sur pied 1800 mille défenseurs : il demande le rapport du décret qui met des fonds à la disposition du comité de salut public. Duroy déclare qu'il doit être libre à chaque membre de dire sa façon de penser sur les opérations de ce comité, et qu'il dira toujours la sienne. On réclame l'ordre du jour. Bazire s'y oppose. Robespierre, entr'autres personnalités, reproche à Briez d'avoir inculpé le comité dans son rapport sur Valenciennes : « Ce » membre, dit-il, n'est pas fait pour être du comité » de salut public ; car jamais il ne répondra à cette » question : *Etes vous mort* » ? Applaudissemens réitérés. Il ajoute que toutes les explications données sont insuffisantes et que, pour prévenir les impostures des agens des tyrans, il faut que la convention proclame qu'elle conserve toute sa confiance au comité de salut public. Applaudissemens. Briez demande que la convention se fasse faire un rapport sur la reddition de Valenciennes : « Que » ce rapport soit sévère, dit-il, et si je suis trouvé » coupable, que ma tête tombe » !

N°. 271. Du 28 septembre.

Nouvelles.

Philadelphie. — Célébration de la régénération française au 14 juillet. Toasts patriotiques portés au banquet.

Constantinople. — Serment prêté par les Français, entre les mains du C. Descorches, de maintenir la constitution républicaine.

Paris. — *Conseil général* : La citoyenne Guillaume, membre de la société des citoyennes républicaines, annonce qu'elle a adopté une petite fille de dix ans. Mention civique. — Hébert propose de faire une pétition à la Convention nationale, pour lui demander le prompt rétablissement des maisons nationales destinées à recevoir les infortunés, disgraciés de la nature. Arrêté.

Société des Jacobins, du 23 septembre. Dufourny propose de faire afficher tous les noms de ceux qui auront été arrêtés, afin que ceux contre lesquels il n'aura été allégué rien de positif pendant les premiers huit jours de leur détention, soient mis en liberté : il demande qu'une pétition soit envoyée à cet effet, à la convention nationale. Arrêté. — Saintex et Henriot font aussi arrêter l'envoi d'une adresse à la convention, pour lui demander l'expulsion des Sœurs-du-Pot, et l'égalité des traitemens entre les officiers et les soldats qui se trouvent aux invalides. — Impression à cinquante mille exemplaires d'un hymne, chanté par les sections du Panthéon et des Arcis. — Gaillard annonce l'arrestation du duc de Cumberland. — Prieur annonce que le représentant du peuple Louchet a fait arrêter Desprémenil. Un autre membre annonce que Regnaud-d'Angely, qui s'était fourré dans les charrois, a été arrêté à Douay.

Variétés. — Lettre de la Société fraternelle des deux sexes, séante aux Jacobins, signée de la citoyenne Boudroy. — *Journée du 10 août*, dessinée par Monnet, et gravée par Helmann.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Décret portant que le comité de salut public a toute la confiance de la convention nationale, et approuvant les mesures qu'il a prises. — Barrère fait rapporter le décret qui avait été rendu contre la commune de Dunkerque, à l'occasion de pillages. — Le même fait décréter un secours de 500 mille francs pour les citoyens qui ont été forcés de sortir de Lyon, afin de se soustraire aux poursuites des contre-révolutionnaires. — Le même, après avoir annoncé que les réquisitions ont produit, dans la Vendée, une armée de 400 mille

Digitized by Google

hommes, lit une lettre des représentans du peuple près l'armée des côtes de Brest, annonçant que l'avant-garde de l'armée de Mayence vient de réparer l'échec qu'elle avait essuyé.

Séance du 26 septembre.

Saint-André, au nom du comité de salut public, lit des lettres sur la conduite infâme des Anglais à Toulon; les patriotes sont déportés; Pierre Bayle, représentant du peuple, a été trouvé étranglé dans sa prison; et son collègue Beauvais est, à chaque instant, menacé de la mort. — Décret qui nomme Lejeune et Roux (de la Marne), commissaires dans le département de l'Oise, et autres circonvoisins, pour faire exécuter les lois sur les subsistances. — Faure observe que le tribunal révolutionnaire n'a de révolutionnaire que le nom; il fait plusieurs propositions, tendantes à abréger les formalités et les délais. — Pepin fait rendre un décret interprétatif des lois de 1790, sur l'estimation de la dime. — Dupin fait décréter que six personnes qui s'offrent à dénoncer tous les abus en finances, pourront assister à la levée des scellés qui seront apposés sur les papiers des administrateurs des finances. — Décret qui ordonne à Dufresne-St.-Léon, ancien directeur-général de la liquidation, et à Denormandie, directeur-général actuel, de présenter, dans trois mois, les comptes de leur administration.

Séance du 27 septembre.

Mention honorable de l'hommage fait par le citoyen Montalembert, d'un ouvrage en 9 volumes, intitulé: L'*Art défensif, supérieur à l'art offensif.* Lakanal déclare que le citoyen Montalembert est le meilleur officier de génie; il fait ordonner le renvoi de sa lettre au comité d'instruction publique, pour lui accorder des encouragemens. — Robert, député, se plaint qu'on pille dans sa maison huit tonneaux de Rhum. Renvoi au comité de sureté générale. — Barrère fait lecture de la correspondance: 1°. Lettre de l'adjudant-général Sandos, donnant des détails sur les opérations des camps devant Lyon; 2°. lettre du citoyen Jacques Monbrion, délégué par le comité de salut public dans le département du Var, sur la situation de Toulon. Barrère dit qu'on annonce les nouvelles de la Vendée comme heureuses; il lit ensuite une lettre de Bassal, qui écrit que les troubles s'appaisent dans le Jura, et demande l'adjonction de Prost à la commission. Décrété. — Hérault-Séchelles annonce les changemens opérés à Bordeaux, et communique une délibération de la municipalité provisoire, nommée par les citoyens, d'après le mode fixé par les représentans Baudot et Ysabeau; il ajoute que le peuple de Bordeaux adhère entièrement à la révolution du 31 mai.

N°. 272. Du 29 septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Texte du projet de traité présenté à la députation de la diète, par M. de Bucholtz, envoyé de Prusse.

Paris. — Conseil général: Chaumette rend compte de la tournée qu'il a faite dans le département de la Nièvre; il demande: 1°. qu'il soit établi une correspondance suivie avec les sociétés populaires de ce département; 2°. que le ci-devant duc de Nivernois ne soit relâché qu'après avoir restitué aux veuves, aux orphelins et aux pauvres, ce qu'il leur a volé par des concussions. Adopté. — Lettre du même sur le bien qu'a fait, dans le département de la Nièvre, le représentant du peuple Fouché, de Nantes.

Société des Jacobins. Suite du 25 septembre. — Desfieux donne des détails sur la conduite, à Bordeaux, des représentans Tallien, Dartigoyte et Paganel. Compte rendu, par Martinet, d'une conversation qu'a eue Desfieux avec Ducos, au ci-devant Palais-royal, sur les moyens d'accommodement, relativement à cette ville. — Coupé (de l'Oise), fait l'historique des événemens de la guerre dans le Nord; puis il accuse Thuriot, Duhem,

Digitized by Google

Duroy d'avoir tenu, dans la convention, des discours pareils à ceux de Brissot, Guadet, Vergniaud et autres. Boisset remarque que ces discours ont été fort applaudis du côté droit. Martinet observe que Thuriot a donné sa démission de membre du comité de salut public, et que, depuis long-temps, il n'a pas paru aux Jacobins. Renaudin ne connaît pas d'autres moyens de déjouer la conspiration qui existe jusques dans le sein de la convention, qu'en faisant promptement juger Brissot.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Hérault-Séchelles continue la lecture des pièces arrivées de Bordeaux. Une députation de la municipalité provisoire de cette ville proteste de son dévouement à la convention. Lecture d'une adresse du conseil général provisoire de Bordeaux aux Parisiens. Thuriot en fait décréter l'expédition à la commune de Paris. — Adoption de quelques articles de la taxation des denrées de première nécessité. — Barrère fait décréter que les réquisitionnaires remplaceront les trois quarts des garnisons, et que celles-ci rejoindront les armées de leurs divisions. — Décret qui approuve un arrêté pris par les représentans du peuple Simond et Dumas, pour faire mettre en état de défense le fort de Montmeillant. — Saint-André fait rendre un décret sur l'organisation des bureaux civils de la marine dans les ports de la république.

Séance du 28 septembre.

Cambon propose de suspendre provisoirement le payement des pensions au-dessus de 3,000 livres. Décrété. — Dénonciation contre Dupin, adjoint de la 3e. division de la guerre, pour avoir délivré 400 mille livres au citoyen Winter et compagnie, pour achat de chevaux qu'il n'a pas fournis. Duhem déclare qu'il a toujours reconnu Dupin pour un honnête homme, et qu'il n'a pu qu'être trompé: il propose de le mander à la barre. Décrété. — Grégoire, au nom du comité d'instruction publique, retrace les traits de vertus éclatantes qui ont signalé la révolution, et propose un projet de décret et un modèle de tableaux, où seraient inscrits les traits de vertu publique et privée, les portraits des hommes morts pour la patrie, etc. Gossuin veut qu'on transcrive aussi, sur une colonne les traits de lâcheté, et que les sociétés populaires soient chargées de ce soin.

N°. 273. Du 30 septembre.

NOUVELLES.

Afrique. — Lettre de Tunis, annonçant que le gouvernement de Tripoli vient de passer en d'autres mains, à la suite d'une expédition de la Porte.

Francfort. — Rescrit de l'électeur de Saxe, portant qu'à l'avenir, les emplois ne seront conférés qu'au mérite, et que les individus de la classe bourgeoise seront promus, comme les nobles, aux grandes charges de l'Etat.

Paris. — Arrestation du général Quétineau, de Joseau, secrétaire de la mairie, sous Pétion, de la Dubarry, et du ci-devant prince de Monaco. — Nouvelle de l'arrivée de Calonne en Italie.

Conseil général. — Arrêté, portant qu'il sera déclaré à la convention nationale que son comité de salut public a toute la confiance du peuple parisien. — Chaumette propose, et le conseil arrête l'abolition de la peine connue sous le nom de fouet, dans toutes les écoles, maisons d'éducation, hospices, etc. — Arrêté du comité de salut public du département de Paris, signé Moessard et Lécrivain, en faveur du C. Gramagniac, dénoncé comme accapareur.

Société des Jacobins. Suite du 25. — Raisson appuie les observations de Coupé sur les intrigues de plusieurs députés montagnards: il prétend qu'on a induit en erreur la société des Cordeliers, à laquelle Vincent a fait prendre un arrêté qui contient véritablement des principes favorables aux

Digitized by Google

ennemis, en ce qu'on demande l'organisation du pouvoir exécutif constitutionnel et le rappel des commissaires près les armées. Brochet annonce que cette société a reconnu qu'elle avait commis une erreur, et s'est rétractée. Robespierre se plaint qu'on veuille en ce moment organiser constitutionnellement le ministère; ce système, selon lui, n'est autre chose que celui de chasser la convention. — Dufourny donne lecture des noms des chefs de l'armée révolutionnaire. Impression. — Une députation du club des Cordeliers communique plusieurs articles relatifs aux personnes suspectes et à l'organisation de l'armée révolutionnaire, dont il propose de demander l'adoption au comité de salut public.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Thuriot appuie le projet de Grégoire. — Dupin, adjoint au ministre de la guerre, paraît à la barre: il répond aux diverses questions qui lui sont faites par le président. Renvoi au comité de salut public. — Frécine fait décréter une fabrication de deux milliards en assignats. — Lettre de Hentz, Peyssard et Duquesnoy, qui accusent Houchard et son état-major. — Autre de Bentabole et Levasseur, sur une conspiration qui devait livrer à l'ennemi le port d'Armentières. Les officiers de la 6e. division font hommage de leurs épaulettes en or. — Westermann envoie un drapeau blanc, pris sur les brigands, et teint de leur sang. Vouland, au nom des comités de salut public et de sureté générale, fait adopter une liste qu'il présente de citoyens pour compléter les quatre sections du tribunal criminel extraordinaire. — Rapport de Coupé, de l'Oise, au nom de la commission des subsistances, sur la fixation d'un *maximum* pour les marchandises de première nécessité.

SUPPLÉMENT.

Texte du rapport de Cambon sur la dette publique et les moyens de la consolider, suivi du décret rendu le 15 août, sur la formation d'un grand livre, le remboursement des inscriptions, etc. Modèles des récépissés de l'emprunt volontaire et de la feuille de payement. — Texte du rapport de Ramel sur l'emprunt forcé d'un milliard, dans la séance du 19 août; de la loi sur l'emprunt forcé, du 3 septembre, et de l'instruction décrétée le 7. Modèles des déclarations, matrices, rôles de perception et récépissés. — Texte de la loi du 11 septembre, qui défend la vente, cession, négociation ou transport des titres constatant les créances viagères sur la nation. Modèles des inscriptions, actes de vente ou cession, récépissés, etc., et observations sur ladite loi. — Texte des lois sur les assignats à face royale, retirés de la circulation, rendues les 31 juillet, 17 et 30 août. — Texte de la loi du 24 août, qui supprime la caisse d'escompte et différentes autres associations. — Texte de la loi du 5 juin, relative à la vente des créances de la nation, affectées sur les biens nationaux. — Texte de la loi du 19 février, sur la conservation des saisies et oppositions formées sur les sommes qui s'acquittent directement au trésor public. — Observations sur les lois des 5 juin, 31 juillet, 17 et 30 août, et 13 septembre 1793.

N°. 274. Du 1er octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Nouvelles de la diète, et réflexions sur les intentions des deux cours liguées.

Paris. — *Conseil général:* Arrêté portant que les matelas des personnes mises en état d'arrestation, et ceux des citoyens qui sont à la campagne, seront mis en réquisition pour coucher les volontaires qui en manquent. — Lettre de Marino et Michel, commissaires du comité de sureté générale dans les départemens avoisinant Lyon. — Détails donnés par le commissaire du pouvoir exécutif, Brûlé, sur la situation de la Vendée: il fait l'éloge des généraux Rossignol et Santerre.

Digitized by Google

Société des Jacobins. Du 27 septembre. Thuriot justifie son opinion pour l'établissement d'une feuille d'instruction publique : il fait l'historique de sa vie, et déclare que, s'il ne vient pas plus souvent aux séances de la société, c'est que sa santé ne le lui permet pas. — Une députation de Bordeaux assure que cette ville est rentrée dans l'obéissance aux lois, et que la cavalerie est prête à marcher pour défendre la république. Pereyra interrompt l'orateur, et accuse d'aristocratie la cavalerie bordelaise. Desfieux demande qu'il soit rappelé à l'ordre. L'orateur de la députation déclare que cette cavalerie s'est épurée. La députation reçoit, du président, l'accolade fraternelle. — Des députés de la société de Calais recommandent le nommé Deshayes, commandant de leur place, destitué par les représentans du peuple.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret du 25, qui supprime définitivement les anciens titulaires des offices de receveurs des consignations et de commissaires aux saisies réelles.

Séance du 29 septembre.

Coupé fait traduire au tribunal révolutionnaire des fabricateurs de souliers dont la semelle est de bois et de carton. Julien, de Toulouse, fait décréter la peine de mort contre les fournisseurs infidèles. — Texte du décret rendu la veille, sur la fixation du *maximum*.

Séance du 30 septembre.

Sevestre dénonce le commissaire de la convention, délégué dans le département du Loiret : il l'accuse d'avoir imposé sur les citoyens des taxes arbitraires. Ordre du jour. — Piorry, membre du comité de l'examen des marchés, se justifie d'une inculpation qui lui a été faite. Gossuin et Chabot réclament l'ordre du jour. Adopté. — Lettre du représentant du peuple Fréron et du général de brigade Sahuguet, sur la prise d'Esterry, ville d'Espagne. — Lettre du général Dagobert annonçant que le citoyen Gilly s'est emparé de Villefranche, et le citoyen David du camp ennemi de Prades.

N°. 275. Du 2 octobre.

NOUVELLES.

Dannemarck. — Adhésion à la constitution française, signée par Ph. Grouvelle, Frammery, Desaugiers, Delamarre, Castéra, H. Duveyrier, Vinay, René, Chapuy, Fournier et Aubry, citoyens français, résidans à Copenhague.

Paris. — Conseil général : Sur une lettre de Palissot, dans laquelle il cite les différentes rétractations qu'il a faites, au sujet de la comédie des *Philosophes*, son certificat de civisme lui est accordé. — Epurement des comités révolutionnaires. Ajournement de Daubigny qui n'a point encore rendu ses comptes.

Société des Jacobins, suite du 27. — Vaudriez, réfugié de Montpellier, annonce l'arrestation de Teriac, directeur des douanes du département de l'Hérault, et celle de Pagé, curé constitutionnel, accusés d'avoir voulu livrer aux Anglais le port de Cette. — Renaudin fait nommer des commissaires pour examiner une redoute volante, à l'épreuve du canon. — Epuration des citoyens qui composent l'état-major de l'armée révolutionnaire. — Dénonciation contre Réal, substitut du procureur-général de la commune.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Nomination de Léchelle pour commander l'armée révolutionnaire de l'Ouest, et de Rossignol, pour commander celle des côtes de Brest, à la place de Canclaux qui cesse d'être employé. — Saint-André, Delbrel, Dupont et Thuriot font adopter différentes dispositions contre les fournisseurs infidèles.

Digitized by Google

— Delaunay, d'Angers, à la suite d'un rapport au nom des comités de commerce, de salut public, des finances et de la commission des cinq, propose de maintenir le décret du 13 septembre, qui rapporte celui du 7 septembre en ce qui concerne les mesures prescrites à l'égard des biens appartenans, en France, à tous les étrangers autres que les Espagnols. Chabot dit que ce projet ruinerait le commerce et compromettrait la liberté. Impression et ajournement. — Décret sur les délits relatifs aux subsistances. — Décret d'ordre du jour sur une pétition des enfans puînés de Denis Houlier, relativement à l'exercice du droit accordé aux aînés par la coutume de la ci-devant Normandie. — Le ministre de la guerre écrit que Daubigny, qu'il a choisi pour adjoint, a été reconnu innocent par les tribunaux. Robespierre et Saint-Just font son éloge, et sa nomination est confirmée.

Séance du 1er. octobre.

Une députation des sociétés populaires de Paris demande le prompt jugement de Brissot. Thuriot fait décréter que le comité présentera l'acte d'accusation séance tenante. — Lettre de Couthon annonçant qu'il a destitué tous les membres du directoire et le procureur-général-syndic du Puy-de-Dôme, à l'exception du citoyen Favier qui s'est toujours montré digne de la confiance du peuple. — Sur le rapport de Barrère, décret qui distrait le département de la Loire-Inférieure de l'armée des côtes de Brest, et le réunit à celle des côtes de la Rochelle, qui portera désormais le nom d'armée de l'Ouest, sous le commandement en chef de Léchelle. Proclamation à cette armée pour la destruction des brigands de la Vendée avant la fin d'octobre.

N°. 276. Du 3 octobre.

NOUVELLES.

Stockholm.—Suppression du journal de M. Lenngreen pour s'être servi du terme de *despotes*, *dans un sens indéterminé.*

Paris. — Arrestation de Garat, ex-ministre; de Garat, employé à la trésorerie; des généraux Beyser, Hédouville, Dumény, Demars et Berthelemy; de Raymond, homme de couleur; de l'ex-député Kersaint; de Thierry, ci-devant valet-de-chambre de Louis-Capet, etc.

Société des Jacobins, du 28 septembre. — La société républicaine de Charles-Town, dans la Caroline septentrionale, demande son affiliation à celle des Jacobins. Gauthier s'y oppose. Collot-d'Herbois conclut à ce qu'elle soit accordée. Arrêté. — Collot-d'Herbois justifie l'arrêté du comité de salut public qui destitue le général Houchard, auquel il reproche d'avoir correspondu avec Cobourg. — Arrestation d'Isnard par Renaudin. — Suite de l'épuration de l'état-major de l'armée révolutionnaire. — Dufourny annonce que le département procédera demain à son épuration.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Vouland demande, au nom du comité de sureté générale, un délai de trois jours pour faire le rapport concernant Brissot. Accordé. — Admission de plusieurs députations de sections. — Une députation de la société populaire de Maubeuge dépose sur le bureau, des mitres, des chasubles, des calices et des étoles. Applaudissemens. — Barrère lit une pièce intitulée: *Récit de ce qui s'est passé à Calvi entre le représentant du peuple et le parlementaire anglais.* — Extrait du rapport de Barrère sur la Vendée. Le décret rendu à la suite est mentionné au n°. précédent.

Séance du 2 octobre.

Chénier, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur les honneurs à rendre à René Descartes: il propose de décréter que le corps de ce philosophe sera transféré au Panthéon français. Adopté, au milieu des applaudissemens.

Digitized by Google

— Bézard fait rendre un décret interprétatif de plusieurs articles de la loi du 10 juin, sur le mode de partage des biens communaux.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *Déroute de la vieille diplomatie.*

N°. 277. Du 4 octobre.

NOUVELLES.

Dannemarck. — Établissement, à Copenhague, d'un tribunal, pour partager aux orphelins les héritages auxquels ils sont appelés.

Hambourg. — Réflexions sur les plans de la coalition.

Paris. — Nouvelle de la nomination d'un ambassadeur de la Porte-Ottomane, qui se rendra à la cour de Londres. — Lettre du consul commercial des Etats-Unis, annonçant que le congrès a permis de vendre, dans tous les ports des Etats-Unis, les prises faites par les Français sur leurs ennemis.

Conseil général. — Des mères des élèves de la patrie, réclament contre l'arrêté qui supprime le citoyen Autheaume, leur instituteur.

Tribunal révolutionnaire. — Notice des principaux jugemens rendus depuis le 11 septembre, condamnant à la peine de mort Bain, huissier d'Angers; Jean Thomas, ex-curé et ex-constituant, etc.

Société des Jacobins. Suite du 28. — Suite de l'épuration de l'état-major de l'armée révolutionnaire. Arrêté qui substitue le citoyen Lang au citoyen Mazuel, en sa place d'adjudant-général. — *Du* 30 *septembre.* Tallien adresse à la société différens arrêtés pris relativement à Bordeaux. — Arrêté portant que la société se portera en masse à la convention, pour lui demander le prompt jugement de Brissot et de ses complices. — Desfieux annonce que les chefs des conspirateurs de Bordeaux sont arrêtés. — Duhem se justifie des calomnies qu'on a répandues sur son compte. Ordre du jour. — Un citoyen se plaint de ce que le comité de sureté générale s'est permis de faire mettre en liberté Larenardière et Fayvet, arrêtés en vertu d'un ordre du comité révolutionnaire de la section des Tuileries.

Variété. — Éloge d'un ouvrage intitulé : *Mémoires historiques et politiques sur la révolution de la Belgique et du puys de Liège, en* 1793, par Publicola Chaussard.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 3 *octobre.*

Lettre des représentans du peuple près l'armée des Alpes, et arrêté relatif aux individus sortant de Lyon. — Maillhe, Dupont et Lebon font décréter que toutes les femmes aristocrates, attachées aux hôpitaux, seront remplacées par des femmes et des filles patriotes. — Guillemardet, au nom du comité de la guerre, propose de faire mettre en liberté les généraux Harville et Dubouchet. Laloi demande le renvoi au comité de salut public. Camille Desmoulins fait l'apologie de ces deux généraux. Robert les accuse. Renvoi au comité. — Lakanal fait décréter que, jusqu'à l'organisation définitive de l'instruction publique, les corps administratifs sont autorisés à pourvoir au remplacement des instituteurs. — Sur le rapport d'Amar, décret d'accusation contre 46 membres de la convention nationale, et d'arrestation contre tous les signataires des protestations des 6 et 19 juin. Noms des membres décrétés d'accusation : Brissot, Vergniaud, Gensonné, Guadet, Duperret, Carra, Brûlart-Sillery, Condorcet, Fauchet, Doulcet-Pontécoulant, Ducos (de la Gironde), Boyer-Fonfrède, Gamon, Mollevault, Gardien, Dufriche-Valazé, Valadi, Vallée, Duprat, Mainvielle, Delahaye, Bonnet (de la Haute-Loire), Chambon (de la Corrèze), Lacaze, Lidon, Defermont, Mazuyer, Savary, Lehardy (du Morbihan), Hardy (de Rouen), Boileau, Rouyer, Antiboul, Lasource, Lesterp-Beauvais, Isnard, Duchâtel, Duval (de la Seine-

Digitized by Google

Inférieure), Devérité, Bresson, Noël, Coustard, Andréi (de la Corse), Grangeneuve, Vigée et Philippe-Égalité, ci-devant duc d'Orléans.

N°. 278. Du 5 octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Note de M. de Bucholtz, envoyé de Prusse, concernant les négociations commencées avec sa cour.

Paris: — Arrestation de Linguet. — Mise en liberté de l'ex-ministre Garat. — Nouvelle de l'arrivée à Ostende, de 23 vaisseaux anglais. — Différend élevé à Constantinople, entre le Reis-Effendi et le chargé des affaires de Russie, au sujet des droits que payent les marchandises russes.

Conseil général. — La section du Mail, régénérée, fait déclarer qu'elle se nommera, à l'avenir, *Section de Guillaume-Tell.* — Le citoyen Quéverdo fait hommage d'une carricature représentant un groupe de charbonniers et de ci-devant chevaliers de Saint-Louis, déposant tour-à-tour leur marque distinctive. Mention civique.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de la notice des principaux jugemens.

Variétés. — Note de Palissot, dans laquelle il désavoue avoir mis J.-J. Rousseau en scène, et déclare que le valet de la comédie des *Philosophes*, n'est pas plus Rousseau, qu'un singe n'est un homme. — Eloge d'un ouvrage intitulé : *Histoire générale et particulière des religions et du culte de tous les peuples du monde, tant anciens que modernes*, par Delaulnaye.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Merlin, de Douai, fait rendre un décret qui révoque la disposition de la loi du 29 septembre 1791, portant qu'en cas de partage d'opinions dans un tribunal criminel, l'avis le plus doux passera. — Lettre des commissaires de la trésorerie nationale, et compte général des recettes et dépenses faites, depuis le 1er. juillet 1791, jusqu'au 1er. septembre 1793. — Amar se présente à la tribune, au nom du comité de sureté générale. Après un décret préalable, pour que personne ne puisse sortir de la salle ni des tribunes, il fait un rapport, à la suite duquel la convention rend le décret mentionné à la fin du n°. précédent. Discussion qui a eu lieu à cette occasion. Ducos, Fonfrède, Vigée, veulent parler : Albitte, Billaud-Varennes et Bentabole leur crient qu'ils parleront au tribunal révolutionnaire. Duroy demande aussi le décret d'accusation contre Richoux. Adopté. Sur la proposition de Thuriot, on fait l'appel des accusés, et ils sortent par la barre. Osselin voulait que les signataires des protestations fussent aussi décrétés d'accusation ; mais Robespierre a fait ajourner jusqu'à un rapport ultérieur. Billaud-Varennes voulait que le décret fût rendu à l'appel nominal ; mais Robespierre a encore observé qu'on ne devait pas croire qu'il y eût dans l'assemblée d'autres conspirateurs que ceux désignés dans le rapport. Montaut demande que tous soient indistinctement conduits dans des maisons d'arrêt. Décrété. Billaud demande que le tribunal révolutionnaire prononce, cette semaine, sur le sort de la veuve Capet. Décrété.

Séance du 3 *au soir.*

Charlier est nommé président. Les secrétaires sont continués pour 15 jours.

Séance du 4 *octobre.*

Dentzel, représentant du peuple à Landau, écrit pour demander la destitution du général de brigade Delmas. Un membre pense qu'il faut faire sortir de Landau ce général et Dentzel lui-même. Renvoi au comité de salut public. — Les représentans du peuple Bonnet, Cassanyes, Fabre et Gaston font part d'un petit échec essuyé dans le Midi par les troupes de la république. — Les représentans du peuple Ruelle, Gillet et Phillippeaux

Digitized by Google

peaux, annoncent la reprise de Montaigu et de Clisson sur les rebelles. — Lettres de Legendre et Dubois-Crancé, annonçant que les troupes de la république sont à Perrache, aux Brotteaux, sur Sainte-Foix et les hauteurs de Saint-Just, et qu'elles ont pris dix pièces de canon sur les rebelles lyonnais. — Lettre des représentans du peuple près l'armée de la Moselle, sur la situation de cette armée.

N°. 279. Du 6 octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Partages faits à Grodno.

Francfort. — Communications fréquentes entre les cours de Vienne, Berlin et Pétersbourg.

Hambourg. — Présentation d'un projet de traité de commerce, par la députation de la diète, à l'envoyé prussien.

Paris : Conseil général. — Lettre des commissaires Colonge et Renard, annonçant le renouvellement de la municipalité de Coulomiers, le dépouillement des accapareurs, et la confiscation de leurs marchandises au profit de la république. — Arrêté contre les femmes publiques et les marchands de livres et d'estampes obscènes.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de la notice des principaux jugemens. Condamnation à mort d'Angélique Ricard, veuve Lefebvre, belle-mère de Jérôme Pétion.

Société des jacobins, du 2 octobre. — Blanchet accuse un citoyen qui est présent, de l'avoir fait arrêter à Châlons-sur-Saône, dans la société populaire. Le citoyen dénoncé, Benoît, prétend avoir été requis de le faire, comme commandant de la garde nationale. Blanchet nie ce fait. Royer atteste que Benoit a donné des preuves de patriotisme dans toute la révolution. Gaillard et Desfieux demandent que Benoît soit traduit au comité de sûreté générale. Arrêté. Audouin propose de censurer Royer au procès-verbal, pour avoir défendu un modéré. Adopté. — Un citoyen lit un acte d'accusation, en seize chefs, contre Brissot. Opinions de Boisset Lhuillier, Renaudin, Hébert, Brochet, Saintex, Terrasson et Brichet à ce sujet, et pour le plus prompt jugement des auteurs des maux du peuple. — Tobiesen-Daby se plaint d'affiches diffamatoires répandues avec profusion contre lui.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Guffroy propose de placer au Panthéon le buste de Descartes. Décrété. — Le même membre demande la translation au Panthéon des cendres de Fénélon. Bazire observe que Fénélon a fait un traité pour prouver que le gouvernement monarchique était le meilleur de tous; il invoque l'ordre du jour. Adopté. — Rapport de Bazire sur la conspiration de la ci-devant province de Bretagne. — Barrère fait rendre un décret qui met en réquisition les bâtimens marchands dans tous les ports de l'Océan, pour être employés à titre d'affrètement au service de la république. Autre décret qui met en réquisition tous les flotteurs de bois, pour marquer dans les forêts celui propre au service de la marine. — Le même annonce que l'armée devant Toulon, est au camp d'Ollioules dans une bonne position, et qu'on dispose tout pour détruire entièrement la flotte anglaise.

Séance du 5 octobre.

Clauzel demande l'arrestation des membres de l'assemblée constituante, qui protestèrent contre la constitution de 1791. J. F. Goupilleau appuie cette proposition. Décrété. — Chabot demande une exception au décret qui ordonne aux ci-devant gardes du roi de se retirer dans leur municipalité, en faveur des citoyens Rigal et Cabrol du département de l'Aveyron, qui dénoncèrent les manœuvres et les intrigues du château. Gossuin demande la même exception pour tous les patriotes qui se trouvaient dans cette garde. Thuriot fait décréter que les officiers au ci-devant régiment des gardes

Digitized by Google

françaises, sont compris dans la loi, mais non les sous-officiers et soldats. — Lettre du représentant du peuple Laporte, annonçant des succès sur les muscadins de Lyon. — André-Dumont, délégué dans le département de la Somme, écrit que 44 charrettes ont emmené devant lui les personnes qu'il a fait arrêter; qu'après avoir fait sentir au peuple combien il était dupe de ses prêtres; que c'était des arlequins ou des pierrots vêtus de noir, qui montraient des marionnettes; que tout ce qu'ils faisaient étaient des singeries pour escroquer de l'argent, il en avait engagé deux, qu'on lui présentait pour administrateurs, à faire leur profession de foi à la tribune, et que là, ils annoncèrent qu'il n'existait réellement de religion que d'esprit et de cœur. Il termine par annoncer qu'il a requis l'apport de tous les cuivres des églises pour la fonte des canons.

N°. 280. Du 16 du premier mois.

NOUVELLES.

Warsovie. — L'ambassadeur de Russie fait investir la diète à Grodno, de grenadiers et de canons, et l'oblige à dresser un plein pouvoir pour signer le traité avec la Prusse. Détails curieux à ce sujet.

Hambourg. — Etonnement du peuple en voyant passer M. d'Esebeck, ministre d'état du duc des Deux-Ponts, qui avait été arrêté par les Français lors de leur invasion, et emmené prisonnier en France.

Paris. — Rentrée en pompe, à Mayence, du prêtre-tyran. — Arrivée dans les ports de la Rochelle et de Saint-Martin, isle de Rhé, d'un convoi de 40 voiles, venant d'Amérique, qui se sont emparés de deux riches vaisseaux espagnols. — Armement du roi de Naples contre la république française.

Conseil général. — Adoption d'un réquisitoire de Chaumette, sur la nécessité de substituer à la morne un établissement sain, propre et aéré. — Arrêté portant que le calendrier républicain du citoyen Maréchal sera observé.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de la notice des principaux jugemens. Condamnation à mort de Lenglé Schoëque, ci-devant maire de Cassel.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Barrère sur la Vendée, fait au nom du comité de salut public, dans la séance du premier octobre.

Suite de la séance du 5 octobre.

Le comité des décrets fait reconnaître pour représentans du peuple, Gouly et Serres, députés par l'Ile-de-France: ils entrent dans la salle, et se placent dans l'extrémité gauche. Gouly offre, de la part de la garde nationale de l'Ile, en don patriotique, 6 mille livres, 150 livres d'indigo et 13 livres pesant de matières d'or et d'argent. — Décret portant que le ci-devant duc d'Orléans sera transféré à Paris. — Discussion du projet de Romme, sur le nouveau calendrier. Abolition de l'ère vulgaire pour les usages civils. Fixation du commencement de l'ère des Français au 22 septembre, époque de la fondation de la république, etc. Bentabole s'oppose au changement des subdivisions du tems et de leur dénomination. Ordre du jour. Duhem propose de s'en tenir à la dénomination ordinale. Romme, Fourcroy et Albitte combattent l'avis de Duhem, qui est appuyé par Lebon, et décrété.

N°. 17. Du 17 du premier mois.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Réponse du ministre danois, M. de Bernstorff, au mémoire remis, le 10 août, par le ministre de Russie, relativement aux navires destinés pour la France.

Paris. — Ordres donnés par la cour de Vienne

Digitized by Google

pour conduire, sous une escorte de 200 hommes, Maret et Sémonville dans la forteresse de Brunn. Mort dans sa prison du cit. Montgéroul, de la suite de Sémonville.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Pierre-Philippe-Marie Lebrun, inspecteur des remontes.

Société des Jacobins. Suite du 11 *du premier mois.* — Acte d'accusation contre Brissot. — Hassenfratz lit la liste des employés dans les charrois, qu'il dit avoir été tous au service du ci-devant *véto* ou de ses frères. — Raisson demande que Julien, de Toulouse, réponde aux bruits qui s'élèvent contre lui. David demande qu'il explique ses liaisons avec Despagnac. Julien prend la parole pour se justifier. Arrêté qui charge une commission d'examiner sa conduite.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur les députés prévenus de conspiration.

Séance du 15 *du premier mois.*

Vadier, au nom du comité de sûreté général, fait réintégrer le citoyen Pitoy dans ses fonctions d'officier municipal de Nancy. — Devérité, l'un des députés mis en arrestation, écrit que son affaire n'a aucun rapport avec celle de Brissot. Ordre du jour. — La citoyenne Bro, accompagnée de ses enfans et petits enfans, réclame la liberté de son époux, arrêté comme suspect, et s'offre en ôtage. Renvoi au comité de sureté générale. — Hérault propose de désarmer les hommes suspects à Bordeaux, et d'annuller les passe-ports qui leur ont été donnés. Décrété. — Javoques, représentant du peuple à l'armée devant Lyon, réclame des secours pour les districts de Saint-Etienne et de Montbrison. Décret qui leur accorde à chacun un secours provisoire de 500 mille livres. — Barrère annonce que l'état-major de l'armée du Rhin a appliqué aux ci devant gardes françaises, aux vainqueurs de la bastille, le décret du 5 septembre, qui ordonne l'expulsion des armées de la république, des hommes de la maison du ci-devant roi; il propose un décret qui les rappelle. Adopté. — Lettre des représentans du peuple Dubois-Crancé et Gauthier, qui se justifient des lenteurs qu'on leur reproche dans le siége de Lyon. Billaud-Varennes les accuse d'avoir constamment refusé d'attaquer cette ville de vive force, et demande leur rappel. Décrété. — Lettre du citoyen Simond, représentant du peuple, annonçant la déroute complète de l'armée piémontaise, au district de Cluze.

N°. 18. Du 18 du premier mois.

NOUVELLES.

Francfort. — Ravages de la dyssenterie dans les armées des alliés. — Mort du prince Constantin de Saxe-Weimar, frère du duc régnant, — Destruction, par les Français, du fort impérial de Kehl.

Florence. — Mémoire impérieux de l'ambassadeur anglais, adressé au grand duc de Toscane, pour qu'il soit pris des mesures contre les Français.

Naples. — Ordre donné par M. Pitt à la cour, de déclarer son adhésion à la coalition.

Paris. — *Conseil général* : Le général Santerre donne des détails sur la guerre de la Vendée.

Tribunal révolutionnaire : Condamnation à mort et exécution de l'ex-député Gorsas, mis hors la loi, et arrêté au ci-devant Palais-Royal. « Je » recommande à ceux qui m'entendent, ma femme » et mes enfans; je suis innocent; ma mémoire » sera vengée. » Telles sont les paroles qu'il a proférées, en se tournant vers le peuple.

Société des Jacobins, du 14 *du premier mois.* — Affiliation au club de Constantinople. — Bentabole se plaint qu'on n'envoie plus aux armées le *journal de la Montagne* : il dit que le sort de son rédacteur, Laveaux, est d'être persécuté par les aristocrates : il demande que la société nomme une commission, pour examiner le journal

Digitized by Google

de la Montagne, et demander au comité de surveillance pourquoi il l'a fait arrêter à la poste. Taschereau pense que quelque article dangereux aura été inséré dans ce journal. Laveaux prend la parole, et rend compte de quelques difficultés qu'il a eues avec le ministre Bouchotte. Sijas reproche à Laveaux d'avoir imputé à Vincent, secrétaire-général du département de la guerre, le vol de couverts d'argent chez un nommé Perrin, dont s'était rendu coupable un ci-devant laquais de ce dernier.

Département du Mont-Terrible.—Dispersion des rassemblemens de rebelles.

Variété. — Annonce de *l'Histoire des Allemands*, traduite de l'allemand de Schmith, par J. C. Delavaux, professeur royal à Berlin.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 du premier mois.

Renvoi au comité de sureté générale d'une pétition des *femmes républicaines*, lue à la barre par la citoyenne Lacombe. — Albitte fait décréter que le ministre de la marine présentera les tableaux nominatifs de tous les chefs et officiers, administrateurs et agens de la marine, qui sont restés à Toulon lors de la trahison de cette ville. — Romme fait décréter la division en trois décades des mois du nouveau calendrier. — Barrère fait décréter que les marchandises chargées sur les vaisseaux, pour sortir de la république, seront déchargées sur-le champ, sauf les exceptions déterminées.—Le député Robert est dénoncé, comme accapareur, par sa section. — Lettre de Merlin, de Thionville, qui se plaint qu'au moment où on allait battre les rebelles de la Vendée, le général en chef a divisé les forces. Renvoi au comité de salut public. — André Dumont écrit, d'Abbeville, que les habitans ont fait, par eux-mêmes, l'arrestation d'Elisabeth-Joannes Pitt, parente de l'infâme ministre de ce nom. — Les représentans du peuple Fabre, Bonnet et Gaston annoncent la reprise des villes de Thuir et Sainte-Colombe, sur les Espagnols : ils envoient six étendards par Bernard Daoust, frère et aide-de-camp du général de ce nom; et par Antoine Venès, le drapeau qu'il arracha aux Espagnols dans l'affaire du 17. Décret portant que l'enfant du brave Jonis, adjudant-général, mort en se jetant dans les retranchemens espagnols, sera élevé aux frais de la république. — Amar annonce que Laplaigne, mis en état d'arrestation, s'est soustrait à la garde de ses gendarmes. Montaut demande qu'il soit mis hors la loi. Bazire s'y oppose : « Briser ses » fers, dit-il, n'est point un crime; le code pénal » n'a point prononcé de peine contre cet élan » bien naturel d'un homme vers sa liberté ». Montaut insiste sur sa proposition, qui est adoptée. — Amar, à la suite d'un rapport, fait décréter la mise en liberté de Villeneuve, ordonnateur de la manufacture d'armes de Monlins. — Le citoyen Esmenard, capitaine-général des douanes, écrit qu'il vient d'arrêter les nommés Martin et Jouve, consuls hollandais, qui allaient s'embarquer pour Toulon : il est à la poursuite du nommé Dericard, ordonnateur en chef de la marine de cette ville.

N°. 19. Du 19 du premier mois.

NOUVELLES.

Londres. — Déclaration des papiers ministériels, concernant la position de la France. — Lettre, signé *Lauderdale*, au rédacteur du *Morning Chronicle*, pour l'inviter à insérer la pétition adressée au roi par les négocians, marchands, fabricans et autres habitans de la ville de Glascow, à l'effet de le faire consentir à la paix.

Paris.—Arrestation du général Serrurier, et de Gusman, espagnol, qui s'était introduit dans le comité révolutionnaire du 31 mai. — Insulte faite à Bruxelles, par les émigrés, aux prisonniers du Quesnoy. — Création d'une garde bourgeoise à Turin.

Digitized by Google

Conseil général. — Arrêté qui confirme la destitution de l'instituteur Antheaume. — Sur la dénonciation du comité de surveillance du département, arrêté qui supprime une messe et un dîner qui ont lieu tous les mercredis au tribunal de commerce, par une ancienne fondation.

Tribunal révolutionnaire.—Condamnation à mort de Guichard, curé de Saint-Barthélemy, district de Rosoy, et de Henry Dupain, originaire de Saumur.

Société des Jacobins. Suite du 14 du premier mois.— Présidence de Dubarran.—Chabot annonce qu'il se marie, quoiqu'ayant été prêtre et capucin : il profite de cette occasion pour faire connaître l'état de sa fortune, qui se réduit à un capital de 6,000 livres : il prie la société d'assister, par députation, à sa nôce, que ne souillera la présence d'aucun prêtre, et au banquet civique qui la terminera. Arrêté.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 17 du premier mois.

Villers fait rendre un décret qui remet à la disposition du citoyen Herbin et compagnie, manufacturiers de savon à Bercy, les marchandises saisies, le 14 septembre, par le commissaire aux accaparemens de cette commune. — Charlier présente l'acte d'accusation contre le député Perrin, de l'Aube, prévenu d'avoir accaparé les draps de coton. Adopté. — Osselin rend compte de la dénonciation contre Robert : le comité n'a pu décider si le rhum devait être considéré comme eau-de-vie. Thibault et Vouland déclarent qu'en votant la loi sur les accaparemens, ils n'ont pas entendu y comprendre le rhum. Raffron et Romme demandent que la loi soit appliquée à Robert. Lebon invoque l'ordre du jour sur le cas particulier, et demande que le comité examine si le rhum doit être compris parmi les objets de première nécessité. Décrété. — Décret qui charge la commission des finances de présenter une nouvelle organisation de l'administration des droits d'enregistrement. — Texte du décret adopté sur le rapport de Gossuin, relativement à la levée de 40 mille hommes de cavalerie et à la réquisition des chevaux. — Sur le rapport de Delaunay, d'Angers, décret qui supprime la compagnie des Indes, et charge des agens du gouvernement, de la vente des marchandises qui lui appartiennent.

Variété. — *Mémoires du comte de Hordt*, gentilhomme suédois, lieutenant-général des armées prussiennes, écrits par lui-même.

N°. 20. Du 20 du premier mois.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Relation autrichienne de la victoire des Français dans la West-Flandre.

Paris. — *Conseil général* : Dunony et Viallard, envoyés par la commune de Paris près celle de Bordeaux, écrivent qu'ils ont été reçus avec pompe et fraternité. — Suppression d'employés à la prison du Temple.

Société des Jacobins, du 17 du premier mois. — Lettre du président d'une société de brabançons, qui annonce des nouvelles fâcheuses du côté de Maubeuge : il prétend que la convention ne prend pas les mesures nécessaires pour la défense de cette frontière. Robespierre saisit cette occasion pour dénoncer la plupart des généraux qui eussent perdu la république, sans la surveillance du gouvernement qu'on accuse. Albitte croit que la lettre a été fabriquée à Paris. — Arrêté portant que la commission chargée d'examiner la cause des différends entre le ministre de la guerre et Laveaux, se transportera au comité de la section du Luxembourg pour y demander la mise en liberté de ce dernier. Vincent veut prendre la parole ; elle lui est refusée jusqu'à ce que Laveaux soit présent, et des huées l'accompagnent à sa place. — Boullanger, général de l'armée révolutionnaire, annonce

Digitized by Google

qu'il va partir avec Ronsin, et demande que, pour leur promenade, on leur donne une guillotine.

Variété. — Analyse d'une nouvelle pièce donnée au théâtre de la République avec peu de succès, et intitulée : *le Divorce Turtare* ou *le Hulla de Samarcande.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Barrère, au nom du comité de salut public, présente un rapport sur les mouvemens contre-révolutionnaires qui se sont manifestés dans la ville de Beauvais ; et fait décréter que Lebon se rendra dans le département de l'Oise, pour en rechercher les auteurs et instigateurs et les livrer au tribunal révolutionnaire. — Impression d'un projet de Ducher en 40 articles, sur les moyens d'exécution de l'acte de navigation. — Barrère fait supprimer le bureau des consulats, et réunir la régie des douanes au département des affaires étrangères.

Séance du 18 du premier mois.

Delaunay, d'Angers, au nom de la commission des finances, fait décréter, 1°. que Julien, de Lille, payeur principal de la dette publique, a bien mérité de la patrie ; 2°. qu'une somme de 10,000 liv. sera remise à sa veuve. — Gasparin et Sallicetti envoient copie d'une note du général Lapoype, annonçant que les troupes de la république viennent d'enlever la montagne de Pharon, ses retranchemens et ses redoutes. — Lettre de Couthon sur les moyens qu'il a employés pour prévenir les lenteurs du siége de Lyon : il déclare qu'il est fâché du rappel de Châteauneuf-Randon. Barrère annonce que le comité a écrit à ce dernier, qu'il n'était pas rappelé. — Lettre de Prieur, datée de Saumur : il déclare que chaque jour l'espoir des rebelles s'éteint. — Le citoyen P. A. Odet, ordonnateur civil de la marine, annonce l'horrible assassinat commis sur la personne du représentant du peuple Beauvais, à Toulon. A la suite de cette lecture, Barrère fait décréter la prohibition de toutes les marchandises anglaises, la peine de vingt ans de fers contre ceux qui en importeront, vendront ou acheteront ; la remise dans les dépôts de celles existantes dans les magasins, etc. Sur la motion de Fabre, combattue par Ramel, amendée par Robespierre et Billaud-Varennes, décret qui ordonne l'arrestation de tous les Anglais, Ecossais, Irlandais, Hanovriens, et la saisie de leurs propriétés ; peine de dix ans de fers contre ceux qui les recèleraient et contre les fonctionnaires publics qui négligeraient l'exécution de ces mesures. — Vouland annonce l'arrestation du député Bailleul qui s'était enfui.

N°. 21. Du 21 du premier mois.

NOUVELLES.

Stockholm. — Ordonnance royale qui confirme la permission accordée aux officiers de l'armée, de vendre leurs places.

Copenhague. — Texte de la réponse de M. de Bernstorff au mémoire du ministre de Russie, relativement aux navires destinés pour la France.

Paris. — *Conseil général* : Le procureur de la commune donne connaissance des caractères auxquels on peut reconnaître les gens suspects. Impression. — Nouvelle de l'arrestation et de la traduction au tribunal révolutionnaire de Laverdy, ex contrôleur-général des finances, dans le parc duquel on a trouvé de la farine et du bled. — Rapport des commissaires nommés pour faire une visite dans la prison du Temple. Déclarations du fils Capet sur des conversations secrètes que sa mère et sa tante ont eues avec Vincent, Toulan, Lebœuf, membres du conseil général, Jobert et Michonis, administrateurs de police, ainsi que sur des habitudes vicieuses dans lesquelles il a été surpris par son gardien Simon. — Lettre de Dunouy et Viallard, commissaires de la commune à Bordeaux.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 19 du premier mois.

Lettre des représentans du peuple près les armées des côtes de Brest et de Mayence, Gillet et Philippeaux : ils déclarent avoir exécuté ponctuellement le plan de campagne arrêté le 3 septembre, tandis que les généraux de l'armée des côtes de la Rochelle ont agi en sens contraire. « Si la Vendée » n'est pas finie dans cette campagne, disent-ils, » la faute n'en peut être attribuée ni à nous ni » aux braves soldats de l'armée de Mayence ; les » faits parlent, les preuves existent au comité de » salut public, jugez et punissez les coupables ». — Lettre de Merlin, de Thionville, à ses collégues à Nantes, pour leur apprendre que les brigands ont été battus à platte couture à Saint-Symphorien. — Le général Westermann écrit de la Châtaigneraye, que, dans un combat près Réaumur, le commissaire de la convention, Fayau, a été atteint d'une balle au-dessus de l'œil. — Lettre du général Kellermann, annonçant que le Mont-Blanc est libre ; que la frontière de Nice à Genève est enlevée, et que le général autrichien Mercy-d'Argenteau, qui commandait les piémontais, a été tué d'un éclat d'obus. Relation des attaques qui ont opéré la délivrance du Mont-Blanc. Kellermann se loue de tous ses frères d'armes et en particulier des généraux Saint-Remy, Ledoyen et Bagdelaune ; du chef de bataillon Chambarlac et du capitaine Cointe. — Thuriot fait décréter la nullité de tous actes publics ou privés faits par des fonctionnaires publics ou des citoyens hors la loi. — Le citoyen Robin, horloger, fait hommage d'une pendule à secondes, marquant les heures suivant la nouvelle division décimale. — Sur la proposition de Dupont, décret qui ordonne que les travaux de la liquidation seront continués ; que les remboursemens se feront graduellement, en commençant par les moindres créances, et que la liquidation précédemment faite des offices supérieurs de judicature et de la couronne, sera revisée. — Moreau fait accorder au citoyen Bonnemain une somme de 6,000 livres pour faire l'essai d'une machine de guerre de sa composition. — Sur le rapport de Vouland, décret qui approuve les arrestations et les mises en liberté ordonnées par le comité de sureté générale, et qui révoque toutes permissions données pour voir les détenus, lesquels ne pourront désormais communiquer avec qui que ce soit que par écrit. — Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire Béthune Charost et la femme Marquet, qui fit proposer à Vouland, par la jeune citoyenne Millet, une somme de deux mille écus pour sauver Béthune. — Albitte propose de traduire, sans délai, au même tribunal le général Brunet. Décrété. — Sur le rapport de Saint-Just, qui déclare que le gouvernement est révolutionnaire jusqu'à la paix, et qui met les ministres, les administrations, les agens et les fonctionnaires publics sous la surveillance du comité de salut public.

Séance du 20 du premier mois.

Lettre d'Hubert, commissaire du conseil exécutif, annonçant que les troupes de la république feront, le 10 octobre, de gré ou de force, leur entrée dans Lyon. — Gasparin et Sallicetti écrivent que notre position devant Toulon est toujours très-avantageuse, à cela près que les anglais ont repris la position de Pharon.

N°. 22. Du 22 du premier mois.

NOUVELLES.

Warsovie. — Indignation de Stanislas contre la violence exercée à la diète. Déclaration qu'il n'a pas requis l'injurieuse assistance de la Russie.

Paris. — Destitution du général Krit, par les représentans du peuple à l'armée de Moselle. — Ouverture d'un emprunt en Hollande, par les ci-devant princes français.

Société des Jacobins. Du 18 du premier mois. — Taschereau fait rapporter l'arrêté qui accordait l'affiliation à la société de Constantinople. — Parein, qui arrive de la Vendée, déclare qu'il laisse à

Digitized by Google

Momoro le soin de donner des détails sur ces contrées : « Boullanger, dit-il, a demandé une » guillotine ; je vous en demande une seconde ». Momoro assure que Parein a lui-même fait guillotiner un très-grand nombre d'aristocrates dans la Vendée. — Bentabole fait le tableau des mesures qu'il serait nécessaire de prendre, pour activer le service des armées. Nomination de commissaires pour porter ses propositions au comité de salut public. — Léonard Bourdon demande qu'une commission de dix membres soit nommée pour se transporter dans toutes les prisons et y prendre des renseignemens sur les détenus : « Il vaut mieux, » dit-il, causer un quart d'heure avec un aris» tocrate, que manquer à sauver un innocent ». Adopté.

CONVENTION NATIONALE.

Décret du 16 du premier mois, concernant le titre, le poids et la fabrication des mesures. — Autre qui met en réquisition les imprimeurs pour les travaux de l'imprimerie. — Autre relatif au tarif pour les voitures par terre des postes et messageries.

Suite de la séance du 20.

Le ministre de la marine, Dalbarade, envoie la liste des officiers tant civils que militaires qui devaient être à Toulon, lorsque cette ville a été livrée. — Le commandant du fort National de Cherbourg, écrit qu'un bâtiment anglais, dont la valeur est estimée plus de 350,000 liv. vient d'être amené dans la rade par la frégate la *Réunion*. Mention honorable. — Les représentans du peuple à l'armée du Nord, déclarent qu'ils ont créé une commission révolutionnaire afin de poursuivre les délits relatifs aux subsistances. — Ruhl, représentant dans le département de la Marne, écrit qu'étant arrivé à Rheims, il a fait assembler les vieillards pour prêcher sur la place publique la haine des tyrans; qu'il a saisi d'une main la sainte ampoule et l'a brisée au milieu des plus vifs applaudissemens. — Gillet et Turreau annoncent que la ville de Nantes vient de fournir trois nouveaux bataillons de 800 hommes chacun. — Roux-Fazillac écrit d'Angoulême, que le département de la Charente a fourni douze mille hommes. — La commission révolutionnaire de la Somme demande que Dumont reste encore dans ce département, où il est l'Attila de tous les aristocrates et des modérés. — Décret portant que les dispositions de la loi du 4 mai 1791, sont déclarées communes avec l'épouse du navigateur Lapeyrouse, aux femmes des marins composant les équipages des vaisseaux *la Boussole* et *l'Astrolabe*. — Peyre, des Basses-Alpes, rétracte sa signature qui lui a été surprise au bas des protestations des 31 mai, 1er. et 2 juin. La convention lui assigne le Luxembourg pour maison d'arrêt.

Séance du 21 du premier mois.

Les représentans du peuple Merlin et Turreau écrivent de Montaigu, que c'est au moment où l'armée de la république venait de remporter un avantage à Mortagne, que les généraux Canclaux et Aubert-Dubayet ont été destitués. Rewbell annonce qu'Aubert a reçu l'ordre au moment où il allait livrer le combat; il s'est battu, a remporté la victoire, et est parti. — Lettre du général Doppet; il rend compte de son entrée dans Lyon, et de l'arrestation de l'évêque Lamourette, et annonce que les rebelles se sont enfuis de la ville. Bourdon, de l'Oise, trouve singulier que les hommes armés aient pu sortir de Lyon. Fabre-d'Églantine parle dans le même sens, et demande que le comité de salut public fasse un rapport mathématique sur cet objet. Albitte veut que ceux qui ont dirigé le siége, viennent rendre compte de leurs opérations; car, dit-il, il y a ineptie ou trahison. Renvoi au comité de salut public. — Bonnet et Gaston écrivent de Perpignan, que l'ennemi effrayé bat en retraite. — Sur la proposition de Thibault, décret portant que, dans un mois, les propriétaires de maisons seront tenus de faire retourner les plaques de cheminées qui porteront le ci devant écusson de France ou des figures de féodalités. — Lettre de Rochet, commandant

Digitized by Google

commandant temporaire de la place d'Avesnes, annonçant des avantages remportés sur les ennemis, et la défaite totale du régiment des dragons de Cobourg. — Barrère lit une lettre de Châteauneuf-Randon, sur les opérations du siége de Lyon, et fait rendre un décret portant création d'une commission extraordinaire de cinq membres pour punir militairement les contre révolutionnaires de cette ville; désarmement de tous ses habitans; démolition de tout ce qui fut habité par les riches; radiation du nom de Lyon du tableau des villes de la république; dénomination de *Ville-Affranchie* à la réunion des maisons conservées, et enfin, élevation d'une colonne sur les ruines de Lyon, avec cette inscription: *Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus.*

N°. 23. Du 23 du premier mois.

NOUVELLES.

Paris: Conseil général. — Arrêté portant qu'il sera écrit à la société populaire de Tours, pour l'inviter à briser la sainte ampoule.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation aux fers et à la déportation de plusieurs individus.

Variété. — Analyse des *Mémoires secrets et critiques des cours, des gouvernemens et des mœurs des principaux états d'Italie*, par Joseph Gorani, citoyen français.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Saint-Just, fait dans la séance du 19 du premier mois, au nom du comité de salut public, et du décret portant que le gouvernement provisoire de la France sera révolutionnaire jusqu'à la paix.

Séance du 22 du premier mois.

Barrère fait adopter deux adresses: l'une à l'armée de l'Ouest, l'autre à celle du Nord. — Une députation de la commission populaire de Saint-Vincent, de Nantes, exprime ses regrets de la destitution des généraux Aubert-Dubayet et Canclaux. Villers fait l'éloge de ce dernier, dont il dit avoir suivi pendant quelque temps la marche; il est étonné qu'on attribue à Beysser, qu'il traite d'intrigant, l'honneur de la journée du 29 juin, dû au général Canclaux. Renvoi au comité de salut public. — Gossuin fait rendre une loi pénale contre les réquisitionnaires qui obtiendraient de faux certificats, et les officiers de santé qui les auraient délivrés.

N°. 24. Du 24 du premier mois.

NOUVELLES.

Hambourg. — Mémoire remis par la ville à la régence de Hanôvre, à l'effet de maintenir la liberté de son commerce et de l'exempter de publier les *avocatoires* et *inhibitoires* de l'empereur.

Paris. — Etat des munitions que l'armée française a trouvées dans la ville et le fort de Villefranche.

Conseil général. — Félix, commissaire dans la Vendée, annonce une victoire de l'avant-garde de l'armée de Mayence, et déclare que Rossignol continue à mériter la confiance de ses concitoyens.

Société des Jacobins. Du 20 du premier mois. — Rousselin rend compte de sa mission à Provins, et dénonce le représentant du peuple Dubouchet, pour s'être refusé à faire des destitutions nécessaires. Dubouchet récrimine et accuse à son tour Rousselin, qui se justifie. Ordre du jour. — Hassenfratz annonce que la manufacture d'armes est en pleine activité. — Robespierre déclare que demain sera un jour fameux dans les fastes de la république, puisque toutes les forces de la liberté vont se mesurer contre celles de la tyrannie.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Dubois-Crancé et Gauthier écrivent de Lyon, qu'ils s'empressent d'obéir au décret qui les rappelle, et qu'ils désirent que leur conduite soit mise dans le plus grand jour. Renvoi au comité de salut public. — Lettre de Verdelin, commandant les troupes de la république dans le Faucigny : il annonce la retraite des Piémontais vers le Piémont, et fait le plus grand éloge du capitaine Sarret. — Lettre d'André Dumont qui déclare avoir trouvé Péronne un second Coblentz, et avoir destitué le maire, M. Haussy-de-Robecourt, de l'assemblée législative. — Baudouin, imprimeur de la convention, envoie la médaille qui lui fut donnée en 89, comme électeur : « Un républicain, dit-il, » ne peut pas rester dépositaire d'un monument sur » lequel se trouve l'effigie d'un tyran ». — Lacoste, de retour des îles du Vent, annonce que les contre-révolutionnaires de la Martinique ont pris la fuite, et qu'on leur a confisqué pour 200 millions de biens. Mention honorable de la conduite du cit. Lacoste. — Lettre de Choudieu et Bourbotte, annonçant la mort du brave général Chambon devant Châtillon, et la dispersion de 20,000 rebelles. — Autre de Bonnet et du général Dagobert, annonçant la prise de la ville de Cambredon aux Espagnols. — Autre de Levasseur, de la Sarthe, annonçant que le rapport fait à la convention, sur la situation de Beauvais, n'est point exact. — Autre des représentans du peuple à Lyon, annonçant l'arrestation de l'ex-constituant de Virieu et d'un grand nombre de contre-révolutionnaires. — Décret qui met 50 millions à la disposition du ministre de la guerre, pour une levée extraordinaire de chevaux. — Barrère fait approuver un arrêté du comité de salut public qui a mis trente millions à la disposition du ministre de la marine pour une mesure secrette et importante. — Le même fait décréter qu'il n'y aura plus près l'armée de l'Ouest, que les représentans du peuple Carrier, Bourbotte, Francastel, Pinet aîné, et Turreau.

Séance du 23 du premier mois.

Une députation de la commune de Vire, présente un panier rempli d'ornemens d'église, en or et en argent. — Un membre présente un projet relatif aux réductions proportionnelles des rations de fourrages attribuées aux chevaux des officiers d'infanterie. Dupont le combat, et soutient que les officiers ne doivent point avoir de chevaux, puisque les soldats n'en ont pas. Albitte dit qu'il faut se méfier de Dupont qui a toujours siégé au côté droit; le projet est décrété.

N°. 25. Du 25 du premier mois.

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : Adoption d'un réquisitoire de Chaumette sur la nécessité de tenir la main à l'exécution de la loi sur le *maximum*, « loi salutaire, dit-il, qui est toute pour le peuple » et contre ses sangsues ». — Tallien écrit de la Réole, que la prétendue révolution de Bordeaux, à laquelle la société a applaudi, n'est qu'un mouvement feuillantin; mais que, sous peu de jours, il arrivera à Bordeaux avec une force imposante. Rappel des commissaires Dunouy et Viallard qui avaient écrit le contraire. — Chaumette fait prendre un arrêté portant défenses aux ministres de tous les cultes d'exercer à l'extérieur.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Jean-Jacques Barbot, instituteur, et de Jacques-François Boullemy, ci-devant curé. — Acte d'accusation de Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche, veuve Capet.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Les représentans du peuple Baudot et Chaudron-Rousseau écrivent, de Toulouse, qu'ils continuent

Digitized by Google

avec succès leurs mesures révolutionnaires : la famille Dubarry est arrêtée; le ci-devant marquis de Binos, émigré, figurant dans une conspiration qui tendait à livrer le département de l'Ariège aux Espagnols, et le prêtre Allier, chef de la contre-révolution projettée au camp de Jalès, ont été exécutés à Mende. — Levasseur, de la Sarthe, mande, de Beauvais, que l'union s'y établit chaque jour, et qu'il n'a reçu aucune plainte du citoyen Maznel, commandant de l'armée révolutionnaire. — Admission du suppléant de Valady. — Bazire fait déclarer inadmissibles tous les suppléans qui ont signé des protestations contre les journées des 31 mai et 2 juin. — Phillippeaux annonce qu'avant de quitter Nantes, ses collègues et lui ont destitué les administrateurs du département, du district, et les membres de la municipalité; ils ont aussi ordonné la fermeture d'un club, d'où sortaient les motions les plus incendiaires. — Principales dispositions du décret sur la réduction proportionnelle des rations de fourrages. — Garnier, de Saintes, représentant du peuple dans le département de la Manche, écrit qu'il a fait l'essai d'un nouveau pain composé de moitié froment et moitié pomme-de-terre, qui a été trouvé d'un excellent goût : il ajoute qu'il a fait une proclamation pour encourager la culture des pommes-de-terre. Renvoi au comité d'agriculture. — Décret qui supprime la retenue de 4 deniers pour livre sur les dépenses de la marine et des colonies.

Séance du 24 du premier mois.

Le représentant du peuple Ysabeau écrit qu'il a fait arrêter, au milieu de Bordeaux, l'ex-député Duchâtel, l'espagnol Marchéna, secrétaire de Brissot, la femme de Puisaye et un jeune homme, nommé Mahon. — Lettre des représentans du peuple près l'armée d'Italie, annonçant l'arrestation du général Lestenduaire, commandant à Entrevaux, et l'élévation à des grades supérieurs, de Bizannet, commandant à Monaco, et Basset, adjudant, qui ont déjoué le projet formé de livrer cette place à l'ennemi : ils ont déclaré les villes d'Antibes et de Monaco en état de siége, et donné à cette dernière le nom de *Fort Hercule*. — Bernard, de Saintes, écrit que la principauté de Monthelliard est conquise à la France. — Bonnet mande, de Perpignan, que les troupes de la république ont forcé les Espagnols à lever le camp d'Argele. — Reprise de Châtillon sur les rebelles, annoncée par Bellegarde, Fayau et Choudieu. — Nouveaux détails sur Lyon, transmis par Châteauneuf-Randon, Couthon, Maignet et Laporte : ils annoncent que Dubois-Crancé et Gauthier intriguent dans toute la ville, pour que les citoyens réclament contre le décret qui les rappelle. Barrère annonce que le comité de salut public a envoyé l'ordre de les mettre en arrestation. Cet ordre est confirmé. — Barrère annonce que Saint-Just fera demain un rapport sur la motion de Pons, de Verdun, relative aux marchandises anglaises et aux étrangers : en attendant, il déclare qu'il existe un parti d'hommes diviseurs, qui cherchent, par tous les moyens, à attaquer le noyau du gouvernement. « Et quel » moment choisit-on? Celui où une femme scé» lérate va expier ses forfaits; où nous avons par » tout des succès; où une armée formidable ba» lance, près de Maubeuge, les destinées de la » république; où tous les gens suspects sont » arrêtés; celui, enfin, qui va voir écraser tous » nos ennemis. Encore un mois, et ils auront » disparu de dessus le territoire de la république ». — Décret qui rappelle Legendre, de la Nièvre, en mission dans son département, et le remplace par Noël Pointe.

N°. 26. Du 26 du premier mois.

NOUVELLES.

La Haye. — Emprunt de douze millions par voie de loterie.

Bruxelles. — Direction du siége de Maubeuge, confiée au général autrichien Collorédo.

Digitized by Google

Paris. — Poupard-Beaubourg, acquitté comme prévenu de fabrication de faux assignats, est réintégré dans les prisons comme suspect. — Lettres des Indes occidentales, annonçant que les commissaires Polverel et Santhonax ont entièrement levé le masque.

Conseil général. — Sur la demande de Collot-d'Herbois, au nom de la société des Jacobins, il est arrêté : 1°. que la mention civique accordée au rapport de Julien, de Toulouse, sur les administrations rebelles, sera biffée, et que ce rapport sera brûlé ; 2°. que Desfieux et Proly seront remis en liberté et qu'à l'avenir les motifs de l'arrestation seront toujours inscrits sur l'écrou des prisonniers.

Tribunal révolutionnaire. — Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche, veuve Capet.

Société des Jacobins. Du 23 du premier mois. — Robespierre dénonce le rapport de Julien, de Toulouse, sur les administrations rebelles, comme feuillantin et contre-révolutionnaire. Brichet dit que ce n'est pas la première fois que Julien et quelques-uns de ses collègues semblent ramper dans l'antre du mensonge et de la bassesse ; et n'eût-il fait que ce rapport, il demande son arrestation. Robespierre déclare qu'il n'a pas prétendu que l'enthousiasme se mêlât à cette affaire ; il ne s'agit ni d'arrestation ni de guillotine, il s'agit de refuser l'hommage du rapport et d'engager la municipalité à en faire autant. Julien justifie son hommage à la municipalité, et offre de recommencer son travail. Robespierre insiste sur sa proposition qui est adoptée. — Le citoyen Lacoste rend compte du succès de son voyage aux îles du Vent.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Pétition de patriotes échappés, disent-ils, aux poignards des administrateurs fédéralistes du département des Ardennes. — Dartigoyte, représentant du peuple, délégué dans les départemens du Gers et des Hautes-Pyrénées, écrit qu'il a mis la terreur à l'ordre du jour, et que cela a produit le meilleur effet ; il annonce l'arrestation de H. Monteaux, ci-devant chevalier de Saint Louis, auteur d'un mémoire apologétique des nobles. — Billaud-Varennes fait décréter l'arrestation d'Amelot, directeur de l'administration des domaines nationaux. — Dénonciation de Piorry contre la *Feuille de salut public* et de Coupé, de l'Oise, contre l'*Observateur sans-culotte*. Sur la proposition de Chabot, amendée par Bourdon, de l'Oise, décret portant que les rédacteurs des feuilles publiques répondront personnellement des calomnies qu'ils inséreront dans leurs journaux contre les comités et les membres de la convention. — Cambon fait rendre un décret pour faire concorder le payement des rentes et créances avec le nouveau calendrier. — Décret qui autorise l'adjoint du ministre de la guerre, Jourdeuil, à faire caserner à Versailles la cavalerie de l'armée révolutionnaire.

Séance du 25 du premier mois.

Lettre de Lacombe-Saint-Michel, délégué en Corse : il donne des détails sur la trahison de Paoli et sur les mesures prises pour en arrêter les progrès. — Une députation des sociétés populaires de Sedan, Montmédy, Givet et Philippeville, dépose plusieurs objets d'or et d'argent, ainsi que les ornemens du ci-devant cardinal de la Rochefoucault. Les pétitionnaires demandent, entr'autres choses, l'arrestation de tous ceux qui tâcheraient de faire perdre au comité de salut public la confiance qu'il mérite à si juste titre, et l'envoi d'une division de l'armée révolutionnaire à Sedan, où Lafayette, disent-ils, a de nombreux partisans.

N°. 27. Du 27 du premier mois.

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : Lecture d'un arrêté de Fouché, représentant du peuple, délégué dans

la Nièvre, qui défend l'exercice extérieur de tous les cultes, et fixe un mode d'inhumation. — Épurement de l'administration de police : Froidure, Fiquet, Beaudrais, Godard, Cailleux, Ménessier, Michel et Soulès, sont conservés : Gagnant est rejetté pour cause de modérantisme; nomination de Massé en sa place. — Julien, de Toulouse, rétracte son rapport, et assure qu'il avait été trompé. Le conseil révoque l'arrêté par lequel ce rapport était condamné aux flammes. — Lettre du procureur de la commune, aux commissaires de police, en leur envoyant l'arrêté relatif aux mœurs publiques.

Tribunal révolutionnaire : Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

Variété. — Article intitulé : *Ville affranchie*, par Ducher. Sorties de l'auteur contre le fédéralisme et les forfaits du gouvernement anglais.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Seconds déclare qu'il croit avoir trouvé le secret de diriger à volonté les machines aérostatiques : il demande deux commissaires pour examiner ses découvertes. On lui nomme Guyton-Morveau et Fourcroy. — Voulland, au nom du comité de sureté générale, annonce que Tronçon-Ducoudray et Chauveau-Lagarde, défenseurs officieux de Marie-Antoinette, ont été mis en arrestation, par mesure de sureté générale : il propose de décréter leur mise en liberté, et de déclarer qu'il n'y a lieu à aucune inculpation dans la manière dont ils ont rempli les fonctions dont ils avaient été chargés. Adopté. — Saint-Just, au nom du comité de salut public, annonce qu'il va présenter un rapport sur la proposition qui a été faite de rapporter la loi contre les anglais.... Pons déclare qu'il n'a pas demandé le rapport de cette loi; qu'il a demandé, au contraire, qu'elle fût étendue à tous les étrangers. Robespierre convient que Pons n'a pas demandé positivement le rapport; mais, au surplus, que cela est indifférent. « Non, s'écrie Pons, cela n'est pas » indifférent. Si on vous accusait, vous Robes- » pierre, de cesser d'aimer le peuple, de cesser » de prendre ses intérêts, ne chercheriez-vous » pas à vous justifier? » Barrère demande que Saint-Just soit entendu. Saint-Just continue son rapport, à la suite duquel il propose de faire mettre en état d'arrestation tous les étrangers avec lesquels la république est en guerre, et l'ordre du jour sur la proposition de prohiber toutes les marchandises étrangères, comme on a fait de celles anglaises. — Lettre de Jourdan, général en chef de l'armée du Nord, annonçant que les républicains ont attaqué les esclaves; qu'on s'est battu tout un jour avec un courage héroïque, et qu'il part pour recommencer.

N°. 28. Du 28 du premier mois.

NOUVELLES.

Paris. — Corps municipal : Plaintes de marchands contre des rassemblemens dangereux qui se forment autour de leurs magasins. Proclamation à ce sujet.

Conseil général. — Rapport de l'économe du Temple, sur les dépenses de cette prison, pendant les mois d'août et septembre.

Tribunal révolutionnaire : Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Chabot veut qu'il soit créé un tribunal, pour examiner la conduite de tous les étrangers depuis qu'ils sont en France, afin que ceux qui sont patriotes ne soient pas confondus avec les coupables. Camille Desmoulins, Albitte et Phillippeaux réclament des exceptions. Robespierre invoque la question préalable. Barrère demande que toute

Digitized by Google

étrangère qui a épousé un Français soit exceptée. Le décret, ainsi amendé, est adopté. — Barrère propose d'ordonner la translation à l'Abbaye de trois individus autrichiens que le représentant du peuple Laurent a fait arrêter à Bapaume. Décrété. — Levasseur rend compte de la mission qu'il a remplie à Beauvais, où tout est actuellement tranquille.

Séance du 26 du premier mois.

Une députation de la société populaire de Toulouse demande que la convention approuve et convertisse en loi générale, un arrêté du département de la Haute-Garonne, qui enjoint à tous possesseurs d'espèces métalliques monnayées, ou en lingots, de les porter à la caisse du receveur du district, pour y recevoir des assignats en échange; et qui ordonne en même-temps des visites domiciliaires. Clauzel regarde cet arrêté comme tendant manifestement au fédéralisme : il en demande la cassation. Amar et Léonard-Bourdon pensent que cet objet est du ressort du ministre de l'intérieur. Mailhe s'oppose à la cassation; il consent à la suspension. Lebon et un autre membre insistent pour la cassation de l'arrêté, et le renvoi aux comités de salut public, d'agriculture et de commerce. Adopté. Clauzel demande que ce décret soit envoyé dans la république par un courrier extraordinaire. Adopté. — Le chef de brigade Cordellier fait part d'un avantage remporté entre le Cateau et la forêt de Mouvion. — Lebon rend compte de la manière dont fut reçue, dans le village de Beaurain, une colonne de l'armée du Nord : Maupin, maire, assemble les citoyens, leur peint le triste état des défenseurs de la patrie; c'est à qui les serrera dans leurs bras : la veuve Fleury Boulet et la veuve Pierre d'Hée en reçoivent chacune vingt, et les autres citoyens, à proportion de leurs facultés. — Lettre de Jourdan, général en chef de l'armée du Nord : il annonce que l'ennemi, après avoir été battu, a abandonné son camp sur les hauteurs de Bourlers : les représentans Carnot et Duquesnoy ont marché à la tête des troupes; ils ont destitué sur le champ de bataille le général de brigade Gratien qui, ayant reçu l'ordre de se porter en avant, avait battu en retraite.

N°. 29. Du 29 du premier mois.

NOUVELLES.

Italie. — *Livourne.*: Ordre donné aux Français de quitter les états du roi de Naples. Mort du général Caprara, que l'empereur avait *prêté* au pape.

Paris. — Traduction à l'Abbaye du général Landremont. — Anecdote tirée des gazettes flamandes, relative à l'arrestation du représentant du peuple Drouet.

Conseil général. — Le procureur de la commune annonce qu'il a été trouvé dans les armoiries du parquet un carton contenant des pièces de conviction contre Bailly et Manuel. Renvoi à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire. — Arrêté portant défenses de vendre ni montrer des objets de jonglerie superstitieuse, tels que *S. Suaire*, *Ecce homo*, *S. Hubert*, *S. Ovide*, *des bagues*, *des chapelets*, *etc.*

Société des Jacobins. Suite du 23. — Dufourny rend compte de ce qui s'est passé à la première audience du tribunal révolutionnaire dans le procès de Marie-Antoinette.

Séance du 24 *du premier mois.* Taschereau annonce l'arrestation de Desfieux. Collot-d'Herbois appelle la société au secours de ce patriote. Arrêté qui nomme une députation pour se rendre à la commune. — Blanchet annonce aussi l'arrestation de Fournier. Un membre assure qu'il va être mis en liberté. — Dénonciation de Saintex contre Barrère, qu'il accuse d'avoir été du club des Feuillans, d'avoir fait accorder douze palais à Louis Capet, d'avoir nagé entre deux eaux jusqu'au 31 mai, etc. Cette dénonciation n'a pas de suite.

Tribunal révolutionnaire. — Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Gossuin fait rendre un décret qui défend à tout militaire de conserver un plus grand nombre de chevaux que celui attribué à son grade par la loi du 23e. jour de ce mois. — Nouveau renvoi aux comités d'agriculture et de commerce, de la loi présentée par Osselin, sur les accaparemens.

Séance du 27 du premier mois.

Des patriotes bataves réclament contre la loi qui les frapperaient comme étrangers. — Nouvelles de Châles, blessé à Hondscoot. — Louchet écrit qu'il a pris un arrêté pour faire disparaître entièrement les marques de féodalité dans les départemens de la Seine-Inférieure. — Les représentans du peuple dans le département de la Haute-Garonne, mandent l'arrestation de plusieurs chefs d'une conspiration tendante à livrer le département de l'Arriège aux Espagnols. — Roux-Fazillac écrit d'Angoulême que les meuniers, furieux d'être payés en argent et non en nature, voulant rattraper les profits qui leur échappent, se sont réunis en *grand comité*, au nombre de 25 à 30, et ont consigné une somme de 1500 livres comme un gage de leur fidélité à remplir l'engagement qu'ils ont contracté par écrit, de ne plus laver les grains avant de les faire moudre; mais la guillotine, aussitôt mise sur la place, a coupé le mal dans sa racine, et ils sont devenus souples. Roux fait passer la liste de huit chefs de la conspiration de Bordeaux, qui sont conduits à Paris; voici leurs noms: Dudon père, Lemoine fils, Lacombe-Figuereau, Lemel, l'abbé Hollier, Delormel, Ferier et Gercy. — Le représentant du peuple auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales, Féraud, confirme la nouvelle d'un avantage remporté sur les Espagnols, et annonce qu'en chargeant à la tête d'une colonne, il s'est brisé la septième côte du côté droit: il termine par assurer que le trône du roi d'Espagne sera sappé jusques dans sa base, et que la campagne prochaine verra flotter le drapeau tricolor sur les murs de Madrid. — Duhem demande que le général de brigade Gratien, destitué pour avoir reculé devant l'ennemi, soit jugé militairement à la tête de l'armée du Nord. Gossuin appuie cette proposition. Albitte et Rewbell observent que cette mesure prête à l'arbitraire. Renvoi au comité de salut public. — Une députation de Melun dépose sur l'autel de la patrie un grand nombre d'instrumens d'église en or et en argent. L'un des pétitionnaires fait l'apologie de la conduite du représentant du peuple Dubouchet dans le département de Seine et Marne. — Décret qui accorde la solde aux soldats licenciés des compagnies du centre de la garde nationale parisienne, qui, pour cause de maladies, emprisonnemens arbitraires, ou pour se soustraire aux poursuites de Lafayette, n'ont pu se faire inscrire à la municipalité de Paris, suivant les décrets du 19 août 1792 et 11 août dernier. — Vouland, au nom du comité de sureté générale, fait déclarer fausses les imputations faites à Lebon par son collègue Bernard, de Saintes, et confirmer le sursis à l'incarcération des membres destitués du conseil général de Beaune, prononcé le 28 septembre. — Lecointre, de Versailles, dénonce des abus qui se commettent dans l'exécution de la loi du 17 septembre, et observe que les prisons regorgent de patriotes, victimes des haines et des vengeances particulières: il propose d'enjoindre aux comités de surveillance de remettre, sur-le-champ, aux citoyens qu'ils feront arrêter, copie du procès-verbal contenant les motifs de l'arrestation. *Décrété.*

N°. 30. Du 30 du premier mois.

NOUVELLES.

Francfort. — Destruction par un incendie de la ville de Kaschan en Hongrie.

Paris. — *Conseil général*: Chaumette demande que les honneurs de la sépulture soient rendus aux pauvres comme aux riches. — Arrêté du 28,

Digitized by Google

portant qu'il sera écrit aux commissaires de police pour faire enlever le plomb, le fer et le cuivre qui sont dans les églises. Cette mesure a été provoquée par Dupin, adjoint au ministre de la guerre.

Société des Jacobins. Du 25 du premier mois. — Desfieux remercie la société de l'intérêt qu'elle a pris à lui pendant son arrestation : il expose sa conduite depuis la révolution et déclare qu'il n'acceptera jamais de place. Boisset dit que Desfieux a porté les coups les plus mortels à la faction des hommes d'État, et qu'il n'y a que les amis de ces gens-là qui aient pu le dénoncer. — Lettre des représentans du peuple Couthon, Maignet, Laporte et Châteauneuf-Randon, annonçant que ceux qui ont échappé au fer de nos braves, à Lyon, tombent chaque jour sous la hache des lois : ils demandent, pour remplir les fonctions administratives et judiciaires, quarante hommes dont le républicanisme, la probité et la sagesse leur concilient l'estime publique. Renaudin appuie cette demande ; mais il s'étonne de trouver le nom de Châteauneuf Randon à coté de celui de Couthon : « Une lettre de Lyon, dit il, m'apprend que cet « homme est digne d'être noble ». Taschereau observe qu'il serait dangereux que quarante Jacobins quittassent en ce moment la société : il pense que trois ou quatre suffiront. Brichet demande qu'un nombre déterminé aille remplir les mêmes fonctions à Bordeaux. Collot-d'Herbois repousse les inculpations dirigées contre Châteauneuf-Randon, et croit devoir relever plusieurs motions inconsidérées qui ont été précédemment faites : il termine par inviter Renaudin à donner des nouvelles de Gaillard. Renaudin déclare que Gaillard est vivant, mais dans un état déplorable, suite des persécutions qu'il a éprouvées. Laveaux demande pour Châlier les honneurs du Panthéon. Arrêté qui nomme soixante commissaires, dont quarante pour Lyon et vingt pour Bordeaux ; ils sont chargés d'y former l'esprit public. Le même arrêté porte que la société se rendra à la convention pour l'engager à approuver cette mesure et à ordonner l'érection d'un obélisque à la mémoire de Châlier et des trois compagnons de sa mort glorieuse.

Tribunal révolutionnaire. — Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 du premier mois.

Ruhl demande une autorisation pour faire démolir les fortifications de tous les châteaux appartenans à des particuliers. Décret qui étend cette autorisation à tous les départemens. — Billaud-Varennes, au nom du comité de salut public, annonce que l'armée du Rhin, par la plus infâme trahison, a éprouvé un échec considérable dans les lignes de Lauterbourg ; mais que les succès de l'armée du Nord couvrent cette perte. Il lit une lettre de Carnot, Duquesnoy et Bar, délégués près cette armée, qui annonce l'entrée des troupes républicaines dans Maubeuge. Le coup d'essai du général Jourdan est d'avoir battu Cobourg, et de lui avoir pris une position où il se croyait inexpugnable. Billaud propose de décréter que l'armée du Nord a continué de bien mériter de la patrie. Adopté. Lettre du général Jourdan, contenant les détails de cette victoire signalée : la perte de l'ennemi est d'environ six mille hommes. — Portiez, de l'Oise, fait décréter une commission de trois membres pour examiner les comptes des subsistances fournies par le gouvernement en 1789, 1790 et années antérieures. — Barrère, au nom du comité de salut public, propose de mettre en liberté les représentans du peuple Gauthier et Dubois-Crancé ; il assure que la conduite de ces commissaires est irréprochable. Décrété. Clauzel ne veut pas que Dubois-Crancé soit entendu avant l'arrivée des autres commissaires. Dubois prétend que ses collègues, arrivés les derniers, ont voulu avoir l'honneur d'avoir tout fait ; il prie l'assemblée d'ordonner l'impression de sa justification. Le même membre demande le dépôt aux archives d'un arrêté signé individuellement de 20 mille Lyonnais, et qui prouve leur rebellion. Billaud-Varennes demande qu'il en soit envoyé une copie aux représentans qui sont à Lyon. Décrété. Barrère fait décréter que les biens des rebelles,

Digitized by Google

belles, à Lyon, seront régis comme les biens des émigrés. — Laplanche rend compte de sa mission dans les départemens du Loiret et du Cher : il a mis par tout la terreur à l'ordre du jour, taxé les riches et les aristocrates ; il énumère tout ce qu'il a recueilli en assignats, en numéraire, bijoux, saints d'argent, calices, burettes, patènes, etc. Julien, de Toulouse, demande que la conduite de Laplanche soit approuvée. Décrété.

Séance du 29 du premier mois.

Lettre du général Doppet, annonçant qu'il a été établi à Lyon une commission militaire, et que plusieurs chefs ont été fusillés ; il ajoute que les rebelles sont tous détruits ou emprisonnés. — Lettre du général sans-culotte Léchelle, commandant en chef l'armée des côtes de l'Ouest ; il annonce la prise de Mortagne et de Chollet sur les rebelles, et la mort du général de l'armée catholique, Lescure.

N°. 31. Du 1er. du deuxième mois.

NOUVELLES.

Italie. — Massacre des Français par les Anglais, dans le port de Gênes.

Paris. — Traduction à la Conciergerie de l'ex-ministre Duport-Dutertre. — Arrivée dans la rade de Brest de deux vaisseaux de 74 canons, qui faisaient partie de l'escadre de Toulon.

Conseil général. — Arrêté du 29 du premier mois, portant qu'à l'endroit d'où Charles IX tirait sur le peuple, il sera planté un poteau infamant pour la mémoire des rois. — Autre arrêté qui défend aux marchands de fermer leurs boutiques les dimanches, et leur laisse la faculté de les tenir ouvertes ou fermées les décadis.

Société des Jacobins du 28 du premier mois. — Nomination d'une commission pour inviter le comité de salut public à envoyer Laplanche dans le département du Gard, où les aristocrates lèvent la tête. — Kellermann écrit de Chambéry pour prier la société de lui confirmer le titre de *général des Jacobins*, que lui ont donné les ennemis. Péreyra demande que Kellermann soit rayé de la société. Deux autres citoyens dénoncent ce général. La proposition de Péreyra est adoptée. — Charles Hesse demande son admission dans la société. Dufourny invoque l'ordre du jour, motivé sur ce qu'un arrêté s'oppose à l'admission de princes. — Dubois-Crancé développe les causes de son rappel, ainsi que sa conduite militaire à Lyon. Dufourny et Blanchet lui font plusieurs interpellations. Collot d'Herbois présente à la société le patriote Gaillard, qui donne des détails sur ce siége, justifie Dubois-Crancé, et termine en demandant vengeance des crimes de Lyon. Le président lui donne l'accolade fraternelle.

Théâtre National, rue de Richelieu. — Analyse de *Sélico*, *ou les Nègres*, paroles de Saint-Just, musique du citoyen Mengozzi.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la Séance du 29.

Fouché, de Nantes, délégué dans la Nièvre, envoie 1,091 marcs en or et en argent, provenant de la dépouille des églises et d'offrandes patriotiques. — Lettre d'André Dumont, datée d'Abbeville : il annonce beaucoup d'or, d'argent et d'effets trouvés à la suite de fouilles qu'il a fait faire, et notamment dans un jardin du ci-devant comte d'Hervilli : il espère que bientôt le traitement des prêtres, dans la Somme, ne montera pas haut, car il va leur faire une guerre ouverte. — L'armée révolutionnaire est admise à défiler. Discours de Ronsin, son général, et réponse du président. — Décret portant que la femme divorcée d'un émigré ne peut pas être regardée comme suspecte. — Discussion sur l'instruction publique. Discours de Raffron, Lebon, Coupé, de l'Oise, Pons, de Verdun, Duhem et Romme. Sur la proposition de Léonard-Bourdon, rapport du dé-

Digitized by Google

cret qui établit des maisons communes d'éducation.

Séance du 30 *du premier mois.*

Treilhard, Auguis et Enlard, représentans du peuple, en commission à Marly, informent la convention que la vente du mobilier se continue avec activité. — Une députation des comités révolutionnaires de Paris demande le rapport du décret portant qu'on communiquera aux personnes arrêtées les motifs de leur arrestation.—Voulland, au nom du comité de sureté générale et de surveillance, propose un décret qui désavoue le rapport de Julien, de Toulouse, sur les administrations rebelles, et charge ses comités d'en faire un nouveau. Julien, de Toulouse, appuie lui-même cette proposition, qui est adoptée.—Amar fait rendre un décret d'accusation contre Dulaure, qui avait été omis dans la nomenclature des députés. Bourdon, de l'Oise, observe qu'Amar a oublié dans son rapport les détails des manœuvres employées par les Girondins, pour se faire nommer à la convention nationale. Amar promet de rétablir ces faits. — Le général Westermann fait passer un drapeau qu'il a pris aux rebelles de la Vendée.

SUPPLÉMENT.

Mélanges. — Justification du général Sandos, acquitté par le tribunal révolutionnaire. Son discours à la tribune des Jacobins.

No. 32. Du 2 du deuxième mois.

NOUVELLES.

Pologne. — Acte de confédération présenté au roi par la ci-devant diète, et signé le 15 septembre.

Berlin. — Fermentation de toutes les têtes. — Départ de Frédérick Guillaume de l'armée, pour se rendre, par Francfort, dans ses états.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Décret qui met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 10 mille livres, pour être distribuée aux patriotes réfugiés du Quesnoy, actuellement au pouvoir de l'ennemi. — Autre qui accorde une pension annuelle et viagère au général de division Alexandre Lamarlière, âgé de 87 ans, qui réunit 65 années de services effectifs.—Texte du décret présenté par Bezard, et adopté, sur les prêtres sujets à la déportation.

Séance du 1er. *du deuxième mois.*

Barrère présente un aperçu sommaire de la situation militaire de la république, et donne lecture de diverses lettres. Les représentans du peuple Couthon, Maignet, Châteauneuf Randon et Delaporte, annoncent que Virieu et Précy ont péri, et que Vichy, Demeton Schmitt, Labaune et plusieurs autres ont été fusillés : Ville-Affranchie est laissée en état de guerre, et tout est conduit militairement. Une lettre de Châteauneuf-Randon annonce l'arrestation de Clermont-Tonnerre, trouvé dans une cave. Barrère, à la suite de ce rapport, fait rendre trois décrets : le premier porte qu'il n'y aura plus dans les villes qui se seront mises en état de rebellion, ni établissemens publics, ni arsenal, ni manufacture d'armes, ni fonderie de canons, ni magasins de subsistances; le second porte que la convention ne dérogera jamais à la loi qui ordonne la démolition de toute ville qui se rendra sans avoir soutenu l'assaut; le troisième ordonne à Châteauneuf-Randon de se rendre sur-le-champ dans les départemens de la Lozère, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Gard et de l'Hérault, pour rétablir l'ordre public, repousser et faire punir les contre-révolutionnaires.

Digitized by Google

N°. 33. Du 3 du deuxième mois.

NOUVELLES.

Francfort. — Ordre donné par le duc de Brunswick, de faire passer par les verges douze paysans qui s'étaient armés de piques pour la défense de leur patrie.

Paris. — Traduction, à l'Abbaye, des généraux Dortoman et Lestendaire.

Conseil général. — Quinze déserteurs autrichiens et prussiens prêtent serment de fidélité à la république française. Chaumette témoigne ses craintes sur l'incorporation de ces déserteurs dans nos armées : il désirerait qu'ils fussent employés à différens travaux, et particulièrement à la réparation des grands chemins. Nomination de deux commissaires, pour porter avec Chaumette ces observations à la convention nationale.

Tribunal révolutionnaire. — Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

Société des Jacobins. Suite du 28. — Dubois-Crancé donne les détails des principaux faits qui l'ont concerné dans les cinq mois qu'a duré sa mission à Lyon ; il a la certitude d'avoir fait son devoir ; et quant à l'honneur des événemens, il le donne tout entier à sa patrie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Une députation de la société populaire de Tours dénonce les généraux et agens que la république a employés dans la guerre de la Vendée. Décret qui nomme une commission pour examiner leur conduite. — Clauzel fait décréter que les fonctions de juge de paix sont incompatibles avec celles de notaire. — Thibault annonce que des officiers municipaux se croyant autorisés par la loi contre les signes de royauté ou de féodalité, se sont transportés chez des citoyens où ils ont brûlé des livres et gravures ; il demande que la convention s'explique. Chénier observe qu'il y a des livres très-républicains qui sont dédiés à des princes ; il cite Sidney et J.-J. Rousseau, et fait passer à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle n'a pas entendu ramener le peuple à la barbarie ; et comme il faut comprendre dans le décret les tableaux, gravures et médailles, il demande le renvoi au comité d'instruction publique, pour méditer et approfondir la rédaction. Adopté. — Des commissaires du département de l'Allier, annoncent que ce département est tout-à-fait régénéré : aux fêtes religieuses ont succédé des fêtes civiques ; l'évêque, à la place de sa crosse, se sert d'une pique et d'un bonnet rouge. — Barrère, au nom du comité de salut public, propose d'établir une commission de trois membres, qui serait chargée de l'approvisionnement des armées. Décrété. — Le même membre fait décréter que les fabricans de papiers ne pourront plus, sous peine de confiscation, employer des formes ou transparens portant des fleurs de lis. — Le comité des marchés fait rendre un décret qui ordonne au citoyen Gellé de verser, sous huitaine, dans les magasins de l'habillement des troupes, à Paris, 3,223 paires de souliers en bonne qualité, et ce, à peine d'y être contraint par corps.

Séance du 28 *au soir.*

Moyse-Bayle est élu président. Les secrétaires sont : Bazire, Duval et Fourcroy.

Séance du 2 *du deuxième mois.*

Barrère annonce que la Vendée n'est plus. (Applaudissemens universels et cris unanimes de *Vive la république* !) Il donne lecture d'une lettre des représentans Bourbotte, Turreau, Choudieu et Francastel, contenant des détails sur les opérations qui ont presque terminé la guerre de la Vendée ; le général en chef des rebelles, Delbec, et Bonchamp, autre général, ont été blessés mortellement ; on a pris à l'ennemi presque toute son artillerie, et le nombre des prisonniers rendus à la liberté, s'élève à plus de huit mille.

Digitized by Google

N°. 34. Du 4 du deuxième mois.

NOUVELLES.

Pologne. — Signature par la diète du traité de cession entre la Prusse et la Pologne.

Paris. — Conseil général : Le procureur de la commune requiert que l'on demande à la convention que des républicains se mettent en possession des terres occupées par les ennemis de la chose publique. Adopté. — Le même fait prendre un arrêté sur la destruction des monumens du fanatisme et de la royauté.

Société des Jacobins. Du 29 du premier mois.—La société populaire du Muséum communique un arrêté qu'elle a pris concernant les habitans des châteaux et maisons de campagne.

Tribunal révolutionnaire. — Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'acte d'accusation contre plusieurs membres de la convention nationale, présenté par Amar, dans la séance du 13 du premier mois.

Suite de la séance du 2.

Francastel écrit que les rebelles ont tenté de passer la Loire, et y ont réussi au poste de Varade; mais qu'ils n'échapperont pas à la mort, et qu'ils sont maintenant entre deux armées qui les extermineront. Lettre du représentant du peuple Richard, sur le même objet. Barrère fait décréter que les nouvelles de la destruction des brigands de la Vendée seront envoyées à toutes les armées et aux départemens par des couriers extraordinaires. — Décret qui réunit les compagnies de mineurs au corps du génie militaire. — Des commissaires des 48 sections, demandent un juré spécial pour les accapareurs, choisi hors de la classe des négocians, des banquiers, des riches, et opinant à voix haute. Renvoi au comité de législation. — Baudot et Chaudron-Rousseau annoncent la réduction complette de Bordeaux; déclarent que des troubles ont éclaté dans les départemens de la Lozère et de l'Aveyron, et qu'ils vont marcher sur Rhodez avec des forces, faire raser les villages et incendier les forêts et châteaux qui sont les repaires des brigands. — Merlin, de Douai, fait rendre un décret pour trancher les difficultés relatives aux demandes en cassation de jugemens criminels.

N°. 35. Du 5 du deuxième mois (26 oct.).

NOUVELLES.

Espagne. — Entrée à Cadix de la flotte de l'amiral Borjas.

Bruxelles. — Arrestation de Lasonde. Les ci-devant généraux Berneron et Thouvenot, conduits dans les prisons de Freuenberg.

Paris. — Conseil général : La commune de Pontoise annonce que plusieurs tombeaux remplis d'armoiries, de rois, de couronnes, de reines, etc. ont été livrés aux flammes; les saints d'or et d'argent sont amenés à la monnaie.

Société des Jacobins. Suite du 29. — Collot-d'Herbois annonce qu'étant en mission il a pris le parti de convertir en prison le château de Chantilly, et que les riches n'y sont pas mieux nourris que les pauvres. Il observe en même-temps que le tribunal a donné à Marie-Antoinette, deux défenseurs officieux qui jouissent d'une grande réputation de talent, Tronçon-Ducoudray et Chauveau-Lagarde; il demande qu'on fasse pour les sans-culottes ce qu'on fait pour une femme qui peut-être n'aurait pas dû trouver de défenseurs officieux.—Laplanche rend à la société le même compte qu'il a rendu à la convention, sur sa mission dans le département du Cher.

Tribunal révolutionnaire. — Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de l'acte d'accusation contre plusieurs membres de la convention.

Séance du 3 du deuxième mois.

Élie-Lacoste et Peyssard écrivent d'Arras, qu'ils apprennent à l'instant par une lettre du général Ransonnet, la prise de la ville de Marchiennes. — Le représentant du peuple Perrin écrit, de Soré-le-Château, que la seconde division de l'armée des Ardennes, s'est portée du côté de Beaumont, a occupé Sivry et s'est emparée de tous ce qui pouvait servir aux armées françaises.—On lit deux lettres d'André Dumont : par la première, il déclare accepter l'adjonction du département de l'Oise, qu'il se propose de nettoyer ; dans la seconde, il annonce l'envoi qu'il fait du beau-frère de Georges et de la parente de Pitt, des trésors cachés qu'il a découverts, et des médailles d'or sur lesquelles est gravée la figure de *Louis le raccourci* ; il ajoute qu'il a requis l'arrestation des prêtres qui se permettraient de célébrer des fêtes ou dimanches; qu'il a fait disparaître les crucifix et les croix, et déclare que bientôt il comprendra dans la proscription les animaux noirs appellés prêtres.—Lettre d'Isoré, représentant près l'armée du Nord, annonçant que l'ennemi est forcé partout, que les Hanovriens se sont mis, dans leur redoute, à genoux devant le général Souham, et qu'on a pris aux esclaves de Pitt, six pièces de canon sous Menin. — Lettre du général de brigade Vandamme, annonçant qu'il a pris Furnes, et qu'il marche sur Nieuport et Ostende. — Louis, au nom du comité de sureté générale, propose de rapporter le décret qui ordonne aux comités révolutionnaires de donner les motifs d'arrestation. Lecointre et Phillippeaux s'opposent au rapport. Robespierre l'appuie. Il est décreté.—Les deux officiers porteurs des heureuses nouvelles de l'armée du Nord, annoncent qu'à la voix des représentans Châles et Isoré, la société populaire de Lille est sortie de la torpeur où l'avait plongée le modérantisme. — Lourent, représentant près l'armée du Nord, annonce que le général Ransonnet est sur le point de s'emparer de Saint-Amand, et qu'Aymar, ci-devant moine, a fait des prodiges de valeur à la prise de Marchiennes. —Billaud-Varennes fait rapporter le décret portant que les généraux des armées de la république ne seraient livrés au tribunal révolutionnaire que d'après un décret de la convention.

No. 36. Du 6 du deuxième mois. (27 oct.)

NOUVELLES.

Paris. — Arrestation du ci-devant général Luckner. — Réinstallation de l'ancienne municipalité de la ville de Lyon. Traduction de l'évêque Lamourette dans les prisons de la Conciergerie.

Conseil général. — Une députation de la société des citoyennes révolutionnaires invite le conseil à faire faire des visites domiciliaires pour découvrir les accaparemens. Applaudi et renvoi aux administrations de police et des subsistances.

Tribunal révolutionnaire. — Fin du procès de Marie-Antoinette. Sa condamnation à mort et son exécution, le 25 du premier mois (16 octobre).

Variété. — Article sur le droit de préemption, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Fin de l'acte d'accusation contre plusieurs membres de la convention.

Séance du 4 du deuxième mois.

Lettre de Merlin, de Thionville, annonçant la reprise d'Ancenis et Varades, par 300 républicains. — Gossuin fait rendre un décret relatif à l'enregistrement des militaires et autres citoyens pour le service des troupes à cheval. — Romme, au nom du comité d'instruction publique, fait adopter un décret qui défend d'enlever, détruire, mutiler ni altérer, en aucune manière, sous prétexte de faire disparaître les signes de féodalité ou de royauté,

Digitized by Google

dans les bibliothèques, cabinets, collections, musées publics ou particuliers, non plus que chez les artistes, ouvriers, libraires ou marchands, les livres imprimés ou manuscrits, les gravures et dessins, statues, médailles, vases, cartes géographiques, plans, machines, et autres objets qui intéressent les arts, l'histoire et l'instruction.

SUPPLÉMENT.

Tribunal révolutionnaire. — Procès des députés à la convention nationale, traduits au tribunal révolutionnaire par décret du 13 vendémiaire, et condamnés à la peine de mort par jugement de ce tribunal du 9 brumaire (31 octobre).

N°. 37. Du 7 du deuxième mois (28 octobre).

NOUVELLES.

Copenhague. — Mémoire du ministre danois, M. Bernstorff, établissant les motifs de neutralité de cette cour, précédé de la note de M. Hailes, ministre d'Angleterre.

Manheim. — Arrivée du duc de Montmorency, couvert de blessures.

Bâle. — Destruction de la ville de Vieux-Brisack, par la foudre républicaine.

Paris. — *Conseil général :* Une déclaration signée *Derotte*, inspecteur des bâtimens de la commune, dénonce qu'il a été jeté dans le grand égoût de la ville, environ 150 livres de pain coupé en morceaux.

Tribunal révolutionnaire. — Notice des principaux jugemens rendus depuis le procès de Marie-Antoinette. 11 condamnés à mort.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur les fournitures de souliers, rendu dans la séance du 5, d'après le rapport de Clauzel.

Séance du 5 du deuxième mois.

Bazire fait décréter que les épouses des citoyens des Etats-Unis, quelque soit le lieu de leur naissance, sont exceptées de la loi relative à l'arrestation des étrangers. — Romme fait adopter quelques articles additionnels à ceux déjà décrétés sur les écoles primaires. — Lettre d'Ysabeau, Chaudron-Rousseau, Baudot et Tallien : ils mandent qu'ils ont ordonné un désarmement à Bordeaux, et créé une commission militaire pour juger les fédéralistes; que les bons citoyens demandent le changement du nom de département de la Gironde en celui de Bec-d'Ambès, et que Lavauguyon a été arrêté par des sans-culottes. — Lettre d'André Dumont, annonçant son arrivée à Beauvais, et les mesures qu'il a prises pour rendre cette ville à la liberté. Cambacérès fait adopter la rédaction des articles d'appendice du code civil. — Lettre annonçant que la joie des habitans de Brest, à la nouvelle du supplice de la veuve Capet, s'est manifestée par des chants et des illuminations. — Barrère déclare que le comité de salut public a choisi pour composer la commission des subsistances, les citoyens Brunet, administrateur du département de l'Hérault, Goujon, administrateur de Seine et Oise; et Raisson, secrétaire-général du département de Paris. Décret qui confirme ces choix. — Le même fait suspendre, jusqu'à nouvel ordre, le renouvellement des municipalités. — Le général Cartaux écrit de l'armée sous Toulon, que l'ennemi, qui s'était présenté sur cinq colonnes, au nombre de 4 à 5 mille hommes, a été forcé de se replier après avoir été frotté d'une manière vigoureuse. — Le général en chef de l'armée de l'Ouest, Léchelle, rend compte des mesures qu'il a prises pour exterminer le reste des brigands; ils trainent après eux à-peu-près 4,500 femmes, qui ne contribuent pas peu à accélérer leur destruction. — Lettre du général de division Souham : il annonce que les postes importans de Comines-Nord, Warneton et Warwick ont été enlevés, avec la rapidité de l'éclair, par les soldats républicains, aux ordres du général Macdonald; ceux de Roucq, Halluin et Menin,

Digitized by Google

n'ont pu tenir contre l'impétuosité des colonnes commandées par le général de brigade Dumonceau.

N°. 38. Du 8 brumaire (29 octobre).

Nouvelles.

La Haye. —Reprise de l'influence des patriotes sur l'opinion publique. Conférence du Stathouder avec le général Beaulieu. Arrestation d'un grand nombre d'officiers généraux.

Paris. — Translation de Drouet dans la forteresse de Luxembourg, par les Autrichiens. — Nouvelle d'une révolution à Gand, où les sans-culottes ont chassé les troupes de ligne de leurs casernes, et arraché les armes de l'Empire, en dansant la *Carmagnole*.

Corps municipal. — Annonce de l'arrivée prochaine d'une grande quantité de farines.

Tribunal révolutionnaire. — Divers jugemens. Condamnation à 12 années de fers, de Perrin, ancien maire de Troyes, et membre de la convention nationale, convaincu d'accaparement.

Société des Jacobins, du 2 brumaire. — Hébert se plaint de ce que le comité de surveillance du département de Paris, a fait arrêter la circulation de son journal; il ajoute que Fabricius, autrefois Leroy, est allé scruter sa conduite dans son département. Momoro dit que le patriotisme de Fabricius est de fraîche date. La société arrête qu'elle enverra une députation au comité de surveillance, pour l'engager à protéger spécialement la feuille du *Père Duchêne*. — Desfieux accuse Dufourny d'avoir provoqué son arrestation. Dufourny assure qu'il n'en a pas eu connaissance. Collot-d'Herbois déclare que Dufourny a menti à lui-même. Ordre du jour.

Du 3 brumaire. — Collot-d'Herbois dit que Samba et Mocnne lui ont reproché d'avoir pris la défense de Desfieux. Samba déclare que ce sont les liaisons de l'autrichien Proly avec Desfieux, qui lui ont rendu ce dernier suspect. Desfieux observe qu'il a toujours connu Proly pour un bon patriote. — Un membre du département de Paris répond à l'inculpation d'Hébert, au sujet de l'arrestation du journal le *Père Duchêne*. Montaut et Momoro attestent que ce journal a fait beaucoup de bien aux armées; ils demandent, en faveur d'Hébert, une réparation honorable au procès-verbal. Saintex demande que le numéro d'Hébert soit envoyé à toutes les sociétés populaires, pour terrasser le fanatisme. Arrêté. — Brichet raconte que, dans une course patriotique qu'il a faite avec deux de ses collégues, depuis la barrière du faubourg Saint-Antoine jusqu'aux Jacobins, ils n'ont pas manqué un seul épicier, et n'ont pourtant trouvé, sur leur route, qu'un seul quarteron de sucre.

Variété. — Article intitulé: *Aliénation des colonies françaises*, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 6 brumaire.

Lettres de Lacombe-St.-Michel, annonçant que les Anglais ont été étrillés en Corse, devant Saint-Florent; et qu'il a répondu, en présence de la garnison, aux faits qui lui étaient imputés par les clubistes de Bastia, partisans de Paoli. — Bourbotte, Turreau et Thirion, représentans près l'armée de l'Ouest, rendent compte d'un avantage remporté, près Laval, sur les brigands, qui fuient de toutes parts.

Sergent fait renvoyer au tribunal révolutionnaire deux pièces contre Latour-Dupin, ministre de la guerre en 1789: ce sont deux lettres de cachet, signées à l'époque où elles étaient anéanties par les lois de l'assemblée constituante. — Décret relatif aux procès criminels commencés par les cours supérieures. — Gossuin fait mettre à la disposition du ministre de la guerre les chevaux dont la levée a été ordonnée. — Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire les fournisseurs Bouchet et Desalles.

Digitized by Google

Séance du 7 brumaire.

Deux députés de la ci-devant principauté de Montbéliard, remercient l'assemblée de leur réunion, et reçoivent du président l'accolade fraternelle. — Pétition du citoyen Mangard sur la nécessité d'une bonne histoire nationale; il cite diverses altérations remarquables des livres anciens; il fait hommage d'un manuscrit où ses idées sont développées, et auquel est joint un tableau comparatif des langages de chaque siècle, depuis le moment où l'on a commencé d'écrire en français jusqu'à ce jour. Grégoire demande l'insertion au bulletin. « On ne peut, dit-il, trop faire connaître » au peuple tout ce qui rappelle la bassesse de nos » anciens écrivains, la turpitude des courtisans » et les forfaits des rois ». Adopté. — Lettre d'Ysabeau et Tallien, annonçant que leur présence à Bordeaux commence à y produire les plus heureux effets; le traître Lavauguyon a été guillotiné aux acclamations d'un peuple immense; Biroteau et Girey-Dupré ont été arrêtés; le premier, mis hors la loi, a été exécuté; le second est envoyé à Paris, au tribunal révolutionnaire, avec un nommé Boisguyon, adjudant destitué, dans l'armée de Beysser. — Sur le rapport de Chénier, décret portant que la maison du jeu de paume de Versailles est un domaine national; que le conseil exécutif provisoire est chargé de traiter, au nom de la nation, avec les propriétaires, et que sur les murs du jeu de paume seront gravés ces mots : *La ville de Versailles a bien mérité de la patrie.* — Lettre de Robespierre jeune, Gasparin et Salicetti, annonçant une victoire sur les Piémontais. — Décret qui envoie Laplanche en mission dans le département de l'Eure. — Donadieu, capitaine au 11e. régiment de dragons, envoyé de Strasbourg par les représentans du peuple Saint-Just et Lebas, présente un drapeau qu'il a pris aux Prussiens.

N°. 39. Du 9 brumaire. (30 octobre).

NOUVELLES.

Italie. — *Naples* : Texte de la convention conclue le 12 juillet dernier, par la cour napolitaine, avec le cabinet britannique.

Paris. — *Conseil général* : Mesures prises pour appaiser une rixe entre des citoyennes de la société des femmes révolutionnaires et les citoyennes de la Halle.

Société des Jacobins. Du 6 brumaire. — Montaut président. — Lettre de Tarascon, qui dénonce le représentant du peuple Poultier, comme coupable de vexations envers les patriotes. — Hébert dénonce le journal intitulé : *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, comme ayant écrit en faveur de Brissot et de ses complices. — Proposition de Guirault, tendante à faire cesser les attroupemens à la porte des boulangers. — Une députation de 400 sociétés populaires du Midi, se plaint des représentans du peuple qui y sont, excepté de Barras et Fréron.

Théâtre de la république. — Analyse du *Dernier jugement des rois*, pièce de Sylvain Maréchal.

CONVENTION NATIONALE.

État sommaire des dénominations des mois et des jours du nouveau calendrier.

Suite de la séance du 7.

Bourdon, de l'Oise, fait rendre un décret réglementaire sur l'exportation des denrées.

Séance du 8 brumaire.

Décret portant que la ville de Montmorency prendra, ainsi que la vallée, le nom d'Émile. — Une députation de citoyennes se plaint que des femmes, prétendues révolutionnaires, veulent les forcer à porter le bonnet rouge. Fabre-d'Églantine demande que nul individu ne puisse forcer aucun citoyen de se vêtir autrement qu'il ne le voudra. Décrété. L'une des pétitionnaires demande l'abolition de toutes les sociétés de femmes, parce que c'est une femme qui a fait le malheur de la France. Renvoi au comité. — Audouin, orateur d'une députation des jacobins, sollicite une loi qui donne aux jurés du tribunal révolutionnaire la faculté de déclarer

Digitized by Google

déclarer qu'ils sont assez instruits. Osselin convertit cette demande en motion. Décrété. — Romme fait décréter la création d'un jury de 50 membres pour juger les objets d'architecture, sculpture et peinture, soumis au concours. — Barrère annonce que le représentant du peuple Ichon, délégué dans le Loiret, avait chargé d'une mission le citoyen Fournier, envoyé des assemblées primaires, qui en a abusé en relevant le courage des aristocrates dans un département que Laplanche avait révolutionné; il fait décréter l'expiration des pouvoirs des commissaires des assemblées primaires, et le rappel des 140 membres que la convention avait chargés de missions particulières. — Le tribunal criminel extraordinaire invite la convention à faire disparaître les formalités qui entravent sa marche. Renvoi au comité de législation. Billaud-Varennes propose de donner à ce tribunal le nom de tribunal révolutionnaire. Décrété.

N°. 40. Du 10 brumaire. (31 octobre).

NOUVELLES.

Hambourg. — Rupture entre la Russie et la Porte. — Admission par le grand seigneur du citoyen Descorches, envoyé de la république française.

Florence. — Instances du ministre d'Angleterre, lord Hervey, auprès du grand duc, pour qu'il se décide à rompre sa neutralité avec la France. — Ordre donné au citoyen Laflotte de sortir des états de Toscane. Réponse de celui-ci.

Pays-Bas. — Bulletin de l'armée alliée, après a victoire des républicains à Maubeuge.

Paris. — *Conseil général* : Mesures prises pour faire cesser la foule à la porte des boulangers. — Laplanche, ci-devant prêtre et député à la convention, annonce qu'il a épousé la fille d'un député, montagnard comme lui. Le président donne à la mariée le baiser fraternel.

Société des Jacobins. Du 7 brumaire. — Henriot, commandant de la force armée de Paris, prévient la société qu'elle recevra, tous les jours, l'ordre général qu'il aura donné. — Dorfeuille envoie, de Ville-Affranchie, l'éloge funèbre de Châlier, qu'il a prononcé comme président de la commission de justice populaire. Dernières paroles de Châlier en allant au supplice, et en agitant sa tête mourante sous le fer fatal. — Chaumette se plaint de ce que le tribunal révolutionnaire juge les conspirateurs comme il jugerait un voleur de porte-feuille. Arrêté, sur la proposition d'Hébert, portant que la société ira en masse demander à la convention le jugement de Brissot dans les 24 heures.

Variété. — Texte d'une adresse d'Anacharsis Clootz aux sans-culottes bataves.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 9 brumaire.

Une députation des citoyens de Corbeille apporte une chasse d'argent doré. Applaudissemens. — Renvoi au comité de salut public d'une lettre de la municipalité, nouvellement organisée à Chollet, qui demande des avances pour ses besoins journaliers. — Amar, à la suite d'un rapport au nom du comité de sureté générale, propose un décret qui défend les clubs et les sociétés populaires de femmes, sous quelque dénomination que ce soit, et porte que toutes les séances des sociétés populaires doivent être publiques. Il est combattu par Charlier, appuyé par Bazire, et adopté.

N°. 41. Du 11 brumaire. (1er. novembre.)

NOUVELLES.

Suède. — Circulaire de la cour aux gouverneurs des provinces, affichée au carcan avec une inscription.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 8 brumaire* : Un citoyen nommé Dubarry, à qui la commune a

Digitized by Google

permis de prendre le nom de Brutus, demande l'approbation de la société. Dubois-Crancé propose de déclarer lâche et traître à la patrie tout homme qui changera de nom. — Ricord se plaint des lenteurs apportées dans la procédure de Brissot : il pense qu'on devait se borner à lui demander : Êtes-vous Brissot ? Êtes-vous député à la convention ? et sur l'affirmative, le faire fusiller : il cite plusieurs jugemens semblables rendus à Marseille. Renaudin veut que les coupables soient légalement conduits à l'échafaud. Ricord donne des nouvelles du Midi et annonce que le patriote Barthélemy est mort comme Châlier, en disant : « Attachez-moi une » cocarde ». Brichet annonce que Collot-d'Herbois va repartir pour Lyon. Arrêté qui nomme 24 commissaires pour l'aider dans sa mission. Collot-d'Herbois proteste que le Midi sera purifié; qu'il n'y restera que des patriotes, ou qu'il mourra à Lyon. — Chabot lit le discours qu'il prononça au tribunal révolutionnaire, dans l'affaire de Brissot. — Arrêté des représentans du peuple Hentz, Bô et Coupé, de l'Oise, délégués dans le département des Ardennes, qui destitue le directoire et le conseil général de ce département et ordonne l'arrestation de leurs membres.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Jean-Joseph Saunier, prêtre, convaincu d'émigration. Marie-Félicité Roger, ci-devant supérieure des religieuses de l'hôtel-dieu de Blois, convaincue d'avoir recelé ledit Saunier, est condamnée à être attachée à un poteau pendant six heures et à être renfermée dans une maison de force.

Variété. — Chéry, peintre d'histoire et membre du comité de surveillance du département de Paris, écrit pour qu'on ne le confonde pas avec un nommé Chéry, transféré, par ordre de police, au réfectoire de l'Abbaye.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

L'administration de Provins annonce un envoi de 1179 marcs d'argent provenant des églises et des biens des émigrés. — Pocholle, délégué dans le département d'Ille-et-Vilaine, écrit de Rennes, que la garde nationale de cette ville s'est levée toute entière et que tous les départemens environnans ne déposeront les armes qu'après l'entière destruction des Vendéens. — La commune de Montreuil-sur-Mer, demande à s'appeler commune de la Montagne. Accordé. — Le représentant du peuple Lecarpentier écrit, de Cherbourg, qu'il répond de la sureté du port et des côtes de cette ville. — Cambacérès, au nom du comité de législation, fait décréter plusieurs articles qui règlent l'exercice des droits attribués par la nature aux enfans nés hors de mariage. — Texte du décret, présenté par Romme, relatif au placement des premières écoles et à la nomination des instituteurs et institutrices. Articles additionnels sur le mode de surveillance de cet établissement. Cambon, au nom du comité des finances, fait un rapport à la suite duquel il propose de prononcer la déchéance définitive contre les créanciers qui n'ont pas fait la remise de leurs créances. Texte du décret rendu à ce sujet.

Décret, sur la proposition de Bézard, annullant tous jugemens sur les procès intentés, relativement aux droits féodaux ou casuels, abolis sans indemnités.

N°. 42. Du 12 brumaire. (2 novembre.)

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Discussion d'un rapport sur le mode d'exécution de l'emprunt forcé.

Société des Jacobins. Du 9 *brumaire.* — Dénonciation de Laveaux contre le nommé Huard, qu'il accuse de lui avoir mis le poing sous le nez, le 20 juin, en sortant des Tuileries, et de lui avoir dit : « C'est aujourd'hui que nous devons faire le » siège des Jacobins ». Il interpelle Gauthier, beau-frère de Huard, et présent à cette scène, de

Digitized by Google

dire la vérité. Gauthier déclare qu'il ignore absolument le tout. Brichet demande que ce dernier soit rayé de la société, attendu, dit-il, qu'il ne faut pas de nageurs aux jacobins. Renvoi au comité de présentation.

Variété. — Fin de l'adresse d'Anacharsis Clootz aux sans-culottes bataves.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Fin du décret rendu sur le rapport de Cambon. — Décret qui rappelle Esnue Lavallée, Letourneur et Thirion, remplacés par Lecarpentier et Garnier, de Saintes. — Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon écrivent qu'ils ont eux-mêmes frappé le premier coup de marteau pour la démolition de Lyon. Barrère fait rendre un décret qui envoie à Ville-Affranchie Collot-d'Herbois, Montaut et Fouché, de Nantes. Le même décret envoie Javogues dans le département de Saône et Loire, et maintient provisoirement la commission nommée pour juger les Lyonnais. — Le général Amédée Doppet écrit que les murs de Toulon tomberont et que tout son sang est à la république. — Texte de la loi sur le concours pour les arts.

Séance du 10 brumaire.

Décret qui autorise la commune de Ris à changer son nom en celui de *Brutus*. — Le citoyen Lebrun réclame contre l'inscription sur la liste des émigrés de sa femme, connue par ses talens dans la peinture, et voyageant pour son instruction. Renvoi au comité de salut public. — Une députation des sociétés populaires de Paris sollicite un décret portant que tous les républicains français seront tenus à l'avenir de se tutoyer, à peine d'être déclarés suspects, comme adulateurs. Phillippeaux demande la mention honorable de l'adresse : il pense que cette invitation équivaudra à un décret. Bazire insiste pour qu'il soit prononcé. Charlier voudrait que par le mot *vous* on désignât un aristocrate, comme on le fait par le mot *Monsieur*. La motion de Phillippeaux est décrétée. — Lettre d'André Dumont qui se félicite du feu sacré du républicanisme qu'il a laissé à Breteuil, et invite la convention à ne pas perdre de vue la ville de Beauvais qui a besoin de grands remèdes. — Lecouturier, représentant du peuple à Étampes, écrit que tous les prêtres de ce canton se marient. — Décret sur la fabrication d'assignats de 5 livres. — Autre, qui destitue les régisseurs actuels des transports et convois militaires. — Autre, qui substitue la dénomination de *commune* à celles de *ville*, *bourg* et *village*.

Séance du 11 brumaire.

Grégoire fait adopter une instruction aux habitans des campagnes, relative aux semailles d'automne. — Charlier fait rapporter le décret qui avait nommé une commission pour examiner les demandes en indemnités, faites par les fournisseurs qui ont alimenté les troupes pendant la retraite de la Belgique : il pense qu'on ne doit établir aucune différence entre les assignats et l'argent.

No. 43. Du 13 brumaire (3 novembre.)

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Réponse de la régence de Hanovre au mémoire des Hambourgeois, relativement à la conduite qu'ils ont tenue par rapport au commerce avec la France.

Paris. — Traduction à l'Abbaye du général Kellermann. Entrée, dans la même prison, du nommé Manuel-Maria, dit *de Négrat*, fils du ministre de la guerre du roi d'Espagne. — Arrestation du général Vergnes par le peuple de Rennes. — Anecdote sur le citoyen Boyer, colonel de hussards, qui, allant à la découverte, tua le commandant d'un corps ennemi.

Conseil général. — Le procureur de la commune

Digitized by Google

donne quelques détails sur le procès des députés de la convention. — Arrêté portant qu'il sera célébré une fête en l'honneur de tous les patriotes qui ont succombé sous le fer des fédéralistes, etc.

Tribunal révolutionnaire.—Condamnation à mort de Nicolas Leroy, gendarme, qui a voulu se jeter sur ses juges et les maltraiter.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Parmi plusieurs députations, on remarque celle des citoyens de Nevers, envoyés par Fouché, de Nantes : ils apportent de grandes croix d'or, des crosses, des mitres, des saints, 17 malles remplies de vaisselles, une cuvette remplie de pièces de monnaie, appelées ci-devant doubles louis, et plusieurs sacs remplis d'écus de six livres. Un membre aperçoit une couronne ducale, et demande qu'elle soit foulée aux pieds. Un huissier la prend et la brise. Les sans-culottes qui ont apporté les caisses, expriment leurs sentimens et leur vœu formel pour la suppression des ministres du culte catholique. — Carrier, Ruelle et Francastel annoncent qu'ils ont découvert et font partir pour Paris l'ex-député Constard. — Le général Haxe écrit de Nantes que l'ennemi a été forcé dans le poste de Rouanc.—Lettre d'Isoré, annonçant que Menin et ses environs ont produit à-peu-près 10 millions à la république, et que c'est le travail de l'armée de Lille, commandée par le général Souham, et soutenue par les généraux de brigade Daendels, Macdonald et Dumonceaux. — Décret qui enjoint à Lanchère et Choiseau, entrepreneurs des charrois, de compter de clerc-à-maître avec la république. — Barrère, à la suite d'un rapport, fait rendre un décret relatif à l'exécution de la loi du *maximum*. — Le même fait décréter que toute ville qui recevra dans son sein des brigands, ou qui leur donnera des secours, sera rasée; les biens de ses habitans seront confisqués au profit de la république. — Gouly fait rendre un décret interprétatif des lois relatives à la déportation des mendians et autres, condamnés par jugemens criminels et révolutionnaires.

Séance du 12 brumaire.

Baudot, de retour de Bordeaux, rend compte de la mission qu'il y a remplie avec Ysabeau et Tallien : l'ex-député Biroteau, le député du Calvados, Cussy et Lavauguyon ont péri sur l'échafaud; huit membres de la commission prétendue de salut public sont dans les prisons de Paris : il demande qu'on les renvoie à Bordeaux, pour que l'exemple ait plus d'effet, et que la convention approuve un arrêté qui change le nom de la Gironde en celui de *Ber-l'Ambès*. Approuvé. Thuriot annonce que trois membres de la commission de Bordeaux ont été jugés ce matin. La convention renvoie à Bordeaux les cinq autres.

N°. 44. Du 14 brumaire (4 novembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Interpellation du maréchal au chancelier, de faire connaître la réponse qu'il avait reçue de l'ambassadeur russe. Note donnée à ce ministre et sa réponse, relatives à l'arrestation de quatre députés.

Francfort. — Arrestation, à Vienne, de seize personnes, dont deux de *hauts emplois*, sous prétexte d'un complot découvert dans les papiers de Sémonville.

République Française. — Paris : Entrée, dans les prisons, du ci-devant duc d'Orléans, de Marie-Françoise Beauharnais et de Jeanne Vaubergayer-Dubarry.

Conseil général. — Arrêté qui fixe la quantité de sucre qui sera fournie aux confiseurs.—Autre portant que, passé une heure du matin, tous citoyens trouvés dans des voitures, seront conduits

Digitized by Google

à pied dans leurs domiciles. — Dénonciation d'un placard intitulé : *L'Observateur sans-culotte.*

Tribunal révolutionnaire.—Condamnation à mort d'Olympe de Gouges, se disant femme de lettres. Sursis à son jugement, parce qu'elle s'est déclarée enceinte.

Société des Jacobins. — Du 11 brumaire. Invitation aux sociétés des départemens de s'épurer elles-mêmes. — Dufourny voit la résurrection de la censure dans l'arrêté qui nomme des commissaires pour examiner, avec le ministre de l'intérieur, les ouvrages patriotiques. Sur sa proposition, il est rapporté, malgré l'avis de Renaudin et Chabot. — Motion de Coupé, de l'Oise, contre les monopoleurs de grains.

Variété. — Lettre de René Girardin, père, à la société des jacobins : il repousse les inculpations qui lui ont été faites, pour avoir gardé les mânes de J.-J. Rousseau : il assure qu'il est attaché de cœur et d'esprit aux jacobins ; que sa conduite fut approuvée dans le temps de tous les anciens patriotes, et notamment du digne et malheureux ami Marat : il termine par demander que le monument de son ami Rousseau soit transféré en face des Champs-Élysées, dans une île de la Seine, et que, pour prix du sacrifice qu'il fait, il soit relevé de la tache originelle par un baptême républicain, sous le nom d'Émile.

Alpes-Maritimes.—Robespierre jeune et Ricord, députés par la convention près l'armée d'Italie, envoient une déclaration portant que la lenteur et l'indécision du sénat de Gênes, à tirer une juste et éclatante vengeance de l'assassinat commis sous ses canons envers le genre humain, dans la personne des membres de la société française, serait regardée comme une hostilité.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Clauzel demande que les biens de la Dubarry soient confisqués au profit de la république. Ordre du jour motivé sur ce qu'elle est en arrestation. — L'Official fait rendre un décret pour la réunion de différens dépôts nationaux à Paris. — Décret portant des peines contre les geoliers, gardiens, gendarmes et tous préposés à la garde des personnes détenues qui s'échapperaient.

Séance du 13 brumaire.

Compte rendu de l'activité des manufactures d'armes à Paris. — Cambon dépose sur le bureau des lettres de prêtrise pour en faire un feu de joie. — Baudot annonce que tous les châteaux situés dans le département du Bec - d'Ambès ont été rasés. — Diverses lettres annoncent la prise de bâtimens anglais. — Lettre du représentant Taillefer, annonçant qu'il a dissipé en grande partie les rassemblemens de la Lozère, de l'Aveyron et du Tarn ; qu'il a destitué et fait traduire au tribunal révolutionnaire le général de brigade Laferrière, qui commandait dans la Lozère, et dont les mouvemens favorisaient les rebelles.

N°. 45. Du 15 brumaire (5 novembre).

NOUVELLES.

Constantinople. — Ordre de lever vingt-quatre mille matelots.

République française. — Paris. Conseil général : Approbation d'un arrêté du corps municipal concernant les commissions des passe-ports.

Brest. — Réorganisation entière de l'escadre de ce port. Proclamation des représentans du peuple Bréard et Jeanbon-Saint-André aux marins composant l'armée navale de la république.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Barrère, au nom du comité de salut public, annonce que toutes les armées sont en mouvement,

Digitized by Google

les états-majors épurés, et que Toulon a principalement fixé l'attention du comité : il propose de nommer Doppet pour commander l'armée des Pyrénées Orientales, Dugommier pour commander celle d'Italie, et diriger spécialement le siége de Toulon : il observe ensuite que là où il y a un congrès de représentans du peuple, les affaires vont avec plus de lenteur ; il présente un décret qui rappelle des armées du Rhin et Moselle, Ruamps et Soubrany, Milhand, Guyardin, Mallarmé, Borie et Gusset, et les remplace par Lémann, Baudot, Erhmann et Lacoste, du Cantal. Adopté.—Autre décret qui rappelle Bonnet de l'armée des Pyrénées-Orientales. —Autre qui rappelle tous les représentans du peuple envoyés dans les départemens pour la levée des réquisitionnaires.—Autre qui fait cesser les pouvoirs des commissaires civils envoyés par le comité de salut public, ou nommés par les représentans du peuple. — Autre qui confisque au profit de la république tous bâtimens marchands chargés pour quelque destination que ce soit, qui ne seraient pas déchargés quinze jours après la publication du présent décret. — Autre portant que les frères Jean, chefs d'une fonderie de canon à Lyon, qui ont enterré cent pièces de bronze pour les empêcher de servir aux rebelles, ont bien mérité de la patrie. — Autre portant que le général Favart, commandant à Lille, appelé comme témoin dans le procès de Lamarlière, enverra à l'accusateur public sa déclaration par écrit. — Autre qui défend, sous peine de mort, à tous généraux, officiers, sous-officiers et soldats, de recevoir des déserteurs après le coup de retraite. — Carnot rend compte des mesures prises pour l'exécution de la loi du 23 août, sur l'érection d'une manufacture d'armes : Paris, jadis séjour de la mollesse et de la frivolité, pourra se glorifier du titre immortel d'arsenal des peuples libres. — Une lettre des représentans du peuple dans le département de la Charente, annonce l'arrestation d'une foule d'ex-nobles, d'évêques et de prêtres. — Voulland, au nom du comité de sureté générale, fait décréter qu'une lettre de change de 5,000 liv. passée à l'ordre du citoyen Pérès, député de la Haute-Garonne, par la femme de Lasource, condamné à mort, sera passée à l'ordre de l'agent de la trésorerie nationale.—Camille Desmoulins fait prononcer en faveur des médecins une exception à la loi rendue contre les étrangers. — Lettre des représentans du peuple Laignelot et Lequinio, datée de Rochefort : ils annoncent l'arrestation du fournisseur Rivière, et la formation d'un tribunal révolutionnaire qui va juger l'état-major de l'*Apollon*, ainsi que des comtes, évêques et prêtres arrivés au bagne, et qui se sont révoltés en route.—Cambon fait décréter que les arrérages dûs aux hôpitaux et aux pauvres seront payés jusqu'au 1er. janvier (*v. s*). comme par le passé : tout l'actif affecté aux fabriques, les fondations, etc. sont déclarés propriétés nationales.

Séance du 14 brumaire.

Barrère annonce que Lindet, de retour de Caen, a donné des nouvelles très-rassurantes sur l'état de défense des côtes de l'Ouest et des départemens environnans la nouvelle Vendée ; il communique ensuite les nouvelles reçues de l'armée du Rhin. Rapport du général de brigade Sauter sur une affaire qui a eu lieu les 23 et 24 près Saverne, et dans laquelle l'ennemi a perdu 500 hommes. Les représentans Saint-Just et Lebas, envoyés extraordinaires à Strasbourg, près l'armée du Rhin, ont répondu à un trompette de l'armée ennemie : « La » république française ne reçoit de ses ennemis » et ne leur envoie que du plomb ». Décret qui approuve divers arrêtés des mêmes représentans, portant en substance que tout militaire qui serait trouvé caché dans quelque endroit de la ville que ce soit, sera fusillé sur le champ ; qu'il sera fait un emprunt de deux millions aux riches ; créé une commission pour veiller à l'approvisionnement de la place, et que les administrateurs qui n'obtempéreront pas aux réquisitions des agens du gouvernement, seront enfermés jusqu'à la paix. — Introduction dans la salle de sacs et de malles remplis d'or et d'argent. André Dumont déclare qu'il a trouvé dans une abbaye de moines, près d'Hesdin soixante mille livres, et que trois ou quatre cents saints lui ont demandé à venir à

Digitized by Google

la monnaie ; il a fait arrêter les Harcourt, les Beuvron, les Faucigny ; il annonce qu'il n'existe plus dans les églises du département de la Somme, ni plomb, ni cuivre, ni argent, et que les flammes de la liberté ont succédé aux croix des clochers ; il termine par demander la mention honorable de la conduite des officiers municipaux d'Hesdin et d'Abbeville. Décrété.

N°. 46. Du 16 brumaire (6 novembre).

Nouvelles.

Anspach. — Envoi de troupes prussiennes dans la Pologne.

Paris. — Traduction à la Conciergerie du député Coustard.—Arrestation à Sainte-Pélagie de la mère des deux Mirabeau. — Nouvelle d'une marche rétrograde des Prussiens.

Conseil général. — Le procureur de la commune requiert que tous les objets d'or et d'argent qui se trouvent dans les différens établissemens publics, maisons du culte et autres, soient portés à la monnaie ; et qu'il soit demandé à la convention une avance de 100 mille livres par mois, pour subvenir aux besoins des indigens. Adopté.

Société des Jacobins. Du 13 brumaire. — Lambert, commissaire-ordonnateur en chef de l'armée des Ardennes, invite les jacobins à porter leur surveillance sur les agens de la trésorerie nationale, qui, dans leurs mandats, se servent encore de la qualification de *monsieur*. — Un citoyen dénonce Laquiante, contrôleur-général des dépenses de la guerre. Léonard Bourdon demande qu'il n'y ait plus de cautionnemens d'argent, mais des cautionnemens de patriotisme, et que ce vœu soit porté à la convention nationale. Arrêté.—Baudot rend compte de sa mission à Bordeaux : il part pour Strasbourg, et déclare qu'en changeant de climat, il ne changera pas d'ardeur révolutionnaire. — Boulanger dénonce des trahisons dans divers coins de la république. Renvoi au comité de salut public.

Tribunal révolutionnaire.—Condamnation à mort d'Adam Lux, docteur en philosophie, natif d'Opimbourg, venu en France en mars 1793, pour demander la réunion de son pays à la république française. — Exécution d'Olympe de Gouges.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

F. Chamoulaud, admis à la barre, présente un plan tendant à appliquer aux places, rues, etc. de toutes les communes de la république, les noms de toutes les vertus. Renvoi au comité d'instruction publique. — Gossuin fait rendre un décret portant rétablissement de l'école des trompettes qui existait à Paris. — Le maire de Beaucaire, mandé à la barre, justifie sa conduite : il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour arrêter le sang des patriotes. Julien, de Toulouse, et Vouland font prononcer sa liberté. — Le tribunal de cassation, par l'organe de Thouret, proteste de son dévouement à la république, et dépose des titres et médailles à la face du dernier des Capets. — Legendre demande que le ministre fasse passer, dans le plus bref délai, des subsistances à Rouen, dont les habitans sont réduits à un quarteron de pain, et que Coupé, de l'Oise, soit adjoint aux commissaires de la convention dans la Seine-Inférieure. Décrété. — Guimberteau, représentant du peuple, écrit qu'il a destitué la municipalité de Blois, et imposé révolutionnairement les riches. — Barrère fait décréter que les pouvoirs donnés à Faure, dans le département de la Meurthe, sont illicites. — Insertion au bulletin d'une adresse de Grosse-Durocher et J.-F. Bissy, députés de la Mayenne, à leurs concitoyens, pour les mettre en garde contre les insinuations des brigands.

Séance du 15 brumaire.

On lit deux lettres des représentans Lequinio

Digitized by Google

et Laignelot : dans la première, ils annoncent qu'ils ont annullé les assignats républicains sur lesquels les scélérats de la Vendée avaient mis une inscription royaliste : dans la seconde, ils donnent avis qu'ils ont assuré à beaucoup de ministres du culte catholique, qui se sont déprêtrisés, une pension viagère de 1,200 francs.

N°. 47. Du 17 brumaire (7 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — Nouvelle de la disgrâce complette du ministre autrichien Cobentzel, à cause de ses liaisons avec la cour de Russie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Lettre du général Cartaux, se rendant à l'armée d'Italie. — Une députation des jacobins demande la suppression de tous les cautionnemens, et la destitution de tous les individus en place, qui n'ont pas servi la révolution depuis 1789. Renvoi au comité des finances.—Une députation de la société des républicaines révolutionnaires se plaint de la loi qui leur défend de s'assembler. Ordre du jour. — La veuve Kolly, condamnée à la peine de mort, implore la clémence de la convention pour elle, en faveur de trois enfans en bas âge. Ordre du jour, et renvoi au comité des secours d'une motion de Lecointre, pour l'éducation de ces enfans. — Dénonciation contre le représentant du peuple Taillefer et les administrateurs du département du Lot. Renvoi au comité de salut public. — Une députation de la commune de Paris réclame contre la loi qui met les Champs-Élysées sous la main du ministre de l'intérieur, et soutient que cette propriété est communale. Renvoi au comité des domaines. — Merlin, de Douai, fait accorder au citoyen Duchesne une pension annuelle et viagère, pour avoir sauvé 29 hommes de l'équipage d'un corsaire de Granville. — Suite de la discussion sur l'instruction publique. Discours de Chénier. — Rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, sur les débris de la Vendée et la fuite des rebelles.

Séance du 16 *brumaire.*

Lettre des représentans du peuple Mallarmé et Lacoste, délégués près l'armée du Rhin et de la Moselle : ils rendent compte de l'enthousiasme des citoyens et des sacrifices qu'ils font pour aller délivrer le département du Bas-Rhin, envahi en partie par les armées ennemies.

N°. 48. Du 18 brumaire (8 octobre).

NOUVELLES.

Francfort. — Conduite atroce et sanguinaire des Autrichiens, du côté de l'Alsace.

Leipsick. — Différend entre la cour de Saxe et celle de Madrid, relativement à un maître-d'hôtel français, que le ministre de Saxe, M. de Forel, avait pris à son service, et auquel la cour d'Espagne reprochait des propos jacobins.

Angleterre. — *Portsmouth :* Différence d'un ami du roi et de la constitution d'Angleterre en 1693 et 1793, article extrait du *Morning-Chronicle.*

Paris. — *Conseil général :* Arrêté portant que dorénavant tous ses membres se décoreront du bonnet rouge. — Autre qui invite le comité de salut public à rendre la liberté au citoyen Cléry, ci-devant valet-de-chambre de Capet.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de cinq individus.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du discours de Chénier sur l'instruction publique.

Digitized by Google

publique. Impression et envoi aux départemens, ainsi que de celui de Fabre-d'Eglantine, sur la computation du nouveau calendrier. — Sergent fait décréter que la statue de J.-J. Rousseau sera enfin élevée dans une place publique. — Romme annonce l'hommage fait par un artiste, d'une pendule décimale, sur laquelle il y a une place pour un buste; il demande qu'on y mette celui de J.-J. Rousseau. Montaut fait décréter la priorité en faveur de celui de Marat.

Suite de la séance du 16.

Gossuin fait décréter la suppression de la légion batave qui se forme à Meaux. — Des citoyens de la société populaire de Mennecy, département de Seine-et-Oise, revêtus de chappes et portant des bannières, offrent la remise de 1,500 livres d'appointement que la nation donnait au curé dont ils ne veulent plus. Barrère propose l'ordre du jour, motivé sur ce que les citoyens ont le droit de supprimer les institutions religieuses qui leur déplaisent; il demande en outre l'insertion de l'adresse au Bulletin. Décrété. — Une autre députation annonce que Laval et Mayenne sont au pouvoir des brigands; que le département de l'Orne vole à leur secours, mais qu'il n'a ni armes, ni munitions, ni subsistances. Renvoi au comité de salut public. — Le représentant du peuple Laplanche écrit de Caen, qu'il va partir avec les généraux Sepher et Tilly, pour se diriger sur Falaise, et s'opposer aux rebelles échappés de la Vendée. — Les administrateurs de Saint-Paul, du Var, écrivent que les Piémontais ont été repoussés au poste de Gillette. — Raffron renouvelle la proposition d'établir un jury censorial, spécialement chargé de veiller sur la conduite des représentans du peuple et des agens de la république, de les juger et de prononcer une peine proportionnée à leurs délits. Bourdon, de l'Oise, Thuriot et Chabot s'y opposent. Sur la proposition de ce dernier, ordre du jour, motivé sur ce que le peuple est le véritable, l'unique juge de la conduite de ses représentans. — Grégoire propose d'établir, dans chaque département, une maison d'économie rurale. Un membre combat cette opinion; il ne veut d'autres systèmes en agriculture, que les proscriptions des rois, des seigneurs et des prêtres. Ajournement.

Séance du 16 *au soir.*

Laloi est élu président; les secrétaires sont Merlin, de Thionville, Phillippeaux et Frécine.

Séance du 17 *brumaire.*

Lettre du général Delâtre au général divisionnaire Daoust, commandant en chef l'armée des Pyrénées-Orientales: elle annonce les premières victoires de cette armée sur les espagnols.

N°. 49. Du 19 brumaire (9 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — Traduction à l'Abbaye de Barnave; du général Carlens, et de d'Hilliers, chef de l'état-major sous Custine. Translation à la Conciergerie de Bailly, ex-maire de Paris, et des ci-devant généraux Houchard et Brunet.

Conseil général. — Rapport sur la translation de la châsse de Sainte-Geneviève à la Monnaie. — Ouverture d'un registre sur lequel on inscrira les déclarations des citoyens qui voudront se dépêtriser.

Société des Jacobins. Du 16 *brumaire.* — Dénonciation contre Taillefer, député en mission dans l'Aveyron: son apologie par Massabal. Momoro fait inviter le conseil exécutif à suspendre la commission donnée à ce dernier. — Motion de Léonard Bourdon, pour que l'état cesse de payer les prêtres. Elle est appuyée par Bernard. — Approbation par le département, de l'arrêté de la commune pour la translation à la Monnaie, de tous les hochets des églises de Paris.

Variété. — Article sur *les prêtres salariés*, extrait de la *feuille de salut public*.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Une députation de l'armée révolutionnaire dépose des caisses remplies d'or et d'argent, qu'elle a découverts dans des caves à Beauvais. — Parens, curé de Boissise-la-Bertrand, déclare qu'il est prêtre, curé, c'est-à-dire charlatan, et que maintenant qu'il est décrassé, il ne voudrait pas être charlatan de mauvaise foi : il prie la convention d'assurer une pension suffisante aux évêques, curés et vicaires sans fortune. Sergent invoque l'ordre du jour. Léonard Bourdon demande que le traitement de ce curé lui soit conservé. Renvoi au comité des finances. — Les autorités constituées du département et de la commune de Paris, accompagnent à la barre l'évêque Gobet, ses vicaires et plusieurs curés. Momoro, membre du département, annonce qu'ils demandent à se dépouiller du caractère dont la superstition les avait revêtus. Gobet renonce pour lui et pour ses vicaires, aux fonctions de ministres du culte catholique. Applaudissemens universels. Chaumette fait la pétition que l'on consacre dans le nouveau calendrier une place au jour de la raison. Le curé de Vaugirard dépose ses lettres de prêtrise. Le président félicite les pétitionnaires, et donne à Gobet l'accolade fraternelle. Coupé (de l'Oise), Lindet, Villers et deux autres prêtres, déclarent qu'ils renoncent à leurs fonctions. — Amar, au nom du comité de sureté générale, propose de décréter d'arrestation Lecointe-Puyraveau : cette mesure est motivée sur ce qu'il lui a été adressé une lettre de Rouen, dans laquelle l'auteur parle avec joie des mouvemens des brigands qui ont fui de la Vendée. Lecointe déclare qu'il ne connait personne à Rouen, et qu'il n'y a jamais écrit. Bazire s'étonne qu'on propose l'arrestation, sur une simple lettre anonyme : il demande la question préalable. Décrété. — Le représentant du peuple Fouché écrit, de Nevers, qu'il accepte la mission dont on le charge pour *Ville-Affranchie*, et que s'il n'a plus les mêmes forces, il a toujours la même énergie. — Trait d'intrépidité du cit. Saint-Jean, maréchal-des-logis du 3e. régiment de cavalerie. — Blutel fait adopter un décret concernant la manufacture de tapisserie établie à Beauvais.

David fait un rapport pour l'érection d'un monument qui serait placé sur la place du Pont-Neuf, et représenterait l'image du peuple-géant, du peuple français; les effigies des rois et les débris de leurs vils attributs lui serviraient de piédestal. Léonard Bourdon demande, par amendement, que le piédestal soit formé aussi des débris de la superstition. Décrété. — Grégoire déclare qu'il n'a pas besoin de renoncer au fanatisme, puisqu'il l'a toujours combattu, et que ses écrits respirent la haine des rois et de la superstition : quant aux fonctions d'évêque, il est disposé à les abandonner quand on voudra. Plusieurs voix : « On ne veut forcer per- » sonne ». Thuriot invite Grégoire à consulter sa conscience. Gaivernon et Lalande, aussi évêques, déclarent qu'ils renoncent aux fonctions ecclésiastiques, et qu'ils n'ambitionnent d'autre titre que celui de républicains. Insertion au bulletin.

Lettre du comité de surveillance de Brives, département de la Corrèze, annonçant l'arrestation de la femme, du frère et de la maitresse de Lidon, député mis hors la loi, qui s'est tué d'un coup de pistolet.

N°. 50. Du 20 brumaire. (10 novembre).

NOUVELLES.

Francfort. — Départ du roi de Prusse pour aller prendre possession en Pologne de la portion de proie qui lui est échue. Note adressée par le marquis de Luchésini, ministre plénipotentiaire de sa majesté prussienne, à tous les ministres étrangers, relativement à ce départ.

Paris. — *Conseil général* : Bonnets rouges donnés aux élèves de la patrie. — Divers dépôts de titres sacerdotaux pour être livrés aux flammes.

Tribunal révolutionnaire, des 17 et 18 brumaire. — Condamnation à mort de la femme de Roland, ex-ministre de l'intérieur; de Lamarche, ci-devant

Digitized by Google

directeur de la fabrication générale des assignats, et de six individus de la commune du Pont-de-Cé.

Armée des Pyrénées-Orientales. — Son entrée sur le territoire espagnol.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 brumaire.

Lettre des représentans du peuple Bô et Hentz, sur les mesures qu'ils ont prises pour épurer les autorités de Givet. — Sur la demande des artistes de la musique de la garde nationale, Chénier fait décréter le principe de l'établissement d'un institut national de musique. — Merlin, de Thionville, présente des mesures tendantes à détruire dans la Vendée toutes les séparations d'héritages, et à y envoyer, de chaque département, une famille de cultivateurs infortunés pour y recevoir une portion de terre à cultiver en propriété. Fayau voterait pour ce projet, si les brigands de la Vendée n'existaient plus; il pense que la première mesure à prendre serait d'y envoyer une armée incendiaire et de faire que, pendant un an, nul homme, nul animal ne trouve de subsistance sur ce sol. Renvoi au comité de salut public. — Lombard-Lachaux déclare qu'il renonce aux fonctions de prêtre. — Une députation des sans-culottes de Nantes vient justifier Aubert-Dubayet. Montaut dit que ce général a toujours siégé au côté droit de l'assemblée législative, où il était le défenseur officieux du roi et de ses ministres, et le spadassin de tous les aristocrates; il invoque l'ordre du jour. Adopté. — Merlin, de Douai, fait rendre un décret relatif aux fonctions des notaires. — Sur le rapport de Barrère, décret portant peine de deux ans de fers contre tout citoyen qui s'opposerait à la réquisition faite par le comité de salut public pour la fabrication des armes. — Le même membre fait décréter que le conseil exécutif prononcera sur la validité des prises faites par les corsaires.

Séance du 19 brumaire.

Lettre de Milhaud et Guyardin, représentans du peuple près l'armée du Rhin, annonçant les grands moyens qu'ils ont employés pour déjouer des complots tramés contre la liberté. — Autre de Paul Rolland, ci-devant curé de Einos, qui renonce au métier de prêtre, et croit qu'en aucun pays du monde les religions ne sont la vérité.

No. 51. Du 21 brumaire. (11 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : Divers ministres du culte catholique déposent leurs lettres de prêtrise. L'un d'eux, sur sa demande, est autorisé à substituer au nom d'*Érasme*, celui d'*Apostat*. — Chaumette demande que les arrêtés révolutionnaires et anti-ecclésiastiques du conseil soient traduits en langue italienne et envoyés au pape, pour le guérir de ses erreurs. Adopté.

Société des Jacobins. Du 18 brumaire. — Dénonciation de Montaut contre Taillefer. — Plan du citoyen Dupré pour établir dans chaque département des magasins nationaux. — Apologie de la conduite du général Cartaux, par le lieutenant-colonel Dupas; et éloge de celui-ci par Momoro. — Dénonciation d'Hébert contre Fréron, le général Lapoype et Duquesnoy; il reproche à ce dernier d'être sans connaissance et sans talens, et déclare que s'il reste encore à l'armée du Nord, elle est perdue sans ressource. Renvoi au comité de salut public.

Variété. — Article de Guyton-Morveau sur les moyens de républicaniser le jeu des échecs.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre du comité d'instruction publique à tous les citoyens français, pour les engager à recueillir les traits qui méritent d'être transmis en exemple.

Suite de la séance du 19.

Sur la proposition de Romme, il est décrété que

Digitized by Google

les actes de renonciation des prêtres, qui prouvent les progrès de la philosophie, seront déposés au comité d'instruction publique; et sur celle de Thuriot, qu'ils seront traduits en langues étrangères.—Traits divers de courage et de patriotisme. — Offrandes de dépouilles d'églises. — Lettre de Barras et Fréron, annonçant que, pour venger l'attentat horrible des Anglais sur la frégate la *Modeste*, ils ont mis un embargo sur tous les navires génois qui sont dans les ports du Midi. — Duquesnoy propose de décréter que chaque individu qui aura plus de six chemises, en donnera au moins une pour les défenseurs de la patrie. Romme dit qu'il faut se borner à une simple invitation. Chabot demande que les comités révolutionnaires fassent, en personne, les invitations aux aristocrates. Décrété. —Moyse Bayle fait approuver un arrêté des représentans Barras et Fréron, qui assure aux patriotes persécutés, dans le département des Bouches-du-Rhône, des indemnités prises sur les biens des riches. — Bourbotte, Turreau et Laplanche écrivent qu'ils ont pris des mesures pour la destruction du reste des rebelles.

Hébert, au nom des Jacobins, présente le jeune Saillant, d'Alençon, qui s'est distingué à l'affaire de Machecoul. Lecointre lui fait accorder un secours provisoire. — Dubarran, au nom du comité de sureté générale, fait un rapport à la suite duquel il propose, 1°. de décréter d'accusation le député Osselin, pour avoir cautionné la femme Charry, émigrée; 2°. de renvoyer au tribunal révolutionnaire Lagadie, ci-devant maréchal-de-camp; Soulès et Froidure, administrateurs de police, compromis dans cette affaire. Merlin, de Thionville, demande qu'Osselin soit entendu. Vouland s'y oppose. Le projet est adopté.

Séance du 20 brumaire.

Abjurations de prêtres. Sycyes annonce qu'il a depuis long-temps déposé tout caractère ecclésiastique, mais qu'il profite de l'occasion pour déclarer encore qu'il ne connait d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité, d'autre religion que l'amour de l'humanité et de la patrie: il dépose sa rénonciation formelle à une pension de 10,000 liv. que la loi lui avait conservée pour indemnité d'anciens bénéfices. — Taillefer écrit, des départemens du Midi, que l'armée révolutionnaire a rendu de grands services. La convention décrète que cette armée a bien mérité de la patrie. — Duquesnoy rend compte de sa mission à l'armée du Nord: il annonce la destitution par lui faite des généraux Méreneau, Gratien, Chancel, Cordellier, Davesnes et une grande quantité d'officiers muscadins. Sur la demande de Gossuin, la conduite de Duquesnoy est approuvée.

N°. 52. Du 22 brumaire. (12 novembre.)

NOUVELLES.

Philadelphie. — Mesures prises pour l'équipement des navires étrangers dans les ports d'Amérique et pour la navigation en général.

Warsovie. — Décret de la diète sur la diminution de l'armée. Commérage ministériel.

Hambourg. — Nouvelle d'une insurrection complète en Russie.

République française. — Paris. Société des Jacobins. Suite du 18: Dénonciation d'Hébert contre le journal de la société: il l'accuse d'avoir imprimé des articles calomnieux contre la Suisse. Fabre-d'Eglantine appelle l'attention sur ce fait, et il dit qu'il doit arriver de ce pays un ambassadeur tellement patriote, qu'il est surnommé le *Marat-Suisse*. Hébert demande qu'il soit fait une rétractation; une adresse aux Suisses pour leur promettre amitié et fraternité; qu'elle soit rédigée par Fabre-d'Eglantine, et qu'on nomme d'autres rédacteurs au *journal de la Montagne*. Laveaux se justifie et renonce dès ce moment à sa rédaction. Chaumette dénonce l'agent français en Suisse, l'abbé Soulavie: il demande son rappel et désire qu'on discute s'il est convenable que la nation française entretienne près des autres puissances des ambassadeurs. On lit une lettre qui dénonce Genest,

Digitized by Google

envoyé français dans les États Unis, comme s'étant brouillé avec Washington. Renvoi du tout au comité de salut public.

Du 19 brumaire. — Une lettre de Ricord fils, patriote marseillais, fait l'éloge des représentans Barras et Fréron. — Duquesnoy repousse les inculpations qui lui ont été faites. Robespierre loue la conduite de Duquesnoy et prévient la société qu'on veut perdre les patriotes les uns par les autres. — Hébert propose d'écrire à Charles Duval, député à la convention, pour l'inviter à se charger de la rédaction du journal de la Montagne. Arrêté.

Bordeaux. — Suicide de Bertoneau, chef de la commission populaire.

Lille. — Organisation d'une armée révolutionnaire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Gossuin fait rendre un décret portant que les différens corps d'infanterie belge et liégeoise, à la solde de la république, se réuniront à Péronne pour être formés de nouveau. — Phillippeaux demande que chaque membre de la convention et tous les magistrats du peuple soient tenus de rendre compte de la fortune qu'ils avaient avant la révolution, et d'indiquer par quels moyens ils l'auraient augmentée, sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie. Bazire s'élève fortement contre cette proposition, qui lui paraît propre à favoriser les projets des aristocrates et à diviser les patriotes : « Il est temps, dit-il, que vous délivriez les patriotes de cette terreur qui détruit les vertus magnanimes, les sentimens généreux. Ce que je dis me vaudra des haines, des vengeances, la perte même de ma tête sera le prix de mon courage ; mais j'ai appris à braver la mort ». Montant demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre, attendu que la convention ne frappe que les conspirateurs. Bazire déclare qu'il ne parle pas du passé, mais bien du système de terreur qui semble annoncer la ruine des patriotes et nous menacer d'une nouvelle tyrannie : il demande l'ordre du jour sur la proposition de Phillippeaux. Thuriot appuie l'ordre du jour, mais motivé sur l'existence de la loi précédemment rendue sur le même objet. Décrété. — Chabot fait la motion d'ordre que les députés jouissent de la même faveur que les particuliers, et qu'ils ne puissent pas être arrêtés sans avoir été entendus : il déclare qu'un de ses collègues a osé dire : « Aujourd'hui c'est le tour de celui-ci, demain » le tour de Danton, après-demain celui de Billaud-Varennes, et nous finirons par Robespierre». Ce mot, s'écrie-t-il, doit effrayer les républicains. Il se plaint ensuite de ce que les décrets sont rendus de confiance et sans discussion. « S'il n'y a » pas de côté droit, dit-il, j'en formerai un à » moi seul, dussé-je perdre la tête, afin qu'il y » ait une opposition ». Thuriot déclare qu'il n'est que trop vrai qu'il existe un système de terreur et de calomnie contre les citoyens les plus dévoués à la patrie, et des conciliabules où l'on forme le complot de renverser la liberté : il veut que tous les Français soient en surveillance, et qu'un patriote puisse dire à celui qui veut le priver de sa liberté : Examinons les motifs de ta conduite, voyons si par-là tu ne veux pas faire oublier tes propres crimes. Bourdon, de l'Oise, demande si l'on est fâché que la terreur soit à l'ordre du jour? Il voit dans ces petites motions une coalition formée par la lâcheté ou la mauvaise foi, et demande l'ordre du jour.

Lettre du général Eblair, lue dans la séance du 21, annonçant des avantages remportés sur les Autrichiens, dans quelques points du district de Réunion-sur-Oise.

Paris. — Exécution de Bailly, ci-devant maire, au Champ-de-Mars.

N°. 53. Du 23 brumaire. (13 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Plusieurs sections

Digitized by Google

annoncent qu'elles ont renoncé au culte et fait fermer les églises. Le citoyen Wart dépose ses lettres de prêtrise, et déclare qu'il a, depuis un an, pris le métier de menuisier. — Hymne à la liberté pour l'inauguration du temple de la Raison, par le citoyen Chénier, député; musique de Gossec. — Déclaration des ci-devant prêtres de Rochefort.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Thuriot, Chabot et Bazire parlent de nouveau sur le système de calomnie contre les patriotes. Bourdon, de l'Oise, Charlier et Vouland demandent qu'un prévenu de conspiration, s'il se soustrait au décret d'arrestation, soit mis hors la loi. Bazire, Camille Desmoulins et Julien, de Toulouse, combattent cette proposition. Celle de Chabot, tendante à ce qu'un député soit entendu, est décrétée. — Dufourny, orateur du département, invite la convention à assister à une fête en l'honneur de la Raison, qui va être célébrée dans la ci-devant église métropolitaine. Charlier convertit en motion cette demande. Décrété. — Moyse Bayle fait décréter un sursis au jugement rendu contre le citoyen Dupont, administrateur des Bouches-du-Rhône, qui avait donné son adhésion aux arrêtés fédéralistes, et qui s'est rétracté. — Un détachement de l'armée révolutionnaire apporte des ornemens d'église, demande la permission de mettre le feu à deux drapeaux couverts de fleurs de lys et de danser la carmagnole autour. Applaudi et arrêté. Levasseur fait décréter l'approbation de la conduite des pétitionnaires. — Lettre de la commission administrative près l'armée de l'Ouest, division des Sables, signée Rouillé, président, et Lausier, secrétaire: elle annonce que les quatre armées de Charette, Jolly, Savin et Ducloudy, ont été mises en déroute par 1200 braves. — Le général de brigade Laroche écrit que la situation actuelle de Bayonne, Saint-Jean-de-Luz, et de tous les départemens qui avoisinent l'armée est on ne peut plus satisfaisante. — Barrère fait décréter que les pouvoirs donnés à Noël Pointe pour le département de la Nièvre, sont illimités. — Lemaire, orateur de la section des Sans-Culottes, présente huit ci-devant prêtres qui viennent, dit-il, d'abjurer solennellement leurs jongleries et leur charlatanisme. Insertion au bulletin. — Chaumette, admis à la barre, présente la déesse de la Raison, et prononce un discours analogue à la cérémonie; il demande que l'église métropolitaine soit désormais le temple de la Raison. Décrété. Romme demande que la déesse se place à côté du président. Chaumette la conduit au bureau. Le président et les secrétaires lui donnent le baiser fraternel. Thuriot demande que la convention marche en corps au temple de la Raison pour y chanter l'hymne de la liberté. Exécuté avec acclamations.

Séance du 21 *brumaire.*

Massieu, député de l'Oise, écrit qu'il renonce à ses fonctions et à son traitement d'évêque. On lit beaucoup de lettres de chanoines et curés, qui annoncent la même chose. — Bazire demande que la convention convertisse en loi l'invitation faite aux citoyens de se tutoyer. Thuriot réclame l'ordre du jour. Adopté. — Perrin se plaint d'avoir été calomnié, relativement à sa conduite auprès de l'armée, par le nommé Vassal, créature de Roland. Thuriot, Merlin, de Thionville, et Bourdon, de l'Oise, demandent qu'on examine la source de toutes ces dénonciations. Renvoi au comité de salut public. — Demande d'une loi, par laquelle nul citoyen ne soit tenu de contribuer au salaire des cultes. Renvoi au comité des finances. — Une députation de Gonesse réclame la liberté de quatre citoyens arrêtés, dit-elle, par ordre du sévère Levasseur, représentant du peuple. Levasseur justifie la mesure qu'il a prise: « Savez-» vous, dit-il, que Veymeranges ne fait le patriote » que depuis le 10 août? avez-vous oublié qu'il fut » fermier-général, et qu'il eut des liaisons avec Ca-» lonne »? Renvoi au comité de salut public. — Une députation de Corses demande que la tête de Paoli soit mise à prix. — Le citoyen Massabian

Digitized by Google

abjure le caractère de prêtre.—L'accusateur public du tribunal révolutionnaire transmet une lettre d'Osselin, dans laquelle il demande à être entendu de la convention. Merlin, de Thionville, propose de l'entendre le lendemain. Montaut fait renvoyer au comité de sureté générale. — Barrère annonce que le comité de salut public a appelé Jourdan, général patriote, pour combiner des mesures dont on conçoit les plus heureuses espérances, et qui embrasseront le Nord et le Rhin. — Le même membre fait décréter l'envoi de Paganel dans le département du Lot, pour épurer les autorités constituées.

SUPPLÉMENT.

Lettre d'Armand, homme de loi, au médecin Doussin-Dubreuil. — Régénération du *Lycée républicain*.

N°. 54. Du 24 brumaire (14 novembre).

NOUVELLES.

Livourne. — Grande détresse du pape. Refus des Romains de payer les impôts.

Paris. — *Conseil général* : La section de la Fraternité demande, comme mesure de sureté, l'arrestation de tous les prêtres. Renvoi à l'administration de police. — Le procureur de la commune requiert et le conseil arrête que tous les saints qui se trouvent au portail de la ci-devant métropole, seront démolis.

Société des Jacobins, du 21 brumaire. — Une citoyenne qui a combattu pendant le siége de Lille, est admise; elle raconte qu'elle renvoyait à l'archiduchesse d'Autriche les boulets que cette tygresse faisait pleuvoir sur les Français. Le président lui donne le baiser fraternel. — Renaudin dénonce Boissel et Suard, pour avoir calomnié le tribunal révolutionnaire. Boissel veut se disculper. Arrêté qui enjoint aux dénoncés de déposer provisoirement leurs cartes de Jacobins. — Dufourny s'élève contre les opinions de Bazire, Chabot et Thuriot, dans la séance d'hier, de la convention; il pense qu'elles tendent à faire rétrograder la révolution, et propose d'envoyer à la convention une députation solennelle pour lui demander si les Français révolutionnaires peuvent encore compter sur sa fermeté. Renaudin demande que la société y aille en masse. Arrêté. — Hébert demande l'expulsion de Thuriot, et l'examen de la conduite de Chabot et de Bazire. Adopté. — Le général Jourdan monte à la tribune; il dit que le comité de salut public l'a appelé auprès de lui; il proteste que le fer qu'il porte ne servira jamais qu'à combattre les rois et à défendre les droits du peuple. Applaudi. — Hébert déclare qu'il a été trompé sur le compte du représentant du peuple Duquesnoy, et qu'il rétracte sa dénonciation. — Une députation de Provins loue la conduite de Rousselin, dans le département de Seine-et-Marne.

Tribunal révolutionnaire. — Texte du jugement rendu, le 20 brumaire, contre Sylvain Bailly, ci-devant maire de Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 brumaire.

Lequinio et Laignelot écrivent de Rochefort, qu'ils viennent de terrasser un préjugé non moins sot et non moins enraciné que les momeries presbytériales : ils ont proclamé guillotineur le citoyen Ance, et l'ont invité à venir, en dînant avec eux, prendre ses pouvoirs par écrit. — Lettre de Lacombe-Saint-Michel, annonçant qu'une gondole contenant des malades, a été attaquée par quatre vaisseaux de guerre anglais, et livrée à Paoli. — Lettre de Laplanche, commissaire à l'armée de l'Ouest; il appelle toute l'indignation de la convention sur la commune de Fougères, qui a fusillé des défenseurs de la patrie. Renvoi au comité de salut public. — Sergent offre à la convention une agathe qu'il estime cent mille livres, et qui représente les portraits d'Agrippine et de Néron; elle est aux

Digitized by Google

trois couleurs nationales. — Le citoyen Ruffre, ancien militaire, fait don de dix pièces d'or, qu'on appelait autrefois louis. — Une nombreuse députation de Franciade, ci-devant Saint-Denis, apporte une grande croix de vermeil, la tête de Saint-Denis, plusieurs bustes de saints, etc. : l'orateur jure, au nom de tous ses concitoyens, de ne reconnaître d'autre culte que la liberté et l'égalité. — Dubarran, au nom du comité de sureté générale, propose de passer à l'ordre du jour sur la demande d'Osselin, tendante à pouvoir se justifier devant la convention elle-même. Décrété.

N. B. Texte d'un décret rendu dans la séance du 23, pour la saisie et confiscation des matières d'or ou d'argent, bijoux ou autres effets précieux qui seraient découverts enfouis ou cachés, et l'attribution aux dénonciateurs du vingtième de leur valeur en assignats.

N°. 55, Du 25 brumaire (15 novembre).

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Manifeste de l'impératrice de Russie.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Condamnation à mort de Louis-Henry Duchesne, intendant de la maison de la ci-devant Madame. Antoine Dethorre et sa femme, acquittés : arrestation des témoins, accusés de fausses dépositions.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Barrère propose le rapport de la loi du 20, d'après laquelle un député aurait le privilége d'être entendu avant le décret d'accusation. Billaud-Varennes appuie cette proposition. Décrété. — Rapport de Cambon, concernant les engagistes. — Prorogation des pouvoirs du comité de salut public. — Barrère et Billaud-Varennes annoncent que l'armée des brigands de la Vendée fuit de toutes parts, et que bientôt le sol de la république en sera purgé. — Le département de la Nièvre apporte 900 mille livres de numéraire, et pour deux millions d'argenterie. — La section des Gravilliers est admise à la barre : des défenseurs de la patrie, chargés de chasubles et ornemens sacerdotaux, les déposent : un enfant exprime les vœux de la section, désabusée des prêtres et des saints; le président lui donne l'accolade fraternelle, au milieu des applaudissemens. Impression et envoi du procès-verbal à tous les départemens.

Séance du 23 brumaire.

Rapport de Vadier sur l'or et l'argent cachés : il fait rendre le décret, dont le texte est rapporté au n°. précédent. — Forestier dénonce un arrêté d'un des représentans du peuple près l'armée du Centre et de l'Ouest, qui ordonne l'échange, pour des assignats, du numéraire, de l'argenterie, des bijoux, etc., dans le département de l'Allier : il propose la suspension de cet arrêté. Décrété. — Les représentans du peuple près l'armée du Rhin, écrivent que la terreur est à l'ordre du jour sur cette frontière; que tous les riches contre-révolutionnaires et fanatiques sont arrêtés; et ils envoient le neveu du général autrichien Wurmser, pris à Strasbourg. — Adresse de la commune d'Orgeville, district d'Evreux, qui déclare, dans son patois, qu'elle ne veut plus *de l'animal noir, appellé curay, ou ben monsieur Flichy, ni de son eau bénite. Y a trop long-temps, dit-elle, qu'y nous fait accroire que des vessies sont des lanternes.* — Admission à la barre d'une députation des jacobins. Dufourny, orateur, fait, entr'autres propositions, celle de maintenir dans toute leur rigueur toutes les mesures révolutionnaires. Moyse Bayle demande la mention honorable et l'insertion au bulletin. Décrété. Lanire, qui se reproche d'avoir donné lieu à la discussion du 20 brumaire, dont se plaint la société des jacobins, propose de décréter que cette société a bien mérité de la patrie. On passe à l'ordre du jour,

Digitized by Google

jour, motivé sur ce qu'elle n'a cessé d'en bien mériter. — Montaut et Thuriot demandent que le comité de sureté générale fasse, avant huit jours, s'il est possible, son rapport sur les 73 députés détenus. Décrété. — Le citoyen Pitoy, de Villeneuve-Saint-Georges, fait la remise d'une pension de 3 mille livres. — Beaucoup de communes apportent l'argenterie de leurs églises, et déclarent qu'elles n'auront désormais d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité. Lebon demande, à cette occasion, la réhabilitation du philosophe Labarre, que l'évêque d'Amiens fit périr en 1768 sur l'échaffaud. Décrété. Dubois-Crancé fait décréter que les parens de Labarre recevront l'équivalent des biens qui ont été aliénés.

N°. 56. Du 26 brumaire (16 novembre).

Nouvelles.

Stockholm. — Célébration, dans tout le royaume de Suède, d'une folie pieuse, qui s'appelle *jeûne*.

Warsovie. — Texte du traité d'alliance entre la Pologne et la Russie.

Lugano. — Détresse de la cour de Turin.

Paris. — *Conseil général* : Une députation de protestans de Paris dépose quatre coupes d'argent, les seules qui servaient à ce culte. L'un d'eux prononce un discours, auquel le président fait une réponse. — Arrêté portant que le conseil se transportera en masse à la convention, pour lui demander la suppression de toutes les loteries. — Le procureur de la commune requiert et le conseil arrête que la citoyenne Montansier sera mise en arrestation, comme suspecte, et que son théâtre sera fermé.

Tribunal révolutionnaire. — Extraits des jugemens qui condamnent à mort Pierre Manuel, ex-député à la convention, et J.-B.-G. Brunet, général en chef de l'armée d'Italie.

Variété. — Lettre de Ferté, employé à la direction générale de la liquidation, publiant un trait de probité des citoyens Geardel et Zidzre.

Convention Nationale.

Séance du 24 brumaire.

Décret qui mande à la barre un commissaire civil du conseil exécutif, qui a arrêté à Saint-Germain-en-Laye un paquet du représentant du peuple Lecarpentier, adressé au président de la convention. — Le général Houchard écrit, pour prier la convention de hâter son jugement : il exprime son étonnement d'être accusé. Levasseur demande l'ordre du jour. Adopté. — Vadier fait décréter que la citoyenne Égalité sera transférée à Paris. — David, à la suite d'un discours, propose de décerner à Marat les honneurs du Panthéon. Décrété. — La société populaire de Clermont-sur-Oise présente la citoyenne Barbier, qui a mérité une couronne de chêne par une action civique ; un ci-devant prêtre et une ci-devant religieuse, unis par les liens du mariage : cette dernière demande la permission d'ajouter à son nom celui de *Liberté*. Merlin s'y oppose. Romme invoque l'ordre du jour, motivé sur ce que chacun est libre de porter le nom qui lui plaît le mieux. — Aubry, officier, fils d'Olympe de Gouges, condamnée à mort, réclame contre sa destitution, et proteste de son dévouement à la république. Merlin, de Thionville, demande le renvoi au ministre de la guerre. Décrété.

Séance du 25 brumaire.

Une députation du conseil général de la commune de Paris, admise à la barre, demande la suppression de toutes les loteries, et notamment celle ci-devant royale. Cette proposition est appuyée par Thuriot, et adoptée. — Cambon fait décréter que dans toutes les communes, les presbytères supprimés seront employés au soulagement des infortunés et à l'instruction publique. — Les représentans du peuple, envoyés dans le départe-

Digitized by Google

ment de la Seine-Inférieure, écrivent que l'ex-ministre de l'intérieur Roland s'est donné la mort, et que son cadavre a été trouvé sur la grande route de Paris à Rouen. — Barrère fait rendre un décret relatif à l'approvisionnement des marchés, et à la moûture uniforme des grains.

N°. 57. Du 27 brumaire (17 novembre).

NOUVELLES.

Londres. — Publication d'un manifeste du roi d'Angleterre à la nation française.

Paris. — Conseil général : Le citoyen Varlet demande d'être autorisé à établir, sur les places, une tribune publique, où il puisse donner essor à son zèle patriotique. Le procureur de la commune rend justice au patriotisme de Varlet, mais il craint que des intrigans ne s'emparent des tribunes publiques; il demande l'ordre du jour. Adopté.

Société des Jacobins, du 23 brumaire. — Un citoyen de Lyon, qui se nomme Saint-Arnaud, remercie la société d'avoir sauvé la liberté : il déclare qu'il fut le dernier président des Jacobins de Lyon, et le compagnon du malheureux Châlier. Anacharsis Clootz répète la phrase qui a valu à ce citoyen des persécutions : « Un jour, a-t-il » dit, les patriotes seront tous frères; l'univers ne » sera qu'un temple qui aura le firmament pour » voûte : ils travailleront en commun à la répu» blique universelle ». L'accolade fraternelle lui est donnée. — Une lettre de Grégoire invite les Jacobins à rassembler tous les traits éclatans de l'amour de la patrie, qu'a produits cette société. Bourdon, de l'Oise, s'étonne que cette demande soit faite par un homme qui voulut christianiser la révolution. La lettre est renvoyée au comité de correspondance. — Arrêté portant que les députés qui n'ont pas voté la mort du tyran, ceux qui, au bout d'un mois de session, ne seront pas venus se présenter à la société, ainsi que ceux qui ne pourront produire des preuves de civisme dès le 10 août 1789 et en 1793, seront exclus. — Thuriot repousse les inculpations dirigées contre lui dans la dernière séance, et proteste qu'il mourra Jacobin. Hébert déclare que la conduite de Thuriot est tortueuse, et qu'il a voulu ressusciter le brissotisme avec Bazire et Chabot; il demande le maintien de l'arrêté qui l'exclud. Adopté.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de six individus, dont l'ex-député Cussy et Gilbert-Desvoisins, tous deux mis hors la loi.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

David fait un rapport, à la suite duquel il présente une liste de citoyens pour former le jury national des arts. Elle est adoptée. — Thuriot fait adopter la rédaction du décret qui réhabilite la mémoire de Labarre et d'Etalonde, dit de Morival. Barrère demande le même décret pour Calas. Adopté. Garau voudrait qu'il fût commun aussi à Sirven, accusé injustement d'avoir tué sa fille. Renvoi au comité d'instruction publique, pour présenter une loi générale. — Junius Rambourg, commissaire du pouvoir exécutif, écrit de Givet que cette ville vient d'échapper à une infâme trahison : dans quelques jours elle devait être la proie de l'ennemi, et l'on devait chercher s'il existait un homme dans ses murs. Quatre drapeaux semés de fleurs de lys d'or et de couronnes, ont été saisis chez le nommé Liancourt, père du juge de paix de Charlemont : le traître s'est évadé. — Barrère lit une lettre de Dunkerque, annonçant que le peuple de Gand et d'Anvers s'est soulevé, à l'occasion d'une levée qu'on voulait faire, et qu'il tourne contre l'empereur 100 mille fusils qu'il envoyait. — Lettre de l'agent du conseil exécutif, Berger, annonçant que les représentans St.-Just et Lebas, prennent les mesures les plus rigoureuses pour purger Strasbourg de tous les aristocrates malveillans : le colonel, un capitaine et l'adjudant du 12°. régiment de cavalerie, ont été fusillés à la tête de l'armée, pour avoir suscité la

Digitized by Google

désorganisation et tenu des propos inciviques. — Milhaud et Guyardin écrivent qu'ils ont épuré l'état major de l'armée du Rhin, et qu'ils reviennent à la montagne. — Lettre de Collot-d'Herbois, Fouché (de Nantes) et Laporte ; ils annoncent que les cendres de Châlier ont été exposées à la vénération publique et à la religion du patriotisme : ils jurent de venger le peuple et de bouleverser le sol qui fut rougi du sang des patriotes. — Barrère fait rendre plusieurs décrets concernant les subsistances et les administrations de transports et convois militaires. — Le même annonce que Guimberteau, représentant du peuple à Tours, trompé par les intrigans et les aristocrates, a cassé le comité de surveillance, composé des hommes les plus révolutionnaires ; il propose de le rappeler, et d'envoyer Francastel à sa place. Décrété. — Approbation de la conduite du représentant du peuple Boisset, envoyé dans le département de la Drôme. — Sur une demande de secours par les deux filles de Duperret, l'un des députés condamnés, Montmayou propose de s'occuper des moyens de faire jouir d'une pension alimentaire, les enfans de ceux que la loi a condamnés à mort. Renvoi au comité des secours. — Décret pour la remise des anciens brevets ou lettres de service militaire, et leur remplacement par d'autres, délivrés au nom de la république. — Le procureur-syndic d'Oléron, écrit que le cit. Lebon a fait don de chênes propres à la marine, qui se trouvent dans ses bois, et d'une somme de mille livres pour leur exploitation. — Le ci-devant évêque du département de l'Aisne, envoie ses lettres de prêtrise, et renonce à toutes fonctions de prêtre.

N°. 58. Du 28 brumaire (18 novembre.)

Nouvelles.

Vienne. — Demande d'une levée de 18 mille hommes dans la Belgique. Refus des Etats.

Rome. — Maladie du pape.

République française. — *Paris* : Arrêté du ministre de l'intérieur, qui nomme le citoyen Villebrune garde de la bibliothèque nationale.

Conseil général. — La section des Quinze-Vingts apporte, entr'autres reliques, la chemise de saint Louis : elle est à l'instant brûlée. — Le procureur de la commune requiert et le conseil arrête qu'il se transportera en masse à la convention, pour lui demander que les prisonniers du Temple soient détenus dans les prisons ordinaires.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort du général Houchard, le 26 brumaire.

Variétés. — Réflexions sur le nouveau traité d'alliance, conclu le 14 octobre, à Grodno, entre la Russie et la Pologne.

Armée du Rhin. — Ordre signé *Alexis Dubois*, général, annonçant que Condé a été tué d'un coup de canon, dirigé par les canonniers du 6e. bataillon de la Drôme.

Lille. — Mouvement rétrograde de toute l'armée des alliés, depuis Tournay jusqu'à la mer.

Mélanges. — Article intitulé : *les deux hémisphères*, par Ducher.

Convention Nationale.

Suite de la séance du 25.

Les citoyens Doche et Hauiller, vicaires épiscopaux, écrivent qu'ils renoncent au métier de prêtre. — Le représentant du peuple Couturier écrit que la commune d'Etampes et celles environnantes, sont entièrement régénérées. — Le commissaire du conseil exécutif, qui a arrêté, à Saint-Germain-en-Laye, la dépêche adressée à la convention, se présente à la barre, et demande à s'expliquer devant le comité de sureté générale, attendu qu'il serait impolitique de rendre public l'objet de sa mission. Décrété.

Séance du 26 brumaire.

On annonce, de diverses parties de la république,

Digitized by Google

que les biens des émigrés se vendent avec rapidité, et bien au-dessus de l'estimation.—Arnaud, vicaire épiscopal de Seine-et-Marne, écrit qu'il renonce au métier de fainéant, pour vivre du travail de ses mains. Beaucoup d'autres prêtres, moines, etc. s'déclarent ne connaître d'autre divinité que la raison et la nature. — Décret portant que la nourriture des personnes détenues sera frugale et la même pour tous, le riche payant pour le pauvre. — Moline, secrétaire-greffier, attaché à la convention, fait hommage d'une épitaphe pour être mise sur le tombeau de Marat.

Ruhl rend compte de sa mission dans les départemens de la Marne et de la Haute-Marne. Mention honorable du civisme de la citoyenne Cornier, qui a établi dans le premier une manufacture de charpie pour les blessés. — Deux citoyennes sollicitent la liberté de leurs époux emprisonnés, disent-elles, par ordre du prêtre Méthier, à Melun. Renvoi au comité de sureté générale.

Filassier, ex-constituant et cultivateur, orateur de la commune de Clamarre, prononce un discours contre les prêtres. — Annonce de l'arrivée à la monnaie de trois charriots, contenant les dépouilles de l'église de Brunoy. Cambon fait rendre un décret qui ordonne aux communes ou sections de dresser l'inventaire des objets qu'elles apportent. — Chaudron-Rousseau fait rapporter le décret portant que les membres de la commission populaire de Bordeaux, mis hors la loi, y seraient renvoyés pour subir leur jugement : il propose de les renvoyer par-devant le tribunal révolutionnaire. Décrété. — Camille-Desmoulins, Fabre-d'Eglantine, Thuriot et Merlin, de Thionville, demandent que les étrangers ne soient pas admis dans les armées. Renvoi au comité de salut public.

Lettre de Prieur, représentant du peuple dans les départemens maritimes : il rend compte des mesures qu'il a prises pour que les brigands n'échappent pas au fer vengeur des républicains.

No. 59. Du 29 brumaire (19 novembre.)

NOUVELLES.

Varsovie. — Suite du texte du traité d'alliance entre la Russie et la Pologne.

Irlande. — Presse des matelots, ordonnée à Dublin.

République Française. — *Bordeaux. Commission militaire* : Jugement qui condamne à mort Biroteau, ex-député; Marandon, ci-devant membre de la commission prétendue populaire, tous deux mis hors la loi; Villeneuve, commis-négociant, et Pierre Dumontet, prêtre réfractaire. Autre qui condamne à 6 années de fers Jean-Gabriel Lalane, plaimestre. Autre qui prononce une amende de 500 mille livres contre les frères Ruba, négocians. Autre qui acquitte plusieurs citoyens.

Variété. — Conseils donnés aux républicaines, à l'occasion des jugemens portés contre Marie-Antoinette, Olympe de Gouges et la femme Roland.

Paris. — *Conseil général* : Une députation de femmes, avec le bonnet rouge, se présente. Chaumette observe que les femmes ne doivent se mêler que de leur ménage : il requiert qu'elles ne soient pas entendues. Adopté à l'unanimité. — Dénonciation d'un comité central qui se tient à l'Evêché, et dont les séances ne sont pas publiques. Renvoi à la police.

Société des Jacobins. Du 26 brumaire : Chabot se plaint d'avoir été dénoncé comme n'ayant pas une forte dose de patriotisme : il demande des commissaires pour examiner sa conduite. Dufourny persiste dans ce qu'il a dit contre Chabot : il lui reproche de s'être allié à une famille suspecte, et d'avoir abandonné une compagne qu'il avait choisie avant son mariage, et qui est devenue mère : il lui demande pourquoi il l'a délaissée et méconnu un rejetton français? Deux citoyens disent que les deux beaux-frères de Chabot sont Autrichiens; que, dans sa maison, il existe un neveu du ministre de l'Autriche; enfin, qu'avant son mariage,

Digitized by Google

on faisait une mince figure dans la maison de Chabot, et qu'aujourd'hui la femme de chambre est mieux mise que ne l'était alors la maîtresse. Chabot nie tous ces faits, et offre de porter sa tête à l'échafaud, si l'on peut en prouver un seul.

Tribunal révolutionnaire : Jugement qui acquitte le citoyen Boulet, machiniste du théâtre de la République, et d'autres individus.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Anacharsis Clootz fait hommage d'un de ses ouvrages, qui constate la nullité de toutes les religions, et intitulé : *La Certitude des Preuves du Mahométisme.* Mention honorable. Le même propose d'ériger une statue à Jean Meslier, curé d'Etrepigny et de Ponte, en Champagne, le premier qui ait eu le courage et la bonne foi d'abjurer les erreurs religieuses. Renvoi au comité d'instruction publique. — David fait ordonner l'érection d'une statue colossale en l'honneur du peuple français. Texte de ce décret. Romme demande que le sceau des lois représente le monument qui sera élevé. Adopté. — Abou, administrateur du département de Vaucluse, annonce la mort de Gasparin, représentant du peuple envoyé près l'armée de Toulon. — Texte du décret d'accusation contre Osselin, rendu sur le rapport de Dubarran, au nom du comité de sureté générale.

N°. 60. Du 30 brumaire. (20 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait, au nom du comité de salut public, par Robespierre, dans la séance du 27, sur la situation politique de la république; et décret portant que la résolution constante de la république française, est de se montrer terrible envers ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples, et que les traités qui lient le peuple français aux États-Unis d'Amérique et aux cantons Suisses, seront loyalement exécutés.

Séance du 28 brumaire.

L'évêque du département du Nord envoie ses lettres de prêtrise. — Renvoi aux comités de salut public et des finances, d'une lettre de l'agent de la citoyenne Bourbon, qui contient l'état de ses biens, montant à onze millions : le sort de ses créanciers et de ses serviteurs assuré, elle ne se réserve sur le surplus que ce qui est nécessaire à ses besoins, et abandonne le reste aux veuves et orphelins des défenseurs de la patrie : elle demande qu'il lui soit permis de se retirer dans tel lieu de la république qu'elle voudra choisir. — Amar, au nom des comités de salut public et de sureté générale, annonce l'arrestation de Chabot, Bazire, Delaunay, d'Angers, et Julien, de Toulouse, impliqués tous quatre dans une horrible machination : comme il est encore d'autres coupables, étrangers à la convention nationale, le rapporteur croit devoir retarder la lecture des pièces qui jeteront un grand jour sur les projets des conspirateurs. Décret qui approuve cette mesure. — Billaud-Varennes, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur l'établissement d'un gouvernement provisoire révolutionnaire. Impression et ajournement.

N°. 61. Du 1er. frimaire. (21 novembre).

NOUVELLES.

République française. — *Nantes* : Le général Léchelle, commandant en chef l'armée de l'Ouest, s'empoisonne et meurt. Découverte d'un complot tendant à égorger les représentans du peuple et les autorités constituées. Arrestation de beaucoup

Digitized by Google

d'individus soupçonnés d'avoir conspiré contre la ville.

Lille. — Fermentation dans la Flandre, augmentée par l'arbitraire et la violence du gouvernement autrichien.

Huningue. — Le général Schérer tient la ligne du Rhin dans un état formidable de défense.

Toulon. — Division entre les Espagnols et les Anglais.

Paris. — *Conseil général :* Adoption d'un réquisitoire d'Hébert pour établir à Versailles la fabrication de la monnaie républicaine. — Dorfeuille, président du tribunal de justice populaire, à Commune-Affranchie, envoie l'image de Châlier. Le conseil charge Beauvallet, l'un de ses membres, de faire son buste d'après cette gravure. — Arrêté sur la forme des passe-ports accordés aux prêtres. — Daugé, acquitté par le tribunal révolutionnaire, reprend sa place de membre du conseil, en déclarant que, loin d'avoir eu l'idée de favoriser la famille des Capets, comme il en était accusé, il a constamment manifesté le désir de les voir tous guillotinés.

Tribunal révolutionnaire. —Condamnation à la peine de mort de Saint-Prix, invalide, recruteur pour les ennemis, et de Duparc, inspecteur des Tuileries.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret rendu le 27 brumaire, sur le rapport de Gossuin, relativement à l'envoi de représentans du peuple près les armées pour surveiller l'encadrement des chevaux.

Suite de la séance du 28.

Amar déclare que le comité de sureté générale ne peut faire le rapport demandé sur les députés détenus, les pièces étant entre les mains de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour servir de preuves dans un procès qui va s'instruire. Bourdon, de l'Oise, fait ajourner jusqu'après le jugement des accusés. — Sur la motion de Levasseur, appuyée par Richard, décret portant que le comité de sureté générale fera un rapport sur les représentans du peuple qui sont devenus les fournisseurs de la république. — Romme fait rendre un décret relatif à la nouvelle fabrication de la monnaie. — Décret qui déclare suspects les citoyens décorés de croix de Saint-Louis ou autres, qui, dans huitaine, ne les auraient pas déposées avec leurs titres, à leurs municipalités. — Pétition de la commune de Clamarre, pour que chacun ait le droit d'adorer l'Être-Suprême à sa manière.

Séance du 29 brumaire.

Lettre d'Hérault, député dans le département du Haut-Rhin, annonçant que seize sans-culottes de la commune de Saussure ont traîné, pendant quatre jours, à défaut de chevaux, par une pluie continuelle et une route difficile, à une distance de 22 lieues, deux voitures de fourrages destinées pour les troupes en garnison à Strasbourg. Décret qui leur donne en récompense, à chacun, un uniforme national complet. — Lettre du représentant du peuple Lecarpentier, sur le siége de Granville, qui a duré 28 heures, et qui vaut à la république le gain d'une bataille : un officier municipal, décoré de son écharpe, est mort sur les remparts, en excitant les républicains. Décret portant que la garnison et les habitans de Granville ont bien mérité de la patrie. — Rapport de Monnel, et lecture d'une protestation contre le 31 mai, par l'administration du district de Tarascon, à la suite de laquelle se trouve la signature de Bernard, procureur-syndic et député, admis comme suppléant de Barbaroux. Bernard dit que ce fait est faux; qu'il n'était point alors à Tarascon, et qu'il prouvera l'*alibi*. Merlin, de Thionville, demande que les dénonciateurs soient mis en état d'arrestation. Charlier veut que cette mesure soit prise aussi à l'égard du dénoncé. Adopté. — Montaut dit qu'Houchard et Gilbert-Desvoisins ont fait des tentatives pour se suicider. Il demande qu'à compter du jour où le tribunal révolutionnaire a été établi, les biens des accusés qui se seraient donné la mort, soient acquis à la nation. Bourdon, de l'Oise, de-

Digitized by Google

mande que le décret s'étende à ceux qui se seraient fait tuer par un tiers; et Léonard Bourdon, à ceux qui seraient simplement renvoyés devant le tribunal révolutionnaire. Ces diverses propositions sont adoptées. — Le ministre Gohier annonce la translation à la conciergerie de l'ex-constituant Barnave. — Texte du décret en mémoire de Calas.

No. 62. Du 2 frimaire. (22 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Billaud-Varennes, présenté dans la séance du 28 brumaire, sur un mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire.

Séance du 30 brumaire.

Hébrard, orateur d'une députation du Cantal, annonce qu'un comité central et une armée révolutionnaire ont été établis dans ce département; que les aristocrates, les modérés, les égoïstes, tous les messieurs, sans distinction des suspects et des insoucians, d'après cette maxime de Solon: *Qui n'est pas pour nous, est nécessairement contre nous*, attendent dans les lieux de réclusion les mesures ultérieures que nécessitera l'intérêt de la république. — Milhaud présente un jeune chasseur nommé Dandurand, qui a reçu dans la Vendée 31 coups de feu et 12 coups de sabre. Mention honorable, et renvoi au ministre de la guerre pour lui donner de l'avancement. — Une députation de la section de la Fontaine-de-Grenelle apporte des diamans, de l'or et de l'argent, trouvés dans les caves du ci-devant ministre Amelot, et le brevet de sa pension annuelle de 40,000 livres. — La section de l'Unité défile dans la salle, suivie d'une file immense d'hommes couverts d'habits sacerdotaux de la ci-devant église de Saint Germain-des-Prés, et de brancards chargés de calices, ciboires, plats d'or et d'argent etc.; un drap noir, porté au bruit de l'air: *M. Malborough est mort*, figure la destruction du fanatisme. Enthousiasme universel. Dubois, orateur, jure (et tout le monde lève la main), de n'avoir d'autre culte que celui de la raison, de la liberté, de l'égalité, de la république. Réponse du président Laloi. Baiser fraternel donné à un jeune enfant qui promet d'imiter les beaux exemples que lui donnent les défenseurs de la patrie. Répétition de la même cérémonie par la section de la Montagne et diverses communes. Insertion des détails au bulletin, et envoi à tous les départemens. — Gossuin fait rendre un décret pour le payement de la solde des troupes de la république, dans quel lieu de l'Europe qu'elles soient employées. — Bézard propose d'excepter les ministres du culte catholique, actuellement mariés, de la déportation et de la réclusion.

N. B. Lettre des représentans Lacoste, Soubrany et Richaud, sur l'évacuation de Saarbruck par les ennemis, que les républicains ont poursuivi jusqu'à Limbach, à une lieue de Deux Ponts.

No. 63. Du 3 frimaire. (23 novembre.)

Nouvelles.

Constantinople. — Insultes faites à des Français par des Grecs-Russes.

Bâle.—Vains efforts des ministres des puissances pour entraîner les Suisses dans la coalition.

République française. — Marseille: Refus de grains aux Anglais et aux Espagnols par le dey d'Alger.

Paris. — Conseil général: Arrêté fixant le mode des inhumations.

Société des Jacobins. Du 28 brumaire. — Curtius fait hommage du buste de Lajouscki. — Dubois-Crancé et Lenud, député de la société d'Yvetot, rappellent à la société qu'elle a encore une dette à payer à la mémoire de Bordier et Jourdain, pendus à Rouen. Sur la proposition de Boulanger, il est arrêté qu'il sera demandé à la convention que Tarbé, qui fit condamner Bordier, soit tenu

Digitized by Google

de faire une pension à son fils qui est dans l'indigence. — Lettre de Baigne, juge du tribunal de justice à Commune-Affranchie, annonçant que, depuis trois jours, 21 têtes sont tombées par la guillotine, sans compter les fusillades journalières; et qu'on a célébré, en l'honneur de Châlier, une fête où le fanatisme fut terrassé : le plus beau personnage, dit-il, était un âne décoré de tous les harnois pontificaux, et portant la mitre sur sa tête. — Sortie de Chaumette contre les filles de joie qui sont devenues dévotes depuis que la police les pourchasse. — Robespierre fait rayer de la liste des affiliées de la société-mère, la société populaire de Montbard qui, au mois de juin, n'a voulu reconnaître ni montagne, ni plaine, ni marais dans la convention nationale.

Séance du 29 brumaire. — Discussion sur les subsistances. — Dénonciation d'Hébert contre l'administration des monnaies, qu'il dit composée des créatures de Capet et d'Antoinette. Sur la motion de Léonard Bourdon, une députation ira demander leur arrestation au comité de salut public; et à la convention leur destitution, ainsi que celle des administrateurs des domaines nationaux.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. frimaire.

Lettre sur l'évacuation de Saarbruck, dont le texte est au n°. précédent. Autre sur le même objet, écrite par le représentant du peuple Ehrmann. — Décret pour l'inventaire des papiers et l'appurement des comptes de Despagnac. — Compte rendu par Dubouchet de sa mission dans le département de Seine-et-Marne. — Cambon reproduit et fait adopter son projet sur la révocation de toutes les aliénations et engagemens des domaines et droits domaniaux. — Bézard fait fixer à trois mois francs le délai pour se pourvoir en cassation, en matière civile. — Décret qui accorde des indemnités et récompenses à plusieurs citoyens persécutés à Toulon. — Abdication de l'évêque et président du département du Cher.

N°. 64. Du 4 frimaire (24 novembre).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Assemblée des états de Brabant. — L'empereur confirme la constitution dans tous ses points.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté qui défend à tout citoyen de porter des perruques dites jacobines. — Extrait du procès-verbal de l'ouverture de la chasse de Sainte-Geneviève.

Société des Jacobins. Du 1er. frimaire. — Robespierre et Milhaud font connaître les services rendus dans le département du Bas-Rhin, par Saint-Just et Lebas, représentans du peuple : dix millions ont été levés sur les riches, et les aristocrates ont été guillotinés, à commencer par les banquiers du roi de Prusse, qui étaient à Strasbourg. Milhaud fait l'éloge du brave Bièche qui commande dans cette commune, et du général Pichegru qui a rétabli la discipline.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. au soir.

Vouland annonce l'évasion de Julien, de Toulouse. — Romme est élu président. Les secrétaires sont : Roger-Ducos, Reverchon et Richard.

Séance du 2 frimaire.

Fouché, de Nantes, et Collot-d'Herbois écrivent qu'on n'a presque rien fait jusqu'ici pour exécuter le premier décret sur l'anéantissement de la ville de Lyon; que les démolitions sont trop lentes; qu'il faut des moyens plus rapides à l'impatience républicaine; que l'explosion de la mine et l'activité dévorante de la flamme peuvent seules exprimer la toute-puissance du peuple, et que sa volonté doit avoir les effets du tonnerre. — Forestier propose de payer des secours annuels aux évêques, curés et vicaires qui ont abdiqué ou qui abdiqueront

Digitized by Google

queront leur état. Cambon invoque l'ajournement. Danton et Levasseur appuient le projet. Adopté. — Lettre de Hoche, commandant l'armée de la Moselle, annonçant que les ennemis ont été repoussés vers Homboug et Deux-Ponts, et que Bitche, qu'ils ont tenté de prendre de vive force, est libre. — Le général Chalbos écrit que l'armée de l'Ouest se réunit à celle des côtes de Brest, à Rennes, sous les ordres du général en chef Rossignol, et que le concert des opérations doit en assurer le succès. — Barrère, au nom du comité de salut public, fait renvoyer en mission dans le Midi Boisset et Dartigoyte; adjoindre Châteauneuf-Randon à Collot-d'Herbois, à Commune-Affranchie; envoyer Sallengros à l'armée du Nord, et approuver un arrêté pris par Rovère et Poultier, pour faire démolir les fortifications d'Avignon. — Merlin de Douai, fait décréter que la vente des domaines, ci-devant dits de la couronne, et des biens du clergé, se fera de la même manière que celle des biens des émigrés. — Sur le rapport de Cochon, décret qui augmente la force des bataillons d'infanterie, ordonne l'incorporation de la nouvelle levée dans les différens cadres, et déclare émigrés ceux qui se seraient soustraits à l'exécution de la loi sur la première réquisition.

N°. 65. Du 5 frimaire. (25 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général: D'après les observations de Lubin, ordre du jour sur une proposition tendante à réserver aux seules autorités constituées le droit de porter le bonnet rouge. — Couplets adressés de la prison de la Force, par les auteurs Radet et Desfontaines. — Chaumette annonce qu'il avait été calomnié, ainsi qu'Hébert et Pache, auprès du comité de sureté générale, par l'ex-capucin Chabot, mais que Robespierre s'est constitué leur défenseur.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Girey-Dupré, rédacteur du journal dit: *Le Patriote français*; de l'adjudant-général Boisguyon et du général de brigade Capton-Château-Thierry. Bellanger, maire de Briançon, acquitté, ainsi que dix-sept individus accusés à raison des troubles de Tonnerre.

CONVENTION NATIONALE.

Décret du 2 frimaire, qui déclare applicables aux fabricateurs de fausse monnaie étrangère, les peines portées contre les fabricateurs de fausse monnaie nationale.

Séance du 3 frimaire.

Motion de Ruhl et Merlin, de Thionville, pour l'échange du prince de Linange contre les représentans du peuple faits prisonniers par la trahison de Dumourier. Levasseur s'y oppose: « Tous les » rois de l'Europe coalisés contre nous, dit-il, » ne valent pas un représentant du peuple ». Renvoi au comité de salut public. — Lettre du représentant Delcambe, annonçant que la guillotine va toujours son train à Strasbourg; que l'ennemi est presque cerné et qu'il ne lui reste que le Rhin à boire ou à sauter. — Billaud-Varennes fait accorder une pension de 1,500 liv. à la veuve de Pierre Bayle, représentant du peuple, mort à Toulon, victime de son patriotisme. — Décret qui accorde des indemnités aux exécuteurs des jugemens criminels. — Cossy, chef de l'état-major de l'armée de Granville, fait connaître quelques traits de bravoure, lors du siége de cette commune. — Motion de Thuriot pour la suppression des procureurs-généraux des départemens, procureurs-syndics des districts et procureurs des communes.

Séance du 4 frimaire.

Les sections des Tuileries et des Champs-Elysées, en masse, demandent la punition du 11e. bataillon rebelle de la première réquisition, dénoncé par le

Digitized by Google

représentant du peuple Laplanche. Merlin, de Thionville, Léonard Bourdon et Thuriot font l'éloge de cette conduite patriotique de parens qui provoquent la vengeance des lois contre leurs enfans coupables. Décret portant que ces deux sections ont bien mérité de la patrie; que leur pétition sera imprimée et affichée dans toutes les sections de la république. — Motions de Léonard Bourdon et Bourdon, de l'Oise, en faveur de Bordier et Jourdain, dont ils demandent que la convention honore la mémoire. Renvoi au comité de salut public. — Bourdon, de l'Oise, demande que les fermiers-généraux soient arrêtés, et que, si leurs comptes ne sont pas rendus dans un mois, la convention les livre au glaive de la loi. Cette proposition est décrétée et étendue aux régisseurs-généraux, intendans des finances et administrateurs des domaines nationaux. — Lettre des représentans du peuple Soubrany et Richaud, annonçant la prise de Deux-Ponts, par l'armée de la Moselle, d'après les sages dispositions du général Hoche.

N°. 66. Du 6 frimaire. (26 novembre).

NOUVELLES.

Hambourg. — Réflexions sur l'inutilité d'entretenir des *généraux de paix.*

Paris. — *Conseil général* : Adoption pour cette commune, d'une disposition d'arrêté pris à Commune-Affranchie, par Fouché de Nantes et Collot-d'Herbois, et portant que tous les boulangers sont tenus, sous peine d'incarcération, de faire une seule et bonne espèce de pain, *le pain de l'égalité.* — Autre arrêté des mêmes représentans, pour la perception d'une taxe révolutionnaire sur les riches, au profit des pauvres. — Arrêté du conseil pour la clôture des églises et temples de tous cultes, l'incarcération de tous ceux qui demanderaient leur ouverture, et la surveillance à exercer sur les prêtres.

Société des Jacobins. Suite du 1er. — Hébert dénonce les calomnies des royalistes contre les patriotes, et conclud en demandant qu'on poursuive par-tout l'extinction de la race des Capets. Momoro dit qu'il faudra toujours trembler, tant qu'il restera un seul prêtre, puisqu'en changeant aujourd'hui de tactique, ils veulent engager le peuple à soudoyer leurs farces. Robespierre ne pense pas que la punition de la méprisable sœur de Capet, en imposera plus à nos ennemis, que celle de Capet lui-même et de sa criminelle compagne. Quant aux prêtres, ce n'est pas l'habit qu'ils portaient qu'il faut craindre, mais la peau nouvelle dont ils se sont revêtus, du moins la plupart. Il déclare qu'on cherche à entraîner les patriotes dans de fausses mesures, à attaquer le fanatisme par un fanatisme nouveau, à faire dégénérer les hommages solennels rendus à la vérité pure, en des farces éternelles et ridicules, à attacher les grelots de la folie au sceptre même de la philosophie, et à faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Il soutient que l'athéisme est *aristocratique*, et que l'idée d'un grand Être qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. Venant ensuite à la dénonciation d'Hébert, il indique, comme agens soudoyés par les tyrans, pour nous diviser, Proly, Dubuisson, Desfieux et Péreyra. Sur sa demande, ces trois derniers sont exclus de la société : le premier n'en est pas membre.

Tribunal révolutionnaire. Du 4 frimaire. — Condamnation à mort de Laverdy, ci devant contrôleur général des finances, comme ayant voulu livrer la république aux horreurs de la famine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Décret d'indemnité en faveur de James Thayer, citoyen des Etats-Unis d'Amérique. — Clauzel fait décréter l'envoi de Soudre, fournisseur infidèle, au tribunal révolutionnaire. — Laignelot et Lequinio écrivent de Rochefort, pour demander la démonétisation des pièces d'or et d'argent. — Barrere, au nom du comité de salut public, annonce des succès

Digitized by Google

dans la Vendée : d'après les lettres de Saint-André et Locarpentier, les rebelles ont évacué Pontorson, Dol et Avranches ; leur perte, auprès de Granville, est de 5000 hommes : l'armée de Mayence s'est emparée de Fougères. — L'accusateur militaire près l'armée du Rhin, écrit de Strasbourg, que l'argent y est au pair avec les assignats, et que les traîtres ont péri ou périront.

Séance du 5 frimaire.

Sur la proposition de Cambon, la convention décrète qu'elle n'a point entendu annuler les legs faits par des maîtres à leurs anciens domestiques, et adopte une exception à la loi sur les donations et testamens en faveur des sans-culottes indigens, et des citoyens dont la fortune est moindre d'un capital de 10,000 liv. — Une députation de la commune de Paris, demande que la sœur du dernier tyran des Français soit traduite au tribunal révolutionnaire, et que les enfans de Capet soient enfermés dans une prison définitive. Renvoi au comité de salut public.

N°. 67. Du 7 frimaire. (27 novembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Abolition de la puissance des grands généraux et hetmans.

République Française. — Arrêté des représentans du peuple Saint-Just et Lebas, en mission à Strasbourg, ordonnant qu'il sera prélevé 500 mille livres sur l'emprunt de 9 millions, pour le soulagement des familles indigentes ; que les riches tiendront prêts deux mille lits dans les 24 heures, pour être délivrés aux soldats ; et que tous les aristocrates de la ville seront déchaussés dans le jour, pour fournir des souliers à 10 mille hommes qui sont nuds pieds dans l'armée. Réponse des mêmes à la société populaire de Strasbourg, qui réclamait contre la cassation des autorités constituées et l'arrestation des membres qui les composaient.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Le citoyen Desaudray fait hommage d'une pension de 1000 livres. Danton observe que si c'est la pension que lui fit donner Lafayette, pour avoir travaillé avec lui à l'organisation contre-révolutionnaire de la garde nationale, la nation ne lui doit aucun remercîment. Renvoi au comité des finances. — Rapport de Chénier, sur les talens et les vices de Mirabeau, les travaux civiques qui l'ont illustré, et les délits qui l'ont flétri. Décret à la suite, portant que le corps d'Honoré Riquetti Mirabeau sera retiré du Panthéon-Français, et que le même jour celui de Marat y sera transféré. — Rapport de Barrère sur la situation politique de la république, et le résultat des opérations secrettes du comité de salut public : il fait sentir la nécessité de ramener fortement à l'unité de pouvoir les représentans du peuple, les ministres, les généraux, et tous ceux qui sont chargés de l'exécution des lois ou des arrêtés pris par le gouvernement national révolutionnaire ; et, sur sa proposition, il leur est enjoint, par un décret, de se conformer exactement aux arrêtés du comité de salut public.

N°. 68. Du 8 frimaire. (28 novembre).

NOUVELLES.

Vienne. — Tristesse de la cour, en apprenant l'exécution de Marie-Antoinette d'Autriche.

Paris. — *Conseil général* : Vialard donne des détails sur la rebellion du 11e. bataillon de la première réquisition, qui devait livrer Cherbourg, et qui va être fusillé. « La perte de 800 hommes, » au plus, ajoute-t-il, va nous assurer, par » l'exemple, du courage de 800,000 hommes. » C'est le traître Devenne qui était le capitaine ; » son père vient d'être mis en arrestation ». — A l'occasion d'une discussion sur les fabricateurs des vins et liqueurs, Chaumette dit : « Jusqu'à ce que

Digitized by Google

» nous ayons fait tomber cent têtes d'accapareurs, » autant des empoisonneurs du peuple, et puni » quelques commissaires de police, nous ne par- » viendrons jamais à opérer le bien ».

Société des Jacobins. Du 3 frimaire. — Musquinet-de-la-Pagne, maire d'Ingouville, détenu au Luxembourg, écrit pour dénoncer les députés Lacroix et Legendre. — On annonce l'arrestation de tous les pères et mères des traîtres du 11e. bataillon en révolte. — Dénonciation de Montaut, contre l'état-major de l'armée de Mayence, notamment contre Aubert-Dubayet et le polonais Geminski. — Traduction au comité de sureté générale de l'Anglais Molson, parent de Lambesc, accusé d'intimité avec Marassé et Dumourier. — Eclaircissemens donnés par Robespierre sur le changement des généraux dans l'armée de Toulon.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort du général Lamarlière et de deux autres individus. Deux condamnés aux fers. Un acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 6 frimaire.

La section des Invalides demande la punition des traîtres du 11e bataillon, qui sont sortis de son sein. Décret portant que cette section a bien mérité de la patrie. — Motion d'ordre de Danton, dans laquelle il demande, 1°. qu'il n'y ait plus de mascarades anti-religieuses dans le sein de la convention, parce qu'il est un terme à tout; 2°. que les comités de salut public et de sureté générale fassent un prompt rapport sur ce qu'on appelle une conspiration de l'étranger, et sur les moyens de donner une action grande et forte au gouvernement provisoire. Cette dernière proposition est adoptée. — Roger-Ducos fait rendre un décret interprétatif de la loi des 27 février et 14 août 1793, concernant les indemnités pour les citoyens qui auraient essuyé ou essuyeroient des pertes par l'invasion de l'ennemi. — Lettre de Laignelot et Lequinio annonçant un autodafé de 5 à 6000 volumes de livres, dits pieux, à Rochefort. — Autre de Baudot, annonçant que l'armée de la Moselle est à Limbach, à trois lieues de Wissembourg, et que l'esprit public fait chaque jour des progrès à Strasbourg. — Autre de Féraud, annonçant la conquête du pays de Val-Carlos et de Lacayde, appartenant au tyran espagnol. — Autre de Laplanche: il fait part de l'entrée des républicains à Avranches: » Beaucoup de rebelles étaient restés en arrière, » dit-il; l'hopital en était également rempli; la » vengeance nationale s'est exercée sur eux, et il » n'en est plus question. ». — Les officiers municipaux de Lubersac, département de la Corrèze, annoncent que Chambon, l'un des députés mis hors la loi, a été trouvé dans une grange; qu'il a blessé d'un coup de pistolet un de ceux qui venaient l'arrêter, mais que les autres ont délivré la république de ce monstre. — Motion de Danton, sur l'organisation de l'instruction publique, qu'il appelle le pain de la raison; et des fêtes nationales, qui alimentent l'amour de la liberté. « Si » la Grèce eut ses jeux olympiques, dit-il, la » France solennisera aussi ses jours sans-culotides; » le peuple aura des têtes dans lesquelles il offrira » de l'encens à l'Etre Suprême, au maître de » la nature; car nous n'avons pas voulu anéantir » la superstition, pour établir le règne de l'athéïsme ». Renvoi au comité.

N°. 69. Du 9 frimaire. (29 novembre.)

NOUVELLES.

Philadelphie. — Les Français qui sont dans cette ville, célèbrent l'anniversaire de la république française. Toasts portés à cette fête.

Londres. — Mesures mesquines prises par le gouvernement, pour rendre la guerre populaire. — Réflexions extraites du *Morning Chronicle* sur le *manifeste* ou *proclamation aux Français*, publié au nom du roi d'Angleterre.

Livourne. — Ecrit de don Juan de Langara, qui

Digitized by Google

représente les Toulonnais comme de *bons citoyens* qui ont livré leur ville aux Anglais, les *bons amis* de la république française, etc.

La Haye. — Mission secrette de M. Fagel pour attirer le Dannemarck à seconder la cause commune des tyrans.

Paris. — Prise de plusieurs caisses d'effets précieux que le duc de Wurtemberg envoyait à Bâle. — Avis du ministre de la justice, Gohier, sur la loi du 6 brumaire, qui supprime les avoués et les anciennes formes judiciaires.

Conseil général. — Les administrateurs des relais militaires annoncent qu'ils vont brûler un grand nombre de tableaux, signes de la féodalité et du royalisme, qui souillent le ci-devant palais de Bourbon où ils habitent. Dunouy s'élève contre cette démarche, et déclare qu'il n'a nulle confiance dans les pétitionnaires. Violens murmures. Le maire, Pache, demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre. — Les artistes du théâtre de la Montansier déclarent qu'ils ont donné à ce théâtre le nom de *la Montagne*. Lhuillier leur fait accorder une autorisation à ce sujet.

Société des Jacobins. Du 6 frimaire. — Exclusion des citoyens Forestier, Boissel, Picard et Terrasson. — Discussion sur le mode de scrutin épuratoire. Adoption de diverses propositions de Camille Desmoulins, Hébert, Merlin, Brichet, Sijas et Montaut. Noms des commissaires de la commission d'épurement.

Variété. — Analyse de *la Veuve du Républicain* ou *le Calomniateur*, comédie de Lesur.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 frimaire.

Sur la proposition de Levasseur, amendée par Dubouchet, décret d'amnistie en faveur de tous ceux qui ont eu part à des insurrections qui avaient pour cause la rareté des grains. — Merlin, de Douai, fait rendre deux décrets : l'un, sur la manière de juger les fonctionnaires publics qui se seraient rendus coupables de malversation dans la vente des meubles et immeubles appartenant à la république; l'autre sur les baux à ferme et à loyer des biens nationaux. — Lettre de la société populaire de Coutances qui se loue de l'activité, de l'énergie et du courage du représentant du peuple Lecarpentier, en mission dans le département de la Manche. — L'assemblée électorale du département de Paris dénonce le représentant du peuple Boursault, comme ayant prodigieusement accru sa fortune depuis quelque temps. Renvoi au comité des marchés. — Fayau fait rendre un décret pour la poursuite de ceux qui auraient abusé de la crédulité de quelques personnes, pour leur escroquer la totalité ou partie de leur fortune.

Séance du 8 frimaire.

Les membres des comités révolutionnaires des sections de Bonconseil et de Bondy annoncent la découverte faite, chez le nommé Amonin, de plus de 500 marcs d'argent et d'une boîte de bijoux précieux. — Compte rendu par Poultier de sa mission dans le Midi.

N°. 70. Du 10 frimaire. (30 novembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Signature donnée par la diète aux articles relatifs aux acquisitions du roi de Prusse.

Bruxelles. — Arrestation du général français; Thouvenot, qui réclamait le prix de sa trahison, et sa translation dans la forteresse de Luxembourg.

Paris.—Conseil général : Exclusion de l'administrateur de police Decaudin, dénoncé pour sa conduite dure et colère, suite de son intempérance. — Adoption d'un réquisitoire du procureur de la commune, d'après le vœu de la société des Cordeliers, pour faire prohiber la circulation du numéraire jusqu'à la paix. — Une députation de Commune-Affranchie annonce l'arrivée prochaine de l'urne où sont enfermées les cendres de Châlier. Adoption d'un réquisitoire de Chaumette pour

Digitized by Google

accompagner à la convention les mânes de ce martyr de la liberté. — Forme des assignats émis par les contre-révolutionnaires de Lyon : ils sont déclarés *payables lors de la rentrée des princes en France*, et portent la signature de Calonne.

Variétés. — Article sur les prêtres et les moines. — Analyse de la tragédie d'*Artaphile* ou *la Révolution de Cyrène*; par Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, jouée avec succès au *théâtre de la République*.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Rapport de Guyton-Morveau et décret à la suite, relatif à l'établissement d'une fabrication de *minium*, par le citoyen Olivier.—Thibault, évêque du Cantal, se démet de l'épiscopat. —Le représentant Carrier écrit, de Nantes, pour annoncer la régénération des autorités constituées; la dispersion des clubs clandestins, appelés *chambres littéraires*; la mise des fédéralistes, royalistes et accapareurs sous la main de la justice nationale; l'abjuration de Minée, naguère évêque et aujourd'hui président du département : il termine en assurant que 90 prêtres réfractaires enfermés dans un bateau sur la Loire, ont tous péri dans cette rivière. — Sur le rapport de Cochon, décret pour l'envoi, sous trois jours, de l'état actuel et effectif de chaque corps, tant en hommes qu'en chevaux, sous peine de destitution et d'arrestation contre les chefs.

Séance du 9 frimaire.

Merlin, de Douai, fait rendre plusieurs décrets : 1°. sur l'action de tout ci-devant co-débiteur solidaire de droits féodaux ou censuels contre son co-obligé; 2°. sur la distribution de secours aux Belges, Liégeois, etc.; 3°. sur l'annullation d'un jugement de peine de mort contre le prêtre Meur, arrêté dans le département du Finistère, et qui n'est sujet qu'à la déportation. — Décret, sur le rapport de Ramel, portant fixation de la contribution mobiliaire de 1793, et du mode de répartition. — Billaud-Varennes propose de nouveaux articles qui donnent au gouvernement provisoire plus de précision et d'unité. Plusieurs sont adoptés.

Tribunal révolutionnaire. — *Du 8 frimaire.* Condamnation à mort de l'ex-constituant Barnave et de l'ex-ministre Duport-Dutertre.

Théâtre de la République.—Analyse de *la Moitié du chemin*, comédie de Picard, qui a été jouée avec succès.

N°. 71. Du 11 frimaire. (1er. décembre).

NOUVELLES.

Liège. — Vengeance de l'évêque contre le célèbre Mathieu Lansberg, qui a prédit la chûte des potentats et l'élévation des peuples.

République Française. — *Rouen* : Fête célébrée dans cette ville en l'honneur de Jourdain et Bordier, victimes de l'aristocratie, dont la mémoire est réhabilitée.

Paris.—Extrême misère de l'armée Piémontaise. — *Hymne à la Raison*, par Chénier, musique de Méhul.

Conseil général. — Réquisitoire de Chaumette, sur la liberté des cultes. Il est adopté malgré quelques réclamations.

Société des Jacobins. Du 8 frimaire. — Robespierre lit plusieurs lettres interceptées, que le général Pichegru a fait passer au comité de salut public et qui toutes, dit-il, indiquent un système de calomnie pour perdre les patriotes : il fait plusieurs sorties contre *l'infâme* Proly et l'évêque de Camilly, ex-constituant : il déclare que l'on saura démontrer au peuple quel est le moral de ces hommes qui ont voulu extirper toute idée de religion, pour pouvoir calomnier ensuite les patriotes auxquels ils attribueraient leur extravagance et leur méchanceté : il finit par une profession de foi sur le comité de salut public

Digitized by Google

qui appartient au peuple, comme il est du peuple, et ne veut servir que le peuple, et qu'il dénoncerait s'il le trompait. Vifs applaudissemens. Dufourny reproche à Robespierre d'avoir semblé inviter les patriotes à ne point attaquer le comité de salut public : il déclare que Barrère est faible, et que la faiblesse est un crime, lorsqu'il s'agit d'exterminer les aristocrates. — Robespierre fait arrêter un scrutin général d'épuration. — Hébert se plaint de ce que « plusieurs sections s'empressent de rendre des hommages à Marat, et » de ce que l'on voit autour de sa statue des » hommes qui furent ses plus ardens persécuteurs ; » c'est un nouveau piège des ennemis du peuple, » pour discréditer la révolution, et lui donner un » vernis de ridicule. »

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Pierre et Marie-Thérèse Wervitck, pensionnaires de l'empereur, été.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 frimaire.

Dupin réclame la liberté d'un ci-devant receveur des finances, excellent patriote, dit-il, et qui a rendu ses comptes en 1787. Renvoi aux comités. — Une députation des sociétés populaires d'Orange, d'Avignon et de l'administration de Vaucluse, apportent le cœur de Gasparin et demandent qu'il soit placé sur le mont de la Montagne. Un membre demande qu'il soit placé au Panthéon. Renvoi au comité d'instruction publique. — Les représentans du peuple en mission à Marly, envoient une grande quantité de métaux et cinq voitures de meubles et effets précieux. — Discours prononcé, à la barre, par Bachelier, ci-devant prêtre, en déposant ses lettres de prêtrise, son bréviaire et autres livres soi-disant de piété, avec des sermons et panégyriques qu'il fit dans son jeune âge. — Lecture d'un projet pour l'arrestation des ci-devant receveurs des finances, à l'exception de ceux qui ont rendu leurs comptes. Montaut dit que les receveurs-généraux ont volé la nation, et que c'est à elle qu'ils doivent rendre leurs comptes, et non à d'autres voleurs nommés par nos anciens despotes : il fait adopter la question préalable. — Sur le rapport de Sallengros, décret qui accorde des secours aux filles de Duperret, ex-député condamné.

N°. 72. Du 12 frimaire. (2 décembre).

NOUVELLES.

République française. — Saint-Lô : Victoire sur les rebelles, repoussés de Granville : leur perte est évaluée à 10 mille hommes.

Marseille. — Lettre de Pradel, jacobin de Paris, envoyant l'oraison funèbre de Gasparin, par Mittié fils, commissaire du comité de salut public.

Paris. — Taxe de 130 mille livres sur les riches égoïstes de Béfort. — Lettre d'Ysabeau et Tallien aux jacobins de Paris, annonçant que, fidèles à leurs devoirs et aux intentions de la convention nationale, ils s'attachent, à Bordeaux, à faire tomber les têtes des meneurs, des conspirateurs en chef, à saigner fortement la bourse des riches égoïstes, et à faire jouir des bienfaits de l'indulgence nationale les sans-culottes trompés par les scélérats. — Exposé simple et vrai des circonstances qui ont accompagné les derniers momens du citoyen Châlier, par Lasausse, vicaire de la métropole, et lettre écrite à celui-ci par Châlier, quelques minutes avant sa mort.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de neuf individus, la plupart domiciliés à Coulommiers. Jugement qui acquitte Laussel, ex-procureur de la commune de Lyon, sa femme et Cler, d'Orgelet, son secrétaire.

Variétés. — Éloge de l'opéra comique *Le Vous et le Toi*, par Aristide Valcourt. — Annonce des *Observations de quelques patriotes sur la nécessité de conserver les monumens de la littérature et des arts* ; d'un écrit de Bert, intitulé : *Des Prêtres*

Digitized by Google

salariés par la Nation, considérés dans leurs rapports avec le gouvernement républicain; et *des Élémens de Républicanisme*, par Billaud-Varennes.

CONVENTION NATIONALE.

Adresse du conseil général de la commune de Nismes, sur le massacre de 300 Français dans le port de Gênes. — Circulaire du comité de salut public aux sociétés populaires, pour leur demander l'état nominatif des citoyens qui, dans leur arrondissement, paraissent les plus capables de servir dignement leur patrie.

Suite de la séance du 10.

Lettre du représentant du peuple Cavaignac, annonçant qu'il a secondé son collègue Dartigoyte dans son apostolat philosophique à Auch, où le peuple entier a célébré la fête de la Raison, a brûlé dans un tombereau deux vierges à miracles, des croix, des saints, et a dansé toute une nuit la *Carmagnole* autour de ce brâsier patriotique. — Les autorités constituées et le comité de surveillance de Montluçon font don de 100 mille livres en or. — Justification de Ruamps, qu'on avait accusé d'avoir désorganisé l'armée pour livrer Landau. — Discussion sur quelques articles du projet concernant le mode du gouvernement révolutionnaire. Merlin, de Thionville, veut que le comité de salut public s'appelle *comité de gouvernement*. Barrère et Billaud-Varennes observent que c'est la convention qui doit seule gouverner : ils font rejeter cette proposition. Opinion de Billaud-Varennes, Barrère et Thuriot, pour étendre la responsabilité des ministres à leurs subordonnés. Danton pense que les ministres seuls doivent être responsables; c'est à eux à faire de bons choix, ou à faire punir les coupables. Bourdon, de l'Oise, se plaint, à cette occasion, de Bouchotte, dont les commis vont tous les soirs aux Cordeliers, ou ailleurs, demander la tête des députés qui dénoncent les créatures des bureaux de la guerre.

Séance du 11 *frimaire.*

Une députation du club des Cordeliers demande la proscription de l'or et de l'argent monnayé, jusqu'à la paix. Renvoi au comité de salut public. — Lettre du général de brigade Sarret, annonçant que les Piémontais viennent d'être chassés de la vallée de Barcelonette, et que leur camp a été pillé.

N°. 73. Du 13 frimaire. (3 décembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Observations de Stanislas, roi, sur le traité d'alliance entre la Russie et la Pologne. *Gênes.* — Manifeste du peuple génois à Drake, sur le massacre des Français dans ce port.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Le ministre de la guerre transmet le récit de la tentative faite par l'ennemi pour s'emparer du poste de Bitche, par le citoyen Huet, commandant du 2e. bataillon du Cher. Décret portant que ce bataillon a bien mérité de la patrie. — Collot-d'Herbois et Fouché de Nantes envoient, de Lyon, le buste de Châlier et sa tête mutilée; ils déclarent qu'ils ont pris des moyens efficaces pour marquer la toute puissance du peuple, de manière à servir de leçon à tous les rebelles. — Justification du 11e. bataillon de Paris, première réquisition, sur sa conduite à Carentan. — Rapport présenté par Cambon, sur la démonétisation de l'or et de l'argent. Avant de soumettre son projet, il fait décréter en principe, l'annullation de tous les arrêtés partiels qui ont été pris pour ordonner l'échange des matières d'or et d'argent. Danton observe qu'en matière de finances, des résultats faux compromettraient

Digitized by Google

mettraient la liberté ; il demande qu'on médite mûrement la théorie du comité, et qu'on notifie aux représentans en mission qu'ils ne pourront prendre aucune mesure qu'en conséquence des lois révolutionnaires et des instructions qui leur seront données. Renvoi au comité de salut public. — Sur la proposition de Montaut, décret qui traduit au tribunal révolutionnaire Leroy, directeur de la poste à Cherbourg, pour avoir vendu à la livre les lois, bulletins et rapports imprimés, envoyés par la convention ou le conseil exécutif.

Théâtre de la république. — Analyse et éloge du *Modéré*, comédie, par Dugazon.

N°. 74. Du 14 frimaire. (4 décembre).

NOUVELLES.

Nice. — Adresse de la société populaire au peuple de Gênes, en lui offrant des secours.

Paris. — Le colonel Weiss nommé, par le corps helvétique, ministre plénipotentiaire auprès de la république française. — Lettre du représentant du peuple Salicetti, annonçant l'entrée de plusieurs frégates de la république dans le golfe de Saint-Florent, en Corse.

Conseil général. — Discussion sur les rassemblemens aux portes des boulangers. — Réquisitoire de Chaumette, procureur-général, dans lequel il témoigne ses inquiétudes sur ce que les comités révolutionnaires paraissent s'isoler du conseil général de la commune. Arrêté qui les convoque. — Adoption d'un réquisitoire du même pour défendre au graveur Bonneville de vendre son portrait, et à tous graveurs, peintres et sculpteurs de vendre ou exposer le portrait d'un homme vivant, sans sa permission.

Société des Jacobins. Du 9. — Observations de Robespierre sur la traduction à Paris, de Diétrick, ex-maire de Strasbourg. — Scrutin épuratoire. Réclamations contre l'admission de Guirault. Celui-ci dénonce un rassemblement secret, qu'il dit se tenir tous les jours à la mairie, où l'on fait des rapports d'après lesquels on circonvient ou calomnie les patriotes, et dont ceux qui le composent reçoivent un écu par jour. Robespierre le somme de le suivre au comité de salut public pour éclaircir ce fait, qui est démenti par Hébert et Dufourny.

Du 11. — On continue l'épurement. Des inculpations graves s'élèvent de toutes parts contre Taschereau ; il disparaît sans répondre. Des commissaires sont nommés pour solliciter au comité de sureté générale l'apposition prompte des scellés sur ses papiers, et sa radiation est prononcée.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 *frimaire.*

Nouveau système de numération présenté par le citoyen Rollin, d'Étain. Renvoi au comité d'instruction publique. — Poultier fait décréter l'arrestation de fabricateurs de pièces et de faux témoins dans l'affaire relative aux troubles de Beaucaire. — Sur l'observation de Guyton-Morveau, que l'art est parvenu à faire disparaître de dessus le parchemin et le papier toutes traces d'écriture et d'impression, décret pour la conservation de ceux qui seraient donnés librement, jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur leur destination, d'après un rapport du comité d'instruction publique. — Dupin fait rendre trois décrets relatifs aux comptes des trois compagnies de finances, connues sous les dénominations de fermiers généraux, régisseurs généraux des aides et droits y joints, et administrateurs généraux des domaines. — Sur le rapport de Gossuin, décret portant qu'aucun déserteur étranger ne sera plus admis à servir dans les armées de la république. — Bourdon, de l'Oise, fait rendre un décret sur l'organisation de l'administration des douanes nationales.

Digitized by Google

N°. 75. Du 15 frimaire. (5 décembre).

NOUVELLES.

Stockholm. — Confiscation d'un ouvrage contre la noblesse, attribué à M. Holmgren.

Florence. — Note du lord Hervey au grand duc de Toscane qui, cédant aux menaces du ministre anglais, s'engage dans la coalition contre la république française.

Paris. — *Conseil général :* Adoption d'un réquisitoire de Chaumette pour recueillir et envoyer à l'administration de police les brevets de l'ordre de Saint-Louis, déposés journellement au secrétariat de la commune, afin de surveiller ceux qui en étaient pourvus. — Arrêté pour l'envoi aux 48 sections des listes des signataires des pétitions anti-civiques. — Autre qui annulle tous les certificats de civisme délivrés jusqu'à ce jour, 12 frimaire, et fixe les conditions auxquelles on en obtiendra dorénavant, ainsi que les formes qui seront suivies à cet égard. — Dénonciation contre Dunouy et son exclusion du conseil.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Vincenot, chef aux transports de l'armée des Alpes; Flamant et Soudre, fournisseurs de souliers; Mauduit, marchand de vin, et d'Aubry, maître de pension.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *Diplomatie commerciale.*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 frimaire.

Le représentant Couturier mande d'Étampes, qu'il vient de faire une capture de 241,000 livres en écus. — Hérault-Séchelles, en mission dans le Haut-Rhin, écrit qu'il y a mis des sans-culottes en fonctions, organisé le mouvement de terreur qui seul pouvait consolider la république, et créé un tribunal révolutionnaire qui mettra ce pays à la raison. — Décret sur le desséchement des étangs. — Le citoyen Guéroult, professeur d'éloquence aux Grassins, fait hommage d'une pièce dramatique intitulée : *L'Origine de la République une et indivisible.* — Merlin, de Thionville, dit qu'il est scandaleux de voir les agens des ci-devant seigneurs, des émigrés, des gens suspects, singer à tel point le patriotisme, qu'ils ont l'air de surpasser les vrais patriotes : il demande que tous ces individus soient déclarés incapables de remplir aucune fonction publique. Renvoi au comité de salut public. — Sur le rapport d'Élie Lacoste, décret de suspension et d'arrestation de Gosselin, juge de paix du canton de Rugles. — Lettre de Bentabolle, annonçant une levée de 2,500 chevaux dans le département de l'Aude.

Séance du 14 frimaire.

Lettre d'Isoré, annonçant que les avant-postes de l'armée du Nord ont taillé en pièces le régiment de Laudon-Vert, esclave. — Poultier fait décréter l'uniforme des vétérans. — Décret qui rapporte celui du 31 mai dernier, en ce qui concerne la conservation provisoire du bureau de commerce de Marseille, et ordonne l'arrestation des administrateurs dudit bureau, qui se sont maintenus dans leurs fonctions depuis la promulgation de la loi du 6 septembre 1792. — Sur le rapport de Billaud-Varennes, décret qui casse le réquisitoire du procureur général de la commune de Paris et l'arrêté du conseil général qui appelle auprès de lui des membres des comités révolutionnaires des 48 sections. Barrère fait décréter, en outre, défense à toute autorité constituée de convoquer ou réunir ces comités, sous aucun prétexte; et Charlier fait porter la peine de dix ans de fers contre les contrevenans. — Couthon rend compte de sa mission dans le Puy-de-Dôme : il dépose sur le bureau une relique à miracles, qui passait pour renfermer du sang de Jésus-Christ, et qui ne renfermait réellement qu'une gomme térébenthinée, délayée dans de l'esprit de vin.

Digitized by Google

N°. 76. Du 16 frimaire. (6 décembre).

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : Les membres des comités révolutionnaires étaient réunis : Chaumette et le président les invitent à se retirer, en vertu du décret rapporté au n°. précédent : ils sortent, après avoir reçu le baiser d'union.

Société des Jacobins, du 13 frimaire. — Fourcroy président. — Danton combat la proposition faite par un membre de demander à la convention un local pour chaque société populaire : il énonce des principes sur l'indépendance des sociétés populaires de toute autorité, et invite à se défier de ceux qui veulent porter le peuple au-delà des bornes de la révolution. Coupé, de l'Oise, réfute les raisons alléguées par Danton. Celui-ci veut répondre; quelques rumeurs se font entendre. Danton s'étonne de la défaveur qu'il éprouve, et rapelant les dénonciations déjà portées contre lui, il demande à se justifier aux yeux du peuple. « Je défie, dit-il, les malveillans de citer contre » moi la preuve d'aucun crime. Vous me jugerez » en présence du peuple; je ne déchirerai pas » plus la page de mon histoire, que vous ne dé- » chirerez les pages de la vôtre. » Robespierre dit que Danton a été calomnié par les aristocrates, qui l'ont prétendu chef d'une conspiration tendante à proclamer Louis XVII, sous lequel il eût été régent; et il voit là un des fils les plus importans de la trame ourdie contre les patriotes. Merlin, de Thionville, déclare qu'au 10 août Danton sauva la république avec ces paroles : *De l'audace, encore de l'audace, et puis encore de l'audace.* La discussion se termine par l'accolade fraternelle donnée à Danton, au milieu des applaudissemens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la Séance du 14.

Sur le rapport de Barrère, décret qui accorde 300,000 livres, à titre de secours, pour les familles de Granville et de ses faubourgs, qui ont souffert du siége de cette ville. — Le même fait décréter que Lacombe-Saint-Michel n'a pas cessé de mériter la confiance de l'assemblée, et improuver l'adresse de la société populaire de Bastia, qui l'avait calomnié, et dont tous les membres, dit-il, sont voués à Paoli. — Sur le rapport de Prieur, au nom du comité de salut public, décret qui appelle tous les citoyens à concourir à la récolte du salpêtre; et instruction à ce sujet. — Billaud-Varennes fait adopter la suite du plan d'organisation du gouvernement révolutionnaire. Sur la proposition de Couthon, la convention nommera aux places d'administrateurs destitués. Bourdon, de l'Oise, demandait qu'on supprimât les ministres. Robespierre et Barrère font passer à l'ordre du jour. — Sur la lettre de Brunet, président de la commission des subsistances et approvisionnemens, décret qui mentionne honorablement la conduite des citoyens de Calais.

N°. 77. Du 17 frimaire. (7 décembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Sur le rapport de Barrère, décret qui suspend tout jugement, même préparatoire ou d'instruction, contre Lebreton, cultivateur, soumissionnaire de grains pour l'approvisionnement de l'armée de l'Ouest. — Lettre d'André Dumont, représentant du peuple dans les départemens de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, annonçant que partout on ferme les églises, on brûle les confessionaux et les saints, on fait des gargousses avec les livres des lutrins, etc. Laignelot et Lequinio mandent de Rochefort que le tribunal révolutionnaire vient de condamner à mort dix officiers, dont un frère du député Crassous, de la Martinique, qui s'étaient rendus dans ce port sur le vais-

Digitized by Google

seau l'*Apollon*, pour en préparer l'entrée aux Anglais, et le leur livrer comme ils avaient contribué à leur livrer Toulon. — Sur le rapport de Barrère, décret qui met 400,000 livres à la disposition de la commission des subsistances et approvisionnemens de la république.

Séance du 15 frimaire.

Amar fait part de l'arrestation de Rabaut-Saint-Étienne, de son frère Rabaut-Pommier, et des deux personnes qui leur ont donné asile : il annonce ensuite que le comité de sureté générale s'occupe des mesures pour arrêter les folliculaires aux gages des ennemis de la république.—Merlin, de Thionville, demande que tous les députés aient la faculté de voir Bazire et Chabot au Luxembourg : il observe qu'ils ne sont point dénoncés, mais dénonciateurs. Amar et Montaut font passer à l'ordre du jour. — Discussion relative à l'échange des prisonniers. Autorisation donnée à cet égard aux représentans du peuple près l'armée du Rhin. — Rapport de Robespierre, et adoption, à la suite, d'une adresse de la convention nationale, en réponse aux manifestes des rois ligués contre la république.—Cassation d'un arrêté du département de l'Yonne, pour l'établissement d'un comité central des subsistances. — Lettre du président de la convention nationale à Morel et à sa femme, rédigée par Laloi. — Billaud donne lecture d'une correspondance trouvée sur le capitaine d'un vaisseau anglais, poussé par les vents dans le port de Cette; c'est une lettre de Calonne, datée de Gibraltar, et adressée au général qui est dans Toulon : il lui dit qu'il a toujours cru que la contre-révolution se ferait par le Midi, et lui demande s'il ne serait pas nécessaire de faire approcher un prince français prêt à se montrer dans une circonstance favorable.

N. B. Lettre du général Dugommier, datée d'Ollioules, et lue dans la séance du 16 : il rend compte d'une action contre les rebelles, sous le feu du fort Malbosquet, et dans laquelle leur général Ohara a été blessé : il se loue des citoyens Bonaparte, commandant l'artillerie, Aréna et Cervoni, adjudans généraux. — Décret sur le rapport de Robespierre, par lequel la convention nationale défend toutes violences ou menaces contraires à la liberté des cultes, et ordonne que la surveillance des autorités constituées et l'action de la force publique se renfermeront à cet égard dans les mesures de police et de sureté générale.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort des ex-députés Kersaint et Rabaut-Saint-Étienne, et autres individus. Déportation du député Osselin, pour avoir recélé la femme Charry.

No. 78. Du 18 frimaire. (8 décembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Sur une note de l'ambassadeur de Russie, ordonnance qui défend l'entrée, sur les terres de la république, à tout français qui ne sera pas muni d'attestations suffisantes, *qu'il n'est point Jacobin*, et oblige ceux habitués en Pologne, à reconnaître Louis XVII pour leur roi légitime.

Berlin. — Copie authentique du traité conclu devant Mayence, entre le roi de Prusse et le roi d'Angleterre.

Paris. — Détails donnés par le citoyen Tilly, chargé des affaires de la république à Gênes, au sujet de l'assassinat commis, par les Anglais, sur les Français composant l'équipage de *la Modeste*.

Conseil général. — Procès-verbal par les commissaires de la commune, de service au Temple, des déclarations faites, le 13 frimaire, par Charles Capet, sur des intelligences ou correspondances présumées des détenus avec quelqu'un du dehors. — Froidure et Soulès, administrateurs de police, inculpés dans l'affaire d'Osselin, et acquittés par le tribunal révolutionnaire, sont rendus à leurs fonctions. — Chaumette fait rapporter l'arrêté du

Digitized by Google

11, sur les certificats de civisme, et décider que ceux délivrés jusqu'à ce jour, seront, pour être valables, visés par les comités révolutionnaires régénérés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Barrère prononce un discours dont le but est d'anéantir les influences étrangères dans l'intérieur, de comprimer les fanatiques et de rassurer les citoyens sur les idées religieuses : il présente un projet dont le but est de défendre aux autorités constituées et à toute force armée, de s'immiscer dans les affaires religieuses, sans cependant déroger aux mesures de sureté générale, à l'égard des prêtres réfractaires et fanatiques qui, sous le prétexte de religion, troubleraient la république. — Copie textuelle de la lettre de Calonne, mentionnée au numéro précédent. — Discours de Robespierre et projet dans le même sens que celui de Barrère. Il est renvoyé au comité de salut public pour être représenté le lendemain.

Séance du 16 *frimaire.*

Gossuin présente un projet qui a pour but de défendre aux capitaines, lieutenans et sous-lieutenans d'infanterie, d'entretenir des chevaux à leur service, parce que, dit-il, ces chevaux embarrassent la marche des bataillons, et qu'ils étalent à la vue un luxe indigne de vrais républicains. Adopté, après quelques débats. — Barrère donne lecture de diverses lettres, dont voici les résultats : aux armées de la Moselle et du Rhin, bravoure soutenue, succès retardés; au Nord, succès réels; à la Vendée, les brigands cherchent à rentrer dans leurs anciens repaires, mais ils sont poursuivis par les armées de la république; au Midi, avantage remporté sous les murs de Toulon. Cette dernière nouvelle est annoncée par une lettre du général Dugommier, dont nous avons fait mention au numéro précédent. — Le même fait décréter la mise en liberté d'Hombert, chargé d'une mission secrète et importante en Suisse, et arrêté par le département de la Haute-Saône, à qui il n'a pas semblé assez patriote : la conduite de ce département est improuvée.

No. 79. Du 19 frimaire. (9 décembre).

NOUVELLES.

Vienne. — Fureur de la noblesse dans les états héréditaires.

Londres. — Dialogue inséré dans un journal anglais, sur les généraux de la Grande-Bretagne.

Suisse. — Sensation produite par le décret de la convention nationale de France, en faveur des alliés de la république.

Paris. — Avis de la commission des subsistances et approvisionnemens, sur les moyens d'apporter de l'économie dans l'emploi du papier.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur le gouvernement révolutionnaire provisoire, rendu dans la séance du 14 frimaire.

Séance du 16 *au soir.*

Voulland est élu président : les secrétaires sont Chénier, Chaudron-Rousseau et Bourdon, de l'Oise. — Motion de Léonard Bourdon, en faveur des indigens dont les effets sont aux établissemens connus sous le nom de Mont-de-Piété : il demande qu'ils puissent les retirer sans autre rétribution que les sommes reçues. Bourdon, de l'Oise, et Charlier soutiennent que ces établissemens sont de véritables priviléges d'usure. Renvoi au comité des finances.

Digitized by Google

Séance du 17 frimaire.

Lettre du représentant du peuple Châles, sur la barbarie du soldat autrichien. — Autre de Laplanche, en mission dans le Calvados, annonçant l'envoi de sommes considérables, rapines secrètes du fédéralisme, et l'arrestation de Saint-Frond, aide-de-camp de Wimpffen. — Autre de Potier, commandant du fort national devant Cherbourg, sur l'apparition d'une flotte ennemie de 40 voiles au moins, et les dispositions faites par les républicains pour la recevoir, si elle ose approcher. Seconde lettre du même : l'escadre a disparu, mais le capitaine sans-culotte Etot s'est emparé d'un gros navire chargé de biscuit, rhum, morue, etc., destiné à son avitaillement. Détails curieux d'une ruse qu'il a employée pour s'en rendre maître. — Autre du général Rossignol : les rebelles ont été forcés d'abandonner leurs tentatives sur Angers, après 48 heures de siége, et de fuir en laissant le champ de bataille couvert de leurs morts. — Frécine fait décréter une fabrication de 500 millions d'assignats de diverses coupures. — Sur la proposition de Couthon, décret portant que par rapport aux individus non-compris littéralement dans la loi du 17 septembre, sur les gens suspects, les comités révolutionnaires ou de surveillance seront tenus d'insérer sur un registre, les motifs des mesures de sureté générale qu'ils croiraient devoir prendre; et qu'il sera prononcé sur leur légitimité, par les représentans en mission, ou, à leur défaut, par le comité de sureté générale de la convention. — Danton fait décréter que tout individu ayant des fils émigrés, qui ne prouvera pas qu'il a été ardent patriote et qu'il a fait tout au monde pour empêcher leur émigration, ne sera plus que pensionnaire de l'état, et que tous ses biens seront acquis à la république.

N. B. Lettre des juges du tribunal révolutionnaire de Commune-Affranchie, lue dans la séance du 18 frimaire : « Le nombre total des guillotinés » est de 113 : un plus grand acte de justice se » prépare encore ; 4 ou 500 contre-révolutionnaires » dont les prisons sont remplies, vont expier, l'un » de ces jours-ci, tous leurs crimes ; le feu de » la foudre en purgera la terre d'un seul coup. » Puisse ce mouvement électrique se communi» quer par-tout! Puisse cette fête imprimer à jamais » la terreur dans l'ame des scélérats, et la confiance » dans le cœur des républicains ! »

N°. 80. Du 20 frimaire. (10 décembre).

NOUVELLES.

Berne. — Contentement de tous les Suisses à l'occasion du décret de la convention qui exprime sa manière de penser à leur égard.

République française. — Paris : Nouvelle d'un tremblement de terre à Naples, qui a causé des dégâts immenses à Reggio, dans la Calabre.

Conseil général. — Projet pour la célébration de l'apothéose de Châlier. — Un membre accuse le commandant général de ne pas faire exécuter strictement les arrêtés du conseil, relatifs à la distribution du pain chez les boulangers. Hanriot, présent, déclare qu'il ne commandera jamais la force armée contre le peuple. Ce ne sont pas les baïonnettes, dit-il, dont on doit se servir pour faire exécuter les arrêtés, mais bien les armes de la raison.

Tribunal révolutionnaire. — Deux acquittés. — Acte d'accusation contre Jeanne Vaubernier, femme Dubarry, Vandenyver père et fils, banquiers. Jugement qui les condamne tous quatre à mort.

Théâtre de la République. — Analyse de *la Vraie Bravoure*, pièce jouée avec succès, par les citoyens Picard et Duval.

CONVENTION NATIONALE.

Observations en faveur du décret sur le gouvernement révolutionnaire.

Séance du 18 frimaire.

Une lettre dénonce le citoyen Mojean, comme

Digitized by Google

imposant lui-même, ou par ses agens, dans le département de la Moselle, des contributions révolutionnaires. Merlin, de Thionville, demande son arrestation. Décrété. — Le même fait décréter que Boissard, membre de l'administration du Doubs, sera traduit au tribunal révolutionnaire. — Monnot fait mettre à la disposition du caissier général de la trésorerie 266,222,748 liv. pour remplacer les avances faites en brumaire. — Gossuin fait rendre un décret qui autorise les officiers âgés de 50 ans, à conserver chacun un cheval pour leur usage personnel. — Cambon présente plusieurs projets de décrets relatifs aux contrats dont les titres originaux ont été précédemment annullés, aux usufruits et délégations, etc. Ajournement. — Barrère, au nom du comité de salut public, propose de suspendre les poursuites contre les citoyens de Roanne, qui, après avoir été égarés sur les événemens du 31 mai, ont reconnu leur erreur et marché contre la ville de Lyon. Décrété. — Le même fait décréter que tous les cordonniers de la république seront, depuis le 1er. nivôse jusqu'au 11 pluviôse, exclusivement employés à fabriquer des souliers pour les militaires en activité de service : ceux qui travailleraient pour d'autres particuliers seront condamnés à la confiscation de leurs ouvrages et à une amende de 100 livres. — Le même propose l'envoi en mission de plusieurs représentans du peuple ; savoir, de Lequinio et Laignelot dans la Vendée, de Méaulle à Cherbourg, de Hentz à Dunkerque, et de Noël Pointe dans le département du Cher. Adopté.

Séance du 19 frimaire.

Barrère annonce que le comité de salut public a reçu une lettre signée *Barras et Fréron*, dans laquelle on exagère les forces des ennemis à Toulon, et dont le faux matériel a été reconnu. C'est un piége qu'on a tendu au comité, pour avilir la représentation nationale, paralyser les mesures militaires prises contre Toulon, et en faire rappeler des représentans utiles. Barrère demande l'insertion de cette lettre au bulletin. Il suffit, dit-il, pour de pareils voleurs, d'avoir des reverbères. Décrété. — Lettre de Bourbotte, Francastel, Delavallée et Prieur, de la Marne : ils rendent compte des dispositions faites pour exterminer les restes de la Vendée, qui semblent vouloir se réorganiser sur Saumur. Un *post-scriptum* dit que Rossignol reçoit la nouvelle que la cavalerie est aux prises avec les brigands auxquels elle a tué 12 à 1500 hommes.

N°. 81. Du 21 frimaire. (11 décembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Notes remises à la diète par l'ambassadeur de Pétersbourg, pour extirper les semences de la doctrine des Jacobins.

Londres. — Succès malheureux de l'expédition envoyée de Toulon en Corse. — Première séance de la convention nationale d'Écosse. Protestation contre la guerre actuelle.

République française. — *Toulouse* : Les bons principes dominent avec énergie dans cette commune. Soixante forges y sont en activité, pour la fabrication des trains d'artillerie.

Paris. — Nouvelle d'une fermentation sourde à Gand.

Conseil général. — La commune de Charonne déclare qu'elle a démasqué le charlatanisme des prêtres, et qu'elle ne reconnaît plus de paradis que dans le régime républicain.

Variétés. — Avis d'Honoré Tartuffe, bréveté du pape, ci-devant porte-dieu, catéchiste, exorciste, acolyte, etc. ; il prévient qu'il a ouvert dans son laboratoire, cour des Miracles, un cours théorique et pratique de religion catholique, apostolique et romaine ; qu'il dit et fait dire toutes sortes de messes au-dessous du *maximum*, etc. etc. etc.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Lettre du représentant du peuple Garnier, de Saintes, annonçant quelques avantages remportés près la Flèche sur les brigands, et la retraite des républicains sur Foultourte. — Villers fait annuller le brevet d'invention accordé au citoyen Olivier pour la fabrication du *minium*. — Lequinio et Laignelot écrivent de Rochefort que Rivière, officier municipal et fournisseur des bougies de la marine, a expié ses vols sous le couteau de la justice du peuple : ils demandent les pièces concernant l'ex-député Dechézeau, pour le traduire au tribunal révolutionnaire de cette commune, ce qui éviterait les frais de transport à Paris. — Les citoyens Delporte frères, cultivateurs à Boulogne-sur-Mer, font hommage de cent béliers de race étrangère. — Montaut demande le rapport du décret qui annulle les taxes imposées autrement que par des décrets. Simon voudrait que le comité de salut public fût juge des taxes imposées par les comités révolutionnaires, composés, dit-il, quelquefois d'hommes intrigans ou ignorans. Charlier dit que les représentans du peuple et les comités ont imposé les aristocrates, les modérés, les fédéralistes, et qu'il faut qu'ils paient : il demande aussi le rapport du décret. Adopté. — Louis, à la suite d'un rapport au nom du comité de sureté générale, fait mettre en liberté et renvoyer à leurs fonctions les maire et officiers municipaux de Neuf-Brisach arrêtés par ordre des représentans du peuple Saint-Just et Lebas. — L'accusateur public du tribunal révolutionnaire, Fouquier-Thinville, écrit que l'ex-ministre Clavière s'est jugé lui-même en se tuant d'un coup de couteau. — Cambon rend compte qu'étant hier au tribunal révolutionnaire, il vit cinq Lillois proclamés innocens et acquittés, qui se sont jettés dans les bras de leurs juges et les ont embrassés aux cris de *vive la république ! vive la loi* ! Léonard Bourdon vote l'insertion de ce fait au bulletin. Romme et Merlin, de Thionville, s'y opposent. Dubois-Crancé veut qu'Isoré, qui avait envoyé ces Lillois au tribunal révolutionnaire, soit tenu de donner au comité de salut public les motifs de sa conduite dans cette affaire. Goupilleau, de Montaigu, invoque l'ordre du jour. Bourdon, de l'Oise, dénonce Lavalette, commandant de Lille, et son aide-de-camp Dufraisse. Merlin, de Thionville, demande le renvoi du tout au comité de salut public. Décrété. Moyse Bayle fait décréter la levée des scellés apposés dans la maison du banquier Buzoni, pour en retirer les lettres particulières.

Séance du 20 frimaire.

Vouland annonce que le comité de sureté générale a découvert le plus précieux des effets volés au garde-meuble, le diamant connu sous le nom de *Pitt* ou *le Régent*, qui, en 1791, fut apprécié 12 millions, et que le voleur est arrêté ; il fait décréter que ce diamant sera transporté à la trésorerie nationale. — Lettre du général de brigade Masséna, annonçant le succès d'une entreprise audacieuse et la prise du poste de Brec sur les Piémontais. — Le représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, Turreau, rend compte des dispositions faites pour empêcher les brigands d'entrer dans Saumur.

No. 82. Du 22 frimaire (12 décembre).

NOUVELLES.

Brandebourg. — Départ pour Vienne du marquis de Luchésini, ayant le titre de conseiller d'état.

La Haye. — Arrivée fréquente de couriers de Londres, Vienne et Berlin.

Paris. — Avis du département à tous les citoyens porteurs d'assignats démonétisés.

Société des Jacobins. Du 16 frimaire. — Scrutin épuratoire. — Le citoyen Petit, ci-devant procureur, est accusé d'avoir refusé les fonctions de juré au tribunal révolutionnaire. Son fils, âgé de douze ans, se précipite à la tribune et prononce, en faveur de son père, un discours apologétique qui

Digitized by Google

qui est couvert d'applaudissemens. Le père est admis et le fils reçoit l'accolade fraternelle.

Du 18. — Suite du scrutin épuratoire.—Montaut en faisant l'éloge du mérite et des talens de Fourcroy, lui reproche de n'en pas faire assez d'usage à la convention. Fourcroy dit qu'après vingt ans de travaux, en professant la médecine, il est parvenu à nourrir le sans-culotte son père et les sans-culottes ses sœurs. Il est admis au milieu des applaudissemens unanimes. — Couthon lit la fin de son rapport sur les opérations du siége de Lyon, et pose une série de questions auxquelles il invite Dubois-Crancé à répondre. Dubois-Crancé répond, et Julien, de la Drôme, fait adopter l'ordre du jour.

Du 19. — Simond rend compte de sa mission à l'armée des Alpes. — Discours de Robespierre dans lequel il retrace les turpitudes et les cruautés des ennemis extérieurs et intérieurs de la république; il demande la parole pour les prochaines séances et promet de lire le manifeste imbécille de Georges III, roi d'Angleterre, et de l'accompagner des commentaires que lui fournira son indignation profonde pour tous ces êtres vils et cruels qui portent le nom de rois.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Jean Noël, ex-député à la convention, et de six fournisseurs infidèles. Cinq habitans de Lille, acquittés.

Variétés. — Lettre de la société populaire dite des *sans - culottes Hollandais* à Anacharsis-Clootz, et réponse de celui-ci.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Le ministre Gohier annonce que le conseil de Neufchâtel a consenti à l'extraction d'un fabricateur de faux assignats, condamné à mort et qui s'était refugié en Suisse. — Le citoyen Delorge, directeur du muséum et de l'école de dessin de Bergue, fait hommage d'un tableau représentant la bataille d'Hondscoote. — Une députation de Strasbourg, apporte les dépouilles des églises. Mention honorable. — Un député extraordinaire de Sarre-Libre, demande la suppression des aumôniers des régimens, des épaulettes, et l'expulsion des ci-devant nobles des armées. Renvoi au comité de salut public. — Bourdon, de l'Oise, après avoir dit que la contre-révolution existe dans les bureaux du ministère de la guerre, demande que la convention autorise les représentans du peuple à casser l'état-major de l'armée révolutionnaire qui est à Bordeaux. Décrété.—Boursault, qui arrive de mission, se plaint d'être dénoncé dans les papiers publics comme dilapidateur et riche de plus de 1,600,000 liv.; il déclare qu'il fait don à ses dénonciateurs de tous les biens qu'il possède, et demande que le comité de sureté générale fasse, sous trois jours, un rapport sur les dénonciations. Décrété. — Les citoyens Martin et Bonjour, commissaires envoyés par le comité de sureté générale dans le département du Pas-de-Calais, déposent environ 200 marcs d'argenterie des églises que leur ont confiés, pour la république, les communes d'Orgnies et de Carvin-Epinoy.

Séance du 21 *frimaire.*

Décret concernant les comptes de receveurs et fermiers-généraux mis en état d'arrestation.—Charlier fait décréter que l'administrateur des domaines rendra compte par écrit, sous huitaine, des dispositions qu'il a dû faire pour mettre sous la main de la nation les biens des condamnés. — Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, annonce les succès des troupes de la république sur la rive gauche de la Loire. Extrait d'une lettre du général en chef Rossignol, annonçant que les défenseurs et les habitans d'Angers ont fait leur devoir, et que l'esplanade, le faubourg et les chemins qui y aboutissent sont jonchés de cadavres des rebelles. — Le représentant du peuple Roux-Fazillac écrit qu'il envoie au comité de sureté générale un nommé d'Absac, ancien capitaine au régiment ci-devant de la Marine, en correspondance avec les émigrés. Il annonce en même-temps

Digitized by Google

qu'il a livré au tribunal criminel de Périgueux, Izarn-Valady, ex-député mis hors la loi.

N°. 83. Du 23 frimaire. (13 décembre).

NOUVELLES.

Vienne. — Ordres sévères de la cour, pour que les gazettes de l'Allemagne soient surveillées.

République Française. — *Paris* : Extrait d'une lettre des représentans du peuple à Bordeaux : ils annoncent que la commission militaire marche toujours révolutionnairement ; que tous les sujets du grand théâtre, au nombre de 86, ont été arrêtés, ainsi que plus de deux cents gros négocians ; enfin, que la raison fait de grands progrès, et que toutes les églises sont fermées.

Conseil général. — Arrêté sur l'impression des cartes pour la distribution du pain. — Autre sur les certificats de civisme. — Discours de Chaumette sur le décret qui fonde l'organisation du gouvernement provisoire.

Société des Jacobins. — *Suite du* 19. On présente les cinq Lillois acquittés par le tribunal révolutionnaire. Discours de Robespierre à ce sujet : il demande qu'on s'en tienne au jugement rendu, et que la société ne les soutienne pas par ses applaudissemens. — Lecard demande que, si la convention ne se porte pas à anéantir le tribunal de cassation, elle ordonne au moins la rénovation des juges qui le composent, et qui sont presque tous les reviseurs de la constitution de 1791. Arrêté qui invite les députés montagnards à en faire la proposition à la convention nationale.

Tribunal révolutionnaire. — Jugement qui condamne à mort L.-B. Marguerite-Descours, ci-devant page, et aide-de-camp de la garde prétendue constitutionnelle de Capet. Butteux, dit Destournelles, maire de Thienloy-Saint-Antoine, acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

On lit deux lettres d'André Dumont, datées d'Amiens : la premiere annonce que le temple de la Raison et l'arbre de la liberté ont été profanés, et qu'on cherche les auteurs de ces attentats : par la seconde, il déclare qu'il a tendu son large filet, et qu'il y prend *tout son gibier de guillotine.* — La société montagnarde de Foix, département de l'Arriège, annonce la fermeture des églises, et l'ouverture des temples de la Raison. — Cambon fait autoriser les comités de sureté générale et de l'examen des comptes à réunir les comptables à leurs papiers. Le même fait supprimer les pensions qui ont été accordées, pour suppression des bénéfices ecclésiastiques, à des citoyens qui avaient moins de 24 ans. — D'après le rapport du même, décret qui complette la loi du 24 août, sur la consolidation de la dette publique. — Suite de la discussion sur l'instruction publique. Discours de Fourcroy, Thibaudeau, Bouquier, Romme et Jay-Sainte-Foy. Priorité accordée au plan de Bouquier, qui consacre la liberté d'enseignement, et établit quelques écoles supérieures gratuites pour les hautes sciences.

Séance du 22 *frimaire.*

Proclamation des représentans du peuple Paul Barras, Fréron, Robespierre jeune et Ricord, sur la mise en état de siége de la commune de Marseille. « Soyez calmes, disent-ils ; que les propriétés soient » respectées ; que le meurtre ne vienne point » demander son salaire avec ses mains ensanglan- » tées ; et que l'homme traduit au tribunal de la loi » ne soit jugé et puni que par son glaive ».

N°. 84. Du 24 frimaire. (14 décembre).

NOUVELLES.

Stockholm. — Service dans l'église catholique

Digitized by Google

pour la défunte Marie Antoinette, ci-devant reine de France.

Francfort. — Suppression de la capitation dans l'électorat d'Hanovre.

Paris. — Société des Jacobins. Du 21 frimaire : —Suite du scrutin épuratoire. Bentabole reproche à Hébert d'avoir dénoncé trop facilement des patriotes, comme Chabot, Laveaux et autres. — Bouquier communique le projet de décret sur l'instruction publique, auquel la convention a accordé la priorité. Felix-Lepelletier en demande la réimpression et la distribution. Arrêté. Hébert propose de mettre continuellement ce plan à l'ordre du jour. Arrêté. Hassenfratz voit avec peine que, tout en disant qu'on ne s'occupera point des sciences, on admet dans l'instruction publique l'astronomie, la chymie, etc. Dufourny veut qu'on déclare que les enfans des riches seront essentiellement les égaux des enfans des pauvres. Applaudissemens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Goupilleau, de Fontenay, annonce qu'un district de la Vendée, évacué par les rebelles, vient d'accepter la constitution. — Laplanche, représentant du peuple dans le département du Calvados, écrit que le grand œuvre de la régénération s'avance, et que tous les jours le trésor se grossit des dépouilles des églises. — Louchet fait part d'une découverte de 51,000 liv. en numéraire, dans le château du ci-devant abbé Carrey, émigré; elle est due au zèle de la municipalité de Saint-Gervais et de Noël Legras, domestique de l'abbé. — Suite de la discussion sur l'instruction publique. Bouquier fait adopter plusieurs articles de son projet. Motion de Danton pour une instruction populaire et commune. — Rapport de Barrère sur la situation de Marseille. Décret à la suite, confirmatif de l'arrêté pris par le comité de salut public et les représentans du peuple Robespierre jeune, Ricord, Barras, Fréron et Sallicetti, qui met cette commune en état de siége; déclaration de la convention, qu'elle ne cessera de poursuivre avec toute la sévérité des lois les fédéralistes, les intrigans, les agens déguisés des puissances étrangères, etc. et tous ceux qui entravent ou veulent faire rétrograder la révolution républicaine. — Le même fait rendre un décret portant que tout général, officier, sous-officier et soldat, qui ne serait pas à son poste le 1er. nivôse prochain, sera destitué et obligé de s'éloigner à vingt lieues au moins, soit des frontières, soit de Paris, sous peine d'être mis en état d'arrestation comme suspect. — Motion de Merlin, de Thionville, et Bourdon, de l'Oise, contre les femmes qui suivent l'armée. — Décret qui enjoint à Marcelin et Paillardel, commissaires civils près l'armée révolutionnaire qui se rend à Commune-Affranchie, de rendre compte de leur conduite au comité de salut public.

Séance du 23 frimaire.

Plaintes relatives à l'inexécution du décret qui enjoignait au ministre de la guerre d'envoyer des fonds à Mayence, pour racheter mille républicains qui y sont restés en ôtage. Bourdon, de l'Oise, dénonce de nouveau Bouchotte; il demande quel est son pouvoir? s'il est au-dessus de la convention? et propose de l'appeller à la barre, séance tenante. Décrété, au milieu des plus vifs applaudissemens.

No. 85. Du 25 frimaire. (15 décembre).

NOUVELLES.

Russie. — Traitement magnifique fait à l'ambassadeur turc par la cour de Pétersbourg. — Les trente-deux députés des provinces nouvellement conquises en Pologne, remercient l'impératrice de les avoir mis au rang de ses fidèles sujets.

République française. — Paris : Lettre de Grenoble, annonçant que le chef du bataillon d'ar-

Digitized by Google

tillerie, Lacatonne, président de la commission populaire, s'est brûlé la cervelle.

Conseil général. — Hébert requiert et le conseil arrête que Tison, ci-devant valet-de-chambre de Marie-Antoinette, sortira du Temple. — Rapport de Dumez, administrateur des subsistances. — Les citoyens Deschamps et Sue, chirurgiens, sont accusés d'avoir favorisé l'exemption de jeunes gens de la réquisition.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Florent Duchâtelet, colonel des ci-devant gardes françaises, et de quatre autres individus. Un déporté. Un acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Un grand nombre de citoyennes, admises à la barre, réclament la liberté de leurs pères, de leurs époux, de leurs enfans. Le président : « Le » salut du peuple est la loi suprême : cette loi a » commandé l'arrestation des gens suspects : les » coupables seront punis, les innocens renvoyés » absous ». Applaudissemens. Renvoi au comité de sureté générale. — Les communes de Givet et Charlemont font passer le produit d'une imposition fraternelle et correctionnelle mise sur les riches aristocrates. — Merlin, de Douai, fait rendre un décret relatif au tribunal central du directeur du juré du département de Paris. — Fouché fait rendre un décret relatif aux assignats à effigie royale, démonétisés, déposés aux greffes des tribunaux criminels. — Rivière fait mettre deux millions à la disposition du ministre de la guerre, pour les dépenses de l'administration des relais militaires. — Adresse de félicitation des administrateurs sans-culottes de Bar-sur-Seine. — Jay-Sainte-Foy fait décréter la prorogation des pouvoirs du comité de salut public. — Le ministre de la justice fait passer les procès-verbaux d'arrestation et d'interrogatoire de l'ex-député Birotean, tombé à Bordeaux sous le glaive de la loi. On y remarque cette phrase, adressée aux représentans du peuple: « Je sais que la guillotine m'attend ; mais elle ne » vous aurait pas manqués, vous et les partisans de » la montagne, si nous eussions été les plus forts. » — Bouquier reprend la suite du plan d'éducation publique. Quelques articles sont adoptés. — Bouchotte, ministre de la guerre, rend compte de ce qu'il a fait pour l'exécution de la loi qui lui enjoignait d'envoyer des fonds à Mayence. Bourdon, de l'Oise, n'est pas content de ses explications. Renvoi au comité de salut public. — Dubois-Crancé appelle l'attention de ce comité sur Vilmanay, employé auprès de l'armée du Rhin, qu'il dit avoir été l'agent vil et bas des Lameth, pendant l'assemblée constituante.

Séance du 24 frimaire.

Récit fait par Lecointre, de Versailles, des horreurs et brigandages commis auprès de Corbeil, par une force armée se disant révolutionnaire, commandée par Turlot, aide-de-camp du général Hanriot, se disant chargé des ordres de Maillard. Renvoi aux comités. — Cambon fait rendre un décret sur le mode de délivrance des bons pour récépissés délivrés, par les gardes-magasins nationaux, aux propriétaires, fermiers et possesseurs de grains qui ont acquitté en nature leurs contributions arriérées.

N°. 86. Du 26 frimaire, (16 décembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Fermentation en Pologne. Fuite de Miaczinski, agent du roi de Prusse, qui avait reçu 15 mille ducats pour livrer les troupes.

Venise. — Le gouvernement de cette république se refuse à toutes les suggestions, et adopte le parti de la neutralité armée.

Paris. — Société des Jacobins. Du 22 frimaire : Epurement des représentans du peuple, membres de la société. Exclusion de Coupé, de l'Oise, Casabianca, Daoust, Duhem et Anacharsis-Clootz.

Digitized by Google

Robespierre, qui avait fait une violente sortie contre Clootz, demande que tous les nobles, prêtres, banquiers et étrangers, soient rayés du tableau. Adopté.

Du 25 frimaire. — La gouvernante de Châlier reçoit du président l'accolade fraternelle. — Epurement des membres du tribunal révolutionnaire. Discussion sur Foucaut et Royer : ils sont admis.

Tribunal révolutionnaire. — Deux condamnés à mort.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Cambon, à la suite d'un rapport, fait décréter qu'à dater du 11 nivôse, les assignats à face royale, démonétisés, au-dessus de 100 livres, ne seront plus reçus dans les caisses publiques.

Séance du 25 frimaire.

Carrier écrit de Nantes que les troupes de la république viennent de remporter une huitième victoire contre les bandes des brigands commandées par Charrette. Il se loue beaucoup du citoyen Mathurin Taudy, sous-lieutenant du génie. Il termine par annoncer que cinquante-huit individus, désignés sous le nom de *prêtres réfractaires*, sont arrivés d'Angers à Nantes; qu'ils ont été enfermés dans un bateau, et engloutis tous, la nuit, dans la rivière. « Quel torrent, dit-il, révolutionnaire que » la Loire » ! — Rome demande que chaque suppléant, en arrivant pour remplacer un député, prononce à la tribune sa profession de foi politique sur les événemens des 5 et 6 octobre 1789, 21 juin 1791, et sur les jugemens de Capet et de Marat. Cette proposition est appuyée par Jay-Sainte-Foy, et adoptée. — Sur la proposition de Merlin, décret portant que, lorsqu'il manquera un député, son remplaçant sera choisi parmi les suppléans. — Thibaudeau pense que le décret, proposé par Romme, ouvre la porte à tous les intrigans; qu'il est illusoire, et ne fait qu'annoncer, de la part de la montagne, des craintes indignes de son courage : il en demande le rapport. Decrété au milieu des applaudissemens.—Texte d'un décret présenté par Carnot, qui met toutes les armes de guerre en réquisition pour le service de la république. — Delmas fait adopter un décret, portant création de plusieurs compagnies de pionniers et de sapeurs. — Barrère fait un rapport sur la situation de la nouvelle et de l'ancienne Vendée, dont les restes fugitifs sont bloqués dans Noirmoutiers. — Avantage remporté près Haguenau par les troupes de l'armée du Rhin.

N°. 87. Du 27 frimaire. (17 décembre).

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'instruction sur l'ère de la république et sur la division de l'année, décrétée le 4 frimaire. —Pièces lues par Barrère, dans la séance du 25. —Lettre des représentans du peuple Turreau, Prieur, de la Marne, et Bourbotte. Ils annoncent une victoire complette remportée au Mans sur les rebelles. La colonne de Cherbourg, commandée par le général Tilly, a fait des prodiges de valeur. Westermann a eu deux chevaux tués sous lui. Tous les corps ont rivalisé de bravoure et de courage. Enfin, ils déclarent que c'est la plus belle journée qu'ils aient eue depuis dix mois qu'ils combattent les brigands. — Lettre du citoyen Desmarres, commandant la division de Bressuire : Il donne des détails sur la déroute des brigands à Chollet, et demande des secours pour la famille de Joseph Barra, âgé de treize ans, qui, entouré par les brigands, a mieux aimé périr que de se rendre. Barrère fait accorder à la famille de ce jeune héros une pension de 1000 liv., et 3000 une fois payées. —Lettre de Renkin, agent du conseil exécutif près l'armée du Rhin : Il rend compte de combats, à la suite desquels les troupes républicaines se sont emparées des redoutes et des hauteurs qui sont en deçà d'Haguenau. — Rapport de Pichegru, gé-

Digitized by Google

néral en chef, sur la victoire annoncée par Renkin : Il instruit l'assemblée que le premier bataillon de l'Indre ayant fait des prodiges de valeur, il lui adressa une somme de 1200 liv., mais que les braves sans-culottes qui le composent la lui renvoyèrent, en y ajoutant 640 liv. qu'ils destinent au soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la patrie. Décret portant que les troupes réunies dans l'armée de l'Ouest, qui ont remporté une victoire signalée sur les brigands dans la ville du Mans, ont bien mérité de la patrie. Autre qui accepte le don patriotique de la somme de 1,840 liv. fait par le premier bataillon de l'Indre, et en ordonne la mention honorable.

Séance du 26 frimaire.

Bourdon, de l'Oise, dénonce un journal intitulé : *la Sentinelle du Nord*, pour avoir publié qu'un bâtiment du roi de Dannemarck, avait apporté 20 mille fusils dans le port du Hâvre; il appelle aussi l'attention de l'assemblée sur la conduite des agens du conseil exécutif qui continuent leur système de diffamation contre les représentans du peuple. Merlin, de Thionville, cite des faits à l'appui, et demande l'exécution la plus rigoureuse de la loi salutaire sur le gouvernement révolutionnaire. Cambon fait décréter que les directoires de districts enverront la note de toutes les taxes révolutionnaires, imposées dans leur arrondissement. Autre décret qui charge les comités de salut public et de sureté générale de faire un rapport sur les agens du conseil exécutif. — Lettre d'Albitte, Fouché, Laporte et Collot-d'Herbois, datée de Commune-Affranchie : ils annoncent que la salutaire terreur y est à l'ordre du jour; qu'elle comprime tous les efforts des méchans, et dépouille le crime de ses vêtemens et de son or. Ils ajoutent qu'ils ont découvert sous la burre, le satellite Bournissac, conduisant sa femme sur un âne dans une retraite obscure, où il espérait dérober à la justice les attentats dont il souilla si long-temps Marseille, et qu'ils le font conduire dans cette commune pour qu'il y expie, en présence du peuple, sa féroce oppression.

No. 88. Du 28 frimaire. (18 décembre).

NOUVELLES.

Italie. — Levée à Gênes d'un régiment de patriotes, qui monte déjà à 1500.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté qui rétablit les abat-jours aux fenêtres du Temple. — Arrêté portant qu'il sera fait une pétition à la convention, pour l'engager à adopter le projet de Léonard Bourdon, tendant à faire rendre *gratis*, aux citoyens peu aisés, les effets d'habillement qui sont engagés au Mont-de-Piété pour une somme au-dessous de 50 livres.

Société des Jacobins. Du 24 frimaire. — Couthon propose d'envoyer deux commissaires au comité de salut public pour l'inviter à épurer tous les bureaux et toutes les administrations de la république. Adopté. — Suite du scrutin épuratoire. Camille Desmoulins est interpellé sur ses liaisons avec Dillon; il se justifie. Robespierre rend justice à son républicanisme, mais il l'engage à n'être plus si versatile. Il est admis au bruit des applaudissemens.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de J. Serpaud, Husson-Chancourt et Bidouet, attachés au ci-devant duc de Montmorency. Trois acquittés.

Nécrologie. — Éloge de Marc-Antoine Desaugiers, par Giraud.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait dans la séance du 3 brumaire, au nom de la commission chargée de la confection du calendrier, par Fabre-d'Églantine.

Suite de la séance du 26.

Couthon, au nom du comité de salut public, communique une lettre de Garnier, de Saintes, dans laquelle il se plaint que 5 mille hommes qui devaient arriver à Alençon, ont reçu ordre de se

Digitized by Google

rendre à Chartres. Couthon, sans suspecter les intentions de Thirion qui a donné cet ordre, propose de le rappeler. Fayau et Merlin, de Thionville, pensent que Thirion n'a pas eu connaissance de l'arrêté du comité de salut public qui destinait ces cinq mille hommes pour Alençon. Un membre : « Thirion est un prêtre, il faut le rappeller ». Merlin atteste que jamais Thirion n'a été prêtre. Granet demande que la convention rappelle tous les prêtres qui sont en commission. Clauzel propose d'étendre cette mesure à tous les ci-devant nobles. Bentabole la regarde comme injuste à l'égard de quelques prêtres ou nobles qui sont réellement patriotes. Bourdon, de l'Oise, appuie la motion de Granet. Elle est adoptée avec l'amendement de Clauzel. Bourdon, de l'Oise, demande que les nobles et les prêtres soient exclus du comité de salut public ; il dénonce Hérault-Séchelles à cause de ses liaisons intimes avec Dubuisson, Péreyra et Proly. Bentabole et Couthon attestent le patriotisme d'Hérault. Un membre demande que dans le décret, soient compris les ministres d'un culte quelconque. Un autre membre observe que ce serait une grande injustice à l'égard d'excellens patriotes, et notamment de Jeanbon-Saint-André, qui a formé à Brest une escadre formidable. Granet avoue que la proposition n'étant pas encore élaborée, peut avoir des inconvéniens ; il demande le rapport du décret rendu sur sa motion, et le renvoi de toutes les observations au comité de salut public. Décrété.

N°. 89. Du 29 frimaire. (19 décembre).

Nouvelles.

République française. — Paris : Découverte de trames ourdies par le fanatisme dans le département du Morbihan.

Conseil général. — Lecture et texte d'une circulaire du ministre de l'intérieur Paré, sur les subsistances.

Société des Jacobins. Séance du 26 frimaire. — Suite du scrutin épuratoire. Discours de Robespierre pour l'exclusion de tous les ex-nobles sans distinction, et contre celle des prêtres. — Bouquier, député, est élu président.

Tribunal révolutionnaire. — Cinq condamnés à mort ; un aux fers, et un à la déportation. Deux acquittés.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 frimaire.

Le citoyen Allemand, capitaine de la frégate de la république *la Carmagnole*, écrit qu'il a pris cinq bâtimens, dont trois neutres chargés de blé, allant en pays ennemi. — Nouvelle dénonciation de la commune de Fontainebleau contre le commissaire Méthier. Dubouchet le justifie, et inculpe Guyot, agent du conseil exécutif, intrigant coalisé, dit-il, avec tout ce qu'il y a d'aristocrates dans le pays. — Motion de Montmayon pour exclure les ci-devant privilégiés de tous les comités révolutionnaires. Ordre du jour motivé sur la loi du 21 mars. — Décret de secours en faveur de la veuve de Biroteau. — Lecointre annonce qu'un courrier venant de Givet a été arrêté à Saint-Germain, par un commissaire du conseil exécutif. Deux membres déclarent qu'ils ont été aussi arrêtés, l'un à Saint-Germain, l'autre à Longjumeau. Voulland ne justifie point les voies de fait ; mais il déclare que les comités de salut public et de sureté générale, prévenus que les contre-révolutionnaires faisaient, par les courriers extraordinaires, passer beaucoup d'objets qui compromettaient le salut public, ont donné des ordres très-sévères. Charlier dit qu'il est temps de faire cesser cette lutte du conseil exécutif et de ses agens contre la convention ; il demande que le conseil exécutif soit mandé séance tenante. Bourdon, de l'Oise, déclare que le gouvernement révolutionnaire ne pourra marcher, tant qu'il y aura un conseil exécutif. Charlier insiste sur sa proposition qui est appuyée par Couthon, et adoptée. L'agent

Digitized by Google

du conseil exécutif, de Saint-Germain, est renvoyé au comité de sureté générale, et le comité de salut public chargé de faire un rapport sur la proposition de supprimer le conseil exécutif.—Fabre-d'Églantine dénonce Vincent, secrétaire-général de la guerre, qu'il dit avoir fait plus de mal dans ce ministère, que Roland n'en a fait lui-même dans le sien; il demande son arrestation. Elle est décrétée, ainsi que celle de Ronsin et Maillard.—Vadier donne des éclaircissemens sur un fait pour lequel Héron, commis du comité de sureté générale, a été dénoncé. Pressavin fait décréter que le comité de sureté générale examinera la conduite d'Héron.

Texte du décret relatif au recouvrement et à la comptabilité de l'emprunt forcé, rendu sur le rapport de Cambon.

N°. 90. Du 30 frimaire. (20 décembre).

NOUVELLES.

Constantinople. — Coalition des ministres étrangers contre la république française.

Allemagne. — Restitution aux turcs des forteresses de Novi et de Dubizza prises sur eux en 1788. — Déclaration de l'envoyé de la cour électorale de Brunswick à la diète de Ratisbonne. — Cris de *vive la liberté!* poussés à Munich par une centaine de particuliers courant les rues de la ville.

Londres. — M. Winterbonne, ecclésiastique, déclaré aux assises d'Exester atteint et convaincu d'avoir avancé des propositions séditieuses, d'avoir condamné les armemens faits par l'Angleterre, d'avoir fait l'éloge de la révolution française, etc.

Paris. — Conseil général: Lettre de Pelletier, commissaire national à Commune-Affranchie: il prie le conseil de lui envoyer deux exemplaires du *Père Duchêne*, et annonce que les représentans du peuple ont substitué aux deux tribunaux révolutionnaires un comité de sept juges dont la justice est aussi éclairée que prompte.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur le mode de procéder à l'égard des personnes mises hors de la loi par les décrets des 7 et 17 septembre dernier, rendu sur le rapport de Merlin, de Douai, dans la séance du 26.

Omissions à la séance du 27.

Cambon fait décréter en principe la suppression des cautionnemens. — Couthon propose d'accorder une pension de 600 l. à la citoyenne Marie Ducher, femme Boly, qui a élevé 80 enfans naturels, dont six sont aux frontières. Décrété et renvoi au comité d'instruction publique, pour être inséré dans les *Annales de la Vertu.* — Le représentant du peuple Godefroy écrit, de Coulommiers, que les mesures qu'il a prises à temps avec son collègue Morisson, ont sauvé le département de Seine et Marne de la guerre civile dont il allait être le théâtre. — Barrère présente un projet d'adresse de la convention aux habitans des départemens méridionaux et à l'armée de la république sous les murs de Toulon. Adopté. — Dénonciation d'un administrateur du district de St.-Girons contre la conduite dictatoriale du commissaire civil, Allard, qui s'est associé un certain Picot, ci-devant garde-du-corps. Clauzel dénonce Baby et Massiac, pour n'avoir pas obéi à la loi et commander encore une armée révolutionnaire à Toulouse. Décret portant peine de mort contre les officiers d'armées révolutionnaires qui n'exécuteraient pas la loi, et dix ans de fers contre les soldats qui ne se sépareraient pas aussitôt. L'arrestation de Picot, Allard, Baby et Massiac est décrétée.

Séance du 28 frimaire.

Vadier fait décréter la suspension du décret d'hier, seulement en ce qui concerne Allard, qu'il dit avoir

Digitized by Google

avoir rendu les services les plus importans à la république. — Merlin, de Thionville, propose d'étendre aux fondeurs de caractères d'imprimerie le décret qui met les imprimeurs en réquisition. Décrété. — Guffroy fait rendre un décret qui accorde à Mathieu Chevrillon une somme de 1,200 livres déposée chez le notaire Perron, et qui lui avait été offerte par un émigré, pour le corrompre. — Loysel propose un décret qui a pour but d'accélérer la fabrication des assignats métalliques. Adopté. — Le conseil exécutif se présente à la convention. Le président lui demande en vertu de quels ordres des agens se sont permis d'arrêter des représentans du peuple. Deforgue répond par la lecture d'un arrêté du comité de salut public qui charge les ministres de la guerre et de l'intérieur de faire arrêter les couriers et d'inventorier le nombre et la qualité des paquets dont ils sont porteurs ; il lit aussi l'ordre du ministre de la guerre qui envoie Nicolas-Hyppolite Balardelle à Villeneuve-Saint-Georges, pour y remplir cette mission. Deforgue repousse ensuite l'inculpation faite au conseil, de prétendre rivaliser de pouvoirs avec la convention nationale, et demande si on a jamais vu les ministres qui le composent approcher des tyrans que pour les combattre. Il termine par demander qu'on donne aux ministres une autre dénomination. « Tout, jusqu'à la langue, dit-il, » doit être régénéré dans le système républicain ». Gohier annonce que les coupables sont arrêtés. Renvoi au comité de sureté générale.

Mathieu, au nom du comité d'instruction publique, propose la suppression de la commission des monumens, qu'il accuse d'avoir dilapidé des fonds à l'achat ou à la conservation d'objets peu précieux. Décrété. — Westerman écrit, de Craon, que l'ennemi est parti de cette ville, et que jamais on ne vit tant de morts qu'en laissent par-tout les brigands. Un *post-scriptum* annonce, comme bruit, que les femmes de Laval en ont désarmé 500. Barrère fait annuller les passeports délivrés au représentant du peuple Bellegarde et qui lui ont été pris avec son porte-feuille par les brigands. — Duhem observe qu'il a remis, il y a cinq mois, des pièces au tribunal révolutionnaire contre le général Lavalette ; il demande sa translation à Paris. Décrété. — Guffroy propose de rendre à leurs fonctions les officiers municipaux de Landrecies, persécutés pour leur patriotisme, et de leur accorder une indemnité. Décrété.

N°. 91. Du 1er. nivôse. (21 décembre).

Nouvelles.

Warsovie. — La diète approuve le projet de fixation des frontières de Courlande et de Samogitie.

Coblentz. — Offre faite par l'impératrice à tout Français qui voudra s'établir en Russie, s'il est gentilhomme, de 80 journaux de terre, une maison, trois chevaux et d'un certain nombre de *paysans*.

Berlin. — Sentimens favorables à la révolution de France, des prince Henry et du baron de Hetzberg. Retraite du roi à Postdam.

Venise. — Défense faite au gouvernement de Naples, par les Anglais, de rien envoyer à Gênes.

Paris. — Lettre de Turin, annonçant que le gouvernement Sarde est dans les alarmes, et que le roi de Sardaigne n'ose rentrer dans la capitale.

Société des Jacobins. Suite du 26. — Traduction au comité de sureté générale de Dengs de Vitré, anglais, dénoncé par Renaudin, Fabre-d'Eglantine et autres.

Du 27. — Bourdon annonce que Ronsin, qui est présent, est décrété d'arrestation ; il réclame l'exécution de la loi. Arrêté. Ronsin sort de la salle. Raisson craint que Bourdon n'ait mis trop de chaleur et de personnalité dans sa dénonciation contre Ronsin. Discussion sur Vincent. Laveaux, Dufourny, et Fabre-d'Eglantine le dénoncent.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de l'ex-constituant Nicolas Lesure ; de Henry Varlet, chef du dépôt des charrois des armées ; de Toussain-Convey, ci-devant accusateur public

Digitized by Google

à Cambray ; de Fayel, ci-devant procureur au parlement de Paris ; de l'ex-capitaine Taragon, et de deux autres individus. Un déporté.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 frimaire.

Lettre de Carrier, annonçant de nouveaux triomphes sur la rive gauche de la Loire. — Poultier annonce la destitution de Morgan, colonel des hussards de la Liberté, et propose de réintégrer les officiers, sous-officiers et soldats des trois premières compagnies de ce corps, licenciés par Dumourier. Adopté. — Phillippeaux fait décréter l'arrestation et la traduction au tribunal révolutionnaire de Joly, ministre de la justice à l'époque du 10 août. — Briez fait mettre à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 100 mille livres, pour être distribuée, à titre de secours, aux citoyens de la commune de Bergues. — Bouquier fait adopter quelques articles de son projet sur l'instruction publique. — Barrère, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur le 11e. bataillon de première réquisition, dit des Tuileries, et propose de décréter que tous les citoyens qui le composent, demeureront dans la citadelle d'Arras, jusqu'à ce qu'ils aient déclaré les chefs, auteurs et instigateurs de l'insubordination, lesquels seront jugés par le tribunal militaire formé dans cette ville. Décrété.

Séance du 30 frimaire.

Un grand nombre de citoyennes, admises à la barre, réclament la liberté de leurs parens dont elles attestent l'innocence. Le président, Voulland, leur répond que le salut du peuple est ce qui a déterminé les arrestations, et que les législateurs des anciennes républiques ont été bien plus sévères dans les momens de crise. — Robespierre, à la suite d'un discours, propose de charger les comités de salut public et de sureté générale de nommer des commissaires, pour rechercher les moyens de mettre en liberté les patriotes qui auraient pu être incarcérés : les noms de ces commissaires demeureraient inconnus, pour éviter les dangers des sollicitations. Décrété. — Lettre d'Isoré, représentant du peuple à l'armée du Nord, annonçant la reprise du *Mont-Noir*.

N°. 92. Du 2 nivôse. (22 décembre).

NOUVELLES.

Haguenau. — Mort du général comte de Keglewich. Blessure du ci-devant duc de Bourbon.

République Française. — Paris : Nouvelle de l'arrestation de Mesmer à Vienne. — Le citoyen Mengin demande que son fils soit forcé de se rendre aux frontières. Renvoi à l'administration de police. — Rapport sur les citoyens Courchamp, père et fils. Renvoi de ce dernier au tribunal révolutionnaire.

Variété. — Lettre du général Leval, datée de Niderbrun, armée du Bas-Rhin : un *post scriptum* annonce que le brigand Condé n'est pas mort, comme on l'avait assuré : il n'est que blessé au bras ; et son fils, le ci-devant duc de Bourbon, a reçu dans le bas-ventre une balle patriotique qui lui a fait descendre la garde.

Société des Jacobins. Du 28 frimaire. — Suite de l'épurement. Nioche est dénoncé par un Lyonnais. Un membre observe qu'il a rendu son compte à la convention. Royer soutient que cela ne suffit pas ; qu'il faut le rendre à la société. Nioche entre dans tous les détails de sa conduite. Danton et un autre membre font l'éloge de Nioche, qui est admis. — On demande à Simond s'il est noble : il dit que c'est bien assez d'avoir été prêtre. Il est ajourné.

Du 29. — Milhaud, Hébert et Dufourny demandent que le bureau ne soit plus astreint à porter le bonnet rouge, dont les aristocrates se sont servis par dérision, et que toutes les distinctions soient interdites, excepté la cocarde. Ordre du jour. — Le

Digitized by Google

comité de salut public invite la société à lui envoyer la liste de celles qui lui sont affiliées. Adopté. — A l'occasion d'une lettre de Tallien et d'Ysabeau, Milhaud prononce un discours, dans lequel il propose de chasser du sein de la république, tous les contre-révolutionnaires. « Il faut, dit-il, que » la France lance sur des vaisseaux la tourbe impure » des ennemis de l'humanité, et que la foudre na» tionale les engloutisse dans le gouffre des mers ».

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Une députation, s'annonçant comme chargée du vœu des citoyens de Ville-Affranchie, se plaint de ce que la commission révolutionnaire ne suit point assez les formes judiciaires : « Écou» tez, dit l'orateur, une section du peuple humiliée et » repentante, qui, courbée devant la majesté du » peuple, lui demande grâce, non pas pour le » crime, (car ses auteurs et ses agens ne sont » plus) mais grâce pour le repentir sincère, pour » la faiblesse égarée; grâce même, nous l'osons » dire, pour l'innocence méconnue, pour le pa» triotisme impatient de réparer ses erreurs ». Renvoi aux comités de salut public et de sureté générale réunis.—Députation de la section nº. 11 de Marseille, et des patriotes qui se sont réunis à elle dans les journées des 23 et 24 août dernier. Vidal, orateur, présente le tableau des événemens que trois mois de résistance aux efforts des contre-révolutionnaires ont produits. — Merlin, de Douai, fait rendre un décret qui assimile à la procédure observée dans le tribunal révolutionnaire, celle qui doit être suivie dans les tribunaux criminels, lorsqu'ils ont à prononcer sur les délits d'embauchage, de complicité d'émigration, etc.

Séance du 1er. *nivôse.*

Thirion repousse les inculpations qui lui furent faites lors de sa mission. Charlier observe que Thirion a toujours mérité l'estime et la confiance de ses collègues. —Danton demande que le ministre soit tenu de présenter, sous trois jours, le tableau de tous ceux qui ont été victimes de leur dévouement pour la liberté. Adopté. — Une députation de Commune-Affranchie, admise à la barre, présente le buste, l'effigie, la tête elle-même de Châlier, et ses cendres; elle dépose sur le bureau un assignat marqué d'une fleur de lys, monnaie que les rebelles de Lyon avaient créée pendant le siége. Le président, Voulland, répond que la convention accepte avec reconnaissance les restes précieux d'un martyr de la liberté. Couthon demande que Châlier reçoive les honneurs du Panthéon, et que ce général, qu'on avait d'abord cru patriote, qu'on reconnaît aujourd'hui pour un traître, ne soit plus confondu avec les amis et les défenseurs du peuple. Romme veut que le comité d'instruction publique soit tenu de faire un rapport sur Dampierre et Châlier. Danton venge la mémoire de Dampierre, qui, dit-il, a vécu toujours avec ses laboureurs en ami, en frère, et dans les principes de l'égalité-pratique; il cite le trait suivant: Un malheureux tombe dans une rivière au milieu de l'hiver; Dampierre se jette à la nage, et lui sauve la vie. Renvoi au comité d'instruction publique.

Nº. 93. Du 3 nivôse. (23 décembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Dernière séance de la diète de Grodno. — Loi qui défend l'usage en Pologne des pierres précieuses, étoffes riches, dentelles, carosses, etc.

Lausanne. — Ouverture d'un emprunt de 12 millions de florins, pour le compte de la Hollande.

République française.— Bordeaux : Arrêté de la commission militaire, relatif aux lettres infâmes et anonymes écrites aux représentans du peuple Ysabeau et Tallien, et à l'assassinat de ce dernier.

Paris. — *Société des Jacobins. Suite du* 29.

Digitized by Google

Tollède, qui repart pour Commune-Affranchie, demande à être épuré. Dufourny lui reproche d'avoir été lié avec Desfieux. Il répond qu'il ne l'est plus, puisque Desfieux n'est plus patriote; qu'il renonce à lui, et consent à devenir son bourreau, s'il est nécessaire.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de trois personnes d'Orléans. Cinq religieuses de la même ville, condamnées à la détention jusqu'à la paix. Quatre individus de la commune de Dangut, acquittés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Gossuin fait rendre deux décrets : le premier porte que tout militaire qui se permettra des propos tendant à empêcher l'exécution de la loi du 2, relative à l'incorporation des citoyens de la première réquisition dans les anciens cadres, sera traduit au tribunal criminel militaire; l'autre accorde un secours provisoire de 600 livres à la veuve Chemin, dont le fils, commandant du 3e. bataillon du Nord, après avoir tué trois autrichiens, s'est brûlé la cervelle se voyant environné par la cavalerie ennemie. — Lettre du représentant du peuple Lequinio; il annonce que les prisonniers s'étant révoltés à Fontenay, il courut dans la prison, en tua un de sa main, nomma une commission militaire pour juger les autres, et donna ordre, à la première apparition de l'ennemi, de faire fusiller, sans forme de procès, tous les prisonniers brigands. Il termine en exprimant le vœu que l'on ne fasse plus de prisonniers aux armées. — Le citoyen Mathieu, de Commune-Affranchie, fait hommage d'un tableau en écriture, représentant la pompe funèbre de Châlier.

Séance du 2 nivôse.

Le citoyen Poulain, adjudant-général à l'armée du Nord, se présente un bras en écharpe, et dénonce trois commissaires du conseil exécutif. Levasseur dit que ce citoyen est un intrigant qui fut attaché à Dumourier. Renvoi du pétitionnaire au comité de salut public. — Le ministre de la justice, Gohier, demande un sursis à l'exécution d'un jugement du tribunal criminel de Paris, qui condamne à mort le nommé Gandon, marchand de vin, pour inexécution de la loi qui ordonne la déclaration des objets emmagasinés et l'affiche à la porte du déclarant. Gandon avait fait une déclaration, reconnue exacte par le tribunal; mais obligé de faire un voyage pour les intérêts de son commerce, il avait laissé à son jeune fils le soin d'exécuter la loi dans son entier; et celui-ci, sans expérience, s'était contenté de mettre à la porte de son père une affiche portant simplement : *Magasin de vins en gros.* Bourdon, de l'Oise, appuie le sursis, qui est décrété à l'unanimité, et au milieu des plus vifs applaudissemens. Danton : « On s'honore quand on sauve un innocent; je vote signifier moi-même le décret que » la convention vient de rendre ». — André-Dumont écrit d'Amiens, que l'arbre de la liberté a été replanté dans cette commune, et que tous les citoyens d'Amiens ont donné une fête à cette occasion. — Lettres des représentans Garnier, de Saintes, Prieur et Turreau, contenant des détails sur la défaite des brigands de la Vendée. — La commune de la Châteigneraye écrit qu'elle a accepté la constitution. — David et Bourdon, de l'Oise, annoncent à la convention que le jugement, dont le sursis a été prononcé, n'est pas exécuté (Vifs applaudissemens). Collot-d'Herbois fait suspendre l'application de la peine de mort, prononcée par la loi sur les accaparemens, jusqu'à ce qu'il ait été fait un nouveau rapport qui détermine les cas où la peine doit être prononcée.

Variété. — Avis de Deperey, vérificateur en chef des assignats, sur un faux timbre qui porte son nom.

Digitized by Google

No. 94. Du 4 nivôse. (24 décembre).

NOUVELLES.

Dannemarch. — Présentation à la cour de Copenhague de M. Fagel, agent de la cour stathoudérienne.

Vienne. — Emprisonnement et condamnation de tous ceux qu'on soupçonne seulement d'approuver la constitution française.

République française. — Paris : On mande de Boulogne-sur-Mer, que de 119 communes qui composent ce district, 118 y ont envoyé l'argenterie de leurs églises.

Société des Jacobins. Du 1er. nivôse. — Suite du scrutin. Hébert interpelle Collot-d'Herbois d'énoncer son opinion sur Ronsin. Collot rend compte de sa mission à Commune-Affranchie : il déclare que Ronsin y a rendu les plus grands services à la république, et que ce général, vif et bouillant ami de la liberté, ne sait pas composer avec les aristocrates et les modérés. Nicolas dénonce Camille Desmoulins. Hébert : « Je demande que Camille, » Bourdon le rouge, Phillippeaux et Fabre » d'Églantine soient chassés de la société ». La société arrête que ces quatre membres, ainsi que Laveaux, seront invités à répondre aux dénonciations faites contr'eux, et qu'il sera donné à Ronsin et à Vincent un extrait de la séance, qui leur témoigne que la société leur conserve son amitié fraternelle.

CONVENTION NATIONALE.

Addition à la séance du 1er.

Une députation des Cordeliers invite la convention à envoyer au tribunal révolutionnaire l'acte d'accusation contre les députés détenus. Le président Vouland répond que « la justice nationale ne » sera jamais retardée ni étudée en faveur d'aucun » citoyen, quels que soient son existence, son état, » ses rapports et ses fonctions ; mais qu'la convention saura repousser toute influence, et en garantir surtout les magistrats qui tiennent dans » leurs mains la balance de la justice ».

Séance du 1er., au soir.

Collot d'Herbois relève les faits avancés dans la pétition des soi-disant citoyens de Commune-Affranchie, et déclare que le canon n'a été tiré qu'une seule fois sur 60 des plus coupables, qui, tous, s'étaient baignés dans le sang des patriotes. Impression et approbation des mesures prises à Commune-Affranchie par les représentans du peuple. — Le général Ransonnet, détenu à la maison d'arrêt du Luxembourg depuis 36 jours, pour la reprise de Marchiennes, demande qu'on examine sa conduite. Renvoi au comité de sureté générale. — Des pétitionnaires sollicitent un décret qui défende à tout individu d'en inquiéter un autre dans l'exercice de son culte. Le président répond que la convention saura maintenir la liberté des consciences, et qu'elle ne laissera point descendre de ses hauteurs majestueuses le génie du peuple français qui lui a confié ses destinées. Ordre du jour sur la pétition, et impression au bulletin de la réponse du président. — Fabre-d'Églantine et Cambon demandent l'arrestation de l'adjudant-général Mazuel. Décrété. — Couthon est élu président. Les secrétaires sont Thibaudeau, Jay-Sainte-Foy, Perrin, des Vosges, et Pélissier.

Suite de la séance du 2.

Merlin, de Douai, fait rendre un décret sur le mode d'admission de tous les citoyens aux fonctions de jurés. — Barrère annonce des succès à Tagonne, et des revers à Perpignan, attribués par le général Doppet, à la négligence des généraux Delatre et Dagust. Décret qui envoie Soubrany et Milhaud près l'armée des Pyrénées-Orientales ; Fabre et Gaston près l'armée des Alpes, et qui rappelle Cassanyes dans le sein de la convention. Barrère annonce aussi que l'armée de Charette est aux abois. Il fait ensuite décréter que la commission des subsistances et des approvisionnemens exercera le droit de préhension.

Digitized by Google

— Le citoyen Valet, trésorier de la commune de Graves, fait don à la patrie, pour le premier républicain qui entrera dans la ville de Toulon, d'un fusil et de deux pistolets. Mention honorable. — Barrère, au nom du comité de salut public, fait rendre un décret qui déclare que la convention regarde le gouvernement anglais comme seul coupable du massacre de l'équipage de la frégate *la Modeste*, commis dans le port de Gênes, et qu'en conséquence les traités qui tient la France et la république de Gênes, seront fidèlement exécutés. — Le même membre fait ordonner aux habitans des communes où il a éclaté des mouvemens séditieux, de déposer, sous trois jours, leurs armes dans leurs municipalités respectives. — Le citoyen Montenoy, charbonnier, fait don de 50 milliers de charbon. Mention honorable. — Une députation de la société des jacobins, admise à la barre, demande que la convention se fasse faire un prompt rapport sur les députés en arrestation, ainsi que sur Ronsin et Vincent, accusés, dit-elle, par des hommes qui n'avaient d'autre crime à leur reprocher, que d'avoir traversé leurs manœuvres. Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de sureté générale.

N°. 95. Du 5 nivôse. (25 décembre).

NOUVELLES.

Gênes. — Inutilité des efforts de Drake, agent du roi d'Angleterre, pour faire entrer la république de Gênes dans la coalition.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 3 nivôse.

Une députation de la société des Cordeliers, admise à la barre, réclame la liberté de Ronsin et de Vincent. Renvoi au comité de sureté générale. Cambon fait rendre un décret qui met en liberté le banquier Perrégaux et son associé, sur lesquels Duchâtelet, condamné pour crime d'émigration, avait signé un *bon* de 100 mille livres, destiné à séduire les gendarmes qui le gardaient. — Le comité de surveillance du département de Paris, annonce qu'il vient de faire, dans une des caves de Dutartre, notaire, la découverte d'un dépôt considérable en or et en argent. — Renvoi au comité de sureté générale d'une dénonciation contre Boiron, député suppléant, admis depuis le 31 mai.

Séance du 4 nivôse.

Rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, annonçant la reprise de Toulon, dans la journée du 29 frimaire. Lettre des représentans du peuple Ricord, Fréron, Robespierre et Sallicetti, du quartier-général d'Ollioules, contenant des détails sur les opérations de l'armée, la fuite des ennemis, l'incendie de l'escadre, etc.; et annonçant que leur première dépêche sera datée *des ruines de Toulon*. Lettre de Fouché à Collot-d'Herbois sur cette conquête, « à laquelle, dit-» il, nous avons contribué, en portant l'épou-» vante parmi les lâches qui y sont entrés, en of-» frant à leurs regards des milliers de cadavres de » leurs complices ». Un *post-scriptum* contient ces mots : « Nous n'avons qu'une manière de célébrer » la victoire : nous envoyons 213 rebelles sous le » feu de la foudre ». Barrère fait rendre un décret qui déclare, 1°. que l'armée dirigée contre Toulon, a bien mérité de la patrie; 2°. qu'il sera célébré, dans toute l'étendue de la république, une fête nationale, à laquelle la convention assistera toute entière; 3°. que le nom de Toulon est supprimé, et remplacé par celui de *Port-de-la-Montagne*; 4°. enfin que les maisons de l'intérieur de cette ville rebelle seront rasées, et qu'il n'y sera conservé que les établissemens nécessaires au service de la guerre et de la marine, des subsistances et approvisionnemens. Ce décret est suivi d'une adresse de la convention. — Cambon annonce qu'en dépit des manœuvres de Pitt, les Suisses ont promis de

Digitized by Google

renvoyer en France les fabricateurs de faux assignats. — Vadier annonce l'arrestation faite par Héron, de l'ex-ministre Lebrun.

Variétés. — Extrait d'une lettre de la Haye, sur les dispositions de la cour stathoudérienne. — Article sur l'esprit public. — Circulaire du comité de salut public aux représentans du peuple en mission, relative au décret du 14 frimaire, sur le gouvernement révolutionnaire.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Jean-Baptiste Hortier, dit Bourguignon, cordonnier, convaincu d'avoir fait des livraisons frauduleuses. Jugement qui acquitte David, père et fils, accusés dans la même affaire.

N°. 96. Du 6 nivôse. (26 décembre).

NOUVELLES.

Vienne. — Envoi à Berlin du comte de Lehrbach, en qualité d'ambassadeur extraordinaire.

Hanôvre. — Engagemens pris par la cour de Berlin, pour fournir des troupes auxiliaires à la coalition.

Paris. — *Conseil général* : Dénonciation de Belgoder contre l'abbé Bodin, vicaire de Gobet et ravisseur de sa femme. — Chaumette invite les membres du conseil à se servir de sabots, pour ménager les cuirs. Arrêté qui étend cette invitation à tous les bons citoyens, et les engage à donner des souliers en proportion de leurs facultés, pour les besoins des défenseurs de la patrie.

Variété. — Circulaire de la commission des subsistances et approvisionnemens, aux sociétés populaires : elle remet sous leur surveillance le décret relatif au desséchement et à l'ensemencement des étangs.

Société des Jacobins. Du 3 nivôse. — Lettre de Ronin, en réponse aux inculpations dirigées contre lui dans le rapport de Phillippeaux. Collot-d'Herbois prononce un discours sur le découragement des patriotes : il annonce que Gaillard, le meilleur ami de Châlier, s'est tué de désespoir, se croyant abandonné ; il invite la société à rejeter loin d'elle toute idée de modérantisme. « Restons jacobins, » dit-il ; restons montagnards, et sauvons la li» berté ». Levasseur dénonce Phillippeaux à l'occasion de son rapport sur la Vendée. Celui-ci répond. Discours de Robespierre, sur la division que l'on cherche à mettre parmi les patriotes. Commission nommée pour entendre les accusés et les accusateurs.

Tribunal révolutionnaire. — Quatre condamnés à mort. Un acquitté. Un détenu jusqu'à la paix.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 5 nivôse.

Les artistes du théâtre de la nation réclament leur liberté : ils s'estimeraient heureux si la convention nationale confiait à leurs talens le soin de propager dans tous les cœurs les principes républicains et l'amour de la liberté. Thibault demande que le comité de sureté générale soit autorisé à prononcer l'élargissement provisoire. Renvoi au comité. — Lettre du général Hoche, commandant l'armée de la Moselle : il annonce qu'il a emporté les redoutes de l'ennemi, qu'il lui a pris 15 à 16 canons et 18 caissons. « Ce jour, dit Hoche, serait » le plus beau de ma vie, si je n'avais à regretter » l'intrépide Dubois, général de brigade, qui a » une balle dans la jambe ». — Les représentans du peuple J.-B. Lacoste et Baudot écrivent, de Niederbrun, que les défenseurs de la république viennent de remporter une victoire signalée sur les Autrichiens, près Haguenau. Ces représentans annoncent qu'ils ont eux-mêmes tiré le canon sur l'ennemi. — F. Chamoulaud, qui depuis huit mois a présenté cinq plans utiles, vient en offrir un sixième, qui consiste à construire un thermomètre moral du génie et des talens. Renvoi au comité d'instruction publique. — Nouveaux détails sur la prise de Toulon,

Digitized by Google

envoyés par le général en chef Dugommier. — Merlin, de Thionville, fait conserver au citoyen Bercy-Marigny, de Chinon, le cheval que montait son fils lorsqu'il fut enlevé d'un coup de canon en servant sa patrie au siége d'Angers.

No. 97. Du 7 nivôse. (27 décembre).

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : L'administration de police propose de mettre en liberté le citoyen Tison, ci-devant valet-de-chambre des prisonniers du Temple. Renvoi au comité de sureté générale. — La société populaire et le tribunal du district de Nevers, vengent le citoyen Chaumette des calomnies répandues contre lui.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Pelissier fait rendre un décret qui accorde 3,000 liv. à la fille du représentant du peuple Beauvais. — Barrère fait envoyer le représentant du peuple Bô dans les départemens de l'Aube et de la Marne, où il s'est manifesté quelques mouvemens. — Le même membre fait nommer pour commissaires chargés de rédiger le bulletin de l'envoi des lois, Chauve, secrétaire du district de Montpellier; Bernard, procureur-général-syndic du département de . . . . ; Dumont, chef des bureaux du ministre de la justice, et Granville, rédacteur du Moniteur. — Rapport de Robespierre sur les principes du gouvernement révolutionnaire. Décret à la suite pour le prompt jugement des généraux, étrangers, banquiers et autres individus prévenus de trahison et de connivence avec les rois ligués contre la république française, et pour l'augmentation d'un tiers des récompenses et secours accordés aux défenseurs de la patrie ou à leurs veuves et à leurs enfans. Impression et envoi aux départemens et aux armées. — Sur la proposition de Bentabole, décret portant qu'aucun étranger ne pourra être admis à représenter le peuple français.

Séance du 6 *nivôse.*

Billaud-Varennes communique une lettre des représentans du peuple Prieur, de la Marne, et Turreau, donnant des détails d'une grande victoire remportée sur les rebelles de la Vendée. Il annonce ensuite que le noyau de contre-révolution qui s'était formé sur les confins du département de l'Ille-et-Vilaine, est dissous, et que l'aide-de-camp du traître Wimpffen, a été tué à la tête des rebelles. — Lettre du ministre de la guerre, Bouchotte, annonçant que l'ennemi a évacué l'importante position d'Haguenau. Autre lettre du général Michegru, annonçant que les redoutes qui défendaient Haguenau, ont été emportées à la baïonette; il déclare qu'il a engagé la municipalité à lui désigner les aristocrates qui ont pu rester dans la ville, et qu'il compte, de concert avec les représentans du peuple, les traiter comme ils le méritent.

No. 98. Du 8 nivôse. (28 décembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Le président lit deux lettres de Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, annonçant que tous les brigands sur la rive droite de la Loire, sont exterminés, que Nantes est illuminé, et que l'allégresse y est universelle. Un citoyen admis à la barre, ajoute quelques détails à ceux donnés par Carrier; il déclare qu'il ne croit pas exagérer, en annonçant à la convention que le nombre des rebelles tués par les républicains ou qui se sont noyés dans la Loire, excède 30 mille. — Note de quelques actions éclatantes qui se sont faites à l'armée du Rhin. Renvoi au comité d'instruction

Digitized by Google

d'instruction publique.—Goupilleau, de Montaigu, demande qu'il soit donné de l'avancement au maréchal-des-logis qui a tué Piron, chef de la Vendée, qui a commencé cette guerre. Décrété. — Le même fait décréter que Marcé et Quétineau seront incessamment jugés. — Sur la proposition de Thuriot, décret qui appelle les suppléans des étrangers qui, jusqu'à présent, ont siégé parmi les représentans du peuple. — Barrère lit la note de ceux qui se sont distingués à la prise de Toulon. Moyse-Bayle est étonné de ne pas y trouver Hardouin, commandant le 2e. bataillon de Marseille. — Texte d'un rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, suivi d'un projet de décret qui charge exclusivement une section du comité de salut public de l'examen et du jugement des motifs d'arrestation des citoyens incarcérés par les comités de surveillance. Robespierre combat ce décret, et demande qu'on s'en tienne au premier rendu sur sa proposition. Barrère dit que le décret qu'il présente est l'ouvrage des deux comités réunis. Moyse-Bayle et Billaud-Varennes l'appuient. La convention rapporte son premier décret et passe à l'ordre du jour sur le second. — David propose de doter les filles des citoyens morts pour la patrie. Renvoi au comité de législation. — Proposition de Cambacérès, appuyée par Thuriot, de surseoir à l'exécution de la loi sur le partage égal des successions, et de charger le comité de faire un nouveau rapport. Pons, de Verdun, veut que les partages se fassent en raison du nombre des enfans. La convention, sur la motion de Phillipeaux et Bourdon, de l'Oise, décrète qu'elle ne soumettra pas à un nouvel examen le principe de l'égalité des partages.

Séance du 7 nivôse.

Fréron et Barras écrivent qu'ils ont lu avec indignation la lettre qu'leur était attribuée; ils assurent que ce trait est parti de Marseille. — Nouveaux détails sur la prise de Toulon, contenus dans une lettre de Salicetti, Ricord, Fréron, Robespierre jeune et Barras. Léonard Bourdon demande que ces représentans du peuple soient chargés de récompenser les forçats qu'on dit avoir travaillé à éteindre l'incendie de Toulon. Renvoi au comité de salut public.

No. 99. Du 9 nivôse. (29 décembre).

Nouvelles.

Warsovie. — Texte du contenu de la nouvelle forme du gouvernement, décrétée à la diète.

République française. — *Huningue*: Efforts des coalisés pour exciter la Suisse contre la république française.

Nice. — Retraite des troupes allemandes au service du roi de Sardaigne.

Givet. — Tentative inutile des ennemis sur Philippeville.

Tribunal révolutionnaire. — Douze condamnés à mort. Trois acquittés.

Variété. — Hymne sur la prise de Toulon, par le citoyen Trouvé.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Lettre de Lémann, représentant du peuple, annonçant que l'armée du Rhin vole de succès en succès, et qu'elle se dispose à se présenter devant le fort Vauban. — Merlin, de Thionville, donne lecture d'une lettre, par laquelle le général de brigade Beaupuy lui annonce qu'il n'y a plus d'armée catholique; il déclare que c'est à Beaupuy, à Marigny et à plusieurs autres officiers de l'armée de Mayence, que le ministre se refuse de délivrer les brevets des nominations faites provisoirement par les représentans du peuple: il demande que la convention ôte aux agens appelés ministres, la nomination des officiers. Goupilleau, de Montaigu, demande que la convention confirme les nomina-

Digitized by Google

tions faites par les représentans du peuple. Renvoi au comité de salut public. — Hector Barrère, agent du conseil exécutif, écrit que les marins qui montent le vaisseau le *Patriote*, renoncent aux droits qu'ils auraient sur les prises faites par eux, et protestent de leur attachement inviolable à la montagne.

Séance du 8 *nivôse.*

La société populaire d'Amiens demande la clôture de toutes les églises. Levasseur observe que ce serait violer évidemment la liberté des cultes; il invoque l'ordre du jour. Adopté. — Merlin, de Douai, fait décréter que l'époux divorcé pourra se remarier aussitôt après la prononciation du divorce; et l'épouse, six mois après. — Lettre du général Daoust, datée de Ville-Longue : il annonce que sa droite, forte de 200 hommes, sans canons, a pris une batterie de 18 pièces, retranchée et défendue par 2,000 hommes. — Lettre du général Hardy, annonçant les succès de plusieurs sorties de la garnison de Philippeville. — Chabot écrit au président de la convention nationale, pour se plaindre de ce qu'on a arrêté sa sœur et un de ses amis : « Les Hébertistes, dit-il, sont donc » plus audacieux que les Brissotins! Ceux-ci n'ont » pas fait arrêter mes parens dans leur triomphe » à l'Aveyron ». Merlin, de Thionville, demande, comme représentant du peuple et comme ami, que Chabot et Bazire soient enfin arrachés au soupçon et à l'intrigue qui les attaquent. Renvoi au comité de sureté générale.

Barrère, au nom du comité de salut public, annonce que de nouvelles trahisons ont livré des places du département des Pyrénées-Orientales. « Perpignan est menacé : le lâche commandant, » Dufour, a livré le fort Saint-Elme, après avoir » tiré sur nos braves troupes; mais, ajoute-il, les » ordres sont déja donnés; tout est changé : re- » présentans, généraux, état-major, troupes, tout » va être régénéré ». — Lettre de Boisset, représentant du peuple, datée de Montpellier : il en résulte que Bagnoles, Port-Vendre et Collioure, ont au pouvoir des Espagnols; que les forts ont été livrés, et que l'armée est totalement en déroute : Boisset tremble de faire paraitre ses soupçons; il annonce qu'on ne sait ce qu'est devenu Fabre, et que Gaston est renfermé dans Perpignan. Barrère propose un décret qui met hors la loi Dufour, commandant le fort Saint-Elme. Adopté. Il fait aussi adopter une adresse à l'armée des Pyrénées-Orientales. — Adresse des soldats composant les armées de l'Ouest, de Brest et de Cherbourg réunies, sur la défaite totale des brigands à Savenay. — Rapport d'Oudot, sur l'affaire de Gandon, marchand de vin, condamné à mort et qui avait obtenu un sursis : il propose d'annuller le jugement rendu contre lui, de le mettre sur-le-champ en liberté, et de lever les scellés apposés sur ses marchandises. Adopté, au milieu des acclamations unanimes.

Variétés. — Article de Merlin, de Thionville, sur l'insolence d'un nommé Fitz-Gérald, agent d'Angleterre en Suisse, qui s'étonne « que le gou- » vernement suisse ait compromis son honneur, » au point de souffrir qu'un Robespierre ait ap- » pelé les Suisses les alliés des Français; c'est- » à-dire, les alliés de brigands et d'assassins ».

SUPPLÉMENT.

Réponse d'Albitte, représentant du peuple, à un article inséré contre lui dans le n°. 392 du *Journal des Hommes Libres*, et dans le n°. 1466 du *Journal Universel*. — Lettre de Dely, aîné, vice-président du comité de surveillance de Montauban, à Taillefer, représentant du peuple : il désavoue une lettre que ce dernier prétend avoir reçue de lui. Arrêté de la société populaire, portant que le comité de surveillance de Montauban n'a pas cessé de bien mériter de la société. Observations sur l'objet ci-dessus, par Vincent Delbrel, cadet. — *Un très-petit mot sur l'éducation nationale*, par Nattes, le jeune, capitaine au 2e. bataillon du 3e. régiment d'infanterie.

Digitized by Google

N°. 100. Du 10 nivôse. (30 décembre).

NOUVELLES.

Edimbourg. — Débats de la convention écossaise, présidée par Margarot, les 19, 20 et 21 décembre. Discours éloquent de G. Gérald, en faveur des droits du peuple. Proclamation du gouvernement contre cette convention. — Procès de John Brick, légiste, pour avoir porté ce toast : *Paix et liberté par tout le monde* ; et de William Hodson, pour avoir dit que *la terre ne serait jamais heureuse, que lorsqu'il n'y aurait plus de rois.*

Littérature. — Hymne à l'occasion de la reprise de Toulon ; paroles de Chénier, musique de Gossec.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Lettre des représentans du peuple Prieur, de la Marne, et Turreau : ils annoncent qu'ils vont concerter avec Turreau, général en chef, les opérations ultérieures pour la destruction totale des brigands de Noirmoutier. Le secrétaire de Marceau a tué le chevalier Desessarts, un des chefs de brigands ; et Guermeur a tué Châtelus, un de leurs commissaires des guerres. Francastel écrit d'Angers qu'il n'y a plus de brigands en-deçà de la Loire. Un des citoyens qui ont apporté ces dépêches, est entendu à la barre ; il déclare que l'armée ne demande, après la destruction de la Vendée, qu'à faire une descente chez le tyran de la Grande-Bretagne, pour y aller cueillir de nouveaux lauriers. Applaudissemens. Un citoyen de la même députation dépose sur le bureau une paire de bracelets d'or, qui sont les dépouilles d'une ci-devant comtesse. Merlin, de Thionville, annonce que le brave républicain que la convention vient d'entendre, a eu deux chevaux tués sous lui, à Mayence, et deux encore dans la Vendée ; il réclame, pour ce capitaine, le brevet d'adjudant-général. Renvoi au comité de salut public. Robespierre demande que les honneurs du Panthéon soient décernés au jeune Barra, âgé de 13 ans, qu'il présente comme le modèle de toutes les vertus, de l'héroïsme, du courage, de l'amour filial et de l'amour de la patrie ; et que David soit chargé de prêter ses talens à l'embellissement de cette fête. David remercie la nature de lui avoir donné quelques talens pour célébrer la gloire des héros de la république. Barrère propose d'envoyer l'image de Barra, que traceront les pinceaux de David, à toutes les écoles primaires. Les propositions de Robespierre et de Barrère sont décrétées. — Briez fait décréter un secours provisoire de 600 liv. au citoyen Palumbo, âgé de 75 ans, qui a traduit la constitution française en italien et en espagnol.

Séance du 9 *nivôse.*

Hérault rend un compte succint de ses opérations dans le Haut-Rhin : il repousse ensuite l'imputation qui lui a été faite d'avoir des liaisons intimes et suspectes avec Proly, Pereyra et Dubuisson : il déclare qu'il connaît à peine les deux derniers, et que le premier, qu'il rencontre plus souvent, n'a jamais proféré en sa présence une seule parole qui l'eût mis à portée de le dénoncer. Hérault fait sa profession : Si d'avoir été jeté par le hasard de la naissance dans une caste que Lepelletier et lui n'ont cessé de combattre et de mépriser, est un crime qui lui reste à expier ; s'il doit encore à la liberté de nouveaux sacrifices, il prie la convention d'accepter sa démission de membre du comité de salut public. Décret qui ordonne l'impression du discours d'Hérault, et passe à l'ordre du jour sur sa démission. — Mallarmé informe la convention que Saint-Just et Lebas, commissaires dans le Bas-Rhin, ont envoyé à la maison de la Force, à Paris, les administrateurs du directoire de la Meurthe, qui avaient été choisis et nommés par Soubrany et Milhaud : il proteste de leur innocence, de leur patriotisme, et demande un prompt rapport. Simon déclare aussi que des dénonciations mensongères ont surpris Saint-Just et Lebas sur les administrateurs

Digitized by Google

de Strasbourg, qui ont été incarcérés. Renvoi de ces deux objets aux comités de salut public et de sureté générale. — Danton fait décréter que tout citoyen envoyé à Paris par ses concitoyens, pour un objet quelconque, sera tenu de se faire enregistrer au comité de sureté générale, qui en rendra compte à l'assemblée toutes les décades.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Louis Desmarest, directeur des équipages de l'armée des Alpes; Lebrun, ex-ministre des affaires étrangères, et Diétrick, maire de Strasbourg.

N°. 101. Du 11 nivôse. (31 décembre).

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : Arrêté du 6, portant que les citoyennes patriotes des 5 et 6 octobre, auront une place marquée dans les cérémonies civiques, et seront précédées d'une bannière portant pour inscriptions, d'un côté : *Ainsi qu'une vile proie, elles ont chassé le tyran devant elles*; et de l'autre : *Femmes des 5 et 6 octobre;* qu'elles y assisteront avec leurs époux et leurs enfans, et qu'elles tricoteront. — Santerre écrit d'Orléans que, lorsqu'il s'est agi de mettre en réquisition les vins pour Paris, le peuple remplit la maison commune, et cria : *Bien pour Orléans; nous devons tout à Paris; que Paris ne manque de rien.*

Société des Jacobins. Du 6 nivôse.—Robespierre fait exclure le nommé Legrand, dénoncé par Richard, de la section des Invalides, comme signataire d'un arrêté en faveur de Lafayette. — Arrêté qui regarde comme non avenue l'affiliation accordée aux sociétés postérieures au décret du 31 mai. — Discours de Robespierre, à l'occasion de la pétition présentée en faveur de Ronsin : « Le » but de nos ennemis, dit-il, est de rendre Ronsin » suspect, en faisant croire que le faubourg Saint-» Antoine est disposé à le défendre et à s'armer » pour lui. » — Hébert s'étonne qu'il existe encore des journalistes aussi *modérés* que Gorsas : il fait arrêter que la commission, nommée dernièrement, examinera les deux derniers numéros du journal de Camille-Desmoulins.—Simond annonce que la Vendée est détruite, parce que les communes n'en veulent plus. Il fait ensuite une distinction entre les officiers nommés sur le champ de bataille et ceux de cabinet : « Ces derniers, dit-il, sont » comme des billets de loterie; à peine sur cent » en trouve-t-on un bon : si l'on nommait tou-» jours les officiers sur le champ de bataille, il » faudrait moitié moins de Français pour aller » planter l'arbre de la liberté à Londres et à » Vienne. »

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport et du projet de décret présentés par David, en mémoire de la prise de Toulon. — Texte du rapport de Barrère, présenté le 29 frimaire, sur l'affaire du 11e. bataillon de la première réquisition de Paris, et des pièces relatives à cette affaire.

N°. 102. Du 12 nivôse an 2. (1er. janv. 1794).

NOUVELLES.

Copenhague. — Note du résident Grouvelle, pour le commerce du Nord. — Alarmes du gouvernement danois sur les démarches de l'impératrice de Russie.

Florence. — Manifestation de la haine des Florentins contre le gouvernement anglais.

Bruxelles. — Embarras de la maison d'Autriche pour les négociations, les recrues et les finances : épuisement du trésor public; le gouvernement cherche en vain une ressource dans la création d'un papier-monnaie. — Continuation des persécu-

Digitized by Google

tions contre les Français; les précepteurs, gouverneurs, maîtres de langue et domestiques de cette nation, ont ordre de quitter Vienne et les états de l'Autriche dans un délai fixé.

Paris. — *Conseil général* : Chaumette, accusé de s'être enrichi, est justifié par plusieurs lettres. Le conseil déclare que, malgré les intrigans et les diviseurs, il n'a jamais cessé de mériter sa confiance.

Tribunal révolutionnaire. — Réclusion jusqu'à la paix, du capitaine de canonniers, Cruau, de Rennes.

CONVENTION NATIONALE.

Continuation du rapport sur l'affaire du 11e. bataillon de la première réquisition de Paris, dit des Tuileries. Pièces à l'appui et décret qui le termine. — Rapport de Barrère, dans la séance du 5 nivose, et décret à la suite, qui défend à tous officiers civils et militaires de la république de violer le territoire des cantons suisses ou des pays qui lui sont unis par des traités d'alliance ou de co-bourgeoisie. — *Le comité de salut public aux départemens*, sur le génie des lois révolutionnaires, et les réformes de l'ancienne organisation.

Séance du 11 nivôse.

Lettre des représentans du peuple Lacoste et Bandot, annonçant la reprise des lignes de Weissembourg, que la trahison avait livrées, et la prise de Lauterbourg, ainsi que du poste important d'Hagenbach.—Le ministre de la justice présente à la convention le citoyen Gandon, Md. de vin, condamné à mort comme accapareur, et absous par la puissance nationale de cette condamnation non méritée. Gandon témoigne sa reconnaissance et celle de sa famille. Le président observe que le beau mouvement qui a eu lieu dans l'assemblée à son occasion, répond à toutes les calomnies de Pitt et de ses agens, qui n'ont cessé de répandre que la justice et l'humanité étaient bannies du cœur des représentans du peuple français.

No. 103. Du 13 nivôse. (2 janvier).

NOUVELLES.

Écosse. —Débats de la convention britannique sur les opinions religieuses.

France. —*Paris* : Lettres de Londres, portant qu'il se forme en Angleterre une armée de 91,000 hommes, sous le titre d'*Armée de la convention de la Grande-Bretagne*, pour conquérir la liberté; que quinze à seize des chefs sont arrêtés, ce qui excite une grande fermentation parmi le peuple contre le ministre. — Arrestation d'Anacharsis Clootz et de Thomas Payne.

Conseil général. — Plaintes de l'agent national sur la plupart des membres du conseil qui désertent leur poste. — Discussions sur les cartes de sureté, la surveillance des hôpitaux et autres objets d'administration. —Cousin et Bidermann, ex-administrateurs des subsistances, après de longs débats sur leur mise en liberté, sont renvoyés au comité de sureté générale. —Une lettre de Nantes, adressée au citoyen Minier, annonce que les brigands de la rive droite de la Loire sont enfin détruits, et le nombre des prisonniers incalculable. « La guillotine étant trop lente et les » fusillades trop longues; pour ne pas user de la » poudre et des balles, on les conduit dans de » grands bateaux au milieu de la rivière, et là, » ils sont coulés à fond; opération qui se fait » continuellement. . . . . Les prisons regorgent » de prisonniers; mais leur détention sera courte, » car ils recevront, sans doute, aussi le *baptême* » *patriotique* ». Annonce de la destruction prochaine du reste des brigands de la Vendée.

Société des Jacobins. Du 8 nivôse. — Rapport de Leclerc, adjudant-général, sur les traits brillans du courage de nos guerriers à la prise de Toulon. Levasseur déclare que Marat a quelque part dans cette prise, ayant placé Dugommier au poste qu'il occupait. Leclerc prétend que Robespierre y a contribué aussi, puisqu'il a défendu Barras, Fréron et Lapoype, sauveurs du Midi,

Digitized by Google

contre leurs dénonciateurs. — Dufourny, président du département, donne lecture d'une proclamation aux citoyens, pour l'extraction du salpêtre. — Épuration des membres de la société. Dubois-Crancé réclame contre la manière dont se fait le scrutin. Il voudrait que le président fût autorisé à demander à celui qui se présente pour être épuré : *Qu'as-tu fait pour être pendu, si la contre-révolution arrivait?* — Lecture d'une note virulente, remise aux cantons suisses par le ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique, pour les aigrir contre les Français. Arrêté portant que, pour toute réponse, le buste de Guillaume Tell sera placé dans le sein de la société, et que le procès-verbal sera envoyé aux cantons suisses. — Dénonciation contre Milcent, journaliste, pour avoir prêté sa plume aux Brissotins; il prétend, au contraire, avoir dénoncé, le premier, Brissot et sa clique. Robespierre lui reproche d'avoir travaillé avec Fauchet au bulletin aristocratique des *Amis de la vérité*. Il est exclus. — Masson, du tribunal révolutionnaire, dénoncé comme Fayétiste, est admis après mûre discussion.

Du 9 nivôse. — Continuation de l'épurement. Rejet de Paul Bonjour. — Nouveaux détails sur la prise de Toulon et l'incendie des vaisseaux de la république, donnés par Robespierre jeune.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Bourdon, de l'Oise, et Montmayou font refuser l'admission à des citoyens qui s'annoncent comme porteurs des vœux de l'assemblée électorale du département de Paris. — Enlart fait rendre un décret d'interprétation de l'article II de la loi du 16 août, relatif au traitement des officiers des tribunaux militaires. — Goupilleau fait déclarer nulles en principe les ventes que les brigands de la Vendée ont faites de leurs biens, avant le commencement de leur révolte. — Nouveaux détails sur la prise des lignes de Weissembourg, donnés par un officier. — Dénonciation, par la section de Guillaume Tell, de deux pétitions présentées à la convention; l'une en faveur des Lyonnais, l'autre en faveur des détenus comme suspects; elle les envisage comme des manœuvres contre-révolutionnaires, pour arrêter la marche de la révolution et appitoyer la convention, qu'elle invite à conserver son énergie. — Sur le rapport de Bézard, décret qui donne à tout citoyen détenu en vertu de lettres de cachet, de tout autre ordre arbitraire ou de jugemens criminels, antérieurs au 14 juillet 1789, la faculté de se pourvoir au tribunal de cassation. — Admission de colons de Saint-Domingue à la barre; ils développent les causes des désastres de cette île, sollicitent un prompt rapport sur les relations entre la France et les Colonies; demandent que Santhonax, Polverel et Delpech soient mis hors la loi, et que tous leurs actes soient désavoués. « Le monde » périra, répond le président, avant qu'un seul » français devienne esclave ». — Réclamation contre la pétition, précédemment présentée par quelques citoyens de Commune-Affranchie, dénoncés comme des contre-révolutionnaires indignes de grâce; et demande d'un rapport sur le mode de partage des biens des rebelles aux sans-culottes.

Séance du 12 nivôse.

Rapport de Barrère sur les victoires des armées des bords du Var aux bords du Rhin. Détails sur la prise de Toulon et le déblocus de Landau, d'où le général Hoche date ses nouveaux succès. Lettres écrites à ce sujet par le général Pichegru et le représentant Dentzel. Lettre du prince de Hohenlohe, au général Laubadère, commandant de la ville et forteresse de Landau, pour l'engager à rendre cette place.

N°. 104. Du 14 nivôse. (3 janvier).

NOUVELLES.

Écosse. — Un comité secret est chargé de fixer

Digitized by Google

le lieu des séances de la convention britannique, dans le cas qu'elle fût impérieusement rappelée à son poste. — Discussion sur la nécessité et les moyens de donner des connaissances politiques aux Montagnards d'Écosse, afin que leur courage, dirigé par l'instruction, soit plus propre à achever le grand ouvrage de la régénération.

Livourne. — Injonction aux dames piémontaises, de donner tous leurs bijoux pour les frais de la guerre.

Paris.—Des lettres de Berne annoncent que le ministre anglais Fitz-Gérald a quitté cette ville : son départ est attribué au dépit du mauvais effet qu'a produit la note injurieuse qu'il avait remise contre la France. — Trait d'héroïsme des patriotes détenus à bord du vaisseau français *le Scipion*, amené par les Anglais dans la rade de Libourne : ils avaient pris la courageuse résolution de s'ensevelir dans les flots avec leurs perfides ennemis ; le vaisseau brûle au milieu de la rade, et fait périr près de trois cents hommes ; l'escadre anglaise n'échappe à l'incendie qu'en coupant ses cables.

Tribunal révolutionnaire. — Deux condamnés à mort.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Continuation du rapport de Barrère sur les succès des armées du Rhin et de la Moselle. Réponse du général Laubadère à la lettre du prince de Hohenlohe ; « Cessez, lui dit-il, de me parler » de capitulation ni de traité. Il n'en existe aucun » entre le devoir et le déshonneur. Je défends la » cause de l'humanité entière ; vous défendez » celle des rois ; la mienne prépare le bonheur » du globe, la vôtre en a toujours fait le tour- » ment : qui de nous deux a le plus de droit à » des succès? » Lettre du baron de Knobelsdorf, général en chef du corps prussien devant Landau, à la garnison de cette place, et refus de celle-ci de correspondre avec lui. Barrère termine son rapport par l'éloge de l'énergique résistance des habitans de cette place et de la garnison pendant le bombardement. Décret à la suite, portant que les armées de la Moselle et du Rhin ont bien mérité de la patrie ; qu'il sera décerné des récompenses civiques à ceux qui se sont distingués dans cette campagne par des actions éclatantes, et des indemnités à ceux qui ont essuyé des pertes, soit dans le bombardement de Landau, soit par l'entrée des brigands royalistes de l'Autriche et de la Prusse, sur le territoire de la république. Baiser fraternel donné par le président à deux officiers, députés par la garnison de Landau, et qui sont accueillis par les plus vifs applaudissemens. — Robespierre jeune retrace le grand événement de la prise de Toulon, et fait décréter que l'armée d'Italie, toujours victorieuse, et qui n'a éprouvé d'échec que par la trahison de Brunet, a bien mérité de la patrie. — André Dumont, en mission dans les départemens de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, écrit « qu'une nouvelle » lumière a éclairé tout ce pays ; que les projets » des scélérats ont été déjoués ; que tous, ou » grande partie, sont montés en charrette, et » que l'union des patriotes en a été le résultat. » Abbeville jouit du calme et de la gaîté. Plus » d'églises à Montagne-sur-Mer ; les saints et » saintes ont été brûlés. A Boulogne, la célèbre, » très-incompréhensible et très-sainte vierge noire, » que les Anglais n'avaient pu brûler, a été jetée » dans le bûcher et réduite en cendres sans mi- » racles, aux cris universels de *Vive la Montagne !* » A quelques intrigans près, et tous les prêtres » et nobles, dit André Dumont en terminant, je » crois avoir tout converti. » — Lettres de Garnier, de Saintes, représentant du peuple, réclamant des secours pour les habitans de la Flèche et du Mans, qui ont beaucoup souffert du ravage des brigands. — Les sans-culottes de Villefranche annoncent qu'on a trouvé chez un aristocrate des environs, une correspondance qui le mène à la guillotine ; plus, cinq cents un louis, et plusieurs marcs d'argenterie enfouis. — A l'occasion d'une pétition de la commune de Mirecourt, Thibault demande un projet de loi sur le mode de per-

Digitized by Google

cevoir les taxes révolutionnaires. Mallarmé veut qu'on laisse agir les sans-culottes des comités révolutionnaires, qui savent bien discerner les aristocrates et les égoïstes, les seuls qu'il faille atteindre. Renvoi aux comités. — Robespierre jeune fait part des motifs qui ont porté Pierre Bayle à se poignarder : cet événement doit être attribué aux monstres qui ont livré Toulon. Sergent propose de le mettre au nombre des martyrs de la liberté. Renvoi au comité d'instruction publique. — Rapport fait par Chatlier, sur l'administration de l'habillement et la dilapidation des fournisseurs ; il fait décréter d'accusation ceux qui s'en sont rendus coupables. Billaud - Varennes demande que ceux qui seront jugés tels, soient envoyés à l'armée et exécutés en sa présence, et qu'à l'avenir il en soit de même des généraux condamnés par le tribunal révolutionnaire. Adopté. Bourdon, de l'Oise, demande, pour que la responsabilité ministérielle ne soit plus un vain mot, la traduction au tribunal révolutionnaire de Daubigny, chargé de surveiller l'équipement des troupes. Le décret rendu, conformément à cette proposition, est rapporté ensuite sur la motion de Robespierre, qui fait l'éloge de Daubigny.

Séance du 13. nivôse.

Lettres écrites par Lacoste et Baudot, représentans du peuple près les armées de la Moselle et du Rhin, sur les nouveaux succès de ces armées, la prise du poste important de Guermersheim, et d'un grand nombre de magasins à Lauterbourg, principalement d'un magasin à poudre, auquel l'ennemi avait mis une mèche qu'il avait allumée avant d'évacuer la place, et qu'on a éteinte au moment où elle allait la faire sauter avec la partie de notre armée qui l'occupait. — Lettre de Marseille, annonçant l'heureux effet du stratagème des sans-culottes de Toulon, qui ont laissé et laissent encore flotter l'étendard des ennemis sur les remparts et les places fortes : séduits par ce signe trompeur, les vaisseaux, qui appartaient des secours aux Anglais, entrent avec sécurité, et sont tout stupéfaits de se trouver au pouvoir des républicains. — Léonard Bourdon fait *décréter* que les numéros du recueil des actions héroïques et civiques des républicains français, seront envoyés, en placards et en cahiers, aux municipalités, aux armées, aux sociétés populaires, à toutes les écoles de la république, et que les instituteurs seront tenus de les faire apprendre à leurs élèves. — Rapport de Voulland, d'après lequel la convention décrète une somme de 22,000 liv. pour payer le montant des journées employées par les citoyens qui, sous les ordres de Maillard, en exécution de l'arrêté du comité de sureté générale, ont été placés comme observateurs à Paris et aux environs, à l'effet d'y découvrir et déjouer les manœuvres des personnes suspectes et étrangères.

N°. 105. Du 15 nivôse. (4 janvier).

NOUVELLES.

La Haye. — Mécontentement des Hollandais au sujet de la guerre. Emprunt fameux ouvert par la princesse d'Orange en faveur des Bourbons, refermé dans les mains mêmes des banquiers.

Paris.—Extrême détresse de l'armée de Wurmser.

Société des Jacobins. Du 11 nivôse. — Le colonel Jourdan, d'Avignon, dit qu'on ne l'a peint comme un coupeur de têtes et un mangeur d'enfans, que pour avoir voulu réunir à la mère commune un pays immense qui était sous le joug du prêtre de Rome : il fait l'historique de ses batailles, de ses malheurs, et reçoit le baiser fraternel. —Continuation de l'épurement. Justification de *Monge*, ex-ministre de la marine, inculpé par Renaudin : il déclare que ne pouvant tenir contre les cabales des Brissotins, alors maîtres de tout, et qui le contrecarraient en tout, il les dénonça par sa démission. Il est admis, ainsi qu'un grand nombre d'autres contre lesquels il ne s'élève aucune réclamation. — Défenseurs officieux accordés à des sans-culottes d'Autun.

CONVENTION

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Sur le rapport de Clauzel, décret réglementaire relatif à l'administration des chevaux de l'armée. — Victoire complette sur les Espagnols, annoncée par les administrateurs du département du Gard.

Séance du 14 nivôse.

Sur la dénonciation de Cambon, décret qui casse tous arrêtés tendans à proroger le cours des assignats démonétisés. — Rapport de Barrère sur les moyens de régénérer la marine de la république dans les ports de la méditerrannée, et de lui redonner la puissance et le rang que sa position, sa richesse et sa population, sa volonté et ses victoires lui assurent sur les mers. « La partie de notre escadre, » brûlée à Toulon par le crime de nos ennemis, » dit-il, va être remplacée par le crime des émi- » grés. Leur fortune payera les constructions; » leurs forêts seront changées en vaisseaux; leurs » maisons seront changées en arsenaux et en ma- » nufactures. La patrie s'enrichira à la fois de » leur fuite et de leur fortune ». Barrère propose de charger le ministre de la marine de donner sur-le-champ les ordres nécessaires pour la construction de tous les vaisseaux que le port de la Montagne peut contenir; d'ordonner les mêmes constructions dans tous les ports de la méditerrannée et de mettre en réquisition, pour cet objet, tous les ouvriers, artistes et constructeurs nécessaires qui se trouveraient faire partie de la première réquisition. Le zèle des forçats de Toulon, qui se sont empressés d'éteindre l'incendie des vaisseaux, porte Barrère à demander s'il ne serait pas possible de restituer à la société « des hommes qui peuvent » devenir citoyens, et qui ont connu une patrie » quand ils l'ont vue en danger ». Il donne ensuite lecture de différentes lettres; l'une, du chef des bureaux de la marine à Toulon, dit que les pertes de la république, dans l'arsenal, sont peu considérables: la seconde, du général Hoche, annonce la prise de Guermesheim et de Spire: une troisième, de Barras et Ricord, représentans du peuple près l'armée dirigée contre Toulon, rend un nouveau compte de la perte des ennemis; les rivages du port sont couverts de leurs cadavres; tout ce qui se trouvait dans Toulon, employé dans la marine, dans l'armée des rebelles et dans l'administration navale et militaire a été fusillé; les effets et meubles des rebelles et une gratification d'un million en sus, ont été promis à l'armée, en récompense du courage, du zèle et de l'intrépidité dont elle a donné l'exemple dans la prise de cette infâme cité. La convention adopte le projet présenté par Barrère. Quant aux forçats, les représentans, à Toulon, sont autorisés de nommer une commission de trois membres, chargés d'examiner sur le registre du Bagne la nature des délits et des jugemens rendus contre eux, d'envoyer l'avis des commissaires et la notice des jugemens. L'un d'eux, qui a brûlé ses mains en éteignant l'incendie, sera sur-le-champ mis en liberté, et recevra 600 liv. à titre de secours. — Sur la dénonciation de Vouland, décret d'arrestation provisoire contre Ducray-Duminil, rédacteur des *Affiches, annonces*, etc. ou *Journal général de France*, pour insertion d'un avis relatif à un emprunt en assignats démonétisés.

N°. 106. Du 16 nivôse. (5 janvier).

Nouvelles.

Pétersbourg. — Persécutions de l'impératrice de Russie contre les Français qui sont dans ses états.

Bâle. — Distributions de fusils aux paysans de la Souabe, que l'on force à se rendre sur les bords du Rhin. Rigueurs exercées à raison de leurs murmures.

Paris. — Lettre de l'Espinasse, chef de brigade, commandant en second l'armée des Pyrénées-Orientales, qui transmet un trait de bravoure de deux cannoniers.

Conseil général. — Lecture de l'arrêté du comité de salut public de la convention, sur les mesures

Digitized by Google

à prendre pour la purification du salpêtre. Arrêté du conseil, portant que ses membres se rendront dans leurs sections pour stimuler le zèle des citoyens, et les diriger dans la recherche de cette matière importante.

Société des Jacobins. Suite du 11. — Lettre de Francastel, annonçant la destruction de la Vendée, au moment même où Toulon est réduit. Il blâme la sorte de modérantisme que des hommes de la montagne professent en ce moment. « La Vendée » sera dépeuplée, dit-il en terminant; mais la » république sera vengée et tranquille. Que la » terreur ne cesse d'être à l'ordre du jour, et » tout ira bien ». — Un membre demande la radiation du journaliste Camille Desmoulins. Héhert s'étonne que la commission n'ait pas encore fait son rapport : Bourdon, de l'Oise, Fabre d'Eglantine et Camille Desmoulins devaient être chassés; une discussion étrangère vient suspendre la justice de la société; bien plus coupable que Brissot, le but de Camille a été, jusqu'ici, de calomnier et de ridiculiser les patriotes.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de l'ex-général Biron; Faverolles, aide-de-camp de Dumourier; Dutremblay, agent de la régie des charrois; Bournfoy, commissaire des guerres; Custine fils, adjudant-général; Clerc-Ladevèze, ci-devant chevalier de Saint-Louis, et de cinq autres individus.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Cambon fixe l'attention de l'assemblée sur la rentrée des papiers qui faisaient le service d'assignats et sur les coupons. Doivent-ils être admis dans les caisses nationales, ainsi que les billets de la caisse d'escompte? Renvoi au comité des finances. — Guillemardet fait approuver les mesures prises par les représentans du peuple pour la levée extraordinaire des chevaux. — D'après un rapport de Merlin, de Douai, décret qui statue sur quelques difficultés relatives aux jugemens des contrefacteurs d'assignats. — Les membres du comité révolutionnaire de la fontaine de Grenelle, annoncent qu'ils ont trouvé entonie chez un nommé Barbier, une grande quantité de pièces d'or, montant à la somme de 37,628 liv. et plusieurs autres effets d'argenterie. — Les prisonniers français, détenus à Plymouth et Portsmouth, exposent leur état de détresse et sollicitent un prompt échange. — Un commissaire envoyé à Tours, écrit qu'il s'est concerté avec le représentant Guimberteau, et que la *pêche révolutionnaire* a produit 199 individus plus ou moins suspects. — Ramel-Nogaret, au nom du comité des finances, propose un décret sur les inventaires à faire des effets saisis, en interprétation de celui précédemment rendu, qui prononce la confiscation de toutes les matières d'or et d'argent trouvées dans des lieux secrets, et adjuge au dénonciateur le vingtième de l'objet déclaré. Que faut-il entendre par *lieux secrets et cachés?* Ramel craint qu'on ne donne une trop grande latitude à l'arbitraire, si ces mots ne sont déterminés et définis de la manière la plus précise. Cambon s'étonne que les saisies n'aient pas été plus considérables, d'après le vaste champ que le décret ouvre à l'arbitraire; il demande que tout ce qui sera confiscable soit sujet à la déclaration; et que, faute de déclaration, l'objet soit réputé caché et par conséquent confiscable. Bourdon, de l'Oise, combat cette proposition. Mallarmé déclare la mesure proposée, contraire à tous les principes. Fayau prétend, au contraire, que dans un pays libre, nul ne peut ni ne doit déguiser l'intérieur de sa maison, ni soustraire à l'impôt aucune matière d'or ou d'argent, aucune valeur monétaire : « Pourquoi n'o- » bligerait-on pas chaque citoyen à déclarer » comment il a acquis une augmentation ou une » diminution dans sa fortune »? Cambon fortifie sa demande de l'exemple des fermiers, contraints à fournir les déclarations des grains qu'ils avaient : « L'argent, qui ne sert qu'à la cupidité des égoïstes, » doit être assujéti à la même déclaration ». Charlier ne trouve pas la proposition de Cambon assez mûre. Treillhard rapporte qu'un particulier ayant

Digitized by Google

déclaré qu'il avait chez lui trente mille livres, a été assassiné peu de jours après, et la somme enlevée. Cambon réplique que cet exemple ne prouve rien; il persiste de nouveau pour que la convention rapporte la loi ou prescrive les déclarations. Ramel trouve que la discussion n'est qu'incidente à sa proposition; il se résume et demande le renvoi au comité de sureté générale, du décret d'exécution de la loi sur les effets cachés d'or et d'argent, et l'ajournement de la discussion de ce décret jusqu'au rapport du comité; il demande en outre de décréter sur le champ, que les commissaires de la trésorerie feront un état des effets d'or et d'argent qu'on y a portés; et que le ministre acquittera, après examen, le salaire dû à ceux qui ont découvert des objets cachés. Ces propositions sont adoptées. — Le général Dugommier écrit, du quartier général de Toulon, que le camp sera incessamment délilayé, et qu'on découvre chaque jour de nouveaux dépôts de l'ennemi.—Aigoin, juré du tribunal révolutionnaire, est nommé commissaire national à la trésorerie.

Séance du 15 nivôse.

Cambon sollicite, en faveur des sans-culottes, une nouvelle exception à la loi qui établit l'égalité des partages dans les successions. Renvoi au comité de législation. — Le représentant Laplanche, près la division de l'armée du Nord, écrit qu'il est de retour de Port-Malo, où il avait été, accompagné des généraux Rossignol et Sorlus, dans le dessein de faire payer cher aux Anglais leurs perfidies. Des papiers saisis sur Puisaye, après son massacre près Vitré, avaient découvert un projet de descente, concerté avec les chefs rebelles et royalistes. Toutes les dispositions étaient prises en conséquence pour les exterminer sur le rivage, ou brûler leur flotille à boulets rouges; mais on les a attendus en vain pendant trois jours et trois nuits. Il termine par le tableau suivant de la commune de Rennes: « La commission militaire y venge chaque jour le » peuple des crimes des contre-révolutionnaires et » des aristocrates; les jugemens sont fréquens, et » la guillotine les suit de près. Depuis environ » quinze jours, les commissions militaires et révo- » lutionnaires de cette commune ont délivré la » république de plus de 200 scélérats. Il faut espé- » rer, enfin, que bientôt le soleil de la liberté » n'éclairera plus que de vrais patriotes et d'intrè- » pides républicains ». — Trait courageux de Mandement, cavalier au 6e. régiment, lors de l'affaire d'Hondscoote. Entouré par un régiment ennemi, il tombe à coups de sabre sur le colonel, en criant: *Voilà la cavalerie qui arrive pour vous charger.* Le régiment épouvanté jette bas les armes, les havresacs, et prend la fuite. Mandement fait le colonel prisonnier et l'emmène. L'assemblée charge le ministre de la guerre de donner de l'avancement à ce brave cavalier. — Gossuin, au nom du comité de la guerre, fait adopter un projet de décret qui dépouille les généraux des armées de la faculté d'établir des commandans amovibles dans les endroits où ils le jugeraient convenable, et confère ces nominations au comité de salut public, sur la liste que lui présentera le conseil exécutif provisoire.

N°. 107. Du 17 nivôse. (6 janvier).

NOUVELLES.

Copenhague. — Représentations adressées au ministre d'état, Bernstorff, par les ministres des puissances coalisées contre la France; et réponse de celui-ci, qui ne dément point l'intérêt philosophique et politique qu'il paraît s'honorer de prendre à la grande cause de la république française.

Naples. — Etonnement stupide de la cour sur la résistance de Gênes.

Edimbourg. — Arrestation des principaux membres de la convention qui se tenait dans cette ville. Grande fermentation dans les trois royaumes.

Suisse. — Défense faite, par l'empereur, de faire entrer des grains et vivres de ses principautés de Souabe dans la Suisse, pour la punir de sa *neutralité* envers la France.

Digitized by Google

France. — *Paris* : Bavardage des gazettes allemandes sur les grandes forces qui arrivent à Toulon, les grandes espérances que la coalition en conçoit, et la prétendue capitulation de Landau.

Corps municipal. — Cavaignac dénonce Palloy, surnommé le *patriote*, et fait refuser l'hommage offert par lui d'une pierre de la Bastille, sur laquelle est gravée la déclaration des droits de l'homme, comme étant une propriété de la nation.

Conseil général. — Arrêté portant qu'aucunes voitures publiques ou particulières ne pourront recevoir aucuns voyageurs, qu'ils n'aient des passeports visés par les municipalités, après l'avoir été préalablement par les comités révolutionnaires.

Société des Jacobins. Du 12 nivôse. — Arrêté, sur la motion de Collot-d'Herbois, pour que la discussion sur l'affaire de Phillippeaux et autres ait lieu à la séance du 16, et que tous les membres inculpés en soient prévenus, afin de pouvoir y assister.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Dugay-Morange, procureur-général de la ci-devant commission aux chambres ardentes de Rouen ; Luckner, ci-devant maréchal de France et général en chef des armées du Rhin et du Nord.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Une députation de l'Allier se plaint de ce que les riches ne paient pas les taxes révolutionnaires auxquelles ils sont imposés, et demande qu'ils y soient contraints. —Charlier fait rendre un décret sur la confection des souliers pour les défenseurs de la patrie. — Autre, qui défend aux bataillons et autres corps de troupes à la solde de la république, d'envoyer des députations, soit à la convention nationale, soit auprès du pouvoir exécutif, pour affaires de leurs corps. — Vouland fait confirmer l'arrêté du comité de sureté générale, qui dénonce à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris, Durand, ex-maire de Montpellier, et ordonne sa traduction à la conciergerie, comme prévenu d'avoir été l'un des principaux moteurs et coopérateurs des manœuvres contre-révolutionnaires fédéralistes, qui ont éclaté dans le département de l'Hérault. — Merlin, de Thionville, fait décréter que tous ceux qui ont perçu ou fait percevoir des taxes révolutionnaires, militaires ou autres, sous quelque dénomination que ce soit, non exigées comme impositions par la république, seront tenus de rendre leurs comptes, qui seront imprimés et affichés, afin que chacun puisse se convaincre que les sommes payées ont réellement été versées dans le trésor public.

Séance du 16 nivôse.

Hommage fait par Beauvallet, artiste, de l'image de Châlier, apôtre et martyr de la liberté. — Sur le rapport de Barrère, décret portant qu'aussitôt qu'une commune de la république sera assiégée ou entourée par l'ennemi, tous les objets nécessaires à la vie deviendront communs : les propriétaires seront dédommagés par la république. — Lettre de Beauvais, malade à Marseille, au sortir de sa longue captivité. Il y exprime sa sensibilité sur l'intérêt que la convention nationale a pris à sa famille, et se plaint de ce qu'on a défiguré dans les journaux la conversation extrêmement courte qu'il a eue avec les prétendus parlementaires qui lui ont été envoyés dans son cachot. —Barrère fait rendre deux décrets : l'un relatif à 30,000 fusils, restitués à la république par la mort des brigands, et laissés aux communes de la Vendée ; ils seront retirés, et donnés aux jeunes gens de la première réquisition : le second concerne la police des armées navales. — D'après le rapport d'Eschassériaux, décret sur les pensions à accorder aux officiers militaires, officiers d'administration, commis et employés de la marine. — La citoyenne veuve Masson, mère de douze enfans, tous servant la république, et qui ont perdu leur père sous les murs de la Bastille, obtient une somme de 600 livres, à titre de secours.

Digitized by Google

N°. 108. Du 18 nivôse. (7 janvier).

NOUVELLES.

Suède. — Obligation aux Français de se présenter en personne devant le magistrat de la place pour donner leur nom, et déclarer le motif de leur séjour.

La Haye. — Nouvelles alarmantes sur le mécontentement du peuple dans les provinces. — La cour Stathoudérienne est plus dévouée que jamais au cabinet Britannique.

Paris. — *Portrait de Marat*, par Fabre d'Églantine. — Déclaration et rapport du général Westermann. — Le général Cartaux, arrêté et traduit à la Conciergerie.—Reprise du poste de Villelongue aux Espagnols.

Conseil général. — Arrêté portant que les attestations de bonne vie et mœurs, nécessaires aux instituteurs pour obtenir un certificat de civisme, seront données par les assemblées générales de section, et visées des comités révolutionnaires.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Sur le rapport de Clauzel, décret qui supprime les entreprises des charrois d'artillerie, et les réunit à la régie des charrois militaires. — Admission de Bô, suppléant du département d'Indre-et-Loire. — Garnier, de Saintes, écrit que l'ex-prince Talmont vient d'être arrêté auprès de Fougères: « Ce Capet des brigands, souverain du Maine et » de la Normandie, mérite bien, dit il, de figurer » sur le même théâtre que son confrère. Avec » ce grand prince, a été aussi arrêté le Buzotique » Bagon, ex-procureur-général-syndic du départ- » tement du Calvados; il était chancelier de Tal- » mont. Il aurait été à souhaiter qu'il eût assisté » à la cérémonie pour apposer le sceau au cou » ronnement de son maître; mais, mis hors la loi, » Lavallée l'a fait fusiller ». — Boursault annonce l'arrestation de Magon-Lanblinois, commandant de la garde nationale de Saint-Malo, chez qui on a trouvé enfouie une grande quantité d'or, d'argent et de vaisselle platte, et sa traduction au tribunal révolutionnaire.

Séance du 16 *au soir.*

David est élu président. Les secrétaires sont: Bouquier, Montmayou et Clauzel.

Séance du 17 *nivôse.*

Discours de Bourdon, de l'Oise, et Fayau contre les obstacles qui arrêtent la distribution des secours aux défenseurs de la patrie. — Sur le rapport de Cambon, décret portant que les coupons d'assignats et billets de caisse d'escompte, représentant les assignats en circulation, ne seront reçus que jusqu'au premier ventôse an II.

Texte du décret sur l'instruction publique, adopté dans la séance du 5 nivôse.

Variété. — Circulaire des membres du comité de sureté générale aux administrateurs de districts, et série de questions qu'il leur adresse.

N°. 109. Du 19 nivôse. (8 janvier).

NOUVELLES.

Vienne. — Les rois alliés doutent encore de la constance de la nation. Le français est toujours pour eux un peuple léger, versatile et fait pour redemander un roi. Ce préjugé règne à Vienne, à Londres, à Berlin, à Pétersbourg.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire*: Notice des principaux jugemens: condamnation à mort de J. B. Hérard, fournisseur infidele, de Camille Capi-Bologne, ci-devant marquis. D'Hédouville, ex-général, est acquitté.

Société des Jacobins. Du 16 *nivôse.* — Ouver-

Digitized by Google

ture de la discussion sur les accusations portées contre Phillippeaux, Camille-Desmoulins, etc. Collot-d'Herbois dit que l'écrit publié par Phillippeaux, est l'occasion des divisions qui ont éclaté parmi les patriotes, s'il n'en est la cause : il analyse ensuite cet écrit, et en contredit tous les faits ; il reproche à son auteur d'avoir calomnié les généraux et l'armée de la Vendée. Quant à Camille Desmoulins, il convient qu'il a professé des opinions qui ne sont pas celles de la société; mais il demande qu'on le dirigne de son ouvrage (le Vieux Cordelier). « Qu'il oublie, dit-il, ces » débauches d'esprit qu'il a faites avec des aris- » tocrates : il a trop bien servi la révolution ; je » n'oublierai pas *la France libre*, *le Procureur-Général de la Lanterne*, etc. » Il demande qu'on exclue Phillippeaux, qu'on censure les numéros de Camille Desmoulins, et que le comité de sureté générale fasse, le plus promptement possible, son rapport sur les patriotes incarcérés. Momoro développe une partie des inculpations que Collot vient de faire à Phillippeaux. Hébert s'élance à la tribune et s'écrie : « Justice, Jacobins, justice ! » par la plus astucieuse récrimination, les rôles » sont changés, et de dénoncés, les accusés sont » devenus dénonciateurs. Je périrai plutôt que de » sortir d'ici, avant qu'on m'ait rendu une justice » éclatante. Je suis accusé, dans un libelle qui » paraît aujourd'hui, d'être un brigand audacieux, » un dilapidateur de la fortune publique. . . . » « En voilà la preuve », s'écrie Camille Desmoulins, montrant un extrait des registres de la trésorerie : il porte que le 2 juin, il a été payé à Hébert, par Bouchotte, une somme de 123,000 liv. pour son journal ; que le 4 octobre, il lui a été payé une somme de 60,000 liv. pour 600,000 exemplaires du *Père Duchêne*, tandis que ces exemplaires ne devaient coûter que 17,000 livres. Hébert allait répondre, lorsqu'il est interrompu par Robespierre, jeune, à qui la société paraît extrêmement changée depuis cinq mois qu'il en est absent ; on s'y occupait, à son départ, des grands intérêts de la république ; aujourd'hui, ce sont de misérables querelles d'individus qui l'agitent. « Eh ! » que nous importe qu'Hébert ait volé, en don- » nant des contre-marques aux Variétés ? Si Hébert » doit répondre à Camille, le *Père Duchêne* peut » entrer en lice avec le *Vieux Cordelier*. Robespierre, l'aîné, se plaint de ce qu'on a interverti l'ordre de la discussion ; il demande qu'on en revienne au libelle de Phillippeaux. Danton parle dans le même sens : il veut qu'on éclaire le peuple, « et » qu'on laisse à la guillotine de l'opinion quelque » chose à faire. » Il termine ainsi : « Subordon- » nons nos haines particulières à l'intérêt général, » et n'accordons aux aristocrates que la priorité » du poignard. » Phillippeaux sera entendu à la prochaine séance.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 *nivôse.*

Opinion de Bourdon, de l'Oise, sur la mauvaise organisation du ministère, et sur les moyens qu'un petit nombre d'hommes pourrait employer pour se perpétuer et ruiner la liberté : il demande que, sous peine capitale, aucun fonds ne puisse sortir du trésor public, sans un décret ; que les ministres rendent compte de ce qu'ils en ont tiré, sans observer cette forme ; et enfin, que le comité de salut public présente l'organisation d'un ministère républicain et aussi patriote que lui. Phillippeaux appuie cette dernière proposition, et pense que la première a besoin d'être mûrie. Bourdon insiste : le mauvais emploi des fonds publics est démontré, et il est du devoir de l'assemblée d'empêcher qu'un ministre n'alimente ses détracteurs avec la fortune publique. Bentabole pense qu'on ne peut adopter, de la première proposition, que ce qui est relatif aux dépenses secrètes : quant à la seconde, il demande que le principe en soit décrété sur le champ. Décret portant qu'à l'avenir aucun ministre ne pourra puiser dans le trésor public, qu'en vertu d'un décret rendu sur le rapport d'un comité.

Phillippeaux accuse formellement Ronsin et Ros-

Digitized by Google

signol, avec les autres agens du ministère, d'avoir désorganisé l'armée de l'Ouest par leurs exemples et leurs préceptes ; de l'avoir encouragée à tous les actes de licence, au lieu de l'exercer à la discipline militaire ; d'avoir toujours fait battre cette armée par les brigands, et de leur avoir constamment livré notre artillerie, nos munitions et nos attirails de guerre ; d'avoir toujours empêché que les différentes colonnes attaquassent simultanément pour envelopper l'armée ennemie et finir la guerre, etc. Après l'énoncé de vingt-deux autres chefs d'accusation, Phillippeaux offre en preuves la collection des pièces officielles qu'il a remises au comité de salut public, à son retour de Nantes ; le témoignage de tous les représentans du peuple qui ont été commissaires nationaux dans les deux Vendées ; celui de tous les soldats des diverses colonnes de l'armée de l'Ouest, et de tous les citoyens des départemens qui ont été le théâtre de la guerre : il demande le renvoi de cette accusation précise et solennelle, au comité de sureté générale, pour vérifier attentivement les faits et en faire un rapport. Chondieu accuse Phillippeaux d'être l'instrument d'une faction qui voudrait diviser les patriotes : « Il n'y a pas un » mot de vrai dans tout ce qu'il vient de dire, et » s'il n'est pas fou, il est le plus grand des im» posteurs. Il ment à sa conscience, en accusant » Rossignol de lâcheté ; ce qui l'a engagé à cette » démarche, c'est la crainte d'être lui-même ac» cusé ». Merlin, de Thionville, dit qu'il n'y a point eu de trahison dans la Vendée ; l'ambition seule des hommes qui s'avouaient incapables de commander, a fait le plus grand mal : il propose de s'en rapporter à un militaire, dans ce moment à la barre, qui a fait toute la guerre de la Vendée. C'est Westermann : il vient offrir un reste des dépouilles sacerdotales de l'évêque d'Agra, si fameux par le rôle qu'il a joué dans la ci-devant armée catholique et royale ; il vient aussi assurer, sur sa tête, que de cette armée, forte encore au Mans de 90 mille hommes, il n'existe plus aucun combattant ; chefs, officiers, soldats, évêques, princesses, comtesses et marquises, tout a péri par le fer, les flammes et les flots. Charlier observe, que la seule chose importante à savoir dans le moment, c'est que la Vendée n'existe plus ; il demande le renvoi de la dénonciation de Phillippeaux aux comités. Lecointre, de Versailles, annonce que Westermann est destitué et menacé d'être arrêté ; il demande qu'en attendant le rapport, il jouisse de sa liberté. « La raison de sa destitution est simple, dit » Phillipeaux, il a battu les rebelles de la Vendée ». Merlin, de Thionville, et Bellegarde citent plusieurs traits qui prouvent le courage et le talent de Westermann. Après quelques débats, la proposition de Lecointre est adoptée.

No. 110. Du 20 nivôse. (9 janvier).

Nouvelles.

Paris. — *Conseil général* : Demande faite par les commissaires de Commune-Affranchie, qui ont apporté à Paris le buste de Châlier, des bannières qui ont servi à sa fête, et sur lesquelles sont écrites les dernières paroles de ce grand homme. Accordé. — Dénonciation contre des pâtissiers, qui font et vendent des gâteaux, dits *des rois*.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur la réparation des routes.

Séance du 19 nivôse.

Les sans-culottes de Thiers sollicitent le séquestre des biens des détenus jusqu'à la paix, pour indemniser le trésor public des frais de la guerre. Renvoi aux comités. — Divers envois d'argenterie par les communes de Sedan, Grenoble, Rhodez. — Merlin, de Donai, fait rendre un décret en faveur des habitans de la Moselle, déclarés émigrés, qui ne se seraient pas absentés plus de huit jours. Merlin, de Thionville, fait excepter de ce bienfait ceux qui ont fui pendant le siége

Digitized by Google

de cette place, et ne sont rentrés qu'après la levée du blocus. — Rapport de Mauduit, sur un mémoire du citoyen Dillon, artiste mécanicien, relatif à l'organisation des hospices, établissemens de bienfaisance, de travaux et de détention. — Lettre du représentant du peuple dans le département de l'Ain : la commune de Bourg est régénérée ; les faux patriotes sont en état d'arrestation ; le fanatisme et la superstition abandonnent le champ de bataille à la raison. — D'après le rapport de Merlin, de Douai, décret sur les moyens de faire concorder les dispositions de la loi du 11 août 1792, relative à la police de sureté générale, avec les dispositions des lois subséquentes, et de faire cesser les difficultés qui entravent les unes et les autres. — Lettre de Carrier, en mission près l'armée de l'Ouest : il annonce la prise de l'île et de la commune de Noirmoutier, et que Charrette est chassé de Machecoul. — Envoi, fait par Francastel, des exemplaires du jugement de l'évêque d'Agra, qui vient de subir à Angers la peine de mort, ainsi que Laplanche, dit Ruillé, ex-constituant. — Lettre de Lacoste et Baudot : ils annoncent notre entrée à Spire, la fuite des ennemis, la prise d'un grand nombre de magasins, et du poste important de Kaiserlautern, etc. Merlin, de Thionville, veut qu'on imite les Prussiens lors de leur invasion dans les départemens du Rhin et de la Moselle : « Ren-» trons tout ce qui peut servir à nos ennemis, » dans l'intérieur de la république : chevaux, » bestiaux, fer, or et argent, munitions de bouche » et de guerre ; que tout cela vienne nous servir » à prendre leurs citadelles. Faisons sauter leurs » fortifications autour de nous, et défendons-leur » de les rétablir. Restons fermes sur nos armes » et sur nos charrues..... Si l'on ose nous troubler, » alors nous porterons le fer et la flamme jusques sur » les trônes, parce que rien ne pourra nous arrêter. » Attenter à la liberté d'un peuple, est le plus » grand des forfaits. Le fer et le feu est donc le » moyen juste de punir les coupables. Les peuples » s'en plaindront ? eh bien, qu'ils abattent leurs » rois ! » Renvoi au comité de salut public. — Gobert, commissaire des guerres, admis à la barre, rend compte de plusieurs faits qui se sont passés à la montagne de Kirchberg : déroute de la cavalerie autrichienne : arrestation d'un colonel qui a désobéi à l'ordre de prendre le prince de Condé, renfermé dans Wissembourg avec 4,000 émigrés : 500 se sont noyés dans le Rhin, 600 autres ont été pris. — Le ministre des affaires étrangères, Deforgue, envoie le tableau de la situation générale du commerce extérieur de la France pendant l'année 1792. — Compte rendu, par le ministre de la guerre, de l'exécution de la loi qui accorde des secours aux citoyens blessés en défendant la patrie, et aux femmes et enfans de ceux qui ont péri dans les combats. — Barrère fait décréter le transport dans tous les chefs-lieux de district, des dons patriotiques disséminés dans toutes les communes de la république.

N°. 111. Du 21 nivôse. (10 janvier.)

NOUVELLES.

Madrid. — Crainte d'une invasion des Français dans la Catalogne. Calomnie répandue contre eux, dans la vue d'effrayer les Catalans.

Paris. — Nouvelle de l'évacuation du fort Vauban. — Fuite précipitée du général Wurmser, qui n'a eu que le temps de s'élancer, en caleçon, sur un cheval sans selle.

Conseil général. — Dénonciation de Chaumette contre les femmes publiques. Invitation au commandant général d'empêcher ces femmes dangereuses de corrompre les mœurs.

Société des Jacobins. Du 18 nivôse. — Jay-Sainte-Foy, président. — Robespierre défend Boullanger, accusé : il développe ensuite un système de calomnie formé par de *nouveaux Brissotins*, plus dangereux, plus perfides et plus plats que les anciens, qui veulent monter sur la Montagne, pour en expulser ceux qui y siègent depuis si longtemps avec tant de succès. Philippeaux, Bourdon, de

Digitized by Google

de l'Oise, Fabre-d'Églantine et Camille Desmoulins sont appelés trois fois de suite, et ne paraissent pas. « Puisque les champions qui ont provoqué cette lutte, fuient le combat, dit Robespierre, que la société les appelle au tribunal de l'opinion publique : elle les jugera. »—Goupilleau, de Fontenay, annonce quelques faits relatifs à la Vendée ; s'il a existé une conspiration, il veut prouver qu'il y a été étranger. Il n'a destitué Rossignol du généralat, qu'à raison de son incapacité, mais sans accuser son patriotisme. Un citoyen accuse Goupilleau d'avoir fait des fautes graves dans la Vendée. Lachevardière l'appuie, et ajoute que la convention est coupable de l'avoir envoyé à Fontenay combattre les rebelles. Ces dernières paroles excitent un grand tumulte. Lachevardière vole à la tribune ; on l'en fait sortir ; le bruit augmente. Robespierre trouve, dans cette circonstance, une preuve du plan de division qu'il a annoncé. Il justifie Goupilleau et Lachevardière : le discours de ce dernier offre plus d'impropriété dans l'expression, que d'envie d'avilir la convention. « Il l'a avilie », s'écrie Bentabolle ! « La convention, répond Robespierre, » n'est pas aussi aisée à avilir qu'on semble le » craindre ; je ne vois pas qu'elle le soit. Quant » à ceux qui désireraient peut-être que la con» vention fût dégradée, qu'ils voient ici le présage » de leur ruine ; qu'ils entendent l'oracle de leur » mort certaine : ils seront exterminés. » Il demande qu'écartant tous ces petits incidens, on s'occupe des crimes du gouvernement anglais et des vices de la constitution britannique. Adopté. — Camille Desmoulins monte à la tribune. Interpellé de rendre compte, avant tout, de ses liaisons avec Phillippeaux, il confesse qu'il a cru de bonne-foi tout ce que ce dernier a écrit sur la Vendée ; la manière dont il raconte ce qu'il a vu, l'a séduit ; et quiconque n'a lu que Phillippeaux, ne peut raisonnablement révoquer les faits en doute, à moins d'être un incrédule renforcé. Un membre observe que Camille ne doit pas compte de ses sentimens sur Phillippeaux : ce qui intéresse la société, c'est la manière dont il expliquera les numéros du Cordelier. « Les écrits de » Camille, dit Robespierre, sont condamnables » sans doute ; mais pourtant il faut bien distin» guer sa personne de ses ouvrages. Camille est » un enfant gâté, qui avait d'heureuses disposi» tions, mais que les mauvaises compagnies ont » égaré. Il faut sévir contre ses numéros, que » Brissot même n'eût osé avouer, et conserver » Desmoulins au milieu de nous. Je demande, » pour l'exemple, que les numéros de Camille » soient brûlés dans la société. » « Brûler n'est pas » répondre », réplique Desmoulins. Débats entre ces deux membres. Camille dit qu'il a lu ses numéros à Robespierre, et invoqué ses avis. Celui-ci répond qu'il n'en a vu qu'un ou deux, et n'a point voulu lire les autres, parce qu'il n'épouse aucune querelle. Danton invite Camille à ne point s'effrayer des leçons un peu sévères que l'amitié de Robespierre vient de lui faire, et invite la société à prendre garde, en jugeant Desmoulins, de ne pas porter un coup funeste à la liberté de la presse. On lit le n°. 4 du *Vieux Cordelier*. Fréquentes interruptions, marques d'improbation. Ajournement au lendemain, du troisième n°. de Camille, et du cinquième où il se justifie.

Variété. — Analyse d'une pièce intitulée : *Le Mariage patriotique.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

D'après un rapport fait par Barrère, sur l'action courageuse du capitaine . . . . et de l'équipage d'un bâtiment grec, mouillé sous le fort de Braganson, ainsi que du citoyen Trullet, capitaine de navire marchand, passager à bord de ce bâtiment ; la convention décrète qu'il sera remis à . . . capitaine grec, aux frais de la république, un navire de même valeur que celui qu'il a perdu ; Trullet est nommé capitaine d'un vaisseau de guerre.—Rapport de Dubois-Crancé et décret à la suite, sur l'embrigadement général des troupes de la république.

Digitized by Google

Séance du 20 nivôse.

Voulland lit la liste des officiers anglais et espagnols faits prisonniers devant Toulon, le 10 frimaire dernier, et qui vont être traduits dans la maison d'arrêt du Luxembourg.

N°. 112. Du 22 nivôse. (11 janvier).

NOUVELLES.

New-Yorck. — Acte de Washington, président des États-Unis de l'Amérique, qui ne reconnaît plus le citoyen Charbonnet-Duplaine comme vice-consul de la république française. Réponse du citoyen Genest, ministre plénipotentiaire de la république française, à la lettre du secrétaire d'état qui lui avait envoyé cet acte; il n'en reconnaît pas la validité.

Londres. — Réflexions sur une lutte terrible qui se prépare, à la rentrée du parlement.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Décret, sur le rapport de Merlin, de Douai, relatif aux bris de scellés; et peines portées contre ceux qui s'en rendraient coupables. — Nouveaux détails sur la prise de Noirmoutiers, adressés au comité de salut public, par Prieur, de la Marne, Bourbotte et Turreau, représentans près l'armée de l'Ouest : création d'une commission militaire pour le prompt jugement des rebelles; arrestation de Delbecq, généralissime des ci-devant armées royales et catholiques, qu'on disait mort, et de Durand, curé de Bourgneuf, signataire des assignats au nom de Louis XVIII : l'île Boin nommée l'*île Marat*; et celle Noirmoutiers, l'*île de la Montagne*. — Lettre de Mancelle, administrateur du Morbihan, annonçant l'exécution des rebelles de Noirmoutiers et de leurs chefs qui, dit-il, vont être expédiés en ordonnance à Louis Capet. — Présentation, à la barre, de la compagne de Châlier. Bentabole demande qu'on lui accorde la même pension dont jouit la veuve de J.-J. Rousseau : « Châlier a, dit-il, plus fait pour la liberté » française que le citoyen de Genève; il a versé » son sang pour la patrie ». Décrété. — Une députation de la section des Sans-Culottes présente Pajot, jeune tambour de 15 ans et demi, qui s'est trouvé, depuis l'année dernière, dans les actions les plus chaudes, notamment auprès de Valenciennes. Là, sur vingt tambours qui battaient la charge, dix-neuf furent tués d'abord et Pajot blessé d'une balle à la jambe. Le combat dura quatre heures encore après sa blessure; et, sans songer à sa douleur, il continua de battre la charge jusqu'à la déroute entière de l'ennemi. Décret qui ordonne l'insertion de ce fait dans le recueil des belles actions, et accorde un secours de 300 liv. à Pajot.

Séance du 21 nivôse.

Lettre de Desmarres, commandant de l'armée de Bressuire, qui demande d'être autorisé à faire exhumer et transporter à Paris le corps de son jeune élève, à qui la convention a accordé les honneurs du Panthéon. — Clauzel fait rendre un décret relatif aux commissaires chargés par les représentans du peuple près les armées et dans les départemens, de surveiller le service des charrois militaires. — Autre décret proposé par Briez, portant que le citoyen Huard, estropié par suite de la blessure qu'il a éprouvée en 1791, à la poursuite du tyran Louis Capet, à Varennes, jouira de la pension accordée aux défenseurs de la patrie. — Lettre d'André Dumont, annonçant l'arrivée à Paris, d'une grande quantité de saints d'argent. — Prise de Worms, annoncée par le général Hoche. — Décret qui continue les pouvoirs du comité de salut public. — Grégoire fait décréter que désormais, les inscriptions des monumens publics seront en langue française. — Goupilleau, de Fontenay, au nom du comité militaire, fait adopter un projet de décret, et Dubois-Crancé une instruction sur l'embrigadement de la cavalerie.

Digitized by Google

N°. 113. Du 23 nivôse. (12 janvier).

NOUVELLES.

Copenhague. — Note audacieuse des ministres des puissances coalisées, relative à l'écrit adressé au commerce du Nord par le vice-consul de la république française.

Londres. — Possession partielle de Toulon, coûtant au moins 1,400,000 livres sterlings.

Paris. — État imposant de l'armée navale et du port de Brest. Les Espagnols trompés par leurs espions, attaquent le général Doppet, perdent 2,500 hommes et 150 prisonniers.

Conseil général. — Baiser fraternel donné au jeune tambour Pajot; le président lui pose sur la tête une couronne civique.

Tribunal révolutionnaire. — Trois condamnés à mort, et deux à deux ans de prison. Un acquitté.

Société des Jacobins. Du 19 nivôse. — Lecture du troisième numéro du *Vieux Cordelier*. On propose de lire le cinquième. Robespierre pense que cela est inutile. « L'opinion sur Camille doit être » déjà fixée. Ses ouvrages offrent les principes les » plus révolutionnaires, à côté des maximes du plus » pernicieux modérantisme; c'est un composé bi» sarre de vérités et de mensonges, de politique » et d'absurdités, de vues saines et de projets » chimériques et particuliers. D'après tout cela, » que les Jacobins chassent ou conservent Des» moulins, peu importe, ce n'est qu'un individu; » mais ce qui importe, c'est que la liberté triom» phe et que la vérité soit reconnue ». Robespierre dénonce une nouvelle faction, réunie sous les bannières déchirées du brissotisme, dirigée par Pitt et Cobourg, dont l'unique but est la dissolution de la convention: la victoire est dans les mains des vrais montagnards; il n'y a plus que quelques serpens à écraser. *Ils le seront*, s'écrie-t-on de toutes parts. Robespierre invite la société à ne plus s'occuper d'aucun individu, mais seulement de la patrie et de la conjuration qu'il vient de dénoncer; il demande que Fabre-d'Eglantine, qui sait si bien exposer des intrigues au théâtre, s'explique, afin de voir comment il sortira de celle ci. Fabre est prêt à répondre; mais il ne le fera que quand Robespierre aura précisé ses accusations. Accusé d'avoir coopéré aux numéros de Camille, il le nie; il ne connaît Phillippeaux et Bourdon, de l'Oise, que pour les avoir vus en public. *A la guillotine*, crie un citoyen! Sur la demande de Robespierre, le crieur est chassé de la salle. Fabre continue. Retraite successive des membres, peu satisfaits de ses réponses.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 nivôse.

Deux représentans du peuple Bouillonnais se plaignent des infractions faites à sa neutralité. Renvoi au comité de salut public. — Rapport de Merlin, de Douai, et décret sur la question de savoir si les tribunaux criminels peuvent, en conséquence des renvois qui leur sont faits par les représentans du peuple en mission, connaître des crimes réservés au tribunal révolutionnaire.

Texte du rapport fait par Collot-d'Herbois, sur la situation de Commune-Affranchie, dans la séance du 1er. nivôse.

N°. 114. Du 24 nivôse. (13 janvier).

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Collot-d'Herbois sur Commune-Affranchie. « Les exécutions, dit-il, n'ont » été faites en masse, que pour détruire, s'il eût » été possible, tous les conspirateurs en un seul » jour. Qui de vous, à la place de vos collé» gues, n'eût pas voulu tenir la foudre, pour » anéantir tous ces traîtres d'un seul coup? Qui » de vous n'eût pas voulu donner à la faulx de la » mort un tel mouvement, qu'elle pût les mois» sonner tous à la fois? » Eloge des formes augustes et solennelles observées dans les jugemens de la commission révolutionnaire. Déclamation

Digitized by Google

contre les pétitionnaires de Commune-Affranchie. Collot-d'Herbois sollicite l'approbation pleine et entière de toutes les opérations des représentans, et conjure la convention de ne pas les abandonner aux coups des ennemis de la liberté.

Séance du 23 nivôse.

Demande faite par la société populaire de Mâcon, d'une commission militaire pour juger les gens suspects et les détenus; elle propose que leurs biens soient confisqués, et que ceux qui ne seront pas condamnés à mort, soient déportés sur les côtes d'Afrique.—Vadier, au nom du comité de sureté générale, fait mettre en liberté Mazuel, commandant de la cavalerie révolutionnaire, dénoncé par Fabre-d'Eglantine.—Lettre du général Dugommier, annonçant qu'il va commander, *par intérim*, l'armée des Pyrénées-Orientales, pendant la maladie de Doppet, et que dès que sa santé lui permettra de se passer de lui, il espère que la convention voudra bien le recevoir dans son sein, où l'appelle le suffrage de ses concitoyens. —Les représentans Ricord, Barras, Fréron et Sallicetti, écrivent, du port de la Montagne, que 14 bâtimens ennemis, chargés de boulets et autres munitions de guerre, sont entrés dans le port de Toulon. — Nouveaux détails envoyés par Turreau et Bourbotte, sur la prise de l'île de Noirmoutiers: noms des conspirateurs exécutés au pied de l'arbre de la liberté. Trait héroïque du canonnier Richer. Adoption par la convention nationale de ses six enfans. —Sur le rapport de Dupin, décret qui met sous la main de la nation les biens, meubles, immeubles et revenus appartenant aux ci devant fermiers-généraux. — Cambon fait rendre un décret relatif à la reddition des comptes de Lecouteulx, ancien trésorier de la caisse de l'extraordinaire. — Rapport de Robespierre sur la situation de l'armée des Pyrénées-Orientales. Décret qui décerne les honneurs du Panthéon au représentant du peuple Fabre, de l'Hérault, mort pour le salut de la république.

Paris. — Conseil général : Rapport d'Avril sur l'inhumation des citoyens.— Le bulletin de la police porte l'état des prisons à 5,030.

Tribunal révolutionnaire. — Quatre condamnés à mort, parmi lesquels Lamourette, ex-député, et évêque constitutionnel de Lyon. Trois renfermés jusqu'à la paix. Trois acquittés.

Variétés. — Analyse de l'*Intérieur d'un ménage républicain*, vaudeville, par Puységur.

---

1. N°. 115. Du 25 nivôse. (14 janvier).

NOUVELLES.

Warsovie. — Apparition d'une division de Cosaques russes à Tarchonsin, terre du castellan Mossowski, pour examiner les papiers de ce castellan, et voir s'il n'était pas en relation avec les Jacobins de France.

Allemagne. — Réflexions adressées aux Wirtembergeois.

Paris. — Société des Jacobins. Du 21 nivôse: Un citoyen accuse Poultier et Rovère d'opprimer Agricole Moreau, et de le faire gémir dans les fers. « Il serait bien malheureux, dit-il, que des chiens » de chasse de l'ogre royal (car ceux dont nous nous » plaignons l'ont été) pussent mordre encore les pa» triotes ». — Annonce de l'entrée, dans le port de la Montagne, de 5 vaisseaux anglais, trompés par les signaux. — Arrêté qui raye Camille Desmoulins. Observations de Dufourny sur la demande d'une pareille mesure contre Phillippeaux et Bourdon, de l'Oise. Robespierre et Collot-d'Herbois se plaignent de ces radiations isolées; ils demandent qu'on discute les crimes du gouvernement anglais, et qu'on les discute dans leurs agens. « C'est de cette tribune, » dit Collot, qu'il faut faire la descente en Angle» terre ». Rapport de l'arrêté d'exclusion de Camille. Autre arrêté pour s'occuper des crimes du gouvernement britannique.

Club des Cordeliers. Du 22 nivôse. — Compte rendu par Momoro de la dernière séance des jacobins. Développement d'une longue série de crimes du gouvernement anglais, « Nous sommes, dit

Digitized by Google

» l'orateur, environnés de traîtres; ils sont au » milieu de nous, aux jacobins, à la convention » et dans les différens comités qui en dépendent ». Lecture d'un arrêté portant que Phillippeaux, Bourdon, de l'Oise, Fabre-d'Églantine et Camille Desmoulins ont perdu la confiance de la société. Différence établie entre Camille et les autres accusés: il peut recouvrer la confiance de la société, en désavouant ses hérésies révolutionnaires et en nommant les traîtres qu'il peut connaître. — Plaintes d'un membre, de ce que les écrits immortels de Marat, qui ont formé et consolidé la république, restent ensevelis et ignorés. Proposition de les faire réimprimer, et d'en abandonner le bénéfice aux parens de l'ami du peuple.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait par Robespierre dans la séance du 23, sur la situation de l'armée des Pyrénées-Orientales et sur le représentant du peuple Fabre, de l'Hérault, trouvé, le corps déchiré, près d'une batterie qu'il défendit le dernier.

Séance du 24 nivôse.

Rapport de Thibault sur le régime vicieux des papeteries et les corporations des ouvriers, qui conservent encore des usages, des réglemens, des préjugés, et des lois funestes à la tranquillité et à la prospérité des ateliers. Décret réglementaire à ce sujet. — Sur la dénonciation des patriotes de Gonesse, et la proposition de Levasseur, décret d'arrestation de Veymeranges, président de ce district. — Gossuin fait réhabiliter les gendarmes licenciés par Custine, pour défaut de discipline. — Décret ordonnant la prompte construction de cent voitures suspendues et couvertes, pour le transport des militaires malades et blessés aux armées. — Fixation du prix des chevaux destinés au service de la république, dont la levée est ordonnée par un décret du 17 vendémiaire. — Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire Barré, négociant à Paris, et ordonne que ses marchandises, propres aux troupes de la république, seront versées à l'administration de l'habillement.

No. 116. Du 26 nivôse. (15 janvier).

NOUVELLES.

Londres. — Alarmes sur toutes les côtes, d'après la nouvelle des préparatifs immenses qui se font à Brest. Ordre donné à l'escadre de l'amiral Howe de remettre en mer le plutôt possible.

La Haye. — Consternation de la cour, en apprenant la prise de Toulon et la délivrance de Landau.

Paris. — Société des Jacobins. Du 23 nivôse. Discussion sur les vices du gouvernement anglais. Butteau l'accuse d'avoir acheté un bon nombre de ceux qui ont fait volte-face. « Qui pourrait empêcher, dit-il en terminant, cent mille sans-» culottes français de se réunir avec ceux de » l'Angleterre pour bouleverser toute la coalition » des tyrans »? Simond et Dubois-Crancé parlent sur le même sujet. Lachevardière dit que c'est au moment où les patriotes d'Écosse sont réunis en convention nationale, et où Pitt fait gémir dans les cachots ses membres les plus zélés, qu'il faut démontrer au peuple anglais le vice de sa constitution, la tyrannie de son gouvernement et ses efforts pour anéantir les avantages du peuple. « C'est de cette manière que vous éclairerez la » convention d'Écosse, que la tête de Pitt tombera » et que la révolution sera consolidée en Angle-» terre ». Collot-d'Herbois ne veut pas mettre le gouvernement anglais en comparaison avec celui de la France; ce serait rapprocher l'excès de tous les vices avec l'assemblage de toutes les vertus; il déclare que c'est l'or de Pitt qui a fomenté toutes les mésintelligences qui ont régné et qui règnent encore parmi les patriotes.

Tribunal révolutionnaire. — J.-J. Durand, ex-maire de Montpellier; J. de Courchamp; J.-F. Venance-Dugados, ex-capucin, et B.-A. d'Abzac, ci-devant noble, condamnés à la peine de mort.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Décret qui charge les autorités constituées de propager la culture des pommes de terre. — Autre relatif aux terres acquises à la nation par la destruction des rebelles de la Vendée. — Compte rendu par Amar, au nom du comité de sureté générale, des mesures de rigueur, prises la nuit dernière, contre Fabre-d'Églantine, et des motifs qui ont déterminé son arrestation; ils sont relatifs à l'affaire où quatre représentans du peuple sont impliqués, la falsification du décret qui oblige la compagnie des Indes à payer ce qu'elle devait à la nation : cette loi a été altérée; les additions qui en changent les dispositions, sont de l'écriture de Fabre, et signées par lui. Voulland, Louis, Vadier, Cambon et Ramel, attestent tous le faux commis. Charlier demande un décret d'accusation contre les faussaires. Amar veut qu'on ne préjuge encore rien contre les accusés, parce que l'affaire est en instruction. Danton demande que les prévenus soient traduits à la barre, et jugés devant tout le peuple. Vadier s'y oppose : dix-neuf personnes ont été arrêtées pour cet objet, c'est aux tribunaux qu'il faut les renvoyer; c'est à l'échafaud qu'ils doivent aller, et non pas à la barre de la convention : Fabre est le premier pensionnaire de Pitt, c'est son principal agent. Billaud-Varennes s'éclare, qu'outre les preuves matérielles du faux, il avait été déposé 100,000 livres pour prix de ce faux, et que Chabot a remis cette somme entre les mains du comité. La convention confirme l'arrestation de Fabre-d'Églantine. Moyse Bayle demande que le décret falsifié soit de nouveau présenté à l'assemblée. Décrété. — Réclamation de Thibaudeau, en faveur de son frère, directeur des messageries, inculpé par Piorry.

Séance du 25 nivôse.

Rapport de Baudot, représentant près l'armée de la Moselle et du Rhin, sur les opérations de cette armée.

N°. 117. Du 27 nivôse. (16 janvier).

NOUVELLES

Vienne. — *Te Deum* ordonné pour des victoires supposées.

Italie. — Consternation de la cour de Turin, en apprenant la reprise de Toulon par les Français.

Paris. — Terreur à Bruxelles; chacun emballe ses effets pour la seconde fois. — Lettre de Liége, annonçant que le sang des patriotes a coulé. Massacre du représentant Chappuis. Barbarie de l'évêque.

Conseil général. — Réclamation contre l'exclusion de Dunoui. — Arrestation de Follope, membre du conseil. L'agent national observe à cet égard que le règne des Brissotins n'est point encore tout à fait passé; mais que la convention nationale et le tribunal révolutionnaire sont justes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Tallien, en mission à Bordeaux, écrit que les têtes des conspirateurs sont abattues, les suspects incarcérés, les feuillans et les modérés tremblans devant la société populaire. — Lettre du représentant Beauvais, rendu à la liberté par les vainqueurs de Toulon. — Le général de division provisoire Beaufort, annonce l'arrestation de l'ex-prince de Talmont; de Pérault, commandant en chef l'artillerie des rebelles; de Bougon, procureur-général-syndic du Calvados; de Puteau, général des insurgés de Fougères, et autres, dont la plupart ont déjà envoyé leur ame au Père éternel. — Sur le rapport de Rivière, décret qui traduit au tribunal révolutionnaire Claude Moreau, entrepreneur de convois militaires, et Flobert, artiste vétérinaire. — Dénonciation de rassemblemens nombreux à Etampes, sous prétexte de culte religieux.

Digitized by Google

Renvoi au comité de salut public, qui présentera un rapport général sur le culte religieux.

Séance du 26 nivôse.

Décret, sur la proposition de Romme, ordonnant la levée des scellés apposés sur l'argent des académies. — Sur le rapport de Dubarran, décret qui traduit Bernard, suppléant de Barbaroux, au tribunal révolutionnaire, comme fédéraliste. — Lettre de Pinet et Monestier, du Puy-de-Dôme, représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales, sur la situation respective des armées française et espagnole. Manifestes répandus par les cours de Londres et de Madrid, dans lesquels les défenseurs de la liberté sont peints comme des régicides, des hérétiques, des impies, et où les *bons Français* sont invités à se réunir sous les drapeaux de Louis XVII.

N°. 118. Du 28 nivôse. (17 janvier).

NOUVELLES.

Stockholm. — Découverte d'une conspiration contre l'État. Arrestation et interrogatoire de plusieurs personnages importans.

Paris. — Conseil général : Froidure propose l'exclusion de Talbot, membre du conseil. Corn et Legrand prennent sa défense. Ordre du jour.

Société, des Jacobins. — Discours de Dubois-Crancé, sur les crimes du gouvernement anglais envers la république française, prononcé dans la séance du 23 nivôse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Décrets rendus d'après deux rapports faits par Piette : le premier déclare communes à tous les biens nationaux dont la propriété indivise appartient à la république et à des citoyens, les dispositions des articles VIII, IX et X du décret du 13 septembre dernier (vieux style), relatif aux biens des émigrés, dont la propriété est aussi indivise avec des citoyens : le second proroge jusqu'au 1er. germinal prochain, les délais accordés aux créanciers des émigrés, pour la remise de leurs déclarations et de leurs titres.

Séance du 27 nivôse.

David, au nom du comité d'instruction publique, fait rendre un décret qui supprime la commission du *Muséum*, et en confie la garde au conservatoire.

N°. 119. Du 29 nivôse. (18 janvier).

NOUVELLES.

Lausanne. — Vive satisfaction des Suisses, en apprenant la reprise de Toulon par les Français.

Paris. — Société des Jacobins. Du 26 nivôse : Discours d'Audouin et de F. Lepelletier sur les crimes du gouvernement anglais. Arrêté pour la traduction en anglais de tous ceux prononcés et à prononcer sur cet objet. — Proposition de Simon d'arrêter et insérer dans le journal de la société, que, « depuis » nos derniers succès et la mort des grands conspi- » rateurs, tous les défenseurs officieux des roya- » listes, fédéralistes, intrigans, ou signataires » d'adresses inciviques contre les principes de la » révolution ou ses vrais défenseurs, se trouvant » aujourd'hui dans les limons de la Loire ou au » delà des brouillards du Rhin, elle regardera » comme suspects tous ceux qui solliciteraient ou » se chargeraient de mission en leur faveur auprès » de la société, et qu'elle les dénoncera au co- » mité de sureté générale » Arrêté. — Lettre de Rossignol à la société : il sollicite le rapport sur les faits dont on l'accuse, et déclare qu'il ne craint pas l'échafaud, malgré tous les efforts de Phillippeaux

Digitized by Google

pour l'y conduire. Autre du même à Phillippeaux, à qui il donne un démenti. Impression.

Tribunal révolutionnaire.—Condamnation à mort de sept individus, dont plusieurs accusés d'avoir voulu soustraire Marie-Antoinette au châtiment de ses crimes. Onze, dont 8 de la commune de Mirecourt, acquittés. 18 renfermés comme suspects jusqu'à la paix, parmi lesquels Dudon, ex-avocat-général à Bordeaux. — Suicide du prêtre J. Roux, envoyé devant le tribunal. — Condamnation à mort de quatre officiers de marine.

Variété. — Notice historique sur le célèbre George Forster, mort à Paris le 22 nivôse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Bourdon, de l'Oise, dénonce Dentzel pour avoir fait mettre à Landau le commandant du bataillon de la Corrèze, dans une cage de fer de trois pieds de large. Il demande son exclusion de l'assemblée comme étranger, et sa traduction au tribunal révolutionnaire. Ruhl et Cambon ajoutent quelques traits relatifs à Dentzel. Décret qui le met en état d'arrestation, et renvoie l'accusation de Bourdon aux comités de salut public et de sureté générale.—Lettre d'Ehrmann, représentant près les armées du Rhin et de la Moselle, offrant une chaîne d'or en présent de nôces à l'amante la plus constante, la plus fidelle de l'univers, à la république française, et annonçant qu'il possède encore à Paris quelques cadavres d'or au coin de Capet, qu'il fera enterrer au trésor national. — Sur le rapport de Merlin, de Douai, décret qui prononce la nullité d'un jugement d'un tribunal militaire, qui met en liberté Collardeau, garde-magasin, arrêté comme suspect, et ordonne son arrestation, ainsi que celle du commissaire des guerres Desprez, prévenu de faux témoignage dans cette affaire. — Six mille marcs d'argenterie, provenant des dépouilles des églises, apportés par les administrateurs du district de Saint-Omer. —Annonce de la commune de Pont, qui a trouvé 500,000 livres en or, cachées dans la maison du ci-devant prince Xavier. Un membre observe que cette découverte ne laisse aucun doute sur les perfidies de cet oncle du tyran: il en demande le renvoi au comité de sureté générale, et un prompt rapport, qui mette l'assemblée à même de prononcer et de mettre sous la main de la nation les domaines immenses possédés par Xavier dans le département de l'Aube. Décrété.

Séance du 28 nivôse.

La commission des arts invite la convention à faire achever le palais national, et à ouvrir un concours aux artistes qui voudront célébrer les traits d'héroïsme et de vertu qui ont illustré la cause de la liberté. Renvoyé au comité d'instruction publique. — Décret qui consacre au service des hôpitaux militaires le linge provenant des églises. — Autres relatifs à l'administration des douanes; aux quartiers-maîtres-trésoriers; aux fabricans de papiers et aux propriétaires des papeteries.

N°. 120. Du 30 nivôse. (19 janvier).

NOUVELLES.

Politique. — Réflexions sur les lois cardinales de la Pologne.

Manheim — Les Autrichiens repoussés jusqu'à Guermersheim. La forêt de Bewal occupée par les Français. Landau délivré.

Rastadt. — Déroute du corps d'armée du général Holtze.

Paris. — *Conseil général*: Arrêté portant que les commissaires de garde au Temple, seront les seuls surveillans des détenus dans cette prison.

Variété. — Notice sur les *Mascarades monastiques et religieuses* de toutes les nations du globe, par G. C. Rabelli.

CONVENTION

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Lettre des représentans Jeanbon-Saint-André, Laignelot et Trehouard, sur la fête qu'a célébrée la rade de Brest, pour la reprise de Toulon. — Les jeunes élèves de la patrie annoncent qu'ils ont pris Pelletier pour patron, à la place de saint Nicolas. — Lettre du représentant Lanot, annonçant que « M. de la Chabanne, vieux coquin, mis » en état d'arrestation à Usset, comme correspon- » dant secret des émigrés, comme gros propriétaire, ne vendant son grain qu'en espèces sonnantes, etc. », était soupçonné, depuis long-temps, d'enfouir l'or qu'il achetait; et qu'on a en effet découvert chez lui 24,000 liv. en doubles louis, 6,000 liv. argent monnayé, et beaucoup d'autres effets précieux. — Briez fait décréter des secours pour les habitans de la commune d'Elincourt, saccagée par les Autrichiens. — Boissier fait rendre un décret relatif aux navires de transport. — Autre décret, d'après le rapport de Merlin, de Douai, concernant les difficultés élevées sur l'application des lois relatives aux droits féodaux.

Séance du 29 nivôse.

Lettre de la société populaire et des autorités constituées de Villefranche-sur-Saône: elles viennent de brûler un guidon trouvé dans la maison de Lachassagne, émigré, l'un des scélérats qui commandaient au Champ-de-Mars en 1789, ainsi que la liste de tous les noms odieux des monstres couronnés, qu'elles espèrent dans peu voir en réalité dans les flammes. — Lettre de Potier, commandant temporaire du fort national devant Cherbourg, annonçant les nouvelles conquêtes maritimes de la république. — Lecarpentier écrit de Port-Malo, qu'ayant inutilement attendu les Anglais, il s'est amusé à renouveller les autorités constituées, à épurer la marine, et à enterrer le dimanche. — Décret qui met sous la main de la nation les biens, meubles et immeubles des ci-devant fermiers-généraux, intéressés dans les baux de David, Salzard et Mager, soit qu'ils existent encore dans leurs mains ou dans celles de leurs héritiers.

No. 121. Du 1er. pluviôse. (20 janvier).

NOUVELLES.

Warsovie. — Soumission déshonorante de quelques Français au serment de renonciation aux lois de leur pays. Persécutions horribles contre ceux qui s'y sont refusés; plusieurs d'entr'eux relégués en Sibérie.

Allemagne. — État de faiblesse des armées de Brunswick et de Cobourg.

France. — Paris. — Conseil général. Du 28 nivôse : Lecture d'un arrêté du comité de salut public, relatif au mode dont la poudre de guerre sera désormais fournie pour la représentation des pièces de théâtre. — Arrêté portant que les payeurs de rentes ne recevront point de certificat de civisme des citoyens qui auraient de doubles noms, et que ceux qui solliciteront ces certificats, seront tenus de ne déclarer que leur véritable nom. — Plainte contre les bouchers qui ferment leurs boutiques les ci-devant vendredis.

Société des Jacobins. Du 28 nivôse. — Rapport de la campagne de Westermann dans la Vendée. — Xavier Audouin invite tous les publicistes de la société et des sociétés populaires à concourir, de tout leur pouvoir, à augmenter la masse des lumières que va réfléchir sur l'Europe la discussion des crimes du gouvernement anglais. L'invitation est arrêtée. — Adieux de Jourdan à la société: il repart pour un pays où son républicanisme lui a fait bien des ennemis, et justifie Royère, comme militaire, des calomnies lancées contre lui. Il demande un diplôme, qui lui est accordé.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret concernant l'organisation de

Digitized by Google

la cavalerie, rendu dans la séance du 16 nivôse, sur le rapport de Goupilleau, de Fontenay.

Séance du 30 nivôse.

Thibaudeau se plaint d'Ingrand et de Piorry qui ont fait arrêter son père comme fédéraliste, tandis qu'il est le seul administrateur de la Vienne qui se soit opposé au fédéralisme. — Offrande du cœur de Marat, par la société des Cordeliers : ses députés demandent la réimpression de ses ouvrages immortels. Renvoi au comité d'instruction publique. — Admission des ramoneurs : ils réclament, sous leur responsabilité, la mise en liberté de Fénélon, vieillard de 80 ans, qui, sous le règne du despotisme, leur a servi de père. Renvoi au comité de sureté générale. — La convention, sur la proposition de Thuriot, décrète que tous les représentans du peuple qui, décrétés d'arrestation ou d'accusation, prendront la fuite, seront remplacés sans délai.

Variétés. — Analyse de l'opéra intitulé : *Toute la Grèce*, par le Cousin-Jacques ; de la tragédie de *Tarquin*, par Leblanc ; et des *Dragons en Cantonnement*, comédie de Pigault-Lebrun. — Notice des *Lettres de J.-J. Cart, à Bernard de Muralt*, sur le droit public du pays de Vaud, et des *Œuvres posthumes* d'Athanase Auger.

N°. 122. Du 2 pluviôse. (21 janvier).

NOUVELLES.

Politique. — Suite des réflexions sur les lois cardinales de la Pologne.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 29 nivôse* : Buteau propose d'aggrandir la discussion sur les crimes du gouvernement anglais et les vices de leur constitution, par un parallèle de notre gouvernement, fondé sur la plus pure démocratie, avec l'aristocratie monarchique ou prétendue républicaine ; et il pose les bases de ce parallèle. — Dénonciation contre un Jacobin, nommé Perrault, pour avoir défendu une ci-devant noble. Ordre du jour. — Reverchon, député, est élu président ; Momoro, vice-président ; Fleuriot, Duval, député, et Monge, ex-ministre, secrétaires. — Scrutin épuratoire. — Réclamation de la société populaire d'Orléans, en faveur du patriote Taboureau, détenu depuis quatre mois, sans pouvoir obtenir sa liberté. Lachevardière fait adopter l'envoi de commissaires au comité de sureté générale, à cet effet.

Tribunal révolutionnaire. — Jean Visset, ci-devant baron de la Tude, condamné à mort. Cinq acquittés.

Comité de salut public. — Circulaire aux sections de Paris, et aux districts de la république, pour presser l'exécution du décret du 14 frimaire, relatif à l'exploitation du salpêtre.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. pluviôse.

Accolade fraternelle donnée aux gendarmes de la convention, de retour de la Vendée. Bellegarde cite deux traits honorables pour les nommés Bonneval et Ponsard, qui se sont particulièrement distingués à Chollet et à Châtillon. — Lettre du citoyen Mulard, datée de Cherbourg, annonçant la prise de 52 vaisseaux ennemis. — Sur le rapport de Monnot, décret qui déclare illégales quelques arrestations arbitraires, d'après une fausse interprétation des décrets du 4 frimaire, relatifs aux ci-devant fermiers-généraux, receveurs-généraux des finances ou intendans des provinces ; les détenus de cette espèce, non prévenus d'incivisme, seront mis en liberté. — États relatifs à la fabrication des monnaies, envoyés par le ministre des contributions publiques. — Cambon fait mettre 10 millions à la disposition du ministre de la guerre ; pour être distribués aux parens des défenseurs de la patrie. — Adoption d'un projet de Barras, sur la liquidation des offices dont la nation s'est chargée.

Digitized by Google

Amendemens de Ruelle et Cambon, concernant les titulaires d'offices domaniaux: ne seront remboursés que ceux dont la fortune ne s'élève pas à un capital de 10,000 liv. et ce, sur la présentation d'un certificat de civisme.

N°. 123. Du 3 pluviôse. (22 janvier).

NOUVELLES.

Politique. — Suite des réflexions sur les lois cardinales de la Pologne.

Allemagne. — Préparatifs de guerre dans la Suabe.

Paris. — *Conseil général*: Décharge donnée à Simon, ex-gardien du jeune Capet, par les commissaires de garde au Temple, chargés de la surveillance de cet enfant. — Arrêté portant que le conseil général se rendra tous les mois au *Temple de la Raison*, pour y faire lecture des lois et du recueil des actes de vertus civiques, morales et guerrières; et que les présidens des 48 sections seront invités à en faire de même tous les décadis.

Une députation de la société des Jacobins invite le conseil à donner ordre qu'il soit fait, le lendemain (21 janvier, *v. s.*), une salve d'artillerie, pour célébrer l'anniversaire de la mort du tyran. Applaudissemens. Le conseil en fait demander sur le champ l'autorisation au comité de sureté générale; arrête qu'il se réunira à la société des Jacobins, pour aller à la convention féliciter la montagne, et qu'il se rendra ensuite auprès de l'arbre de la liberté, pour y danser avec les bons patriotes.

Tribunal révolutionnaire. — J.-C. Thibault, fermier, condamné à mort.

Société des Jacobins. — Discours prononcé dans la séance du 23 nivôse, par Simon, député du Bas-Rhin, sur les crimes du gouvernement Anglais.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 2 pluviôse.

Une députation de la société populaire de Lille, se plaint d'être en butte à la calomnie et aux menaces des prêtres et des nobles: elle demande qu'ils soient chassés de la ville; moyennant quoi le peuple Lillois répond du salut de la patrie. Renvoi au comité. — Lettre de Potier, commandant temporaire du fort National, confirmant la prise de 52 bâtimens anglais. — Rapport de Coupé, de l'Oise, sur les bibliothèques nationales. — Une députation de la société des Jacobins vient rappeller l'anniversaire de la mort légale de Louis XVI: « Un » si beau jour, qui retrace aux ames républicaines » un acte ordonné par la raison et par la nature, » comme le premier pas du bonheur pour l'humanité entière, doit être célébré par tout homme » qui sait apprécier sa dignité . . . . ». Réponse du président Vadier: « L'anniversaire de la mort » du tyran est un jour de gloire pour le peuple » français, un jour de terreur et de deuil pour » les tyrans et leurs suppôts . . . . La masse révolutionnaire est prête à écraser ces monstres; » et l'arbre glorieux de la liberté ne périra point, » quand leur sang impur en aura humecté et » fortifié les racines . . . . C'est aujourd'hui, c'est » à la même heure que la tête du tyran est » tombée; c'est devant la statue de la liberté que » va sonner la dernière heure des brigands cou» ronnés ». Le vœu des Jacobins de Paris, est converti en motion; et il est décrété que tous les ans, à pareil jour, il sera célébré une fête civique dans toute la république. Couthon demande qu'une députation de douze montagnards se joigne à la société et aux tribunes des Jacobins qui, avec la commune de Paris, vont célébrer cette glorieuse journée au pied de l'arbre de la liberté. Billaud-Varennes demande que la convention y aille en masse. Sur la motion de Merlin, tous les membres jurent la république une et indivisible, se mêlent avec les pétitionnaires et sortent de la salle au milieu des cris de *Vivent la république et la Montagne!*

Digitized by Google

N°. 124. Du 4 pluviôse. (23 janvier).

NOUVELLES.

Stockholm. — Détails sur la conspiration découverte contre le régent de Suède. — Défense aux imprimeurs et gazetiers de rien imprimer et publier qui ait rapport aux événemens révolutionnaires en France.

Paris. — Société des Jacobins. Du 1er. pluviôse. — Président, Reverchon. — Couthon et Laveaux prononcent des discours sur les vices du gouvernement britannique. — Couthon propose de célébrer l'anniversaire de la mort du tyran, en jurant de *vivre libres ou mourir*, de donner la mort aux tyrans, et la paix aux chaumières.... Ce serment est prêté. Proposition d'un membre, de prendre l'effigie de tous les rois qui nous font la guerre, et de leur trancher la tête. Demande d'une députation à la convention, pour féliciter la Montagne de son énergie dans le procès du tyran. Il est arrêté que la société s'y transportera en corps. Sur la demande de Couthon, tous les membres assisteront le lendemain, à la séance, en bonnet rouge, et le président aura la pique en main : la commune sera invitée à faire représenter, sur tous les théâtres, *le Jugement dernier des Rois*. Audouin demande qu'on ait soin d'insérer dans l'adresse à la convention, qu'il y a dans son sein beaucoup de maréchageux, qui ont voulu sauver le tyran, entretenu le fédéralisme, et qui cherchent encore à opprimer les patriotes les plus fermes. Couthon croit cette motion dangereuse, par les conséquences qu'en pourraient tirer les malveillans : il propose l'envoi simple, sur cet objet, d'une députation au comité de sureté générale. Adopté. La société arrête qu'il sera fait demain une salve générale d'artillerie, à la même heure où le tyran mourut.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. au soir.

Félicitations et offrandes, parmi lesquelles on distingue celle de la commune de Châlons-sur-Saône, qui s'est toute déshabillée et désarmée en faveur des volontaires qui sont allés devant Lyon et Toulon. Décret qui déclare que cette commune a toujours donné des marques du plus ardent civisme. — Vadier est élu président ; Bassal et Goupilleau, de Fontenay, secrétaires.

Séance du 3 pluviôse.

Suspension provisoire du mandat d'arrêt décerné contre Mevolhon, ex-député à l'assemblée constituante. Les représentans Barras et Fréron sont autorisés à prononcer sur cette affaire. — Suite du décret relatif aux offices non encore liquidés. —Plainte véhémente de Bourdon, de l'Oise, contre une exécution de quatre malheureux, faite sur la place de la Révolution, au moment même où la convention s'y était rendue pour célébrer l'anniversaire de la mort du tyran : il pense qu'il y a eu du dessein dans ces atrocités, et demande qu'on en recherche et punisse sévérement les auteurs. Adopté. — Barrère annonce la prise du fort Vauban ; présente le tableau des peuples vaincus par les armées républicaines ; la nomenclature de ceux qui sont encore attachés au char du despotisme, et tonne contre ceux qui osent parler de paix : « Il faut la paix aux monarchies ; il faut l'énergie » guerrière à la république. Il faut la paix aux » esclaves ; il faut la fermentation de la liberté » aux républicains : il faut la paix aux gouverneмens ; il faut toute l'activité révolutionnaire » à la république française. » Lettre de Lecarpentier, annonçant des prises faites par l'escadre de Cancale. Détails sur la prise du fort Vauban, envoyés par Michaud, général en chef de l'armée du Rhin, et par le représentant du peuple près la même armée. — Barrère fait nommer le citoyen Martin, contre-amiral, à la place de commandant en chef des forces navales de la Méditerranée.

— Adoption de la rédaction du décret sur la liquidation de tous les offices non liquidés, présentée par Bordas.

Digitized by Google

N°. 125. Du 5 pluviôse. (24 janvier.)

NOUVELLES.

Politique. — Fin des réflexions sur les lois cardinales de la Pologne.

Vienne. — Consternation de la cour, causée par des avis secrets sur l'infidélité du roi de Prusse.

Bruxelles. — Reprise des arrestations dans cette ville, ainsi que dans tout le Brabant.

Paris. — *Conseil général :* Millier, de retour de la Vendée, dément l'assurance donnée de la destruction des brigands. — Rapport de la commission des certificats de civisme : elle a enfin découvert la minute de la liste des pétitionnaires des vingt mille, et en demande l'impression, pour servir dans la délivrance des certificats de civisme. Arrêté. — Lettre des patriotes de Nancy, annonçant leur régénération. — Invitation aux 48 sections, de nommer une commission pour vérifier les terres salpétrées.

Société des Jacobins. — Suite du discours sur les crimes du gouvernement anglais, prononcé par Simon, du Bas-Rhin, dans la séance du 23 nivôse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Suite du décret sur les offices à liquider. — Raffron demande la vente des biens des émigrés, par petits lots, sans enchère. Thuriot regarde ce projet comme le rêve d'un homme de bien. Bréard voit dans le discours de Raffron des conséquences très-fausses, à côté des plus excellens principes. Payau pense le contraire. Impression.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de sept individus, dont six marins, accusés d'avoir facilité aux Anglais l'entrée à Toulon.

SUPPLÉMENT.

Notice d'un grand nombre de traités sur les arts et métiers, mis à la portée de tout le monde. — Avis aux créanciers de d'Orléans.

N°. 126. Du 6 pluviôse. (25 janvier).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des Jacobins. Du* 2 *pluviôse.* — Présentation de quelques tableaux représentant le roi de France et celui de Prusse ; ils sont livrés aux flammes, au milieu de la salle, et les débris foulés aux pieds. Couthon demande que l'on nomme des commissaires pour rédiger l'acte d'accusation de tous les rois ; que cet acte soit envoyé, par les jacobins, au tribunal de l'opinion publique de tous les pays, « afin qu'il n'y ait plus aucun roi » qui puisse trouver un ciel qui veuille l'éclairer, » ou une terre qui veuille le porter. » Adopté, au milieu des plus vifs applaudissemens. Les commissaires nommés sont Robespierre, Billaud-Varennes, Couthon, Collot-d'Herbois et Lachevardière. — Ce dernier prononce un discours sur les vices du gouvernement britannique et ses crimes pendant la révolution de France. — Discussion à l'occasion de quelques couplets chantés en l'honneur de la Montagne.

Du 3 *pluviôse.* — Sijas annonce la destitution de Lambert, commissaire des guerres, qui faisait des enveloppes avec les bulletins de la convention. Un citoyen défend Lambert, ferme patriote, et accuse Sijas, qui se justifie. — Antoine Perrau prononce un discours sur les crimes du gouvernement anglais. — Dénonciation de Dufourny contre Chamféru, feuillant décidé, qui tient encore le haut pas dans la société populaire de Soissons.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 *pluviôse.*

Sur la proposition de Voulland, appuyée et développée par Thuriot, la convention décrète,

Digitized by Google

par article additionnel au code pénal, que tout individu convaincu de faux-témoignage, sur une accusation capitale, sera puni de mort. — Rapport de Grégoire, au nom du comité d'instruction publique, sur l'ouverture d'un concours pour la composition des livres élémentaires. Impression. — Lettre des officiers municipaux de la commune de Fougères : ils annoncent que leur maire a été fusillé le 14 brumaire, par les brigands de la Vendée : ils demandent qu'il soit inscrit sur la liste des martyrs de la liberté, et que son écharpe soit déposée au Panthéon. Renvoi au comité d'instruction publique. — Couthon fait accorder une haute paie et une gratification aux grenadiers de la convention, qui ont combattu dans la Vendée. La même indemnité sera payée aux veuves de ceux qui ont péri dans cette campagne. — André Dumont, en mission dans le département de la Somme, écrit que « les confessionaux des églises » ont été convertis en guérites, les églises en » halles, et que le peuple va acheter la nourriture » là où, depuis des siècles, il avalait le poi- » son. »

Lombard Lachaux fait rendre un décret qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 180,000 livres, pour être réparties aux vingt spectacles de Paris, qui ont donné chacun quatre représentations *pour et par le peuple*. — Bordas fait adopter quelques changemens à la loi sur les offices qui restent à liquider. — Lequinio écrit que l'ex-représentant Dechézeaux vient d'être jugé par le tribunal révolutionnaire de Rochefort, et qu'il a payé de sa tête ses projets criminels de soulèvement contre Paris et la convention. — Peyssard fait accorder des secours aux patriotes réfugiés de Valenciennes. — Sur la proposition de Briez, décret portant que le linge, les vêtemens, outils, ustensiles de ménage et tous autres objets de première nécessité, déposés en nantissement au Mont-de-Piété, tant à Paris que dans les communes où il existe de pareils établissemens, seront remis, sans restitution de l'argent prêté, aux porteurs des reconnaissance qui n'excèdent pas la somme de vingt livres. — Sur la proposition de Vernaille, décret relatif aux réparations des ponts et chaussés.

Séance du 5 pluviôse.

Camille Desmoulins dénonce la violation de trois décrets, dans l'arrestation de son beau-père par des commissaires de section, qui ont emporté ses livres de jurisprudence, une belle pendule, et un contrat de rente, sous prétexte qu'ils portaient des signes de féodalité. Bourdon, de l'Oise, fait remarquer que c'est Desmoulins qu'on veut attaquer : il s'étonne que le comité de sureté générale, instruit de ces faits, depuis cinq jours, n'ait pas encore fait cesser cette oppression. Vadier répond que cette affaire n'est point l'ouvrage du comité, composé de patriotes purs et à toute épreuve : il ne sait pourquoi on semble s'acharner à l'attaquer : le rapport sera fait le lendemain, si l'on veut. Danton s'oppose à l'espèce de privilège qui semblerait accordé au beau-père de Desmoulins, si l'on donnait une priorité de date à ce rapport, sur beaucoup d'autres : il demande que la convention médite les moyens de rendre justice à toutes les victimes des arrestations arbitraires, sans nuire à l'action du gouvernement révolutionnaire. Romme dénonce des individus qui, se disant porteurs d'ordres du comité de sureté générale, sont entrés chez un marchand d'estampes, et ont enlevé plusieurs gravures, sous prétexte qu'elles portaient les empreintes de la royauté. Renvoi du tout au comité de sureté générale.

N°. 127. Du 7 pluviôse. (26 janvier).

NOUVELLES.

Bâle. — Refus de ce canton de se joindre aux puissances alliées, et de donner passage à leurs troupes sur le territoire helvétique. Vengeance de l'empereur, qui ferme pour les Suisses les magasins de grains en Souabe, en Brisgaw et en Bavière.

Digitized by Google

Londres. — Rassemblement, à Cowes, de 9 à 10 mille hommes, formant le noyau d'une armée à opposer aux Français prêts à faire une descente. — Article extrait du *Morning Chronicle*, sur le résultat de la haute protection que le roi Georges promettait aux traîtres toulonnais.

Écosse. — Instruction du procès d'Antoine Margarot, membre de la convention d'Écosse.

Paris. — Lettres annonçant l'inutilité des efforts anglais pour détourner les Suisses de leur neutralité.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Lettres de l'agent national à Marseille et des représentans près l'armée des Pyrénées-Occidentales, relatives aux fêtes célébrées à l'occasion de la reprise de Toulon. — Merlin, de Douai, fait rendre un nouveau décret contre les faux témoins, et rapporter celui rendu dans la séance précédente. — Sur le rapport de Voulland, décret qui consacre une partie du ci-devant archevêché de Paris à une infirmerie uniquement destinée aux prisonniers de la Conciergerie, où les détenus se trouvent amoncelés par l'instinct des vrais sans-culottes, dont rien ne peut ralentir la surveillance et l'énergie. — Dénonciation d'un député de Saint-Domingue contre Santhonax et Polverel, et contre des émissaires envoyés en France par ces traîtres. Danton demande que le ministre de la justice rende compte de l'exécution du décret, qui a décrété ces brigands d'accusation. — Dartigoyte demande la révision d'un jugement rendu par le tribunal criminel du département du Gers, relatif à Barbotan, prévenu d'être un des chefs de la conspiration de ce pays. Montaut et Charlier proposent qu'il soit traduit au tribunal révolutionnaire. Merlin, de Douai, s'y oppose. Renvoi aux comités de sûreté générale et de législation.

Séance du 6 pluviôse.

Des députés de la société populaire de Sedan réclament la liberté de deux patriotes prononcés, victimes des vengeances personnelles des représentans du peuple. Perrin, des Vosges, annonce que ces dénonciations sont dirigées contre lui, parce qu'il n'a pas voulu servir les passions des intrigans, et qu'il a fait arrêter un rédacteur de journal fédéraliste. Lacroix trouve la preuve du bien qu'ont fait les représentans envoyés en mission, dans le grand nombre de dénonciations qui arrivent contre eux : il demande qu'une commission soit chargée de les examiner toutes, et d'en faire un rapport qui sera suivi d'une discussion. Adopté. — Bézard annonce des réclamations nombreuses sur l'exécution de la loi sur les émigrés ; et fait part des difficultés qui s'élèvent chaque jour, à l'occasion de la vente des biens des parens dont les enfans ont émigré. On demande le sursis à cette vente. Ordre du jour, et injonction au comité de législation de faire un prompt rapport.

Tribunal révolutionnaire. — Deux condamnés à mort, dont Bernard, suppléant de Barbaroux à la convention nationale, et Lefevre, instituteur : ce dernier avait rendu un faux témoignage contre une citoyenne qui a été acquittée, et l'accusateur public a requis que son procès lui fut fait à l'instant comme conspirateur, d'après les pièces qu'il a représentées. Deux autres personnes ont été acquittées.

No. 128. Du 8 pluviôse. (27 janvier.)

NOUVELLES.

Italie. — Refus de subsistances par le sénat de Venise, à la flotte anglo-espagnole.

Paris. — *Conseil général de la Commune* : Dorat-Cubières, secrétaire-greffier, présente un ouvrage intitulé : *Prophétie républicaine, adressée à M. Pitt et à ses complices.* — Sur la proposition de Bernard, arrêté contre les sociétés populaires de jeunes gens.

Digitized by Google

Société des Jacobins. — Fin du discours de Simon, sur les crimes du gouvernement anglais.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Envoi fait par Bourbotte et Turreau, représentans près les armées réunies de l'Ouest et des côtes de Brest, de 400 marcs d'argenterie, trouvés dans les ruines du château de l'Escure, chef de la ci-devant armée catholique : les restes épars de cette armée sont journellement exterminés. — Clauzel fait rendre un décret relatif à l'administration de l'habillement. — Sur le rapport de Lozeau, décret interprétatif de celui qui accorde un délai aux créanciers des émigrés. — Delmas fait rendre un décret sur le complément des troupes à cheval. — Bézard fait autoriser les citoyens dont les titres, sentences ou procédures, confiés aux officiers publics, se trouvent sous les scellés, à en requérir la remise. — Genin fait rapporter les décrets des 15 et 19 nivôse, relatifs à la confection de l'inventaire des papiers de l'administration de l'habillement, équipement et campement des troupes, et nommer une commission pour la recherche des titres et preuves de la prévarication des administrations. — Pétition de la citoyenne Heuvrard, pour l'établissement d'un lycée national de musique, en faveur de son sexe ; elle termine par une sortie véhémente contre ces lâches détracteurs qui vont publiant partout que la révolution tue les beaux arts.

Séance du 7 pluviôse.

Lettre de Lacombe-Saint-Michel, délégué en Corse : il s'est mis à la tête d'une petite armée, et a battu les rebelles. — Réclamation du conseil général de la commune de Fontainebleau, en faveur des mesures révolutionnaires prises par le représentant Duboucher, et Méthier, son délégué. — Le comité révolutionnaire de la section de Beaurepaire, dénoncé par Romme, pour enlèvement de gravures, adresse une lettre justificative de sa conduite : il n'a pas cru devoir respecter des mailles pleines de rois, reines, roitelets, etc.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Toulon-Rimbault, ci-devant avocat du roi à l'amirauté de Toulon. Deux acquittés. Un condamné à la déportation.

N°. 129. Du 9 pluviôse. (28 janvier).

NOUVELLES.

Turquie. — Bonnes dispositions du grand-seigneur à l'égard des Français, et lettre curieuse à cet égard.

Amsterdam. — Lettre de New-Yorck, annonçant la défaite totale du parti des commissaires français à Saint-Domingue.

Paris. — Société des Jacobins. Du 6 pluviôse : Inquiétudes sur la santé de Robespierre. — Dénonciation contre les gardes du dernier tyran des Français, qui se maintiennent par intrigues dans les armées de la république. — Jeanbon-Saint-André dénonce les intrigues des Anglais pour détruire notre marine, et les trahisons qu'on a voulu effectuer à Brest, comme à Toulon. — Scrutin épuratoire. Maure' interrogé comment il a voté dans l'affaire de Marat ? « Il me nommait son fils, dit-» il, et je suis encore digne de l'être ». Legendre lui succède : « J'étais absent lors de la persécution » de l'ami du peuple ; mais je l'ai caché pendant » deux ans dans mes caves : Boucher-Saint-Sau-» veur et moi, nous étions ses maréchaux-des-logis, » et nous lui signions ses billets de logement ». Applaudissemens. Legendre s'explique franchement ensuite sur l'accusation d'avoir favorisé la contre-révolution dans Lyon. Il s'y est trouvé avec Rovère, qu'on l'empêchera difficilement d'estimer ; avec Bazire, qu'il ne présume pas coupable, quoiqu'arrêté, et qui forçait alors son estime par sa fierté républicaine. — Une députation de Montargis

dénonce

Digitized by Google

dénonce la société de cette commune, composée, en grande partie, de fédéralistes, de royalistes, de signataires de pétitions, etc. Sa radiation est arrêtée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Rapport, au nom du comité des finances, d'où il résulte que Veymeranges doit à la nation 9,500,000 livres; proposition de mettre le séquestre sur ses biens et ceux de ses débiteurs. Levasseur s'étonne que Veymeranges, si souvent dénoncé, et qui devrait être au tribunal révolutionnaire, ne soit pas encore en arrestation, comme il l'avait fait décréter. Il demande que le ministre de la justice rende compte de ses diligences à cet égard. Adopté. — Sur le rapport de Pons, de Verdun, décret qui annulle le rejet de la requête en cassation, présentée par deux cultivateurs du district de Donjon, Fiacre et Dupuy, condamnés par erreur à 24 ans de fers, par le tribunal criminel de l'Allier. — Sur le rapport de Gillet, décret qui établit une garde permanente auprès des caisses des receveurs de districts. — Envoi, par les représentans aux armées du Rhin et de la Moselle, de quantité d'argenterie, trouvée chez les nouveaux émigrés, qui ont fui avec l'ennemi à l'approche des armées de la république. Parmi ces objets, se trouvent des assignats signés *Calonne*, et déclarés *payables lors de la rentrée des princes en France*. Ruhl renouvelle ses dénonciations contre l'électeur palatin, et le peint comme un traître qui nous a soutiré beaucoup d'argent par sa feinte neutralité. « Il faut lui dresser un bon mémoire, et ne pas » quitter le Palatinat qu'il ne l'ait acquitté ». Renvoi au comité de salut public. — Décret d'élargissement provisoire des administrateurs de la Meurthe. — Merlin, de Douai, fait décréter qu'aucun membre de la convention ne sera appelé en témoignage devant les tribunaux, hors le lieu de sa résidence, sans un décret. — Rapport du même sur l'indemnité à accorder aux gardiens des scellés chez les personnes suspectes. Lacroix en demande une pour les sans-culottes qui gardent les suspects dans les maisons d'arrêt, et veut qu'elle soit payée par les détenus eux-mêmes: il se plaint de la non-exécution du décret qui soumet la nourriture des détenus à la loi de l'égalité. Fayau propose de faire régir les biens des détenus par les administrations de districts. Couthon ajoute la proposition de séquestrer les biens des ci-devant nobles, privilégiés, prêtres, banquiers, agens de banque, fermiers-généraux, parens d'émigrés et autres, déclarés suspects par la loi du 17 septembre. Décrété.

Séance du 8 pluviôse.

Barrère, après un rapport étendu sur la nécessité de populariser la langue française, fait décréter, comme mesure urgente et révolutionnaire, l'établissement d'un instituteur de cette langue dans chaque commune de campagne des départemens où elle n'est point entendue; les pères, mères et tuteurs seront tenus d'y envoyer les jeunes citoyens des deux sexes, pour y apprendre la langue française et la déclaration des droits de l'homme.

No. 130. Du 10 pluviôse. (29 janvier).

NOUVELLES.

Mayence. — Fuite de l'électeur; sa retraite à Aschaffembourg.

Manheim. — Évacuation successive de toutes les places de l'Alsace par les Autrichiens; ils repassent le Rhin.

Liège. — Humanité des Liégeois envers les Français faits prisonniers à l'affaire de Cambrai.

Paris. — Conseil général: La société des Allobroges annonce la clôture de ses séances, devenues inutiles d'après la réunion de la Savoie à la France.

Société des Jacobins. — Texte du discours prononcé par Couthon, dans la séance du 1er. pluviôse, sur les crimes du gouvernement anglais.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Sedan, est dénoncé comme un traître, un scélérat atroce qui insulte à ses victimes en les condamnant. Perrin, des Vosges, annonce qu'il est en fuite. Sur la proposition de Lacroix, décret qui surseoit à tous les jugemens rendus par ce tribunal. — Lettre de la société populaire de Commune-Affranchie, approbative du rapport de Collot-d'Herbois sur la situation de cette commune. — Addition de quelques articles à la loi concernant le brûlement des titres féodaux, présentés par Pons, de Verdun. — Une députation d'Américains demande la mise en liberté de Thomas Payne. Réponse de Vadier, président. Renvoi au comité. — Rapport de Bézard, et décret à la suite pour le maintien des baux des bois et forêts servant au roulement des usines où les fers, armes et boulets se fabriquent. — Sur le rapport de Barrère, décret qui met en réquisition tous les officiers du grand et petit cabotage, et les navigateurs ayant servi en cette qualité sur les bâtimens de commerce.

Séance du 9 *pluviôse.*

Réclamation des sociétés populaires de Versailles, en faveur de deux administrateurs sans-culottes du district de Conche, incarcérés depuis long-temps, tous deux des victimes des persécutions de Nonton. Décret qui ordonne l'arrestation de celui-ci, et un rapport sur cette affaire. — Lettre de Barras et Fréron, annonçant la disparition des vaisseaux anglais de la rade d'Hières. — Lettre du représentant Lecarpentier, annonçant de nouvelles prises maritimes.

N°. 131. Du 11 pluviôse (30 janvier).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Dénonciation contre tous les marchands de vin de Paris, qui violent la loi du *maximum*. — Rapport de Dubois-Crancé et décret, à la suite, pour l'organisation en bataillons de chasseurs de tous les corps francs, dans les armées où ils se trouvent, et l'embrigadement de l'infanterie légère, sur le pied de l'infanterie de ligne. — Réflexions de Lecointre, de Versailles, sur les inconvéniens de la loi du 16 nivôse, relative aux chevaux susceptibles d'être *refaits*. — Rapport de Merlin, de Thionville, sur l'augmentation de l'arme de l'artillerie volante. *Impression.* — Situation déplorable des Français détenus à Mayence, à titre d'otages. Plaintes contre le ministre de la guerre à ce sujet. Ruhl propose de faire payer leur rançon par le despote palatin, « ce vil scélérat embéguiné d'une mitre électorale; » et, sur son refus, d'incendier tous les grands » baillages qui sont en nos mains; d'étendre cette » mesure sur toutes les terres et possessions des » petits princes, comtes et nobles d'Empire; de » municipaliser le grand baillage de Guermersheim, » et de mettre provisoirement le feu à tous les châ- » teaux de ces contrées, notamment à celui de » l'électeur de Mayence, à Worms, si long-temps » le repaire de Condé et de ses complices ». Rewbell appuie ces propositions. Merlin, de Thionville, les trouve dangereuses, exécrables. Bourdon, de l'Oise, se plaint de la non-exécution du décret qui a chargé le ministre de la guerre de la délivrance des otages; il demande l'examen de sa conduite. Adopté. Les propositions de Ruhl sont renvoyées au comité de salut public. — Adoption du décret sur les bibliothèques nationales, présenté par Coupé, de l'Oise; et de celui de Grégoire, sur la confection des livres élémentaires. — Suppression des régimens de la marine, décrétée sur le rapport de Jeanbon-Saint-André.

Séance du 10 *pluviôse.*

Nouveaux succès sur les chouans, annoncés par le général Beaufort. — La société des Cordeliers réclame la liberté de Ronsin et Vincent. Renvoi au comité de sureté générale.

Tribunal révolutionnaire. — Quatre individus

condamnés à la peine de mort. Deux acquittés. Un condamné aux fers.

No. 132. Du 12 pluviôse. (31 janvier).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 8 pluviôse* : Suspicion de Simond, contre les demandes d'affiliation de quelques sociétés nouvellement fondées, dont le but est de se mêler avec la société-mère, pour la détruire plus sûrement : il propose d'en suspendre l'obtention. Maure est du même avis. Deydier veut que l'affiliation soit retirée à toutes les sociétés formées depuis le 31 mai. Saintex combat ce projet. Couthon appuie la proposition de Deydier, et demande que l'affiliation ne soit accordée aux sociétés anciennes, qu'après avoir examiné leur conduite depuis le 31 mai. Jeanbon-Saint-André propose le mode d'éclaircissemens qui doivent être pris. Adoption de la demande de Couthon, avec l'amendement de Saint-André. Legendre blâme l'arrêté. Hentz le soutient. Nouvelle discussion. L'arrêté est maintenu. — Legendre, précédemment accusé par Hébert de bêtise et de malveillance, le somme de prouver son accusation. Mauvaise défense d'Hébert. Momoro les engage à se donner le baiser fraternel. Legendre s'y refuse. Lachevardière fait passer à l'ordre du jour.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Dalbarade, ministre de la marine, est accusé de rebellion contre un décret de la convention, qui nomme Trullé capitaine de vaisseau, et à qui il n'a expédié qu'un brevet d'enseigne. Décret qui le mande à la barre. Le ministre paraît et déclare qu'il n'a pas entendu le décret dans le sens de la convention. Jeanbon et Bourdon, de l'Oise, réclament le décret d'accusation. Barrère justifie le ministre, et fait rectifier la rédaction vicieuse du décret.

Séance du 11 *pluviôse.*

Nouveaux succès de la marine française, annoncés par Jeanbon-Saint-André. — Lettre de Bernard, de Saintes, qui vient d'épurer les autorités constituées du Mont-Terrible : il a autorisé le district de Porentru à échanger ses calices contre du numéraire.

Tribunal révolutionnaire. Du 7 pluviôse. — P. Durand et J.-B. Meltau, commissaires des guerres, condamnés à mort, pour infidélités dans les fournitures. Neuf acquittés, dont huit prévenus de complicité avec les sus-nommés.

No. 133. Du 13 pluviôse. (1er. février).

NOUVELLES.

Londres. — Réponse des commissaires anglais à la requête des Toulonnais, pour appeler à Toulon *Monsieur*, régent de France. Autre du commandant de la flotte espagnole sur cet objet.

Edimbourg. — Jugement qui condamne à 14 ans de déportation M. Skirwing, membre de la convention d'Ecosse, auteur d'un écrit dans lequel il engageait les sociétés à se réunir pour soutenir les droits du peuple, et demander la réforme parlementaire. — Grande fermentation parmi le peuple, à l'occasion du procès de Margarot.

Paris. — Invitation faite par le comité de sureté générale de la convention, aux directeurs des spectacles de Paris, de faire de leurs théâtres une école de mœurs et de décence.

Société des Jacobins. Du 9 pluviôse. — Elargissement du patriote Tabouréau : poursuites ordonnées contre les administrateurs du Loiret, signataires d'adresses contre-révolutionnaires. — Léo-

Digitized by Google

nard Bourdon invite la société à réclamer la liberté de Ronsin et Vincent. Robespierre s'y oppose, pour ôter aux intrigans le prétexte de dire qu'on a forcé la main du comité de sureté générale sur leur compte. — Réflexions du même sur les discours prononcés jusqu'à ce jour contre le gouvernement anglais : il déclare que les orateurs ont tous manqué leur but.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la Séance du 11.

Plainte des députés de Soissons, sur le système d'oppression qui règne dans cette commune, où les meilleurs patriotes sont incarcérés.

Séance du 12 *pluviôse.*

Pétition d'une députation de Lille, sur les dangers de cette place, occasionnés par Châles. Plaintes contre ce représentant, qui feint une maladie pour ne pas se rendre dans le sein de la convention, où il a été rappelé. Raffron veut qu'il obéisse sur le champ. « S'il lui arrive de mourir en chemin, eh » bien ! il couvrira par là bien des torts ». Pour concilier la justice avec l'humanité, Couthon demande que les comités de salut public et de sureté générale prennent toutes les mesures que nécessitera l'état politique de Châles, à l'effet d'assurer son retour dans la convention. Décrété. — Rapport de Collot-d'Herbois, sur les moyens simples et rapides de distribuer les secours accordés par la loi aux défenseurs de la patrie et à leurs familles. Impression.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort du général de brigade Camillo-Rossy, du lieutenant-général Marcé, et de quatre autres individus. Un déporté. Un acquitté.

N°. 134. Du 14 pluviôse. (2 février).

NOUVELLES.

Londres. — Discours du roi, à l'ouverture de la session du parlement.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Rapport de Dubarran sur le jugement émané du tribunal criminel du département du Gers, qui a absous le ci-devant comte de Barbotan, ex-constituant. Décret qui annulle ce jugement, et renvoye Barbotan devant le tribunal révolutionnaire de Paris, pour y être jugé de nouveau. — Rapport de Jeanbon-Saint-André sur sa mission à Brest.

Séance du 13 *pluviôse.*

Rapport de Barrère sur la fabrication extraordinaire des armes et des poudres.

N°. 135. Du 15 pluviôse. (3 février).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Fin du rapport de Barrère sur la fabrication extraordinaire des armes et des poudres; suivi d'un projet de décret, adopté sans réclamation, ainsi que quelques autres relatifs à cet objet. — Une députation de la commune de Dunkerque, afin d'effacer, dit-elle, jusqu'aux dernières traces de la superstition, attendu que le mot flamand *Dunkerque* signifie *église des Dunes*, demande le changement de ce nom en celui de *Libre-Dune*. — Couturier fait rendre un décret pour la régie et vente des biens provenans des jésuites de Trèves, et de tous autres biens ecclésiastiques situés en

Digitized by Google

France, provenant des abbayes, congrégations étrangères, etc. — Sur le rapport de Merlin, de Douai, décret qui rectifie les articles 84 et 85 de la loi du 17 nivôse, sur les successions. — Sur le rapport de Poultier, décret pour la démolition des châteaux forts et forteresses de l'intérieur. — Décret qui accorde des secours à la veuve de Gorsas, l'un des députés condamnés. — Autre, sur le rapport de Briez, amendé par Génissieu, qui met dix millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour soulager les vieillards infirmes et sans fortune, les enfans abandonnés, les veuves, etc.

N°. 136. Du 16 pluviôse. (4 février).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Déclaration des habitans de Frédericksbourg en faveur de la nation Française.

Angleterre. — *Londres*: Compte rendu par sir Sidney Smith, au lord Hood, de la manière dont il a incendié, à Toulon, les vaisseaux et les approvisionnemens français.

Paris. — *Conseil général*: Lecture d'une circulaire du comité de salut public aux autorités constituées, sur la marche que doit avoir le gouvernement révolutionnaire.

Société des Jacobins. Du 11 pluviôse. — Discussion sur les crimes du gouvernement anglais et les vices de sa constitution. Opinions émises à ce sujet par Bontems, Legendre, Saint-André et Robespierre. — Plaintes d'une députation de la société populaire de Nîmes contre le représentant Boisset, oppresseur des patriotes dans ce département.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 pluviôse.

Sur le rapport de Roger-Ducos, décret relatif aux fermiers cultivateurs des biens nationaux, qui ont éprouvé des pertes occasionnées par l'intempérie des saisons. — Autre présenté par Pothier, concernant les certificats de résidence, pour la liquidation des pensions. — Danton fait décréter en principe, la suppression des cautionnemens pécuniaires, pour l'admission aux emplois publics. — Voulland, organe du comité de sureté générale, propose la mise en liberté de Ronsin et Vincent, contre lesquels il n'existe aucune charge. Bourdon, de l'Oise, l'accuse de n'avoir pas dit la vérité à cet égard, et en offre les preuves. Levasseur et Danton appuient le projet, qui est adopté, après quelques débats. — Sur le rapport de Loiseau, décret qui justifie Yon, commissaire ordonnateur à l'armée des Pyrénées, dénoncé pour un marché, et le renvoye à ses fonctions. — Jeanbon-Saint-André fait déclarer traîtres à la patrie et dignes de mort, tous capitaines et officiers de vaisseaux de ligne, frégates, corvettes, etc. qui auront amené le pavillon national devant les vaisseaux ennemis, quelqu'en soit le nombre, à moins d'un danger inévitable d'être coulés bas. Récompenses accordées au vaisseau, frégate, etc. qui aura pris un vaisseau ennemi d'une force supérieure d'un tiers au moins à la sienne.

Tribunal révolutionnaire, 12 *pluviôse*. — Neuf condamnés à mort, dont six de la commune de Coulommiers. Un acquitté.

N°. 137. Du 17 pluviôse. (5 février).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des Jacobins*: Discours de Félix Lepelletier, sur les crimes du gouvernement britannique, prononcé dans la séance du 26 nivôse.

Variété. — Article de Ducher, intitulé: *Georges III sera-t-il reconnu?*

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 15 pluviôse.

Rapport de Jeanbon-Saint-André et décret sur l'administration civile de la marine. — Lozeau fait rendre un décret relatif aux gardes des forêts nationales. — Admission au sein de l'assemblée de plusieurs sections de Paris, qui offrent de grandes chaudières remplies de salpêtre extrait de leurs caves. Discours des orateurs et réponses du président Vadier aux députations.

Séance du 16 pluviôse.

Rapport des événemens qui ont eu lieu à Saint-Domingue, par l'un des trois députés nouvellement arrivés; ils conjurent la convention de faire jouir pleinement les Colonies des bienfaits de la liberté et de l'égalité. Levasseur, de la Sarthe, demande l'abolition de l'esclavage sur tout le territoire de la république, dont Saint-Domingue fait partie. Lacroix ne veut pas que la convention se déshonore par une discussion prolongée. Elle se lève spontanément, et l'abolition est décrétée au milieu des applaudissemens. Les députés de couleur s'embrassent, et sont successivement embrassés par le président et tous les députés. Danton propose le renvoi du décret aux comités pour combiner les moyens de le rendre utile à l'humanité, sans aucun danger pour elle. Débats relatifs à la rédaction; adoption de celle proposée par Lacroix. Renvoi au comité de salut public, pour les mesures d'exécution.

Tribunal révolutionnaire. — J.-N. Toustain, ci-devant procureur du roi, acquitté; mais détenu comme suspect jusqu'à la paix. — J. Babin, ex-noble, condamné à mort.

N°. 138. Du 18 pluviôse. (6 février)

CONVENTION NATIONALE.

Discours textuel d'un des députés de Saint-Domingue, prononcé dans la séance du 16. — Rapport de Jeanbon-Saint-André sur sa mission à Brest, fait dans la séance du 12.

Séance du 17 pluviôse.

Rapport de Barrère sur l'armée du Nord. La victoire a toujours accompagné ses attaques; toujours elle a triomphé au milieu même des opérations combinées pour la perdre. Elle a combattu, depuis, les brigands de la Vendée; elle est allée seconder, d'un autre côté, les armées de la Moselle et du Rhin pour la destruction des royalistes de l'intérieur. On avait cependant droit d'espérer de plus grands succès, et que le territoire de la république serait entièrement évacué sur cette frontière. Des ordres avaient été donnés; mais il fallait de l'audace, et ce caractère paraît avoir manqué au général Jourdan, chargé de consommer cette expédition. Le rapporteur, en rendant justice à ses bonnes intentions, ne croit pas qu'il doive rester à la tête d'une armée destinée à des opérations décisives: il propose de le remplacer par le général Pichegru, et d'envoyer Choudieu et Richard auprès des armées du Nord et des Ardennes. Décrété.

Tribunal révolutionnaire. — Duclos-Dufresnoy, ex-notaire; Gillet, médecin; Parent, ex-constituant; Millard, ex-procureur; Paillot, ex-lieutenant-général au bailliage de Troyes; Ogier, auditeur de la ci-devant chambre des comptes, condamnés à mort. Calli, garde-magasin des fourrages de l'armée du Nord, acquitté. Pinon-Ducoudray, ex-secrétaire de Berthier, intendant de Paris, déporté.

N°. 139. Du 19 pluviôse. (7 février).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Sur le rapport de Barrère, décret portant qu'au-

Digitized by Google

eun ouvrage de fortification ne pourra être ordonné par les généraux, ni exécuté par les officiers du génie, dans les places de guerre, ou à moins de 500 toises des glacis, sans l'approbation du ministre de la guerre, hors le cas où une place aurait été déclarée en état de guerre. — Discours de Robespierre sur les principes de morale publique qui doivent guider la convention dans l'administration intérieure de la république. Impression, envoi aux départemens, aux sociétés populaires, et traduction dans toutes les langues. — Lettre de l'agent national de la commune de Toulouse, annonçant que le glaive de la loi a frappé le fameux ex-comte Dubarry. — Choudieu prie l'assemblée d'entendre les réponses mathématiques aux 26 chefs d'accusation présentés par Phillippeaux sur la guerre de la Vendée. Charlier demande l'ordre du jour; et Couthon, que la parole soit accordée à Choudieu pour le lendemain. Décrété. — Roger-Ducos propose d'ajouter au décret rendu sur l'abolition de l'esclavage dans les Colonies françaises, un article pour qu'aucun citoyen français ne puisse reconnaître d'esclaves, quelque part du globe où il ait des propriétés, à peine d'être privé de ce titre honorable. Renvoyé au comité de salut public.

Tribunal révolutionnaire. 16 *pluviôse* : — Courtanel, étapier; Roland-Montjoudain, sous-chef de la régie des domaines; Chapt, ex-marquise de Peysac: Michelle, veuve du ci-devant marquis de Marbœuf; Payen, cultivateur, condamnés à mort. Garliac, peintre, acquitté.

No. 140. Du 20 pluviôse. (8 février).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Ouverture du congrès. — Lettre du président Washington au corps législatif, en lui envoyant divers papiers concernant les relations des Etats-Unis avec l'Europe.

Londres. — *Chambre des Communes*, 21 *janvier*: Discours d'ouverture; énumération fastueuse des avantages remportés sur les Français. Le roi ne peut songer à la paix, parce que le système qui prévaut en France, est incompatible avec le bonheur de ce pays et la tranquillité de l'Europe. Il invite le parlement à se rappeler les causes et l'origine de la guerre. « L'agression dirigée contre nous et » nos alliés, est fondée sur des principes qui tendent à détruire toute propriété, à renverser les » lois et la religion de toutes les nations civilisées, et à introduire universellement cet étrange » système de rapine, d'anarchie et d'impiété, dont » les effets, tels qu'ils se sont manifestés en France, » fournissent une terrible, mais utile leçon à l'âge » actuel et à la postérité ». Il ne reste donc plus qu'à redoubler d'efforts; leur cessation ou leur rallentissement n'amenerait jamais une tranquillité et une paix constante. — Dépôt sur le bureau des traités en vertu desquels la guerre sera continuée. — Proposition de l'adresse de remercîment, par lord Clesden: la guerre lui paraît indispensable; le progrès de l'esprit révolutionnaire en Irlande, l'effraie; il faut étouffer cet Hercule au berceau. — Lord Wycombe ne voit pas en quoi la dignité nationale serait blessée, si l'on traitait avec la France. « La majorité d'une nation a le droit de » se donner un gouvernement à son gré..... Tout » espoir de replacer un monarque sur le trône de » France, est un rêve; aucune des puissances coalisées n'en a eu sérieusement l'intention: on n'a » voulu qu'affranchir, qu'anéantir même la France » en la démembrant. La résistance des Français doit » leur faire honneur auprès de ceux qui conservent » encore quelque sentiment de la dignité du nom » d'homme ». Il propose un amendement à l'adresse, tendant à prier le roi de faire cesser une guerre qui coûte à l'Angleterre tant d'hommes et d'argent. — Sir Williams Milner ne s'oppose pas à la paix, qui lui paraît plus désirable que possible, pourvu que la sureté de l'Angleterre soit garantie et les intérêts des alliés, ménagés. — M. Courtenay prouve que les Anglais ont été les aggresseurs dans cette guerre, et proclame l'énergie et le courage des

Digitized by Google

Français. — M. Shéridan réfute le comte de Mornington, qui attribue l'aggression à ces derniers, et combat ses sophistiques déclamations. « Ils ne vou» laient pas la guerre avec nous ; ce qui le prouve, » c'est qu'ils ont détruit le parti qui l'avait en» traîné ; ils consentiraient même à la paix, mais » à des conditions avantageuses, et surtout hono» rable pour leur république ». Parcourant ensuite les divers événemens de la campagne, l'orateur rappèle l'abandon des royalistes français, qui se sont montrés à la voix du léopard britannique, et le carnage où les a conduits leur crédulité trompée. « Qui poussera maintenant, dit-il, la dé» mence, ou, pour mieux dire, la stupidité, au » point de prêter l'oreille à la Grande-Bretagne ? » Quel royaliste, après le sort de Toulon, les évé» nemens de Noirmoutier et de Saint-Malo, voudra » s'aventurer sur la parole de l'Angleterre, à lever » l'étendard de la révolte en France »? M. Shéridan récapitule toutes les opérations de la campagne, depuis la fuite précipitée devant Dunkerque, jusqu'à la perte de Toulon : il montre par tout la Grande-Bretagne aussi imprudente dans ses entreprises, que malheureuse dans ses résultats ; il ne propose cependant point d'amendement à l'adresse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Jeanbon-Saint-André, sur sa mission à Brest, lu dans la séance du 12 pluviôse ; suivi de quatre décrets sur l'administration civile de la marine.

Séance du 18 pluviôse.

Pétition des communes de Rouanne et Villefranche contre le citoyen Lapallu, qui, après avoir surpris la confiance du représentant Javoques, exerce contre les citoyens les vexations les plus criantes. Renvoi aux comités de salut public et de sureté générale, pour en faire l'examen, ainsi que de la conduite de Javoques. — Lettre du général de division provisoire Beaufort, annonçant la découverte d'un repaire de 32 brigands, dont l'un des chefs a été tué : il se nommait François *Chouan* ; c'était de lui que cette horde tirait son nom. — Rapport* d'Elie Lacoste, organe du comité de sureté générale, sur le citoyen Vassant, maire de Sedan, qu'un décret a mis en état d'arrestation. Les sociétés populaires de Sedan, de Monzon et le représentant près l'armée des Ardennes, rendent les témoignages les plus éclatans à son civisme. « Lors de la fuite du tyran, il excita par » ses discours, dans l'ame de ses concitoyens ; » l'indignation contre le monstre qui voulait s'a» breuver du sang du peuple. Trompé sur le compte » de Lafayette, il a été le premier à le démas» quer. Il a célébré, avec l'énergie la plus ré» volutionnaire, les journées des 20 juin et 10 » août, 31 mai et 2 juin..... Ses opinions poli» tiques l'ont toujours fait persécuter avec acharn» nement par les contre-révolutionnaires de toutes » les couleurs ». Le rapporteur conclud à son élargissement et au renvoi à ses fonctions. Décrété.

N°. 141. Du 21 pluviôse. (9 février).

NOUVELLES.

Angleterre. — Suite des débats de la chambre des communes. — Apologie des mesures prises par les ministres, qui, selon M. Dundas, méritent l'approbation la plus formelle. — M. Fox, en adoptant le principe que *toute nation a le droit de se donner le gouvernement qu'elle veut*, blâme la Prusse et l'Autriche qui ont attaqué la France, sans autres motifs que de la priver de cette liberté. « Ce n'est pas aux Français qu'on peut reprocher » le sang qui inonde l'Europe ; c'est au mani» feste du duc de Brunswick, aux négociateurs » du traité de Pilnitz, auquel l'Angleterre a accédé, » qu'il faut l'imputer. Loin d'être les aggresseurs, » les Français, dans le temps, ont proposé des » conditions d'accommodement, qui, accueillies

» avec

Digitized by Google

» avec mépris, avec hauteur, ont rendu la paix » impossible ». L'opinion de l'orateur est qu'il faut traiter maintenant avec le gouvernement qui existe en France.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport fait dans la séance du 18 pluviôse, par Choudieu, l'un des commissaires envoyés dans la Vendée, sur la guerre de cette contrée, devenue le centre de toutes les espérances, de tous les efforts des ennemis de la France et des conspirateurs de l'intérieur.

Séance du 19 pluviôse.

Débats entre Lindet, Legendre et Lacroix, à l'occasion de l'arrestation de deux citoyens de Conches, réclamés par la société populaire. Décret qui ordonne leur mise en liberté. — Merlin, de Thionville, reproduit à la discussion et fait adopter son projet de décret sur l'organisation de l'artillerie légère. — Cambon fait rendre un décret sur le paiement des rentes viagères et pensions dues par la république, depuis le 1er. juillet 1793 (vieux st.), jusqu'au 1er. germinal suivant.

Séance du 20 pluviôse.

Admission d'une députation du jury national des arts, suivie de jeunes artistes, devant lesquels sont portés des tableaux et plans d'architecture qui leur ont mérité le prix. Discours du citoyen Monvel, artiste du théâtre de la république, à ce sujet. — Admission à la barre, d'une députation d'hommes de couleur, qui félicitent la convention de la justice qu'elle a rendue à l'égalité, en admettant leurs frères dans son sein, et en proclamant la liberté générale.

No. 142. Du 22 pluviôse. (10 février).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 13 pluviôse : Scrutin épuratoire. Exclusion de Félix Lepelletier, Antonelle et des autres ex-nobles.

Du 16. — Admission des députés des Colonies, qui présentent un drapeau aux trois couleurs, sur lequel sont peints un noir, un blanc et un mulâtre. — Discussion sur l'adresse de la société régénérée de Chambéri, relative aux sept députés prévenus d'avoir trahi la cause du peuple. Simond l'envisage comme un objet de la plus grande considération, et propose d'arrêter qu'il sera présenté à la société l'analyse des faits qui leur sont imputés. Adopté. — Demande du prompt départ de la seconde réquisition, pour écraser plus promptement nos ennemis. Dufourny trouve cette proposition insidieuse, aristocratique, et ne pouvant avoir d'autre objet que de favoriser les alarmes : il demande que le président déclare que les jacobins se garderont bien de la mettre en avant; car la patrie est dans la position la plus avantageuse. Adopté. — Félix Lepelletier, absent lors de l'arrêté d'exclusion des ex-nobles, vient exhaler ses regrets : « Lorsque vous m'admîtes, dit-il, dans votre sein, » vous me donnâtes cette carte, signe de fraternité; je vous la remets. Je vous ai alors voué » toutes mes affections; mais jamais je ne reprendrai mon cœur : il sera toujours jacobin jus» qu'à la mort. »

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport fait par Choudieu, dans la séance du 18 pluviôse, sur la guerre de la Vendée. Ses réponses aux chefs d'accusation de Phillipeaux.

Suite de la séance du 20.

Couthon dénonce, lit et réfute un imprimé atroce, publié contre lui par le représentant Javoques, qui se maintient en commission contre le vœu de la loi, et exerce, avec la cruauté d'un Néron, des pouvoirs qui lui sont retirés. Sur les propositions de Merlin, de Thionville, Bréard et Thuriot, décret qui casse et révoque la proclamation de Javoques; annulle tout ce qui pourrait

Digitized by Google

s'en être ensuivi ; ordonne qu'il se rendra sous huitaine, au sein de la convention ; et que, faute d'avoir obéi dans ce délai, il y sera traduit, à la diligence des représentans dans le département. —Confirmation de l'arrestation de Lapallu, ordonnée par les représentans du peuple auprès de Commune-Affranchie.

N°. 143. Du 23 pluviôse. (11 février).

NOUVELLES.

Bords du Rhin. — Alarme générale des princes allemands. Proclamations, adresses multipliées, envoyées tour-à-tour aux peuples et aux magistrats des villes.

Angleterre. — Fin des débats de la chambre des communes, et du discours de M. Fox. Impossibilité de renverser le gouvernement des jacobins, et d'amener les Français à en recevoir un dicté par une puissance étrangère ; il faudrait conquérir toutes les parties de leur territoire. Coup-d'œil de l'orateur sur la manière dont la guerre a été conduite : il n'y voit que des fautes aussi graves qu'innombrables ; elle n'a produit que la preuve de l'imbécillité de ceux qui l'ont dirigée : son opinion a toujours été de traiter avec les jacobins de France.—M. Pitt justifie la guerre et les motifs connus qui l'ont fait entreprendre. Ces motifs subsistant toujours, doivent la faire pousser avec vigueur, malgré tous les obstacles. Mais quand finira-t-elle? lorsqu'on pourra se procurer une paix, à des conditions assez honorables pour qu'elle soit sûre et permanente ; lorsqu'on sera suffisamment dédommagé des frais considérables entraînés par la guerre : on ne la rejettera pas précisément, parce que le caractère de ceux qui régissent la France, paraît immoral. Si toutefois la détestation de ce caractère se joint à la crainte bien fondée qui en résulte, est-il d'autres moyens d'assurer la paix, que de détruire l'affreux système qui ne permet pas d'y compter? Après en avoir tracé le tableau avec les couleurs les plus odieuses, Pitt conclud qu'il n'est rien de plus désirable que l'anéantissement d'un mode de gouvernement, qui fait le malheur de la France et l'épouvante de l'Europe. — La chambre divisée sur la question, il y a eu pour l'amendement 59 voix.—contre 277. —Majorité 218.

Paris. — Conseil général : Marino, membre du conseil et de la commission temporaire de surveillance de Commune-Affranchie, écrit qu'elle ne sera jamais digne de ce nom, tant que les fabricans et les aristocrates l'habiteront : une discorde a été excitée dans cette commune, entre deux mille hommes de l'armée révolutionnaire et les autres troupes de ligne ; les canons ont été braqués pendant trois jours et trois nuits, les maisons illuminées, les troupes prêtes à s'égorger ; le zèle des représentans a tout fait rentrer dans l'ordre. Poursuite des instigateurs ; prochaine évacuation de cette ville rebelle, d'après les plans envoyés à la convention. Quatre-vingt mille ouvriers sans énergie, sans lumières, n'ont d'autre ressource que la démolition, et d'espoir que dans le secours de la convention.

Société des Jacobins. Du 18 pluviôse. — Scrutin épuratoire. — Détails donnés par Loys, sur Marseille et sur l'espèce de rivalité entre les représentans, qui faisait, pour ainsi dire, deux conventions nationales dans cette ville.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 pluviôse.

Députation de la commune de Sedan, qui disculpe le tribunal militaire des accusations portées contre lui à la convention, et dément la fuite de l'accusateur public.—Adresse relative aux accaparemens et à la loi du *maximum*. Thibault se plaint de sa violation, à Paris surtout, et invoque des mesures de rigueur contre la cupidité des marchands.

Digitized by Google

Séance du 22 pluviôse.

Couthon fait autoriser le comité de salut public à faire opérer dans la Vendée et les départemens complices de la révolte, les désarmemens qu'il croira nécessaires : tous citoyens qui s'y refuseront, seront punis comme complices des rebelles.—Cambon fait prononcer la confiscation de toutes les marchandises envoyées à Commune-Affranchie, postérieurement au décret qui déclare cette ville en état de rebellion. Ce décret est étendu à toutes les communes qui sont dans le même cas.—Rapport de Merlin, de Douai, sur Amand Coudic, conseiller au ci-devant parlement de Rennes, renommé par les persécutions de la cour, son patriotisme et plusieurs écrits révolutionnaires. Forcé d'aller en Angleterre pour affaires, il obtint un passe-port, se rendit à Londres, où il ne resta que 10 jours, et revint en France. Postérieurement, dénoncé comme émigré, il a été traduit au tribunal révolutionnaire. Merlin demande, non une exception à la loi contre les émigrés, mais que le tribunal examine les faits, et mette Coudic en liberté, s'ils sont véritables. Discussion à ce sujet. Le renvoi au comité de législation, et la suspension de la procédure, sont demandés par Danton et Robespierre. Adopté. — Nomination des membres de la commission temporaire des arts, adjoints au comité d'instruction publique, pour inventorier les collections d'histoire naturelle, de botanique, de zoologie, minéralogie, etc. etc.

Tribunal révolutionnaire. — Sept condamnés à mort. Trois acquittés et détenus comme suspects.

No. 144. Du 24 pluviôse. (12 février).

Nouvelles.

Venise. — Complot contre le gouvernement. Arrestation du sénateur Zozzy, et de plusieurs autres personnes.

Lisbonne. — Expulsion de plusieurs personnes, suspectées d'attachement aux principes des Jacobins.

Lausanne.—Réclamations de beaucoup de communes du canton de Fribourg, contre l'affluence onéreuse des émigrés et des prêtres.

Londres.—Chambre des pairs. Du 21 janvier. — Lord Stair propose le vote de l'adresse de remercîment, gémit sur les maux de la guerre, et opine pour la continuer. — Lord Auckland est du même avis, et déclame comme le prédécesseur contre le gouvernement français. « La sureté de » l'Europe et de la constitution britannique exige » l'anéantissement ou la conversion d'un ramas » d'athées et de brigands ; ce qui ne sera pas » difficile. » — Le comte de Guildfort opine pour l'ouverture des négociations, et propose un amendement à l'adresse, dont la substance serait que la chambre juge l'honneur de la couronne et le salut du peuple, intéressés à saisir la plus prochaine occasion de traiter de la paix, dans des termes honorables qui en assurent la durée.—Le duc de Portland combat l'amendement. — Il est soutenu par le duc de Norfolk.—Lord Mansfield, différant d'opinion avec le comte de Derby, trouve, dans la difficulté même de continuer la guerre, une raison décisive de n'y point renoncer : « Il s'agit moins de dédommagemens, que de » rendre à la France un bon gouvernement, pour » pouvoir songer à traiter ; on ne peut faire d'al- » liance avec l'anarchie. » — Lord Grenville, ministre des affaires étrangères, et cousin-germain de M. Pitt, parle en faveur de la guerre. — Lord Stanhope annonce la présentation d'une adresse au roi, tendante à lui faire reconnaître la république française. — 97 membres, pour l'adresse pure et simple.—12, pour l'amendement. Elle est adoptée.

Paris—Société des Jacobins. 19 *pluviôse.*—Questions de Bernard, de Saintes, sur l'état actuel des choses, et sur ce qu'on doit en espérer. « Sommes-nous donc malades, dit Collot-d'Herbois, » pour qu'on veuille nous tâter le pouls ? » Ordre du jour. — Châles écrit à la société, pour la prier de ne rien préjuger contre lui avant de l'avoir

Digitized by Google

entendu. La société déclare qu'il n'a pas cessé de mériter son estime et sa confiance. — Brichet renouvelle sa motion, pour engager la convention à faire juger les restes de la clique Brissotine, et à chasser tous les crapauds du Marais. Robespierre combat ces propositions, quoique révolutionnaires au dixième dégré : il déclare que, s'il existait autrefois un Marais égaré par les chefs d'une faction infâme, morts la plupart sur l'échafaud, les restes de ce Marais, ligués avec la Montagne, prennent aujourd'hui des décisions vigoureuses et salutaires. Quand on demande vengeance contre des représentans qu'on ne désigne pas, toute la convention se croit menacée, et alors les véritables traîtres sont ceux qui mettent en avant de telles motions. Robespierre termine en demandant l'ordre du jour, et l'exclusion de Brichet. Celui-ci veut se justifier; Robespierre insiste, et ajoute qu'il découvrira bientôt d'autres intrigans. Saintex se plaint de ce que la société se laisse dominer par un despotisme d'opinion. Robespierre lui reproche d'être un intrigant, d'avoir donné sa voix pour Miranda, l'un des plus fermes soutiens de la clique Brissotine, et demande son expulsion. Elle est arrêtée, ainsi que celle de Brichet.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport fait par Choudieu, dans la séance du 18 pluviôse, sur la guerre de la Vendée.

Comité de salut public. — Arrêté sur la fabrication révolutionnaire du salpêtre, de la poudre et des canons.

N°. 145. Du 25 pluviôse. (13 février).

NOUVELLES.

Londres. — Chambre des pairs. Du 23 janvier : Lord Stanhope trace la situation de la Grande-Bretagne vis-à-vis de la France. Il interpelle les ministres sur divers points, et les somme surtout de déclarer la nature des promesses coupables par lesquelles ils ont séduit cette portion de français, qu'ils ont engagés à se joindre à la coalition, en se soulevant contre le pouvoir dominant et légitime en France, et dont ensuite ils n'ont pas soutenu les trop faibles efforts. Il leur reproche d'avoir donné de fausses notions au peuple sur les ressources, les forces des Français, et d'avoir mis dans le nombre des motifs allégués pour décider la guerre, le plan infernal de les affamer. L'opinant justifie le peuple français du reproche d'athéisme qui lui avait été fait par l'évêque de Durham et quelques autres membres : cette doctrine n'était professée que par des personnes d'une classe distinguée et le haut clergé. Il prouve la nécessité de la paix, et demande une adresse au roi, pour lui faire sentir qu'aucun peuple n'a le droit de se mêler du gouvernement intérieur d'un autre, et le supplier de reconnaître la république française, comme le seul moyen de procurer à la grande Bretagne une prompte réconciliation avec ses voisins, et d'établir une paix stable entre les deux peuples. Lord Darnley regarde la motion comme dangereure dans les circonstances. Rejet de la proposition.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 23 pluviôse.

Dénonciation contre le représentant Javoques, envoyée par la société populaire de Clermont-Ferrand. — Réclamation du peuple souverain de Montbéliard.

Séance du 24 pluviôse.

Rapport de Barrère sur les nouveaux mouvemens des rebelles dans la Vendée : leur audace a été excitée par le morcellement des troupes ; ils ont fait des attaques vers Beaupréau, Montrérault et Saint-Fulgens : la terreur s'est emparée de quelques-uns de nos soldats ; le général Moulins s'est tué pour ne point tomber dans les mains des re-

Digitized by Google

belles. Les représentans Garreau et Hentz ont été envoyés vers l'armée de l'Ouest, avec des pouvoirs illimités, des instructions, de nouveaux moyens et des arrêtés du comité, auxquels les généraux devront enfin se conformer. Barrère demande la confirmation de cette mesure; il propose en outre d'élever un tombeau au général Moulins, sur lequel sera gravée l'inscription suivante : *Républicain, il se donna la mort, pour ne pas tomber vivant au pouvoir des brigands royalistes.* Décrété.

N°. 146. Du 26 pluviôse. (14 février).

NOUVELLES.

Vienne. — Envoi de l'argenterie de la cour à la monnaie. — Prohibition, sous les peines les plus sévères, de tous les papiers où il est question de la révolution française.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Barrère annonce une victoire remportée sur les Espagnols par l'armée des Pyrénées-Orientales, et cite le trait suivant : Des soldats français, détenus dans les prisons de Saint-Jean-de-Luz, entendant le bruit du canon, sollicitent et obtiennent la permission d'aller combattre; ils reviennent vainqueurs, déposent leurs armes, rentrent dans les prisons et reprennent leurs fers. Décret qui leur rend leur liberté. Pièces officielles à ce sujet, par les généraux Laroche, Duprat et Frégeville. Le combat a duré plus de huit heures, et quoique l'ennemi fut plus fort du double, il a été mis en fuite. Nos troupes ont fait des prodiges de valeur. Impression des dépêches, et envoi aux armées. Mention honorable de la conduite de l'armée des Pyrénées-Orientales. — Autre décret sur l'exercice du droit de réquisition et de préhension des objets et matières qui doivent être mis en circulation ou en consommation pour les armées, les établissemens publics et les communes. — Autre, qui transfère à Metz l'école du génie établie à Mézières. — Autre, qui met en réquisition tous les fondeurs de caractère dans la commune de Paris, pour le service de la commission de l'envoi des lois. — Lecture d'une lettre indiquant le moyen d'empêcher la calandre de s'introduire dans le blé déposé au grenier. — Sur le rapport de Cochon, décret relatif à l'incorporation des citoyens de la première réquisition dans les cadres d'infanterie. — Autre, sur le rapport de Charlier, qui traduit au tribunal révolutionnaire, Machaut, tailleur, et l'Enfant, administrateurs de l'habillement des troupes, prévenus d'infidélité et de négligence dans les fournitures. — Admission à la barre de trois citoyens, arrivant de Commune-Affranchie et de Villefranche sur Saône. L'un d'eux annonce que cette dernière commune est le théâtre des vengeances particulières exercées par Lapallu : les patriotes sont en fuite ou enlevés; paysans, agriculteurs, nourrices, tout est dispersé; les maisons d'arrêt regorgent des meilleurs républicains; Prévereau, receveur du district, qui a refusé l'argent de sa caisse, bravé les menaces de l'autorité départementale, et qui s'est montré le plus énergique ennemi des rebelles, gémit depuis un mois dans les prisons; condamné à mort, attaché pour être fusillé, il ne doit la vie qu'à un ordre suspensif d'exécution, des représentans du peuple. Reverchon demande la suspension du jugement rendu contre Prévereau, l'arrestation de Désabre, son persécuteur, pour être traduit avec Lapallu au tribunal révolutionnaire, et des mesures propres à démasquer tous les faux patriotes. Merlin demande l'examen de la conduite du tribunal de Commune-Affranchie. Merlin, de Thionville, propose de le suspendre de ses fonctions. Loiseau fait renvoyer la pétition à Laporte et Méaulle, députés à Commune-Affranchie, auxquels on peut s'en rapporter pour la décision à prendre dans cette affaire. — Décret qui applique les dispositions de la loi du 4 mai 1793, (v. st.) accordant des secours aux familles des militaires

Digitized by Google

de toutes armes et des marins employés sur les vaisseaux de la république, aux familles des marins employés sur les bâtimens de commerce, frétés au nom et aux appointemens de la république. — Lacroix, accusé depuis long-temps d'être le complice de Dumourier, et d'avoir spolié la Belgique, met sous les yeux de la convention l'exposé de sa conduite depuis sa nomination à l'assemblée législative, le résultat de sa mission dans la Belgique, et ce qu'il a fait pour démasquer Dumourier.

Tribunal révolutionnaire. — Trois condamnés à la peine de mort. Dix acquittés. Huit ex-religieuses déportées.

N°. 147. Du 27 pluviôse. (15 février).

NOUVELLES.

Londres.—Chambre des communes : MM. Adam, Taylor, Shéridan et Fox s'élèvent contre l'illégalité des jugemens qui condamnent MM. Muire, Palmer, Margarot et autres membres de la convention d'Écosse. MM. Dundas et Pitt soutiennent l'avis contraire. — Motion de M. Shéridan contre le gaspillage des pensions données par la cour, avec des intentions criminelles et corruptrices.

Paris. — Société des Jacobins. Du 21 pluviôse : Président, Thirion. — Les représentans Milhaud et Soubrany demandent aux Jacobins un renfort de patriotes, pour les aider à mettre au pas les aristocrates du département des Pyrénées-Orientales ; ils insistent pour qu'on envoie d'abord quatre patriotes en poste, en attendant les autres. Merlin, de Thionville, consent à cet envoi, à condition qu'on s'y bornera : « Les Jacobins ont plus besoin » que jamais de se serrer contre les malheurs qui les » affligent ; il ne faut point affaiblir un corps aussi » respectable ». Il appuie aussi la demande faite aux Jacobins, par le département de la Moselle, d'un agent national pris dans leur sein, et voudrait que toutes les administrations suivissent cet exemple ; il n'en pourrait résulter que de bons effets. Lachevardiere le nie. Merlin insiste. Dufourny déclare qu'une société populaire a bien le droit de demander à tous compte de leur conduite, et aux autorités, de leur gestion, mais non d'en nommer les membres : il réclame l'ordre du jour. Adopté. — Discussion sur les affiliations, et arrêté à ce sujet. — Lettre du général Pichegru à la société, avant son départ de Paris, pour aller prendre le commandement de l'armée du Nord : Il jure de faire triompher les armes de la république, d'exterminer les tyrans ou de mourir en les combattant ; son dernier mot sera toujours : *Vive la république ! vive la Montagne !*

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Choudieu sur la guerre de la Vendée, fait dans la séance du 18.

Séance du 25 pluviôse.

Rapport de Laplanche, chargé par un décret du 7 brumaire, de rendre Caen aux bons principes, et de révolutionner le département du Calvados. Détail de ses succès. Impression. — Les sections de Paris, précédées de quatre membres du conseil général de la commune, félicitent la convention d'avoir affranchi les hommes de couleur. — Villers fait adopter une nouvelle rédaction du décret relatif aux marchandises expédiées à Commune-Affranchie, après sa déclaration en état de siége.

Séance du 26 pluviôse.

Lacroix fait décréter d'arrestation l'agent national et le curé d'Hébecourt, président du conseil général de la commune, qui a prohibé l'établissement d'une société populaire dans son arrondissement. — Sur la pétition de la famille du notaire Chaudot, convertie en motion par Clauzel et Vadier,

Digitized by Google

décret de sursis à l'exécution du jugement du tribunal révolutionnaire, qui condamne ce citoyen à la peine de mort.

N°. 148. Du 28 pluviôse. (16 février).

Nouvelles.

Londres. — Coup-d'œil rapide sur la situation politique de la Grande-Bretagne. — Bulle du pape aux catholiques d'Irlande, par laquelle il excommunie tous ceux qui refuseraient fidélité et obéissance à Georges III et à sa famille. — Anniversaire de la mort de Louis XVI, célébré par les Français prisonniers à Plymouth. — Fermentation en Ecosse : démolition de quelques maisons à Glascow.

Paris. — Société des Jacobins. Du 23 pluviôse : Débats relatifs à un rapport sur l'admission de Vincent, secrétaire général du département de la guerre, fait par Delcloche. Dufourny reproche à Momoro de l'avoir sollicité. — Commissaires nommés pour rechercher, de concert avec le comité de sureté générale, les aristocrates et riches Troyens suspects qui viennent intriguer à Paris, au sujet des taxes et incarcérations faites par le représentant Bô, et confirmées par la nation.

Club des Cordeliers. Du 24 pluviôse. — On demande que la radiation de Dufourny, arrêtée dans la précédente séance, soit communiquée aux Jacobins, afin de démasquer tous les intrigans. Quelques membres parlent sur l'admission de Vincent aux Jacobins, à laquelle les intrigans ne veulent s'opposer que pour avoir un surveillant de moins. Momoro se plaint de la trame ourdie depuis longtemps contre les vrais sans-culottes. Vincent invoque ses ouvrages, ses écrits, en preuve de son patriotisme. Réclamation d'un membre contre l'épuration des Jacobins. Hébert dit que tout ce qui s'y passe au sujet de l'admission de Vincent, tient au vaste plan de conspiration qu'il a dénoncé ; on craint qu'il ne désigne des traîtres qui sont encore même dans la société. Sans doute, ajoute-t-il, Fabre-d'Églantine va subir le châtiment dû à ses forfaits ; mais il faut que toute cette clique, ennemie de l'égalité, soit à jamais renversée. « Vincent, » dit un membre, est bon Cordelier ; cela vaut » autant que d'être Jacobin, si cela ne vaut pas » mieux ». Gobert et Bouin réclament contre toute distinction entre deux sociétés qui ont toutes deux bien servi la chose publique. Arrêté que des commissaires se transporteront au comité des Jacobins, pour s'expliquer sur la pureté de Vincent et sur les causes qui traversent son admission.

Convention nationale.

Suite du rapport de Choudieu sur la guerre de la Vendée, fait dans la séance du 18.

Suite de la séance du 26.

Rapport de Louchet, sur François-Alexis Coquet, ci-devant maire de Neufchâtel, condamné à la déportation à vie par le tribunal criminel du département de Seine-Inférieure, et au jugement duquel il avait été sursis. Décret qui casse et annulle ce jugement, et réintègre Coquet dans ses fonctions. — Lettre de Bailleul, traduit au tribunal révolutionnaire pour y être interrogé ; quoiqu'il ait observé qu'en sa qualité de député, on ne pouvait commencer une procédure contre lui, sans un décret préalable d'accusation, le tribunal lui a nommé d'office un défenseur officieux ; il demande qu'il soit défendu au tribunal de la continuer. La suspension est décrétée, et la lettre renvoyée au comité de sureté générale. — Décret relatif aux créanciers particuliers des entrepreneurs et adjudicataires des ouvrages faits ou à faire pour le compte de la nation.

Séance du 27 pluviôse.

Rapport de Barrère sur les avantages remportés du côté du Nord, de la Corse et de la Vendée. Lettre du général de division Duquesnoy, annon-

Digitized by Google

çant que la grande armée de Charette a été battue et dispersée sur la grande route de Nantes.

N°. 149. Du 29 pluviôse. (17 février).

NOUVELLES.

Londres. — Chambre des communes. Du 29 février : Discussion sur la question de savoir, si l'on fournira au roi 85 mille hommes pour le service de la marine ? L'affirmative est décidée.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Choudieu sur la guerre de la Vendée, fait dans la séance du 18. Après avoir répondu au mémoire de Phillippeaux, il abandonne à la convention nationale le soin d'examiner si elle le décrétera d'accusation, comme un imposteur contre-révolutionnaire, ou si elle lui fera préparer un logement aux Petites-Maisons.

Suite de la séance du 27.

Lettre de Lacombe-Saint-Michel, annonçant que les Anglais ont été chassés du golfe de Saint-Florent où ils avaient tenté de faire une descente. — Autre du général de brigade Moreau, sur un avantage remporté à Goesrelde. — Proclamation du général Pichegru à l'armée du Nord. — Lettre du général Turreau, annonçant la mort de Laroche-Jacquelin, l'un des chefs des rebelles de la Vendée. — D'après un rapport de Jeanbon-Saint-André, la convention supprime le pavillon décrété par l'assemblée nationale constituante, et ordonne que le pavillon national, aux trois couleurs, sera arboré sur tous les vaisseaux de la république. — Décret relatif aux bibliothèques rassemblées dans les diverses parties de la république. — Rapport de Merlin, de Thionville, et décret portant qu'à compter du jour de la promulgation du présent décret, aucun citoyen ne pourra être promu aux emplois qui viendront à vaquer, depuis le grade de caporal jusqu'à celui de général en chef, s'il ne sait lire et écrire. — Un juge de paix du district de Tarascon, dénonce une cabale infernale dirigée par les partisans de Barbaroux contre les patriotes, sous le masque d'un patriotisme exagéré. Cette dénonciation, appuyée par Rovère, est renvoyée au comité de sureté générale. — Plainte contre le commissaire liquidateur de la liste civile : des malheureux gagistes, qui vont dans ses bureaux réclamer les secours décrétés en leur faveur, y reçoivent mille outrages et se voient préférer, pour la liquidation, des hommes qui ont 30,000 livres de rente. Ces faits sont attestés par Merlin, de Thionville. Romme propose une commission pour examiner les réclamations dirigées contre ce liquidateur. Décrété. — Châles annonce le rapport de ce qui le concerne dans sa mission auprès de l'armée du Nord : on a voulu avilir la convention en sa personne, en l'accusant de voler d'orgie en orgie, tandis que le bistouri travaillait à sa jambe; il demande qu'on lui donne la parole dans six jours. Décrété. — Bézard, organe du comité de législation, demande que tous les jugemens rendus contre les prêtres rebelles, en exécution de la loi du 30 vendémiaire dernier, soient exécutables, sans appel ni recours au tribunal de cassation. Décrété.

Tribunal révolutionnaire. Du 13. — Millin-Labrosse, ancien militaire ; Guéau-Reversaux, ci-devant intendant du Bourbonnais, condamnés à mort. Deux acquittés.

N°. 150. Du 30 pluviôse. (18 février).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. 26 pluviôse. — Dénonciation contre Ferrières qui, au mépris du réglement du comité des défenseurs officieux dont il

Digitized by Google

il est membre, a fait rendre la liberté à des détenus, sans en prévenir la société. Justification de Ferrières : il n'a employé ses soins que pour des sans-culottes et une vingtaine de culottés, enfermés sans aucune forme et contre la loi ; de ce nombre est la citoyenne Fleury, du Théâtre-Français, réclamée par la section de Marat, et qui avait un titre bien précieux à la bienveillance des patriotes, puisqu'elle avait arraché Marat aux poignards de l'aristocratie, lors du blocus de sa maison. Deschamps, Loys et Boulanger s'élèvent contre Ferrières. On demande qu'il soit envoyé au comité de sûreté générale. Arrêté, ainsi que sa radiation. — Dufourny développe les faits imputés à Dellocloche et Momoro, dénoncés dans la dernière séance. Jeanbon-Saint-André et Collot-d'Herbois ne voient dans tout ceci que des intérêts particuliers et de misérables querelles. Censure de Dellocloche, et ordre du jour sur le reste.

Club central des sociétés populaires du département de Paris, 27 pluviôse. — Débats sur les sociétés prétendues populaires des sections. Arrêté qui nomme quatre commissaires pour rédiger une adresse aux sociétés populaires et aux 48 sections, qui expliquera les motifs, le dessein et la conduite du club central.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport sur la contribution foncière, fait dans la séance du 24 pluviôse, par Ramel-Nogaret.

Séance du 28 pluviôse.

Décret qui adjoint le comité de sureté générale à celui de législation, pour l'examen de la pétition présentée par la famille du notaire Chaudot.—Lettre d'Hermann, président du tribunal révolutionnaire, relative à la réclamation du député Bailleul et au décret qui a suspendu la procédure : l'interrogatoire qu'on lui a fait subir, a été une erreur purement matérielle. Il termine en demandant une loi précise contre ceux qui cherchent à avilir la représentation nationale. « Nous gémissons tous les jours, » dit-il, de ne pouvoir punir ce crime que par la » déportation, qui est la peine bannale de tous » les délits non-prévus ». — Poultier fait décréter que, d'après la suppression des légions franches étrangères, la capitulation faite avec les officiers hollandais, employés dans ces corps, ne peut plus avoir lieu : à dater du 1er. nivôse, ceux qui sont employés dans les troupes de la république, seront assimilés aux officiers nationaux et ne pourront cumuler de pension avec leur traitement. — Rapport de Voulland, et décret sur la réclamation concernant les corps administratifs destitués et autres citoyens du département de l'Ain, traduits à la commission extraordinaire, établie à Commune-Affranchie. — Lecointre, de Versailles, réclame le rapport ordonné sur les citoyens Vial et Dauvers, administrateurs du département de Seine-et-Oise, arrêtés d'après la dénonciation de Nouton, « homme faux, perfide, patriote de six mois, que » la cabale soutient », et dont l'incarcération a été ordonnée. — Le comité révolutionnaire et une députation de la société populaire de la section du Contrat-Social, viennent implorer la convention pour le malheureux Chaudot, qu'ils attestent s'être toujours montré humain, modeste et bienfaisant. — André-Dumont écrit que l'arbre de la liberté a été scié dans la commune de Brée, et qu'il a fait traduire au tribunal criminel de l'Oise les prévenus de ce crime.

No. 151. Du 1er ventôse. (19 février).

NOUVELLES.

Stutgard. — Ordre donné aux émigrés, retirés dans ce pays, de s'en aller.

Londres. — Chambre des communes. Discussion sur le traité entre sa majesté et le roi de Sardaigne, par lequel l'Angleterre s'engage à lui payer un subside de 200,000 livres sterlings, et à ne point déposer les armes, qu'on ne lui ait restitué tout ce que les Français peuvent lui avoir pris. M. Fox

Digitized by Google

s'élève contre cette opération inique, et désapprouve la continuation de la guerre. M. Grey partage cet avis. Opinions contraires de MM. Powi et Ryder. La cour obtient le subside promis.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 pluviôse.

Décret interprétatif des lois du 28 août 1792 et 10 juin dernier, sur le partage des biens communaux. — Sur le rapport de Lozeau, décret relatif aux procès-verbaux dressés par les gardes et autres agens forestiers. — Trois états concernant la fabrication des monnaies. — Rapport de Jeanbon-Saint André, et décret qui ordonne la main-levée de la prise du navire américain *le Lawrens*. — Le représentant Laignelot écrit, de Brest, que les trois officiers de marine qui avaient livré nos vaisseaux à l'ennemi, aux îles du Vent, ont expié leur crime sur l'échafaud, et que les grands conspirateurs du Finistère vont être jugés : l'ex-député Giroust est en prison ; Laignelot a écrit pour savoir s'il est hors de la loi. — Les représentans Fouché, Méaulle et Laporte, envoyés à Commune-Affranchie, écrivent que toutes leurs opérations ne cessent d'être la conséquence rigoureuse des principes qui ont dicté le décret rendu contre Lyon. — Lettre du représentant Lecarpentier, dans le département de la Manche, annonçant l'inauguration de Marat et Lepelletier par la société populaire de Port-Mâlo. — Oudot fait le rapport sur l'affaire de Chaudot, et conclud à la révocation du décret de sursis à l'exécution du jugement prononcé contre lui. Guffroy combat ce projet ; il s'appuie sur la moralité de Chaudot, sur ses traits de civisme inconnus au juré, lorsqu'il a prononcé, et demande qu'il soit déchargé de toute accusation. Lozeau dit que la véritable humanité est de sauver le peuple. Le projet d'Oudot est adopté.

Séance du 30 pluviôse.

Barrère annonce de nouveaux succès dans la Vendée. Le général Cordellier, après avoir chassé les brigands de Chollet, a remporté sur eux deux victoires complettes auprès de Montrevaux. Lettre du général en chef Turreau et des représentans Garrau, Hentz et Francastel à ce sujet.

Tribunal révolutionnaire. — J. J. de Baune, directeur-général des charrois d'artillerie ; F. R. Brichard, notaire ; F. Mestivier, son clerc ; J. B. Viette, jouaillier ; J. B. Chaudot, notaire ; P. J. Aubert, curé, condamnés à mort. C. M. Goman, négociante ; A. L. D. Oriol, ex-conseiller à la cour des monnaies ; L. A. Desfrançois, ex-abbé, acquittés, mais détenus comme suspects jusqu'à la paix.

N°. 152. Du 2 ventôse. (20 février).

NOUVELLES.

Suisse. — Réponse des cantons suisses à la note de l'ambassadeur d'Angleterre. Malgré le souvenir affligeant, que leur rappelle son excellence, des événemens terribles arrivés en France, et de la triste destinée de plusieurs de leurs frères qui s'y trouvèrent enveloppés si malheureusement, la nation Helvétique n'en persiste pas moins dans le système de neutralité qu'elle a adopté.

Paris. — Société des Jacobins. Du 28 pluviôse : Dénonciation par Châles, d'un système de diffamation et d'oppression contre les patriotes, principalement en activité au Nord, et dont il est l'objet : éloge de l'armée française : l'orateur se tait sur l'état-major ; mais il parle des riches habitans de Lille, qui se cachaient pendant le siége dans les caves du pauvre, et qui se font maintenant honneur de la défense de cette commune. Levasseur observe qu'ayant été à Lille, avec Bentabole, il n'y a point remarqué ce patriotisme tant vanté : il rend néanmoins justice aux sans-culottes de cette commune, et rend hommage à Châles pour les blessures qu'il a reçues, non dans

Digitized by Google

un moulin, comme l'ont dit de lâches détracteurs, mais au milieu de ses frères d'armes. Un membre annonce que la section Guillaume-Tell vient d'arrêter et d'envoyer à la trésorerie nationale 25,000 liv. en numéraire, destinées pour un habitant de Lille, et une malle contenant 7,000 liv. adressée à un nommé Champagne : il ajoute qu'un individu a été guillotiné, l'avant-veille, pour avoir voulu faire passer, par Lille, à nos ennemis, 47,000 liv. cachées dans des pots de pommade. « Ayons grand » soin, dit Collot-d'Herbois, de ne pas envelopper » nos frères de Lille dans le déshonneur qui doit » couvrir les lâches et les malveillans de cette com » mune. A Lille, comme par tout ailleurs, tout a été » mis en œuvre pour diviser les patriotes et ressus- » citer l'aristocratie ; mais à Lille, l'aristocratie ne » sera pas plus épargnée qu'ailleurs. Saint-Just et » Lebas ont arrêté que les maisons de ceux qui » n'exécuteraient pas les lois, seraient rasées : voilà une leçon qu'il faut mettre en œuvre partout ». Collot annonce le réveil de l'armée du Nord, que son nouveau général, Pichegru, va bientôt conduire à la victoire. Arrêté, sur la proposition de Dufourny, qu'il sera écrit à cette armée et aux sans-culottes de Lille, en signe d'union et de fraternité. Châles est admis, ainsi que Laplanche, après une légère discussion.

Du 29 pluviôse. — Une mère de dix enfans, qui tous paraissent avec elle à la tribune, vient réclamer la liberté de son mari, refugié, comme toute sa famille, de Tournai, et qui a été arrêté malgré les preuves de son patriotisme. Réponse du président. Discussion à ce sujet entre Xavier Audouin, Simon, Fleuriot, Dufourny.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Des citoyens de la section des Gardes-Françaises, portant des pelles, des bêches et des chaudières remplies de salpêtre, sont introduits et chantent l'hymne : *Tremblez tyrans, voici la foudre.* « Quelle » circonstance plus favorable, dit Barrère, pour » vous parler d'un établissement nouveau, que » celle où tous les citoyens de Paris, transformés » en physiciens, en chymistes, apportent les élé- » mens de la foudre contre les brigands, les » prêtres et les rois. » Il donne lecture de l'arrêté du comité de salut public, relatif à l'école consacrée à l'instruction des nouveaux fabricateurs des armes et des poudres, et demande que quatre membres de la convention assistent à l'ouverture qui doit s'en faire le lendemain. Décrété. — Le même rapporteur fait étendre au département de la Manche et à celui des Pyrénées-Orientales, le bienfait de la loi sur les idiômes étrangers et l'enseignement de la langue française. — Westermann, admis à la barre, rappelle le décret rendu à son égard le mois de nivôse dernier, et se plaint de ne pas connaître les motifs des dénonciations dirigées contre lui. Renvoi au comité de salut public.

Séance du 1er. ventôse.

Clauzel fait rendre un décret sur la fixation du traitement des inspecteurs des charrois militaires et services réunis. — Autre qui applique aux droits d'étal à boucher, et privilége des bouchers et autres marchands et artisans, dits *suivant la cour*, les dispositions des articles 15 et 46 de la loi du 10 frimaire dernier.

Tribunal révolutionnaire. — J. H. Wiendelfeld, banquier ; A.-B. Dorse, ex-procureur en la chambre des comptes de Dijon, et son fils ; G. Planchot, ex-noble, fils du dernier capitoul de Toulouse, et A. Desherbiers-Lestenduaire, ex-noble, et général de brigade à l'armée des Alpes, condamnés à mort. Trois condamnés aux fers. P. Rouveau, notaire à Belleville, et trois autres acquittés.

No. 153. Du 3 ventôse. (21 février).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Invitation faite par sa majesté

Digitized by Google

impériale aux électeurs, princes et états de l'Empire, de l'aider de leurs conseils dans la crise périlleuse où elle se trouve.

Angleterre. — Réclamation du roi, en nullité du mariage du Prince Auguste, son fils, avec lady Auguste Marray.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport textuel sur l'affaire du notaire Chaudot, fait dans la séance du 29 pluviose, par Oudot.

Suite de la séance du 1er. ventôse.

Adresse de la société populaire de Sedan; elle félicite la convention d'avoir rejetté toute proposition prématurée de paix avec les tyrans, demande le maintien des mesures révolutionnaires et de l'organisation actuelle du comité de salut public, et invite l'assemblée à terrasser toute faction nouvelle, surtout celle des *Philippeautins*. Goupilleau, de Montaigu, demande que cette adresse ne soit pas insérée au bulletin, pour ne pas réveiller des idées de factions qui sont toutes terrassées. Adopté.

Séance du 1er. au soir.

Saint-Just est élu président. Bellegarde, Oudot et Cochon, secrétaires.

Séance du 2 ventôse.

Présentation de 800 adresses de communes ou sociétés populaires, qui félicitent la convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à la cessation des dangers de la patrie.—Loiseau, cité au tribunal révolutionnaire dans l'affaire de Choiseau, inspecteur des charrois militaires, qui y a été renvoyé sur son rapport, fait décréter que les rapporteurs des comités qui auront proposé des décrets d'accusation ou renvois à ce tribunal, ne pourront y être cités pour donner des renseignemens. — Lettre du général Turreau, annonçant la mort de près de six mille brigands de la Vendée, et la découverte d'une quantité considérable de grains et de fourrages.

Variétés. — Article de Ducher, intitulé: *Pitt et Georges à la tour de Londres.* — Analyse de la *Prise de Toulon*, opéra-comique du citoyen Duval.

N°. 154. Du 4 ventôse. (22 février).

CONVENTION NATIONALE.

Rapport textuel fait par Lacroix, dans la séance du 24 pluviôse sur les inculpations d'avoir été le complice de Dumourier, et le spoliateur de la Belgique.

Suite de la séance du 2.

Décret, d'après un rapport de Guillemardet, au nom du comité de la guerre, qui approuve l'établissement existant à Paris, d'une commission de santé, correspondant avec les officiers de l'armée, sur les besoins des hôpitaux et les épidémies qui s'y manifestent.

Séance du 3 ventôse.

Tableau général du *maximum*, présenté par la commission des subsistances. Rapport de Barrère à ce sujet: le comité de salut public a reconnu les bases du tableau, en a apprécié l'importance, et en demande l'adoption.

N°. 155. Du 5 ventôse. (23 février).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Fin du rapport de Barrère sur le *maximum.*

Digitized by Google

Legendre craint la disette de viande, et propose le décret d'un *carême civique* dans toute la république. Cambon ne veut rien qui rappelle les sectes du *Christ*, et demande que cette proposition soit adoptée sous tout autre terme. Renvoi de la discussion au lendemain. — Cambon fait supprimer la place de contrôleur général auprès des caisses de la trésorerie, et fait créer un contrôleur auprès de la caisse générale, un second auprès de la recette journalière. — Sur le rapport de Ramel-Nogaret, décret concernant les créanciers du ci-devant comtat d'Avignon. — Rapport de Carrier sur la guerre de la Vendée : tableau de ses développemens, de ses désastres, des victoires des armées républicaines : il opine pour que les rebelles soient tous exterminés dans la battue générale qui va s'effectuer, et conclud pour le plan du comité de salut public et des généraux, qui est conforme à ses vues. Il déclare, en terminant, que le général Léchelle, qu'on a dit s'être empoisonné, est mort de chagrin à Nantes, presque dans ses bras. Décrété que Carrier sera entendu au comité de salut public.

Séance du 4 ventôse.

Barrère soumet de nouveau à la discussion, la loi sur les tableaux du *maximum*. Articles adoptés. — Le représentant Florent-Guyot écrit de Lille, que Lejosne, avocat, convaincu d'intelligence avec les ennemis de la république, a été guillotiné le 23 pluviôse, ainsi qu'un de ses complices ; deux autres ont subi le même sort : vingt personnes impliquées dans le même complot, sont dans les maisons d'arrêt de Lille : la guillotine ne se reposera point qu'elle n'ait fait tomber la tête de tous les coupables.

Tribunal révolutionnaire. Du 1er. ventôse. — F. Gossenay, aide-de-camp du chef de brigade Volt, condamné à mort.

N°. 156. Du 6 ventôse. (24 février).

Nouvelles.

Londres. — Chambre des communes : Discussion sur les subsides à accorder au roi, pour la continuation de la guerre.

Paris. — Société des Jacobins. Du 1er ventôse : Dufourny annonce que l'ex-Jacobin Proly, qu'une intrigue avait mis en liberté, est arrêté de nouveau. Collot-d'Herbois dit que c'est lui qui en a fait donner le pouvoir : cet homme, désigné comme un conspirateur hardi, un traître dangereux, et un intrigant effronté, a été saisi dans un cabaret, déguisé en cuisinier. Collot nie qu'il y ait jamais eu d'intrigue dans la société, en sa faveur. Débats entre lui et Dufourny à ce sujet. — Lettre de la société révolutionnaire et montagnarde de Tarbes, en faveur de Barrère : « Il est faux qu'il soit noble, » comme on le prétend ; loin d'avoir acquis pour » 600,000 liv. de biens depuis la révolution, il n'a » acheté que pour 13,500 liv. de domaines natio- » naux, dont il n'a payé que deux annuités : sa con- » duite dans la révolution du 31 mai, sur laquelle » on jette du louche, est sans reproche ».

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Pétition de Mogue, envoyé par le comité de salut public, près l'armée de l'Ouest et dans les départemens circonvoisins, et dénoncé par Bourdon, de l'Oise. Renvoi aux comités de salut public et de sureté générale. — Liberté provisoire accordée aux citoyens des communes de Saint-Quentin et Vervins, détenus dans les prisons de l'Abbaye, et reconnus bons patriotes par le comité de sûreté générale. — Laplanche annonce l'ouverture et la vérification de quatre caisses qui lui ont été envoyées d'Orléans, pendant sa mission dans le Calvados, contenant les dépouilles du fanatisme et de l'aristocratie nobiliaire. — Portiez, au nom des

Digitized by Google

comités des domaines nationaux et d'aliénation, parle des ressources immenses qu'offrent ces domaines, et fait décréter que la liste des districts qui n'en ont pas commencé la vente, et les motifs du retard, seront rendus publics par la voie de l'impression, et envoyés aux départemens. — Annonce de la prochaine organisation des écoles primaires, et décret relatif aux arrérages dûs aux instituteurs et institutrices des petites écoles. — Des concitoyens de Dupleix, connu par les persécutions que Lapallu lui a fait éprouver, annoncent qu'il vient d'arriver à Paris, blessé et en danger de la vie. Reverchon instruit l'assemblée, que Lapallu vient d'être traduit dans une maison d'arrêt: cent familles réfugiées de Rhône-et-Loire, sont à Paris, et réclament contre ses vexations: il demande un rapport sous quatre jours. On observe que Dupleix peut être remis chez lui sous la garde d'un gendarme. Ces deux propositions sont décrétées. — Taillefer et Bréard se plaignent de ce que, dans les départemens, des hommes à nouveaux bonnets rouges font arrêter les plus chauds patriotes. Il sera fait un rapport à ce sujet.

N°. 157. Du 7 ventôse. (25 février).

NOUVELLES.

Londres. — Les lettres de l'amiral Hood portent à plus de 14.000 le nombre des individus français qui ont quitté Toulon avec l'escadre.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Lacroix, fait dans la séance du 24 pluviôse, sur sa conduite dans la Belgique.

Séance du 5 ventôse.

Les gendarmes de la convention attestent la bravoure et le civisme de Westermann. Un membre l'accuse d'intrigues. Levasseur lui reproche d'avoir mis de la négligence dans l'exécution des ordres de Ronsin, lors de la levée du siége d'Angers. Renvoi au comité de salut public. — A l'occasion d'une pétition de la citoyenne Schawembourg, qui réclame la liberté de son mari, général à l'armée de la Moselle, Merlin de Thionville et Châlier demandent qu'aucun noble ne puisse servir dans les armées; et Danton, qu'ils soient exclus de toutes les fonctions publiques. Renvoi aux comités. — Demande d'une loi pour anéantir et supprimer tous les soumissionnaires de la république, qui se sont introduits dans les fournitures de l'équipement des troupes. — Lettre des représentans Fouché, Laporte et Méaulle, envoyés à Commune-Affranchie: ils expriment leur affliction sur l'indulgence avec laquelle la convention accueille les dénonciations contre la commission militaire de cette commune; éloge de ce tribunal. On cherche envain à intéresser la sensibilité des représentans et à affoiblir l'énergie de leur caractère; ils ont fait le sacrifice de leurs affections personnelles, s'enveloppent avec la patrie, et resteront forts et impassibles comme elle. — La sœur de Mirabeau réclame des secours. On lui donne un provisoire de 600 livres. — La société révolutionnaire, séante dans une salle du café Chrétien, près le théâtre Italien, se disculpe de la dénonciation faite contr'elle par Fabre-d'Eglantine, et demande un prompt rapport sur l'arrestation de Maillard, l'un de ses membres. Renvoi au comité de sûreté générale. — Dénonciation de la commune de Saint-Girons, contre Alard et Picot, commissaires nationaux, accusés de vexer les patriotes. — Justification, par quelques citoyens, des frères Gerbois, accusés de conspiration. Levasseur fait décréter un sursis à la procédure commencée contre eux par la commission militaire établie à Tours, et le renvoi de la pétition au représentant Francastel.

Séance du 6 ventôse.

Barrère rapporte à l'assemblée le résultat de la discussion de l'avant-veille, sur la loi du *maxi-*

Digitized by Google

mum, et de la conférence, faite au comité, avec la commission des subsistances. Suite des articles adoptés.

Tribunal révolutionnaire. — Foucault de Pavant, notaire; P.-E. Choiseau, entrepreneur des chevaux d'artillerie; A.-J. Prisette, attaché à cette entreprise; F.-J.-B. Luyt, ancien commissaire des des guerres, condamnés à mort. F.-A. Delormel, chef d'escadron; J. Postel, délivreur de fourrages, et P. Philippe, inspecteur du dépôt du Luxembourg, acquittés.

N°. 158. Du 8 ventôse. (26 février).

NOUVELLES.

Londres. — *Chambre des communes*: Suite de la discussion sur les subsides. — Rejet du bill proposé par M. Adam et appuyé par M. Fox, pour l'appel au parlement, des sentences de la cour de justice d'Ecosse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Lacoste et Baudot, représentans du peuple près l'armée de la Moselle, envoient quatre drapeaux enlevés à l'ennemi, et annoncent la prise de la petite ville d'Oggersheim. Ils se plaignent ensuite d'un libelle répandu contr'eux par leur collègue Faure. Celui-ci, à leur exemple, consent à ajourner cette querelle particulière; mais il demande qu'il soit sursis à la procédure commencée contre trente patriotes, que Lacoste et Baudot ont traduits devant une commission extraordinaire, et que ce décret soit porté par un courier extraordinaire. Adopté. — Lettre de Dartigoyte, sur le développement et les progrès de l'énergie républicaine, dans le district de Grenade. — André-Dumont écrit d'Amiens, que l'arrestation générale de tous les ci-devant, lui a procuré la découverte d'une grande quantité d'argenterie, enfouie à deux pieds en terre. Il n'est pas de moyens, dit-il, que les ci-devant n'emploient pour prouver qu'ils ne sont pas de la caste maudite qu'ils chérissaient. « Si la » république était, comme la monarchie, appuyée » sur les crimes; elle pourrait vendre la roture » comme on vendait la noblesse. Nos ci-devant » acheteraient cher le nom honorable de sans-» culotte ». — Décret pour la réquisition de tous les bois de chêne nécessaires aux besoins des tanneries. — Sur le rapport de Monnet, cassation et improbation d'un arrêté du directoire du département de la Haute-Garonne, relatif au suppléant de Julien, de Toulouse, membre de la convention, décrété d'arrestation et en fuite. — Suite de la discussion sur la contribution foncière. — Seconde partie du rapport du comité des finances, lue par Beffroy, faisant suite à celle présentée par Ramel-Nogaret, et insérée au n°. 150.

N°. 159. Du 9 ventôse. (27 février).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 ventôse.

Dufourny, admis à la barre, réclame l'abolition des mots *régie*, *régisseurs*, mots dont le funeste effet était d'investir de la terreur les valets des rois et les bourreaux du peuple: « Périsse ce mot » de *régisseur!* Déclarez que la nation, ayant » un gouvernement indivisible, ne connaît que » des *agens*; et qu'en abolissant, comme infâmes » ou funestes, tous les mots qui offensent ou me-» nacent l'égalité entre tous les hommes et l'unité » du gouvernement, ou qui rappellent la royauté, » elle n'honore plus que le seul titre de *régicide*. » Cette demande, convertie en motion, est décrétée. — Granet dénonce le général Lapoype et son chef d'artillerie, comme ayant proposé au repré-

Digitized by Google

sentant Maignet de réparer les bastilles marseillaises que Louis XIV avait fait élever, pour tyranniser cette partie du Midi : il demande qu'ils soient cités à la barre, pour rendre compte de leur conduite à Marseille. Décrété.

Séance du 8 ventôse.

Rapport de Saint-Just, au nom des comités réunis de salut public et de sureté générale, sur les détentions, sur les moyens les plus courts de reconnaître et de délivrer l'innocence et le patriotisme opprimés, comme de punir les coupables. Il présente le projet de décret suivant : 1°. Le comité de sureté générale est investi du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus ; toute personne qui réclamera sa liberté, rendra compte de sa conduite depuis le 1er. mai 1789 : 2°. Les propriétés des patriotes seront inviolables : les biens des personnes reconnues ennemies de la révolution, seront séquestrés au profit de la république ; elles seront détenues jusqu'à la paix, et bannies ensuite à perpétuité. Adopté par acclamation. Danton propose, comme article additionel, d'obliger chaque comité révolutionnaire, d'envoyer au comité de sureté générale le tableau des membres qui le composent, ainsi que de leurs travaux révolutionnaires. Renvoi au comité de salut public. — Barrère dénonce la vente d'un faux tableau du *maximum*. Décret portant que cet imprimé sera envoyé sur-le-champ à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour faire toutes les informations et recherches nécessaires sur les auteurs de cet écrit, en faire punir tous les fauteurs, instigateurs et complices, et en faire avertir les districts à temps. — Prises maritimes par la corvette *la Légère*, de Rochefort.

Société des Jacobins. Du 3 ventôse. — Le représentant Carrier arrivant de la Vendée, se présente au scrutin épuratoire ; il est admis, et donne des détails sur le département qu'il vient de quitter. Il ne peut exprimer sa surprise sur la scandaleuse discussion qui a eu lieu au sujet de cette guerre : Ronsin, Rossignol et Santerre ont été atrocement calomniés ; Phillippeaux ne mérite aucune croyance : quant à Westermann, il peut être un intrigant, mais il est très-brave. Thirion le croit excellent à la tête d'une division, mais non à celle d'une armée. Collot-d'Herbois, après l'éloge de Carrier, ajoute à celui de la bravoure de Westermann, qu'il était au 10 août devant le château des Tuileries, et qu'il aida à jeter dans la poussière le trône et le tyran. « Il eût été heureux pour lui qu'il fût » mort dans ces jours glorieux : il eût été im» mortel ; et aujourd'hui l'on ne sait comment il » finira.... Un général a beau être brave ; s'il peut » causer quelques divisions entre les armées et les » représentans, il faut l'écarter..... Que Wes» termann étudie Rossignol ; alors il pourra re» conquérir notre estime. »

Tribunal révolutionnaire. — C. Mortet, ex-controleur des équipages du prince de Condé ; G.-Tiphaine, père, cultivateur ; ses deux fils ; Prédicant, notaire, et quatre autres individus, condamnés à mort.

N°. 160. Du 10 ventôse. (28 février).

NOUVELLES.

Allemagne. — Maladie épidémique à Francfort. — L'armée française soutient l'honneur de ses succès ; Turkheim et Warhenheim occupés de nouveau par les républicains.

Portugal. — Tremblement de terre à Lisbonne ; terreur universelle.

Angleterre. — *Chambre des communes* : Discussion sur les subsides. Additions proposées aux taxes déjà existantes.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport, fait par Dubarran, dans la séance du 7 ventôse, sur la pétition de Nicolau, ancien administrateur

Digitized by Google

administrateur du département de Paris, réclamant sa liberté. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Séance du 9 ventôse.

Avis contradictoires de Beffroy et Charlier, sur la perception de l'impôt. Ce dernier fait décréter qu'il ne sera point perçu en nature. — Réclamation de Verneret, en mission dans le département de la Creuse, en faveur de plusieurs patriotes poursuivis par l'aristocratie, et sur le compte desquels la convention a été trompée.—Lecarpentier écrit qu'il vient d'épurer les autorités constituées de la ville de Dinan. — Décret qui autorise les officiers militaires démissionnaires, destitués ou suspendus, à requérir et obtenir des certificats de résidence par un fondé de pouvoirs, lorsqu'ils ne peuvent se présenter en personne. — Merlin, de Douai, fait rendre un décret pour l'impression des tableaux nominatifs de toutes les personnes dont les biens ont été ou seraient confisqués au profit de la république.

Société des Jacobins. Du 6 ventôse. — Dénonciation envoyée par la société populaire de Besançon, des vexations exercées contre le citoyen Cauvin, par le gouvernement de Neufchâtel. Louis veut qu'on vienne au secours de l'opprimé; Collot-d'Herbois et Carrier, qu'on prenne des informations sur son compte. Renvoi au comité de sureté générale. — Scrutin épuratoire. Faure, député, est accusé d'avoir organisé la contre-révolution à Nancy. Son admission est ajournée. — Une lettre des patriotes jacobins de Paris, envoyés à Commune-Affranchie, expose les persécutions et les tracasseries dont on les accable. Collot-d'Herbois fait l'éloge des jacobins envoyés, et parle des intrigues ourdies par les aristocrates lyonnais, pour se venger des traitemens qu'on fait essuyer aux ennemis de la révolution.

No. 161. Du 11 ventôse. (1er. mars).

NOUVELLES.

Londres. — Mémoire, rédigé par Dumourier, remis à tous les ministres des puissances alliées, par un aide-de-camp de Charette. — Ordre donné à l'évêque d'Autun de quitter l'Angleterre.

Société des Jacobins. — Texte du discours de Collot-d'Herbois, à la séance du 6, sur les intrigues des aristocrates lyonnais.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *Suppression des Contributions du Fédéralisme.*

CONVENTION NATIONALE.

Rapport fait par Duquesnoy, dans la séance du 7, sur sa mission à l'armée du Nord.

Séance du 10 ventôse.

Lettre de Florent-Guyot, envoyé près l'armée du Nord, annonçant de nouveaux avantages remportés sur l'ennemi. — Fayau demande que la convention prononce la nullité de toutes donations, ventes ou transactions faites par les détenus, depuis l'époque de leur détention. Danton s'oppose à la fixation de l'époque, parce qu'il est possible que l'on soit obligé de déclarer nulles les transactions antérieures. Fayau croit qu'on peut décréter de suite la nullité des transactions faites depuis 1789 par les détenus comme suspects, ainsi qu'on l'a fait pour les émigrés. Renvoi au comité de salut public.

Tribunal révolutionnaire. — J.-J. Dortomann, général de brigade, et J. Canel, coëffeur, condamnés à mort. Treize acquittés, dont A. Maillet, président, et J. Giraud, accusateur public du tribunal révolutionnaire de Marseille, et neuf fournisseurs de souliers, du district de Joigny.

Digitized by Google

N°. 162. Du 12 ventôse. (2 mars).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 8 ventôse. — Collot-d'Herbois instruit la société du décret rendu ce même jour, qui investit le comité de sureté générale du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus, à la charge par eux de rendre compte de leur conduite, depuis le 1er. mai 1789. « Vous sentez, dit l'orateur, combien la publi- » cation de cette loi va déjouer de complots, » quelle force elle va donner aux amis de la liberté. » Ils vont se retrouver dans leur véritable élé- » ment ; ils vont se replonger dans la révolution, » pour en sortir avec une vigueur nouvelle..... » On a proposé des pardons ; mais les patriotes » ne sont pas assez faibles pour y songer. » Applaudissemens universels. — Une députation de la société des Cordeliers vient jurer union à celle des Jacobins. Collot-d'Herbois félicite la société de ce nouveau sujet de joie. Les députés reçoivent l'accolade fraternelle. — Discours de Maillet, président du tribunal révolutionnaire de Marseille, acquitté par celui de Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport fait, dans la séance du 9, par Oudot, au nom des comités de législation, de commerce et d'agriculture, sur la révision de la loi contre les accapareurs.

Suite de la séance du 10.

Jean-Debry fait décréter en principe la prohibition de la sortie des livres hors du territoire de la république. — Traits de bravoure les plus marquans, extraits des différens rapports sur la journée du 17 pluviôse, à l'armée des Pyrénées-Occidentales.

Séance du 11 ventôse.

Les canonniers et le directeur de l'arsenal de Meulan offrent une pièce de 4, montée sur un affût dont l'avant-train est supprimé, qui porte tous les canonniers nécessaires au service de la pièce, dans les chemins difficiles ou étroits, et dont la marche est très-rapide. — Motion d'ordre sur la nécessité de détruire les bêtes fauves, comme loups, renards, blaireaux, etc. Charles Delacroix dit que les bêtes auxquelles il faut faire la chasse, sont les léopards de l'Angleterre, les aigles de l'Autriche et les marmottes de la Savoie : Il demande néanmoins le renvoi du projet au comité d'agriculture. Fayau croit que le préopinant n'a parlé qu'au figuré, et que sous le nom des loups, des renards, il a voulu désigner les différentes espèces d'aristocrates : l'orateur les définit, et s'écrie en terminant : « Point de relâche à nos enne- » mis ! Poursuivons-les, l'épée dans les reins, » jusqu'à ce qu'ils soient tous exterminés ». Applaudissemens. Renvoi de la motion au comité d'agriculture.

Tribunal révolutionnaire. — E.-J. Monthion, ex-intendant de Rouen ; quatre individus de Rouen et onze de Sarre-Libre, condamnés à la peine de mort. Boulet, procureur de la Commune de Sarre-Libre, acquitté.

N°. 163. Du 13 ventôse. (3 mars).

NOUVELLES.

Londres. — Chambre des communes : Motion, reproduite par M. Wilberforce, sur l'abolition de la traite des nègres. Débats à ce sujet. Elle est adoptée à la majorité de 63 voix contre 40. Le bill est admis à la présentation.

Paris. — Conseil général : Dénonciations contre les bouchers. L'agent national dit qu'il existe un complot d'affamer Paris, et qu'il est tramé par les puissances étrangères. Arrêté portant que le département sera invité à faire mettre en culture les terres des jardins de luxe qui sont dans Paris.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Lebon se plaint de ce qu'on délivre à des émigrés même, qui ont porté les armes contre la république, des certificats de résidence et de non-émigration; il demande la nullité de tous ces certificats. Lacroix veut qu'ils soient révisés par les communes. Renvoi à la commission. — Cambon présente le tableau des assignats créés jusqu'à ce jour. — Monnot fait adopter la rédaction du décret du 6 ventôse, sur l'organisation de l'imprimerie des administrations nationales établie à Paris. — Décret relatif aux billets de la caisse d'escompte.

Séance du 12 ventôse.

Le citoyen Longueville-Clémentière, de Granville, département de la Manche, commissaire du comité de sureté générale, écrit que les ennemis de la liberté lui ont fait des offres considérables, notamment un capitaliste, qui a voulu acheter sa fidélité par une somme de deux cents quatre vingt mille livres. Renvoi de la lettre aux comités de sureté générale et des finances, qui feront un rapport sur la récompense à accorder à ce citoyen, et mention honorable de sa conduite. — Lettre de Lacombe-Saint-Michel sur les cruautés dont les Corses paolistes signalent leurs derniers instans.

N°. 164. Du 14 ventôse. (4 mars).

NOUVELLES.

Angleterre.—Chambre des communes. 10 février: Discussion sur l'introduction des troupes étrangères dans le royaume. On propose de l'interdire au roi, sans le consentement des deux chambres. Question préalable.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Annonce de l'entrée de tous les saints et saintes des districts de Cluze et de Chambéry, à la monnaie de Paris. Les commissaires de ces districts y joignent l'hommage à la convention du sabre et du bonnet donnés par le pape Clément XI, au ci-devant prince Eugène. — Ramel fait autoriser le directeur-général de la liquidation, à liquider les créances sur la république, appartenantes aux habitans de Commune-Affranchie et du Port-la-Montagne, aux conditions stipulées par les précédentes lois. — Rapport d'Elie Lacoste, sur la réclamation des citoyens de Sedan, détenus dans les prisons, contre les juges du tribunal militaire du premier arrondissement de l'armée des Ardennes. Décret qui ordonne la révision des procès et jugemens de ce tribunal, destitue Haut-Pierre, Jacot, Ferry, Combre et Delattre, officiers de police de sureté militaire, ainsi que l'accusateur public du tribunal, et les met en état d'arrestation, jusqu'au rapport définitif sur les prévarications dont ils peuvent s'être rendus coupables.

Séance du 13 ventôse.

Décret, sur le rapport de Saint-Just, relatif aux moyens de secourir les patriotes indigens, avec le bien des ennemis de la révolution. Danton propose d'accorder des terres et des bestiaux aux citoyens mutilés en défendant la cause du peuple. Renvoi au comité. — Barrère fait décréter la défense à toute autorité constituée, d'attenter, en aucune manière, à la personne des envoyés des gouvernemens étrangers: les réclamations qui pourraient s'élever contre eux, seront portées au comité de salut public. — Lettres du général en chef Pichegru et du général de division Drut, annonçant un avantage remporté par les avant-postes de Douai.

Tribunal révolutionnaire, 9 ventôse. — P.-E. Ferrand, chef de brigade à l'armée du Rhin, et quatre autres condamnés à mort. Un déporté.

Digitized by Google

N°. 165. Du 15 ventôse. (5 mars).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des pairs* : Détails donnés par le comte de Moyra, sur son expédition pour seconder les royalistes du côté de Caen : il s'oppose à la publication des noms des officiers français qui étaient sous son commandement, parce que ce serait exposer leurs veuves et leurs enfans qui sont en France.

Paris. — *Conseil général* : Lecture d'une proclamation du département. Reproche fait aux bouchers de ne donner que des os aux pauvres, tandis que les riches reçoivent les morceaux les plus délicats. Plainte contre les repas splendides des prisonniers, malgré la disette de la viande et du pain. Indignation de plusieurs membres, en voyant les conspirateurs insulter à la misère des sans-culottes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Annonce de divers avantages remportés au Nord. — Barrère fait mettre trente millions à la disposition du ministre de la guerre, pour le service de l'administration des transports et charrois militaires. — Roger-Ducos fait mettre vingt millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour être répartis aux citoyens qui ont éprouvé des pertes par l'invasion et les ravages des ennemis intérieurs et extérieurs de la république. — Sur le rapport de Clauzel, décret qui séquestre et met sous la main de la nation les biens de la compagnie connue sous les noms de Masson et d'Espagnac.

Séance du 14 ventôse.

Rapport de Grégoire, relatif à une lettre de Charles IX, adressée à son frère le duc d'Alençon, le 10 octobre 1569 : il lui annonce qu'il vient de donner le collier de son ordre à Charles de Louviers, seigneur de Montrevel, pour le récompenser de l'assassinat du connétable de Mouy. Ce monument de crime et d'infâmie, adressé au comité d'instruction publique par le département de Paris, sera inséré au bulletin. — Roger-Ducos présente la suite du décret relatif aux citoyens qui ont essuyé des pertes. Plusieurs membres parlent, à ce sujet, des citoyens dont les propriétés ont été dévastées dans la Vendée. Carrier assure qu'il n'y est pas resté un seul patriote : il demande que l'assemblée n'accorde des indemnités qu'à ceux qui ont abandonné la Vendée au moment même de sa révolte contre la république. Gaudin déclare que Carrier s'est trompé ; et qu'il existe dans ce pays beaucoup de patriotes qui n'ont point participé à la révolte. Il est interrompu par Bourdon, de l'Oise, qui lui reproche d'avoir suivi et appuyé le côté droit dans sa marche contre-révolutionnaire; de s'être amusé, lors de sa mission dans la Vendée, à parcourir les assemblées primaires pour faire rejetter la constitution, au lieu de détruire les brigands ; et il demande que sa conduite soit examinée par le comité de sureté générale. Montaut, qui l'a eu pour collègue dans l'assemblée législative, l'accuse de n'y avoir pas toujours défendu les intérêts du peuple ; et, dans la convention, d'avoir voulu sauver Capet, de concert avec les députés fédéralistes; il appuie l'examen demandé par Bourdon. Décrété. Danton fait décréter en principe les bases de la distribution des secours destinés aux patriotes.

N°. 166. Du 16 ventôse. (6 mars).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des pairs* : Lord Lansdowne fixe l'attention sur le danger de continuer la guerre, après deux campagnes, dont la dernière a été la plus désastreuse qui soit mentionnée dans les annales du monde, tant par le sang répandu, que par l'épuisement des finances : il invoque le témoignage des plus habiles généraux

Digitized by Google

de l'Europe, dont l'opinion est qu'il est impossible de pénétrer en France, à travers ses villes frontières, et que c'est une folie de le tenter ; opinion qui ne s'est que trop vérifiée dans les trois attaques opérées du côté de la Champagne, de Lille et de Strasbourg. L'orateur demande qu'il soit voté une adresse au roi pour lui représenter que les événemens de la dernière campagne démontrent l'improbabilité de conquérir la France, même dans le cas d'une confédération générale formée contre elle ; que le démembrement de ce pays est impossible et dangereux pour la balance de l'Europe ; que les armes sont impuissantes contre les opinions ; que l'expérience a démontré la vanité, la futilité des entreprises faites dans l'espoir de s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France ; qu'en conséquence sa majesté veuille bien déclarer, sans délai, à ses alliés, son intention de faire la paix. Cette motion est combattue par lord Fitz-Williams et plusieurs autres, appuyée par le duc de Grafton, et rejettée à une majorité de 90 voix sur 103.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Adoption du décret qui accorde des secours aux patriotes dont les biens ont été ravagés par les ennemis. Danton en fait renvoyer les bases au comité de salut public, pour présenter une loi supplémentaire. — Rapport de Barrère et décret sur l'organisation des transports militaires.

N°. 167. Du 17 ventôse. (7 mars).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des Cordeliers. Du 9 ventôse.* — Lecture d'un arrêté de la *société populaire des défenseurs des droits de l'homme et du citoyen*, déclarant que Fabre-d'Eglantine, Philippeaux, Bourdon, de l'Oise, et Camille Desmoulins ont perdu sa confiance ; qu'elle les regarde comme traitres à la patrie, les trouve indignes de siéger dans le sein de la représentation nationale, et surtout parmi les habitans de la Montagne, qu'elle regarde comme la roche Tarpéienne du haut de laquelle ils seront un jour précipités. Vifs applaudissemens. La société des Cordeliers arrête, à l'unanimité, que cette pièce sera imprimée et affichée à ses frais.

Du 12 ventôse. — L'arrestation de Marchand excite des réclamations. Chenaux trouve les principes sacrés de la liberté, outragés en la personne de ce patriote. Momoro fait arrêter l'envoi d'une députation au comité de sureté générale pour demander sur-le-champ sa liberté.

Du 14 ventôse. — Lecture du prospectus du journal l'*Ami du Peuple*, faisant suite à celui de Marat, qui sera rédigé dans les principes de ce martyr de la liberté, sous la garantie des Cordeliers, et par la société elle-même, qui en répondra à ceux qui voudraient l'attaquer. — Crêpe noir mis sur la statue de la liberté, qui restera voilée jusqu'à ce que le peuple ait recouvré ses droits sacrés, par l'anéantissement de la faction. Vincent en dénonce une nouvelle ; il accuse Lhuillier, Dufourny et plusieurs autres de s'être donné le mot pour établir un système destructeur de modérantisme : rapprochant différentes époques et diverses expressions des orateurs, tels que Chabot, Bazire, Bourdon, de l'Oise, Phillippeaux et autres, il voit une conspiration profondément ourdie, plus à craindre que celle de Brissot, si on ne déploye toute la terreur que la guillotine inspire aux ennemis du peuple. Carrier applaudit au projet d'un journal maratiste ; mais il trouve cette digue bien faible contre ceux qui veulent tuer la république. « L'in» surrection, dit-il, une sainte insurrection, voilà » ce que vous devez opposer aux scélérats ». Exclamation d'Hébert sur les motifs de cette faction : « Pourquoi le capucin Chabot, payé par Pitt » et Cobourg ; pourquoi Fabre-d'Eglantine, ce » scélérat profond, n'ont-ils pas encore reçu le » châtiment dû à leurs forfaits ? C'est que M. Amar,

Digitized by Google

» le grand faiseur, noble, et trésorier du roi de » France et de Navarre, veut sauver les soixante- » un coupables. Il est temps que le peuple apprenne » aux fripons, aux voleurs, que leur règne ne du- » rera pas long-temps..... Je vous les nommerai; » depuis deux mois je me retiens, mais mon cœur » ne peut plus y tenir ». « Parles, père Duchêne, » s'écrie Boulanger, et ne crains rien: nous serons, » nous, les pères Duchêne qui frapperons ». Momoro, Vincent, lui reprochent sa timidité depuis deux mois. Hébert l'attribue au système d'oppression dirigé contre lui et en fait l'analyse, ainsi que de la composition du ministère. « Un Paré »! « C'est, » interrompt Vincent, un nouveau Roland ». « Un Paré! reprend Hébert; d'où vient-il? » Comment est-il devenu ministre de l'intérieur? » Un Deforgues! ministre des affaires étrangères, » que j'appelle moi, *ministre étranger aux af-* » *faires* ». « Un Destournelles! dit Vincent; in- » signiliant, instrument passif »! « C'est trop peu » pour la faction, poursuit Hébert: on doit » nommer au ministère de la guerre un Carnot, » ex-constituant feuillant, frère du Carnot du co- » mité de salut public, imbécille ou malveillant; » et général à l'armée du Nord, un Westermann, » monstre couvert d'opprobre ». On ne peut douter de l'existence d'une faction qui veut anéantir les droits du peuple; les moyens de s'en délivrer sont l'insurrection: « Oui, l'insurrection, et les Cordeliers » ne seront pas les derniers à donner le signal qui » doit frapper à mort les oppresseurs ». Vifs applaudissemens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Décret qui oblige chaque ouvrier cordonnier de fournir et déposer, pendant la durée de la guerre, à l'administration de son district, deux paires de souliers par décade, pour le service des armées, sous peine de 100 livres d'amende. — Barrère fait lire et approuver l'instruction sur le tableau général du *maximum*.

Séance du 15 ventôse.

Merlin, de Thionville, instruit que les débiteurs de ceux qui sont restés dans le pays occupé par l'ennemi, leur font parvenir de l'argent, les fait comprendre dans les dispositions de la loi des émigrés. — Lettres des représentans en mission dans les départemens de la Somme, de la Charente-Inférieure et des Pyrénées-Occidentales.

Séance du 16 ventôse.

Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, écrit qu'un rassemblement de 5 à 600 brigands a été passé au fil de l'épée. — Rapport de Barrère sur les conspirations secrettes de l'étranger pour saper notre liberté, et sur ses intelligences dans l'intérieur: le gouvernement y surveille tous les agens, tous les fonctionnaires, la représentation nationale même dans les départemens; il a des espions en Europe; on ne peut dire un mot important qu'on ne le sache. Quatre complots successifs ont été découverts dans moins d'un mois, au Hâvre, à Lille, à Maubeuge, à Landrecies; les coupables sont arrêtés. A Paris, on trompe le peuple sur les subsistances; on échauffe les groupes; on fait des motions insidieuses, des affiches contre la convention nationale, etc. Barrère propose de charger l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, d'informer sans délai, contre les auteurs et distributeurs de pamphlets, manuscrits, répandus dans les halles et marchés; de rechercher les auteurs et agens des conjurations formées contre la sureté du peuple, et les auteurs de la méfiance inspirée à ceux qui apportent des denrées à Paris. Décrété. Tallien annonce que l'administration de police a reçu des avis sur des lettres anonymes qu'on fait circuler, dans lesquelles il est dit que c'est le moment de désarmer les bons citoyens, de tomber sur la convention nationale, et de choisir un chef: il analyse des circonstances, qui prouvent la part que prennent les étrangers aux mouvemens qu'on veut susciter au sujet des subsistances: « Le jour de la vérité, dit-il, n'est » pas éloigné. On connaîtra les détails d'une séance

Digitized by Google

» tenue avant-hier, où on a voulu porter le peuple » à l'insurrection, qui ne peut être qu'en faveur » du royalisme ». Il demande que les comités révolutionnaires recherchent les auteurs de la conspiration du moment; qu'ils s'occupent à connaître les conspirateurs, et à distinguer ceux qui ne crient si fort, que pour qu'on ne leur reproche pas leurs crimes. Décrété. — Le représentant Florent-Guyot écrit qu'il a trouvé dans les prisons de Lille un officier suédois, nommé François Décosse, détenu depuis 45 ans, par suite d'ordres arbitraires; il a 80 ans et est aveugle. La convention, sur la demande de Charlier, lui assigne une pension de 2,000 livres, payable six mois d'avance.

N°. 168. Du 18 ventôse. (8 mars).

NOUVELLES.

Paris.—Société des Jacobins. Du 9 ventôse : Remède proposé contre la morve qui pourrait ravager les chevaux de la république.

Du 11 : Châles dénonce un journal intitulé: *Rougiff*, ou *le Franc en vedette*, infecté du poison aristocratique, et propre à désorganiser l'armée du Nord, où il circule. On demande que Guffroy, rédacteur de ce journal, soit rayé de la société. Arrêté qu'il sera préalablement entendu.

Du 13 : Exclusion de Leclerc, membre du comité de correspondance, pour avoir écrit à des sociétés affiliées des lettres qui ne sont pas dans les principes des jacobins. — Blanchet se plaint de ce que les intrigans chassés de la société, sont conservés dans les administrations : il cite Brichet, employé dans les bureaux de la guerre, et demande que, lorsqu'un individu sera chassé, l'on dise à tel ou tel ministre : « Tu ne dois pas le laisser dans » tes bureaux ». Adopté. — Dufourny demande que la liste de tous les intrigans qui composaient le club monarchique soit placée au secrétariat, afin que les membres qui viendront renouveler leur carte soient exclus, si leurs noms sont sur cette liste. Adopté. Hassenfratz déclare que Monge et lui ont été du club de 1789, dont tous les membres viennent d'être proscrits; mais ses principes l'en firent chasser : il attribue la motion faite par Dufourny, à une querelle particulière qu'il a eue avec lui sur le salpêtre. Dufourny veut parler; il est interrompu, et l'arrêté pris sur sa proposition, rapporté. — Guffroy vient répondre aux inculpations dirigées contre lui, dans la séance du 11. Châles précise les faits, dont le résultat est que le journal de Guffroy contient des principes contre-révolutionnaires, et propage le modérantisme; qu'il faut en arrêter la circulation. Un membre l'accuse d'avoir des liaisons intimes avec le ci-devant marquis de Travanet, et d'avoir jeté feu et flamme contre le comité révolutionnaire de la section des Piques, pour l'obliger à élargir Dumier, serrurier de Capet. Guffroy veut prendre la parole. Maure réclame la lecture du dernier n°. de son journal. Elle excite de violens murmures. Guffroy est exclus. Il est arrêté de plus que ses feuilles seront dénoncées à la convention, et que le comité de sureté générale sera invité à prendre contre lui toutes les mesures de rigueur nécessaires.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 15.

Châles entre dans la salle, appuyé sur deux béquilles, et soutenu par deux huissiers. Il prie la convention de ne point prononcer sur sa conduite, et sur ce qui s'est passé à Lille depuis cinq à six mois, qu'elle ne l'ait entendu, et demande la parole pour le lendemain. Décrété. — Lois sévères, sollicitées par la commune de Paris, contre les marchands qui mixtionnent le vin et les liqueurs, et contre les assassins qui tuent les vaches et les brebis pleines.—Clauzel demande la peine de dix ans de fers, contre les représentans du peuple qui délèguent leurs pouvoirs. Renvoi au comité.

Suite de la séance du 16.

La commune de Buès, département de la Drôme,

Digitized by Google

déclarée en état de rebellion par le représentant Boisset, à raison de propos royalistes qui s'y étaient tenus, sollicite la levée de cette déclaration. Décrété. — Lettre du général Turreau, annonçant l'arrestation et exécution de Catelinière, chef de brigands, et la dispersion du rassemblement de trois mille hommes qu'il commandait. — Lacoste et Baudot, représentans à l'armée du Rhin, écrivent que les intérêts pressans de la patrie exigent leur retour dans le sein de la convention; ils en feront connaître les motifs. — Prompt rapport demandé par Merlin, sur les moyens de supprimer la mendicité. Observations de Thuriot et de Duhem, et décret à ce sujet. — Châles se plaint des calomnies par lesquelles on s'est égayé sur sa blessure : la vérité est qu'il est estropié pour la vie. Transporté à Arras, l'intrigue cherche à le faire rappeler à Paris. Il se rend à Lille : les patriotes étaient incarcérés; les principes républicains prêchés par Levasseur et Bentabole y étaient oubliés. Il se préparait à une grande régénération; les complices de Lamarlière le calomnient; il est rappelé. Ajournement de la partie de son rapport sur les opérations militaires.

Séance du 16 au soir.

Ruhl est élu président. Bézard, Tallien et Monnet, secrétaires.

Séance du 17 ventôse.

Lettre du représentant Florent-Guyot, près l'armée du Nord, annonçant deux nouveaux avantages remportés sur l'ennemi. — Lecarpentier écrit de Port-Mâlo, qu'au moyen des purgatifs révolutionnaires qui ont été et sont employés, l'aristocratie, le fédéralisme, la superstition et tous les élémens incompatibles avec la république, sont replongés dans le néant. — Décret, sur le rapport de Merlin, de Douai, relatif aux gardiens, gendarmes et autres préposés à la garde des détenus évadés.

Tribunal révolutionnaire. — Neuf condamnés à mort, parmi lesquels l'ex-écuyer Poupart Beaubourg, Froullé et Levigneur, imprimeurs libraires, et plusieurs hommes de loi. Deux acquittés, dont un sera détenu comme suspect.

N°. 169. Du 19 ventôse. (9 mars).

NOUVELLES.

Italie. — Les Anglais continuent de violer le droit des gens jusques sous les batteries du port de Gênes. — Disette d'argent en Sardaigne; nullité du crédit public; altération de la monnaie.

Paris. — *Conseil général* : Warmé annonce la capture de 3,500 livres de sucre, et de trois marchands qui l'avaient vendu au-dessus du *maximum*. — Lecture d'un arrêté du département, sur la suppression de la mendicité. — Barrucand, membre du comité révolutionnaire de la section de l'Arsenal, dénonce une pièce intitulée : *Congrès des Rois*, jouée sur le théâtre de la rue Favart. Plusieurs membres trouvent dans cette pièce des intentions perfides, un venin caché, comme dans *l'Ami des Lois*. — Discussion sur la disette factice des subsistances, et sur le pillage qu'on en fait. — Patrouilles envoyées aux environs de Paris, pour protéger les arrivages. — La section de Marat, en masse, vient se plaindre des manœuvres des malveillans pour affamer le peuple : « Elle est » debout, et va voiler la déclaration des droits de » l'homme, jusqu'à l'extermination des assassins » du peuple, et le retour de la liberté, du calme » et de l'abondance. » Le président du conseil expose à la section l'inutilité de cette mesure, l'invite à se reposer sur l'énergie révolutionnaire de la convention et des magistrats. — Vialard propose un carême civique, à l'instar des campagnes, qui ne délivrent de la viande qu'aux malades. — Réquisitoire de l'agent national Chaumette, relatif à l'approvisionnement de Paris.

Société des Jacobins. Du 16 ventôse. — Collot-d'Herbois parle de ce qui se passe à Paris : on veut

veut égarer le peuple, détruire ses vertus. Il implore l'appui de la société, pour les comités de salut public et de sureté générale de la convention, au commencement d'une campagne où il faut rechercher les agens de Pitt et de Cobourg. Il pense que la société des Cordeliers ne sera pas long-temps dupe des intrigans qui l'ont si souvent égarée. Il ajoute que le comité de salut public vient d'assurer l'état des sans-culottes, en confisquant les biens des aristocrates, qu'il faut enfin vomir pour enrichir les patriotes indigens. Momoro demande qu'on n'accuse point les Cordeliers. « C'est aux sociétés populaires des sections, » dit Renaudin, à faire justice des agens de nos » ennemis, qui s'y montrent avec tant d'insolence. » Ils veulent des insurrections! qu'ils paraissent; » nous verrons qui d'eux ou de nous triomphera. » Carrier prétend qu'on cherche à diviser les Jacobins et les Cordeliers, qu'on a tronqué et altéré la dernière séance de ceux-ci; il rétablit les faits, et dit qu'on n'a parlé de faire des insurrections que dans le cas où l'on y serait forcé par les circonstances. — Dénonciation de Tallien contre des écrits perfides, quoiqu'affublés de noms républicains; contre des officiers nobles, placés dans les armées, et des placards incendiaires, affichés dans les rues de Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Beffroy fait supprimer les pensions accordées à titre de nouveaux convertis. — Guyton-Morveau rend compte des moyens employés pour purifier l'air des hôpitaux.—Merlin, de Douai, fait rendre un décret relatif à la question élevée sur la marche à tenir lors du partage des voix des jurés au tribunal révolutionnaire et aux tribunaux criminels. — Justification de Dufay, l'un des représentans des colonies, sur l'imputation à lui faite de s'être qualifié *marquis* : il dénonce Page et Brulley, nommés, par les colons, commissaires vers le roi, qui viennent de faire un emprunt de trois millions pour les colonies, et il produit deux de leurs lettres. Taillefer demande l'arrestation de ces deux individus. Elie Lacoste fait décréter le renvoi des lettres au comité de sureté générale.

Séance du 18 ventôse.

Des citoyens de Nancy dénoncent quelques individus qui persécutent les sans culottes.—Montaut demande l'arrestation de Conin, ex-législatif, acquitté par le tribunal révolutionnaire, comme principal instigateur de ces persécutions. Levasseur, de la Sarthe, fait renvoyer cette proposition au comité de sureté générale. — Barrère fait décréter que les canonniers volontaires seront organisés à l'instar des régimens d'artillerie, et recevront la même paie. — Le représentant Pioche-Bernard écrit, de Dijon, qu'il vient de faire traduire au tribunal révolutionnaire, les plus coupables des aristocrates reclus dans cette commune, qui se qualifient de barons, comtes, marquis, et appellent le règne d'un chef. — Rapport de Dubarran, qui justifie Boiron, suppléant admis, du département d'Eure-et-Loire, des dénonciations faites contre lui. Décret qui les déclare fausses. — Adoption de plusieurs articles d'un projet de décret pour empêcher les fraudes dans l'importation des denrées.

Tribunal révolutionnaire. — Mérian-Dufresnoy, capitaine au 29e. régiment, et cinq autres, condamnés à mort. Crétot, imprimeur, et Martinville, rédacteur d'un faux tableau du *maximum*, acquittés, ainsi que cinq autres impliqués dans la même affaire.

N°. 170. Du 20 ventôse. (10 mars).

NOUVELLES.

Londres.— Réception éclatante faite au général autrichien Mack. Convocation d'un conseil extraordinaire, où se trouvent le roi et tous les ministres.

Digitized by Google

Résumé de Pitt sur la révolution française ; il conclut à la destruction totale de cette nation. Mack communique ses plans de campagne. Georges lui donne une épée enrichie de diamans, pour combattre, lui dit-il, les ennemis des rois.

Bruxelles. — Rentrée des Français dans la principauté de Chimay, les environs de Beaumont, et dans le Luxembourg.

Paris. — Ordre donné à l'escadre de Brest de se tenir prête à mettre à la voile. Sortie de deux divisions ; le reste attend un vent favorable.

Conseil général. — Plainte du citoyen Georget, de la section du Nord, contre les commissaires de cette section, qui lui ont enjoint d'arracher tous les arbres de son jardin, et les légumes, pour l'ensemencer en pommes de terre et en épinards. Réclamation de l'agent national contre ce zèle mal entendu. Arrêté qu'il sera envoyé aux sections une adresse instructive pour obvier à de tels abus. — Arrêté sur la quantité de viande à distribuer par jour aux sections, et sur le mode de distribution.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *Neutralité auxiliaire, commandée aux Etats-Unis d'Amérique, par leur ci devant tyran Georges III.*

CONVENTION NATIONALE.

Rédaction du décret, rendu le 16, qui défend à tout militaire à pied, d'avoir des sabres de trente pouces de lame et au-dessus.

Séance du 19 ventôse.

Pocholle fait décréter que Thureux et son équipage jouiront comme d'une bonne prise, d'un navire dont ils se sont emparés, sans être pourvus de lettres de marque. — La société populaire d'Alençon demande l'arrestation de tous les prêtres jusqu'à la paix. — Lettre du général Cartaux, qui se plaint d'être dans les fers depuis 74 jours, ce qui le prive de servir la patrie. — Goupilleau, de Montaigu, dénonce l'arrestation du citoyen Joznet, nommé commandant des forces envoyées à Saint-Domingue, pour faire exécuter le décret d'abolition de l'esclavage des nègres ; il a été jeté dans les prisons au moment de son départ : l'orateur demande la recherche des auteurs de cette intrigue. Clauzel fait décréter qu'il sera amené à la barre.—Fouquier-Thinville, accusateur public près le tribunal révolutionnaire, rend compte de ses recherches sur l'existence de la conspiration contre la représentation nationale, et les auteurs de la défiance jetée sur les subsistances. Martel, Thibault, Thirion, Charlier et Legendre parlent sur cet objet. Renvoi au comité de salut public.

N°. 11. Du 21 ventôse. (11 mars).

NOUVELLES.

Berlin. — Mémoire remis par le roi de Prusse à la diète de l'Empire. Il renouvelle la déclaration qu'il ne sera plus en état de soutenir une guerre désastreuse, si l'on ne fournit à la subsistance et à l'entretien de son armée.

Londres. — *Chambres des communes* : Discussion sur la conduite de l'amirauté, à l'égard de la protection accordée au commerce britannique.

Paris. — *Société des Cordeliers. Du 17 ventôse.* — Collot-d'Herbois, orateur d'une députation des Jacobins, expose la nécessité de l'union la plus intime entre les deux sociétés, pour combattre en masse les scélérats qui veulent les diviser. Hébert explique ce qu'on avait entendu par *insurrection* ; le voile qui couvrait les droits de l'homme est déchiré et remis aux Jacobins, en signe d'union et de fraternité. Discours de Ronsin ; résultat de ses observations sur la faction qu'il craint de voir dominer. Députation nommée pour porter aux Jacobins les divers arrêtés pris depuis quelque temps, et leur jurer de nouveau une union indissoluble. — Les deux membres du tribunal révolutionnaire de Marseille, acquittés par celui de Paris, sont agrégés à la société.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Ruhl communique trois lettres qu'il vient de recevoir, l'une de Worms, l'autre de Manheim, la troisième des prisons de l'Abbaye. Dans la première, les fondés de pouvoirs des magistrats de la bourgeoisie de Worms, réclament la mise en liberté des ôtages de leur commune, détenus à Landau jusqu'à entier payement de trois millions de livres de contribution militaire, auxquels la ville a été imposée. Observations de Ruhl, de Delacroix et de Duhem à ce sujet. Renvoi de la lettre au comité de salut public, ainsi que de celle de Manheim, dans laquelle on veut faire entendre que c'est par surprise que les Autrichiens sont entrés dans cette ville. Ordre du jour sur celle de l'Abbaye écrite par des prisonniers allemands, qui demandent la ville pour prison. — Le représentant Dartigoyte envoye la dénonciation que lui a faite la société populaire d'Auch, d'un jugement qui condamne l'ex-noble Saint-Julien à la déportation, au lieu de l'avoir fait monter sur l'échafaud. Il sollicite la même rigueur dont la convention a usé, sur sa dénonciation, envers le ci-devant comte de Barbotan, beau-père de l'accusé.—Pons, de Verdun, fait rendre un décret relatif aux acquéreurs de domaines nationaux, qui voudraient renoncer à leurs adjudications. — Fréron, de retour avec son collègue Barras de leur mission à Toulon et à l'armée d'Italie, demande la parole pour le 1er. germinal, et prie l'assemblée de ne rien préjuger avant, sur la calomnie qui les poursuit. Accordé. — Carrier donne lecture d'une lettre de Bourbotte, envoyant la correspondance des brigands de la Vendée, et le sceau du soi-disant conseil supérieur de Châtillon; il fait accorder un congé à ce représentant et à son collègue Turreau, et les justifie tous deux du reproche d'avoir fait massacrer des patriotes à Noirmoutiers. — Interrogatoire de Joznet, mandé à la barre. Il a été dénoncé par deux colons contre-révolutionnaires, et mis en arrestation par ordre de l'administration de police de Paris, sur la demande faite par le comité révolutionnaire de Nantes. « Expédiés-le » promptement, écrivent au maire de Paris, Chaux » et Goulin, membres de ce comité, ou envoyez-» le-nous afin que nous l'expédions nous-mêmes ». Dufay, Clauzel, Lacroix, Carrier, Duhem, Rewbell, Thirion et Legendre parlent sur cette affaire. Décret qui met en état d'arrestation tous les colons qui ont été membres de l'assemblée de Saint-Marc, de celle connue depuis sous le nom d'*assemblée coloniale*, les agens de ces assemblées, et les membres des clubs de Massiac et des Colonies, actuellement en France; ordonne l'apposition des scellés sur les papiers des colons résidans à Paris; la traduction devant le comité de sureté générale des signataires des dénonciations faites au comité révolutionnaire de Nantes, contre le général Joznet, et la comparution de Chaux et Goulin, pour donner les renseignemens qui leur seront demandés. Renvoi au comité de salut public pour prononcer sur la mise en liberté du général Joznet.

Séance du 20 *ventôse.*

La section de Brutus félicite la convention du décret sur les détenus, et l'exhorte à couper, jusques dans ses racines, l'arbre du modérantisme.

N°. 172. Du 22 ventôse. (12 mars).

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : Instruction relative au défrichement des jardins de luxe. Arrêté que tous ceux qui n'en auront pas tiré tout le produit possible, seront regardés et traités comme suspects. — Réclamations contre les commissaires aux accaparemens. — Le commandant général raconte qu'il a fait cerner la veille le Palais-Royal, et qu'on y a arrêté 130 muscadins. — Dénonciation contre les traiteurs et restaurateurs du Palais-Egalité, qui ont en abondance toutes sortes de subsistances pour la table des aristocrates. Arrêté à ce sujet.

Digitized by Google

Société des Jacobins. Du 18 ventôse. — Duquesnoy se plaint que les ex nobles, expulsés d'une armée, rentrent dans une autre ; et qu'il existe encore à Paris 8 à 10 mille individus de cette caste désastreuse : il demande qu'on députe à la convention pour demander leur arrestation, tant aux armées que dans l'intérieur. — Discours de Collot-d'Herbois, sur le résultat de la députation envoyée aux Cordeliers. — Charles Duval, député, est nommé président ; Bouin, vice-président; Roussel, jeune, Viau et Ducluzel, secrétaires.

Société des Cordeliers. Du 19 ventôse. — Hébert tonne contre l'audace de certains écrivains qui ont osé publier que la société des Cordeliers voulait dissoudre la représentation nationale, élever un schisme entr'eux et les Jacobins, et renverser ainsi les bases du gouvernement : il demande que la société désabuse le public et les Jacobins à cet égard. Discours justificatif sur les travaux de la société, depuis le 31 mai. Vincent demande pourquoi tous les brissotins n'ont pas été punis ; pourquoi on n'a pas fait de rapport sur une conspiration annoncée depuis quatre mois? Il conclud qu'il existe une faction dangereuse, qu'il est essentiel d'arrêter.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

La société populaire d'Auxerre demande la confiscation des biens de Foulon, Berthier, Flesselles, Launay et de tous ceux qui ont succombé dans le combat à mort que leur ont livré les amis de la liberté. Celle de Dorat, département de la Haute-Vienne, demandent la peine de mort contre les traitres qui proposeront la paix, tant qu'il existera un roi dans l'Europe.—Boullant, orateur d'une députation de la section du Finistère et de la société populaire de Lajouski, demande que deux commissaires civils et le glaive de la loi accompagnent l'armée révolutionnaire, pour juger et punir les accapareurs. — Lettre du représentant Jean Guimberteau, annonçant que les sans culottes du bourg Theroulde ont consacré à la Raison leur ci-devant église, après avoir renversé les croix et déménagé tous les hochets de la superstition. — Rapport de Cochon, sur les désordres de la comptabilité des troupes. Décret qui forme un conseil d'administration dans chacun des bataillons d'infanterie légère.

Séance du 21 ventôse.

Divers traits de bravoure des soldats de la république. — Barrère fait décréter la permission à tous Français et étrangers des nations alliées ou neutres, d'exporter les productions, matières et marchandises surabondantes, ainsi que celles des arts et de luxe. — Rapport de Voulland, en faveur de Courbis, nommé maire de Nimes par les représentans Rovère et Poultier, comme, dit-il, sous le titre honorable de *Marat* du Midi, ou de *Châlier* de la commune de Nimes, destitué et mis en état d'arrestation par arrêté du représentant Boisset, dont la religion a été évidemment surprise.

N°. 173. Du 23 ventôse. (13 mars).

NOUVELLES.

Angleterre.—Chambre des communes: M. Waughan éveille l'attention de la chambre sur le décret de la convention nationale de France, qui vient d'accorder la liberté aux Nègres, et le droit de propriété dans ses Colonies: ce décret doit avoir les plus funestes conséquences pour les possessions Britanniques, si l'on ne se hâte de prendre des mesures pour les garantir de cette influence révolutionnaire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Fin du rapport de Voulland en faveur du maire

Digitized by Google

de Nimes. Décret qui le met en liberté, le réintègre dans l'exercice de ses fonctions, et confirme l'arrestation des nommés Bertrand et Langlois, commissaires du conseil exécuti. provisoire, qui ont trompé la religion de Boisset sur le compte de Courbis. — Rapport de Barrère, à la suite duquel il fait rendre un décret pour l'établissement d'une commission de trois membres, chargée de l'administration de tous les travaux publics.

Tribunal révolutionnaire. — Quatre condamnés à mort, dont les généraux de divisions J. O-Moran, Irlandais, et J.-B. Devaine, et le général de brigade Nestor, tous trois employés à l'armée du Nord. Un acquitté. J.-B.-P. Fajard, ex-écuyer de l'ex-cardinal de Rohan, condamné à la déportation.

N°. 174. Du 24 ventôse. (14 mars).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 ventôse.

Albitte, délégué dans les départemens du Mont-Blanc et de l'Ain, pour l'exécution des mesures révolutionnaires, envoye deux arrêtés relatifs au maintien des mœurs et aux progrès de l'esprit public. — Prorogation des pouvoirs du comité de salut public. — Détails rassurans sur les subsistances de Paris.

Séance du 23 ventôse.

Rapport de Saint-Just, au nom du comité de salut public, sur une conjuration intérieure, conduite par l'étranger et dont le moteur principal est le gouvernement anglais, qui prépare au peuple la famine et de nouveaux fers. L'orateur annonce un prochain rapport sur les personnages qui ont conspiré contre la patrie, et fait adopter, au milieu des plus vifs applaudissemens, un décret dont voici les dispositions principales : Le tribunal révolutionnaire fera promptement arrêter et mettre en jugement les prévenus de conjuration contre le peuple français et sa liberté : Quiconque usurpe le pouvoir de la convention nationale, attente à sa sureté ou à sa dignité, est ennemi du peuple et sera puni de mort : La résistance au gouvernement révolutionnaire et républicain, son avilissement, les tentatives pour le détruire ou l'entraver, seront punis de mort : Les autorités constituées ne peuvent déléguer leurs pouvoirs : Les commissions données jusqu'à ce moment sont annullées : Il sera nommé six commissions populaires pour juger promptement les détenus dans les prisons : Les prévenus de conspiration, qui se seront soustraits à l'examen de la justice, sont mis hors la loi, et quiconque les recélera sera puni comme leur complice : Les individus arrêtés, pour cause de conspiration, ne pourront communiquer avec qui que ce soit, ni verbalement ni par écrit, sous la responsabilité capitale des préposés à leur garde et à celle des prisons : Quiconque aura favorisé ces communications, sera puni comme leur complice, etc. etc. Legendre, outre l'impression réclamée de toutes parts, en demande l'envoi aux municipalités, aux armées, aux sociétés populaires, et qu'il soit lu les décadis dans le temple de la Raison. Adopté.

Tribunal révolutionnaire. — Du 17 : J.-M. Duchemin, secrétaire des commandemens de Condé; F.-G. Comparé, employé aux subsistances militaires; G. Grassin, ex-noble, et sa femme, condamnés à mort. Cinq acquittés.

N°. 175. Du 25 ventôse. (15 mars).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret qui établit une commission de travaux publics, rendu dans la séance du 21 ventôse, sur le rapport de Barrère.

Digitized by Google

Supplément à la séance du 22.

Tallien se plaint des calomnies prodiguées aux représentans en mission; dément la nouvelle publiée dans les journaux, que Bordeaux est en contre-révolution; assure que cette ville est entièrement rendue à la république ; provoque l'examen de sa conduite et de celle de son collègue Ysabeau. Renvoi aux comités. — Rapport de Bézard et décret sur la confiscation des biens des ecclésiastiques déportés ou reclus. — Berlier fait adopter un décret additionnel sur les successions.

Suite de la séance du 23.

Plaintes de Bassal sur l'oppression des patriotes à Versailles. — Javoque, rappelé dans le sein de la convention, demande qu'on fixe un jour pour l'entendre. D'après les observations de Bourdon, de l'Oise, il est renvoyé devant le comité de salut public. — Le général Lapoype se présente à la barre. Barrère lit deux lettres du représentant Maignet, en mission à Marseille, qui démentent le fait pour lequel ce général a été cité. Celui-ci ajoute que, loin d'avoir énoncé des sentimens favorables à la reconstruction des bastilles, il a passé sa vie révolutionnaire à les détruire. Admis aux honneurs de la séance. — Lettre des administrateurs de Weissembourg, annonçant le vœu de plusieurs communes de leur district, pour leur réunion à la république française. — André Dumont écrit de Compiègne, que les habitans de cette commune sont tous à la hauteur : le seul nom de roi y est en horreur. « On vient de trouver dans les livres » de l'infâme Voyer-d'Argenson, deux gravures » sur satin : l'une représentant Capet, d'exécrable » mémoire; et l'autre, son fils monté sur un dau» phin, portant devant lui un médaillon sur » lequel se trouvent les figures ignobles des deux » raccourcis; on lui fait tenir à la main un dra» peau couvert de fleurs de lys, au milieu des» quelles on voit la fille de la scélérate Antoinette ». Le même représentant écrit d'Amiens, que l'intrigue avait tenté un nouvel effort et faisait craindre un orage ; mais il l'a fait disparaître tout-à coup dans six districts qu'il a parcourus en cinq jours.

N°. 176. Du 26 ventôse. (16 mars).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des pairs : Bill d'exception (espèce de lettre de grâce) proposé par lord Albermale en faveur des ministres, pour avoir permis à un corps de troupes hessoises de débarquer dans ce royaume. Discussion sur la légalité ou l'illégalité de cette permission.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 ventôse.

Roux, en mission dans le département des Ardennes, écrit que Mathieu son collègue et lui, ont fait dans Sedan l'inauguration d'un temple de la Raison : il ajoute que cette commune, si souvent calomniée, a versé dans la caisse du district 318,000 l., montant de son emprunt forcé, outre une avance de 300,000 liv. pour ses subsistances. — Tallien communique une lettre d'Ysabeau son collègue, en mission à Bordeaux : « La grande majorité des » citoyens y est pure et révolutionnaire : les arres» tations continuent : il ne relâche aucun des ci» devant nobles, même avec les preuves de patrio» tisme mentionnées dans la loi du 17 septembre » (style esclave), parce qu'on peut être trompé sur » ces preuves : la guillotine a fait justice d'un prêtre » assermenté, coupable de royalisme; une reli» gieuse va y passer. Voilà la réponse aux modérés » qui avaient annoncé l'abolition de la peine de » mort.

Séance du 25 *ventôse.*

Rapport de Dubarran sur l'arrestation de Palloy, accusé de dilapidation dans la démolition de la

Digitized by Google

Bastille. Décret qui le met en liberté, et lui permet de poursuivre ses dénonciateurs pardevant les tribunaux. — Tilly, général de brigade, destitué comme noble, mais qui a rendu de grands services à la liberté, attestés par Carrier, Lacroix et autres, demande à rester à Paris, jusqu'à ce que le comité de salut public ait prononcé sur sa conduite. Décrété. — Méaulle, Laporte et Fouché, en mission à Commune-Affranchie, écrivent que la justice aura bientôt achevé son cours terrible dans cette cité rebelle. « Quelques complices de la révolte vont être » lancés sous la foudre : tout ce qui fut opposé » à la république, ne doit présenter aux yeux » républicains que des cendres et des décombres. » C'est sur les tombeaux de l'orgueil révolté et des » privilégiés oppresseurs qu'ils ont célébré la fête » de l'égalité, et proclamé le décret qui brise les » chaînes des hommes de couleur. Le tableau qu'of» frait, dans cette fête, la commission révolution» naire, suivie de deux exécuteurs de la justice » nationale, tenant en main la hache de la mort, » a excité les cris de la sensibilité et de la recon» naissance du peuple ». Ils terminent en demandant la répartition aux sans culottes des immenses propriétés des Lyonnais. — Lettre du représentant Lacombe-Saint-Michel sur la situation de la Corse. — Lettre de Fouquier-Thinville, annonçant qu'il vient de faire mettre en état d'arrestation les citoyens Ronsin, Hébert, Momoro, Ducroquet et le général Laumur, comme impliqués dans la conspiration tramée contre le peuple, et qu'il est à la poursuite du banquier hollandais Kock. — Appel de Robespierre au peuple pour s'unir à la représentation nationale, qui va se lever encore pour sauver la liberté. Détails sur la conspiration nouvellement découverte. Couthon, pour achever la conviction de son existence, produit deux lettres interceptées, annonçant deux partis qui en viendront bientôt aux mains, et les efforts faits pour dépopulariser Robespierre. Nouveaux détails par Barrère sur cette conspiration, dont les ramifications s'étendent dans les armées, à l'extérieur et dans l'intérieur de la république; sur cette nuée de déserteurs étrangers qui se promènent dans les rues de Paris; sur ces hommes à grandes moustaches et à longs sabres, qui insultent les bons citoyens, surtout les représentans du peuple, et les regardent comme pour leur dire : *Si tu ouvres la bouche pour proférer une seule parole, je t'exterminerai.* « Citoyens, ajoute» t-il, pour déjouer une conspiration, il faut mar» cher vîte; c'est alors qu'il faut être au pas. Si on » laisse respirer les traîtres, on leur donne de nou» velles forces ».

Tribunal révolutionnaire. Du 18 : L. Desacres, dit de l'*Aigle*, ci-devant comte et maréchal-de-camp; A. A. L. R. Larochefoucault, veuve Duretal, condamnés à mort. C. N. Frezard, notaire; P. F. Doncerf, ci-devant secrétaire de d'Orléans, acquittés.

No. 177. Du 27 ventôse. (17 mars).

Nouvelles.

—Angleterre. — Chambre des communes : Discussion relative à MM. Muir et Palmer, condamnés à la déportation par la haute-cour de justice d'Écosse.

Paris. — Société des Jacobins. Du 19 *ventôse* : Une société demande que les détenus, comme suspects, soient éloignés de leur domicile. Réflexions de Carrier à ce sujet; il invite la société à présenter à la convention une pétition pour cet éloignement, avec défenses aux parens des détenus d'aller les visiter. Arrêté. — Les députés de Saint-Domingue à la convention, instruisent la société des calomnies répandues contre eux par les colons, grands planteurs de Saint-Domingue. — Blanchet fait remarquer que les aristocrates de Paris ont quitté cette commune pour n'être pas incarcérés. Il demande que la société se procure la liste des signataires de toutes les pétitions anti-civiques, qu'elle la fasse imprimer et l'envoie à toutes les sociétés. Arrêté.

Digitized by Google

Du 22. — Renaudin demande qu'il soit refusé du papier, de l'encre et des plumes aux détenus; qu'on ne permette plus qu'ils soient visités, et que sa motion soit insérée dans la pétition qui doit être présentée à la convention. Arrêté. — Une députation des Cordeliers vient renouveler aux Jacobins l'assurance de la fraternité la plus intime, et annoncer que le voile jeté sur la déclaration des droits de l'homme, a été levé. Le président répond, et donne à l'orateur l'accolade fraternelle. Dufourny dit que cela ne suffit pas; qu'il faut demander aux Cordeliers ce qu'ils pensent des sociétés sectionnaires sur lesquelles ils n'ont pas exprimé leur vœu: il propose qu'ils soient invités à discuter cette question. Adopté. — Rapport de l'arrêté, qui devait passer au scrutin épuratoire la société populaire liégeoise. Correspondance suspendue avec cette société, jusqu'à ce qu'elle ait chassé de son sein les intrigans qui ont voté la réunion à la France avec des conditions.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 26 ventôse.

Diverses sections de Paris expriment leurs sentimens sur la conjuration ourdie contre la représentation nationale et la liberté. L'un des orateurs chante des couplets patriotiques. Danton dit à cette occasion qu'on ne doit pas changer en tréteaux la salle et la barre de la convention; il fait décréter que dorénavant on n'entendra que la raison en prose. — Rapport de Baudot sur l'excellent état des choses aux armées du Rhin et de la Moselle. — Couthon annonce que les preuves de la conspiration découverte s'accumulent au comité de sureté générale; on a tenté de faire parvenir au Temple une lettre, un paquet et 50 louis: le but de cet envoi était de faciliter l'évasion du fils de Capet, dont les conjurés avaient besoin pour l'installation d'un régent. « Qu'ils tremblent, les scélérats, dit Couthon, leur dernière heure est sonnée; » ils périront ». — Décret relatif aux arbitres appelés dans les difficultés sur la loi des successions.

Tribunal révolutionnaire. Du 19. — C.-E. Vaudrey, homme de loi, condamné à mort. Neuf acquittés, dont J.-F. Tailleur, J.-L. Machaut, et J.-L. Lenfant, administrateurs de l'habillement des troupes.

No. 178. Du 28 ventôse. (18 mars).

NOUVELLES.

Londres. — Départ du duc d'Yorck, pour aller prendre le commandement de l'armée anglaise de Flandre.

Paris. — Conseil général: Arrêté relatif aux terrains nationaux et terres incultes, susceptibles de culture. — Lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui consacre le théâtre ci-devant Français, aux représentations données de *par* et *pour le peuple*. — Approbation d'un arrêté du corps municipal, qui proscrit les baladins dans les places publiques, et n'y tolère que les vendeurs des hymnes patriotiques. — Rapport de l'administration de police sur la pièce intitulée: *le Congrès des Rois*. Arrêté que cette pièce ne sera plus jouée, comme favorisant tous les partis.

Société des Jacobins. Du 24 *ventôse.* — Discours de Billaud-Varennes sur la conspiration de Ronsin, Hébert, Vincent, etc. « Jurons tous, dit-il en » finissant, de n'épargner aucun conspirateur, » quelque part qu'il se présente ». *Nous le jurons*, s'écrient les membres et les citoyens des tribunes, levés spontanément. Loys cite un trait à la charge de Momoro. Boulanger, interpellé sur ce qu'il a dit dans la dernière séance des Cordeliers, trouve un défenseur dans Robespierre. Tallien impute aux conspirateurs arrêtés, les maux qui ont affligé nos armées, et la prolongation de la guerre de la Vendée; il demande qu'on recherche tous leurs complices.

Digitized by Google

pliers. Lachevardière l'improuve, et dit qu'il faudrait alors revenir sur les Phillippeautins, jugés depuis long-temps par l'opinion publique. Il est contredit par Carrier et Dufourny. Collot-d'Herbois demande qu'on suive la marche de la convention dans la recherche des coupables. Fréron promet des détails sur les maux que les hommes arrêtés ont faits dans le Midi.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Rapport d'Amar sur la conspiration de l'étranger, dont le but était de corrompre plusieurs membres de la convention, de les diviser, les avilir, dissoudre la représentation nationale, et donner un roi à la France. Détails des moyens employés par les conspirateurs pour l'atteindre. L'orateur conclut au décret d'accusation contre Chabot, Delaunay, d'Angers, Julien, de Toulouse, et Fabre-d'Eglantine, comme auteurs de la conspiration; contre Bazire, comme complice; et à leur renvoi devant le tribunal révolutionnaire, pour y être jugés. Billaud-Varennes reproche au rapporteur de n'avoir pas fait sentir que le principal objet de la conjuration, était de diffamer la convention entière; il demande qu'il en soit fait expressément mention dans le décret. Robespierre appuie très-vivement cette opinion; et le décret, ainsi amendé, est adopté. — Une députation des sociétés populaires de Beaucaire et d'Avignon, réclame la liberté d'Agricole Moreau. Renvoi au comité de sureté générale.

No. 179. Du 29 ventôse. (19 mars).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des communes : Discussion sur la traite des Nègres.

Paris. — Société des Cordeliers. Du 24 ventôse. — Chenaux annonce que Momoro, président, est dans les fers avec d'autres patriotes; il observe que Gobert, vice-président, est absent. On craint qu'il ne partage le sort des opprimés, et l'on envoie chez lui pour le savoir. Chenaux est élevé à la présidence: il invite la société au calme, dit que la déclaration des droits est de nouveau violée, et en fait faire une seconde lecture. Hancart déplore énergiquement le sort de ses amis, de ses collègues, et dénonce Prétot, pour avoir dit dans un groupe, peu auparavant, qu'Hébert était un scélérat. Ce membre interrogé, divague et demande à son tour, s'il n'est pas vrai que l'insurrection a été proclamée à cette tribune? *oui, non*, s'écrie-t-on. Prétot est arraché de la tribune; on lui demande sa carte; il est chassé. Étonnement de la société de ne point voir Bertrand et les orateurs ordinaires. Propositions sur les moyens de secourir les frères détenus. Arrêté qu'une députation se transportera chez l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour l'engager à accélérer le jugement des cordeliers incarcérés. Hancart demande que chaque cordelier s'explique franchement sur le compte de Momoro, Hébert, Vincent et Ronsin. Plusieurs membres disent qu'ils les regardent comme innocens; mais que, s'ils sont coupables, ils les conduiront eux-mêmes à l'échafaud.

Députation de la *Société de l'Ami du peuple* et de celle des *Hommes-Libres*, pour savoir ce que font les Cordeliers, et se décider d'après leur sagesse. Brochet et Bouin, qui viennent des Jacobins, racontent que les cordeliers emprisonnés sont accusés d'une horrible conjuration, dont ils donnent les détails. Plusieurs membres disent que la chose est impossible ou invraisemblable. La société entière ne peut y croire, et persiste dans son arrêté. Un membre demande qu'on fasse lecture des listes des signataires et des clubistes de la Sainte-Chapelle, parce que, s'il faut sonner le tocsin et frapper, il est bon de les connaître. Violens murmures. Cette motion n'a pas de suite.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 ventôse.

Un grand nombre de sections de Paris, expriment leur reconnaissance pour la promptitude avec laquelle la convention a foudroyé les scélérats qui, depuis si long-temps, se jouaient du peuple, sous le masque du patriotisme. Barrère annonce un meilleur ordre de choses, depuis l'arrestation des conjurés : les inquiétudes sur les subsistances cessent : les arrivages sont plus fréquens et augmentent tous les jours. Il fait rendre deux décrets, l'un relatif à la commission des travaux publics; l'autre, à la régie des poudres et salpêtres.—Saint-Just rend compte de l'arrestation des députés Hérault-Séchelles et Simond, du Mont-Blanc, prévenus de complicité avec les ennemis de la république; il proposera, le lendemain le décret et l'acte d'accusation motivés contr'eux. L'assemblée confirme l'arrestation.

Séance du 28 ventôse.

Félicitations sur la conspiration déjouée.—Décret sur la proposition de Bourdon, de l'Oise, qui charge les comités de salut public et de sureté générale de procéder, dans le plus court délai, à l'examen de la conduite et à l'épuration des autorités constituées de Paris, qui ont gardé le silence sur les événemens présens, et d'en rendre compte à la convention.

Couthon rend compte des opérations et des découvertes des comités sur la nouvelle conspiration : les preuves arrivent de toutes parts; ses ramifications sont infinies, mais on en tient tous les fils.

Décret relatif aux agens forestiers de l'île de Corse. Lettres de Jeanbon-Saint-André, sur la situation de cette île.

Tribunal révolutionnaire. — Trois condamnés à mort. Un acquitté.

N°. 180. Du 30 ventôse. (20 mars).

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : Lecture d'un arrêté de la section de Marat, révoquant celui par lequel elle déclarait qu'elle était debout, et qu'elle allait voiler les droits de l'homme. — L'orateur d'une députation des Jacobins, donne lecture d'un arrêté de cette société, qui engage la commune à de nouvelles mesures de surveillance.

Société des Jacobins. Du 26 ventôse. — Couthon entre dans quelques détails sur la conspiration. Il désire qu'on invite la commune de Paris à faire connaître au peuple, par une proclamation, quels sont ses ennemis; et que les comités de surveillance des sections fassent des visites dans les hôtels garnis, pour savoir quels sont les individus qui les habitent. —Léonard Bourdon demande que la société se procure la liste de tous les fonctionnaires publics, afin de les passer au scrutin épuratoire. Renaudin combat cette proposition. Robespierre la regarde comme tendante à établir autant d'autorités constituées qu'il y a de sociétés populaires, ou d'intrigans qui veulent les troubler; au reste, il ne s'en étonne pas, parce qu'au pied de l'échafaud où l'on punit les fripons, d'autres fripons osent encore commettre des crimes : il attaque Léonard Bourdon sans scrupule, parce qu'il n'est pas encore prouvé à ses yeux, qu'il n'appartient pas à la conspiration, et demande l'ordre du jour sur sa motion. Adopté.

Société des Cordeliers. Du 26 ventôse. — On annonce que les circonstances privent du président Chenaux. Sandos est nommé à sa place. — Lecture du dernier rapport fait par Saint-Just à la convention. —Lettres à l'adresse de Vincent et de Chenaux, renvoyées à l'accusateur public. — La société lève sa permanence.

Du 27. — Réclamation faite au nom de Prétot, chassé de la société, pour avoir dit qu'Hébert était un scélérat; il demande sa réintégration. Adopté, après quelques observations de Dubois. — Nouvelle

Digitized by Google

commission, nommée pour purger la société des intrigans et des aristocrates masqués qui peuvent s'y être glissés. — Brochet fait arrêter que quatre commissaires seront envoyés aux Jacobins, pour resserrer l'union entre les deux sociétés.

Variété. — Lettre de la société républicaine de Rochefort, à Stanhope, pair d'Angleterre.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 ventôse.

Bourdon, de l'Oise, demande que Bouchotte, ministre de la guerre, soit tenu, dans les 24 heures, de rendre compte des motifs qui l'ont engagé à faire venir à Paris et aux environs un si grand nombre de prisonniers et déserteurs autrichiens. Taillefer, Perrin, des Vosges, Delmas, Merlin, de Thionville, appuient cet avis : celui-ci voit une profonde combinaison dans l'appel de cette armée de Cobourg autour de Paris. Danton demande l'examen de la conduite de tous les fonctionnaires publics, et insiste sur la proposition de Bourdon. Décrété. — Plainte de Pons, de Verdun, contre Marino, officier de police. Décret qui met ce dernier en état d'arrestation. — Amar fait adopter la rédaction du décret d'accusation rendu le 26 contre les conjurés. — Rapport de Barrère sur le plan de la conspiration, dont les développemens seront présentés dans trois jours : il annonce que les accusés seront mis en jugement le primidi suivant.

Tribunal révolutionnaire — A.-P. Verrier, fermier; Davanne, commis à la distribution des vivres, condamnés à mort. Quatre acquittés.

Supplément.

Lettre de la société populaire de Constantinople à la société des Jacobins de Paris : elle rend compte des motifs qui avaient provoqué sa formation, de ceux qui l'engagent à se dissoudre, et se justifie des inculpations dirigées contre elle. Liste des membres qui composaient cette société.

No. 181. Du 1er. germinal. (21 mars).

Nouvelles.

Angleterre. — *Chambre des Communes.* — Discussion sur la taxe des procureurs. — Autre sur la plainte de John-Fysche-Palmer, contre le jugement de la cour de justice d'Écosse. Admission de cette plainte.

Paris. — *Conseil général, 28 ventôse.* — Arrêté pour féliciter la convention sur les mesures prises contre les conspirateurs. — Lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui remplace Chaumette, agent national, et Hébert, substitut, en état d'arrestation, par Cellier et Legrand. — Ordre du comité de sureté générale, de retirer à l'instant aux comités de surveillance des sections, les missions ou délégations qui ont pu leur être données par le conseil. — *Ordre général, du 29.* Les citoyens arrivant à Paris, ne doivent être inquiétés qu'autant qu'ils seraient hors la loi; la garde des barrières ne doit point s'emparer de ce qui appartient à autrui. Signé, *Harriot.*

Société des Jacobins. Du 27 ventôse. — Suite de l'épurement. — Yon se présente; on observe que Deschamps l'a dénoncé. Yon produit un décret qui le justifie. Tallien vante son patriotisme. — Rousselin prononce un discours sur la dernière conspiration. — Dufourny se plaint que le journal de la Montagne ne rend pas textuellement tout ce qui se dit à la séance. Tallien pense que la société ne doit pas avoir un journal à elle. Il prononce ensuite un discours sur la conspiration déjouée.

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 29.

Une députation de la municipalité de Paris est

Digitized by Google

annoncée. Bourdon, de l'Oise, observe qu'au milieu des mesures terribles prises pour déjouer les complots et écraser les conspirateurs, le coup est manqué si on l'admet : c'est avant le décret d'hier qu'elle devait se présenter ; il ne reste plus aujourd'hui qu'à examiner sa conduite. La municipalité est introduite. Le maire, Pache, après avoir rappelé qu'il a souvent rendu compte aux comités des sentimens du conseil général de la commune, de la pureté de son patriotisme, etc., le présente à l'assemblée, et demande pour lui la parole. Lubin, officier municipal, félicite la convention de sa surveillance active à déjouer les manœuvres des ennemis de la chose publique ; jure, au nom de la commune de Paris, de ne jamais l'abandonner, et de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la liberté et l'égalité. Le président, Ruhl, reproche au conseil général d'être le dernier à venir témoigner à la convention l'intérêt qu'il prend à son sort, et cela à la suite d'un décret tel que celui de la veille : elle se plaît à croire que ses vœux, que ses sentimens sont purs, quoique l'expression en soit très-tardive ; elle désire que la commune de Paris, qui a eu si long-temps à sa tête les Bailly, les Pétion et les Manuel, ne renferme désormais dans son sein que des Brutus et des Publicola. Le maire, au nom de ses collègues, jure qu'ils seront tous dignes imitateurs de ces romains. Le conseil est admis à la séance. L'insertion au bulletin de la réponse du président est demandée. Opposition de Danton : il ne faut pas avilir un corps entier, frapper d'une prévention collective une administration collective, parce que quelques individus de ce corps peuvent être coupables : la réponse du président est digne de la majesté du peuple ; mais il y règne une sévère justice qui peut être mal interprétée : il faut épargner à la commune la douleur de croire qu'elle a été censurée avec aigreur. Le président veut répondre à la tribune, et appelle Danton au fauteuil. Excuses de Danton sur des expressions qui ont mal rendu sa pensée : « Pardonne-moi, dit-il, » je te pardonnerais moi-même une pareille erreur. » Vois en moi un frère qui a exprimé librement » son opinion. » Ruhl descend de la tribune, et se jette dans les bras de Danton. Cette scène excite le plus vif enthousiasme. Les propositions relatives à l'impression n'ont pas de suite.—Renvoi d'un projet de Gouly sur une interprétation des lois relatives aux récompenses à décerner aux défenseurs de la patrie.

Séance du 30 ventôse.

Le conseil général de la commune de Versailles réclame la liberté des patriotes incarcérés par les intrigues des aristocrates. Bassal déclare que cette ville en est pleine. Charles Delacroix atteste qu'Hébert est venu dans cette ville, chez un dénonciateur des patriotes, pour y concerter sans doute les incarcérations. Tallien demande un rapport sur la situation de la république : on verra que par tout les patriotes qui pouvaient faire marcher la révolution, sont incarcérés. Bourdon, de l'Oise, désigne Héron comme le directeur de ces incarcérations. On demande son arrestation. Décrété. Couthon déclare que ce n'est pas la seule conspiration qui existe : il prie la convention de se méfier de toutes les mesures de police qui lui seraient proposées : il peint Héron comme un patriote pur, arrêté peut-être parce qu'on craint qu'il ne déjoue encore de nouvelles intrigues. Moyse Bayle déclare que le comité de sureté générale a cru voir dans cette arrestation la paralysie d'une partie des mesures prises pour le salut public. Un membre déclare qu'Héron, lui et plusieurs autres patriotes, ont soustrait Marat à la rage des assassins ; qu'Héron a mené à l'échafaud les négocians, banquiers et autres restes impurs de l'ancien régime. Moyse Bayle ajoute que, le 10 août, à la tête des bataillons marseillais, il a fait mordre la poussière à plusieurs satellites du tyran, et reçu cinq blessures. Robespierre voit, dans ce qui vient de se passer, les efforts de la malveillance pour induire la convention en erreur : on veut envelopper dans la procédure tous les patriotes dont on redoute la pureté et l'énergie ; une nouvelle faction veut trouver dans la chûte de celle qui est près d'expirer, une espèce de

Digitized by Google

triomphe : il faut les écraser toutes, et la patrie est sauvée. Le résultat de ce discours est le rapport du décret. — Rapport de Barrère, relatif à l'instruction sur les tableaux du *maximum*.

Variété. — Article rectifiant une erreur dans le rapport de Lacroix sur sa mission dans la Belgique, relativement à Publicola Chaussard.

N°. 182. Du 2 germinal. (22 mars).

NOUVELLES.

Constantinople. — Anniversaire du supplice de Louis XVI, célébré sans mystère par le ministre français Descorches.

Italie. — Ordre donné à tous les Français, non établis en Toscane avant le 15 février 1793, d'en sortir dans l'espace d'un mois. — La république de Gênes nomme le sénateur Barthelemy Borecardo son chargé d'affaires auprès de la république française.

Paris. — Société des Jacobins. Du 28 ventôse. — Une députation des Cordeliers dément le bruit de sa dissolution, et invite les vieux Cordeliers à se rendre à ses séances, pour y démasquer de concert les intrigans et les traîtres. Legendre leur reproche ce qui a été dit la veille dans leur séance, au sujet d'Hébert, de Vincent et de leurs complices. C'est en sa qualité de vieux Cordelier qu'il poursuivra les conspirateurs, les intrigans qui les flattent, ceux qui ont souffert que la déclaration des droits de l'homme fût voilée. Il demande qu'on laisse à l'opinion publique le pouvoir de surveiller la société, et déclare que les vieux Cordeliers n'y rentreront que quand les esclaves en seront sortis. Dufourny parle dans le même sens. « Deux baisers, » ajoute-t-il, ont été donnés entre les Cordeliers » et les Jacobins; au troisième, nous devions » être poignardés. » Robespierre dit que ceux qui se présentent ici, ne sont pas de vrais Cordeliers: peut-on en reconnaître un dans ce Dubois, administrateur du département de Paris, partisan du scélérat Jacques Roux? peut-on les reconnaître dans ceux qui défendent les conjurés traduits au tribunal révolutionnaire? Il demande qu'il soit répondu à la députation, que la société ne correspondra avec les Cordeliers, que quand ceux-ci seront régénérés. Tallien appuie les réflexions de Robespierre, et ajoute que les conspirateurs arrêtés ne sont pas les seuls à punir : il y en a dans les comités de surveillance, dans les bureaux des ministres; il faut les connaître tous, et ne cesser les recherches que quand ils n'existeront plus. La proposition de Robespierre est adoptée. Couthon communique une lettre de Commune-Affranchie, portant que le procès verbal de la séance des Cordeliers, du 14, a été accueilli à la société populaire, quoique plein d'atrocités contre la convention et le comité de salut public; d'où l'orateur conclud que, dans les départemens comme à Paris, les conspirateurs avaient conçu l'affreux projet d'assassiner les patriotes; Ronsin, l'un des conjurés, avait, quelques jours avant la découverte du complot, parcouru les prisons pour se procurer la liste des prisonniers patriotes qu'il voulait immoler. Il demande qu'il soit voté une adresse aux sociétés affiliées, pour les éclairer sur les projets des conspirateurs. Adopté à l'unanimité.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Les élèves appelés de toutes les parties de la république, pour apprendre la fabrication des salpêtres et des armes, offrent à la convention les prémices de leurs travaux. Discours prononcés à ce sujet. — Félicitations sur l'énergie de la convention, dans les nouveaux dangers qui viennent de menacer la liberté.

Séance du 1er. germinal.

Grand nombre de félicitations. — Cambon fait adopter le premier titre de son projet de décret sur les rentes viagères.

Digitized by Google

Tribunal révolutionnaire. — Quinze condamnés à mort, comme auteurs ou complices des conspirations qui ont éclaté dans le département de la Nièvre. Deux acquittés.

No. 183. Du 3 germinal. (23 mars).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des pairs* : Sanction royale donnée aux bills de discipline pour les armées de terre et de mer; de saisie des propriétés des Français, etc.

Paris. — *Conseil général. Du 1er. germinal* : Plainte des Belges, sur l'incarcération de quelques-uns de leurs compatriotes. Ordre du jour. — Arrêté que des commissaires se transporteront au comité de salut public, à l'effet de lui demander la prompte organisation du jury spécial, pour juger les accapareurs. — Arrêté qu'il sera écrit à Réal, substitut de l'agent national, en mission dans les départemens, pour qu'il opte entre cette mission et les fonctions de substitut.

Tribunal révolutionnaire. — Acte d'accusation présenté par Fouquier-Thinville, contre C. P. Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire; J.-R. Héhert, agent national près la commune de Paris; F.-N. Vincent, secrétaire-général du département de la guerre; A.-F. Momoro, imprimeur-libraire, et administrateur du département de Paris; F.-P. Ducroquet, ci-devant perruquier, et commissaire aux accaparemens; J.-G. Kok, banquier; M. Laumur, ci-devant colonel d'infanterie, maintenant gouverneur de Pondichéry; J.-C. Bourgeois; J.-B. Mazuel, chef d'escadron dans l'armée révolutionnaire; J.-B. Laboureau, médecin, et premier commis du bureau de santé; J.-B. Hancard, employé au département; A.-H. Leclerc, ci-devant chef de division au bureau de la guerre; Jacob Péreyra, manufacturier de tabac; M.-A. Latreille, femme Quétineau; Anacharsis-Cloots, ci devant député à la convention; F. Desfieux, marchand de vin; A. Descombes; J.-A. Florent-Armand, élève en chirurgie; P. Ulric-Dubuisson, homme de lettres; et P.-J. Berthold-Proly. Examen fait, tant des interrogatoires que des pièces et charges, il en résulte que jamais il n'a existé de conspiration plus atroce dans son objet, plus vaste, plus immense dans ses rapports et ses détails, que celle ourdie par les prévenus : le tyran indiqué pour asservir le peuple français, devait lui être présenté sous le titre de *Grand Juge*; la représentation nationale devait périr sous les poignards des conjurés, agens perfides du gouvernement anglais et des puissances coalisées, véritables chefs de cette conspiration. Des banquiers étrangers et des généraux, étaient les intermédiaires entre ces chefs et les agens : cette conjuration, méditée, suivie depuis long-temps sous les dehors du patriotisme, touchait à son exécution au moment où elle a échoué.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Félicitations de diverses sections et sociétés populaires. — La section de Marat désavoue l'erreur où l'a entraînée l'exagération du patriotisme et de la popularité. — Charles Delacroix fait ordonner un rapport sur les moyens de faire restituer les sommes considérables volées à la république. — Plainte d'une société populaire de Bordeaux, contre les calomnies dont leurs concitoyens sont l'objet.

Séance du 1er. au soir.

Tallien est élu président. Peyssard, Leyris, Baudot et Pottier sont secrétaires.

Séance du 2 germinal.

Barrère présente un projet d'adresse au peuple français, dans laquelle sont développés le plan et les manœuvres des conspirateurs arrêtés, pour assassiner la liberté, et contenant invitation aux

Digitized by Google

bons citoyens, de démasquer les charlatans en patriotisme, et de dénoncer les traitres. Adoption, envoi aux départemens et aux armées. — Le représentant Duroy écrit qu'il a fait arrêter à Colmar, le nommé Thiri, de Sedan, porteur d'un faux pouvoir du comité de salut public, se disant représentant du peuple, et ayant déjà parcouru divers départemens où il s'est fait donner des sommes considérables. Il a fait arrêter également une comédienne que ce fripon avait mise en réquisition pour son usage, et il les envoie tous deux à Paris.

N°. 184. Du 4 germinal. (24 mars).

NOUVELLES.

Paris. — Détails d'une fête célébrée par les élèves envoyés des districts, pour apprendre à raffiner le salpêtre, à fabriquer la poudre et fondre les canons.

Société des Jacobins. Du 29 ventôse. — Mercier, l'un des commissaires nommés pour rechercher la liste des signataires des pétitions des *huit mille*, demande la parole. Robespierre se récrie sur cette motion, renouvellée dans toutes les circonstances difficiles : c'était le manége de Chaumette, lorsque des troubles se préparaient. Il demande qu'on ne s'occupe que d'étouffer toutes les factions, surtout celle de l'étranger. Adopté. — Discours de Collot-d'Herbois, à l'occasion d'un projet d'adresse aux sociétés affiliées : il déclare que la faction terrassée n'est pas la seule qui existe, et qu'il faut empêcher que les factions contraires à celle-là ne profitent de sa chûte pour s'élever. — Exclusion de Deleloche qui avait voulu introduire Vincent dans la société, par surprise.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Barrère fait adopter un projet de décret relatif au *maximum* ; et un second, concernant l'habillement et le coucher des troupes. — Florent-Guyot, représentant près l'armée du Nord, envoie le procès-verbal de visite de la maison d'arrêt de Lille, où l'on a trouvé l'infortuné Décosse au nombre des détenus, en état de démence ; ce qui a fait que cette victime de la tyrannie a échappé aux recherches de ses prédécesseurs. — Cambon fait adopter deux articles de son projet de décret sur les rentes viagères. — La société populaire de Condom demande que le célibat soit déclaré crime capital, et puni comme tel. Renvoi au comité de législation. — Les Belges réfugiés en France, demandent le prompt jugement de leurs compatriotes détenus. Renvoi au comité de sureté générale. — Nombreuses félicitations.

Séance du 3 germinal.

Rapport de Barrère, sur le prétendu représentant du peuple Etienne Thiri, se disant commissaire de la convention et du comité de salut public. Détails sur les opérations de ce faussaire, et décret qui charge l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, de le faire juger sans délai ; lui et ses complices. — Annonce de diverses prises maritimes.

Tribunal révolutionnaire. Du 27 Ventôse. — L.-M. Musquinet, dit Lapagne, prisonnier pendant 22 ans, sous l'ancien régime, ex-maire d'Ingouville ; P.-J. Godail-Cieurac, ci-devant marquis, maire de Montauban ; P. Quétineau, lieutenant-colonel à l'armée du Var, condamnés à mort. Un acquitté.

N°. 185. Du 5 germinal. (25 mars).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 1er. germinal : Discours de Tallien, analogue aux circonstances. « Ce n'est pas assez d'avoir fait avorter les projets

Digitized by Google

» des hommes qui voulaient renverser la liberté ; » il faut combattre aussi les aristocrates, les modérés et les feuillans, qui veulent jeter le découragement dans les sections et les sociétés populaires, en disant que l'on ne peut plus se fier aux » patriotes, depuis que l'on a vu les conspirateurs se couvrir du masque du patriotisme ». Il s'appesantit sur les factions qui veulent profiter de la ruine de celle d'Hébert, et qu'il faut écraser avant qu'elles puissent devenir dangereuses. « Il est » instant que tous les hommes suspects soient incarcérés, que les commissions populaires soient » établies ; que tous les ennemis de la république » soient punis, et leurs biens distribués aux pa» triotes ». Quelques membres demandent l'impression. Robespierre s'y oppose, à raison de l'inexactitude des faits : il est faux que les aristocrates et les modérés lèvent la tête ; ils n'espéraient que dans le parti de l'étranger, dont les principaux agens sont aujourd'hui sur la sellette : il est bien vrai qu'ils voulaient profiter des circonstances actuelles, pour calomnier le patriotisme ; mais cette branche de conspiration a été étouffée, dès qu'elle a paru : ce n'est pas assez d'écraser une faction, il faut les étouffer toutes ; il en existe une caractérisée par ses forfaits, qui sera bientôt dévoilée. Tallien avoue qu'il s'est trompé. La question préalable est adoptée. — Albitte, en mission dans les départemens de l'Ain et du Mont-Blanc, écrit que le char révolutionnaire y roule rapidement : les aristocrates sont en lieu de sureté, et les sans-culottes chantent la Carmagnole, en détruisant tous les hochets de la superstition : on n'y voit plus ni clochers, ni cloches ; les châteaux forts disparaissent, et les revenus des gens suspects servent à la république. — Robespierre peint la situation de la république, placée entre les muscadins, les aristocrates et la faction dont Hébert et ses complices donnent l'idée : il prédit les plus grands malheurs, si les successeurs de Brissot ne périssent pas comme lui. Legendre déclare que, dès que le comité de salut public aura désigné les factions qu'il faut frapper, tous les bons citoyens ne doivent avoir aucun égard aux liens du sang et de l'amitié : il promet de livrer au glaive des lois les personnes qui lui sont les plus chères, si elles sont désignées comme des traîtres.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Richard rapporte que la conspiration avait des ramifications dans les armées ; il a fait arrêter à celle du Nord, plusieurs individus qui correspondaient avec les conspirateurs. Excellentes dispositions de cette armée. — Sursis à l'exécution du jugement à mort des nommés Quentin-Châtelain, graveur, et J. Desessarts, brocanteur, convaincus de fabrication et distribution de faux assignats. — Rapport de Dubarran sur douze officiers du 1er. régiment de cavalerie, et seize du 68e. d'infanterie, mis en état d'arrestation par le représentant Letourneur, de la Sarthe, au camp de Maubeuge. Décret qui prononce la liberté de deux d'entr'eux, en envoye six au tribunal révolutionnaire, et maintient les autres en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre. — Lettre du général Balland, annonçant un avantage remporté sur les houlans et les hussards de l'empereur.

Séance du 4 germinal.

Sur le rapport de Cochon, décret relatif aux militaires dont les équipages ont été pris par l'ennemi. — Rapport de Roger-Ducos et décret concernant les enfans abandonnés. — Autre, sur le rapport de Besson, relatif aux inventaires, recollement et ventes du mobilier des émigrés. — Barrère fait décréter qu'aucune femme ou fille d'émigré, divorcée ou non, ne pourra épouser un étranger, ni sortir du territoire de la république, ni vendre ses biens, sous peine d'être traitée comme émigrée. — Décret interprétatif de celui qui défend aux commissaires envoyés par les administrations, de continuer leurs fonctions sous peine de dix années de fers.

Tribunal révolutionnaire. — Hébert, Momoro, Ronsin,

Digitized by Google

Ronsin, Vincent, Mazuel, et autres complices de la conspiration, au nombre de 19, condamnés à mort, et exécutés le 4 germinal. La femme Quétineau, du nombre des condamnés, s'étant déclarée grosse, a obtenu un sursis. Laboureau est le seul des accusés qui ait été acquitté.

N°. 186. Du 6 germinal. (26 mars).

NOUVELLES.

Russie. — Maintien de la prohibition de tout commerce avec la France.

Ratisbonne. — Note remise à la diète, pour la levée en masse des habitans des frontières des pays-bas de l'Autriche antérieure, du Brisgaw et autres provinces.

Londres. — Quelques particularités de la vie de Warren-Hastings, ex-gouverneur au Bengale, accusé de haute trahison.

Madrid. — Refus des paysans de Catalogne, à une espèce de levée en masse qu'on a voulu tenter.

Paris. — *Conseil général* : La commission militaire établie à Marseille, envoye dix exemplaires de chacun des jugemens qu'elle a rendus : « Le » glaive de la loi, dit-elle, frappe journellement » les têtes coupables ; il n'en échappera aucune. » Plus la guillotine joue, plus la république s'af» fermit. Le sang des ennemis de la patrie arrose » les sillons du Midi ; leurs corps fertilisent les » champs : la terre a soif de ces monstres . . . . » ça va bien ; ça ira mieux dans peu de temps ». Vifs applaudissemens. Arrêté que les jugemens envoyés seront affichés. — Lettre du représentant Albitte, envoyé dans les départemens de l'Ain et du Mont-Blanc, pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire ; il invite ses frères à se défier d'une nuée de muscadins et muscadines qui va pleuvoir à Paris, et à les faire examiner sévèrement par les comités de surveillance ; il sollicite en même-temps le suffrage du conseil sur les arrêtés salutaires qu'il a pris et qu'on a voulu attaquer.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait par Cambon, sur la dette publique viagère, dans la séance du 2.

Séance du 5 germinal.

Nombreuses adresses de félicitation sur les mesures prises pour étouffer l'infernale conspiration tramée contre la liberté.

Variété.—Credo politique, facétie dirigée contre le ministre Pitt ; article extrait du *Morning-Post.*

Tribunal révolutionnaire. — Trois acquittés. Six condamnés à mort, dont J.-B. Boissat, ex-maire de Bourdeille, district de Périgueux.

N°. 187. Du 7 germinal. (27 mars).

NOUVELLES.

Paris.— Société des Jacobins. Du 3 germinal : Les citoyens Frey passent au scrutin épuratoire ; ils sont rejetés, comme barons étrangers et beaux-frères de Chabot. — Un citoyen présente une armure dont il est couvert, et qu'il assure mettre à l'abri de l'arme blanche et des balles. Discussion entre Hassenfratz et Dufourny, au sujet de cette armure. Commissaires nommés pour l'examiner. — Discours de Briart sur les conspirateurs traduits en jugement. Long développement de leurs intrigues contre-révolutionnaires.

Tribunal révolutionnaire. — Onze condamnés à mort, dont J. Durney, ci-devant receveur-général, et J.-B. Coursan-Merly, ci-devant trésorier de France, de la généralité de Poitiers. J.-L. Mazuyer, ex-conventionnel mis hors la loi, a été livré à l'exécuteur. Deux condamnés à la déportation.

Digitized by Google

Théâtre de la République. — Analyse d'*Épicharis et Néron*, tragédie de Legouvé, représentée avec succès.

CONVENTION NATIONALE.

Décret rendu, d'après le rapport de Merlin, de Douai, dans la séance du 4, sur les cas où les jugemens peuvent et doivent être annullés en matière civile. — Suite du rapport de Cambon sur la dette publique viagère.

Séance du 6 germinal.

Motion de Carrier pour qu'on examine la question de savoir quelle est la portion de jouissance qu'on doit accorder aux femmes d'émigrés, sur leurs biens propres. Renvoi. — Cambon fait rendre un décret relatif au payement des arrérages dûs aux pensionnaires de l'état; il annonce que la trésorerie est prête à payer dix mille personnes par jour. — Sur le rapport de Guyton-Morveau, décret concernant les établissemens pour la refonte des papiers imprimés. — Rapport de Couthon sur Ruffier, armurier d'Avignon, persécuté, pillé, ruiné pour avoir fourni des armes aux républicains. Décret qui le rembourse de ses avances, et lui adjuge une pension.

Variété. — Prospectus du *Conservateur décadaire.*

N°. 188. Du 8 germinal. (28 mars).

NOUVELLES.

Pologne. — Nouvelles entraves, mises par la Russie, à toute correspondance avec les Français. Grande fermentation à Warsovie.

Angleterre. — Chambre des communes : M. Pitt fait adopter un bill pour l'augmentation des milices des trois royaumes. — Discussion sur les traités faits avec les puissances coalisées contre la France, depuis le commencement des troubles du continent, et sur les motifs de celle-ci. « Le but de l'Autriche et de la Prusse était, dit M. Whitebread, de » subjuguer et de partager la France : la Grande-» Bretagne ne pouvait, sans se déshonorer, entrer » dans un pareil système de brigandage. La Russie, » en troublant les pays méridionaux, voulait se » ménager les moyens de poursuivre ses projets » ambitieux. On ne peut plus mal choisir le temps » pour se mêler des affaires de France. Si le roi » eût dû agir, c'est lorsqu'il a été requis par Louis » XVI de s'occuper de sa situation. Le seul conseil » qu'on puisse donner au roi, est de se retirer » de cette confédération ». La motion de l'orateur tend à exprimer le vœu de la chambre pour la paix, et ses craintes relativement aux traités faits avec les puissances. Cette motion est combattue par M. Jenkinson, qui justifie les traités. M. Fox s'étend sur les manquemens de foi continuels de l'Autriche, de la Russie, de la Prusse envers les autres nations, qui ne permettent pas de croire qu'elles seront plus fidèles envers l'Angleterre : il n'aperçoit aucun dédommagement à espérer dans la guerre actuelle; s'étend sur les calamités qu'elle fait peser sur le peuple, et vote pour la motion. M. Pitt, après avoir ressassé jusqu'au dégoût ses invectives ordinaires contre la France, soutient que les Français ont été les agresseurs, et l'ont été sans provocation : il s'efforce de persuader que la situation de la Grande-Bretagne est meilleure qu'au commencement de la guerre; au surplus, il désapprouve ce qui s'est passé en Pologne, et déclare qu'il n'a jamais été question de rétablir l'ancien gouvernement de France. La motion ne réunit que 26 voix contre 138.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 germinal.

Félicitations. — Pétition de Lemaire, orateur du tribunal du 6e. arrondissement de Paris, pour la

Digitized by Google

suppression du costume des juges, qui retrace le souvenir des nobles et des prêtres. Renvoi. — Barrère, après avoir annoncé plusieurs prises maritimes, fait un rapport sur l'armée révolutionnaire : née au milieu des troubles publics, au sein des ambitions particulières, elle fut souvent utile, et quelquefois contraire au but de son établissement, par le crime du chef; car cette armée avait un bon esprit. En général, toute armée révolutionnaire, dans un pays libre, est une institution anti-démocratique, un instrument dangereux : il en propose le licenciement. Décrété. — Le même propose de renvoyer au comité de salut public le petit nombre d'exceptions à faire au décret qui met les colons propriétaires en état d'arrestation. Cette proposition, appuyée par Bréard, est adoptée.

N°. 189. Du 9 germinal. (29 mars).

NOUVELLES.

Paris.—Conseil général. Du 4 germinal: Renvoi à l'administration de police d'une lettre du ministre de l'intérieur, d'un arrêté du comité de salut public, et d'un arrêté du département, tendant à ce qu'aucuns réfugiés, venant du pays de l'Ouest, ne puissent résider qu'à vingt lieues de Paris et du théâtre de la guerre. — Exclusion et arrestation de Gency, qui a abusé du signe caractéristique de la magistrature, pour s'introduire indûment dans différentes maisons d'arrêt, et y commettre des indécences. — Michel, membre du conseil, est accusé d'une violation de dépôt. Arrêté qui l'exclud. — Cressant est accusé d'avoir plaint le sort du jeune Capet, d'avoir même recueilli les noms de ceux qui montent journellement au Temple. Arrêté qui l'exclud, et ordonne que les scellés seront mis sur ses papiers.

Société des Cordeliers. Des 2 et 4 germinal. — Motions de Préteau, Brochet et Rousselin pour une épuration, et sur les questions à faire à ceux qui passeront à la censure. Arrêté portant que chaque membre sera tenu de déclarer et de signer l'état de sa fortune avant la révolution et dans le moment actuel.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Cambon sur la dette publique viagère.

Séance du 8 germinal.

Le représentant Dartigoyte adresse plusieurs pièces relatives à Dariot, premier suppléant du département de la Haute-Garonne, au préjudice duquel cette administration avait pris un arrêté. Renvoi au comité de sureté générale. — Rapport d'Elie Lacoste, sur les administrateurs du département de la Meurthe, traduits à la barre; et décret qui déclare leur liberté définitive. — Le représentant Bollet, écrit de Douai, que notre cavalerie a vigoureusement chargé les avant-postes de l'ennemi. — Décret relatif à l'inscription sur le grand-livre ou au payement des créanciers de Commune-Affranchie et du Port-la-Montagne. — Poultier fait décréter que les gendarmes licenciés à l'armée du Rhin, seront incorporés dans les divisions de l'intérieur, en justifiant de leur civisme.

Tribunal révolutionnaire. — Moulin, ci-devant Leroy, directeur de la poste aux lettres de Cherbourg; Rougane-des-Barodines, ex-noble; et trois autres condamnés à mort. Cordier, homme de loi, acquitté; et Montrichard, officier de santé, son dénonciateur, mis en état d'arrestation.

Littérature. — *Les erreurs de mon siècle sur l'agriculture et les arts*, par Cointereaux.

N°. 190. Du 10 germinal. (30 mars).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 6 germinal:

Digitized by Google

Legendre est élu président. — Laboureau, le seul des accusés de conspiration, qui ait été acquitté, jure d'être invariable dans sa conduite politique, de vivre libre ou de mourir. Il reçoit l'accolade fraternelle. — Dénonciations des sans-culottes d'Auloi, contre le député Prost, et de Dumas contre le député Bassal, pour leur conduite dans le département du Jura où ils sont allés en mission. Réponse de ce dernier aux imputations qui lui sont faites.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport sur la dette publique viagère, présenté par Cambon, dans la séance du 2 germinal.

Séance du 9 germinal.

Adresses relatives à la conspiration déjouée. — Pepin propose de rendre navigable la rivière de la Creuse. Marragon observe que cette proposition rentre dans le système général de la navigation intérieure, dont le rapport doit être fait. — Rougemont, représentant près l'armée du Rhin, écrit qu'il vient de passer en revue tous les corps qui composent l'avant-garde de cette armée, commandée par le général de division Desaix; et fait le plus grand éloge de l'esprit républicain qui l'anime. — Etats relatifs à la fabrication des monnaies. — Sur le rapport de Delcher, décret concernant les approvisionnemens des troupes. — Ruhl présente une adresse du bataillon de l'Union, du Bas-Rhin, qui déclare erroné l'éloge fait par le représentant Simon, du capitaine Teterel, et l'accuse d'avoir lâché le pied à la première bataille de la Vendée, de s'être lui-même donné un coup d'épée dans le mollet, etc. Montant observe qu'un homme tel que Tetcrel, qui a été constamment persécuté par les aristocrates, et qui a joui pendant cinq ans de l'estime des patriotes, mérite qu'on examine avec attention les dénonciations faites contre lui. Renvoi au comité de salut public. — Couthon fait mettre 50 millions à la disposition du ministre de la guerre, pour le service dont est chargée l'administration des subsistances militaires.

No. 191. Du 11 germinal. (31 mars).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Protestation du roi de Prusse contre la levée en masse proposée par le cabinet de Vienne.

Gênes. — Emprunt forcé d'un million pour subvenir aux approvisionnemens de la république, menacée d'une invasion, et de la capitale, à la veille de soutenir un siége.

Angleterre. — *Chambre des communes*: Examen des sentences de la haute-cour d'Ecosse, contre MM. Muir et Palmer. MM. Adam, Sheridan et Fox proposent une adresse au roi en leur faveur. M. Pitt la combat. La motion n'obtient que 32 voix contre 171.

Paris. — *Conseil général*: Arrêté qui déclare suspects tous ceux qui chercheraient à altérer l'estime justement due aux martyrs de la liberté et de l'égalité, et invite les citoyens à les dénoncer aux autorités constituées. — Lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui nomme Payan, juré au tribunal révolutionnaire, à la place d'agent national de la commune; Mouenne et Lubin, à celles de premier et de second substituts.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Adresses sur la dernière conspiration. — Monnot fait adopter un projet de loi relatif à la vérification de la caisse du receveur de la trésorerie nationale. — Rapport d'Oudot, et nouveau projet de loi sur les accaparemens. Adopté.

Digitized by Google

Tribunal révolutionnaire. — J. L. Gouttes, ex-constituant, évêque constitutionnel d'Autun, condamné à mort. J. P. Davaux, ex-curé, et Simon Laplace, prévenus de faux témoignage dans la procédure de Gouttes, mis en arrestation. G. A. Balleroy, ex-marquis; F. A. Balleroy, son frère, maréchal-de-camp; Etienne Thiri, se disant faussement représentant du peuple, et D. Joisel, garde-bois du ci-devant *Monsieur*, condamnés à mort. C. Nemann, actrice du théâtre de Nancy, acquittée, sera détenue jusqu'à la paix.

N°. 192. Du 12 germinal. (1er. avril.)

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 germinal.

Legendre annonce que de soi-disant inspecteurs de police vont publier dans les comités de sections, qu'il faut que les citoyens qui ont des bustes de Châlier et de Marat, les cachent, parce qu'on a fait sur eux des découvertes qui les compromettent : il invite les journalistes à transmettre ce fait au peuple, et les citoyens, à remarquer ceux qui voudraient contre-révolutionner les tombeaux.—Une députation de Landau réclame contre les imputations faites à Dentzel, et qui ont motivé son arrestation. Renvoi au comité, en l'invitant de faire un rapport. — La commission militaire établie à Fontenay-le-Peuple, département de la Vendée, est dénoncée pour n'avoir condamné qu'à la réclusion Pichard, ci-devant procureur-général-syndic de ce département, et le principal moteur de la rebellion de ces contrées. Goupilleau demande qu'il soit traduit au tribunal révolutionnaire. Fayau articule contre lui plusieurs griefs. Carrier s'étonne que Pichard respire encore : il regarde les juges qui l'ont traité avec tant d'indulgence, comme ses complices, et demande qu'ils soient traduits avec lui au tribunal révolutionnaire. Décrété pour Pichard. Quant à la commission militaire, le comité prendra des renseignemens. — Rapport de Barrère sur l'épuration du conseil général de la commune de Paris, de l'administration de police et du comité révolutionnaire de la section de Marat : il déclare que la surveillance civile et militaire de Paris ne fut jamais exercée avec tant de concert et de zèle; que le tribunal révolutionnaire continue de poursuivre les auteurs de la conspiration, dont quelques chefs et agens viennent d'être punis, et que, dans quelques jours, d'autres le seront encore. Décret qui approuve les épurations faites par le comité de salut public.

Séance du 11 germinal.

Delmas demande que les membres de la convention, qui le sont aussi des comités, soient invités à se rendre sur le champ dans son sein. Adopté. Legendre annonce que quatre membres de l'assemblée ont été arrêtés dans la nuit : Danton est du nombre; il le croit aussi pur que lui. (Murmures). Il rappelle qu'il fit lever la France entière en 1792; il craint que des haines particulières et des passions individuelles n'arrachent à la liberté des hommes qui lui ont rendu les plus grands, les plus utiles services, et demande qu'avant d'entendre aucun rapport, les détenus soient entendus à la barre. Fayau s'y oppose, et opine pour que le rapport des comités soit présenté. Robespierre combat le privilége que l'on voudrait donner à Danton. « Nous verrons dans ce jour, » dit-il, si la convention saura briser une pré- » tendue idole pourrie depuis long-temps, ou si, » dans sa chûte, elle écrasera la convention et le » peuple français .... On craint que les détenus » ne soient opprimés! on se défie donc de la » justice nationale, des hommes qui ont obtenu » la confiance de la convention, et de l'opinion » publique qui l'a sanctionnée. Je dis que *quicon-* » *que tremble en ce moment, est coupable*; car » jamais l'innocence ne redoute la surveillance » publique ». Applaudissemens. Legendre déclare qu'il n'a fait sa proposition que parce qu'il ne lui est pas démontré encore que les détenus soient coupables; au reste, il n'entend défendre aucun individu. Barrère ajoute à ce qu'a déjà dit Robes-

Digitized by Google

pierre, et conclud comme lui. Saint Just, organe des comités de salut public et de sureté générale, paraît à la tribune : il esquisse le tableau de l'amour de la patrie, et demande justice, en son nom, contre des hommes qui trahissent depuis long-temps la cause populaire ; qui ont fait la guerre à la convention avec tous les conjurés, avec d'Orléans, Brissot, Hébert et leurs complices ; qui conspirent en ce moment avec les rois ligués contre la république, et sont l'ame des factions qu'ils perpétuent parmi nous depuis le commencement de la révolution. Après avoir développé la marche et les intrigues de ces factions, l'orateur en conclud qu'il y a eu une conjuration tramée pour absorber la révolution dans un changement de dynastie ; que les factions de Mirabeau, Lameth, Lafayette, Brissot, d'Orléans, Dumourier, Carra, Hébert, Chabot, Fabre et Danton, ont concouru progressivement à ce but, par tous les moyens qui pouvaient empêcher la république de s'établir et son gouvernement de s'affermir ; il propose, en conséquence, le décret d'accusation contre Camille Desmoulins, Hérault, Danton, Phillippeaux et Lacroix, prévenus de complicité avec d'Orléans, Dumourier, Fabre-d'Eglantine, et leur mise en jugement avec ce dernier. Adopté à l'unanimité, et au milieu des plus vifs applaudissemens. — Fouché, Laporte et Méaulle, en mission à Commune-Affranchie, expriment à la convention leurs sentimens sur la dernière conspiration, et lui font passer une adresse, à ce sujet, du détachement de l'armée révolutionnaire, stationné dans cette commune. — Couthon fait rendre un décret relatif à l'administration des domaines nationaux, et aux biens des condamnés et émigrés.

No. 193. Du 13 germinal. (2 avril).

NOUVELLES.

Paris. —*Société des Jacobins. Du 8 germinal.* — Bassal continue sa justification ; il déclare que, sur 2,800 arrestations qu'il a ordonnées, pas un seul patriote n'a eu à se plaindre. Réflexions de Collot d'Herbois sur ses moyens de défense. Legendre rend hommage au patriotisme du dénoncé et du dénonciateur ; dans le temps où les patriotes étaient persécutés par Lafayette et les puissans d'alors, ils trouvèrent tous, sans en excepter Marat, un asile assuré chez Bassal, qui était alors curé de Saint-Louis, à Versailles ; il demande l'ordre du jour. Adopté.

Du 9. — Lacombe annonce que la police a donné ordre de resserrer tous les bustes de Châlier. Renaudin croit que Châlier ne peut avoir été dénoncé que par les contre révolutionnaires de Lyon. Dumas raconte que les contre-révolutionnaires font répéter par mille bouches, que le buste de Marat va bientôt être avili, et que le monstre qui l'a assassiné pourrait bien prendre sa place ; on insinue que les conspirateurs qui viennent d'être punis, étaient des hommes semblables aux martyrs de la liberté. Collot-d'Herbois, après un éloge pompeux de Châlier, déclare que celui qui a élevé des doutes sur ce martyr, est un ennemi de la révolution, de la liberté, et qu'il doit être traduit, sans délai, au tribunal révolutionnaire. Un membre de la commune assure que l'administration de police n'a pas commis la faute dont elle est accusée. Renaudin demande que la discussion s'engage sur la nouvelle branche de conjuration qui vient d'être découverte ; et Dumas, que la dénonciation actuelle soit signée par ceux qui l'ont faite, afin que les contre-révolutionnaires soient arrêtés le lendemain, et jugés le sur-lendemain. Adopté.

Etat des prisons. 6,863.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 10.

Léonard Bourdon dénonce une nouvelle manœuvre employée pour perdre les amis de la liberté : on leur adresse des lettres de l'étranger,

Digitized by Google

qui supposent une correspondance. Lui et un de ses collégues en ont reçu, la veille, une chacun, timbrées de Soleure, et qui leur ont été remises par le même facteur. Couthon et Barrère eitent les faits suivans comme une nouvelle preuve de la conspiration déjouée : les papiers publics des cours de l'Europe publiaient, le lendemain de la dernière décade, que la convention était dissoute ; qu'il y avait eu un grand carnage à Paris ; qu'un régent avait été proclamé : d'autre part, l'accusateur public du département d'Avignon, disait, le 15 ventôse, dans la séance de la société populaire, que plusieurs membres de la convention devaient être mis en état d'arrestation.

Suite de la séance du 11.

Lecture d'une foule de traits héroïques qui ont eu lieu dans le 5e. bataillon de Rhône-et-Loire.

Séance du 12 *germinal.*

Barthélemy le jeune, adjoint à la garde du cabinet des médailles de la bibliothèque nationale, envoye quelques épreuves de gravure d'une médaille d'argent, frappée dans les temps des troubles qui agitaient la France pendant le seizième siècle, et qui prouve que la sève républicaine fermentait déjà dans quelques têtes fortes. — Le représentant Grégoire offre un essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté. — Une députation de la société populaire des sans-culottes de la commune de Boulcurs, félicite l'assemblée sur la découverte de la dernière conspiration : « Plus de rois, dit l'orateur, j'en veulons plus ». Le président Tallien : « Il n'y aura jamais en France » ni rois, ni dictateurs, ni triumvirs ; nous sommes » tous armés d'un poignard pour leu percer le » sein ».

Tribunal révolutionnaire. — Trois condamnés à mort, et trois aux fers. Un acquitté.

No. 194. Du 14 germinal. (3 avril).

NOUVELLES.

Pologne. — Mouvement populaire à Warsovie et dans plusieurs provinces, comprimé par les bayonnettes russes.

Copenhague. — Souscription des habitans de cette ville, pour un armement maritime.

Angleterre. — *Chambre des communes* : Nouvelle discussion sur le débarquement des troupes hessoises dans l'intérieur du royaume. M. Grey demande un bill d'abolition pour ceux qui ont conseillé au roi ce débarquement. Plusieurs membres parlent pour ou contre la motion. M. Pitt la combat. Elle est rejetée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Rapport de Carnot et décret à la suite, qui supprime le conseil exécutif, les six ministres, et les remplace par douze commissions, dont l'organisation et les attributions sont déterminées. — Pinet et Cavaignac, en mission près l'armée des Pyrénées-Occidentales, annoncent l'arrestation des chefs d'un plan de guerre civile, qui devait s'allumer dans le département des Landes, et l'exécution de huit d'entr'eux, à Saint-Sévet. Détails de ce complot, contenus dans une lettre interceptée de Prouères-Dumartin, adressée à M. l'abbé Juncarot, au camp des émigrés en Espagne. Pinet et Cavaignac rassurent l'assemblée sur les suites de cette conspiration : ils l'instruisent de l'arrestation déjà faite de 80 ci devant nobles et seigneurs, et demandent que cette mesure soit étendue à toute la république. — Les administrateurs du Mans annoncent l'arrestation de plusieurs membres de la société populaire, qui, sous le masque du patriotisme, cherchaient à avilir la représentation nationale.

Digitized by Google

Séance du 13 germinal.

Cambon présente un aperçu du compte général rendu par les commissaires de la trésorerie nationale : il développe l'ordre qui règne dans cette administration, et annonce l'ouverture d'un grand livre où seront portés, comme comptables, tous ceux qui manient les deniers de la république; on n'oubliera ni les hommes à longues moustaches et à bonnet rouge, qui ont levé des taxes révolutionnaires dans les départemens, ni ceux qui, sous prétexte de détruire le fanatisme, s'en sont approprié les reliques et les dépouilles. — Gouthon annonce et fait confirmer l'arrestation du général Westermann, compromis dans les premiers résultats du procès contre Fabre-d'Eglantine et ses complices. — Delmas fait rendre un décret additionnel à la loi de création des bataillons de sapeurs, qui leur accorde le supplément de campagne, dont jouissent les autres troupes.

Tribunal révolutionnaire. — J.-B. Peusselet, ci-devant capucin ; J. Pernet, ancien capitaine de dragons, condamnés à mort. G.-A. Devillars, étudiant, acquitté.

Théâtre Feydeau. — Analyse de *Claudine* ou *le Petit Commissionnaire*, par Deschamps.

N°. 195. Du 15 germinal. (4 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des communes* : Proposition d'une contribution générale, pour pourvoir, le plus complettement possible, à la sureté de cette contrée, et repousser les attaques que l'ennemi pourrait se permettre. Discussion à ce sujet.

Paris. — *Conseil général* : Payan, nouvel agent national ; Moënne et Lubin, ses substituts, prêtent leur serment, et prononcent chacun un discours analogue à la circonstance. — On donne lecture d'un arrêté, par lequel le comité de salut public destitue Beaudrais, Froidure, Soulès, Dangé, Marino et Gagnant, membres de l'administration de police ; ordonne l'arrestation des quatre premiers, et leur nomme à tous des remplaçans.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Rapport de Mailhe, sur les réclamations relatives au rabattement de décret. — Clauzel fait autoriser les comités des finances et des marchés à envoyer à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, les pièces relatives à d'Espagnac, sur lequel ils devaient présenter un rapport, et qui se trouve impliqué dans l'affaire de Chabot.

Séance du 14 germinal.

Garnier, de Saintes, représentant dans le département de la Sarthe et autres, écrit qu'il tient le fil de la conspiration ourdie au Mans, et qui prenait sa source dans celle qui est si heureusement détruite : l'erreur du peuple est dissipée ; il connaît maintenant les faux patriotes qui l'avaient séduit. — Rapport de Pottier, relatif aux citoyens estropiés à la journée du 10 août, et aux veuves de ceux qui ont péri à cette époque : il les fait comprendre dans la disposition des décrets concernant les pensions accordées aux militaires estropiés dans les combats, et aux veuves de ceux qui y périssent. — Merlin, de Douai, fait décréter que les municipalités, les comités de surveillance, les directoires de district, les agens nationaux près les districts, les juges de paix, les commissaires de police et les commissaires nationaux près les tribunaux civils, ne délivreront dorénavant que des mandats d'amener. Cas et mode de ces mandats. — Autre décret, sur le mode de procéder à l'égard des témoins prévenus de fausses dépositions devant les tribunaux. — Adresses de félicitation.

Tribunal révolutionnaire. — Le 13 germinal, ont

Digitized by Google

ont comparu P.-F. Fabre d'Eglantine, député à la convention ; J. Delaunay, *idem* ; F. Chabot, ex-capucin, *idem* ; Camille Desmoulins, *idem* ; J.-F. Lacroix, *idem* ; P. Philippeaux, *idem* ; G. Bazire, *idem* ; M.-J. Hérault-de-Séchelles, *idem* ex-avocat-général au ci devant parlement de Paris ; G.-J. Danton, *idem* ; M.-R. Sahaguet-d'Espagnac, ex-abbé ; S. Junius Frey, fournisseur de l'armée ; A.-M. Gusman, espagnol, naturalisé français ; B. Frey, frère de Junius ; et G.-F. Diedericksen, avocat en la cour de Dannemarck. — Camille Desmoulins apercevant Renaudin parmi les jurés, a voulu le récuser : cette réclamation n'ayant pas été faite dans les 24 heures, et par écrit, selon la loi, a été rejetée. Le même Camille, interrogé sur son âge, a répondu : « J'ai l'âge du sans-culotte » *Jésus*, 33 ans ». Danton, interrogé sur son nom et sa demeure : « Ma demeure sera bientôt dans » le néant ; quant à mon nom, vous le trouverez » dans le panthéon de l'histoire ». Hérault-Séchelle, interrogé sur son nom et son état avant la révolution : « Je m'appelle Marie-Jean, noms pas » saillans, même parmi les saints. Je siégeais dans » cette salle, où j'étais détesté des parlementaires ». Il a demandé Simond, député détenu, pour défenseur-officieux. — Au milieu de l'acte d'accusation, Lacroix, Camille Desmoulins et autres ont témoigné leur étonnement de se voir accolés avec des fripons : ils ont demandé communication du rapport de Saint-Just. Accordé.

No. 196. Du 16 germinal. (5 avril).

CONVENTION NATIONALE.

Rapport textuel sur les comptes des recettes et dépenses de la nation, depuis le 1er. mai 1789, jusqu'au 1er. novembre 1793, fait par Cambon, dans la séance du 3 germinal.

Séance du 15 germinal.

Legendre raconte que, rentrant la veille, au soir, chez lui, il fut accosté par un homme qui lui dit de ne pas coucher dans sa maison, parce qu'il devait être arrêté. Loin de fuir, il fut vérifier cette nouvelle au comité de sureté générale, qui en fut stupéfait : ses membres lui déclarèrent qu'ils le considéraient comme un excellent patriote. Legendre voit dans ce fait une nouvelle manœuvre de l'aristocratie, qui veut faire dire au peuple : Il n'y a plus de représentation nationale, plus de liberté d'opinion, puisqu'on arrête un député pour une motion qu'il a faite dans le sein de la convention. Au reste, il adjure tous ceux qui ont des faits contre lui, de les dénoncer ; déclarant contre-révolutionnaire quiconque, en ayant à sa charge, garderait le silence. « En politique, » dit il, on peut se tromper ; en probité, jamais ». — Deux citoyens, se disant députés de la société populaire de Cette, déclarent que la trahison voltige encore autour du peuple, et qu'elle veut s'élever avec la monarchie. « Eh bien, poursuit l'orateur, » élevons-là sur l'échafaud. Législateurs, *mettez* » *la mort à l'ordre du jour* ». Il cite le conseil donné par Marat, d'abattre trois cent mille têtes, et déplore la faiblesse du peuple, de n'avoir pas été plus docile à la voix de son ami : on se fût évité une guerre qui dévorera des millions d'hommes. Réponse de Tallien, président : « Dites à ceux qui » vous ont envoyés, que jamais nous ne deviendrons » des anthropophages ; car la vertu, la probité et » la justice sont à l'ordre du jour ». L'expulsion de ces deux individus est décrétée à l'unanimité. Laplanche demande que l'orateur soit saisi et conduit au comité de sureté générale, qui se convaincra sûrement que c'est un agent de l'aristocratie. Bréard, pour le maintien des principes, s'oppose à l'arrestation, et fait renvoyer sur le champ la pétition au comité de sureté générale. — Ruelle fait relever de la déchéance plusieurs militaires de tout grade, propriétaires de créances sur l'état, qui n'ont pu remplir les formalités prescrites par la loi pour leur remboursement. — Trait de désintéressement et de civisme de Bernard, maréchal-des-logis au 7e. régiment des chasseurs à cheval, qui est entré le premier au fort Vauban, après l'explosion de plusieurs mines, et a arraché les mèches

Digitized by Google

qui devaient allumer et faire sauter le magasin à poudre. — Saint-Just, au nom des comités réunis, annonce que la coalition des ennemis de la liberté est découverte; que les nouveaux conspirateurs ont récusé la conscience publique; que leur révolte a fait suspendre les débats de la justice; qu'en ce moment on conspire dans les prisons en leur faveur; et que la femme de Camille Desmoulins a touché mille écus, à l'effet d'exciter un mouvement pour assassiner les patriotes et le tribunal révolutionnaire. Il propose de décréter que le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conspiration de Lacroix, Danton, Chabot et autres : que le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne, pour faire respecter son autorité et celle du tribunal révolutionnaire; pour réprimer toute tentative de la part des accusés, pour troubler la tranquillité publique et entraver la marche de la justice; et que tout prévenu de conspiration qui résistera ou insultera à la justice nationale, sera mis hors des débats sur le champ. Ce décret est adopté à l'unanimité, après lecture faite d'une déclaration de Laflotte, ci-devant ministre de la république à Florence, détenu en la maison d'arrêt du Luxembourg, de laquelle il résulte qu'Arthur Dillon et le député Simond, aussi détenus, lui ont fait part d'un projet de conspiration en faveur des accusés traduits au tribunal révolutionnaire, et où se trouvent impliqués la femme de Camille Desmoulins, Thouret, ex-constituant, et Lambert, porte-clé.

Société des Jacobins. Du 11 germinal. — Renaudin demande que Saint-Just soit invité à lire le rapport qu'il a fait le matin à la convention. Couthon parle sur la nouvelle faction : Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, qui ont paru quelquefois mériter la confiance du peuple, qui se donnaient la glorieuse qualification de vieux Cordeliers, n'étaient que de vieux conspirateurs. Il blâme Legendre de s'être trop approché de l'impur Lacroix, et d'avoir demandé l'admission à la barre des députés arrêtés. Il ne répondra point à l'imputation méprisable, faite aux comités de salut public et de sureté générale, de vouloir s'emparer de l'autorité : c'est par leurs actions qu'on les connaîtra; mais ils ont besoin de l'appui du peuple et des Jacobins. Il termine en invitant les patriotes qui, à l'occasion de la conjuration d'Hébert, ont fait arrêter les malveillans, de les arrêter encore par-tout où ils les trouveront. Réponse de Legendre au reproche de Couthon : S'il a commis une erreur, elle est involontaire; au reste, il s'en rapporte au jugement du tribunal révolutionnaire. Saint-Just communique le rapport qu'il a fait à la convention. Applaudissemens unanimes. — Robespierre parle sur la situation de Commune-Affranchie. Il annonce que le comité de salut public, instruit des procédures commencées contre les amis de Châlier, a défendu toute poursuite, et déclaré qu'il regardait comme conspirateurs ceux qui les continueraient : cet arrêté a été envoyé par un courier extraordinaire.

Tribunal révolutionnaire. — Six condamnés à mort, dont L.-F. Poiret, huissier de diverses assemblées nationales, et J.-B. Courtin, ex-supérieur de l'ordre de Cluny. Deux acquittés, dont un détenu jusqu'à la paix.

N°. 197. Du 17 germinal. (6 avril).

NOUVELLES.

Suède. — Citation décernée contre le baron d'Armfeld, prévenu d'être l'un des chefs de la conspiration contre le régent.

Turin. — Insurrection à Canalle, dans la province d'Alta.

Paris. — Conseil général : Arrêté qu'il ne sera accordé aucun passe-port, qu'on n'ait justifié du payement de son don patriotique, de ses impositions de 1792 et de ses patentes de la même année. — Plassan, libraire, section de Marat, demande un certificat de civisme pour retirer des livres qu'il avait envoyés à Lyon, avant la rebellion. On observe que ce citoyen a été du club des Feuillans. Payan, agent national, expose qu'on doit

Digitized by Google

la révolte de Lyon aux écrits incendiaires qu'on y a fait circuler : un libraire Feuillant doit être, plus que tout autre, soupçonné d'avoir contribué à cette rebellion ; il s'oppose à l'obtention du certificat. Son réquisitoire est adopté, et Plassan conduit à la police.

Tribunal révolutionnaire. — Après trois jours de débats, Danton, Fabre-d'Églantine, Lacroix, Phillippeaux, Desmoulins, Chabot, Bazire, Delaunay, Hérault-Séchelles, Westermann, Gusman, d'Espagnac, les deux frères Frey, et Diedericksen, ont été condamnés à la peine de mort, le 16 germinal, et ont subi, le même jour, leur jugement. Lullier, co-accusé, a été acquitté, et sera détenu jusqu'à la paix.

Société des Jacobins. Du 13 germinal. — Annonce des victoires remportées par l'armée du Nord. — Dufourny communique une lettre de Dubois-Crancé : Après avoir parlé des dangers que la liberté vient de courir, il les attribue à l'admission, dans le sein de la société, des membres des sociétés affiliées et des agens du pouvoir exécutif, et propose d'arrêter qu'aucun d'eux ne pourra être reçu aux Jacobins, ni avoir séance et voix délibérative. Violens murmures. Loys, Thirion, Lequinio et Dumas combattent les principes de Dubois-Crancé, comme tendans à la dissolution de la société. Improbation de la lettre et renvoi au comité de salut public. — Dumas, vice-président du tribunal révolutionnaire, fait lecture d'un discours, résultat des dépositions de plus de 400 témoins, dans lequel il développe la turpitude et la scélératesse de la faction Hébert, ses projets et ses moyens de réussite. Impression et distribution aux tribunes. — Thirion se plaint de ce qu'on n'a pas encore présenté l'adresse arrêtée, pour éclairer les sociétés affiliées sur la conjuration qui vient d'être dévoilée. Observations de Collot-d'Herbois à ce sujet. — Loys annonce que cinq individus, traduits au tribunal révolutionnaire, ont échappé à leurs gardes : quatre ont été repris ; le cinquième est venu dire au tribunal : « Je ne sais où sont les » gendarmes qui m'ont conduit ici ; je ne puis » trouver mes co-accusés, je vous prie de me donner » des renseignemens ». Il a été mis en lieu de sureté. Loys dit, qu'en faisant les visites domiciliaires, on a trouvé beaucoup d'étrangers ; il invite les bons citoyens à les surveiller.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 germinal.

Rapport de Barrère, sur la commune de Marseille : les aristocrates, les fédéralistes, les intrigans et les contre-révolutionnaires opulens y sont arrêtés, jugés, et punis chaque jour ; le meilleur esprit règne entre la garnison et les habitans. Il analyse les réclamations des patriotes, et fait décréter des indemnités en leur faveur, qui seront prélevées sur les biens des fédéralistes et autres conspirateurs mis à mort. Bourdon, de l'Oise, fait ajouter au décret, que la section, n°. 11, a bien mérité de la patrie. — Vadier qui, la veille, avait assisté aux débats du tribunal révolutionnaire, raconte qu'il a vu les conspirateurs, conspirer en face de la justice. Il a entendu dire à ces criminels : « *Rien n'est plus glorieux que de conspirer* » *contre un gouvernement qui conspire.* Danton dit » que ses ennemis, les comités de salut public, » de sureté générale, et la convention elle-même, » seraient déchirés par morceaux sous peu de » jours ». Il a vu lancer des boulettes aux juges et aux jurés, et les insulter avec une audace incroyable. « Dans ce même moment, Dillon et » Simond, du Mont-Blanc, poursuit-il, conspiraient » dans leur prison ; ils avaient organisé une bande » de scélérats qui devaient sortir du Luxembourg, » et immoler à leur fureur les membres des co- » mités de la convention. Et ces hommes respirent » encore ! Mais le peuple est là pour soutenir » notre énergie ». L'orateur finit en demandant que chaque membre de la convention rende compte au peuple de sa vie politique et privée, et de l'état de sa fortune. Voté par acclamation, et renvoyé au comité pour la rédaction. Vadier, pour consoler, dit-il, les patriotes, ajoute que le nombre

Digitized by Google

des conjurés est petit ; que le peuple en masse aime la liberté, et que la très-grande majorité des membres de la convention est composée d'hommes intégres. « Périssent, s'écrie-t-il, les scélérats qui » calomnient la convention ! » Garnier, de Saintes, raconte qu'une pareille indignation a éclaté au Mans. Couthon entre dans de nouveaux détails sur la conspiration des prisons, et sur la défense de Danton et ses complices, qui ont traité le comité de salut public d'*autorité tyrannique*; il demande que la convention proclame de nouveau la sentence terrible, consignée dans la déclaration des droits : *Que tout individu qui usurperait la souveraineté du peuple, soit mis à mort, à l'instant, par les hommes libres.* L'assemblée entière se lève et fait cette proclamation. — Rapport de Barrère, sur les prises maritimes.

N°. 198. Du 18 germinal. (7 avril).

NOUVELLES.

Londres. — Adresse des patriotes de Sheffield à MM. Muir, Palmer, Skerwing et Margarot, victimes de la tyrannie. — Discussion, à la chambre des pairs, sur les divers traités auxquels la guerre a donné lieu. Lord Guilford veut que la chambre déclare qu'ils sont contraires aux intérêts de la Grande-Bretagne. Il est combattu et sa motion rejetée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Des lettres de Montpellier annoncent la mort du représentant Beauvais, à la suite des tourmens que les Anglais lui avaient fait souffrir dans le port de la Montagne : il a été décidé que le corps de ce martyr serait brûlé au milieu d'une pompe civique, ses cendres recueillies dans une urne et envoyées à la convention. — Elie Lacoste fait suspendre les poursuites contre plusieurs individus du Jura. — Autre relatif à la pépinière dite du Roulle, et qui confirme la suppression du directeur des pépinières dans le département de Seine-et-Oise. — Autre qui fixe le traitement des agens nationaux.

Séance du 17 *germinal.*

Un citoyen vient offrir une somme pour les frais d'entretien et de réparation de la guillotine. Violens murmures ; il est chassé de la barre, et le comité de sureté générale chargé d'examiner sa conduite. — Plaintes des élèves de l'école de musique, contre leurs professeurs ; menace de quitter leur école, si la convention ne leur accorde une entière liberté dans les heures non consacrées au travail. Réponse sévère du président à ces jeunes indisciplinés ; il leur ordonne de sortir de la barre. Legendre observe qu'on a peut-être suggéré cette pétition à ces enfans ; il demande qu'on en recherche les auteurs. Adopté. — Couthon fait adopter un projet de décret, portant approbation de la formation en bataillons des hommes extraits des armées du Nord et des Ardennes, pour être envoyés dans la Vendée. — Autre, sur le rapport de Charlier, concernant la liquidation des offices de la maison du ci-devant roi, et les gagistes. — Couthon annonce divers rapports qui seront présentés sous peu de jours ; l'un est un projet de fête décadaire à l'Eternel, dont les Hébertistes, dit-il, n'ont pas ôté au peuple l'idée consolante. Bréard demande que l'annonce de ces rapports soit insérée au bulletin, pour détruire la mauvaise impression faite dans la république par les Hébertistes. Adopté. — Mailhe reproduit son projet sur les réclamations relatives au rabattement des décrets. Adopté.

Paris. — *Conseil général* : Payan, agent national, donne quelques détails sur ce qui s'est passé au tribunal révolutionnaire, et sur le personnel des députés mis en jugement.

Digitized by Google

N°. 199. Du 19 germinal. (8 avril).

NOUVELLES.

Francfort.—Rupture des négociations commencées à Vienne, entre le cabinet autrichien et le ministre de Prusse.

Bruxelles. — Conseil de guerre pour arrêter définitivement un système d'attaque et de défense.

Paris. — Arrestations journalières d'une foule d'émissaires des puissances étrangères, d'émigrés et d'intrigans, protégés par les factions anéanties. — La veuve de Camille Desmoulins, traduite à Sainte-Pélagie.

Conseil général. — Augmentation des administrateurs de police, pour la surveillance des prisons. — Rapport sur Gressant: arrêté qui lui rend la liberté et l'exclud du conseil. — Inquiétudes répandues sur les épreuves d'artillerie qui se font à Meudon. Le comité de salut public prévient le conseil, qu'elles sont relatives à l'essai de nouveaux moyens de défense pour la république, et faites par son ordre. — Un défenseur officieux au tribunal révolutionnaire, se présente à l'épurement. Payan, agent national, reproche à ces défenseurs en général, d'avoir professé des principes contre-révolutionnaires; d'avoir exercé une rapacité condamnable envers les détenus; « d'avoir défendu avec » chaleur les Custine, les Lamarlière; cette An- » toinette, dont le souvenir ne peut que causer » de l'amertume à tout bon Français; toute la » horde des contre-révolutionnaires de toute espèce, » et des sangsues du peuple; . . . d'avoir, enfin, » mal défendu les pauvres sans-culottes ». Il demande qu'à l'une des prochaines séances, il soit donné lecture des noms des défenseurs officieux, afin qu'on puisse prendre des renseignemens sur chacun d'eux. Adopté. — *État des prisons*, 6,930.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 au soir.

Amar est élu président. Ruelle et Monnot sont secrétaires.

Séance du 18 germinal.

Michel et Franc, commissaires nommés par la société populaire de Montpellier, présentent à la convention une caisse qui contient les cendres du représentant Beauvais, le procès-verbal de sa pompe funèbre, et prononcent un discours à ce sujet. Thuriot demande un rapport sur le mode de transporter ces cendres au Panthéon. Perrin demande la même faveur pour Fabre, de l'Hérault, tué par les Espagnols, en combattant pour la liberté. Granet propose de comprendre dans le rapport P. Bayle, assassiné à Toulon, et Gasparin, tué en défendant la république. Thibaudeau demande qu'il soit fait un rapport des vertus de ces martyrs de la liberté, et qu'il soit décrété en principe qu'à l'avenir on ne pourra panthéoniser un républicain sans un rapport préalable. Renvoi au comité d'instruction publique, pour en faire un rapport sous huit jours. L'acte constatant les honneurs funèbres, rendus au représentant Beauvais, sera inséré au bulletin avec mention honorable de la conduite de la société populaire et des autorités constituées de Montpellier: l'urne qui renferme ses cendres sera provisoirement déposée aux archives nationales. Lettre de l'adjudant-général Beauvais, sur la mort de son père. — Barrère fait décréter que les administrateurs et les fonctionnaires publics qui suspendront les réquisitions de la commission des subsistances et des approvisionnemens, encourront les peines portées par le décret du 14 frimaire; qu'il sera construit six mille voitures propres aux transports des fourrages; et qu'il sera fait une levée de chevaux et de mulets avec des voitures et des charretiers.

Tribunal révolutionnaire. — Six condamnés à mort, dont C.-J. Carris, dit Barbotan, ex-comte et ex-constituant; L.-F. Lavergue-Champlaurier, commandant à Longwy, et son épouse. Un acquitté.

Digitized by Google

N°. 200. Du 20 germinal. (9 avril.)

NOUVELLES.

Paris.—Société des Jacobins. Du 16 germinal. —Robespierre demande que la conjuration soit à l'ordre du jour, et que tout citoyen déclare ce qu'il peut savoir à ce sujet. Cette proposition lui paraît plus importante que celle faite à la convention, d'obliger tous ses membres à rendre compte de leur fortune, et qui ne présente pas des résultats heureux. Adopté. Arthur, appelé au tribunal révolutionnaire pour déposer à la charge des conjurés, et qui n'a pu être entendu, parce qu'il a trouvé le jury suffisamment instruit, rend compte de ce qu'il devait dire contre eux. Levasseur, Châles et quelques autres les inculpent aussi. Garnier, de Saintes, présente les détails de sa mission dans le département de la Sarthe : il annonce que six conspirateurs sont arrivés au tribunal révolutionnaire, et que quatre autres y seront bientôt conduits : après quelques réflexions sur les troubles fomentés par les conspirateurs, il termine ainsi : « Si nous nous purgeons, c'est pour avoir le droit » de purger la France. Nous ne laisserons aucun » corps hétérogène dans la république. » Couthon parle du complot tramé par Simond, du Mont-Blanc, l'ex-constituant Thouret et Arthur Dillon : la prison du Luxembourg devait être ouverte; les conjurés devaient se porter en foule aux comités de salut public, pour en égorger les membres; délivrer ensuite les conspirateurs Danton, Lacroix, etc.; massacrer les membres du tribunal révolutionnaire; cerner les avenues de la convention et des Jacobins, pour empêcher la réunion des patriotes; tirer enfin le petit Capet du Temple, et le proclamer roi, sous la régence de Danton. Vadier dénonce Dufourny, qui lui a dit qu'il n'y avait aucune preuve à alléguer contre la conduite passée de Danton : il déclare qu'il observait Dufourny depuis long-temps, et qu'il ne savait que penser de son assiduité opiniâtre au comité de sureté générale. Celui-ci répond que, chargé d'une mission pour arrêter les gens suspects, il était obligé de s'y rendre souvent, pour lui communiquer ses découvertes. Robespierre analyse l'ensemble de la conduite de Dufourny, et lui reproche entr'autres faits, d'avoir dit, au milieu du peuple, en parlant des prévenus : *Il faut des preuves*; c'est-à-dire, que c'est sans preuve que la convention envoie des hommes au tribunal révolutionnaire. Dufourny l'interrompt. « Rappelle-» toi, lui dit Robespierre, que Chabot et Ronsin » furent impudens comme toi, et que l'impudence » est le caractère hideux que l'on voit imprimé » sur le front du crime. » « Le mien, répond » Dufourny, c'est le calme. » Robespierre continue de l'inculper avec la plus grande véhémence, et demande que la société prenne une mesure à l'égard de cet individu. On propose qu'il soit chassé, et conduit au comité de sureté générale. Adopté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Texte du décret sur la levée des chevaux, etc. — Une lettre de Fouquier, accusateur public près le tribunal révolutionnaire, informe la convention qu'il résulte des dépositions faites par plusieurs détenus, qu'Arthur Dillon et Simond avaient formé le projet de s'emparer des clefs du Luxembourg, de se porter au comité de salut public, et d'en égorger les membres : Dillon devait commander la force armée, et Simond indiquer les avenues du comité. Le premier va être mis en jugement. Quant à Simond, son respect pour la représentation nationale lui ordonne d'attendre la décision de la convention. A cette lecture, est jointe la déclaration de Laflotte, déjà connue, confirmée par celles de Meunier, détenu au Luxembourg, et de Lambert, porte-clés de cette prison. Legendre demande le décret d'accusation contre Simond : une lettre anonyme qui lui a été envoyée, et qu'il a remise au comité de salut public, ne lui laisse pas de doute que les coupables qui

Digitized by Google

ont péri sur l'échafaud n'eussent des complices dans la prison du Luxembourg, pour exciter un mouvement : on l'invitait, dans cette lettre, à s'armer de deux pistolets et à assassiner, dans le sein de la convention, Robespierre et Saint-Just. Bourdon, de l'Oise, déclare qu'il lui a été remis une lettre semblable, par laquelle on l'invitait d'aller au palais de Justice, pour y exciter le peuple, et faire égorger le tribunal. Le décret d'accusation est porté contre Simond.—Dartigoyte, représentant dans les départemens du Gers et de Haute-Garonne, annonce qu'il a fait arrêter et livrer au tribunal révolutionnaire de Toulouse un prêtre, nommé Gros, ci devant prieur des Bénédictins, qui travaillait dans cette ville à un plan de contre-révolution.—Cambon fait supprimer la caisse établie près l'administration des domaines nationaux.

Séance du 19 germinal.

Le président fait asseoir au milieu des représentans un jeune canonnier, nommé Gechter, qui a perdu les deux poignets en combattant pour la liberté, et lui remet un don de 5,000 liv., offert par un fonctionnaire public qui veut être inconnu. — Nomination d'Hermann pour remplir provisoirement les fonctions des ministres de l'intérieur et des affaires étrangères (Garat et Deforgues), mis en arrestation, en remplacement de Goujon, que le comité avait d'abord choisi, et qui est appelé à représenter le peuple français.—Couthon fait décréter que les rapports pour l'admission des suppléans à la convention, seront faits de concert par les trois comités réunis de salut public, de sureté générale et des décrets. Il annonce de nouvelles prises maritimes.

No. 201. Du 21 germinal. (10 avril).

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général.* — Quelques membres du conseil, invités à dîner chez un nommé Lebas, pour les engager à lui donner un certificat de civisme, demandent qu'il lui soit refusé. Adopté; et arrêté que Lebas sera conduit à la police, pour y être poursuivi comme ayant essayé de corrompre les magistrats du peuple.

CONVENTION NATIONALE.

Décret textuel du 17 germinal, sur des pétitions relatives au rabattement de décret qui avait lieu dans le ressort du ci-devant parlement de Toulouse.

Suite de la séance du 19.

Rapport des représentans Guezno et Topsent, envoyés dans le département de la Seine-Inférieure, relatif à seize citoyens des communes de Bezeville et Breauté, poursuivis devant la police correctionnelle du Hâvre-Marat, et qu'ils ont mis provisoirement en liberté. Décret qui prononce leur liberté définitive, et met au néant la procédure contr'eux instruite.

Séance du 20 germinal.

Lecture des adresses de plusieurs communes et sociétés populaires, qui félicitent la convention sur ses travaux. Autres, annonçant la vente avantageuse des biens des émigrés. — Le ministre des contributions publiques transmet à la convention trois états relatifs à la fabrication des monnaies.

Littérature. — Instruction sur les mesures déduites de la grandeur de la terre, uniformes pour toute la république, et sur les calculs relatifs à leur division décimale, par le citoyen Haüy.

Tribunal révolutionnaire.—C.-V.-F. Sallaberry, ex-président de la chambre des comptes; E. Schneider, prêtre allemand, et deux autres, condamnés à mort. Un acquitté.

Digitized by Google

N°. 202. Du 22 germinal. (11 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des Communes* : Discussion sur le bill concernant les étrangers, et sur la souscription pour la levée des troupes.

République Française. — *Paris.* — *Société des Jacobins. Du 18 germinal.* — Legendre, après avoir parlé de la conspiration du Luxembourg, et de deux lettres anonymes qu'il a reçues, engage les bons citoyens à surveiller les étrangers qui sont à Paris, et à prendre des renseignemens sur les individus qui viennent dénoncer les représentans au comité de sureté générale. Bréard annonce qu'on lui a inspiré des doutes sur le civisme et les principes de Fion, membre de la société. Fion se présente, et dit qu'il a été la victime de Dumourier et d'une intrigue. Boulanger parle en faveur de Fion; d'autres, à son désavantage. Robespierre fait renvoyer au comité de sureté générale.

Du Port-la-Montagne. — On continue de poursuivre les auteurs de la rebellion. Le 11, on a guillotiné onze femmes; le 12, quatre femmes et trois hommes.

Armée de la Moselle. — Choc terrible contre les impériaux; ils sont mis en fuite : Arlon ouvre ses portes.

Brest. — Arrêté du représentant du peuple dans le département du Finistère, relatif aux prises des marchandises anglaises, faites sur cette nation.

Variété. — Réponses à trois nouvelles objections contre l'acte de navigation, article de Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 germinal.

L'armée révolutionnaire, en garnison à Commune-Affranchie, exprime l'indignation dont elle a été pénétrée en apprenant que son chef était l'un des complices de la conspiration. — Florent-Guyot, représentant à l'armée du Nord, indique une recette contre les banqueroutes frauduleuses, éprouvée par le comité révolutionnaire de Lille : il loge tous ces fripons dans une maison d'arrêt; et quelques jours après, toutes leurs dettes sont acquittées jusqu'au dernier sou. Le même représentant annonce que six patriotes courageux du district de Lille ont arrêté le traître Coupeleux qui, depuis long-temps, servait d'espion sur cette frontière aux ennemis de la république : amené sur le champ à Lille, il a subi le dernier supplice. — Ramel fait rendre un décret relatif à la libération des débiteurs des habitans de Commune-Affranchie et du Port-la-Montagne, pour une cause postérieure au 12 juillet 1793 (v. s.), et antérieure au 21 germinal an 2.

Variétés. — Discours prononcé, au nom de la société populaire de Montpellier, à la cérémonie funèbre, votée par le peuple au représentant du peuple Beauvais, par Paré, président du district. — Le bulletin de police porte le nombre des prisonniers à 7,007.

N°. 203. Du 23 germinal. (12 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — Lally-Tollendal, ex-député de l'assemblée constituante de France, obtient une pension sur l'établissement d'Irlande.

Chambre des communes : M. Shéridan, dans la séance du 19 mars, dénonce un moulin employé pour une manufacture de papiers, qui servait à la fabrication de faux assignats français. L'orateur espère que le gouvernement fera faire un désaveu formel d'une connivence aussi honteuse que celle qui l'aurait fait tremper dans de telles infamies. M. Pitt répond qu'on doit ajouter peu de foi à ce rapport. M. Taylor déclare

Digitized by Google

déclare qu'il peut nommer le moulin, et qu'il a vu de ces faux assignats. M. Shéridan réplique que la réponse du chancelier de l'échiquier se réduit à rien : il répète que le gouvernement ne peut se dispenser, pour son honneur, de se justifier; et il annonce qu'il n'a point renoncé à revenir sur cet important objet.

Suisse. — Note remise aux cantons de Zurich et de Berne par lord Fitz-Gérald, pour les détourner de reconnaître le nouveau gouvernement constitutionnel que Genève vient de se donner.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Bézard fait décréter qu'aucun citoyen ne sera admis à faire entendre ses défenseurs auprès des tribunaux, qu'après avoir justifié de la quittance de l'amende qu'il a encourue par le défaut de comparution dans les bureaux de conciliation. — Barrère annonce que les pouvoirs du comité de salut public sont expirés. *Continuez ! continuez !* s'écrie-t-on de toutes parts. La prorogation est décrétée.

Séance du 22 germinal.

Rapport de Grégoire, relatif aux mesures prises pour réorganiser le travail bibliographique, commencé depuis long-temps, sur les livres appartenant à la nation; et décret portant que les administrateurs de district rendront compte des catalogues de chacune des bibliothèques de leurs arrondissemens respectifs. — Couthon, qui avait annoncé pour la veille un rapport important sur la police générale de la république, annonce qu'il se trouve différé pour quelques jours, par beaucoup de réflexions que le comité a faites, et par de nouveaux renseignemens, qui nécessitent des mesures non prévues, etc.

Tribunal révolutionnaire. — Un condamné à mort, et un acquitté. — Le 21 germinal, ont comparu 26 accusés, prévenus de complicité avec Hébert, Clootz et autres, déjà frappés du glaive de la loi : les principaux sont Anaxagoras Chaumette, agent national de la commune de Paris; l'évêque Gobet; le général Arthur-Dillon; les veuves d'Hébert et Camille Desmoulins; le représentant du peuple Simond, du Mont Blanc; Grammont, artiste du théâtre français, et son fils, tous deux officiers de l'armée révolutionnaire; Lapallu, juge de la commission révolutionnaire à Feurs; le général de brigade Beysser, et Lacroix, membre du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, commissaire dans le Midi.

N°. 204. Du 24 germinal. (13 avril).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 19 germinal*: Veau, président. — Principaux traits du discours prononcé dans une des dernières séances, par Dumas, vice président du tribunal révolutionnaire, sur l'histoire de la conspiration d'Hébert, Vincent, etc. — Radiation de Fion, pour avoir maltraité son dénonciateur au sortir de la dernière séance. — Rapport de Fouché, de Nantes, sur Commune-Affranchie : il développe la nécessité des mesures prises par ses collègues et lui dans cette commune, et des punitions qu'ils ont exercées. « Le sang du » crime, dit-il, féconde le sol de la liberté, et » affermit sa puissance ». Un citoyen veut parler contre Fouché. Robespierre déclare que le rapport est incomplet : il invite le patriote qui demande la parole, à développer les faits sans aigreur. Celui-ci annonce qu'ils seront connus dans la suite, et se retire.

Du 21 germinal. — Observations de Dumas sur la dernière conspiration. Impression, distribution aux tribunes et aux sociétés populaires.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Décret qui accorde un secours provisoire de 1,000 l.

Digitized by Google

à Dardenne, adjudant-général à l'armée du Nord, suspendu de ses fonctions. — Autre, relatif à la fabrication du nouveau papier pour l'impression des lois. — Autre, qui ordonne le séquestre et la vente des biens, meubles et immeubles du citoyen d'Espagnac, ci-devant aliénataire par échange de la terre de Sancerre, jusqu'au remboursement d'un million 160,733 livres, montant des condamnations prononcées contre lui.

Séance du 23 germinal.

Laloi présente la liste fournie par les administrateurs du district de Monglonne, contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des individus déclarés traîtres à la patrie, et mis hors de la loi, par les décrets des 7 et 17 septembre 1793, pour avoir accepté des fonctions publiques dans la partie du territoire de la république, envahie par l'ennemi. Il déclare en même-temps que ce district est le seul qui ait obéi au décret du 26 frimaire, qui enjoint à tous l'envoi de ces listes, et fait décréter que le conseil exécutif rendra compte, dans deux jours, et par écrit, des mesures qu'il a dû prendre pour la pleine exécution de ces décrets. — Colombel, au nom du comité des secours, fait adjuger un traitement à des citoyennes qui ont remplacé les religieuses hospitalières qui desservaient l'hospice de Tours.

Tribunal révolutionnaire. — P. Baron, dit Channois, ex-noble; P. Régnier, tailleur; L. Hanopier-des-Ormes, maître particulier des eaux et forêts, condamnés à mort. F.-T. Fouquerel, ex-capucin, acquitté, et détenu comme suspect.

N°. 205. Du 25 germinal. (14 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des pairs. 25 mars: Un message du roi informe la chambre que sa majesté a cru devoir augmenter les forces de terre, pour garantir le royaume de l'invasion projetée par l'ennemi. — Lord Stanhope parle de la proposition suivante, faite la semaine dernière par un membre de la chambre: « Que si l'on pouvait engager un nombre considérable de français à » former une insurrection, une révolte contre la » convention nationale, quelque somme que l'on » dût dépenser pour y réussir, il faudrait ne rien » épargner; et que cette mesure lui semblait devoir être employée par le gouvernement britannique ». Cette espérance, ce plan, cette proposition, paraissent si horribles à l'orateur, qu'il trahirait sa conscience, s'il ne vengeait la nation anglaise de la tache indélébile dont elle pourrait la flétrir, et s'il ne demandait que le parlement la désavoue par un acte authentique et solennel. Il requiert, en conséquence, la convocation de la chambre des pairs pour le 14 avril, afin qu'elle s'occupe d'une motion qu'il se propose de faire à ce sujet. Le ministre s'oppose vivement à cette convocation, tendante à la violation des formes, et à troubler l'union de la chambre. Lord Mansfield se reconnait dans ce que dit lord Stanhope, et ne disconvient pas d'avoir émis une opinion, à peu près semblable à celle dont il lui fait un crime; ce qui ne le surprend pas de la part d'un admirateur de tout ce qui vient de la convention de France. Lord Lauderdale relève les assertions du ministre: l'un de ses collègues ayant exprimé un sentiment qui l'honore, personne ne peut s'opposer à ce qu'il fasse une motion expresse sur le même objet. Le ministre persiste dans son opinion. Lord Turlow, grand chancelier, observe que chaque membre a le droit de soumettre à la chambre tout ce qu'il juge à propos: il prie lord Stanhope d'indiquer le but de la motion qu'il a annoncée. « Ce sera, répond-il, de convertir en loi un bill » qui interdise toute espèce de tentative pour exciter une révolte en France, et défendre de » s'immiscer en rien dans le gouvernement intérieur » de ce pays, sous les peines proposées par le » même bill, dont je donnerai la première lecture » le 14 avril ». La motion, pour convoquer la chambre, est proposée et admise.

Digitized by Google

France. — Paris. — Conseil général, du 23 germinal. — On avait dit, dans une précédente séance, qu'il avait été brûlé à Saumur pour 50,000 livres de chapelets, provenant d'une fabrique établie par les brigands de la Vendée : la commune de Saumur écrit que ce n'était point une manufacture établie par les brigands, mais une réunion de mille à douze cent personnes qui subsistaient par ce genre d'industrie ; les autorités constituées ayant témoigné le désir d'anéantir ces objets inventés par le fanatisme, les possesseurs les ont donnés volontairement, et il en a été brûlé pour une somme de cent cinquante mille francs.

Société des Jacobins. Du 21 germinal. —Collot-d'Herbois, après avoir longuement exposé que tous les germes de conspiration ne sont pas anéantis et qu'il faut redoubler de zèle et de surveillance, dénonce les sociétés sectionnaires dans lesquelles s'introduisent des êtres audacieux, qui n'oseraient paraître à la tribune des assemblées de sections. Il invite les citoyens qui fréquentent les Jacobins, à être assidus aux sections, afin d'y soutenir l'esprit public, et d'y rendre compte des principes qui auront été développés dans le sein de la société. — Legendre déclare qu'il est bien convaincu que la conjuration, dont les chefs ont cessé d'être, existe réellement, et qu'il était le jouet de ces traîtres : il déclare aux écrivailleurs qui voudraient le porter à assassiner Robespierre, et le rendre l'instrument de leurs machinations, qu'il portera toutes leurs lettres au comité de salut public ; il combat le reproche calomnieux qui lui est fait d'avoir acheté un bien qui lui coûte 1,200,000 livres, et proteste qu'il veut mourir aussi pur qu'il a vécu. — Dumas parle des tourmens que les fédéralistes du Jura font souffrir aux patriotes, sous prétexte de punir des Hébertistes.

Tribunal révolutionnaire. — Extrait de l'acte d'accusation d'Arthur-Dillon, Chaumette, Gobet, Simond et complices. Dans la séance du 24, on a procédé aux débats : 19 des accusés ont été condamnés à mort. (*Voyez* pour les noms et qualités le n°. 203). Sept ont été acquittés, savoir : Chardin, Béréter, Lambin, Dumas, Chenaux, Prangey et Barbe. Les condamnés ont subi leur jugement le même jour.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Rapport de Pons, de Verdun, sur le testament du représentant Antoine. Décret portant que la convention n'accepte pas le legs universel qu'il contient en faveur de la république.

Séance du 24 germinal.

Rapport de Voulland, au nom du comité de sureté générale, sur Marino, se disant inspecteur des maisons garnies dans trois sections de Paris, et prévenu d'avoir méconnu, avili et outragé la représentation nationale dans la personne de Pons, de Verdun, l'un de ses membres. Décret qui le traduit au tribunal révolutionnaire. — Cambon fait rendre deux décrets : l'un prononce la suppression définitive des payeurs des rentes, dits de l'hôtel de ville de Paris ; l'autre est relatif aux Bernois, propriétaires des titres de créances consentis en leur faveur par les prévôt des marchands et échevins de Lyon.

N°. 206. Du 26 germinal. (15 avril).

NOUVELLES.

Stockholm. — Pièce publiée par le tribunal de la cour, devant lequel le baron d'Armfeldt a été cité, et qui dément la déclaration que cet orgueilleux favori du roi, prévenu de conspiration contre le régent, a répandue dans toute l'Europe, pour attester son innocence.

Paris. — Société des Jacobins. Du 23 germinal : Réclamation de Collot-d'Herbois contre un journaliste qui, rendant compte de la dernière séance de la société, lui fait dire, que *l'ordre du jour était pénible, lorsqu'il s'agit de la probité et de*

Digitized by Google

la justice. Si l'orateur a dit qu'il était pénible de se trouver dans le repaire des conspirations, etc. il n'a jamais pu parler de l'ordre du jour, comme ce journal le rapporte. Sans doute qu'il est pénible de se trouver face à face avec le parti de l'étranger, de respirer le méphitisme et la corruption que les conspirateurs exhalent. Collot présente Pitt, comme le principe et le mobile de ce parti; il parle de la honte dans laquelle ce monstre cherche à plonger la nation Anglaise, et de l'avilissement où il a jeté la représentation d'Angleterre, dans le sein de laquelle on a osé proposer d'exempter des impôts celui qui inventerait un moulin pour fabriquer le papier avec lequel on fait les faux assignats. Il suit le ministre dans tous les complots qu'il avait dirigés pour la destruction de la république française, et présente le tableau de l'union intime des comités de salut public et de sureté générale avec la convention, qui ne font qu'un maintenant, et qui terrasseront de concert tous les ennemis de la liberté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Adresses nombreuses sur la dernière conspiration. — Reverchon, Méaulle et Laporte, représentans à Commune-Affranchie, écrivent que la justice révolutionnaire vient de terminer son cours dans cette commune : 1,682 rebelles de l'infâme Lyon, ont été frappés du glaive de la loi; 1,684 personnes ont été rendues à la liberté, et 62 suspects sont condamnés à la détention jusqu'à la paix. Les représentans envoient le procès-verbal de clôture des séances de la commission militaire, signé, Parrein, président, Lafaye aîné, Brunière, Fexnex et Corchand; collationné par Brechet, secrétaire-greffier, et certifié conforme par Reymoudin. — Sur le rapport de Cambon, décret qui réduit les appointemens des employés à la trésorerie nationale. — Sur le rapport de Bézard, décret explicatif de la loi des 16 et 24 août 1790, relative aux appels des jugemens de première instance. — Rapport de Bouquier sur l'instruction publique : il la considère sous le rapport des connaissances indispensables aux citoyens, et sous celui des connaissances nécessaires à la société. Il s'élève contre le projet d'établissement des écoles secondaires ou intermédiaires; fronde le mode d'instruction et les corps enseignans de l'ancien régime; propose de concentrer l'enseignement dans le sein des sociétés populaires, et d'adjuger pour cela aux communes les églises et maisons curiales actuellement abandonnées ou qui le seront dans la suite. Projet concernant les moyens de propager l'instruction, les sciences et arts dont l'enseignement sera salarié par la république; le choix des instituteurs et les moyens généraux d'instruction. Ajournement.

N°. 207. Du 27 germinal. (16 avril).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 germinal.

Une députation de la commune de Franciade, accompagnée de la veuve de J.-J. Rousseau, réclame pour ce philosophe les honneurs du Panthéon. « Son nom, répond le président, Amar, » vivra éternellement dans le temple de mémoire. » Celui que nous avons élevé pour les grands-» hommes lui appartient ». Lequinio demande que l'assemblée décrète à l'instant la translation des cendres de Rousseau au Panthéon. Jean Debry croit que le comité d'instruction publique doit être chargé de présenter, sous trois jours, le mode d'exécution, et d'exprimer en même-temps les motifs et les considérations qui ont engagé la convention à rendre cet hommage à l'auteur d'Emile et du Contrat social. Cette double proposition est décrétée. — La société populaire d'Auch écrit, qu'au moment où le représentant Dartigoyte dévoilait dans son sein une conspiration qu'il venait de déjouer, on a lancé sur lui, de l'une des tribunes, une grosse brique

Digitized by Google

qui ne l'a pas atteint. L'auteur de cet attentat est arrêté.

Séance du 26 germinal.

Rapport de Barrère sur la conquête du port d'Oneille, dont le plan a été confié aux représentans Robespierre jeune, Salicetti et Ricord. Il donne lecture de la proclamation de ces représentans au peuple génois, et de leur lettre annonçant cette prise et d'autres succès dans l'Océan. Le rapporteur propose de décréter que l'armée d'Italie a bien mérité de la patrie; que la proclamation et la lettre des représentans seront imprimées, insérées au bulletin, et envoyées aux armées. Adopté. — Rapport de Saint-Just, au nom du comité de salut public et de sureté générale, sur la police générale de la république. Après avoir parcouru la série des événemens depuis Necker jusqu'à ce jour, il propose le projet de décret dont voici les principales dispositions: 1°. Les prévenus de conspiration seront traduits, de tous les points de la république, au tribunal révolutionnaire de Paris. 2°. Les comités de salut public et de sureté générale rechercheront promptement les complices des conjurés, et les feront traduire au tribunal. 3°. Des commissions populaires seront établies pour le 15 floréal. 4°. Il est enjoint à toutes les administrations et à tous les tribunaux civils de terminer, dans trois mois, à compter de la promulgation du présent décret, les affaires pendantes, et de les terminer à l'avenir dans le même délai, sous peine de destitution. 5°. Aucun ex-noble, aucun étranger avec lesquels la république est en guerre, ne peut habiter Paris, les places fortes, ni les villes maritimes pendant la guerre; tous ceux qui y seront trouvés, dans un mois, sont mis hors la loi; les employés à la fabrication des armes à Paris, les étrangères qui ont épousé des patriotes français, sont exceptés de cette disposition. 6°. Le séjour de Paris, des places fortes et des villes maritimes, est interdit aux généraux qui n'y sont point en activité de service. 7°. Le comité de salut public exigera un compte sévère de tous les agens, et poursuivra ceux qui serviront les complots. 8°. Tous les citoyens seront tenus d'informer les autorités de leur ressort, et le comité de salut public, des vols, discours inciviques, et actes d'oppression dont ils auraient été victimes ou témoins. 9°. Les représentans du peuple ne pourront déléguer leurs pouvoirs: les réquisitions sont interdites à tous autres que la commission des subsistances et les représentans du peuple près les armées, sans autorisation expresse du comité de salut public. 10°. Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la révolution, vivait sans rien faire et n'était ni sexagénaire, ni infirme, il sera déporté à la Guyanne; les commissions populaires jugeront ces sortes d'affaires. 11°. Les fabriques, l'exploitation des mines, les manufactures et l'industrie seront encouragées par des indemnités, des récompenses, etc. Ruhl demande l'impression et la traduction du rapport. Bréard veut qu'il ne soit accordé que huit jours aux ci-devant nobles, pour s'éloigner de Paris et des places frontières. Bourdon, de l'Oise, demande que les nobles, qui sont dans le sein de la convention, soient exceptés du décret. Couthon établit qu'ils le sont, et observe qu'il faut que les ex-nobles s'éloignent au moins à dix lieues de Paris, et qu'ils ne se réunissent pas en trop grand nombre dans une même commune. Mauré demande que l'on mette dans le décret, après le mot *noble*, qui est trop générique, *des deux sexes*; car, dit-il, les femmes sont très-dangereuses, et nous ont fait beaucoup de mal. Couthon demande que le délai accordé aux nobles, pour sortir de Paris et des places frontières, soit restreint à trois jours. « Il ne faut pas » se dissimuler, ajoute-t-il, que la plupart de ces » hommes étaient complices des factions abbat- » tues, et qu'ils mettent tout en usage pour acca- » bler le peuple ». Le décret présenté par Saint-Just, avec les amendemens, est mis aux voix et adopté à l'unanimité, au milieu des applaudissemens. — Rapport de Barrère, sur l'attentat commis envers le représentant Dartigoyte. Lecture de la lettre et du procès-verbal de la société populaire d'Auch, à ce sujet. Décret qui ordonne la mise en arrestation et la traduction au tribunal révo-

Digitized by Google

lutionnaire de Paris, de tous les auteurs, instigateurs et complices de cet attentat.

Société des Jacobins. Suite du 23. — Collot-d'Herbois invite la convention à se rassurer sur toutes les craintes qu'on veut lui inspirer; fait l'éloge de notre représentation et, revenant à sa motion, demande que l'erreur de rédaction, dont il se plaint, soit rectifiée. Adopté. — Taschereau, exclu de la société, demande à y rentrer. — Lettre de Dubois-Crancé : Il déclare qu'il n'a eu aucune mauvaise intention en écrivant les réflexions présentées en son nom, par Dufourny, et improuvées par la société; il demande qu'elle lui accorde sa confiance ou qu'elle lui fasse retirer sa mission, qu'il ne peut remplir sans cela. Ordre du jour et renvoi au comité de salut public. — Dumas développe des principes sur les conspirations détruites, et sur ce qui y a succédé : les uns sont à peine frappés, que les autres conspirent : les aristocrates, confondant les patriotes sincères avec les conspirateurs dissimulés, dénoncent maintenant les premiers, comme des complices d'Hébert, de Momoro et autres coupables; il fait sentir la nécessité d'établir une ligne de démarcation entre des caractères aussi opposés. — Un citoyen de Sedan annonce qu'il est envoyé par le représentant Massieu, afin de dénoncer les égoïstes, les modérés et les fédéralistes qui attaquent audacieusement les patriotes les plus purs; on en a trouvé plusieurs ensanglantés hors les murs de Sedan.

No. 298. Du 28 germinal. (17 avril).

NOUVELLES.

Vienne. — Refus très-sec, fait au prince de Condé, d'une demande de secours pour recruter son corps.

Bruxelles. — Dissention parmi les alliés. — Convocation d'un conseil général, au sujet du plan de campagne apporté de Vienne. — Occupation du fameux camp de César par l'armée républicaine.

Angleterre. — *Chambre des communes* : Discussion sur la manière de modifier les lois d'Écosse, en les rapprochant de celles d'Angleterre.

Paris. — *Conseil général* : Une députation de la section de la Cité communique la délibération qu'elle a prise, portant qu'il ne sera délivré de viande aux citoyens de la section, que sur la carte pour le pain et en proportion de la consommation. L'agent national observe qu'à toutes les époques où la convention porte un grand coup, on essaie d'agiter le peuple et d'exciter un mouvement en l'occupant des subsistances : les aristocrates, instruits que l'on devait faire un rapport sur la police de la république, travaillent l'opinion publique et cherchent à fatigner la police; ils ont répandu, pendant la nuit, des cocardes blanches dans les rues; ils affectent de plaindre le peuple sur les subsistances, et l'on s'en est occupé hier dans la plupart des sections : il regarde comme contre-révolutionnaire l'arrêté de la section de la Cité, et demande son renvoi au comité de sureté générale. Adopté. — Des artistes demandent un passeport. Ajourné, et arrêté que le comité de salut public sera invité à jeter un regard sévère sur l'esprit qui anime les différens spectacles des départemens, sur les pièces qu'on y joue, et sur les acteurs qui les jouent. — Rapport de la commission des certificats de civisme. Hurot, défenseur officieux, se présente; il est vivement inculpé, et envoyé à l'administration de la police. Payan, agent national, observe que les défenseurs officieux, instruits de la sévérité qui devait être apportée dans la délivrance des certificats de civisme, ont abandonné les tribunaux. « Mais il ne faut pas qu'ils échappent à » la justice. . . Ils doivent être présumés suspects. » Il faut, après un certain délai, qu'ils soient » arrêtés, et que l'on interroge leur conduite passée». Duchâteau se présente. Fleuriot, membre du conseil, dit que c'est peut-être le seul défenseur officieux qui soit désintéressé, et cite un trait à l'appui. Le certificat est accordé. Plusieurs autres sont appelés et ajournés.

Variété. — Extrait d'une lettre de l'agent national de la commune de Langres, qui annonce

Digitized by Google

qu'un officier autrichien, prisonnier à Riom, vient de recevoir d'Allemagne dix assignats de cinquante francs chacun, tous vérifiés et reconnus faux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Un cultivateur d'une commune de la Nièvre dénonce un riche propriétaire qui, dans le dessein d'opérer une contre-révolution, ne veut pas faire ensemencer ses terres. Cette dénonciation, appuyée par Laplanche, est renvoyée au comité de sureté générale. — Plusieurs femmes, portant des sacs sur leurs bras, se plaignent de ne pouvoir se procureur de l'avoine pour leurs chevaux, et demandent que la convention leur en fasse donner. Le président observe que c'est par de telles démarches qu'on a déjà tenté de jeter de la défaveur sur les opérations de l'assemblée : il répond à ces femmes que, si leur conduite n'est pas criminelle, elle est du moins inconsidérée ; qu'on examinera leur pétition et les motifs qui l'ont dictée. Sur la motion de Charles Delacroix, le comité de sureté générale est chargé d'examiner la conduite des pétitionnaires. — Raniel fait adopter une nouvelle rédaction du décret sur la suppression des compagnies financières, qui avait été falsifié par Fabre-d'Eglantine.

Séance du 27 germinal.

Couthon expose que les comités ont revu la loi sur la police générale de la république, rendue la veille, ainsi que les réclamations qui leur ont été renvoyées : cette loi leur a paru susceptible de quelques exceptions, exprimées dans la nouvelle rédaction dont il donne lecture. Après avoir invité la convention à se hâter de purger Paris des malveillans qu'il renferme, le rapporteur demande l'adoption du décret et sa promulgation par la voie du bulletin. Robespierre veut qu'il soit proclamé avec la plus grande solennité : plus la loi est rigoureuse, plus elle a besoin d'être connue. Bréard demande si la femme née dans la caste nobiliaire, mais qui a épousé un citoyen, est comprise dans cette loi? Maure est d'avis que la femme doit suivre en tout le sort de son mari. Barrère appuie cette proposition ; et elle est adoptée avec la rédaction définitive du décret, présentée par Couthon. — Lettre annonçant que la division du général Dagobert est sous les murs du château d'Urgelle, dont elle fait le siége.

Tribunal révolutionnaire. — Dix condamnés à mort, dont P.-J. Bizot, ex-maire de Montargis; B. Peruchot, et J.-J. Monzin, notaires à Dijon. Un acquitté.

État des prisons. 7,541.

No. 209. Du 29 germinal. (18 avril.).

NOUVELLES.

Warsovie. — Refus des troupes polonaises de se conformer à l'ordre du licenciement. Soulèvement des habitans de la forêt de Masovie. Des détachemens volent de toutes parts pour s'emparer des caisses prussiennes et russes dans les provinces envahies. Prise de la ville de Freusck. Madalinski, à la tête de plusieurs régimens d'infanterie et d'un corps d'artillerie, a déjà passé la Vistule à Visograd.

Francfort. — Consentement de l'empereur et des cercles à toutes les demandes du roi du Prusse, pour ne pas retirer ses troupes du Haut-Rhin.

Angleterre. — *Chambre des communes.* Discussion du bill relatif aux étrangers.

Paris. — *Conseil général* : D'après le réquisitoire de l'agent national, la commission des passeports est chargée de faire un rapport sur les inconvéniens des voyages que font les mauvais citoyens, pour se soustraire à la vigilance des autorités constituées.

Société des Jacobins. Du 26 germinal. — Collot-

Digitized by Google

d'Herbois propose l'établissement d'un journal, qui serait l'organe fidele de la société auprès des citoyens des départemens. Des commissaires sont nommés pour s'occuper de ce projet. — La société d'Aurillac écrit que les audacieux qui ont osé porter sur la personne sacrée du représentant Bo des mains impies et sacrilèges, sont arrêtés et punis : elle a étouffé le germe d'une seconde Vendée. —Dufresne annonce que *le roi des Marmottes* est pris de tous les côtés, et qu'il a reçu une lettre qui lui annonce la prise du petit Mont-Cénis par les républicains. Coutlon invite la société à ne pas croire à des nouvelles prématurées. Quelques citoyens ayant demandé que Dufresne se fît connaître, il entre dans des détails à ce sujet. Gentil s'étonne qu'il soit en liberté, ayant été incarcéré aux Carmes par ordre de représentans qui avaient des motifs très-graves pour en agir ainsi. Dufresne répond par la lecture de l'arrêté du comité de sureté générale, qui le met en liberté. Applaudi.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Décret qui ordonne l'épurement des comptes du citoyen Audran, ci-devant directeur de la manufacture nationale des Gobelins, mis en arrestation, et remplacé par le citoyen Belle.—Décret, d'après un rapport de Lozeau, qui traduit au tribunal révolutionnaire de Paris les administrateurs composant le directoire de la Moselle, et le procureur-général-syndic, pour avoir suspendu arbitrairement, et sans aucun motif valable, la vente des biens dépendans de l'abbaye de Wadgasse. — Autre décret, sur le rapport de Bordas, relatif à la liquidation des titulaires d'offices.

Séance du 28 germinal.

Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, fait décréter qu'il sera élevé dans le Panthéon une colonne de marbre noir, sur laquelle seront gravés, en lettres d'or, les noms des citoyens morts pour l'égalité, le 10 août 1792.— Couthon fait ajouter à la loi sur la police générale, les articles suivans : 1°. Sont exceptés de la loi des 26 et 27 de ce mois, les étrangers domiciliés en France depuis vingt ans; ceux qui, y étant domiciliés depuis six ans seulement, ont épousé une française non noble : 2°. Sont assimilés aux nobles, et compris dans la même loi, tous ceux qui, sans être nobles, ont usurpé ou acheté les titres et les privilèges de la noblesse, etc.

Tribunal révolutionnaire. — Douze condamnés à mort, dont Gattey, libraire à Paris, et le général Souchon. Cinq acquittés.

N°. 210. Du 30 germinal. (19 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des communes : Discussion sur la violation du secret des lettres, au sujet d'une correspondance interceptée, sous prétexte de la sureté de l'état; sur l'augmentation des troupes, et sur l'adresse à présenter au roi.

Paris. — Conseil général : Le vérificateur général des assignats prévient le conseil, que des malveillans répandent, avec une affectation perfide, que les lettres *R. F.*, insérées dans le filigrame du papier des assignats de 50 sols, et qui sont les lettres initiales des mots *République Française*, présentent le mot *Régent*. — Dénonciation d'un ouvrage infâme, ayant pour titre : *Journal de l'autre monde, ou extrait de la correspondance intime du diable d'autrefois, avec Simon Barjône, ci-devant Saint-Pierre, ex-prince des apôtres, suivi du jugement infernal du Père Duchêne et compagnie, au tribunal de Pluton*; avec cette épigraphe : *Je crois enfin aux miracles; Dieu le père est citoyen.* Renvoi à la police, pour en rechercher les auteurs et distributeurs.

Société des Jacobins. Suite du 26. — Robespierre demande que puisque Dufresne est reconnu pour un

un patriote opprimé par des scélérats, il soit mis sous la protection du gouvernement. Deschamps raconte que, lors de l'arrestation du traître Simond, il trouva Gentil dans sa chambre, qui lui fit mille chicanes sur les pouvoirs donnés par le comité de salut public à ce sujet. Explications de Gentil, qu'il termine en protestant de la joie que lui cause l'innocence reconnue de Dufresne. Lacoste lui reproche d'avoir été fort opposé à l'élargissement de ce dernier. Couthon instruit la société que, le jour de l'arrestation de Danton, Lacroix et autres, Gentil courait dans la convention avec deux pistolets, engageant les membres à faire des motions contre le comité de salut public, et cherchant à persuader que ce comité et celui de sureté générale voulaient usurper l'autorité : il conclud à son expulsion. Adopté.

Variétés. — Réflexions de Ducher, sur les servitudes de Marseille, Bayonne et Dunkerque.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 germinal.

Lecture de plusieurs adresses des sociétés populaires. — Milhaud et Soubrany, représentans près l'armée des Pyrénées-Orientales, annoncent sa régénération : tous les traîtres qui avaient compromis la sureté de cette frontière, sont dans les fers ou punis de mort ; les malveillans, déportés à cent lieues dans les prisons de l'intérieur, ou traduits au tribunal révolutionnaire de Paris. Lettre du général de brigade Bonnet, et du général de division Dagobert, annonçant la marche de cette armée. — Collot-d'Herbois fait adopter un décret relatif aux pensions à accorder aux officiers et soldats suisses, licenciés par le décret du 20 août 1792. — Couthon propose d'excepter de la loi sur la police générale, ceux qui avaient acheté des charges qui annoblissaient. Charlier s'y oppose. Couthon insiste. Son opinion est combattue par Tallien et Delmas. D'après de nouvelles réflexions, Charlier demande que l'exception soit restreinte à ceux qui n'ont joui qu'un court espace de temps des charges qui annoblissaient. Robespierre appuie et développe la demande de Couthon. Elle est adoptée. Celui-ci fait encore comprendre dans l'exception, les étrangers ouvriers, reconnus marchands détaillans, avant le mois de mai 1789 ; les enfans au-dessous de 15 ans, et les vieillards âgés de plus de 70 ans. Après quelques débats, les deux articles présentés la veille, sont définitivement adoptés, sans l'addition du mot *acheté*, proposée par amendement.

N°. 211. Du 1er. floréal. (20 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des pairs : Discussion sur les mots *juste* et *nécessaire*, insérés dans l'adresse à présenter au roi, et relatifs à la guerre actuelle. Lord Lauderdale désirerait qu'on n'y fît pas dire aux membres de la chambre, ce que plusieurs d'entr'eux ne pensent pas : il déclare que cette guerre n'est ni juste, ni nécessaire, à son avis. Lord Grenville appelle au genre humain et au peuple anglais, de la justice et de la nécessité de la guerre. L'adresse est adoptée.

Paris. — Société des Jacobins. Du 28 germinal : Un citoyen du département des Ardennes, demande des armes, afin que ses concitoyens puissent repousser les ennemis, qui menacent de ce côté. Réclamation véhémente de Collot-d'Herbois contre ce pétitionnaire : « S'il est patriote, il n'a senti ni » ce qu'il a dit, ni ce qu'il devait dire. Qui sait » même s'il n'a pas été envoyé ici pour donner des » avis à nos ennemis ? »

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Décret relatif à l'encouragement de la fabrication des salins et des potasses nécessaires à la pré-

Digitized by Google

paration des salpêtres. — Barrère présente la liste des citoyens désignés pour remplir les commissions administratives, créées en remplacement du conseil exécutif. Adopté. — Décret qui destine 180,456,832 liv. en assignats, au remboursement des avances faites par la trésorerie nationale, dans le courant du mois dernier. — Merlin fait accorder un secours provisoire de 600 livres, à Marie-Cécile, fille du sultan Achmet III, réfugiée en France depuis 65 ans. — On lit une lettre de Jourdan, commandant de la gendarmerie à Avignon, adressée à Maignet, représentant dans le département de Vaucluse : il lui demande quelle conduite il doit tenir envers Pellissier, de Saint-Remi, député à la convention, actuellement à Avignon. Merlin, de Thionville, demande l'ordre du jour sur cette lettre, le député dont il s'agit étant parti avec un congé. Granet réclame contre Jourdan une mesure sévère, pour avoir mis en question, si un représentant du peuple, muni d'un congé, devait être arrêté. Un membre le dénonce comme entouré d'aristocrates, autrefois ses ennemis, et provoquant l'indignation des sans-culottes, par des actes arbitraires. Merlin, de Thionville, propose qu'il soit mandé pour rendre compte de sa conduite. Legendre fait renvoyer la lettre au comité de sureté générale, qui prendra, à l'égard de Jourdan, le parti convenable.

Séance du 30 germinal.

Cambon fait adopter deux projets de décret : le premier relatif à la comptabilité des douze commissions créées, en remplacement du conseil exécutif; le second, concernant les receveurs de district.

N°. 212. Du 2 floréal. (21 avril.)

NOUVELLES.

Pologne. — Passage du Lovitz par l'armée des insurgens : elle incorpore ou massacre tout ce qu'elle rencontre de Prussiens et de Russes.

Hollande — Bannissement de Jean Holh, prédicant réformé, pour avoir lu un de ses discours intitulé : *De l'Importance d'éclairer le Peuple.* — Circulaire, au nom des cardinaux; archevêques et évêques de l'église gallicane, répandue avec profusion par l'abbé de Fontenay, se disant vicaire général de Chartres, et député par le clergé de France : l'objet de sa mission est de quêter des aumônes en faveur de cinq mille prêtres français, martyrs de la foi, à la veille de périr de besoin.

Bruxelles. — Nouvelles ordonnances rendues par le conseil privé de Brabant : la première, relative au séjour des étrangers dans les Pays-Bas, contient des dispositions très-sévères contre les émigrés; la seconde défend tout commerce ou paiement avec les personnes actuellement résidentes en France.

Angleterre. — Chambre des Pairs : Discussion sur les mesures prises par le gouvernement, pour faire solliciter une souscription à l'effet de lever une armée, sans l'autorisation du parlement.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. floréal.

Rapport de Billaud-Varennes, au nom du comité de salut public, sur la nécessité de fixer enfin les bases du système qui doit régler la politique de la république française. Développement de ce système. Décret qui déclare que la convention, appuyée sur les vertus du peuple français, fera triompher la république démocratique, et punira sans pitié tous ses ennemis. — Barrère communique des nouvelles du quartier-général de Lille : le poste de Catillon, pris dernièrement à l'ennemi, vient d'être repris par l'effet de quelques intelligences avec lui; mais les traîtres sont arrêtés : le jeune Bouillé a été tué avec d'autres scélérats de sa bande. Ce léger revers est couvert par la nouvelle d'un succès important, la prise d'Arlon. Barrère lit la lettre qu'écrit à ce sujet le général Jourdan, commandant l'armée de la Moselle.

Digitized by Google

Tribunal révolutionnaire.—P. Bossu, chapelier, et H. Morisset, juge au tribunal du district de Montargis, condamnés à mort comme fournisseurs infidèles.

N°. 213. Du 3 floréal. (22 avril).

NOUVELLES.

Bruxelles.—Ordre donné aux émigrés de quitter la ville. Breteuil et Villequier, seuls exceptés.

Paris.—Conseil général : Dorat-Cubières dépose sur le bureau des attestations authentiques, constatant que sa mère, son père et lui ont toujours été francs roturiers; mais quelques libraires lui ayant donné, avant la révolution, le titre de chevalier, en imprimant ses ouvrages, il se croit compris dans la classe des individus à qui le décret du 28 germinal ordonne de quitter Paris, etc.; en conséquence, il offre la démission de sa place de secrétaire-greffier-adjoint. Accepté. — Lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui remplace divers membres de l'administration de la police. — Arrêté du corps municipal, relatif à la répartition des viandes dans les sections de Paris. — Destitution du comité révolutionnaire de la section des Arcis. — Arrêté relatif aux certificats de civisme à délivrer aux ci-devant nobles et étrangers.

Société des Jacobins. Suite du 28. —Vérification faite des papiers de celui qui se disait envoyé du département des Ardennes, d'où il résulte qu'il est venu à Paris pour ses affaires; la société arrête qu'il se rendra au comité de sureté générale, accompagné par deux commissaires.—Collot-d'Herbois rappelle que les sections de Paris s'assemblent le sur-lendemain; qu'elles ont besoin d'une instruction précise sur la police générale de la république; et il invite les patriotes à s'y trouver, afin d'électriser les esprits.

Du 29 *germinal.* Dénonciation contre les généraux Delmas et Lanbadère, par la société populaire de Landau.—Discours de Dumont, commissaire de la société populaire de Vézelise, sur la dernière conspiration.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Gillet, représentant près l'armée de la Moselle et des Ardennes, envoie les détails de la prise d'Arlon. — Javoques, de retour de sa mission, rétracte et désavoue la proclamation dans laquelle il a outragé son collègue Couthon, qu'il n'a jamais cessé d'aimer et d'honorer, ainsi que Maignet. Couthon déclare qu'il avait depuis long-temps oublié les légers torts de Javoques. Ces deux députés s'embrassent. Applaudissemens. Rapport d'Enlart et décret relatif aux remplacemens faits dans les bataillons, et qui frappent sur des militaires qui alors étaient malades, blessés, renfermés dans une ville assiégée, absens par mission du gouvernement, etc.

Séance du 2 *floréal.*

Montmayou, après avoir exposé qu'il est temps de balayer les restes impurs de la tyrannie, et d'en faire disparaître tous les signes et les attributs, propose, au nom du comité d'aliénation et des domaines, d'anéantir les voitures du ci-devant tyran, entr'autres celle du *Sacre*, ainsi que les traineaux qui servaient aux délassemens d'une cour corrompue. Il en présente le mode dans un projet de décret qui est adopté. — Décret concernant les rôles supplétifs de la contribution mobiliaire, d'après le rapport de Ramel.

Texte de l'opinion de Delmas, dans la séance du 29 germinal, sur ceux qui ont acheté des charges de secrétaire du roi, de trésorier de France et autres.

N°. 214. Du 4 floréal. (23 avril).

NOUVELLES.

Angleterre.—Ordre à la milice des trois royaumes

Digitized by Google

de s'apprêter à tenir la campagne au 10 mai prochain. — Nouveaux troubles dans la partie méridionale de l'Irlande. Arrestation de 144 personnes. — Départ de M. Bouillé pour Saint-Domingue, où il a un commandement.

Paris. — *Conseil général* : Rapport de la commission des certificats de civisme. L'épuration des défenseurs officieux qui n'ont pas encore paru, est fixée au 12 floréal. On regardera comme suspects ceux qui ne se présenteront pas à cette époque.

Société des Jacobins. Du 1er. floréal. — La société de Mâcon communique la demande qu'elle fait à la convention de supprimer les comités révolutionnaires établis dans les petites communes, parce qu'ils sont remplis de praticiens et de ci-devant. Couthon propose d'appuyer cette demande par des commissaires, et d'inviter le comité de salut public à laisser des comités de surveillance dans les places frontières et maritimes. Adopté. — Hommage rendu par la société de Chambéry, au patriotisme du citoyen Dufresne, qui a été persécuté par les conspirateurs, et auquel la société a rendu justice lorsqu'il était dénoncé par Gentil.

État des prisons. — 7,637.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêtés du comité de salut public. — Explications données sur la loi du 27 germinal, relative à la police générale. — Réquisition des ingénieurs et élèves des ponts et chaussées.

Suite de la séance du 2.

Président, Robert-Lindet. — Une députation de la société populaire de Sedan, réclame contre les calomnies dont elle a été l'objet. — Traits de courage et de dévouement. — Nouvelles adresses de félicitation.

Séance du 3 floréal.

Discussion sur les ruses des muscadins pour s'exempter du service. Décret qui les déjoue. — Autre qui accorde 1,000 livres, à titre de secours, à Marie Clairiceau, veuve Dorion, dont le mari et le fils aîné ont été massacrés par les rebelles de la Vendée. — Sur la proposition de Couthon, et en exécution de la loi sur la police de la république, le comité de salut public est chargé de rédiger le code des institutions sociales. Les représentans Cambacérès, Merlin, de Douai, et Couthon, rédigeront celui des lois rendues jusqu'à ce jour, en supprimant celles qui sont devenues confuses.

Tribunal révolutionnaire, 26 *germinal*. — C.-M. d'Alençon, ex-comte; G. Roger, brasseur; Marie-J. Lescale, ex-noble; R. Lescale, femme de Roger; M.-C. Gattey, religieuse; A. Conrandin, dit Lanoue, et J.-F. Lareveillère, tous deux ex-conseillers au présidial d'Angers; L.-E. Brevet, dit Beaujour, et B.-L. Dieuzie, ex-comte, tous deux ex-constituans; et J.-F.-A. Tissier, dit Ducloseau, physicien, condamnés à mort. Six acquittés.

N°. 215. Du 5 floréal. (24 avril.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Sur le rapport de Gossuin, décret qui assure une pension, sa vie durant, à la citoyenne Quatresous, âgée de 16 ans, qui, à la faveur d'un déguisement, s'est rangée pendant trois ans sous les drapeaux de la patrie, et a eu deux chevaux tués sous elle à la bataille de Hondscoote. — Le même fait rendre un décret concernant tout militaire qui distraira des effets d'habillement, d'équipement, etc., fournis par la république. — Rapport d'Isoré sur l'agriculture et les moyens d'assurer les approvisionnemens de la commune de Paris. Ajournement du projet.

Digitized by Google

Addition à la séance du 2.

Extrait d'un rapport de Bézard, sur la réclamation de Gaëtan Cervellera, ex-religieux génois, relative à la succession de son père, et décret qui renvoie le jugement de cette affaire pardevant les tribunaux de Gênes.

Séance du 4 floréal.

Lettre de Bollet, en mission près l'armée du Nord, annonçant la prise d'un poste sur l'ennemi, et celle d'un émigré, agent d'un autre émigré, chargé de la direction de l'espionnage, sous les ordre du général anglais : on a trouvé sur lui et dans sa voiture, des papiers très intéressans. — Garnier, de Saintes, écrit que l'ordre est totalement rétabli au Mans, depuis son retour.

Tribunal révolutionnaire. — Six condamnés à mort, dont H.-L.-J. Pelletier-Chambure, directeur des subsistances à Arras. J.-J. Marino, inspecteur de police, détenu comme suspect jusqu'à la paix. Deux acquittés.

No. 216. Du 6 floréal. (25 avril).

Nouvelles.

Cracovie. — Organisation de la révolution polonaise. Le célèbre Kosciusko, élève de Washington, nommé général des insurgés. Ses adresses au peuple polonais et à l'armée.

Allemagne. — Retraite des troupes prussiennes.

Rome. — Détresse de cette cour : l'argenterie des églises mise en réquisition, et portée à la monnaie.

Gênes. — Arrestation des personnes suspectes, et des partisans du despote piémontais. — Injonction faite aux émigrés toulonnais, de sortir des états du grand duc de Toscane.

Bruxelles. — Arrivée de l'empereur et de ses deux frères, dans cette ville.

Convention nationale.

Arrêtés du comité de salut public. — L'exécution de la loi concernant les mesures de police générale de la république, est suspendue à l'égard des femmes grosses de sept mois, jusqu'après leurs couches et leur rétablissement. — Les artistes composant l'institut national de musique, sont mis en réquisition. — La loi sur la police générale ne peut être opposée aux citoyens des villes anséatiques, résidans en France. — Les femmes et les enfans des citoyens ex-nobles ou étrangers, mis en réquisition, sont autorisés à continuer leur résidence dans les communes de leur domicile.

Suite de la séance du 4.

Députation des citoyennes composant la société philantropique et patriotique de bienfaisance et des bonnes mœurs : discours de l'une d'elles. — Oudot fait décréter quelques articles additionnels à la loi du divorce, tendans à le favoriser. — Villars fait un rapport sur les administrateurs du bureau de commerce de Marseille, mis en état d'arrestation, pour avoir continué leurs fonctions contre les dispositions de la loi du 6 septembre 1792 ; et conclud à ce qu'ils soient mis en liberté. Adopté. — Décret qui ordonne le dépôt aux archives nationales, des pièces remises à la commission des vingt-un, lors de la rédaction de l'acte d'accusation contre le dernier roi des Français. — Décret relatif aux fraudes et malversations, dont la commune de Laon accuse les commissaires vérificateurs de s'être rendus coupables, dans la distribution des secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie.

Tribunal révolutionnaire. — Dix condamnés à mort. Un acquitté.

Etat des prisons. — 7,674.

Digitized by Google

N°. 217. Du 7 floréal. (26 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des communes* : Discussion sur les loteries et leur immoralité, et sur l'illégalité des souscriptions volontaires pour les besoins de l'état.

Paris. — *Conseil général* : Réclamation de l'agent national, contre la facilité avec laquelle plusieurs citoyens obtiennent le *visa* de leurs certificats de civisme. — Le citoyen Blin est nommé pour remplacer Dorat-Cubière, secrétaire-greffier-adjoint.

Société des Jacobins. Du 1er. floréal. — Président, Lebas. — Un individu, chargé de percevoir les deniers publics, écrit que si la société ne paie pas le loyer de la ci-devant église des Jacobins, où elle tient ses séances, on sera forcé de faire des poursuites. Dumas se récrie contre une telle insolence, et demande que ce percepteur soit dénoncé au comité de sureté générale, et que sa lettre soit examinée par le comité des domaines. « Ce n'est pas, dit Collot-d'Herbois, l'indignation » de la société que je cherche à redoubler; elle » serait portée à un tel degré, que l'homme dont » il s'agit n'en serait pas digne. Il fait son devoir » en demandant ce qui est dû à la république; » mais il ne doit pas parler avec insolence. Puis- » qu'il s'est permis un tel langage, il faut croire » qu'il n'a rien à se reprocher : ses comptes doi- » vent être examinés; et s'il n'a pas rempli exac- » tement ses devoirs, il faut le traduire au tribu- » nal révolutionnaire ». Collot appuie la proposition de Dumas. Elle est adoptée. — Un invalide se plaint de ce que leur maison renferme des aristocrates, qui conservent l'esprit de l'ancien régime, et ne veulent pas fraterniser avec les derniers venus. Propositions diverses à ce sujet. Collot-d'Herbois demande qu'il soit nommé de nouveaux commissaires, pour aller rétablir la concorde dans cette maison. Adopté.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêtés du comité de salut public. — Les agens et employés dans les transports, charrois et convois militaires, et dans tous les équipages de transport et d'artillerie; les citoyens employés par la commission des subsistances et approvisionnemens de la république; les employés dans les postes et messageries; les agens employés dans la ci-devant administration des subsistances militaires, et dans celle des hopitaux militaires, sont en réquisition.

Séance du 5 floréal.

Pétition de la citoyenne Thérèse Cabarrus-Fontenay, de Bordeaux, sollicitant, au nom de son sèxe, l'honorable avantage d'être appelée dans les asiles sacrés du malheur et des souffrances, pour y prodiguer les soins et les consolations. Mention honorable; renvoi au comité de salut public, et à celui d'instruction. — Décrets qui accordent divers secours.

N°. 218. Du 8 floréal. (27 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des communes* : Examen du bill relatif aux engagemens volontaires. — Le chancelier de l'échiquier annonce que le gouvernement, voulant poursuivre la guerre avec le plus d'efficacité possible, a pris à la solde de la Grande-Bretagne, un corps d'émigrés français. M. Shéridan condamne cette mesure, dont il fait entrevoir les dangereuses conséquences, qu'il se propose de développer.

Paris. — *Conseil général* : On lit un arrêté de la société populaire d'Orléans, qui déclare tous les prêtres indignes d'être membres de cette société : elle jure de regarder comme traîtres tout individu qui ferait une motion tendante à le rapporter, à y faire des exceptions, etc.

Digitized by Google

Tribunal révolutionnaire. Des 29 germinal et 1er. floréal. — 47 condamnés à mort, dont J.-J. Laborde, banquier de la ci-devant cour, Mesnard-de-Chousi, ex-ministre plénipotentiaire en Franconie; L. Gongenot, ex-maître d'hôtel et Mesnard-de-Chousi fils, commissaire-général de la bouche de Capet; Lefebvre-d'Ormesson, ex-constituant; Mathieu Molé, Bochart-de-Sarron, Lepelletier-Rosambo, Rolland, Bouvé-de-Courberon, Espiard-d'Alleray, Guy-Sallier et autres membres des ci-devant parlemens de Paris, Toulouse et Dijon. Un acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêtés du comité de salut public. — Interprétations de la loi sur la police générale de la république. — Mise en réquisition de tous les citoyens comptables. — Les artistes de la république sont appelés à concourir à l'exécution de divers monumens décrétés par la convention.

Séance du 6 floréal.

Décret relatif aux compagnies des canonniers volontaires. — Autre, qui accorde 3 liv. aux membres des comités civils, par chaque jour qu'ils seront en fonctions. — Cavaignac et Pinet, représentans près l'armée des Pyrénées-Occidentales, écrivent qu'ils ont entièrement étouffé la conspiration du département des Landes, dont le but était de livrer nos frontières à l'Espagnol. Les principaux conspirateurs ont péri sur l'échafaud; les autres sont dans les fers; il est encore de grands coupables à punir, principalement à Bayonne.

Séance du 7 floréal.

Barrère fait décréter que nul citoyen ne pourra désormais percevoir d'autre traitement que celui attaché à la fonction qu'il exercera. — Autre, portant que les familles des infirmiers, morts pendant l'exercice de leurs fonctions, sont assimilées pour les secours à obtenir de la république, à celles des défenseurs de la patrie. — Barrère annonce diverses prises maritimes, et l'occupation du camp de César par l'armée du Nord, aux ordres du général Pichegru.

N°. 219. Du 9 floréal. (28 avril).

NOUVELLES.

Constantinople. — Coups de fusils tirés par des vaisseaux montés par des Russes sur le bateau où était le sultan. — Répression des provocations et injures faites, par les agens de la coalition, aux républicains français.

Pologne. — Dispersion des troupes russes. — Insurrection à Warsovie. — Prise de la caisse militaire russe par Madalinski. — Réunion de toute la jeunesse aux troupes de Kosciusko. — Invasion de tous les magasins appartenant à l'Autriche.

Angleterre. — Chambre des communes. Des 2 et 3 avril: Adoption du bill qui donne au roi le droit de prendre à son service et de former des corps d'émigrés français, ainsi que la faculté d'employer des ingénieurs de la même nation.

France. — Paris. Société des Jacobins. Du 6 floréal: Une multitude de sociétés témoignent la joie que leur cause l'exécution des conspirateurs, et jurent de ne se reposer que quand tous les ennemis du peuple auront disparu du sol de la liberté. — Lettre du député Massien, en réponse aux patriotes qui lui ont reproché de ne s'être pas opposé avec vigueur à son collègue Roux, en mission dans le département des Ardennes. Discours de Collot à ce sujet. La société attend, pour prononcer sur ces deux représentans, des éclaircissemens de Levasseur. — Agricole Moreau, qui était détenu au Luxembourg, remercie la société de lui avoir fait rendre justice.

Tribunal révolutionnaire. — Six condamnés à mort. Un acquitté.

État des prisons, 7,840.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Arrêtés du comité de salut public. — Interprétations de la loi sur la police générale.

Suite de la séance du 7.

Lettres des généraux Jourdan et Charbonnier, annonçant des succès importans des armées des Ardennes et de la Moselle. —Pichegru, général en chef de l'armée du Nord, annonce un petit avantage, et l'assassinat du général de division Gogues, à qui un lâche a passé une balle au travers du corps, au moment où il voulait le faire retourner à l'ennemi. — Barrère fait approuver les diverses exceptions du comité de salut public à la loi de la police générale. — Motion de Blutel, sur les difficultés qui se sont élevées dans l'exécution de la loi du 10 frimaire sur les domaines engagés.

Séance du 8 floréal.

Musset, après un préambule dans lequel il accuse Louis XVI de s'être familiarisé avec la cruauté la plus réfléchie, lit une pétition de François Gamain, serrurier des cabinets et du laboratoire du ci-devant roi, et depuis trois ans membre du conseil de la commune de Versailles : il expose que, dans les premiers jours de mai 1792, Capet lui ordonna de pratiquer une armoire dans l'épaisseur d'un des murs de son appartement, et de la fermer d'une porte de fer. Cet ouvrage fini, Capet apporta lui-même un grand verre de vin, qu'il l'engagea à boire, parce qu'il avait très-chaud. Quelques heures après, il fut atteint d'une colique violente, qu'un élixir calma, après lui avoir fait rendre tout ce qu'il avait dans l'estomac : il s'en est suivi une maladie terrible, qui a duré quatorze mois, et ne lui laisse aucun espoir d'être désormais en état de subvenir par son travail aux besoins de sa famille. Gamain observe, en outre, qu'il fit la déclaration de cette armoire, et que c'est à lui qu'est due la découverte des papiers intéressans qu'elle renfermait : il sollicite une pension. Musset demande que cette pétition soit renvoyée aux comités compétens, pour en faire un prompt rapport, et qu'ensuite cette pièce soit déposée aux archives nationales, comme un monument de la scélératesse du dernier tyran français. Décrété. — Une députation de la société populaire de Cette rétracte l'adresse lue en son nom, dans une précédente séance, et repoussée avec indignation, à cause des principes sanguinaires qu'elle contenait. — Rapport d'Oudot et décret de sursis au départ de Valogne, condamné aux fers, qui a découvert et dénoncé une conspiration tramée dans les prisons de Bicêtre.

SUPPLÉMENT.

Arrêté du comité de salut public, qui met en liberté Benoist, commandant de la garde nationale de Châlons-sur-Saône. — Autres, qui réintègrent dans leurs fonctions Boissier, adjudant-général, et Bouilhet, inspecteur-général des transports.

N°. 220. Du 10 floréal. (29 avril).

NOUVELLES.

Florence. — Le gouvernement napolitain publie la découverte d'une conspiration. Nombreuses arrestations.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêtés du comité de salut public. — Nouvelles exceptions à la loi de la police générale.

Suite de la séance du 8.

Rapport de Lozeau sur la réclamation de Léopold Latour-d'Auvergne, concernant l'échange fait le 20 mars 1651, entre Louis XIV et le duc de Bouillon, des ci-devant principautés de Sedan et Raucourt contre différentes parties du domaine national. Décret qui le révoque.

Séance du 9 floréal.

Rapport de Barrère, annonçant de nouveaux succès

Digitized by Google

succès obtenus au Nord et au Midi ; il donne lecture des lettres des généraux et représentans du peuple à ce sujet. L'armée des Ardennes a tué à l'ennemi 1,200 esclaves. L'armée formidable du Nord prépare des châtimens trop mérités à la tyrannique et dévorante maison d'Autriche. Toute la Cerdagne espagnole est conquise ; mais le brave Dagobert est mort au milieu des triomphes qu'il avait préparés. Décret portant mention honorable au procès verbal des services que ce général a rendus à la république. — Le même membre fait généraliser et convertir en loi un arrêté des représentans du peuple près l'armée d'Italie, relatif aux soldats qui abandonnent leur poste.

N°. 221. Du 11 floréal. (30 avril).

Nouvelles.

Cracovie. — Proclamation de l'acte d'insurrection de toute la Pologne. — Serment de fidélité des armées, prêté entre les mains de Kosciusko, reconnu chef suprême de toutes les forces polonaises.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport d'Échasseriaux sur les moyens d'encourager l'agriculture, fait dans la séance du 7 floréal.

Suite de la séance du 9.

Sur le rapport de Barrère, la convention décrète qu'il n'y aura plus aucune distinction dans les rations de subsistances fournies en nature aux officiers et aux soldats de la maison nationale des Invalides. — Autre décret qui ordonne qu'il sera élevé une colonne de marbre dans le Panthéon, sur laquelle seront inscrits les noms des républicains qui auront fait des actions héroïques, et à la tête desquels seront ceux d'Haxo et de Moulins, avec cette inscription : *Ils se donnèrent la mort, pour ne pas tomber entre les mains des brigands.* Tallien, après un préambule, demande que tous les décrets qui ont décerné les honneurs de l'apothéose à des individus morts, soient revisés, et qu'il soit fait un rapport sur ceux que l'on doit révoquer. Décrété. — Barrère rend compte des expériences faites au parc de Meudon, et des alarmes semées à ce sujet. — Voulland, au nom du comité de sureté générale, donne connaissance de deux faits qui ajoutent à la conviction, que les députés vomis du sein de la convention, étaient les chefs de la conspiration déjouée : le premier est relatif à Benoit, concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, à qui Sagnier de Mardeuil, ex-conseiller au ci-devant parlement de Paris, avait confié 75 louis, avec ordre de les remettre en cas de mort, à ses enfans, et que Benoit a retenus, quoique Mardeuil ait été guillotiné ; le second, est une déclaration écrite audit Benoit, par Doucet, détenu dans cette maison, d'une confidence contre-révolutionnaire à lui faite par Seiffert, médecin saxon, aussi détenu, et que Benoit a tenu secrète ; à raison de quoi, lesdits Benoit et Seiffert ont été mis en état d'arrestation. Le rapporteur demande la confirmation de cette mesure, et l'insertion au bulletin. Adopté. — Annonce d'un incendie qui a dévoré plus de cinquante maisons à Vitry-sur-Marne. — Lettre des représentans Pinet et Cavaignac, annonçant que la commission extraordinaire, établie à Auch pour venger la représentation nationale de l'insulte qui lui a été faite en la personne de Dartigoyte, vient d'envoyer dix scélérats à l'échafaud ; ils écrivent en outre, qu'ayant découvert un frère de l'imposteur Hébert, ils l'envoyent à Paris.

Séance du 10 *floréal.*

Lettre du général Debrut, commandant la deuxième division de l'armée des Ardennes ; il annonce une petite irruption sur le pays ennemi, où il s'est approvisionné de divers objets. — Autre de Garnier, de Saintes, sur l'entière pacification de la commune du Mans.

Digitized by Google

Tribunal révolutionnaire, 3 *floréal*. — Quatorze condamnés à mort, dont les ex-constituans Duval-d'Éprémesnil, Thouret et le Chapelier; Hell, syndic de la ci-devant noblesse d'Alsace; Lamoignon-Malesherbes, ministre d'état jusqu'en 1788; l'ex-marquis de Châteaubriant et sa femme; les veuves de Lepelletier-Rosambo, du ci-devant duc Duchâtelet et de l'ex-vicomte de Pontville; la femme du ci-devant duc de Grammont, et G.-R. Chodkiewicz, polonaise, se disant femme du prince Alexandre Lubomirski. Cette dernière s'est déclarée enceinte. Deux acquittés.

N°. 222. Du 12 floréal. (1er. mai).

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport d'Échasseriaux, sur les moyens d'encourager l'agriculture.

Séance du 11 floréal.

Rapport de Barrère, annonçant que les armes de la république sont triomphantes à Courtray; que les bataillons des Alpes se sont emparés du mont Saint-Bernard, et que, d'un côté, ils pressent le tyran sarde, tandis que de l'autre, l'armée d'Italie est entrée à Orméa; enfin que les armées du Nord et des Ardennes sont à la veille de faire leur jonction. Lettre des représentans du peuple Gaston, Richard et Choudieu, Levasseur et des généraux Ferrand, Pichegru, Dumas et Bagdelonne, contenant les détails de ces divers succès. Barrère propose de décréter que l'armée des Alpes a bien mérité de la patrie, de confirmer la nomination de Bagdelonne au grade de général de division, et d'ordonner l'inscription du nom du général Dagobert, sur la colonne élevée au Panthéon. Adopté.

Tribunal révolutionnaire. — Huit condamnés à la peine de mort. Quatre acquittés, dont un sera détenu comme suspect jusqu'à la paix.

N°. 223. Du 13 floréal. (2 mai).

NOUVELLES.

Pologne. — Établissement d'un tribunal révolutionnaire à Cracovie. Condamnation à mort, et exécution du castellan Rimiszewski. — Communications coupées aux Russes de toutes parts.

Gênes. — Arrivée du citoyen Delfos dans cette ville, pour y vérifier les assignats contrefaits. Arrestation d'un Livournois qui s'occupait de ce travail.

Bruxelles. — Arrivée de l'empereur dans cette ville. — Ordre donné aux émigrés français de sortir sur le champ du Hainault-Autrichien.

CONVENTION NATIONALE.

Circulaire du comité de salut public aux maires et officiers municipaux des chefs-lieux des cantons de la république, relative au service des transports militaires et de l'artillerie. — Fin du rapport d'Échasseriaux, sur les moyens d'encourager l'agriculture.

Suite de la séance du 11.

Les citoyens des Sables répondent aux calomnies dirigées contr'eux, par l'énumération des services qu'ils ont rendu à la cause de la liberté, et des dons qu'ils ont faits à la patrie. — Envoi, fait par le comité révolutionnaire d'Arras, d'une grande quantité d'argenterie et d'assignats, fruit de ses recherches dans les maisons des émigrés et des détenus.

Séance du 12 floréal.

Barrère annonce plusieurs prises maritimes, et la perte de la frégate la *Pomone*, tombée au pouvoir des Anglais; il donne ensuite lecture d'une lettre de Richard, représentant près l'armée du Nord, qui annonce la déroute totale de l'armée ennemie, et la prise de Menin. Décrété que cette armée ne cesse de bien mériter de la patrie.

Digitized by Google

Tribunal révolutionnaire. Du 5 floréal. — Quarante-six condamnés à mort, dont 35 de la commune de Verdun. Cette peine a été commuée pour deux jeunes filles de 17 ans, en celle de 20 ans de détention. Quatre acquittés.

N°. 224. Du 14 floréal. (3 mai).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des pairs, 4 avril : Lord Stanhope analyse les ravages de la guerre, et l'injustice de celle où la nation est engagée contre la France : le vrai motif est l'envie de contraindre cette nation, qui a fait le serment de ne pas avoir de roi, d'en accepter un. L'orateur s'élève vivement contre ce but : « Non, non, s'écrie-t-il, » le prétendu oint du seigneur a disparu pour » jamais de la France ; et vous auriez en votre » pouvoir les foudres de Jupiter, les mines du » Pérou, les miroirs d'Archimède, que vous ne » feriez pas reparaître une majesté en France ». L'opinant, après un préambule très-étendu, propose la motion suivante : « Le parlement manifestera, » par un acte solennel, toute l'indignation du peuple » anglais contre l'idée qui a été proposée d'exciter » en France des insurrections pour y établir la » monarchie, et le gouvernement anglais ne se » mêlera pas des affaires intérieures de ce pays ». Lord Mansfield combat le préopinant. Le secrétaire d'état prétend qu'il ne faut même pas discuter les opinions extraordinaires de lord Stanhope. Le grand chancelier trouve le préambule de la motion si injurieux, qu'il n'en dit mot, et lit simplement la motion : elle est mise aux voix et n'a pour elle que son auteur. Les expressions qui ont choqué la majorité de la chambre, seront biffées de son journal.

Paris. — Société des Jacobins. Du 8 floréal : Taschereau, expulsé du sein de la société, est réadmis sur sa réclamation. — Dénonciation contre le comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 floréal.

Ramel fait décréter le transport à Paris, de toutes les lettres adressées à l'étranger et retenues dans différens bureaux de poste ; le renvoi de celles qui ne contiendront rien de contraire aux intérêts de la république, et le dépôt des autres au comité de sureté générale. — Sur la proposition de Bourdon, de l'Oise, la convention décrète que l'armée des Ardennes a bien mérité de la patrie, en chargeant trois fois, à la baïonnette, la cavalerie ennemie, et renvoie aux comités de salut public et d'instruction, pour éterniser la mémoire de cette action héroïque. — Rapport de Pons, de Verdun, relatif aux réclamations des citoyens inscrits sur les listes d'émigrés, quoique non émigrés, et dont les administrations font vendre les biens. Impression du projet et suspension provisoire de ces ventes, le séquestre tenant.

Tribunal révolutionnaire. — Sept condamnés à mort, dont J. Anisson-Duperron, directeur de l'imprimerie nationale exécutive. Un acquitté. Trois condamnés aux fers ou à la réclusion.

État des prisons : 6,009.

N°. 225. Du 15 floréal. (4 mai).

NOUVELLES.

Dannemarck. — Traité conclu entre la Suède et le Dannemarck, pour la défense commune de la liberté et de la sureté du commerce, et de la navigation des deux états.

Italie. — Lettre du commandant de Vintimille au gouvernement génois, sur l'entrée des Français.

Digitized by Google

Paris. — *Conseil général*: Un comédien demande un passe-port. Un membre s'oppose à ce qu'il lui soit accordé, prétendant que les comédiens quittent Paris, parce que l'on y joue des pièces patriotiques. L'agent national s'élève avec force contre cette opposition. — Lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui annulle comme illégale la destitution du citoyen Michel, administateur de police, prononcée par le conseil, et ordonne qu'il sera rétabli dans ses fonctions. — Arrêté que les certificats de civisme, délivrés par les sections, seront envoyés directement à la municipalité, sans être mis à la disposition des requérans. — Le citoyen Lothringer, confesseur de Custine, demande un passe-port. Renvoi à l'administration de police, pour y justifier des faits sur lesquels il appuie sa réclamation.

Société des Jacobins. Du 9 floréal. — Un citoyen parle des crimes dont les conspirateurs, jugés ce même jour par le tribunal révolutionnaire, ont été convaincus. Discours de Collot-d'Herbois sur cet objet.

Du 11 floréal. — Discussion sur un nommé Lamouche, mendiant, qui vient demander des secours à la société; il est dénoncé comme suspect, et renvoyé à la police correctionnelle. — Fraissinet écrit de Saint-Flour, que le fanatisme de toutes les couleurs est éteint dans les départemens méridionaux.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 floréal.

Sur le rapport de Besroy, décret relatif au mode d'exécuter les restitutions arrêtées par les corps administratifs, envers les citoyens trop taxés à la contribution patriotique.

Tribunal révolutionnaire. — Quatre condamnés à mort, et cinq à plusieurs années de gêne. Vingt-un acquittés.

Théâtre Feydeau. — Notice sur *la Famille indigente*, pièce lyrique; paroles de Plantaire, musique de Gaveaux.

N°. 226. Du 16 floréal. (5 mai).

NOUVELLES.

Italie. — Prise de la ci-devant principauté d'Oneille, de Lantosca, de Belvedère, et du Mont-Saint-Pélerin, par l'armée française.

Paris. — *Conseil général*: L'agent national invite les citoyens à dénoncer à la police tous les donneurs de fausses nouvelles. — Un membre dénonce les gravures indécentes qui couvrent les quais et les boulevards. L'agent national requiert l'arrestation de ceux qui en étaleront, ainsi que des livres obscènes. — Arrêté du corps municipal, qui déclare suspect tout garçon boulanger, qui exige un salaire au-dessus de celui fixé par la loi, et qui leur défend de quitter la boutique où ils travaillent, sans avoir averti un mois avant leur sortie.

Société des Jacobins. Du 13 floréal. — Épuration. — Canin réclame contre l'admission de Debiern, qu'il accuse d'avoir brûlé des registres où étaient inscrites les pétitions des patriotes. Debiern répond qu'il est, au contraire, un des signataires de ces pétitions. L'admission est ajournée.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 15 floréal.

Rapport de Barrère annonçant la prise de Landrecies par les Autrichiens; et lettres à ce sujet. Le rapporteur, par forme d'accusation morale et civique, dénonce une secte nouvelle, héritière des factions punies, les *alarmistes*, qui, affectant un zèle immodéré pour les intérêts du peuple, crient

Digitized by Google

de mauvaises nouvelles, quand il n'en vient point, les exagèrent quand il en existe et ne savent pas balancer trente victoires avec un échec. « Ne nous » y méprenons pas, dit-il; ce n'est pas l'amour de » la patrie qui s'alarme, c'est la haine de la répu» blique qui se relève d'un ton hypocrite ». Il fait connaître ensuite des détails glorieux pour l'armée du Nord, qui est dans la Flandre maritime, et qui sont transmis par le général Pichegru. Il termine par le tableau de nos succès maritimes. — Le même membre fait mettre en réquisition tous ceux qui contribuent à la manipulation, au transport et débit des denrées et marchandises de première nécessité : ceux qui se coaliseraient contre les subsistances du peuple, seront traduits au tribunal révolutionnaire. — Nomination des citoyens qui doivent composer la commission de santé. — Discours de Boisset, sur les avantages que doit procurer à la nation, l'établissement des jardins de botanique dans les départemens.

Tribunal révolutionnaire. Du 9 floréal. — Trente-cinq condamnés à mort, dont le ci-devant duc de Villeroy; l'amiral d'Estaing; Latour-du-Pin, exministre; Latour-du-Pin-Gouvernet, lieutenant-général; le général Laferrière; la veuve Pâris-Montbrun; les ex-comtes Duprat et Bethune-Charost; le président Nicolaï; Thiroux-de Crosne, ex-lieutenant de police; Angrand d'Alleray, exlieutenant civil; l'ex-intendant de Lyon, A.-J. Terray et sa femme. Trois acquittés.

N°. 227. Du 17 floréal. (6 mai).

NOUVELLES.

Francfort. — La disette est *à l'ordre du jour* dans les armées autrichiennes.

Angleterre. — *Chambre des communes* : Discussion sur les affaires de la compagnie des Indes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Lecointre, de Versailles, fait décréter qu'il sera fixé un *maximum* au prix des chevaux de trait, pour toute l'étendue de la république, proportionné à leur taille et à leur âge.

Séance du 16 *floréal.*

Rapport de Dupin, au nom des comités réunis à la commission sur l'administration des ci-devant fermiers-généraux. Il déclare que les comptes par eux présentés, ne sont que des bordereaux incomplets, tellement informes, qu'il est extrêmement difficile de constater d'une manière certaine la situation de cette ci-devant compagnie financière. Il présente ensuite le tableau des exactions et contraventions dont ils sont prévenus : il insiste surtout sur un délit qui, dirigé par le sordide intérêt, a été dans ses effets immoral, impolitique et désastreux, c'est le rapage des tabacs dans les manufactures des ci devant fermiers-généraux, et l'introduction de l'eau dans la proportion d'un septième, que l'on faisait payer au peuple au prix du tabac; concussion aussi dangereuse pour la santé du consommateur, que nuisible à ses intérêts. Décret à la suite, qui renvoie pardevant le tribunal révolutionnaire, pour y être jugés, les ci-devant fermiers-généraux intéressés dans les baux de David, Salzard et Mager.

N°. 228. Du 18 floréal. (7 mai).

NOUVELLES.

Pologne. — Établissement d'un *tribunal révolutionnaire*, et mise en *réquisition* de la jeunesse. — Rapport officiel de la victoire du 4 avril sur les Russes.

Livourne. — Amitié exclusive des puissances barbaresques pour les républicains français. — Hymne patriotique de l'armée d'Italie.

Digitized by Google

Paris. — Conseil général : Arrêté concernant les défenseurs officieux qui aiment mieux renoncer à leur état, que de passer à la censure. — Fragmens du discours prononcé au temple de la Raison, par l'agent national Payan, le 30 germinal.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Détails de diverses actions héroïques à l'armée du Nord. — Bézard fait rendre un décret relatif à l'obtention de certificats de résidence par un fondé de pouvoirs, pour les militaires ou employés au service de la république. — Rapport de Couthon et décret pour la mise en liberté du citoyen Préveraud, receveur du district de Villefranche, condamné à mort, comme ayant souffert le congrès départemental de Lyon. — Le même fait décréter que les maisons et jardins de Saint-Cloud, Bellevue, Mousseaux, le Raincy, Versailles, Bagatelle, Sceaux, l'Isle-Adam et Vanvres seront conservés et entretenus aux frais de la république, pour servir aux jouissances du peuple et former des établissemens utiles à l'agriculture et aux arts.

Séance du 17 *floréal.*

Rapport de Barrère, annonçant que les armées du Midi viennent de tirer, comme l'a dit Dugommier, une lettre de change sur les Autrichiens. L'étendard tricolore flotte à la fois sur toutes les Alpes et sur toutes les Pyrénées. L'Italie effrayée voit les Autrichiens abattus, les piémontais captifs, un tyran en fuite et un trône qui s'écroule. De Bayonne à Perpignan, les esclaves du tyran de Castille sont prisonniers, fugitifs ou morts. Lettres écrites à ce sujet par les représentans du peuple Robespierre et Ricord, Pinet et Cavaignac, Milhaud et Soubrany, et par les généraux Dugommier et Dumerbion. « Les armées sont solidaires, dit Barrère en terminant, et il existe » entr'elles une correspondance de gloire et d'honneur républicain, à laquelle il faut donner de » nouveaux moyens de communication. Que les » cris de victoire, proférés au Midi, retentissent » à l'armée du Nord ! Landrecies est brûlé, et les » incendiaires barbares de cette frontière sont im» punis ! Seront-ils long-temps invaincus ? » Décret portant que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie, et que celle des Pyrénées-Orientales en a bien mérité dans la journée du 10 floréal. Les noms du général Brulé et de l'adjudant-général Langlois, morts glorieusement à Saorgio, seront inscrits sur la colonne du Panthéon.

Tribunal révolutionnaire. — Quatorze condamnés à la peine de mort. Dix-neuf acquittés, dont trois seront détenus, la plupart de la commune du Mans.

N°. 229. Du 19 floréal. (8 mai).

NOUVELLES.

France. — Paris. — Société des Jacobins. Du 16 *floréal.* — Lettre de Jourdan, d'Avignon, détenu à Paris, et qui invite les Jacobins à prendre sa défense. Discussion à ce sujet. Tallien regarde Jourdan comme un patriote opprimé, et demande que des commissaires prennent connaissance des dénonciations qui ont porté le comité de sureté générale à le faire mettre en arrestation. Vadier déclare que ces dénonciations sont très-graves, et que le comité ne peut en donner connaissance. — Rapport sur Debiern : il en résulte qu'il est bon patriote, et qu'il a défendu Marat dans un temps où il y avait du danger à le faire. Son admission est prononcée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Rapport de Dubarran, sur deux procédures relatives à l'Herbon, sa femme et Durand, de Soi-

Digitized by Google

sons. Décret qui en ordonne l'apport en original au comité de sureté générale, et qui surseoit à toutes poursuites. — Une députation de l'administration du district de Versailles annonce le partage des terres du tyran et des émigrés, fait à près de 3,000 indigens, à titre d'arrentement.

Séance du 16 au soir.

Carnot est élu président. Les secrétaires sont Isoré, Bernard, de Saintes, et Paganel.

Séance du 18 floréal.

Rapport de Robespierre sur les fêtes nationales décadaires. Après avoir posé en principe que la morale est le fondement de la société civile et que l'immoralité est la base du despotisme, comme la vertu est l'essence de la république, l'orateur, dans un très-grand développement, s'efforce de ranimer, d'exalter tous les sentimens généreux, toutes les grandes idées morales que les chefs des factions ont voulu éteindre en nationalisant l'athéïsme. Un système bien ordonné de fêtes nationales, lui paraît être le moyen le plus puissant pour atteindre ce but. Il propose, en conséquence, un projet de décret dont voici la substance : Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême, et l'immortalité de l'ame : il met au rang de ses devoirs de détester la mauvaise foi, la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de faire tout le bien qu'on peut, etc... La république célébrera tous les ans les fêtes des 14 juillet (1789, 10 août 1792, 21 janvier et 31 mai 1793 : elle célébrera les jours de décadi les fêtes, dont le rapporteur cite la nomenclature. La liberté des cultes est maintenue : ceux qui les troubleraient seront punis selon la rigueur des lois. Il sera célébré, le 20 prairial prochain, une fête en l'honneur de l'Etre-Suprême; David est chargé d'en présenter le plan. L'impression du rapport est réclamée de toutes parts. Couthon demande qu'il soit placardé sur tous les murs, traduit dans toutes les langues, et répandu dans tout l'univers, afin qu'on connaisse la véritable profession de foi du peuple français. Barrère demande que l'urne, qui contient les cendres d'Agricole Vialla, soit transférée au Panthéon, le 30 prairial suivant, avec celles de Barra. (L'histoire de ces deux jeunes héros est contenue dans le rapport.) Le décret présenté par Robespierre est adopté, avec les propositions de Couthon et Barrère.

Tribunal révolutionnaire. Des 13 et 14 floréal. — Dix-sept condamnés à mort, dont Tassin Delétang, ex-commandant, et 12 officiers ou grenadiers du bataillon des Filles Saint-Thomas, et Repoux-Cheyagny, auditeur en la ci-devant chambre des comptes de Dôle.

N°. 230. Du 20 floréal. (9 mai).

NOUVELLES.

Francfort. — Accroissement de mésintelligence entre le cabinet de Vienne et celui de Berlin.

Angleterre. — Chambre des communes : Motion tendante à obliger ceux qui jouissent de places ou de pensions auxquelles aucun exercice n'est attaché, à contribuer de moitié de leur traitement aux charges de l'état; et ceux qui ont des fonctions actives, à y concourir pour le quart. Discussion à ce sujet. Rejet de la motion.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Thibaudeau présente une instruction contenant l'abrégé de l'histoire de la marine chez les différens peuples, et où l'on prouve, par la description topographique de la France, que la nature l'a destinée à naviguer sur toutes les mers. Impression, et envoi aux armées navales et dans tous les ports de la république.—La section de la Fontaine de Grenelle annonce la suspension des séances de sa société.

Digitized by Google

Séance du 19 floréal.

Rapport d'Oudot sur le désordre introduit par Chaumette et ses substituts, dans les registres de l'état civil de Paris, pendant l'exercice de leurs fonctions, et décret à ce sujet. — Traits de bravoure et de dévouement à l'armée du Nord. — Couthon fait décréter, qu'en exécution de la loi sur la police générale de la république, le tribunal révolutionnaire de Paris connaîtra exclusivement de tous les crimes contre-révolutionnaires; en conséquence, les tribunaux et commissions révolutionnaires, établis dans quelques départemens par les représentans du peuple, sont supprimés; le comité de salut public pourra néanmoins conserver ceux qu'il jugera nécessaires. Le décret contient plusieurs articles relatifs à la compétence des tribunaux criminels.

Tribunal révolutionnaire. 15 *floréal.* — Treize condamnés à mort, dont Choiseul-Labaume, lieutenant-général; Lévis, ex-constituant; et Martin, notaire. Trois acquittés, dont un restera dans une maison de détention.

N°. 231. Du 21 floréal. (10 mai).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 18 floréal.* — Levasseur écrit, de Sedan, que le système d'oppression contre les patriotes, est détruit: il a découvert des listes de proscription chez les ennemis du bien public; mais des mesures sûres ont été prises à ce sujet. Lettre de la société populaire sur le même objet. — Lequinio fait l'éloge du rapport de Robespierre sur les fêtes décadaires: il est lu, et accueilli par de fréquentes acclamations.

Variété. — Analyse de *Phrosine et Mélidore*, opéra-comique, par Arnault.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Sur la demande de Dupin, les citoyens qui n'ont eu aucun intérêt dans les baux de David, Salzard et Mager, et qui peuvent le justifier par un certificat des réviseurs, sont déclarés non compris dans la loi qui renvoie les ci-devant fermiers-généraux au tribunal révolutionnaire. En conséquence, de la Hante, Bellefait et Sanlot, adjoints, seront mis à l'instant hors des débats, et réintégrés dans la maison d'arrêt où ils étaient détenus. — Décret relatif à la répartition des secours entre les 48 sections de Paris. — Beffroy, organe du comité des finances, fait rapporter les lois relatives à l'établissement, répartition et perception de l'impôt en remplacement des droits sur les sels, cuirs, fers, etc.; et les fait suppléer par le produit des rôles supplétifs, qui sera versé à la trésorerie nationale.

Séance du 20 floréal.

Pétition de Roussilhe-Morainville, relative à une nouvelle manière de faire, sans le concours de la marée, des bassins où l'on pourrait construire et remiser nos vaisseaux de guerre pendant la paix.

Tribunal révolutionnaire. Du 16 floréal. — Neuf condamnés à mort, dont Labussière, ex-capitaine au régiment d'Auvergne. Un acquitté.

Du 17. — Vingt-quatre condamnés à mort, dont l'ex-marquis de Jaucourt, et 12 autres pour manœuvres pratiquées dans les maisons d'arrêt de Dijon; Poutet, procureur-syndic, et 10 administrateurs du département de la Moselle.

Du 18. — Dix condamnés à mort, dont Petit-Jean, commissaire-ordonnateur à l'armée du Nord; Guillaumot, juge de paix de Cosne-sur-Loire, et les deux frères Rameau, ses assesseurs, dont le plus jeune était membre de l'assemblée législative. Quatre acquittés.

Du 19. — Condamnation à mort de 28 régisseurs et

Digitized by Google

et fermiers-généraux, dont les principaux sont Delaage, père; Lavoisier, membre de la ci-devant académie des sciences; Puissant; Parceval-Frileuse; Brac de la Perrière, etc. etc.

N°. 232. Du 22 floréal. (11 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'instruction aux marins de la république française, décrétée dans la séance du 17 floréal, sur le rapport de Thibaudeau.

Séance du 21 floréal.

Monnot fait rendre un décret relatif à la reddition des comptes des payeurs et autres agens comptables envers la nation, qui sont ou qui seront mis en état d'arrestation. — Autres concernant l'ordre de comptabilité de la trésorerie nationale, et les citoyens de Gênes, propriétaires de créances sur la commune de Lyon. — Sur le rapport de Thibaudeau, l'assemblée décrète que les tableaux qui, d'après le jugement du jury des arts, auront obtenu les récompenses nationales, seront exécutés en tapisserie à la manufacture des Gobelins; et qu'il sera fait, sous la surveillance de David, des copies soignées des deux tableaux de Marat et Lepelletier, pour être exécutées à cette manufacture. — Sur le rapport de Monnot, décret qui destine 359,641,066 livres au remplacement des avances de la trésorerie pendant le mois de germinal dernier. — Pièces envoyées d'Angers par la femme Vial, d'où il résulte que Ronsin et ses complices ont fait tout ce qui était en eux pour prolonger la guerre de la Vendée. — Rapport de Boussion, et décret relatif aux papiers trouvés dans l'armoire de fer, et à tous ceux qui ont servi à l'instruction du procès du dernier roi. — Sur le rapport de Merlin, de Douai, décret concernant le mode de procéder contre les personnes prévenues d'avoir vendu ou acheté du numéraire, discrédité les assignats, et de les avoir refusés en paiement, etc.

N°. 233. Du 23 floréal. (12 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Fin de l'instruction aux marins de la république française, décrétée sur le rapport de Thibaudeau.

Séance du 22 floréal.

Rapport de Bézard et décret interprétatif des articles 14 et 15 de la loi du 30 vendémiaire, sur les prêtres déportés: les infirmes ou sexagénaires, sujets à la réclusion, sont tenus, dans deux décades, de se transporter au chef-lieu de leurs départemens respectifs, pour être réclus, sous peine de mort après ce délai. — Prorogation des pouvoirs du comité de salut public. — Couthon fait nommer Bréard, Laloi, Delcher et Baudot, pour lever les scellés mis sur les papiers et effets des membres de la convention mis en état d'arrestation, ou hors la loi. — Décret qui annulle les poursuites commencées contre des cultivateurs du département du Puy-de-Dôme, à l'occasion d'un rassemblement dans le canton de Rochefort, et ordonne qu'ils seront mis en liberté. — Décret semblable en faveur de 80 pères de famille, égarés par des chefs qui ont payé leur crime de leur tête. — Cambon soumet à la discussion un projet de loi sur les rentes viagères. Adoption de plusieurs articles.

Paris. — Conseil général. Du 21 floréal: Lecture d'un arrêté du comité de salut public, portant que Fleuriot remplira provisoirement les fonctions de maire de Paris, vacantes par l'arrestation de Pache. Fleuriot prête le serment en cette qualité.

Tribunal révolutionnaire. Du 21 floréal: Vingt-cinq condamnés à mort, dont Anne-Élizabeth Capet, sœur du dernier tyran; Lamoignon, veuve

Digitized by Google

de Sénosan, ex-marquis ; l'ex-colonel Loménie ; Loménie, ex-ministre de la guerre ; Loménie, ex-coadjuteur de l'archevêque de Sens ; Megret de Sillery, ex-trésorier-général de la guerre; Loménie, chevalier du ci-devant ordre de Saint-Louis ; Loménie, femme divorcée de Canisy, émigré; Taneff, veuve de Montmorin, ex-ministre des affaires étrangères, etc.

Variété.—Analyse de la *Discipline républicaine*, opéra-comique de Valcourt, musique de Joignet.

N°. 234. Du 24 floréal. (13 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport sur les moyens d'extirper la mendicité, et sur les secours à accorder aux indigens, fait par Barrère, dans la séance du 22 floréal.

Séance du 23 floréal.

Merlin, de Douai, fait annuller les tableaux des jurés de jugement, pour les 15 premiers jours de prairial, et ordonner qu'il en sera fait de nouveaux. Mode indiqué pour la formation de ces tableaux. — Les citoyens de Genève, demeurant à Paris, témoignent la joie que leur cause le décret qui ordonne la translation des cendres de Rousseau au Panthéon ; font l'éloge de leur illustre compatriote, et demandent qu'il leur soit permis d'assister à la cérémonie qui se prépare. Le président, Carnot, répond que le génie de Rousseau appartient à l'univers ; que l'univers doit le pleurer, la France honorer ses cendres, Genève s'énorgueillir, et tous les êtres sensibles prendre part à la fête que la philosophie lui décerne. Impression. Jean Debry fait autoriser les comités de salut public et d'instruction à ordonner la translation à Paris, des cendres de J.-J. Rousseau. — Cambon soumet la suite du travail du comité des finances sur les rentes viagères. Adopté.

N°. 235. Du 25 floréal. (14 mai).

NOUVELLES.

Stockholm. — Protocole sur le procès d'Armfeldt et de ses complices.

Francfort. — Abolition de la servitude personnelle dans la principauté d'Ysembourg.

Ratisbonne. — Extrait de la déclaration du roi de Prusse au corps germanique.

Madrid. — Demande faite par les Navarrois, de leurs anciens états. Consentement forcé de la cour.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 19 floréal :* Collot-d'Herbois présente cinq braves qui ont pris cinq drapeaux sur les troupes hanovriennes. Vives acclamations ; ils reçoivent l'accolade fraternelle. — Vadier est élu président et Blandin vice-président. Les secrétaires sont : Champertois, Monnier et Blanchet. — Brival rappelle que Lequinio, qui a reconnu la sublimité des principes que Robespierre a développés dans son rapport, avait précédemment publié deux ouvrages, le *Bonheur* et *les Préjugés détruits*, dans lesquels il s'est efforcé de prouver qu'il n'existe point d'Être Suprême, et qu'après la mort de l'homme tout est détruit. Murmures, ordre du jour.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport sur les contributions directes, fait dans la séance du 21 floréal, par Ramel, au nom du comité des finances. Développement des vices du système des sous additionels, de la nécessité d'en supprimer l'usage et de centraliser les dépenses. Aperçu d'un travail sur les hypothèques.

Tribunal révolutionnaire.—Trois acquittés, dont un sera détenu.

Digitized by Google

N°. 236. Du 26 floréal. (15 mai).

NOUVELLES.

Copenhague. — Édit du roi, relatif au commerce des états de Dannemarck, pendant la guerre.

Pologne. — Détails sur la grande journée du 18 avril, à Warsovie, ce véritable 10 août du peuple Polonais.

Paris. — *Conseil général*: L'agent national présente un arrêté du corps municipal, qui double le nombre des bouchers de Paris, pour la distribution de la viande, et défend de se présenter à leurs portes avant six heures du matin. — Adresse à la convention pour la remercier de ses glorieux travaux, et dans laquelle la commune de Paris demande, qu'au lieu de l'inscription *à la Raison*, il soit mis sur les temples : *à l'Être-Suprême.*

Société des Jacobins. Du 23 floréal. — Renaudin communique les renseignemens qu'il a pris sur Moulin, se disant défenseur officieux de Châlier, et que la société avait arrêté de défendre; il en résulte que cet ex-procureur avait d'abord exigé de la citoyenne Pic, confidente de Châlier, une somme de 600 liv. avant de commencer la défense, et qu'il avait exigé en outre de Châlier lui-même, une somme de 1,800 livres : il demande le rapport de l'arrêté. Adopté à l'unanimité. Legendre demande qu'il ne soit jamais accordé des défenseurs officieux aux citoyens en état d'arrestation, avant qu'ils se soient rendus à la maison d'arrêt. Adopté.

CONVENTION NATIONALE.

Projet de décret présenté par Ramel, à la suite du rapport sur les contributions directes, inséré dans le n°. précédent.

Séance du 24 floréal.

Décret relatif à la contribution foncière des pays nouvellement réunis à la république française. — Briez fait décréter que les parens des militaires partis en remplacement, jouiront des secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie. — Rapport de Chauvin sur les réclamations des **marchandises expédiées en *transit***, après la reddition de Commune-Affranchie, et illégitimement arrêtées. Décret à ce sujet.

Variété. — Réflexions sur l'or et sur les avantages prétendus qu'il procure aux nations, par Oudot, député à la convention.

Tribunal révolutionnaire. — Quinze individus condamnés à mort, parmi lesquels, Saint-Germain de Villeplat, fermier-général. Trois acquittés.

État des prisons. — 7,084.

N°. 237. Du 27 floréal. (16 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 floréal.

Les patriotes de Nantes réclament contre les calomnies dont leurs concitoyens sont l'objet. Discours de Fouché et Merlin, de Thionville, en leur faveur. Décret portant que les sans culottes Nantais n'ont pas cessé d'être dignes de la patrie. — Les sociétés populaires des sections des Tuileries et du Mont-Blanc annoncent leur dissolution. — Félicitations du maire et de la commune de Paris, sur le décret rendu à la suite du rapport de Robespierre.

Suite de la séance du 24.

Texte du rapport de Briez, sur les réclamations des parens des soldats de la liberté, partis en remplacement.

Tribunal révolutionnaire. — Cinq condamnés à mort. Deux acquittés.

Variété. — Analyse de l'opéra intitulé : *La réunion du 10 août* ou *l'inauguration de la République française*, sans-culottide en cinq actes,

Digitized by Google

paroles de Bouquier et Moline, musique de Porta.

N°. 238. Du 28 floréal. (17 mai).

NOUVELLES.

Pologne. — Relation de l'expulsion des Russes, de Warsovie.

Prusse. — Convention entre le roi de Prusse et les puissances maritimes.

Paris. — *Société des Jacobins. Suite du 23 floréal* : Discours de Collot-d'Herbois contre les sociétés sectionnaires, qu'il regarde comme suspectes et nécessairement nuisibles. Arrêté portant qu'on n'admettra plus les députés de ces sections, et que les Jacobins qui en sont membres, seront tenus d'opter.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Briez, sur les volontaires partis en remplacement.

Séance du 26 floréal.

Lettre du général Moreau, sur la prise de la ville de Thuin et le passage de la Sambre, par l'armée des Ardennes et la gauche de l'armée du Nord. Autre du général Charbonnier, qui occupe les hauteurs de Lermes et la petite ville de Fontaine-l'Evêque. Autre des représentans Choudieu et Richard, annonçant que la droite de l'armée du Nord a combattu avec succès à Tournai, et qu'elle poursuit l'armée ennemie. Nouvel exemple de bravoure donné par l'infanterie, dans les plaines de la West-Flandre. — Rapport de Barrère, et décret relatif aux indemnités promises aux citoyens qui ont éprouvé des pertes, par les incursions des rebelles ou par l'invasion de l'ennemi sur le territoire de la république. — Monnot fait rendre un décret concernant les officiers municipaux, les préposés des corps, compagnies ou associations, qui ont émis des billets au porteur.

N°. 239. Du 29 floréal. (18 mai).

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui nomme Bourbon, secrétaire-greffier de la commune. Avant la prestation de son serment, Bourbon invite l'assemblée à recevoir sa déclaration d'abjurer un nom qui, devenu odieux au peuple, ne peut qu'être en horreur à tout ennemi de la tyrannie, et d'adopter pour lui et ses descendans, la dénomination de Fleury, qui lui rappellera sans cesse l'époque de cette agréable régénération. Arrêté que sa déclaration sera consignée dans le procès-verbal, dont acte lui sera délivré. — On lit un second arrêté, portant qu'on substituera à l'inscription, *Temple de la Raison*, placée au frontispice des édifices ci-devant consacrés au culte, ces mots du décret de la convention : *Le Peuple français reconnoît l'Être Suprême et l'immortalité de l'ame.*

Société des Jacobins. Du 26 floréal. — Réclamation de Legendre sur la mauvaise interprétation de ce que Collot-d'Herbois et lui ont dit, dans la dernière séance, des sociétés sectionnaires, vouées à l'exécration : les malveillans cherchent à persuader qu'on veut aussi détruire les sociétés populaires. Discussion à ce sujet. Distinction établie entre ces deux espèces de sociétés. Couthon et Dumas parlent successivement sur cet objet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 floréal.

Adresse des sans-culottes d'Annecy, département du Mont-Blanc : le gouvernement révolution-

Digitized by Google

naire s'y établit avec succès ; Albitte remplit cette importante mission à la satisfaction générale : les patriotes espèrent voir bientôt le roitelet de Turin à la barre de la convention. — La société populaire de Nancy, invite l'assemblée à prendre des mesures contre le changement de domicile des ennemis de la liberté, à faire juger promptement les suspects, et à mettre les sans-culottes à même de jouir de leurs biens. — Une députation de la société des Jacobins, remercie la convention du décret solennel qu'elle a rendu, et fait sa profession de foi sur *l'existence de la divinité, la vie à venir, la sainteté des contrats et des lois*, qu'on ne doit pas regarder, dit-elle, comme dogmes de religion, mais comme sentimens de sociabilité. Réponse du président Carnot : « Nier l'Être Suprême, c'est » nier l'existence de la nature ; le reconnaître » avec la convention, c'est répondre à toutes les » calomnies que le fiel aristocratique s'efforce de » répandre contre les Jacobins, depuis le premier » jour de la révolution ». Couthon fait l'éloge de la société et des habitués de leurs tribunes : il s'élève avec force contre les monstres qui ont prêché l'athéïsme et le matérialisme, et s'étend sur l'existence de la divinité, dont il voit le doigt empreint dans toutes les merveilles de la nature : il demande qu'il soit décrété que les Jacobins et les citoyens de leurs tribunes, n'ont cessé de bien mériter de la patrie. Bréard demande l'impression de la réponse du président, et des excellentes idées de Couthon. Adoption des propositions de Couthon et de Bréard. — Cambon présente le résultat de la nouvelle comptabilité. — Lecointre, de Versailles, fait renvoyer aux comités compétens, une pétition des habitans de Guignes-Libre, relative à la vente totale et partielle des biens de l'ex-comte Coubert et sa femme, présumés émigrés.

Tribunal révolutionnaire. Du 25 floréal. — Neuf condamnés à mort, dont Yel, ex-procureur au parlement de Paris ; les fermiers-généraux Mercier, Prévôt-d'Arlincourt et Douet, et la femme de ce dernier. Quatre acquittés.

N°. 240. Du 30 floréal (19 mai).

NOUVELLES.

New-Yorck. — Résolution du comité chargé, par le gouvernement, de faire un rapport sur le dommage causé aux États-Unis par les Anglais.

Paris. — Conseil général : Gency, acquitté par le tribunal révolutionnaire, reprend ses fonctions de membre de la commune.

Société des Jacobins. Suite du 26. — Fin du discours de Collot-d'Herbois, sur le danger des sociétés sectionnaires. Autre de Julien, membre de la commission exécutive de l'instruction publique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 floréal.

La société populaire d'Avignon demande que Jourdan soit jugé et puni pour les crimes qu'il a commis dans le département de Vaucluse. — Lettre du représentant Maignet, annonçant la révolte de la commune de Bédouin : il y a envoyé trois cents hommes du 4e. bataillon de l'Ardèche, et a fait enchainer prêtres, nobles, parens d'émigrés, autorités constituées : le tribunal criminel est chargé de faire tomber de suite les têtes les plus coupables. Ces exécutions faites, Maignet a donné ordre de livrer Bédouin aux flammes. La convention approuve ces dispositions. — Rapport de Peyssard sur Gamain, serrurier de Versailles : après avoir peint Louis XVI comme cruel, traître, assassin, il le présente comme ayant empoisonné Gamain, dont il était l'élève depuis 26 ans, dans l'art de la serrurerie, et conclud à ce qu'il soit accordé à ce citoyen, devenu perclus par l'effet du poison royal, une pension de 1200 liv. Gouly demande l'insertion au bulletin, afin que ce trait soit connu de toutes les armées. La proposition de Peyssard et l'amendement sont décrétés. — Les administrateurs du département de Paris, présen-

Digitized by Google

tent leurs félicitations pour le décret sur l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'ame. — Bréard fait rendre un décret ampliatif de celui concernant la levée des scellés apposés sur les papiers des députés mis en état d'arrestation ou hors la loi.

Séance du 29 floréal.

Rapport de Bréard, relatif à la prestation de serment d'un ci-devant prêtre du département de l'Aude, dont il n'a point été dressé procès-verbal, parce que tous les municipaux de sa commune sont illitérés : il propose d'admettre cette prestation. Carrier demande la question préalable sur ce projet, et ne voit qu'une ruse pour éluder les lois, dans l'exposé du prêtre. Turreau et Vadier sont du même avis. Ce dernier déclare qu'on n'aura la tranquillité que lorsqu'il n'y aura plus de prêtres sur le territoire de la république. Thuriot demande en outre qu'il soit pris des renseignemens sur la conduite des administrateurs du district. Décrété.

Tribunal révolutionnaire. — Huit condamnés à mort. Cinq acquittés.

N°. 241. Du 1er. prairial. (20 mai).

NOUVELLES.

Angleterre. Chambre des communes. — Examen de la conduite tenue dans le cours de la dernière campagne contre la France, par le gouvernement anglais. Le major Maitland entre dans un grand détail des fautes qu'on y a commises ; il demande qu'on prenne en considération les causes de la défaite de l'armée commandée par le duc d'Yorck, à Dunkerque, et celles de l'évacuation de Toulon, par le général Dundas et le vice-amiral Hood. Plusieurs membres veulent justifier les ministres. La motion ne réunit que 35 voix contre 168.

CONVENTION NATIONALE.

Avis publié par le comité de salut public, sur les terres d'où l'on a retiré le salpêtre.

Suite de la séance du 29.

Sur le rapport de Merlin, de Douai, décret qui attribue aux juges de paix et aux tribunaux criminels, la connaissance des délits militaires commis hors l'arrondissement des armées. — Autre relatif à la destruction ou enlèvement des procédures criminelles, soit par les ennemis de la république, par les rebelles ou autrement. — Autre concernant les rentes convenancières. — Autre qui permet aux tribunaux de police correctionnelle, d'user, à l'égard des individus suspects traduits devant eux, des mesures de sureté générale, permises aux tribunaux de district et criminels.

Séance du 30 floréal.

Barrère annonce les nouveaux avantages remportés par les armées des Pyrénées-Occidentales et d'Italie, et mentionnés dans les dépêches des généraux Dumerbion et Dugommier. — Le même fait compléter les nominations des commissaires et adjoints des commissions exécutives, décretées le 12 germinal.

Tribunal révolutionnaire, des 27 et 28 floréal. — Vingt condamnés à mort. Cinq acquittés, parmi lesquels se trouve Fréteau, ex-conseiller au parlement de Paris, et ex-constituant, qui sera détenu jusqu'à la paix.

N°. 242. Du 2 prairial. (21 mai).

NOUVELLES.

Pologne. — Adresses du général Kosciusko à la nation, après la bataille de Plemniski, et aux femmes polonaises.

Paris. — Conseil général, du 28 floréal : Proclamation aux habitans de Paris, sur les rassemblemens aux portes des bouchers et autres détaillans.

Digitized by Google

Société des Jacobins. Du 28 floréal. — Adresses de plusieurs sociétés affiliées, contenant le détail de leurs travaux révolutionnaires. Collot-d'Herbois improuve celle de Sedan, qui dit, que par une sorte de générosité, elle en use envers les aristocrates *avec ménagement et tolérance, les regardant comme des brebis égarées.* « Ce langage n'est » point le vôtre, dit-il, ni celui de Levasseur, » auquel nous devons nous en rapporter pour » opérer le bien. Ce serait un principe bien faux » que celui qui serait adopté par la société qui » vous écrit. Les patriotes qui ont été persé» cutés, ne sont pas les maîtres d'être si généreux ». — Un député de la société de Nantes, annonce qu'elle a fait don à la patrie de 18 cavaliers jacobins, et se plaint des doutes répandus sur les patriotes de cette commune. Carrier proteste qu'en déclarant, à son retour de la Vendée, que Nantes était devenu le quartier-général des brigands, il n'a pas voulu inculper les patriotes; mais seulement les négocians avares et contre-révolutionnaires, dont plus de cent vont être jugés par le tribunal révolutionnaire. Legendre loue le patriotisme des sans-culottes de cette commune, mais il leur reproche de n'avoir pas réclamé contre la réintégration du scélérat Bâco, maire, qui a eu l'impudence de donner un démenti au député Fayau, en présence de la convention. Carrier ajoute que Bâco a eu l'audace de dire aux représentans Gillet et Cavaignac, que s'ils ne rendaient pas un compte satisfaisant de leur conduite, il les ferait monter à l'échafaud, et déclare que Bâco pourrait bien y monter lui-même.

Du 29. — Milhaud, représentant près l'armée des Pyrénées-Orientales, rend compte des succès de cette armée. — Accordera-t-on ou non, la correspondance à la société des Cordeliers? Tallien est d'un avis contraire, et fait ajourner la décision. — Rapport de Dumas, commissaire nommé pour travailler à rétablir l'ordre dans la maison des Invalides.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté des comités de salut public et de sureté générale, portant établissement d'une commission populaire de cinq membres, composée des citoyens Soubleyras, vice-président du tribunal révolutionnaire, Thibolot, greffier de la municipalité de Vitry; Laveyron, cultivateur à Cretuy; Degalonnier et Fournerot, membres du comité de surveillance du département de Paris. Cette commission fera le recensement de tous les gens suspects et déportés, conformément à la loi des 8 et 13 ventôse. Si elle découvre des citoyens, injustement arrêtés, elle en enverra la liste aux comités qui prononceront. Tous les détenus, non compris dans ces deux classes, seront envoyés au tribunal révolutionnaire.

Suite de la séance du 30.

La section de Marat prie la convention d'envoyer une députation à la cérémonie de l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté, et notamment de celui de Marat, dont elle possède les cendres. — Diverses sociétés populaires de sections annoncent leur dissolution.

Séance du 1er. prairial.

Couthon annonce de nouvelles victoires. Au Nord, le représentant Choudieu écrit que la division commandée par le général Bonnaud, a mis l'ennemi en pleine déroute, pris plus de 60 pièces de canon et fait prisonniers environ 2,000 hommes, dont toute la garnison de Lannoy, composée de Hessois. Au Midi, le général en chef de l'armée des Alpes, Dumas, envoie les détails de la prise du Mont-Cenis, à la baïonnette, de 8 à 900 prisonniers et 40 pièces de canon. La marine française s'est aussi distinguée; et par ses soins courageux, les Anglais et les Espagnols continuent à nous approvisionner.

N°. 243. Du 3 prairial. (22 mai).

NOUVELLES.

Pologne. — Tableau rapide de la révolution du

Digitized by Google

17 à Warsovie. — Proclamation de la commission de Cracovie, sur les moyens de soutenir la guerre.

CONVENTION NATIONALE.

Appel aux artistes par la commission des travaux publics, pour l'exécution d'un monument en bronze qui doit représenter le Peuple français, terrassant le fanatisme, le royalisme et le fédéralisme. — Discours de l'agent national de la commune de Paris, prononcé à la barre de la convention, le 25 floréal.

Suite de la séance du 1er.

Rapport des généraux Bonnaud, Bagdelonne et Dumas, sur les victoires du Nord et du Midi.—Rapport de Peyssard, et décret sur le trousseau réclamé par Léonard Bourdon, pour chacun des orphelins de la patrie admis à son école. — Lequinio instruit l'assemblée que, dans le département de la Charente-Inférieure, où il était en commission, il existe un ci-devant comte ou marquis, nommé *Gombaut*, qui, avant la révolution, a porté le mépris et la barbarie pour la classe plébéienne, au point qu'il s'est plusieurs fois permis de fusiller quelques sans-culottes : il en a été quitte pour des lettres de grâce. Le projet de l'orateur était de réunir les familles que cet homme a privées de leur chef; de les faire venir avec lui, au milieu d'une assemblée décadaire, et de faire juger par le peuple même les dédommagemens qui leur étaient dûs. Il n'a pu exécuter ce projet, parce que Gombaut n'a été arrêté qu'au moment de son départ. Il demande que cette affaire soit renvoyée aux comités pour faire un prompt rapport, et que Gombaut demeure provisoirement en prison. Décret portant qu'il sera traduit dans les prisons de Paris; que ses biens seront séquestrés; que le département de la Charente-Inférieure prendra les renseignemens relatifs à cette affaire, et les enverra au comité de législation, qui donnera ses vues sur toutes les affaires de même espèce, afin de procurer aux victimes d'une telle tyrannie de justes dédommagemens.

Séance du 1er. au soir.

Prieur (de la Côte-d'Or) est élu président. Les secrétaires sont Carrier, Francastel et Eschassériaux.

Séance du 2 prairial.

Veau, au nom de la commission des dépêches, présente un rapprochement sommaire de leur contenu.

Tribunal révolutionnaire. Du 29 floréal—Douze condamnés à mort, dont Bourré de Corberon, fils de l'ex-président de ce nom. Quatre acquittés. Milcent, créole, prévenu de faux témoignage, envoyé à la Conciergerie.

N°. 244. Du 4 prairial. (23 mai).

NOUVELLES.

Pologne. — Manifeste des insurgés, adressé par Kosciusko à la Suède, au Dannemark, à la Porte, aux Etats-Unis et à la République française.

CONVENTION NATIONALE.

Suite des nouvelles officielles du 1er. prairial. — Rapport du général Gouvion.

Suite de la séance du 2.

Députation de Commune-Affranchie : « Les » aristocrates, dit l'orateur, n'espèrent plus échapper à la marche révolutionnaire; mais les tartuffes, » les intrigans travestis espèrent toujours la ruine » de la république. Ils seront bien trompés, ceux » qui, jaloux de l'opérer, se flattaient de voir » enchaîner l'énergie des patriotes, et de couvrir » d'un éternel opprobre les noms des amis de Châ» lier; nous les enchaînerons à notre tour ». Le président charge les députés de dire à la société populaire

Digitized by Google

populaire qui les a envoyés, que sa mission est d'achever, par une énergie républicaine, l'entière extirpation des crimes qui ont souillé Commune-Affranchie, et que la convention ne cessera de seconder ses efforts. — Merlin, de Douai, Ramel et Charles Delacroix font adopter plusieurs décrets d'ordre.

Séance du 3 prairial.

Rapport de Peyssard, et décret qui accorde un secours annuel et viager au citoyen Buc'hoz, auteur de plusieurs ouvrages utiles sur l'agriculture, la botanique, l'histoire naturelle, etc. — Rapport de Roger-Ducos sur l'incendie de la commune d'Albert. Secours accordés. Recherches ordonnées, pour savoir si la malveillance n'est point la cause de ce malheur. — Cambon fait rendre les décrets suivans : 1°. sur la manière dont les ci-devant nobles et les étrangers, que la loi a obligés de sortir de Paris et des places frontières, doivent constater leur résidence en France; 2°. pour la levée des scellés apposés sur le diamant qu'on croit être celui appelé PITT, estimé 12 millions; 3°. sur le paiement des frais d'administration des biens des émigrés et des déportés; 4°. sur le mode de remboursement, pour raison d'adjudications de domaines nationaux annullés, ou pour surtaxe de contribution patriotique, etc.

Tribunal révolutionnaire. Du 1er. prairial. — 16 condamnés à mort, parmi lesquels se trouvent Tessier, ex-baron de Marguerites, maire de Nimes, ex-constituant; Descombiers, page du dernier roi; Boyer-Brun, journaliste; la femme Lesclapart, libraire; Doyen, cuisinier de Marie-Antoinette; Houssaye, dit *Laviolette*, adjudant-général de l'armée révolutionnaire.

Du 2 prairial. — Cinq condamnés à mort. Deux acquittés, savoir : Benoit, concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, et Saiffert, docteur en médecine, détenu dans ladite prison Doucet, prévenu de fausses dénonciations contre ce dernier, a été envoyé à la Conciergerie.

No. 245. Du 5 prairial. (24 mai).

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Ordres donnés par l'impératrice de faire une recherche exacte et scrupuleuse de tous livres, brochures et écrits qui pourraient réveiller l'esprit d'indépendance dans le cœur de ses sujets.

Angleterre. — Discours textuel du lord Stanhope, prononcé dans la séance du 4 avril, dans lequel il combat avec véhémence la motion faite de soulever les Français contre leur gouvernement actuel.

Hollande. — Traité conclu à la Haye, entre le roi de Prusse et les puissances maritimes.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 prairial.

Charlier annonce qu'on vient d'attenter aux jours de Collot-d'Herbois. Bréard assure que l'assassin est arrêté et traduit au tribunal révolutionnaire. Barrère parait; et après un préambule sur la scélératesse du gouvernement anglais, moteur de tous les forfaits; sur sa correspondance avec les factions intérieures; sur les dangers qu'a courus celui qui, le premier, a proclamé et fait décréter la république, il donne lecture des pièces qui ont été envoyées aux comités. La première est une lettre de l'accusateur public au tribunal révolutionnaire, et un procès-verbal qui constate que le nommé Admiral avait conçu le projet d'assassiner Robespierre et Collot-d'Herbois; que, vers une heure de la nuit, ce forcené, logé dans la même maison que Collot, l'a attendu dans l'escalier et a tiré sur lui un coup de pistolet qui a fait long feu, et a sauvé sa vie : l'accusateur public annonce qu'il va mettre ce monstre en jugement, le même jour. La seconde pièce est un procès-verbal du comité révolutionnaire de la section Lepelletier, sur laquelle le délit a été commis : il relate l'arrestation d'Ad-

Digitized by Google

miral, et son interrogatoire dans lequel il convient avoir attendu, la veille, Robespierre pendant quatre heures; déclare qu'il n'a point entendu commettre un assassinat, mais bien un acte de bienfaisance envers la république, et témoigne ses regrets d'avoir manqué Collot-d'Herbois. Le rapporteur donne aussi lecture de l'interrogatoire de l'assassin devant le tribunal révolutionnaire, et d'une lettre du comité de la section Lepelletier au président, qui, entr'autres détails de l'arrestation, annonce que Geffroy, l'un de ceux qui ont arrêté Admiral, en a reçu un coup de fusil, qui lui a fait une blessure très-grave. A la suite de ce rapport, la convention décrète que le tribunal révolutionnaire poursuivra et fera punir Admiral et ses complices; que le président écrira au citoyen Geffroy une lettre de satisfaction sur sa conduite; qu'il sera rendu compte à la convention de l'état des blessures de Geffroy, et qu'il lui sera donné une pension de 1,500 livres. Coutlon, après un développement sur ce résultat de la politique des rois et des prêtres, demande que ce décret soit traduit dans toutes les langues: « Les peuples qu'ils tiennent » enchaînés, rougiront peut-être, dit-il, de se voir » gouvernés par des monstres et des assassins ». Collot-d'Herbois paraît à la tribune. (Vifs applaudissemens). Il raconte qu'armé d'un sabre qu'un volontaire lui avait prêté, il voulait lui-même arrêter son assassin, lorsque Geffroy le saisissant par le bras, lui dit: « Je te commande, au nom » du peuple, de rester là! Je périrai ou je re» mettrai l'assassin entre les mains de la section ». Il fait décréter que l'état de Geffroy sera constaté chaque jour, et que le bulletin en sera remis à la convention. Il termine en se félicitant d'être sur la liste de proscription faite par les tyrans.

N°. 246. Du 6 prairial. (25 mai).

NOUVELLES.

Gênes. — Nouvelle d'une attaque générale devant Bastia, où les Anglais et les Paolistes ont été battus et repoussés.

Paris. — *Conseil général*: Dénonciation contre les marchands de Paris, comme étant les principaux moteurs des rassemblemens connus sous le nom de *queues*.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Des députés d'Avignon remercient la convention d'avoir décerné au jeune Agricole Viala, les honneurs du Panthéon, et se louent de la conduite du représentant du peuple Maignet.

Suite de la séance du 4.

Veau présente un résumé de la correspondance du jour. — Barrère fait décréter que plusieurs communes qui ont contribué, par leur civisme et leur courage, à sauver la forteresse de Bouillon et la frontière des Ardennes, ont bien mérité de la patrie.

Séance du 5 *prairial.*

Rapport de Barrère sur les nouveaux succès au Nord et au Midi; l'armée des Ardennes s'est emparée de Binch, et s'avance vers Mons; l'armée de la Moselle s'est replacée à Arlon, et continue sa marche en chassant devant elle les esclaves impériaux; la gauche de l'armée d'Italie s'est mise en possession du col de Fénestrelles; une division de l'armée des Pyrénées-Orientales s'est emparée de Saint-Laurent de la Monga et de ses fonderies, les plus célèbres de l'Espagne. Lettres à ce sujet par les généraux Jourdan, Carbonnier, Dumerbion et Dugommier. Autre lettre des représentans Saint-Just et Lebas, sur le passage de la Sambre, par l'armée du Nord.

N°. 247. Du 7 prairial. (26 mai).

NOUVELLES.

Gênes. — Dépêche de lord Hood au grand conseil

Digitized by Google

pour arranger les différends subsistans entre Gênes et l'Angleterre.

Paris. — *Conseil général* : Lettre des officiers municipaux de Beaucaire, portant que le plus grand ordre règne dans cette commune et dans les environs, et invitant tous les commerçans à se rendre à la foire du 22 juillet, sans la moindre crainte.

Société des Jacobins, du 3 prairial. — Plusieurs sociétés populaires de sections annoncent leur dissolution. — Voulland est élu président, Champertois, vice-président. Élie Lacoste, James et Auvray sont secrétaires.

Variétés. — Projet sur l'assiette et la perception des contributions foncière et mobiliaire, par Ducher. — Analyse de la pièce intitulée : l'*Enfance de J.-J. Rousseau*, par Andrieux, musique de Daleyrac.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Décret portant que le buste en cire du représentant du peuple Beauvais, par le citoyen Apret, de Montpellier, sera placé dans le sein de l'assemblée. — Veau présente le tableau des adresses et donne quelques détails sur le prétendu Saint-Suaire de Besançon. — Taillefer demande s'il est vrai qu'une nouvelle Corday ait voulu attenter aux jours de Robespierre ? Le président l'affirme, annonce l'arrestation de la coupable, et un prochain rapport sur cet assassinat.

Séance du 6 prairial.

Plusieurs sections expriment l'horreur dont elles ont été pénétrées en apprenant l'attentat commis contre des représentans du peuple. Barrère se plaint de ce que dans l'impression du rapport qu'il a fait à ce sujet, le *Bulletin de la Convention* et le *Moniteur* ont rapporté une note, comme faisant partie de son discours, ce qui a l'air de centraliser le gouvernement sur la tête d'un seul membre.

Tribunal révolutionnaire. Du 2 prairial. — Vingt-neuf condamnés à mort. Six acquittés, dont deux détenus jusqu'à la paix. Un condamné à six années de fers.

N°. 248. Du 8 prairial. (27 mai).

NOUVELLES.

Turin. — Création de billets de crédit. — Amnistie à tous les déserteurs.

Paris. — *Variété.* — Analyse de la pièce intitulée : *Les Vrais Sans-Culottes*, par Resicourt, acteur du théâtre Feydeau ; musique de Lemoine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Danjou et Veau présentent, dans un ordre méthodique, l'analyse de la correspondance du jour : Félicitations sur la découverte de la dernière conspiration ; dons des communes pour les défenseurs de la patrie ; abandon de l'ancien culte ; vente de biens d'émigrés et nationaux, etc. — Lettre de Laurent, député près l'armée du Nord, qui transmet plusieurs belles actions tant civiles que militaires. — Bulletin des blessures de Geffroy.

Séance du 7 prairial.

Couthon annonce la continuation des succès des armées du Nord : par tout les ennemis sont battus et repoussés. Lettres des représentans près ces armées ; de Pichegru, général en chef de l'armée du Nord, et de Jourdan, commandant celle de la Moselle. — Tableau des prises maritimes. — Bulletin de l'état de Geffroy, très-rassurant. — Quelques sections viennent témoigner l'intérêt qu'elles ont pris au danger qui a menacé Robespierre et Collot-d'Herbois.

Tribunal révolutionnaire, du 5 prairial. — Seize condamnés à mort. Dix acquittés, dont deux seront détenus jusqu'à la paix.

Digitized by Google

N°. 249. Du 9 prairial. (28 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur les rentes viagères, déclarées dettes nationales, rendu dans les séances des 23 floréal et 3 prairial.

Suite de la séance du 7.

Danjon rend compte de la correspondance : elle roule sur deux objets. 1°. Des félicitations nombreuses sur l'heureuse issue des complots dont la convention fut entourée il y a quelques mois. 2°. Une adhésion enthousiaste au décret qui reconnait l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame. — Plusieurs sections expriment les mêmes sentimens que celles qui les ont précédées, à raison de l'attentat contre Robespierre et Collot. — Rapport de Briez, au nom du comité des secours, sur les patriotes réfugiés des communes envahies par l'ennemi : il fait ajouter quelques articles à la loi du 14 ventôse dernier, qui les concerne.

N°. 250. Du 10 prairial. (29 mai).

NOUVELLES.

Stockholm. — Découverte et arrestation de plusieurs complices de la conspiration de Suède.

Paris. — Société des Jacobins. Du 6 prairial. — Acclamations de joie à l'arrivée de Collot-d'Herbois. Discours de ce membre sur les assassinats combinés par les tyrans. Bentabolle regarde comme un miracle de revoir Collot, après le danger qu'il a couru ; il demande que le président lui donne l'accolade. Adopté, au bruit prolongé des applaudissemens. Collot raconte comment Geffroy s'est dévoué à la mort pour le sauver. Taschereau déclare qu'un républicain qui expose sa vie pour conserver celle d'un représentant du peuple, est Jacobin dans le fait : il propose de lui en délivrer sur le champ le diplôme. Appuyé et adopté. De nouveaux applaudissemens annoncent Robespierre. « La main du crime, dit Legendre, s'est levée » pour frapper la vertu ; mais le dieu de la nature » n'a pas souffert que le crime fût couronné. » Il invite les patriotes à ne point laisser aller seuls les représentans du peuple. Dumas parle des assassinats médités contre plusieurs représentans : Vouland, président actuel de la société, a failli être une de ces victimes ; il s'étend sur les particularités de l'assassinat de Collot-d'Herbois, et parle de celui tenté de nouveau contre Robespierre, par une fille de 20 ans : il demande que la société se transporte en masse à la convention, pour lui annoncer que les Jacobins ont mis toutes les vertus à l'ordre du jour, et qu'ils surveillent tous les complots. Adopté. Vouland déclare qu'il n'a point couru de danger comme l'a dit Dumas : une femme, dit-il, dont l'amant a péri sur l'échafaud, croyant que c'était lui qui l'avait dénoncé, a écrit au tribunal révolutionnaire, à la police, au comité de sureté générale, une lettre dans laquelle elle se déchaine contre lui, et a signé de son sang : *vive le roi ! vive le roi !* crime qu'elle a expié depuis deux jours sur l'échafaud. Un membre dit qu'un patriote de Coulommiers a été assassiné par trois scélérats, en sortant de la société populaire. Coutbon attribue tous ces assassinats à la faction de l'étranger, qui a ses foyers d'activité dans Paris : il demande que le gouvernement britannique soit déclaré coupable de lèse-humanité. « Oui ! oui ! » s'écrie-t-on de toutes parts. Il prévient les patriotes de n'être pas surpris des précautions que prendront les représentans, avant d'admettre chez eux aucun individu. Discours de Robespierre : les crimes des tyrans et le fer des assassins l'ont rendu plus libre, plus redoutable aux ennemis du peuple ; son ame est plus disposée que jamais à dévoiler les traitres : « Nous » jurons, dit-il en terminant, par les poignards » rougis du sang des martyrs de la révolution, et » depuis aiguisés contre nous, d'exterminer jus- » qu'aux derniers des scélérats qui voudraient

Digitized by Google

» nous ravir le bonheur et la liberté. » Applaudissemens prolongés. Rousselin propose de rendre les honneurs civiques à Geffroy, dans la fête du 20 prairial. Robespierre voit dans cette proposition, et dans celle de donner des gardes aux députés, un piége adroit, tendant à attirer l'envie et la calomnie sur les représentans du peuple et ceux qui les ont défendus, en les accablant d'honneurs superflus : il reproche à Rousselin de ne faire jamais que des motions insidieuses; il rappelle celle qu'il fit dans l'affaire de Danton, et parle d'une nouvelle qui consistait à aller rendre grâces à l'Être-Suprême, dans le temple de la Raison, d'avoir conservé les jours des représentans; motion qu'il n'a retranchée que parce qu'elle était blâmée par quelques patriotes. Conthon annonce que Rousselin a été dénoncé au comité de sureté générale, comme ayant dépensé une somme de 80 à 100,000 livres, pour avoir colporté les écrits de Paré, l'ami de Danton, et pour d'autres faits. Après quelques débats, Rousselin est exclus de la société, et traduit au comité de sureté générale.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Rapport de Barrère sur le projet d'assassinat de Robespierre, par Cécile Renault, qui a témoigné beaucoup d'humeur de ne pas le trouver chez lui; et sur l'interrogatoire de cette fille au comité de sureté générale, où elle a avoué avoir dit qu'elle verserait tout son sang pour avoir un roi, qu'elle préférait à 30 mille tyrans, et déclaré n'avoir été chez Robespierre que pour voir comment était fait un tyran : il annonce l'arrestation d'un ex-moine de Bordeaux, nommé Saintanax, complice d'Admiral. Il développe le long système de calomnies et de projets de mort contre certains membres de la convention, notamment Robespierre, circulant de Londres à Paris, et de Westminster dans toutes les parties de la république. Il analyse les forfaits des Anglais depuis le commencement de la guerre; cite une lettre de Lebon qui a découvert à Calais 48 caisses remplies de poignards, destinées aux 48 sections de Paris; et déclare que la haine de Rome contre Carthage revit dans les ames françaises, comme la foi punique revit dans les cœurs anglais. Il termine par un projet de décret portant qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien. Adopté, et envoi aux armées. Discours de Robespierre sur les crimes des tyrans armés contre le peuple français : « Réjouissons-nous, dit-il, et rendons grâces au ciel, puisque nous avons assez bien servi notre patrie pour avoir été jugés dignes des poignards de la tyrannie.... J'ai assez vécu; j'ai vu les fers du peuple brisés et les trônes coupables, qui pèsent sur la terre, près d'être renversés sous ses mains triomphantes; j'ai vu une assemblée investie de la puissance de la nation française, marchant d'un pas rapide et ferme vers le bonheur public, digne de donner au monde le signal de la liberté et l'exemple de toutes les vertus. Achevez, citoyens, vos sublimes destinées! Vous nous avez placés à l'avant-garde, pour soutenir le premier effort des ennemis de l'humanité; nous mériterons cet honneur, et nous vous tracerons de notre sang la route de l'immortalité. » Applaudissemens unanimes et prolongés.

Séance du 8 prairial.

Veau fait part des vœux exprimés dans les adresses du jour, pour le triomphe de la liberté et l'anéantissement de tous les conspirateurs.—Deux rapports de Piette, et décrets sur des objets particuliers, présentés au nom des comités d'aliénation et des domaines. — Décret pour le paiement aux patriotes liégeois, réfugiés en France, des sommes à eux dues par leurs débiteurs, nonobstant les dispositions qui ordonnent la saisie des biens appartenans aux étrangers, avec lesquels la république est en guerre.

Digitized by Google

N°. 251. Du 11 prairial. (30 mai).

NOUVELLES.

Pologne. — Portes de Warsovie fermées jusqu'à nouvel ordre. Reprise de la cocarde nationale. Massacre des Russes à Grodno, à Wilna et dans toute la Lithuanie. Prise du général Kossakowski.

Italie. — Consternation répandue dans Turin. Expulsion des émigrés et des prêtres.

CONVENTION NATIONALE.

Discours prononcé, au nom de la municipalité de Paris, le 7 prairial.

Séance du 9 prairial.

Présentation d'un drapeau pris sur l'ennemi ; discours de l'orateur.—Bulletin de Geffroy.—Sur le rapport de Monnot, décret relatif à la ci-devant compagnie des assurances sur la vie.—Autre, relatif à une opposition formée, par les députés de Saint-Domingue, au payement de ce qui peut être dû par la république au capitaine et à l'armateur du vaisseau sur lequel ils sont partis de cette Colonie. — Sur l'exposé de Briez, le comité de sureté générale est chargé de se faire remettre toutes les pièces relatives à l'arrestation du citoyen Bicit, agent national du district de Saint-Quentin, et traduit au tribunal révolutionnaire, pour en faire un prompt rapport. — Autres décrets particuliers.

N°. 252. Du 12 prairial. (31 mai).

NOUVELLES.

Paris. — *Corps municipal* : Lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui assigne des secours aux mendians infirmes, et ordonne l'arrestation de ceux en état de travailler.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 prairial.

La gendarmerie et les vétérans de la garde nationale parisienne félicitent les représentans du peuple d'avoir échappé aux poignards qui ont menacé la vie de Collot-d'Herbois et de Robespierre ; ils les remercient d'avoir déclaré que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'ame. — Couthon, après avoir annoncé quelques prises maritimes, fait décréter que les représentans envoyés en mission, qui, étant rappellés par le comité de salut public, ne se rendraient pas au sein de la convention, dans un délai déterminé, seront censés avoir donné leur démission, et que leurs suppléans seront appellés. —Veau rend compte de la correspondance. — Lecarpentier, en mission à Port-Mâlo, écrit que le nouveau pavillon de la république a été arboré sur tous les vaisseaux avec la plus grande pompe. — Admission et discours de plusieurs députations, entr'autres de la commune de Sceaux, qui présente les bustes de Barra et Viala, morts pour la patrie, et la mère, la sœur et le frère du jeune Barra. Cette famille reçoit le baiser fraternel du président.

N°. 253. Du 13 prairial. (1er juin).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 11 prairial.

La section Lepelletier déplore le malheur d'avoir eu l'infâme Admiral dans son sein, et se glorifie en même-temps de posséder le brave Geffroy. Le président, Prieur, rappelle dans sa réponse les erreurs de cette section, qu'il attribue aux Tassins, aux Berards, dont la loi a fait justice. — Carrier dénonce trois jugemens rendus par le tribunal du département du Cantal, qui condamnent à la peine la plus légère trois conspirateurs décidés, et à dix

Digitized by Google

années de fers Boutier, patriote chaud et prononcé: il demande que les trois premiers soient traduits au tribunal révolutionnaire de Paris; que les pièces du procès de Boutier soient apportées au comité de sureté générale, et que ce comité réuni à celui de législation, s'occupe d'un moyen de *sans-culotiser* les jurys qui, jusqu'à présent composés de *citoyens actifs*, ont innocenté les conspirateurs. Décrété. Un membre fait étendre cette mesure au tribunal de Privas, qui innocente les trois quarts des conspirateurs du Midi, complices de Saillant. — Bulletin de Geffroy. — Danjou présente l'analyse de la correspondance. — Rapport de Couthon sur le recensement et la rédaction complette des lois; et adoption d'un plan de travail qu'il présente. — Le même fait rétablir à Montbrison l'administration de district transférée à Boin, pendant la révolte de Lyon. — Crédits ouverts aux commissions exécutives. — Barrère annonce la perte du poste de Kaiserslautern, dans le Palatinat, et des succès de divers autres côtés. Lettres à ce sujet des généraux Michaud, commandant de l'armée du Rhin, Jourdan et Dugommier, et des représentans Rougemont, Saint-Just et Lebas. — Le même rapporteur, pour déjouer un nouveau complot, tendant à faire abandonner les travaux de la campagne, et à exiger des prix exhorbitans, fait mettre en réquisition tous citoyens et citoyennes qui sont dans l'usage de s'employer à la récolte; leur salaire sera fixé par les autorités constituées.

Tribunal révolutionnaire. Du 7 prairial—Deux condamnés à mort, dont Milcent, créole. Cinq acquittés.

Du 8. — Vingt-cinq condamnés à mort, parmi lesquels, Lévis de Mirepoix, ex-constituant; la femme de Vigneron, premier président du ci-devant parlement de Nancy, et sa fille; le général de brigade, Donnadieu; Jourdan, général de l'armée d'Avignon, et quatorze officiers ou sous-officiers du 17e. régiment de cavalerie. Deux acquittés.

N°. 254. Du 14 prairial. (2 juin).

Nouvelles.

Pologne. — Zabiello se met à la tête des insurgés de la Lithuanie. — Lettre du nouveau conseil de Warsovie au général Kosciuszko. — Acte de la création d'autorités révolutionnaires à Cracovie.

Angleterre. — Chambre des communes : Un message du roi met sous les yeux de la chambre une copie du traité signé à la Haye, entre le ministre de sa majesté, ceux des états-généraux et du roi de Prusse, ainsi que des conventions réciproques pour la continuation de la guerre. Discussion très-animée sur le subside de 1,800,000 liv. sterlings, accordé au roi de Prusse, à joindre à 11,000,000 déjà votés pour la guerre, et auxquels on a proposé d'ajouter un emprunt de 6,000,000. Lord Curwen expose que de telles mesures ont besoin d'être sérieusement réfléchies; il demande un délai de quinzaine pour cet objet. Après les plus vifs débats, cette motion est rejetée.

Chambre des pairs. — Adresse de remercîment au roi pour la gracieuse communication du traité conclu avec le roi de Prusse, et pour l'assurer que la chambre concourra à son exécution.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 prairial.

Bulletin de Geffroy. Ses plaies sont en meilleur état. — Une députation des Jacobins vient célébrer la journée mémorable du 31 mai, dont le souvenir, dit-elle, rappelera éternellement la grandeur du peuple et la sagesse de ses représentans. —Rapport de Grégoire relatif à l'entretien des jardins botaniques et des plantes rares qui sont dans leur arrondissement. Décret qui consacre 150,000 liv. à cet objet. — Sergent rappelle que les scélérats Lafayette et Bailly ont fait ruisseler le sang des patriotes à la Chapelle-Franciade; il demande que

Digitized by Google

les auteurs, fauteurs et complices de cet assassinat soient recherchés et envoyés au tribunal révolutionnaire. Décrété. — Les administrateurs de plusieurs départemens écrivent qu'ils ont frémi d'horreur en apprenant l'attentat médité contre les mandataires du peuple.

Séance du 13 *prairial.*

Barrère annonce de nouvelles prises maritimes, et l'occupation de Dinan par l'armée de la Moselle. Lettre des représentans Duquesnoy et Gillet, et du général Jourdan à ce sujet.

N°. 255. Du 15 prairial. (3 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, concernant les décharges et restitutions sur les taxes révolutionnaires.

Suite de la séance du 13.

Analyse de la correspondance, par Veau. — La 33e. division de gendarmerie nationale, venant de la Vendée, offre ses hommages à la convention par l'organe de Lefebvre, son commandant, et lui exprime sa haine contre les conspirateurs et les tyrans. Thuriot observe que ces braves républicains sont ceux qui ont pris la Bastille et assuré le triomphe de la révolution : il demande qu'il soit pourvu à leur habillement, de manière cependant qu'ils conservent les honorables lambeaux qui les couvrent. Léonard Bourdon demande pour chacun d'eux une somme de 400 livres. Tallien pense qu'il ne faut pas de distinction pour tels ou tels individus, et fait, comme témoin oculaire, l'éloge de leur bravoure dans la Vendée : il demande que la convention décrète qu'ils ont bien mérité de la patrie. Cette proposition et celle de Thuriot sont adoptées. — Rapport de Barrère et décret pour l'établissement d'une école de Mars, dans la plaine des Sablons, près Paris, et où seront admis six jeunes citoyens de chaque district de la république, de l'âge de 16 à 17 ans, pris parmi les enfans des sans-culottes, les plus robustes et les plus intelligens. — Le représentant du peuple à Commune-Affranchie annonce l'envoi du buste de Châlier, exécuté par les citoyens de cette commune, en salpêtre, symbole de son brûlant patriotisme. Applaudi.

Tribunal révolutionnaire, du 9 *prairial.* — Quatorze condamnés à mort. Huit acquittés, dont deux seront détenus.

N°. 256. Du 16 prairial. (4 juin).

NOUVELLES.

Suisse. — Lettre des bourguemestres du grand et petit conseil de Zurich, aux syndics et conseils de la république de Genève, par laquelle ils reconnaissent le gouvernement constitutionnel que se sont donnés les Genevois.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, contenant les dispositions réglementaires pour l'exécution du décret concernant les travaux de la prochaine récolte.

Suite de la séance du 13.

Le conseil général de la commune de Bayonne fait l'éloge des intrépides montagnards délégués sur cette frontière, et sur lesquels des conspirateurs versent les poisons de la calomnie, dans la vue d'obtenir pleine carrière par leur rappel. — Rapport de Collot-d'Herbois, sur l'exécution passive et lente de la loi qui assigne des secours aux familles des défenseurs de la patrie. Décret, qui ôte tout prétexte aux retards, et fixe le mode d'exécution.

Séance

Digitized by Google

Séance du 14 prairial.

Esquisse de la correspondance du jour, présentée par Danjou. — Turreau fait accorder à la veuve de Delcambe, commandant de place à Chollet, présente à la barre, un secours de 1,200 l. non imputable sur la pension qui lui est dûe. Les brigands, maîtres de cette ville, voulaient la forcer à crier, *vive le Roi!* elle leur répondit : *mon mari est mort pour la patrie, je saurai l'imiter : vive la république!* Elle reçut aussitôt trois coups de baïonnette, deux coups de feu et fut laissée pour morte sur le champ de bataille. Ce trait de patriotisme sera inséré au recueil des belles actions. — Décret relatif à des liquidations d'offices.

Tribunal révolutionnaire. Du 11 prairial.-Treize condamnés à morts. Quatre acquittés et détenus comme suspects.

Du 12. — Treize condamnés à mort, dont Duvivier, ancien commis au bureau de l'extraordinaire des guerres, pour avoir aidé ou facilité le vol des diamans du garde-meuble; J. Pierson, secrétaire de Mallesherbes; et C. F. Simonnet, ex-fermier-général. Trois acquittés.

N°. 257. Du 17 prairial. (5 juin).

NOUVELLES.

Francfort. — Conclusum de la diète de Ratisbonne, dont un des articles porte, qu'il sera ouvert une négociation pour prendre à la solde de l'Empire une partie de l'armée prussienne.

Angleterre. — Chambre des communes : Rapport du comité sur le message du roi; il conclud à accorder deux millions et demi sterling pour l'accomplissement de ses engagemens avec le roi de Prusse. L'énormité de ce subside trouve de violens contradicteurs dans MM. Sheridan et Fox. Il n'en réunit pas moins tous les suffrages. — Dans une séance postérieure, la chambre reçoit un message de celle des pairs, qui la prévient que le bill sur la levée des émigrés français a passé sans aucun amendement.

CONVENTION NATIONALE.

Opinion d'Isoré, sur le mode de contribution foncière, prononcé dans la séance du 14.

Séance du 15 prairial.

Une députation de la commune de Sens annonce que les corps des pères et mères de Capet ont été exhumés du temple où ils étaient déposés, et rappelés, après leur mort, à une égalité qu'ils n'avaient pu connaître pendant leur vie : elle présente les plaques qui étaient sur les cercueils, et qui, converties en balles, serviront, dit-elle, à détruire nos ennemis. — Réclamation de Tallien, contre le *Journal des débats*. — Barrère annonce que les troupes de la république sont entrées le 7 prairial dans le fort Saint-Elme, Port-Vendre et Collioure; 7,000 Espagnols ont mis bas les armes; toute leur artillerie et leurs magasins sont en notre pouvoir. Le général espagnol est convenu, dans la capitulation, qu'il s'était emparé de ces places par trahison, et s'est engagé de livrer au général Dugommier les émigrés qui se trouveraient sur le territoire français, occupé par l'armée espagnole. Lettres du général Dugommier, et de Milhaud et Soubrany, délégués, contenant les détails de cette victoire. Extrait de la capitulation. Décret, portant que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie, ainsi que les citoyens de Bagnouls-les-Mers et de Collioure; qu'il sera élevé à Bagnouls un obélisque de granit, sur lequel sera gravée l'inscription suivante : « Ici, sept mille Espagnols » posèrent les armes devant les républicains, et » rendirent à la valeur ce qu'ils tenaient de la » trahison »; que le fort Saint-Elme portera désormais le nom de *Fort-du-Rocher*, et le Port-Vendre celui de *Port-de-la-Victoire*.

Digitized by Google

Tribunal révolutionnaire. Du 13 prairial. — Treize condamnés à mort, dont A. Brillon de Saint-Cyr, ex-maître, et T. A. Bellet, ex-auditeur des comptes. Huit acquittés.

N°. 258. Du 18 prairial. (6 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 prairial.

Rapport de Veau sur la correspondance. — Ruhl annonce l'évasion de Grandclos, fameux armateur du Port-Mâlo; l'arrestation de ses gardiens; l'apposition des scellés sur ses magasins remplis d'une immense quantité de café, sucre, indigo, toile fine; et fait décréter la remise à la trésorerie de 200,000 livres en assignats, de l'or et de l'argent qu'il a laissés. — Ne pourrait-on pas donner un caractère plus prononcé, une consistance plus décidée à notre syntaxe, à notre prosodie; faire à notre idiome les améliorations dont il est susceptible: et sans en altérer le fond, l'enrichir, le simplifier, en faciliter l'étude aux nationaux et aux autres peuples? Tel est l'objet d'un rapport de Grégoire, au nom du comité d'instruction publique. Après avoir invité la convention à prouver à l'univers que rien de ce qui intéresse la gloire de la nation ne lui est étranger; il propose et fait décréter que le comité s'occupera d'un rapport sur les moyens d'exécution pour une nouvelle grammaire et un vocabulaire nouveau de la langue française, présentera des vues sur les changemens qui en faciliteront l'étude et lui donneront le caractère qui convient à la langue de la liberté.

N°. 259. Du 19 prairial. (7 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Plan de la fête à l'Être Suprême, dont la célébration est fixée au 20 prairial, proposé par David, et décrété par la convention. — *Hymne à l'Être Suprême*, par M.-J. Chénier, député.

Séance du 16 au soir.

Robespierre est élu président: Briez, Michaud et Cambacérès sont secrétaires.

Séance du 17 prairial.

Sur le rapport de Laloi, décret relatif à la vente du mobilier de la ci-devant liste civile. — Lecture de diverses adresses. — Adoption du projet de Beffroy, qui supprime l'impôt de remplacement des droits supprimés sur les sels, cuirs, etc., et le remplace par le résidu des rôles supplétifs. — Autre, qui établit une contribution extraordinaire de guerre, pour un an seulement. — Prises maritimes. — Sur le rapport de Barrère, décret qui règle le costume dans lequel les représentans du peuple assisteront à la fête de l'Etre Suprême, et qui renvoie au 30 messidor, la panthéonisation de Barra et d'Agricole Viala.

N°. 260. Du 20 prairial. (8 juin).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Convocation d'une assemblée générale des citoyens de cette ville: ils adoptent des résolutions relatives aux injures, faites par la Grande-Bretagne, au commerce et à la dignité des États-Unis, et manifestent leurs vœux pour les succès et la prospérité de la république française.

Warsovie. — Détails des motifs qui ont provoqué l'insurrection de cette ville contre les Russes.

Berlin. — Rassemblement d'une armée destinée pour la Pologne.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'adresse aux Français, présentée par Grégoire, et adoptée dans la séance du 6 prairial, sur la connaissance et l'usage exclusif de la langue française.

Séance du 18 prairial.

Sur le rapport de Peyssard, décret qui accorde des secours à des Français faits prisonniers par les Anglais, à l'île de Tabago, et débarqués, après l'échange, à Port-Mâlo. — Le conseil de la commune de Paris présente les citoyens de Pau, qui ont apporté des subsistances aux Parisiens. Discours de Fleuriot, président du conseil, et de Payan, agent national, à ce sujet. — Tableau de la correspondance, par Veau.

Séance du 19 prairial.

Rapport de Briez, sur l'état de détresse des patriotes belges, liégeois, mayençais et autres réfugiés des communes réunies à la république. Décret qui les fait participer aux secours accordés aux réfugiés des communes envahies par l'ennemi. — Danjou fait lecture du sommaire de la correspondance. — Pons, de Verdun, fait annuller les jugemens rendus par le tribunal criminel de Seine et Oise, l'un, contre Louis Labbé, l'autre, en faveur de Levasseur, et ordonner qu'ils seront traduits au tribunal révolutionnaire, pour y être jugés de nouveau.

Tribunal révolutionnaire. Du 14 prairial.—Treize condamnés à mort, dont J.-P. Maindouze, commis en chef au bureau des fonds des affaires étrangères. Trois acquittés, dont un sera détenu comme suspect.

N°. 261. Du 21 prairial. (9 juin).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des communes. Des 12 et 13 mai : Un message du roi instruit la chambre que certaines sociétés de Londres, en correspondance avec d'autres sociétés des trois royaumes, annoncent le dessein formé d'assembler une prétendue convention générale du peuple ; dessein qui tend directement à introduire le système d'anarchie, qui s'est malheureusement établi en France. Sa majesté a fait saisir les registres et papiers desdites sociétés, qui paraissent contenir des objets de la plus haute importance pour l'intérêt public : elle recommande à la chambre de prendre les mesures nécessaires pour déjouer ces desseins pervers. Arrêté que ce message sera pris en considération. Discussion sur la légalité ou l'illégalité de cette saisie. M. Fox croit qu'en cette circonstance, les ministres ont outre-passé leurs pouvoirs et violé toutes les règles ; il désirerait des éclaircissemens positifs sur les vues du gouvernement, et la manière dont on s'est procuré ces papiers. Lord Wycombe est loin de s'opposer à des recherches, si les personnes qu'on accuse sont aussi coupables qu'on le dit ; mais si, au contraire, il arrivait que ces personnes n'eussent désiré qu'une réforme parlementaire, il déclare qu'il serait le premier à les appuyer et à les défendre. M. Pitt fait faire lecture de quelques affaires citées pour exemple du cas actuel. Renvoi à un comité secret de 25 membres, pour en faire un rapport.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport sur le desséchement des marais, fait dans la séance du 12 prairial, par Eschassériaux. — Divers arrêtés du comité de salut public, concernant les monumens publics, les arts et les lettres.

N°. 262. Du 22 prairial. (10 juin).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des pairs : Débats au sujet du subside accordé au roi de Prusse : il est

Digitized by Google

fortement désapprouvé par les lords Lansdowne et Lauderdale. Le comte de Mansfield le défend. La proposition du lord Grenville est mise aux voix.

Paris. — Société des Jacobins. Du 9 prairial : Une députation de la société populaire de Caen, offre le tableau de sa conduite révolutionnaire, depuis l'époque de la révolution. Des brigands, des conspirateurs avaient agité les brandons de la guerre civile dans leur malheureuse cité ; mais ils ont subi le châtiment dû à leurs forfaits. Ils témoignent la peine de la société, en apprenant l'assassinat de deux représentans. Le président Voulland, dans sa réponse, rappelle que c'est dans leur commune qu'a été comploté le meurtre de l'immortel Marat ; que c'est de cette commune qu'est sorti le monstre qui est venu trancher ses jours précieux ; que c'est dans cette commune, enfin, qu'a été formé le complot de fédéraliser le gouvernement. « Vous connaissez donc, pour-» suit-il, ceux qui vous ont trompés ? Leur sup-» plice, justement mérité et réservé à tous leurs » complices, vous a calmés peut-être en vous » effrayant. La société, qui ne veut élever aucun » doute sur la sincérité de votre retour, ne s'op-» posera pas à ce que vous jouissiez des honneurs » de la séance ». Une foule de dénonciations se succèdent contre la commune de Caen. Vadier s'élève vivement contr'elle : il ne voit dans la députation, qu'une hypocrisie, une peur masquée : il demande que les députés, dont le maintien ne prévient pas en faveur de leur patriotisme, soient conduits au comité de sureté générale. Arrêté, ainsi que la suspension de la correspondance avec la société de Caen, jusqu'à ce qu'elle se soit purgée des aristocrates qui l'oppriment. — Des députés de la société d'Avignon assurent qu'elle est toujours à la hauteur des principes révolutionnaires, et qu'elle continue de surveiller et de livrer au glaive de la loi, les scélérats et les ingrats envers la patrie.

Du 12 prairial. — Blanchet annonce qu'il a porté au citoyen Geffroy l'extrait du procès-verbal et la carte de jacobin. Il l'a chargé de remercier ses frères. — Thomas Rousseau, archiviste de la société, offre un ouvrage de sa composition, intitulé : *Les Crimes de la monarchie, et les Vertus de la république ; Discours au Peuple français et à la Convention nationale.* Mention civique. — Le citoyen Petit observe que la journée du lendemain, est l'anniversaire du 31 mai : il demande que la société se transporte en masse à la convention, pour lui témoigner sa joie d'avoir vu les brissotins terrassés. Adopté.

Du 13 prairial. — Présentation de la mère du jeune Barra, martyr de la liberté, par une députation de la commune de Sceaux-l'Unité. Le président lui donne l'accolade fraternelle. Loys fait accepter l'offre par cette commune des bustes de Barra et de Viala.

Du 18 prairial.—Fouché, de Nantes, est nommé président, et Monge, vice-président. Louchet, Rollin et Gros sont secrétaires.

CONVENTION NATIONALE.

Discours prononcé par Robespierre, président de la convention nationale, dans la fête de l'Être-Suprême, célébrée le décadi 20 prairial.

Tribunal révolutionnaire. Du 15 prairial. — 32 condamnés à mort, dont L. G. Desrousseaux, ex-maire ; J. L. Lenoir, ex-procureur de la commune, et 25 ex-notables ou officiers municipaux de Sedan. Quatre acquittés.

N°. 263. Du 23 prairial. (11 juin).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des communes. Du 16 mai : M. Pitt présente le rapport sur les papiers des sociétés correspondantes de Londres, Manchester, Leeds, Sheffield, Norwich, Édimbourg, etc. : il rappelle les adresses présentées en leur nom par

Digitized by Google

MM. Frost, Barlow et quelques autres à la barre de l'assemblée nationale de France, au mois de mai 1791, ainsi que les réponses faites à ces adresses. Divers Français furent alors admis dans ces sociétés comme membres honoraires; et les résolutions consignées sur leurs registres, respirent, au plus haut point, l'esprit des jacobins. Le rapporteur s'attache ensuite à tracer la marche et les progrès de cet esprit en Angleterre. Il passe de-là à la convention d'Écosse, et au but qu'elle avait en se formant: il rappelle les résolutions et les adresses de remercîment qu'elle a présentées à MM. Muir et Palmer, et aux citoyens Skirving, Margarot, etc. Il cite une résolution signée *John Martins*, président d'une assemblée générale, tenue à la taverne du *Globe*, et par laquelle on déclarait, à l'occasion de l'affaire des troupes hessoises, que, si le gouvernement suspendait l'acte d'*Habeas-Corpus*, on fesait publier la loi martiale, il faudrait appeler une convention générale du peuple; etc.: d'où le comité conclud que ces sociétés avaient pour but d'avilir le parlement; qu'elles voulaient en outre jeter ce pays dans la confusion et l'anarchie, afin de s'emparer elles-mêmes du pouvoir enlevé aux autorités légitimes, et qu'ainsi il faut livrer à la justice les auteurs et complices de ces crimes secrets de haute trahison. M. Fox témoigne sa surprise de l'appareil avec lequel on a dénoncé des faits connus depuis deux ans, et insérés dans toutes les gazettes: la motion faite à cet égard, lui paraît mettre la liberté de chaque citoyen à la merci des ministres. M. Burdon en fait, au contraire, l'apologie; et il exalte l'active vigilance des ministres dans une conjoncture si délicate. M. Grey demande un appel général des députés des communes; car il ne s'agit de rien moins que de suspendre la liberté de tout Anglais dont le ministère pourra redouter le courage. M. Shéridan trouve que la mesure proposée par les ministres est un outrage à la liberté: il déclare que, s'il est un ministre qui puisse conseiller au roi de donner sa sanction à un pareil bill, il mérite de perdre la tête. M. Burke ne voit, dans la demande d'une réforme parlementaire, qu'un prétexte pour renverser le gouvernement. La motion passe à une majorité de 201 voix contre 39. Le bill est ensuite renvoyé au comité.

CONVENTION NATIONALE.

Suite des arrêtés du comité de salut public, relatifs aux monumens publics, aux arts et aux lettres.

Séance du 21 prairial.

Rapport de Veau sur la correspondance. — Sur la demande de Chatlier, appuyée par Merlin, de Douai, décret qui casse un jugement du tribunal criminel du département de la Marne, lequel a absous L. Menou, lieutenant de carabiniers, coupable de provocations à la royauté, parce qu'il était dans un état d'ivresse; ordonne que cet individu sera traduit au tribunal révolutionnaire, et qu'il sera informé contre les juges qui ont rendu un tel jugement.

Séance du 22 prairial.

Rapport de Barrère sur l'agiotage moral de l'opinion publique: il dénonce une nouvelle tactique employée par les ennemis intérieurs, qui montent l'opinion publique à une telle hauteur en succès, que ce que les armées ont fait avec effort, avec courage, est presque nul, est atténué et disparaît presque entièrement, par la comparaison de la vérité des faits avec les nouvelles gigantesques que des hypocrites ont répandues la veille. « Celui qui exagère » ou qui alarme, dit-il; celui qui ment sur les succès » ou sur les revers de nos armées, est un endormeur » ou un ennemi: il flatte ou il trahit; il décourage » ou il tourmente: c'est un ennemi de la révolution. » L'*exagérateur* ne doit pas être plus ménagé que » l'*alarmiste*, et la peine des contre-révolutionnaires la attend tous deux également ». Il termine en annonçant qu'aux Pyrénées-Occidentales la campagne vient de s'ouvrir sous les plus heureux auspices; les Aldudes ont été enlevées aux Espagnols. Les représentans Pinet et Cavaignac ont nommé adjudant-général chef de brigade, sur le champ de bataille, le brave Harispe, commandant

Digitized by Google

du 2e. bataillon basque, qui a sauté le premier, au pas de charge, dans la première redoute de Berdavitz, et auquel est dû en partie le succès de cette affaire. Décret qui confirme cette nomination.

N°. 264. Du 24 prairial. (12 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Merlin, de Douai, fait annuller deux jugemens rendus par la ci-devant commission révolutionnaire de Strasbourg, ou, pour mieux dire, par un seul de ses membres, nommé Clavel, qui avait joué le double rôle de dénonciateur et de juge : il raconte que cet individu, l'un des collègues de l'accusateur public Schneider, prêtre allemand, dont le tribunal révolutionnaire a fait justice, parcourait à cheval, toute la journée, la commune de Strasbourg pour lever des contributions : sur les uns, parce qu'ils ne se tutoyaient pas; sur les femmes, parce qu'elles ne portaient pas des cocardes assez grandes, etc. : il les condamnait à des amendes pécuniaires, et confisquait tout à son gré; il était juge et receveur en même-temps. — Prises maritimes. — Rapport de Couthon sur les moyens d'accélérer les jugemens du tribunal révolutionnaire. Il dit que jamais la justice nationale n'a montré l'attitude imposante, ni déployé l'énergie qui lui convenait; que l'on a semblé se piquer d'être justes envers des particuliers, sans se mettre beaucoup en peine de l'être envers la république : comme si les tribunaux, destinés à punir ses ennemis, avaient été institués pour l'intérêt des conspirateurs, et non pour le salut de la patrie. « Le délai » pour punir les ennemis de la patrie, ajoute-t-il, » ne doit être que le temps de les reconnaître : » il s'agit moins de les punir que de les anéantir... » L'indulgence envers eux est atroce, la clémence » est parricide. Celui qui veut subordonner le » salut public aux préjugés du palais, aux inver» sions des jurisconsultes, est un insensé ou un » scélérat qui veut tuer juridiquement la patrie » et l'humanité ». Il termine par un projet dont voici les dispositions principales : 1°. Le tribunal révolutionnaire sera composé d'un président, (Dumas) et de trois vice-présidens; d'un accusateur public (Fouquier), et de quatre substituts; de douze juges et de cinquante jurés. Il se divisera en quatre sections. 2°. La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple, est toute espèce de document, soit matériel, verbal ou écrit, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable; la règle des jugemens est la conscience des jurés, éclairés par l'amour de la patrie; leur but, le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis; la procédure, les moyens simples que le bon sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité dans les formes que la loi détermine. 3°. S'il existe des preuves, soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins, à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire pour découvrir les complices. 4°. La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes; elle n'en accorde point aux conspirateurs, etc. Ruamps : « Ce décret est important, j'en demande l'im» pression et l'ajournement; s'il était adopté sans » l'ajournement, je me brûlerais la cervelle ». Lecointre, de Versailles, appuie l'ajournement. Barrère : « Lorsqu'on propose une loi toute en faveur » des patriotes, et qui assure la punition prompte » des conspirateurs, les législateurs ne peuvent » avoir qu'un vœu unanime. Je demande qu'au » moins l'ajournement ne passe pas trois jours ». Robespierre dit que l'ajournement compromettrait le salut de la patrie; qu'il n'y a pas un article du projet qui ne soit fondé sur la justice et sur la raison; il observe que, depuis long-temps d'ailleurs, la convention nationale discute et décrète sur le champ, parce que, depuis long-temps elle n'est plus asservie à l'empire des factions : il déclare que toutes demandes d'attermoiement de la fortune de la république, sont affectées dans ce moment, etc. Le projet est adopté. — Couthon an-

Digitized by Google

nonce que les pouvoirs du comité de salut public sont expirés. Décret qui les lui continue. — Barrère dénonce des mouvemens et des insurrections préparés pour la fête du 20 dans les fabriques d'assignats, de poudres et armes; les comités, instruits à temps, les ont comprimés en faisant arrêter les ouvriers suspects. Décret qui charge l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de poursuivre les auteurs de ces manœuvres criminelles, et qui met ces ateliers sous la surveillance immédiate du comité de salut public.

Seance du 23 prairial.

Sur le rapport de Dubarran, décret qui appelle le second suppléant du département de la Haute-Garonne, attendu que le premier, Dariot, a participé aux manœuvres contre la révolution du 31 mai. — Bourdon, de l'Oise, élève une discussion sur la question de savoir si, par le décret de la veille, les comités de salut public et de sureté générale ont été investis du droit de traduire au tribunal révolutionnaire les membres de la convention, sans un décret préalable d'accusation. Sur sa demande, appuyée par Bernard, et rédigée par Merlin, de Douai, la négative est prononcée.

Tribunal révolutionnaire. Du 16 prairial. — Seize condamnés à mort, dont F. Dauphin-Coursac, ex-noble, ex-lieutenant-colonel de cavalerie à la Rochefoucault; sa sœur et leur mère; A.-L. Leduc, ex-marquis de Biéville, gentilhomme ordinaire de la chambre du tyran, et son fils. Un acquitté.

N°. 265. Du 25 prairial. (13 juin).

NOUVELLES.

Pologne. — Organisation des tribunaux révolutionnaires. Plusieurs magnats, traitres à la patrie, condamnés à mort et exécutés, entr'autres le fameux évêque Kossakowski; son frère le général, et Zabiello.

République française. — *Paris* : Description de la fête célébrée le 20, en l'honneur de l'Etre-Suprême.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 prairial.

Rapport de Barrère, relatif aux nombreuses réclamations contre le décret des rentes viagères. — Note des prises de la marine française, présentée par Couthon.

Tribunal révolutionnaire. Du 17 prairial. — Six condamnés à mort. Dix-huit acquittés, dont neuf seront détenus comme suspects.

N°. 266. Du 26 prairial. (14 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Arrêtés réglementaires du comité de salut public, sur l'examen pour être admis dans le génie militaire; sur les moyens d'assurer la propagation des chevaux, etc. — Décret rendu, sur la proposition de Merlin, de Douai, dans la séance du 18, qui obvie aux inconvéniens résultans des fréquens déplacemens des militaires assignés, pour déposer devant les tribunaux.

Suite de la séance du 23.

Rapport de Vrau, sur la correspondance. — Palissot, homme de lettres, fait hommage des vingt premiers volumes d'une nouvelle édition de Voltaire. — Trouvé, l'un des rédacteurs du *Moniteur*, offre un chant de guerre, intitulé : *La Mort à tout esclave anglais*, avec cette épigraphe ; *Delenda est Carthago.*

Suite de la séance du 24.

Seconde lecture, faite par Carrier, du décret rendu

Digitized by Google

dans la séance du 22, sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. Dans la classe des délits pour lesquels on peut y être traduit, est celui d'avoir cherché à *dépraver les mœurs*. Charles de Lacroix demande une rédaction moins vague et plus caractérisée. Décrété. Mallarmé demande ce qu'on entend par ces mots : « La loi donne pour défenseurs aux » patriotes calomniés, des jurés patriotes ». Duhem, Charlier, Legendre trouvent cet article très-clair, et demandent l'ordre du jour. Adopté. Couthon réclame vivement contre les réflexions qu'on vient de faire, et contre celles de la veille ; contre le *considérant* surtout de l'article additionnel à cette loi, qu'il regarde comme injurieux au comité de salut public : il y voit, d'une manière assez positive, l'accusation formée contre les comités de la convention, de vouloir usurper les pouvoirs, eux qui abhorrent l'idée seule d'une autre domination que celle du peuple : il demande que la convention passe à l'ordre du jour sur toutes les propositions faites contre cette loi, et qu'elle les frappe ainsi du juste dédain qu'elles méritent. Bourdon, de l'Oise, inculpé par Couthon dans le cours de la discussion, demande où en serait la liberté, si l'on était regardé, traité comme contre-révolutionnaire, quand, par amour pour cette liberté, on aurait conçu des inquiétudes, peut-être mal fondées ! « Qu'ils sachent, dit-il, les membres des deux » comités, que s'ils sont patriotes, nous le sommes » comme eux ! » Il termine en disant qu'il estime Couthon, le comité, et l'inébranlable Montagne qui a sauvé la liberté. « Ce n'est pas, réplique » Robespierre, par des discours qui, sous les ap- » parences de l'accord et du patriotisme, concou- » rent constamment au système de diviser la » représentation nationale, qu'on peut justifier ses » démarches. C'était celui des Chabot, des Hébert, » des Danton, des Lacroix, qui est resté organisé. » La convention a besoin de toute sa sagesse, de » toute son énergie, pour distinguer et frapper » leurs continuateurs, trop long-temps impunis : ce » serait outrager la patrie, assassiner le peuple, » de souffrir que quelques intrigans, plus mépri- » sables que les autres, parce qu'ils sont plus » hypocrites, s'efforçassent d'entraîner une por- » tion de cette Montagne, et de s'y faire les chefs » d'un parti ». Bourdon s'écrie que son intention ne fut jamais d'être le chef d'un parti. Robespierre continue. Bourdon se plaint d'être clairement désigné comme un scélérat, et le défie de prouver. « Je n'ai pas nommé Bourdon, inter- » rompt Robespierre ; malheur à qui se nomme » lui même ! mais s'il veut se reconnaître dans le » portrait général que je viens de faire, il n'est pas » en mon pouvoir de l'en empêcher ». Il continue sa sortie contre les intrigans, et raconte que le jour même où fut rendue la loi qu'on attaque, certains d'entr'eux, qui voulaient exciter un mouvement, rencontrèrent, au sortir de la séance, des patriotes qu'ils insultèrent, qu'ils accusèrent d'être du nombre des 20,000 espions des comités de salut public et de sureté générale, et aux excuses desquels ils répondirent par des coups ; d'où l'orateur conclud qu'on veut, à quelque prix que ce soit, avilir et troubler la représentation nationale. Il termine en appelant la convention au secours des comités, qui ne sont rien que par elle. Vifs applaudissemens. Charles Delacroix déclare que son intention n'a pas été de suspecter ceux des comités. Couthon lui répond que celui de salut public est loin de l'avoir pensé. Merlin, de Douai, rédacteur du *considérant*, justifie ses motifs. Robespierre déclare que ses observations ne peuvent le regarder ; ceux qu'elles concernent se nommeront. Tallien, l'un de ceux désignés par Robespierre, comme ayant insulté et battu des patriotes pour exciter un mouvement, l'accuse d'inexactitude, et raconte le fait : cinq individus s'obstinaient à les suivre ; les députés leur notifient leur qualité ; ils répondent qu'ils s'en moquent : les représentans les arrêtent, et les font conduire au corps-de-garde. Robespierre : « Le fait est faux, » mais un fait vrai, c'est que Tallien est un de » ceux qui parlent sans cesse avec effroi, et pu- » bliquement, de guillotine, comme d'une chose » qui les regarde, pour avilir et troubler la con- » vention nationale ». Tallien : « Il ne fut pas de » tout question des 20,000 espions ». Robespierre : « Trois

Digitized by Google

« Trois cents témoins l'ont entendu. Citoyens, » vous pouvez juger de quoi sont capables ceux » qui appuient le crime par le mensonge : il est » facile de prononcer entre les assassins et les vic- » times ». Tallien veut continuer sa justification. Billaud-Varennes : « L'impudence de Tallien est » extrême ; il ment à l'assemblée avec une audace » incroyable. Les hommes dont il a parlé sont » d'excellens jacobins, dont l'un se nomme Jarry ; » mais, citoyens, nous nous tiendrons unis ; les » conspirateurs périront, et la patrie sera sauvée ». On applaudit.

Barrère, après avoir observé que cette séance sera utile à la chose publique, établit la coïncidence des manœuvres des conspirateurs intérieurs, avec ce qui se passe en Angleterre. Il cite les papiers anglais, où l'on voit que Pitt répète sans cesse à Georges et au parlement : *Quelle force peut avoir un gouvernement, qui n'obtient pas de respect, et qui ne jouit d'aucune confiance ?* « Ceux, poursuit-il, qui secondent cette » sorte d'attaque, par les méfiances dont ils en- » tourent la convention, sont donc leurs com- » plices ou leurs auxiliaires ?.... Dans les fêtes » des Anglais, au milieu de leurs jeux, dans leurs » repas même, il n'est question que d'assassiner les » membres des deux comités. C'est sur Jeanbon- » Saint-André qu'ils dirigent leurs poignards et » leurs calomnies, parce que c'est lui qui est à » la tête de notre marine ; c'est surtout à Robes- » pierre qu'ils accordent une horrible priorité. » Dans un bal masqué, donné dernièrement à » Londres, on a vu une femme, armée d'un poi- » gnard sanglant, et représentant *Charlotte Corday*, » poursuivre un *Robespierre fictif*, et le menacer » de le *maratiser* ». La convention rapporte le *considérant*, et passe à l'ordre du jour sur toutes les motions faites à raison du décret sur le tribunal révolutionnaire. Vifs applaudissemens. Sur la motion de Charlier, les faits annoncés par Barrère, seront insérés au bulletin, afin de faire sentir aux défenseurs de la patrie, combien la haine que nous avons vouée aux Anglais, est juste et fondée.

Tribunal révolutionnaire. Du 18 *prairial.* — Vingt-deux condamnés à mort. Trois acquittés.

N°. 267. Du 27 prairial. (15 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 *prairial.*

Rapport de Veau sur la correspondance.

Séance du 26 *prairial.*

Rapport d'Élie Lacoste, au nom des comités de salut public et de sureté générale, sur la source de toutes les conspirations dont la vengeance nationale a déjà atteint les chefs ou les complices. Les factions de Chabot et de Julien, de Toulouse, d'Hébert et de Ronsin, de Danton et de Lacroix, de Chaumette et de Gobet, sont autant de branches de celle dont il vient dévoiler les forfaits: tous ces leviers destinés à renverser la république, étaient mus par un seul homme que faisaient agir tous les tyrans coalisés. Ce brigand atroce est le ci-devant baron de Batz, ex-constituant. Lui seul dirigeait le plan, tracé par les étrangers et les émigrés. Les objets principaux de ce plan étaient, l'enlèvement de la veuve Capet, la dissolution de la convention nationale, et enfin la contre-révolution. Roussel, intime ami d'Admiral, qui a assassiné Collot-d'Herbois, était le premier agent de Batz ; il s'était entouré d'une foule de complices, qui concertaient le coupable emploi d'environ vingt millions qu'ils réunissaient, outre beaucoup de guinées amoncelées par Pitt, et un grand nombre de faux assignats à face royale, qu'ils s'efforçaient de substituer aux papiers républicains, pour miner la fortune publique. Pitt et les émigrés avaient prescrit les moyens de contre-révolution, et pourvu aux ressources : Admiral et la fille Renault sont les monstres dont ils se sont servis pour enfoncer le poignard dans le sein des représentans du peuple. Mais la liberté préside aux destinées de la république ; elle sera immortelle comme la divinité qui

Digitized by Google

préside à sa conservation. Le rapporteur invite la convention à immoler sur la tombe de Capet, tous les royalistes; et si Batz a échappé aux recherches, que ses complices subissent au plutôt la peine qu'ils ont méritée. Il propose, en conséquence, et fait décréter : 1°. que le tribunal révolutionnaire jugera sans délai, conjointement avec Admiral et la fille Renault, assassins des représentans du peuple, 39 individus dont les principaux sont les nommés Cardinal; Devaux, secrétaire de Batz; la femme Grandmaison; la femme Grimoire; Pothier, de Lille; Sombreuil, père et fils; Rohan-Rochefort; Laval-Montmorency; le ci-devant comte de Pons; Jardin, ex-page du tyran; Sartine fils; sa belle-mère Sainte-Amaranthe, sa fille et son fils; Lafosse, préposé à la police; Burlandeux et Ozanne, ex-officiers de paix; le ci-devant prince Saint-Maurice; le ci-devant vicomte de Boissancourt; la femme d'Espréménil; Viart-Marsan; d'Hauteville, ex-page du tyran; Jauge, banquier; et Michonis, administrateur de police, tous prévenus d'être complices de Batz ou de la conjuration de l'étranger, et d'avoir voulu, par l'assassinat, la famine, l'introduction des faux assignats, la dépravation de la morale et de l'esprit public, le soulèvement des prisons, faire éclater la guerre civile, dissoudre la représentation nationale, rétablir la royauté ou toute autre domination tyrannique; 2°. que l'accusateur public est chargé de rechercher tous les complices de la conspiration de Batz ou de l'étranger, qui pourront être disséminés dans les maisons d'arrêt de Paris, ou sur les différens points de la république. Dans le cours du rapport, Vouliand fait arrêter un individu qui se trouve dans l'assemblée, et qu'on vient de lui dénoncer comme secrétaire de Brissac. Elie Lacoste donne lecture d'une déclaration que vient de faire passer le comité de salut public : elle contient le rapport fait par un citoyen, des propos contre-révolutionnaires à lui tenus par le nommé Cardinal.

Tribunal révolutionnaire. Du 19. — Vingt-un condamnés à mort. Cinq acquittés.

État des prisons. — 6,967.

N°. 268. Du 28 prairial. (16 juin).

NOUVELLES.

Pologne. — Le roi, suspendu de ses fonctions, est resserré dans son palais. Organisation du pouvoir exécutif.

Italie. — Découverte d'une prétendue conspiration en Sardaigne. Nombreuses arrestations.

Paris. — Société des Jacobins. Du 23 *prairial:* Président, Fouché, de Nantes. — Une députation de la société populaire de Nevers repousse les inculpations dirigées contre elle, et se plaint des persécutions atroces dont les patriotes sont les victimes. Le président répond que cette société mérite des reproches sévères : « Si le souffle impur » de Chaumette n'a pu y exercer sa funeste in» fluence, pendant son séjour à Nevers, il paraît » certain que l'ombre de ce conspirateur y plane » aujourd hui ». Discours de Robespierre sur l'insignifiance de l'adresse et de la réponse. Explications données par Fouché. Sortie de Robespierre contre ceux qui jettent de la boue sur la tombe de Chaumette, et qui n'ont pas osé lui livrer combat avant sa mort.

Variétés. — Instruction publique : Tableau des occupations et de l'organisation de la société des jeunes orphelins, confiés aux soin de Léonard Bourdon, député à la convention. — Article intitulé : *L'aigle et le léopard*, par Ducher. L'auteur exhale toute son indignation contre les maisons d'Autriche, d'Hanôvre et de Bourbon; il rappelle que Georges II, en 1745, faillit être fait prisonnier par les Français; et il invite les défenseurs de la patrie à envoyer la tête de son petit-fils à Paris : « On ne peut, dit-il, solidement établir la » liberté en France, qu'en coupant le bec et le » museau à l'aigle et au léopard ».

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Rapport de Bordas et décret relatif à la suc-

Digitized by Google

cession de Charles Rohan – Soubise. — Autres décrets particuliers, d'après le rapport de Merlino. — Lettre de J.-P. *Barrère*, contenant la triple offrande de son cœur, de ses forces physiques et du seul revenu qui lui reste, le traitement de 800 liv. accordé aux prêtres qui ont abdiqué leurs fonctions. Mention honorable. — Renaud, de la Haute – Loire, implore la commisération de l'assemblée en faveur de quatre individus de la commune de Gizad, même département, condamnés à mort pour avoir tué Moncelard, leur ci-devant seigneur; il demande le renvoi de cette affaire au comité de législation pour en faire un prompt rapport. Adopté. — Rapport de Coupé, de l'Oise, et décret relatif aux expériences et essais sur les préparations économiques des pommes de terre.

N°. 269. Du 29 prairial. (17 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 prairial.

Sur le rapport de Monnot, décret qui accorde la somme de 600,000 livres pour être distribuée aux gagistes, pensionnaires et salariés les plus indigens de la liste civile. Autre décret qui destine 239,164,025 livres pour remplacer l'excédent que les dépenses du mois de floréal dernier présentent sur les recettes. — Autre qui confisque au profit de la république les biens de la succession de la veuve Schœnfeld, Bohémienne, décédée à Paris l'année dernière, laquelle a donné asile, dans une de ses maisons, à un émigré, et lui a fait passer de l'argent. — Vadier, au nom des comités de salut public et de sureté générale, fait un rapport sur la découverte d'une nouvelle conspiration qui, pour amener la contre-révolution et le rétablissement de la royauté, avait établi une école primaire de fanatisme, rue Contrescarpe, section de l'Observatoire : à la suite de ce rapport, la convention renvoie au tribunal révolutionnaire Dom Gerle, ex-constituant et ex-chartreux; Catherine Théos, se prétendant mère de Dieu et immortelle; la ci-devant marquise de Chastenois, chez laquelle était le rassemblement, et se disant prophétesse; E.-L. Quesvremont, surnommé Lamotte, médecin en titre du ci-devant duc d'Orléans, disciple de Mesmer; Marie-Magdelaine Amblard, veuve Godrefroy, tous réunis à Catherine Théos, et arcs-boutans et instigateurs de ce nouveau genre de conspiration : l'accusateur public est chargé de poursuivre tous autres adhérens et complices. — Décret qui renvoie aux comités de salut public et d'instruction le tableau d'une école formée, pour abréger l'apprentissage de l'art de l'imprimerie.

Séance du 28 prairial.

Barrère annonce l'arrivée dans les ports de la république, de notre flotte de la Chésapeack, chargée de farine et de grains, et sur le compte de laquelle la trahison d'un agent politique donnait, depuis trois mois, des alarmes concentrées au comité de salut public. L'Anglais avait réuni toutes ses forces maritimes pour intercepter ce précieux convoi américain; mais la flote française s'est interposée entre le convoi et les vaisseaux de l'Angleterre, et quoiqu'inférieure de 14 vaisseaux, un combat s'est engagé : si plusieurs de nos vaisseaux ont été démâtés; si sept d'entr'eux ne sont pas rentrés et sont devenus, peut-être, la proie des Anglais, ils n'en sentiront pas moins les pertes de leur marine dans ce combat; l'objet du comité a été rempli, puisque la flote nourricière est entrée dans nos ports. « Que l'honorable ministre, dit » Barrère, qui rive avec tant de succès et de » loyauté les fers des Anglais, aille vanter cette » victoire à ses marchands de Londres, à ses ma- » nipulateurs de commerce, à ses banquiers, et » qu'il leur dise, en célébrant la valeur de son » escadre, que tous les bâtimens marchands sont » arrivés en France : il verra comment cette » nation boutiquière appréciera ses promenades » navales. » Le rapporteur annonce ensuite 45

Digitized by Google

nouvelles prises, la plupart hollandaises, et termine ainsi : « Préparons, activons notre marine, » réunissons toutes nos forces, et que l'Anglais » soit le point de mire de tous les canons répu- » blicains. Les annales de Rome nous retracent » trois guerres puniques ; les annales de la répu- » blique française ne doivent en retracer qu'une, » et sa durée doit-être jusqu'à la destruction de » la monarchie anglaise. » Applaudissemens.—Le même rapporteur annonce la reprise du poste de Pirmasens dans le Palatinat, et de celui des Barricades dans les Alpes.

Tribunal révolutionnaire. Du 21 prairial.—Vingt-trois condamnés à mort.

N°. 270. Du 30 prairial. (18 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Rapport textuel fait par Dubarran, au nom des comités de salut public, de sureté générale et des décrets réunis, dans la séance du 23 prairial, concernant le suppléant Dariot.

Supplément à la séance du 27.

Rapport de Poultier, et décret à la suite, sur l'amalgame de plusieurs divisions de gendarmerie. — Rapport de Danjou sur la correspondance : elle exprime l'indignation du double attentat aux jours de Robespierre et de Collot-d'Herbois — Lettres officielles contenant les détails circonstanciés du combat entre les flottes française et anglaise, et la liste des prises faites par nos corsaires. — Autres relatives aux victoires des armées des Alpes et du Nord. — Châteauneuf-Randon se plaint de ce que les tribunaux des départemens de la Lozère et de l'Aveyron, n'ont puni aucun des complices de Charrier, aucun grand coupable : il demande l'examen de tous leurs jugemens par le comité de sureté générale. Louchet fait adopter la proposition de son collègue, pour le tribunal seul de l'Aveyron, qui a absous le frère de Charrier. Turreau demande que l'on examine la conduite des tribunaux criminels de tous les départemens. Renvoi aux comités réunis.

Séance du 29 prairial.

Rapport de Roger Ducos, au nom des comités des secours publics, concernant une demande de fonds, faite par la société philantropique de Paris, pour continuer ses distributions aux indigens. Décret portant qu'il n'y a point lieu à délibérer. Les motifs annoncés dans le considérant, sont que la nation française a contracté l'engagement de secourir l'indigence ; que ce serait manquer le but d'extinction de la mendicité, en confiant à des sociétés particulières la répartition des secours, etc.

Littérature. — Poésie. Chant de guerre, intitulé : *La mort à tout esclave Anglais !* paroles de C.-T. Trouvé, l'un des rédacteurs du *Moniteur*, musique de Lemierre.

Tribunal révolutionnaire. Du 22 prairial.—Treize condamnés à mort, dont six fonctionnaires publics de la commune de Cosne. Trois acquittés.

SUPPLÉMENT.

Notice sur le *Conservateur des principes républicains*, dans laquelle on soutient que le poëme épique, tel qu'il a été conçu jusqu'ici, n'est qu'un hommage éclatant rendu à la tyrannie, et que ce genre d'adulation ne peut exister dans une république composée d'hommes libres et égaux en droits.

N°. 271. Du 1er. messidor. (19 juin).

NOUVELLES.

Constantinople. — Témoignages d'estime et d'amitié donnés par le Grand-Seigneur aux officiers

Digitized by Google

français, envoyés pour l'instruction militaire des Turcs.

Angleterre.—Chambre des communes. Discussion sur les mesures prises contre les sociétés populaires. Elles sont tour-à-tour accusées ou défendues. M. Courtenai tonne avec véhémence contre le bill proposé, et contre M. Pitt. Il donne lecture d'un billet écrit à la main, qui lui a été remis en entrant dans la salle, et ainsi conçu : « Trahison, » trahison, trahison! Anglais, soyez attentifs; prenez-garde à ces maudits Anglais jacobins, qui » ont formé le projet de livrer le duc d'Yorck » et son armée entre les mains des diables de » Français, pour les mettre en pièces. » L'orateur laisse à juger quels sont les auteurs de cette circulaire, et quel est leur but.

Italie. — Édit du roi de Sardaigne, qui défend l'émigration à ses sujets, sous les peines les plus graves.

Paris. — Société des Jacobins. Du 26 prairial. — Raisson fait adopter un arrêté du comité de correspondance, portant qu'il ne communiquera plus avec Tallien, qu'il ne se soit disculpé des graves inculpations qui lui sont faites. — Rousselin est dénoncé comme le chef des oppresseurs des patriotes de Troyes. — Rapport de Dumas sur les réclamations des nourrices des enfans de la patrie; il analyse les abus affreux qui règnent dans cette maison nationale. Couthon réclame une punition exemplaire contre les administrateurs et leur remplacement. Arrêté qu'ils seront dénoncés aux comités de la convention. — Couthon voit l'ombre des Danton, des Hébert, des Chaumette se promener parmi les patriotes, et la faction de l'étranger s'agiter en tout sens; et il cite en exemple ce qui s'est passé dans la séance du 24. « Il » existe, dit-il, dans le sein de la convention » quelques mauvais esprits qui tentent de diviser » les représentans du peuple, en peignant à ses » yeux les comités de salut public et de sureté » générale sous les traits affreux des Sylla et des » Néron. Il en est qui délibèrent en secret, et » forment des listes de proscriptions..... La » convention et les comités abhorrent le crime, » et veulent qu'il soit sévèrement puni; les hommes » purs n'ont rien à craindre; mais ceux qui trem- » blent, ont eux-mêmes porté leur jugement. » Il annonce l'arrestation d'un nouveau Admiral, qui trouvait étrange que les jours de Robespierre fussent conservés.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public sur la forme des comptes à rendre des taxes révolutionnaires, emprunts, saisies, échanges, argenterie des églises, etc.

Suite de la séance du 29.

Sur la proposition de Ramel, décret relatif aux réformations d'erreurs et rectifications de noms dans la désignation des créanciers de la dette publique.

Séance du 30 prairial.

Barrère annonce des prises maritimes et des succès à l'armée du Nord : la place d'Ypres, cette partie importante du grand royaume du duc d'Yorck, n'a pu tenir contre la valeur républicaine. « Quand les traitres disparaissent, dit-il, » les victoires se multiplient. » Lettre des représentans Choudieu et Richard, contenant des détails sur le siége.

N°. 272. Du 2 messidor. (20 juin).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des communes : Discussion sur le bill de suspension de l'*habeas corpus*. Le ministre la trouve indispensable, vu la composition alarmante des sociétés populaires. M. Shéridan soutient que le reproche de conspiration, qui leur est fait, n'a pas le sens commun, et demande le rejet du bill. Il est fortement appuyé par M. Fox et quelques autres membres. M. Jeckil

Digitized by Google

prétend que le rapport du ministre n'est qu'un tissu d'impostures. Les débats se continuent avec chaleur. Le bill passe, enfin, à une majorité de 136 voix contre 28.

Chambre des pairs. — Lord Stanhope s'élève contre le bill de suspension, et prend la défense des sociétés populaires. Il est appuyé par quelques membres, et combattu par beaucoup d'autres. On passe à une seconde et troisième lecture du bill, malgré les usages parlementaires. Il est admis à une majorité de 95 voix contre 7.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Veau, organe du comité des dépêches, après un éloge pompeux des travaux de la convention, l'invite à achever la réforme du monde. « Que la » massue révolutionnaire, dit-il, ne cesse de » frapper les conspirateurs, et que l'on voie tomber » en même-temps les rois et leurs suppôts. Le » peuple entier est debout pour seconder vos » efforts. » Tels sont les sentimens, les expressions de diverses adresses dont l'orateur fait le résumé.

Séance du 1er. messidor.

Lecture des dépêches du représentant du peuple Richard et de Pichegru, général en chef de l'armée du Nord, contenant les détails de la prise d'Ypres, et l'éloge du général Moreau, commandant l'armée de siége. Sur la demande de Barrère, le président écrira une lettre de satisfaction au 4e. bataillon du Nord. — Nouvel avantage remporté sous les murs de Charleroy. — Barrère fait décréter la création de 1,105 millions d'assignats de diverses valeurs. — Le même fait décréter la peine de mort contre tout commandant de vaisseau dont la ligne se trouverait coupée par l'ennemi.

Tribunal révolutionnaire. Du 23 *prairial.* — Vingt-deux condamnés à mort, parmi lesquels onze de la commune de Pamiers. Quatre acquittés.

Du 24. — Dix-sept condamnés à mort. Huit acquittés.

N°. 273. Du 3 messidor. (21 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Veau présente le tableau de la correspondance. — Rapport de Lozeau et décret qui déclare nulle la concession faite, en 1779, au ci-devant maréchal de Richelieu, des laisses de mer comprises entre les rivières de Sendre et du Brouage. — Autres décrets particuliers.

Séance du 1er. au soir.

Elie Lacoste est nommé président. Lacombe-Saint-Michel, Bordas et Turreau sont secrétaires.

Séance du 2 messidor.

Rapport de Voulland, sur un trait des citoyens Sourdeau frères, qui, pouvant s'approprier des objets de la plus grande valeur, à eux confiés par le ci-devant marquis d'Hautefort, mis en état d'arrestation comme suspect, se sont empressés de les déposer au comité de sureté générale. Mention honorable et insertion au bulletin de ce trait de désintéressement. — Rapport de Barrère sur les comités de sections chargés de la distribution des secours; et décret, portant que ceux qui n'auront pas exécuté l'arrêté pris à ce sujet au 10 messidor suivant, seront renvoyés devant les tribunaux pour y être punis: quant à ceux qui auraient employé à d'autres objets les fonds envoyés par la commission des secours, ils seront réputés dilapidateurs publics, et jugés par le tribunal révolutionnaire. — La convention ajourne un projet de décret, présenté par Couthon, contenant les moyens de faire constater, dans chaque commune, la quantité des récoltes, et renvoye aux comités de salut

Digitized by Google

public et de sureté générale, une proposition de Dubois-Dubay, relative aux cultivateurs incarcérés.

Tribunal révolutionnaire. Du 25 *prairial.* — Vingt-deux condamnés à mort. Cinq acquittés.

N°. 274. Du 4 messidor. (22 juin).

NOUVELLES.

Warsovie. — Stanislas retenu dans le palais, sous la garde des officiers municipaux. — Condamnation à mort du conspirateur Rogozinski, et confiscation de ses biens. — Arrestation de tous les membres de la ci-devant diète de Grodno; saisie de ses archives. — Loi rendue contre les accaparemens. — Enlèvement de l'argenterie des moines et des églises, etc.

Angleterre. — Chambre des pairs : Débats sur la situation présente de la Grande-Bretagne, les désavantages de la guerre contre la France, la conduite des ministres envers les nations neutres, et principalement envers les États-Unis d'Amérique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 3 *messidor.*

Les sans-culottes composant le conseil général de la commune de Maubeuge, écrivent à la convention, que les satellites des tyrans ont été attaqués sous les murs de cette ville, et que tous les citoyens, jusqu'aux enfans de huit à neuf ans, se sont précipités dans le combat avec les mères et les filles. Insertion au bulletin. — Décret qui, dans les dix jours de sa publication, oblige tous fonctionnaires publics et dépositaires privés, ayant en leur possession ou sous leur garde, soit des assignats faux, soit des instrumens propres à les fabriquer, soit des notes, renseignemens, etc. tendant à rechercher et convaincre les auteurs et complices de leur fabrication, à les apporter au greffe du tribunal de leur district. — Merlin, de Douai, fait prononcer sur plusieurs questions relatives aux gardiens des prisons, dans le cas de l'évasion des détenus.

Tribunal révolutionnaire. Du 26 *prairial.* — Trente-huit condamnés à mort, parmi lesquels vingt-six membres du ci-devant parlement de Toulouse, et l'ex-constituant Fréteau. Quatre acquittés.

Du 27. — Dix-huit condamnés à mort. Treize acquittés. On compte, dans les premiers, l'ex-prince de la Trémouille, l'ex-comte de Gamache et Lebrasseur, ex-intendant de la marine.

Du 28. — Quarante-trois condamnés à mort. Trois prévenus de délits non contre-révolutionnaires, renvoyés devant les tribunaux compétens.

N°. 275. Du 5 messidor. (23 juin).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Progrès de l'invasion des Français dans la West-Flandre.

Paris. —Conseil général : Discours de l'agent national, sur la fête célébrée, la veille, en l'honneur de l'Être Suprême. — Rapport de l'arrêté qui interdisait aux célibataires l'admission dans les bureaux de la commune.

Société des Jacobins. Du 29 *prairial.* — Hommage fait par le citoyen Sonnegue d'un ouvrage mécanique, destiné à remplacer un bras, une cuisse ou une jambe emportée dans les combats.

Du 1er. *messidor.* — Un membre dénonce un écriteau qu'il vient de voir sur la porte d'un restaurateur, où on lit, en langue espagnole : « Ici » l'on reçoit et l'on donne à manger aux person» nes de *la première qualité*, à l'espagnole ». La société indignée nomme une commission pour aller vérifier ce fait. — Levasseur, de retour de sa mission dans le département des Ardennes, fait le

Digitized by Google

rapport de ses opérations : il y a fait arrêter bon nombre de contre-révolutionnaires et d'amis de Lafayette, dont plusieurs sont déjà tombés sous le glaive de loi ; d'autres sont traduits au tribunal révolutionnaire : il a fait élargir le plus de patriotes qu'il a pu, etc. — Læquinio donne des détails sur la prise d'Ypres. Discours de Collot-d'Herbois à ce sujet.

Section des Arcis. — Payan, agent national, chargé par le comité de sureté générale de mettre un terme aux dissentions élevées dans cette section, y rétablit le calme. Discours prononcé à ce sujet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 messidor.

Elle est entièrement consacrée à la lecture de quelques adresses particulières.

Littérature. — Compte rendu des *Voyages chez différentes nations sauvages de l'Amérique septentrionale*, traduits par le citoyen Billecoq ; et dans lequel on cite une imitation en vers d'un chant de guerre des sauvages Cherokées, par le citoyen Ladmiral, sous-garde des manuscrits de la bibliothèque nationale.

Tribunal révolutionnaire. Du 29 prairial.—Cinquante-quatre condamnés à mort, parmi lesquels Admiral, assassin de Collot-d'Herbois ; la fille Renault et sa famille, prévenue d'avoir voulu assassiner Robespierre ; Sombreuil, ex-gouverneur des invalides, et son fils ; Rohan-Rochefort, Laval-Montmorency, Sartine, ex-maître des requêtes, sa femme et sa belle-mère Sainte-Amaranthe ; l'ex-prince Saint-Maurice ; Caradec, agent de change ; Jauge, banquier ; Pottier-de-Lille, imprimeur ; Burlandeux et Ozanne, ex-officiers de paix ; Michonis, Marino, Froidure, Soulès et Dangé, ex-administrateurs de police, etc. comme complices de la conspiration de l'étranger. Ils ont été conduits au supplice revêtus d'une chemise rouge.

Du même jour. — Sept condamnés à mort. Deux acquittés.

Du 1er. messidor. — Dix-sept condamnés à mort. Trois acquittés.

No. 276. Du 6 messidor. (24 juin).

NOUVELLES.

Pologne. — Organisation du nouveau gouvernement.

Gênes. — Résolution portant que la république française, elle seule, pourra introduire dans les ports autant de vaisseaux de guerre que tous les alliés ensemble.

Angleterre. — Chambre des communes : Discussion sur les statuts qui ont été portés contre les catholiques.

Paris. — Conseil général : Réquisitoires et arrêtés divers.

Société des Jacobins. Du 3 messidor. — Robespierre fait lecture d'une proclamation du duc d'Yorck, publiée dans les armées britanniques, à l'occasion du rapport de Barrère et du décret qui s'en est suivi, portant qu'il ne sera pas fait de prisonniers anglais ni hanovriens. Commentaire de l'orateur sur cette pièce, dont le but est de provoquer la haine des soldats contre la convention. Arrêté que ce discours sera imprimé et envoyé aux armées.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 5 messidor.

Rapport de Couthon sur l'assassinat de Maligon, agent national de Cruzières-Saint-André, par les habitans de cette commune. Décret, portant que son nom sera inscrit sur la colonne du Panthéon ; que sa veuve et ses enfans jouiront d'une pension de 300 liv. chacun ; que les individus arrêtés comme prévenus d'être les auteurs ou complices

Digitized by Google

plices de cet assassinat, seront traduits au tribunal révolutionnaire pour y être jugés sans délai, etc. Le nom de la commune est supprimé, et remplacé par celui de commune de Claisse, nom de la rivière qui arrose son territoire.

Tribunal révolutionnaire. Du 2 messidor. — Trente-huit condamnés à mort. Deux acquittés.

N°. 277. Du 7 messidor. (25 juin).

NOUVELLES.

Hambourg.—Détails d'une victoire de Kosciusko sur les Russes, commandés par le général Denisow.

Angleterre. — Chambre des pairs : Motion faite par lord Bedfort, contre la conduite des ministres pendant la guerre actuelle. Elle est appuyée par le duc de Grafton et les lords Lauderdale et Lansdowne. Ajournement à une majorité de 113 voix contre 12.

Florence. — Combat singulier entre Windham, ministre d'Angleterre, et le comte Carletti, chambellan du grand duc, traité par le premier de *sacré Jacobin.*

Paris. — Corps municipal : Mesures prises pour assurer la tranquillité des marchés.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 6 messidor.

Admission à la barre de quelques députations. — Décrets particuliers. — Jean Borie, représentant délégué dans le Gard et la Lozère, écrit que les malveillans sont poursuivis; quatre prêtres réfractaires, un chef de la bande de Chartier, et un chevalier du poignard ont été arrêtés; il vient d'envoyer aux tribunaux plusieurs officiers publics concussionnaires. — Rapport de Bouquier, relatif à la restauration des monumens qui forment la collection du *Muséum* national. Décret qui ouvre un concours à cet égard.

Tribunal révolutionnaire. Du 3 messidor.—Quarante condamnés à mort. Huit acquittés.

N°. 278. Du 3 messidor. (26 juin).

NOUVELLES.

Warsovie. — Exécution des évêques de Wilna et de Chelm, condamnés à mort comme conspirateurs.

Piémont. — Alarmes de la cour de Turin. Le roi, ne s'y croyant plus en sûreté, se rend à Alexandrie. Édit qui ordonne à tous les sujets de sa majesté, propres à porter les armes, de quelque grade et condition qu'ils soient, de se tenir prêts à marcher contre l'ennemi, lorsqu'ils en seront requis par le tocsin.

Angleterre. — Chambre des communes : M. Fox fixe l'attention de la chambre sur la guerre actuelle, remonte à son origine, en retrace les désastres, et conclud que la constitution actuelle des Français est indestructible; les vains efforts de la coalition viendront se briser et mourir contre elle, comme les vagues de la mer en courroux contre un rocher qui les brave. Passant ensuite à l'examen des traités faits avec les autres puissances, il prouve qu'on a manqué l'effet qu'on s'en était promis. Des ouvertures de paix lui paraissent indispensables. M. Jenkinson voit les choses sous un point-de-vue plus flatteur. Il est combattu par M. Shéridan, qui appuie la motion de M. Fox. M. Pitt réplique vivement, et est rappelé à l'ordre. La motion préalable réunit 208 voix; celle de M. Fox 55 : majorité, 153.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Bordas fait rendre divers décrets concernant la

Digitized by Google

liquidation de la dette publique. — Une députation de la société populaire de Versailles demande une modification à la loi qui accorde des secours aux citoyens ci-devant attachés à la maison du tyran. — Rapport de Michaud, relatif au projet qui a existé dans la commune d'Argenton, département de l'Indre, d'empêcher le recrutement ordonné par la convention, le 24 février. Décret qui met en liberté trois individus, prévenus d'être auteurs de ce complot, et qui en traduit quatre autres au tribunal révolutionnaire. — Bordas, après avoir rendu compte des opérations du directeur-général provisoire de la liquidation, dont il présente l'état, fait décréter l'inscription au grand livre des parties qui y sont comprises. — Elie Lacoste fait mettre en liberté plusieurs citoyens de la commune de Bar-sur-Ornain. — Bézard fait rendre un décret relatif aux citoyens qui ont des papiers en dépôt chez les notaires condamnés ou détenus.

Séance du 7 messidor.

Décrets particuliers, d'après les rapports de Berlier et de Piette.

N°. 279. Du 9 messidor. (27 juin).

NOUVELLES.

Paris. — Société des jacobins. Du 6 messidor. Louis, du Bas-Rhin, président. — Dumas annonce que Guadet et Salles ont payé de leurs têtes les crimes dont ils s'étaient rendus coupables envers la république. — Observations de Couthon sur l'esprit de certains journalistes : il invite les bons citoyens à surveiller les ennemis de la république, ainsi que les journaux qui les secondent par des perfidies adroites. Robespierre ajoute de nouveaux développemens à ces observations.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Adresses de félicitation. — Décrets de secours à divers particuliers. — Rapport de Julien Dubois, et décret qui fait un dépôt central pour toute la république, des archives établies auprès de la représentation nationale.

N°. 280. Du 10 messidor. (28 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, sur le prix et le transport des fourrages dans les magasins nationaux.

Séance du 8 messidor.

Bar fait approuver l'arrêté des administrateurs de Paris, relatif au remplacement des notaires de son arrondissement. — Sur le rapport de Mallarmé, la convention décrète que la mort naturelle des ecclésiastiques, décédés en état de réclusion, fait cesser les usufruits qui reposaient sur leurs têtes. — Rapport de Dubarran, et décret de mention honorable, en faveur du citoyen Collin, administrateur des douanes, à raison du dépôt de 100,000 l. qu'il avait reçu du citoyen Hardi, directeur des subsistances militaires, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. — Rapport d'Eschassériaux sur le projet de loi, renvoyé aux comités de salut public et d'agriculture, concernant les moyens de connaître l'étendue des ressources de la récolte de la présente année. Décret qui la met sous la surveillance de tous les citoyens, la soumet aux réquisitions du gouvernement pour le besoin de la république et des armées, ordonne qu'il en sera fait un recensement général, etc.; et adresse de la convention aux Français, pour les engager à donner une déclaration exacte de leurs différentes récoltes. — Barrère annonce trente prises maritimes, et fait adopter une nouvelle rédaction du décret sur les rentes viagères. Jay-Sainte Foy donne lecture d'une lettre contenant les détails de l'arrestation de Guadet, Salles et Barbaroux, à Saint-Émilion.

Digitized by Google

Séance du 9 messidor.

Plusieurs drapeaux paraissent à la barre. Vous voyez, dit Barrère, les signes d'une nouvelle victoire : Charleroi est à la république, et le soir même la cavalerie autrichienne a été battue sur un autre point. « Voilà le résultat précieux de votre union, » les garants de la belle république que vous avez » fondée sur les cadavres des Capet et des fédéra- » listes ». Il se plaint de ce que, au milieu des cris de la victoire, le gouvernement est sans cesse vexé, entravé dans ses opérations, tourmenté dans ses mouvemens, calomnié dans ses pensées, et menacé dans ceux qui le composent. « Mais la convention, éclairée sur les intérêts du peuple et sur sa » propre sûreté, saura tirer parti de la victoire au » dehors, pour anéantir au dedans toutes les coa- » litions impies et les complots parricides. » Après avoir comparé l'état brillant de cette campagne avec l'état désastreux de la campagne dernière, le rapporteur donne lecture des lettres officielles du général Jourdan et des représentans du peuple Gillet, Guyton et Saint-Just, contenant les détails de la prise de Charleroi. Impression du rapport, et envoi aux armées.

N°. 281. Du 11 messidor. (29 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Décret qui change la dénomination de chirurgien-major, donnée aux officiers de santé attachés aux corps; ils seront officiers de santé de seconde classe, et les élèves, officiers de troisième classe, etc. — Rapport de Bézard sur les pélerins, dits de Saint-Jacques, réclamant des pensions, comme ayant été dépouillés de leurs biens. Ordre du jour.

Séance du 10 messidor.

Adresse de la société populaire de Cambrai, qui demande instamment que Joseph Lebon, représentant du peuple, soit conservé dans ses murs. « A peine y est-il arrivé, que les Autrichiens s'en » sont éloignés; les monarchiens, les traîtres, les » aristocrates connus ont été incarcérés; les en- » nemis de toute espèce, livrés au glaive de la loi; » et les patriotes opprimés, rendus à la liberté ». Renvoi au comité de salut public. — La section Lepelletier défile dans la salle au bruit des tambours. Geffroy paraît, tenu sous les bras par ses deux chirurgiens. Collot-d'Herbois va le prendre à la barre, l'embrasse et le conduit au président qui lui donne le baiser fraternel, ainsi qu'à sa famille, au milieu des acclamations universelles. Brival demande que Ruffin et Legras, chirurgiens de Geffroy, soient employés à la tête des hôpitaux ou des armées. Décrété à l'unanimité.

Variétés. — Article sur les bois, mâtures et construction des bâtimens dans les États-Unis d'Amérique, par Ducher.

Tribunal révolutionnaire, du 5 messidor. — Dix-neuf condamnés à mort, parmi lesquels Lorimier-de-Chamilly, premier valet-de-chambre du tyran. Sept acquittés.

Du 6. — Vingt-cinq condamnés à mort. Deux acquittés.

N°. 282. Du 12 messidor. (30 juin).

NOUVELLES.

Warsovie. — Progrès de l'esprit révolutionnaire dans toute la Pologne. Organisation du régime de la liberté.

Berlin. — Édit du roi, relatif à l'insurrection de Pologne.

Londres. — Les ci-devant ducs de Laval, de Mortemart et de Richelieu; les ci-devant comtes de Lowendal, d'Hervilly et O'Connell, sont nommés commandans des corps d'émigrés à la solde de l'Angleterre.

Digitized by Google

Bruxelles. — Circulaire de l'empereur, adressée aux états de Brabant ; il demande une levée d'hommes, les armées ayant beaucoup souffert.

Paris. — *Conseil général* : L'agent national, Payan, dénonce des livres intitulés : *Bréviaire républicain ; Épîtres et évangiles républicains.* « Qu'a de commun, dit-il, le bréviaire d'un moine » ou d'un curé, avec les maximes d'un homme » libre ? Ces titres monacaux avilissent de bons » ouvrages ». Il se plaint de voir gravés sur les portes des maisons de détention les mots, *liberté, égalité, unité, indivisibilité* ; et sur les salles de ces maisons : *salle de Marat, salle de Brutus.* « Les maisons de détention, dit-il, sont censées » n'être pas dans le sein de la république : il ne » faut rappeller son existence aux conspirateurs » qu'alors qu'ils sont frappés par le glaive de la » loi ». Ordre donné d'effacer, à l'instant, ces inscriptions.

Société des Jacobins, du 8 messidor. — Renvoi aux comités de la convention de plusieurs dénonciations, dont quelques-unes ont pour objet des menées fanatiques, dirigées par des réfractaires et des contre-révolutionnaires. — La citoyenne Berny fait hommage d'un tableau représentant l'apothéose de Marat ; il est accueilli avec transport. — Renaudin dénonce Jaune comme un Hébertiste, qui a provoqué contre lui des atrocités ; qui n'a pas craint de dire que les Cordeliers avaient raison ; que les Jacobins n'ont pas le sens commun, etc., etc. Jaune demande à répondre devant les comités de sureté générale et de salut public. Renaudin et lui s'y rendent aussitot.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 11 messidor.

Rapport de Barrère sur la bataille de Fleurus du 8 messidor, qui a duré 12 heures, et dans laquelle se sont distingués les généraux Jourdan, Dubois, Marceau, Lefebvre et Kléber. L'armée ennemie était commandée par Beaulieu, Cobourg, etc. « Huit à dix mille esclaves jonchent le champ » de bataille. Tous les *rouges* ont été tués ; nulle » grâce, nul ménagement n'a été exercé envers » ces brigands ; pas un anglais, atteint par des » républicains, ne respire ; jamais combat ne fut » plus terrible, plus opiniâtre et plus sanglant. » Un seul prisonnier est le résultat de cette grande » journée ». Pièces officielles à ce sujet. Lettre du général Pichegru, annonçant sa marche vers les murs de Gand. Ces nouvelles sont accueillies avec enthousiasme. Décret portant que les armées du Nord, des Ardennes et de la Moselle ne cessent de bien mériter de la patrie, et qu'elles seront réunies sous le nom d'armée de Sambre-et-Meuse.

Tribunal révolutionnaire. Du 7 messidor.—Quarante-quatre condamnés à mort, dont A. d'Adouville, ex-page, et se disant frère adultérin du tyran, ex-chanoine de Lille. Six acquittés.

No. 283. Du 13 messidor. (1er. juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Rapport de Merlino, et décret qui accorde des gratifications aux veuves et enfans de neuf gendarmes nationaux, fusillés par les brigands de la Vendée. — Pottier fait décréter des pensions annuelles et viagères en faveur des employés des ci-devant fermes et administrations supprimées.

Séance du 12 messidor.

Lettre du représentant du peuple Laurent, datée de Maubeuge, annonçant la retraite des ennemis qui ont abandonné toutes leurs redoutes. — Décrets d'augmentation 1°. : de la pension de la citoyenne Brigitte-Sophie Lagardie, suédoise : 2°. du salaire des ouvriers des manufactures nationales des Gobelins et de la Savonnerie. — D'après un rap-

Digitized by Google

port de Charles-Delacroix, la convention casse et annulle les arrêtés du représentant Guyardin, en ce qui concerne les îles, îlots et atterrissemens du fleuve du Rhône, réclamés par différentes communes; confirme les ventes qui en ont été faites au profit de la république, etc.

Littérature. — Ode républicaine sur la bataille de Fleurus, par Trouvé, l'un des rédacteurs du *Moniteur*.

Tribunal révolutionnaire. Du 18 messidor. — Quarante-huit condamnés à mort, dont 36, parmi lesquels Osselin, ex-député à la convention, comme complices de la conspiration des prisons; et les 12 autres, pour achat de numéraire, en contravention à la loi. Quatre acquittés.

N°. 284. Du 14 messidor. (2 juillet).

Nouvelles.

Deux-Ponts. — Terreur répandue dans le pays par l'approche des républicains; fuite des habitans.

La Haye. — Abattement du parti stathoudérien.

Paris. — Conseil général : Lecture de deux arrêtés du comité de salut public : l'un met en réquisition toutes les voitures de Paris et des communes environnantes, ainsi que tous les chevaux propres aux transports, pour faire un voyage à l'armée du Nord, et y transporter les munitions de guerre, etc.; l'autre destitue et met en état d'arrestation Magendies, Danjou et Levasseur, officiers municipaux, et les remplace par Châtelain, Ruffin et Parisot.

Société des Jacobins. Du 11 messidor. — Présentation de Geffroy et de sa famille; *répétition de la scène qui a eu lieu la veille, à la convention.* — Veau annonce l'arrivée et la présence de Jean-bon-Saint-André. Celui-ci, après avoir reçu l'accolade du président Louis, rend compte de la mission dont il avait été chargé, et de la manière dont a été garanti le convoi destiné pour un peuple que Pitt voulait affamer : il a laissé à Brest une flotte formidable.

Convention nationale.

Séance du 13 messidor.

Couthon fait rendre un décret relatif aux comptables de la république. — Autres, sur le rapport de Cambon, concernant le droit d'enregistrement, et les receveurs de ce droit. — Présentation de 38 drapeaux pris à Ypres, sur les ennemis. Rapport de Barrère à ce sujet, et sur la prise de Bavay, quartier général de Cobourg : il propose de décréter que les drapeaux pris à Ypres, seront suspendus à la voûte de la salle; que Marc Ancogne, soldat, qui, fait prisonnier, a enlevé un drapeau à l'ennemi et rejoint son bataillon, recevra les honneurs de la séance et l'accolade du président; que les barrières de Paris, enfin, seront érigées en monumens publics, sur lesquels on gravera, en caractères de bronze, les diverses époques de la révolution et les victoires de la république. Adopté. Discours de l'adjudant général qui a présenté les drapeaux. Réponse d'Elie Lacoste, président.

Variété. — Description de la fête donnée, à l'occasion de la bataille de Fleurus, le 11 au soir.

Tribunal révolutionnaire. Du 9 messidor. — Vingt-huit condamnés à mort, parmi lesquels : Noailles de Mouchy, ex-maréchal de France; Linguet, ex-avocat; Roye, veuve du ci-devant maréchal de Biron; Boufflers, veuve de l'ex-duc de Biron; l'ex-comte de Polastron, père de la ci-devant duchesse de Polignac; l'ex-prince de Broglie, ex-constituant; Guignard de Saint-Priest, ex-intendant du Languedoc, et frère de l'ex-ministre; L. Arpajon, femme de Noailles de Mouchy; l'ex-marquis de la Guiche, etc. Huit acquittés.

Digitized by Google

N°. 285. Du 15 messidor. (3 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Thibaudeau, au nom du comité d'instruction publique, donne lecture du cinquième n°. des *Annales de la République*, et en fait adopter la rédaction.

Séance du 14 messidor.

Barrère annonce plusieurs prises maritimes, une nouvelle victoire remportée par l'armée des Pyrénées-Occidentales, et lit les détails contenus dans la lettre du général en chef Muller, et dans le rapport du général de division, Henry Frégeville. —Cambon annonce que le *grand livre* est terminé. « L'ancien régime, dit-il, ne cherchait qu'à » retarder les payemens ; nous ne négligerons rien » pour accélérer les nôtres ». Il déclare que la dette consolidée ne s'élevera point à plus de cent millions ; que le nombre des créanciers, qu'on avait dit être de 271 mille, ne se monte qu'à 90 mille, sur quoi il y aura à déduire les émigrés et les condamnés : ainsi, point de retard, ni d'entraves pour les créanciers. La convention adopte le projet de décret qu'il présente, pour la délivrance des extraits d'inscription définitive sur le *grand livre*.—Lettres sur le déblocus de Maubeuge.

Tribunal révolutionnaire. Du 11 *messidor.*—Vingt condamnés à mort, dont Derrey, ex-maire de Toulouse. Cinq acquittés.

Du 12. — Vingt-quatre condamnés à mort, dont Toulan, ex-membre du conseil général de la commune de Paris ; N. Pichard, président au ci-devant parlement de Bordeaux ; et M.-A.-J. Lebreton, sa femme. Six acquittés.

N°. 286. Du 16 messidor. (4 juillet).

NOUVELLES.

Stockholm. — Preuves authentiques que la conjuration d'Armfeldt était conduite par la cour de Russie, dont le plan était de renverser le gouvernement de Suède.

Pologne. — Circulaire adressée aux ministres étrangers, pour les prévenir que le conseil suprême étant organisé, ce n'est plus au roi qu'ils doivent s'adresser, mais à Ignace Potocki, chargé des affaires diplomatiques.

Francfort. — Circulaire de l'électeur de Cologne, grand-maître de l'*ordre Teutonique*, qui oblige tous les chevaliers de cet ordre, qui n'ont pas fait les campagnes prescrites par les statuts, à s'enrôler sous les drapeaux de la coalition. — Insurrection à Clèves, parmi les paysans.

Paris. — *Société des Jacobins. Du* 13 *messidor*: Lettre de la société populaire de Sens, annonçant une scène sanglante qui vient d'avoir lieu à Vandeurs, district de Mont-Amance. — Des officiers, faits prisonniers à Landrecies, déclarent que le conseil de guerre qui a fait la capitulation, n'en a donné aucune connaissance à la garnison : la ville était incendiée, mais les remparts pouvaient encore soutenir l'assaut : le tribunal révolutionnaire donnera des détails plus essentiels, attendu que le commandant à Landrecies, et l'adjudant-général Frémont, sont à la Conciergerie.

Variétés. — Note de Villebrune, sur la fameuse pétition présentée par Harrington au parlement d'Angleterre, le 6 juillet 1659, et qui avait pour but de rendre le gouvernement anglais purement démocratique. — Annonce de mes *Opinions politiques et morales*, pour faire suite aux *Elémens du Républicanisme*, par Billaud-Varennes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Une députation, portant un guidon avec cette inscription : *Prises faites par les marins sans-culottes français, sur les esclaves anglais, espagnols et hollandais*, et plusieurs pavillons, en fait hommage à la convention, au nom de Prieur, de la

Digitized by Google

Marne, en mission à Brest. — Mallarmé s'indigne de voir assis à la montagne, un vil calomniateur, nommé Philip, qui n'est pas du nombre des députés, et qui a publié contre lui une diatribe dans laquelle il l'accuse d'être un Brissotin, un Girondin : il demande que cet audacieux soit envoyé au comité de sureté générale. Décrété.

Séance du 15 messidor.

Barrère présente l'extrait mortuaire des brigands coalisés, depuis la prise de Landrecies : il annonce ensuite que la West-Flandre et la Belgique sont encore le théâtre de nos triomphes ; Orchies est évacué, et Mons ouvre ses portes ; les armées ennemies se réfugient à Bruxelles, et le département de Gemmappes est restitué à la république. Lettres officielles des représentans Richard et Gillet, et des généraux Ferrand et Jacob, à ce sujet. Décret portant qu'elles seront imprimées et envoyées aux armées, et que le nom de Jacques Yverneau, cavalier au 10e. régiment, sera inscrit sur la colonne du Panthéon. Détails de l'action héroïque qui lui a mérité cet honneur.

Tribunal révolutionnaire. Du 13 messidor. — 14 condamnés à mort. 13 acquittés.

No. 287. Du 17 messidor. (5 juillet.)

NOUVELLES.

Warsovie. — Le ci-devant roi de Pologne et son frère, Poniatowski, mis sous la surveillance des autorités constituées, et gardés dans le palais national. Kobilanski, condamné à mort, et l'évêque, prince Mossakowski, à la détention perpétuelle. Le prussien Bucholtz, gardé comme ôtage.

Bruxelles. — Vives alarmes du gouvernement : il déménage les papiers et les archives des chambres des comptes et des finances ; de nombreux bateaux sont chargés de toutes sortes d'effets.

Paris. — Société des Jacobins. Suite du 13 : Discours de Robespierre, contre les ennemis de la patrie, qui accusent les défenseurs de la république, d'injustice et de cruauté envers les conspirateurs. A Londres on le dénonce à l'armée française comme un dictateur, on le dépeint comme l'assassin des honnêtes gens : on y dit qu'en France on imagine de prétendus assassinats, pour le faire entourer par une garde militaire. A Paris, les mêmes calomnies ont été répétées ; la société frémirait, si elle savait en quel lieu. . . On a trouvé dans les papiers du secrétaire de Camille Desmoulins, un acte dans lequel est renouvellée l'accusation de Louvet, sur un prétendu système de dictature. On dit que c'est lui qui a organisé le tribunal révolutionnaire, pour égorger les patriotes et les membres de la convention : il est dépeint comme un tyran et un oppresseur ; mais la vérité est son seul asyle contre le crime, sa défense est dans sa conscience. Il proteste que tous les tyrans et leurs valets ne peuvent faire échouer son courage ; et déclare que, si on le forçait de renoncer à une partie des fonctions dont il est chargé, il lui resterait encore sa qualité de représentant du peuple, et qu'il ferait une guerre à mort aux tyrans et aux conspirateurs.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 messidor.

Jeanbon-Saint-André rend compte de l'expédition de l'armée navale de la république, qui a soustrait à l'avidité des Anglais, le convoi des subsistances et des denrées coloniales, venues des États Unis de l'Amérique. — Barrère annonce la prise de Tournai et celle du port d'Ostende, point important qui lie la terre à la mer, et assure la défense du continent. Il propose de passer au fil de l'épée les troupes renfermées dans les places envahies de Condé, Valenciennes, Landrecies et le Quesnoy, si elles ne se rendent à discrétion, dans les vingt-quatre heures de la sommation qui

Digitized by Google

leur en sera faite. Il prémunit l'assemblée contre les effets d'une clémence précoce envers les ennemis de l'intérieur. « Transigez, dit-il, aujourd'hui ; ils vous attaqueront demain, et vous » massacreront sans pitié. Non, non, que les ennemis périssent ; je l'ai déjà dit : *il n'y a que les morts qui ne reviennent point* ». Après avoir entendu la lecture des dépêches des généraux Pichegru et Kléber la convention adopte la proposition relative aux garnisons des places envahies ; déclare que l'armée de Sambre et Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie, et ordonne l'envoi du décret aux armées de la république. L'institut national de musique célébrera, le soir même, dans le jardin national, les victoires que l'on vient d'apprendre.

Tribunal révolutionnaire. Du 14 messidor : Trente condamnés à mort, dont les généraux Daoust, Chaillet-de-Verges et Delâtre. Trois acquittés.

N°. 288. Du 18 messidor. (6 juillet).

NOUVELLES.

Variétés. — Réflexions de Ducher, sur la traite des Nègres. — Analyse de deux pièces de théâtre, sur le même sujet, *Joseph Barra*, par les citoyens Lévrier-Longchamp et Léger.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Le conseil général de la commune de Paris, présente les élèves de Mars, choisis dans cette commune. Discours du maire et de l'agent national, à ce sujet. Lebas et Peyssard, représentans du peuple près cette école, annoncent une prochaine battue, pour la purger des aristocrates et des royalistes qui s'efforcent de corrompre les élèves. — Bordas fait accorder des secours, à titre de reconnaissance nationale, aux veuves des officiers municipaux de Maubeuge, tués dans une sortie contre les ennemis.

Séance du 17 messidor.

Tableau de la correspondance, présenté par Veau : traits de courage et de dévouement.

Tribunal révolutionnaire. Du 15 messidor.—Dix-neuf condamnés à mort. Seize acquittés.

N°. 289. Du 19 messidor. (7 juillet).

NOUVELLES.

Pologne.—Exécution d'un chanoine de Cracovie, qui s'était introduit dans le camp polonais, pour assassiner Kosciusko.

Francfort. — Pleine déroute des habitans de Spire ; second transport de leurs effets au-delà du Rhin.

Bruxelles. — Progrès des Français dans la Belgique ; effroi général dans la ville ; les campagnes sont abandonnées par leurs habitans. — Extrait d'une gazette de Bruxelles, sur la situation des armées respectives.

Paris. — Société des Jacobins. Du 16 messidor : Députation des jeunes élèves de l'école de Mars ; discours du citoyen Gauthier, l'un d'eux. Réponse du président.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Bézard présente un rapport sur quatre cultivateurs de la commune de Gizac, condamnés à mort par le tribunal du district de Brioude, pour avoir tué Montclard, leur ci-devant seigneur, dans une insurrection qu'il avait lui-même provoquée.

Digitized by Google

quée. Le rapporteur déroule la série de ses vexations, de ses crimes, attestés par un grand nombre de témoignages, et demande que le jugement des condamnés soit annullé et qu'ils soient mis en liberté. Décrété. — Les réfugiés du département de Gemmappes, expriment leur sensibilité sur les succès des armées républicaines. Le président, Élie Lacoste, répond que leurs compatriotes trouveront toujours des amis et des frères sur le sol de la liberté.

Séance du 17 au soir.

Louis, du Bas-Rhin, est élu président. Legendre, Robespierre jeune et André Dumont, sont secrétaires.

Séance du 18 messidor.

Rapport de Thibaudeau, et décret sur la composition du jury qui prononcera sur les ouvrages élémentaires, envoyés au concours, pour la conservation des enfans et leur éducation physique et morale. — Cambon fait rendre un décret relatif aux détenteurs des fonds ou effets appartenans aux pays en guerre avec la république. — Rapport de Merlin, de Douai, sur le comité révolutionnaire de Saumur, qui, le 2 prairial dernier, a ordonné la mise en liberté de vingt militaires, traduits dans la maison d'arrêt de cette commune, en vertu d'un mandat décerné par l'officier de police de sureté générale près l'armée de l'Ouest. Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire, Moret, Lepetit, Fréteau, Gauthier, Rogeron, Vilneau et Berot, membres de ce comité.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 19 messidor.

Rapport de Veau sur la correspondance. — Le-carpentier, représentant du peuple, écrit qu'on vient de célébrer une fête à Coutances, présidée par le patriotisme des républicains, et embellie par la terreur des aristocrates et des fédéralistes: ils n'avaient pas tort de craindre, poursuit-il; car, d'après l'examen du tableau des détenus, vingt d'entr'eux vont être traduits au tribunal révolutionnaire. Des troubles religieux s'étaient élevés à Carentan et Mortain; il a examiné les enquêtes contre les perturbateurs, et va les envoyer, comme les autres, au tribunal vengeur des lois. Telle sera sa conduite pendant le cours de sa mission: des fêtes aux républicains, la mort aux ennemis de la patrie. — Les sans-culottes composant la société populaire de Castillon, qui étaient à la recherche de Pétion et Buzot, écrivent qu'ils ont trouvé leurs cadavres hideux et défigurés, à-demi rongés par les vers; que leurs membres épars sont devenus la proie des chiens dévorans, et leurs cœurs sanguinaires, la pâture des bêtes féroces.

Variété. — Leruitte, réfugié liégeois, peint Regnac, commandant de Charleroi pour les Autrichiens, fait prisonnier de guerre, comme l'ennemi le plus acharné de la révolution française.

Tribunal révolutionnaire. Du 16 messidor. — Vingt-six condamnés à mort. Cinq acquittés.

Du 17. — Vingt-huit condamnés à mort. Quatre acquittés.

État des prisons. — 7,502.

N°. 290. Du 20 messidor. (8 juillet).

NOUVELLES.

Angleterre. — Coup-d'œil sur la constitution parlementaire de la Grande-Bretagne.

N°. 291. Du 21 messidor. (9 juillet).

NOUVELLES.

Russie. — Rassemblement des forces russes, contre l'armée polonaise.

Digitized by Google

Mayence. — Impression de terreur sur les troupes de la coalition, occasionnée par le décret de la convention, portant qu'il ne sera point fait de prisonniers anglais ni hanovriens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Rapport de Millard, au nom des comités de commerce et d'agriculture, sur les prétentions singulières d'Hoffmann, cultivateur et entrepreneur des manufactures de Garence, dont il a successivement fatigué les trois législatures, en insultant et calomniant tous les rapporteurs de son affaire, et le comité actuel lui-même. Décret à la suite, qui déclare n'y avoir lieu à délibérer et qui renvoye aux comités de sureté générale, d'agriculture et de finances réunis l'examen de toutes les pièces de cette affaire, et de la conduite d'Hoffmann, pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra. — Laforest ainé, premier suppléant de la députation de Saint-Domingue, arrivé avec le convoi, rend compte de la situation du Cap, chef-lieu de la partie du Nord, ainsi que de toutes ses dépendances, et prie la convention de statuer sur sa nomination.

Séance du 20 *messidor.*

Une députation offre l'hommage d'un tableau révolutionnaire, peint par Jeaurat, et en fait la description. Mention honorable.

Variétés. — Réflexions sur les avantages du port d'Ostende, et sur les douanes de France, par Ducher. — Vers extraits de la Sans-Culottide, le *Triomphe de la République*, par Moline.

N°. 292. Du 22 messidor. (10 juillet).

NOUVELLES.

Angleterre. — Discours du duc de Bedfort, dans la chambre des pairs, le 30 mai. L'orateur prouve que l'Angleterre n'a eu aucun but direct au commencement de la guerre; que c'est elle qui l'a provoquée; qu'elle n'a suivi aucun plan régulier; et que sa continuation ne peut que lui porter le plus grand préjudice. Il combat toutes les objections sur les difficultés d'une paix permanente avec le peuple français, fixe les regards de la chambre sur la situation critique de la Grande-Bretagne, qui porte tout le fardeau de la guerre, et sur l'absurdité du plan de faire la conquête de la France.

Paris. — *Société des Jacobins. Du* 18 *messidor.* — La société populaire de Salins annonce qu'à la fête célébrée en l'honneur de l'Etre-Suprême, le maire a donné sa bénédiction paternelle aux jeunes gens, qui ont juré d'exterminer tous les tyrans et les traitres. — Agricole Moreau écrit d'Avignon que la société populaire, le général d'Auvergne, le bataillon de la Corrèze et celui de l'Ardèche, de concert avec les femmes et les filles des patriotes, ont abattu la moisson dans huit jours. — Un citoyen, acquitté par le tribunal révolutionnaire, dénonce Langres, sa patrie, comme le théâtre des trames les plus criminelles: il demande à être accompagné au comité de sureté générale. On lui donne des commissaires.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 *messidor.*

Rapport de Barrère sur les pétitions présentées contre Joseph Lebon, représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais. Des formes un peu acerbes, une sévérité outrée lui sont reprochées; mais il a complettement battu les aristocrates, comprimé les malveillans, fait punir surtout les contre-révolutionnaires et les traîtres. Les mesures vigoureuses qu'il a prises ont sauvé Cambrai couvert de trahisons. Ce service paraît assez décisif au comité de salut public, pour ne pas donner un triomphe à l'aristocratie. Barrère propose, en conséquence, l'ordre du jour sur les dénonciations. Adopté à l'unanimité. — Le même

Digitized by Google

rapporteur instruit l'assemblée du trait héroïque des marins qui montaient le vaisseau français *le Vengeur*, dans le combat naval du 13 prairial. Ils ont mieux aimer s'engloutir avec leur vaisseau, que de se rendre aux misérables esclaves de Pitt et de Georges. Le rapporteur propose de décréter la suspension à la voûte du Panthéon, d'une forme du vaisseau de ligne *le Vengeur*, et l'inscription des noms de tous les braves qui ont péri, sur la colonne des défenseurs; de donner au vaisseau en construction dans le bassin de Brest, le nom du *Vengeur*, et d'appeller les artistes, peintres et poëtes à concourir pour transmettre à la postérité ce trait sublime de dévouement républicain. Adopté. —Le même annonce de nouvelles victoires. L'armée des Pyrénées-Orientales s'est emparée du poste de l'Etoile, et poursuit sa marche triomphante dans la Cerdagne espagnole. Au Nord, les troupes de Cobourg ont été repoussées jusqu'à la forêt de Soigne; et nous sommes maîtres de Nivelle, Gemmappes, Marbais, Sombref, Gand et Oudenarde.

Tribunal révolutionnaire. Du 18 messidor. —Trente condamnés à mort, parmi lesquels vingt-deux membres du ci-devant parlement de Toulouse. Neuf acquittés.

N°. 293. Du 23 messidor. (11 juillet).

NOUVELLES.

Warsovie. — Échec éprouvé par les Polonais. Lettre de Kosciusko qui en donne les détails.

Madrid. — Nouvelle ordonnance qui enjoint aux habitans de la Catalogne de prendre les armes, depuis l'âge de 15 ans jusqu'à celui de 60.

Paris. — Société des Jacobins. Du 19 messidor. — L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Brest, apprend que les administrateurs du Finistère, fondateurs et apôtres du fédéralisme dans ce département, viennent d'être livrés au glaive des lois. — Barrère est élu président, et Coffinhal, vice-président. Cellier, Gouly, Laugier et Vigneur sont secrétaires. — Beauvalet, sculpteur du buste de Guillaume Tell, en fait hommage à la société, qui l'admet au nombre de ses membres. Collot-d'Herbois profite de cette occasion pour rappeler les combats de Tell en faveur de la liberté, et les crimes du tyran d'Autriche.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Lettres officielles des généraux Jourdan, Dugommier, Michaud, et du représentant du peuple Richard, contenant les détails des victoires annoncées par Barrère. — Échassériaux jeune fait adopter plusieurs projets de décrets en faveur des veuves des défenseurs de la patrie, des mutilés et des blessés. — Sur le rapport de Mallarmé, décret relatif à la succession de la maison Soubise, et au paiement de ses créanciers. — Jeanbon Saint-André fait rendre un décret concernant les marchands, négocians, banquiers, etc., qui ont des associés émigrés, ou condamnés par les tribunaux. — Autre, sur le rapport de Vadier, qui met provisoirement en liberté les laboureurs, manouvriers, moissonneurs, brassiers et artisans de profession, des campagnes, bourgs ou communes dont la population est au-dessous de 1,200 habitans, et qui se trouvent détenus comme suspects, en exceptant les prévenus de crimes de haute trahison.

N°. 294. Du 24 messidor. (12 juillet).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Prolongation de l'embargo mis sur les vaisseaux anglais.

Stockholm. — L'acte de l'insurrection polonaise,

Digitized by Google

adressé officiellement au régent par le conseil national de Warsovie.

France. — Paris. — Arrêté de Richard et Choudieu, représentans du peuple près l'armée du Nord, qui, entr'autres dispositions, enjoint à tous les individus déportés de France, domiciliés dans l'étendue du territoire conquis, d'en sortir dans les 24 heures de la publication du présent, sous peine d'être traités comme émigrés français.

Commission d'instruction publique. — Précis historique sur Agricole Viala, signé Payan, commissaire, et Fourcade, adjoint.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 messidor.

Décret qui accorde une somme de 4,500 livres, à titre d'avance sur la récompense assurée par la loi du 23 brumaire, à Médard Maret, domestique du ci-devant baron d'Aligny, dont la tête est tombée sous le glaive de la loi, pour avoir déclaré un trésor de plus de 200,000 livres, caché par ce dernier, et que Maret pouvait s'approprier.

Séance du 23 messidor.

Coupé, de l'Oise, fait un rapport sur la fabrication de l'huile de faines, sur l'huile de pepins de raisins, et en indique les procédés. Insertion au bulletin. — Barrère se plaint de ce que les exagérateurs ont déjà répandu, dans des vues perfides, la prise de Bruxelles et de Namur, et déclare que ces prôneurs infidèles seront punis. Il donne ensuite lecture de lettres annonçant un nouvel avantage sur les Autrichiens. — Sur le rapport du même, décret tendant à assurer aux marins l'entier produit de leurs prises sur les ennemis.

Tribunal révolutionnaire. Du 19 messidor.—Soixante-neuf condamnés à mort, parmi lesquels Fénélon, ex-colonel; Papillon, de la Ferté, ex-intendant des menus-plaisirs; Boufflers, ex-comtesse de Boisgelin; Latour-Dupin Chambly, ex-colonel; Nicolaï, premier président de la ci-devant chambre des comptes; Boyer, journaliste; Julien, ex-intendant d'Alençon, et Salignac-Fénélon, exprieur de Saint-Cernin. Cinq acquittés.

N°. 295. Du 25 messidor. (13 juillet).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des pairs : Le secrétaire d'état au département des affaires étrangères pose en fait qu'il a existé un projet arrêté, par les sociétés dénoncées, de renverser les droits civils et la liberté de la Grande-Bretagne : « Si elles ne sont » point réprimées, elles doivent mener à l'insurrec» tion et à la rebellion : leurs formes ont une iden» tité parfaite avec celles de la révolution française; » même style, mêmes expressions ». Après s'être élevé violemment contre cette révolution, il invite la chambre à adopter les mesures les plus répressives, et fait la motion d'une adresse au roi. Lord Lauderdale doute de l'existence de ce complot, et prend la défense des sociétés. Quelques autres lords parlent en faveur de la motion, qui est adoptée à la presque unanimité.

Paris. — Corps municipal : Arrêté relatif à la vente et distribution des combustibles.

Société des Jacobins. Du 21 messidor. — Commissaires nommés pour accompagner au comité de sureté générale un citoyen qui a des dénonciations à faire contre des ex-nobles, des procureurs, des notaires, des gardes de Capet, etc. etc., tous habitans dans les environs de Paris. — Une députation de Commune-d'Armes, ci-devant Saint-Étienne, présente Pignon, ancien ami de Châlier, qui vient d'être acquitté par le tribunal révolutionnaire. Il prend la parole; et, après avoir exposé qu'il a été traduit à ce tribunal par les aristocrates, il dénonce ceux qui restent encore dans le département de Rhône et Loire, son pays natal. La députation et Pignon reçoivent l'accolade fraternelle du président.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 messidor.

Barrère annonce la jonction des deux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse : elles sont arrivées ensemble à Bruxelles, et s'en sont emparées. Il joint à cette importante nouvelle, celle de la saisie faite à Ostende, par les troupes françaises, de 2.270,010 liv. de faux assignats de fabrique anglaise, et donne lecture du *transit* délivré par les états de Brabant, pour les faire passer librement et exempts de droits. Dépêches officielles des représentans du peuple Laurent et Richard, et du général Pichegru. Cette victoire sera célébrée par une fête; le rapport sera imprimé, envoyé aux armées et aux districts. Cambon annonce les mesures prises pour empêcher la circulation des faux assignats. — Prorogation des pouvoirs du comité de salut public.

Tribunal révolutionnaire. Du 21 messidor.—Soixante condamnés à mort, parmi lesquels Duplain, journaliste; Ornano, lieutenant au ci-devant gouvernement de Bayonne; Nicolaï, fils du président; Geoffroy-d'Assy, ex-caissier-général des finances; Moreau, architecte de la ville; l'ex-maréchal de camp Chambot-d'Arbouville, et sa femme; Faquet, ex-valet de chambre de la tante de Capet, etc., comme ayant provoqué la révolte des prisons. Sainte-Marie, âgé de 14 ans et demi, convaincu d'être aussi l'ennemi du peuple, a été condamné à 20 ans de détention dans une maison de correction. Deux acquittés.

N°. 296. Du 26 messidor. (14 juillet).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 23 messidor. — Un membre annonce que Commune Affranchie est régénérée; qu'elle est au pas, et que c'est aux amis de Châlier que l'on doit cet heureux changement. Il en donne pour preuve une adresse de cette commune à la convention. Dumas croit prudent de suspendre son jugement sur la généralité des habitans de cette cité rebelle, et d'exercer sur eux la surveillance la plus active. Robespierre dit qu'il a connu Châlier, au moment où les représentans patriotes étaient persécutés : ce fut lui qui, le premier, découvrit la perfidie de Roland, et le lui dénonça : il ne l'a plus connu depuis, que par les actes d'héroïsme qui l'ont immortalisé. Tous ses amis, leurs services et leurs persécutions lui sont aussi connus. L'orateur rappelle l'évasion de Précy et des autres conspirateurs, favorisée par Dubois-Crancé, et jure de venger Châlier, Gaillard et toutes les victimes de l'infâme aristocratie. Couthon fait rayer Dubois-Crancé de la liste des membres de la société. Sur la demande de Robespierre, Fouché sera invité à venir se disculper des reproches qui lui ont été adressés. Robespierre jeune se plaint vivement du système de silence et de torpeur adopté par la société : des patriotes sont tourmentés, et les Jacobins ne prennent pas leur défense! on veut les diviser; on a même tenté de le séparer de son frère, mais en vain : tant qu'il sera le proclamateur de la morale et la terreur des scélérats, il n'ambitionne d'autre gloire que d'avoir le même tombeau. Il invite tous les patriotes à se rallier et à défendre avec la plus grande énergie tous les amis de la liberté. Couthon déclare qu'il veut partager les poignards dirigés contre Robespierre, et combat le reproche de domination fait au comité de salut public.

Variété. — Adresse de la commission des travaux publics aux artistes, sur les plans d'embellissement des communes.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre de Vadier, rectifiant des erreurs imprimées dans l'un de ses rapports.

Digitized by Google

Suite de la séance du 24.

Rapport de Berlier, sur la question de savoir si toute action sera interdite contre les défenseurs de la patrie, pendant le cours de leur service. L'orateur se décide pour la négative, parce que la démocratie serait blessée, si l'on pouvait dire : Voilà le droit commun des citoyens, et voilà celui des soldats. Il propose l'ordre du jour. Adopté. — Autres décrets particuliers, rendus sur le rapport de Menuau. — Cambon fait ouvrir un crédit de 210 millions aux diverses commissions exécutives. — Sur le rapport de Thibault, décret pour la remise au citoyen Bournet des objets d'horlogerie, orfévrerie et bijouterie saisis chez lui, et l'annullation de la procédure commencée contre lui au tribunal du 2e. arrondissement de Paris.

N°. 297. Du 27 messidor. (15 juillet).

NOUVELLES.

Constantinople. — Propositions insolentes faites par l'envoyé russe, parmi lesquelles celle de chasser de l'empire turc tous les Français sans distinction, et les Polonais qui s'y trouvent depuis l'insurrection.

Livourne. — Explosion du Vésuve ; la petite ville de Torre-del-Greco, engloutie dans un torrent de lave ; plusieurs maisons de Naples renversées.

France. — Paris : Arrêté du comité de salut public, qui charge la commission d'instruction publique de la police intérieure et extérieure des théâtres. Rapport et arrêté de cette commission, portant que la fête à l'Être Suprême ne pourra être représentée sur aucun théâtre.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 messidor.

Laurent, en mission dans le département de Gemmappes, annonce le dépouillement de toutes les églises des communes évacuées par les Hulans ; et l'envoi de leurs richesses à la convention. Une députation de ce département témoigne, en son nom, la joie qu'il ressent d'être conquis à la liberté. — Les Jacobins viennent célébrer le cinquième anniversaire de la révolution. L'orateur en retrace les causes, les effets ; esquisse le tableau des factions qui ont voulu anéantir la liberté du peuple, fédéraliser les départemens, corrompre la conscience publique, diviser, dissoudre ou égorger la représentation nationale ; et exprime les vœux de la société pour le renversement des trônes et l'anéantissement de tous les oppresseurs du monde. Réponse du président Louis, du Bas-Rhin : C'est avec satisfaction que la convention reçoit dans son sein une société dont Marat s'honora d'être membre ; il invite les députés à la séance. Vifs applaudissemens.

Décret rendu dans la séance du 24, sur le rapport de Cambon, qui déclare national l'actif et passif des hôpitaux et autres établissemens de bienfaisance.

Tribunal révolutionnaire. Du 22 messidor. — Quarante-quatre condamnés à mort, parmi lesquels, Caradeux de la Châlotais, ex-procureur-général du ci-devant parlement de Rennes ; Pariseau et Tournon, journalistes ; Leclerc-de-Buffon, fils du ci-devant comte de ce nom, etc., comme complices de la conspiration des prisons. Onze acquittés, dont le général Baraguey-d'Hilliers, et Larchevêque-Thibault, avocat au ci-devant conseil supérieur du Cap.

N°. 298. Du 28 messidor. (16 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 26 messidor.

La section de Brutus, une députation des Belges, et la commune de Paris, viennent solenniser l'époque du 14 juillet et ses résultats : ils sont

Digitized by Google

admis à la séance. — Rapport de Merlin, et décret en faveur de la veuve de F. L. Dureau, maire de la commune d'Aubanse, district d'Angers, mort assassiné par les brigands de la Vendée. — Rapport de Barrère, sur la fabrication des armes et poudres. Décret qui supprime l'agence nationale, ci-devant régie des poudres et salpêtres, et charge le comité de salut public d'organiser le travail de cette partie, conformément à la loi concernant les commissions exécutives.

Tribunal révolutionnaire. Du 23 messidor. — Six condamnés à mort. Dix-sept acquittés.

N°. 299. Du 29 messidor. (17 juillet.)

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 messidor.

Deux administrateurs du district de Valenciennes, échappés des mains des Autrichiens, auxquels ils avaient été livrés par les traîtres qui leur ont vendu cette place, sont admis à la barre : ils remercient la convention du décret qui a fait mettre en état d'arrestation, et tenir pour ôtages de leur sureté, les filles de l'ex-maire de Valenciennes : cette mesure salutaire les a seule arrachés aux horreurs d'une mort certaine : ils renouvellent le serment d'être constamment attachés à la république. — Motion d'ordre de Bordas, sur la liquidation des dettes des émigrés, condamnés ou déportés. Ajournement de son projet de décret. — Rapport de Cambacérès sur la rédaction et la classification des lois. Impression et ajournement.

Séance du 28 messidor.

Rapport de Barrère, sur les fêtes sectionnaires et les repas civiques qui, depuis quelques jours, se multiplient et se propagent avec une rapidité qui ne lui paraît point naturelle. C'est une nouvelle intrigue que les exécuteurs testamentaires d'Hébert et de Chaumette ont ourdie ; la fraternité ne consiste pas dans des repas sur les portes des maisons ; il ne peut y avoir rien de commun entre l'égoïste opulent, qui soupire après l'inégalité et les rois, et le sans-culotte plein de franchise, qui n'aime que la république et l'égalité. Dans d'autres temps et avec d'autres hommes, la convention aurait eu besoin de rendre un décret pour défendre ces repas et cette égalité plâtrée ; mais avec des Français libres, l'intention du législateur suffit : c'est aux mœurs des républicains, c'est au tribunal révolutionnaire de l'opinion publique, que la convention nationale se confie pour la proscription de ces banquets prétendus fraternels. Impression du rapport, envoi aux départemens et aux armées. — Attaque générale sur le Rhin : la cavalerie prussienne cinq fois repoussée avec perte. Lettre de Moreau, commandant provisoire de l'armée de la Moselle, à ce sujet.

Tribunal révolutionnaire. Du 24 messidor.—Vingt-quatre condamnés à mort, dont Roc Marcandier, ex-journaliste ; Macdonald, colonel du ci-devant régiment de Foix ; Rapin-Thoiras, capitaine d'artillerie. Seize acquittés.

N°. 300. Du 30 messidor. (18 juillet).

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : L'agent national présente le tableau rapide de la prise de la bastille, dont l'anniversaire doit avoir lieu le 26 messidor ; annonce les nouvelles victoires de nos armées, et les accompagne de quelques réflexions.

Société des Jacobins. — Discours prononcé par Robespierre, à la séance du 21, dans lequel il déplore l'inexécution du décret qui a mis la probité et la vertu à l'ordre du jour.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Sur le rapport de Mallarmé, au nom des comités des finances, la convention rend deux décrets : le premier, relatif à l'agence et enregistrement des domaines nationaux ; le second, aux administrateurs de département.

Séance du 29 *messidor.*

Barrère annonce la prise de Tripstat, par l'armée de la Moselle, et donne lecture des lettres officielles à ce sujet. Le représentant Gillet écrit qu'il a été témoin de la reddition de Landrecies ; que, conformément au décret de la convention, on a rejeté toute capitulation, et que cette place s'est rendue à discrétion. En attendant le rapport sur la garnison et les citoyens de Landrecies, qui fera connaître et punir les traîtres et les lâches, Barrère fait décréter que toutes les communes environnant Landrecies, et les enfans d'Avesnes, qui se sont présentés pour la reprise de cette place, ont bien mérité de la patrie.

N°. 301. Du 1er. thermidor. (19 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Veau présente l'exposé sommaire de la correspondance. Sentiment national des Français, sur l'existence de l'Etre Suprême et de l'immortalité de l'ame, universellement prononcé. Adhésion de plusieurs sociétés populaires aux principes et aux vertus de la convention — Rapport de Bordas, et décret qui ordonne l'inscription sur le grand livre, de 526 titulaires d'offices de judicature liquidés. — Autre, sur le rapport de Berlier, qui règle le mode de procéder dans toutes les contestations de la compétence des tribunaux de famille, où il serait question de ventes et licitation de fonds indivis, avec des absens ou interdits. — Rapport d'Oudot, sur la question de savoir si les comités de surveillance et révolutionnaires sont compétens pour faire des saisies de marchandises et comestibles, sous le prétexte qu'ils n'ont pas été déclarés, conformément à la loi du 12 germinal. — Autres décrets particuliers.

Séance du 30 *messidor.*

Barrère se plaint de ce que la valeur des armées ne laisse presque pas au comité le temps de rédiger leurs victoires. Celles de la Moselle et du Rhin ont fait fuir les Prussiens devant elles, sur une espace de plus de 20 lieues : Newstadt, Spire, Platzberg, Kerveiller et Tripstadt sont le fruit de leur courage. Dans la Belgique, le poste avantageux de la Montagne-de-Fer, et celui de l'abbaye de Florival, sont pris. Louvain et Malines sont en notre pouvoir.... Acclamations, applaudissemens prolongés.

N°. 302. Du 2 thermidor. (20 juillet).

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : L'agent national appelle la surveillance du conseil sur les repas fraternels, qui ont lieu depuis quelques jours : il ne sait s'ils sont bons ; mais Danton en proposa plusieurs fois de ce genre : il ne sait s'ils sont utiles ; mais à Marseille, les aristocrates voulurent *séduire* ainsi les amis de la liberté, et ces repas *devinrent* les signaux d'une réconciliation perfide, les précurseurs de la contre-révolution. L'orateur invite le peuple à ne pas se laisser surprendre par des repas qui n'ont que le nom de fraternité ; elle ne peut exister avec l'égalité, que lorsque l'aristocratie toute entière sera descendue au cercueil. Il déclare, au reste, qu'il s'opposera à toutes mesures rigoureuses proposées contre ces repas.

parce

Digitized by Google

parce qu'il suffit d'indiquer le piége aux patriotes, pour qu'ils s'en éloignent. Le conseil adopte cette opinion, et passe à l'ordre du jour sur les motions tendantes à des mesures répressives.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Lettres officielles des généraux Michaud, Ernouf et Pichegru, et des représentans Goujon, Hentz, Guyton et Laurent, annonçant les victoires de nos armées. Barrère y ajoute quelques réflexions, et fait décréter que les armées de la Moselle, du Bas-Rhin, de Sambre et Meuse et du Nord ne cessent de bien mériter de la patrie. Les traits d'héroïsme et de bravoure, qui ont distingué les républicains dans les différentes actions, seront recueillis et transmis à la convention. — Rapport de Menuau, et décret en faveur de la citoyenne Béconnais, blessée de cinq coups de fusils par les brigands de la Vendée, en voulant sauver la vie à son père.

Littérature. — Le Chant du Départ, hymne de guerre; paroles de Chénier, député à la convention, musique de Méhul.

N°. 303. Du 3 thermidor. (21 juillet).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 26 *messidor*: Un citoyen se plaint des oppressions exercées dans la commune de Troyes. Il dénonce les membres d'une commission, dite des vingt-quatre, formée par Rousselin, qui, de concert avec lui, ont commis mille vexations. Dans le nombre des griefs qu'il articule, il cite une taxe révolutionnaire d'un million sept cent mille livres, levée par Danton et Rousselin, dont on n'a osé se plaindre, et sur laquelle Rousselin et Gachet, maire, ont prélevé dix-huit cent mille livres. Couthon regarde le discours du préopinant comme un développement précieux du système des Hébert et des Danton, scélérats qui voulaient exaspérer le peuple par l'athéisme et la disette. Il l'invite à se rendre au comité de salut public. — Fouché, de Nantes, écrit à la société pour la prier de suspendre son jugement, jusqu'à ce que les comités de salut public et de sureté générale aient fait leur rapport sur sa conduite publique et privée. Robespierre déclare que l'individu Fouché ne l'intéresse nullement : « C'est » moins pour ses crimes passés qu'il l'a dénoncé, » que parce qu'il se cache pour en commettre » d'autres, et qu'il le regarde comme le chef de » la conspiration qu'il faut déjouer; il s'indigne » de sa non-comparution. C'est un imposteur vil » et méprisable dont la démarche atteste les cri- » mes. Sa conduite est semblable à celle des Bris- » sot et des autres scélérats. Mais la vertu ne sera » jamais sacrifiée à la bassesse, ni la liberté à des » hommes dont les mains sont pleines de rapines » et de crimes ». Un citoyen de Commune-Affranchie, énonce contre Fouché plusieurs faits très graves; la société les renvoie au comité de salut public et, sur la motion d'un membre, prononce l'exclusion de Fouché. — Le président, Barrère, rappelle que c'est à pareil jour que le tocsin de la liberté sonnait la dernière heure de la tyrannie. Les jacobins ne seront pas les derniers à se rendre à la fête, ordonnée par la convention, pour célébrer la sainte insurrection du peuple qui renversa la Bastille. La société se lève et se rend à l'instant à cette fête civique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. *thermidor.*

Rapport de Merlin, de Douai, sur la nécessité indispensable de refondre les dispositions de la loi du 16 septembre 1791, sur les jurés, qui sont relatives aux contumaces. Impression et ajournement du projet. — D'après un rapport de Barrère, la con-

Digitized by Google

vention décrète que dans tous les corps, le tiers des emplois, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de chef de bataillon ou d'escadron inclusivement, demeure affecté à la récompense des défenseurs de la patrie, qui se seront distingués dans les armées par des traits de bravoure ou par des actions héroïques; le décret indique le mode d'avancement.

Séance du 1er. au soir.

Collot-d'Herbois est nommé président. Levasseur, de la Meurthe, Portiez, de l'Oise, et Bar sont secrétaires.

Séance du 2 thermidor.

Des drapeaux flottent à la barre. Ce sont ceux, dit l'officier qui les présente, qu'on a vus trop long-temps souiller les murs de Landrecies, livré par la trahison de nos lâches ennemis. Le président répond et l'admet à la séance. — Barrère annonce la prise de Namur, d'un côté; et de l'autre, la fuite entière de l'armée prussienne. Après avoir lu les lettres officielles du général Jourdan et des représentans Hentz et Goujon, apostrophé les tyrans de l'Europe, invité les législateurs et les armées à ne point s'endormir au milieu des succès, et attribué une grande partie de nos triomphes à la plus terrible et à la plus bienfaisante institution, le gouvernement révolutionnaire, il parle des orages politiques qui semblent se préparer depuis quelques jours. Les comités ont pris des mesures qu'on ne peut divulguer; ils proposent de décréter provisoirement, 1°. l'injonction aux citoyens qui se sont soustraits à l'exécution des mandats d'arrêt, et à tous les fonctionnaires publics suspendus ou remplacés, de sortir de Paris sous trois jours, et de se rendre dans leur domicile dans le courant de deux décades; passé lequel délai, ils seront réputés émigrés et punis comme tels. 2°. L'injonction à tous commissaires ou membres des autorités constituées, sous peine de destitution, de retourner incessamment dans leurs derniers domiciles, et de justifier de leur retour devant les municipalités, dans un délai fixé. Adopté à l'unanimité. — Un adjudant-général apporte les clés de Namur. Réponse du président.

N°. 304. Du 4 thermidor. (22 juillet).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des Communes: Débats sur l'adresse votée au roi relativement aux sociétés populaires. M. Pitt, après avoir établi que le but de ces sociétés était de renverser le gouvernement actuel, fait la motion d'y adhérer. Elle est adoptée malgré l'opposition de MM. Fox, Thompson et Martins.

Naples. — Nouveaux détails sur l'éruption du Vésuve. Dommage causé par ce fatal événement. Nuit perpétuelle à Naples et aux environs.

Littérature. — Chant de victoire, par Coupigny, de la commission de la marine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Merlin, de Douai, reproduit son projet sur les jugemens par contumace. Il est adopté. Il fait décréter ensuite, qu'à l'avenir nul acte public ne pourra être écrit qu'en langue française, dans quelque partie que ce soit de la république. — Cochon fait adopter un décret sur la solde des troupes.

Séance du 3 thermidor.

Briez fait rendre plusieurs décrets de secours en faveur de patriotes acquittés par le tribunal révolutionnaire.

Tribunal révolutionnaire. Du 25 messidor. — Trente-huit condamnés à mort. Neuf acquittés.

Du 26. — Trente condamnés à mort. Quinze acquittés.

Digitized by Google

N°. 305. Du 5 thermidor. (23 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public qui prohibe l'exportation de la soie non-ouvrée. — Rapport fait par David, sur la fête prochaine du 10 thermidor, consacrée à décerner les honneurs du Panthéon aux jeunes Barra et Viala. Plan de cette fête. Précis historique sur Agricole Viala.

Suite de la séance du 3.

Ménuau, au nom du comité des secours, en fait accorder à plusieurs patriotes. — Cambon annonce un à-compte de 500,000 livres, envoyé de la Belgique par les représentans du peuple.

Tribunal révolutionnaire. Du 28 *messidor.* — Trente-un condamnés à mort, dont dix-huit pour avoir pris part à la révolte du camp de Jalès. Treize acquittés.

Du 29. — Quarante condamnés à mort. Onze acquittés.

N°. 306. Du 6 thermidor. (24 juillet).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 1er. *thermidor*: Le député Gauthier, tenu de comparaître pour répondre aux dénonciations portées contre lui, et occupé à rédiger sa justification, invite, par une lettre, la société à suspendre son jugement, jusqu'à ce qu'il ait été entendu. Le dénonciateur de Gauthier demande qu'il monte à la tribune ou qu'il soit rayé. Gouly dénonce le préopinant comme un calomniateur, et l'instrument d'une intrigue qui s'étend dans tout le département de l'Indre; il demande qu'il vienne avec lui au comité de sureté générale, pour s'expliquer. Adopté. — Guillard, du district de Béthune, juré au tribunal révolutionnaire, se présente à l'épuration. Robespierre jeune veut qu'on suspende l'épuration des citoyens arrivant des départemens, sur lesquels on n'a pas des renseignemens positifs. Dumas appuie cette opinion: il annonce que ce jour même le tribunal révolutionnaire a fait justice d'un homme qui, après avoir émigré cinq fois pour porter des millions aux ci-devant princes d'Artois et de Condé, avait eu l'audace de se placer secrétaire au tribunal qui l'a condamné, et avait aussi trouvé le moyen d'être admis dans la société. La proposition de Robespierre est adoptée. — Un citoyen du département du Jura dénonce le représentant Prost, pour avoir commis des vexations et persécutions. Robespierre déclare que Prost ne porte pas le caractère d'un conspirateur et d'un chef de parti; des contre-révolutionnaires ont pu tromper sa religion. Rien de plus facile que de rendre justice aux citoyens opprimés, sans trouver des coupables dans les représentans. Les patriotes doivent se précautionner contre la méchanceté de leurs ennemis, qui voudraient remplir la convention de leurs propres inquiétudes, pour conspirer impunément contre elle. La dénonciation contre Prost est renvoyée au comité de salut public. Dumas parle des persécutions exercées contre les patriotes du département du Jura, et désigne quatre employés au comité de sureté générale, comme les auteurs des arrestations les plus arbitraires. Il demande que le comité de salut public soit invité à s'occuper de la situation du Jura et des patriotes de Dôle. Adopté. — Elie Lacoste, député, est nommé président.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêtés du comité de salut public relatifs aux fabriques de toile et aux agens nationaux.

Séance du 4 *thermidor.*

Sur le rapport de Sallengros, la convention

Digitized by Google

accorde 1,500 livres, à titre de secours, à un voyageur spolié par les brigands de la Vendée.

Séance du 5 *thermidor.*

Barrère rend compte des heureuses opérations des armées d'Italie, des Pyrénées-Occidentales, du Rhin, de Sambre et Meuse, et du Nord. Après avoir donné lecture des dépêches des généraux Dumerbion, Michaud et Jourdan, qui en contiennent les détails, il annonce une nouvelle théorie de contre-révolution. Le commandant du poste à la barrière Lavillette a fait arrêter des poudres qui partaient pour l'armée de Sambre et Meuse; il est arrêté lui-même. Des malveillans se sont introduits, le premier de ce mois, dans les cours de l'Arsenal et ont crevé les soufflets de cinq forges de campagne, faisant partie du convoi préparé pour l'armée du Nord. Trois particuliers ont offert de l'argent au gardien du réservoir de l'Arsenal, pour lâcher les écluses ou robinets, sous prétexte d'en voir l'effet. Le même jour, entre minuit et une heure, un grand nombre d'individus s'est présenté à la porte des prisons de Bicêtre, et ont demandé à entrer au nom du comité de salut public; les trois premiers ont été arrêtés, quarante autres ont pris la fuite. Tels sont les symptômes des manœuvres employées par les agens de l'étranger, réunis aux partisans de l'aristocratie. Les mesures prises par le comité, pour faire juger en peu de temps les ennemis du peuple détenus dans toute la république, vont rendre à la nation cette sécurité qu'on veut sans cesse lui ravir. Le rapporteur propose ensuite de décréter que tous fonctionnaires publics destitués ou suspendus par les représentans du peuple, qui auraient des réclamations à faire, peuvent se rendre à Paris et y demeurer, à la charge de se présenter en personne aux comités de salut public et de sureté générale, et que les ci-devant fonctionnaires publics remplacés ou démissionnaires, employés actuellement par le gouvernement, etc., ne sont pas compris dans le décret du 2 thermidor, qui concerne seulement les fonctionnaires publics destitués, etc. depuis le 31 mai 1793. Adopté.

N°. 307. Du 7 thermidor. (25 juillet).

NOUVELLES.

Paris. — Rapport de la commission d'instruction publique sur les corrections de l'opéra de *Castor et Pollux*, paroles de Bernard. — Adresse de la commission d'agriculture et des arts aux administrateurs de district, et arrêté du comité de salut public, relatifs à la vente d'une partie des bêtes à laine de race espagnole.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Merlin, de Douai, fait rapporter les articles 24 et 25 du décret rendu sur les jugemens par contumace, et adopter trois nouvelles dispositions. —Salengros fait adopter plusieurs décrets de secours. Autres décrets particuliers. — Rapport de Lozeau, et décret interprétatif de la loi sur le *maximum*, en ce qui concerne les adjudications des coupes de bois faites en bloc.

Séance du 6 *thermidor.*

Lecarpentier, représentant du peuple, écrit de Valognes, que les fêtes et les arrestations continuent: d'anciens détenus vont bientôt suivre ceux qu'il a déjà envoyés au tribunal révolutionnaire. —Ramel fait décréter que les biens des académies et sociétés littéraires, patentées ou dotées par la nation, et supprimées par la loi du 8 août dernier, font partie des propriétés de la république. — Sur la proposition de Merlin, de Douai, décret relatif aux condamnés pour crimes emportant confiscation des biens.

Tribunal révolutionnaire. Du 1er. *thermidor.* — Vingt-neuf condamnés à mort. Cinq acquittés.

Du 2. — Quatorze condamnés à *mort*, dont Rouzel de Blanchelande, aide-de-camp de son père aux Colonies. Vingt-neuf acquittés, dont Rousselin, ex-commissaire du conseil exécutif.

Digitized by Google

N°. 308. Du 8 thermidor. (26 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 thermidor.

Une députation des Jacobins dénonce les complots que l'étranger forme dans son désespoir. Fier de quelques succès, achetés par la trahison, il entretenait dans l'intérieur des factions conspiratrices ; il soudoyait des corrupteurs de l'opinion publique, des calomniateurs de la convention, des détracteurs des comités de salut public et de sureté générale ; il armait des assassins d'un glaive parricide. Maintenant chassé, battu, poursuivi, humilié, il a placé sa dernière ressource dans le crime ; il voudrait entourer la convention de terreurs, rompre les liens qui unissent les représentans entr'eux et avec le peuple. Les patriotes peuvent-ils être sans inquiétude, en voyant la multitude d'écrits qui tendent à souiller la pureté des décrets de l'assemblée, et les ténèbres dont s'environne le commissaire du mouvement des armées ? « Souvenez-vous, dit l'orateur, que c'est la justice, » et non l'indulgence que vous avez mise à l'ordre » du jour ».—Dubois-Crancé dépose dans le sein de la convention la douleur qu'il ressent d'être dénoncé comme un traître, et se justifie du reproche d'avoir laissé sortir les rebelles de Lyon ; Robespierre, en le dénonçant, a été trompé, et reconnaîtra bientôt son erreur : il demande que la convention déclare qu'il n'a pas démérité de la république. On réclame le renvoi aux comités de salut public et de sureté générale. Dubois-Crancé y consent, quoique ceux qui l'ont dénoncé soient membres de ce comité ; il les supplie de faire le rapport dès le lendemain. On demande qu'il soit fait sous trois jours. Décrété. — Barrère, après avoir succinctement annoncé la prise des villes de Huy et de Saint-Tron, présente, au nom des comités, dans un très-long développement, en opposition à l'état de malheur et de déchirement de la France, à l'époque du 31 mai 1793, son état de bonheur et de consolation dans le moment actuel, comme une réponse aux calomnies et aux intrigues de ceux qui préparent de nouveaux orages politiques. Impression, envoi à toutes les sections du peuple français.

Rapport textuel sur la solde des troupes, fait par Cochon, dans la séance du 2 thermidor.

SUPPLÉMENT.

Notice sur la nouvelle édition des *Œuvres de Voltaire*, avec des notes et observations critiques du citoyen Palissot.

N°. 309. Du 9 thermidor. (27 juillet).

NOUVELLES.

Paris.—Société des Jacobins, du 3 thermidor: Dénonciation, par deux citoyens de Tours, contre le nommé Senard, envoyé par le comité de sureté générale et agent général de cette commune, comme coupable de plus de vingt crimes envers le peuple : ils demandent des défenseurs. Couthon appuie leur proposition, et demande que la dénonciation soit portée au gouvernement : il invite les citoyens à surveiller, dénoncer et traduire devant les magistrats tous les conspirateurs, les traîtres et les fripons. Robespierre jeune se plaint d'un système universel d'oppression : il provoque le courage des républicains pour le combattre. Couthon invite ses collègues à présenter leurs réflexions à la convention, qui ne se laissera point subjuguer par quatre à cinq scélérats : il déclare que jusqu'à ce que le poignard l'atteigne dans son corps débile, il ne sera pas une minute sans se mettre en ébullition contre les scélérats et les traîtres. Sa proposition est adoptée. —Un citoyen se plaint des persécutions exercées contre les patriotes dans le district de Libreval (Cher). Un ci-devant garde du tyran, rentré en France avec la cocarde noire, y a fait le service de la gendarmerie en habit de garde-du-corps. Il

Digitized by Google

demande des commissaires pour l'accompagner au comité de sureté générale. Adopté. — Sijas accuse Pille, commissaire des mouvemens de l'armée de terre, de fouler aux pieds les décrets de la convention. Il invite les citoyens à se tenir en garde contre l'établissement du gouvernement militaire.

Commission d'instruction publique. — Invitation aux poëtes de lui communiquer leurs ouvrages pour l'apothéose de Barra et Viala. Stances patriotiques à ce sujet, par le citoyen Andrieux.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public qui crée une agence des mines. — Autre, relatif aux cultivateurs qui ont des terres près des frontières, et hors du territoire de la république.

Suite de la séance du 7.

Merlin, de Douai, fait rendre un décret sur l'audition des témoins militaires devant les tribunaux de districts.

Séance du 8 thermidor.

Barrère donne lecture de lettres officielles des représentans Lacombe Saint-Michel, Richard et Laurent : le premier annonce la prise de Nieuport : les deux autres, celle de la ville et de la citadelle d'Anvers.

Tribunal révolutionnaire. Du 3 thermidor. — Vingt-huit condamnés à mort, dont onze de la commune de Coutances, et Bellecourt, ex-coiffeur de la fille Capet. Seize acquittés.

N°. 310. Du 10 thermidor. (28 juillet).

NOUVELLES.

Constantinople. — Mesures de vigilance contre la prodigieuse fabrication de cocardes tricolores et de bonnets de la liberté, portés par des misérables à la solde des ministres de Londres et de Pétersbourg, pour effrayer le divan.

Warsovie. — Proclamation de Kosciusko, relative au nouveau système militaire.

Paris. — *Conseil général* : Lecture du programme arrêté par la commission d'instruction publique, pour la fête des jeunes Barra et Viala. Hymne de Davrigny.

Littérature. — Hymne à l'Être-Suprême, par Trouvé, l'un des rédacteurs du Moniteur.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Sur le rapport de Poultier, décret relatif aux militaires dont les équipages ont été pris par les ennemis.

Tribunal révolutionnaire. Du 4 thermidor. — Quarante-six condamnés à mort, dont les veuves de l'ex-maréchal et de l'ex-vicomte de Noailles; Daguesseau, veuve de l'émigré Dayen; Juvenot-Trenelle, veuve de la Châtre; Thoreau, veuve de Saint-Juite, conseiller au ci-devant parlement de Paris; Martinville, veuve de Veau-Garnier; Deflers, ex-général en chef de l'armée des Pyrénées; Sémillard, marchand à Troyes, et son fils; Boutin, ancien trésorier de la marine; Laborde, ex-fermier-général; Gossin, ex-constituant, ex-procureur-général-syndic du département de la Meuse, et 17 individus du département de la Nièvre. Sept acquittés.

N°. 311. Du 11 thermidor. (29 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Long discours de Robespierre, dans lequel, après avoir vanté sa vertu, il se plaint d'être calomnié, et

Digitized by Google

signale comme ennemis du peuple, tous ceux qui paraissent opposés à ses projets. Il décrie les opérations du gouvernement; déclame contre les comités de salut public, de sureté générale et des finances; prétend que les patriotes sont opprimés, etc. etc. Il annonce enfin qu'il proposera les seules mesures propres à sauver la patrie. Lecointre, de Versailles, demande l'impression du discours. Bourdon, de l'Oise, s'y oppose, et demande le renvoi à l'examen des comités de salut public et de sureté générale. Barrère la réclame, parce que, dans un pays libre, aucune vérité ne doit être cachée. L'impression est décrétée, avec l'amendement de Couthon, portant qu'il sera envoyé à toutes les communes de la république. Vadier et Cambon, attaqués dans le discours, se plaignent, et justifient les opérations de leurs comités respectifs. Cambon déclare qu'un seul homme a paralysé la volonté de la convention nationale en finances; cet homme est Robespierre. Billaud-Varennes aime mieux que son cadavre serve de trône à un ambitieux, que de devenir, par son silence, le complice de ses forfaits: il demande le renvoi du discours aux deux comités. Panis reproche à Robespierre de faire chasser des jacobins qui bon lui semble: il veut qu'il n'ait pas plus d'influence qu'un autre; qu'il nomme les têtes qu'il a proscrites, et que Couthon s'explique sur les six membres qu'il poursuit. Robespierre répond qu'il s'est présenté à découvert à ses ennemis; qu'il ne craint et n'a calomnié personne: il n'écoute que son devoir, et ne veut ni l'appui ni l'amitié de personne. Bentabole regarde comme dangereux l'envoi du discours aux départemens. Charlier insiste pour qu'il soit renvoyé à l'examen des comités. Robespierre se récrie contre la proposition de soumettre son discours aux membres qu'il accuse. Charlier et plusieurs autres le somment de les nommer. Robespierre persiste dans ce qu'il a dit, et déclare qu'il ne prend aucune part à ce qu'on pourra décider pour l'envoi de son discours. Amar ne veut pas qu'un homme se mette à la place de tous, et demande que Robespierre articule les reproches qu'il peut faire.

Thirion demande le rapport du décret surpris à la convention par Couthon. Barrère et Bréard se rangent à cet avis. Le décret est rapporté.

Séance du 9 thermidor.

Saint-Just entame un discours, dans le même sens de celui que Robespierre a lu la veille. Il est interrompu par Tallien, qui déplore le sort malheureux auquel la chose publique est abandonnée, et demande que le rideau soit entièrement déchiré. Billaud-Varennes annonce que, la veille, la société des jacobins était remplie d'hommes apostés; qu'on y a développé l'intention d'égorger la convention nationale (mouvement d'horreur). Il découvre en même temps, dans le sein de l'assemblée, un de ceux qui menaçaient les représentans du peuple, et le désigne. L'individu est saisi, et entraîné hors la salle, au milieu des applaudissemens. L'orateur continue; il déclare que la convention est entre deux égorgemens, et qu'elle périra, si elle est faible. (*Non, non*, s'écrient tous les membres, en se levant et agitant leurs chapeaux. Les spectateurs répondent par des applaudissemens, des cris de *Vive la convention! vive le comité de salut public!*) Billaud-Varennes déroule la série des crimes de Robespierre, dont le but était de détruire, de mutiler la convention, et qui avait organisé un espionnage des représentans du peuple qu'il voulait égorger. Robespierre s'élance à la tribune. *A bas le tyran!* s'écrient un grand nombre de voix. Tallien s'applaudit de voir que les conspirateurs sont démasqués, et qu'ils seront bientôt anéantis. « J'ai » vu hier, dit-il, la séance des jacobins, et j'ai » frémi pour la patrie. J'ai vu se former l'armée du » nouveau Cromwel, et je me suis armé d'un » poignard pour lui percer le sein, si la convention » n'avait pas le courage de le décréter d'accusa» tion ». Vifs applaudissemens. Il demande l'arrestation d'Henriot, chef de la force armée, dénoncé comme un conspirateur infâme, et de son état-major, ainsi que la permanence des séances, jusqu'à ce que le glaive de la loi ait assuré la révolution. Décrété. Billaud-Varennes dénonce Boulanger, Dumas, Dufraisse, et fait prononcer leur arrestation. Celle des adjudans et aides-de-camp

Digitized by Google

d'Henriot est décrétée, sur la motion de Delmas. Robespierre insiste pour avoir la parole. *A bas ! à bas le tyran !* lui crient de nouveau tous les membres. Barrère rapporte qu'un officier, fait prisonnier dans la Belgique, a dit que, malgré nos succès, l'ennemi n'espère pas moins de traiter de la paix avec une fraction de la convention, et de changer bientôt le gouvernement. Ce moment serait, sans doute, venu, sans les mesures vigoureuses de l'assemblée. En attendant l'énergique réfutation des faits qui concernent les comités, dans le discours de Robespierre, le rapporteur fait décréter la suppression du commandant général de la force armée de Paris : la garde nationale reprendra sa première organisation : le maire, l'agent national, et celui qui sera en tour de la commander, veilleront à la sûreté de la représentation nationale, et répondront sur leur tête de tous les troubles qui pourraient survenir à Paris. Vadier et Lesage-Sénault articulent quelques griefs contre Robespierre. Tallien fixe l'attention de l'assemblée sur le discours prononcé la veille à la convention, et répété aux Jacobins. C'est-là qu'il rencontre le tyran, et qu'il voit toute la conspiration. Robespierre l'interrompt par des cris. Louchet demande contre lui le décret d'arrestation. Robespierre jeune s'avoue aussi coupable que son frère ; car il partage ses vertus, et demande d'être compris dans le décret. Robespierre aîné apostrophe le président et l'assemblée, dans les termes les plus injurieux. Charles Duval demande si un homme sera le maître de la convention. On demande de mettre aux voix l'arrestation des deux frères ; elle est décrétée à l'unanimité, aux cris de *Vive la liberté ! vive la république !* Lebas : « Je ne veux pas partager l'opprobre de ce » décret ; je demande aussi l'arrestation ». Fréron dit que la patrie, en ce jour, et la liberté, vont sortir de leurs ruines. « Oui, répond Robespierre ; car » les brigands triomphent ». « On voulait, pour» suit Fréron, former un triumvirat, rappeler les » proscriptions de Sylla, s'élever sur les ruines de » la république ; et ceux qui l'ont tenté, sont » Robespierre, Saint-Just et Couthon. Ce dernier » est un tigre altéré du sang de la convention : il » voulait se faire de nos cadavres autant de degrés » pour monter au trône ». Couthon : « Je voulais » arriver au trône ; oui ». Fréron demande le décret d'accusation contre lui, Saint Just et Lebas. Sa motion, appuyée par Élie Lacoste, est décrétée au milieu des applaudissemens.

N°. 312. Du 12 thermidor. (30 juillet.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

L'assemblée fait descendre à la barre les individus décrétés d'accusation. Collot d'Herbois analyse le discours de Robespierre, préparé pour amener la dissolution de la convention nationale, le renversement du gouvernement et la guerre civile ; il dit que la motion d'un nouveau scrutin épuratoire faite, la veille, par Couthon aux Jacobins, devait précipiter le mouvement, et que Saint-Just a été rappelé deux fois de l'armée du Nord par Robespierre, pour dresser un acte d'accusation contre les hommes courageux qui s'opposaient au despotisme de ces nouveaux tyrans. Il annonce un rapport circonstancié sur cette conspiration. — Bourdon, de l'Oise, rapporte que le bruit se répand, d'une ligue de la commune de Paris avec les Jacobins, pour opérer une insurrection ; il propose que la commune soit mandée à la barre. Merlin, de Thionville, veut que le département y soit mandé aussi, pour prendre les ordres de la convention. Adopté. L'opinant ajoute, qu'en sortant de chez lui pour se rendre à son poste, Henriot, à la tête de 40 forcenés qui avaient le sabre à la main, lui a posé le pistolet sur la poitrine, et l'a conduit à un corps de garde, où on lui a rendu la liberté. Tandis qu'Henriot portait le trouble et la terreur dans les différens quartiers de Paris, cinq gendarmes ont fondu sur lui, le pistolet au poing, et l'ont arrêté avec ses satellites. Poultier, rencontré par un officier municipal

Digitized by Google

nicipal qui voulait l'arrêter, s'en est saisi lui-même et l'a conduit au comité de sureté générale. Aimé Goupilleau demande que Fleuriot-Lescaut, maire de Paris, et Louvet, membre du tribunal révolutionnaire, qui vient de l'insulter au comité de sureté générale, soient arrêtés. Billaud-Varennes annonce que Payan, agent de Robespierre, est arrêté; le maire ne l'est pas encore; mais sous quelques minutes, le conseil général, qui a levé l'étendard de la révolte, va être investi. Il ajoute qu'une compagnie de grenadiers, égarée par le scélérat Henriot, a voulu diriger ses canons contre la convention; mais que la force armée s'y est opposée, et que Robespierre est à la commune. — « Voici l'instant de mourir à notre poste, dit » Collot, qui occupe le fauteuil; des scélérats » armés ont investi le comité de sureté générale » et s'en sont emparés ». Les citoyens qui remplissent une partie de la salle et des tribunes, sortent en s'écriant : *Allons-y.* — Le département de Paris vient prendre les ordres de la convention; on le renvoye aux comités. — Aimé Goupilleau annonce qu'Henriot vient de s'échapper, qu'on l'emmène en triomphe. (Frémissemens d'horreur). Élie Lacoste ajoute que plusieurs des conspirateurs viennent d'être mis en liberté; que Robespierre, conduit au Luxembourg, a été refusé par l'administrateur de police, et accompagné à la commune; que les officiers municipaux l'ont embrassé, traité en frère et lui ont promis protection : il demande que ces magistrats rebelles soient mis hors la loi. Décrété. — Un citoyen venant du faubourg Antoine, l'a trouvé debout et prêt à combattre pour la convention. — Un autre annonce qu'Henriot est sur la place du palais national, et y donne des ordres. Un cri général le met hors la loi. Féraud annonce qu'il vient de la place, et qu'il a vu Henriot cherchant à égarer les citoyens, principalement les canonniers; mais il a harangué ceux-ci, qui se sont aussitôt tournés de son côté, et l'ont protégé contre un aide-de-camp d'Henriot. Voulland propose de nommer Barras chef de la garde nationale. Cette proposition est adoptée au milieu des applaudissemens; et sur sa demande, la convention lui donne pour adjoints Féraud, Fréron, Rovère, Delmas, Bollet, Léonard Bourdon et Bourdon, de l'Oise. — Rapport de Barrère sur la conspiration. Décret qui défend de fermer les barrières, ni de convoquer les sections, sans une autorisation des comités de salut public et de sureté générale; met hors de la loi tous les fonctionnaires publics qui donneraient des ordres pour faire avancer la force armée contre la convention, ou pour l'inexécution de ses décrets, ainsi que les individus qui, frappés de décret d'arrestation ou d'accusation, n'auraient pas déféré à la loi et s'y seraient soustraits. Barrère présente ensuite une proclamation aux Français, pour les prémunir contre l'ascendant de quelques réputations, et leur rappeller qu'ils ne doivent pas mettre en balance quelques hommes et la patrie. Adopté, envoi à toutes les communes et aux armées. Voulland observe qu'Henriot n'est pas le seul qui se soit soustrait au décret d'arrestation; Robespierre et tous les autres s'y sont aussi soustraits; il demande qu'ils soient mis hors la loi. Décrété. Élie Lacoste dénonce Labretèche, commandant du camp des Sablons, comme une créature de Dumourier, Beurnonville et de Custine. Billaud-Varennes annonce qu'il est arrêté, et qu'on ne peut douter que la fête projetée pour le lendemain ne fût une mesure prise pour envelopper la convention et les comités, sous prétexte de faire manœuvrer devant la convention les jeunes gens du camp; il demande et fait adopter l'ajournement de cette fête. — Une section communique un arrêté du conseil qui invite les autorités constituées à venir prêter serment dans son sein. Elle annonce que le tocsin sonne à la commune.—Toutes les sections de Paris viennent successivement jurer à la convention qu'elles ne reconnaissent d'autre autorité que la sienne. — Barras, Féraud et Fréron, qui viennent de parcourir Paris et tous les postes, rendent le compte le plus satisfaisant du dévouement général pour la représentation nationale. Henriot et Robespierre avaient si bien concerté leurs mesures, que le traître Lebas avait été nommé pour inspecter le camp de Sablons; mais tout est

Digitized by Google

déjoué : les canonniers, éclairés par cinq de leurs camarades, n'attendent plus que les représentans du peuple, pour diriger leurs canons contre la commune. Les hommes égarés, peut-être, qui s'y trouvent, vont être sommés de livrer les traitres ; s'ils s'y refusent, cet édifice sera réduit en poudre. *Oui, oui*, s'écrie t'on de toutes parts. — Le président annonce qu'il tient entre les mains l'original de la convocation des sections de Paris, par la commune, ainsi que de la nomination d'un général, faite au mépris du décret rendu le matin. — Brival et Bentabole, venant du camp des Sablons, rendent compte de l'indignation des jeunes élèves contre les conspirateurs.—La section d'Henriot, qu'il n'a pu corrompre, vient en masse, pour défendre la convention. — Des citoyens amènent un officier municipal qu'ils ont arrêté ; ils annoncent ensuite que la maison commune est réduite, et qu'on amène Robespierre aîné sur un brancard. Sur la proposition de Thuriot, décrété que les comités prendront les mesures nécessaires pour que le glaive de la loi frappe sans délai ce tyran et ses complices. — Léonard Bourdon, accompagné d'André Médal, gendarme qui ne l'a point quitté, et a tué deux des conspirateurs, rend compte du siége de la maison commune. A l'aspect de la force armée, les citoyens égarés ont ouvert les yeux, et les lâches ont fui. On a trouvé Robespierre aîné et Couthon armés chacun d'un couteau, que le gendarme leur a arraché. Saint-Just et Lebas sont pris. Dumas et quinze ou vingt autres conspirateurs sont arrêtés : la liberté triomphe. L'orateur remet un porte-feuille et des papiers saisis sur Robespierre et Couthon. — Legendre présente les clés des Jacobins dont il vient de fermer les portes. Il s'y était transporté à la tête de dix braves, pour brûler la cervelle à Vivier, qui a présidé les Jacobins depuis deux jours ; mais ce scélérat s'est confondu dans la foule : il n'a pu le frapper. Décret qui met Vivier hors la loi. — La séance est suspendue à 6 heures du matin.

Séance du 10 thermidor.

Le département de Paris et le tribunal révolutionnaire félicitent la convention d'avoir sauvé la patrie. — Prosper-Sijas, qui n'a cessé de faire des efforts pour soulever le peuple, est mis hors la loi. — Elie Lacoste fait nommer président de la seconde section du tribunal révolutionnaire, Deliége, ex-législateur. — La commune de Bercy dénonce un arrêté des traîtres, qui les invitent d'accourir avec leurs armes au secours de Robespierre et autres patriotes. — Une députation de la section Révolutionnaire rend compte de ses opérations pendant la nuit dernière. Réunie à une partie de celle du Muséum, elle a arrêté les administrateurs de police, et délivré deux de leurs collégues qu'ils tenaient renfermés dans une chambre. Applaudissemens. — Les élèves de l'école de Mars défilent dans la salle. — Santerre annonce qu'il était victime de l'oppression du scélérat Robespierre, et que ses fers viennent d'être brisés. — Dubarran présente un projet de décret pour la prompte punition des traîtres. Thuriot, et quelques autres, demandent que Coffinhal, Lavalette et Boulanger, soient inscrits au nombre des rebelles. Décrété.

Le tribunal criminel, le tribunal central et plusieurs sections rendent hommage à l'énergie de la convention.

On annonce la prise d'Henriot. Applaudissemens. —Granet fait déclarer que les sections de Paris n'ont jamais cessé de bien mériter de la patrie. — Rapport de Barrère sur tous les événemens qui viennent d'avoir lieu ; il donne lecture d'une nouvelle proclamation au peuple Français, dans laquelle il est dit que, le trente-un mai, le peuple fit sa révolution ; que, le 9 thermidor, la convention a fait la sienne, et que la liberté a applaudi également à toutes les deux. Décrété qu'elle sera envoyée, avec le rapport, à tous les départemens et à toutes les armées de terre et de mer, par des courriers extraordinaires. — Sur le rapport de Bézard, décret qui annulle un jugement du tribunal de cassation et un autre du tribunal criminel de Seine-et-Oise, condamnant à mort le nommé Giquet, concierge, comme ayant favorisé l'évasion d'un détenu.

Digitized by Google

N°. 313. Du 13 thermidor. (31 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport sur la solde des troupes, fait dans la séance du 2 thermidor, par Cochon.

Séance du 10 au soir.

Adresses de félicitation. — André Dumont instruit l'assemblée des vols et de l'agiotage de Robespierre jeune, à l'armée d'Italie. Il avait pour agent le banquier Haller, qui convertissait en lingots les fonds destinés à l'entretien des armées. Lafont, juge de paix à cette armée, étant venu à Paris pour dénoncer cet indigne représentant, fut jeté dans un cachot, où il languit depuis cinq mois. Dumont ajoute qu'Hermann, commissaire, et Lahne, son adjoint, étaient vendus à l'usurpateur Robespierre; que Bernard, l'un des commissaires de l'envoi, était l'affidé de l'exécrable Couthon; que tous trois se sont opposés à l'exécution des décrets rendus contre le tyran. Il demande que les administrations soient purgées de tous les sujets que Robespierre y a placés, et que Lafont soit sur le champ mis en liberté, et entendu au comité de sureté générale. Adopté.—Lecointre, de Versailles, fait décréter que les commissions populaires, nommées pour juger les détenus, seront épurées. — Tallien annonce que les têtes des conspirateurs viennent de tomber sur l'échafaud. « Allons-nous joindre à nos concitoyens, » dit-il; allons partager l'allégresse commune; le » jour de la mort d'un tyran est une fête à la » fraternité. » Il demande le renvoi aux comités de toutes les propositions qu'on pourrait faire, et la suspension de la séance jusqu'au lendemain. Décrété au milieu des applaudissemens et des cris de joie.

Séance du 11 thermidor.

Plusieurs sections, et les membres des tribunaux de Paris, protestent de leur dévouement aux lois, et de leur respect pour la représentation nationale.—Elie-Lacoste déclare qu'un grand nombre de fonctionnaires publics ont partagé la rebellion de la commune : il propose de supprimer le tribunal révolutionnaire, composé en partie des créatures de Robespierre, et de créer une commission provisoire en remplacement. Réflexions de Thuriot et de divers autres membres à ce sujet. La proposition d'Elie-Lacoste est décrétée. — Tallien demande le renvoi au comité de salut public, de la proposition faite de supprimer les commissions populaires existantes dans toute la république. Il parle de la nécessité d'épurer les commissions exécutives, et dénonce un jeune homme de 19 ans, mis à la tête de l'instruction publique, et envoyé dans un département du Midi, où il a fait couler le sang pour s'applaudir ensuite, auprès de Robespierre, du nombre de ses victimes. Julien, de la Drôme, déclare que c'est de son fils qu'il s'agit. Carrier cite des faits à sa charge. « Point d'affaires » personnelles », s'écrie-t-on de toutes parts. L'ordre du jour est adopté. — Billaud-Varennes demande le rapport du décret qui supprime le tribunal révolutionnaire, pour ne point en suspendre l'exercice. Son exécution est ajournée. — Barras annonce le calme et la joie universelle qui règnent dans Paris.

N°. 314. Du 14 thermidor. (1er. août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Merlin, de Douai, fait annuller deux jugemens rendus par la ci-devant commission révolutionnaire, établie à Strasbourg par Saint-Just et Lebas.—Les Jacobins restés fidèles à la cause du peuple, et qui, au moment où les scélérats vendus à Robespierre occupaient le lieu de leurs séances, étaient présens dans leurs sections pour combattre les usurpateurs de l'autorité, rendent compte de leur conduite. Le président rappelle, dans sa réponse, ce qu'a fait pour la patrie cette société célèbre,

Digitized by Google

égarée quelquefois par des scélérats, mais dont les services signalés seront retracés à chaque page de notre histoire. — Rapport de Barrère sur quelques faits de la conspiration. Henriot avait répondu sur sa tête du succès du complot : cette promesse avortée a excité les reproches de ses complices ; Coffinhal l'a jeté par la fenêtre dans l'égoût, où il a été trouvé. Le comité d'exécution avait arrêté de fusiller la gendarmerie à cheval, le tribunal révolutionnaire, et un certain nombre de députés. Les conjurés s'étaient partagés la république. Saint-Just était le plénipotentiaire du Nord ; Couthon et Robespierre jeune, le congrès pacificateur du Midi ; Robespierre l'aîné, régnait à Paris sur des monceaux de cadavres. Le commissaire Payan, qui a fui en voyant les conspirateurs arrêtés, et le Rebours, autre commissaire, servaient leurs projets. Le rapporteur propose de mettre aussi ce dernier hors la loi. Après avoir rendu compte des mesures prises par le comité, et des moyens employés par Robespierre pour rallentir le courage des armées et paralyser la victoire, il donne lecture des lettres du représentant Richard et du général Ernouf, qui annoncent la prise de Liége et du fort Lillo. Barrère propose ensuite, pour remplacer au comité de salut public les trois couspirateurs qui ont porté leurs têtes sur l'échafaud, Bernard, de Saintes, Duval et Échassériaux. On demande que cette proposition soit mise aux voix. Merlin, de Thionville, s'y oppose, et veut que cette nomination se fasse comme celle des présidens et des secrétaires. Discussion très-vive à ce sujet. Décrété que la nomination sera faite par appel nominal. Débats sur la nécessité de tenir toujours les comités complets, et sur le danger de prolonger trop long-temps le pouvoir dans les mêmes mains. Dubois-Crancé demande qu'ils soient renouvellés par quart tous les mois ; et Fréron, qu'ils ne puissent envoyer aucun de leurs membres en mission. Ce dernier dit qu'il est évident que, si le comité de salut public eût été complet, il se serait opposé à la tyrannie de Robespierre, et que la loi sanguinaire, rendue sur le tribunal révolutionnaire, n'aurait point été adoptée. Barrère déclare que ce n'est que depuis quelques jours que le masque est tombé et qu'on a apprécié cet hypocrite, et qu'il fallait, pour l'abattre plus sûrement, garder quelques ménagemens. Cambon présente diverses idées sur l'organisation des comités. Tallien insiste sur l'adoption du principe que les comités seront renouvellés par quart tous les mois. Bourdon, de l'Oise, demande qu'on ne désorganise pas le gouvernement par une décision précipitée. Barrère et Merlin, de Thionville, s'opposent à l'ajournement. La convention décrète que les comités seront renouvelés par quart tous les mois. Delmas fait décréter que nul membre ne pourra rentrer dans un comité, qu'un mois après en être sorti. — Séance suspendue à minuit.

Séance du 12 thermidor.

Sur la dénonciation d'André Dumont, décret d'arrestation contre Hermann et Lahne, commissaire et adjoint de la commission des administrations civiles, police et tribunaux. — Motion de Tallien, et décret pour l'épurement des instituteurs de l'école de Mars, la plupart créatures d'Henriot. — Lettre de Barras qui, vu la tranquillité parfaite de Paris, prie la convention d'accepter sa démission de la place de commandant général de la force armée. Renvoi au comité de salut public.

N°. 315. Du 15 thermidor. (2 août).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Établissement de la police et de la discipline républicaine. — Arrêté du représentant Richard, qui ordonne la circulation des assignats, et défend aux marchands belges d'établir deux prix en raison de l'argent et des assignats. — Renversement de la statue du prince Charles de Lorraine par les républicains. Arbre de la liberté élevé à sa place.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 au soir.

Députations et adresses de félicitations.

Séance du 13 thermidor.

Bézard fait décréter la mention honorable de la conduite de Mathis, chef de la 3e. légion de Paris, qui reçut 21 blessures dans la nuit du 9 thermidor, et fut ainsi traîné en prison par des assassins de la commune. — Appel nominal pour la nomination des membres qui doivent compléter le comité de salut public : Bréard, Échassériaux l'aîné, Laloi, Thuriot, Treillhard et Tallien réunissent les suffrages. Ils sont proclamés.

Séance du 13 au soir.

« D'après l'attitude majestueuse que vous avez » prise, dit André Dumont, souffrirez-vous qu'un » traître, qu'un complice de Catilina, que David, » cet usurpateur, ce tyran des arts, aussi lâche » qu'il est scélérat, siége encore dans votre co- » mité de sureté générale ; qu'il aille encore im- » punément dans les lieux où il méditait l'exécu- » tion des crimes de son maître, du tyran Ro- » bespierre ? » L'opinant se borne, en ce moment, à demander qu'il soit chassé du comité, et qu'on procède à son remplacement. Celui de Lavicomterie, qui n'a point paru à la convention dans la journée du 9, est aussi demandé. — Sur la proposition de Legendre et Bentabole, rapport du décret qui permettait aux deux comités de faire arrêter les représentans du peuple, sans rapport préalable. — Merlino dénonce Jagot, qui s'est toujours caché dans les circonstances périlleuses de la législature, notamment dans la nuit du 9 au 10 thermidor, quoique membre du comité de sureté générale. L'opinant ajoute que, dans son département, les Hébertistes et les Robespierriens, puissamment soutenus par Jagot, exercent l'oppression la plus tyrannique, etc. Il demande qu'il soit remplacé au comité de sureté générale. Après quelques débats, la convention décrète que David, Lavicomterie et Jagot seront remplacés. Applaudissemens. — Merlin, de Thionville, fait rapporter le décret qui obligeait les représentans à faire viser un congé aux comités. — David entre dans la salle, et déclare qu'on ne peut concevoir à quel point il a été trompé par ce malheureux Robespierre ; il jure de ne plus s'attacher aux hommes, mais aux principes. Il est alternativement inculpé par plusieurs membres, et s'efforce de se justifier. Legendre annonce qu'il existe de grands griefs contre lui au comité de salut public, et demande qu'on y renvoie ceux qu'on vient d'articuler, pour qu'il fasse un rapport du tout. Décrété. — Séance suspendue à 11 heures.

Séance du 14 thermidor.

Legendre, Merlin, de Thionville, Goupilleau, de Fontenay, André Dumont, Jean de Bry et Bernard, de Saintes, sont nommés pour compléter le comité de sureté générale. La convention passe à l'ordre du jour sur les excuses proposées par Lavicomterie et Jagot. — Lecointre fait rapporter, à l'unanimité, la loi du 22 prairial ; sur la nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire. Fréron a vu avec horreur, sur la liste des nouveaux membres présentés pour composer ce tribunal, des hommes réprouvés par l'estime publique : tout Paris réclame le supplice mérité de Fouquier-Tinville ; il demande contre lui le décret d'accusation, et qu'il aille expier dans les enfers le sang qu'il a versé. Un décret d'accusation paraît trop honorable à Turreau pour ce scélérat : il fait décréter qu'il sera mis simplement en arrestation, en jugement, et traduit au tribunal révolutionnaire. — D'après quelques inculpations de participation au fédéralisme, faites par Fayau et Dubois-Crancé contre Jean Debry, celui-ci déclare qu'il fut dupe des grands talens envoyés à la convention, et donne sa démission de membre du comité de sureté générale. Elle est acceptée. — Discussion sur le rapport de la loi du 22 prairial. — Décrété que les comités présenteront, le lendemain, l'organisation du tribunal révolutionnaire. — Rapport de Barrère sur une nouvelle organi-

Digitized by Google

sation des comités. Impression et ajournement. — L'assemblée lève la permanence de ses séances. — Barras demande qu'à l'avenir, le commandant de la 17e. division militaire n'ait plus d'influence sur la force armée de Paris. Adopté.—Éclaircissemens donnés par Barrère sur l'établissement de Meudon. L'assemblée en décrète l'impression.

N°. 316. Du 16 thermidor. (3 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport sur la solde des troupes, fait dans la séance du 2 thermidor, par Cochon.

Séance du 15 thermidor.

Lecture de plusieurs adresses de félicitation. — Des députés de la commune de Cambray dénoncent le représentant Joseph Lebon, comme un agent de Robespierre et de Saint-Just, qui a opprimé cette commune, et fait périr plusieurs personnes innocentes. Lebon monte à la tribune. « Voilà, s'écrie Bourdon, de l'Oise, le bourreau » dont se servait Robespierre ». « Vous le voyez, » poursuit André Dumont, cet homme sanguinaire, que nous avons le malheur de voir parmi » nous ; Lebon, ce monstre pétri de crimes, » énivré de sang, couvert de l'exécration générale ; vous le voyez salir cette tribune, et y » exhaler le venin de son ame infernale.... C'est » bien à lui qu'on peut adresser ce discours : » *Monstre ! va dans les enfers cuver le sang de* » *tes victimes !* » Il demande son arrestation, et sa prompte punition. Clauzel est persuadé aussi que Lebon est un scélérat, mais il demande qu'il soit entendu. Bourdon, de l'Oise, lui reproche d'avoir dîné avec le bourreau. Lebon rappelle que la convention décréta la mention honorable d'une chose semblable faite par Lequinio. « N'est-ce pas » vous, dit-il, qui avez consacré ce qu'a dit Saint-» Just, *que la révolution devait entraîner tout* » *ce qui se trouvait sur son passage ?* » Au reproche d'avoir institué le tribunal révolutionnaire d'Arras, il répond que c'est le comité de salut public qui l'a institué et qui l'a maintenu ; que pour lui, il n'a fait qu'exécuter les décrets de la convention et les arrêtés de ce comité. Poultier offre de prouver, au contraire, qu'ayant reçu des ordres du comité, il les déchira et fit mettre le courrier en prison, où il est depuis cinq mois. Lebon nie le fait : son collègue Dumont, dit-il, s'est laissé prévenir, parce qu'il a eu quelque petite difficulté avec lui, en mission. Charles Delacroix l'interpelle s'il n'a pas eu la barbarie monstrueuse de tenir un homme sous le couteau de la guillotine, tout le temps nécessaire pour lire des nouvelles ? Lebon répond, qu'ayant reçu la nouvelle d'une victoire, il monta, pour la lire, sur le balcon de la comédie, et qu'en même temps le condamné étant arrivé, il voulut lui faire emporter à la mort, la douleur de nos succès. Legendre demande son arrestation provisoire. Elle est décrétée. Montmayou pense qu'on n'a pas dû la décréter sans un rapport préalable. Il observe que le *roi* David n'a pas été arrêté. Rovère : « Lebon ne peut pas siéger au milieu de nous ». Duhouchet : « Lebon a déclaré qu'il avait suivi » les ordres du comité de salut public ; vous n'êtes » donc pas convaincus qu'il soit coupable ». Charlier : « Quoi ! parce que Lebon aurait des com-» plices, s'ensuivrait-il qu'il ne serait pas cou-» pable ? » L'arrestation est maintenue, et celle de David est aussi prononcée. — Bourdon, de l'Oise, réclame l'arrestation de Héron, ordonnée par un décret que Robespierre et Couthon ont fait rapporter. Adopté. Sur la dénonciation de Boursault-Malherbe et Goupilleau, la convention décrète aussi celle de Rossignol. — Charles Delacroix fait décréter que la collection des gravures, sculptures et peintures qui appartenaient à la ci-devant académie de Peinture, sera conservée et déclarée appartenir à la république, soit pour le *muséum*, soit comme monument historique des progrès de l'art. — Cambon rend compte des fonds considérables, trouvés dans la caisse

Digitized by Google

de la municipalité de Paris, et fait décréter d'arrestation le banquier Haller. — Rovère dénonce les vexations inouies du représentant Maignet, dans le département du Midi : il a fait incarcérer deux mille personnes dans une église d'Avignon, parce que leur fortune s'élève à plus de quinze mille livres. Rovère demande son rappel ; et Bentabole, celui de Ricord. Renvoi au comité. — Barrère donne lecture des lettres de Lacombe-Saint-Michel, Hentz, Bourbotte, Goujon et Richard, délégués près l'armée du Nord : elle applaudit à la punition des traîtres, et marche à la conquête de la Hollande, après quelques nouveaux succès, notamment la prise hardie de l'île de Cadsan, où les satellites du despote de la Haye nous ont abandonné 70 pièces de canon en bronze. Trait d'humanité et de courage du général de division Moreau. Mention honorable, ainsi que de divers actes de bravoure.

N°. 317. Du 17 thermidor. (4 août).

NOUVELLES.

Paris. — Réponse de Pille, commissaire de l'organisation et du mouvement des armées de terre, à ses dénonciateurs.

CONVENTION NATIONALE.

Justification de Lavicomterie, député à la convention, lue dans la séance du 14 thermidor.

Suite de la séance du 15.

Texte des dénonciations faites contre le représentant Joseph Lebon, au commencement de cette séance. — Lettres de félicitation de diverses administrations. — Mirbeck, orateur d'une députation de la section de l'Observatoire, dénonce le comité révolutionnaire de cette section, comme complice des machinations infernales concertées à la maison commune. Renvoi aux comités de salut public et de sureté générale. — Sur la proposition de Montmayou, les nobles et les prêtres sont exclus des fonctions publiques. Le décret qui donnait au comité de salut public le droit de les mettre en réquisition, ainsi que les étrangers, est rapporté.

Séance du 16 *thermidor.*

L'orateur d'une députation de l'escadron de gendarmerie, caserné au Luxembourg, retrace la conduite intéressante de cette division, dans la journée et la nuit du 9. — Merlin, de Thionville, fait suspendre l'exécution du décret rendu la veille, contre les ci-devant nobles et prêtres. — Renvoi aux comités, des demandes de quelques sections, en élargissement de plusieurs détenus. Merlin, de Thionville, demande, à ce sujet, que les aristocrates soient tenus sous une verge de fer, et les patriotes rendus à la liberté. — L'orateur d'une députation des orphelins de la patrie, félicite la convention d'avoir sauvé leur mère. — Un membre de la députation de la section des Gravilliers, fait le récit de ce qui s'est passé dans la maison commune de Paris, dans la nuit du 9 au 10 thermidor. — Rapport de Cambon, et décret relatif aux sommes dues à des habitans des villes anséatiques.

Barrère annonce que les deux comités s'occupent constamment à faire cesser la détention des patriotes, et que plusieurs d'entr'eux jouissent déjà du bienfait de la révolution du 9 thermidor. « Mais que les ennemis reconnus de la répu- » blique, dit-il, n'espèrent pas de succès ! cette » révolution est toute entière pour la liberté : on » ne renverse pas un tyran nouveau, pour sou- » tenir les amis de l'ancienne tyrannie. . . . Les » patriotes veulent faire cesser les injustices ; mais » les contre-révolutionnaires veulent briser les ins- » trumens du pouvoir national ». Il propose ensuite un projet d'organisation de la 17e. division militaire, qui est ajourné.

Digitized by Google

N°. 318. Du 18 thermidor. (5 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport sur la solde des troupes, fait dans la séance du 2 thermidor, par Cochon.

Suite de la séance du 16.

Rapport de Dubarran, sur le citoyen Allard, agent national du district de Rieux, suppléant de la Haute-Garonne. Décret qui déclare fausses et calomnieuses les inculpations portées contre lui, et qui l'admet aux fonctions de représentant du peuple.

Séance du 16 au soir.

Merlin, de Douai, est nommé président. Barras, Fréron et Colombel, sont élus secrétaires.

Séance du 17 thermidor.

Lecture de plusieurs adresses, entr'autres du citoyen Polverel, commissaire civil à Saint-Domingue, qui demande un prompt examen de ses papiers. Bréard annonce que ce commissaire et Santhonax, son collègue, sont arrivés la veille à Paris, conduits par un gendarme: il demande la suspension du décret d'accusation rendu contre eux; leur liberté provisoire, à la charge par eux de ne pouvoir sortir de Paris, et un prompt rapport sur leur conduite aux Colonies. Dubois-Crancé appuie cette proposition: « Il n'y a pas » un aristocrate avéré, dit-il, qui n'ait écrit des » horreurs contre Santhonax et Polverel ». Adopté. — Fréron demande, par motion d'ordre, que l'Hôtel-de-Ville, ce Louvre du tyran Robespierre, soit rasé. Léonard Bourdon dit que l'Hôtel-de-Ville appartient au peuple de Paris, dont toutes les sections ont bien mérité de la patrie. Granet: « Les pierres de Paris ne sont pas plus coupables » que les pierres de Marseille; punissez les in- » dividus criminels, et ne démolissez rien ». Ordre du jour.

Littérature. — Ode sur la révolution du 9 thermidor, par G.-J. Trouvé, l'un des rédacteurs du Moniteur.

Tribunal révolutionnaire. Du 5 thermidor.—Cinquante-cinq condamnés à mort, parmi lesquels Boucher-d'Argis, ex-lieutenant particulier au châtelet de Paris; l'ex-prince Montbazon-Rohan; l'ex-chanoine d'Autichamp; de Salm-Kirbourg, prince allemand; l'ex-comte de Soyecourt; et les ex-constituans Bruges, vicaire-général, Gony-d'Arcy et Beauharnais, général. Quinze acquittés.

N°. 319. Du 19 thermidor. (6 août).

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Cochon, et décret sur la solde des troupes. —Pétition présentée par les Liégeois réfugiés, dans la séance du 16 thermidor.

Séance du 18 thermidor.

Adresses de félicitation. — Gossuin, après avoir observé que Saint-Just et Lebas ont ordonné beaucoup d'arrestations arbitraires dans les départemens où ils ont été envoyés, fait décréter que toutes les autorités constituées enverront copie des différens arrêtés pris par les représentans du peuple qui ont été et sont en mission. — Bourdon, de l'Oise, demande la mise en liberté de tous ceux dont les causes d'arrestation ne sont pas énoncées dans la loi des suspects, et que les comités révolutionnaires soient tenus de donner aux parens des détenus, les motifs de leur arrestation. Bentabole veut que ces motifs soient communiqués aux détenus, ainsi qu'à leurs parens. Les propositions de Bourdon et l'amendement sont adoptés. — Faits cités par Guffroy contre Joseph Lebon qui, en partant d'Arras, a fait laisser la guillotine plantée jusqu'à son retour, pour maintenir la terreur. — Charlier annonce l'arrestation de Collinhal. Le tribunal révolutionnaire étant suspendu, il

demande

Digitized by Google

demande que le tribunal criminel du département de Paris soit autorisé à prononcer contre ce conspirateur la peine qu'il a encourue. Dubois Crancé forme la même demande contre tous ceux mis hors la loi dans la nuit du 9 au 10 thermidor. Cette double proposition est décrétée. — Réclamations de Fayau contre la communication aux détenus, des motifs de leur arrestation. Elles sont vivement combattues par Tallien, qui demande que l'ordre du jour en fasse justice. Adopté. — Une lettre de l'accusateur public près le tribunal criminel, instruit le président que Coffinhal vient d'être envoyé au supplice. — Barrère fait décréter que la fête du 10 août sera célébrée le 23 de ce mois, et en fait adopter le plan. Il annonce ensuite les nouvelles prises de notre marine, et une victoire de l'armée des Pyrénées-Occidentales, dans la vallée de Bastan. Lettre du général Muller à ce sujet.

Tribunal révolutionnaire. Du 6 thermidor. — Trente-sept condamnés à mort, parmi lesquels les ex-comtes de Vergennes, père et fils; M.-L. Laval - Montmorency, abbesse de Montmartre; le ci-devant duc de Saint-Aignan et sa femme, et l'abbé Montesquiou.

N°. 320. Du 20 thermidor. (7 août).

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, qui met en réquisition tous les cultivateurs pour l'approvisionnement des marchés. — Autre, qui prononce la cessation des fonctions des commissaires envoyés dans les départemens pour la descente des cloches, dont les pouvoirs ne sont pas renouvelés.

Suite de la séance du 18.

Lettre des représentans près l'armée des Pyrénées-Occidentales, Cavaignac, Garrau et Pinet, sur les derniers succès de cette armée. Rapport de l'invasion de la vallée de Bastan, par le général de division Moncey. — Tableau des prises faites sur la marine ennemie, depuis le 20 messidor. — Adresses de félicitation. — Merlin, de Douai, fait annuller un jugement rendu contre le nommé Tintelin, préposé aux subsistances militaires, par la ci-devant section révolutionnaire du tribunal criminel de la Loire-Inférieure. — Discours de Cambon, sur les changemens de l'organisation intérieure de la convention, afin de concentrer dans son sein l'exercice du gouvernement révolutionnaire. Impression.

Séance du 19 thermidor.

Lettre de Pichegru, général en chef de l'armée du Nord: il se félicite d'être l'interprète de la gratitude de cette brave armée, pour l'énergie avec laquelle la convention a terrassé les tyrans, ennemis du peuple et de l'armée en particulier. — Autre de Michaud, commandant de l'armée du Rhin, qui exprime les mêmes sentimens.

N°. 321. Du 21 thermidor. (8 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Grand nombre d'adresses qui félicitent la convention de son énergie, et de la mort du tyran. — Réclamation d'un membre contre la manière dont les journaux ont rendu compte d'une opinion qu'il a émise. *La liberté de la presse!* s'écrie-t-on. Applaudissemens. — Motion d'André Dumont en faveur des patriotes incarcérés que l'on tient au secret. Renvoi au comité de législation. — Rapport de Charles Delacroix sur les concessions à perpétuité. — Ramel fait supprimer les pensions attribuées aux ci devant lieutenans des maréchaux-de-France, conseillers et rapporteurs du point d'honneur. — Discours de Pelet, sur la nécessité

Digitized by Google

et les moyens de perfectionner les formes du gouvernement révolutionnaire. — Barrère fait lecture d'une lettre des commissaires civils aux Iles-du-Vent, sur la conquête de la Grande-Terre-Guadeloupe. — Le même fait adopter un projet relatif à l'organisation de la garde parisienne. — Rapport de Cochon, et décret sur le tarif de la solde de plusieurs corps militaires.

N°. 322. Du 22 thermidor. (9 août).

CONVENTION NATIONALE.

Fin du décret sur la solde des troupes, présenté par Cochon, dans la séance du 2 thermidor.

Séance du 20 thermidor.

Une députation de la colonie française du Sénégal est admise à la barre. L'orateur, le citoyen Dez, capitaine du vaisseau le *Henry*, exprime les sentimens patriotiques de cette Colonie : elle a élevé l'arbre de la liberté dans le marché même de l'ancienne servitude, et un temple à l'Être-Suprême, sur les débris du repaire infect de la superstition et du fanatisme ; entre plusieurs autres dons, on remarque les pièces d'argenterie et la cloche de sa ci-devant église, des croix, des médailles, etc..... Les députés sont admis à la séance.

Séance du 21 thermidor.

Rapport de Barrère sur la prise de Fontarabie, par l'armée des Pyrénées-Occidentales, le 14 thermidor. Sommation faite au commandant de la place. La convention décrète que cette armée a bien mérité de la patrie.

Tarif pour la solde des militaires de tous grades et de toutes armes.

N°. 323. Du 23 thermidor. (10 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Lettres officielles des représentans Garrau, Cavaignac, Pinet et du général Muller, contenant les détails de la prise de Fontarabie. — Liste des prises maritimes, depuis le 19 thermidor. — Rapport de Villetard, et décret relatif aux créanciers de la compagnie Masson-d'Espagnac. — Discours d'une députation des patriotes réfugiés des pays réunis de Franchimont, Stavelot et Logne. — Fouquier-Thinville, ex-accusateur public au tribunal révolutionnaire, écrit qu'il a des faits importans, pour la chose publique et pour sa justification, à communiquer à la convention. Décrété qu'il sera traduit à la barre pour être entendu. Il paraît, et entre dans de longs détails dont le résultat est, qu'il n'a jamais assisté à aucun conciliabule avec Robespierre, et qu'il n'a toujours agi que d'après les lois et les arrêtés qui lui étaient notifiés. Merlin, de Thionville, et Bréard lui demandent des explications sur la conspiration de l'étranger, sur celle du Luxembourg, et sur Catherine Théos. Ses réponses. Le président ordonne au gendarme de reconduire Fouquier dans la maison d'arrêt. — Merlin, de Douai, fait adopter plusieurs articles du projet de décret sur l'organisation du tribunal révolutionnaire.

Séance du 22 thermidor.

Barrère annonce que toutes les armées applaudissent à la révolution et au châtiment des conspirateurs. Il ajoute que les comités ne cessent de statuer sur les libertés demandées, et de réparer les erreurs ou les injustices particulières ; mais il se plaint de l'affluence des citoyens de tout sexe aux portes des comités, dont ils ne font que retarder les travaux ; il dénonce l'incorrigible aristocratie, comme cherchant à s'emparer du mouvement civique, à corrompre la justice nationale et à exciter les citoyens contre les institutions révolution-

Digitized by Google

naires. « Qu'elle cesse, dit l'orateur, de lever » une tête insolente; nous n'avons pour elle que » des fers ou la mort ». Impression. Tallien parle dans le sens de Barrère. Goupilleau, de Fontenay, fait décréter que les arrêtés des comités de salut public et de sureté générale, portant la mise en liberté des citoyens incarcérés, leur serviront de passe-ports pour se rendre à leur domicile.

Tribunal révolutionnaire. Du 7 thermidor. — Trente-huit condamnés à mort, parmi lesquels André Chénier et Roucher, hommes de lettres; l'ex-baron de Trenck; les ex-marquis de Roquelaure et de Montalembert; Goësman, conseiller au ci-devant parlement Maupeou, et Créqui de Montmorency. Sept acquittés.

N°. 324. Du 24 thermidor. (11 août).

Nouvelles.

Genève. — Insurrection des patriotes. Arrestation de 500 individus prêts à être jugés par le tribunal révolutionnaire.

Paris. — Relation de l'événement des 8, 9 et 10 thermidor, sur la conspiration des triumvirs Robespierre, Couthon et Saint-Just, par Roux, député de la Haute-Marne.

Société des Jacobins. Du 13 thermidor. — Sur la demande d'un membre, la société rapporte, à l'unanimité, l'arrêté d'exclusion de Fouché, Dubois-Crancé, Thuriot, Coupé et Tallien, comme ayant été l'effet des machinations perfides du nouveau tyran et de ses agens.

CONVENTION NATIONALE.

Proclamations des représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales, aux soldats qui composent cette armée, lues dans la séance du 18 thermidor.

Suite de la séance du 22.

Adresses de félicitation. — Le conseil général de la commune de Cambray écrit que Joseph Lebon, après avoir annoncé qu'il était appelé à Paris pour des motifs qu'il ne pouvait dire, s'exprima en ces termes: « Des intrigans, des contre-» révolutionnaires se remuent encore; ils accusent » de nouveau Robespierre d'aspirer à la dictature; » mais les braves vont se réunir pour déjouer ces » traîtres. Nous les arrangerons, nous les arran-» gerons ». — La section de l'Homme-Armé dénonce son comité révolutionnaire, qui vexe les patriotes. Déjà Chalendon, l'un de ses membres, a été mis en état d'arrestation par ordre des comités de la convention. — Discours de Turreau, et décret rapportant celui du 18 messidor, qui a traduit au tribunal révolutionnaire le comité de Saumur; ses membres seront réintégrés dans leurs fonctions.

Séance du 23 thermidor.

Adresses de félicitation. — Sur la demande de Roux et de Barras, l'assemblée nomme une commission pour procéder à la levée des scellés mis sur les papiers de Robespierre et autres conspirateurs, et lui en faire un rapport. — Merlin lit la rédaction de la loi définitive sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. Des réclamations s'élèvent contre ce décret discuté pendant plusieurs séances. Duhem, après s'être plaint de ne rencontrer que des aristocrates mis en liberté, soutient qu'il est vicieux et en demande le rapport, ou au moins une discussion nouvelle. Merlin, de Douai, le défend. Duhem se borne à demander, qu'en rapportant la loi du 22 prairial, relative à ce tribunal, il soit tenu de juger conformément aux lois antérieures. Cette proposition, reproduite par Élie Lacoste, est adoptée. Granet demande que les noms des patriotes opprimés, auxquels la liberté a été rendue, soient imprimés avec ceux des personnes qui ont attesté leur patriotisme. Adopté. Sur la proposition de Sergent, les juges et jurés du tribunal révolutionnaire sont mis en

Digitized by Google

réquisition, et tenus de se rendre sur le champ à leur poste. Bourdon, de l'Oise, fait décréter que les jurés prononceront sur la question intentionnelle.

N°. 325. Du 25 thermidor. (12 août).

NOUVELLES.

Paris.—Société des Jacobins. Du 13 thermidor: Lacoste, président. — Observations de Léonard Bourdon sur la tactique de Robespierre et consors, pour sacrifier les patriotes qui leur déplaisaient; il demande que la société réclame la mise en liberté de 28 opprimés de la commune d'Orléans, détenus au Luxembourg. On fait la même demande en faveur de Dufourny et de Laveaux. Adopté.—Thirion déplore l'excès de confiance de la société envers Robespierre, portée au point de chasser de son sein, sans les entendre, tous ceux qui lui déplaisaient; il fait déclarer nulles toutes les expulsions de ce genre, malgré quelques réclamations. — Royer, écartant quelques querelles particulières, demande qu'il soit fait une adresse à la convention nationale, et une autre aux citoyens de la république, dans laquelle on reconnaîtra la faute d'avoir idolâtré un homme, et où l'on promettra que l'idolâtrie est à jamais bannie de la société. Adopté. — Dénonciation contre Lefort, pour avoir proposé, dans la nuit du 9, d'exclure les membres de la convention qui auraient voté contre Robespierre. On annonce qu'il est arrêté. Autre dénonciation du même genre contre Blanchet.

Du 16 thermidor. — Legendre informe la société, qu'il a réclamé en son nom, une prompte décision des comités sur le compte de Laveaux et Dufourny, incarcérés et voués à la vengeance du tyran Robespierre; il n'a fait aucune démarche en faveur des citoyens d'Orléans, traduits à Paris, attendu qu'il ne connaît pas assez leurs principes. Renseignemens divers, donnés sur leur compte, par Goupilleau, de Montaigu, Lebois et Santerre; qui arrivent du département du Loiret. Maintien du premier arrêté. — Dubois-Crancé, réintégré dans la société, prononce un discours sur sa conduite publique.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Réflexions de Poultier et de Féraud sur le projet de Cambon et celui du comité de salut public, relatifs à l'organisation des comités de la convention.

N°. 326. Du 26 thermidor. (13 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

On continue la discussion sur l'organisation des comités. Opinion de Berlier. — Sur la proposition de Pons, de Verdun, décret qui autorise les citoyennes non nobles, ayant formé des demandes en divorce avec des ci-devant nobles, avant la loi du 27 germinal, à rentrer dans Paris ou dans les communes d'où il leur était enjoint de sortir.

Séance du 24 thermidor.

Rapport de Barrère, sur la prise du Port-du-Passage, de Saint-Sébastien et de Tolosa, par l'armée des Pyrénées-Occidentales. Articles de la capitulation de la ville et citadelle de Saint-Sébastien. Lettres officielles des généraux Moncey, Muller, et des représentans du peuple, annonçant ces divers avantages. Barrère annonce ensuite la violation de la capitulation de Collioure par le général espagnol, comte de la Union. Décret qui affranchit les habitans de la ci-devant Cerdagne espagnole du payement de toute espèce de dimes et droits féodaux; déclare que l'armée des Pyré-

Digitized by Google

nées-Occidentales ne cesse de bien mériter de la patrie ; dénonce à tous les peuples le général espagnol, comme violateur du droit des gens et de la foi des traités, et déclare qu'à défaut par lui d'exécuter sur-le-champ la capitulation de Collioure, en restituant les prisonniers français, il ne sera plus fait de prisonniers espagnols, et que les prêtres et les nobles espagnols seront pris en ôtage dans tous les lieux où se porteront les armées des Pyrénées-Orientales et Occidentales. — Thuriot justifie Dopsent, proposé pour présider le tribunal révolutionnaire, de l'accusation de s'être réuni aux conspirateurs de la commune de Paris, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, et déclare qu'il n'a cessé d'être à la hauteur de la liberté. Il fait prononcer son adoption. — Goupilleau, de Fontenay, annonce que le comité de sureté générale a décerné un mandat d'arrêt contre Gribeauval, juré du tribunal révolutionnaire. Il est rayé de la liste. — Lettre de Brival et Peyssard, représentans du peuple près l'école de Mars : ils rendent compte de la manière dont les élèves ont célébré l'anniversaire du 10 août. Discours d'un élève à ce sujet.

N°. 327. Du 27 thermidor. (14 août).

NOUVELLES.

Paris. — Détails sur la fête commémorative du 10 août. *Le Chant des Victoires*, hymne de guerre, par le représentant Chénier.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret du 23 thermidor, portant nomination des membres et jurés du tribunal révolutionnaire.

Suite de la séance du 24.

Lettre des représentans près l'armée des Pyrénées-Orientales, sur la perfidie du général en chef de l'armée espagnole. Réponse de celui-ci au général en chef Dugommier. — La société populaire de Billom écrit que les partisans de Robespierre occupent tous les postes, les comités, les tribunaux et dominent dans toutes les sociétés populaires : elle demande que tous les fonctionnaires publics soient renouvelés. — Les citoyens d'Arras renouvellent leurs plaintes contre le sanguinaire Lebon, et réclament la liberté de quatre patriotes détenus, depuis six mois, par ses ordres. — Réflexions de Cambacérès, sur la réorganisation des comités. Delmas demande qu'il soit formé une commission d'un ou deux membres de chaque comité, pour prendre connaissance de tous les plans présentés, et s'accorder sur un plan définitif, qui sera soumis à l'assemblée, dans trois jours. Bourdon, de l'Oise, et Barrère réclament la priorité pour le projet du comité de salut public. Ce dernier déclare que le gouvernement révolutionnaire est la justice du peuple, et demande qu'on lui rapporte tout. *Oui, oui*, s'écrient tous les membres, en se levant et en agitant leurs chapeaux, par un mouvement spontané, *nous voulons tous le gouvernement révolutionnaire.* Adoption de la proposition de Delmas.

N°. 328. Du 28 thermidor. (15 août).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins : Discours textuel de Dubois Crancé, dans la séance du 16 thermidor. Il repousse les inculpations qui lui ont été faites par Couthon et Robespierre, et donne une esquisse du caractère de ce dernier. Il invite aussi la société à surveiller *l'inestimable* Maignet, l'ami et le complice de Couthon.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 thermidor.

Un membre demande que Mattey, ci-devant

Digitized by Google

curé de Montereau, condamné par contumace à 20 ans de galères, soit rayé de la liste des jurés du tribunal révolutionnaire. Des scélérats, dit-il, ne doivent pas être remplacés par d'autres scélérats. Renvoi au comité de sureté générale, et suspension de Mattey jusqu'après le rapport. — Rapport d'Oudot sur l'action éclatante de Michel Cabieu, garde des côtes, et décret en sa faveur. — Sur la proposition de Delcher, la convention décrète que les fonctionnaires publics d'Issoire, victimes des intrigues d'Auzat et de Couthon, seront mis en liberté. Les pièces contre Auzat et le représentant David, inculpé dans cette affaire, sont renvoyées au comité de sureté générale. — Barrère annonce la prise de Trèves, et communique la lettre écrite à ce sujet par le représentant du peuple Bourbotte. Décret portant que l'armée de la Moselle ne cesse de bien mériter de la patrie. Le même rapporteur fait approuver les nominations aux emplois vacans dans l'armée.

Séance du 26 *thermidor.*

Un membre demande un congé. Duhem, entr'autres opposans, ne croit pas qu'il faille l'accorder, au moment où l'aristocratie et le modérantisme lèvent la tête. Murmures. Thuriot demande qu'on autorise Duhem à faire l'oraison funèbre de Robespierre; car, dit-il, si pour avoir terrassé les conjurés, on dit que nous faisons triompher l'aristocratie, il faut cesser d'exister. Après quelques débats, il est décrété que les missions des représentans près les armées ne pourront durer plus de six mois, et celles des représentans dans les départemens, plus de trois; ceux qui sont en mission depuis un plus long terme, seront rappelés et remplacés s'il y a lieu. — La section de Montreuil dénonce des membres de son comité révolutionnaire: ils étaient allés à Saint-Maur, pour y arrêter un individu qui venait d'être enterré, à leur arrivée; ne pouvant saisir leur victime, les monstres s'emparent de son beau-frère, forcent la veuve à payer les gens venus pour arrêter son mari, et à leur rembourser les frais de leurs orgies. Baudot demande que toutes les dénonciations contre les comités révolutionnaires, soient portées directement au comité de sureté générale: il observe que l'aristocratie s'efforce de faire tourner à son profit la victoire remportée sur les derniers conspirateurs. Taillefer et Vadier appuient cette opinion. Celui-ci convient qu'il peut s'être glissé quelques hommes inciviques dans les comités révolutionnaires; mais ces comités ont sauvé la chose publique; ils ont été sévères et justes dans leurs opérations. Il avoue encore qu'il s'est glissé quelques erreurs dans les mises en liberté, et il cite l'élargissement des ci-devant ducs d'Aumont et de Valentinois; mais on reprendra tous ceux qui ont été élargis de cette manière. Duhem demande que ceux qui ont sollicité de tels élargissemens, soient très-promptement arrêtés. Granet propose de remettre en état d'arrestation les individus relaxés, si leurs répondans ne se présentent pas. Duhem, Châles, Monestier, Ehrmann, sont du même avis. Lecointre demande l'ordre du jour. Bentabolle insiste pour qu'on mette à côté de la liste de ceux qui ont réclamé des détenus, le motif des réclamations. Dénonciation de Levasseur, de la Sarthe, contre le frère du député Robert, des Ardennes, qu'il accuse d'être à la tête d'une bande de voleurs, et contre Killemain qu'il désigne comme ayant trahi la France à l'armée du Nord, et qui, tous deux, ont recouvré leur liberté. Goupilleau, de Fontenay, et Cochon prennent la défense de Killemain. Lesage-Sénault et Duhem l'inculpent. Renvoi au comité de salut public. Granet lit la rédaction de sa proposition. Merlin, de Thionville, s'oppose à son adoption. « On n'a » mis en liberté que des citoyens détenus sans » motifs. Peut-on sans injustice les faire remettre » en prison? » L'opinant s'élève ensuite avec véhémence contre les factions qui voudraient se servir des marches du trône de Robespierre. « Ou nous » porterons, ajoute-t-il, nos têtes sur l'échafaud, » ou nous empêcherons que les tyrans ne réussis» sent par la perfidie. La convention a fait plu» sieurs choses à-demi. S'il existe encore des tyrans » dans la convention, ils devraient du moins se » taire ». Merlin appuie l'ordre du jour. Legendre demande le rapport du décret qui ordonne l'im-

Digitized by Google

pression de la liste des détenus mis en liberté et de leurs réclamans. Tallien regarde cette séance comme la plus importante de toutes, depuis que le tyran n'est plus. Il déclare qu'on mène la convention au bord du précipice; qu'on veut l'anéantir, et il entre dans le détail des preuves. Après avoir invoqué l'impartialité et la justice, il demande le rapport du précédent décret et l'ordre du jour. Bernard, de Saintes, invite l'assemblée à ne pas se laisser séduire par de grandes phrases, et soutient la nécessité du décret. Bentabolle dit que si le comité de sureté générale a commis des erreurs dans l'élargissement des détenus, il faut s'en rapporter à lui pour les réparer, ou en nommer un autre. Bourdon, de l'Oise, demande le rapport de la seconde partie du décret, et le maintien de la première. Thirion se range à l'avis de Merlin. Tallien demande que puisque l'on veut faire imprimer la liste des détenus mis en liberté, on imprime aussi les noms de ceux qui les ont fait incarcérer, afin que le peuple connaisse ses véritables ennemis. Appuyé et décrété. Plusieurs membres s'écrient, que c'est la guerre civile. Tallien déclare que sa proposition a eu pour but de faire connaître le danger du décret précédent. S'il est rapporté, il demande que celui qui vient d'être rendu, le soit aussi. Cette proposition, appuyée par Amar, Monestier et plusieurs autres, est décrétée.

N°. 329. Du 29 thermidor. (16 août).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 18 thermidor. — Léonard Bourdon fait nommer une commission d'épuration. Royer présente un projet d'adresse aux sociétés affiliées, sur la conspiration de Robespierre. Quelques réclamations s'élèvent concernant la rédaction. Lequinio demande qu'elle soit adoptée telle qu'elle est, parce qu'il en sera envoyé une seconde en forme d'instruction. Adopté. — Un membre, après avoir rappelé l'état d'oppression dans lequel les Jacobins vivaient sous Robespierre, les invite à s'occuper de la liberté de la presse et des opinions, du tribunal révolutionnaire et des journalistes qui ont flagorné Robespierre et caressé cet ambitieux hypocrite. Lequinio appuie le préopinant, et dit que le scélérat Robespierre voulait empêcher l'instruction, pour parvenir plus aisément à la tyrannie. Il cite Henriot, son plat valet, qui a proposé, dans une section, de brûler toutes les bibliothèques.

Du 19. — Polverel et Santhonax, ci-devant commissaires civils à Saint-Domingue, déclarent qu'ils ont été indignement calomniés en France; ils entrent dans plusieurs détails sur la situation actuelle des Colonies, sur les malheurs qui les ont affligées, et sur le caractère des nègres. Ils protestent l'un et l'autre de leur républicanisme.

Du 21. — Difficultés sur le mode de procéder à la nomination des commissaires épurateurs.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Berlier sur l'organisation des comités, fait dans la séance du 26.

Séance du 27 thermidor.

Cambon fait ouvrir un crédit de 184 millions aux diverses commissions exécutives. Il présente ensuite l'état des fonds en numéraire, arrivés des armées ou pays conquis. — James Monroë, ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique près la république française, écrit au président, pour le prier de lui indiquer le département où il doit se présenter pour être reçu sous le titre qu'il porte. Renvoi au comité de salut public. — Clareton, commissaire des guerres de la 19e. division militaire, écrit de Nimes que les vrais patriotes viennent d'arracher le masque qui couvrait les triumvirs subalternes du département du Gard: Bourdon, l'un d'eux, membre du tribunal révolutionnaire, s'est brûlé la cervelle au milieu de la société populaire. Un autre s'est empoisonné; mais on l'a sauvé malgré lui. La joie est générale. — Dé-

Digitized by Google

putation des patriotes polonais. Discours de l'orateur, contenant l'expression de leurs sentimens de fraternité. Réponse du président. — Rapport d'Eschassériaux, au nom du comité de salut public, concernant le ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique. Décret portant qu'il sera introduit au sein de la convention ; qu'il présentera l'objet de sa mission ; que le président lui donnera l'accolade fraternelle, en signe de l'amitié qui unit les deux peuples, et qu'il écrira au président du congrès américain, en lui envoyant le procès-verbal de la séance. — Barras communique des arrêtés pris, par la commune conspiratrice, dans la journée du 9 thermidor, et cite plusieurs traits qui y sont relatifs.

La société populaire d'Auxerre réclame contre un arrêté dictatorial, qui charge les agens nationaux de décider quels sont les citoyens qui, dans les autorités constituées et dans les sociétés populaires, sont les plus remarqués. Turreau déclare que c'est un acte de Robespierre. Renvoi aux comités.

Sur le rapport de Charles Pottier, décret relatif aux militaires blessés dans les combats, et hors d'état de continuer leurs services.

Séance du 28 thermidor.

Introduction du ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique. Lecture de la traduction de son discours, de ses lettres de créance, et des déclarations amicales du congrès. Le président répond au ministre, et lui donne l'accolade fraternelle : il proclame ensuite que James Monroë est reconnu par les représentans du peuple, en qualité de ministre plénipotentiaire de la république américaine auprès de la république française. La convention décrète qu'un drapeau américain et un drapeau français seront unis, en signe d'amitié et d'alliance éternelle, et placés dans le lieu de ses séances. Les pièces originales seront insérées au procès-verbal, imprimées et traduites dans toutes les langues.

N°. 330. Du 30 thermidor. (17 août).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Meurtres et brigandages commis par les sauvages sur le territoire des États-Unis.

Warsovie. — Serment prêté à la république polonaise, par les habitans de Liébau et Mittau. — Les frontières prussiennes menacées par les Polonais.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 26* : Président, Thuriot. — Loys fait accorder des défenseurs officieux à Clémence, chassé du tribunal révolutionnaire par Robespierre, et à Marchand, mis en arrestation. — Bentabolle demande qu'aucun membre ne puisse être admis, qu'après avoir justifié de sa conduite dans la nuit du 9 au 10 thermidor. — Massieu demande des commissaires pour rédiger l'adresse instructive dont l'envoi a été arrêté. Réal dit que rien n'est plus instant, attendu que dans plusieurs grandes communes, l'aristocratie cherche à profiter de la révolution qui vient de s'opérer, pour vexer les patriotes. Châles appuie vivement cette opinion, et cite des communes où l'on ne craint pas d'attaquer la mémoire de l'immortel Marat. Après quelque discussion, la société nomme Laveaux, Royer et Samba pour la rédaction.

CONVENTION NATIONALE.

Suite des lettres lues dans la séance du 24 thermidor, relatives à la violation de la capitulation de Collioure, par le général espagnol.

Séance du 29 thermidor.

Dubois-Dubay demande que toutes les communes de la république, quelle que soit leur population, jouissent de l'effet bienfaisant de la loi du 21 messidor, relative aux cultivateurs détenus, et que leur liberté, qui n'est que provisoire, soit définitive. Cette proposition, appuyée par Levasseur, de la Sarthe, Berlier, Thuriot et autres,

Digitized by Google

autres, est adoptée. — La convention ordonne la radiation du ci-devant chevalier Forceville, et de l'ex-curé Mathey, portés sur la liste des jurés du tribunal révolutionnaire.

Tribunal révolutionnaire. Du 8 thermidor.—Cinquante-trois condamnés à mort, parmi lesquels : M.-C. Senecterre, veuve d'Armentière, ex-maréchal de France ; la ci-devant princesse de Chimay ; l'ex-duc de Clermont-Tonnerre ; Crussol-d'Amboise, ex-constituant ; l'ex-comtesse de Narbonne-Pellet ; l'ex-comtesse d'Ossun, femme-d'atour d'Antoinette ; Saint-Simon, ex-évêque d'Agde ; l'ex-princesse de Monaco ; Riquet, femme Cambon, premier président du ci-devant parlement de Toulouse ; l'ex-chevalier Ducoudray ; Loiserolles, père, ex-lieutenant-général, et Boucher, ex-secrétaire de Bailly. Deux acquittés.

No. 331. Du 1er. fructidor. (18 août).

Nouvelles.

Vienne. — Entrée des troupes autrichiennes en Pologne. Proclamation du général Harnoncourt, qui les commande.

Madrid. — Défense faite aux Espagnols, de porter des chapeaux ronds, des pantalons et des souliers à cordon, comme faisant partie du costume français.

Paris. — Société des Jacobins. Du 28 thermidor: Arrêté sur le mode d'épuration. Après une discussion contradictoire, pour savoir si l'on s'occupera ou non des objets particuliers, Réal parle sur le grand ordre du jour : il pense que c'est du sein de la société que doivent partir les remèdes propres à guérir les plaies qui ont frappé la république au cœur. Il faut une grande force d'action au gouvernement ; mais la liberté exige un contre-poids à cette puissance. Le moyen unique, c'est la liberté de la presse, anéantie sous le triumvirat. Pour détester ce régime, l'orateur croit nécessaire d'en faire voir les dégoûtans effets : il présente le tableau des maux que l'on faisait souffrir dans les prisons, au Luxembourg, surtout, où il était détenu. Il cite plusieurs faits révoltans sur l'organisation de l'espionnage et de l'assassinat, et termine son récit par le trait d'un faiseur de listes de proscriptions, qui déposa contre un malheureux peintre, pour le faire guillotiner, et qui étant revenu du tribunal, fut trouvé rugissant d'amour aux pieds de la femme désolée de cet artiste, que l'on conduisait au supplice. Dufourny entre aussi dans quelques détails relatifs au régime barbare de la prison dite des Carmes.

Variétés. — Article de Ducher, intitulé : *le Globe* et *Nouveaux Ports de France.*

Convention nationale.

Séance du 30 thermidor.

Rapport de Barrère, et lettre du général de division Schérer, sur la reprise du Quesnoy : le rapporteur rend compte des mesures prises pour arrêter les émigrés qui s'y trouvent, et les mettre sous le glaive de la loi ; on en tient déjà 41. Cette nouvelle, parvenue à Paris par la voie du télégraphe, lui donne lieu de faire l'éloge d'une aussi précieuse découverte. La convention décrète que les troupes qui ont fait le siége du Quesnoy, ont bien mérité de la patrie. — En exécution du décret qui ordonne le remplacement des représentans en mission depuis plus de six mois, le comité de salut public propose Baudot, Garrau et Delcher, pour représentans près l'armée des Pyrénées-Occidentales, et Moncey, pour général en chef de la même armée : près l'armée de l'Ouest, Laignelot, Guyardin et Dornier : près les ports de Brest et Lorient, Thréouart et Faure, de la Creuse ; et pour général en chef de la même armée, le citoyen Dumas.

Supplément.

Prospectus du journal *d'Agriculture et d'Economie rurale*, par Borelly.

Digitized by Google

N°. 332. Du 2 fructidor. (19 août).

NOUVELLES.

États-Unis d'Amérique.—Discussion du congrès sur le payement d'une somme prêtée par la France aux Américains, à l'époque de leur révolution. Présentation d'un bill, portant anticipation du payement de cette somme.

Hollande. —Terreur du gouvernement. Émeutes survenues à Amsterdam, dans lesquelles une partie de la garnison a perdu la vie : la plupart des provinces sont dans la même agitation.

Paris. — Divers avis du directeur-général de la liquidation.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Après la lecture de la correspondance et quelques décrets particuliers de mise en liberté, l'assemblée accepte la démission de Charlier, membre de la commission nommée pour la levée des scellés mis sur les papiers de Robespierre et consors : elle décrète que le discours de ce conspirateur et celui de Saint-Just seront imprimés.

Séance du 1er. fructidor.

Bourdon, de l'Oise, annonce que deux frères de la jeune Renault, qui, disait-elle, voulait voir en face la figure d'un tyran, ont échappé à la fureur de Robespierre : il demande leur mise en liberté. Adopté au milieu des applaudissemens. — Rapport de Goupilleau, de Fontenay, sur la nécessité de maintenir le gouvernement révolutionnaire, et de régulariser les mouvemens que les derniers événemens ont imprimés dans tous les départemens. Développement des moyens propres à atteindre ce double but. Impression et ajournement. — Une députation de la société populaire de Nîmes annonce qu'à l'exemple de la convention elle a attaqué en face, et dans son sein même, les conspirateurs, à la tête desquels étoit, dit-elle, l'infâme Courbis, maire de cette ville : elle demande qu'une prompte justice fasse bientôt disparaître du sol de la liberté ces monstres altérés de sang et de domination. Mention honorable ; renvoi au comité de sureté générale. — Les deux frères Renault remercient la convention du décret qui les rend à la liberté, et demandent la révision du procès de leur infortuné père. Poultier demande le renvoi au comité de législation. Goupilleau, de Fontenay, rappelle que dans son rapport, en parlant de la réaction du mouvement politique qui a eu lieu, il vient de dire que les ennemis du peuple s'uniraient pour faire tourner à leur profit les victoires que vient de remporter la liberté. « Si la convention, ajoute-t-il, » ne passe pas unanimement à l'ordre du jour » sur la proposition qui vient de lui être faite, » bientôt on viendra lui demander de réhabiliter » la mémoire de Robespierre ». Ordre du jour, et renvoi de la pétition au comité des secours.

N°. 333. Du 3 fructidor. (20 août).

NOUVELLES.

Turin.—Georges Mesmer, commandant du fort de Mirabocco, fusillé par ordre du roi. —Jugement de la commission royale, qui condamne Joseph Cautel, François Junod et le capitaine Stephani à être pendus, leurs corps brûlés, et leurs cendres jetées au vent, pour avoir conjuré contre la sureté de l'état, en projetant le renversement du gouvernement actuel.

Paris. — Détails de ce qui s'est passé à la commune de Paris, dans la nuit du 9 au 10 août, communiqués par des employés au secrétariat.

Société des jacobins. Du 29 thermidor. — Un membre demande que la société, profondément indignée contre les crimes de Robespierre, nomme une commission pour faire son portrait, et le dépeindre, avec tous ses vices, au Peuple français et aux générations futures. Il propose aussi de maintenir, dans toute son étendue, le principe de la

Digitized by Google

liberté de la presse et des opinions. Dubois-Crancé parle sur le même sujet, et demande que, quiconque voudra y mettre des entraves, soit considéré comme ennemi du peuple, et puni de la même manière que les conspirateurs. Ajournement.—Réal observe que le régime qui vient d'être anéanti, a rempli les prisons d'une multitude de citoyens qui méritent de jouir de la liberté : il fixe l'attention de la société sur les commissions populaires dont Robespierre a nommé les membres et les agens, et fait sentir la nécessité de ramener cette institution à son véritable principe. La prison lui paraît trop douce pour les coupables, et beaucoup trop affreuse pour les innocens. Il demande que cet objet soit soumis à la discussion. Ajournement.—Adresse de la société populaire régénérée de Marseille au peuple Parisien, sur la punition du moderne Catilina et de ses infâmes complices.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 2 fructidor.

Merlin, de Thionville, président. — Louchet, dans un très-long discours, invite la convention à se défendre de la fougue de l'enthousiasme, des passions individuelles, et à tendre invariablement au même but, à la république, au bonheur du peuple. Les moyens qu'il indique, sont de voter à l'unanimité pour les principes révolutionnaires, de se montrer sans cesse armés de cette sévérité inflexible, à laquelle *le judicieux et profond Marat* ne cessait de rappeler la convention ; d'employer contre les ennemis intérieurs des mesures plus fortes et plus terribles que jamais. « S'appitoyer sur le sort » des ci-devant privilégiés est un crime ; les punir, » un devoir. Il ne faut poser la massue révolutionnaire, qu'après avoir écrasé, anéanti l'aristocratie ; » et il n'existe pour cela d'autre moyen que de » maintenir par-tout la terreur à l'ordre du jour ». De violens murmures interrompent l'orateur. *La justice ! la justice !* s'écrie-t-on de toutes parts. Louchet réplique que, par terreur, il entend la justice la plus sévère ; et il propose le projet de décret suivant : 1°. Les agens nationaux feront dresser et parvenir au comité de sureté générale un tableau énonciatif des noms, demeure et qualités de tous les individus des castes ci-devant privilégiées, domiciliés dans leurs arrondissemens respectifs, qui sont en état de porter les armes, et non détenus ; 2°. Tous les ci-devant nobles, tous les pères et mères d'émigrés, élargis en vertu de la loi du 21 messidor, seront réintégrés sur le champ dans les maisons d'arrêt ; 3°. Les membres des comités révolutionnaires qui n'auront pas décerné des mandats d'arrêt contre les ci-devant nobles et prêtres qui, depuis 1789, n'ont pas constamment donné des preuves authentiques de leur attachement à la révolution, seront destitués, et traités comme suspects ; 4°. Les comités de salut public et de sureté générale présenteront, dans trois jours, un projet de loi sur les peines à infliger aux individus suspects d'aristocratie et d'incivisme, qui auraient fait incarcérer des patriotes. Charlier demande le renvoi de la motion à l'examen des comités, et son impression. Tallien dit que la terreur est l'arme de la tyrannie. « Ro» bespierre aussi disait sans cesse qu'il fallait la » mettre à l'ordre du jour ; et tandis qu'il incar» cérait et conduisait les patriotes à l'échafaud, » il protégeait les fripons qui le servaient ». L'opinant ne reconnaît plus de castes dans la république ; il n'y voit que de bons et de mauvais citoyens. Quant à l'impression, « il faut, dit-il, qu'on puisse « tout savoir, tout connaître ; il faut *la liberté de » la presse ou la mort.* (Applaudissemens.) C'est » à l'aide de cette liberté qu'on arrachera le masque » à ces hommes qui feignent encore le patriotisme, » qui ne déclament contre Robespierre que parce » qu'il est abattu, et qui, deux jours avant sa » chûte, étaient encore lâchement prosternés à ses » genoux. ». (Applaudissemens.) Impression du discours de Louchet, et renvoi au comité de salut public.

Rapport de Pottier, et décret relatif aux rentiers viagers de Bourbon-Conti.

Digitized by Google

N°. 334. Du 4 fructidor. (21 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Adresses exprimant le vœu de l'entière destruction des tyrans. — Rapport de Cochon et décret, relatif au remplacement des effets d'habillement, équipement, linge et chaussure des troupes. — Ordre du jour sur une motion de Monnel pour que les dénonciateurs et comités révolutionnaires soient tenus de payer des indemnités aux détenus injustement persécutés. — Bentabole fait décréter que les comités ne pourront déléguer leurs pouvoirs pour lancer des mandats d'arrêt.

Séance du 3 *fructidor.*

Rapport de Barrère sur l'incendie qui s'est manifesté la nuit dernière dans la maison nationale de l'Unité ; il était d'autant plus violent et rapide, qu'il s'alimentait d'une grande bibliothèque, de vieux bâtimens et de matières inflammables, telles que le salpêtre. Plusieurs familles se trouvent ruinées. Une partie de la bibliothèque est brûlée ; mais celles des émigrés consoleront de cette perte. Il sera dressé un état estimatif des dommages, et fait un rapport sur les secours à accorder.

Tribunal révolutionnaire. Du 9 *thermidor.* — Quarante-cinq condamnés à mort, dont Vauquelin-Vrigny, ex-constituant ; Latouraille, ex-maréchal-de-camp ; les ex-maitres des comptes Aucanne, Puy-Déverine et son épouse. Deux acquittés.

N°. 335. Du 5 fructidor. (22 août).

NOUVELLES.

Paris.—Société des Jacobins. Du 1er. *fructidor :* A la suite de quelques dénonciations particulières, Tallien observe que c'est uniquement à la discussion des intérêts généraux qu'il convient de se livrer ; il demande que la discussion sur la liberté de la presse soit continuée. Quelques difficultés s'élèvent ; on ne peut discuter sur la puissance d'un droit existant et inaliénable pour tout individu. Yon et Lequinio observent qu'il ne s'agit que de donner une garantie à ce droit. Perdrix demande qu'on représente à la convention la nécessité de maintenir la liberté de la presse. Dufourny fait ajourner la proposition. — Lequinio présente le projet d'une adresse en forme d'instruction pour les sociétés affiliées. Dufourny propose d'y ajouter certains faits. Maure trouve la rédaction trop longue. Mittié fils, pense que le seul objet de l'adresse doit être l'histoire des crimes du tyran Maximilien et de ses exécrables complices. La société arrête qu'il sera rédigé une autre adresse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Secours accordés aux deux frères de Cécile Renault.—Goupilleau, de Fontenay, organe du comité de sureté générale, reproduit le projet de décret sur l'organisation des comités révolutionnaires. Tous les articles sont successivement discutés et adoptés.

Séance du 4 *fructidor.*

Poultier annonce que les planches de la carte générale de la Belgique, par Ferrari, viennent d'être trouvées à Bruxelles, dans un caveau où elles avaient été enterrées : il demande qu'elles soient réunies au dépôt de la guerre. Décrété. — Rapport de Lakanal, relatif au concours ouvert pour la solution de diverses questions concernant un nouveau système horaire. Décret à ce sujet. — Barrère annonce que les trahisons de Paoli continuent à avoir des succès à l'île de Corse. — Le même fait ensuite adopter une liste de députés pour remplacer ceux qui sont en mission dans les départemens. — Adresses de félicitation.

Digitized by Google

N°. 336. Du 6 fructidor. (23 août).

Nouvelles.

Naples. — Rapport sur la situation actuelle du Vésuve.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Rapport de Bézard et décret relatif aux propriétaires qui possèdent, par indivis, des biens avec les ecclésiastiques déportés ou reclus. — Durand-Maillane expose, par motion d'ordre, la nécessité de mettre fin aux funestes divisions qui ont régné jusqu'ici dans la convention, et de se réunir pour faire triompher la liberté et la république; il invoque des dispositions pénales contre ceux qui tenteraient de s'opposer à la liberté des opinions. Bourdon, de l'Oise, convient qu'il est des intrigans, des monstres, qui ne s'occupent qu'à semer la division dans l'assemblée; il propose une épuration, la reddition des comptes de tous les représentans envoyés en mission, dont la conduite est inculpée, leur impression, et le rapport du décret fatal qui a donné 40 sous aux citoyens pour voter dans les sections. Cambon dénonce les gaspillages qui s'exerçaient dans cette distribution. Thuriot, après quelques développemens, appuie les propositions de Bourdon. Bentabole demande un rapport sur l'opinion de Durand-Maillane, et que tout député, qui croira avoir des reproches à faire à un de ses collègues, articule des faits, au lieu de lui adresser des injures. Charlier s'étonne qu'on veuille consacrer par un décret la liberté des opinions: quoique comprimée quelque temps dans l'ame des êtres faibles, elle a toujours existé. Bréard soutient l'existence de cette liberté: il s'élève contre ceux qui cherchent à diviser la convention par de faux rapports; contre ces êtres, qui, déshonorés par des bassesses dans leurs départemens, ont pris les noms de Socrate, de Brutus, pour venir à Paris escroquer des places et voler la république: il conclud en demandant qu'il soit défendu de porter d'autre nom que celui de son père. Décrété. Lecointe-Puyraveau demande l'ordre du jour sur la proposition de Durand-Maillane. Cambacérès propose d'assurer par un décret l'effet des garanties qui doivent exister dans l'ordre social. Thuriot demande la garantie de la liberté de la presse, et la répression de la calomnie. Charlier appuie cette motion. Tallien demande l'ordre du jour, parce que, si la liberté de la presse fut un instant étouffée, on ne put jamais y porter atteinte. Dubois-Crancé réclame une loi contre les calomniateurs, qui sera la garantie de la liberté de la presse. La convention décrète qu'il lui sera fait un rapport pour déterminer et assurer les effets de la garantie sociale, notamment ceux de la liberté de la presse, en les conciliant avec la force et l'activité du gouvernement révolutionnaire. Le comité déterminera aussi les caractères de la calomnie, et les peines à infliger aux calomniateurs. — Guffroy dépose sur le bureau plusieurs dons patriotiques, trouvés dans les papiers de Robespierre.

Séance du 5 fructidor.

Lettre de l'envoyé de Genève, Reybaz, qui prie la convention de lui indiquer le jour où il lui sera possible de reconnaître officiellement son caractère. Décrété qu'il sera admis le lendemain. — Barrère annonce une victoire remportée par l'armée des Pyrénées-Orientales: 2,500 Espagnols sont restés sur le champ de bataille.

Tribunal révolutionnaire. Du 10 thermidor. — Maximilien Robespierre, ex-député; Couthon, *idem*; Lavalette, ex-commandant du bataillon de la section des Gardes-Françaises; Henriot, ex-commis des barrières, ex-commandant général de la force armée de Paris; Dumas, ex-président du tribunal révolutionnaire; Saint-Just, ex-député; Payan, ex-agent national de la commune de Paris; Vivier, ex-président des Jacobins, dans

Digitized by Google

la nuit du 9 au 10 thermidor; Gobeau, officier municipal de la commune du 10 août; Lescot-Fleuriot, maire de Paris; Robespierre jeune, ex-député, et onze membres de la commune de Paris, dont l'ex-prêtre Bernard et Simon, cordonnier, tous mis hors la loi, les 9 et 10 thermidor, ont été livrés à l'exécuteur des jugemens criminels, pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures.

Du 11 thermidor. — Boulanger, général de brigade; Sijas, adjoint à la commission du mouvement des armées de terre, et soixante-neuf membres de la commune, dont Pâris, ex-professeur de belles-lettres; Moënne et Lubin, ex-substituts de l'agent national, et Dumetz, tous également mis hors de la loi, ont été livrés à l'exécuteur.

N°. 337. Du 7 fructidor. (24 août).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 3 fructidor: Opinions de Monestier, Legendre, Lequinio et Laugier, en faveur de la liberté absolue de la presse. Caraffe et Isoré ne la veulent que pour les patriotes, et non pour les aristocrates.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre de Barthelemy Aréna, sur la capitulation de Calvi, faisant suite au rapport de Barrère, dans la séance du 4.

Suite de la séance du 5.

Lettres officielles des représentans du peuple Milhaud et Soubrany, et du général en chef Dugommier, sur la victoire remportée par l'armée des Pyrénées-Orientales. Décret qui déclare qu'elle ne cesse de bien mériter de la patrie, et que le nom du général Mirabel, tué dans le combat, à la tête de sa brigade, sera inscrit sur la colonne du Panthéon. — Plainte portée contre Soulavie, envoyé de la république française à Genève. Décrété qu'il sera fait un rapport à ce sujet. — Deux membres du conseil général de la commune d'Avignon, annoncent qu'à la nouvelle de la chûte du tyran, les aristocrates relevèrent la tête, et qu'on a été forcé de sévir contr'eux: ils demandent que l'œil de la méfiance soit toujours ouvert sur cette race exécrable. Rovère donne des renseignemens sur les pétitionnaires, qu'il désigne comme les plus fameux scélérats du ci-devant comtat: il demande qu'ils soient traduits au comité de sureté générale. Décrété. — Des colons de Saint-Domingue, ayant pour orateur le citoyen Verneuil, réclament la justice de la convention, contre Santhonax et Polverel, oppresseurs de cette Colonie, et articulent les atrocités qu'*ils leur imputent*. Ils demandent la liberté provisoire des commissaires de Saint-Domingue; qu'ils soient entendus contradictoirement avec Santhonax et Polverel; et, que les scellés apposés sur les archives de Saint-Domingue, soient levés, afin que les Colons puissent s'en servir pour convaincre leurs oppresseurs d'imposture et de calomnie. Une discussion s'élève à ce sujet, et se termine par le renvoi de toutes les propositions aux comités de salut public, de marine et des Colonies.

N°. 338. Du 8 fructidor. (25 août).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Précis des dernières séances du congrès américain.

Hambourg. — Altercation éclatante entre le roi de Prusse et le cabinet britannique, au sujet du subside.

Aix-la-Chapelle. — Résultats d'une conférence tenue chez Cobourg.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 6 fructidor.

Merlin, de Douai, fait rendre un décret relatif à la prompte expédition des passe-ports. — Autre, sur le rapport de Cambacérès, portant qu'aucun citoyen ne pourra porter de noms et de prénoms, que ceux exprimés dans son acte de naissance : il est défendu à tous fonctionnaires publics de les désigner autrement dans les expéditions qu'ils délivreront. — Le citoyen Reybaz, ministre de la république de Genève, admis dans le sein de la convention, prononce un discours, et présente ses lettres de créance. Décret qui le reconnaît en sa qualité d'envoyé. Le président répond au ministre, et lui donne l'accolade. L'assemblée décrète que le drapeau génevois flottera dans son enceinte, à côté des drapeaux français et américains. Jean Debry demande l'impression et l'insertion au bulletin, des discours, des lettres de créance, et qu'il soit fait un rapport sur la translation des cendres de J.-J. Rousseau au Panthéon. Adopté.

Séance du 7 fructidor.

Un citoyen demande que la convention rende à la liberté 39 habitans de Commune-Affranchie, qui, après avoir été acquittés par la commission populaire, établie dans cette ville, ont été traduits au tribunal révolutionnaire de Paris, dans l'espoir qu'ils seraient frappés par cet instrument des vengeances du tyran. Fouché, de Nantes, déclare que les détenus pour lesquels on réclame, sont les malheureuses victimes du brigandage féroce qui regne à Lyon, depuis trois mois, au nom de Maximilien premier : il demande que ces infortunés soient mis sur le champ en liberté. Après quelques débats, la demande est renvoyée à l'examen du comité de sureté générale, chargé de mettre de suite en liberté tous les individus acquittés par la commission révolutionnaire de Commune-Affranchie. Sur la motion de Peilet, l'assemblée décrète que le comité de salut public lui rendra compte, dans dix jours, de la situation de Commune-Affranchie, et des causes qui ont empêché jusqu'ici le rétablissement des affaires. — Des pétitionnaires dénoncent Mallarmé, pour avoir ordonné, dans le département de la Meuse, la déportation des prêtres qui ont dit des messes, après avoir remis leurs lettres de prêtrise. Renvoi au comité, avec pouvoir de surseoir à tout arrêté portant une disposition pénale, contraire aux lois antérieures. Mallarmé réclame contre cette décision, et dit qu'il a rétabli l'ordre par ses arrêtés : mais un membre l'inculpe de plus fort, et le décret est maintenu.

Tribunal révolutionnaire. Du 12 thermidor. Onze membres du conseil général de la commune de Paris, et Lahure, bijoutier, commandant en second de la force armée de la section Popincourt, mis hors la loi, les 9 et 10 de ce mois, sont livrés à l'exécuteur, pour être mis à mort.

N°. 339. Du 9 fructidor. (26 août).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 6 fructidor : Sur les propositions de Lequinio et de Léonard Bourdon, la société nomme deux commissaires pour inviter le comité de sureté générale à prendre des informations sur l'état des prisons, et à examiner s'il ne se trouve pas des cultivateurs, des artisans ou autres citoyens détenus injustement. — Boisset soumet à la discussion un projet de loi sur la garantie de la liberté de la presse, et sur les moyens d'en prévenir les abus. — Lequinio fait lecture de la rédaction de l'adresse que la société se propose d'envoyer aux sociétés affiliées. Elle ne réunit point les suffrages. Arrêté qu'il en sera rédigé une nouvelle. — Sambas se plaint de ce que les aristocrates cherchent à répandre des calomnies contre le nouveau tribunal révolu-

Digitized by Google

tionnaire, parce qu'il n'envoie pas des victimes à la mort, par charretées, comme faisait l'ancien. L'ordre du jour termine les débats qui succèdent à cette plainte. — On reprend la discussion sur la presse. Discours de Tallien, Dubois-Crancé, Réal, pour sa liberté entière.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Mersan, agent national du district de Beaugency, réclame la justice de la convention, pour deux malheureuses victimes de la scélératesse de Robespierre, détenues au Luxembourg. Renvoi au comité. — La société populaire de Boulogne-sur-Mer, dénonce Desmagnet et d'Ortès, émissaires de Joseph Lebon, comme coupables d'avoir incarcéré arbitrairement les meilleurs patriotes de cette commune. André Dumont atteste la vérité des faits, et demande que la pétition et les pièces y jointes soient remises au représentant Berlier, qui va partir pour cette commune. Adopté. — On reprend la discussion sur le mode de renouvellement des comités révolutionnaires. Plusieurs articles sont décrétés. Ruelle, après avoir exposé que la nouvelle organisation des comités révolutionnaires prive de leur emploi plus de cinq cent mille individus, demande qu'ils soient mis sous la protection spéciale de la nation, pour qu'ils ne deviennent pas l'objet des haines et des vengeances; que les nouveaux comités révolutionnaires ne puissent décerner contr'eux des mandats d'arrêt, sans en avoir référé au représentant du peuple sur les lieux, ou au comité de sureté générale. Turreau fait adopter l'ordre du jour. — Cambon dénonce Haller, pour des faits relatifs à l'exportation des matières d'or et d'argent; et des arrêtés qui mettent en réquisition toutes les huiles de France, pour les porter en dépôt à Gênes. Ricord, désigné comme l'un des signataires de ces arrêtés, se justifie et est contredit. La discussion n'a pas de suite.

Tribunal criminel du département de Paris. Du 18 thermidor. — Coffinhal, ex-vice-président du tribunal révolutionnaire, et membre du conseil de la commune de Paris, mis hors la loi le 9 thermidor, a été livré à l'exécuteur, pour être mis à mort.

No. 340. Du 10 fructidor. (27 août).

NOUVELLES.

Constantinople. — Grande fête donnée par les Français qui résident dans cette capitale.—Le drapeau tricolore arboré avec pompe sur les vaisseaux de la république.

Paris. — Société des Jacobins. Du 7 fructidor. — Président, Delmas. — Une lettre de Page, Bruslé et Legrand, commissaires à Saint Domingue, détenus à la maison d'arrêt du Luxembourg, dénonce comme un roman le rapport historique fait à la tribune des Jacobins, par Polverel et Santhonax: ils leur reprochent d'avoir brûlé la ville du Cap, égorgé ses habitans, pillé 200 millions, et cherché à rendre les Colonies indépendantes de la France; ils invitent la société à appuyer, auprès du comité de salut public, la demande qu'ils font de jouir des mêmes avantages que Polverel et Santhonax. Renvoi au comité des défenseurs officieux. Monestier demande une commission pour examiner l'affaire des Colonies sous son vrai point de vue. Adopté. — Réclamations de Maure contre l'élargissement d'un grand nombre de détenus. « Si les entrailles maternelles de la république, » dit-il, réclament des enfans, ce sont des sans-» culottes, un moment égarés, et qui ont ensuite » défendu la patrie au péril de leur vie, et non » des ci-devant comtes, ducs, nobles ou parens » d'émigrés. » L'opinant invite la société à prémunir le comité de sureté générale contre ceux qui sollicitent la liberté des aristocrates. Mallarmé demande que la société en masse se transporte, le lendemain même, à la convention, pour demander qu'il

Digitized by Google

qu'il soit formé une liste de tous ceux qui ont été élargis, et l'inviter à maintenir le gouvernement révolutionnaire dans toute son énergie. Dufourny pense que cette mesure n'est pas suffisante ; qu'il faut faire imprimer aussi la liste de ceux qui auront demandé leur élargissement, afin qu'on connaisse ceux qui ont sollicité pour des scélérats. Raisson veut, de plus, qu'on provoque une mesure favorable aux patriotes contre l'oppression. Dubois-Crancé appuie la demande de Dufourny. Après quelques débats, la société arrête qu'elle se transportera, le lendemain, à la convention, pour lui demander l'impression de la liste des détenus élargis, seulement, et le maintien du gouvernement révolutionnaire, dégagé des abus qu'y avait introduits l'horrible faction des triumvirs. — Dubois-Crancé lit l'adresse destinée aux sociétés affiliées. Elle est adoptée.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, portant que les réfugiés de la Vendée, munis de certificats de civisme, pourront fixer leur résidence dans toute l'étendue de la république, pourvu qu'ils n'approchent pas de Paris de plus de 2 lieues, et de 10 des frontières ou villes maritimes.

Séance du 8 *fructidor.*

Des pétitionnaires accusent Maignet, représentant du peuple dans les départemens des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et de l'Ardèche, d'abuser de ses pouvoirs pour désoler les patriotes : les pères de famille sont incarcérés ; chaque jour le sang coule : ils peignent Maignet comme un bourreau dévoué à Robespierre. Bourdon, de l'Oise, demande qu'il ne soit pas permis, pour l'honneur de la convention, de dénoncer un député à la barre, et que toutes les accusations soient portées aux comités, conformément au décret déjà rendu. Durand-Maillane s'oppose à ce qu'on empêche les citoyens de faire entendre leurs plaintes au sein de la convention. Charlier demande qu'on n'en reçoive aucunes, qu'en présence du membre inculpé, Rovère s'étonne qu'on veuille soutenir l'honneur de la représentation nationale, en imposant silence au peuple : il dit que tous les patriotes du Midi sont incarcérés, guillotinés ; qu'il y en a 3,500 dans les prisons de Tarascon, et que tel est l'état où se trouve ce département, que les citoyens s'y donnent la mort pour échapper au supplice affreux que leur préparent les continuateurs de Robespierre. Fréron déclare que si la barre est fermée au peuple, la liberté est perdue. Forestier disculpe Maignet. Louchet, Ruamps, Rovère se font successivement rappeler à l'ordre. Élie-Lacoste demande que Maignet soit entendu ; et Monestier, qu'on donne lecture de son arrêté.

La société des Jacobins est introduite. Raisson, son orateur, se plaint de la terrible réaction qui se fait sentir, et de l'élargissement des aristocrates ; il demande l'impression de la liste des détenus, et un gouvernement révolutionnaire qui effraye les fripons, les ennemis du peuple, et protège l'innocence. Le président, Merlin, de Thionville, invite la société à prouver qu'elle veut le gouvernement révolutionnaire, en donnant l'exemple de sa soumission aux lois, et en dirigeant l'opposition contre les ennemis du peuple. L'ordre du jour est vivement réclamé et adopté, au milieu des applaudissemens. — Lecture des arrêtés du représentant Maignet et de son mémoire justificatif, dans lequel il charge Rovère de plusieurs faits répréhensibles, notamment d'avoir protégé les contre-révolutionnaires du département de Vaucluse, fait mettre en liberté un grand nombre d'aristocrates, et de leur avoir fourni des passe-ports. Rovère en demande l'impression, et le renvoi aux comités de salut public et de sureté générale. Décrété. Forestier et Cambon demandent que les arrêtés de Maignet soient approuvés. Adopté. Après une courte discussion, on renvoie à l'examen des deux comités la question sur les dénonciations des représentans.

Digitized by Google

No. 341. Du 11 fructidor. (28 août).

NOUVELLES.

Vienne. — Commission impériale nommée pour juger des personnes prévenues de conspiration.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport fait par Eschassériaux, dans la séance du 8, sur la révision de la loi relative aux subsistances.

Séance du 9 fructidor.

Deux députés de la société populaire de Sédan invitent la convention à ne faire aucune grâce aux aristocrates, aux royalistes, aux fédéralistes, et applaudissent au supplice de Robespierre, etc. Roux, de la Haute-Marne, dénonce l'orateur de la députation, comme le fils d'un valet de chambre de Capet, chassé d'un bataillon; comme un agitateur prévenu de plusieurs délits, etc.; et le second, comme un déserteur de plusieurs régimens. Il demande leur renvoi au comité de sureté générale. Adopté. — La convention renvoie au comité de législation une proposition de Lecointre, de Versailles, pour une déclaration des principes qui ont fait établir le gouvernement révolutionnaire, et qui doivent le diriger. — Rapport de Berlier, et décret supplétif à celui sur les donations et successions. — Guffroy fait ordonner la levée des scellés apposés dans le domicile des cultivateurs.

No. 342. Du 12 fructidor. (29 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Fréron, dans un discours fréquemment interrompu par des applaudissemens, retrace les diverses crises de la révolution. Laissant à l'histoire les détails de la vie politique du tyran Robespierre, l'orateur présente, dans toute leur horreur, les effets de l'oppression que ce monstre a fait peser sur la convention et sur toute la république. Il ne dissimule point que les législateurs doivent rougir et gémir d'avoir souffert tant d'excès, tant de maux, qui n'auraient pas eu lieu, si la presse était restée libre, si le tyran n'avait étouffé toutes les voix qui auraient parlé de ses innombrables forfaits. Il présente le projet suivant : 1°. La presse est libre : dans aucun temps, pour aucun motif, et sous aucun prétexte, elle ne recevra aucune atteinte ni effet rétroactif : 2°. Tout corps législatif, tout comité gouvernant, tout pouvoir exécutif, tout fonctionnaire, qui arrêtera ou gênera la liberté de la presse, se mettra et se déclarera, par cela seul, en état de conspiration contre les droits de l'homme, contre le peuple et contre la république, etc. On demande, d'un côté, que le projet soit mis aux voix; de l'autre, qu'il soit imprimé et renvoyé à l'examen du comité de législation. Après quelques débats, l'assemblée ordonne l'impression du discours de Fréron, et le renvoi du projet au comité.

Séance du 10 fructidor.

La convention renvoie aux comités de la guerre et de salut public, l'offre faite par un ministre protestant d'une nouvelle machine de guerre : c'est la carcasse d'un feu que rien ne peut éteindre dès qu'il est allumé. — Deux pétitionnaires de Moulins dénoncent le représentant Forestier et Gerbois, son neveu, comme des agens de Robespierre. Forestier rend compte de toutes ses opérations, auxquelles l'assemblée applaudit : il déclare que le pétitionnaire est un homme qu'il a été obligé de poursuivre pour des exactions; qu'ayant été nommé, depuis, membre de la commission populaire, il se montra si violent, que Fouché fut obligé de le chasser. Mallarmé se plaint d'un système ourdi pour avilir la représentation nationale par des dénonciations : il demande qu'aucun membre ne puisse être dénoncé en son absence,

Digitized by Google

et que les pétitionnaires soient traduits au comité de sureté générale. Fouché, de Nantes, ajoute à ce qu'a dit Forestier contre l'un des pétitionnaires. Guyomard appuie leur traduction au comité; mais il veut qu'on puisse dénoncer les députés. Cambon attribue toutes ces dénonciations aux nobles et aux agioteurs, qui veulent se venger de ceux qui les ont poursuivis. Renvoi des pétitionnaires au comité.

Séance du 11 fructidor.

Treilhard annonce la prise de Valenciennes, transmise par le télégraphe, et celle du fort l'Écluse, l'une des plus fortes clés de la Hollande. Lettre du représentant Lacombe-Saint-Michel, contenant les détails. Bréard annonce l'arrivée d'un courrier qui apporte la confirmation de la prise de Valenciennes; on a trouvé dans la place 1,100 émigrés. Applaudissemens.

Tribunal révolutionnaire. Du 29 thermidor. — Discours du président aux jurés. Mathey, l'un d'eux, condamné à 20 années de fers, et suspendu de ses fonctions par un décret, est chassé du tribunal.

Du 1er. fructidor. — Deux condamnés à mort. Un acquitté.

N°. 343. Du 13 fructidor. (30 août).

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, relatif aux fermiers ou métayers qui quittent leurs fermes, sans en prendre d'autres; et aux citoyens accoutumés de s'engager pour les travaux de la campagne, qui s'y refusent.

Suite de la séance du 11.

Sur le rapport de Thibault, décret qui anéantit toutes procédures pour cause d'infraction aux lois et réglemens sur le payement des droits de marque d'or et d'argent; suspend l'exécution des jugemens rendus jusqu'à ce jour, et ordonne un rapport sur la marque d'or et d'argent, et sur les moyens d'en assurer le titre. — Lecointre, de Versailles, demande que la parole lui soit accordée le lendemain, pour donner lecture de faits précis contre Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère, Vadier, Voulland, Amar et David. Décrété. — La section de Fontaine-Grenelle écrit qu'elle a rejeté l'adresse de celle du Muséum, qui demandait que le peuple nommât les membres des comités révolutionnaires. Fayau dit que celles des Piques et du Bonnet-Rouge ont tenu la même conduite. Bourdon, de l'Oise, annonce que plusieurs autres ont aussi reconnu le piège: « On a » voulu voir, dit-il, si ceux qui ont frappé Louis » Capet, qui ont abattu Robespierre, auraient la » faiblesse de céder à une fausse délicatesse, et » s'ils abandonneraient leur poste. On a senti qu'il » n'y avait que ce moyen de contre-révolution, et » on l'a employé ». Il demande que la convention déclare qu'elle est bien décidée à rester à son poste, et qu'elle charge ses comités de lui présenter un décret sur la police de Paris. Appuyé par Montmayou. Les sections de Mutius-Scœvola et de la Halle-au-Blé viennent successivement témoigner l'improbation unanime de l'adresse de la section du Muséum. Réponses du président aux orateurs. — Tallien voit l'ombre de Robespierre planer sur la république. Les esprits divisés, agités si violemment par le génie infernal de ce tyran, ne sont point encore rapprochés; le peuple craint que la convention ne soit à la veille d'éprouver une nouvelle secousse; ses débats paraissent avoir le caractère de celles qu'elle a essuyées. On convient généralement qu'il faut un gouvernement révolutionnaire; qu'on veut la liberté et la justice; mais on est divisé sur la question de savoir ce qui est révolutionnaire sans être tyrannique, et terrible sans être injuste. L'orateur entre dans un très-long développement à ce sujet, et présente un projet de décret qui détermine les bases de ce gouvernement. Lefiot observe que, tel qui, dans ce mo-

Digitized by Google

ment, déclame contre le système de terreur, en vantait jadis l'utilité à la tribune : « Tous les écrits » débités depuis quelques jours, dit-il, ont répété » qu'il fallait établir le règne de la justice. La » justice, nous dit-on, n'est autre chose que la » manière de juger les actions. Cette définition n'est-» elle pas la critique d'une mesure de sureté prise » contre des hommes évidemment suspects? » Il vote l'impression du discours, afin qu'on ait le temps de le réfuter. Thuriot s'oppose à l'impression; il ne voit point les nuages dont Tallien a obscurci l'horison; la convention ne renferme que des amis de la patrie; les définitions que Tallien demande sont dans les lois, etc., etc.

N°. 344. Du 14 fructidor. (31 août).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 9 fructidor : Observations de Raisson, sur le mauvais accueil fait à l'adresse qu'il a présentée la veille à la convention. Il provoque l'examen de sa conduite, et prie la société d'agréer sa démission des fonctions de vice-président. Thuriot invite les Jacobins à se défier de ceux qui s'occupent à les diviser. Monestier fait arrêter que la société se conduira comme la convention, dans toutes les grandes mesures qui lui seront proposées; et qu'il n'en sera adopté aucune, le jour même de la discussion. Loys prétend que quand même il se serait glissé quelques erreurs dans l'adresse des Jacobins, ils ne seraient pas répréhensibles, puisqu'ils n'auraient fait qu'user de la liberté des opinions. Thuriot observe que la convention ayant passé à l'ordre du jour sur l'adresse qui lui a été lue, toute démarche ultérieure serait contraire aux principes. Dufourny fait adopter l'ordre du jour, et annonce que l'on doit proposer demain dans les sections, de faire élire les comités révolutionnaires par le peuple, convoqué en assemblées décadaires. Il demande que cette proposition insidieuse soit soumise à la discussion. Réal et Maure démontrent le danger d'une pareille mesure. Monestier invite les Jacobins à se réunir dans les sections, pour faire triompher les principes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

L'impression du discours de Tallien est ordonnée. Goupilleau, de Fontenay, invoque l'ordre du jour sur toutes les propositions faites. Jean Debry annonce qu'il a préparé un travail sur les divisions, beaucoup plus apparentes que réelles. Il obtient la parole pour le lendemain.

Séance du 12 fructidor.

Servières fait décréter que les représentans qui ont rempli des missions, ne pourront être réélus à d'autres commissions, qu'après trois mois de séjour dans le sein de l'assemblée. Sur la motion de Bassal, la convention enjoint aux représentans qui sont dans les départemens, de se rendre sur le champ dans son sein. — Jean Debry prononce un discours sur les meilleurs moyens d'action du gouvernement révolutionnaire. — Lecointre, de Versailles, présente la série de ses accusations contre ses collègues Billaud-Varennes, Collot d'Herbois et Barrère, membres du comité de salut public; Vadier, Amar, Voulland et David, membres du comité de sureté générale. Il leur reproche, entr'autres choses, d'avoir comprimé par la terreur tous les citoyens de la république, les membres même de la convention; de s'être perpétués dans les comités; d'avoir, de concert avec Robespierre, anéanti la liberté des opinions; d'avoir couvert la France de prisons, et rempli de deuil la république entière; d'avoir, plusieurs fois, ordonné la mise en jugement de 50 à 60 personnes en même-temps, pour des délits différens, etc. etc. Il demande la lecture des pièces à l'appui. Goujon se récrie contre les reproches faits à des hommes recommandables par leurs services envers la patrie, et demande que la discussion cesse à l'instant. *Non, non!*

Digitized by Google

disent plusieurs voix. Billaud défie Lecointre de justifier son accusation, et répond à ses inculpations. Cambon, après avoir établi que si l'on pouvait faire des reproches aux accusés, ils pourraient s'appliquer à tous les membres de la convention, déclare aux aristocrates que leur piége est connu, et demande l'ordre du jour. Plusieurs membres s'y opposent. Grande agitation. Vadier, un pistolet à la main, est à la tribune; on l'entoure; le plus grand trouble règne. Enfin, sur la demande de Thuriot, la convention décrète que les députés inculpés, se sont toujours comportés, conformément au vœu national et à celui de la convention; qu'elle rejette, avec la plus profonde indignation, la dénonciation de Lecointre, et passe à l'ordre du jour.

Tribunal révolutionnaire. — Onze individus ont été acquittés, dans les séances des 2, 3 et 4 fructidor.

N°. 345. Du 15 fructidor. (1er. septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Prises maritimes, annoncées par Bréard, dans la séance du 11.

Séance du 13 fructidor.

Sur le rapport de Pelletier, décret pour la refonte du papier blanc restant de la fabrication des assignats. — Carnot fait confirmer le licenciement du 26e. régiment de cavalerie, arrêté par le comité de salut public, pour cause d'incivisme et d'indiscipline. — Lettres du représentant J. B. Lacoste et du général Schérer, sur la prise de Valenciennes. — Rapport de Carnot et décret concernant les officiers de génie. — Lecture de la rédaction du décret portant que la convention passe à l'ordre du jour sur les inculpations dirigées, par Lecointre de Versailles, contre sept représentans du peuple. Roux, de la Haute-Marne, observe que l'agitation de la veille n'a pu permettre à la convention, de fixer, d'une manière digne d'elle et du peuple français, l'opinion publique sur l'espèce d'acte d'accusation porté contre les membres de ses comités. Il demande, tant en son nom qu'en celui des accusés, une nouvelle lecture de la prétendue dénonciation, et une discussion solennelle des faits. Après quelques débats incidens, Lecointre annonce qu'il va chercher les pièces. Tallien invoque l'union et la concorde, pour mettre fin au système de Robespierre, et demande, ainsi que Legendre, l'anéantissement des pièces, et le maintien du décret de la veille. L'assemblée le maintient. Violens murmures. Duhem, Vadier, Billaud-Varennes, réclament tour-à-tour. — L'officier qui a apporté les drapeaux pris à l'Ecluse, les présente à l'assemblée. Réponse du président. — Carnot annonce que Condé est restitué à la république. Sur la demande de Gossuin, décret portant que l'armée du Nord ne cesse de bien mériter de la patrie, et que le nom de Condé sera changé en celui de Nord-Libre. — On reprend la discussion. La lecture des pièces est décrétée. Lecointre annonce qu'il va lire auparavant chacun des articles auxquels elles se rapportent. Il en parcourt successivement seize, discutés tour-à-tour, et combattus par les membres inculpés. On remarque que la plupart des pièces annoncées ne sont que des déclarations de Fouquier-Thinville et de Fabricius.

N°. 346. Du 16 fructidor. (2 septembre.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Lecointre continue la lecture de ses griefs, et ne présente d'autres pièces à l'appui, que les aveux dont nous avons parlé, et quelques lettres anonymes. Duhem dit que le but de l'accusation est de réhabiliter la mémoire de Danton. Bourdon,

Digitized by Google

de l'Oise, ne voit dans la dénonciation qu'une rapsodie, et croit que Lecointre est la dupe des intrigans qui l'ont mis en avant. Plusieurs membres l'envoient aux petites-maisons. Goupilleau, de Fontenay, rappelle les services rendus par les comités, qu'il faut mettre en balance avec les fautes qu'ils ont pu commettre, et dont personne n'est exempt : il demande le maintien du décret de la veille. Élie Lacoste prétend que l'intention de Lecointre, en faisant cette ridicule accusation, était de faire flotter le drapeau blanc sur le pavillon de l'Unité : il demande contre lui le décret d'arrestation. Collot-d'Herbois croit toute défense individuelle inutile, d'après la discussion qui vient d'avoir lieu : tous les faits lui paraissent parfaitement éclaircis ; il est convaincu que, si l'aristocratie eût réussi dans cette première démarche, elle n'aurait pas tardé de déverser sur la convention entière les reproches hasardés contre quelques-uns de ses membres ; et voilà pourquoi, dit-il, elle a pris tant d'intérêt à cette discussion : c'est en faisant le bien, que Collot-d'Herbois et ses collègues espèrent augmenter à tout moment, dans le cœur de Lecointre, le regret de les avoir dénoncés. Cambon demande que l'accusation soit déclarée calomnieuse. Cette proposition est décrétée à l'unanimité, au milieu des plus vifs applaudissemens.

Séance du 14 fructidor.

La convention, instruite de l'explosion de la fabrique de poudre de Grenelle, charge le comité de salut public de rédiger, sur le champ, une proclamation pour rassurer le peuple et l'inviter au maintien de l'ordre. Elle décrète que toutes les pertes seront supportées par la république, et que les parens de ceux qui auraient pu périr, ainsi que les blessés, seront traités comme les défenseurs de la patrie. Vingt-quatre commissaires sont nommés pour se transporter dans les sections de Paris, et y rétablir le calme. On fait lecture de la proclamation ; elle est adoptée. Cambon rapporte qu'il y avait des hommes sur la route de Grenelle, qui voulaient empêcher d'avancer : on ne voit plus que des décombres et un reste de l'établissement, à 200 toises du feu. Lakanal annonce que le danger est passé ; plusieurs milliers de poudre ont sauté ; on a mis des barrières aux avenues, pour empêcher la confusion et la malveillance. Mais on ne peut répondre que du feu apparent ; car si, par un art perfide, des mèches phosphoriques étaient disposées..... (Murmures d'indignation). C'est pourtant comme cela, poursuit Lakanal, que le feu a commencé. Des membres, qui viennent de Grenelle, confirment la cessation du danger, et disent que cinquante ou soixante personnes ont péri ; le nombre des blessés est à peu près égal : ils ont reçu tous les secours nécessaires. — Discussion sur la nécessité et les bases de l'instruction publique. — Nouveaux détails sur l'explosion. Delmas ajoute que les représentans, témoins de cette scène affligeante, ont entendu des propos exécrables ; ce qui prouve que la police de Paris est sans force, sans énergie, et qu'il y a, dans cette commune, des contre-révolutionnaires élargis : il demande le rapport sur l'organisation de la police de Paris. Carrier espère que les événemens actuels donneront le fil des grands complots dont on est menacé : il dit que son collègue Boursault a été arrêté au moment où il voulait se porter au lieu de l'explosion ; que des pompiers l'ont été aussi : « Voilà ce que c'est, poursuit-il, d'avoir » accordé la liberté à tant de chevaliers du poi- » gnard ! » Féraud, en se portant au magasin à poudre, a été effrayé d'entendre les propos les plus atroces. On disait : *Depuis que Robespierre est mort, cela ne va pas bien.* Bourdon se plaint de la mise en liberté d'un marquis de Tilly, d'une comtesse d'Adhémar, et d'un Dubayet, qui a livré Mayence. Il inculpe Tallien, prétend qu'il existe de nouveaux conspirateurs qui veulent remplacer Robespierre et Danton ; qu'on a effrayé la société en jetant parmi elle une foule de coquins mis hors des prisons, et demande qu'il soit pris des mesures pour connaître les menées insidieuses des ennemis de la patrie. Carrier demande que Tallien s'explique sur cette conspiration du 10 fructidor, qu'il a annoncée aux Jacobins : « On verra, dit-il, *où est la queue*

Digitized by Google

de Robespierre. » Merlin, de Thionville, justifie Dubayet, et attribue la perte de Mayence à la trahison de Custine. Merlin, de Douay, fait adopter son projet sur la manière dont sera administrée la commune de Paris. — Lettre du représentant David, détenu dans une maison d'arrêt : il se félicite de se trouver au nombre des membres que la convention a déclarés calomniés par Lecointre, et demande d'être admis à la barre pour se justifier. Renvoi au comité de sureté générale. — Rapport de Grégoire, sur les dégradations des monumens des arts. Décret à la suite, qui recommande à la surveillance des bons citoyens, les bibliothèques et autres monumens appartenans à la nation, et qui les invite à dénoncer les provocateurs et les auteurs de leurs dégradations.

Séance du 15 fructidor.

Présentation des drapeaux pris sur les garnisons autrichiennes et hollandaises du Quesnoy et de Valenciennes. — Treilhard donne lecture d'une lettre du général Schérer, qui annonce la reddition de la ville de Condé, et contient l'état des munitions trouvées dans cette place.

N°. 347. Du 17 fructidor. (3 septembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Nouvelle victoire de Kosciusko. Dispersion des armées russes et prussiennes.

Hollande. — Frayeur répandue dans toute la Hollande. Demandes faites aux États-généraux, par le stathouder. Prières ordonnées.

Paris — Société des Jacobins. Du 11 fructidor. — Une députation de la société des *Défenseurs des Droits de l'Homme*, admise après quelques débats, demande la correspondance des Jacobins, et communique un discours sur les dangers dont la chose publique est menacée. Raisson applaudit aux principes de ce discours, et relève des erreurs qui s'y sont glissées. Il est appuyé par Duhem, qui se plaint des tiraillemens éprouvés en différens sens : les patriotes opprimés par la tyrannie, ont obtenu justice ; derrière ces amis de la liberté, sont les aristocrates, les modérés, les intrigans qui ont été élargis : il invite les Jacobins à se serrer ; ils ont commencé la révolution, c'est à eux de l'achever. Duperret déclare que l'aristocratie livre en ce moment un combat terrible au gouvernement révolutionnaire ; il invite les Jacobins à relever une tête fière, à revenir de l'état de stupeur où le tyran les a plongés, et déclare que la pleine activité du gouvernement révolutionnaire, la régénération des administrations, et l'instruction, si redoutable aux tyrans, peuvent seules sauver la patrie. Impression du discours. La correspondance est accordée aux Défenseurs des Droits de l'Homme. — Un membre annonce que dans le Midi, le modérantisme lève la tête. Il communique une adresse par laquelle la société populaire de Marseille invite les montagnards à frapper les nobles et les prêtres, et à faire exécuter la loi des suspects. Elle est terminée ainsi : « *Montagne, épure-toi, tonne, frappe, écrase, et la république est sauvée* ». — Réal parle sur la liberté de la presse : il regarde sa liberté indéfinie, comme le soutien du gouvernement révolutionnaire. Dufourny s'engage à prouver qu'elle ne peut être redoutée que par les ignorans et les coupables.

Du 13. — Lettre de la société populaire d'Issy-la-Montagne, qui se plaint de l'élargissement de plusieurs aristocrates. — Caraffe parle contre l'aristocratie et la liberté indéfinie de la presse ; il dit qu'on a dénoncé, dans le club électoral, les patriotes qui ont combattu, dans les sections, l'adresse de celle du Muséum, et que les aristocrates professent les mêmes principes dans les groupes : il invite les Jacobins à reprendre leur énergie, et à chasser de la société tous ceux qui allègueront des faits calomnieux. Yon lui reproche d'être en contradiction avec lui-même, et de vouloir rompre l'union qui doit régner entre la convention et les Jacobins. Caraffe veut répondre ;

Digitized by Google

la société passe à l'ordre du jour. — Loys dénonce un écrit qui accuse Marseille de vouloir se fédéraliser ; et la justifie de ce reproche. Parlant ensuite de la liberté de la presse, il assure que les aristocrates ne pourront point s'en servir pour faire le mal, parce que les patriotes seront là pour les en empêcher. — Discussion relative à la dénonciation de Lecointre. Carrier accuse Tallien d'être l'adhérent du dénonciateur. Dubois-Crancé, dit Duhem, a fait *chorus* avec Tallien et Fréron. Des débats s'élèvent à ce sujet. Le résultat est l'ordre du jour sur la dénonciation contre Dubois-Crancé.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Monnot fait rendre un décret relatif aux manufacturiers, marchands et autres débiteurs des pays en guerre avec la république. — Autre, sur la proposition de Roger-Ducos, concernant les secours provisoires à accorder aux citoyens blessés, et aux familles de ceux qui ont péri par l'explosion de Grenelle. Treilhard annonce que les comités s'occupent à percer le terrible mystère de ce funeste événement. L'orateur se borne à présenter le tableau de ce qui a été fait, et de ce qu'on est prêt à faire pour réparer le désastre. — Carnot, Lindet et Barrère sont désignés par le sort, pour sortir du comité de salut public; Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et Tallien, qui en restent membres, présentent successivement leur démission. Le résultat du scrutin de remplacement donne, pour nouveaux membres, Delmas, Cochon, Fourcroy et Merlin, de Douai.

N. B. Dans la séance du 15 au soir, on a renouvellé le comité de sureté générale. Le sort avait fait sortir Elie-Lacoste, Voulland, Vadier et Moyse Bayle ; il manquait encore dans ce comité Jagot, David et Lavicomterie : la convention a nommé à leur place, Bourdon de l'Oise, Colombel, Méaulle, Clauzel, Mathieu, Montmayou et Lesage-Sénault.

N°. 348. Du 18 fructidor. (4 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Précis de la discussion sur l'organisation des comités, et décret à la suite.

Séance du 16 *fructidor.*

Ruhl donne sa démission de membre du comité de sureté générale. Il est remplacé par Levasseur, de la Meurthe. — Un membre s'étonne qu'on n'ait pas encore inséré, ni dans le bulletin, ni dans le feuilleton, le décret qui déclare calomnieuses les accusations de Lecointre. Bernard, de Saintes, n'en est pas surpris, voyant au bureau Lecointre et Guffroy, son complice ; il demande qu'ils soient remplacés. Longs débats, qui se terminent par l'ordre du jour. Duhem et quelques autres réclament l'appel nominal. Agitation dans l'assemblée. Sur l'invitation de Goupilleau, de Fontenay, Lecointre donne sa démission, qui est acceptée. On passe à l'ordre du jour sur le remplacement de Guffroy. — Rapport de Merlin, de Douai, et décret qui restreint les dispositions des lois des 17 septembre 1793 et 26 frimaire, aux fonctionnaires publics et autres non rentrés dans l'intérieur de la république, après l'invasion du lieu de leur résidence et qui étaient attachés aux armées ou employés à leur suite, lors de cette invasion.

N°. 349. Du 19 fructidor. (5 septembre).

NOUVELLES.

Anvers. — Haine des Liégeois contre leur prince-évêque. Démolition de la superbe église de Saint-Lambert.

Bâle. — Réunion de la diète helvétique, à Frawenfeldt.

Paris. — Société des Jacobins. Du 15 *fructidor.*

La

Digitized by Google

La société d'Auxerre témoigne ses inquiétudes sur la liberté accordée aux contre-révolutionnaires : la patrie est perdue, dit-elle, si l'on continue à les élargir. Carrier observe qu'il ne faut aux patriotes qu'un moment de réveil, pour faire rentrer leurs ennemis dans le néant. — Duquesnoy annonce qu'il avait envoyé 57 individus au tribunal révolutionnaire, avec les pièces qui se trouvent égarées par suite de manœuvres ; mais il déclare qu'on en trouvera le double dans le département du Pas-de-Calais. — La société arrête l'impression, l'envoi aux sociétés affiliées, et l'affiche dans tout Paris, de l'adresse de la société d'Issy-la-Montagne, qui se plaint fortement de l'élargissement des aristocrates. Levasseur croit que, si Pitt et Cobourg étaient en prison, les contre-révolutionnaires se réuniraient pour les faire mettre en liberté. « On ne peut se » dissimuler, dit-il, qu'il existe un système affreux, » qui tend à persécuter le patriotisme, et à mettre » en liberté l'aristocratie. Les vrais Jacobins le » souffriront-ils ? Non, jamais leurs principes ne » se démentiront à ce point ». *Non, non*, s'écrie-t-on de toutes parts. Levasseur entre dans de longs détails sur ses opérations, dans le district de Gonesse. — Fouché, de Nantes, dénonce un libelle intitulé : *La Queue de Robespierre.* Duquesnoy déclare que le patriotisme est opprimé dans toute la république. Fayau veut que l'on mette à l'ordre du jour, l'examen de tout ce qui se passe et la recherche sévère des auteurs des maux qui menacent la république : il s'élève violemment contre l'élargissement des aristocrates, et dit que c'est aux Jacobins qu'il appartient d'arrêter cet abus scandaleux. Bouin dénonce un système tendant à faire mettre en liberté des femmes d'émigrés, qui partagent les sentimens de leurs maris. Il parle ensuite des groupes, et il invite les patriotes à renverser, par leur énergie, le système des contre-révolutionnaires qui les forment : il les engage aussi à surveiller les manœuvres des aristocrates, dans les campagnes. Duperret déplore la liberté rendue à des nobles, à des prêtres : l'aristocratie trame ouvertement des complots ; le malheureux événement de Grenelle en est, dit-il, la preuve. Après quelques observations, il invite les patriotes à aller en foule dans les groupes, et à y prouver que la tyrannie ne les a pas plus ébranlés, que l'explosion de la poudrerie de Grenelle n'a ébranlé la montagne du Champ-de-Mars. Applaudi.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 17 fructidor.

Bernard, de Saintes, président. — Bézard fait rendre un décret additionnel à la loi du 11 ventôse dernier, relatif aux scellés apposés sur les effets et papiers des parens des défenseurs de la patrie. — Rapport de Ramel et décret à la suite, relatif au mode de liquidation de ce qui est dû à la république par la ci-devant nouvelle compagnie des Indes.

Texte du rapport fait par Cambon, dans la séance du 12, relatif aux propriétaires des rentes viagères par délégation, ou d'effets au porteur, et du décret rendu à la suite.

N°. 350. Du 20 fructidor. (6 septembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Bombardement de cette ville par l'armée des alliés. — Succès de l'armée polonaise en Prusse. — Proclamation de Kosciusko sur les événemens de Warsovie.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 fructidor.

Bassal fait décréter que, chaque décade, tous les comités viendront successivement rendre compte à la convention de leurs opérations dans la décade précédente. — Renvoi aux comités de salut public

Digitized by Google

et de sureté générale, d'une adresse du comité révolutionnaire de Marseille, qui annonce que les aristocrates, les modérés, les nobles, les prêtres et tous les ennemis de la chose publique lèvent une tête insolente. — Cambon, à la suite d'un rapport, fait autoriser les receveurs de district à envoyer, pour comptant, à la trésorerie nationale, les récepissés des gardes-magasins, expédiés pour la valeur des grains remis en payement, soit des contributions directes, soit des fermages des domaines nationaux et des biens d'émigrés. — Autre décret qui soumet au droit d'enregistrement les mutations par décès, donations ou legs des inscriptions au grand livre. — Autre, qui applique la loi du 9 octobre 1791, sur la perception du droit d'enregistrement, aux héritiers des défenseurs de la patrie, morts en activité de service ou prisonniers de guerre. — Autre relatif aux défenseurs de la patrie, qui servent, par suite de l'enrôlement fait dans les communes ou les sections. — Merlin, de Douai, fait rendre un décret qui oblige les militaires, les commissaires des guerres et autres employés près les armées, absens par des congés autres que ceux de la commission du mouvement des armées, ou pour d'autres causes, à sortir de Paris, sous trois jours.

Tribunal révolutionnaire. Du 5 fructidor.—Deschamps, aide-de-camp d'Henriot, mis hors la loi, est livré à l'exécuteur. Un condamné à mort. Un acquitté.

N°. 351. Du 21 fructidor. (7 septembre).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 17 fructidor : Plusieurs Jacobins de Sedan, poursuivis, disent-ils, par le modérantisme et l'aristocratie, sollicitent des défenseurs officieux. Levasseur et Massieu font adopter leur demande. — Loys dénonce Tallien, Lecointre et leurs amis, comme les chefs d'une nouvelle faction qui a voulu avilir les Jacobins, lorsqu'ils se sont présentés à la barre de la convention; il demande que Raisson, orateur de la députation, nomme les députés qui l'ont insulté. Lacombe demande leur expulsion de la société. Fayau attaque Tallien, Lecointre et Fréron, et demande qu'ils soient rayés le jour même, s'ils ne répondent pas aux faits allegués contr'eux. Carrier invite la société à faire un rapprochement de l'incendie de l'Abbaye, de l'explosion de Grenelle, et d'un autre incendie qu'on méditait dans les départemens; à calculer l'élargissement d'un grand nombre de ci-devant nobles et de prêtres: et l'on sera convaincu qu'il existe une conspiration, une faction qui la favorise et dont le chef est Tallien. « Ce n'était pas, dit Levasseur, pour » l'amour de la liberté que certains personnages » ont attaqué le tyran; c'était pour lui succéder. » On a mis Lecointre en avant pour faire le procès » à la convention; c'est Tallien qui l'a poussé. » Ce dernier et Fréron sont les auteurs des discours » préparatoires; il faut expulser de la société des » hommes qui ont voulu perdre la liberté ». Tallien dit qu'il a demandé qu'on dégageât le gouvernement révolutionnaire des formes acerbes dont il était environné; qu'on n'attaquât plus des familles innocentes; que l'on prît des mesures vigoureuses, mais dictées par la sagesse et la vertu, et qu'il soutiendra ces principes jusqu'au dernier moment de son existence. Quant au reproche d'avoir dit qu'il fallait un 10 fructidor, il déclare, qu'indigné de ce qu'on proposait une seconde lecture d'une pétition sur laquelle la convention avait passé à l'ordre du jour, il dit : « Si la convention a fait » un 10 thermidor contre Robespierre, elle saura » faire un 10 fructidor contre ses complices, s'il » en existe ». Il nie avoir poussé Lecointre à présenter son acte d'accusation. Fréron se justifie de la même manière. « J'ai rappelé de grands prin» cipes de justice, dit-il en terminant, dont on » s'était écarté par l'influence de la tyrannie. Si » ce sont-là des crimes, je m'en accuse. Si je » ne reste plus parmi vous, je porterai dans la » convention toute mon énergie, pour y attaquer

Digitized by Google

» les intrigans et les diffamateurs à gages ». Carraffe, Carrier, Duquesnoy renouvellent leurs inculpations. La séance se termine par la radiation de Lecointre, Tallien et Fréron.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 19 fructidor.

Rapport de Thibaudeau, et décret portant que le dernier des cinq jours de l'année républicaine, appelés *sans-culottides*, sera consacré à une fête nationale. — Cambon fait rendre un décret relatif à la comptabilité des receveurs. — Lanthenas fait renvoyer au comité de législation son projet sur le gouvernement révolutionnaire, qu'il a présenté le 16 thermidor. Déclaration des principes renfermés dans ce projet.

N°. 352. Du 22 fructidor. (8 septembre).

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Ukase pour la vente définitive des marchandises françaises et anglaises prohibées, qui sont en magasins.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Rapport de Piette, et décret relatif au payement des ci-devant cent-suisses de la garde de Capet. — Louchet donne lecture d'une adresse de la société populaire de Dijon, dans laquelle, après avoir blâmé la demande faite de la liberté illimitée de la presse, cette société demande, 1°. l'organisation, sur-le-champ, des comités révolutionnaires de district; 2°. qu'ils soient autorisés à recommencer les arrestations des personnes suspectes, selon la loi du 17 septembre, sans égard aux élargissemens accordés depuis; 3°. que tous les citoyens soient invités à leur communiquer les motifs de suspicion contre tel ou tel individu; 4°. que leurs mandats d'arrêt soient exécutoires dans toute la république; 5°. qu'il soit examiné si la loi sur la question intentionnelle ne serait pas susceptible de modification. Réclamation de Guyomard. Plusieurs voix demandent les signatures; d'autres, l'ordre du jour. Lozeau et Duhem votent le renvoi au comité de législation. Le renvoi est décrété.

Séance du 20 fructidor.

Lecointe-Puyraveau expose que plusieurs individus, non domiciliés à Paris, et mis en liberté depuis le 10 thermidor, ne peuvent, par défaut de moyens, exécuter la loi qui les oblige de quitter cette commune dans trois jours. Il demande que le comité des secours soit entendu à ce sujet. Bouret présente un projet de décret, qui accorde 15 sous par lieue aux élargis. Duhem demande que les muscadins, les nobles, les marquis et les comtes soient exclus de la participation à ce secours. André Dumont relève les expressions de Duhem, qui semblent inculper le comité de sureté générale, et l'invite à nommer les *comtes* ou *marquis* qu'il a mis en liberté. Le décret est adopté, avec l'amendement. — Adresse de la société populaire de Soissons, qui demande la cassation et nullité de la procédure intentée contre elle. — Une députation de la société populaire d'Aix, précédemment accusée par les citoyens de cette commune de former la *queue de Robespierre*, dément cette imputation, justifie le représentant Maignet des inculpations dirigées contre lui, et demande des mesures énergiquement révolutionnaires. Le président, Bernard, de Saintes, invite les pétitionnaires à relever l'énergie de leurs concitoyens, et leur dit que la convention se charge du reste. — La société populaire, séante dans la salle du corps électoral, demande la liberté illimitée de la presse et l'éligibilité des fonctionnaires publics par le peuple. Ordre du jour. Billaud-Varennes observe que le club électoral a toujours été un

Digitized by Google

foyer de contre-révolution : il fait renvoyer la pétition au comité de sureté générale.

Séance du 21 fructidor.

Oudot fait rendre un décret relatif aux actes de l'état civil de la commune de Paris. — Motion de Barrère pour que le code civil soit mis à l'ordre du jour, et qu'il soit présenté un plan d'institutions républicaines.

Tribunal révolutionnaire. Des 6 et 11 fructidor. —P. T. Baillemont, agent de change, et J. Servin, ex-notaire, condamnés à mort. Un acquitté.

N°. 353. Du 23 fructidor. (9 septembre).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 19 fructidor: Organisation des comités de correspondance et de présentation.—Reprise de la discussion sur la liberté de la presse. Lacombe dénonce Dufourny, Laveaux, Réal et Yon, comme quatre intrigans coalisés pour demander cette liberté indéfinie. Elle est combattue par Dufresne et Laugier, appuyée par Laveaux. Monestier demande qu'il soit déclaré que la liberté de la presse existe autant qu'elle peut exister, et que toute autre question soit ajournée. —Profession de foi de la *société des amis de la liberté et de l'égalité*, séante rue de Sèves.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *Paresse nationale*, sur la réforme d'un nombre inutile de commis et d'agens, sur une nouvelle organisation de la partie administrative, etc.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Rapport de Sévestre, et décret qui annulle les arrêtés pris par le département de l'Aisne, dans l'affaire de Victor Pelletier, cultivateur à Neufchâtel. — Eschassériaux soumet à la discussion son travail sur la révision des lois contre les émigrés, et en fait adopter plusieurs articles.

Séance du 22 fructidor.

Le citoyen Reybaz, ministre de la république de Genève, envoie le drapeau qui, d'après le décret du 6 fructidor, doit être joint aux drapeaux français et américains placés dans la salle des séances. —Décret qui autorise le comité des finances à fixer les sommes à allouer aux dénonciateurs de faux assignats.

Tribunal révolutionnaire. Du 12 fructidor.—Deux acquittés.

N°. 354. Du 24 fructidor. (10 septembre).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 21 fructidor: La société arrête une adresse à la convention, pour lui demander que la translation des cendres de Marat au Panthéon, et le rejet de celles de Mirabeau, aient lieu le jour de la cinquième sans-culottide. — Duhem demande qu'on mette au grand ordre du jour, la discussion sur les moyens de faire promptement déporter tous les aristocrates et contre-révolutionnaires. Il est fortement appuyé par Carrier. Terrasson convient que les prêtres et les nobles sont des scélérats ; que s'apitoyer sur leur sort, serait un crime de lèse-nation ; mais il demande que cette déportation n'ait lieu qu'après la paix, pour ne pas renforcer la horde des tyrans coalisés, etc. Léonard Leblois, qui veut réfuter les observations de Carrier, est interrompu par des murmures, et remplacé par Levasseur, qui, après de grands développemens, appuie la proposition de Duhem. Elle est adoptée.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Une adresse des administrateurs du département des Bouches-du-Rhône, demande le maintien du décret du 17 septembre; le prompt établissement des tribunaux révolutionnaires; des mesures actives contre les prêtres et les nobles; enfin, la vigueur soutenue du gouvernement révolutionnaire. Mention honorable. — Rapport de Porcher, et décret en faveur des victimes de l'explosion de Grenelle. — Discours de Giraud sur la nécessité de l'instruction publique. Impression et renvoi du projet au comité. — Un membre demande un prompt rapport sur les circonstances qui ont précédé et accompagné la reprise des places livrées à l'ennemi; et un second, sur la situation de la France depuis le 9 thermidor. Adopté. — Discussion relative à la vente des biens nationaux, et motion de Fayau pour que les sans-culottes puissent aussi en avoir leur part. — Une députation de la section de Mutius Scœvola fixe l'attention de l'assemblée sur l'esprit de modérantisme qui paraît être à l'ordre du jour, dénonce les menées du club électoral, et réclame, à cet égard, les mesures les plus sévères. Décret qui expulse ce club des salles de l'archevêché. — Delmas, au nom du comité de salut public, propose d'approuver les nominations faites aux emplois vacans dans l'armée. Adopté. — Prises maritimes.

Séance du 23 fructidor.

Supplément de pension accordé à Marie-Thérèse Levasseur, veuve de J. J. Rousseau. — Décret relatif à la délivrance des certificats aux créanciers de la république. — Présentation de deux drapeaux pris sur les ennemis, par un officier de l'armée du Nord.

N°. 355. Du 25 fructidor. (11 septembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Brillans succès de l'armée polonaise. Prise de la ville prussienne de Gostin.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Rapport de Cambon, et décret relatif aux indemnités accordées aux commissaires civils des sections de Paris, par la loi du 6 floréal. — Discussion relative à la conservation, location et vente des domaines nationaux. — Rapport de Cambacérès, au nom du comité de législation, sur un nouveau code civil.

Tribunal révolutionnaire. Du 13 fructidor. — Quarante-deux individus prévenus de complicité dans la conspiration du 9 thermidor, ont été acquittés. Il résulte des débats qu'ils étaient seulement égarés. Limonnier, l'un des accusés, condamné à mort.

Des 15 et 16 fructidor. — Trois acquittés.

N°. 356. Du 26 fructidor. (12 septembre).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 23 fructidor: La société de Mousson réclame contre l'oppression des patriotes et la liberté rendue aux aristocrates. Levasseur, Monestier et Massieu appuient ces plaintes, et font suspendre l'affiliation à la société de Sedan. — Chrétien accuse les frères de Sulcau, tué le 10 août à la tête d'une fausse patrouille, d'avoir dilapidé les fonds de la république, de concert avec un nommé Miette, et de menacer les patriotes de les faire incarcérer. Il dénonce Hérin, notaire de Paris, pour avoir prié le comité révolutionnaire de la section Lepelletier de brûler des pièces à sa charge, etc. — Duhem dit que l'esprit public est également mauvais à Saint-Omer et à Caen; qu'en attendant les mesures vigoureuses qui seront prises, il faut ramasser les matériaux nécessaires pour en prouver la nécessité; qu'il faut faire voir aux patriotes que leurs ennemis sont signalés, et qu'on les fera bientôt rentrer dans

Digitized by Google

la poussière. Il fait suspendre l'affiliation à la société de Saint-Omer. — Un membre rapporte que les patriotes du département de l'Ain sont dans les prisons et traduits au tribunal, tandis que les nobles et les fédéralistes, incarcérés par Albitte, sont en liberté, et égarent le représentant Boisset. Bassal déclare que ce département a été l'un des plus grands partisans du fédéralisme. — Bouin, après avoir dit qu'il faut sonner la charge contre les Autrichiens-Français, comme nos armées la sonnent contre les Autrichiens-Allemands, demande que les maux qui affligent en ce moment les patriotes, soient présentés à la convention, dans une adresse énergique. Loys veut que les patriotes entourent la convention, pour l'aider à écraser l'aristocratie. Carrier propose que la société et les tribunes s'y transportent en masse. Billaud s'y oppose et vote pour l'adresse. Adopté.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 fructidor.

Veau présente l'analyse de la correspondance. — Dubarran, au nom du comité de sureté générale, rend compte de l'assassinat de Tallien, commis la nuit dernière. Il a été frappé d'un coup de pistolet qui n'a attaqué que l'épaule gauche; l'assassin s'est évadé; on a pris les mesures propres à le mettre sous la main de la justice. Bentabole fixe l'attention de l'assemblée sur les bruits divers qui circulent. Les uns disent que les aristocrates et les modérés lèvent la tête; les autres, qu'il s'élève une nouvelle faction. Il demande un rapport, dans vingt-quatre heures, sur la situation de la république. Merlin, de Thionville, dénonce les continuateurs de Robespierre, « cette société qui » a puissamment aidé à renverser le trône, mais » qui, n'ayant plus de trône à renverser, veut » renverser la convention. (Applaudi.) La séance » tenue la veille aux Jacobins, fait connaître les » assassins de Tallien. Les mesures dont on a parlé, » sont l'arrestation de Réal et Dufourny : on a » voulu empêcher le premier d'être le défenseur » des Nantais, parce qu'il aurait fait trainer à » l'échafaud les vrais conspirateurs et leurs com- » plices; quant au second, c'est un vieil ami du » peuple, et les partisans de la terreur veulent » des patriotes à la Robespierre, des chevaliers de » la guillotine ». L'orateur apprend que le comité révolutionnaire de Nantes a fait traduire à Paris 132 victimes, sans aucune formalité, et qu'il avait ordonné à la force armée de les fusiller en chemin. « Voilà, dit-il, quels sont les hommes qu'on a » voulu soustraire au glaive de la loi! Voilà d'où » partent ces cris atroces contre le tribunal révo- » lutionnaire, qu'on accuse de ne pas faire tomber » assez de têtes ». Il parle de l'adresse arrêtée, dont la rédaction est confiée à Carrier, à Royer, substitut de Fouquier-Thinville et à Billaud-Varennes. « C'en est assez, poursuit-il, *sinon pour* » fermer la société des Jacobins, du moins pour » défendre aux membres de la convention d'y » assister ». Merlin rappelle qu'il a dit autrefois : « Ce n'est pas avec des discours, c'est avec du » canon, qu'il faut attaquer le palais des rois, et » le peuple sera libre ». Il dit maintenant au peuple : « Ce n'est pas avec des discours qu'il faut » terrasser tes ennemis; arme-toi de ta puissance, » et, la loi à la main, fonds sur ce repaire de bri- » gands ». Applaudi. Duhem, après quelques obstacles, s'efforce de justifier ce que lui et ses collègues ont dit la veille aux Jacobins : la proposition de les dissoudre, lui paraît la meilleure preuve qu'on puisse donner de l'insolence de l'aristocratie. Bentabolle n'accuse pas la société des Jacobins en masse, mais ceux qui veulent y jouer le même rôle que Robespierre; il se plaint de ce qu'ils l'ont entraînée à envoyer aux armées l'adresse de Dijon sur laquelle la convention elle-même n'a encore rien statué : il demande un rapport sur la situation actuelle des choses, et sur les mesures à prendre. Rewbell désire que la convention suspende son jugement sur la société, jusqu'après le rapport sur la situation de la république. Menaces de Duhem. Lanthenas demande la permanence des séances. Barras pense qu'il n'est pas dans l'intention de l'assemblée de dissoudre les sociétés populaires.

Digitized by Google

Durand-Maillanne demande qu'on examine s'il n'y a pas des dangers pour la liberté à souffrir l'existence de la corporation de la société populaire de Paris avec les quarante-quatre mille autres qui lui sont affiliées. « Si vous tuez la mère, s'écrie Levasseur, de la Sarthe, vous tuez les enfans ». Toutes les propositions sont renvoyées aux comités de gouvernement.

N°. 357. Du 27 fructidor. (13 septembre).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Proclamation du magistrat de cette ville, concernant la libre circulation des assignats.

Paris. — Société des Jacobins. Du 24 fructidor. — Raisson annonce que la société et les patriotes sont dans une position qui demande le plus grand calme dans leurs délibérations. Fayau fait l'exposé de la séance de la convention, et y ajoute quelques réflexions. Crassous invite les patriotes à se réunir pour se défendre, et à être pleins de confiance sur leur séance de la veille, où il ne s'est pas dit un seul mot qui n'ait été dans le vrai sens de la révolution. Carrier se récrie contre le système calomnieux de la faction qui s'élève en ce jour contre la société; mais la liberté est impérissable; les patriotes le sont comme elle, et par conséquent les sociétés populaires le sont aussi. Arrêté que le procès-verbal de la séance du 23 sera imprimé, affiché, envoyé aux sections, aux sociétés affiliées, et distribué aux membres de la convention. Bassal présente l'adresse arrêtée la veille. Caraffe demande que l'on engage la convention à faire une proclamation au peuple, pour le porter à se lever contre tous les ennemis connus de la république. Loys veut qu'on lui demande les moyens de soustraire les patriotes à l'oppression. Monestier observe que ces propositions sont comprises dans la loi du 17 septembre, dont la société réclame l'exécution. Léonard Leblois demande que la société se déclare en permanence. Raisson observe que les Jacobins ayant été présentés à la séance de la convention comme ses ennemis, ils ne peuvent s'empêcher de repousser à la barre ces grossières impostures. Après quelques débats, la société adopte l'adresse, qui sera présentée par une députation.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Rapport des officiers de santé sur la blessure de Tallien. — Les représentans Briez, Bellegarde, Hausmann, Frécine et Laurent écrivent qu'ils ont découvert à Bruxelles l'instrument qui tenait enchaînées et saisies tout-à la-fois la tête et les mains du député Drouet pendant sa captivité : ils en annoncent l'envoi à la convention. Le projet de l'ennemi était de le faire mourir de faim; mais un patriote, Gérard Mennier, père de dix enfans, lui a donné les secours nécessaires. Après une courte discussion, l'assemblée décrète que la lettre des représentans sera traduite dans toutes les langues, insérée au bulletin, avec le dessein figuratif de l'instrument, et qu'il en sera envoyé des expéditions aux puissances neutres; décrète, en outre, que cet instrument sera attaché au piédestal de la statue de la liberté, sur la place de la révolution, avec cette inscription : *Citoyens, voilà les bienfaits que vous préparent les tyrans.*

Séance du 25 fructidor.

Les adresses de plusieurs sociétés populaires contiennent toutes des plaintes contre l'audace du modérantisme et de l'aristocratie. Collot-d'Herbois invoque la sévérité de la convention contre les ennemis du peuple, et la réunion de ses membres pour cet objet. *Guerre à mort*, s'écrie-t-on de toutes parts. « Les routes, poursuit-il, sont couvertes de patriotes que les représentans trompés » envoient aux tribunaux. (Murmures). On voit dans » les sections les patriotes attaqués par les aristocrates; des émigrés font retenir leurs logemens. » (Violens murmures). Il est temps d'ouvrir les yeux; » de ressaisir les rênes du gouvernement, d'une

Digitized by Google

» main hardie et ferme ; de rendre aux patriotes » leur énergie, et d'imposer silence aux aristo- » crates. » Ingrand confirme ce qu'a dit Collot, et ajoute d'autres faits. Guyomard, après avoir développé des principes de sagesse et de paix, demande qu'aucun décret ne soit rendu sans une discussion préalable, et ne soit rapporté sans avoir été renvoyé à l'examen du comité compétent, chargé d'en faire un rapport à jour fixe. Décrété. — Bréard donne lecture d'une dépêche de Victor Hugues, commissaire délégué aux Iles-du-Vent. La convention décrète que les citoyens qui ont reconquis une partie de la Guadeloupe, ont bien mérité de la patrie, et confirme la dénomination donnée, par le général Victor Hugues, de Port de la Liberté au Port de la Pointe-à-Pitre, et celle de Fort de la Victoire au Fort du Gouvernement.

N°. 358. Du 28 fructidor. (14 septembre).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 25 fructidor. — Lecture d'une adresse de la société populaire de Grenoble, où il est dit, que *l'on veut détruire les Jacobins, pour arriver à la destruction de la république entière.* Levasseur profite de cette occasion pour inviter les patriotes à reprendre courage, et il fait répéter le serment de *guerre à mort*, prononcé dans la convention, contre les ennemis du patriotisme. — Plusieurs Marseillais se présentent à la tribune. L'un d'eux prend la parole et dit : « C'est à votre signal que notre bataillon est venu » renverser le trône et la tyrannie, et que nous » avons proscrit Barbaroux et la Gironde. En » serait-il resté quelques débris impurs ? Parlez, » frères et amis, parlez ! ». . . Le président donne l'accolade à la députation, au milieu des applaudissemens universels.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Le capitaine américain Bernery, présente, au nom du ministre plénipotentiaire des États-Unis, un drapeau, pour être mis dans la salle de la convention, à côté du drapeau français. Le président lui donne l'accolade. — Députation des Jacobins. L'orateur se plaint de l'incarcération des patriotes, sur tous les points de la république ; de l'élargissement des aristocrates et des suspects : il peint les dangers qui menacent la liberté, invoque la justice de la convention, rappèle tout ce qu'elle a fait pour sauver la patrie, et l'invite à se lever avec assurance, lui protestant que les républicains la défendront ou mourront à ses côtés. *Le président*, Bernard, de Saintes, répond que la convention, qui a vaincu toutes les factions, abattu toutes les tyrannies, ne sera pas arrêtée par les clameurs de quelques aristocrates impudens ; qu'elle maintiendra vigoureusement le gouvernement révolutionnaire, et qu'elle reçoit avec plaisir les réclamations des patriotes opprimés. La députation est invitée à la séance. Moyse-Bayle fait décréter l'insertion de l'adresse au bulletin, et son envoi aux sociétés populaires. Méaulle demande la suspension des procédures intentées contre les patriotes. Cette proposition est renvoyée à l'examen des comités.

Séance du 26 fructidor.

Adresse de la société populaire d'Auxerre, contenant les mêmes plaintes que celles des Jacobins. André Dumont invite la convention à ne pas accueillir trop favorablement ces sortes d'adresses : il cite Robespierre, qui criait sans cesse : *On opprime les patriotes*, et qui les faisait assassiner ; qui déclamait contre les nobles, et qui en était le secret partisan. « Plusieurs de ces adresses, dit-il, » ont été faites à Paris, et ne font que revenir ». Becker prouve qu'elles sont l'ouvrage des intrigans. Renvoi au comité de sureté générale. — Louchet rend compte d'une fête célébrée à Rhodès, à

l'occasion

Digitized by Google

l'occasion du 9 thermidor. — Une lettre du Lycée des Arts annonce la découverte d'une nouvelle potasse pour le salpêtre ou les savons. — D'après un rapport de Lakanal, Garat, Ginguené et Clément sont nommés commissaires à la commission d'instruction publique. — Sur le rapport de Léonard Bourdon, décret qui fixe l'ordre de la fête du dernier jour sans-culottide, et le mode de translation du corps de Marat au Panthéon. — Merlin, de Douai, présente, au nom des comités réunis, un rapport sur la proposition faite, la veille, par Méaulle, de suspendre les procédures intentées contre les personnes arrêtées depuis le 10 thermidor. Il excite de vives réclamations. Impression, ajournement.

N°. 359. Du 29 fructidor. (15 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 fructidor.

Renvoi aux comités, chargés du rapport sur la situation de la république, d'une adresse de la société populaire de Marseille, exprimant les plaintes générales des autres sociétés. — Veau présente le sommaire de la correspondance. — Texte de l'opinion de Fayau, prononcée dans la séance du 22, sur la division des domaines nationaux. Discours de Lozeau, sur les inconvéniens de cette proposition. Décret à la suite, portant que la convention rejette toute motion tendante à entraver la vente et le produit des domaines nationaux; que les propriétés seront scrupuleusement respectées, et qu'on veillera à ce qu'il n'y soit pas porté la moindre atteinte. — Motion de Bentabole sur les inquiétudes occasionnées par l'établissement de Meudon. Treilhard et Barrère déclarent que les opérations qui s'y font doivent rester secrètes, pour que le succès en soit assuré. Réclamation de Barras et de plusieurs autres membres, contre quelques expressions de Barrère, qui a dit que Meudon excitait la curiosité, non des bons citoyens, mais des amis de Pitt et de Cobourg. Ordre du jour.

Tribunal révolutionnaire. Du 27 fructidor. — Un condamné à mort. Cinq acquittés.

N°. 360. Du 30 fructidor. (16 septembre).

NOUVELLES.

Angleterre. — Clôture du parlement. — Dernier effort de l'opposition contre le parti ministériel.

Hollande. — Fermentation générale. Envoi de troupes dans divers lieux menacés d'insurrection.

Paris. — Société des Jacobins, du 27 fructidor. Un citoyen de Marseille donne lecture d'une adresse de la société populaire de cette commune, pour en faire, dit-il, connaître l'esprit. Il se plaint ensuite de ce que les patriotes sont sous le couteau de l'aristocratie, qu'on égorge tous les jours. *Mais*, ajoute-t-il, *les patriotes sont debout.....* Vadier déclare qu'il n'y a pas de jour où l'on ne combine les moyens de détruire les Jacobins, qui ne font qu'un avec la république. Il cite le rapport fait la veille, au nom des comités réunis, auxquels il n'a point été communiqué, et où le rapporteur Merlin, de Douai, fait le procès à la révolution du 31 mai: « Mais un jour viendra, dit-il, que » le vent révolutionnaire soufflera, et qu'un ro» cher se détachera de la montagne, et prendra » la place du marais qu'il aura anéanti ». Il invite les hommes énergiques à se joindre à lui, et jure que la république sera impérissable. Carrier, après quelques observations, exhorte les Jacobins à se réunir contre leurs ennemis.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 fructidor.

Edme Petit recherche et développe, dans un long discours, les élémens de la tempête qui a précédé la nuit glorieuse et terrible du 9 au 10

Digitized by Google

thermidor. Après avoir établi, par tout ce qui se passe, que si la dictature a perdu ses chefs apporens, elle n'a pas renoncé à ses projets, il propose de décréter, entr'autres articles : 1°. Qu'il soit défendu à tous les membres de la convention, sous peine de réclusion jusqu'à la paix, d'employer dans leurs discours ou rapports, les dénominations de *parti*, de *corporations*, de *factions*, de *montagne*, de *plaine*, de *marais*, de *modérés*, de *feuillans*, de *jacobins*, de *fédéralistes*, de *muscadins* et d'*alarmistes*; 2°. Que chacun des membres de la convention soit tenu de faire imprimer le compte de sa fortune et de ses moyens d'existence, de ses bénéfices ou de ses pertes, depuis le 14 juillet 1789 jusqu'à ce jour, et d'y joindre l'historique abrégé de ce qu'il a pu faire pour la révolution.

Tribunal révolutionnaire, du 28 fructidor.—Jugement qui acquitte et met en liberté les quatre-vingt-quatorze Nantais, envoyés au tribunal par le comité révolutionnaire de Nantes, dont Phellippes Tronjolly, Sottin, etc.

N°. 361. 1re. Sans-culottide. (17 septembre.)

NOUVELLES.

Varsovie. — L'armée polonaise arrête qu'il ne sera plus fait de prisonniers russes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Pelet fait adopter l'ordre du jour sur le projet de décret d'Edme Petit. Il est également adopté sur la demande en impression du discours. — Décret tendant à l'encouragement des arts et des sciences.

Séance du 29 fructidor.

Saint-Martin fait rendre un décret relatif aux indemnités et secours dûs pour des pertes occasionnées par des événemens imprévus. — Sur le rapport de Bordas, autre qui autorise le comité des finances à prononcer sur les demandes en relevée de déchéance, par les citoyens qui se sont trouvés en état d'arrestation dans les délais utiles pour la remise de leurs titres. — Autre, concernant l'établissement de l'agence des domaines de Paris.

Tribunal révolutionnaire, du 18 au 24 fructidor. — Quatre condamnés à mort. Douze acquittés. — Notice du jugement des quatre-vingt quatorze Nantais, avec le détail des horribles traitemens qu'ils ont essuyés pendant leur trajet de Nantes à Paris. Extrait de l'arrêté du comité révolutionnaire de Nantes, portant ordre de les lier deux à deux, et de les fusiller, signé J. J. Goulin, M. Grandmaison et J. B. Mainguet.

N°. 362. 2e. Sans culottide. (18 septembre.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Décret textuel sur l'agence des domaines. — Lakanal, organe du comité d'instruction publique, présente ses vues sur le décret qui accorde les honneurs du Panthéon à J. J. Rousseau, et qui lui décerne une statue. Il fait l'éloge de ce célèbre philosophe, soumet le plan de la fête à l'approbation de l'assemblée, et demande qu'elle soit célébrée le deuxième décadi de vendémiaire. On demande que la veuve de J. J. soit invitée à cette fête. Lakanal répond, qu'après certains renseignemens pris sur les lieux où Rousseau a passé ses dernières années, c'est assez du décret qui accorde une pension à sa veuve. Léonard-Bourdon présente le plan de la fête qui doit avoir lieu la cinquième sans culottide, pour la translation des cendres de Marat au Panthéon. On demande le renvoi de celle-ci au second décadi de vendémiaire,

Digitized by Google

et que celle de Rousseau soit célébrée à sa place. Collot-d'Herbois s'y oppose. La convention maintient son précédent décret. — Rapport de Bordas, et décret portant que l'exécution de l'article 20 de la loi du 9 brumaire est suspendue à l'égard des employés subalternes seulement des administrations supprimées. — Rapport de Cambon, et décret à la suite, concernant les compagnies financières supprimées, et connues sous le nom de *Caisse d'escompte*, *d'assurances sur la vie*, et d'*assurances contre les incendies*.

N°. 363. 3e. Sans-culottides. (19 sept.).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait par Léonard Bourdon sur la fête de la 5e. Sans-Culottide.

Séance du 30 fructidor.

Rapport de Blutel sur la nécessité de relever le commerce et l'industrie. Ajournement. — Admission à la barre, des Colons de Saint-Domingue, déportés par ordre de Santhonax et Polverel; ils demandent d'être entendus contradictoirement avec leurs accusateurs, en présence les uns des autres, devant douze membres de la convention, qui ne se soient encore prononcés ni pour ni contre les Colonies. On donne lecture d'une lettre de Leblanc, l'un des quatre commissaires de la république près les Etats-Unis, qui demande, au nom du bien public, de l'intérêt de la France et des Colonies, qu'il soit sursis à toute détermination sur les Colons et les Colonies, jusqu'à ce qu'il ait été entendu. Renvoi aux comités compétens. — Hommage à la convention d'un ouvrage intitulé: *Recherches sur les causes des principaux faits physiques*, par le citoyen Lamarck. — Une députation du club électoral expose les services qu'il a rendus, proteste du civisme et de l'ardeur révolutionnaire de chacun de ses membres, déclare que celui qui les a accusés, est le même homme qui, en 1792, se rendit l'apologiste de Dumourier. Les pétitionnaires réclament la liberté de leurs membres Botson et Varlet. Le président répond qu'ils peuvent compter sur la justice de la convention, si leur demande est fondée et conforme aux principes. « C'est moi, dit Billaud-Varennes, qui » ai dénoncé les intentions contre-révolutionnaires » des membres du club électoral; c'est moi qui, le » premier, vous ai dénoncé Botson comme le » complice de la faction d'Hébert ». Il justifie l'éloge qu'il a fait dans le temps, de Dumourier, et demande le renvoi de la pétition au comité de sureté générale. Décrété.

Séance de la 1ere. sans-culottide.

Quelques dénonciations particulières sont écartées et renvoyées au comité de sureté générale. — Beker demande l'exécution de la loi du 17 septembre 1793, contre Bidault fils, administrateur du district de Sarguemines, et Lallemand, agent national, destitués de leurs emplois pour prévarications. — Une députation de la section des Tuileries invite la convention à punir les fédéralistes, les aristocrates, les dilapidateurs des deniers publics; à protéger les patriotes et les sociétés populaires. Le président répond que la république et les sociétés populaires existeront malgré leurs ennemis. Barrère et Bentabole parlent en faveur de ces sociétés, et font décréter l'insertion de l'adresse et de la réponse au bulletin. — Pons, de Verdun, fait décréter un sursis au jugement portant peine de mort contre huit femmes condamnées par l'ancien tribunal révolutionnaire; jugement auquel il avait été déjà sursis par le tribunal, parce que ces condamnées ont été reconnues enceintes. Il fait décréter en même-temps, le principe, qu'aucune femme prévenue d'un crime emportant peine de mort, ne pourra être mise en jugement, sans qu'il ait été vérifié et reconnu qu'elle n'est pas enceinte. — Grégoire fait un rapport sur les destructions opérées par le vandalisme et sur les moyens de les réprimer. Adoption d'un projet de décret à cet égard.

Digitized by Google

N°. 364. 4e. Sans-culottide. (20 sept.).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 29 fructidor : Bassal observe que les continuateurs des Brissot, des Carra et des Gorsas, reproduisent leurs anciennes calomnies, en disant que les adresses qui arrivent de toutes les parties de la république, sont fabriquées aux Jacobins. Il demande l'augmentation des membres du comité de correspondance, afin de lui donner plus d'activité. — Un citoyen des tribunes dénonce un groupe d'aristocrates réunis la veille dans le jardin national : il a voulu arrêter l'orateur qui déclamait contre les Jacobins ; mais on a pris sa défense. Brochet invite les Jacobins à examiner attentivement les individus qui se montrent dans les groupes. Une autre dénonciation de ce genre excite de l'agitation. Le président Delmas est instruit, dit-il, que les ennemis de la société se disposent à provoquer des troubles, dans le cours même de la séance ; il invite les membres et les citoyens des tribunes à s'observer, et à dénoncer ceux qui voudraient les désunir. Bouin observe que Paris est plein de scélérats qui cherchent à égarer l'opinion publique ; mais l'on s'en défendra comme l'on s'est défendu de la cruelle rage du tyran Capet : il dénonce la distribution d'un libelle intitulé : *Les Jacobins démasqués* : il ajoute que leurs calomniateurs sont connus, et qu'ils n'échapperont pas à la vindicte publique. Veau, Boissel, Loys parlent dans le même sens. — Une députation de la *société des amis de la république*, fait lecture d'une adresse contre ceux qui demandent la destruction des Jacobins, et demande l'affiliation et la correspondance. Duhem, Chrétien et Lebourg parlent sur cet objet. Ce dernier invite les bons patriotes à se rendre dans les groupes, pour y défendre les principes.

CONVENTION NATIONALE.

Addition à la séance de la 1ère. sans-culottide.

La section des Gravilliers et celle de Bon-Conseil viennent successivement réclamer le maintien des sociétés populaires, l'élargissement des patriotes, l'exécution littérale de la loi contre les suspects, et l'énergie du gouvernement révolutionnaire.

Séance de la 2e. sans-culottide.

Lecture d'une adresse par laquelle le comité révolutionnaire de Sédan, nommé par le représentant Delacroix, invite la convention à frapper l'aristocratie et le modérantisme, etc. Bassal et Levasseur, de la Sarthe, observent que Lamotte, Quimperley et Bièvre, signataires de cette adresse, sont les mêmes qui ont signé, au mois d'août 1792, une délibération portant que le département des Ardennes ne reconnaîtrait aucun décret qui ne serait pas sanctionné par le roi : ils demandent que ces trois individus soient mis en état d'arrestation. Décrété. Levasseur demande, en outre, l'arrestation de tous les ex-administrateurs du district de Sédan, qui ont signé cette délibération et ont été mis en liberté. Duroy appuie cette proposition, et demande le renvoi au comité de sureté générale, pour savoir si ces hommes ne doivent pas être traduits au tribunal révolutionnaire. Cette double proposition est adoptée, après quelques débats. — Les citoyens d'Arvault, département des Deux-Sèvres, écrivent que la conspiration de Robespierre avait des ramifications jusques dans la Vendée. Ils demandent que la convention prenne les moyens les plus prompts et les plus rigoureux pour faire cesser cette guerre désastreuse, et annoncent un mémoire sur les horreurs et les atrocités qu'elle a entraînées. — La société populaire et le conseil général de Boulogne-sur-Mer, dénoncent la société des Jacobins. Renvoi au comité de sureté générale. — Une députation de la société populaire du district de Thonon, réclame contre les persécutions auxquelles elle est en butte, et contre l'emprisonnement de son président. Renvoyé aux représentans sur les lieux.

Rapport de Cambon et décret à la suite, portant que la république française ne paye plus les frais ni les salaires d'aucun culte.

Digitized by Google

N°. 365. 5e. Sans-culottide. (21 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance de la 2e. Sans-culottide.

Discours d'Isoré sur les subsistances, et projet tendant à continuer pour un an le *maximum* du prix des grains, farines et fourrages, décrété le 11 septembre 1793. Impression, ajournement.—Les administrateurs du directoire du district de Tanargue, transmettent à la convention la découverte d'une conspiration qui s'ourdissait sur les frontières du Gard, avoisinant celles de l'Ardèche. Les principaux chefs, parmi lesquels se trouvent Dominique Allier et une nouvelle Cathérine Théos, ont été arrêtés. Le secrétaire donne lecture d'une lettre d'Allier à Pelet de Gravière, relative à cette conspiration. Borie impute aux prêtres tous ces plans contre-révolutionnaires : il fait décréter que le comité de législation rendra compte de l'exécution de la loi relative à leur déportation ; et le comité de salut public, de celle du décret qui exclud les prêtres et les ex-nobles des fonctions publiques. Jourdan, de la Nièvre, rapporte qu'on provoque l'insurrection contre la représentation nationale, et que Vadier a dit, la veille, aux jacobins, qu'il y avait dans la convention plusieurs députés indignes d'y siéger ; il demande que les comités présentent un rapport qui fasse connaître quels sont les députés qui méritent ou non la confiance de la convention, et qu'ils proposent des mesures telles, que la famille capétienne ne puisse plus inquiéter à l'avenir. Duhem s'étonne qu'un peuple qui a eu le courage de conquérir la liberté, d'envoyer son tyran à l'échafaud, conserve dans son sein l'héritier présomptif de la royauté : il demande que les comités s'occupent de la question de savoir si l'on ne doit pas vomir au loin, non-seulement les rejetons de Capet, mais encore sa famille infernale et tous ses adhérens. Renvoyé aux comités. —Rapport de Cambon, et décret relatif à la liquidation des rentes dites *ancien clergé*.

Fin de l'An deux de la République.

Digitized by Google

AN III DE LA RÉPUBLIQUE.

(1794.)

N°. 1er. Du 1er. vendémiaire. (22 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance de la 2e. sans-culottide de l'an 2.

Sur le rapport de Cambon, deux décrets sont rendus : le premier excepte les débiteurs des habitans de la ville de Nuremberg du dépôt ordonné par la loi du 18 messidor précédent ; l'autre est relatif au mode de délivrance des inscriptions sur le grand livre de la dette publique.

Séance de la 3e. sans-culottide.

Adresse de la société populaire de Montagne-sur-Aisne, qui, en applaudissant à la journée du 10 thermidor, se plaint des insultes qu'éprouvent les patriotes que l'on qualifie de Robespierristes. Renvoi au comité de sureté générale. — Mention honorable de l'hommage fait par le médecin Faure d'un ouvrage sur une eau anti-putride qui peut faire cesser une épidémie qui règne au Sauveterre.

Nomination du citoyen Bertholet à la place de commissaire d'agriculture et des arts, en remplacement du citoyen Brunet, infirme. — Raffron fait renvoyer à un nouvel examen du comité de législation l'affaire du citoyen Deudon, brabançon, sorti de la république avec passe-ports. — Lettres des représentans Bellegarde et Lacombe-Saint-Michel, annonçant qu'un corps de 5 mille Anglais a été mis en déroute par 800 soldats français, et que 30 hussards du 8e. régiment ont fait mettre les armes bas à 1,500 Hessois. — Lettre des représentans à l'armée des Pyrénées-Occidentales, annonçant que le général Garin, à la tête de 600 Français, a vaincu 6 mille Espagnols. — Garnier, de Saintes, se plaint de ce que les amis de la liberté sont maltraités à Paris sous le nom de *Jacobin*. Dubois Crancé répond que les partisans de Robespierre espèrent triompher de la convention; mais le peuple veut la justice et non la terreur. Il prononce à ce sujet une motion d'ordre, et propose de décréter que le gouvernement révolutionnaire sera maintenu jusqu'à la paix ; mais que tout agent du gouvernement, qui se permettra d'en outre-passer les limites, sera puni de mort. Merlin, de Thionville, Bentabole et Bourdon, de l'Oise, parlent sur le même objet. Enfin, cette discussion est terminée par un décret rendu sur la proposition de Merlin, de Douai, au nom des comités, qui éloigne à 10 lieues de Paris ceux qui n'y étaient pas avant le 1er. messidor an 2 : les militaires destitués, suspendus ou licenciés; les citoyens chargés de mission, et dont les pouvoirs ont pris fin ; ceux qui, ayant été arrêtés comme suspects ou comme prévenus de délits contre-révolutionnaires, ont été mis en liberté depuis le 10 thermidor ou y seront mis à l'avenir.

Digitized by Google

N°. 2. Du 2 vendémiaire. (23 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Lettre de Merlin, de Douai, au *Moniteur*, dans laquelle il se disculpe de l'imputation d'avoir fait la censure des événemens du 31 mai, et rétablit le texte de son rapport fait dans la séance du 26 fructidor.

Séance de la 4e. sans-culottide.

D'après le rapport de Marec, les comités sont autorisés à statuer sur la mise en liberté des Colons détenus. — Roux fait rendre un décret qui restitue au citoyen Denis, cultivateur, et père de 14 enfans, la voiture et les chevaux qui lui avaient été enlevés. — Après avoir entendu Cambon, la convention proroge le délai pour la remise des titres de la dette viagère, et décrète diverses mesures y relatives. — Merlin, de Douai, fait excepter différentes classes de citoyens, de la loi qui éloigne de Paris ceux arrivés depuis le 1er. messidor dernier. — Une députation de la société *régénérée* de Commune Affranchie, prie l'assemblée de jeter ses regards sur les moyens de relever son commerce anéanti.

Lettres du représentant Gillet et du général Jourdan, annonçant les succès de l'armée de Sambre-et-Meuse, auxquels ont contribué les généraux Marceau, Schérer et Bonnet, et lues dans la séance du 1er. vendémiaire.

N°. 3. Du 3 vendémiaire. (24 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance de la 4e. sans-culottide.

Collot-d'Herbois, Guyomard et Laporte discutent les moyens de faire renaître l'industrie à Commune-Affranchie. Mention honorable de l'adresse de la société populaire de cette ville, et renvoi aux comités de la demande en rapport du décret qui la déclare en rébellion et en état de siége. — Après un rapport sur la situation politique de la république, dans lequel Robert-Lindet démontre la nécessité de se relâcher de certaines mesures, cet orateur propose et l'on adopte plusieurs décrets: l'un ordonne aux municipalités de motiver les causes de leur refus pour la délivrance des certificats de civisme; un second charge le comité de sureté générale et les représentans en mission, de faire mettre en liberté tous les agriculteurs, artistes et commerçans arrêtés, et d'examiner les réclamations des parens des défenseurs de la patrie; et les autres chargent les comités de présenter des projets de décret sur l'instruction publique et autres objets. — Le citoyen Luc Barbier, lieutenant au 5e. régiment de hussards, annonce l'arrivée à Paris de tableaux de l'école flamande, conquis par l'armée du Nord. — Adresses relatives à l'attentat contre le représentant Tallien.

Séance de la cinquième sans-culottide.

Lettre des représentans Serres et Auguis, annonçant que des partisans de Robespierre se proposent de faire éclater des troubles dans le midi de la France, et particulièrement à Marseille. Ils transmettent la lettre d'un nommé Reynier, qui paraît être un des chefs de ce parti, et qu'ils ont fait arrêter. Il dit, dans cette lettre, qu'on fera disparaître, par un 2 et 3 *septembre*, tout ce qu'il y a d'impur dans Marseille.

N°. 4. Du 4 vendémiaire. (25 septembre.)

NOUVELLES.

Vienne. — Mouvemens des Polonais insurgés.

Paris. — Détails sur la translation des restes de Marat au Panthéon.

Marseille. — Proclamation faite par les représentans Serres et Auguis.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance de la cinquième sans-culottide.

Procès-verbal adressé par les représentans Serres et Auguis, constatant que le nommé Reynier a été enlevé par des hommes armés. Autre lettre des mêmes, qui inculpent, à ce sujet, le commandant de Marseille, Voulland, et le concierge de la maison d'arrêt, Mangenot. Treillhard propose de mettre Reynier hors la loi, et de décréter les deux autres d'arrestation. Le député Voulland veut appeller l'indulgence de l'assemblée sur le commandant Voulland, son oncle; mais le décret est adopté. Barras fait approuver la conduite des représentans du peuple à Marseille. Bassal réclame contre le décret de mise hors la loi, et demande au moins l'ajournement. Thuriot répond que les faits étant constans et matériellement prouvés, la convention n'a pas dû balancer. Merlin, de Thionville, dénonce, à cette occasion, la société de Jacobins, comme correspondante avec les égorgeurs de Marseille: il demande jusqu'à quand la convention nationale souffrira à côté d'elle le repaire de brigands, qui ont juré de s'unir contre la vertu et la justice, et qui s'insurgent contre la représentation nationale. Isoré s'écrie que Merlin montre le bout d'oreille, et qu'il veut détruire les sociétés populaires. « Je montre l'oreille toute entière, » répond Merlin; je périrai, ou le système des » égorgeurs ne prévaudra pas ». Il demande que les scellés soient apposés sur le comité de correspondance des Jacobins, et que cette société soit épurée, comme on vient de le décréter pour Marseille. — Rapport de Lequinio, au nom des commissaires chargés de recevoir le corps de Marat.

Séance du 1er. vendémiaire an 3.

Rapport de Carnot, sur les événemens relatifs aux siéges de Landrecies, le Quesnoy, Valenciennes et Condé. Roux fait approuver les mesures adoptées par le comité de salut public pour la reprise de ces quatre places. — Annonce des avantages remportés devant Maëstricht, et dont les détails sont contenus dans les lettres rapportées au N°. 2. Décret portant que l'armée de Sambre-et-Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie.

N°. 5. Du 5 vendémiaire. (26 septembre).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des Jacobins.* 1ere. *sans-culottide.* — Adresses de diverses sections qui adhèrent à celle de la société populaire de Dijon, déclarent que tous les patriotes doivent se corporiser, et jurent de ne faire qu'un avec les vrais Jacobins, qui sont l'ame de la république. Le président, Delmas, répond que les Jacobins écraseront tout ce qui résistera à la liberté, et que la Montagne déroulera sur le Marais. (Applaudissemens).

Séance de la 3me. *sans-culottide.*

Raisson fait adopter un compte rendu de la situation de Paris, adressé par forme de circulaire, aux sociétés affiliées. — Détails donnés par Lanot et plusieurs autres, sur les troubles du *Palais-Égalité*, redevenu *royal*, et sur l'arrestation d'un frère de l'abbé Royou, cousin de Fréron, et que Merlin, de Thionville, a fait relâcher. — Adieux des Marseillais que le décret oblige de partir. Le président, Delmas, les invite à reporter dans le Midi le feu civique dont ils sont embrâsés: « Les conspirateurs qui nous attaquent » aujourd'hui, ajoute-t-il, ne sont pas plus forts » que Lafayette qui a été anéanti, et plus astu» cieux que les Girondins qui ont succombé sous » la massue nationale. Leurs successeurs ne tarde» ront pas à les suivre ». (Applaudissemens).

Séance de la 5me. *sans-culottide.*

Discours de Garnier, de Saintes, sur les dangers qui environnent et menacent les patriotes, et contre ceux qui prêchent le modérantisme, cette pitié meurtrière.

Séance

Digitized by Google

Séance du 1er. vendémiaire, an 3.

Discours de Léonard-Bourdon, Lacombe et Bassal, sur la tactique des coryphées du modérantisme et de l'aristocratie, et les moyens de la déjouer.

Tribunal révolutionnaire. — Précis de la procédure des quatre-vingt-quatorze Nantais.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Renvoi au comité d'instruction publique d'un ouvrage de Grétry sur l'art musical. — Lettre du représentant Boisset, qui se disculpe des reproches dirigés contre lui pour sa conduite dans le département de l'Ain. Adresse de la société populaire de Gex : elle se loue de ce représentant, qui a fait succéder la justice à la terreur. Gouly en fait décréter la mention honorable.

N°. 6. Du 6 vendémiaire. (27 septembre).

NOUVELLES.

Allemagne. — Ligne formidable, établie par les Français, depuis Sarre-Libre jusqu'à Trèves.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Discours de l'orateur d'une députation de la section du Panthéon, sur l'improbation donnée par elle à l'adresse attribuée à la société populaire de Dijon.

Séance du 1er. au soir.

André Dumont est élu président. Les secrétaires sont Pelet, Laporte et Lozeau.

Séance du 2 vendémiaire.

Rapport de Guyton-Morveau, sur l'itinéraire de l'aérostat, dans les derniers jours signalés par de nouvelles victoires sur les bords de la Meuse. — Renseignemens donnés par le même et par Bastelier, sur l'établissement de Meudon, d'où sont sortis les aérostats. — Chauvin écrit pour démentir l'assertion d'Ingrand, que les patriotes sont opprimés dans le département de la Haute-Vienne. — Lettres de Jeanbon-Saint-André, de Serres et Auguis, sur la situation de Marseille : ils déclarent qu'on a proposé, dans la société populaire de cette ville, de déclarer traîtres à la patrie les individus qui voudraient y trouver des fripons et des dilapidateurs de la fortune publique; et qu'ils ont découvert un complot, dont le but était de s'emparer des armes déposées au fort Jean. Ils ajoutent que la masse est bonne dans le département; mais que la terreur l'empêche de se prononcer. Barras et Fréron accusent Moyse-Bayle et Granet, d'avoir favorisé la contre-révolution du Midi, et d'avoir été les accusateurs de Marat. Ruamps dit qu'il a vu, entre les mains de Granet et Escudier, des pièces où Fréron et Barras sont accusés de dilapidations. Legendre, de Paris, déclare qu'il est temps que la république ouvre les yeux sur les hommes qui voudraient mener la convention, qui se cachent derrière la toile, et mettent en avant une légion de lieutenans qui crient pour eux. « Savez-vous, » dit-il, quels sont ces infâmes lieutenans? Ce » sont ces hommes qui ont rendu l'Océan témoin » de leurs crimes, qui ont rougi la mer par le » reflux ensanglanté de la Loire. Le navigateur » qui recevait le baptême en passant sous le tro- » pique, ne voudra plus marquer ainsi cette époque » de son voyage, dans la crainte d'être inondé de » sang. . . . (On frémit). Les voilà, ceux qui » ont mis les Jacobins en feu, et qui en ont fait » un théâtre, où chacun d'eux joue un rôle plus » ou moins odieux. L'histrion est sur les planches, » et Robespierre est au trou du souffleur. . . . » (Applaudi). Je déclare que ceux qui, après » avoir aidé à renverser le tyran, voudraient le

Digitized by Google

» remplacer, périront comme lui ». (*Oui, oui*, s'écrient tous les membres). Il termine en déclarant que les troubles de Marseille ont été organisés à Paris. Moyse-Bayle prend la parole. Merlin, de Thionville, demande le renvoi aux comités réunis, pour faire un prompt rapport qui rende la parole aux honnêtes gens accusés, et fasse taire les fripons. Adopté. — Rapport de Roger-Ducos, et décret en faveur de Gérard Mennier, qui a soulagé le représentant Drouet dans sa captivité.

Séance du 3 vendémiaire.

Lettre du général Dugommier, annonçant la reprise de Bellegarde sur les Espagnols, et l'évacuation du territoire français par les armées ennemies. Fourcroy fait décréter que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie, et que le fort de Bellegarde portera désormais le nom de Sud-Libre. — La commune de Saint-Omer applaudit à la conduite du représentant Florent-Guyot, qui a ramené le règne de la justice dans le département du Pas-de-Calais, où l'infâme Joseph Lebon avait mis la terreur à l'ordre du jour, et voue à l'exécration publique les continuateurs de Robespierre. Duhem et Duquesnoy dénoncent l'orateur, qui se nomme Jadot, et demandent son arrestation. Thuriot fait décréter la mention honorable de l'adresse, et le renvoi des dénonciations au comité de sureté générale. — Décret, sur le rapport de Bordas, concernant la veuve du fermier-général Deville.

Tribunal révolutionnaire. Des 25 et 26 fructidor. — Un condamné à mort. Un acquitté.

N°. 7. Du 7 vendémiaire. (28 septembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Nouvelles de l'armée insurgente, commandée par Kosciusko. Lettre de ce général au conseil national de Warsovie.

Bruxelles. — Arrêté concernant la division de la Belgique.

Paris. —Lettre officielle, annonçant que les Anglais se vantent beaucoup qu'il y a un parti qui travaille pour eux à Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 vendémiaire.

Lettres du représentant Cassanyes et du général Petit-Guillaume, annonçant un avantage de l'armée des Alpes sur les Piémontais, par les troupes aux ordres des généraux Vaubois et Gouvion. — Rapport de Merlin, de Douai, et décret interprétatif de celui concernant les citoyens venus à Paris depuis le 1er. messidor dernier.

Séance du 5 vendémiaire.

Rapport de Prieur de la Côte-d'Or, sur l'établissement de Meudon; et décret approbatif du régime qui y a été suivi.

Tribunal révolutionnaire. Des 27, 28 et 29 fructidor. — Quatre acquittés, dont l'ex-président du tribunal révolutionnaire de Paris, Montané. Un condamné à mort.

N°. 8. Du 8 vendémiaire. (29 septembre).

NOUVELLES.

Iles-du-Vent. — Lettre relative à la situation de Saint-Domingue.

Manheim. — Démissions des généraux autrichiens Cobourg et Blankenstein.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Fourcroy sur l'école centrale des travaux publics, présenté dans la séance du 2 vendémiaire.

Digitized by Google

Suite de la séance du 5.

Le citoyen Schmidt, facteur d'instrumens à Paris, fait hommage de deux machines de son invention, l'une pour pouvoir agir sous l'eau, et l'autre contre les incendies. Mention honorable. —La citoyenne Levasseur, veuve de J.-J. Rousseau, dépose deux manuscrits que son époux lui remit cachetés, une heure avant sa mort, avec une inscription portant que le sceau ne soit rompu qu'en 1801. Le président et l'assemblée accueillent la veuve de cet illustre écrivain. Une discussion s'engage sur l'ouverture du paquet. Barrère et Thuriot pensent qu'il n'y a pas d'inconvéniens à l'ouvrir, et que les événemens de la révolution ont accéléré l'époque que J.-J. Rousseau avait cru pouvoir fixer à l'année 1801. Bentabole et Thirion veulent que la volonté de J.-J. soit respectée. La convention renvoie les manuscrits à son comité d'instruction publique, pour procéder à leur ouverture. — Motion de Legendre, de la Nièvre, tendante à encourager le commerce. Impression.

Séance du 6 *vendémiaire.*

Rapport de Lakanal, annonçant que les deux manuscrits de J.-J. Rousseau sont ses *confessions*, avec quelques changemens et les noms des personnes qui ne sont que désignées dans celles imprimées.

Séance du 7 *vendémiaire.*

Discours de Chénier sur le réveil des sciences et des arts, et le projet d'une fête en l'honneur des victoires remportées par les armées. Impression.

N°. 9. Du 9 vendémiaire. (30 septembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Progrès de l'armée polonaise.

Paris. — Arrestation de Loys, secrétaire de la société des Jacobins. — Réduction des comités révolutionnaires à 12. — Lettre de Palloy, pour l'union de la convention nationale et des sociétés populaires.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport fait par Grégoire, dans la séance du 14 fructidor an 2, sur les destructions opérées par le vandalisme, et sur les moyens de le réprimer. — Motion d'ordre relative au commerce, présentée par Bonguyot dans la séance du 4 vendémiaire.

Suite de la séance du 7.

Merlin, de Thionville, présente ses vues sur les fêtes nationales. Impression.

Tribunal révolutionnaire. Des 1er., 2me. *et* 3me. *jours sans-culottides.* — Trois acquittés. Quatre condamnés à la détention, et quatre à la peine de mort.

N°. 10. Du 10 vendémaire. (1er. octobre).

NOUVELLES.

New-Yorck. — Célébration de l'anniversaire de la liberté américaine.

Vienne.—Traité de subsides, conclu entre cette cour et le gouvernement britannique.

Paris. — *Société des Jacobins* : Texte de la circulaire adressée aux autres sociétés de la république.

Du 3 *vendémiaire.* — Président Bassal. — Discussion sur l'arrestation de Loys, comme frère d'émigré. Arrêté qui lui nomme des défenseurs officieux.

Du 5. — Discours d'un membre sur les circonstances présentes. Impression.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Rapport de Cambacérès, sur les travaux du comité de législation, et décrets sur cet objet. — Porcher fait rendre un décret interprétatif de la loi du 6 floréal, sur les passe-ports. — Lettre de Pocholle et Charlier sur la situation de Lyon, où des intrigans ont cherché à propager cette erreur, que *le souverain* est immédiatement dans les sociétés populaires. — Autre de Berlier, sur la situation des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, où le règne de la justice a ramené la sérénité universelle.

N°. 11. Du 11 vendémiaire. (2 octobre).

NOUVELLES.

Stockholm. — Différend survenu entre la cour de Suède et celle de Naples, relativement à l'asile donné par celle-ci au baron d'Armfeldt.

Hollande. — Réflexions sur la banque d'Amsterdam.

CONVENTION NATIONALE.

Texte des observations faites par Calon, dans la séance du 7, sur l'école centrale des travaux publics, proposée par Fourcroy. Décret sur cette institution.

Séance du 8 vendémiaire.

Quelques objets d'intérêt privé occupent le commencement de cette séance. — Le député Marcy, de la Côte-d'Or, se plaint d'être porté sur une liste d'émigrés. Décret qui ordonne sa radiation. — Une discussion s'ouvre sur la Vendée. Carrier annonce qu'il va faire paraître un mémoire justificatif de sa conduite dans cette contrée. Merlin, de Thionville, Laignelot, Carnot et Duquesnoy, citent des faits qui inculpent Carrier et le général Turreau. Un autre membre désigne le général Huchet comme ayant violé, massacré et fait fusiller les femmes après en avoir joui. Carnot déclare que Huchet ayant été arrêté pour les cruautés qu'il avait commises, Robespierre le défendit et le fit renvoyer à l'armée avec un grade supérieur qu'il fut obligé de signer, malgré son opposition.

Tribunal révolutionnaire. Quatrième sans-culottide. — E. L. Guy Chatenay-Lanty, ex-noble, acquitté.

N°. 12. Du 12 vendémiaire. (3 octobre).

NOUVELLES.

Londres. — Sir Hyden-Parker est nommé pour commander l'escadre dans la Méditerranée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

La discussion sur la Vendée continue. Lequinio fait sentir la nécessité d'employer la douceur et la persuasion. Dillard-Varennes dit que le système du comité de salut public a toujours été opposé aux mesures de rigueur, et que c'est contre son ordre que le général Turreau, qui a commis des infamies dans la Vendée, se trouve encore en fonctions. Alquier lit un ordre de ce général, ainsi conçu : « Le général Moulins se portera avec la colonne » gauche sur Mortagne, fera désarmer et » égorger, sans distinction d'âge et de sexe, » tout ce qui se trouvera sur son passage ». Mouvement d'horreur dans l'assemblée. Un autre membre accuse le général Grillon d'avoir fait fusiller une municipalité en écharpe qui venait fraterniser avec l'armée. On demande de toutes parts l'arres-

Digitized by Google

tation des généraux Huchet, Grillon et Turreau. Elle est décrétée. Un membre attaque le général Carpentier; mais Laignelot le défend, et le comité de sureté générale est chargé de faire un rapport à ce sujet. — Rapport de Grégoire sur les encouragemens à donner aux arts et aux sciences. Impression.

Séance du 9 vendémiaire.

Hentz donne quelques explications relativement aux faits cités, la veille, concernant la guerre de la Vendée. Bentabole lui reproche d'avoir ordonné de brûler une ville entière, parce qu'il s'y trouvait des aristocrates. Renvoi aux comités. — Cambon annonce l'arrivée à Paris de 29 charriots chargés de matières d'or et d'argent provenant des contributions levées dans la Belgique. — Rapport d'Échassériaux l'aîné, et projet d'organisation de la commission de commerce. Impression et ajournement. — Rapport de Marec et décret de formation, à l'appel nominal, d'une commission pour examiner l'affaire des Colonies.

Séance du 10 vendémiaire.

Adresse du club électoral qui redemande une commune dans Paris, et le droit pour les citoyens de nommer leurs magistrats. Le président rappelle aux pétitionnaires que le gouvernement révolutionnaire existe et que la convention a juré de le maintenir jusqu'à la paix. — Sur la motion de Bourdon, de l'Oise, amendée par Bodin, décret qui autorise le comité de sureté générale à statuer sur toutes les détentions jusqu'à la paix, prononcées par jugemens de différens tribunaux, pour motifs de suspicion seulement, jusqu'au 10 thermidor.

Séance du 11 vendémiaire.

Laloi annonce que les Autrichiens ont repris le poste de Kaiserslautern, dans le Palatinat; que nous avons remporté des succès en Italie, et que l'armée de Sambre et Meuse s'est emparée d'Aix-la-Chapelle.

N°. 13. Du 13 vendémiaire. (4 octobre).

NOUVELLES.

Allemagne.—Mémoire de l'empereur, relatif aux secours en hommes et en argent, à fournir par l'Empire.

Paris. — Évolutions faites dans la plaine des Sablons par trois mille élèves de l'école de Mars.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public qui nomme le citoyen Adet à la place de ministre à Genève, et pièces relatives à sa réception.

Suite de la séance du 11.

Lettres du représentant Gillet et du général Jourdan, annonçant l'entrée de l'armée française à Aix-la-Chapelle.—Autres des représentans Ritter et Turreau et du général Dumerbion, contenant le détail des avantages remportés par l'armée d'Italie, où se sont distingués les généraux Masséna, Cervoni et Laharpe, et le lieutenant de chasseurs Brémont. — Lefranc propose de conserver les béliers de race espagnole. Adopté. — Adresse dans laquelle on s'élève contre la liberté de la presse, et où l'on avance que, dans ce moment, l'humanité est incompatible avec le patriotisme. Clauzel fait adopter l'ordre du jour sur la première partie et décréter l'improbation de la seconde. Il inculpe Veau, membre du comité de correspondance. Thibaudeau, après quelques réflexions générales sur la nécessité de mettre un terme aux fluctuations qu'on veut imprimer à l'opinion publique, dénonce une sorte d'escamotage qui se pratique dans la rédaction du bulletin, et cite plusieurs faits particuliers. Il fait rapporter la mention honorable accordée à une adresse qu'on dit être de la société populaire de Poitiers, et qui n'est signée que de sept individus, dont l'un est mort il y a plus de cinq semaines, et dont les autres sont convaincus,

Digitized by Google

par leur propre aveu, d'avoir volé les effets des détenus.

Séance du 12 vendémiaire.

Une députation vient dénoncer le citoyen Chrétien, ex-juré du tribunal révolutionnaire, comme ayant suscité des troubles dans la section Lepelletier, et ayant avoué lui-même qu'il n'avait pas quitté les Jacobins les 8 et 9 thermidor. Sur la proposition de Dubois-Crancé, Chrétien est décrété d'arrestation. Thuriot trouve cette mesure insuffisante : il fait décréter que le tribunal révolutionnaire continuera l'information contre les nombreux partisans et complices de Robespierre, et que le comité de sureté générale lui fera passer toutes les pièces relatives à cette conspiration. — Merlin, de Douai, annonce que le pape et le ministre anglais, Pitt, sont désespérés de la mort de Robespierre. — Clauzel demande et la convention décrète l'arrestation de Clémence et Marchand, dont la mise en liberté lui a été surprise par la faction qui les protège.

N°. 14. Du 14 vendémiaire. (5 octobre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Merlin, de Thionville, au nom du comité de sureté générale, communique des détails sur les troubles élevés dans l'assemblée de la section de Guillaume-Tell, à Paris. Laporte demande, à ce sujet, que tous les fonctionnaires publics justifient de ce qu'ils ont fait le 9 thermidor. Fréron, Bentabole et Bourdon, de l'Oise, parlent sur cette proposition. Legendre, de Paris, dit que Robespierre avait des complices dans ses collègues du comité, et qu'il n'a été dénoncé que parce que Billaud, Collot-d'Herbois et Barrère en sont devenus jaloux ; il veut qu'on punisse tous les coupables. Barrère répond en son nom et en celui de ses collègues, que l'immense popularité de Robespierre les obligeait à user de ménagemens pour parvenir à le renverser. Cambon cite un fait duquel il résulte que Barrère, Guyton-Morveau, Lindet, Bréard, Delmas et lui signèrent un arrêté secret pour dénoncer à la convention nationale Robespierre et Danton comme formant un comité particulier à Charenton près Paris. Clauzel accuse Barrère, Billaud et les autres membres du comité de salut public de différens délits. Barrère reproche à Clauzel de lui avoir tenu un langage différent. Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois donnent quelques explications sur les faits qui leur sont imputés. Autres faits cités contre eux par Dewars. Barrère entreprend sa justification et invoque en faveur de sa conduite et de celle de Billaud et de Collot, le témoignage de leur collègue Carnot. Celui-ci atteste la vérité de leurs assertions : il déclare qu'ils s'étaient prononcés contre Robespierre au comité de salut public, et qu'au surplus il n'entend pas séparer sa cause de la leur. Applaudi. Prieur, de la Côte-d'Or, appuie la déclaration de Carnot. Bréard dit que le projet de l'Angleterre est de faire périr la convention par la convention elle-même : il demande qu'on ne donne pas lieu à l'aristocratie de s'applaudir de ces divisions, et qu'on passe à l'ordre du jour, en attendant le rapport que le comité de salut public doit faire sur ses opérations et sur celles des membres qui l'ont précédé. Adopté. — Treillhard annonce la reprise de Kaiserslautern, dans le Palatinat ; la prise du fort de Crève-cœur, sur la Meuse ; et un avantage remporté par l'armée des Pyrénées sur les Espagnols. Lettres des généraux Delmas, Dugommier et des représentans du peuple, sur ces diverses affaires.

Tribunal révolutionnaire. Du 1er. vendémiaire. — Sept acquittés, dont les femme et veuve Boullers.

N°. 15. Du 15 vendémiaire. (6 octobre).

NOUVELLES.

Berlin. — Levée du siége de Warsovie par l'effet

Digitized by Google

de la vaste incursion et des victoires des Polonais dans la Prusse méridionale.

Port-la-Montagne.—Divisions entre les Anglais et les Espagnols à Gênes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Treilhard donne lecture de la correspondance de Serres et Auguis, relativement à de nouveaux troubles survenus à Marseille, où les lois ont été méprisées et où des scélérats ont attenté à la vie de ces représentans. Décret qui approuve les mesures prises par eux pour rétablir l'ordre, la création d'une commission militaire, et charge le comité de salut public de faire porter à Marseille des forces suffisantes. Adresses des officiers municipaux, membres du comité révolutionnaire et administrateurs du district de Marseille, qui reconnaissent la convention pour le centre de l'autorité suprême.

Séance du 13 vendémiaire.

Députation de Corses, annonçant que les troubles de leur île sont causés par Paoli. — Lettre des représentans du peuple Charlier et Pocholle, relative à la situation de Commune-Affranchie. Adresse du conseil général qui invite la convention à poursuivre sans relâche les aristocrates, les amis de Robespierre et de Couthon, tous ces hommes pervers, qui, voulant régner par la terreur, n'auraient laissé sur le sol de la liberté que des cadavres et des ruines. Mention honorable.

N°. 16. Du 16 vendémiaire. (7 octobre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Fouché, de Nantes, propose de décréter que Commune-Affranchie n'est plus en état de rebellion, et que tous les dépositaires de deniers publics qui n'ont pas rendu de compte, seront arrêtés pour être jugés. — Richard observe que l'on ne gouverne pas avec des mesures partielles: il se plaint de voir les rênes du gouvernement flotter par la faiblesse de la convention, qui devrait les tenir avec fermeté; il ne voit de république que dans les armées, où l'amour de la patrie se conserve comme le feu sacré, et demande que les comités proposent des mesures qui préviennent la dissolution du corps social. Goupilleau, de Fontenay, et Bourdon, de l'Oise, appuient cette observation, engagent la convention à concentrer le gouvernement dans ses mains, et votent une adresse aux départemens dans le sens du discours de Richard. Décrété. — Pelet propose qu'aucun député ne puisse être membre de sociétés populaires. Thirion annonce qu'il est membre de la société des jacobins à Paris, et néanmoins appuie la proposition. Crassous lui combat. Dubois-Crancé ne partage pas l'opinion de Pelet; mais il pense que la convention doit épurer elle-même la société des jacobins de Paris. Bourdon, de l'Oise, appuie cette motion, qui est adoptée. — Treilhard fait un rapport, qui a pour base deux pièces produites par les députés Escudier et Granet, dans lesquelles se trouvent inculpés les représentans Barras et Fréron: la première est une déclaration faite par le nommé Joseph Martel, condamné à mort; elle porte qu'étant à Toulon, il fut chargé par Barras et Fréron de conduire près Barjols, sous l'escorte de deux gendarmes, une voiture chargée de malles et autres objets, et de la remettre à la citoyenne Barras, qui la reçut en effet: l'autre pièce est une lettre du député Gasparin, dans laquelle il reproche à Barras et Fréron d'inspecter ses actions, et de proposer des mesures impraticables. Treilhard observe que Barras et Fréron ont eu à leur disposition des sommes considérables en assignats et en numéraire, dont ils ont rendu un compte fidèle, et que la voiture adressée à la citoyenne Barras portait les effets de ces deux représentans, et quelques objets nationaux dont ils faisaient usage. Il propose de décréter qu'ils ont dignement rempli leur mission. Adopté.

Digitized by Google

N°. 17. Du 17 vendémiaire. (8 octobre).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 vendémiaire.

Rapport de Paganel, et décret qui accorde des pensions aux veuves et enfans des citoyens qui ont péri au Champ-de-Mars, lors de la proclamation de la loi martiale. — Autre sur la délivrance des certificats de civisme. — Rapport de Gossuin sur le résultat des opérations du comité militaire. — La discussion s'ouvre sur le projet d'Eschasériaux l'aîné, relatif à l'organisation de la commission des subsistances. Duhem, Turreau, Richard, Garnier, de Saintes, Bourdon, de l'Oise, Prieur, de la Marne et Goujon invoquent l'ordre du jour. Thuriot croit le projet utile; il est rejeté. La commission ne sera composée que de cinq membres, et n'aura pas un conseil, comme le proposait le rapporteur.

Séance du 15 vendémiaire.

Lettre du représentant Gillet et du général Jourdan, annonçant que l'armée de Sambre-et-Meuse a battu les Autrichiens, et pris la forteresse de Juliers. L'ennemi a perdu 5,000 hommes, et a eu 800 prisonniers. — Prieur, de la Marne, Guyton-Morveau et Richard sont nommés membres du comité de salut public.

N°. 18. Du 18 vendémiaire. (9 octobre)

NOUVELLES.

Berlin. — Progrès de l'insurrection polonaise.

Londres. — Mécontentement sur l'état des choses en Amérique, et sur la position des Anglais dans les Indes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Laurent fait part du courage de Legros, adjudant de l'armée du Nord, inhumainement fusillé par les ordres de Cobourg. — Grégoire donne lecture d'une lettre signée de plusieurs Colons de Saint-Domingue, dans laquelle on le menace de le dénoncer à la convention, s'il ne veut pas se retirer du comité des Colonies. Ordre du jour.

Séance du 15 au soir.

Les nouveaux membres du comité de sureté générale sont Laporte, Rewbell, Bentabole et Reverchon.

Séance du 16 vendémiaire.

Rapport de Pénières sur les moyens d'améliorer l'agriculture. — Mention honorable de deux adresses: l'une, de Commune-Affranchie, qui demande qu'on l'arrache à sa flétrissante stagnation, et qu'on enfonce le cadavre du brigandage à une telle profondeur, que ses exhalaisons de terreur ne puissent plus se mêler à l'air de la liberté: l'autre, de la société populaire de Marseille régénérée, qui dit que l'arbre conspirateur n'est qu'élagué; que ses racines sont profondes, et que, ne détruire que ses ramifications, ce serait ne donner que plus de force au tronc. — Villers fait un rapport sur le moyen de rendre au commerce les marchandises expédiées pour Commune-Affranchie et autres communes qui étaient en état de rebellion.

N°. 19. Du 19 vendémiaire. (10 octobre).

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Détails sur les mouvemens opérés par l'armée du Nord, aux ordres du général Pichegru.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Villers termine son rapport, en proposant de déclarer que Commune-Affranchie n'est plus en état de rebellion, et que les propriétaires des marchandises

Digitized by Google

dises expédiées pour cette ville, peuvent les réclamer auprès des municipalités qui les ont arrêtées. Adopté, après quelques débats. Commune-Affranchie reprendra son ancien nom de Lyon. Le décret qui ord nnait l'érection d'une colonne, avec cette inscription : *Ici fut Lyon*, est rapporté. — Sur la demande de Bassal, Lons-le-Saulnier est aussi déclaré n'être plus en état de rebellion. — Eschassériaux jeune fait un rapport pour modifier la rigueur des lois contre les parens d'émigrés. Duhem veut qu'on établisse une distinction entre les émigrés nobles et les émigrés non nobles. Bentabole et Roux, de la Marne, veulent que la justice soit égale pour tous, et qu'on ne rappelle pas sans cesse des castes que la loi a proscrites. Après quelques débats sur cette motion, le projet est renvoyé aux comités.

Séance du 16 au soir.

Cambacérès est élu président ; les secrétaires sont Guyomard, Boissy-d'Anglas et Eschassériaux jeune.

Séance du 17 vendémiaire.

Lettre du député Boisset, sur sa mission dans le département de l'Ain. — Lettre du représentant Boursault et des généraux Hoche et Parein, relatives au drapeau envoyé à l'armée des Côtes de Brest. — Au nom du comité de salut public, Cochon propose, et la convention décrète que l'armée de l'Ouest sera commandée en chef par le général Canclaux; celle des Côtes de Brest par le général Dumas, et celle des Alpes par le général Moulin. — Grégoire fait un rapport sur les récompenses et encouragemens à donner aux savans et aux artistes.

Supplément.

Mélanges. — Article intitulé : *A l'Opinion publique*, par Nattes le jeune, qui s'élève contre l'horrible maxime d'exterminer l'innocent comme le coupable, par cela seul que le *hasard* le fit exprêtre ou ex-noble. Il craint que le besoin de se populariser, ne fasse qu'on en vienne ensuite aux ex-bourgeois, ex-congréganistes, etc. Et Dieu sait où l'on s'arrêterait !...

N°. 20. Du 20 vendémiaire. (11 octobre).

Nouvelles.

Paris.—Société des Jacobins. Du 7 vendémiaire: Clémence et Marchand remercient la société de l'intérêt qu'elle leur a témoigné pendant leur détention. — Audouin prononce un long discours, pour prouver que, depuis cinq ans, l'aristocratie n'a cessé de réunir tous les trésors dans ses mains et toutes les prérogatives sur sa tête.

Littérature. — Hymne à J. J. Rousseau, par M. J. Chénier.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Grégoire termine son rapport par la proposition d'affecter une somme de 300,000 francs aux récompenses et encouragemens à accorder aux sciences, aux lettres et aux arts. Décrété. — Discours de Lavicomterie sur la morale calculée. L'orateur propose, en terminant, de décréter que tous les savans sont invités à donner une échelle graduée des délits, et des tourmens qu'ils entraînent après eux sur la terre. Renvoyé au comité d'instruction publique. — Bulletin télégraphique, lu dans la séance du 19, annonçant la prise de Bois-le-Duc.

N°. 21. Du 21 vendémiaire. (12 octobre).

Nouvelles.

Paris.—Société des Jacobins. Du 9 vendémiaire: Bouin demande que la société réclame de nouveau la liberté de Loys, l'un de ses membres. Adopté. — Le même et Maure justifient les sociétés populaires des calomnies dont elles sont l'objet.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 *vendémiaire.*

Arrighi, député Corse, sollicite et obtient un décret qui charge le comité de salut public de la rédaction de celui qui accorde des secours aux Corses réfugiés. — Cambacérès lit un projet d'adresse au peuple, contenant les principes autour desquels tous les Français doivent se ranger. Adopté. — Merlin, de Thionville, annonce l'arrestation de Ciot, commissaire exécutif aux Pyrénées. Cavaignac dénonce cet individu, ainsi que Dejean, agent de la commission des subsistances. — Bourdon, de l'Oise, propose d'ajouter à l'adresse de Cambacérès un décret contre l'abus du droit de pétition et contre ceux qui, dans la nuit du 9 thermidor, prêchaient la désobéissance à la convention. Goupilleau, de Fontenay, et Tallien font renvoyer cette demande aux comités.

Séance du 19 *vendémiaire.*

Rapport de Thuriot, et lettre du représentant du peuple Gillet, sur la prise de Cologne. Décret portant que l'armée de Sambre-et-Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie. — Rapport de Porcher sur la réorganisation de la police à Paris. Ajourné.

N°. 22. Du 22 vendémiaire. (13 octobre).

NOUVELLES.

Francfort. — Mémoire du général Kalkreuth sur les imputations faites aux armées Prussiennes.

Hambourg. — Succès de l'heureuse audace des Polonais.

Paris.—Société des Jacobins. Du 11 *vendémiaire*: Députation de plusieurs sections qui protestent de leur attachement à la société.

Du 13. — Maure se justifie d'un propos qui lui est imputé dans un journal. Raisson se plaint de ce que la société a été calomniée au sein de la convention nationale. Fayau rappelle les reproches que l'on fait à la société et répond à chacun d'eux. Levasseur appuie la proposition faite, par Raisson, de présenter à la convention la liste de tous les sociétaires, pour qu'elle procède à leur épuration, en motivant les rejets. Adopté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Duhem demande l'exécution des lois contre les émigrés pris les armes à la main. Richard assure qu'on peut se reposer sur l'horreur des soldats républicains pour les émigrés. Merlin, *de Douai*, pour assurer l'exécution de ces lois, propose et il est décrété que le représentant Berlier organisera une section du tribunal criminel du département du Nord, pour juger les individus compris dans le décret de mise hors la loi du 7 septembre 1793, les prévenus d'émigration, fabrication de faux assignats et autres délits contre-révolutionnaires. — Sur le rapport de Grégoire, un conservatoire des arts et métiers est créé pour réunir toutes les machines, outils, instrumens, descriptions et livres relatifs aux arts et métiers.

Séance du 20 *vendémiaire.*

Députation du département, du tribunal révolutionnaire, du tribunal de cassation et du tribunal criminel de Paris, qui viennent jurer à la convention soumission et dévouement. — Lettre d'Auguis et Serres, annonçant le retour du calme à Marseille. — L'assemblée se rend à la fête ordonnée pour la translation des restes de J.-J. Rousseau au Panthéon.

Tribunal révolutionnaire. Du 1er. *vendémiaire.* — Dix acquittés; un condamné à mort.

Digitized by Google

N°. 23. Du 23 vendémiaire. (14 octobre).

NOUVELLES.

Paris.—Société des Jacobins. Du 15 vendémiaire: Crassous, Charles Duval, Levasseur et Giot parlent sur les atteintes que l'on veut porter aux sociétés populaires, et rappellent les efforts toujours impuissans de leurs ennemis. Giot s'oppose à ce qu'elles soient épurées, parce qu'elles tiennent leur existence de la déclaration des droits. La société rapporte son précédent arrêté, et ordonne seulement le dépôt à son secrétariat de la liste de ses membres.

Littérature. — Ode républicaine, par Trouvé, l'un des rédacteurs du Moniteur. — Analyse de la pièce intitulée : *Viala* ou *le héros de la Durance*, paroles de Fillette-Lozeau, musique de Berton.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 vendémiaire.

Lettre du général Jourdan, à l'occasion du drapeau envoyé par la convention à l'armée de Sambre-et-Meuse. — Rapport de Pepin sur des questions de législation, et décret à ce sujet. — Députations de diverses sections et autorités de Paris; toutes jurent fidélité à la représentation nationale et haine à ses détracteurs; quelques-unes annoncent le rapport de leurs arrêtés d'adhésion à l'adresse de la société populaire de Dijon. Merlin, de Thionville, et Thuriot demandent, à cette occasion, des mesures contre ceux qui s'assemblent clandestinement, et ont l'audace de prendre des arrêtés qu'ils viennent présenter comme le vœu de la section. Crassous s'y oppose; il dit que ce serait gêner la liberté des opinions, et que c'est aux sections à faire elles-mêmes leur police. Renvoi aux comités réunis.

N°. 24. Du 24 vendémiaire. (15 octobre).

NOUVELLES.

Constantinople. — Déportation à Marseille, de Hesnin, accusé de porter le trouble parmi les Français dans le Levant.

Italie. — Nouvelle preuve de la profonde immoralité du gouvernement napolitain.

Paris.—Société des Jacobins. Du 17 vendémiaire: Egouin lit un discours, pour prouver l'existence d'une conspiration contre la liberté publique. Raisson, en rendant justice aux intentions d'Egouin, croit que ses raisonnemens pourraient donner quelque consistance aux calomnies des ennemis de la société. Ordre du jour. — Lefranc se plaint d'être calomnié dans le journal rédigé par Fréron. Giot engage la société à ne s'occuper que d'objets d'intérêt général. — Une députation du club électoral demande à la société d'être juge entre lui et la convention, au sein de laquelle il a été attaqué. Terrasson, Fayau et Maure observent que la société ne peut juger la convention, à qui elle a juré soumission.

Variété. — Détails de la translation du corps de J.-J. Rousseau au Panthéon.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Plusieurs sections de Paris viennent manifester leur attachement à l'assemblée.

Séance du 22 vendémiaire.

Décret ordonnant la levée de tous les scellés apposés à Paris, sur le mobilier des émigrés, déportés ou condamnés, pour lesdits meubles être vendus ou inventoriés. — Lettres des représentans Bollet et Boisset, relativement à leurs missions. — Merlin, de Thionville, lit une lettre du commissaire des guerres Bouquet, qui dénonce l'adjudant-général Lefévre, pour avoir fait noyer, à

Digitized by Google

Paimbœuf, des femmes et des enfans des rebelles vendéens. Goupilleau, de Fontenay, veut faire mettre Lefèvre hors la loi. Merlin, de Thionville, s'y oppose et demande sa traduction au tribunal révolutionnaire. Duroy propose en outre l'arrestation des exécuteurs des ordres de Lefèvre. Adopté. André Dumont fait décréter que le tribunal révolutionnaire jugera sans délai les membres du comité révolutionnaire de Nantes, ainsi que tous ceux qui se trouvent impliqués dans la même affaire; sauf à l'accusateur public à instruire le comité de sureté générale des progrès de l'instruction, afin qu'il puisse présenter à la convention les mesures que la justice exigera. — Les représentans détenus à Paris, par suite des événemens du 31 mai, réclament justice. Un membre demande que ces députés ne gémissent pas plus long-temps dans les fers; il propose et l'assemblée décrète un rapport à leur sujet.

N°. 25. Du 25 vendémiaire. (16 octobre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Détails sur l'insurrection polonaise.

Londres. — Instruction adressée à tous les commandans des vaisseaux de guerre et aux croiseurs, qui ont des lettres de marque contre la France.

Paris.—Société des Jacobins. Du 19 vendémiaire: Crassous propose de déposer une couronne civique sur le sarcofage de J.-J. Rousseau. Adopté.—Rais son propose de faire une adresse aux autres sociétés, pour y déclarer ses principes et son attachement à la convention. Fayau regarderait cette démarche comme une arme contre la société. Duhem, après avoir rappelé l'adresse de la convention, y voit la certitude du maintien de la liberté et de l'égalité.

Variété. — Notice sur les *Discours décadaires*, publiés par Poultier, député à la convention nationale.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Rapport de Saint-Martin, et décret qui accorde des pensions à des militaires invalides. — Baraillon, après un discours contre ceux qui ont abusé des principes de la liberté, propose de faire arrêter tous les dilapidateurs des effets ou deniers publics. Renvoi aux comités.

Séance du 23 vendémiaire.

Adresses de diverses communes. — Sursis à l'exécution d'un jugement de la commission militaire du Mans, contre la citoyenne Beauchamp, qui a sauvé plus de six mille patriotes dans la Vendée.

N°. 26. Du 26 vendémiaire. (17 octobre).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins, du 21 vendémiaire. — La société d'Agde dénonce le député Boisset. Merlino le justifie. — On annonce l'arrestation de divers membres de la société, tels que Lacombe, Baudouin, Georges, Bary, Landeau, Moutonnet, Valette, Lafosse et Godeau. Des défenseurs officieux leur sont nommés. Crassous invite les républicains à rappeler leur énergie, pour empêcher que la terreur ne se déverse sur eux.

Tribunal révolutionnaire. Du 23 vendémiaire. —Acte d'accusation contre quatorze membres du comité révolutionnaire de Nantes, savoir; Goullin, Chaux, Moreau dit Grandmaison, Bachelier, Perrochaux, Mainguet, l'Évêque, Naud, Bollognie, Gallon, Durassier, Bataille, Joly et Pinard.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Députations et adresses. — Fréron fait rapporter

Digitized by Google

le congé accordé à Escudier, pour se rendre dans le Midi. — Détails sur la prise de Bois-le-Duc, transmis par les représentans du peuple Bellegarde et Lacombe, du Tarn. Retraite momentanée du général Pichegru, qui a commandé pendant deux campagnes les plus actives, et n'a jamais été battu : il est remplacé par le général Moreau, qui a rendu les services les plus importans dans cette campagne. — Adresse de l'armée navale, au sujet du drapeau qui lui a été envoyé par la convention nationale.

Variété. — Article intitulé : *Le roi de Corse*, par Ducher.

N°. 27. Du 27 vendémiaire. (18 octobre).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 vendémiaire.

Trait d'humanité et de courage du citoyen Taillepied, inspecteur d'artillerie dans le département du Calvados, qui a sauvé l'équipage d'un bâtiment échoué. — Autre trait d'un caporal de la 56e. demi-brigade, Faure, qui, chargé de dépêches, se défend contre trente Piémontais, et parvient à remplir sa mission. — Adresses des autorités de Paris. — Rapport de Réal sur la succession d'Anisson-Duperron, et décret y relatif. — Après un rapport de Garan-Coulon, l'assemblée rend un décret sur l'incompatibilité des fonctions administratives et judiciaires. — Léonard-Bourdon se plaint d'avoir été calomnié dans le journal rédigé par Fréron. Ordre du jour, motivé sur ce que les comités sont chargés de présenter un projet de loi contre les calomniateurs.

N°. 28. Du 28 vendémiaire. (19 octobre).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 vendémiaire.

Salengros propose de réunir la Sambre à l'Oise. Renvoi au comité. — Bodin fait décréter que les messageries et autres voitures publiques sont libres, et peuvent être entreprises par tous les citoyens. — Delmas présente un projet sur la police des sociétés populaires. Pelet demande l'ajournement. Thibaudeau entre dans la discussion du fonds, et combat plusieurs articles, principalement celui qui ôte aux sociétés le droit de correspondre entre elles. Un membre s'élève contre les abus des sociétés populaires. Lejeune défend ces assemblées, et rappelle leurs services. Rewbell convient de leur utilité, mais ne veut pas qu'elles puissent correspondre entr'elles. (Il est souvent applaudi). Bentabole appuie le projet de Delmas. Bourdon, de l'Oise, s'élève avec force contre la rivalité que les sociétés voudraient soutenir avec la représentation nationale, et vote pour le projet. Duhem réclame l'ajournement. Crassous s'étend sur les services rendus à la liberté par les sociétés populaires, qui ont, dit-il, renversé toutes les tyrannies : il veut qu'elles puissent correspondre entr'elles. Dubarran partage cet avis, et combat l'ajournement. Thuriot parle en faveur du projet. Romme insiste sur l'ajournement. Merlin, de Thionville, appuie la loi. Enfin, la discussion est fermée, et le projet décreté.

N°. 29. Du 29 vendémiaire. (20 octobre).

NOUVELLES.

Madrid. — Proclamation faite par le duc d'Alcudia, à l'occasion du progrès des armées françaises.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 23 vendémiaire.* — Garnier, de Saintes, président. — Discours de Duhem sur les circonstances où se trouve la société, et sur la discussion de la convention à ce sujet. « Les amis de Danton et de toutes les factions, » dit-il, prétendent qu'ils n'en veulent qu'aux » individus coupables; mais on sait que c'est aux » sociétés populaires, que c'est à la démocratie

Digitized by Google

» qu'ils en veulent! Eh bien! le peuple et les » sociétés populaires resteront immobiles, attendront l'ennemi, et le forceront à les respecter » sur leur terrein. »

Tribunal révolutionnaire. Du 4 vendémiaire. — Cinq condamnés à mort. Vingt acquittés.

Du 5. — Huit acquittés, dont deux resteront détenus.

Du 6. — Cinq acquittés, dont deux resteront détenus.

Des 7, 8 *et* 9. — Sur 35 habitans de la commune de Dun, département de la Meuse, deux ont été condamnés à mort, et tous les autres acquittés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Décret qui accorde une récompense à Charlemagne Grimelion, d'Amiens. — Députation du lycée des arts, annonçant la découverte d'une nouvelle potasse, tirée des sommités des graines de lilas. — Trait de bienfaisance et d'humanité du commissionnaire Cange, qui reçoit l'accolade du président.

Séance du 26 *vendémiaire.*

Lettre du député Boisset, relativement aux recherches du citoyen Bisset, ingénieur, dans les gouffres du Rhône.

N°. 30. Du 30 vendémiaire. (21 octobre).

NOUVELLES.

Thorn. — Progrès de l'insurrection polonaise.

Paris.—Société des Jacobins. Du 25 *vendémiaire.* — Maure et Lejeune rendent compte de ce qui s'est passé à la convention. Ce dernier demande pourquoi Billaud et Collot qui, autrefois, occupaient chaque jour la tribune, gardent aujourd'hui le silence? Billaud et Collot montent à la tribune; ils disent que leur silence est prudence, et non pas faiblesse. Crassous, Bassal, Monestier, Romme, Goujon et Fayau parlent avec force sur les événemens relatifs aux sociétés, et ne doutent pas de leur triomphe; ils les invitent, au surplus, à se conformer à la loi rendue à leur égard.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Cambon fait rendre plusieurs décrets : le premier accorde des indemnités au reste du bataillon du Morbihan, presque détruit à Saint-Domingue: le second attribue au département de Paris la connaissance du contentieux des contributions : le troisième accorde des secours aux jeunes Irlandais du ci-devant séminaire de ce nom : enfin, le quatrième est relatif aux comptables. — Duhem propose de charger les comités de présenter le plan de conduite qui devra être suivi envers les pays conquis. Tallien regarde cette proposition comme un piége, et demande l'ordre du jour. Adopté. — Sur la proposition de Mathieu, décret d'organisation de la commission administrative de police de Paris. — Lacombe fait liquider différens objets.

Séance du 27 *vendémiaire.*

Adresses d'Auxerre et d'Orléans, qui applaudissent aux travaux de la convention.

N°. 31. Du 1er. brumaire. (22 octobre)

NOUVELLES.

Londres. — Lettre à M. Pitt, au sujet des offres de subside, faites à l'empereur, pour le retenir dans la coalition.

Paris.—Tribunal révolutionnaire. Du 13 *vendémiaire.* — Un condamné à mort. Neuf acquittés.

Digitized by Google

Du 14. — Cinq acquittés.

Du 15. — Deux acquittés.

Du 16. — Sept condamnés à mort. Trois acquittés.

Du 17. — Neuf acquittés, dont un sera détenu.

Du 18. — Dix-huit acquittés, dont l'ex-constituant Duquesnoy.

Du 19. — Vingt-cinq acquittés, dont 11 seront détenus.

Du 21. — Un condamné à mort. Deux acquittés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Lettre de Turreau, représentant à l'armée d'Italie, en réponse aux inculpations dirigées contre lui au sujet de la guerre de la Vendée : il déclare n'avoir jamais été le témoin des opérations de son parent. — Sur le rapport de Ménuau, l'assemblée décrète des secours pour les réfugiés de l'Ouest, de Corse et d'outre-mer. — Chénier fait un rapport sur le plan de la *fête des victoires* pour le 30 vendémiaire.

Séance du 28 *vendémiaire.*

Lakanal fait décréter une indemnité pour la citoyenne Mogurier, qui a remis plusieurs manuscrits de J.-J. Rousseau, dans lesquels se trouvent des morceaux inédits. — Adresse de la commune de Lyon; elle remercie l'assemblée du décret qui déclare que cette ville n'est plus en état de rebellion.

N°. 32. Du 2 brumaire. (23 octobre).

Nouvelles.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire. Du* 22 *vendémiaire.* — Cinq acquittés.

Du 23. — Neuf acquittés, dont trois détenus.

Du 24. — Un condamné à mort. Deux acquittés. Précis de l'affaire de Vial, maire de Challones, département de Maine-et-Loire, acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Cambon fait rendre deux décrets : le premier est relatif à la législation sur les biens des émigrés; et le second accorde une indemnité aux membres des comités civils des sections de Paris. — Rapport de Sallengros, et décret qui accorde un secours à la veuve du chef de brigade Legros. — Lettre d'Aimé Goupilleau, qui rend compte de sa mission dans le midi de la France. — Adresse dans laquelle la commune de Carpentras engage la convention à frapper les partisans de Robespierre. — Paganel fait un rapport sur les prisons. Décret, à la suite, sur leur salubrité et la nourriture des détenus.

Séance du 29 *vendémiaire.*

Adresses d'adhésion aux travaux de l'assemblée.

N°. 33. Du 3 brumaire. (24 octobre).

Nouvelles.

Londres. — Le vieux maréchal de Broglie obtient le commandement d'une légion d'émigrés.

Paris. — Détails de la *Fête des Victoires*, célébrée le 30 vendémiaire.

Variété. — Article intitulé : *Diplomatie régénérée*, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Discours de Cambacérès, président de la convention, à la *Fête des Victoires.*

Digitized by Google

Suite de la séance du 29.

Porcher, après un rapport, fait casser un jugement rendu par le tribunal militaire du 2e. arrondissement du Rhin, contre le citoyen Lentz, et ordonne sa mise en liberté. — Tallien rappelle qu'un représentant se trouve compromis dans le procès du comité révolutionnaire de Nantes : il demande que l'assemblée assure, par une loi spéciale, la garantie de ses membres, pour être mis en jugement, et qu'une commission fasse un rapport sur le membre inculpé. Lejeune attaque cette commission, comme destructive de la liberté des représentans ; et il invoque l'ordre du jour. Pelet propose de charger les comités réunis d'accélérer leur rapport sur cet objet. Cambacérès justifie l'idée d'une commission, et demande le renvoi aux comités réunis. Adopté. — Un membre propose de mettre en liberté les représentans arrêtés avant le 9 thermidor. Merlin, de Thionville, s'y oppose : il pense que l'assemblée doit attendre le rapport qu'elle demande à leur égard. Plusieurs membres demandent que la protestation que l'on a supposée à ces représentans, contre les décrets de l'assemblée, soit imprimée. Amar est interpellé à cet égard : il déclare que cette pièce, trouvée chez le député Duperret, a été envoyée au tribunal révolutionnaire. Cycogne reproche à Duroy d'avoir fait comprendre Richoux parmi les députés arrêtés, sous le prétexte d'une lettre qui n'a jamais existé. Bentabole fait décréter la remise des pièces, dans vingt-quatre heures, par le greffier du tribunal révolutionnaire. Ordre du jour sur le surplus.

N°. 34. Du 4 brumaire. (25 octobre.)

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 27 vendémiaire. Raisson se plaint de ce que le comité de sureté générale de la convention n'est entouré que des ennemis des patriotes : il fait nommer six représentans pour réclamer ceux des membres de la société qui sont arrêtés. — Crassous propose, et la société arrête une adresse à toutes les sociétés, où elle proclamera ses principes.

Mélanges. — Article sur Ostende, Dunkerque Bayonne et Marseille, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. brumaire.

Pénières demande que les représentans arrêtés soient mis en liberté, et que le rapport qui les concerne soit fait dans quatre jours. Merlin, de Thionville, annonce que la protestation de ces députés est au comité de sureté générale, et que, pour trouver quelques innocens, il ne faut pas faire des milliers de coupables : il accuse ceux qui réclament cette mise en liberté, d'avoir calomnié la révolution du 31 mai. Guyomard croit aussi qu'il faut attendre le rapport. Thuriot voit de grands dangers dans une mesure précipitée : il dit que le 31 mai a sauvé la France, et invoque l'ordre du jour sur la motion de Penières. Pelet répond à Thuriot, mais consent à attendre le rapport. Guyomard propose de l'ajourner à trois jours. Roux, de la Marne, veut qu'on s'en rapporte à la sagesse des comités. Chaudron-Rousseau annonce que, dans sa mission, il a saisi une correspondance de Bordeaux, qui prouvait qu'il existait un plan de division de la France en neuf régions, approuvé par plusieurs députés, et qu'il s'agissait d'élever le petit Capet sur le trône : ces pièces, dit-il, sont au comité de sureté générale. Thuriot observe que cette lettre était écrite par le député Rouyer, décrété d'arrestation. Letourneur, de la Manche, assure que cette lettre ne dit pas ce que l'on vient d'avancer. Tallien rappelle que le 31 mai est consacré comme une des grandes époques de la révolution, et que l'on ne peut faire le procès de cette journée : il demande que le rapport soit fait aussitôt qu'il sera prêt. Bentabole propose le dépôt d'un registre qu'on dit être entre les

les mains de Guyton-Morveau, contenant la preuve d'un projet de rétablir Capet sur le trône. Guyton dit qu'une feuille séparée, signée de six membres du comité, fut déposée par lui dans une armoire renfermant les papiers importans du comité, ainsi qu'une somme de dix mille livres, envoyée de Marseille à d'Orléans, et qu'il remit la clef au nouveau comité. Cambon renouvelle la déclaration qu'il existait un registre contenant la preuve de rassemblemens, à Charenton, entre Robespierre, Danton et Pache, tendans à enlever vingt-deux membres de la convention: il affirme que la première pétition qui fut présentée sur cet objet, était de Danton. Il dit que la terreur ne date pas de la convention, et qu'elle n'a fait que changer de mains; qu'à l'assemblée législative, 400 membres, qui n'avaient pas voté contre Lafayette, étaient journellement insultés, et que, le 31 août, Tallien vint à la barre de l'assemblée, annoncer que la municipalité avait fait arrêter les prêtres perturbateurs, et que, sous peu de jours, le sol de la liberté en serait purgé. Tallien dit qu'il a paru à la barre comme secrétaire-greffier de la municipalité: il déclare que lui-même s'est transporté aux prisons pendant le massacre, pour en sauver Jouneau, député, et qu'il y réussit. Duhem interrompt Tallien, en lui disant que ce fut le décret de l'assemblée législative qui sauva Jouneau. Tallien répond qu'il se chargea, au péril de sa vie, de l'exécution de ce décret; puis, prenant le rôle d'accusateur, il demande que l'on poursuive ceux qui ont inondé de sang les départemens de la France; rappelle les massacres de Nîmes, les noyades de Nantes, les fusillades et les horreurs commises dans les départemens du Pas-de-Calais et du Midi, et conclud à ce que sa conduite et celle de ses accusateurs, soit scrutée sévérement. Barrère et Delmas confirment les faits avancés par Cambon. Robert-Lindet fait l'éloge de la journée du 31 mai. Il est fréquemment interrompu. Enfin, l'assemblée passe à l'ordre du jour sur le tout. — Merlin, de Douai, annonce les succès des armées du Nord, de Sambre-et-Meuse et Rhin-et-Moselle — Un décret ordonne la jonction, par un canal, de la rivière de Sambre à celle d'Oise.

Séance du 2 brumaire.

Guyton-Morveau fait un rapport sur le succès de l'institution de l'école de Mars: il présente, à la suite, un projet de décret portant que les élèves retourneront dans leurs foyers. Adopté.

No. 35. Du 5 brumaire. (26 octobre).

NOUVELLES.

New-Yorck. — Abolition de l'esclavage des nègres dans la Virginie, les Deux-Carolines, la Georgie et le Maryland. — Terres accordées en récompense, aux défenseurs de la liberté américaine.

Cologne. — Proclamation du représentant Gillet.

Paris.—Société des Jacobins. Du 29 vendémiaire. Massieu, Maure, Goujon et Léonard-Bourdon parlent sur la nécessité d'organiser l'instruction publique.

Tribunal révolutionnaire: Extrait des débats dans l'affaire des membres du comité révolutionnaire de Nantes. Goulin dit que les noyades ont été aussi indispensables que les massacres du 2 septembre auxquels les Parisiens se sont livrés. Tous les accusés s'étayent, dans leur défense, des ordres de Carrier.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. au soir.

Prieur, de la Marne, est élu président; les secrétaires sont Guimberteau, Goujon et Crassous.

Suite de la séance du 2.

Serres et Auguis écrivent que la tranquillité règne dans Marseille. — Merlin, de Douai, pro-

Digitized by Google

pose un décret sur les formes à suivre pour la dénonciation d'un représentant : l'assemblée se formerait en jury d'accusation, et renverrait devant un tribunal. Discours de Pérès, tendant à ce que la convention soit à la fois jury d'accusation et de jugement. Sur la demande de Goupilleau, de Fontenay, l'ajournement de ces projets.

CINQ SUPPLÉMENS.

Suite du précis de la procédure relative aux membres du comité révolutionnaire de Nantes.

N°. 36. Du 6 brumaire. (27 octobre).

NOUVELLES.

Stockholm. — Exécution du jugement contre les assassins du roi de Suède.

Paris.—Société des Jacobins. Du 1er. brumaire. Raisson demande que la discussion sur l'instruction publique soit imprimée et envoyée aux autres sociétés. Un cordonnier prononce, sur cette matière, un discours dont l'impression est ordonnée. — Un citoyen, étranger à la société, monte à la tribune, et excite le peuple à se gouverner lui-même. Raisson demande qu'il soit rappelé à l'ordre. L'orateur veut continuer; mais la parole lui est ôtée. Lejeune développe les principes du gouvernement représentatif.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Un représentant détenu demande à se faire traiter chez lui d'une maladie dont il est attaqué. Goujon croit que ce serait blesser l'égalité. Pénière et plusieurs autres réclament la liberté de leurs collègues. La convention accorde la permission demandée. — Merlin de Thionville présente un rapport sur les inculpations faites à Dubois-Crancé, relativement au siége de Lyon. Après avoir rappelé que Couthon et Robespierre furent ses accusateurs, il démontre, par une multitude de faits, l'innocence de ce représentant. Il propose, et la convention décrète que Dubois-Crancé a fait son devoir dans les missions qui lui ont été confiées.

Séance du 3 brumaire.

Lofficial fait un rapport, et présente un projet de décret relatif à l'organisation des archives domaniales. Adopté. — Un membre propose l'admission dans l'assemblée du citoyen Chabot, député suppléant du département de l'Allier. Il observe que les instructions de ses mandataires portaient de maintenir le pouvoir monarchique; mais il ajoute que cela constatait seulement les principes de ceux qui avaient donné le mandat, et non pas ceux de leur délégué. On lit la pièce, qui contient effectivement l'ordre de maintenir le pouvoir monarchique en France. Un membre atteste que les principes énoncés par Chabot à l'assemblée électorale de l'Allier, sont dignes de son mandat : il conclud au rejet. Romme et Thuriot appuient cette proposition, et Chabot de l'Allier est rejeté de l'assemblée, à l'unanimité. — A l'occasion du rappel de Dartigoyte, qui dirige des opérations publiques, quoiqu'il ne soit cependant chargé d'aucune mission par l'assemblée, Tallien propose de rédiger une loi sur la peine à infliger aux représentans qui continueraient leur mission après leur rappel; sur l'uniformité à établir dans les opérations de tous ceux qui seraient envoyés, et la répression des abus qui pourraient résulter de l'exercice des pouvoirs illimités qui leur sont conférés. Renvoi aux comités.

N°. 37. Du 7 brumaire. (28 octobre).

NOUVELLES.

Paris. — Pache, ex-maire, dément, par des

Digitized by Google

placards, les faits avancés par Cambon à son sujet, sur les conciliabules secrets tenus à Charenton.

Société des Jacobins. Suite du 1er. — Duhem, Maure, Bassal et Lejeune rendent compte de ce qui s'est passé à la convention nationale, dans la séance de ce jour, et y joignent des observations sur le système de persécution qui se suit contre les amis de la liberté, sur le triomphe des principes qui ont consacré la révolution du 31 mai, et sur la nécessité de ne pas regarder en arrière.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Rapport de Lakanal sur les écoles normales, et projet sur leur organisation. Ajourné.

Séance du 4 brumaire.

Une députation de la section du Panthéon à Paris, vient demander la révision des lois rendues sur la proposition des conspirateurs frappés le 9 thermidor, et notamment de celle du 17 septembre, relative aux suspects. Clauzel s'oppose à la mention honorable de cette pétition. « Il ne faut » pas, dit-il, que les aristocrates pensent que la » convention veuille les protéger, parce qu'elle a » mis l'humanité à l'ordre du jour ». Cambacérès observe que cette loi fut rédigée en très-grande connaissance de cause, et après un examen très-approfondi. « Il faut, dit-il, que le peuple sache » que, pour son salut, la convention ne permet- » tra jamais que la révolution rétrograde ». L'orateur demande l'ordre du jour sur la pétition. Applaudi et adopté. — Clauzel dénonce la société populaire de Toulouse, dans laquelle il dit que le fédéralisme avait pris naissance, puisque Chabot y avait réuni les députés des sociétés de tout le Midi. Sur sa proposition et celle de Chaudron-Rousseau, l'assemblée décrète d'arrestation Artaud, Desbarreaux, Gerville et Bélas, tous quatre membres de la société de Toulouse. — Féraud, en mission près l'armée du Nord, mande la prise par les Français de la ville de Frankendal. — Etat de nombreuses prises maritimes. — Lettre de J.-B. Lacoste, sur les opérations de la commission militaire, à Valenciennes.

N. B. Lettres du représentant Gillet et du général Jourdan, lues dans la séance du 6, et annonçant l'entrée des troupes républicaines dans Coblentz, sous le commandement du général Marceau.

Variété. — Annonce de la vie et mort républicaine du petit Emilien, par le citoyen Fréville.

No. 38. Du 8 brumaire. (29 octobre.)

NOUVELLES.

Warsovie. — Succès des insurgens dans la Prusse méridionale et occidentale.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 3 brumaire :* Discours de Collot-d'Herbois sur l'instruction publique. Il est accueilli par de vifs applaudissemens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Lettre du général Michaud, relativement à l'envoi, par la convention, d'un drapeau à l'armée du Rhin. — Baraillon fait rendre un décret pour la conservation des objets d'arts ou de sciences qui se trouveraient sur des bâtimens pris par des corsaires français.

Séance du 5 brumaire.

Calès mande, de Dijon, que le calme règne dans cette commune. — Bourbotte, en mission près l'armée du Rhin et Moselle, annonce la prise, par les Français, de la ville de Bingen. — Une transmission télégraphique annonce la prise de plusieurs autres places de la Belgique. — Briez écrit que

Digitized by Google

l'armée du Nord a battu les débris de l'armée anglo-batave et lui a fait 700 prisonniers. — Merlin, de Thionville, annonce l'arrestation de Baheuf, qui avait calomnié la convention, ainsi que celle du président et des secrétaires du club électoral. — Le citoyen Pougens offre la traduction qu'il a faite des voyages de Forster. Chénier annonce que ce citoyen a perdu la vue après dix-huit années de travail à un dictionnaire français plus complet que tout autre ; il demande et l'assemblée arrête qu'il sera fait un rapport sur cet ouvrage. — Tallien, Dumont et Dubois-Crancé font charger les comités d'un rapport sur un grand nombre de citoyens mis hors la loi, d'après les propositions des hommes frappés le 10 thermidor, sur la police des prisons et les moyens d'empêcher qu'on n'y suppose plus des conspirations. — Lettre du général Danican sur les crimes commis dans la Vendée. Levasseur, de la Sarthe, accuse Danican de s'être mis au lit le jour du siége d'Angers. Merlin, de Thionville, croit à la bravoure de Danican. Dubois-Crancé nie le fait avancé par Levasseur. Renvoi de la lettre au comité de sureté générale.

Séance du 6 *brumaire.*

Lettre du général Dugommier relativement au drapeau envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales. — Lettre semblable du général Petit-Guillaume, commandant l'armée des Alpes. — Merlin, de Douai, combat le projet de Pérès, sur les formes à suivre dans les dénonciations contre les représentans du peuple.

N°. 39. Du 9 brumaire. (30 octobre).

NOUVELLES.

Londres. — Le bill de la milice est l'objet des plaintes les plus amères dans les assemblées du peuple.

Paris. — Société des Jacobins. Du 5 *brumaire* : Sur la proposition de Romme, appuyée par Massieu, et combattue par Terrasson, la société arrête la distribution à ses membres du neuvième numéro du journal l'*Ami du Peuple*, qui dit que l'opinion publique n'est pas l'opinion du peuple. — Discours de Boissel sur l'instruction publique.

Tribunal révolutionnaire. — Précis de la procédure relative au citoyen Pottofeux, ex-procureur général du département de l'Aisne, accusé de terrorisme ; et jugement qui l'acquitte à l'unanimité.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Raffron demande un rapport sur les crimes imputés à Carrier et à Joseph Lebon. — La discussion continue sur le projet relatif aux dénonciations contre les représentans du peuple. Cadroy, Albitte, Goupilleau, de Fontenay, Duhem, Clauzel, Bentabole, Thuriot, Guyomard, Bourdon, de l'Oise, Pelet, Tallien et Duroy, parlent sur cette matière. Enfin, le projet est renvoyé au comité.

Séance du 7 *brumaire.*

Le général Pichegru, commandant de l'armée du Nord, envoie, en retour du drapeau adressé à cette armée par la convention, un drapeau saisi sur les ennemis : il annonce que 300 émigrés ont été taillés en pièces, et qu'il va faire subir la peine qui leur est réservée à 69 émigrés prisonniers. — Lequinio fait hommage d'un ouvrage de lui sur la guerre de la Vendée et des chouans. — Rapport de Lakanal sur l'instruction publique. Impression, ajournement.

N°. 40. Du 10 brumaire. (31 octobre).

NOUVELLES.

Allemagne. — Rescript de plusieurs cours de l'Empire pour la visite des lignes défensives, la levée et l'organisation d'une force armée.

Digitized by Google

Paris. — Insurrection dans plusieurs villes de la Hollande.

Variété. — Article intitulé : *les trois Fleuves*, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Charles Millard fait suspendre toutes coupes de bois dans lesquelles des communes auraient agi en vertu de sentences arbitrales. — Le surplus de la séance est consacré à la discussion sur le projet de loi relatif aux dénonciations contre les représentans. Plusieurs articles sont adoptés.

Séance du 8 brumaire.

Sur la proposition de Baraillon, le comité de salut public est chargé de rendre compte des motifs de l'arrestation de Athol Wood, anglais, se disant commandant d'un vaisseau parlementaire. — Lecointe-Puyraveau fait accorder un secours à la veuve Porcher dont le mari, condamné par le tribunal révolutionnaire comme émigré, fut reconnu innocent le lendemain même de son exécution.

Texte du rapport fait par Eschassériaux l'aîné, sur le mode des réquisitions, dans la séance du 4 brumaire, et ajourné.

No. 41. Du 11 brumaire. (1er. novembre).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des jacobins. Du 7 brumaire* : Albitte, Léonard Bourdon et Lejeune se plaignent des fausses dénonciations faites contre les patriotes. Les deux derniers demandent que la peine du talion soit établie contre les faux dénonciateurs. Duhem partage cette opinion.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Après un rapport sur la destruction de beaucoup d'objets d'arts, Grégoire fait adopter un décret pour leur conservation. — Le télégraphe annonce la prise de Venloo, par les Français, après quatre jours de tranchée ouverte. — Texte du décret relatif aux dénonciations contre les représentans du peuple. — Pelet propose de substituer le bannissement à la peine de mort, lorsqu'elle n'est pas nécessaire à la sureté de la société. Renvoyé au comité. — Clauzel annonce que les comités réunis, d'après le compte qui leur a été rendu par le tribunal révolutionnaire, pensent qu'il y a lieu à examen de la conduite du représentant Carrier. Il sera nommé une commission pour cet objet.

Séance du 8 au soir.

Nomination des 21 membres chargés d'examiner la conduite de Carrier.

Séance du 9 brumaire.

Lettres des représentans Garrau et Baudot, et du général Moncey, annonçant une victoire éclatante, remportée sur les Espagnols, par l'armée des Pyrénées-Occidentales. L'ennemi a laissé plus de 2,000 hommes sur le champ de bataille, et autant de prisonniers entre nos mains, avec 50 pièces d'artillerie, les fonderies d'Orbaycette et d'Egny, et la fameuse mâture royale d'Irati. Décret portant que l'armée des Pyrénées-Occidentales ne cesse de bien mériter de la patrie.

No. 42. Du 12 brumaire. (2 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — Proclamation des représentans Haussmann, Bellegarde et Lacombe-Saint-Michel aux Bataves.

Mélanges. — Texte de la protestation faite par

Digitized by Google

73 députés contre les événemens du 31 mai, et signée par eux individuellement les 6 et 19 juin 1793.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Une députation de Bordeaux vient demander le rapport du décret du 6 août 1793, qui déclare cette commune en état de rebellion. Cette pétition est appuyée par Paganel, Garnier, de Saintes, Tallien, Duroy et Guyomard, et les comités sont chargés de faire un rapport. — Richard demande la même mesure pour Beauvais. Adopté. — Après une discussion, dans laquelle ont parlé Levasseur, de la Sarthe, Lefiot, Ehlmann, Ramel, Thibault, Sergent, Collot-d'Herbois, Thibaudeau et Grégoire, la convention adopte le projet de Lakanal pour l'établissement d'une école normale à Paris.

Séance du 12 brumaire.

Lettre de Boisset, relative à ses opérations à Autun. — Lettre de Bellegarde et Lacombe-Saint-Michel, annonçant une victoire de l'armée du Nord, dans laquelle se sont distingués les généraux Souham, Macdonald, Dewinter et Jardon; les hussards Mercier, Schneider, Génois, et leur commandant Thouvenot. — Monestier, du Puy-de-Dôme, consulte l'assemblée, pour savoir si la commission relative à Carrier, peut délibérer sans être complette. Après quelques débats, il est décrété que la commission ne pourra opérer qu'en présence de tous ses membres.

N°. 43. Du 13 brumaire. (3 novembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Vente des biens nationaux en Courlande.

Italie. — Situation critique du gouvernement napolitain, de la cour de Rome et du roi de Sardaigne.

Paris. — Société des Jacobins. Du 9 brumaire: Discussion sur les persécutions suscitées contre les patriotes. Maure, Goujon et Fayau parlent sur ce sujet, et cherchent à détruire l'idée que les Jacobins sont les continuateurs de Robespierre.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport sur les prisons, par Paganel, et du projet de décret sur cet objet.

Séance du 11 brumaire.

Johannot fait mettre 153,500,000 liv. à la disposition des diverses commissions exécutives. — Oudot, après un rapport, lit un projet de décret relatif à la levée du séquestre mis sur les biens des détenus comme suspects. Adopté. — Un décret autorise la commission relative à Carrier, à délibérer au nombre de 17 membres.

N°. 44. Du 14 brumaire. (4 novembre).

NOUVELLES.

Allemagne. — Nouvelles des opérations des Polonais insurgés.

Paris. — Société des Jacobins. Du 11 brumaire: Un membre attaque la conduite de Fréron dans le Midi, et lui demande pourquoi il a souffert que l'armée de Cartaux fût payée en assignats, tandis que celle de Lapoype l'était en numéraire? Tallien lui parait, par son indulgence plénière, s'être concilié tous les scélérats de Bordeaux. Il lui demande ce qu'il entend et ce qu'entendent ses compagnons par la justice? N'est-elle que la protection accordée aux accapareurs, aux modérés, aux aristocrates et aux dilapidateurs, composant le million de fainéans qu'on veut faire dominer

Digitized by Google

sur vingt-quatre millions de sans-culottes actifs et laborieux ? Il donne à entendre que, pour réussir dans ses projets, il pourrait bien s'être prêté un assassin. (Applaudissemens). « Le peuple, ajoute-» t-il, ne sera pas la dupe de cette ruse : tremblez, » perfides ! tremblez : vous apprendrez enfin ce » que peut son énergie. Si notre sommeil se pro-» longe, c'en est fait de la liberté. Si nous pé-» rissons en combattant ses ennemis, notre mort » sera glorieuse pour nous et instructive pour nos » descendans ». — Boissel appelle l'attention de la société sur la pénurie des subsistances. Maure, Bouin et Duhem parlent sur cette matière.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Porcher, dans la séance du 9 brumaire, relatif à un jugement du tribunal de l'Eure, qui condamne à mort seize citoyens accusés d'avoir assassiné un garde-bois nommé Cousin, et décret qui annulle ce jugement. — Texte du décret sur les biens des détenus, rendu à la suite du rapport d'Oudot, dans la séance du 11.

Séance du 12 brumaire.

Laa annonce que Carrier, invité à se présenter devant la commission créée pour l'examen de sa conduite, s'y est rendu accompagné d'un inspecteur de police, qui a dit avoir des ordres. Guyomard, Levasseur, de la Sarthe, et Romme s'élèvent contre cette violation du caractère de représentant du peuple. Legendre, de Paris, annonce que le comité de sureté générale, d'après les bruits de la fuite de Carrier, avait ordonné de le surveiller, et, s'il tentait de sortir de Paris, de le reconduire au comité, avec tout le respect dû à son caractère. Montmayou ajoute que le comité craignait que la fuite de Carrier n'excitât une insurrection dans Paris. Gaston s'écrie : « Pour les brigands » de la Vendée ». Duhem examine la conduite du comité de sureté générale, et la trouve blâmable; il accuse le tribunal révolutionnaire de partialité, et attaque Fréron et Tallien; il se plaint aussi de ce que vingt mille jeunes gens revenant des armées forment une opinion factice contre-révolutionnaire; et conclud à ce que l'on examine les passe-ports avec sévérité. Cygogne reproche à Duhem d'attaquer le nouveau tribunal révolutionnaire, parce qu'il est composé d'hommes justes, et d'avoir défendu celui du 22 prairial. Rewbell invoque l'ordre du jour sur le tout. Adopté.

No. 45. Du 15 brumaire. (5 novembre).

NOUVELLES.

Francfort. — Les cours d'Allemagne en sont aux expédiens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Adoption d'un projet de Thibault sur le compte général des matières d'or et d'argent versées dans les hôtels des monnaies. — Boursault tranquillise l'assemblée sur la situation de la Vendée. — Porcher fait rapporter la loi qui mettait Bordeaux en état de rebellion. — Motion de Pelet pour que les communes qui ont changé leurs noms contre ceux de Montagne, Marat, etc. reprennent leurs premières dénominations.

Séance du 13 brumaire.

Lettres de Musset, Baudot et Garrau, Vidal et Delbrel, relatives à leurs missions. — Cambon fait rendre un décret en faveur de ceux qui avaient aliéné leurs rentes viagères. — Une discussion vague s'engage entre Paganel, Léonard Bourdon, Clauzel, Caumont et Tallien, relativement aux femmes employées à l'hospice des Invalides, à Paris.

SUPPLÉMENT.

Annonce des ouvrages destinés et gravés par

Digitized by Google

François David ; du bulletin de *Littérature des sciences et des arts*, etc.

N°. 46. Du 16 brumaire. (6 novembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Modestie du général Kosciusko, qui attribue ses avantages à la seule valeur des Polonais.

Paris. — Tribunal révolutionnaire. Du 14 brumaire : Trois acquittés, dont la ci-devant princesse Eléonore Linanges, veuve Lowenstein.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Le général Despinois présente à l'assemblée 26 drapeaux pris par l'armée du Nord, sur l'ennemi. — Le citoyen Druges, capitaine au septième régiment de hussards, et couvert de 35 blessures, est accueilli honorablement par l'assemblée. — Richard fait faire les nominations suivantes : le général Schérer remplace le général Dumerbion, à l'armée d'Italie, et le citoyen Mangourit est nommé commissaire des relations extérieures, à la place du citoyen Buchot. Sur la proposition d'Albitte, l'assemblée consigne au procès-verbal sa satisfaction des services du général Dumerbion.

Séance du 14 brumaire.

Rapport de Bordas, sur la liquidation de la dette des émigrés. — Robert Lindet propose un nouveau mode de fixer le *maximum*. Tallien et Beffroy le font ajourner. A la suite de ce rapport, une discussion s'élève relativement aux subsistances, aux objets de première nécessité, aux objets de luxe, au respect pour les propriétés, et aux moyens de retirer de la circulation le plus grand nombre possible d'assignats. Les comités sont chargés de faire un rapport sur ce dernier objet, d'après les opinions émises par Cambon, Pelet et Tallien qui voient, dans la circulation de six milliards d'assignats, la cause la plus réelle de la cherté et de la rareté des denrées. — Motion en faveur de 200 prêtres du département de la Meuse, traînés sur les bords de la Loire, où ils attendent le moment qui doit achever leur déportation. Gaston invoque l'ordre du jour. Rewbell fait arrêter le renvoi aux comités réunis.

N°. 47. Du 17 brumaire. (7 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 13 brumaire : Galitot dit qu'il existe une faction populicide, et développe cette idée. Crassous observe que le procès du comité révolutionnaire de Nantes, réjouit les ennemis de la république ; il croit que les Vendéens ont de puissans protecteurs à Paris. Bouin se plaint de manœuvres pratiquées pour travailler l'opinion publique contre Carrier. Levasseur donne des détails sur la guerre de la Vendée ; et dit que ce sont les crimes des brigands, qui ont provoqué les mesures contre lesquelles on s'élève. Billaud-Varennes se plaint de l'indulgence dont on use pour les contre-révolutionnaires : il cite à cet égard la mise en liberté de la dame de Tourzel, et appelle tous les amis de la révolution à se mettre en mesure pour faire rentrer dans le néant ceux qui osent l'attaquer. « Le lion n'est pas mort » quand il sommeille, dit-il ; et à son réveil, il ex» termine tous ses ennemis. . . . Ayons la gloire » de renverser les scélérats qui attaquent les amis » du peuple, ou périssons en le défendant ».

Variétés. — Lettre de Lesueur, sur la musique de l'opéra intitulé : *Arabelle et Vascos*, par le citoyen Marc. — Analyse de la pièce ayant pour titre : *Encore une Victoire*, paroles de Dantilly, musique de Kreutzer.

CONVENTION

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 15 brumaire.

Bentabole dénonce les discours violens prononcés aux Jacobins ; et cite entr'autres celui de Billaud-Varennes, comme une provocation contre la convention nationale. Duroy, Duhem et autres interrompent l'orateur et l'injurient. Billaud justifie son opinion, en disant que les menaces de l'aristocratie l'ont obligé à rompre le silence : il se plaint de ce qu'on frappe les amis de la révolution, tandis que ses ennemis sont protégés ; et cite en preuve la mise en liberté de madame de Tourzel qui peut, dit-il, à elle seule, former un noyau de contre-révolution. Tallien, Bourdon, de l'Oise, Legendre, de Paris, et Bentabole, combattent successivement les raisonnemens de Billaud-Varennes : ils disent que l'on veut rejeter sur la révolution les crimes de quelques individus, invitent la convention à suivre sa marche et à frapper les grands coupables ; « cette poignée d'hommes de proie, dit » Legendre, qui veut obscurcir l'horison politique » par un nuage formé des vapeurs du crime. Ils » crient sans cesse qu'on demande leurs têtes ! je » prends le peuple à témoin, que je voudrais que » l'auteur de la nature les condamnât à ne jamais » mourir ». Reverchon, pour ne point entrer dans des discussions excitées par l'esprit de parti, propose de passer à l'ordre du jour. Murmures. Goupilleau, de Fontenay, dit que les opérations de la convention nationale, depuis le 9 thermidor, lui ont attiré la reconnaissance de toute la France. Clauzel soutient que les discours tenus aux Jacobins, ont été soufflés par un comité d'émigrés en Suisse : il demande que les comités soient chargés de présenter des mesures à l'égard des représentans qui prêcheraient la révolte contre la convention. Décrété. — Les nouveaux membres du comité de salut public sont Lelloi, Treilhard et Eschassériaux. — Le citoyen Vinson, prisonnier en Angleterre, étant parvenu à s'évader, vient dénoncer les mauvais traitemens que le gouvernement anglais fait essuyer aux prisonniers français. — Les nouveaux membres du comité de sureté générale, sont Barras, Laignelot, Garnier, de l'Aube, et Harmand, de la Meuse.

No. 48. Du 18 brumaire. (8 novembre).

NOUVELLES.

Stockholm. — Lettre de pardon en faveur d'Ehrestrom, qui restera détenu pour la vie.

Paris. — Société des Jacobins. Du 15 brumaire. Aréna se plaint du silence des patriotes de Paris, lorsque partout ils sont opprimés : il engage les membres de la société à ne pas laisser ses ennemis influencer la convention, en remplissant les tribunes de leurs affidés, et à y aller eux-mêmes pour y applaudir les discours favorables à la démocratie. Tissot se plaint de ce que Bâco, ex-maire de Nantes, a été mis en liberté, quoiqu'il ait cherché à avilir la représentation nationale et fait des actes de fédéralisme. Bouin s'élève contre la diffamation dont on couvre les patriotes. Massieu propose que la société demande des explications au comité de sureté générale sur l'inculpation faite par Clauzel dans la dernière séance. Maure croit qu'il est préférable d'adresser, à ce sujet, une pétition à la convention. Léonard-Bourdon appuie cet avis. Massieu rédige la pétition, et elle est arrêtée.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 brumaire.

Lequinio, après avoir démontré les inconvéniens résultans de ce que des membres de la convention sont aussi membres de sociétés politiques particulières, propose de décréter qu'aucun député ne pourra être membre de sociétés politiques pendant la durée de la convention. Lanot combat cette proposition et dit, entr'autres choses, ces mots, qui excitent des murmures : « Celui qui » n'est pas Jacobin, n'est pas l'homme de la li» berté, parce que les Jacobins sont les hommes

Digitized by Google

» de la vertu et de la justice ». Clauzel parle aussi contre la motion de Lequinio : il reproche à Duhem de se laisser entraîner par des ennemis de la chose publique. Duhem répond à cette inculpation, et dit que Lequinio, Tallien, Fréron et Dubois-Crancé, qui cherchent aujourd'hui à détruire la société des Jacobins, en ont été longtemps les meneurs. Les interruptions et le bruit le forcent bientôt à se taire. Bourdon, de l'Oise, voit avec peine ces scènes scandaleuses dont sourit l'aristocratie; il demande l'ordre du jour sur la motion de Lequinio. Adopté. — Paillardelle, au nom de la société des Jacobins, demande que, d'après le fait avancé par Clauzel, un rapport soit présenté, pour connaître et punir les coupables. Clauzel répond qu'il n'a pas voulu inculper toute cette société; mais qu'il est certain que, dans un pays étranger, un ministre ennemi est convenu avec les Lameth de perdre la France par la division. Maure appuie la pétition, et demande qu'elle soit insérée au bulletin. Rewbell fait passer à l'ordre du jour. — Après avoir entendu le rapport de Marec, la convention décrète que les citoyens Page, Bruley, Millet, Clausson, Duny, Larchevesque Thibaut, Raymond et Legrand, tous commissaires de Saint-Domingue, seront mis provisoirement en liberté.

N°. 49. Du 19 brumaire. (9 novembre).

NOUVELLES.

Diplomatie. — Article sur les droits des peuples et les principes qui doivent diriger un peuple républicain, dans ses relations étrangères; par Eschassériaux l'aîné.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 17 brumaire.

Lettres des députés Calès, Goupilleau de Montaigu et Berlier, relatives à leurs missions. On remarque, dans celle de Calès, qu'à Dijon on mettait *hors de la loi* par ordre de la municipalité et de la société populaire, qui ne faisaient qu'un même corps; qu'il y avait encore une armée révolutionnaire; qu'il a fait arrêter un scélérat nommé Delmasse, chef du bureau des émigrés, qui mettait sur la liste ceux qu'on lui désignait, et les empêchait ensuite d'obtenir des certificats de résidence; enfin, que Dijon était l'intermédiaire qui liait Marseille et Paris.

N°. 50. Du 20 brumaire. (10 novembre.)

NOUVELLES.

Paris. — Tribunal révolutionnaire. Du 18 brumaire : Le général Kellermann, acquitté. Bergasse, ex-constituant, condamné, comme suspect, à la détention jusqu'à la paix.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Correspondance des députés Ritter et Turreau, relativement au drapeau envoyé à l'armée d'Italie. — Roberjot fait rapporter un décret qui défendait de préparer le cuir à la manière anglaise. — Raffron demande que le rapport sur Carrier soit fait le lendemain. Bourdon, de l'Oise, fait passer à l'ordre du jour sur cette proposition. — Sur la motion de Dufay, appuyée par Bourdon, de l'Oise, la convention décrète la mise en liberté de tous les Colons, à l'exception de ceux du club de Massiac. — Discussion relative au *maximum*.

Séance du 18 brumaire,

Rapport de Boissy-d'Anglas sur les encouragemens à donner au *Lycée républicain* à Paris.

Digitized by Google

Ajourné. — Le général Jourdan et les députés Frécine, Bellegarde et Gillet, écrivent les détails de la prise de Maëstricht, due aux généraux Kléber, Bollemont et Marescot. — Lettre du député Bourbotte, annonçant la prise du fort de Reinsfeld par le général Vincent; et mention honorable de la conduite de ce général. — Robert-Lindet reproduit à la discussion le projet sur une nouvelle fixation du *maximum*. Duhem et Clauzel parlent sur cet objet. — Cambon propose, à raison de la dépréciation du papier-monnaie, d'augmenter les traitemens fixes, en proportion de la valeur du blé. « Il y a de la perfidie dans la discus-» sion », s'écrie Tallien. A ces mots, Cambon se précipite à la tribune, et y prononce un discours violent contre Tallien : il l'accuse d'avoir coopéré, au moins par ses opinions, aux massacres de septembre (Isoré, interrompant : « Ce sont les ou-» vriers de d'Orléans ». Duhem : « Il faut en » finir avec ces coquins-là ».); de n'avoir pas rendu les comptes de sa mission à Bordeaux, et d'établir un système de diffamation. L'orateur engage ensuite l'assemblée à vérifier ses opérations; il annonce que l'ordre qui règne à la trésorerie, mettra la convention à même de connaître l'état de toutes les caisses en un moment. Tallien, par respect pour l'assemblée, ne veut pas répondre aux injures qui lui ont été adressées. Il s'attache à démontrer que la proposition de Cambon est dangereuse, en ce qu'elle tend à augmenter la masse des assignats; tandis que, pour faire baisser le prix de toutes les marchandises, il faudrait en diminuer le nombre. Il termine par dire qu'il insiste pour que sa conduite soit examinée. Goupilleau, de Fontenay, s'élève contre les représentans qui font des libelles, et déclare qu'il répondra aux calomniateurs avec son bras. Ruamps : « Si l'assemblée voulait adopter ce principe, ces » messieurs ne calomnieraient pas tous les jours ». Duquesnoy : « Ils sont cinq à six ». Lefiot donne à entendre que Tallien veut substituer une nouvelle tyrannie à celle de Robespierre. Bentabole veut que les députés jouissent, comme les autres citoyens, du droit d'imprimer en signant. L'orateur est hué par les tribunes. Indignation d'une grande partie de l'assemblée. Ordre du jour.

No. 51. Du 21 brumaire. (11 novembre.)

Nouvelles.

Pologne. — Succès du général Suwarow contre les Polonais insurgés.

Londres. — Procès instruit contre quatorze Anglais, accusés de haute trahison.

Convention nationale.

Séance du 19 brumaire.

Prises maritimes. — Lakanal fait nommer, pour professeurs de l'école normale, les citoyens Lagrange, Ch. Bonnet, Bertholet, Garat, Bernardin-Saint-Pierre, Daubenton, Haüy, Volney, Sicard, Monge, Thouin et Hallé. — Rapport de Johannot, et projet pour la levée du séquestre des biens des sujets des puissances avec lesquelles la France est en guerre. Monnot vote l'ajournement. Bourdon, de l'Oise, Cambon et Barrère combattent vivement le projet. Il est rejeté. — Berlier transmet un trait d'humanité de plusieurs marins de Boulogne.

Texte du rapport de Boissy-d'Anglas sur le *Lycée républicain*, à Paris, présenté dans la séance du 18.

No. 52. Du 22 brumaire. (12 novembre).

Nouvelles.

Allemagne. — Bombardement de Dusseldorff par les Français.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

R. Lindet fait adopter la rédaction du décret sur la réquisition des grains. — Sur le rapport d'Eschassériaux, décret qui supprime les réquisitions illimitées. — Le même fait décréter divers articles de la loi contre les émigrés et leurs complices.

Séance du 20 *brumaire.*

Coren-Fustier fait un rapport sur une nitrière artificielle du citoyen Fabre Dubosquet. Sur sa proposition, le citoyen Fabre est autorisé à acquérir des maisons et enclos à Chassy, près Meaux, d'après une estimation par experts. — Duhem se plaint de ce que la société des Jacobins a été assaillie, la veille, sous les yeux même de plusieurs députés; il accuse Fréron et Tallien d'être les instigateurs de ces mouvemens. Duroy rend compte de cet événement; il en conclud qu'il n'y a ni police, ni gouvernement; que ces mouvemens sont la suite de la protection que l'on accorde aux ennemis de la liberté, et il demande le renouvellement du comité de sureté générale. Rewbell attribue cet événement aux jacobins eux-mêmes; leur reproche de regretter le temps de la terreur, et leur impute les malheurs de la France.

N°. 53. Du 23 brumaire. (13 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — Les comités de gouvernement font mettre les scellés sur le lieu des séances de la société des Jacobins.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Duhem, Pons, de Verdun, Duquesnoy, Ruamps et Thuriot démentent Rewbell sur ce qu'il vient de dire. Rewbell continue, au milieu des interruptions; il conclud à ce qu'il soit décrété que les séances de la société des Jacobins seront provisoirement suspendues, et à ce qu'il soit présenté un projet de loi contre les calomniateurs. Letourneur, de la Manche, rend compte des faits dont il a été témoin. Duhem entre dans tous les détails de cet événement, où il voit le dessein prémédité d'assassiner les membres de cette société. Pérès cite des faits contradictoires à ceux de Duhem. — Enfin, sur la proposition de Goupilleau, de Fontenay, ces débats sont terminés par un renvoi aux comités.

Séance du 21 *brumaire.*

Une députation de la section des Amis de la Patrie, demande la punition de ceux *qui portent atteinte aux sociétés populaires, établies par* la constitution. Une discussion très-vive s'engage pour savoir si on fera mention honorable de cette pétition. Aucune décision n'est prise. — Romme présente un rapport de la commission des vingt-un, sur les accusations dirigées contre le représentant Carrier; elle a pensé qu'il y avait lieu à accusation : il propose de le décréter. Après quelques débats, Carrier monte à la tribune, et, dans un long discours, cherche à se justifier. Il accuse ses dénonciateurs, et dit que sa cause est celle des représentans envoyés en mission à Lyon, Marseille, Toulon et dans la Vendée. Châles demande que la dénonciation soit signée du dénonciateur et lue avant tout à la tribune. Romme convient que la loi est très-imparfaite, et peut être une arme dangereuse pour la représentation nationale, entre les mains d'un tribunal. Merlin, de Douai, démontre que la loi est suffisante; il fait adopter l'ordre du jour sur la proposition de Châles. Le décret d'arrestation est mis aux voix, et adopté. On réclame l'appel nominal. Carrier demande à rester prisonnier chez lui. Il est décrété qu'il restera chez lui en arrestation, sous la garde de quatre gendarmes. — On annonce un nouvel attroupement autour de la salle des Jacobins. Les comités sont convoqués sur le champ.

Digitized by Google

N°. 54. Du 24 brumaire. (14 novembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Victoire de Suwarow sur les insurgés polonais, dans laquelle le général Kosciusko et plusieurs autres sont faits prisonniers par les Russes.

Gênes. — Arrivée du ministre français Villars et du ministre anglais Drake.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 brumaire.

Sieyes et Lakanal sont nommés représentans près l'école normale. — Cavaignac, orateur d'une députation de la section du Mont-Blanc, lit une pétition contre les sociétés populaires. — Carnot annonce la prise de Nimègue et du fort Schenck par l'armée du Nord, et celle du vaisseau anglais l'*Alexander*, de 74 canons, par la division du contre-amiral Nielly, ainsi que la prise de 43 bâtimens marchands par les corsaires français. Pièces officielles à ce sujet. — Le citoyen Pajol, aide-de-camp du général Kleber, présente 36 drapeaux ennemis, pris par l'armée de Sambre-et-Meuse. — Baraillon et Dubois-Crancé font charger les comités de présenter un projet de loi contre les dilapidateurs. — Laignelot annonce que les comités réunis ont pris un arrêté, portant que la société des Jacobins sera fermée. Cet arrêté est confirmé.

Séance du 23 brumaire.

Carrier écrit pour se plaindre de ce qu'il ne peut recevoir personne. La faculté de recevoir, en présence de ses gardiens, lui est accordée. — Baraillon, après avoir dit qu'il ne s'agit plus maintenant d'envoyer des ames en paradis, en marmottant quelques mots latins, demande le renvoi au comité, pour faire un rapport, d'une adresse qui annonce qu'il existe encore des rentes, droits et cens relativement à des fondations religieuses. Adopté. — Le citoyen Taveau, sculpteur, présente à la convention le buste du citoyen Sauveur, de Rennes, auquel les brigands de la Vendée firent souffrir des tourmens horribles, et finirent par lui arracher la vie, pour avoir refusé de crier: *Vive le roi!* — Les administrateurs de Tanargue annoncent l'arrestation de Dominique Allier, complice de Dusaillant, et la mort de Louis Pellet, dit *Pialety*, son ami. — Discours de Baraillon sur l'instruction publique. — Giraud fait modifier la loi sur les saisies relatives aux douanes.

Variété. — Analyse de la pièce intitulée: *La Perruque blonde*, par le citoyen Picard.

N°. 55. Du 25 brumaire. (15 novembre).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — L'électeur de Mayence fait faire des *insinuations pacifiques* à l'assemblée des États.

Amsterdam. — Proposition faite dans l'assemblée des états de Frise, de reconnaître la république française, de s'allier avec elle, et de sacrifier les intérêts particuliers du stathouder et de sa maison.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours de Baraillon sur l'instruction publique, prononcé dans la séance du 23.

Séance du 24 brumaire.

Malgré l'opposition de Levasseur, de la Sarthe, Gaston et Taillefer, l'on ordonne l'impression du discours de Laignelot sur les sociétés populaires. — Dubois-Dubais fait rapporter la loi, portant qu'il sera élevé une colonne infamante sur les ruines du château de Caen. — Voulland renouvelle sa motion pour la mise en liberté du général Voulland, son oncle, commandant à Marseille. Renvoyé au comité. — Cadroy prononce un discours contre les usurpations des sociétés populaires: il propose de les rappeler à l'égalité et aux principes de leur

Digitized by Google

institution, et de faire de la représentation nationale le centre unique de tous les pouvoirs, le lévier de toutes les forces et de tous les ressorts politiques. Impression et renvoi aux comités réunis.

Variété. — Analyse de la séance du 10 brumaire, du Lycée des arts.

N°. 56. Du 26 brumaire. (16 novembre).

NOUVELLES.

Allemagne. — Cantonnemens de l'armée prussienne.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Audouin prononce un discours sur l'état de mal-aise où se trouve la chose publique; il l'attribue à une foule de lois incohérentes, et demande que chaque membre présente ses idées sur les lois organiques de la constitution. Renvoi aux comités. Barrère développe ses vues sur le même sujet, qui est d'autant plus important, selon cet orateur, que les ennemis de la liberté font chaque jour de nouvelles tentatives pour la renverser; il cite un fait duquel il résulte qu'il a été maltraité par un rassemblement, pour avoir crié *Vive la république!* Il conclud comme Audouin. Pelet fait remarquer que cette proposition de lois organiques de la constitution se fait dans un moment où l'on ne peut s'occuper que de battre l'ennemi; il la regarde comme un piége de la part de ceux qui regrettent les temps antérieurs au 9 thermidor. Tallien se joint à Pelet; il regarde le discours de Barrère comme atrocement perfide, et vote l'ordre du jour sur les propositions d'Audouin et de Barrère. Des altercations annonçaient des débats tumultueux, quand Richard a insisté fortement pour l'ordre du jour, qui a été adopté.

Séance du 25 brumaire.

Louis, du Bas-Rhin, fait décréter la formation d'une compagnie de canonniers par chaque section de Paris. — Harmand, de la Meuse, annonce que d'après des rapports, la réunion des Jacobins et du club électoral doit se faire à la société populaire des Quinze-Vingts, faubourg Antoine; que le comité sait quels sont ceux qui se proposent d'acheter vingt mille bonnets rouges, et qui courent chez tous les marchands acheter une grande quantité de pistolets, à quelque prix que ce soit; enfin, que Tissot et Trouville, chefs de ces mouvemens, sont arrêtés. Tallien s'élève contre les agitateurs, contre la malveillance qui cherche à affamer Paris, pour exciter une insurrection dont ils profiteraient, et invite l'assemblée à améliorer le sort du peuple, afin qu'il distingue le gouvernement de la convention, de celui des Jacobins. Rewbell et Cambacérès rassurent l'assemblée sur les subsistances de Paris.

Variété. — Lettre d'Audouin, relative à sa motion: il déclare qu'il croit que le gouvernement révolutionnaire doit subsister jusqu'à la paix; mais que le devoir des représentans est de préparer les lois qui le remplaceront.

N°. 57. Du 27 brumaire. (17 novembre).

NOUVELLES.

Londres. — Émigration considérable d'Irlande en Amérique.

Hollande. — Pétition présentée par les citoyens d'Amsterdam, pour prévenir le gouvernement hollandais contre l'impulsion que chercheraient à lui donner le prince héréditaire d'Orange et le duc d'Yorck, arrivés dans cette ville.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Le général d'Espinoy vient, au nom du général

Digitized by Google

Dugommier, demander pour le brave général Labarre, mort dans la Catalogne, en combattant pour la république, l'inscription de son nom sur la colonne du Panthéon, à côté de ceux de Dagobert et de Langlois dont il fut le compagnon d'armes et l'ami. Insertion au bulletin et renvoi aux comités. — Santhonax, ex-commissaire à Saint-Domingue, se présente à la barre et demande à la convention de suspendre son jugement sur les Colonies, jusqu'au rapport. Une députation des Colons de Saint-Domingue accuse Santhonax et Polverel, et demande qu'une discussion contradictoire ait lieu entre les accusateurs et les accusés. Renvoi à la commission créée *ad hoc*. — Lakanal fait autoriser le comité d'instruction publique à faire imprimer, aux frais du gouvernement, une traduction des œuvres de Bâcon, trouvée dans les papiers d'un des conspirateurs frappés le 9 thermidor.

Séance du 26 brumaire.

Le citoyen Delormel présente un ouvrage sur un projet de langue universelle. Mention honorable. — Discussion sur l'organisation de l'instruction publique, et adoption de plusieurs articles du projet de Lakanal. — Paganel fait ordonner que les enfans des habitans des Colonies, seront admis parmi les enfans de la patrie.

N°. 58. Du 28 brumaire. (18 novembre).

NOUVELLES.

Antilles. — Massacres commis sur les Français, au Fort-Dauphin, île Saint-Domingue, par les noirs joints aux Espagnols.

Paris. — Réflexions sur les circonstances du jour. — Article d'un journal anglais, en faveur de Carnot.

Variétés. — Réflexions sur le Panthéon, à Paris. — Lettre de Henrion, proposant d'employer les déserteurs ennemis, à creuser des canaux en France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Lettre du citoyen Mathey, commandant du fort d'Alais, en faveur de la garde nationale de Tanargue. — Raffron fait nommer le citoyen Lhéritier membre de la commission d'agriculture et des arts, à la place vacante par l'incarcération du citoyen Gatteau. — Décrets de secours, d'après les rapports de Saint-Martin et Menuau.

Séance du 27 brumaire.

Rovère, après un rapport, propose de remettre aux citoyens les armes qui leur ont été enlevées, dans la première décade de thermidor an 3. Adopté. — Suite de la discussion sur l'instruction publique. Adoption de divers articles du projet de Lakanal.

N°. 59. Du 29 brumaire. (19 novembre).

NOUVELLES.

Italie. — Pénurie de la cour de Naples.

La Haye. — Adresse du stathouder aux habitans de la Gueldre et de la Hollande.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de sureté générale, sur sa correspondance avec les agens nationaux des districts. — Texte du projet présenté par Ludot, dans la séance du 17 vendémiaire, sur la restauration et le perfectionnement des écoles vétérinaires.

Suite de la séance du 27.

La discussion sur l'instruction publique continue. — Lettre du député Calès, relative à sa mission à Dijon. — Isoré propose de décréter que personne ne pourra tuer de brebis qui n'aura pas quatre ans.

Digitized by Google

Séance du 28 brumaire.

Adresses de différentes communes. — Lettre de Bellegarde et Lacombe-Saint-Michel, annonçant les succès de l'armée du Nord, commandée, par *interim*, par le général Moreau : le général Vandamme et le chef de bataillon Watelet se sont distingués dans plusieurs affaires. — Le général Dugommier écrit que l'adjudant-général Gilly s'est emparé de Castella, ville d'Espagne très-fortifiée.

N°. 60. Du 30 brumaire. (20 novembre).

NOUVELLES.

Berlin. — Détails sur la bataille livrée par le général Kosciusko, commandant les Polonais insurgés, au général russe de Fersen, et dans laquelle le premier a été battu et fait prisonnier.

Londres. — Arrivée des présens de l'empereur de la Chine, à S. M. B.

Madrid. — Retour du capitaine Malaspina de son voyage autour du Globe, entrepris en 1789.

Paris. — Arrestation de Raisson, Caraffe, Bouin, et plusieurs autres membres de la société des Jacobins.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Lettre de Carrier, à l'effet d'obtenir une décade pour méditer sa défense, et que les dénonciations de Phellipes-Tronjoly, et le rapport contre lui, lui soient communiqués. Le délai est refusé et la communication accordée. — Rédaction du décret sur les écoles primaires. Duhem propose d'obliger tous les enfans à aller à ces écoles. Lecomte s'y oppose. Romme fait plusieurs propositions, pour établir une surveillance active sur les instituteurs particuliers. Thibaut les combat. Lakanal et Levasseur, de la Sarthe, les défendent. Clauzel demande l'ordre du jour. Décrété. — Monnot fait rendre un décret sur l'organisation de l'agence temporaire des titres, pour le triage de toutes les archives domaniales ou judiciaires qui existent.

Séance du 29 brumaire.

Réal fait décréter l'aliénation, d'après l'estimation, en faveur du citoyen Cagnon, de la ci-devant abbaye de Prémontrés, district de Chaulny, département de l'Aisne. — Rapport de Beauchamp, et décret qui lève le séquestre mis sur les biens du prêtre Puisnège, déporté, qui en avait fait don à deux de ses neveux.

N°. 61. Du 1er. frimaire. (21 novembre).

NOUVELLES.

Gênes. — Arrestation de l'ex-ministre de France à Gênes, Tilly.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

David, député arrêté, demande à retourner chez lui, pour y continuer un tableau qu'il a commencé et qui exige des soins. Boissy-d'Anglas appuie cette demande. Renvoi au comité de sureté générale. — Porcher fait procéder à des nominations de juges et d'administrateurs. — Bion fait rendre un décret sur les transports, postes et messageries. — Adresse des habitans de Nantes contre Carrier. Ils l'accusent, entr'autres choses, d'avoir fait guillotiner ou noyer sans jugement des brigands pris, disait-il, les armes à la main, et parmi lesquels étaient des femmes et des enfans de 13 à 14 ans, qu'il appelait des louveteaux; d'avoir fait fusiller des communes entières qui se rendaient, etc. — Clauzel fait nommer

Digitized by Google

mer Cadroy et Espert pour remplacer, dans les départemens du Midi, Auguis et Serres dont les pouvoirs sont expirés.

Séance du 30 brumaire.

Sur la pétition du citoyen Levasseur, maire de Chantilly, décret de sursis à l'exécution d'un jugement qui condamne son fils, notaire, à 20 ans de fers. — Adresses de félicitations. — Julien de Carentan, prévenu d'avoir volé 138,000 livres à la république, demande à être jugé promptement. Renvoi au comité de sureté générale.

Littérature. — *Despotisme des ministres de France*, par Billaud-Varennes. — *Les derniers coups portés aux préjugés et à la superstition*, par le même.

N°. 62. Du 2 frimaire. (22 novembre).

NOUVELLES.

Dantzick. — Apparition des Polonais insurgés.

Londres. — Conseil relatif à la réception de la couronne de Corse. Présentation au roi des commissaires de ce pays, qui lui remettent l'acte où on l'en reconnait souverain. — Le gouvernement s'occupe d'augmenter ses forces de mer.

Paris. — Suite de la procédure relative au comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Pétition du citoyen Belanger, architecte : il se plaint de ce que le comité révolutionnaire de la section des Piques s'est emparé, en l'an 2, d'une maison qui lui appartenait, pour en faire une petite bastille à sa convenance, sous le nom de *maison d'arrestation des Anglais*. Renvoi aux comités réunis.

Séance du 1er. frimaire.

Adresse de Cherbourg. — Plusieurs sections de Paris félicitent la convention sur son décret ordonnant la clôture de la société des Jacobins. Réponses improvisées du président, Legendre : il y déclare que la convention maintiendra les sociétés populaires, garanties par la constitution, avec le même courage qu'elle a fermé la société des Jacobins, qui a rendu jadis à la patrie des services qui lui mériteront des pages honorables dans l'histoire; mais qui, depuis le 9 thermidor, n'était plus que la fosse aux lions, et qu'elle enterrera les animaux féroces dans leur repaire. Vifs applaudissemens.

N°. 63. Du 3 frimaire. (23 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Carrier est introduit pour présenter sa défense. Il analyse les dénonciations ou déclarations faites contre lui, et répond à chacune d'elles. Sa défense est continuée au lendemain.

Mélanges. — Lettre de Réal, contenant le trait du citoyen Loiserolles père, qui, pour sauver la vie à son fils, s'est substitué à lui au tribunal révolutionnaire, et a subi la mort pour lui donner une seconde fois la vie. — Épitaphe de Robespierre, par le citoyen Orelle, bailli de Frauenfeld, en Suisse.

N°. 64. Du 4 frimaire. (24 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 2 frimaire.

Calon se plaint de l'admission d'un grand nombre

Digitized by Google

d'étrangers dans la salle. On passe à l'ordre du jour. — Carrier continue sa défense. Une discussion, relative à plusieurs ordres donnés par lui, s'engage entre Clauzel, Boudin, Monestier, Lequinio, Gayvernon, Bourdon de l'Oise, Merlin de Douai, Lefiot, Garnier de Saintes, Levasseur de la Sarthe, Guérin, Milhaud, Bentabole, Pelet, Durand-Maillane et Mailhe. Enfin, sur la motion de ce dernier, il est décrété qu'un courrier extraordinaire ira chercher, à Nantes, les pièces originales, et que néanmoins la discussion continuera.

N°. 65. Du 5 frimaire. (25 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Boudin demande que les pièces relatives au procès du comité révolutionnaire de Nantes soient aussi apportées. Tallien : « Je demande que l'on fasse » venir les cadavres des malheureuses victimes ». Cambacérès propose de fixer chaque jour les heures pendant lesquelles on s'occupera de l'affaire de Carrier. Bentabole demande le rapport du décret qui ordonne l'envoi d'un courrier à Nantes, ou qu'on fasse venir aussi les bateaux à soupape. Milhaud, Thuriot, Merlin de Douai et Rewbell parlent pour le maintien du décret. Tallien veut qu'il soit ajourné. Clauzel partage cet avis. Bourdon de l'Oise le combat. Les débats sont terminés par la confirmation du décret présenté par Mailhe.

Séance du 3 frimaire.

Lettre de Goupilleau de Montaigu sur les malheurs de la commune de Bédouin, incendiée par ordre du député Maignet. Renvoi aux comités. — Raffron se plaint de la lenteur des décisions de l'assemblée, relativement à Carrier. Guillemardet demande le maintien du décret relatif à cet individu. Le président annonce que Carrier lui fait dire qu'il est malade. Lanot, Taillefer et Cycogne, demandent la comparution de l'accusé. Le président, Legendre de Paris, demande à prouver que l'on veut sauver Carrier : il descend à la tribune, et dit : « On a demandé des preuves » matérielles ; eh bien ! si vous en voulez, faites » refluer la Loire à Paris ; faites amener les » bateaux à soupape ; faites venir les cadavres » des malheureuses victimes qu'on a sacrifiées : » ils sont en assez grand nombre pour cacher » les vivans ». Applaudissemens. Il déclare que la prétendue maladie de Carrier, ne peut pas empêcher de le juger ; conclud à ce qu'il soit mandé, et qu'en cas de non-comparution, il soit procédé à l'appel nominal. Décrété. Carrier arrive bientôt après, et continue sa défense. Thuriot, Prieur de la Marne, Rewbel, Dubois-Crancé, Laignelot, Bonnet de l'Aude, Dartigoyte, Jard-Panvilliers, Clauzel, Coren-Fustier, Sévestre, Dumont du Calvados et Merlin de Douai, parlent sur différens faits.

N°. 66. Du 6 frimaire. (26 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Continuation de la justification de Carrier. Bourbotte, Treilhard, Bourdon de l'Oise, Ed et Cambon sont entendus sur cette affaire. Carrier termine sa défense : il prédit à la convention qu'en faisant son procès, elle fait le sien propre. Il déclare n'avoir d'autre bien qu'une propriété de la valeur de dix mille livres ; rappelle qu'il a le plus contribué à éteindre la guerre de la Vendée ; que, s'il s'est commis des excès, ils ont été provoqués par les cruautés exercées par les Vendéens ; et finit son discours par ces paroles : « J'envisage le brâsier de Scœvola, la ciguë de » Socrate, la mort de Cicéron, l'épée de Caton, » l'échafaud de Sydney ; j'endurerai leurs tour- » mens, si le salut du peuple l'exige ; je n'ai » vécu que pour ma patrie, je saurai mourir

Digitized by Google

» pour elle ». L'assemblée décrète qu'elle va passer à l'appel nominal. Carrier demande à y être présent. Merlin, de Douai, s'y oppose. Carrier est reconduit à son domicile.

N°. 67. Du 7 frimaire. (27 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Appel nominal, et votes de tous les membres de la convention, pour savoir s'il y a lieu à accusation contre Carrier.

N°. 68. Du 8 frimaire. (28 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Le président annonce que, d'après l'appel nominal, 500 membres ont voté, dont 498 ont été pour le décret d'accusation, et 2 ont voté conditionnellement. En conséquence, il déclare que la convention a porté l'acte d'accusation contre Carrier. Raffron fait décréter que Carrier sera à l'instant traduit à la Conciergerie, et désarmé.

Séance du 4 frimaire.

Discussion vague, relative à la fabrication des armes. — Adresses de félicitations sur le décret qui ferme la société des Jacobins. — Lettre du représentant du peuple Pérard qui annonce avoir placé, dans les fonctions publiques du département de l'Aisne, des révolutionnaires honnêtes gens, et sollicite le rapport du décret qui déclarait Beauvais en état de rebellion. Legendre de Paris, Levasseur de la Sarthe et Isoré appuient cette demande. Elle est décrétée, et la lettre sera insérée au bulletin.

Séance du 4 au soir.

Clauzel est nommé président. Porcher, Boudin et Rovère sont secrétaires.

Séance du 5 frimaire.

Adresses qui applaudissent au décret contre la société des Jacobins. — A l'occasion de réclamations en faveur des patriotes incarcérés à la suite de la révolution du 9 thermidor, Legendre de Paris s'étonne que des hommes qui n'ont été coupables que d'erreurs, languissent dans les prisons, tandis que les trois conspirateurs fieffés, les intimes de Robespierre, qui ne se sont divisés que sur les victimes, sont encore dans la convention. Montmayou se plaint de ce que l'on distille le venin de la calomnie sur des représentans du peuple qui, depuis cinq ans, luttent contre le royalisme, le fédéralisme et l'aristocratie. L'assemblée ordonne qu'il sera fait prochainement un rapport sur les détenus, et passe à l'ordre du jour sur le surplus. — Discussion sur l'acte d'accusation contre Carrier, présenté par Guérin, au nom de la commission des vingt-un. Lofficial, Treilhard, Lefiot, Thibault, Réal et le rapporteur parlent sur cet objet. L'acte d'accusation est adopté.

N°. 69. Du 9 frimaire. (29 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Adresses des sections de Paris, qui applaudissent au décret de clôture de la société des Jacobins. — Le représentant Delbrel mande les succès obtenus par l'armée des Pyrénées-Orientales sur les Espagnols: les généraux Augereau, Dugua, Victor et Sauret ont contribué à ces avantages; mais le général en chef Dugommier a été tué d'un coup d'obus. — Lettre du général Moreau, commandant l'armée de la Moselle, annonçant une nouvelle

Digitized by Google

victoire sur la garnison de Luxembourg, dans laquelle se sont distingués les généraux Debrun, Huet et Loduchelle, l'adjoint Dobres, et les capitaines Fortier et Rovillais. — L'assemblée décrète que ces deux armées ont bien mérité de la patrie, et que le nom du général Dugommier sera inscrit sur la colonne à élever dans le Panthéon aux défenseurs de la république.

Lettre de l'adjudant-général, Boyer jeune, contenant une notice sur le général Dugommier. Marec rend hommage à la mémoire de ce brave guerrier.

Séance du 6 frimaire.

Cambon se plaint qu'on le calomnie, et cite Dufourny parmi ses détracteurs. — Perrin des Vosges rend compte de sa mission dans les départemens du Gard, de l'Hérault et l'Aveyron; il accuse Courbis, maire de Nîmes, d'avoir fait arbitrairement déporter des citoyens; il traite les prêtres de jongleurs, et annonce avoir fait arrêter les uns et éloigner les autres. — Thuriot fait un rapport sur la question de savoir si le décret qui exclud les étrangers du droit de représenter le peuple français, peut s'appliquer à Dentzel, député du département du Bas-Rhin, né dans la principauté de Linange; il démontre que Dentzel, naturalisé français, en 1784, ne peut être atteint par cette loi, et il y conclud. Décrété. — Sur le rapport de Colombel, la convention ordonne la mise en liberté des administrateurs du district de Sedan, arrêtés comme ayant favorisé l'évasion du général Lafayette.

Rapport de Giraud sur la libre circulation des marchandises importées.

Séance du 7 frimaire.

Poultier propose d'exempter de contributions, pendant quatre années, les départemens frontières du Nord, qui ont été ravagés par l'ennemi. Renvoi aux comités.

No. 70. Du 10 frimaire. (30 novembre).

NOUVELLES.

Amsterdam. — Déclaration des états-généraux aux états de Frise, portant que s'ils ne retirent leur résolution relative à la paix, les troupes des confédérés entreront en ennemies sur son territoire. —Inondation en Hollande, pour la défendre contre l'invasion des Français.

Paris. — Tribunal révolutionnaire : Récusations de Carrier, sur lesquelles il est passé outre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Réclamation du citoyen Filassier, juge de paix du bourg l'Égalité, contre sa destitution par le représentant Crassous. Renvoi au comité.—Lettres des députés Cherrier et Musset, relatives à leurs missions. — Motion de Raffron, pour que la conduite de Joseph Lebon et celle de David soient examinées. Renvoi aux comités. — Moreau propose d'avancer une somme de 200,000 liv. au citoyen Barneville, pour l'établissement d'une fabrique de mousselines fines. Sévestre, Cambon et Bourdon de l'Oise appuient ce projet. Richard préférerait que l'on encourageât les manufactures de draperies et toiles. La convention adopte le projet. —Pomme fait fixer, par un décret, le traitement du citoyen Berthoud, horloger de la marine. — Rapport de Pérès, et décret relatif au mode de jugement des détenus. — Ajournement d'un projet de Fourcroy pour l'établissement d'écoles de médecine et de chirurgie.

Séance du 8 brumaire.

Clauzel lit des pièces relatives à la récusation faite, par Carrier, de ses juges. Ordre du jour. — Lettre des députés Vidal et Delbrel, annonçant une victoire complette de l'armée des Pyrénées-Orientales sur les Espagnols.

Digitized by Google

N°. 71. Du 11 frimaire. (1er. décembre).

NOUVELLES.

États-Unis d'Amérique. — Victoire des troupes des États-Unis sur les Indiens.

Berlin. — Efforts des Polonais insurgés, pour conserver leur liberté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Le général Despinoy demande qu'un mausolée soit élevé en mémoire du général Dugommier, mort sur le champ de bataille. Milhaud appuie cette demande, qui est renvoyée au comité pour en faire un rapport. — Merlin de Donai fait décréter l'envoi aux États Unis d'Amérique d'un drapeau tricolore, en signe d'union. — Réal fait ordonner l'aliénation par expertise en faveur du citoyen Foxlow, d'une filature de coton près Orléans, appartenante à la nation.

Séance du 9 brumaire.

Forestier rend compte de sa mission dans le département des Hautes-Pyrénées. — L'on renvoie aux comités la proposition faite, par Lecointre de Versailles, d'examiner la conduite du représentant Ysabeau dans sa mission à Bordeaux. — Dufay se plaint de ce que son collègue Gouly a fait imprimer, sous le nom de l'assemblée, des observations sur les Colonies, qu'elle n'a pas avouées. Bourdon de l'Oise, Lecomte et Pelet blâment la conduite de Gouly: ils proposent, et l'assemblée décrète l'improbation de cet écrit. — Reverchon, au nom des comités, propose le rappel d'Ysabeau, envoyé en mission à Bordeaux. Bourdon de l'Oise attaque une commission de révision créée à Bordeaux par ce représentant. L'assemblée casse la commission, et rappelle Ysabeau. — Sur le rapport de Thibaudeau, un décret défend l'établissement d'ateliers ou magasins dans le voisinage des bibliothèques, muséum, ou collections de sciences et arts.

N°. 72. Du 12 frimaire. (2 décembre).

NOUVELLES.

Gênes. — Discours du ministre français Villars au gouvernement de Gênes.

Paris.—Tribunal révolutionnaire : Suite de la procédure des membres du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Thibaudeau fait créer un jury, pour juger les ouvrages relatifs au monument à élever à la place des Victoires, à Paris, en l'honneur des citoyens morts le 10 août, en combattant contre la royauté.

Séance du 10 frimaire.

Boudin propose d'ordonner l'arrestation de tous les prêtres qui se trouveront dans les lieux où il surviendra des émeutes. Lecointre de Versailles et Guyomard combattent cette motion. L'assemblée la rejette. — Adresses des communes de Nancy, Sedan, Bordeaux, Toul, le Hâvre, qui félicitent l'assemblée sur ses travaux. — Des élèves de David, peintre et député, arrêté par suite des événemens du 9 thermidor, demandent qu'il soit rendu aux arts, à la peinture et à l'instruction publique qui le réclament. Chénier, après avoir blâmé la conduite politique de David, rend justice à ses talens, et demande qu'en attendant son jugement, il soit rendu à ses foyers. Boissy appuie cette proposition; mais Raffron et Coren-Fustier la combattent, et la convention passe à l'ordre du jour. — On renvoie aux comités la pétition de quatre commissaires envoyés par les Français des Iles-du-Vent, prisonniers en Angleterre, tendante à leur échange.

Digitized by Google

N°. 73. Du 13 frimaire. (3 décembre).

NOUVELLES.

Prusse. — Mouvemens des Polonais insurgés.

La Haye. — Préparatifs de défense contre l'armée française.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite du procès des membres du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 11 frimaire.

Dulaure, l'un des 73 députés arrêtés relativement aux événemens du 31 mai, demande à être jugé. Renvoi aux comités réunis. — Adresses de la commune de Brest, pour faire juger par les tribunaux ordinaires les marins détenus dans ce port. — Autres, des sections de Paris, qui applaudissent aux décrets de l'assemblée. — Carnot propose une proclamation aux habitans des départemens de l'Ouest, pour les engager à rentrer dans le devoir, en leur promettant oubli du passé. Charles Delacroix l'appuie. Lofficial et Delaunay en demandent l'ajournement. Il est décrété.

N°. 74. Du 14 frimaire. (4 décembre).

NOUVELLES.

Constantinople. — Crédit dont jouit la république française près la Porte-Ottomane.

Bareuth. — Publication d'un écrit sur la situation de la Pologne.

Paris. — Détails sur l'arrestation de Carrier, qui a tenté de se tirer un coup de pistolet.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 frimaire.

Carnot lit, et l'assemblée adopte la proclamation aux habitans de l'Ouest et le projet de décret d'amnistie. — Sur le rapport de Bidault, un décret règle le mode de vente des marchandises prises sur l'ennemi. — Mathieu vient démentir à la tribune, au nom du comité de sureté générale, la nouvelle publiée par le journal le *Courier universel*, rédigé par Nicole et Poujade, portant que ce comité avait choisi trois hommes éclairés pour l'éducation du fils de Louis XVI. « Les comités » de la convention, dit Mathieu, savent comment » on a fait tomber la tête des rois ; mais ils ignorent comment on élève leurs enfans. » Cambon dément aussi des bruits d'achats de numéraire par la trésorerie.

N°. 75. Du 15 frimaire. (5 décembre).

NOUVELLES.

Hambourg. — Arrivée des insurgés polonais dans le Brandebourg et près de Francfort, sur l'Oder.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 frimaire.

Adresses de félicitations sur les travaux de l'assemblée. — Cochon fait un rapport sur les subsistances, dans lequel il annonce les mesures prises pour les assurer. — Charles Delacroix, Dubois-Crancé, Lecarpentier, Cambon, Duquesnoy et Beffroy font des observations sur la conservation des forêts. Renvoi au comité. — Pelet fait admettre à la barre le citoyen Poloni, commandant la cor-

Digitized by Google

vette *l'Oiseau*. Cet officier annonce qu'il arrive de Cayenne, et que cette colonie est dans l'état le plus satisfaisant : il présente un don patriotique, au nom de l'équipage de la corvette. Mention honorable. — Renvoi aux comités de diverses propositions faites par Garnier de Saintes, Thibaudeau, Massieu, Bourdon de l'Oise, Taveau, Colombel, Thibault, Legendre de Paris, Chazal, Boissy-d'Anglas et Charles Lacroix sur la suppression des commissions exécutives, auxquelles ils reprochent des dilapidations, et dont ils attaquent l'organisation monarchique.

N°. 76. Du 16 frimaire. (6 décembre).

NOUVELLES.

Allemagne.—Siége de Mayence et d'Emmerich, par les Français.

Paris. — Tribunal révolutionnaire. Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Fourcroy sur l'établissement d'écoles de médecine et de chirurgie ; et texte du décret à ce sujet, rendu dans la séance du 12 frimaire.

Suite de la séance du 13.

A l'occasion d'une adresse de la société populaire de Renan, département du Finistère, qui rappelle le droit de se réunir en sociétés populaires, garanti par la déclaration des droits et l'acte constitutionnel, André Dumont s'élève contre les chefs de l'antre des Jacobins à Paris, et excite l'assemblée à sévir contr'eux, comme continuant à agiter, dans le silence, les sociétés populaires, et ne négligeant rien pour aliéner les Français de la convention. Boudin observe que c'est sur la pétition des Jacobins, que l'on a fait dormir la constitution qu'ils réclament aujourd'hui pour eux. Renvoi au comité de sureté générale.

Séance du 14 frimaire.

Rapport de Merlin de Douai, sur les bruits de paix répandus dans le public ; le rapporteur les considère comme un moyen employé par les ennemis de la république française pour amortir le courage de ses défenseurs.

N°. 77. Du 17 frimaire. (7 décembre).

NOUVELLES.

Gênes. — Soulèvement des Corses contre les Anglais.

Bruxelles. — Blocus de la place de Luxembourg.

Paris. — Tribunal révolutionnaire. Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

André Dumont demande l'envoi aux armées du rapport de Merlin de Douai : il propose aussi la mise en jugement du député Joseph Lebon, et de Fouquier-Thinville, ex-accusateur public du tribunal révolutionnaire. Les comités sont chargés d'un rapport sur ces propositions. Tallien les appuie et demande, en outre, que les hommes égarés, qui ont été arrêtés par suite du 9 thermidor, soient mis en liberté. Adopté. Letourneur fait rendre plusieurs décrets relatifs à la garde nationale de Paris. — Lettres des députés Leyris, Bouret et Gauthier, relatives à leurs missions.

Séance du 15 frimaire.

Lanjuinais, l'un des députés mis hors la loi, à raison des événemens du 31 mai, écrit pour demander à être jugé. Renvoi aux comités. — Les

Digitized by Google

habitans de Bédouin viennent entretenir l'assemblée de leurs malheurs : leur ville a été incendiée, parce qu'un arbre de la liberté y avait été arraché : ils accusent Barjavel, accusateur public du tribunal créé pour ce pays, d'avoir fait périr un grand nombre d'innocens : ils invoquent la commisération de l'assemblée, et des secours. Goupilleau, de Montaigu, entre dans le détail des malheurs des habitans de Bédouin, dont le récit soulève l'assemblée d'indignation : il conclud à ce que des secours soient accordés à ces infortunés, et qu'un rapport soit fait sur cette affaire. André Dumont, Legendre, Rovère et Bréard se joignent à Goupilleau, et accusent le député Maignet d'être l'auteur de ces excès. Décret qui ordonne qu'un rapport sera fait à cet égard, sous trois jours. — Bekker annonce que Saint-Just et Lebas ont fait fuir, du territoire français, dix mille habitans des départemens du haut et du Bas-Rhin : il appelle l'attention de l'assemblée sur ces malheureux. Renvoi au comité. — Lecointre, de Versailles, demande à l'assemblée la permission de lui faire distribuer les pièces qu'il a réunies contre les membres de l'ancien comité du salut public. Décrété.

N°. 78. Du 18 frimaire. (8 décembre).

NOUVELLES.

Allemagne. — Edit du roi d'Angleterre pour une levée d'hommes dans l'électorat de Hanôvre.

Gênes. — Mise en liberté, par le tribunal des inquisiteurs de l'Etat, des gênois Serra, Negro, Justiniani, Bonomi, et du médecin anglais Bath.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire.* Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Correspondance des députés Delbrel, Vidal, Garrau et Baudot, et du général Périgon, annonçant une victoire éclatante de l'armée des Pyrénées – Orientales, sur les Espagnols, et la prise du château de Fighierès, ainsi qu'un avantage obtenu par l'armée des Pyrénées-Occidentales. Le général en chef ennemi, le comte de la Union, et deux autres généraux espagnols, sont demeurés parmi les morts. Le général français Marbot, et l'adjudant-général Duphot, se sont distingués dans ces combats. L'assemblée décrète que les deux armées des Pyrénées ont bien mérité de la patrie. — André Dumont observe que son collègue Devérité, mis en arrestation sur sa proposition, parce qu'il avait envoyé dans son département le projet de la constitution de 1793 et celui rédigé par Condorcet, avec ce mot, *choisissez*, a été depuis mis hors la loi, sans autre accusation. Il invite l'assemblée à revenir sur ce décret, et à comprendre Devérité dans le rapport à faire sur les 73 députés détenus. Adopté. — Les nouveaux membres du comité de salut public, sont Boissy-d'Anglas, Dubois-Crancé, et André Dumont.

Séance du 15 *au soir.*

Lettre de Boisset sur sa mission ; il annonce qu'il a donné la chasse aux prêtres réfractaires, cachés dans les bois. — Boursault écrit de Rennes, qu'il a fait arrêter plusieurs prêtres insermentés et galériens, vomis par l'Angleterre sur les côtes de la ci-devant Bretagne, pour alimenter la guerre civile. — Les nouveaux membres du comité de sureté générale, sont Legendre de Paris, Goupilleau de Montaigu, Lomont et Boudin.

Séance du 16 *frimaire.*

Un députation de Cosne-sur-Loire dénonce le comité révolutionnaire de cette commune. Perrin des Vosges et Rovère se joignent à elle, pour qu'il soit fait un rapport sur ce comité. Décrété. — Florent Louvet fait annuller un jugement relatif au juge de paix Aymerich. — Cambacérès développe les bases du code civil.

N°. 79.

Digitized by Google

N°. 79. Du 19 frimaire. (9 décembre).

NOUVELLES.

Francfort. — Annonce de l'évasion du général Beurnonville de la forteresse d'Olmutz, où il était retenu prisonnier.

Paris. — Envoi du citoyen Lallemant comme chargé d'affaires près la république de Venise.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

La discussion sur le code civil s'ouvre entre Cambacérès, Girod-Pouzol, Ehrmann, Brival, Thuriot, Romme, Maillhe, Levasseur, Bar, Veau et Réal. Quelques articles en sont décrétés. — Pétition des rentiers viagers : ils demandent le rapport de la loi qui supprime la réversibilité des rentes viagères. Durand-Maillane fait renvoyer cet objet au comité des secours. — Rapport de Monnot, qui dément un prétendu achat par la trésorerie nationale, de traites sur la maison de Londres, Boyd-Ker.

Séance du 16 au soir.

Rewbell est nommé président; les secrétaires sont Girod-Pouzol, Letourneur de la Manche et Dubois-Dubais.

Séance du 17 frimaire.

Porcher lit une lettre de Jean Bon-St.-André, qui l'invite à faire comprendre P. Sers, ex-président du département, dans la suspension du décret de mise hors la loi, ordonnée à l'égard des fonctionnaires de Bordeaux : il atteste la moralité et le civisme de ce citoyen. Boudin demande la suspension de tous les décrets de mise hors la loi. Décrété. — Monnel fait excepter le citoyen Beauquesne du décret d'arrestation rendu contre Robespierre et ses complices, le 9 thermidor.

N°. 80. Du 20 frimaire. (10 décembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Nouvel échec éprouvé par les Polonais insurgés, sous les murs de Warsovie. — Lettre de Kosciusko au conseil supérieur national de Pologne, pour faire renvoyer au camp russe neuf officiers qui, prisonniers sur parole, se sont évadés. Réponse du conseil, dans laquelle il témoigne sa haute estime pour le général Kosciusko, et lui déclare qu'il consentirait à remettre à l'ennemi tous ses prisonniers, pour obtenir la liberté de ce général.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Girod-Pouzol fait annuller un jugement du tribunal d'Arras, qui condamnait à la déportation un jeune homme nommé A. Forceville. — Eschassériaux propose de rapporter la loi du *maximum*. Thibaudeau regarde cette loi comme désastreuse, comme la source unique de tous les malheurs que nous avons éprouvés. Renvoi aux comités. — Johannot fait rendre un décret relatif aux biens possédés par indivis avec la république. — Autre décret, sur le rapport de Danjou, concernant le tribunal de police correctionnel de Paris. — Autre sur l'incompatibilité des fonctions publiques entre les parens à certains degrés.

Séance du 18 frimaire.

Sur le rapport de Merlin de Douai, la convention rappelle dans son sein les 73 députés ar-

Digitized by Google

rêtés par suite des événemens du 31 mai. Ce décret est couvert d'applaudissemens. Monestier, du Puy-de-Dôme, en demande l'application à Dulaure. Guyomard réclame la même faveur pour Couppé, des Côtes-du-Nord. André Dumont fait la même proposition pour Devérité. Ces trois députés sont également rappelés. Thibaudeau fait prendre la même détermination à l'égard de T. Payne. — Sur le Rapport de Bourdon de l'Oise, appuyé par Garnier de Saintes et Montmayou, l'assemblée rapporte la loi du 27 germinal, sur la police générale de la république, qui éloignait de Paris et autres endroits les ex-nobles. Les deux premiers articles seuls sont maintenus. — Cambacérès propose une amnistie pour tous les faits relatifs à la révolution, qui ne sont pas au nombre des délits désignés au code pénal. Duquesnoy et Bourdon de l'Oise font renvoyer cette motion aux comités pour un prompt rapport.

N°. 81. Du 21 frimaire. (11 décembre.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Baraillon et Grégoire invoquent l'humanité de l'assemblée sur les prêtres détenus. Boissy-d'Anglas demande des mesures sévères contre les prêtres qui excitent des troubles dans le département de l'Ardèche. Renvoi aux comités. — Rapport de Pérès, et décret relatif aux certificats de civisme.

Séance du 19 *frimaire.*

Ysabeau écrit, de Bordeaux, pour se justifier de la création d'une commission de révision, annullée par la convention. — L'assemblée ordonne l'insertion au bulletin d'un mode de traitement contre la rage. — Grégoire demande un prompt rapport sur l'affaire de Lanjuinais. Girod-Pouzol étend cette proposition à tous les députés mis hors la loi. Adopté. — On demande que Laréveillère-Lépaux et Daubermesnil, qui ont été forcés de donner leur démission, soient rappelés dans l'assemblée. Le renvoi de cette motion est ordonné aux comités, pour présenter un rapport à cet égard. — Dussaulx, au nom des 73 députés rappelés par l'assemblée dans son sein, prononce un discours dans lequel, en témoignant leur reconnaissance, ils protestent de l'oubli de leurs malheurs et de tous ressentimens particuliers. — Plusieurs membres demandent la révision de diverses lois rendues sous la tyrannie de Robespierre. Tallien propose la suppression des comités révolutionnaires. Applaudi. Thuriot demande qu'elle soit prononcée à l'instant. Clauzel et Bourdon de l'Oise croient voir de la perfidie dans cette mesure. Pelet propose de les laisser éteindre, en ne remplaçant pas les membres sortans. Clauzel, André Dumont et Bourdon de l'Oise, parlent en faveur des comités révolutionnaires. Tallien développe son opinion. Bentabole et Clauzel invoquent l'ordre du jour sur la suppression de ces comités. La convention passe à l'ordre du jour. Tallien, Richoux, Barras et Cygogne réclament le secret des lettres, et l'assemblée décrète que les lettres ne seront plus ouvertes.

N°. 82. Du 22 frimaire. (12 décembre).

NOUVELLES.

Paris. — Tribunal révolutionnaire : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Cambon sur les taxes révolutionnaires, présenté dans la séance du 6 frimaire.

Suite de la séance du 19.

État de prises maritimes. — La discussion continue sur le code civil entre Cambacérès, Erbmann, Pons de Verdun, Mailhe et Durand-Maillane. Quelques articles en sont adoptés.

Digitized by Google

Séance du 20 frimaire.

Lettre des députés Garrau, Baudot et Delcher, annonçant une victoire de l'armée des Pyrénées-Occidentales, commandée par le général Moncey, et dans laquelle les généraux Laroche et Shilt se sont distingués. — Creuzé-Pascal déclare qu'il a les preuves d'une conspiration infâme qui a eu lieu, et demande à faire imprimer les pièces qui lui ont été confiées. André Dumont demande le renvoi au comité de sureté générale. Rovère vote préalablement pour l'impression, et déclare à cette occasion que l'on a escamoté beaucoup de pièces depuis le 9 thermidor, même de celles qui regardaient les complices de Robespierre. Treillhard observe que l'impression faciliterait l'évasion des coupables. Creuzé-Pascal se rend au comité de sureté générale. — Plaintes de Charles Delacroix contre les agens de la commission des revenus nationaux. Renvoi au comité des finances.

N°. 83. Du 23 frimaire. (13 décembre).

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Dénombrement fait en Russie, qui élève la population de cette contrée à 27 millions d'habitans de tout sexe.

Suisse. — Arrivée à Bâle d'un agent prussien, pour traiter de la paix.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Cambon sur les taxes révolutionnaires.

Suite de la séance du 20.

Rouyer, député mis hors la loi, adresse un mémoire justificatif de sa conduite. Renvoi au comité. — Un membre demande, et l'assemblée décrète que les comités feront mettre en jugement les exministres Pache et Bouchotte. — Chazaud demande de l'avancement et des secours pour un militaire nommé *Pellemeule*, qui s'est distingué à Mormale et à Temple-Neuve, et a reçu 23 blessures. Renvoi aux comités militaire et des secours, pour faire un prompt rapport. — Une députation de femmes et d'enfans, dont les maris et les pères ont péri sur l'échafaud avant le 9 thermidor, réclament la restitution de leurs biens confisqués. L'assemblée charge un de ses comités de lui faire le rapport de cette pétition, et suspend l'action des agens nationaux sur le mobilier des condamnés. — Gonchon, l'un des orateurs du fauxbourg Antoine, présente à l'assemblée la veuve de son frère, mort par suite de la conduite de Carrier à Nantes; il réclame des secours. Pénières appuie cette demande. Renvoi au comité.

Séance du 21 frimaire.

Rapport de Joseph Lacombe, et décret relatif aux hôpitaux de Paris.

N°. 84. Du 24 frimaire. (14 décembre).

NOUVELLES.

Berlin. — Expulsion des émigrés français. — Détails relatifs aux insurgés polonais.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Rapport de Pérès, et décret relatif aux attributions de la deuxième section du tribunal criminel du département du Nord. — Rapport de Thibaudeau sur le *museum* d'histoire naturelle, à Paris, à la suite duquel l'orateur présente et fait adopter plusieurs décrets relatifs à cet établissement.

Digitized by Google

— D'après les observations de Treilhard, Thibaut, Charles Delacroix, Clauzel, Grégoire et Boissy-d'Anglas sur les dilapidations et le gaspillage relatifs aux domaines nationaux, les comités sont chargés d'un rapport pour les faire cesser.

N°. 85. Du 25 frimaire. (15 décembre).

NOUVELLES.

Vienne. — Résolution du divan, à Constantinople, pour porter à 80 mille hommes les troupes dressées aux manœuvres européennes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Cambon, sur les taxes révolutionnaires.

Suite de la séance du 21.

Enlard fait autoriser les Belges sortis de leur pays, par suite de l'invasion ennemie, à y rentrer. — Députation des sections de Paris : elles félicitent l'assemblée sur le décret qui rappelle les députés proscrits. Celle de la Butte-des-Moulins réclame en faveur de Raffet et Muller. Renvoi au comité. — Harmand de la Meuse annonce que la conspiration dont Creuzé-Pascal a parlé la veille, est relative aux Colonies.

Séance du 22 frimaire.

Décret relatif à l'arme du génie, rendu sur la proposition de Letourneur de la Manche. — Le même fait adopter deux autres décrets relatifs à la garde nationale de Paris. — Lecointre de Versailles prononce un discours, dans lequel il soutient qu'on ne peut, sans de grands inconvéniens, faire rentrer les parens des condamnés dans la jouissance des biens confisqués ; il pense qu'on doit seulement leur donner des indemnités et des secours. Clauzel appuie cet avis, et veut qu'on révoque le décret du 20, qui a suspendu la vente des biens des condamnés. Lefebvre et Bailleul demandent qu'on attende le rapport ordonné à ce sujet. Marec et Mailhe s'y opposent : ils font envisager tous les inconvéniens qui résultent de cette suspension. L'assemblée rapporte son décret du 20, et déclare qu'elle n'admettra aucune demande en revision de jugemens criminels, portant confiscation de biens vendus, et exécutés pendant la révolution.

Séance du 23 frimaire.

Boissy-d'Anglas fait un rapport sur les manœuvres qui ont eu lieu, pour soulever les atteliers d'armes ; et propose l'approbation de l'arrêté du comité de salut public, du 16 de ce mois, portant que la réparation et la fabrication des fusils, à Paris, seront entièrement à l'entreprise pour le 1er. pluviôse prochain. Adopté. — Merlin de Douai fait envoyer le représentant du peuple Charles Delacroix à Versailles, avec des pouvoirs pour y rétablir l'ordre troublé par des malveillans.

N°. 86. Du 26 frimaire. (16 décembre).

NOUVELLES.

Paris. — Tribunal révolutionnaire : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Cambon, et texte du décret sur les taxes révolutionnaires.

Suite de la séance du 23.

A la suite du rapport de Boissy-d'Anglas, Clauzel annonce qu'un grand nombre d'individus se rendent à Paris, pour y exciter des soulèvemens ; il propose d'expulser de cette commune les ex-fonctionnaires qui y sont arrivés depuis le 9 ther-

Digitized by Google

midor. Legendre de Paris et Boudin appuient cette motion. Mathieu y voit l'inconvénient de rétablir les lois prohibitives ; il vote seulement pour que les cartes de sureté soient renouvellées à Paris. Le renvoi de ces propositions est ordonné. — Lettre du général Vimeux, sur un fait concernant Carrier. — Renvoi au comité d'une lettre du député Mollevault, poursuivi relativement à la journée du 31 mai, et qui demande sa réintégration dans ses fonctions. — Royer prononce un discours, dans lequel il annonce que les députés rappelés dans le sein de l'assemblée, du nombre desquels il est, n'ont conservé aucun sentiment de haine, que contre ceux sur lesquels l'assemblée elle-même appelle l'indignation. — Ramel fait un rapport sur les réclamations de la citoyenne Montansier et du citoyen Neuville, relativement au théâtre de la rue de la Loi, dont le gouvernement s'est emparé. Le rapporteur annonce que les réclamations s'élèvent à sept millions. Bourdon de l'Oise s'écrie : « Sept » millions pour un théâtre ! on aurait à ce prix » une escadre de sept vaisseaux ». Applaudi. Pelet, Tallien, Cambon, Thibault et plusieurs autres membres combattent le projet de Ramel, qui est ajourné.

Séance du 24 frimaire.

Les députés Defermont, Isnard et Henri Larivière, proscrits à cause des événemens du 31 mai, adressent leurs réclamations. Dubois-Dubais atteste le civisme de ce dernier. Les comités sont chargés de faire un rapport sur ces réclamations.

N°. 87. Du 27 frimaire. (17 décembre).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Lettre du margrave de Baden à l'empereur, par laquelle il lui fait part du projet conçu par lui et le landgrave de Hesse-Cassel, de former une croisade pour la défense de la religion et de la constitution germanique, dans laquelle sont déjà entrés le landgrave de Hesse-d'Armstadt et le duc de Wirtemberg.

Italie. — Mesures défensives de la cour de Naples.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Lequinio propose de renvoyer au comité des travaux publics l'ingénieur Clavaux qui offre de communiquer des projets d'ouverture de canaux. Adopté. — Raffron demande que la réclamation de la citoyenne Montansier soit renvoyée par-devant les tribunaux. Ordre du jour. — Grégoire présente l'état des monumens d'arts que possède la France. Insertion au bulletin.—Sur le rapport d'Oudot, décret relatif à Elisabeth Clay et aux femmes mariées suivant la coutume de Rheims.

Théâtre de la République. — Analyse de *Cincinnatus*, tragédie d'Arnault.

N°. 88. Du 28 frimaire. (18 décembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Prise de Warsovie par les Russes. — Conférence du général russe Suwarow avec le roi Stanislas.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure des membres du comité révolutionnaire de Nantes. — Dans la séance du 26, le représentant du peuple Carrier, Grandmaison et Pinard, ses complices, ont été condamnés à mort. Les autres co-accusés, convaincus des mêmes crimes, ont été acquittés, comme ne les ayant pas commis dans des intentions contre-révolutionnaires. Après le prononcé du jugement, Carrier a dit : « Je meurs

Digitized by Google

» victime et innocent ; mon dernier vœu est pour » la république et pour le salut de mes con- » citoyens ».

Variétés. — Article sur l'école centrale des travaux publics.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 frimaire.

Echassériaux jeune fait décréter plusieurs dispositions concernant les certificats de résidence. — Paganel propose, et l'assemblée ordonne la translation dans la maison de Saint-Lazare, à Paris, des femmes détenues à Bicêtre, à la Salpétrière et à Vincennes.

Séance du 26 frimaire.

Lettres des députés Boisset, Leyris et Bouret, relatives à leurs missions. — Après un rapport de Cambon, l'assemblée rend un décret sur le mode de comptabilité des ci-devant payeurs des rentes.

N°. 89. Du 29 frimaire. (19 décembre).

NOUVELLES.

Prusse. — Détails sur l'insurrection polonaise.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Richard fait un rapport sur la situation des armées : il annonce que les pouvoirs du comité de salut public suffisent pour les mesures à prendre, relativement au complettement des cadres. Une discussion vive s'engage entre Deville, Duhem, Maure, Baraillon, Roux-Fazillac, Dartigoyte et Guyomard, au sujet des jeunes gens de la première réquisition. L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.

Séance du 27 frimaire.

Lettre du général Kellermann : il annonce qu'il a été acquitté par le tribunal révolutionnaire, après 13 mois de détention ; il sollicite sa réintégration et des indemnités. Renvoi au comité de salut public. — Lettres des représentans Blutel, Dornier, Auger et Guyardin, concernant leurs missions. — Julien de Toulouse, député proscrit, écrit que sa haine pour Robespierre est la source de ses malheurs : il demande l'examen de son affaire. On réclame l'ordre du jour : il est rejeté. Dentzel propose le renvoi au comité. Adopté. — Deleyre est nommé pour surveiller l'école normale, en remplacement de Sieyes, qui a donné sa démission. — Ramel fait rendre un décret relatif aux contributions directes de 1794. — Lequinio, après un rapport sur les actions de bravoure du général Legros, pris et fusillé par les Autrichiens, propose de faire inscrire son nom sur la colonne élevée en l'honneur des braves, morts pour la patrie. Décrété. — Lettre du citoyen Aumont, membre de la commission de police et des tribunaux, annonçant la diminution des maisons d'arrêt, à Paris. — Merlin de Douai, au nom des comités réunis, fait un rapport sur la réclamation des députés Lanjuinais, Isnard, Defermont, Louvet du Loiret, Doulcet et autres : il propose de décréter qu'ils ne pourront rentrer dans le sein de la convention nationale, mais qu'ils ne pourront être inquiétés. Guérin demande l'impression des pièces et l'ajournement. Merlin s'y oppose : « Vou- » lez-vous faire dire que vous n'avez fermé les » portes des Jacobins, que pour ouvrir celles du » temple ? » Murmures et applaudissemens. Guyomard annonce qu'il fera valoir les principes. Legendre de Paris pense que la rentrée des députés dont il sagit, serait dangereuse, parce qu'il se trouve parmi eux des hommes qui ont parcouru les départemens, le poignard en main. Guyomard : « Ceux-là doivent aller à l'échafaud ; les » autres doivent rentrer ici ». Déville appuie le

Digitized by Google

décret présenté. « Les coupables à la mort, les » innocens à la convention », s'écrie Guyomard. Tumulte dans l'assemblée. On ferme la discussion. André Dumont vote la question préalable sur l'ajournement. Pénières veut la combattre. Le tumulte renaît. Tallien demande la parole pour appuyer l'ajournement. Paganel veut que l'assemblée décide si Tallien sera entendu. Pénières, Blad, Lecomte, Caumont, Bailleul et Richoux rappellent que c'est ainsi qu'en agissait Robespierre, lorsqu'il voulait proscrire quelques représentans : il mettait en doute si l'on aurait la liberté d'exprimer son opinion. Ils demandent si l'on en est encore au 8 thermidor, si l'on craint la vérité et la justice, si l'on veut rétablir la tyrannie, etc. Après de longs débats, le président, Rewbel, prononce l'adoption du projet présenté, et lève la séance, au milieu des réclamations et des demandes d'appel nominal.

N°. 90. Du 30 frimaire. (20 décembre).

NOUVELLES.

Paris. — Tribunal révolutionnaire : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes. Arrivée de Carrier, qui persiste à récuser les jurés Samba, Saulnier et Topino-Lebrun, comme parens de Réal et amis de Tallien et Fréron qu'il appelle ses plus cruels ennemis. Le tribunal arrête qu'il sera passé outre. Réponses de Carrier aux dépositions qui se réunissent contre lui.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 frimaire.

Lettre du député Pelletier sur sa mission.—Lecointre de Versailles annonce que, dans l'affaire de Carrier et du comité révolutionnaire de Nantes, trois individus ont été condamnés à mort et le surplus acquitté : il observe que le tribunal n'a pu juger que le fait révolutionnaire, et il demande que les derniers soient renvoyés par-devant le tribunal criminel de leur département. Bréard demande que, pour éviter les écarts de la nature outragée, on charge le comité de sureté générale de prendre les mesures nécessaires contre ces individus. L'assemblée décrète leur arrestation provisoire, jusqu'après un rapport du comité de législation. Sur la proposition de Bourdon de l'Oise, appuyée par Mathieu, décret portant renouvellement du tribunal révolutionnaire.—Dubois-Crancé fait rendre un décret relatif aux congés militaires. — Sur le rapport d'Oudot, l'assemblée refuse un legs fait à la république par la veuve Abbat, et en ordonne la répartition entre ses héritiers naturels.

N°. 91. Du 1er. nivôse. (21 décembre.)

NOUVELLES.

Londres. — Détails sur la situation de Saint-Domingue.

Paris. — Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes. — Lettre des citoyens Dubuisson, Rambour et Quichaudlion, jurés au tribunal révolutionnaire, annonçant leur vœu dans ce procès.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 frimaire.

Lacombe fait rendre un décret concernant les créanciers des communes, académies et colléges. — Décret qui règle la manière de constater le décès des personnes qui ont péri par l'explosion de la poudrière de Grenelle, près Paris.—Marec fait proroger le délai fixé pour les déclarations de domicile par les officiers et autres, retirés du service depuis le 14 juillet 1789. — Décret sur le droit d'enregistrement.

Digitized by Google

Séance du 30 frimaire.

Ruelle, député en mission à Nantes, écrit que le décret d'amnistie a été reçu avec transport dans toutes les parties de la Vendée.

Variété. — Analyse de *Sapho*, tragédie lyrique; paroles de la citoyenne Pipelet, musique de Martini.

N°. 92. Du 2 nivôse. (22 décembre).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Victoire des troupes des États-Unis sur les Indiens.

Madrid. — Situation critique de la cour d'Espagne, causée par l'opiniâtreté du ministre Alcudia, à continuer la guerre contre la France.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Clauzel s'élève contre les complices et les continuateurs de Robespierre : il croit que le meilleur moyen de ne pas laisser avilir la convention, c'est d'examiner la conduite de ceux que Lecointre dénonce, et qui imitaient ou appuyaient toutes les démarches, toutes les propositions du tyran Maximilien. Il reproche particulièrement à Voulland son rapport pour la mise en liberté de Ronsin et Vincent, contre lesquels il a dit n'avoir aucune pièce, tandis qu'il existait une dénonciation imprimée par Philippeaux et Bourdon de l'Oise. Il s'étonne que Fouquier-Thinville, Pache et Bouchotte ne soient pas jugés, et conclud à leur traduction au tribunal révolutionnaire. Baraillon demande l'impression de ce discours. Ruamps s'écrie qu'il vaudrait mieux être Charette que député. Des cris : *A l'Abbaye!* se font aussitôt entendre. Ruamps s'explique, et dit que la position de Charette est préférable à celle d'un député, puisque l'un est amnistié, et que l'autre est dénoncé pour la moindre erreur. Ordre du jour. Voulland répond à Clauzel qu'une preuve de la bonté de la mesure qu'il proposa, c'est qu'elle fut l'écueil contre lequel Ronsin et ses complices allèrent se briser. Dumont, du Calvados, rappelle que Vincent fit afficher une lettre dans laquelle Vadier le traitait de *patriote par excellence*. Pénières demande le rappel d'Élie-Lacoste, ancien membre du comité de sureté générale, qui est en mission. Roux-Fazillac s'y oppose. Bourdon de l'Oise, demande le renvoi de toutes les dénonciations contre des représentans, à la commission existante. Décrété.

N°. 93. Du 3 nivôse. (23 décembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Les Russes confient le gouvernement au roi Stanislas. — Mouvemens des Polonais insurgés. Serment fait par 6 mille d'entr'eux de vivre libres, et de se faire un passage vers la Gallicie.

Thorn. — Nouveau soulèvement près Gratz. Le chef des insurgés, Lukosmi, s'est jeté dans le palatinat de Posen, et y porte le ravage.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. nivôse.

Lettres des députés Cadroy, Espert et Jourdan de la Nièvre, relatives à leur mission. — Jard-Panvilliers propose d'excepter de la vente des domaines nationaux les jardins des presbytères et les cimetières

cimetières, et d'annuller les ventes qui ont pu en être faites. Renvoi au comité des domaines.—Chénier, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur les moyens de remplacer les cérémonies religieuses : il propose de décréter qu'il sera célébré une fête chaque décadi. Albitte appuie ce projet. Baillenl et Lefiot votent l'ajournement, qui est décrété. — Grégoire prononce un discours, dans lequel il établit que la liberté des opinions, même religieuses, doit être respectée : il cite la prospérité de la Hollande pour en démontrer les bienfaits.

N°. 94. Du 4 nivôse. (24 décembre.).

NOUVELLES.

République française. — Brest : État des vaisseaux qui se trouvent dans ce port, savoir : 35 vaisseaux de ligne, 13 frégates et 11 bâtimens légers ; total, 59 voiles de guerre.

Paris. — Tribunal révolutionnaire : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours sur l'économie politique, prononcé par Eschassériaux l'aîné.

Suite de la séance du 1er.

Grégoire continue son opinion, qui est souvent interrompue, et il termine par un projet de décret pour la garantie de l'entière et indéfinie liberté de tous les cultes. Legendre, de Paris, croyait que l'on était assez avancé en révolution, pour ne plus s'occuper de religion : « Le républicanisme, » dit-il, est le comble de toutes les vertus ». Il rappèle que les prêtres ont toujours été le plus ferme appui du trône, et cite le cardinal de Lorraine qui arma la main de Charles IX. Il ne doute pas des bonnes intentions de Grégoire ; mais il croit que son discours pourrait faire beaucoup de mal, et demande l'ordre du jour. Adopté, au milieu des plus vifs applaudissemens.

Séance du 1er. au soir.

Bentabole est nommé président. Boucher-Saint-Sauveur, Daunou et Chiappe sont élus secrétaires.

Séance du 2 nivôse.

Lettres des représentans Tréhouart, Faure de la Creuse et Charles Delacroix, concernant leurs missions.

Paris. — Les lettres d'Angers annoncent que le représentant du peuple Ruelle a mis en liberté la famille de Charette, chef de vendéens, laquelle s'est rendue auprès de lui pour l'engager à profiter de l'amnistie proclamée par la convention.

N°. 95. Du 5 nivôse. (25 décembre).

NOUVELLES.

Constantinople. — Fermentation dans cette ville ; déposition et remplacement du grand visir.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours d'Eschassériaux l'aîné sur l'économie politique.

Suite de la séance du 2.

Lettre des députés Guermeur, Guezno et Bollet, annonçant qu'ils viennent de délivrer un sauf-conduit à Lanjuinais, député proscrit, pour se rendre à Paris. — Johannot fait un rapport détaillé sur la situation des finances et du commerce ; il propose de donner toute la latitude possible aux négocians dans leurs opérations ; de lever le séquestre mis sur les biens des sujets dont les puissances sont en guerre avec la France, et de convertir les créances sur les émigrés en créances sur

Digitized by Google

l'état. Ce discours est souvent applaudi. Sur la proposition de Richoux et de Bréard, l'impression et l'ajournement sont ordonnés. — L'assemblée ajourne au lendemain un projet de Giraud, tendant à la suppression du *maximum*.

Séance du 3 nivôse.

Pepin fait rendre un décret interprétatif de la loi du 8 messidor, sur la déclaration du produit des différentes récoltes. — Sur le rapport de Réal, décret qui confirme le bail des forges de Drambon, fait aux citoyens Rochel et Mellot.

N°. 96. Du 6 nivôse. (26 décembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Capitulation du dernier corps de Polonais insurgés.

Paris. — Lettre du comité de salut public à l'ambassadeur français en Suisse, Barthélemy, pour qu'il fasse expulser les émigrés français de ce pays.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de l'opinion d'Eschassériaux l'aîné sur l'économie politique.

Suite de la séance du 3.

Décret sur le rapport de Réal, fixant le droit d'enregistrement sur certaines ventes de domaines nationaux. — Lecointre, de Versailles, appuie le projet de révocation de la loi du *maximum* sur toutes les marchandises, à l'exception des grains. Richaud combat cette restriction. Beffroy vote la suppression du *maximum*. Scellier ajoute à cette proposition celle de prendre des mesures pour mettre les marchandises en circulation. Pelet voudrait que cette suppression ne fût pas subite; il est d'avis qu'une indemnité soit accordée aux cultivateurs. Cochon, Bréard, Réal et Mathieu soutiennent le projet de décret, qui est adopté. En conséquence, les lois sur le *maximum* sont rapportées. — L'ex-maire de Paris, Pache, demande à être traduit au tribunal révolutionnaire, pour y confondre ses calomniateurs. Renvoi aux comités.

Séance du 4 nivôse.

Lozeau écrit relativement à l'approvisionnement de Paris, et propose de défendre aux fonctionnaires d'être membres des sociétés populaires. Renvoi au comité. — Carnot fait rayer de la liste des émigrés le nom du général Marescot et celui de sa femme.

N°. 97. Du 7 nivôse. (27 décembre).

NOUVELLES.

Londres. — Traité de commerce et de navigation entre l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique, signé par lord Grenville et M. Jay.

Bruxelles. — Opérations militaires du général Jourdan.

Paris. — Tribunal révolutionnaire: Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de l'opinion d'Eschassériaux l'aîné, sur l'économie politique, et texte du projet de décret qui le termine.

Suite de la séance du 4.

Noël Pointe prononce un discours sur les dangers de la patrie; il dit que, depuis le 9 thermidor, la terreur a passé en d'autres mains; il voit, avec effroi, la contre-révolution empoisonner de son souffle liberticide l'horison politique, et demande que la loi du 17 septembre, sur les gens suspects, soit exécutée de point en point. On demande l'impression. Baraillon regarde ces réflexions comme

Digitized by Google

l'ouvrage de la malveillance, qui voudrait faire adopter des mesures contre-révolutionnaires, et rétablir la loi désastreuse du *maximum* ; il demande la question préalable. Legendre, de Paris, partage cet avis : il regarde Noël Pointe comme un homme pur, à qui ce discours a été soufflé par les trois coquins qu'il a dénoncés. L'impression est rejettée. Gaston qui, pendant le discours du préopinant, avait levé un bâton sur lui, s'écrie : « Je jure, » par les douze cents mille défenseurs de la patrie, » et par quatre millions de patriotes qui sont » liés sur tous les points de la république, que » la contre-révolution ne se fera pas ». Collot-d'Herbois demande la parole : elle lui est refusée. L'on décrète le reste du projet sur la suppression du *maximum*.

Séance du 5 nivôse.

Lettres du général Moncey et des députés Baudot et Garrau, annonçant que l'armée des Pyrénées-Occidentales a battu les Espagnols. Le citoyen Forgues, aide-de-camp du général Moncey, présente à l'assemblée les drapeaux, fruits de la victoire ; il reçoit l'accolade fraternelle. — Blutel, en mission à Rochefort, peint la situation de cette commune, où la terreur régnait sur tous les citoyens ; où des courtisannes étaient chargées d'épurer des mères de famille, des filles vertueuses ; où le bourreau lui-même descendait de l'échafaud, pour venir présider la société populaire, etc. Il annonce que la vertu y a repris son énergie.—Martin-Valogne fait rendre un décret concernant les marchandises expédiées pour Lyon, pendant le siége de cette commune.

N°. 98. Du 8 nivôse. (28 décembre).

Nouvelles.

Allemagne. — Publication, à Francfort, par un aide-de-camp du général Custine, de ses mémoires posthumes. — Le général Kleber presse le siége de Mayence.

Livourne. — Mort à Milan, le 28 novembre 1794 (*v. s.*) du célèbre Beccaria, auteur du traité des délits et des peines.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes. Tronçon Ducoudray et Réal défendent une partie des accusés : ils font valoir, en leur faveur, les circonstances où ils se sont trouvés, et leur moralité antérieure. Gallon, l'un deux, s'écrie en fondant en larmes : « Goulin est un honnête homme, » il a élevé mes enfans ; tuez-moi, mais sauvez-» le ». Carrier, après avoir cherché à se justifier, termine ainsi : « Si la justice nationale doit peser » sur quelqu'un, que ce soit sur moi seul ». Le 27 frimaire, à sept heures du matin, les jurés se retirent pour délibérer.

Convention Nationale.

Suite de la séance du 5.

Pétition de la section des Arcis en faveur de la veuve Semillard, dont l'époux et le fils ont été jugés sans avoir même paru au tribunal. Renvoi au comité de sureté générale. — Une discussion vague s'engage entre Pénières, Rovère, Auguis, Couturier, Harmand de la Meuse, Boudin et Pelet sur l'épuration des autorités constituées, sur des assemblées clandestines, sur l'arrivée prochaine de gens du Midi pour soutenir les Jacobins, sur la lenteur des comités à faire le rapport de la dénonciation de Lecointre, etc. elle se termine par l'ordre du jour. — Rapport de Boissy-d'Anglas, et décret pour l'encouragement de la fabrique d'horlogerie établie à Besançon.

Séance du 6 nivôse.

Raffron développe, dans une motion d'ordre, les avantages résultant de la suppression de la loi du *maximum*. — Rapport de Richard sur l'explosion de l'arsenal de Landau, et décret pour la réparation des dommages occasionnés par ce funeste événement. — Topsent fait augmenter le salaire des pilotes lamaneurs de la rivière de Seine.

Digitized by Google

N°. 99. Du 9 nivôse. (29 décembre).

NOUVELLES.

Lahaye. — Rappel en Angleterre du duc d'Yorck, commandant les troupes anglaises en Hollande.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Gossuin fait rendre un décret pour l'augmentation de la gendarmerie dans Paris et les environs. — Clauzel, après avoir attaqué la conduite des membres de l'ancien comité de salut public, demande que, le lendemain, il soit fait un rapport sur la dénonciation de Lecointre contre ces représentans. Applaudi et adopté. On demande l'impression. Duhem s'y oppose avec violence : il déclare que Clauzel l'a accusé d'être en correspondance avec les émigrés retirés en Suisse, et que *s'il ne lui prouve pas ce fait, il l'assassinera lui-même.* Ces expressions excitent le plus grand tumulte. On demande que Duhem soit envoyé à l'Abbaye. Montaut et quelques autres demandent à y aller avec lui. Legendre dit que ces menaces sont une tactique pour effrayer l'assemblée. Après de longs débats, l'ordre du jour est décrété sur l'impression du discours de Clauzel et sur les incidens qu'il avait fait naître. — Meynard fait un rapport sur Julien Leroy qui, destiné à être noyé, à Nantes, parvint à se sauver au milieu des marins ; il propose, et la convention décrète sa mise en liberté.

Séance du 7 *nivôse.*

Merlin, de Douai, fait le rapport ordonné sur la dénonciation de Lecointre contre les membres des anciens comités de salut public et de sureté générale ; il annonce que l'avis des comités est qu'il y a lieu à examiner la conduite des représentans Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier, mais nullement celle d'Amar, David et Voulland. Le décret, mis aux voix, est adopté. Barrère monte à la tribune : il remercie l'assemblée d'offrir à lui et à ses collégues le moyen de se justifier. Collot-d'Herbois exprime le même sentiment, et demande qu'on l'autorise à faire imprimer sa défense et celle de ses co-accusés. Accordé.

Séance du 7 *au soir.*

Ruhl veut parler sur la dénonciation faite par Lecointre : il engage l'assemblée à repousser la ligue formidable des puissances étrangères, au lieu de se déchirer elle-même. Les interruptions l'empêchent de continuer ; et, sur la motion de Lecointre lui-même, la parole lui est retirée. — Noms des membres de la commission des 21, chargée de l'examen de la conduite de Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier.

N°. 100. Du 10 nivôse. (30 décembre).

NOUVELLES.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Texte du jugement qui condamne à la peine de mort Carrier, membre de la convention nationale, Moreau-Grandmaison et Pinard ; et met en liberté les ci-après nommés, reconnus coupables de divers délits, mais ne les ayant pas commis avec des intentions criminelles ; savoir : Goulin, Chaux, Bachelier, Perrochaux, Mainguet, l'Évêque, Naud, Bollognel, Durassier, Joly, Naud, Charrier, Ducou, Coron, Boursy, Boulay, Ganthier, Guillet, Crespin, Richard, Foucault, O-Sulivan, Robin, Lefèvre, Macé, Dhoron, Forget et Proust. A l'égard de Gallon et de Vic, ils ont été déclarés non-convaincus des faits à eux imputés.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 8 *nivôse.*

Paganel fait décréter que les enfans des Colons réfugiés seront reçus parmi les enfans de la patrie.

Digitized by Google

— Lettre de Mariette, Jeanbon-Saint-André, Espert et Cadroy, sur la situation du commerce de Marseille. — Bailleul demande la mise en liberté de David, peintre et membre de la convention. Décrété. — Merlin de Douai présente l'organisation nouvelle du tribunal révolutionnaire. Elle est décrétée. Renvoi au comité des observations de Treilhard et Dubois sur quelques articles de cette loi. — Duhem dénonce un ouvrage intitulé : *le Spectateur français pendant le gouvernement révolutionnaire*, par Lacroix, professeur du Lycée : il donne lecture de plusieurs passages, dans lesquels l'auteur met en doute que le peuple français veuille le gouvernement républicain ; propose de consulter son vœu ; et, dans le cas où il demanderait la constitution de 1791, d'embarquer, sur trois vaisseaux, tous les administrateurs ou députés qui voudraient s'éloigner de France, et aller se fixer chez nos alliés de l'Amérique septentrionale, etc. Les cris de *vive la République!* interrompent plusieurs fois cette lecture, et l'arrestation de l'auteur de l'ouvrage est décrétée à l'unanimité. — Mailhe s'élève contre ceux qui cherchent à détruire la république. « Un Français, dit-il, qui voudrait un roi, ne » serait pas un homme, ce serait un tigre ennemi » de l'humanité entière ». Applaudissemens. L'orateur pense que l'on doit mettre hors la loi quiconque parlerait de royauté. Lequinio croit que, pour ôter tout espoir aux royalistes, il faut expulser du territoire français le dernier rejeton de la race impure du tyran, qui est au Temple. Renvoi de cette proposition aux comités. — Boissy-d'Anglas rassure l'assemblée sur les approvisionnemens en tout genre pour Paris.

No. 101. Du 11 nivôse. (31 décembre).

Nouvelles.

Pologne. — Rétablissement à Warsovie de l'ancienne constitution.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Cambon et Bourdon de l'Oise, prononcent des discours à l'occasion de l'ouvrage dénoncé par Duhem : ils affirment que le peuple français ne reprendra jamais ses fers.

Séance du 9 nivôse.

Le député Jourdan, de la Nièvre, mande que l'on vient de découvrir une mine de charbon de terre près Clamecy. — Clauzel expose que le fanatisme est aussi dangereux que le royalisme ; il demande que l'on discute les projets relatifs aux fêtes décadaires. Adopté. — Armonville monte à la tribune, un bonnet rouge sur la tête ; il est obligé de l'ôter : il donne quelques explications sur un propos qui lui était imputé. — Sur la proposition de Biou, l'assemblée rend un décret relatif aux postes et messageries. — Brunel présente un projet de décret pour autoriser les individus incarcérés, depuis le 31 mai, à revenir sur les transactions et arrangemens qu'ils auraient pu prendre pendant leur détention. Maure s'y oppose, et le projet est rejeté. — Décret concernant l'examen des élèves de santé. — Clauzel accuse Sieyes d'insouciance, pour ne pas s'être rendu à la commission relative à Billaud, Collot et autres, et dont il est membre. Un décret enjoint à Sieyes de remplir ses fonctions à cet égard. — Johannot fait adopter un projet de proclamation relative à la suppression du *maximum*. — Michaut, du Doubs, se plaint de ce que les patriotes sont persécutés dans les départemens : il demande que, pour les rassurer, il soit décrété que les sociétés populaires ont bien mérité de la patrie. Girod-Pouzol combat cette motion, qui est rejetée. — Johannot propose un projet de décret pour la levée du séquestre sur les biens des étrangers avec lesquels la France est en guerre. Cambon, en déclarant qu'il s'est toujours opposé au séquestre, combat néanmoins le rapport pur et simple de la loi qui l'a ordonné. Girod-Pouzol l'appuie, et dit que cette loi n'a été rendue qu'à l'instigation des agioteurs étrangers. Thirion s'élève contre le

Digitized by Google

système rétrograde qu'on veut faire adopter à la convention. Colombel, de la Meurthe, demande que le séquestre ne soit levé que sur les biens appartenans au commerce. Chazal s'écrie qu'après avoir guillotiné une partie du peuple français, on veut faire mourir l'autre de faim, en s'opposant à la levée du séquestre. Applaudissemens.

Lettres des députés Féraud et Merlin de Thionville, et du général en chef Michaud, lues dans la séance du 10 : elles annoncent la capitulation du fort du Rhin, près Manheim.

N°. 102. Du 12 nivôse. (1er. janvier 1795).

NOUVELLES.

Gênes. — Arrivée à Venise du ministre français, Lallemant.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Ramel discute la question de la levée du séquestre sur les biens des étrangers ; il vote pour l'affirmative. Réal, Pelet et Boissy-d'Anglas sont du même avis. Maure croit cette mesure impolitique. Cambon demande qu'on laisse sous le séquestre deux millions appartenans à la banque de Saint-Charles. La levée du séquestre est décrétée avec cet amendement.

Séance du 10 nivôse.

Carnot donne lecture des lettres mentionnées à la fin du numéro précédent. Décret portant que l'armée du Rhin ne cesse de bien mériter de la patrie. Sur la motion de Brival, appuyée par Bréard, l'assemblée rapporte les décrets qui défendaient de faire des prisonniers anglais, hanovriens et espagnols. — Labretèche, ci-devant général du camp de l'école de Mars, se justifie du reproche qui lui avait été fait d'avoir voulu seconder Henriot dans la nuit du 8 au 9 thermidor. Peyssard rend hommage au civisme de Labretèche. — Pétition des propriétaires du ci-devant Théâtre-National, rue de la Loi, pour être remis en possession de leur propriété. Renvoi aux comités. — Une députation de Brest sollicite la mise en liberté des marins arrêtés à Toulon lors de la reprise de cette ville. Marec convertit cette demande en motion : elle est décrétée.

Séance du 11 nivôse.

Boissier fait un rapport, à la suite duquel l'assemblée décrète l'établissement d'écoles de navigation et de canonnage maritime.

N°. 103. Du 13 nivôse. (2 janvier).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Émission du vœu de la majorité des électeurs pour conclure la paix avec la France.

Prusse. — Nouvelles tentatives des Polonais insurgés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Scellier fait décréter la suppression des franchises des ports de Dunkerque, Marseille, Bayonne et du pays de Labour. — Députations de plusieurs sections de Paris, qui invitent l'assemblée à étouffer le reste de la faction de Robespierre. André Dumont rapelle qu'il a voté la mort du roi, et que conséquemment on ne peut le suspecter de royalisme ; mais il pense qu'il faut se défier de ceux qui crient sans cesse après les royalistes. Il énonce le vœu de la suppression de la peine de mort, excepté contre les royalistes, et conclud à l'insertion au bulletin, des adresses des sections de

Digitized by Google

Paris. Lejeune dénonce un écrit, intitulé : *Almanach aux amateurs du bon vieux temps*, comme renfermant des principes anti-républicains. Lecointre-Puyraveau pense que les écrits royalistes qui circulent, sont l'ouvrage des fonctionnaires destitués, qui se rendent en foule à Paris. Fréron invite l'assemblée à se mettre en garde contre toutes les dénonciations : il soutient que la convention ne veut pas plus de trône que d'échafauds ; mais il invoque la liberté de la presse. Clauzel rend compte de troubles qui ont eu lieu dans la section de Bonne-Nouvelle, à l'occasion des qualifications d'*hommes de sang*, de *terroristes*, que l'on a prétendu être données aux *patriotes*. Personnalités de Duhem contre Dumont, Fréron et Tallien. Levasseur, de la Sarthe, demande à dénoncer le nouveau système de terreur. Plusieurs voix lui crient : *A bas l'assassin de Phillipeaux*. Barras demande qu'on s'explique absolument, et qu'on fasse cesser cette lutte scandaleuse : « Il faut, dit-il, » que la convention s'occupe du bonheur du peuple, » et non de quelques scélérats qui voudraient ré» tablir le terrorisme ». Réponse de Tallien à ses calomniateurs : il déclare que la fille de Cabarrus, dont on ne cesse de parler, est son épouse : il dénonce les Julien, les Demayau, les Senart comme tramant sa perte dans les prisons, et provoque l'examen le plus rigoureux de sa conduite. Cambon déclare qu'effectivement on lui a envoyé, du Luxembourg, des pièces où il n'a trouvé qu'un tissu de calomnies contre Tallien : il se plaint ensuite de ce qu'on publie partout qu'il possède une immense fortune, tandis qu'il n'a rien ; de ce qu'on attaque son honneur, en disant que voler, c'est *Camboniser* ; et termine en demandant qu'on produise les preuves qu'on peut avoir contre lui. Legendre accuse un cousin de Barrère d'être l'instigateur des dénonciations contre Tallien. Auguis déclare qu'il rencontre tous les jours à Paris, des hommes qui se sont signalés dans le Midi par leurs atrocités, et qui soufflent ces scènes scandaleuses. Laignelot voit des royalistes dans ceux qui ont dominé la France, qui ont versé le sang, protégé les dilapidateurs, et qui ont fait venir à Paris, pour les défendre et les aider, des scélérats qui ont dressé des échafauds dans tous les départemens. André Dumont répond à Duhem, qu'il a attaqué dans sa mission, le fanatisme par l'ironie, parce qu'il a mieux aimé employer le ridicule que la guillotine : il avoue avoir fait arrêter beaucoup de monde ; et il est persuadé que ce sont ceux-là même qu'il a fait arrêter, qui le défendront partout, parce qu'il les a sauvés. Il termine en demandant que quiconque insultera un de ses collègues, soit envoyé à l'Abbaye. Cette proposition est adoptée. Bréard demande que le comité de sureté générale ne se donne aucun repos jusqu'à ce qu'il ait renvoyé dans leurs communes tous les gens justement suspects, qui n'ont point affaire à Paris. Bourdon, de l'Oise, fait adopter l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi ; et il invite ses collégues à ne voir dans la république que des bons et des méchans.

N°. 104. Du 14 nivôse. (3 janvier).

NOUVELLES.

Londres. — Précis de la procédure suivie contre Thomas Hardy et autres, accusés d'avoir voulu former une convention en Angleterre.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Merlin de Douai, sur la réorganisation du tribunal révolutionnaire ; suivi du décret sur le même objet, rendu dans la séance du 8 nivôse.

Séance du 12 nivôse.

Suite de la discussion du projet de Johannot : il propose de permettre l'exportation du numéraire. Discours de Boissy-d'Anglas en faveur de cette mesure. Charlier la combat comme funeste à la fortune publique.

Digitized by Google

N°. 105. Du 15 nivôse. (4 janvier.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Duhem vote pour l'article ; mais y ajoute la proposition d'un cautionnement. Cambon fait d'autres amendemens, sur lesquels Boissieu, Ehrmann et Richoux, présentent quelques observations. La convention décrète qu'il est permis aux citoyens qui ont du numéraire, de l'exporter, à la charge d'en faire rentrer les contre-valeurs en objets de première nécessité. Johannot propose de suspendre l'acte de navigation. Marec s'y oppose, et demande le renvoi aux comités. Adopté. Une discussion, relative à un article portant que les créanciers d'émigrés seront créanciers de l'Etat, à l'exception de ceux dont les débiteurs étaient insolvables, s'engage entre Pelet, Charlier, Cambon, Réal, Thirion, Beffroy, Méaulle et Garnier de Saintes. L'article est décrété.

Séance du 13 nivôse.

Carnot annonce une victoire de l'armée du Nord sur les Anglais : « Vous pardonnerez aux Anglais, dit-il, de regarder nos volontaires comme de grands terroristes ». Tallien : « C'est un cambourg à la Barrière ». Plusieurs voix : « C'est une *carmagnole* qu'on a voulu tailler ». Carnot continue : « Mais, on ne reprochera pas à nos volontaires d'avoir porté la terreur ailleurs que dans le camp de nos ennemis. (Vifs applaudissemens.) Ils n'en veulent qu'aux royalistes ; ils vivent en frères avec leur chef, et, lorsqu'ils ont vaincu, ils ne le chicanent pas sur la manière dont il les a fait vaincre ». (Quelques applaudissemens.) Lecture d'une dépêche du représentant du peuple Bellegarde sur cette victoire, qui nous a rendus maîtres de la ville et du fort de Grave, ainsi que de sa garnison, composée de 15,000 hommes ; de l'île Bommel ; du fort Saint-André et de 120 pièces de canon, tant dans le fort que sous les murs de Bréda, où l'ennemi a été complettement battu. Les généraux Moreau, Sauviac, Daendels, Bonneau et Lemaire se sont particulièrement distingués.

N°. 106. Du 16 nivôse. (5 janvier.)

NOUVELLES,

Paris. — Lettre du citoyen Fauchet, ministre de France près les États-Unis d'Amérique, pour prévenir que des fripons vendent à des Français des terres situées en Amérique, et qui ne leur appartiennent pas. — Lettre du général Laveaux, commandant à Saint-Domingue, sur la situation de cette Colonie. Autre du citoyen Roger, aide-de-camp du général Laveaux, sur le même objet.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Lettre du général Pichegru sur les avantages obtenus par l'armée du Nord, et la prise du fort de Grave. Texte de la capitulation. On demande l'impression du rapport de Carnot. Bentabole et Tallien s'y opposent. Carnot lui même demande que son rapport ne soit pas imprimé. — L'assemblée procède au renouvellement du tribunal révolutionnaire. Liste de ceux qui le composent : les principaux sont Mouricault, président ; Judicis, accusateur public ; et Pâris, greffier. — Lettres des représentans Calès et Blutel, concernant leurs missions. — Saint-Martin fait rendre deux décrets pour accorder des secours et des pensions à des défenseurs de la patrie, blessés, et aux parens de ceux qui ont péri pour elle.

Séance du 14 nivôse.

Au nom du comité d'instruction publique, Chénier fait un rapport sur les secours à accorder aux savans et aux artistes. Il obtient de fréquens applaudissemens.

N°. 107.

Digitized by Google

N°. 107. Du 17 nivôse. (6 janvier).

NOUVELLES.

Warsovie. — Organisation du nouveau gouvernement.

Londres. — Retour du duc d'Yorck. — Formation d'un corps d'émigrés français, sous le commandement de d'Hervilly, l'un d'eux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Chénier présente une liste de cent noms de savans, littérateurs, poëtes ou artistes, entre lesquels il propose de distribuer une somme de 300,000 l. L'assemblée l'adopte, après avoir entendu à cet égard Tallien et Réal. — Lakanal fait décréter l'impression, aux frais du trésor public, d'un *traité sur les moutons*, par Daubenton. — Milhaud fait accorder une indemnité aux gardes nationales qui font le service de guerre. — Rapport de Cambon, relatif aux créances appartenantes aux habitans de Berne, en Suisse, sur la commune de Lyon; et décret qui liquide ces créances. — Fourcroy fait un rapport sur la tannerie du citoyen Séguin. Ajourné.

Séance du 15 nivôse.

Bréard, Marec et Chazal, sont nommés membres du comité de salut public.

N°. 108. Du 18 nivôse. (7 janvier).

NOUVELLES.

Londres. — Suite du précis de la procédure contre Thomas Hardy et autres Anglais, accusés d'avoir voulu établir une convention en Angleterre. Plaidoyer de M. Erskine en sa faveur.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Fourcroy, sur le tannage employé par le citoyen Séguin.

Séance du 16 nivôse.

Rapport de Jouenne, et décret pour l'organisation des établissemens en faveur des sourds et muets. — Courtois fait un long rapport concernant les papiers trouvés chez Robespierre : il y accuse la plupart des membres des anciens comités de salut public et de sureté générale de complicité avec ce tyran. Il cite, entr'autres, les députés Collot-d'Herbois, Barrère, Lebon et Maignet. L'assemblée ordonne l'impression de ce rapport, et son renvoi à la commission chargée de l'examen de la conduite des membres des anciens comités.

Séance du 16 au soir.

Clauzel, Vardon, Rovère et Guffroy sont élus au comité de sureté générale.

Séance du 17 nivôse.

Rapport de Gossuin sur la gendarmerie servant près les tribunaux à Paris.

N°. 109. Du 19 nivôse. (8 janvier).

NOUVELLES.

Vienne. — Renforts arrivés dans la Gallicie, à cause des Polonais insurgés qui s'y réfugient.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Fourcroy, sur le tannage employé par le citoyen Séguin.

Suite de la séance du 17.

A la suite de son rapport, Gossuin lit un projet de décret sur la nouvelle organisation de la gen-

Digitized by Google

darmerie près les tribunaux de Paris. Adopté.—Sur le rapport de Boissy-d'Anglas, la commission de commerce est supprimée, et une commission d'approvisionnemens la remplace.

N°, 110. Du 20 nivôse. (9 janvier).

NOUVELLES.

Des Antilles.—Détails sur l'expédition des Français à la Guadeloupe. Capitulation du commandant anglais Graham, et évacuation de cette île par ses troupes.—Succès du général français Laveaux dans l'île Saint-Domingue. Efforts inutiles des généraux anglais pour séduire ce général républicain.

Gênes. — Arrêté du comité de salut public, qui assure une indemnité aux Génois dont les propriétés se trouveraient lésées dans les pays occupés par les armées françaises.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Fourcroy sur les procédés de tannage, employés par le citoyen Séguin.

Suite de la séance du 17.

Lettre de Despinassy, qui remercie l'assemblée de l'avoir rappelé dans son sein.—Les représentans en mission dans l'Ouest, mandent que 180 français, faits prisonniers par les Anglais, se sont emparés du vaisseau qui les conduisait en Angleterre, et sont entrés dans la Loire. — Lettres des députés Bordas et Jeanbon-Saint-André, relatives à leurs missions. — Décret qui annulle un jugement du tribunal révolutionnaire de la Sarthe, qui condamnait la femme Georget à la détention. — Bentabole consulte l'assemblée pour savoir si le libraire Buiston, imprimeur de l'ouvrage de Lacroix, doit être arrêté, ainsi que l'auteur. Thibaudeau observe que le nom de l'auteur au bas d'un écrit, doit décharger le libraire ou l'imprimeur de toute responsabilité. Cet avis est accueilli. — Lecomte attaque la conduite de Maignet, auquel il reproche d'avoir fait incendier la commune de Bédouin, et d'avoir fait périr un grand nombre de citoyens innocens. Bourdon de l'Oise observe que les excès reprochés à Maignet sont l'ouvrage de plusieurs membres de l'ancien comité de salut public. Legendre de Paris, Merlin de Douai et Montmayou appuient les observations de Bourdon. Rovère, Pénières et Boissieu soutiennent que Maignet est coupable. Maignet rappelle que le district de Bédouin lui écrivait que l'arbre de la liberté avait été arraché dans cette commune, et que les décrets de l'assemblée y étaient traînés dans la boue. Il ajoute qu'au surplus il écrivit au comité de salut public et à la convention, et que sa conduite fut approuvée par un décret. Rovère lit une lettre de Maignet, ordonnant au tribunal d'Orange d'entrer en activité. Maignet donne lui-même lecture de l'arrêté qu'il prit relativement à la commune de Bédouin, ainsi que des lettres qu'il écrivit à la convention et au comité de salut public. Dans la dernière, il disait: « Si vous trouvez cette nouvelle » mesure trop rigoureuse, faites-moi connaître vos » intentions, etc. ». Maignet cite tous les délits reprochés à la commune de Bédouin, et termine en observant qu'il était indispensable d'étouffer dans sa naissance ce germe d'une nouvelle Vendée. Rovère soutient qu'un nommé *Barjavel* est l'auteur des malheurs de Bédouin. Clauzel, Cygogne et d'autres membres reprochent différens faits à Maignet; et, après quelques débats, l'on passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que Guyton-Morveau est chargé de faire un rapport sur ce député.

N°. 111. Du 21 nivôse. (10 janvier).

NOUVELLES.

Pologne. — Occupation de la Pologne par les troupes russes et prussiennes.

Livourne. — Arrestation à Venise d'un français nommé *Collot*, accusé d'avoir emporté de l'armée d'Italie une somme considérable.

Digitized by Google

Angleterre.—Fin de la procédure contre Thomas Hardy et autres, accusés d'avoir voulu établir une convention en Angleterre. Le jury déclare qu'ils ne sont pas coupables.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Fourcroy sur les procédés de tannage employés par le citoyen Séguin.

Séance du 18 nivôse.

Pons de Verdun propose, au nom du comité de législation, de rayer de la liste des émigrés le nom du citoyen Levrault, imprimeur à Strasbourg, sorti pour échapper aux poursuites de Schneider. Bentabole l'appuie. Dentzel demande l'ajournement, ainsi que Duroy; mais Gaston, Deville, Moyse-Bayle, Ruhl et Barras invoquent avec force la question préalable. Elle est adoptée. Merlin de Douai demande que les tribunaux et les autorités poursuivent avec rigueur les émigrés et prêtres déportés rentrés. Bentabole appelle l'indulgence de l'assemblée en faveur d'un grand nombre d'habitans des départemens du Rhin, que la terreur a fait quitter le territoire français. Laurenceau appuie vivement cette motion. Duroy, Ehrmann, Barras et Legendre la combattent avec chaleur. La proposition de Merlin de Douai est adoptée avec un amendement de Bourdon de l'Oise, qui excepte ceux rentrés en France depuis le décret du 30 frimaire, et qui sont venus présenter leurs réclamations au représentant du peuple Bar, dans les départemens du Haut et Bas-Rhin.

N°. 112. Du 22 nivôse. (11 janvier).

NOUVELLES.

Londres. — Bruit de la reprise de l'île de la Guadeloupe par les Français.

Toulon. — Prises faites par l'expédition destinée pour Alger.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Lettre de Bhtel, concernant sa mission.—Compte présenté par Monnot, sur les contributions de la Belgique. — Rapport de Maillhe, et décret relatif aux jugemens rendus par la commission populaire de Bordeaux. — Monnot fait rendre un décret pour le paiement des gagistes, pensionnaires et salariés de la liste civile.

Séance du 19 nivôse.

Lettre de J.-B. Louvet, député proscrit. Renvoi aux comités. — Adresse des Français à Philadelphie, relative à la célébration de l'anniversaire du 10 août. — Sur le rapport de Lakanal, décret qui nomme le citoyen Laharpe professeur à l'école normale de Paris. — Monnot fait mettre 320 millions à la disposition des diverses commissions exécutives. — Décret qui nomme le citoyen Agier, président du tribunal révolutionnaire, en remplacement du citoyen Mouricault. — Delmas fait un rapport sur les imputations dirigées contre le représentant Dentzel, et propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre lui. Adopté. — Prises maritimes. — Sur la demande de Barras, Duhem et Pénières, il est décrété que l'anniversaire du 21 janvier, jour de la mort de Louis XVI, sera célébré dans toute la république et aux armées.

Séance du 20 nivôse.

Traits de courage de divers défenseurs de la république, à l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Dupin fait rendre un décret concernant les certificats à délivrer aux comptables.

Digitized by Google

N°. 113. Du 23 nivôse. (12 janvier).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Conclusum de la diète de l'Empire, portant qu'il sera entamé des négociations de paix avec la France.

République française. — *Brest :* Mise à la voile de l'escadre, composée de 63 vaisseaux de guerre, de toute grandeur, ayant à bord les représentans Faure et Tréhouart. — Arrivée d'un bataillon de chouans qui a mis bas les armes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Letourneur de la Manche, président. — Creuzé-Pascal, fait augmenter le tarif des postes et messageries. — Décret qui règle les secours à accorder aux parens des victimes de l'explosion de l'arsenal de Landau. — Une discussion orageuse s'engage, relativement aux émigrés des départemens du Rhin. Laurenceau, Foussedoire et Bourdon de l'Oise veulent une exception en leur faveur dans les lois sur l'émigration. Crassous, Duroy, Bellegarde et Charlier s'y opposent. Merlin de Douai fait ajourner jusqu'au rapport qui doit être fait à cet égard.

Séance du 21 nivôse.

Lettre de Bailly sur sa mission. — Députation de diverses sections de Paris, parmi lesquelles on remarque celle de la Halle-au-Bled, dont Réal, son orateur, a commencé son discours par ces mots : « Législateurs, la république démocratique ou la mort ». — Merlin de Douai présente son projet de décret pour faire poursuivre les émigrés et les prêtres déportés rentrés ; accorder un délai pour sortir, à ceux rentrés dans les départemens du Haut et Bas-Rhin, d'après un décret antérieur, etc. Plusieurs articles sont adoptés. Celui concernant les exceptions, est renvoyé à une nouvelle rédaction.

N°. 114. Du 24 nivôse. (13 janvier).

NOUVELLES.

Prusse. — Mouvemens dans la Pologne, envahie par les armées russe et prussienne.

Lahaye. — Envoi, par le gouvernement hollandais, de deux négociateurs auprès de la convention nationale de France, pour y traiter de la paix.

CONVENTION NATIONALE.

Motion de Poultier contre le décret qui suspend les franchises des ports de Dunkerque, Bayonne et Marseille, prononcée dans la séance du 18 nivôse.

Suite de la séance du 21.

Paganel propose d'annuller une taxe extraordinaire, imposée sur plusieurs communes, par arrêté de Saint-Just et Lebas. Brival, Charlier, Duhem et Clauzel invoquent la question préalable, et disent qu'en révolution il ne faut pas regarder en arrière. Paganel, Laurence, Engerrand et Ehrmann demandent le renvoi au comité. L'assemblée décrète la question préalable. — Lettre de J. Debry, contenant les mesures qu'il prend pour étouffer la superstition dans les départemens de l'Ardèche et de Vaucluse.

Séance du 22 nivôse.

Adresse de la section du Mont-Blanc, contre le jacobinisme. On en ordonne l'insertion au bulletin, avec mention honorable. Des huées partent d'une tribune publique. André Dumont dit qu'elle est composée d'habitués des tribunes des Jacobins, et demande que le comité des inspecteurs prenne des mesures pour s'assurer des individus qui viennent d'insulter à la représentation nationale. Ruamps le traite de royaliste. La proposition d'André Dumont est adoptée. — Des pétitionnaires réclament la liberté du général Rossignol,

Digitized by Google

dont ils louent le patriotisme. Bourdon de l'Oise demande le renvoi aux comités, pour y faire, dit-il, connaître les crimes de Rossignol. Décrété. — Sur la proposition de Dubois – Dubais, appuyée par Maure, l'assemblée suspend l'exécution du décret portant qu'il serait élevé une colonne infamante à Caen.

Littérature.—Notice sur l'*Histoire d'Angleterre*, traduite de l'anglais, par Boulard et Cantwel.

N°. 115. Du 25 nivôse. (14 janvier).

NOUVELLES.

Bâle. — Arrivée des envoyés prussiens chargés de négocier la paix avec la France.

Londres. — Détails sur l'expédition des Français à la Guadeloupe.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Après une discussion orageuse, un décret charge les comités d'établir pour les tribunes de l'assemblée, une police conforme au respect dû à la représentation nationale. — Merlin de Douai présente et fait adopter la rédaction définitive du décret concernant les émigrés et prêtres déportés rentrés.

Séance du 23 nivôse.

Eschassériaux fait rendre un décret qui accorde des secours aux pères et mères d'émigrés.—Thibault propose de porter à 36 liv. par jour l'indemnité des représentans du peuple, à compter du 1er. vendémiaire précédent. Levasseur de la Sarthe et Duhem s'y opposent. Brival, Bentabole, Legendre de Paris, Cambon et Charlier l'appuient. Monnel, Perrin des Vosges et Pénières font des propositions particulières. L'assemblée adopte le projet de Thibault. — Eschassériaux l'aîné lit un projet particulier sur l'institution des fêtes décadaires. Impression, ajournement.

N°. 116. Du 26 nivôse. (15 janvier).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Texte du *conclusum* de la diète, pour entamer des négociations de paix avec la France.

Londres. — Discours du roi d'Angleterre à l'ouverture du parlement.

CONVENTION NATIONALE.

Décret sur les contributions foncières de 1794 (v. st.), et instruction sur cet objet, adoptés, dans la séance du 23, sur la proposition de Ramel.

Séance du 24 nivôse.

Lettre du représentant Vitet, de Lyon, réclamant contre un décret d'arrestation rendu contre lui avant le 9 thermidor. Renvoi aux comités. L'assemblée ordonne la mention honorable de l'offre faite, par le dépôt du 11e. régiment de dragons, du quart de sa substance aux habitans de la commune de Toul, qui se trouvaient dans le dénuement de comestibles. — Debourges fait rendre un décret relatif aux certificats d'indigence. — Dautriche fait rendre un décret sur le transport à domicile des articles expédiés par la voie des messageries. — Giraud fait confirmer, par un décret, tous les marchés des denrées et marchandises, faits antérieurement à la loi qui a rapporté celle du *maximum*. — L'assemblée renvoie au comité de législation une proposition de Louchet, tendante à rapporter le décret qui a ordonné la révision des jugemens rendus par les tribunaux

Digitized by Google

criminels des départemens de l'Ardèche, de la Lozère et de l'Aveyron.

N°. 117. Du 27 nivôse. (16 janvier).

NOUVELLES.

Warsovie. — Nomination du général Suwarow au grade de feld-maréchal, en récompense de ses succès contre les Polonais insurgés.

Allemagne. — Détails sur le bombardement de Manheim par les Français.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Lefiot réclame contre le décret d'augmentation du traitement des représentans du peuple : il est souvent interrompu par des murmures et des reproches : on lui demande où sont sa femme et ses enfans? Charlier soutient que le renchérissement des denrées nécessite cet accroissement d'indemnités ; et il demande l'ordre du jour. Clauzel et Dubois-Crancé dénoncent des femmes payées pour crier contre ce décret. Bentabole dénonce à ce sujet le journal intitulé : l'*Ami du peuple*, rédigé par le député Châles : on y lit que l'opinion du peuple est encore indécise sur la journée du 9 thermidor. Bourdon de l'Oise dit que Châles a travaillé long-temps à l'*Ami du Roi*. Sortie de Merlin de Thionville, contre les continuateurs de Robespierre. Merlin de Douai, Harmand de la Meuse, citent différens faits. Charles Duval se disculpe de ceux qui lui sont personnels. Chazal s'indigne contre les auteurs de cette discussion. Enfin, sur la motion de Bourdon de l'Oise, l'assemblée passe à l'ordre du jour. — Rapport de Girod-Pouzol, et projet sur le mode d'admission des députés suppléans. Ajournement.

Séance du 25 nivôse.

Boissy-d'Anglas annonce que l'approvisionnement de Paris est assuré. — La section de Guillaume-Tell, à Paris, demande l'épuration des chefs de la force armée de cette grande commune. Olivier Gerente appuie cette adresse. André Dumont saisit cette occasion pour déclamer contre ceux qui l'accusent de royalisme : il excite l'assemblée à poursuivre jusqu'à la mort les partisans de Robespierre. La convention ordonne qu'il lui sera fait, sous trois jours, un rapport sur l'épuration des chefs de la force armée de Paris. — Une députation de la section de Bon-Conseil, à Paris, applaudit à l'élan généreux de l'assemblée contre le royalisme, et invite ses membres à se réunir pour le bonheur public. Mention honorable.

N°. 118. Du 28 nivôse. (17 janvier).

NOUVELLES.

Livourne. — Départ du comte Carletti, ambassadeur toscan, pour Paris.

Gênes. — Le ministre français, à Gênes, Villars, chasse de chez lui le nommé Naillac, l'un des Français qui ont livré Toulon aux Anglais, et qui se prétendait chargé, par la cour de Naples, de traiter diverses affaires.

Toulon. — Détails de l'expédition navale, commandée par le citoyen Perrée, qui a été reprendre, dans la rade de Tunis, une frégate et deux corvettes, emmenées par les Anglais. — Guerre de la régence de Tunis contre celle de Tripoly.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Beauchamp fait rendre un décret relatif aux contestations sur l'état civil. — Thirion présente

Digitized by Google

un projet de fête nationale pour le 2 pluviôse. Baraillon offre un autre plan. Sur les observations de Lecomte, Tallien et Bourdon de l'Oise, la convention rejette les projets, et décide que ses membres se mêleront, sans costume, avec les citoyens.

Séance du 26 nivôse.

Richard annonce de nouvelles victoires remportées sur les Espagnols et les Autrichiens, par les armées des Pyrénées-Orientales et du Nord. — Le citoyen Privé, aide-de-camp du général Bonnard, paraît à la barre, et donne des détails sur les succès de l'armée du Nord : il présente, au nom de cette armée, le brigadier Gaignard et le grénadier Babo, qui se sont particulièrement distingués dans les derniers combats. Milhaud rend hommage à la bravoure des armées républicaines, et fait charger les comités de pourvoir à l'avancement de ces deux militaires. — Sur le rapport de Dubois-Crancé, le général Kellermann est réintégré dans son grade. Dubois-Dubais et Javoque rendent hommage au civisme de ce général, et demandent que le comité de salut public soit chargé de l'employer. Adopté. Pelet demande la mise en liberté du général Miranda. Clauzel et Pénières l'appuient. Décrété. — Pautrizel, Bréard et Marec invoquent la même faveur pour le capitaine de vaisseau Lacrosse. Adopté. — Baraillon fait décréter le mode de célébration de la fête du 2 pluviôse. — Clauzel annonce que des malveillans se proposent d'insulter les bustes de Marat et de Lepelletier, mais que des mesures sont prises à cet égard. Boissieu : « Je demande la liberté des » cultes pour ces saints-là, comme pour tant » d'autres ». — Boudin présente à l'assemblée ses observations, relativement à l'examen de la conduite des membres des anciens comités de gouvernement. Il les accuse d'oppression et de plusieurs autres délits ; mais il les attribue aux événemens et à la situation de la France. Il observe que si l'assemblée ne s'arrête, elle ne renfermera bientôt plus que des accusés, des accusateurs et des juges. Il convient que des mesures atroces ont été proposées par les comités : « Et moi, ajoute-» t-il, je m'accuse hautement de n'avoir pas su » mourir pour m'opposer à ces mesures. (Applau-» dissemens). Les délits que vous voulez punir, » ont été commis sous mes yeux, et j'existe ! Que » celui qui se croit exempt de tout reproche po-» litique, se lève et me jette la première pierre ». L'orateur conclud à ce que les comités examinent si, pour le salut du peuple, il ne serait pas convenable de porter une loi d'oubli sur tous les délits politiques, relatifs à la révolution, excepté celui d'émigration personnelle. Milhaud demande l'impression et l'ajournement. Legendre, de Paris, regarde les idées de Boudin comme un beau rêve : « Si nous sommes tous coupables, dit-il, il faut » faire notre procès à tous. Je déclare que je ne » veux pas de grâce . . . . . Le corps politique » était malade ; nous avons été envoyés ici pour » le guérir : nous avons créé une faculté de mé-» decins, ou un comité de gouvernement, pour » nous aider dans cette cure importante. Eh bien ! » qu'ont-ils fait ? quels secours ont-ils porté au » corps politique ? Ils l'ont saigné aux quatre mem-» bres et à la gorge, pour le tuer ». Vifs applaudissemens. Ordre du jour.

N°. 119. Du 29 nivôse. (18 janvier).

NOUVELLES.

New-Yorck. — Détails de la victoire remportée par les troupes des États-Unis, sur les Indiens.

Des Antilles. — Texte de la capitulation signée par le général anglais, Graham, et Victor Hugues, commissaire français, par laquelle les troupes anglaises ont évacué l'île de la Guadeloupe.

Warsovie. — Persécutions exercées par les Russes contre les juifs polonais, pour cause de patriotisme.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 nivôse.

Lettre de Guezno et Guermeur, sur leur mission. — Etat des biens nationaux vendus. — Les Français établis dans les Échelles-du-Levant, envoient un don patriotique. Mention honorable. — Bordas écrit qu'il a créé une commission à Bordeaux, pour rechercher les dilapidateurs. Beker rappelle les dangers des commissions, et fait renvoyer aux comités l'examen de celle dont il s'agit. — Girod-Pousol fait casser deux jugemens; l'un, de mort, rendu contre Jean-Baptiste Huot; et l'autre, de déportation, contre le citoyen Goujon, d'Aix. — Lettre des députés Joubert, Gillet et Lacoste, contenant des détails sur la victoire de l'armée du Nord: les généraux Moreau, Dewinter, Compère et Macdonald se sont distingués dans cette action. — Harmand, de la Meuse, fait rendre un décret sur le renouvellement des cartes de sureté à Paris. — Ruelle annonce que l'Ouest se pacifie, et que lors de la proclamation de l'amnistie, les avant-postes de l'armée des brigands de la Vendée, et ceux de l'armée républicaine, ont fraternisé.

Séance du 28 nivôse.

Lequinio propose la mise en liberté de 500 Vendéens, prisonniers à la Rochelle. L'assemblée renvoie cette proposition à ses comités.

N°. 120. Du 30 nivôse. (19 janvier).

NOUVELLES.

Hambourg. — Suicide de l'émigré Toulouse-Lautrec, ex-constituant, qui avait refusé de servir contre sa patrie.

Prusse. — Empressement et respect témoigné par les Polonais et les étrangers au général Kosciusko. — Plusieurs braves Polonais se donnent la mort plutôt que de prêter serment d'obéissance aux Russes. — Bienveillance témoignée par le général russe Suwarow au général polonais Dombrowsky. — Captivité des généraux polonais Wavizewsky, Zajouszeck, Madalinsky et du chancelier Kollontey.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Musset rend compte de sa mission dans le département du Puy-de-Dôme. — Lettre des députés Haussman, Roberjot et Briez sur le courage du 11e. bataillon des Vosges, lors de l'incendie de la ville de Saint-Hubert, dans la Belgique. — Décret concernant les tribunaux de commerce. — Autre relatif aux douanes. — Bô fait décréter diverses dispositions relatives aux hospices de Paris. — Boissy-d'Anglas fait un rapport, dans lequel il cherche à tranquilliser sur l'approvisionnement de Paris en subsistances, et invite au calme les habitans de cette commune. — Richard annonce la prise de la place hollandaise de Heusden par l'armée du Nord. — Gossuin fait rendre un décret d'organisation des commissaires des guerres.

Séance du 29 nivôse.

Pocholle demande le rapport des décrets rendus contre divers habitans de Lyon, à l'exception de Précy. Charlier l'appuie. Les comités sont chargés de faire un rapport à cet égard.

N°. 121. Du 1er. pluviôse. (20 janvier).

NOUVELLES.

Ulm. — Vœu du cercle de Souabe en faveur de la paix. — Troubles survenus à Augsbourg et Munich.

Bruxelles — Proclamation du général Ferrand, pour rassurer les Belges sur les faux bruits répandus, relativement à la position des armées françaises.

CONVENTION

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Texte de la loi d'organisation des commissaires des guerres.

Suite de la séance du 29.

Boisset rend compte de sa mission dans le département de l'Ain et autres environnans, et fait part d'une lettre du comité de surveillance de Moulins, qui se constituait jury national pour immoler 32 personnes; elle est adressée à Verd, l'un de ses membres, procureur près la commission temporaire de Lyon. — Pierret écrit relativement à sa mission dans le département de la Haute-Loire, où une guillotine a été permanente pendant huit mois.

N°. 122. Du 2 pluviôse. (21 janvier).

NOUVELLES.

Gênes. — Disposition de la république de Venise à envoyer un ambassadeur à Paris.

Paris. — Réglement de l'école normale, arrêté par les députés Lakanal et Deleyre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du texte de la loi d'organisation des commissaires des guerres.

Suite de la séance du 29.

Lettres de Villers et Desrues, concernant leur mission à Brest. — Thirion fait une motion d'ordre, dans laquelle il démontre la nécessité des institutions, pour consolider la république. Impression. — André Dumont fait décréter l'ordre du jour sur la réclamation du citoyen Tarbé, ex-ministre des contributions, relativement au décret rendu contre lui. — Baillenl s'étonne que les membres du comité révolutionnaire de Nantes aient été acquittés : il demande un rapport à leur égard. Il appuie aussi la proposition contenue dans une adresse de Bellay, département de l'Ain, de faire déporter ceux dont la présence peut être dangereuse. Renvoi aux comités. — Pons de Verdun fait annuller un jugement de mort rendu contre la veuve Beauchamp, prise dans l'armée des brigands de la Vendée, mais qui avait empêché un grand nombre de républicains prisonniers d'être fusillés dans la commune de Saint-Florent. Ruelle fait étendre cette mesure à tous les jugemens non exécutés, rendus contre les brigands de la Vendée. — Bourdon de l'Oise propose, et l'assemblée décrète que le comité de législation statuera sur la mise en liberté des condamnés à mort ou à d'autres peines, dont les jugemens ne seraient pas exécutés. — Merlin de Thionville rend compte de l'assassinat d'un citoyen qui parlait en faveur de la convention. Clauzel annonce que l'assassin se nomme Morin, et que la victime est le citoyen Olivier, mort d'un coup de couteau : l'assassin a été arrêté et traduit au tribunal criminel. Pénières, Bentabole, Richoux, André Dumont et Legendre de Paris attribuent ce crime aux partisans de Robespierre, et y voient le signal des coups qu'ils voudraient porter à la convention. — Boissy-d'Anglas fait adopter un décret relatif aux employés de la commission de commerce.

Lettres du général Pichegru et des députés Bellegarde, J. B. Lacoste et Joubert, lues dans la séance du 1er. pluviôse : elles annoncent que le froid ayant glacé les fleuves et les inondations, l'armée française, du Nord, en a profité pour avancer dans l'intérieur de la Hollande, et s'est emparée d'Utrecht, Montfort, etc.

N°. 123. Du 3 pluviôse. (22 janvier).

NOUVELLES.

Trèves. — Détails sur le siége de Luxembourg, par les Français.

Londres. — Soulèvement en Corse, du parti

Digitized by Google

républicain, contre Paoli et les partisans des Anglais.

République française.—Armée de l'Ouest : Lettre du général Travot, annonçant qu'un corps de cavalerie des brigands de la Vendée, s'est rendu et soumis à la république. Autre, du nommé Lamoale, se disant chef de division du Tablier, relative à l'amnistie.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 30 nivôse.

Une députation de Nantais demande un prompt rapport, concernant les membres du comité révolutionnaire de leur commune, et exprime le vœu qu'ils soient traduits de nouveau devant les tribunaux. Renvoi au comité de législation. — Clauzel fait décréter un secours en faveur de la veuve du citoyen Olivier, assassiné par Morin, et la traduction de celui-ci devant le tribunal criminel, à Paris.

Séance du 1er. pluviôse.

Adresses de Cambray et de Béthune, contre Joseph Lebon. Delecloy dit qu'il regarde Joseph Lebon comme un grand scélérat, et demande qu'il soit fait un rapport à son égard. Décrété. — Adresses de plusieurs sections de Paris, qui excitent l'assemblée à la vengeance contre ses ennemis. — Champigny-Aubin annonce qu'il va faire une motion d'ordre pour la suppression de la peine de mort. Lecointre de Versailles, Blad et autres s'opposent à cette proposition. Taillefer insiste pour que Champigny-Aubin continue son opinion. Tallien, en rendant justice aux principes de l'auteur de cette motion, prétend qu'elle n'est mise en avant que pour soustraire les grands coupables dont on s'occupe. Apostrophé par un membre, qui l'appelle massacreur du 2 septembre, il somme son accusateur de monter à la tribune, pour soutenir cette assertion. Personne ne répondant à cet appel, Tallien s'élève contre ceux qui le calomnient dans l'ombre, et n'osent paraître au grand jour avec lui : il demande, au surplus, que le membre qui a fait la motion d'ordre, soit entendu, afin qu'on ne puisse pas dire qu'on a étouffé sa voix. Champigny-Aubin s'étonne de la défaveur d'une proposition dictée par l'humanité : il lit son discours, que l'impatience de l'assemblée fait interrompre, et présente son projet de décret, portant brûlement de toutes les guillotines et abolition de la peine de mort. André Dumont demande l'ordre du jour. Il est décrété sans discussion. — Barras propose, en commémération du 21 janvier, de faire retirer du Mont-de-Piété tous les effets engagés par les indigens, jusqu'à concurrence d'une somme de 50 livres. Applaudi. Merlin de Thionville demande que cette faveur s'étende aux objets de 100 livres. Ces propositions sont décrétées.

N°. 124. Du 4 pluviôse. (23 janvier).

NOUVELLES.

Livourne. — Etablissement du prétendant de France, à Véronne. — Préparatifs de guerre de la cour de Naples.

Londres. — Mise en liberté des co-accusés de Thomas Hardy, prévenus d'avoir voulu établir une convention en Angleterre ; et citation par eux des ministres du roi d'Angleterre devant les tribunaux criminels, en réparation de leur incarcération.

CONVENTION NATIONALE.

Discours de Boissy-d'Anglas, sur les principes du gouvernement français et les bases du crédit public, prononcé dans la séance du 7 nivôse.

Suite de la séance du 1er.

Enlard fait rendre un décret relatif aux pensionnaires du ministère de la marine. — Décret concernant la réorganisation de la garde nationale de Paris. — Girod-Pouzol propose d'accorder au

Digitized by Google

capitaine grec, Basily-Guini, le titre de citoyen français, en récompense de services rendus par lui à la république. Décrété.

Séance du 1er. au soir.

Rovère est élu président : les secrétaires sont Mercier, Talot et Bouret.

Séance du 2 pluviôse.

Députation de la section de l'Observatoire, applaudissant aux travaux de l'assemblée.

Paris. — Trait du général Humbert, qui, invité par le chef des insurgés dans le département du Morbihan, à un rendez-vous, pour traiter de la pacification, s'y rendit seul ; tandis que ce chef avait une nombreuse escorte.

N°. 125. Du 5 pluviôse. (24 janvier).

NOUVELLES.

Londres. — Texte des discours de MM. Pitt et Fox, prononcés au parlement britannique, relativement à l'adresse au roi, sur la guerre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours de Boissy-d'Anglas, sur les principes du gouvernement français actuel.

Suite de la séance du 2.

Maure demande que des secours soient accordés aux indigens. Adopté. — L'assemblée célèbre l'anniversaire du 21 janvier. Un membre interrompt la musique, en demandant si elle se réjouit ou si elle déplore la mort du tyran. Le citoyen Gossec exprime combien ce doute est injurieux pour les artistes qui haïssent les tyrans, et ne savent pas les plaindre. Le président, Rovère, prononce un discours analogue à la cérémonie. Olivier Gérente s'écrie que le jour où le royalisme a expiré, doit être aussi le jour de mort du terrorisme : il excite l'indignation de l'assemblée contre les partisans de Robespierre ; appelle la vengeance sur leurs têtes, et veut qu'ils disparaissent du globe. Il termine par un projet de décret, portant déclaration que la convention nationale fera justice des auteurs du terrorisme, et punira ceux qui voudraient le rétablir ; et institution d'une fête commémorative du 9 thermidor. Merlin de Thionville invoque l'ordre du jour sur les deux premières propositions, comme étant gravées dans le cœur de tous ses collègues : il venge la mémoire de Phillippeaux et de Camille Desmoulins, et appuie la dernière proposition d'Olivier Gérente. Discours de Tallien, dans le même sens. Décret qui institue une fête pour l'anniversaire du 9 thermidor, et ordre du jour sur le surplus.

Séance du 3 pluviôse.

Cambacérès fait un rapport sur les individus de la famille Capet, actuellement en France ; il croit qu'il serait impolitique, pendant la guerre, de mettre en liberté les membres de cette famille, et propose de passer à l'ordre du jour. Adopté. Brival émet une opinion entièrement contraire à celle des comités : il pense qu'après avoir coupé l'arbre, il faut en extirper toutes les racines, qui ne peuvent porter que des fruits empoisonnés : il s'étonne qu'au milieu de tant de crimes inutiles, commis avant le 9 thermidor, on ait épargné les restes d'une race impure. (Vif soulèvement). Bourdon de l'Oise s'écrie qu'il n'y a pas de crimes utiles. (Vifs applaudissemens). L'opinion de Brival n'a pas de suite, et l'assemblée maintient son décret.

N°. 126. Du 6 pluviôse. (25 janvier).

NOUVELLES.

Berlin. — Édit du roi de Prusse, relatif à l'insurrection polonaise. Ce prince met en liberté tous les Polonais prisonniers, et ordonne le sé-

Digitized by Google

questre des biens des Polonais absens qui ne se présenteront pas dans un temps déterminé.

Bruxelles. — Bombardement de la place de Luxembourg, par les Français.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du discours de Boissy-d'Anglas sur les principes du gouvernement français actuel.

Suite de la séance du 3.

Lettre de Villers et Desrues relativement à leur mission à Brest et Lorient. — Jean Debry écrit des départemens méridionaux, où il est en mission. — Rapport de Boissy-d'Anglas, et décret qui enjoint, sous peine d'arrestation, à tous propriétaires et cultivateurs, de satisfaire aux réquisitions de grains qui leur seront faites.

Séance du 4 pluviôse.

Letourneur de la Manche réclame contre la dénonciation de Laurent Lecointre, relative à la destitution, par le député Legot, de Lalande, administrateur du département de la Manche; il soutient que ce fonctionnaire a mérité sa destitution. L'assemblée décrète qu'il sera fait un rapport à ce sujet. — Sur la motion de Merlin de Thionville, l'assemblée charge ses comités de lui présenter les moyens de venir au secours de la veuve du député Phillippeaux. — Lettre de l'accusateur public près le tribunal criminel, à Paris, annonçant que Morin, assassin d'Olivier, a été condamné à la peine de mort. — Sur la proposition de Bourdon de l'Oise, Lacroix, auteur du *Spectateur*, est traduit au tribunal criminel. — Pottier fait rendre un décret relatif aux tribunaux militaires. — L'assemblée adopte un projet présenté par Thibault, contenant le tableau des indemnités et augmentations de traitement à accorder aux fonctionnaires publics. — Saladin soumet les doutes de la commission chargée d'examiner la conduite des représentans Billaud, Collot, Barrère et Vadier. Merlin de Douai donne des explications que l'assemblée adopte. — Pelet, après un rapport sur les Colonies, propose d'y envoyer des représentans du peuple. Bailleul demande que la commission des Colonies entende contradictoirement Santhonax, Polverel et les Colons, et que le projet soit ajourné jusques-là. Barras appuie l'ajournement, et annonce de grands renseignemens lors de la discussion du fond. Les propositions de Bailleul sont décrétées.

No. 127. Du 7 pluviôse. (26 janvier).

NOUVELLES.

Vienne. — Emprunt ouvert, pour soutenir la guerre.

Angleterre. — Débats du parlement, relatifs à la guerre contre la France. Discours de MM. Fox et Shéridan contre l'emprunt impérial, et sorties violentes à ce sujet contre M. Pitt. Réfutation de celui-ci.

Paris. — Arrivée à Paris du baron de Staël, ambassadeur de Suède, et du baron de Goltz. — Bruit de l'arrestation, à Aix-la-Chapelle, du général Duhesme.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 5 *pluviôse.*

Adresses de plusieurs communes qui applaudissent aux travaux de l'assemblée. — Blutel écrit le détail de ses opérations dans sa mission à Rochefort, la Rochelle, Bayonne, etc. — Une députation de Brest dénonce Verteuil, ex-accusateur public du tribunal révolutionnaire de cette ville, comme ayant crié : *Vive le roi !* dans une réunion publique. Blad exhale son indignation contre Verteuil et contre les autres membres de ce tribunal, qu'il accuse de cruautés, et demande leur arrestation. Boudin et Bentabole proposent de les traduire au tribunal révolutionnaire à Paris.

Digitized by Google

Plusieurs membres s'y opposent fortement. Sur la proposition de Lecointre de Versailles, le renvoi est décrété au comité de sureté générale. — Le frère du général Moreau paraît à la barre; il annonce que leur père, dont les cinq fils étaient employés sous les drapeaux de la république, a péri sur un échafaud, victime de la cruauté du tribunal révolutionnaire de Brest, le jour même où l'un d'eux, le général Moreau, prenait sur les Hollandais le fort l'Écluse et l'île Cadsan; il demande des indemnités pour sa famille, et la punition des membres du tribunal de Brest. Blad cite un fait d'après lequel le nommé Raoul aurait engagé le citoyen Moreau père à payer la dette d'un émigré, en contravention à la loi, et l'aurait ensuite dénoncé et jugé lui-même sur ce fait. L'assemblée frémit d'horreur, et charge son comité de sureté générale de lui faire un rapport sur Raoul. — Bourdon de l'Oise invite l'assemblée à accorder aux veuves et enfans des condamnés, les effets à leur usage et les sommes apportées en mariage par les veuves. Renvoi au comité. — Lacroix, auteur du *Spectateur*, écrit qu'il l'a composé dans des intentions patriotiques, et demande qu'un exemplaire soit distribué à chacun des jurés du tribunal qui doit le juger. Adopté. — Fréron demande la mise en liberté du général Servan. Duhem dit qu'il ne peut s'y opposer, puisque les aristocrates triomphent. Violente rumeur. L'assemblée décrète la liberté provisoire de Servan, et renvoie à ses comités pour la reddition de ses comptes, comme ex-ministre.

Séance du 6 pluviôse.

Lettre des députés Bellegarde, Gillet, J.-B. Lacoste et Joubert, annonçant que l'armée française est à Amsterdam; que toute la Hollande est en son pouvoir, et que le Stathouder est en fuite avec sa famille. L'assemblée décrète, au milieu des applaudissemens, que les deux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, ne cessent de bien mériter de la patrie.

Paris. — Précis de la procédure relative à Morin, assassin d'Olivier, et condamné à la peine de mort.

N°. 128. Du 8 pluviôse. (27 janvier).

NOUVELLES.

Hambourg. — Efforts des émigrés français, et notamment du ci-devant comte de Montgaillard, pour exciter les puissances étrangères à continuer la guerre contre la France.

Paris. — Observations météorologiques, par Lalande, sur la rigueur du froid. — Couplets présentés à la convention nationale, le 2 pluviôse, par Gilbert-Duclos.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Pelet sur les Colonies, présenté dans la séance du 4.

Séance du 7 pluviôse.

Rapport de Clauzel sur la situation de Marseille. Il présente cette commune comme renfermant un grand nombre de partisans de Robespierre, qui inspirent la terreur et l'effroi par les cris de *vivent les jacobins! vive la Montagne!* qui ne font plus mystère de leurs criminelles espérances, et disent que ce qu'ils appellent l'oppression des patriotes, ne durera pas long-temps; qui se flattent de jouer bientôt à la boule avec les têtes des amis de la révolution du 9 thermidor, et ajoutent: « Jusqu'ici, nous n'avons eu » du sang que jusqu'à la cheville, nous en aurons bientôt jusqu'aux genoux ». (On frémit d'horreur). Le rapporteur propose de maintenir Marseille en état de siége; de transporter à Aix le tribunal criminel et l'administration centrale du département des Bouches-du-Rhône; de rappeler les représentans Escudier et Espert, qui y étaient en mission, et de les remplacer par Chambon, Mariette et Cadroy. Ce projet est adopté.

Variété. — Article sur le *Théâtre Français*.

Digitized by Google

N°. 129. Du 9 pluviôse. (28 janvier).

NOUVELLES.

Warsovie. — Arrestation, par ordre de l'impératrice de Russie, d'un grand nombre de Polonais marquans. Départ du roi Stanislas pour Grodno. — Le général Wawizewsky refuse son épée que les Russes offrent de lui rendre, en disant : *Qu'il n'en a plus besoin, puisqu'il ne peut plus s'en servir pour défendre sa patrie.* — Lettre de l'impératrice de Russie, au général Suwarow, en lui envoyant le bâton de maréchal, pour récompense de ses services en Pologne.

Londres. — Débats du parlement sur la guerre contre la France. Discours du marquis de Lansdowne et de lord Grenville, sur les ressources et l'état respectif des finances de l'Angleterre et de la république française.

Paris. — Notice sur l'école normale.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Poultier sur la continuation du canal souterrein de Saint-Quentin.

Suite de la séance du 7.

Granet demande que le tribunal criminel poursuive les individus qui ont insulté et arrêté le député Bô à Marseille. Décrété. L'impression du rapport de Clauzel est décrétée ensuite, après quelques débats à l'occasion de la citation d'un discours de Pitt au parlement d'Angleterre. — Pottier fait rendre un décret pour l'installation du tribunal révolutionnaire. — Le même membre fait adopter un décret sur le remplacement des notaires. — Sur la proposition de Letourneur de la Manche, l'assemblée mentionne honorablement une pétition de la 3e. compagnie des canonniers à Meulan, qui se plaint de son inertie.

Séance du 8 pluviôse.

Adresse des élèves de l'école normale. — Guezno et Guermeur, en mission à Lorient, annoncent que 22 Français, prisonniers à Gibraltar, se sont évadés de leur prison, et sont parvenus à s'emparer, à la nage, d'un vaisseau anglais qu'ils ont amené en France. — Daunou fait adopter une loi concernant l'envoi des decrets et l'imprimerie nationale.

N°. 130. Du 10 pluviôse. (29 janvier).

NOUVELLES.

Bonn. — Création à Munich d'une *cour martiale*, pour juger le général bavarois Lamotte, au sujet de l'évacuation de Dusseldorff.

Londres. — Suite des débats du parlement sur la guerre contre la France.

République française. — *Nantes :* Négociations entre le représentant Ruelle et les chefs des brigands de la Vendée.

Paris. — Projet d'un nouveau mode de transports pour les armées, et proposition d'employer les prisonniers et déserteurs ennemis, à creuser des canaux dans l'intérieur de la France.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, relatif aux négocians qui ont des fonds dans l'étranger.

Suite de la séance du 8.

Adresse du tribunal de cassation. — Sallengros fait une motion d'ordre pour l'exécution du décret qui ordonne l'ouverture d'un canal de jonction de la Sambre à l'Oise. Renvoi au comité. — Détails sur l'action des 22 prisonniers français évadés de Gibraltar, et dont il a été parlé dans le précédent numéro. — Lettre du député Drulhe,

Digitized by Google

contenant un trait de désintéressement du citoyen Leroux, de Compiègne. — Correspondance des représentans Pierret et Blutel, relativement à leurs missions. — Après quelques débats, les députés Ramel et Cochon sont envoyés en Hollande; et Poultier et Beffroy, à l'armée d'Italie. — A la suite d'une légère discussion, l'assemblée, sur la proposition de Garnier de Saintes, ordonne la restitution, en faveur des enfans et veuves des condamnés, des objets mobiliers à leur usage.

Séance du 9 pluviôse.

Rapport de Letourneur de la Manche, sur les améliorations à apporter dans l'organisation du corps du génie.

N°. 131. Du 11 pluviôse. (30 janvier).

NOUVELLES.

Gênes. — Conjectures sur le voyage du comte de Carletti, envoyé de Florence à Paris.

Paris. — Article sur les comédiens français.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Décret qui autorise les sexagénaires et infirmes, qui justifieront que leur revenu n'excède pas 1500 l., à ne pas se faire remplacer dans le service de la garde nationale. — Lettre du député Genevois, relative à sa mission. — Menuau transmet des lettres qui parlent de la situation intérieure de la Vendée. — Richaud et Tellier écrivent les détails de la fête célébrée à Lyon, pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI. — Lecointre de Versailles s'élève contre l'attribution donnée au tribunal criminel, pour juger révolutionnairement Lacroix, auteur du *Spectateur* : il voit une nouvelle tyrannie dans ces attributions spéciales, et conclud au rapport du décret, et à ce qu'il soit fait un examen approfondi de l'ouvrage de Lacroix. Clauzel demande l'ordre du jour. Pelet appuie la motion de Lecointre. André Dumont la combat. Olivier Gérente demande un nouveau rapport. Thuriot développe les principes de législation : il trouve le décret conforme à ces principes, et vote pour son maintien. Clauzel est du même avis. Duhem, dans son opinion sur cet objet, prononce cette phrase : « C'est l'aristocratie et le royalisme qui triomphent ». Debourges et Chiappe s'élèvent contre ces expressions. Le dernier demande que Duhem soit envoyé à la prison de l'Abbaye. De violens débats s'engagent sur cette proposition. Enfin, l'assemblée décrète que Duhem se rendra à l'Abbaye. Legendre de Paris réclame l'exécution du réglement, portant qu'un membre de l'assemblée ne pourra être envoyé à l'Abbaye, sans être entendu : il reproche ensuite à Duhem sa conduite dans la convention : il déclare que Jean Debry a envoyé au comité de sureté générale une lettre de Duhem à des canonniers employés dans le midi de la France, et dans laquelle il dit *qu'il n'y avait plus qu'un moment à attendre, pour que les patriotes eussent le dessus* : Legendre conclud à ce que Duhem soit envoyé à l'Abbaye; mais aussi, à ce qu'il soit d'abord entendu. Duhem répond par l'exposé de sa conduite : il défie qu'on ait à lui reprocher un seul abus de pouvoir avant le 9 thermidor, et rappelle ses efforts pour soustraire Lille à l'influence de Robespierre et de Lavalette : s'il a été aux Jacobins, c'est qu'il pense que l'on n'y a pas fait de mal : il se plaint de ce qu'on refuse d'entendre les membres accusés, des anciens comités du gouvernement, qu'il croit probes; tandis que Fréron, qui prêche l'assassinat, est accueilli : il termine son discours, en annonçant qu'il est prêt à obéir au décret qui le punit, si l'assemblée le maintient. Cygogne dit que le décret est expédié, et qu'il doit être exécuté. Mathieu, traitant seulement la question principale, pense que Lacroix doit être envoyé par-devant l'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

Digitized by Google

N°. 132. Du 12 pluviôse. (31 janvier.)

NOUVELLES.

Paris. — Observations météréologiques de Lalande. — Lettre du représentant Duhem, annonçant qu'il n'est pas parent du général Duhesme, qui n'est probablement persécuté par la *faction du Million Doré, actuellement dominante*, qu'à cause de la conformité de son nom avec le sien.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Fayau, Choudieu, Gayvernon et Cambon réclament avec force contre le décret relatif à Duhem. Le président, Rovère, leur refuse la parole, et la donne à Pottier. — Celui-ci, après un court préambule, fait rapporter le décret concernant Lacroix, et ordonner son jugement par le tribunal révolutionnaire. — Choudieu prend la parole en faveur de Duhem : il soutient, comme lui, que l'aristocratie relève la tête, et demande le rapport du décret qui l'envoie à l'Abbaye. Cygogne et André Dumont s'y opposent. La convention maintient son décret contre Duhem, et fixe à 3 jours le temps de sa prison. Cambon s'écrie : « Nous » allons tous à l'Abbaye ». — Une députation de bataves patriotes demande à l'assemblée d'assurer l'indépendance de la Hollande, et le choix libre de ses autorités. Le président leur promet amitié et fraternité.

Séance du 10 pluviôse.

Duhem écrit qu'on répare la prison de l'Abbaye, et qu'on n'y reçoit plus de prisonniers. L'assemblée ordonne que Duhem restera chez lui. — Foussedoire se plaint d'une dénonciation calomnieuse, insérée contre lui dans le journal intitulé : *Le Messager du Soir.* Bentabole rend hommage à la bonne conduite de Foussedoire. L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Tallien dénonce le journal de Gracchus Babeuf, comme outrageant la représentation nationale; et il accuse Fouché, de Nantes, d'avoir eu entre ses mains les épreuves de ce journal. Fouché avoue ses relations avec Babeuf, et donne à entendre qu'il l'a empêché de publier un écrit contre le décret qui rappelle les 73 députés proscrits : il dit être fort de toute sa conduite, et mépriser une poignée de factieux qui, après s'être agités pour des jouissances coupables, veulent agiter et diviser la convention, pour acquérir l'impunité. — Lettre de Florent-Guyot, sur sa mission à Amiens. — Marec annonce, au nom du comité de salut public, qu'il est faux que le général Duhesme ait été arrêté, ainsi que l'ont publié quelques journaux. Roger-Ducos rend hommage au courage de ce général, qui est couvert de blessures. — Thirion justifie le citoyen *Adam*, dénoncé par Merlin de Thionville. Renvoi au comité de sureté générale. — Sur le rapport de Jard-Panvilliers, la convention charge ses comités de lui présenter les moyens de soulager tous les indigens de la république, et rapporte le décret qui ordonnait la remise gratuite des effets mis au Mont-de-Piété pour prêts de la somme de 100 liv. et au-dessous.

Séance du 11 pluviôse.

Lettre du représentant du peuple Neveu, sur la célébration de l'anniversaire de la mort de Louis XVI, par l'armée qui bloque Luxembourg.

Suisse. — Réception de l'ambassadeur français, Barthélemy, par l'état de Bâle.

N°. 133. Du 13 pluviôse. (1er. février).

NOUVELLES.

Pologne. — Lettre du roi Stanislas à l'impératrice Catherine.

Hambourg. — Fragment d'un mémoire, publié par le gouvernement russe, sur la révolution de Pologne.

Berlin.

Digitized by Google

Berlin. — Arrivée à Pétersbourg du général polonais Kosciusko.

Paris. — Arrivée dans cette ville du comte Carletti, envoyé toscan.

Bayonne. — Prise par les Français sur les Anglais, de Léogane et de Saint-Marc, à Saint-Domingue.

Variétés. — Réflexions de Giraud, député de la Charente-Inférieure, sur un article du traité de paix avec l'empire germanique. — Analyse de la pièce intitulée : *La Bayadère*, par mademoiselle Candeille.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Boissy-d'Anglas prononce un discours fort étendu sur les relations extérieures de la France : il présente ses vues sur les conditions auxquelles elle devra traiter avec les puissances étrangères. Applaudissemens universels. Bourdon de l'Oise le félicite d'avoir eu le courage de venir, au milieu de la prospérité de nos armes et de la régénération intérieure, poser les colonnes de l'Hercule français, en annonçant que nous n'avons combattu que pour notre liberté ; que nous nous renfermerons dans les limites que la nature a posées, et au-delà desquelles tous les peuples seront nos amis. Il demande l'impression et l'ajournement. Adopté. — Adresse de la section du Temple contre les partisans de Robespierre.

N°. 134. Du 14 pluviôse. (2 février).

NOUVELLES.

Warsovie. — Mécontentement général des Polonais contre la conduite des Russes.

Paris. — *Variétés* : Article de Ducher sur la neutralité de la Suède. — Ode par Trouvé, sur la conquête de la Hollande.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Sur le rapport de Monnot, décret relatif aux pensionnaires et gagistes de la liste civile.—Rapport de Pottier, et décret sur les attributions du comité de législation. — Une députation de l'assemblée de la section Lepelletier, se plaint de la mise en liberté des partisans de Robespierre.

Séance du 12 pluviôse.

Lettre de Villers et Desrues, relative à leur mission à Brest. — Guillemardet rend compte de sa mission dans les départemens de Seine-et-Marne et de l'Yonne. — Des habitans de la commune de Foix accusent Vadier. Renvoyé à la commission des 21. — Une députation de la section de Brutus, dénonce à l'assemblée un parti qui est dans son sein et veut exciter des mouvemens séditieux. Villetard et Levasseur de la Sarthe parlent contre le vague de cette dénonciation. Pénières défend les pétitionnaires. L'assemblée ordonne l'insertion de l'adresse au bulletin.

Lettre des députés Frécine, Alquier, Roberjot et Bellegarde, lue dans la séance du 13, contenant des détails sur la conquête de la Hollande et l'envoi, à Paris, des princes de Salm-Salm et de Hohenlohe, comme prisonniers de guerre.

N°. 135. Du 15 pluviôse. (3 février).

NOUVELLES.

Copenhague. — Édit du gouvernement danois, portant abolition de la servitude dans la Norwege et dans le Jutland.

Savone. — Réorganisation de l'armée française en Italie, par le général Schérer.

Amsterdam. — Révolution politique, opérée en Hollande, à l'arrivée des Français.

Paris. — Réflexions sur l'arrêté du comité de

Digitized by Google

salut public, relatif aux cartes de sureté. — Notice sur les travaux de l'école normale.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Arrêté de la section de Guillaume-Tell, par lequel elle invite l'assemblée à exclure de toutes fonctions publiques les membres des comités révolutionnaires, et autres qui peuvent être soupçonnés d'être partisans du régime de 1793. — Dubois-Crancé lit un rapport fort étendu sur la situation des armées : il propose un projet de décret pour leur organisation. Ajournement. — Lacombe-Saint-Michel fait des propositions additionnelles sur la réorganisation de l'artillerie. Renvoi au comité de salut public. — André Dumont fait rendre un décret qui nomme les membres de la commission de santé.

N°. 136. Du 16 pluviôse. (4 février).

NOUVELLES.

Bâle.—Ouverture des conférences de paix, entre l'ambassadeur français Barthélemy et le ministre prussien Comte de Goltz.

La Haye. — Le 16 janvier, le stathouder paraît aux états-généraux, pour y demander la démission des charges de ses deux fils. Le 17, son épouse fuit en Angleterre sur un bateau pêcheur, et il la suit de près, après avoir donné sa démission de toutes ses charges civiles et militaires. — Capitulation des provinces bataves.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 pluviôse.

Duhem rentre dans l'assemblée au bruit des applaudissemens des tribunes. — Rouzet fait rendre un décret pour la levée du séquestre sur les meubles et effets des condamnés. — Décret qui règle les droits d'entrée sur certaines marchandises. — Laignelot rend compte de troubles survenus, la veille, au théâtre Feydeau, où des jeunes gens ont brisé le buste de Marat ; et déclare que le comité a vu dans cet acte une espèce d'avilissement de la convention. (Applaudissemens à l'extrémité gauche, et murmures dans le surplus de la salle). Laurence veut qu'on laisse l'opinion publique juger les hommes que, dans un moment d'enthousiasme, on a cru grands. Goujon dit que, pour voter le Panthéon, il n'a consulté que l'enthousiasme du peuple ; et qu'au surplus, le temps prononcera entre ceux morts pour la liberté, et ceux qui n'ont que des cœurs froids pour elle. L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Lettre de Porcher, annonçant que la débâcle des glaces de la Loire, s'est opérée sans accident. — Guillemardet transmet le détail de ses opérations dans sa mission. — Baraillon fait déclarer, par un décret, que les jardins des plantes, à Montpellier et Strasbourg, dépendent des écoles de santé de ces communes. — Durand-Maillane demande le rapport du décret qui ordonne la punition des insultes faites au représentant Bô, à Marseille. Granet et Moyse Bayle invoquent l'ordre du jour sur cette proposition. Delacroix dit que le décret tend à faire juger 20,000 individus, que l'on n'a pas recherchés depuis deux ans. Olivier-Gérente pense que l'injure faite à Bô, a été suffisamment vengée par les tribunaux. Bô rend compte de la manière dont il fut arrêté et conduit à Marseille, où il éprouva les plus mauvais traitemens, qui ne cessèrent qu'à l'arrivée de l'armée républicaine, commandée par le général Cartaux. Serres raconte à l'assemblée les événemens dont lui et Auguis ont été témoins, à Marseille : il en accuse les Jacobins, et conclud au rapport du décret dont il s'agit. Merlin de Douai appuie aussi la motion de Durand-Maillane. L'assemblée rapporte son décret.

Séance du 14 pluviôse.

Rapport de Lecointre de Versailles, sur la nécessité d'aliéner les presbytères et les églises, pour

Digitized by Google

détruire les espérances des prêtres ; et décret portant que les églises, presbytères et dépendances seront mis en vente, sous trois mois.

N°. 137. Du 17 pluviôse. (5 février).

NOUVELLES.

Londres. — Discussion dans la chambre des pairs, relative à la guerre. Motion de lord Stanhope pour que l'Angleterre déclare qu'elle ne se mêlera point des affaires intérieures de la France. Ajourné.

Suisse. — Discours de M. Ochs, chancelier de l'état de Bâle, à l'ambassadeur français Barthélemy; et réponse de celui-ci.

Paris. — Le buste de Marat est renversé dans divers spectacles, et traîné à l'égoût Montmartre. Réflexions sur cet apôtre du terrorisme et de la sanguinocratie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Lettre du représentant Pelletier, relative à sa mission. — Lettre de Lequinio, sur la nécessité d'organiser les fêtes nationales. — Une députation de Lyon vient demander le rapport des lois de rigueur, rendues contre cette commune. Reverchon propose que le rapport sur cet objet soit fait à l'instant. Isoard le présente ; il fait révoquer toutes les lois rendues contre Lyon, et ordonner la levée de tous séquestres. — Pottier, après un rapport sur la famille Loizerolles, dont le père s'est offert et a subi la mort pour sauver son fils, fait décréter la restitution de ses biens au profit de ses enfans.

Séance du 15 pluviôse.

Les habitans de Landau remercient l'assemblée des secours qu'elle leur a accordés, et rendent hommage à la bonne conduite du représentant Dentzel. — Décret qui étend aux ecclésiastiques émigrés les dispositions qui annullent les titres patrimoniaux faits en faveur des prêtres déportés.

N°. 138. Du 18 pluviôse. (6 février).

NOUVELLES.

Londres. — Discussion dans la chambre des communes, et rejet d'une motion de M. Shéridan, pour la révocation du bill qui a suspendu, dans la dernière session, l'acte d'*habeas corpus*.

Leyde. — Proclamation du conseil provisoire, pour délier les habitans, du serment exigé d'eux en 1788. — Détails sur l'entrée de l'armée française en Hollande.

La Haye. — Formation d'une assemblée de représentans provisoires.

République française. — *Paris* : Correspondance entre le ministre de Genève, Reybaz, et le représentant Boissy-d'Anglas, relativement au rapport de ce dernier, sur la manufacture d'horlogerie de Besançon.

Armée du Nord. — Lettre du général Daendels, annonçant aux Bataves, que la France les laissera agir eux-mêmes pour leur liberté.

Variété. — Analyse de la scène lyrique, intitulée : *Galathée*, musique de Bruni.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Sergent présente un tableau du citoyen Renaud, représentant la devise des Français, *la liberté ou la mort*. Renvoi au jury des arts. — Jard-Panvilliers fait accorder un secours de 3,000 livres à la veuve du représentant Phillippeaux. — Lettre de Guermeur et Guezno, relativement à leur mission à Lorient. — Vœu témoigné par l'administration de la Flandre orientale pour sa réunion à la France. Insertion au bulletin. — Après quelques débats,

Digitized by Google

Thuriot, Roger-Ducos et Bourdon de l'Oise font casser un arrêté du comité des finances, qui ordonnait que les cartes de sureté ne seraient délivrées que sur la représentation des quittances de contributions. — Lhomond propose de maintenir la destitution de Lalande, administrateur du Pas-de-Calais. Après quelques débats, ce projet est ajourné. — Les trois nouveaux membres du comité de salut public sont : Merlin de Douai, Fourcroy, Lacombe-Saint-Michel.

Séance du 15 au soir.

Nomination de Bourdon de l'Oise, Auguis, Perrin des Vosges et Mathieu, comme membres du comité de sureté générale. Ces choix excitent quelques murmures et de nombreux applaudissemens.

Séance du 16 pluviôse.

Merlino fait rendre un décret concernant l'hospice des Quinze-Vingts, à Paris. — Une adresse de la commune de Troyes dénonce un arrêté du commissaire civil Rousselin, portant établissement d'une guillotine, pour punir les chefs d'attroupemens fanatiques. Renvoi au comité de sureté générale.

N°. 139. Du 19 pluviôse. (7 février).

NOUVELLES.

La Haye. — Détails relatifs à l'entrée des Français en Hollande.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Députation d'hommes noirs et de couleur, qui demandent des armes et des munitions, pour chasser les Anglais et les Espagnols des Colonies françaises. Crassous rend hommage à la bravoure de ces citoyens, et demande qu'ils soient armés pour aller combattre les ennemis de la république. Pelet renouvelle sa proposition d'envoyer des représentans dans les Colonies. Gouly prononce un long discours sur la nécessité d'envoyer des secours et des représentans à l'Ile-de-France : il fait sentir l'importance de cette Colonie et appuie le projet de Pelet. Brunel propose un autre projet de décret pour l'envoi d'un député aux Iles-de-France et de la Réunion, dont la mission durerait deux ans. Dubouchet s'oppose à l'envoi de représentans aux Colonies. Bentabole se joint à Dubouchet contre le projet de Pelet. Crassous et Charlier le combattent également. Serres et Gouly le défendent. Pautrizel demande la question préalable sur toutes les propositions et vote le renvoi au comité de salut public. Pelet lui répond. Pautrizel s'engage à présenter, sous quinze jours, un projet qui rendra à la France ses Colonies et enlevera celles de l'Angleterre. Crassous développe ses motifs contre le projet. Amar croit l'envoi de commissaires aux Colonies, indispensable. Delecloy insiste sur la continuation de la discussion devant les comités de gouvernement. Ajournement. — Guffroy fait un rapport sur la situation de Marseille, où des voies de fait ont eu lieu, de la part des terroristes, contre la garnison et le bataillon des Gravilliers. Lettres, à ce sujet, des représentans du peuple Mariette et Cadroy, qui se plaignent de la faiblesse qu'a montrée leur collègue Espert, et de la conduite de Salicetti. On demande le rappel de celui-ci. Guffroy annonce qu'il est rappelé ; il propose ensuite d'approuver la conduite des représentans Mariette et Cadroy. Décrété.

N°. 140. Du 20 pluviôse. (8 février).

NOUVELLES.

Hollande. — Proclamation des représentans du peuple français près les armées du Nord et de Sambre et Meuse, annonçant que l'indépendance des Bataves sera respectée.

Bruxelles. — Entrée des généraux Bonneau et Pichegru à la Haye.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Cambon, sur les moyens de retirer des assignats de la circulation, et sur la création d'une loterie, présenté dans la séance du 3 pluviôse.

Séance du 16 au soir.

Barras est nommé président. Ysabeau, Bion et Laurence sont élus secrétaires.

Séance du 17 pluviôse.

Lettres des députés Briez, Espert et Jean Debry, relatives à leurs missions. — Les administrateurs du district de Mayenne transmettent une circulaire de Volbler, accusateur public près la commission militaire de ce département, dans laquelle il exige que chaque commune lui dénonce quelques-uns de ses habitans. Un membre annonce que cet individu est arrêté, ainsi que tous ceux qui composaient cette commission.

N°. 141. Du 21 pluviôse. (9 février).

NOUVELLES.

Gênes.—Le ministre français, Villars, annonce au gouvernement génois que Buonarotti, commandant de Loano, sera puni pour avoir séquestré le fief du marquis de Palestrino, et lui avoir écrit en termes injurieux. — Publication d'un arrêté du comité de salut public, sur la libre navigation des bâtimens neutres.

Amsterdam. — Discours du comité révolutionnaire batave au magistrat de cette ville.

Paris. — Détails sur l'opposition de Réal aux arrêtés de la commune de Paris, contre la représentation nationale, le 31 mai 1793.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Thibault propose d'établir une tontine pour retirer des assignats de la circulation. Vernier appuie le projet de Cambon, et prononce un discours qui est couvert d'applaudissemens : il propose, en terminant, d'assurer, par tous les moyens, l'hypothèque des assignats, en les hypothéquant même sur toutes les propriétés individuelles. Impression. — Pepin fait rendre un décret concernant les tribunaux de famille.

Séance du 18 pluviôse.

Pons de Verdun fait décréter que les inscriptions et radiations de la liste des émigrés seront soumises au comité de législation. — Après une longue discussion, Evrard, ex-constituant, et plusieurs autres citoyens dénoncés comme concussionnaires, par la commune d'Aurillac, sont traduits pardevant le tribunal criminel du Puy-de-Dôme, d'après le rapport d'Isoard.

Séance du 19 pluviôse.

Lettres des représentans Blutel, Niou, Delcher, Baudot, Treilhard et Lequinio, concernant leurs missions. — Lakanal fait décréter quelques dispositions relatives à l'école normale.

N°. 142. Du 22 pluviôse. (10 février).

NOUVELLES.

Amérique. — Lettre de Rigaud, général à Saint-Domingue, sur la situation de cette Colonie.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport d'Eschassériaux jeune, sur les fêtes décadaires, fait dans la séance du 17 pluviôse.

Suite de la séance du 19.

Décret rendu sur le rapport de Pottier, autorisant la trésorerie à payer aux militaires les quatre cinquièmes de leurs appointemens, nonobstant

Digitized by Google

toutes oppositions qui ne frapperont que sur un cinquième. — Harmand propose, et l'assemblée adopte différentes mesures pour les cartes de sureté à Paris.

Séance du 20 pluviôse.

Milhaud fait réintégrer le général Meyer. — Le représentant Turreau et le général Moucey écrivent que l'anniversaire de la mort de Louis XVI a été célébré, à l'armée des Alpes et à celle des Pyrénées-Occidentales. — Mathieu fait un rapport sur les troubles qui se sont manifestés à Paris dans plusieurs quartiers : il annonce que le comité de sureté générale a fait arrêter Babeuf, qui ne cessait de prêcher la guerre civile ; fermer différens clubs où le buste de Marat, frappé de déchéance aux théâtres, a retrouvé des couronnes, et qu'il a donné ordre de déplacer ce buste, sujet de division et de troubles, de tous les lieux où il n'est pas exposé en vertu d'une loi. L'assemblée approuve la conduite de son comité. — André Dumont, au nom des comités réunis, fait décréter que les honneurs du Panthéon ne pourront être décernés à aucun citoyen, et son buste placé à la convention nationale et dans les endroits publics, que dix ans après sa mort ; tous décrets contraires sont rapportés. Crassous déclare qu'il n'a entendu dans le rapport que des déclamations contre les terroristes et les buveurs de sang : il demande que les comités fassent justice de tous les coupables, mais qu'on ne confonde pas les provocateurs avec ceux qui n'ont fait que leur répondre. Applaudissemens à la partie gauche.

N°. 143. Du 23 pluviôse. (11 février).

NOUVELLES.

Grodno. — Motifs du départ du roi Stanislas pour cette ville.

Amsterdam. — Détails sur les changemens survenus en Hollande, depuis l'arrivée des Français.

Paris. — Réflexions sur les troubles excités dans les théâtres de Paris, par des rassemblemens de jeunes gens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Duhem soutient qu'André Dumont n'est que l'écho d'une jeunesse factieuse ; et il appuie la motion de Crassous. Legendre de Paris dit qu'en a juré, sur des poignards, d'assassiner la convention nationale. Goujon, dans un discours souvent interrompu, demande qu'il soit pris des mesures contre ceux qui attaquent les droits de l'homme et la constitution. Tallien invite l'assemblée à ne pas être la dupe de ces hommes qui se prennent tout-à-coup d'un violent amour pour cette constitution qu'ils ont eux-mêmes enterrée : *il demande un* rapport sur la conspiration dénoncée. Arrêté.

Séance du 21 pluviôse.

Duhem se plaint du bruit répandu qu'il est le chef de conspirateurs qui ont juré d'assassiner la convention nationale : il demande qu'un rapport soit fait à cet égard ; se réservant, dit-il, de confondre les déserteurs de la cause populaire. Devars soutient que Duhem n'est pas étranger à cette conspiration. Sur la proposition de Thuriot, Duhem est renvoyé à s'expliquer devant le comité de sureté générale, sauf à s'adresser à l'assemblée, s'il n'en obtient pas justice. — Plusieurs sections de Paris viennent témoigner leur adhésion aux travaux de l'assemblée. — Boissy-d'Anglas entre dans quelques détails sur les approvisionnemens. — Saladin annonce que la commission des 21 fera son rapport sous dix jours, relativement aux députés inculpés.

N°. 144. Du 24 pluviôse. (12 février).

NOUVELLES.

Bâle. — Expulsion des émigrés français des cantons helvétiques.

Digitized by Google

Angers. — Entrevue entre les commissaires des représentans du peuple, envoyés dans l'Ouest, et Stofflet, chef de brigands.

Paris. — Arrestation de la ci-devant marquise de Mont-Tendre. — Faits relatifs aux troubles excités au spectacle d'Audinot, par des jeunes gens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Adresse de la section de Fontaine-Grenelle: elle déclare qu'elle abhorre les terroristes, et que le peuple ne craint pas plus les lions et les mitrailleurs, que les batteurs de monnaie à la place de la révolution. Elle applaudit au décret qui dépanthéonise Marat.

Séance du 22 pluviôse.

Bailleul prononce un discours sur les événemens antérieurs au 9 thermidor: il le termine en proposant de charger les comités d'examiner s'il y a eu tyrannie dans le gouvernement, avant cette époque; et de présenter des moyens propres à assurer la tranquillité publique, et à prévenir de nouvelles entreprises. Bentabole s'effraie des mesures de rigueur que l'on emploie contre une foule de citoyens: il croit que s'il se trouve des coupables parmi les Jacobins, il s'y trouve aussi un grand nombre de vrais patriotes: il regarde la proposition de Bailleul comme dangereuse, et invoque l'ordre du jour. Adopté. — Richard, après un préambule sur les rapports de la Toscane avec la France, propose de ratifier le traité de paix conclu entre les membres du comité de salut public et le comte Carletti, ministre du grand duc de Toscane. Thibaudeau demande l'impression. Lacombe-Saint-Michel appuie la ratification du traité de paix. Bourdon de l'Oise et Cambacérès insistent sur l'ajournement. Il est décrété.

N°. 145. Du 25 pluviôse. (13 février).

NOUVELLES.

Warsovie. — Le général Kosciusko est enfermé dans la forteresse de Schlusselbourg, près Pétersbourg.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Décret qui met 10 millions à la disposition de la commission des secours publics. — Adresses de diverses sections de Paris, et d'Amiens et Marseille, qui adhèrent aux travaux de la convention.

Séance du 23 pluviôse.

Lecointre de Versailles, après avoir fait sentir la nécessité d'encourager le commerce entre la France et la Hollande, propose un projet de décret analogue à ses vues.

N°. 146. Du 26 pluviôse. (14 février).

NOUVELLES.

Constantinople. — Protection accordée par la Porte-Ottomane, aux agens des Polonais insurgés.

La Haye. — Détails sur la régénération de la Hollande.

Variétés. — Réflexions sur les finances, par le citoyen Rouessart.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Après quelques débats, la convention passe à l'ordre du jour sur la motion de Lecointre de Versailles. — Lettre du député Legot, en mission dans le département de la Manche: il déclare qu'il n'a

Digitized by Google

destitué que les suppôts de Robespierre, au nombre desquels il désigne l'administrateur Lalande, sur le compte duquel Lecointre de Versailles a été trompé. On demande que le rapporteur de cette affaire soit entendu. Lecointre vote l'ajournement, pour faire imprimer les pièces à décharge. Bentabole l'appuie; il croit d'autant plus nécessaire d'examiner les destitutions, qu'il sait qu'on vient de mettre à la tête d'un département, un individu qui avait protesté contre la journée du 10 août 1792. Thibaudeau se réjouit de voir réclamer aujourd'hui, avec tant de force, en faveur des fonctionnaires destitués, les mêmes hommes qui autrefois en encombraient les prisons. L'assemblée entend le rapport relatif à l'administrateur Lalande, et, avant même qu'il soit terminé, elle l'interrompt pour confirmer sa destitution.

Séance du 24 pluviôse.

Faure prononce un discours, dans lequel il accuse comme complices du système de Robespierre, dans la commune de Nancy et le département de la Meurthe, plusieurs individus, à la tête desquels est le nommé Mauger dont le buste, placé à côté de celui de Marat, dans la société populaire, attestait à-la-fois son arrogance et son pouvoir. Il se plaint ensuite des dénonciations portées contre lui par des factieux, et demande l'examen de sa conduite. Impression. — Marec fait le rapport de la croisière de l'escadre française, sortie de Brest, et composée de 34 vaisseaux de ligne. Les prises faites sur l'ennemi s'élèvent à 128 bâtimens, dont une frégate anglaise. — Cambacérès donne lecture d'une lettre des représentans Delbrel et Goupilleau de Fontenay, commissaires près l'armée des Pyrénées-Orientales, annonçant la prise de la ville espagnole de Roses.

N°. 147. Du 27 pluviôse. (15 février).

NOUVELLES.

Amsterdam. — L'illustre patriote Pierre Paulus est élu grand-pensionnaire. — Lettre du général Michaud, annonçant l'occupation de la Zélande par les Français.

Bâle. — Mort presque subite du ministre prussien le baron de Goltz.

Paris. — Notice sur la situation de Bordeaux.

Variété. — Notice sur la vie de Sieyes, membre de l'assemblée constituante et de la convention, écrite par lui-même.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Jean Debry transmet sa proclamation aux habitans des départemens de la Drome, de Vaucluse et de l'Ardèche, contre le régime du sang et de terreur. Sur la motion d'André Dumont, l'assemblée en ordonne l'affiche dans toute la république. — Le député Porcher écrit que le nommé Simon, par ordre du comité révolutionnaire de Saumur, a fait fusiller 800 prisonniers qu'il était chargé de conduire à Orléans. Renvoi au comité de sureté générale. — Lettre de Bailly, relative à sa mission à Strasbourg. — Gouly prononce un discours étendu, en faveur du projet relatif à l'envoi de représentans dans les Colonies.

N°. 148. Du 28 pluviôse. (16 février.)

NOUVELLES.

Paris. — Arrivée du stathouder et de sa famille à Kiew en Angleterre.

Théâtre-Feydeau. — Analyse de la pièce intitulée, *Sophronyme*, paroles de Demoustier, musique de Gaveaux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Dufay émet son opinion sur les colonies : il vote contre

Digitized by Google

contre le projet, et pense qu'il est préférable d'envoyer de simples citoyens comme commissaires. Pénières et Cambon partagent cet avis. Le résultat de la délibération reste indécis, et l'appel nominal est arrêté pour le lendemain. — Lettres des députés Bordas et Treilhard, en mission à Bordeaux, relativement aux arrestations ordonnées par eux.

Séance du 25 pluviôse.

Lettre du député Menuau, sur les succès de l'amnistie relative aux brigands de la Vendée. — Auguis fait décréter quelques mesures concernant les cartes de sureté à Paris. — Rouzet, Johannot, Olivier-Gérente, Boissy-d'Anglas, Merlin de Douai et Cambacérès discutent le traité de paix avec la Toscane. Roger-Ducos est rappelé à l'ordre, pour avoir parlé de cette puissance en termes peu convenables. Enfin, l'assemblée ratifie le traité conclu.

N°. 149. Du 29 pluviôse. (17 février).

NOUVELLES.

Pologne. — Proclamation du prince Repnin, sur les principes de la Russie.

Paris. — Renseignemens sur Catherine Théos, que Villate dit s'appeler Théot; et réflexions sur le despotisme de l'ancienne commission d'instruction publique.

Variétés. — Lettre du citoyen Lefebvre, du département de l'Eure, relativement aux finances. — Autre de J. B. Louvet, annonçant qu'il s'est fait libraire.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 26 pluviôse.

Gossuin fait rendre un décret contenant règlement de la gendarmerie nationale. — Une députation du département de l'Allier dénonce les comités révolutionnaires de Moulins et de Cusset. Boisset cite un fait contre le comité de Moulins. Forestier se déclare le défenseur de celui de Cusset, qui n'a, dit-il, qu'exécuté les lois: il accuse les membres de la députation d'être les soutiens du royalisme et du fanatisme. Pénières défend les pétitionnaires: il demande l'expulsion de Paris, de tous les fonctionnaires destitués depuis le 9 thermidor. Cette proposition excite des murmures. Bourdon de l'Oise s'y oppose vivement. L'ordre du jour est invoqué de toutes parts, et décrété. La dénonciation des habitans du département de l'Allier est renvoyée au comité de sureté générale. — Gouly, Pelet, Dufay et Duhem parlent sur la question relative aux Colonies. Après quelques débats, l'assemblée décrète, par appel nominal, que des commissaires, pris dans son sein, y seront envoyés.

Séance du 27 pluviôse.

Le député Gaudin annonce que huit Français, prisonniers en Irlande, se sont évadés, et ont abordé au port des Sables-d'Olonne. — Lettre du représentant Becker sur la situation de Landau.

Variété. — Annonce du *Journal d'Agriculture et des Arts*, par Cointereaux, professeur d'architecture rurale.

N°. 150. Du 30 pluviôse. (18 février).

NOUVELLES.

Barcelone. — Mouvemens des Catalans à l'approche des Français.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Courtois, relativement aux papiers trouvés chez Robespierre, présenté à la séance du 16 nivôse.

Digitized by Google

Suite de la séance du 27.

Rapport de Delamarre, et décret qui proroge le délai pour le dépôt des titres des créanciers des hôpitaux, maisons de secours, etc. — Bourdon de l'Oise demande que l'assemblée s'occupe des finances, trois jours par décade. Discussion très-vive à ce sujet. Cambon accuse d'infidélité les assertions de Bourdon, relatives aux lenteurs dans la liquidation des créances. — Bentabole dénonce le journal de Fréron, qui attaque la constitution comme la production de quelques scélérats. Thibaudeau veut qu'on laisse toute liberté à la presse, et soutient que s'il y avait dans la constitution un article qui ne lui convint pas, il aurait le droit, en s'y soumettant, d'écrire contre. (Applaudissemens). André Dumont dit que ce sont les hommes de sang et de rapines, qui cherchent à semer de fausses alarmes, pour sauver de grands coupables. Legendre de Paris parle dans le même sens, et dit que ces gens-là ne pardonnent pas à la convention d'avoir fermé les Jacobins. Gaston approuve la clôture de la société des Jacobins, mais il blâme la persécution dirigée contre ses membres. Bourdon de l'Oise veut ramener la discussion sur les finances. Enfin, sur la proposition de Thibaudeau, appuyée par Crassous, l'assemblée décrète la révision des lois révolutionnaires, comme seul moyen de ramener la paix.

Séance du 28 pluviôse.

Rapport de Vernier sur les progrès de la liquidation de la dette nationale. — Lettres des représentans du peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, annonçant la continuité de nos succès en Hollande.

N°. 151. Du 1er. ventôse. (19 février).

NOUVELLES.

Hollande. — Nouvelle organisation des autorités de ce pays.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre.

Suite de la séance du 28.

Lettre du député Cassanyes, annonçant que, depuis la suppression du *maximum*, les marchés sont approvisionnés. — Ramel et Cochon mandent leur arrivée en Hollande. Leurs collègues, en mission dans cette contrée, transmettent la capitulation de la Zélande, signée par les députés de ce pays et par le général Michaud. Plusieurs articles excitent des murmures. Mathieu pense que la gloire et la dignité nationale n'ont pas été suffisamment ménagées; que c'est à Amsterdam et à La Haye qu'il faut que nous commencions à détruire Londres. Après quelques débats, *le tout* est renvoyé au comité de salut public. — Adresse des habitans d'Avignon, qui dément le trait attribué au jeune Viala.

N°. 152. Du 2 ventôse. (20 février).

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre.

Séance du 29 pluviôse.

L'ex-général Santerre, brasseur, adresse des observations relatives au rapport de Dubois-Crancé, sur l'organisation de l'armée. Renvoi au comité de salut public. — Lettre du citoyen François de Neufchâteau, juge de paix, qui réclame, relativement à l'appel nominal des membres de l'assemblée, contre l'oubli des noms des représentans Quinette, Lamarque, Camus, Bancal et Drouet, prisonniers en Autriche. Ordre du jour motivé sur ce que ces noms font toujours partie de ceux des représentans. — Boissier, après un rapport sur la marine, fait rendre un décret qui fixe la solde des marins de différens grades. — Chor-

Digitized by Google

lier demande l'impression d'une dénonciation contre le comité des marchés, trouvée dans les papiers de Robespierre. Une discussion orageuse suit cette proposition. Plusieurs membres s'y opposent. D'autres réclament avec force l'appel nominal. Clauzel, Pelet et Merlin de Douai le combattent. Ce dernier accuse Duhem d'être la dupe d'une faction anglaise. Duhem se disculpe de cette imputation, et répond à Merlin qu'au surplus il aime mieux être le jouet d'une faction, que d'en être l'instrument. Villetard appuie l'impression des pièces trouvées chez Robespierre. André Dumont s'y oppose, et dit qu'on veut assassiner une foule de patriotes égarés, qui ont écrit à ce tyran, dans le temps de sa popularité. Plusieurs voix lui rappellent ses lettres à Robespierre. « Ces lettres, » répond-il, prouvent votre infamie; elles prouvent que j'abhorrais votre règne, et que vous » ne parviendrez à la domination qu'après avoir » passé sur mon cadavre ». (Vifs applaudissemens). Si l'on persiste, il demandera aussi l'impression des pièces qui ont fait périr Phillipeaux.

Paris. — Déclaration des propriétaire et rédacteurs du *Moniteur*, relativement à la lettre de l'un de ceux-ci, adressée à Robespierre.

N°. 153. Du 3 ventôse. (21 février).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Réclamations du prince-évêque de Spire, contre l'indiscipline du corps du Condé.

Londres. — *Chambre des communes* : Débats sur la proposition faite d'accorder à S. M. 100,000 matelots.

Amsterdam. — État de la banque de cette ville, lors de l'entrée des Français.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Choudieu répond aux allégations d'André Dumont. Il défie ceux qui l'injurient de l'attaquer à la tribune, et fait ce raisonnement : « Quels sont » ceux qui sont les partisans de Robespierre, ou » de ceux qui veulent imprimer toutes les pièces » trouvées chez lui, ou de ceux qui s'y oppo- » sent ? ». André Dumont réplique qu'il n'a pas fait verser de sang, et demande que l'impression se borne aux lettres adressées à Robespierre par ses collègues. Décrété. — Piette demande le rapport du décret qui traduit au tribunal criminel du département des Ardennes, 27 citoyens de ce département, prévenus d'agiotage et de manœuvres. Renvoyé au comité. — L'assemblée accepte l'hommage que lui fait le citoyen Gaillau, d'un fusil de son invention, dans lequel il n'entre point de bois.

Séance du 30 pluviôse.

Un citoyen réclame contre l'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse, sur les successions. Laurent appuie cette pétition. Génissieu et Mont-Mayou invoquent l'ordre du jour. Bourdon observe que l'opinion de ce dernier doit être d'autant plus prise en considération, que la loi qu'il appuie lui fait perdre 50,000 écus. Applaudi. L'ordre du jour est décrété. — Les comédiens français réclament le rétablissement de leur théâtre. Boisset appuie cette pétition, qui est renvoyée aux comités.

Séance du 1er. ventôse.

Les députés Pérès et Haussmann transmettent le vœu de l'administration centrale de la Belgique pour sa réunion avec la France. — Le représentant Espert écrit de Marseille, que le rapport sur cette commune est rempli de mensonges; qu'il ne protège que les hommes qui ont fait le 10 août, et qu'il n'imite pas ceux de ses collègues qui font colporter des pétitions en faveur de ceux qui ont livré Toulon. — Le représentant Cadroy écrit que la loi relative à Marseille, ranime la confiance de ses habitans.

Digitized by Google

N°. 154. Du 4 ventôse. (22 février).

NOUVELLES.

La Haye. — Évacuation totale de la Hollande par l'armée des coalisés.

Paris. — Jugemens du tribunal révolutionnaire séant à Paris, qui acquittent plusieurs accusés, et entr'autres le citoyen Lacroix, auteur du *Spectateur.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, sur les papiers trouvés chez Robespierre.

Suite de la séance du 1er.

Une lettre de Charles Delacroix communique les mesures par lui prises contre le fanatisme et les prêtres, dans le département de Seine-et-Oise. Renvoyé au comité de sureté générale. — Rapport de Thibault, et décret portant suppression de la permanence des conseils généraux de districts, réduction des administrateurs de départemens au nombre de cinq, et suppression des comités révolutionnaires dans les villes au-dessus de 50 mille habitans. — Plusieurs sections de Paris applaudissent aux décrets de la convention. Duhem s'élève contre l'une de ces adresses, qui annonce qu'une section a délibéré de priver de l'exercice de leurs droits politiques les membres des anciens comités révolutionnaires : cet acte lui paraît illégal. Bourdon de l'Oise, André Dumont et Serres se plaignent de ce que ces hommes troublent les délibérations des bons citoyens dans les sections; de ce que des scélérats et des brigands se rallient aux déclamations de Duhem; et ils insistent sur la mention honorable de l'adresse. Elle est décrétée. — Gouly lit une adresse de l'assemblée coloniale de l'île de la Réunion, qui dénonce comme aristocrates le gouverneur Duplessis et le commissaire civil Tirol, et fait part de la résistance de cette Colonie contre les Anglais. Mention honorable.

N°. 155. Du 5 ventôse. (23 février).

NOUVELLES.

La Haye. — Proclamation des représentans provisoires Bataves, pour la circulation des assignats français.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, *concernant les* pièces trouvées chez Robespierre.

Séance du 1er. au soir.

Bourdon de l'Oise est nommé président. Les secrétaires sont : Dupuis de Seine-et-Oise, Rabaut-Pommier et Pémartin.

Séance du 2 ventôse.

Une députation des gens de couleur demande à accompagner aux Colonies les députés qui y seront envoyés. Après quelques débats, Legendre de Paris fait ajourner au lendemain la nomination de députés pour les Colonies. — Une députation de l'institut de musique invite l'assemblée à se faire faire un rapport à son sujet, et à propager ces établissemens dans les grandes villes. Renvoi au comité d'instruction publique. — Une députation de la section de la Halle-au-Blé demande la destruction du monument élevé sur la place des invalides de cette commune, représentant le peuple armé de sa massue, qui écrase le fédéralisme et le despotisme. Gaston s'y oppose. Pénières et Mathieu appuient avec force cette pétition. Richoux de l'Eure demande la destruction de tous les monumens semblables, élevés dans les départemens. Ces propositions sont décrétées. — Carnot fait un

Digitized by Google

rapport sur la situation de la Hollande ; il propose, et l'assemblée nomme le député Richard, pour se rendre dans ce pays.

No. 156. Du 6 ventôse. (24 février).

NOUVELLES.

Constantinople. — Conférences entre l'ambassadeur de Russie et le reis-effendi, à l'occasion de la Pologne.

Pays-Bas. — Arrêté des représentans français pour la répression des délits militaires.

Paris.—Tribunal révolutionnaire: Un condamné à mort. Un acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, sur les papiers trouvés chez Robespierre.

Séance du 3 ventôse.

Boissy-d'Anglas, au nom des comités réunis, retrace, dans un rapport, les maux affreux dont la religion a été la source ou le prétexte. « La » religion, dit-il, a vendu bien cher aux » hommes les consolations qu'ils en ont reçues ». L'orateur développe ensuite l'utilité des fêtes nationales ; il représente enfin que le cœur de l'homme est un asile sacré où l'œil du gouvernement ne doit jamais descendre, et que toutes les cérémonies religieuses doivent être assez libres pour qu'on n'y attache plus aucun prix, pour que la police surtout en puisse surveiller sans cesse les mouvemens et les excès : il termine par un projet de décret conforme à ces vues. Pénières appuie le projet, et demande qu'il soit mis aux voix. Chénier, en reconnaissant la vérité des principes posés par le rapporteur, demande cependant l'ajournement, pour ne pas mettre de précipitation dans une mesure de cette importance. Cambon et Laporte insistent pour que la discussion soit ouverte à l'instant. Enfin l'assemblée adopte, après une légère discussion, le projet de Boissy, portant permission d'exercer tous les cultes ; déclaration que la république n'en salarie aucun, et interdiction de tous signes extérieurs. — Sur la proposition de Thibault, appuyée par Dentzel et Laporte, le comité de sureté générale est chargé de présenter des mesures contre les agioteurs.

No. 157. Du 7 ventôse. (25 février).

NOUVELLES.

Hollande. — Arrêté des représentans du peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, portant confiscation des biens des sujets dont les puissances sont en guerre avec la France, et qui se trouvent dans les pays conquis.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, sur les papiers trouvés chez Robespierre.

Séance du 3 au soir.

Pendant l'appel nominal pour le choix des députés envoyés aux Colonies, Legendre de Paris apostrophe Thuriot, en l'appelant chef de factieux. Thuriot rappele qu'il fut persécuté par le parti abattu le 9 thermidor ; mais il a cru devoir rester tranquille depuis cette époque, voulant, dit-il, y voir clair. Legendre affirme que Thuriot excite des membres de l'assemblée, sans se mettre en avant lui-même. Ordre du jour. Charlier demande à la convention si Chiappe, député de l'île de Corse, ne doit pas être considéré comme habitant des Colonies. Un autre interroge Chiappe pour savoir s'il n'est pas parent de Paoli. Chiappe répond négativement, et déclare même ne le connaître que

Digitized by Google

par les persécutions qu'il lui a fait éprouver. Ordre du jour. Le résultat de l'appel nominal donne pour représentans du peuple aux Indes Orientales, les députés Barras, Harmand de la Meuse et Letourneur de la Manche.

Séance du 4 ventôse.

Décret pour l'admission des Colons comme élèves des écoles de santé. — L'assemblée nomme le citoyen Noël membre de la commission d'instruction publique, en remplacement du citoyen Clément de Ris, démissionnaire. — Jean Debry mande qu'un citoyen Pollier, membre du conseil-général de la commune d'Avignon, a été assassiné par des brigands, et que lui-même a failli être leur victime. Sur la proposition d'Auguis, au nom des comités, le tribunal criminel du département de Vaucluse est investi du pouvoir de juger révolutionnairement. Rovère s'élève contre les scélérats qui commettent chaque jour de nouveaux forfaits, et veut qu'ils disparaissent du sol de la France. André Dumont opine pour que tous ces hommes atroces soient désarmés, et qu'on les fasse rentrer dans le sein de la terre, d'où ils sont sortis pour le malheur de l'espèce humaine. Rewbell appuie le désarmement. Albitte sollicite des secours pour la famille du citoyen Pollier. Toutes les propositions sont renvoyées aux comités. — Les députés nommés pour aller à Saint-Domingue, sont Bourdon de l'Oise, Vardon et Giraud de la Charente-Inférieure.

Gouly, au nom des comités de marine et d'agriculture, propose l'établissement de deux écoles d'agriculture à Saint-Domingue et à l'île de France; un essai de pompes à feu pour les laboratoires de cannes à sucre, auxquels on emploie un grand nombre de mulets; et des écoles de chymie et d'histoire naturelle. Impression, ajournement. — Lettre de Blutel, concernant sa mission à Rochefort.

Cadroy et Mariette écrivent que la terreur n'est plus dans Marseille.

N°. 158. Du 8 ventôse. (26 février).

NOUVELLES.

La Haye. — Abolition, à perpétuité, du stathoudérat.

Bruxelles. — Arrêté du comité de salut public de la convention nationale de France, supprimant les comités révolutionnaires dans la Belgique.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Précis de la procédure relative à Lacroix, auteur du *Spectateur*. — Un acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, relativement aux papiers trouvés chez Robespierre.

Suite de la séance du 4.

Garan-Coulon fait rendre un décret qui règle le mode de constater l'état civil, à Paris.

Séance du 5 ventôse.

Adresses des citoyens de Marseille, qui applaudissent aux travaux de l'assemblée, et déclarent qu'ils sont en insurrection contre le crime. Insertion au bulletin, malgré l'opposition de Villetard qui veut que la vengeance contre les scélérats, ne soit exercée que par les tribunaux, et qui, en applaudissant à la destruction du terrorisme, craint qu'on ne lui en substitue un nouveau, et qu'on n'amène la guerre civile. — Jard-Panvilliers propose, et l'assemblée adopte un décret concernant la manufacture de toile à voiles, du citoyen Butel, à Bourges.

Variété. — Lettre du député Audouin, expliquant un fait qui le concerne dans les papiers de Robespierre.

Digitized by Google

No. 159. Du 9 ventôse. (27 février).

NOUVELLES.

Madrid. — Situation critique de l'Espagne.

Provinces-Unies. — Reconnaissance de la souveraineté du peuple Batave et de la déclaration des droits de l'homme.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire :* Brutus Magnier, président d'une commission militaire révolutionnaire près les armées de l'Ouest, convaincu d'abus d'autorité dans ses fonctions, est acquitté sur l'intention, et renvoyé au tribunal de l'Ille-et-Villaine, comme prévenu de dilapidations de deniers publics.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, sur les papiers trouvés chez Robespierre.

Suite de la séance du 5.

Merlin de Douai propose, après un rapport, de décréter que tout fonctionnaire public, destitué depuis le 9 thermidor, sera tenu d'habiter la commune où il était à cette époque. Adopté. Merlin de Thionville trouve cette mesure insuffisante, si l'on n'écrase le reste de l'ancien gouvernement : il propose d'ordonner à la commission des 21, de faire son rapport sous deux jours. Legendre insiste sur la nécessité de punir les chefs, et demande que la commission déclare quand elle pourra faire son rapport. Adopté. Johannot annonce, au nom de la commission, que le rapport se fera incessamment.

Séance du 6 *ventôse.*

Haussmann rend compte de sa mission près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, et dans la Belgique. — Sur la proposition de Lecointre de Versailles, le comité de législation est chargé de reviser les lois pénales contre ceux qui recèlent les prêtres déportés ou les individus mis hors la loi.

No. 160. Du 10 ventôse. (28 février).

NOUVELLES.

Warsovie. — Déclaration par le ministre russe au corps diplomatique, à Warsovie, qu'il n'y a plus ni royaume ni république de Pologne. — Arrivée du roi Stanislas à Grodno.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, sur les papiers trouvés chez Robespierre.

Suite de la séance du 6.

Après quelques débats, Cambon fait décréter le mode de vente du mobilier national. — Le même membre fait adopter un décret sur la vente des biens nationaux.

Séance du 7 ventôse.

Lettres des députés Besson et Girod-Pouzol, concernant leurs missions. — Après une légère discussion, la convention décrète l'établissement des écoles centrales, sur le rapport de Lakanal. — Décret relatif à l'admission des suppléans, présenté par Girod-Pouzol et reproduit par Delecloy.

Guffroy propose de renvoyer Julien de Carentan par-devant le tribunal criminel du département de Paris, pour le faire juger sur le vol qui lui est imputé. Décrété. — Décret sur la proposition de Boissy-d'Anglas, relatif aux approvisionnemens.

Digitized by Google

N°. 161. Du 11 ventôse. (1er. mars).

NOUVELLES.

Francfort. — Progrès de la philosophie de Kant en Allemagne.

La Haye. — Demande du général Pichegru, pour que les soldats hollandais portent la cocarde tricolore.

Paris. — Lettre de Larive, démentant la nouvelle de son mariage avec mademoiselle Sombreuil.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, sur les papiers trouvés chez Robespierre.

Séance du 8 *ventôse.*

Jard-Panvilliers fait accorder des secours à la famille du citoyen Pecquin, massacré dans ses fonctions d'officier municipal de Cézay. — Après une discussion dans laquelle ont été entendus Cambon, Villers, Thibault, Lozeau, Rewbell, Boissy-d'Anglas, Génissieu, Balland, Réal et Vernier, la convention rend un décret relatif aux inscriptions sur le grand livre de la dette consolidée, et à leur admission en paiement des domaines nationaux vendus ou à vendre.

Séance du 9 *ventôse.*

Lettre de Cadroy et Mariette, sur la situation de Marseille et des communes voisines, et sur les principes qui les ont dirigés dans leur conduite, en réponse aux inculpations qui leur ont été faites par Espert. — Gossuin fait rendre un décret pour compléter la 29e. division de gendarmerie.—Bion fait décréter qu'il sera accordé des avances aux maîtres de poste.

Variété. — Notice sur un ouvrage intitulé : *De l'Education dans les grandes Républiques*, par Labéne.

N°. 162. Du 12 ventôse. (2 mars).

NOUVELLES.

La Haye. — Proclamation des représentans provisoires bataves, qui ordonne aux absens de rentrer dans un délai déterminé.

République Française. — *Brest* : Départ du contre-amiral Vanstabel pour Amsterdam. — Départ, de Brest, de deux expéditions navales, commandées par les contre-amiraux Renaudin et Nielly.

Armée de l'Ouest. — Ordre du général Hoche, portant que Charette, au nom des vendéens, et Cormartin, en celui des chouans, ont signé un acte de soumission aux lois de la république.

Paris.—Merlin de Thionville reproche à Richer Serizy ses dénonciations contre Sieyes. — Lettre de Lozeau, député, contenant le trait du nommé Daviau, sous-chef de l'administration des vivres, à Rochefort, qui a voulu être lui-même le bourreau de l'ex député Dechézeaux, et s'est donné le barbare plaisir de le guillotiner. — J.-B. Louvet écrit que Dorfeuille, l'ex-directeur du théâtre rue de Richelieu, à Paris, n'est pas le Dorfeuille, comédien et président de l'horrible commission de Lyon.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, relativement aux pièces trouvées chez Robespierre.

Suite de la séance du 9.

Delecloy propose, au nom du comité de législation, de renvoyer par-devant le tribunal criminel de Mayenne-et-Loire les membres du comité révolutionnaire de Nantes, acquittés par le tribunal révolutionnaire, à Paris. Méaulle ne peut s'accoutumer à l'idée de faire juger une seconde fois des hommes déjà jugés et acquittés : il insiste sur l'injustice et le danger d'une semblable proposition, puisque le jugement du tribunal révolutionnaire a été exécuté, et que deux des accusés ont

Digitized by Google

ont été punis de la peine de mort ; et il conclud à l'ordre du jour. Après quelques débats, la discussion est ajournée. — Milhaud fait décréter l'organisation du corps des pompiers à Paris. — Thirion, Cambon, Ver[illegible], Johannot, Thibault et Thuriot proposent et discutent différens moyens de retirer des assignats de la circulation. Le tout est renvoyé au comité des finances.

Séance du 10 *ventôse.*

Lettre du député Mazade, sur les troubles survenus à Nancy, où des factieux ont publié que le règne de Robespierre était l'âge d'or de la république. — Décret portant qu'à l'avenir, il ne pourra être appliqué de peines afflictives ou infamantes, que celles portées par le code ordinaire ou militaire, et par les lois révolutionnaires, contre les délits qu'ils ont prévus et spécifiés. — Renvoi aux comités d'un recueil de pièces contre Joseph Lebon.

N°. 163. Du 13 ventôse. (3 mars).

NOUVELLES.

Allemagne. — Arrivée à Hambourg, des deux fils de d'Orléans.

Savone. — Conquête de Tripoly, par le bey de Tunis, qui en a chassé l'usurpateur.

La Haye. — Discours de la députation batave, chargée de conclure, avec les représentans français, un traité d'alliance.

Bruxelles. — Arrêtés des représentans en mission dans la Belgique, qui désignent quelles sont les propriétés nationales.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Boissy-d'Anglas fait un rapport sur les attroupemens qui ont lieu à Paris, aux portes des boulangers : il les attribue à la malveillance qui sème des bruits allarmans, dans le dessein d'opérer une disette factice, en portant les citoyens à faire des approvisionnemens au-delà de leur consommation journalière : il cherche à rassurer les Parisiens sur leurs subsistances, et annonce que le gouvernement prend toutes les mesures pour ramener l'abondance. Impression. Villetard demande pourquoi on laisse dans Paris une foule de réquisitionnaires qui s'y rendent chaque jour. Bourdon de l'Oise s'élève fortement contre cette assertion ; il pense avec Rovère et Rewbell, que ce ne sont pas les jeunes gens, mais bien le peuple de Robespierre, qui forment les queues aux portes des boulangers, et que les troubles de Paris tiennent au grand procès sur lequel l'assemblée doit prononcer incessamment. Cambacérès demande l'ordre du jour. Bentabole se plaint de la tyrannie nouvelle de certains membres, qui veulent empêcher leurs collégues d'émettre leur opinion : il voit avec peine, à Paris, des jeunes gens qui ont quitté leurs drapeaux, et veut qu'ils rejoignent l'armée. Maure appuie cet avis. Le tout est renvoyé aux comités. — Adresse de la commune d'Orléans, qui demande la déportation des partisans de la terreur.

Séance du 11 *ventôse.*

Fréron prononce un discours très étendu sur les circonstances : il attaque vivement ceux de ses collégues qui l'ont dénoncé : il énonce le vœu de terminer la révolution ; mais il désire d'abord la punition des traîtres qui sont accusés : il regarde l'aristocratie comme un fantôme : il invoque la paix ; et pense que la convention, en frappant le crime, devra pardonner à l'erreur. Il termine par un projet de décret, portant révision des lois révolutionnaires, mise en liberté des détenus en vertu de la loi sur les suspects, et création d'une commission pour préparer les lois organiques de la constitution démocratique de 1793. Vifs applaudissemens.

Digitized by Google

N°. 164. Du 14 ventôse. (4 mars).

NOUVELLES.

Warsovie. — Refus des officiers polonais de servir dans les troupes russes. — Lettre de l'impératrice de Russie au roi Stanislas, sur les malheurs de la Pologne.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Châles compare le discours de Fréron à celui prononcé par Saint-Just, le 9 thermidor. (Violens murmures). Il demande que l'assemblée autorise ses membres à présenter leurs vues sur le même sujet, par la voie de l'impression. La convention ordonne l'impression du discours de Fréron, et le renvoi de ses propositions aux comités. — Ordre du jour sur les observations faites par Duquesnoy, pour prouver qu'il n'a jamais été partisan de Robespierre. — Sur le rapport de Johannot l'assemblée accorde 1,200 liv., à titre de bienfaisance, au commissionnaire Cange, connu par des traits d'humanité. — Lakanal fait décréter l'établissement de cinq écoles centrales, à Paris. — Pflieger propose, et l'assemblée décrète des primes pour la destruction des loups. — La section de l'Unité vient demander que les députés mis hors la loi rentrent dans le sein de l'assemblée. Pénières appuie avec chaleur cette pétition. Rewbell demande l'ajournement. Décrété. — La section de la Butte-des-Moulins, à Paris, dénonce le journal intitulé : *l'Ami du Peuple*; demande le désarmement de tous les partisans de la terreur, et leur exclusion de toutes fonctions publiques. Châles déclare qu'il n'est plus le rédacteur du journal *l'Ami du Peuple*, et observe, au surplus, que la dénonciation de la section est contraire à la liberté de la presse. Ordre du jour.

Séance du 12 *ventôse.*

Saladin, organe de la commission des 21, fait le rapport concernant Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier : il entre dans le détail de leurs missions, de leurs opérations dans les comités, et de leurs discours dans l'assemblée : il termine par la déclaration, que la commission estime qu'il y a lieu à examen de la conduite des quatre membres susnommés. Legendre de Paris fait décréter leur arrestation provisoire. Barrère et Collot-d'Herbois relèvent plusieurs erreurs contenues dans le rapport : le dernier réclame principalement l'application de ce principe, *que tout ce qui a été nécessaire pour sauver la patrie, est légitime.*

Lettres des représentans du peuple Delaunay, Romme l'Américain, Lofficial, *Bollet*, *Ruelle*, Ménuau, Dornier, Morisson et autres, en mission dans l'Ouest, lues dans la séance du 13, et annonçant que Charette et tous les chefs des rebelles, dans ces contrées, se sont soumis aux lois de la république, à l'exception de Stofflet.

N°. 165. Du 15 ventôse. (5 mars).

NOUVELLES.

Luxembourg. — Bombardement de cette place par les Français.

Milan. — Le peuple de Rome incendie le palais du duc Braschi, neveu du pape.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Une députation de jeunes gens vient se justifier, à la barre, du reproche de royalisme qui leur a été fait à la jeunesse de Paris; et ils expriment leur haine contre les partisans du système abattu le 9 thermidor. — Le député Pérès envoie le vœu des habitans d'Anvers, pour leur réunion à la

Digitized by Google

France. Renvoyé au comité de salut public. — Lettre de Dubois-Dubais, relativement à sa mission dans les départemens de l'Orne et de la Sarthe. — La section de Brutus demande le désarmement des partisans de la terreur. Renvoi aux comités. — Les représentans chargés de surveiller l'établissement de Meudon, près Paris, démentent le bruit répandu, que l'on tannait à Meudon des peaux humaines pour en faire des cuirs. Ordre du jour.

Séance du 13 ventôse.

Cambacérès, après un rapport détaillé sur les relations extérieures de la république, présente un projet qui règle les attributions du comité de salut public à cet égard. Impression, ajournement. — Boudin annonce que le décret d'arrestation contre les quatre ex-membres des comités de salut public et de sureté générale, a été exécuté à l'égard de trois d'entr'eux; mais que Vadier n'a pas été trouvé chez lui. — Merlin de Thionville demande que le comité de salut public négocie l'échange des représentans prisonniers en Autriche. Merlin de Douai annonce que ce comité s'en est déjà occupé. Dubois-Crancé fait nommer, au commandement en chef de chaque armée, de la manière suivante : Armée du Rhin et Moselle, le général Pichegru; armée de Sambre et Meuse, le général Jourdan; armée du Nord, le général Moreau; armée des Alpes et d'Italie, le général Kellermann; armée des Pyrénées-Orientales, le général Schérer; armée des Pyrénées-Occidentales, le général Moncey; armée des côtes de l'Ouest, le général Canclaux; et armée des côtes de Brest et de Cherbourg, le général Hoche. L'assemblée applaudit à la modestie des généraux Michaud et Desjardins, qui ont refusé d'accepter le commandement en chef, comme le croyant au-dessus de leurs forces.

N°. 166. Du 16 ventôse. (6 mars).

NOUVELLES.

Copenhague. — Zèle des équipages de l'escadre française à Bergen, en Norwège, pour arrêter l'incendie qui menaçait de consumer cette ville entière.

Londres. — Embargo mis en Angleterre sur tous les vaisseaux bataves. — Discussion au parlement britannique, dans laquelle le ministre Pitt cite les paroles de Tallien à la convention, pour prouver la détresse de la France.

Amsterdam. — Proclamation du comité révolutionnaire de cette ville.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire.* Un acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Rouzet fait rendre un décret qui accorde aux époux survivans ou enfans des condamnés, les linges, hardes, bijoux et meubles à leur usage. — Boissy-d'Anglas présente, dans un rapport l'immoralité de l'agiotage et ses progrès. Il lit ensuite un projet de décret tendant à rouvrir la bourse à Paris. Villetard, Thibault et Laporte votent l'ajournement. Décrété. — Richaud écrit de Lyon, que le décret qui a rapporté les lois rigoureuses contre cette commune, y fait renaître la confiance : quelques troubles ont eu lieu, mais ils ont été appaisés. — La section des Invalides vient demander le jugement des coupables, la punition des assassins du 2 septembre et des prisonniers d'Orléans. Insertion au bulletin.

Séance du 14 ventôse.

Rapport de Boissy-d'Anglas, et décret fixant le mode de distribution des comestibles à Paris. — Sur le rapport de Carnot, l'assemblée décrète l'impression et l'affiche du tableau de la campagne des Français, depuis fructidor de l'an 1er., jusqu'en pluviôse an 3.

Digitized by Google

N°. 167. Du 17 ventôse. (7 mars).

NOUVELLES.

Isle-de-France. — Récit d'un combat naval, dans lequel deux frégates françaises et un bâtiment léger ont forcé deux vaisseaux de guerre anglais à abandonner leur croisière dans ces parages.

Warsovie. — Malgré l'amnistie annoncée par l'impératrice de Russie aux Polonais, elle forme un tribunal chargé de juger les auteurs de la révolution de Pologne. — Lettres d'adieux du roi Stanislas, au ministre anglais et au nonce du pape à Warsovie.

Du Texel. — État de la marine hollandaise, portant le nombre de ses vaisseaux de guerre, de toute grandeur, de 80 à 90.

Variété. — Rapport du citoyen Willaumes, officier, faisant partie de l'expédition commandée par Dentrecasteaux, et destinée à rechercher Lapeyrouse. Il porte que Dentrecasteaux étant mort, Dauribeau, son successeur, à la nouvelle de l'abolition de la royauté en France, arbora le pavillon blanc, et se mit sous la protection des Hollandais, dans le port de Sourabaya, île de Java. Le citoyen Willaumes ajoute qu'ils ont présumé avoir passé sur les traces où a dû périr Lapeyrouse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Lettre de Letourneur de la Manche, Blutel et Pierret, concernant leurs missions respectives. — Rapport de Jard-Panvilliers, et décret relatif aux secours accordés par les représentans en mission. — Décret sur la délivrance des certificats d'indigence. — Cambon fait déterminer quelles sont les pièces que devront produire les créanciers de l'état qui ont perdu leurs certificats de propriété.

N°. 168. Du 18 ventôse. (8 mars).

NOUVELLES.

Allemagne. — Mort du prince-évêque de Bamberg et de Wurtzbourg, et difficultés relatives au choix de son successeur.

Bâle. — Courier envoyé au roi d'Angleterre, par l'ex-constituant Mounier, pour lui annoncer que le moment était arrivé d'offrir aux Français la constitution 1791, avec un roi.

Armée de l'Ouest. — Discours prononcé devant les représentans du peuple, au nom des généraux, chefs de la Vendée.

Paris. — Analyse de l'ouvrage du député Isnard, sur sa proscription.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Cambon fait adopter diverses mesures concernant les inscriptions sur le grand livre. — Sur le rapport d'Aubry, l'assemblée décrète l'organisation du corps du génie militaire.

Séance du 15 ventôse.

Lettre annonçant l'arrivée des tableaux des maîtres de l'école flamande, trouvés dans les pays conquis. — Une députation de la commune de Gand, réclame contre les contributions qui lui ont été imposées. — Les trois nouveaux membres du comité de salut public, sont Sieyes, Laporte et Rewbell.

Séance du 15 au soir.

Sont élus membres du comité de sureté générale, Calès, Pémartin, Gauthier de l'Ain, Delecloy et Montmayou.

Séance du 16 ventôse.

Tréhouart et Faure, commissaires à Brest, transmettent les témoignages de reconnaissance des ma-

Digitized by Google

gistrats de Berghen, en Norwège, aux équipages des vaisseaux français dans ce port, qui arrêtèrent, par leurs efforts, l'incendie de cette ville. — Lettre de Cledel, sur sa mission dans les départemens de la Haute-Vienne et de la Creuse.

N°. 169. Du 19 ventôse. (9 mars).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Trait du général Ferrand qui, pour punir un particulier qui répandait la nouvelle de l'approche de l'armée autrichienne, l'obligea à se rendre, à ses frais, auprès de l'armée française, pour s'assurer de ses succès.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Dentzel rend compte d'un jugement du tribunal révolutionnaire de Strasbourg, qui, sur une dénonciation vague, fit périr un vieillard de 80 ans et raser sa maison. L'assemblée charge son comité des secours de lui proposer ceux à accorder à la famille de ce citoyen, et renvoie au comité de législation la question de savoir si la maison ne sera pas rebâtie aux frais des juges. — Dépêche du général Laveaux, à Saint Domingue, annonçant la situation de cette Colonie. Renvoi aux comités des Colonies. — Cambon fait rendre un décret relatif aux inscriptions. — Une discussion relative au théâtre de la citoyenne Montansier, à Paris, s'engage entre Bentabole, Lemoine, Clauzel, Rewbell, Legendre de Paris et Foreslier. L'ajournement est prononcé.

Séance du 16 au soir.

Le renouvellement du bureau donne Thibaudeau pour président, et pour secrétaires, Laignelot, Blad et Bodin d'Indre et Loire. — Pendant l'appel nominal, plusieurs membres se plaignent de ce qu'on insulte au dehors les représentans du peuple. Legendre, à cette occasion, traite Léonard Bourdon d'assassin. Un autre dit que c'est Armonville qui, étant ivre, a insulté des citoyens. Léonard Bourdon réclame envain la parole. Grand bruit. Gaston tire son sabre; on le retient. Mathieu annonce un rapport sur cet objet.

Séance du 17 ventôse.

Lettres de Mazade et Paganel, relatives à leurs missions. — Adresse de la commune de Lyon contre Collot-d'Herbois. — Lettre des administrateurs de Nantes, annonçant que la pacification de la Vendée est sur le point de se terminer, et demandant la continuation des pouvoirs des représentans Ruelle, Dornier et Bollet, envoyés pour cet objet. Roux de la Marne demande leur remplacement. Boursault vote l'envoi de deux représentans pour terminer la guerre des chouans. Génissieu pense que la police et la gendarmerie suffiront pour éteindre cette guerre de voleurs. Renvoi au comité de salut public.

N°. 170. Du 20 ventôse. (10 mars).

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement d'Angleterre sur la paix.

Paris. — Troubles excités par des jeunes gens en troupes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Résumé, par Cambon, sur les moyens proposés pour retirer des assignats de la circulation, lu à la séance du 7 ventôse. — Piette demande qu'il soit accordé des secours à la fille du citoyen Sombreuil, gouverneur des invalides, assassiné juridiquement sous le règne de la terreur. Renvoi au comité des secours.

Digitized by Google

Séance du 18 ventôse.

Chénier fait une motion en faveur du rappel dans l'assemblée, des représentans mis hors la loi : « Un fantôme de fédéralisme, dit-il, a fait la » prétexte de leur proscription. Après le supplice » des triumvirs, une terre hospitalière et libérale » aurait dû rendre au jour purifié cette colonie sou» terraine d'orateurs patriotes et de philosophes ré» publicains ». Bentabole croit que, faire rentrer ces députés, c'est faire le procès de la journée du 31 mai et de 80 mille personnes qui y ont pris part. Il est fréquemment interrompu par des murmures. Sieyes prononce un discours étendu sur la nécessité de rappeler les députés mis hors la loi ; il voudrait même qu'une lettre du président, à ces membres, leur retraçât les raisons politiques qui ont fait retarder jusqu'alors cet acte de justice.

N°. 171. Du 21 ventôse. (11 mars).

NOUVELLES.

Hambourg. — Ordre de l'impératrice de Russie, qui confine en Sibérie le comte Potocki, MM. Mowstowski et Niemcewitz, prisonniers polonais, et condamne le brave Kosciusko à une prison perpétuelle, au mépris de l'amnistie par elle prononcée.

Francfort. — Pamphlet de l'émigré Bombelles en faveur du rétablissement de la royauté.

La Haye. — Embargo mis en Hollande sur les vaisseaux anglais.

Leuwarden. — Déchéance des états de Frise, prononcée par le comité révolutionnaire de cette province.

Paris. — Analyse de la comédie, ayant pour titre : *Agathine* ou *la Fille naturelle.*

CONVENTION NATIONALE.

Fin du résumé de Cambon sur les moyens de retirer des assignats de la circulation.

Suite de la séance du 18.

Sieyes descend de la tribune au milieu des applaudissemens. Impression et insertion au bulletin de son discours et de celui de Chénier. Merlin de Douai, après avoir rappelé les circonstances qui firent rendre les décrets de mise hors la loi contre les représentans dont il s'agit, propose, au nom des comités, de décréter leur rappel dans le sein de la convention, à l'exception de Delahaye contre lequel il existe des inculpations graves. Garan-Coulon s'oppose à cette exception et demande le rappel de Delahaye, sauf à suivre, à son égard, les formalités prescrites par la loi du 8 brumaire. Rewbell répond qu'encore qu'un décret d'amnistie ait été rendu pour les chouans, cependant il s'opposera toujours à ce qu'il y ait dans l'assemblée *un membre* qui ait porté les armes *contre sa patrie ; il* vote pour le projet. Applaudi et adopté à la presque totalité de l'assemblée. Goujon, seul, se lève contre ; et quelques membres ne prennent pas part à la délibération. Thibault propose de rappeler également Lareveillière-Lépaux, qui fut forcé de donner sa démission pour sauver sa vie. Adopté. Marec invoque la justice de la convention en faveur de Julien de Toulouse, dont il loue l'humanité : il demande que l'assemblée charge ses comités d'examiner s'il n'est pas dans le cas de la garantie de la représentation nationale. Décrété. — Merlin de Douai fait un rapport, à la suite duquel il propose de décréter que le représentant Vitet, de Lyon, rentrera dans le sein de l'assemblé. Adopté. — Sur la motion de Villetard, le tableau de la constitution de 1793 est placé dans la salle des séances de la convention.

N°. 172. Du 22 ventôse. (12 mars).

NOUVELLES.

Suisse. — Ordonnance du conseil de régence à Neufchâtel, pour l'expulsion des émigrés français.

Digitized by Google

Londres. — *Chambre des communes.* Discours prononcé par M Pitt, relativement au traité avec l'empereur.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Jugement qui acquitte l'adjudant général Perrin.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 19 ventôse.

Lettre des citoyens Chevreuil, Laborde, Rondeau et Bale, administrateurs à l'île de Cayenne, par laquelle ils applaudissent à l'abolition de l'esclavage et aux travaux de l'assemblée. — Les magistrats de Bruxelles et l'administration du pays de Liège, pressent leur réunion à la France. Renvoi au comité de salut public. — André Dumont, en avouant que, comme beaucoup d'autres, il a été induit en erreur sur la journée du 31 mai, propose le rapport du décret qui ordonne la célébration de l'anniversaire de cet événement. Adopté. Fémartin et Bourdon de l'Oise demandent que l'on poursuive Pache et Bouchotte comme auteurs de cette journée. Dumont du Calvados propose d'examiner aussi la conduite de l'ex-ministre Garat, qui lui paraît coupable. Taveau et Bréard justifient Garat. Renvoi de ces propositions au comité de sureté générale. — Lasage d'Eure-et-Loire, au nom des députés rappellés dans l'assemblée, assure ses collègues de leur dévouement à la chose publique et de l'oubli de leurs maux. Lecointre de Versailles se précipite à la tribune et réclame vivement contre le décret qui rappèle ces députés : il demande qu'avant tout, il soit fait un rapport particulier sur la conduite de chacun d'eux : il soutient qu'il en est qui ont rivalisé d'autorité avec la convention, qui ont intercepté les approvisionnemens, les caisses ; levé une force armée, et porté les armes contre la patrie qu'ils voudraient aujourd'hui représenter. De longs murmures s'élèvent contre Lecointre. Merlin de Thionville invite ses collègues à la concorde et à la paix, et appuie le maintien du décret. Bourdon de l'Oise se joint à Merlin de Thionville. Comme la motion de Lecointre n'est pas appuyée, on passe à l'ordre du jour. — Sur le rapport de Cambon, décret qui fixe au vingtième la retenue sur les rentes pour l'an 3.

Séance du 20 ventôse.

Foussedoire fait décréter que l'état nominatif des détenus dans tous les départemens, sera envoyé au comité de sureté générale, chaque décade.

N°. 173. Du 23 ventôse. (13 mars).

NOUVELLES.

Brême. — Levée, par la cour de Londres, de neuf corps d'émigrés français, commandés par le cidevant maréchal de Broglie, marquis d'Autichamp, comte de Viomesnil, duc de Laval-Montmorency, marquis de Bethisy, duc de Mortemart, duc de Castries, marquis d'Hervilly, baron suisse de Rolle et comte d'Hector.

Londres. — *Chambre des communes.* Débats sur l'emprunt fait par l'empereur. Discours de M. Fox contre cette mesure.

Toulon. — Départ d'une escadre française de 15 vaisseaux de ligne.

Paris. — Analyse, par le citoyen Trouvé, d'un numéro du *journal de l'Opposition*, par Réal.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 ventôse.

Boissy-d'Anglas, dans une motion d'ordre, entre dans de longs développemens sur les dangers que court la liberté, à cause des attaques des partisans de la royauté et de ceux de l'anarchie : il retrace les malheurs qui suivraient les succès des uns ou des autres, et demande que le comité de sureté générale fasse poursuivre les provocateurs à la royauté et ceux à la violation des propriétés, et

Digitized by Google

qu'il soit rédigé une adresse au peuple pour le prémunir contre les insinuations de ses ennemis.

No. 174. Du 24 ventôse. (14 mars.)

NOUVELLES.

Warsovie. — Oppression des Polonais par les Russes.

Londres. — *Chambre des pairs* : Retraite du lord Stanhope, par l'impossibilité où il se voit d'être utile à sa nation. — Débats sur la paix.

Paris. — Nomination, par les états-généraux de Hollande, des citoyens Blaw et Meyer, pour ministres plénipotentiaires près la république française.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Legendre de Paris, en appuiant le projet d'adresse présenté par Boissy-d'Anglas, pense que le meilleur moyen de sauver le peuple, est que les membres de la convention oublient leurs haines. André Dumont veut que l'on frappe indistinctement les royalistes et les terroristes. Bourdon de l'Oise et Rewbell déclarent que la convention les poursuivra également, et qu'elle ne laissera pas plus rétablir le trône que la guillotine : le dernier se plaint du vague et de l'atrocité des lois faites jusqu'à présent contre les provocateurs au royalisme, et désire qu'on substitue la peine de la déportation à celle de mort. Conjon se plaint de ce qu'on persécute les meilleurs citoyens, en leur donnant l'épithète de terroristes ; il propose de décréter que la dénomination de citoyen sera la seule donnée à tous les Français, et regarde ce moyen comme le plus efficace pour ramener la paix intérieure. Impression du discours de Rewbell, et décret portant qu'il sera fait une adresse aux Français. — Chazal démontre, au nom du comité de salut public, les bruits de rassemblemens de troupes autour de Paris, pour détruire la liberté. — Bô et Piquet sont envoyés en mission auprès de l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Diverses sections applaudissent au décret qui rappèle dans le sein de l'assemblée les députés proscrits. Discours prononcé par Fiévée, orateur de celle du Théâtre Français. Louvet du Loiret, après avoir établi que les événemens du 31 mai n'appartenaient qu'à un petit nombre d'individus, propose de décréter que les citoyens qui, à cette époque, se sont armés pour la défense de la convention, ont bien mérité de la patrie. Tallien observe que cette proposition pourrait exciter de nouvelles divisions ; il invoque l'ordre du jour, qui est adopté par l'assemblée. — Corenfustier fait rapporter l'article 2 du décret du 6 de ce mois, qui détermine un nouveau mode d'adjudication des domaines nationaux à vendre.

Séance du 22 ventôse.

Merlino fait rendre un décret de secours en faveur de la veuve de Lesne, ouvrier de Lyon, envoyé à la fusillade le 23 frimaire an 2, par ordre de la commission révolutionnaire qui, le lendemain 24, proclama par jugement son innocence et sa mise en liberté.

No. 175. Du 25 ventôse. (15 mars).

NOUVELLES.

Londres. — Discussion sur la suspension de la loi d'*habeas corpus*.

Paris. — Situation des puissances barbaresques à l'égard de la France.

Variété. — Analyse de l'opéra intitulé : *Doria*, ou *la Tyrannie détruite*, paroles de Davrigny et Legouvé, musique de Méhul.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

La discussion sur les attributions du comité de salut

Digitized by Google

salut public, relativement aux relations extérieures, a lieu entre Cambacérès, Pelet, Prieur de la Marne, Ehrmann, Duhem, Merlin de Thionville, Milhaud, Goujon, Laignelot, Bourdon de l'Oise, Thibaudeau, Rewbell, Bréard, Crassous et Gaston. Plusieurs articles du projet de décret sont adoptés, et la suite est ajournée. Dans son discours sur cet objet, Thibaudeau a dit que l'ancien comité de salut public était une bonne institution; qu'il gouvernait bien, et qu'il aurait toujours bien gouverné, s'il n'eût pas usurpé les pouvoirs de la convention, s'il n'eût pas eu le droit de vie et de mort sur les membres de cette assemblée et sur tous les citoyens.

Séance du 23 ventôse.

Lettre de Chambon et Cadroy, annonçant diverses prises maritimes. — Adresses des sections de Paris en faveur du décret qui rappelle les députés proscrits le 31 mai. — Cambacérès reproduit, avec de nouvelles observations, les articles de son projet, relatifs aux attributions du comité de salut public pour les relations extérieures, et spécialement les articles secrets des traités.

N°. 176. Du 26 ventôse. (16 mars).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

La discussion sur les relations extérieures continue entre Chazal, Duhem, Villetard, Boursault, Roux de la Marne, Desrues, Duroy, Albitte, Merlin de Thionville, Bourdon de l'Oise, Cambacérès, Ehrmann, Ruhl, Méaulle et Legendre de Paris. L'ajournement est prononcé. — Mathieu, dans un rapport, au nom du comité de sureté générale, rend compte de plusieurs affiches dans lesquelles on cherche à indisposer le peuple de Paris contre les comités de gouvernement, relativement aux subsistances. Insertion au bulletin.

Séance du 24 ventôse.

Cadroy et Goupilleau de Fontenay écrivent sur des objets relatifs à leur mission respective. — Delaunay fait un rapport sur la situation des départemens de l'Ouest : il rend compte des démarches des représentans pour parvenir à pacifier ce pays, et de leurs succès à cet égard. Il lit une déclaration des chefs de la Vendée, portant qu'ils reconnaissent la république et se soumettent à ses lois; qu'ils promettent de ne jamais porter les armes contre elle, et de remettre l'artillerie et tous les chevaux qu'ils possèdent. Cet acte est signé : Charette, Fleuriot, Couëtus, Sapineau, Cormartin, Debruc, Guérin l'aîné, Caillaud, Desaignard, Goguet, Lépinay, Sauvaget, Baudry, Guérin jeune, Solilhac, Bejay, Debruc jeune, Prudhomme, Rejeau, Delaroberie, Rousseau, Bossard le jeune, Auvinet fils aîné, Trotonis, Delaville, Debaugé, Renou, Martin l'aîné, Martin jeune, Tristan Martin, Gibert, de Scépeaux, Dieusie, Gourlet et Ménard. Le rapporteur annonce ensuite que l'agriculture renaît dans la Vendée. Il déclare que Stofflet, l'un des chefs des vendéens, ne s'est pas encore soumis; mais qu'il est poursuivi par les troupes de la république.

N°. 177. Du 27 ventôse. (17 mars).

NOUVELLES.

Vienne. — Offre faite par la Porte-Ottomane, de sa médiation, aux puissances coalisées contre la France.

Londres. — *Chambre des communes* : Discussion sur les moyens de recruter la marine royale.

Paris. — Article de Trouvé, sur la discussion de la convention nationale, relativement aux relations extérieures.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Ruelle donne de nouveaux éclaircissemens sur la pacification de la Vendée. Il lit une lettre adressée à la société populaire de Nantes, par Charette et autres chefs, dans laquelle ils invitent les citoyens à la concorde et à la tranquillité; et une autre lettre des mêmes au représentant Ruelle, dans laquelle, après l'avoir particulièrement remercié de son zèle pour la pacification de la Vendée, ils le chargent d'assurer la convention de la sincérité de leur réconciliation. Nombreux applaudissemens. Sur la proposition de Lacombe-Saint-Michel, l'assemblée renvoie dans l'Ouest les représentans qui en arrivent, et les charge de terminer la pacification de cette contrée.—Duroy, Crassous et Villetard demandent le rapport des lois des 17 septembre et 5 ventôse, qui regardent comme suspectes certaines classes de citoyens. Clauzel s'y oppose, et demande le renvoi de ces motions au comité de sureté générale. Décrété.

Séance du 25 ventôse.

Le citoyen Brusley, à la tête d'une députation de colons de Saint-Domingue, transmet le détail de la célébration de l'anniversaire du 10 août par les colons français à Philadelphie, et jure, en leur nom, attachement et fidélité à la Métropole. Un membre révoque en doute le patriotisme des Colons, et notamment celui des citoyens Brusley et Page. Renvoi au comité des colonies.

Tribunal révolutionnaire. — Trois acquittés, dont un restera détenu; les deux autres sont renvoyés devant le tribunal de Metz, comme prévenus de délits de la compétence des tribunaux ordinaires.

N°. 178. Du 28 ventôse. (18 mars).

NOUVELLES.

Paris. — Adresse aux habitans des compagnes de la Vendée, signée Charette, Fleuriot, Sapineau, Couëtus et Debruc, dans laquelle ils engagent ces habitans à rentrer dans le devoir, et se justifient à leurs yeux de cette démarche.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Boissy-d'Anglas, après un rapport sur la pénurie des subsistances, donne lecture de lettres des députés en mission dans le Midi, annonçant que des convois de grains se rendent dans les ports de France. Il présente ensuite un décret relatif à la distribution des subsistances. Romme propose de ne pas réduire la portion des pauvres et des artisans. Applaudi. Rewbell se plaint de la différence que l'on met entre les habitans de Paris et ceux des départemens, où la disette se fait sentir plus vivement que dans cette ville. Murmures. Gaston voit la cause de la disette à Paris, dans l'affluence d'un grand nombre de mauvais citoyens, qui y sont venus pour détruire la liberté: il demande des mesures pour les expulser. Tallien fait sentir combien toute discussion sur les subsistances est délicate: il appuie la proposition de Romme; mais il craint que des fainéans n'en abusent. Fousse-doire appuie la motion de Gaston. Mathieu répond que le comité de sureté générale surveille tous les perturbateurs. Boudin invite ses collégues à dénoncer les émigrés rentrés. Chazal regarde le système de terreur comme la cause de la disette. Enfin l'assemblée décrète que les ouvriers de peine auront une livre et demie de pain par jour, et les autres citoyens une livre. Romme demande qu'il n'y ait plus qu'une sorte de pain. Merlin de Thionville combat cette proposition, qu'il regarde comme perfide. L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Lettre du député Chauvier, relative à sa mission dans les départemens de la Corrèze et de la Dordogne. — Leblanc demande le renvoi au comité de sureté générale, d'un arrêté des députés en mission dans le département des Bouches-du-Rhône.

Digitized by Google

qui ont mis la ville d'Arles en état de siége, quoiqu'elle fût tranquille. Décrété. Sur la proposition de Méaulle, et après quelques débats, la convention casse le tribunal militaire formé à Arles par les représentans, et annulle les jugemens non-exécutés, qu'il aurait rendus. — Louchet rend compte de quelques troubles du département de l'Aveyron.

Séance du 26 ventôse.

Fourcroy, au nom du comité de salut public, annonce que le feu s'est manifesté, par accident, dans le vieux château de Meudon, mais qu'il n'y a eu personne de blessé. Impression. — Le citoyen Clauzel, adjudant-général de l'armée des Pyrénées-Orientales, présente les drapeaux espagnols et portugais conquis par cette armée.

N°. 179. Du 29 ventôse. (19 mars).

NOUVELLES.

Madrid. — Situation de la Cour d'Espagne.

Paris. — Réflexions de Trouvé, sur la composition des tribunes de la convention.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Perrin des Vosges saisit cette occasion pour s'élever contre les royalistes, qui cherchent à agiter les groupes, et leur déclare que 1,200 mille défenseurs n'auront pas combattu pour la tyrannie. Boissy-d'Anglas se joint à Perrin, et fait l'éloge des ouvriers du faubourg Antoine, que des malveillans voudraient en vain travailler. — Dupuis fait une motion d'ordre, dans laquelle il représente à l'assemblée que les dénominations de terroristes s'appliquent souvent aux vrais républicains, et que des mal-intentionnés cherchent à faire confondre les uns avec les autres : l'orateur blâme les sections qui désarment des citoyens ou les privent de l'exercice de leurs droits politiques ; et demande que les comités soient chargés de présenter les moyens de régulariser la marche des citoyens, dans leurs dénonciations contre ceux qui sont accusés d'avoir participé à la tyrannie détruite le 9 thermidor. Thuriot fait renvoyer ces propositions aux comités. — Le député Enlard décrit les ravages occasionnés dans le château de Meudon, par l'incendie. — La discussion reprend sur les relations extérieures. Audouin et Laréveillère-Lépeaux prononcent des discours sur cette question. L'assemblée les applaudit et en ordonne l'impression.

N°. 180. Du 30 ventôse. (20 mars).

NOUVELLES.

Londres. — Ordre du roi d'Angleterre, de suspendre l'exécution du bill en faveur des catholiques d'Irlande. Refus du comte de Fitz-Williams, vice-roi d'Irlande, d'exécuter cet ordre arbitraire, et démission par lui donnée de sa place. Le peuple d'Irlande déclare qu'il a toujours sa confiance.

Paris. — Tribunal révolutionnaire : Un acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Gaston, Ricord, Crassous, Boissy-d'Anglas, Prieur de la Marne, Merlin de Thionville, Bourdon de l'Oise et Cambacérès parlent sur la question concernant les relations extérieures. Enfin, sur la proposition de Cambacérès, il est décrété qu'il pourra y avoir, dans les traités, des articles secrets, pourvu qu'ils ne détruisent pas les articles patens.

Séance du 27 ventôse.

Zangiacomi fait rendre un décret sur la forma-

Digitized by Google

tion des comités de bienfaisance, à Paris. — Lecointre de Versailles demande qu'il soit fait un rapport sur la question de la restitution des biens immeubles des condamnés. Lesage d'Eure-et-Loire pense que la restitution ne peut avoir lieu que pour les biens non-vendus. Personne annonce que le comité de législation a annullé plusieurs jugemens révolutionnaires non-exécutés. Bourdon de l'Oise demande le renvoi de la question présentée par Lecointre, à ce comité. Adopté. — Merlin de Douai donne lecture de la lettre de créance, délivrée par le grand duc de Toscane, au comte Carletti, en qualité de ministre plénipotentiaire près la république française. L'admission du comte Carletti est décrétée pour le lendemain. — Une députation des sections du Finistère et de l'Observatoire, demande du pain, et annonce que 800 de leurs camarades attendent la réponse de l'assemblée. Le président, Thibaudeau, observe à la députation que l'abondance ne peut renaître que par la confiance et la tranquillité; que la convention compte sur le zèle des bons citoyens, pour déjouer toutes les intrigues; et que, quoiqu'il arrive, son énergie et son courage seront toujours au-dessus des événemens: il invite les pétitionnaires à retourner à leurs travaux. Ils sortent. Gaston applaudit à la fermeté qu'a manifestée le président dans sa réponse, et en vote l'impression. André Dumont propose le renvoi de la pétition au comité de sureté générale. Adopté. Boissy-d'Anglas annonce que 1,897 sacs de farine ont été distribués, ce jour même, à Paris: il regarde la démarche que l'on vient de faire, comme le résultat de la malveillance, et dénonce des rassemblemens qui ont lieu dans le fauxbourg Marceau, au son d'une sonnette. Bourdon de l'Oise fait décréter l'impression et l'affiche de ce rapport. Leblanc annonce que l'on veut forcer les portes de la salle de l'assemblée. « Restons à notre poste », s'écrie un membre. — Cambacérès propose un décret supplétif à celui qui règle les attributions du comité de salut public, sur les relations extérieures. Adopté. — Rovère annonce que la garde de l'assemblée et les voies de la douceur, ont dissipé le rassemblement qui s'était formé à la porte de la salle; que celui qui a porté la parole à la barre, est le fils d'un maître d'école de Villeneuve-Saint-Georges, qui a déserté l'armée; et que les ordres sont donnés pour arrêter ceux qui troubleraient la tranquillité publique. — Sallengros fait approuver la conduite des habitans de Landrecies, pendant le siége de cette ville, et décréter la reconstruction, aux frais du trésor public, des maisons détruites par le feu de l'ennemi. — Marec annonce 52 prises maritimes, faites sur les ennemis de la république.

No. 181. Du 1er. germinal. (21 mars.)

NOUVELLES.

Rome. — Sédition du peuple, à l'occasion de la suppression des masques.

Gênes. — Proclamation du représentant Turreau, explicative du décret relatif aux ouvriers Français que la terreur a forcés d'émigrer.

Amsterdam. — Arrêté des représentans du peuple en Hollande, pour la confiscation des biens des émigrés des gouvernemens en guerre avec la France.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 ventôse.

Boissy-d'Anglas présente une adresse, pour calmer les inquiétudes du peuple sur les subsistances. Legendre en fait ordonner l'impression et l'affiche. — Les comités civils des sections du Finistère et de l'Observatoire désavouent la pétition sur les subsistances, présentée au nom des citoyens de leur arrondissement respectif. — Discours de François-Xavier Carletti, ministre plénipotentiaire du grand-duc de Toscane. Décret qui le reconnoît en cette qualité. Réponse du président Thibaudeau. — Sur le rapport d'Aubry, décret qui détermine

Digitized by Google

le mode de service personnel de la garde nationale. — Saladin fait rapporter le décret de mise hors la loi des administrateurs du Jura. — Jeanbon Saint-André provoque une addition à la loi sur les émigrés, à l'occasion de la prise, par la frégate française *la Minerve*, d'un bâtiment sur lequel se trouvaient, entr'autres passagers, les émigrés Châteaubriant, Lajonquière et Lavalette, leurs femmes et leurs enfans. Il observe qu'il a mis en liberté les domestiques. Renvoi au comité, et approbation de sa conduite. — André Dumont se justifie des inculpations dirigées contre lui dans une affiche, intitulée : *Au Peuple souverain, Choudieu, l'un de ses représentans.* Il se plaint de l'impression de perfides extraits de ses lettres, et présente le tableau de sa conduite pendant onze mois et demi de mission dans les départemens de la Somme, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de l'Aisne.

N°. 182. Du 2 germinal. (22 mars.)

Nouvelles.

Philadelphie. — Reprise par les Français, sur les Anglais, de leurs possessions à Saint-Domingue et à la Guadeloupe.

La Haye. — Discours des représentans du peuple français, sur les propositions d'alliance faites par la députation des états-généraux et provinces-unies des Pays-Bas.

Convention nationale.

Suite de la séance du 28.

Fin de la justification d'André Dumont. Applaudissemens et impression.

Séance du 29 ventôse.

Prieur de la Côte d'Or fait accorder un secours de 30,000 livres, à répartir entre ceux des élèves de l'école centrale des travaux publics, qui sont dans le besoin. — Les représentans Mariette et Chambon, en mission dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var, font part des mesures par eux prises pour l'approvisionnement du Midi, et de l'arrivée de 80 bâtimens chargés de grains. — Bailleul, dans une motion d'ordre, développe la nécessité de fonder le gouvernement et de faire cesser le régime provisoire, toujours arbitraire et sans frein, et qui n'est meilleur actuellement dans ses effets, que parce que les membres en sont bien choisis : il observe que l'assemblée constituante ne fit que modifier la royauté, et que l'assemblée législative ne fut occupée qu'à lutter contre la cour : il présente un projet conforme aux vues qu'il a développées. Lecointre de Versailles demande la mise en activité de la constitution de 1793, et l'organisation du gouvernement démocratique, en observant que le peuple a écrasé toutes les factions dans les immortelles journées du 14 juillet, du 5 octobre, du 10 août, du 31 mai. Violens murmures. On demande qu'il soit rappelé à l'ordre. Bailleul et Blad réclament vivement contre l'apologie du 31 mai. Lecointre déclare que, par amour pour la paix, il l'a effacé de son discours : il conclud : 1°. à l'abolition du gouvernement révolutionnaire ; 2°. à la mise en activité de la constitution de 1793 ; 3°. au rapport des lois du 17 septembre sur les suspects, et du 5 ventôse sur l'expulsion de Paris, des fonctionnaires destitués ; 4°. à ce qu'il soit fait une proclamation, pour rappeller les citoyens à l'union et à la fraternité. Engerrand l'accuse d'avoir été un des plus zélés pourvoyeurs de l'ancien tribunal révolutionnaire. Merlin de Thionville, en applaudissant à la fermeté de Lecointre, se plaint des personnalités lancées contre lui. Cambacérès fait décréter le renvoi des propositions à la commission des seize, chargée de présenter les lois organiques de la constitution. — Chambon et Mariette transmettent un arrêté contenant les mesures par eux prises, à l'occasion de l'égorgement qui a eu lieu à Toulon de personnes arrêtées dans le port, comme prévenues d'émigration, et dont plusieurs parais-

Digitized by Google

saient dans le cas de profiter du bénéfice de la dernière loi sur les émigrés. Auguis, après un rapport, au nom du comité de sureté générale, fait approuver cet arrêté.

N°. 183. Du 3 germinal. (23 mars).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Arrêté des représentans Pérès et Portiez de l'Oise, qui, dans la vue de découvrir les vexations et exactions commises dans les pays conquis, ordonne la confection d'un tableau de toutes les réquisitions faites au nom de la république, par des agens particuliers.

Paris. — Observations de Trouvé sur la situation intérieure de la république, suivies d'un extrait d'un discours prononcé à Dijon par le représentant Maithe, et contenant le parallèle entre l'ancien état de la France monarchique et l'état récent de la France, livrée aux fureurs de Robespierre et de ses agens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

André Dumont fait renvoyer au comité un arrêté du représentant Mariette, qui ordonne la vente des biens des émigrés et des condamnés dans le district de Toulon. — Insertion au bulletin de la rectification d'une erreur reconnue par la commission des 21, à l'occasion d'une pièce signée *Bourdon*, et intitulée : *Renseignemens donnés par Bourdon (Léonard), sur la conspiration de Lazare.*—Des députés de la ville libre de Cologne réclament le maintien de son indépendance. Renvoi au comité de salut public.

Séance du 30 *ventôse.*

Lettres du représentant Ramel et du général Pichegru, annonçant de nouveaux succès de l'armée du Nord, en Hollande. — Boissy-d'Anglas, après avoir présenté, dans une motion d'ordre, le tableau des malheurs de la France sous la tyrannie de Robespierre, propose de décréter l'annullation des jugemens rendus par les tribunaux révolutionnaires depuis le 22 prairial; un mode de révision des jugemens révolutionnaires antérieurs, la suspension de la vente des biens des condamnés, et un mode d'indemnisation pour ceux vendus. Vifs applaudissemens.

Variété. — Voyage en 1784 et 1788, en la ci-devant haute et basse-Auvergne, par Legrand. — Observations médico-chirurgicales sur la grossesse et l'accouchement, par Sacombe.

N°. 184. Du 4 germinal. (24 mars).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Lesage d'Eure-et-Loire, rappelle l'atrocité des jugemens d'une bande d'assassins qui, sous le nom d'*accusateurs*, de *juges*, formaient le tribunal révolutionnaire de Paris; il présente une expédition figurée sur le registre de la séance du 21 messidor dernier. On y voit qu'en vertu d'un arrêté du comité de salut public, Fouquier accuse 42 personnes d'une conspiration de prison au Luxembourg : on transcrit l'acte d'accusation; puis on laisse trois pages en blanc, après lesquelles les juges signent. Le même jour, les 42 accusés, contre lesquels il n'existe point de jugement, ont été mis à mort, et leurs biens sont confisqués! et leurs biens font partie des domaines nationaux! L'orateur fait remonter l'invention des conspirations de prison aux massacres des 2 et 3 septembre; et, après avoir appuyé les propositions de Boissy-d'Anglas, il en présente une nouvelle rédaction. Corenfustier cite le fait du citoyen Paumier, condamné sur l'acte d'accusation d'un autre, ainsi que

Digitized by Google

sa femme, qui, n'ayant pas été mise à mort, attendu sa déclaration de grossesse, vient d'être reconnue innocente. Foussedoire est d'avis, qu'outre les biens des condamnés, on doit restituer les taxes révolutionnaires. Albitte pense qu'on doit méditer cette question, et en demande le renvoi. Duhem, Châles, Ruamps et autres invoquent la question préalable. Le renvoi est appuyé par Charlier, Bentabole, Legendre, Vernier, Réal et Bourdon de l'Oise. Duhem propose, par amendement, que les acquéreurs des biens des condamnés puissent résilier leurs marchés, pour se soustraire aux couteaux des aristocrates. Sur l'avis de Tallien, la convention décrète en principe la suspension de la vente des biens des condamnés, la confirmation des ventes faites, et renvoie le surplus au comité de législation. Duhem insiste pour son amendement. Ordre du jour. « Vous » assassinez la patrie, s'écrie-t-il; vous décrétez la » contre-révolution ». Milhaud demande qu'on rende les biens des condamnés justement, aux enfans qui n'auront pas cessé de porter les armes pour la défense de la patrie. Cette proposition est comprise dans le renvoi général.

Séance du 1er. germinal.

La mère du républicain Girey-Dupré, auteur du *Patriote français*, sollicite une pension alimentaire. Chénier rappelle que cette illustre victime de la contre-révolution du 31 mai, mourut, comme ses amis, en chantant la liberté, en maudissant la tyrannie et en faisant des vœux pour la république: il propose d'accorder à sa mère une pension de 1,200 livres. Bourdon de l'Oise fait renvoyer au comité des secours. — Les sections de l'Arsenal et Lepelletier demandent le désarmement des agens de la tyrannie détruite. Foussedoire, en l'appuyant, pense que la mesure doit être étendue aux royalistes et aux aristocrates. Renvoi au comité de sureté générale. — Des pétitionnaires, appuyés par Châles et Levasseur de la Sarthe, commencent des détails allarmans sur la guerre des chouans. Marec, Boursault et Bourdon de l'Oise font renvoyer aux comités, attendu les ouvertures de pacification avec eux, annoncées par une lettre du général Hoche. — Une députation des sections des Quinze-Vingts et de Montreuil, ayant pour orateur le nommé Cothery, demande que la convention organise, dès aujourd'hui, la constitution populaire de 1793. Le président, Thibaudeau, répond aux pétitionnaires que la convention nationale ne composera point avec ses devoirs; qu'elle bravera les murmures et les dangers, pour les remplir avec courage, et qu'elle n'a jamais attribué les pétitions insidieuses qui lui ont été présentées, aux robustes et sincères défenseurs de la liberté qu'a produits le faubourg Antoine. Vifs applaudissemens. Châles invoque l'exécution, dans le plus bref délai, de l'article 124 de cette constitution, qui ordonne l'exposition, dans les places publiques, de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Tallien demande à ces hommes qui réclament si fort la constitution, si ce ne sont pas eux qui l'ont enfermée dans une boite? Interrompu souvent par les menaces de Châles, Goujon et Taillefer, il déclare que rien ne l'empêchera de dire son opinion lorsqu'il est au milieu des représentans du peuple et des dangers publics. (Vifs applaudissemens). « Il faut, ajoute-t-il, que tous les hommes de » bien se prononcent de la manière la plus éner- » gique contre les scélérats qui voudraient nous » opprimer. (*Oui, oui*, s'écrie-t-on de toutes parts). » Il faut que la majorité de la convention et la » majorité du peuple se lèvent pour écraser ses » derniers ennemis ». (*Oui, oui*, répète-t-on). Tallien conclud en demandant qu'il soit fait incessamment un rapport sur les moyens d'exécuter la constitution; et que, dès-à-présent, il soit décrété qu'il n'y aura aucun intermédiaire entre le gouvernement actuel et le gouvernement définitif. Mésaulle et Villetard appuient la proposition de Châles, pour prouver au peuple que ses représentans veulent tous la constitution de 1793. — La discussion est interrompue par une députation de la section de Popincourt, qui exprime sa haine contre les partisans de la terreur et de la tyrannie. Applaudissemens. — Lettre du représentant Froger, annonçant des troubles à Montdidier, à l'occasion des subsistances. — On reprend la dis-

Digitized by Google

cussion sur la motion de Châles. Thibaudeau dit qu'il y a plus que de l'imprudence à vouloir faire exposer, dans les lieux publics, une constitution qui n'est point démocratique ; car la représentation nationale serait encore au pouvoir d'une commune conspiratrice et des Jacobins : il déclare qu'il ne consentira jamais à son exécution prompte et subite : il demande que le corps législatif ait la police immédiate dans le lieu de sa résidence : il s'élève contre le droit d'insurrection partielle, et demande l'ajournement jusqu'après le rapport de la commission. Cette opinion a été interrompue par les plus vifs applaudissemens. Sur la proposition de Legendre, il sera nommé une commission spéciale de onze membres pour la confection des lois organiques.

No. 185. Du 5 germinal. (25 mars).

NOUVELLES.

Londres.—Le commandement en chef des forces de l'Angleterre est conféré au duc d'York.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Delecloy annonce que des malveillans cherchent à troubler la tranquillité publique ; que des citoyens ont été jetés dans le bassin des Tuileries, et qu'on agite les faubourgs. Merlin de Thionville annonce que le comité militaire a pris des mesures pour prévenir le désordre. Rapport de Sieyes, au nom des comités réunis, sur la situation de Paris ; et présentation d'un projet de loi de grande police, pour réprimer les attroupemens séditieux ; appeler les bons citoyens au secours de la convention, dans le cas où elle serait attaquée ; repousser la force par la force ; déporter ceux qui pousseraient des cris de révolte dans le sein de l'assemblée ; convoquer à Châlons-sur-Marne les suppléans et députés en mission, pour y former la représentation nationale, si celle existante venait à être entamée, opprimée ou dissoute momentanément, etc. etc. Goujon invoque l'ajournement. Legendre de Paris et Sergent pensent qu'il n'y a pas un bon citoyen qui ne doive être satisfait de cette loi, et veulent qu'elle soit discutée article par article. Châles demande si l'on veut rentrer sous le régime de la terreur : la mesure qu'on propose lui semble une nouvelle loi martiale ; il y trouve l'empreinte de l'esprit de Mirabeau, et demande l'ajournement. Rewbell justifie le projet présenté. Grande agitation dans l'extrémité gauche. Une voix part de la tribune qui est au-dessus, et crie que les royalistes assassinent les patriotes. Le président se couvre au milieu du tumulte. La très-grande majorité de l'assemblée demande l'adoption du décret en masse. Elle est décrétée au milieu des plus vifs applaudissemens, et sans que les membres de l'extrémité gauche prennent part à la délibération. Duhem et Ruamps réclament. Clauzel déclare que ceux qui entravent la loi actuelle, sont d'accord avec les furies de guillotine, dont les rassemblemens viennent d'être dispersés. D'après la demande de Rewbell et Tallien, la discussion s'ouvre sur le projet, article par article. Châles fait ranger dans la classe des cris séditieux ceux qui pourraient être poussés contre la constitution de 1795, acceptée par le peuple : il se plaint ensuite de ce qu'on donne une forte garantie au gouvernement, sans en donner aucune aux gouvernés. Choudieu : « Ils veulent égorger la liberté ». Ruamps : « C'est » pour nous faire assassiner qu'ils parlent d'égor» geurs ». Châles combat la mesure de déportation : « Les nouveaux terroristes, dit-il, in» ventent ce moyen, parce qu'ils savent bien que » celui de la guillotine est usé ». Il propose d'y substituer un bannissement pour un temps déterminé. L'amendement est rejeté par la question préalable. Tous les articles du projet de Sieyes sont successivement adoptés. Texte du décret. — Gaston se plaint de ce que ceux qui se disent les

Digitized by Google

les régulateurs des groupes, dans le jardin national, tombent sur eux à coups de canne. Châteauneuf-Randon dit qu'ils ont fait une police sévère et bien ordonnée. Rovère déclare que les comités ont fait réunir les citoyens dans leurs sections ; que les principes de l'agitation sont connus ; qu'on voulait sauver Collot, Billaud et Barrère, et que c'est en leur nom qu'on prêchait la guerre civile ; mais tous les citoyens se rallient autour de la convention. — Louis Julian et Méchin paraissent à la barre, au nom de plus de 40,000 citoyens ; et ils expriment leurs sentimens de respect pour les personnes et les propriétés, de haine pour les égorgeurs et les rois, et de dévoûment à la république. Mention honorable, et insertion au bulletin.

N°. 186. Du 6 germinal. (26 mars).

Nouvelles.

Ratisbonne.—Remise, par l'électeur de Mayence, directeur de la diète, d'un décret de la commission impériale, relatif aux moyens préparatoires pour la paix.

Livourne. — Nouvelle de l'installation à Bastia, d'un parlement, à l'instar de celui d'Angleterre.

Schafhouse.—Formation, à Constance, d'un bureau d'espionnage, dont les ramifications s'étendent dans la Suisse et en Souabe, et qui est sous la direction des émigrés le ci-devant archevêque de Paris, le lieutenant de police Lenoir, et le général Salis, dit *Lazaroni*, auteur de l'arrestation de Sémonville chez les Grisons.

La Haye. — Proclamation des états-généraux à l'armée batave. — Suppression des colléges d'amirauté.

Paris.—Tribunal criminel : Quatre condamnés à mort, dont Benoît Nait et Philipponneau, fabricateurs de faux assignats et voleurs du Garde-Meuble ; Gay cadet et Mouton, distributeurs de faux assignats. Six acquittés.

Convention nationale.

Séance du 2 germinal.

Ouverture de la séance, au milieu des chants du *Réveil du Peuple* et de *l'Hymne des Marseillais*. Lecointre de Versailles se plaint de ce que les femmes ont été repoussées des tribunes. Duroy s'écrie qu'elles sont remplies d'assassins. Taveau observe que c'est une tactique renouvellée d'autrefois. Legendre assure qu'elles sont ouvertes à tout le monde. Ordre du jour. — Le représentant du peuple Poultier mande qu'on a saisi, à Arles, un étendard couleur de sang, sur les terroristes s'organisant en bataillons. — Lecointre fait décréter qu'il sera statué, dans le plus court délai, sur les réclamations des mères et veuves des défenseurs de la patrie. — Le président annonce à l'assemblée que les députés prévenus sont dans son sein. Robert-Lindet appelle sur sa tête la responsabilité des opérations du gouvernement, dont il a été membre : il réfute les accusations intentées contre lui ; retrace la situation critique de la France, au moment de son institution ; et rappelle les événemens du 31 mai, qui, dit-il, ont fait triompher la volonté *d'une majorité patriote et pure*, des efforts *d'une minorité contre-révolutionnaire*. Henri Larivière et Isnard réclament contre cette assertion. Lehardy reproche à Lindet d'avoir institué la boucherie de Robespierre. Louvet du Loiret déclare qu'il a de fortes raisons de croire qu'il est un de ceux qui ont donné des instructions secrettes à des royalistes, envoyés auprès de Wimpffen, et dénonce Lehodey, ancien rédacteur du *Logographe*, émissaire du comité, qui déclara à Engerrand que, si les députés mis hors la loi ne posaient pas les armes, *on leur jetterait aux jambes le petit Capet*. Cambon, membre du comité à cette époque, déclare qu'il n'y a jamais été question de cela. Robert-Lindet conclud à ce qu'il soit fait un rapport général et détaillé sur les actes et la conduite de l'ancien gouvernement. Impression de son discours, où Lesage d'Eure-et-Loire dit qu'il trouvera les

Digitized by Google

motifs du décret d'accusation qu'il se propose de demander contre Robert-Lindet. (Agitation dans l'extrémité gauche). Carnot se plaint de ce qu'on a violé la déclaration des droits de l'homme, à l'égard des prévenus ; de ce qu'on a provoqué contre eux la haine du peuple, et appelé sur leurs têtes les poignards assassins : il dénonce un placard intitulé : *Le Tocsin national*, où l'on demande s'il ne faudrait pas envoyer à l'échafaud ceux qui prendront leur défense. Sergent déclare que, jusqu'à ce que les auteurs en soient poursuivis, il ne prendra point part aux délibérations. Lesage d'Eure-et-Loire invoque la liberté de la presse, et l'ordre du jour. Charlier et Foussedoire demandent l'arrestation, ou un rapport des comités. Rewbell observe qu'il existe des lois, et qu'il est inutile d'en faire de nouvelles ; quant au placard en question, il ne le trouve pas plus blâmable que ceux où l'on disait que la contre-révolution était faite, depuis le 9 thermidor. Dentzel appuie l'ordre du jour, motivé sur la loi rendue la veille. Adopté. Bourdon de l'Oise, André Dumont et Legendre de Paris demandent que les prévenus soient entendus le lendemain, et qu'on leur donne toute la latitude nécessaire, ainsi qu'à ceux qui voudront prendre leur défense. Arrêté.

No. 187. Du 7 germinal. (27 mars).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 3 germinal.

Décret qui accorde 300,000 liv. à la citoyenne Montansier, à compte sur les indemnités à elle dues par la nation. — Sur la demande de Merlin de Douai, décret qui proroge les pouvoirs de Ruelle, Pollet et Bézard, pour l'entière pacification de la Vendée. — Carnot, après avoir observé qu'il a combattu souvent les prévenus, lorsque tout fléchissait devant eux, annonce qu'il les défendra maintenant que chacun les accable. Il fait connaître la distribution du travail entre les membres du comité, qui ne permet pas de les rendre tous solidaires de ce qui a été fait par Robespierre et Saint-Just dans leur bureau de police générale. Suivant lui, l'assemblée doit envisager l'accusation sous deux rapports : comme jurés, sous celui de la justice distributive ; comme membres du gouvernement, sous celui de la loi suprême, qui est le salut de l'état. Il pose ces questions : 1°. Les prévenus sont-ils coupables ? 2°. Peuvent-ils être mis en jugement sans danger pour la représentation nationale et pour la république ? Il repousse les inculpations de délits politiques, dirigées contr'eux ; rappelle les services qu'ils ont rendus ; déclare que l'on ne peut leur imputer à crime leurs opinions émises dans l'assemblée ; et conclud à ce qu'il soit *décrété qu'il* n'y a lieu à accusation. Impression du discours. Prieur de la Côte-d'Or demande que les opérations du gouvernement soient examinées avant tout. Moyse Bayle déclare que, comme membre de l'ancien comité de sureté générale, il ne séparera pas sa cause de celle des prévenus, qui se sont opposés à l'accusation contre Fréron, Tallien, Dubois-Crancé et quelques autres : il est de l'avis de Carnot. Merlin de Thionville leur reproche d'avoir, depuis le 9 thermidor, attaché des espions sur ses pas et ceux de plusieurs autres représentans. Ruhl déclare qu'en toute occasion, *il les a* vu résister à Robespierre. Élie-Lacoste et Debarran, membres de l'ancien comité, appuient Lindet et Carnot. Déclarations semblables de Jagot, Voulland, Amar et Louis du Bas-Rhin. Oudot propose, pour assurer la garantie des représentans du peuple, de créer un tribunal national, qui ne soit point dans la dépendance, ni à la nomination du corps législatif ; et, en supposant les prévenus coupables, il pense qu'ils ne peuvent être condamnés qu'au bannissement. Rouzet s'élève contre le privilége réclamé par le préopinant.

Séance du 4 germinal.

Lettre de Bézard sur la situation des départemens de l'Ouest. — Legendre demande que les

Digitized by Google

prévenus soient entendus, et que l'on statue sans désemparer. Enjubault et Charlier font passer à l'ordre du jour. Collot-d'Herbois, après avoir observé que c'est à la représentation nationale que l'on fait la guerre par des libelles, pour la soutenir par des poignards et la finir par des bourreaux, demande que la discussion s'établisse article par article, d'après le rapport de la commission. Barrère et Billaud se rangent à côté de lui à la tribune.

Variété. — Justification, par Mauduit-Larive et Trouvé, de Talma, accusé d'avoir contribué à l'arrestation des comédiens français.

N°. 188. Du 8 germinal. (28 mars).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Saladin justifie le rapport qu'il a fait au nom de la commission, et demande que les prévenus soient invités à se renfermer dans l'ordre établi par ce rapport. Chénier réclame pour eux la plus grande latitude dans leur défense. Cambon est de cet avis : il observe que Sieyes, dans sa réponse aux députés proscrits, ayant divisé la convention en deux époques : l'une, jusqu'au 2 juin, pendant laquelle elle a été asservie par le peuple ; l'autre, depuis, pendant laquelle elle l'a été par Robespierre et ses complices, il s'ensuivrait que la constitution de la France en république, serait nulle. Sieyes explique son opinion, et propose de ratifier tout ce qui a été fait, depuis le 2 juin, par la convention nationale. Clauzel soutient que la constitution de 1793 a été le vœu du peuple, puisqu'il n'a pas réclamé contre, depuis le 10 thermidor. Sieyes, à l'appui de cet avis, ajoute que la constitution ayant été acceptée par le peuple, dans les assemblées primaires, elle est la loi suprême. Applaudissemens. Legendre rappelle l'oppression sous laquelle a gémi la convention nationale ; il cite en preuve ses vains efforts, lors de l'affaire de Danton, et la manière dont on éluda sa demande et celle de ses co-accusés qui appelaient plusieurs députés en témoignage, au tribunal révolutionnaire. Depuis le 10 thermidor, il reproche aux prévenus d'avoir cherché à soulever le peuple pour renverser la représentation nationale; et il se plaint de ce que, dans ce moment même, des gens, qui veulent les sauver, répandent que la convention se dispose à sortir de Paris. Rapport de Mathieu sur ces manœuvres, attestées par Gille, commissaire de police de la section de Montreuil, faubourg Antoine. Insertion au bulletin. Barrère demande que le rapporteur donne connaissance du premier fait qui leur est imputé. Ajournement. — Lacombe du Tarn annonce un avantage remporté sur l'ennemi par l'armée du Nord.

Séance du 4 au soir.

Pelet de la Lozère est élu président ; les secrétaires sont Laréveillère-Lépeaux, Serres de l'Isle-de-France, et Balmain.

Séance du 5 germinal.

Débats sur les arrestations ordonnées par le comité de sureté générale. Duhem dit qu'avant le 9 thermidor, on n'incarcérait que les royalistes, et qu'aujourd'hui ce sont les patriotes, les amis du peuple français, qu'on appelle terroristes et voleurs. Pénières le traite de contre-révolutionnaire. Guffroy dit qu'il a des relations avec les coquins qui sont à la maison d'arrêt de la Bourbe, et dont le projet est de dissoudre la représentation nationale. L'assemblée passe à l'ordre du jour ; et, sur la proposition de Thibaudeau, rapporte le décret rendu d'après la motion de Foussedoire, pour la publication de la liste des arrestations. — Les prévenus étant arrivés dans la salle, Saladin, rapporteur, lit le premier chef d'accusation, portant que les prévenus ont couvert la France de prisons. Barrère retrace la

Digitized by Google

situation de la France au moment de la création du comité de salut public : elle était trahie au dedans, et menacée d'une invasion étrangère ; l'arrestation des gens suspects fut demandée par huit mille envoyés des départemens ; au 10 août 1793 ; la loi du 17 septembre fut provoquée par les sections et les jacobins ; l'établissement de ces bastilles n'est donc pas l'ouvrage du comité. Dubarran observe que les prisons étaient aussi remplies de fabricateurs de faux assignats, et de prévenus d'assassinats et autres crimes. Maure déclare qu'ayant été chargé de faire arrêter, à Coulommiers, les auteurs d'une insurrection, Billaud lui dit de ne faire arrêter que ceux contre lesquels il y aurait des faits matériels. Il s'élève quelques débats, dans lesquels Clauzel se déclare le défenseur de Carnot, Robert-Lindet et Prieur de la Côte-d'Or, que l'on cherche à faire figurer dans cette procédure, et dit qu'il faut se borner à punir les principaux coupables. Ordre du jour.

N°. 189. Du 9 germinal. (29 mars).

NOUVELLES.

Amsterdam. — Lord Grenville déclare que le roi d'Angleterre ne lèvera pas l'embargo sur les navires hollandais, tant que les Français resteront dans les Provinces-Unies.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Saladin lit le second chef d'accusation, concernant les actes arbitraires, et il cite différens arrêtés à l'appui. Collot déclare qu'il n'a signé aucune arrestation préparée dans le bureau de police générale, mais beaucoup de mises en liberté. Garnier, Monestier, Thirion et Foussedoire citent des faits justificatifs en sa faveur. Blanc des Bouches-du-Rhône, ne trouve pas que Collot-d'Herbois, pour avoir dit qu'il ne fallait rien déporter, et qu'il fallait miner les lieux d'arrestation des conspirateurs, soit plus criminel que celui qui, assis au fauteuil, au 31 mai, prophétisait la ruine de Paris. Violens murmures. Isnard s'élance à la tribune, et déclare qu'il s'honore de la conduite qu'il tint à cette époque, et de sa réponse à la commune conspiratrice. « Malheureux, ajoute-» t-il, en s'adressant aux membres de l'extrémité » gauche, regardez vos habits ; ils sont encore » tachés de sang ! (Applaudissemens redoublés). » Je m'honore de ce que j'ai fait, de ce que j'ai » été ; et vous, vous aurez éternellement à pleu-» rer sur vos actions et sur vos discours ». Applaudissemens. Bassal rapporte une pièce relative au 31 mai, portant que *si Jean-Jacques eût laissé ses idées sur le gouvernement fédératif, il aurait demandé l'entière destruction de Paris.* Louvet du Loiret réclame contre ce système de calomnie, tendant à légitimer le massacre des 21 martyrs de la république, la proscription des 40 mis hors la loi, et la captivité des 73 représentans fidèles. Il cite la fabrication d'une pièce contre-révolutionnaire, signée Vatteville, dont on avait fait Warville, et à laquelle on avait ajouté le nom Brissot ; et se plaint de ce que la veille, dans cette partie de la salle (l'extrémité gauche), on l'accusait, ainsi que Pétion, Buzot, Barbaroux et Guadet, d'avoir signé un serment à la royauté. Il défie Lecointre, qui a tenu ce propos, d'en apporter la preuve ; et demande le dépôt de la pièce présentée par Bassal. Lecointre de Versailles lit l'extrait de la commission donnée à Charles Delahaye, au nom de Louis XVII, par les généraux et chefs de l'armée catholique et royale de Bretagne, réunis aux envoyés des princes français et du gouvernement britannique ; et une attestation des services de J.-F. Leroi, à lui délivrée par le comte de Puisaye, commandant de l'armée départementale, pour marcher sur Paris, sous les ordres du général F. Wimpffen. On observe que ces pièces n'ont aucun rapport à Louvet, dont Lecointre avait dit

Digitized by Google

à un grand nombre de ses collègues, qu'il avait la signature. Il nie ce propos attesté par Clauzel, Bourdon de l'Oise, Boudin et plusieurs autres. L'assemblée passe à l'ordre du jour, et ordonne le dépôt des pièces.

Séance du 6 germinal.

Billaud-Varennes dit que le reproche d'avoir couvert la France de prisons, se réduit à l'arrestation de quatre personnes, dont deux par ordre des membres des deux comités. Collot explique les motifs qui l'ont forcé de donner sa signature aux mandats d'arrêt provoqués, par Robespierre, contre Antonelle et la citoyenne Cabarus. E. Lacoste observe que Robespierre avait le projet de suspendre les séances de la convention, et de tout concentrer dans le comité de salut public.

No. 190. Du 10 germinal. (30 mars).

NOUVELLES.

Grodno. — Famine à Warsovie. — Retraite de 400,000 patriotes en Gallicie.

Naples. — Arrestations nombreuses, à l'occasion de la découverte d'une conspiration.

Florence. — Édit du grand-duc de Toscane, au sujet de l'acte de neutralité, conclu avec la république française.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Cambon, Ruamps et Bourdon de l'Oise rendent compte de faits relatifs à Carnot et Collot-d'Herbois. Levasseur de la Sarthe déclare qu'il a vu Carnot résister fortement à Robespierre, et le traiter de *dictateur*, à l'occasion de l'arrestation de deux commis de ses bureaux. Prieur de la Côte-d'Or affirme avoir été témoin, que les prévenus ont dit qu'ils couvriraient de leurs corps les membres de la convention. Legendre rappelle ce qui s'est passé dans les journées des 8 et 9 thermidor, et la conduite timorée des prévenus à cette époque : il cite l'écrit de Villate, espion de Robespierre, et diverses anecdotes qu'il rapporte, inculpant Collot, Billaud et Barrère. Les deux premiers rétablissent les faits qui les concernent. Choudieu reproche à Legendre d'avoir tenu autrefois une conduite différente de celle qu'il tient aujourd'hui : il veut qu'on apprécie la moralité des témoins et des accusateurs. Il est interrompu par Bion et plusieurs autres membres, qui l'appellent assassin. Thibaudeau pense qu'on ne doit distinguer ni accusateurs, ni défenseurs des prévenus, et réclame la plus grande latitude et indépendance dans la discussion. — Auguis fait part d'une lettre des représentans Mariette, Ritter et Chambon, qui rendent compte de l'assassinat de sept prévenus d'émigration, par plusieurs ouvriers; des troubles suscités dans le département du Var, par les terroristes dont le plan était de subjuguer le Midi, après le départ de l'escadre, d'établir à Toulon leur quartier général, et d'y assassiner les représentans; et enfin, des mesures prises pour déjouer ce complot. Thuriot se plaint de l'existence d'un parti, du droit de police que s'arrogent une foule de jeunes gens, et de la rentrée des émigrés : il demande qu'il soit fait une adresse aux Français. Tallien demande à redresser l'opinion, qu'on veut égarer : il déclare que, primidi dernier, les royalistes et les hommes de sang se sont réunis, pour anéantir la convention nationale; et que l'unique cause des dangers publics, est l'impunité des grands coupables. (Applaudissemens.) Il invoque l'ordre du jour sur les propositions de Thuriot. Boissy-d'Anglas fait décréter l'envoi, par des courriers extraordinaires, de la loi du 1er. germinal, pour prévenir les excès dont on est menacé sur tous les points de la république. André Dumont fait adopter le décret présenté par Auguis, approbatif de la conduite des représentans Mariette, Ritter et Chambon, et du commandant de Toulon, Bizanet.

Digitized by Google

Séance du 7 germinal.

Raffron observe que la discussion est à son septième jour, et demande que les prévenus soient entendus, sans être interrompus, même pour une motion d'ordre. Bourgeois réclame l'ordre du jour: « On veut, dit-il, nous faire commettre un » assassinat ». Charlier demande que le discours d'un membre, à l'appui de celui de Raffron, soit coté, paraphé, et déposé sur le bureau, attendu qu'il est dicté par la vengeance. Thuriot s'y oppose, pour le maintien de la liberté d'opinion. — Le président annonce qu'un grand nombre de femmes demandent à être admises. Santereau déclare qu'il les a entendues crier : *A bas la convention* ! et demande un rapport du comité de sureté générale, sur la cause de ce rassemblement. Adopté. Guyomard fait décréter qu'elles ne seront admises à la barre, que dans le nombre prescrit par la loi. Admises au nombre de vingt, elles se plaignent de n'avoir reçu, le matin, qu'une demi-livre de pain, au lieu d'une livre, conformément au décret. Le président les invite au calme, et à ne pas se livrer à des insinuations perfides, dont elles seraient les premières victimes; car elles empêcheraient par-là l'arrivage des subsistances. Les femmes répondent par les cris : *Du pain ! du pain !* Boissy expose les entraves apportées à l'arrivage des subsistances, les mesures prises pour les lever, et observe qu'il a été distribué, dans le jour, à Paris, 714,000 livres de pain. Perrin des Vosges demande la sortie, de Paris, de 50,000 étrangers, venus depuis trois mois; et de 8,000 militaires suspendus ou destitués. (Applaudissemens à l'extrémité gauche). Laignelot et Gossuin appuyent la proposition relative aux militaires. Tallien pense que ce ne sont pas là les seules bouches inutiles; qu'il y a aussi des hommes qui viennent à Paris, si ce n'est pas pour y trouver du pain, au moins pour s'y gorger de sang. (Applaudissemens). « Les membres des comités révo- » lutionnaires, dit-il, les hommes qui ont été des- » titués depuis le 9 thermidor, ne seraient-ils pas » bien aises de trouver un point de ralliement? » Voudriez-vous que la convention et les bons » citoyens restassent sous le couteau des assassins »? Il pense qu'on doit chasser tous les mauvais citoyens, et demande que les mesures proposées soient mûries dans le comité.

N°. 191. Du 11 germinal. (31 mars).

NOUVELLES.

Italie. — Bruits relatifs à des paix partielles, qui seraient déjà fort avancées, sans les efforts de l'Angleterre.

Bruxelles. — Établissement des jurés.

Variété. — Projets de finance de *Lasabonardière* et Mangin, sur les moyens de remédier au discrédit des assignats.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Dubois-Crancé observe que l'on arrête les militaires qui ne sont pas autorisés à rester à Paris. Les propositions sont renvoyées au comité. — Motion de Lecointre sur l'excessive cherté du pain. — On reprend la discussion sur les trois prévenus. Barrère observe que Villate était son espion. Chénier déclare que Villate, qui lui avait dit, le 3 thermidor, qu'il fallait mettre 18 membres de la convention en accusation, ayant été incarcéré sur sa dénonciation et celle de Dupin, fut relâché par Robespierre, dans la nuit du 8 au 9 thermidor. Voulland confirme ce fait. Philippe Delleville, l'un des 73, rend justice à Barrère, en ce qu'il n'a jamais été inquiété, quoique, pendant sa proscription, il eût été reconnu par lui à un dîner. Barrère justifie, par différens fragmens des discours de Fréron, Lecointre, Legendre et autres, l'éloge qu'il a fait de Robespierre, le 7 thermidor : il rappelle la haine de ce tyran contre lui, à cause de

Digitized by Google

l'opposition qu'il montra au 31 mai, pour empêcher l'égorgement de 300 députés que l'on avait proposé, à l'Evêché, de jeter dans des trous avec de la chaux vive. Il reproche à Legendre d'avoir demandé l'arrestation des appelans au peuple. Legendre déclare qu'il s'est opposé au 31 mai, au moment où le tocsin sonnait, et qu'il fut même chassé des Cordeliers à cette occasion, comme un modéré. Barrère repousse ensuite différentes inculpations personnelles, et soutient que les prévenus étaient étrangers au bureau de police générale. Cambon inculpe Ysabeau et Tallien, à l'occasion d'une lettre par eux écrite, de Bordeaux, dans laquelle ils annonçaient l'arrestation de 86 acteurs du grand théâtre, et l'incarcération de 2,000 spectateurs, suspects d'aristocratie. Ysabeau répond que des cris royalistes, poussés jusques dans les coulisses, furent cause de cette mesure. Barrère explique les motifs de l'arrestation de François de Neufchâteau, auteur de *Paméla*. Prieur de la Côte-d'Or observe qu'à cette époque, deux des prévenus ne faisaient pas encore partie du comité. — Ysabeau rend compte de la situation de Paris. Des femmes se sont attroupées dans la section des Gravilliers, et ont rassemblé les citoyens au son d'une cloche : les agitateurs ont formé une assemblée illégale, qu'ils ont ouverte par l'article de la déclaration des *Droits*, qui porte que, « lorsqu'il y a oppression, l'insurrection est le plus » sacré et le plus indispensable des devoirs ». Le représentant du peuple Delecloy les a sommés, au nom de la loi, de se séparer ; ils ont refusé. Ysabeau assure qu'après avoir épuisé tous les moyens de prudence et de persuasion, les comités développeront la plus grande fermeté. Tallien demande que la séance soit déclarée permanente. Isnard observe que les séances de nuit sont toujours désastreuses pour la patrie, quand la malveillance s'agite ; et il fait passer à l'ordre du jour.

Séance du 8 germinal.

Rouzet propose l'ostracisme contre les prévenus, et leur expulsion du territoire français pendant cinq ans. Ordre du jour. Décret pour l'annullation des assignats provenant du prix du mobilier et des domaines nationaux. — Ysabeau, après avoir annoncé que les attroupemens sont dissipés, fait fixer la tenue des assemblées de sections, depuis une heure jusqu'à quatre. — Lettre de David qui déclare que, le soir du 8 thermidor, Collot lui dit que les membres du comité étaient tous solidaires. Explication de Collot à ce sujet. Barrère réfute le second chef d'accusation, relatif à l'extension donnée à la loi du 17 septembre, qui porte sur différentes phrases de ses rapports : il pose ensuite les principes de la liberté des opinions. Dubois-Crancé rétorque cet argument, en lui opposant la mort de Camille Desmoulins et de Phillippeaux. Barrère répond qu'il fallait invoquer ces principes, lorsque Saint-Just proposa leur accusation ; et rappelle que l'accusation contre Marat fit la première brèche à l'intégrité de la convention. Il donne ensuite lecture de son rapport du 12 nivôse, pour prouver que, bien loin de propager la terreur, comme on l'en accuse, il proposait d'adoucir la loi du 17 septembre.

N°. 192. Du 12 germinal. (1er. avril).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Barrère rappelle l'établissement par lui proposé, d'une commission pour examiner les motifs des arrestations faites par les comités révolutionnaires. Clauzel, Laréveillère-Lépeaux et Pénières repoussent l'excuse tirée des vœux des envoyés des départemens, qui n'avaient d'autre mission que d'apporter l'acceptation de la constitution, et dont on fit des instrumens pour provoquer ces mesures de terreur. Duhem se plaint de ce que l'on attaque la mission de ceux qui ont été chargés par le peuple d'apporter son vœu sur la constitution. Legendre insiste pour que les prévenus soient entendus sans interruption. Il est appuyé par Crassous. Merlin de Thionville fait sentir la nécessité de

Digitized by Google

mettre en activité la constitution, et pense que, le 10 floréal prochain, les assemblées primaires pourront être convoquées. (Applaudissemens) Villetard est de cet avis. Merlin de Douai présente un projet d'organisation des autorités constitutionnelles. La discussion est arrêtée à trois jours après la distribution. Dubois-Crancé demande la suspension de la procédure intentée contre les prévenus. Duhem vote la mise en liberté de tous les citoyens incarcérés pour cause de révolution. Rewbell fait adopter le renvoi de toutes ces propositions aux comités de gouvernement, pour y être mûries.

Séance du 9 germinal.

Thibault fait adopter la suspension du décret qui autorise le défrichement des étangs. — Sur le rapport de Guffroy, il est décrété que les trois prévenus seront entendus à l'instant, et chaque jour, jusqu'à ce que la convention déclare qu'elle est suffisamment éclairée. Boudin est d'avis qu'il soit déclaré qu'il y a lieu à examen contre les prévenus, et qu'ils soient renvoyés au jugement des assemblées électorales. Guyton-Morveau pense que ce serait ouvrir un moyen à la majorité de renvoyer la minorité, et conclud à la cessation de la procédure qu'il regarde comme l'effet de la vengeance. Merlin de Thionville veut qu'on juge ceux qui ont couvert la France de cadavres. Merlin de Douai insiste pour la mise en activité de la constitution. Blad fait adopter l'ordre de discussion présenté par Guffroy. Barrère justifie le comité du reproche d'arrestations arbitraires, et de censure sur les écrits périodiques. Collot dément le reproche qui lui a été fait, d'avoir menacé de la guillotine le rédacteur du Moniteur. Dubarran cite, à la décharge des prévenus, vingt-un décrets qui, tous, ajoutent à la rigueur de la loi des suspects. — Note des rédacteurs du Moniteur, sur l'altercation qui a eu lieu entre l'un d'eux et Collot-d'Herbois, et sur les changemens faits par divers membres à leurs discours imprimés dans cette feuille.

Séance du 10 germinal.

Députation des commissaires de treize sections de Paris, qui demande le retour des artistes du Théâtre-Français dans le local qu'ils occupaient au faubourg Germain. Renvoi au comité. — Louvet du Loiret développe, dans une motion d'ordre, le danger qu'il y aurait pour la chose publique, à convoquer les assemblées primaires quant à présent, et il demande la question préalable sur cette proposition.

N°. 193. Du 13 germinal. (2 avril).

NOUVELLES.

La Haye. — Lettre du représentant du peuple français Alquier, offrant à l'assemblée des représentans du peuple Batave, un nouveau gage d'amitié, d'estime et de considération dans les productions précieuses d'histoire naturelle et des arts, qui ont été trouvées parmi les propriétés du stathouder.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Chénier regarde comme une insinuation des ennemis de la patrie, la proposition de convoquer les assemblées primaires, et en appuie le rejet. Gaston s'oppose à toute modification de la constitution démocratique de 1793. Gouly fait fixer au duodi prochain l'appel nominal pour le choix des membres de la commission chargée des lois organiques. Cambacérès demande qu'il soit fait un rapport sur la situation de la république et les moyens les plus prompts d'activer la constitution. Cambon est d'avis qu'on doit écarter la convocation des assemblées primaires, et observer, dès-à-présent, les formes constitutionnelles, pour les délibérations des corps constitués. Il est appuyé par Jeanbon-Saint-André et par Bourgeois qui réclament, en outre, la liberté des détenus pour délits révolutionnaires. Merlin de Douai demande qu'une commission

Digitized by Google

commission soit chargée de présenter un mode d'abréger les débats du procès qui occupe la convention. Il est appuyé par Clauzel et combattu par Cambon qui fait passer à l'ordre du jour. L'assemblée décrète qu'il n'y a lieu à délibérer sur la convocation des assemblées primaires, quant à présent. La motion de Cambacérès est adoptée.—Sur le rapport de Lakanal, décret portant établissement d'une école publique d'enseignement des langues orientales vivantes. — Deux députations des sections des Piques et de l'Indivisibilité, demandent la prompte organisation de la constitution de 1793, et que la convention demeure à son poste jusqu'à ce moment.

Séance du 11 germinal.

Boursault lit une lettre de Leforestier, commandant à Mayenne, qui annonce la rentrée des chouans sous les lois de la république. — Une députation de la commune de Rouen demande la punition des partisans de la terreur, et des secours en grains.—Pétition tendante au rapport de l'article de la loi du 17 nivôse, qui donne un effet rétroactif à l'égalité de partage dans les successions. Saint-Martin demande qu'il soit fait droit aux réclamations multipliées sur cet objet. Berlier, en défendant l'effet rétroactif, demande le renvoi au comité. Taillefer regarde cette loi comme le fondement de la démocratie, puisqu'elle est à l'avantage du plus grand nombre et au détriment d'un très-petit: il s'oppose au renvoi, parce que cette seule mesure serait une calamité publique. Lesage d'Eure et-Loire et Isnard observent que, d'après la déclaration des droits, cette loi est un crime. Fayau, Cambon et Duroy appuient Taillefer. L'assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la révision de la loi du 17 nivôse.

N°. 194. Du 14 germinal. (3 avril).

NOUVELLES.

Variété. — Réflexions de Trouvé sur les causes du rassemblement qui s'est porté à la convention, en demandant du pain.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Une députation de la section des Quinze-Vingts est admise. « Depuis le 9 thermidor, dit l'orateur, » nos besoins vont croissant. La disette est au » comble. Les incarcérations continuent. Le peu- » ple, enfin, veut être libre; il sait que quand » il est opprimé, *l'insurrection est le plus saint* » *des devoirs*. Pourquoi Paris est-il sans munici- » palité? Pourquoi les sociétés populaires sont- » elles fermées? Où sont nos moissons? Pourquoi » les assignats sont ils tous les jours plus avilis? » Nous demandons la punition ou la liberté des » détenus; des remèdes à la misère du peuple, » et la prompte mise en activité de la constitu- » tion démocratique de 1793. Nous sommes dé- » bout pour soutenir la république et la liberté ». Cette pétition a été interrompue par des murmures et des applaudissemens. Le président, Pelet, rappelle qu'une faction criminelle a coupé par le pied l'arbre de la reproduction: il déclare que la convention s'occupe des besoins du peuple et des lois organiques, et qu'elle sévira contre ceux qui voudraient troubler ses travaux. Le pétitionnaire demande à répondre au président. Bourdon de l'Oise s'y oppose. Tallien déclare qu'on veut égarer le peuple, et que la pétition qu'on vient de présenter n'est pas l'expression des bons citoyens du faubourg Antoine, qui ne regrettent ni la commune conspiratrice, ni les temps où l'on envoyait par centaine à l'échafaud les meilleurs et les plus utiles patriotes. (Des huées partent de la tribune à gauche. Le président invite les bons citoyens à désigner ceux qui ont fait cette injure à la représentation nationale). Tallien poursuit: il déclare que les subsistances ne sont qu'un prétexte que les instigateurs de la révolte ont pris; que des mesures ont été combinées pour les assurer, mais que rien ne peut les divulguer. (Huées dans la

Digitized by Google

tribune à droite. La presque totalité de l'assemblée se lève indignée. Le président annonce qu'il vient de donner des ordres pour faire évacuer la tribune, si les coupables ne sont pas désignés). Tallien termine en invitant la convention à ne plus se laisser dicter des lois par quelques portions du peuple. Pinet ainé excuse les pétitionnaires : il propose qu'on prononce sur toutes celles de leurs demandes qui paraissent justes, et qu'on aborde enfin la question de savoir quand il faudra ouvrir les gouffres dans lesquels gémit la portion la plus précieuse du peuple français : il demande, enfin, comment il se fait que le décret sur la distribution du pain n'est pas exécuté ? Rouyer demande qu'il soit défendu à toute section du peuple, de parler au nom du peuple entier. Bourdon de l'Oise dit que la révolution du 9 thermidor ne déplaît qu'à cette minorité factieuse qu'elle a comprimée, et qui n'affiche l'esprit de révolte, que depuis qu'elle n'a plus de scellés à garder, pour les voler : il propose d'imprimer la liste des détenus et de l'envoyer à chaque section, pour convaincre tous les bons citoyens qu'il n'y a d'incarcérés que quelques agitateurs. Merlin de Thionville appuie cette proposition. Goujon dit que la barre de la convention est un lieu sacré ; qu'on doit tout y entendre, même des sottises ; et il ne voit pas qu'on puisse soupçonner de la perfidie dans l'intention des pétitionnaires, puisqu'ils ont protesté de leur attachement à la convention nationale. Saint-Martin accuse Pinet ainé d'avoir été le bourreau du département de l'Ardèche. Roux propose l'envoi de la force armée, pour protéger l'arrivage des subsistances. La proposition de Bourdon est adoptée. Frécine demande que le comité des finances soit investi de nouveaux pouvoirs, pour donner aux assignats le crédit qu'ils doivent avoir. Thibault déclare que ce sont les motions absurdes qui ont discrédité les assignats, et que c'est l'agitation qui a causé l'embarras des subsistances. Il ajoute que le gouvernement passe des nuits entières, pour que Paris soit approvisionné. — On admet plusieurs députations. Celle de la section des Droits de l'Homme se plaint de la disette du pain, bois et charbon. Celle des Champs-Elysées réclame les lois organiques de la constitution de 1793, et la punition des oppresseurs de la France. Celle de l'Observatoire demande des remèdes au manque des subsistances et au discrédit des assignats.

Séance du 12 germinal.

Une députation de la section de l'Homme-Armé invite la convention à n'abandonner son poste, qu'après avoir donné l'ame et la vie à la constitution républicaine. Insertion au bulletin. — Lanthenas propose une déclaration pour rassurer les vrais patriotes qui, égarés par le terrorisme, ont fait des maux involontaires à leur patrie. Thuriot partage ce sentiment. Crassous veut que les *patriotes incarcérés*, depuis le 9 thermidor, soient *remis en liberté*. Ruamps dit qu'il vient de voir le *royalisme au bois* de Boulogne. Edouard s'écrie que le comité de gouvernement a organisé la famine et la contre-révolution. Grande agitation dans l'assemblée. Guyomard vote pour la punition de cette injure, d'après le *réglement*. Les propositions sont renvoyées aux comités. — La section de l'Unité demande le jugement des complices de la plus exécrable tyrannie qui ait pesé sur les hommes, et une discussion solennelle sur le mode d'épuration et de renouvellement du corps législatif. Thuriot combat cette dernière proposition : il dénonce un système tendant à faire réviser la constitution de 1793, pour revenir à celle de 1791, et s'oppose à l'impression de la pétition. Bourdon de l'Oise observe que les pétitionnaires n'ont parlé qu'hypothétiquement : il appuie l'impression. Adopté. — Boissy-d'Anglas commence un rapport sur le système de l'ancien gouvernement dans la partie des subsistances, pour faire apprécier celui du nouveau. Il est interrompu par le bruit d'une multitude d'hommes, de femmes et d'enfans qui, ayant forcé la garde de l'enceinte de la convention, répètent ces cris : *Du pain* ! *du pain* ! (Vifs applaudissemens des membres du côté gauche et des tribunes). Une partie des individus composant cet attroupement portait, écrit sur leurs bonnets et sur leurs chapeaux : *la constitution de 1793 et du pain* ! Après beaucoup d'agitation,

Digitized by Google

Merlin de Thionville, Gaston, Duroy et André Dumont invitent les citoyens à sortir. Huguet, au milieu du bruit, réclame, pour tranquilliser le peuple, la liberté des patriotes et l'organisation subite de la constitution. Vanec, commandant de la section de la Cité, au 31 mai, monte à la barre : il déclare que ceux au nom desquels il parle, veulent du pain, la constitution de 1793 et la liberté de plusieurs milliers de patriotes incarcérés, depuis le 9 thermidor. « Si vous avez changé l'ordre » des choses qui existait avant cette époque, » ajoute-t-il, ce n'est pas sur eux que doit » tomber votre colère : c'est vous seuls qui avez eu tort ». (Vifs applaudissemens dans l'extrémité gauche). Une députation de la section de la Fidélité invite la convention à rester à son poste, et ajoute aux demandes qui viennent d'être faites, celles de ramener l'abondance des denrées de première nécessité, de réprimer l'agiotage, et de faire partir la première réquisition. Un citoyen de la foule demande que le représentant qui a paru improuver quelque chose dans le discours de Vanec, le dise tout haut. « Oui, qu'il le dise », s'écrie Duhem. « Oui, oui », répète la foule. Le président, André Dumont, observe que l'assemblée ne peut pas délibérer tant que le lieu de ses séances ne sera pas libre. « Nous sommes libres, nous », s'écrient quelque membres de l'extrémité gauche. Il répond aux pétitionnaires qu'au moment où ils sont entrés, la convention s'occupait de réprimer l'égoïsme et d'assurer les subsistances. « Soyez cal» mes, ajoute-t-il, et vous serez approvisionnés ». La foule s'écrie : « C'est ce que nous demandons ».

N°. 195. Du 15 germinal. (4 avril).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

La section de la fraternité, admise à la barre, déclare qu'elle n'est pas en révolte ; mais qu'elle vient réclamer sa nourriture. Celle du Bonnet-de-la-Liberté demande la punition des grands coupables. Celles des Thermes et de Bonne-Nouvelle invitent la convention à ne pas quitter son poste, et à rassurer le peuple sur ses subsistances. Le président, André Dumont, dit que les royalistes et les assassins conjurent l'orage ; mais qu'ils ignorent que la foudre tombera sur leurs têtes. Choudieu, Ruamps, Châles et Monnel s'élèvent contre lui. Duhem annonce que la générale a été battue dans toutes les sections, et que le tocsin a été sonné dans le pavillon de l'Unité : il invite le président à donner ordre aux bons citoyens de laisser délibérer les représentans, afin de sauver le peuple. Il est appuyé par Prieur de la Marne, qui demande de plus la liberté de tous les citoyens qui ne sont pas dans le cas d'être traduits devant les tribunaux. Le président et les membres de l'extrémité gauche pressent les citoyens de se retirer. Une femme répond à Choudieu : *Nous sommes chez nous.* Choudieu pense que le tumulte est prolongé pour faire croire que la convention n'est pas libre, et la faire sortir de Paris. Barras somme les citoyens de se retirer dans leurs sections. La majorité de l'assemblée manifeste la plus grande impatience, et les femmes répètent les cris : *Du pain, du pain !* La section de Bon-Conseil invite la convention à rester à son poste, et à assurer l'arrivage des subsistances. Celle de la Halle aux-Blés demande en outre la mise en activité de la constitution, la division des pouvoirs réunis dans la convention, et l'ajournement des haines. Quant à la liberté réclamée pour les détenus, « nous n'aimons pas » plus, dit l'orateur, les élargissemens en masse, » que les jugemens par fournées ». Merlin de Thionville vote l'impression des adresses, afin de prouver que les bons citoyens de Paris ne se sont pas levés contre la convention. Sur la proposition de Bourdon de l'Oise, on adopte une proclamation au peuple, pour l'assurer que la convention va prendre les mesures nécessaires au prompt arrivage des subsistances. Les citoyens s'étant retirés, Boissy-d'Anglas achève son rapport, et présente un projet contenant des moyens

Digitized by Google

de ramener l'abondance et de contenir la malveillance. Legendre pense qu'il faut apprendre, par une loi, au cultivateur, qu'il ne récolte pas pour lui seul. Goujon trouve ces mesures insuffisantes, et le mode de réquisition, vicieux. On adopte le projet de Boissy-d'Anglas, avec l'amendement de Sergent, portant que les représentans chargés de l'approvisionnement de Paris, sont autorisés à protéger l'arrivage des subsistances, par la force armée des départemens. Texte du décret. Prieur de la Marne demande la distribution du pain, de préférence aux ouvriers et aux indigens; et celle du riz et biscuit, aux personnes aisées. Adopté. Vernier annonce que le gouvernement a acheté pour 50 millions de grains. Barras observe que les citoyens de Paris, dès qu'ils ont craint du danger pour la convention, sont venus en armes pour lui faire un rempart de leurs corps. Applaudissemens. Lecointre de Versailles est rappelé à l'ordre, pour avoir proféré des mots injurieux. Barras demande qu'on s'occupe, le plutôt possible, des lois organiques. Jeanbon-Saint-André pense que le seul moyen de rétablir le crédit, le commerce et l'abondance, est d'organiser le gouvernement républicain. Applaudissemens et insertion au bulletin. Ysabeau, au nom du comité de sureté générale, après un rapport sur les événemens de la journée, propose de déclarer au peuple français qu'il y a eu attentat contre la liberté de ses délibérations, et que les auteurs et instigateurs seront traduits devant le tribunal criminel du département de Paris. Violens murmures dans l'extrémité gauche. On réclame, dans les autres parties, la mise aux voix. Sergent pense que cette journée a été, pour la convention, ce que fut pour le roi, celle du 20 juin; et que, sous prétexte de la disette des subsistances, on a essayé de dissoudre la représentation nationale. Il attribue ce mouvement à la minorité de la noblesse, aux Adrien Duport, aux Lameth, etc. (Une voix s'écrie: Ils sont en Angleterre). Il ajoute que Sieyes en connaît les auteurs, et conclud à l'adoption du dernier article du projet, et à l'ajournement du premier. Thibaudeau déclare qu'elle est en France la minorité qui conspire. (Plusieurs membres désignent l'extrémité gauche). Il observe que ce sont précisément les propositions faites par plusieurs membres, qui ont été répétées par ceux qui ont violé aujourd'hui la représentation nationale: il pense que le temps des faiblesses est passé, et appuie le projet, qui est adopté, sans que les membres de l'extrémité gauche prennent aucune part à la délibération. Chénier, Dussaulx, Thibault et André Dumont confirment, par des faits particuliers, l'importance des mesures prises. André Dumont dénonce Châles et Choudieu, pour avoir dit, en parlant de lui, lorsque la convention était assiégée: *le royalisme est dans le fauteuil*; et Foussedoire, pour avoir excité les groupes à désarmer la garde nationale. « Le but de cette journée, dit-il, était » de sauver les trois brigands qui sont en juge- » ment, et qui ont assassiné la patrie. *Je demande* » qu'ils soient déportés dès cette nuit ». Adopté, au milieu des plus vifs applaudissemens. Crassous et plusieurs membres de l'extrémité gauche invoquent l'appel nominal, et en vont signer la demande. Bourdon de l'Oise fait décréter l'arrestation de Châles, Choudieu et Foussedoire. Tallien, au fauteuil, invite les citoyens à seconder la convention de leur énergie. Applaudissemens redoublés. Fournier propose aussi la déportation de Vadier. Adopté, au milieu des cris de *vive la république! vive la convention!* — Boudin lit une lettre d'Auguis, annonçant qu'il est arrêté au corps-de-garde de la section des Thermes. Olivier-Gérente fait décréter l'envoi de la force armée, et la permanence de l'assemblée jusqu'à son retour. Ysabeau annonce que cette section a fait feu sur Penières, et que probablement il est mort. (Mouvement d'indignation et de douleur). Barras et Bourdon de l'Oise font déclarer Paris en état de siége, et conférer le commandement général de la force armée au général Pichegru, pendant la durée du péril. Legendre lui fait adjoindre Merlin de Thionville et Barras. Auguis entre dans la salle, au milieu des plus vifs applaudissemens, et rend compte des faits relatifs à son arrestation. Insertion au bulletin du nom des bons ci-

Digitized by Google

toyens qui l'ont tiré du danger. — André Dumont fait ajouter l'arrestation de Huguet, pour avoir amenté, contre la convention, le peuple qui remplissait le lieu de ses séances. Ordre du jour sur l'arrestation de Milhaud du Cantal, proposée par Giraud de l'Aube. Mathieu fait adopter une proclamation aux citoyens de Paris. Sur la proposition d'André Dumont, on décrète l'envoi aux départemens, de la liste de ceux qui ont réclamé l'appel nominal sur le décret de déportation. Fréron déclare que, d'après les rapports faits aux trois comités, Choudieu et Léonard Bourdon sont les principaux conseils d'un comité d'insurrection, existant à Paris; il fait décréter, au milieu des applaudissemens, la translation des députés arrêtés, au château de Ham, et l'arrestation de Léonard Bourdon.

No. 196. Du 16 germinal. (5 avril).

Nouvelles.

Italie. — Retraite de lord Harwey, ministre britannique auprès du duc de Toscane, attribuée à l'acte de neutralité par lui conclu avec la république française. — Arrestation de l'abbé Caputi, D. Daniele, chef des écoles militaires, et du duc de Médici, gouverneur de Naples, comme complices de la conspiration qui a éclaté dans cette ville.

La Haye. — Arrêtés des représentans du peuple français, portant que les potences, roues et piloris qui se trouvent dans la province de Hollande, seront abattus, comme contraires à la dignité de l'homme. Texte du serment à prêter par les fonctionnaires publics, décrété par les représentans provisoires du peuple de Hollande.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Thibaudeau pense que l'arrestation des députés n'étant qu'une mesure de discipline intérieure, on n'aurait pas dû en ordonner la translation hors de Paris. « Si nous laissons dans leurs maisons » ces assassins de la patrie, dit Bourdon de l'Oise, » ils nous égorgeront ». Le décret est maintenu. — Ysabeau apprend que Pénières a été attaqué, jeté à terre, et qu'on a fait feu sur lui; mais le génie de la république l'a préservé. (Vifs applaudissemens). Il est encore prisonnier entre les mains des factieux de la section du Panthéon; mais des ordres ont été donnés pour sa délivrance. — Sur la proposition de Garran-Coulon, on décrète qu'il sera envoyé aux départemens un rapport circonstancié des événemens de cette mémorable journée. — Barras annonce que la convention va être entourée de trente mille hommes et de quarante pièces de canons, qui ne laisseront plus d'espoir aux conspirateurs qui tramaient la perte de la république. — André Dumont accuse Ruamps d'avoir dit que les comités de gouvernement trahissaient la république, et qu'on s'était réuni au bois de Boulogne pour rétablir le royalisme: il fait prononcer son arrestation. Merlin de Douai rappèle l'exemple de Phillippeaux, et pense qu'un représentant du peuple ne doit pas être arrêté pour des propos. Garnier de l'Aube provoque l'arrestation de tous les membres des anciens comités de gouvernement. Bourdon de l'Oise fait adopter l'ordre du jour sur cette proposition. — Pénières arrive, entouré d'une force armée; il monte à la tribune aux cris de *Vive la république!* donne les détails de son arrestation, et fait décréter l'insertion au bulletin des noms des individus qui ont coopéré à le sauver du péril. — Adoption d'un projet d'adresse au peuple Français, présenté par Fréron; envoi aux départemens et aux armées, par des courriers extraordinaires. — Dekeeloy dénonce Duhem pour avoir assisté au café Payen, où l'on jura, sur des poignards, d'exécuter ce qui vient de se passer; et pour s'être trouvé dans un rassemblement où l'on arrêta l'assassinat des représentans Clauzel, Bourdon de l'Oise, Merlin de Thionville, Rovère, Tallien et Fréron: il vote pour son arrestation. Bourdon de l'Oise l'appuie, non pour les faits dé-

Digitized by Google

noncés, mais pour sa conduite au sein de la convention. Elle est ordonnée, ainsi que celle d'Amar, sur la demande de Merlin de Thionville, qui fait adopter leur translation au château de Ham. Bourdon de l'Oise fait ajourner l'arrestation de Joseph Lebon, demandée par Boudin, jusqu'après le rapport des comités à son égard. — Merlin de Thionville annonce que le général Pichegru va marcher contre les insurgés, qui ont formé un rassemblement à la ci-devant Cathédrale. — Clauzel dénonce comme un des chefs de la sédition, Vanec, servant d'aide-de-camp à Dobsent, ex-président du tribunal révolutionnaire. Bailleul déclare qu'avant le 9 thermidor, Dobsent, auquel il représenta qu'il ne pouvait pas l'interroger, puisqu'il n'était pas décrété d'accusation, lui répondit qu'il ne fallait pas de décret pour cela. Plusieurs membres demandent l'arrestation de Dobsent. On observe que le comité de sureté générale l'a ordonnée. Clauzel pense que le membre qui prit la défense de Dobsent, lors de la dénonciation qui fut faite contre lui, n'est pas étranger à la sédition. Plusieurs voix désignent Thuriot.—Courtois fait décréter l'impression des procès-verbaux envoyés par les départemens, et qui prouvent les dilapidations commises par certains députés. — Rovère vote l'arrestation de Maignet. L'examen de sa conduite est renvoyé aux comités. — Sur la motion de Garran-Coulon, on décrète que les citoyens qui ont pris les armes pour la convention, ont bien mérité de la patrie.

Séance du 13 germinal.

Lacombe-Saint-Michel fait lecture d'une lettre du représentant Richard, qui proteste du dévouement de l'armée du Nord pour la sureté et la liberté de la convention, contre les efforts des factieux et des anarchistes. — Merlin de Thionville annonce que la section des Gravilliers, qu'on avait voulu influencer, amène elle-même Léonard Bourdon au comité de sureté générale.—Rapport de Marec sur la bravoure de l'équipage et de l'état-major de la frégate l'*Alceste*, contre le vaisseau anglais le *Berwick*, de 74 canons, dont elle s'est emparée; et pièces officielles à ce sujet. Décret qui mentionne honorablement leur conduite. Confirmation des promotions faites par le représentant du peuple Letourneur de la Manche.

N°. 197. Du 17 germinal. (6 avril).

NOUVELLES.

Paris. — Tribunal révolutionnaire : Détails de la procédure de Simon Dufresse, général de brigade à l'armée des côtes de Brest; et jugement qui l'acquitte de l'accusation portée contre lui, comme ayant cherché à introduire la guerre civile à Lille, Douai, Bergues, etc.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Une députation de la section de la Butte-des-Moulins demande une constitution sage et un gouvernement stable. — Ysabeau, au nom du comité de sureté générale, assure que la situation actuelle de Paris est excellente. — Sur la demande de Thibault, appuyée par Merlin de Thionville et amendée par Quirot, il est décrété qu'il *sera* fait un rapport sur la journée du 9 thermidor et sur celle du 12 germinal, qui en est le complément. — Lakanal fait nommer Crouzet, élève de l'école normale, pour remplacer Léonard Bourdon dans la direction de l'école des élèves de la patrie. — Mention honorable d'un trait de courage de Pichart, qui a sauvé cinq enfans qui se noyaient. — Décret qui ordonne l'examen de la conduite de tous les représentans qui, dans leur mission, ont abusé de leurs pouvoirs illimités. — Sur la motion de Dumont du Calvados, décret qui ordonne la distribution, aux frais de la république, de trois mille exemplaires de l'ouvrage posthume de Condorcet, intitulé : *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.*

Digitized by Google

Séance du 13 au soir.

Sur les demandes de Thibault et Bourdon de l'Oise, décret portant qu'il sera rendu compte sur le champ de la situation de Paris, et que le général Pichegru est autorisé à s'assurer du Temple et de tous les établissemens publics. Clauzel annonce que ces dispositions ont été prises par le comité de sureté générale. Louvet fait décréter qu'il sera présenté un compte positif de l'exécution des décrets rendus. — Thibaudeau se plaint de l'absence des membres qui siégaient à l'extrémité du côté gauche. Tallien dit qu'ils conspirent : il demande l'arrestation de Thuriot, Fouché, Cambon et Lecointre. Saladin cite des faits particuliers contre Lecointre de Versailles et Durocher qui se justifie. Ordre du jour. Lacombe Saint-Michel annonce que les mouvemens de Paris étaient combinés avec ceux des ennemis extérieurs. Boudin fait part qu'il n'y a lieu d'avoir aucune inquiétude. — Blad apprend que les députés qui avaient été arrêtés aux barrières, sont hors de Paris, et que les autres vont partir incessamment. Bourdon de l'Oise fait décréter la permanence, jusqu'à la parfaite exécution de la loi. Dubois-Crancé assure que l'arrestation des voitures a été occasionnée par les bruits répandus qu'elles étaient pleines de députés qui s'enfuyaient ; mais Delecloy a détrompé les citoyens, et elles sont parties pour leur destination. — Rovère annonce que Pichegru fait marcher la force armée contre un rassemblement formé au faubourg Antoine, dans la section des Quinze-Vingts, présidée par les exmembres du comité révolutionnaire, dont le but est de mettre la crête de la convention à la tête du gouvernement. Marec fait de nouveau passer à l'ordre du jour sur l'arrestation demandée de Thuriot, Cambon, Fouché et Lecointre. Mathieu assure que le rassemblement dans la section des Quinze-Vingts est dissipé, et que les comités ont pris des mesures suffisantes pour ramener la tranquillité publique. Il annonce ensuite que le commandant Raffet a été assassiné, et que cependant il continue son service. Applaudissemens. Le général Pichegru déclare, à la barre, que les décrets sont exécutés. Applaudissemens. Legendre fait l'éloge du dévoûment des sections Lepelletier, des Champs-Elysées et de Brutus. Ysabeau annonce la tranquillité de Paris. Bourdon de l'Oise fait décréter la maintenue d'une force suffisante, pour empêcher qu'on n'ait de nouveaux crimes à punir.

Séance du 14 germinal.

Députation de républicains français échapés des prisons de Gibraltar, et venus sur un bateau anglais qu'ils ont enlevé. — Une députation de la section de Guillaume-Tell proteste de son dévoûment à la convention.

N°. 198. Du 18 germinal. (7 avril).

Nouvelles.

La Haye. — Arrêté des représentans Alquier et Cochon, pour la libre navigation dans les canaux et rivières de l'intérieur des Provinces-Unies. — Le général Winter est nommé par les états-généraux, adjudant général de la marine hollandaise.

Suisse. — Extrait d'une lettre de Bâle, relatif à un projet d'enlèvement de la ci-devant reine, concerté, dit-on, entre la ci devant comtesse de Rochechouart et le fameux Hébert, dit le *père Duchesne*, qui avait déjà reçu un million à cet effet.

Convention nationale.

Suite de la séance du 14.

Les représentans du peuple Mariette et Cadroy écrivent que l'ordre règne dans le département des Bouches-du-Rhône ; que les principaux chefs des complots désastreux, signalés par l'indignation publique, ont été mis en arrestation ; que les autorités ont été renouvellées à Marseille ; que les conspirations tramées dans Toulon par les

Digitized by Google

partisans de Robespierre, sont déjouées ; qu'à Arles, les ennemis de la république travaillent encore au rétablissement de l'anarchie, pour arriver à la tyrannie, etc. Ils annoncent ensuite que les arrivages de subsistances se font toujours avec activité. — Les autorités constituées de la section des Champs-Élysées félicitent la convention sur le succès dû à son énergie. — Aubry fait rendre un décret sur l'avancement dans les troupes.—Ysabeau donne des détails sur l'arrestation des voitures qui contenaient les députés arrêtés ; sur la résistance opposée à la force armée par quelques factieux qui s'étaient emparés de la barrière des Champs-Élysées ; sur l'assassinat de Raffet, les dangers qu'a courus le général Pichegru, et enfin sur les moyens qui ont assuré l'exécution de la loi. — Lettre du représentant Dornier, annonçant que la Vendée entière est rentrée dans le sein de la république ; que l'armée de l'Ouest occupe le cœur et les principaux points du pays qu'occupaient les chouans, et que Stofflet a écrit qu'il avait envoyé des commissaires à Rennes, pour conférer avec les représentans du peuple.

Séance du 14 au soir.

Le représentant Borel transmet une adresse contenant les protestations d'attachement des Lyonnais à la convention. Merlin de Thionville en demande l'affiche et l'envoi aux départemens, pour détruire le bruit perfidement semé que l'aristocratie faisait la contre-révolution dans cette ville. Letellier rend justice à la conduite des Lyonnais pendant sa mission. — Bourdon de l'Oise invite Cambon, à la probité duquel il croit, mais qui, dit-il, a perdu la confiance publique, à donner sa démission de membre du comité des finances, où sa présence peut faire échouer les meilleures opérations. Cambon déclare qu'il ne sait pas quitter son poste, et qu'il sait seulement céder au vœu de la majorité. La convention décrète que Cambon n'est plus membre du comité des finances. Vifs applaudissemens. — Clauzel invite à se tenir en garde contre les bruits accrédités, que l'on incarcère tous les patriotes ; il n'y a d'arrêtés, dit-il, que les membres des anciens comités révolutionnaires, et les briscellés. Bourdon de l'Oise déclare que le mouvement dirigé contre la convention, correspondait avec les hommes de sang des prisons. Roux annonce l'arrestation de deux ex-membres de la commission sanguinaire de Lyon, sur chacun desquels on a saisi 31 cartouches. Pénières observe que l'on a trouvé sur plusieurs révoltés pour mot de ralliement, *Vive la Montagne!* —Les membres nommés pour la commission des lois organiques de la constitution, sont : Cambacérès, Merlin de Douai, Sieyes, Mathieu, Thibaudeau, Lesage d'Eure-et-Loire et Creuzé-Latouche.

Séance du 15 germinal.

Le général Pichegru demande la permission de retourner à son poste, et dit que ce sera pour lui une bien douce satisfaction de faire part à ses frères d'armes de l'attitude imposante de la convention nationale, et des mesures qu'elle a prises pour abattre le reste de la faction tyrannique, frappée le 9 thermidor. Il offre ensuite à la garde parisienne l'hommage de sa reconnaissance et de son estime. Le président le félicite de sa conduite ferme contre les ennemis intérieurs et extérieurs. Impression, et envoi aux armées.—Sortie d'André Dumont contre Thuriot, Prieur de la Marne et autres, qu'il accuse d'avoir excité le peuple à la révolte, le 12 germinal. Prieur explique les expressions dont il s'est servi au moment où le sanctuaire des lois était violé, et s'étonne de l'interprétation que leur a donnée le préopinant. On demande l'ordre du jour. Pénières y consent ; mais il veut qu'il soit motivé sur le rapport que doit faire le comité de sureté générale : il rappelle que Robespierre disait : « Il n'y a dans la convention » que 21 individus dignes de ma confiance » ; et il ajoute : « Citoyens, c'est à vous de cher- » cher 21 individus ». La convention adopte l'ordre du jour motivé. — Sur le rapport d'Ysabeau, il sera fait mention honorable de la conduite du jeune Gouvion, lieutenant de la 7e.

demi-

Digitized by Google

demi-brigade d'infanterie, qui, après avoir eu la jambe cassée et son cheval tué sous lui, était tombé entre les mains des cannibales, à la barrière des Champs-Elysées. Pendant cinq heures qu'ils le tinrent au milieu d'eux, ils délibérèrent sur le genre de mort qu'ils lui feraient subir ; enfin, ils s'étaient décidés à le disséquer tout vif. Ce malheureux jeune homme, pendant cette longue agonie, ne cessait de crier : *Vive la république ! vive la convention !* Il fut délivré par les républicains. — Les nouveaux membres du comité de salut public sont : Cambacérès, Creuzé-Latouche, Gillet, Aubry, Roux de la Marne, Lesage d'Eure-et-Loire et Tallien.

Séance du 15 au soir.

Les nouveaux membres du comité de sureté générale, sont : Chénier, Thibaudeau, Courtois et Sévestre.

N°. 199. Du 19 germinal. (8 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. —Arrestation d'un nommé Brothers, se disant neveu du Père Eternel, et débitant des prophéties contre le roi et la constitution.

Gênes. — Lettre de don Joseph Almagne, commandant la frégate napolitaine *la Minerve*, annonçant au consul napolitain, à Livourne, une bataille gagnée par l'escadre de sa majesté britannique ; et réponse du général républicain, Laharpe, à cette fanfaronade.

Variétés. — Lettre de Lanjuinais, annonçant qu'on vient de changer, dans les autorités constituées de Rennes, les hommes de Carrier et autres terroristes, embastilleurs, etc. qui s'y trouvaient encore.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 germinal.

Perrin des Vosges lit une lettre du comité révolutionnaire de Rouen, annonçant la dispersion d'un rassemblement de royalistes qui avaient assailli la maison commune. — Robert, député de Paris, fait décréter l'envoi aux départemens, de sa déclaration qu'il n'est pas celui porté sur la liste d'appel nominal, du 12 germinal. — Saladin fait casser l'arrêté de Maignet, portant confiscation de la maison du citoyen Crudère, père, à Marseille, sous prétexte qu'elle avait servi de lieu de rassemblement aux fédéralistes. — Décret qui autorise les citoyens à se pourvoir, par la voie d'opposition, appel et cassation, contre tout jugement dont ils auraient été l'objet, depuis le mandat d'arrêt lancé contr'eux, ou leur fuite, à raison de circonstances relatives à la révolution. — Rapport de Saint-Martin, et décret qui accorde un secours aux veuves et enfans des individus tués à la journée du 10 août 1792, ou morts des suites de leurs blessures. — Décret de secours en faveur des employés réformés de la ci-devant compagnie des Indes. — Sur le rapport de Merlino, décret qui assimile aux réfugiés des Colonies, les administrateurs étudians irlandais, réfugiés en France, pour jouir de leur subsistance. — Les autorités constituées d'Amiens annoncent que, le 13 germinal, une insurrection a eu lieu dans cette commune ; que le représentant Blaux a été arraché du conseil général par une populace effrénée, quoiqu'il eût accordé les farines que les séditieux demandaient, et que le général Laubadère a été insulté. Elles ajoutent que l'attroupement était composé de femmes de mauvaise vie, et d'hommes notés par leurs liaisons avec les chefs du terrorisme. André Dumont fait charger l'accusateur public du département de la Somme, de rechercher les auteurs et complices de cette révolte. — Pémartin, après un rapport détaillé, au nom du comité de sureté générale, sur les derniers troubles, laisse à la convention le choix des mesures commandées par les circonstances. Granet repousse le reproche qui lui est fait, de fomenter des troubles dans le Midi. Bailleul demande l'arrestation de ceux dénoncés dans le rapport. Lesage-Sénault et Taillefer démentent les faits qui leur sont imputés. Pénières veut que la con-

Digitized by Google

vention s'épure, et vomisse de son sein les assassins, les incendiaires, les rénovateurs des lois de Dracon : il demande l'arrestation de tous ceux qui ont protesté contre le décret de déportation. Legendre s'oppose à cette mesure, qui atteindrait des hommes égarés par des meneurs qui les abandonnaient lâchement : il désigne comme les chefs, Thuriot, Levasseur de la Sarthe, Crassous, Montaut et les trois déportés. Merlin de Thionville veut qu'on prenne une mesure de sureté à l'égard de Joseph Lebon, et de ceux qui l'ont imité : il dénonce Hentz, pour avoir entassé des victimes vivantes sur des victimes mourantes, et pour avoir fait brûler une ville du Palatinat, sous prétexte qu'il y avait circulé de faux assignats. Lefiot invoque la question préalable sur la proposition de mettre en arrestation ses collégues. Dubois-Crancé le dénonce lui-même, pour avoir traité d'hommes de sang ceux qui voulaient condamner Carrier. Bourdon de l'Oise vote l'arrestation de ceux dénoncés dans le rapport, et qu'il soit déterminé, par les assemblées primaires convoquées pour statuer sur les lois organiques de la constitution, si les auteurs des excès commis dans les départemens, devront achever les travaux de la convention. Il dénonce Lecointre de Versailles, pour s'être mis ensuite du parti des trois grands coquins qu'il avait accusés ; et Pinet, pour avoir fait égorger trois militaires qui avaient osé monter dans la loge de sa femme.

N°. 200. Du 20 germinal. (9 avril).

NOUVELLES.

Paris. — Liste des membres de la convention, qui, le 12 germinal, ont réclamé l'appel nominal contre la mesure de déportation.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Bion et Legendre justifient Lesage-Sénault. Tallien demande aussi qu'il soit excepté de l'arrestation. Il désigne ensuite, comme ayant conspiré contre la convention nationale, depuis le 9 thermidor, Thuriot, chef de la faction ; Carnbon, qui s'est signalé par la défense qu'il a faite des prévenus ; Levasseur de la Sarthe, assassin de Phillippeaux, et chef de révolte aux Jacobins ; Hentz, qui a fait détruire une ville ennemie, haïr le peuple français et la révolution ; Maignet, incendiaire de Bédouin ; Crassous, qui a dit que les Jacobins devaient faire à Carrier un rempart de leurs corps. Quant à Joseph Lebon, il faut, dit-il, le vomir du milieu de nous. Bourdon de l'Oise s'oppose à la déportation de Joseph Lebon, peine qu'il trouve insuffisante. Décret d'arrestation de Moyse Bayle, Thuriot, Cambon, Granet de Marseille, Hentz, Maignet, Levasseur de la Sarthe, Crassous et Lecointre de Versailles. Ordre du jour sur l'arrestation proposée de Lesage-Sénault et Taillefer.

Séance du 16 au soir.

Boissy d'Anglas est élu président. Les secrétaires sont Saladin, Bailleul et Lanthenas.

Séance du 17 germinal.

Biauzat, orateur d'une députation de la commune de Clermont-Ferrand, félicite la convention de s'être affranchie de la faction qui s'était élevée au sein de Paris, pour la dominer. Mêmes félicitations de la part de la commune d'Evreux. — Dussaulx demande qu'il soit élevé un autel expiatoire du sang français, injustement répandu. Impression et renvoi au comité d'instruction publique. — Autre motion d'ordre de Fréron, qui propose d'abolir la peine de mort pour les délits révolutionnaires, excepté ceux d'émigration, de provocation à la royauté, de fabrication de faux assignats, d'intelligence criminelle avec l'étranger, et de trahison militaire, et de lui substituer la peine de déportation. Impression et renvoi aux comités. — Fourcroy fait rendre un décret sur la fabrication du salpêtre. — Merlin de Thionville dépose, en

Digitized by Google

son nom et en celui d'Auguis et Barras, le pouvoir dont ils avaient été revêtus.

Séance du 18 germinal.

Différentes lettres sur les troubles survenus à Amiens et à Rouen. — Lakanal fait décréter l'envoi dans les départemens, de cinq représentans du peuple, pour l'établissement des écoles primaires et des écoles centrales militaires.

N°. 201. Du 21 germinal. (10 avril).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Traité de paix conclu avec les Indiens des six nations, par le gouvernement des États-Unis.

Variétés. — Réflexions sur la décadence des théâtres, par Mauduit-Larive.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Dupuis présente des vues sur l'économie politique, et un projet de décret, tendant à faire rendre compte à tous les agens de la république, et à donner à la constitution démocratique de 1793 le développement nécessaire pour la faire marcher. — Prieur de la Côte-d'Or fait rendre un décret sur les nouveaux poids et mesures. — Lettre de Lallement, envoyé de la république, à Venise, annonçant la nomination de M. Alvise Quérini, en qualité de résident auprès du gouvernement français.

Séance du 19 germinal.

Lettre du représentant Porcher, annonçant le péril qu'ont couru les déportés, assaillis par le peuple, lors de leur passage à Orléans. — Autre de Letourneur, Guérin et Chambon, annonçant une proclamation par eux faite, dans le Midi, contre les partisans de Robespierre. — Autre de Duport, sur le rétablissement du calme à Rouen. — Pelet présente le tableau de la situation intérieure et extérieure de la république.

N°. 202. Du 22 germinal. (11 avril).

NOUVELLES.

Utrecht. — Proclamation des représentans du peuple français, contre la demande en arrestation, faite par la société populaire de la Concorde et du salut public, de tous les régens en charge en 1787.

Variété. — Article de Trouvé sur les *Mémoires d'un détenu, pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre*, publiés par H. Riouffe.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Fin du discours de Pelet sur la situation intérieure et extérieure de la république : il montre, dans l'acte constitutionnel, des germes d'oppression, des semences d'usurpation, des dangers, des alarmes, des inquiétudes patriotiques, et développe la nécessité de les faire disparaître du code des Français libres et heureux : il termine par un projet pour la convocation des assemblées primaires. Bar attaque cette opinion comme contraire aux droits du peuple, l'initiative de la révision d'une constitution acceptée ne pouvant appartenir qu'à lui. Henri Larivière fait adopter l'impression et le renvoi au comité, de la motion de Pelet. — Décret qui envoie Saladin dans les départemens du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône. — Auguis instruit l'assemblée de l'arrestation de Bourdon de l'Oise, à la barrière de la Villette, au moment où ce représentant sortait

Digitized by Google

en vertu d'un congé : le comité de sureté générale a fait arrêter le commandant du poste qui a manqué à son devoir, en échauffant lui-même les esprits de la multitude. Bourdon attribue cette violence au ressentiment que lui a mérité sa conduite au 12 germinal : il accuse le cocher qui le conduisait, d'avoir égaré le peuple, en disant qu'il emportait une somme considérable. « On assure, ajoute-t-il, que les terroristes doivent tenter » un nouvel essai de leurs forces, et j'invite les bons » citoyens à ne pas s'endormir ». Larivière fait décréter la tenue des assemblées de sections, depuis 10 heures jusqu'à 2. — Sur la motion de Thibaudeau, décret qui charge la commission des sept de présenter les moyens de donner de la force au gouvernement actuel, jusqu'à la mise en activité de la constitution. — Roux de la Marne fait un rapport sur les causes politiques des mouvemens qui ont menacé la convention, et dont le but principal était de l'avilir aux yeux des gouvernemens voisins : il donne lecture de lettres du général Hoche et de Desportes, résident à Genève, sur les bruits semés à ce sujet. Il annonce ensuite que les mesures prises pour les subsistances, doivent rassurer tous les bons citoyens; et donne l'espoir d'une prochaine paix.

N°. 203. Du 23 germinal. (12 avril).

NOUVELLES.

La Haye. — Mouvemens séditieux des Orangistes, à Amsterdam, à Delft, et dans plusieurs autres villes des Provinces-Unies.

Paris. — Extrait des instructions données par le roi de Prusse, au comte de Goltz, et communiquées à l'ambassadeur de la république, Barthélemy.

Variétés. — Justification de Fouché de Nantes, sur sa conduite à Lyon et à Nevers, qui lui avait attiré l'accusation de Robespierre, d'avoir opprimé les patriotes et transigé avec l'aristocratie. — Analyse de *Pausanias*, tragédie de Trouvé, rédacteur du *Moniteur*.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Chazal, par motion d'ordre, demande qu'il soit fait choix, pour gouverner, de 24 membres qui ne pourraient siéger à la convention, pendant l'exercice de ce pouvoir. Murmures. Boisy-d'Anglas, sans l'appuyer, est d'avis du renvoi aux comités. Cambacérès fait adopter l'ordre du jour. — Une députation de la commune de Nantes proteste de son dévouement à la convention.

Séance du 20 germinal.

Lettre du représentant Beffroy, annonçant l'enthousiasme qu'a excité à Nice la loi du 1er. germinal. — Autre de Moncey, général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, qui exprime la haine de l'armée contre les royalistes et les anarchistes. — Une députation de la section du Mont-Blanc demande le désarmement des terroristes, l'anéantissement du discrédit, et qu'il soit donné à la constitution l'ame nécessaire pour assurer sa force et sa durée. André Dumont appuie la proposition du désarmement des factieux. *Renvoi aux comités.* — Les sections du Panthéon, des Piques, des Gardes-Françaises, le Pelletier, etc., félicitent la convention sur la journée du 12 germinal; réclament la révision des lois émises dans les temps de crise et d'orage, et une garantie suffisante pour la majorité de la représentation nationale. — Après un rapport, Marec propose l'annullation du décret d'accusation rendu contre Julien de Toulouse, et le renvoi des pièces aux trois comités réunis, pour savoir s'il y a lieu à examen. Sur l'observation de Rovère, cette proposition est adoptée. — Debourges fait décréter, en faveur des communes du district d'Avesnes, un secours de trois millions, à titre d'indemnité provisoire, sur les pertes causées par l'invasion en-

Digitized by Google

nemie. — Lecomte donne des détails sur les manœuvres des agens du cabinet de Saint-James, qui ont organisé la révolte du 12 et une famine factice. — Rapport du décret du 14 juin 1793, qui déclarait déserteurs de leur poste les représentans absens aux deux appels nominaux, sans motifs de maladie, détention ou congé, et rappelle Laroche, déclaré démissionnaire, quoiqu'absent par congé. Boissy-d'Anglas réclame une mesure générale en faveur de tous les représentans dans le même cas. Renvoi aux comités.

N°. 204. Du 24 germinal. (13 avril).

NOUVELLES.

États-Unis-d'Amérique. — Tableau de leur situation économique et commerciale.

Allemagne. — Détails sur les mouvemens des corps d'émigrés à la solde de l'Angleterre, destinés pour une descente sur les côtes de France.

République française. — *Armée de l'Ouest :* Lettre du général Caffin, qui rend compte d'une attaque faite par les brigands à Chemillé.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait par Prieur de la Côte-d'Or, dans la séance du 11 ventôse, sur la nécessité de l'introduction des nouveaux poids et mesures.

Séance du 21 germinal.

Rewbell, après un rapport sur les négociations qui ont eu lieu entre le roi de Prusse et le gouvernement, soumet à la ratification de la convention le traité de paix conclu avec lui par M. le baron de Hardemberg, d'une part; et l'ambassadeur Barthélemy, de l'autre. Impression et ajournement au milieu des applaudissemens. — Rapport de Chénier, et décret concernant des mesures pour le désarmement des hommes connus, dans leurs sections, comme ayant participé aux horreurs commises pendant la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor. — Sur la demande de Roux de la Marne, on autorise la sortie de Paris, du nombre de gendarmes à cheval nécessaire pour protéger l'arrivage des subsistances. — Les sections des Lombards, de l'Observatoire, des Quinze-Vingts et de la Cité désavouent les pétitions insidieuses présentées en leurs noms par les agens des conspirateurs. — Prieur de la Côte-d'Or fait nommer Adrien-Marie Legendre, Charles-Étienne Coquebert et François Gattey, membres de l'agence temporaire des poids et mesures. — Les représentans chargés de l'exécution des lois relatives à l'instruction publique sont Dupuis de Seine-et-Oise, Baraillon, Lakanal, Bailleul et Jard-Panvilliers.

Séance du 22 germinal.

Saladin, à la suite d'un rapport, propose d'annuller tous les décrets qui ont mis des citoyens hors de la loi, par suite et à l'occasion des événemens des 31 mai, 1er et 2 juin 1793, ainsi que les jugemens et procédures dirigés contr'eux, et d'ordonner qu'ils seront réintégrés dans leurs droits politiques et dans leurs biens. Pelet de la Lozère et plusieurs autres membres invoquent l'ajournement. Gaston demande si Précy profitera de cette loi? Perrin des Vosges veut qu'on excepte ceux qui ne prouveront pas qu'ils ne seront pas sortis de France. On observe que ceux qui se sont cachés ne pourront pas fournir de certificats de résidence. Henry Larivière appuie le projet présenté. Il est adopté.

N°. 205. Du 25 germinal. (14 avril).

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Prieur de la Côte-d'Or, sur les poids et mesures; et texte du décret rendu à la suite.

Digitized by Google

Suite de la séance du 22.

Sur le rapport de Saladin, la convention nationale révoque et annulle les décrets qui mettent hors la loi *tous les ennemis de la révolution*, et qui déclarent leurs complices ceux qui les auraient recélés ou n'auraient pas découvert le lieu de leur retraite, et ordonne la réintégration de la famille Guadet dans tous ses biens confisqués. Perrin des Vosges réclame la même justice pour les enfans de son collègue Noël; Pénières, pour les familles de ses collègues victimes de la tyrannie qui a pesé sur la France; et Thibaudeau, pour toutes les familles indistinctement. Renvoi aux comités. — Félicitations adressées par les canonniers de la commune de Meulan et les administrateurs du département de Paris. — Sur le rapport de Daunou, décret qui ordonne la liquidation et le payement de ce qui est dû aux artistes du Théâtre Français, transférés au théâtre du faubourg Germain. — Jard Panvilliers fait rendre un décret pour le payement des pensions à des militaires suisses du régiment de Watteville. Autre décret de même nature, en faveur des suisses du régiment de Steiner.

N°. 206. Du 26 germinal. (15 avril).

NOUVELLES.

Francfort. — Voyage du ci-devant comte d'Artois et son fils d'Angoulême, dans la Westphalie. Traitement de 50,000 livres par mois, à lui donné par Pitt. — Détails sur la solde des corps d'émigrés, commandés par MM. Mortemar, Castries, Viomesnil, Laval, Bethisy, du Dresnay, Harcourt et Carmeville.

Variété. — Réflexions morales de Trouvé, sur les honneurs à rendre aux morts.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 23 germinal.

Lettre du représentant Féraud, annonçant que les événemens de l'intérieur ont ranimé le courage de l'armée de la Moselle et du Rhin. — Motion d'ordre de Rouyer, et projet tendant à ce qu'il soit rendu compte des réquisitions faites par les municipalités. Diverses propositions sont faites à ce sujet, et renvoyées aux comités. — Sur le rapport de Merlin de Douai, appuyé par Boursault, et d'après les détails donnés par Vaugeois, décret qui autorise la rentrée, sur-le-champ, dans le sein de la convention nationale, de Delahaye, de la Seine-Inférieure, mis hors la loi, et qu'une similitude de nom avec un chef de chouans en avait tenu éloigné jusqu'à ce jour. — Daunou fait rendre un décret pour l'acquisition de trois mille exemplaires de l'ouvrage posthume de Condorcet. — Sur le rapport de Pons de Verdun, décret portant qu'aucune femme, prévenue de crimes emportant peine de mort, ne pourra être mise en jugement, qu'il n'ait été vérifié si elle n'était pas enceinte. Villetard demande, dès-à présent, l'abolition de la peine de mort pour les femmes. Renvoi au comité.

N°. 207. Du 27 germinal. (16 avril).

NOUVELLES.

Constantinople. — Rançon de 30,000 piastres donnée par la ville d'Andrinople à 1,500 brigands qui la menaçaient.

La Haye. — Proclamation des représentans provisoires du peuple d'Amsterdam, qui ordonne aux habitans de fournir, dans l'espace d'un mois, tout l'or et tout l'argent non monnayé qu'ils possèdent.

Paris. — Réflexions de Trouvé sur les manœuvres encore existantes des terroristes, qu'il regarde comme l'armée des royalistes et les stipendiés de la coalition.

Variétés. — Observations sur le traité de paix avec la Prusse. — Extrait du rapport des officiers de santé en chef de l'armée d'Italie, attestant qu'il n'y existe aucune maladie épidémique.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Une députation de Rouen annonce que cette commune est menacée de la famine. — Merlin de Douai expose les principes de morale publique qui doivent guider le peuple français et ses représentans, et soumet un projet de déclaration des principes essentiels de l'ordre social et de la république. Applaudissemens. Impression. — Roux, après avoir annoncé l'arrestation des grains destinés pour Paris, fait nommer Barras pour la direction de la force armée, chargée de protéger les arrivages. — Merlin de Thionville est envoyé près l'armée de Rhin et Moselle.

Séance du 24 germinal.

Clauzel fait approuver les mesures prises par Mailhe, dans le département de la Côte-d'Or, pour déjouer les anarchistes, et le licenciement par lui fait des canonniers de la garde nationale de Dijon. — Sur le rapport de Rouzet, décret qui autorise à faire insinuer, dans trois mois, les actes d'une date certaine, contenant des dispositions à titre gratuit, qui n'auraient pas été revêtus de cette formalité. — La section des Thermes désavoue la pétition présentée en son nom par les factieux, le 12 germinal, et demande le désarmement des membres des anciens comités révolutionnaires, sociétés populaires et autres malveillans. — La section des Lombards témoigne sa satisfaction du triomphe de la convention sur les factieux. — Eschassériaux fait adopter un décret relatif aux créances d'émigrés.

Séance du 25 germinal.

Sallengros fait décréter différens secours pour les familles d'ouvriers mineurs qui ont péri par une explosion de fosse dans la Belgique, et pour des militaires blessés, ou des veuves de défenseurs de la patrie. — Rewbell fait une nouvelle lecture du traité de paix conclu entre la république française et le roi de Prusse. La ratification en est adoptée à l'unanimité, et suivie d'acclamations de *Vive la république!* — Auguis rend compte de l'attentat commis à Évreux sur la personne de Bernier. Par sa lettre, ce représentant annonce qu'un convoi de grains, destiné pour Paris, ayant été arrêté à Évreux, il s'y rendit, et fut assailli par une grêle de pierres, dont il fut atteint à la tête et par tout le corps. Décret qui approuve les mesures prises par Bernier dans les départemens d'Eure-et-Loire et de l'Eure, et qui mande à la barre les maire et agent national d'Évreux, président et agent national du district, et ordonne la poursuite devant les tribunaux, des auteurs de l'attentat commis.

No. 208. Du 28 germinal. (17 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des communes : Discours de Pitt sur les conditions de l'emprunt impérial de 18 millions, sur les moyens et les ressources de la Grande-Bretagne.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Richoux se plaint de l'avarice des gros cultivateurs : il propose la résiliation des baux, pour que la récolte prochaine ne soit plus dans leurs mains. Laurent demande la prohibition du commerce de grains pendant la nuit. André Dumont attribue aux prêtres réfractaires l'agitation des campagnes, et veut qu'on s'oppose à la rentrée de ceux condamnés à la déportation. Rewbell appuie cette proposition. Sur la motion de Legendre, renvoi aux comités. Delacroix s'élève contre les tentatives du fanatisme, et demande une garantie pour sa femme et ses enfans, contre les prêtres qui voudraient les corrompre. Cadroy trouve insuffisans les réglemens sur la liberté des cultes, contre les efforts du fanatisme. Jeanbon-Saint-André fait sentir la nécessité d'organiser le gouvernement le plutôt possible, et de l'investir d'une force suffisante pour faire exécuter

Digitized by Google

les lois. Tallien partage cet avis, et invoque l'ordre du jour sur ce qui a rapport aux prêtres. Sur la demande de Thibaudeau, appuyée par André Dumont et Chénier, renvoi aux comités. — Sur le rapport de Marec, décret qui remplace Letourneur de la Manche, près l'armée navale de la Méditerranée, par le représentant Niou. — Dénonciation par la commune d'Uzès, département du Gard, contre le représentant Borie, qu'elle assimile aux Carrier, Collot et Joseph Lebon. Cette accusation est appuyée par Bertezène, Perrin, Doulcet et Rouyer. Renvoi aux comités. — L'orateur d'une députation de Bordeaux sollicite les moyens propres à faire cesser les besoins de cette commune. Sur la proposition de Brival, appuyée par Ysabeau, décret portant que le département dénommé *Bec-d'Ambès*, reprendra son nom de *la Gironde*. — Sur le rapport de Jard-Panvilliers, décret qui accorde un secours de 40 sous par jour aux religieuses anglaises des différentes communautés établies en France.

Séance du 26 germinal.

Lettre des représentans Chambon et Mariette, en mission à Marseille, sur les heureux effets de la loi du 1er. germinal, et les abondans arrivages de grains dans le port. — Roux expose que les entraves apportées à la circulation des grains dans l'intérieur, sont les causes de la disette momentanée qu'on éprouve à Paris: il est d'avis qu'il soit fait par la convention un appel aux bons citoyens. Décret qui charge Rouyer de la direction de la force armée, employée à protéger l'arrivage des subsistances de Paris, conjointement avec Barras.

Littérature. — Annonce d'*Hormisdas*, tragédie en trois actes, par Luce, auteur de *Mutius Scævola*.

N°. 209. Du 29 germinal. (18 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des communes*: Opinion de Fox sur l'emprunt, qu'il regarde comme une extravagance de la part de l'empereur.

Variété.—Extrait d'un écrit d'Arnould, intitulé: *Point de terrorisme contre les assignats*, ou *triple union entre la foi publique et les intérêts des finances et du commerce.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Bases d'un rapport de Johannot sur l'état actuel du crédit public et les moyens de restaurer les finances: les principales sont l'ouverture de la bourse de Paris, et des autres places de commerce; une dernière fabrication de trois milliards deux cents millions d'assignats, ayant *pour garantie* spéciale une valeur égale de cédules d'hypothèques; aliénation successive, par voie de loterie, des meubles et maisons appartenant à la nation; vente des biens nationaux, sur l'évaluation du marc d'argent fin, et leur payement en assignats, etc. Impression, ajournement. — Le même membre présente un projet portant restitution des biens non-vendus, aux familles des condamnés pour toute autre cause que l'émigration. Sur la motion de Thibault, il est adopté. Rewbell réclame: il soutient qu'on doit faire une distinction parmi les condamnés, et qu'on ne peut rendre les biens de ceux qui l'ont *été pour* trahison prouvée; il vote pour un nouvel examen. Rouyer est d'avis qu'on décrète le principe. Doulcet invoque l'ajournement. Mathieu appuie, comme acte de justice, la restitution des biens, à l'exception de ceux de la famille des tyrans. Dubois-Crancé pense que l'on doit discuter d'une manière plus étendue la question des confiscations. Legendre vote l'adoption du principe de restitution des biens des condamnés. Louvet fait ajourner la discussion.

Séance du 27 germinal.

Lesage d'Eure-et-Loire lit une lettre du général Danican, relative aux mesures prises pour rendre le calme à la commune de Rouen.—Sur un rapport de

Digitized by Google

de Tallien, décret portant désaveu des cruautés et injustices commises par les agens de l'ancien gouvernement dans les pays conquis en Espagne, et notamment à Guispuscoa et à Biscaye. — Daunou propose une gratification de 61,500 liv. à différens savans et artistes dont l'état est annexé au rapport.

N°. 210. Du 30 germinal. (19 avril).

NOUVELLES.

La Haye. — Heureux effets de la proclamation du général Dumonceau, pour la cessation des troubles.

Amsterdam. — Arrestation des principaux chefs orangistes.

Variété. — Observations sur la nécessité de replanter les arbres détruits ou abattus sur les grandes routes, dans les cimetières, près des édifices publics, etc.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Après les observations de Massieu et Lemoine, l'assemblée adopte le projet de Daunou. — Thibault demande qu'il soit délivré des passe-ports aux élèves de l'école normale, dont le cours est terminé. Massieu, Pénières et Fourcroy font adopter le renvoi au comité, malgré l'avis de Romme qui demande la suppression de cette institution, dans laquelle il ne voit qu'un charlatanisme organisé. — Rouyer propose de payer moitié des appointemens aux officiers et administrateurs de marine, destitués arbitrairement. Renvoi aux comités réunis. — Sur le rapport de Lesage d'Eure-et-Loire, décret qui rétablit les administrations de département et de district, conformément aux lois antérieures au 31 mai 1793. — La municipalité de Vernon, admise à la barre, se justifie des reproches qui lui ont été faits, relativement aux troubles qui ont eu lieu en cette commune, à l'occasion des subsistances. Renvoi aux comités. — Sur le rapport de Sallengros, décret qui accorde une récompense de 600 liv. à Jacques-François Bernoville, de la commune de Beauvoir, pour avoir repris, seul, des mains de dix-huit chouans, un grand nombre de bestiaux qu'il a rendus gratuitement aux propriétaires.

Séance du 28 germinal.

Adresse de la garnison de Toulon, qui exprime son dévouement à la convention. — Lettre de Mariette et Chambon, envoyés dans les Bouches-du-Rhône et le Var, qui félicitent la convention d'avoir comprimé les scélérats et les assassins de la patrie, et annoncent la continuation d'abondans arrivages de grains. — Autre de Baudran, en mission à Laval, qui apprend la déroute de 1,500 chouans. — Adresse des administrateurs du district d'Orléans, qui, après avoir rappelé la conduite de Léonard Bourdon, demandent l'expulsion du sol français des faux dénonciateurs. — Bouguyod présente des vues pour faire cesser les procès suscités sous prétexte de lésion dans la vente des fonds. Renvoi au comité. — Rapport d'Aubry sur l'organisation de la garde nationale parisienne.

N°. 211. Du 1er. floréal. (20 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des Communes : Discussion sur les dépenses relatives à la conquête de Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe, et à l'expédition de Toulon.

République française. — Armée de l'Ouest : Lettre de l'adjudant général Touron, annonçant la reddition de Stofflet.

Variété. — Réflexions de Trouvé sur les mesures prises par la convention, pour réprimer les factieux.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Adoption du projet présenté par Aubry, sur l'organisation de la garde nationale parisienne. Gaston s'élève contre l'article relatif à la cavalerie, qui ne sera composée que de riches. Clauzel le défend, comme moyen d'économie. Lemoine dit que ce corps pourra porter ombrage aux autres citoyens. Vaugeois et Pénières en font sentir les avantages, les ouvriers ne pouvant se déplacer pour aller chercher, à vingt lieues de Paris, les grains destinés à leur approvisionnement. L'article est adopté. Texte du décret.

Séance du 29 *germinal.*

Rapport de Cambacérès, sur les lois organiques de la constitution et les moyens de les mettre partiellement et successivement en activité. Décret qui crée une commission de onze membres, pour s'occuper spécialement de cet objet, et suivre l'ordre de travail indiqué.

N°. 212. Du 2 floréal. (21 avril).

NOUVELLES.

Indes - Orientales. — Détails du combat entre les Anglais et le Rajah-Vizeram.

Berne. — Départ pour la France de l'émigré Dumas, ex-législateur, du parti Lameth, porteur des instructions de l'ex-constituant Mounier, pour le rétablissement du roi, avec la constitution anglaise.

Lausanne. — Arrivée de Precy, ci-devant commandant à Lyon. — Introduction furtive et momentanée d'émigrés en France, pour toucher leurs revenus.

Bâle. — Détails sur l'expédition projetée par les Anglais, contre les côtes de l'Ouest, à l'aide des émigrés rassemblés à Jersey et Guernesey.

Paris. — *Théâtre de la République.* Analyse de la tragédie d'*Abufar*, par Ducis.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Lettres du représentant Garnier de Saintes, en mission dans les départemens environnans de Paris: il rend compte des mesures qu'il a prises pour l'exécution des lois, et spécialement de celles relatives à l'approvisionnement de cette commune. — André Dumont transmet l'arrêté par lui pris à Versailles, concernant les prêtres insermentés, auxquels il attribue en partie les mouvemens séditieux qui se sont manifestés dans les alentours de Paris: il annonce l'arrestation de ceux qui lui sont dénoncés comme coupables des délits commis, et qui se trouvent être par-tout des ci-membres de comités révolutionnaires, *leurs parens* ou des réfractaires. — Le frère et la veuve de Dechézeaux, représentant, condamné à mort par la commission militaire de Rochefort, pour s'être élevé contre les événemens du 31 mai, demande la réhabilitation de sa mémoire, et la restitution de son patrimoine à ses enfans. Pénières propose de déclarer que Dechézeaux est mort victime de la tyrannie, et convertit en motion la demande de sa famille. Doulcet, Bourdon de l'Oise, Talien et Louvet veulent qu'on s'occupe à l'instant de la discussion sur les biens de tous les condamnés. Bréard désigne Crassous, l'un des députés mis dernièrement en arrestation, et le nommé Parent, comme les assassins de Dechézeaux. Bewbell et Bar, pensent que son jugement doit être cassé à l'instant. Renvoi de toutes les propositions au comité de législation; impression des lettres de Dechézeaux et du mémoire de sa veuve.

Sur la proposition de Johannot, l'assemblée décrète le principe de la vente des biens des émigrés, par voie de loterie. — Rovère annonce que des scélérats prêchent le pillage des propriétés, le massacre de la convention nationale et des bons citoyens. Il fait décréter une séance extraordinaire du soir.

Digitized by Google

N°. 213. Du 3 floréal. (22 avril.)

NOUVELLES.

Gênes. — Départ de la flotte anglaise d'après la sommation à elle faite par le gouvernement.

Angleterre. — *Chambre des Communes* : Suite de la discussion sur les dépenses de l'expédition de Toulon. Opinions de MM. Fox et Pitt à ce sujet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 au soir.

Rovère annonce un complot faisant suite à celui du 12 germinal, par lequel on devait ce soir égorger une partie de l'assemblée et des bons citoyens. Il donne lecture des rapports et déclarations faites au comité de sureté générale par un des conjurés, effrayé du sang qui allait couler. Dans les maisons d'arrêt, les hommes couverts de sang et de crimes s'unissaient à ce complot ; on a découvert, dans un morceau de fromage apporté à Crépin, l'un des chefs de la révolte du 12 germinal, détenu au Plessis, un billet par lequel le nommé Chevalier le prévenait que, le jour qu'il lui enverrait des œufs moitié rouges et moitié blancs, les détenus devaient se coucher tout habillés et se tenir prêts, et que leur délivrance était assurée. Le signe de ralliement était une carte portant ces mots : *Vive la Montagne!* Rovère observe qu'aussitôt la déclaration du conjuré, les principaux chefs ont été arrêtés : il cite comme tels Parrein, membre de la commission temporaire de Lyon, et général de la Vendée ; Chevalier, ingénieur, employé par le comité de salut public à la fabrication des fusées inflammables ; et un maréchal-des-logis qui a fait entrer dans une voiture de paille douze fusils. Les rassemblemens étaient organisés : on devait demander à la convention la *mise en activité*, sur-le-champ, de la constitution de 1793 ; l'arrestation des 73 et des députés mis hors la loi ; la destitution des comités de gouvernement ; la déportation de Tallien et Fréron ; l'arrestation de Barras, Dubois-Crancé, Rovère, Legendre et autres députés. Thuriot, Cambon et Montaut devaient marcher à la tête des rassemblemens ; on eût encore demandé la réintégration des députés crétois et la révision du jugement de Collot, Barrère et Billaud. Montaut déclare qu'il a été en mission dans quatre départemens, et que jamais il n'y a eu aucune dénonciation contre lui ; qu'il n'a jamais été chez Thuriot ni Crassous, avec lesquels on lui attribue des liaisons, et qu'il n'a pris aucune part à la conspiration. Tallien demande qu'il soit fait un nouveau rapport sur la conduite des individus inculpés. Bourdon de l'Oise accuse Montaut d'avoir fait incarcérer sa mère et sa sœur, et d'avoir été le matin donner contre-ordre aux factieux de la section des Gravilliers. Pérès lui reproche d'avoir excité les femmes à entrer dans la convention, le 12 germinal, en leur disant qu'il les soutiendrait. Boudin lui demande s'il n'est pas vrai que, le 21 janvier 1794, il se créa maître des cérémonies, et conduisit la convention à la place de la Révolution, jusques dessous la guillotine ; de sorte que le sang des malheureux qu'on exécutait, a rejailli jusques sur les représentans. Montaut nie les deux premiers faits. Bourdon lui représente une liste de gens suspects, en tête de laquelle il a placé sa sœur. Quant au fait cité par Boudin, Montaut déclare qu'il croyait que ce n'était qu'un mannequin qu'on décollait pour célébrer la fête. (On frémit d'horreur). Décret d'arrestation de Maribond-Montaut.

Séance du 30 germinal.

Sur le rapport d'Auguis, et d'après lecture des pièces relatives aux troubles survenus à Évreux, et des lettres du représentant Bernier, on rapporte le décret qui mandait à la barre les officiers municipaux, agent national et président du district d'Évreux. — Rovère fait part de l'arrestation de quatorze conjurés, dont quelques-uns étaient armés. — François de Neufchâteau, dans une adresse

Digitized by Google

intitulée : *Dix épis de blé au lieu d'un*, présente des idées sur les moyens de perfectionner et enrichir l'agriculture. Mention honorable. — Lesage d'Eure-et-Loire fait autoriser les communes à se pourvoir elles-mêmes des sommes nécessaires pour achat de subsistances.

N°. 214. Du 4 floréal. (23 avril).

NOUVELLES.

Hambourg. — Nouvelle de la déclaration de la guerre de l'empereur de Maroc aux Américains.

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 29 au soir.

A la suite du rapport de Rovère, il a été rendu un décret qui enjoint aux représentans du peuple Cambon, Thuriot, Ruamps, Levasseur de la Sarthe, Maignet, Hentz et Moyse Bayle, décrétés d'arrestation, de se constituer prisonniers dans les 24 heures de la publication du présent; faute de quoi, ils auront encouru la peine de déportation, par le seul fait de la désobéissance. Il a été décrété, de plus, que le tribunal révolutionnaire resterait en permanence jusqu'au jugement définitif de Fouquier-Thinville et de ses co-accusés.

Suite de la séance du 30.

Sur la demande de Cadroy, appuyée par Serres et Goupilleau, on renvoie aux comités une pétition de la commune d'Arles, demandant le rapport du décret du 20 mars 1793, qui a privé du droit de citoyen dix-huit cents familles de cultivateurs, sous prétexte qu'elles avaient signé une pétition pour éviter d'être désarmées.

Séance du 1er. floréal.

Sur le rapport de Merlin de Douai, décret qui envoie le représentant du peuple Maignen près l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Lesage d'Eure-et-Loire fait confirmer le général Hoche dans le commandement en chef de l'armée des côtes de Brest, et nommer Aubert Dubayet commandant en chef de celle des côtes de Cherbourg. — Charles Pougens fait hommage à la convention de sa traduction du voyage de Forster sur les bords du Rhin et dans la nouvelle Hollande. — L'orateur d'une députation de la Butte-des-Moulins demande que l'on écarte les entraves qui pourraient se trouver dans la constitution. On réclame l'ordre du jour. Blad s'y oppose, en observant que la pétition n'a dit que ce que chacun sait, que la constitution a été décrétée au milieu des éclairs et des foudres de la *Sainte-Montagne*. La mention honorable de l'adresse est décrétée. — Eschassériaux le jeune fait adopter la rédaction définitive du décret relatif aux créances et droits sur les biens nationaux provenans des émigrés.

N°. 215. Du 5 floréal. (24 avril).

NOUVELLES.

Livourne. — Ouverture, par le vice-roi britannique en l'île de Corse, du parlement composé d'une seule chambre, sous la présidence de Giafferi.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Fin du décret sur la liquidation des créances sur les émigrés.

Séance du 1er. au soir.

Auguis annonce que Ruamps et Levasseur de la Sarthe ont obéi à la loi, en se constituant prisonniers. — Sieyes est nommé président. Les

Digitized by Google

secrétaires sont Louvet du Loiret, Pierret, Bernard Saint-Afrique, Imbert et Thibault du Cantal.

Séance du 2 floréal.

Lettre du représentant Roger-Ducos, qui rend compte des premiers travaux faits pour la reconstruction de Landrecies.—Sieyes fait part de l'envoi, par la régence de Suède, de M. le baron de Staël-Holstein, pour résider auprès de la république française en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Décret portant qu'il sera admis à la séance du 4. — Décret qui ordonne le payement à la veuve Buzot d'une année d'indemnités due à son mari. — Daunou fait décréter un nouveau mode d'admission des suppléans à la convention. — Sur le rapport de Pierret, décret d'établissement de deux écoles rurales vétérinaires, l'une à Lyon, l'autre à Versailles. — Delecloy reproduit le projet de décret concernant les membres du comité révolutionnaire de Nantes, acquittés par le tribunal révolutionnaire de Paris. Rewbell s'oppose à ce qu'on revienne sur le jugement : il défend deux des accusés, Lefèvre, adjudant, et Marcé, général, qui ont obéi en soldats et exécuté en pleurant les ordres sanguinaires de Carrier. J.-B. Louvet regarde le projet comme essentiel au maintien des principes de l'ordre social.

N°. 206. Du 6 floréal. (25 avril).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Johannot, sur les moyens de relever le crédit public, fait dans la séance du 26 germinal.

Suite de la séance du 2.

Oudot et Garan-Coulon invoquent les principes tutélaires de l'institution des jurés. Villers s'appuie sur les principes éternels de justice, qui veulent que tout délit soit puni. Bourdon de l'Oise fait adopter la division en faveur des militaires, qui doivent être exceptés, attendu l'obéissance passive aux ordres qui leur sont donnés, et décréter le renvoi des individus acquittés du comité révolutionnaire de Nantes, pardevant le tribunal criminel d'Angers. — D'après le rapport d'Oudot, décret sur le mode de remplacement des registres de l'état civil depuis le 14 juillet 1789, qui auraient été perdus ou détruits.

Séance du 3 floréal.

Trait de générosité du capitaine américain, Benjamin Fernale, envers quatre Français échappés des prisons d'Angleterre. — Lettre de Girod-Pouzol, annonçant les efforts faits, à Montpellier, par les agens de la dernière tyrannie, pour insurger le peuple. — Adresse de la société populaire, vraiment régénérée, de Marseille, qui applaudit à la fermeté de la convention contre les factieux. — Sur le rapport de Zangiacomi, décret qui ordonne de payer sur-le-champ, à la veuve du représentant Salle, les indemnités dues à son mari jusqu'à l'époque de sa mort. — Goupilleau de Montaigu présente le tableau figuré de la procédure de 49 citoyens assassinés le même jour par le tribunal révolutionnaire de Paris, commençant par ces mots : *Vu l'acte d'accusation dressé contre François, etc. tous accusés d'athéisme, de fédéralisme, de fanatisme, de despotisme, de conspirations de prisons.* (Ensuite deux pages en blanc). Perrin des Vosges demande la levée des séquestres mis sur leurs biens, attendu qu'il n'y a pas de confiscation là où il n'y a pas de jugement. Villetard, en reconnaissant la justice de cette proposition, en fait adopter le renvoi au comité. — Motion de Jeanbon-Saint-André en faveur des petites nièces de Fénélon. Il sera fait un rapport. — Sur le rapport d'Engerrand, décret qui applique à l'acquittement des fermages de propriétés rurales le mode de payement des loyers des maisons et rentes. — Pétition des femmes Collot et Billaud, qui demandent la permission de suivre leurs maris, le payement de leurs indemnités, et la levée des scellés mis sur leurs papiers. Villetard et Hardy votent le payement de l'indem-

Digitized by Google

nité et le renvoi du surplus au comité de législation. Adopté.

N°. 217. Du 7 floréal. (26 avril).

NOUVELLES.

États-Unis d'Amérique. — Tyrannie maritime des Anglais exercée par leur croisière sous les ordres du commodore Murray.

Allemagne. — Arrivée à Bremen de d'Artois, du duc d'Angoulême, et des émigrés Descars et Puységur.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Johannot sur les finances.

Suite de la séance du 3.

Dubois-Crancé présente la liste des officiers-généraux proposés par le comité de salut public, pour être employés pendant cette campagne. Ajournement. — Sévestre rend compte des succès des mesures relatives aux subsistances, et propose la nomination d'un général en chef de la 17e. division, qui sera en même-temps commandant de la garde nationale parisienne. Renvoi du projet à un nouvel examen.

Séance du 4 floréal.

Merlin de Douai fait décréter le mode de réception des envoyés des puissances étrangères au sein de la représentation nationale. Discours de l'ambassadeur de Suède; réponse et accolade du président, au milieu des acclamations unanimes et réitérées. Décret qui reconnaît le baron Eric-Magnus Staël de Holstein comme ambassadeur extraordinaire du roi de Suède près la république française. — Les membres de la commission chargée de préparer les lois organiques de la constitution, sont Cambacérès, Merlin de Douai, Sieyes, Thibaudeau, Laréveillère-Lépeaux, Lesage d'Eure-et-Loire, Boissy-d'Anglas, Creuzé-Latouche, Louvet du Loiret, Berlier et Daunou. — Motion d'ordre de Grégoire sur la nécessité de poser pour l'avenir la politique sur des bases solides : il termine par un projet de déclaration du droit des gens. Rühl en vote l'adoption. Merlin de Douai en demande le renvoi au congrès des puissances de l'Europe. Dussaulx fait décréter l'impression du discours.

N°. 218. Du 8 floréal. (27 avril).

NOUVELLES.

Genève. — Réflexions de madame Staël, adressées à Pitt, sur la nécessité de la paix. — Observation stricte de la neutralité par les états de Venise. — Séjour de *Monsieur* à Véronne et de d'Entraigues, se qualifiant de *ministre du régent.*

République française. — *Saint-Brieux* : Apparence d'une descente des Anglais sur les côtes du Nord.

Variété. — Analyse, par Trouvé, de l'écrit intitulé : *Appel à l'impartiale postérité, par la citoyenne Roland, femme du ministre de l'intérieur.*

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Johannot sur les finances.

Suite de la séance du 4.

Laurence intéresse l'assemblée en faveur de la veuve et des enfans de Frédéric Diétrick, ancien maire de Strasbourg, obligé, par les poursuites des agens de la terreur, de se réfugier à Bâle, en Suisse, et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, pour faits autres que l'émigration : il demande la radiation de son nom de la liste des émigrés et la restitution de ses biens à sa famille. Thibaudeau et Dubois-Crancé proposent l'ajour-

Digitized by Google

nement, Diétrick se trouvant dans la classe des condamnés, s'il n'a pas émigré. Clauzel propose la question préalable, pour ôter tout espoir aux émigrés. Adopté. — Décret qui accorde un secours de mille livres à la citoyenne Sombreuil. — Sur le rapport de Clauzel, décret qui remet à la commission administrative de police le pouvoir de donner des permissions de résider à Paris plus de trois jours, pour motifs d'utilité et de justice reconnues. — Des citoyens de Port-Malo dénoncent Lecarpentier, qu'ils assimilent à Carrier et Lebon. Renvoi aux comités réunis.

Séance du 5 *floréal.*

Lettres de Poultier, annonçant que l'armée d'Italie applaudit à l'énergie des représentans : il accuse Granet d'être le correspondant des voleurs et des égorgeurs de Marseille, dont il ranimait l'espoir au moment où il a été arrêté ; et fait l'éloge de Cadroy, Joseph Payan et des négocians de la compagnie d'Afrique, qui ont concouru à l'approvisionnement du Midi. — Une lettre des représentans en mission dans les départemens de l'Ouest, fait part du rétablissement de la tranquillité, de l'ordre, du commerce et de l'agriculture dans la Vendée. — Casenave écrit que le calme est rétabli à Rouen. — Lesage d'Eure-et-Loire fait lecture d'une lettre des représentans près les armées des côtes de Brest, qui annoncent la pacification des chouans. Vifs applaudissemens. — Dénonciation de la commune de Laval, département de la Mayenne, contre le représentant Esnue-la-Vallée. Renvoi au comité. — La section de la Cité, après avoir protesté de son dévouement, demande la restitution de leur patrimoine aux deux frères de Cécile Renault, défenseurs de la patrie sur les frontières, et la réhabilitation de leur famille indignement égorgée par Robespierre. Renvoi au comité de législation. — Oudot fait décréter la prorogation des pouvoirs des membres du tribunal révolutionnaire, jusqu'à leur remplacement par décret. — Sévestre annonce que 50 prisonniers de Bicêtre s'étant évadés, 34 ont été repris par le zèle des communes environnantes. Mention honorable. — Noms des suppléans admis à remplacer 12 représentans morts ou déportés. — Vernier présente un projet tendant au rétablissement des rentiers viagers dans tous leurs droits. Ajournement. — Merlin de Douai exprime, au nom du comité de salut public, sa sollicitude sur les effets que pourrait produire en Europe la proclamation de principes, émise par Grégoire, au moment où la convention a formellement déclaré qu'elle ne s'immiscerait jamais dans l'examen des bases des gouvernemens étrangers, et fait en conséquence rapporter le décret qui ordonnait l'impression de son discours et du projet de déclaration du droit des gens. Grégoire déclare qu'il s'abstiendra lui-même de le faire imprimer.

N°. 219. Du 9 floréal. (28 avril).

NOUVELLES.

Pologne. — Catherine réunit la Courlande à l'empire russe, et établit la religion grecque comme dominante.

Naples. — Établissement d'une chambre ardente, nommée *Junte d'État*, autorisée à opérer en secret et faire arrêter les *mauvais citoyens* ou *suspects*. Le ministre Acton, directeur de ce système de terreur.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Pétition tendante au rapport de l'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse, sur les successions. Brival demande la question préalable. Merlin de Douai, appuyé par Quirot et Thibault, après avoir expliqué les circonstances qui firent adopter cet effet rétroactif, fait prononcer le renvoi au comité.

Séance du 6 *floréal.*

Dubois du Haut-Rhin et Roberjot transmettent le vœu de l'administration centrale du pays d'entre

Digitized by Google

Meuse et Rhin, pour sa réunion à la république. Sur la demande de Thibault, appuyée par Durand-Maillane, on autorise le comité de législation à statuer sur les demandes particulières, lorsqu'il ne s'agira pas d'interprétation ni de révocation d'un décret. Villetard demande que la convention prononce seule sur les radiations de la liste des émigrés. Rewbell est de cet avis. Martin pense qu'à l'égard de ceux qui réclament comme cultivateurs, on doit exiger la preuve de ce fait par acte authentique, antérieur au 14 juillet 1789. Guyot cite le ci-devant duc de Croy-d'Havré, connu pour émigré en 1792, réclamant alors comme grand-d'Espagne, et ayant depuis produit des certificats de résidence; et de Castries, présentant des certificats de service dans les charrois. Sa dénonciation est renvoyée au comité. Sur la proposition de Jeanbon-Saint-André, il sera présenté un mode de preuve indubitable de la qualité d'ouvrier et laboureur, et d'empêchement à ce qu'il soit délivré de faux certificats de résidence. Décret qui ordonne l'impression de la liste des individus rayés de la liste des émigrés par le comité de législation, et réserve à la convention les radiations définitives. — Lesage d'Eure et Loire propose, au nom des comités, de rapporter le décret qui a déclaré que le numéraire en or et en argent n'était pas marchandise, et de décréter l'ouverture des lieux connus sous le nom de Bourses. Charlier est d'avis de l'ajournement. Cambacérès observe que l'adoption du premier point est nécessaire au maintien des transactions faites entre le comité de salut public et l'étranger. Vernier développe les motifs qui doivent déterminer à adopter ce décret. Jeanbon-Saint-André et Thibault partagent son avis. Le décret est porté. — Chazal fait adopter plusieurs articles du projet de décret qui règle la partie de biens des parens d'émigrés, appartenans à la république, comme étant aux droits des émigrés, leurs héritiers présomptifs.

Séance du 7 floréal.

Lettre du général Schérer, qui fait part de quelques avantages remportés par l'armée d'Italie. — Trait de courage et de désintéressement du capitaine Bertrandon, qui a sauvé 17 Vénitiens du naufrage. — Dénonciation de la commune de Beaucaire, contre les agens de Robespierre. Rovère nomme Mouy comme un des principaux, et l'accuse d'avoir fait guillotiner 30 mariniers comme fédéralistes. Cadroy demande vengeance des bourreaux du Midi, et que les comités présentent des mesures pour punir les Jacobins et les terroristes. « Et les royalistes? » s'écrient plusieurs voix. « Les royalistes, dit Cadroy, ce sont les Jacobins ». Renvoi au comité de sureté générale.

N°. 220. Du 10 floréal. (29 avril).

NOUVELLES.

Asie. — *Bagdad*: Révolution en Perse. L'eunuque Aga-Mahmed-Kan détrône Lotfalikan et lui fait crever les yeux.

Allemagne. — Excès commis à Celle, par les émigrés, au nombre de 4,500.

République française. — *Côtes du Nord*: Débarquement des Anglais, qui ont été repoussés par les habitans des campagnes, armés d'instrumens aratoires.

Variétés. — Idées sur les finances, par Anquetil. — Notice sur une nouvelle édition des œuvres de Mably, par Arnoux, son exécuteur testamentaire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Rapport de Daunou et décret pour la clôture des cours de l'école normale. — Motion d'ordre dans laquelle Thibaudeau présente des vues politiques d'administration intérieure, et démontre la nécessité de concentrer la force du gouvernement.

N°. 221.

Digitized by Google

N°. 221. Du 11 floréal. (30 avril).

NOUVELLES.

États-Unis-d'Amérique. — Arrivée d'une escadre française à Boston.

Saint-Domingue. — Préparatifs de défense par le général Laveaux contre les Espagnols.

Constantinople. — Famine alarmante. — Dispositions pour un armement. — Troupes exercées par des Français.

Variété. — Analyse du *Tolérant*, comédie en cinq actes, de Demoustier.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Fin du discours de Thibaudeau, suivi d'un projet de décret tendant à supprimer le comité de sureté générale et à composer le comité de salut public de vingt-quatre membres. D'après les observations de Montmayou, Villetard, Clauzel, André Dumont et Vernier, à l'appui de ce projet, le renvoi en est ordonné aux comités réunis, pour faire un rapport.

Séance du 8 floréal.

Les représentans Guérin, Letourneur de la Manche et Brunel, envoyés dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var, transmettent une proclamation qu'ils ont faite, pour déjouer les fauteurs de la tyrannie et rappeler quelques administrations à l'exécution des lois relatives aux émigrés. — Lettre de Roger-Ducos, qui rend compte du civisme des habitans de la commune du Quesnoy. — Rovère fait un nouveau rapport, plus développé, sur la conspiration du 29 germinal, faisant suite à celle du 12 : il montre un morceau de toile en forme de drapeau, qui devait servir de renseignement aux conjurés rassemblés chez Lagrelet, marchand poëlier, rue de Bretagne, et chez François, marchand de vin, rue du parc ci-devant royal. Au nombre des individus arrêtés, comme faisant partie du comité d'insurrection, on remarque Chevalier, ingénieur; Danjau, ex-maréchal des logis de la gendarmerie; Cochery, auteur d'une pétition indécente, désavouée par le faubourg Antoine, et incarcéré le 12 germinal; Boyer, caporal, et ex-membre du comité révolutionnaire de Popincourt; et Daviau, de la société populaire de Rochefort, qui se présenta et guillotina volontairement le représentant Dechézeaux. Il fait décréter la poursuite par l'accusateur public du tribunal criminel du département de Paris, des auteurs et complices de la conspiration du 29 germinal. — Lesage d'Eure-et-Loire annonce que la guerre des chouans est terminée, les chefs ayant fait leur soumission aux lois de la république : il lit plusieurs arrêtés pris par les représentans qui sont dans la Vendée, et qui ont pour objet d'assurer la liberté des cultes; d'autoriser les jeunes gens de la réquisition à rester dans leurs foyers; de rembourser 1,500,000 liv. de bons délivrés par les chefs de chouans pour les frais de la guerre; de mettre les insurgés à l'abri de toute recherche pour le passé et de les réintégrer dans leurs biens, nonobstant leur inscription sur la liste des émigrés. Décret qui approuve la conduite des représentans et confirme leurs arrêtés. — On adopte la fin des articles du projet de Chazal, qui détermine les droits de la nation, comme représentant l'émigré dans les successions à échoir. — Rapport de Vernier sur le rétablissement des rentiers viagers dans leurs anciens droits.

N°. 222. Du 12 floréal. (1er. mai.)

NOUVELLES.

Osnabruck. — Ordonnance du magistrat, à la réquisition du bureau de police de l'armée prussienne, pour l'expulsion des émigrés et étrangers.

Paris. — Réflexions de Trouvé contre les agitateurs qui s'efforcent de troubler les travaux de la convention, occupée à réparer les maux du règne

Digitized by Google

des décemvirs. — Etat des détenus, 2,802. — Arrêté du comité de salut public, qui ordonne la clôture provisoire des brasseries et amidoneries.

Variétés. — Analyse de la *Pauvre-Femme* et d'*Adèle*, opéra, par Marsolier et Daleyrac. — Notice sur l'*Histoire d'Olivier Cromwel*, par A. Jeudy Dugour.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Adoption et Texte du décret présenté par Vernier, qui rétablit les créanciers viagers dans leurs anciens droits.

Séance du 9 *floréal.*

Lettre des représentans Bézard et Delaunay, annonçant l'entrée des troupes républicaines dans la partie de la Vendée qu'occupait Stofflet. — Autre du général Canclaux, annonçant la défaite d'un détachement de brigands, qui a attaqué l'escorte d'un convoi, à Chemillé. — Féraud, de retour de sa mission, fait le tableau de la position formidable de l'armée du Rhin, aussi courageuse que disciplinée. Bellegarde cite l'héroïsme de la division Souham, qui, à la bataille du 28 brumaire, près Nimègue, n'ayant pas mangé de pain, depuis sept jours, chantait en se battant : *Mourons pour la patrie.* (Applaudissemens.) — Sur la demande de la citoyenne Barbaroux, appuyée par Thibault, décret qui ordonne le payement de l'indemnité due à son fils, à l'époque de sa mort. — Després-Grassier, ex-général et ex-constituant, réclame contre sa destitution par les décemvirs. D'après le témoignage de ses services par Thibault, Aubry et Durand-Maillane, il est réintégré dans ses fonctions. — Aubry fait adopter un décret sur l'organisation de l'artillerie militaire. — Discussion sur les biens des condamnés. Opinion de Doulcet en faveur de la restitution. Ajournement.

Séance du 10 *floréal.*

Deux lettres, l'une, du comité de surveillance de Marseille; l'autre, des représentans en mission dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var, attestent le succès des mesures prises contre le terrorisme dans le Midi. Cadroy, qui arrive de ces contrées, fait part du désir que montrent les états barbaresques, d'être amis avec la république, et de leur empressement à multiplier les arrivages de subsistances. Il lit à cet égard une letre qui lui est adressée par Mohamed-Dyghis, turc, allié au bey de Tunis.

N°. 223. Du 13 floréal. (2 mai).

NOUVELLES.

Indes-Orientales. — Expulsion par Tippoo-Saïb de 12,000 Mahométans, la plupart artisans, attendu qu'ils étaient d'une secte particulière, contre laquelle il s'est déclaré.

La Haye. — Décret adopté par les représentans provisoires, qui interdit, quant à présent, toute fonction publique aux orangistes.

République française. — *Saint-Brieux* : Nouvelle tentative infructueuse d'un débarquement par les Anglais, sur les côtes du Nord.

CONVENTION NATIONALE.

Décret suspensif de toute procédure intentée par suite de l'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse, rendu sur la proposition de Tallien; article omis dans la séance du 5. — Texte du discours de Doulcet-Pontécoulant, sur la restitution des biens des condamnés, prononcé dans celle du 9.

Suite de la séance du 10.

Sur le rapport de Gauthier, décret qui annulle un arrêté de la section de Montreuil, par lequel elle s'est déclarée en permanence, et ordonne la poursuite des auteurs et provocateurs de cette infraction aux lois. — Décret qui accorde 1,360,900 l. pour indemnité aux habitans des campagnes du dis-

Digitized by Google

trict de Lille.—Discours de Faucher, commissaire de la municipalité de la Réole, sur les sentimens de ses concitoyens, qui jurent attachement à la république et à la convention, demandent l'indulgence pour l'erreur et le supplice des coupables. Bellegarde fait l'éloge de la conduite du citoyen Faucher, à l'affaire de Châtillon. — La section de la Butte-des-Moulins exprime ses inquiétudes sur le danger de la concentration des pouvoirs dans les mêmes mains, et demande la conservation du comité de sureté générale.

N°. 224. Du 14 floréal. (3 mai).

NOUVELLES.

Suisse. — Rentrée d'un grand nombre d'émigrés en France, dans la persuasion de rétablir le petit Capet sur le trône.

République française. — *Lyon :* Retour de Précy à son état-major, recomposé d'individus ayant porté les armes pendant la révolte. — Assassinat des républicains, comme terroristes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Sur les propositions de Dentzel et Delahaye, décret qui charge les comités de l'exécution des lois sur l'organisation de la garde nationale, le désarmement, et le renouvellement des cartes de sureté. — Autre pour le payement de 18,000 liv. à la citoyenne Bourbon, transférée à Marseille, et de 2,000 liv. au citoyen Conti. — Arrêtés de diverses sections, improbatifs de celui de la section de Montreuil, sur sa permanence.

Séance du 11 *floréal.*

Lesage d'Eure et Loire, par motion d'ordre, combat le projet de décret présenté par Thibaudeau, qu'il regarde comme propre à creuser le tombeau de la liberté, et vote pour qu'il soit écarté par la question préalable. Villetard développe un plan d'organisation du gouvernement. — Rewbell communique la ratification, par le roi de Prusse, du traité de paix conclu entre lui et la république. Décret qui en ordonne le dépôt aux archives nationales, ainsi que de la ratification par la convention et du traité de paix. — On reprend la discussion sur le projet de Thibaudeau. Louvet appuie la question préalable : l'établissement d'un comité unique de gouvernement lui paraît trop propre à ressusciter la tyrannie détruite. Lanjuinais craint aussi des dangers pour la liberté de la convention, et même de la république, si l'on réunissait, dans les mêmes mains, la police de Paris et le droit de diriger la force armée de cette commune.

N°. 225. Du 15 floréal. (4 mai).

NOUVELLES.

République française. — *Evreux :* Arrêté du représentant Bernier, qui ordonne le désarmement des membres des anciens comités révolutionnaires, dans les départemens de l'Eure et d'Eure et Loire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Thibaudeau fait sentir le besoin de sortir de l'état d'anarchie où se trouve l'administration publique, et répond aux objections faites contre son projet. Cambacérès pense que la discussion n'a pas atteint le point de maturité qu'elle doit avoir : il demande que la commission des onze soit chargée de présenter les moyens de donner plus d'intensité à l'exercice actuel de la direction du gouvernement. Pautrizel propose un conseil exécutif

Digitized by Google

provisoire de 24 membres, pris hors de la convention. Renvoi de toutes les propositions à la commission des onze.

Séance du 11 au soir.

Le rappel ayant battu à onze heures du soir dans diverses sections, la convention se rend au lieu de ses séances. Ysabeau annonce qu'une révolte s'est manifestée dans la section du Bonnet de la Liberté, où des femmes ont voulu s'emparer de plusieurs sacs de farine, destinés pour une autre section, et ont mis en arrestation les commissaires. Tallien rend compte de l'état des subsistances de Paris, et de la distribution des farines, qui a excédé celle des jours précédens. Décret qui charge le comité de législation de présenter un mode de responsabilité des communes, en cas d'émeute ou sédition, de rassemblemens contraires à la libre circulation des grains, ou de pillage de propriétés. Auguis fait part de la dispersion du rassemblement qui menaçait la tranquillité publique, par l'effet des mesures prises par le gouvernement.

Séance du 12 floréal.

Jeanbon Saint-André développe ses idées sur les moyens de consolider et resserrer l'action du gouvernement, et réclame l'indépendance des écrivains, sans que les comités puissent exercer aucune censure sur les écrits livrés au public par l'impression. Renvoi à la commission des onze. — Chénier présente, au nom des comités, un rapport sur la situation de la république, et sur les moyens nombreux qui sont employés chaque jour avec un succès affligeant, pour égarer l'opinion publique et pervertir tous les élémens de l'instruction.

N°. 226. Du 16 floréal. (5 mai).

NOUVELLES.

Allemagne. — Despotisme des Anglais établis de vive force à Brême, ville anséatique.

Piémont. — Découverte d'une conspiration tramée à Orméa par des prêtres, pour expulser les Français. — Ordonnance royale pour la clôture des théâtres et assemblées publiques, pendant l'année 1795.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Suite du rapport de Chénier, et adoption du projet de décret contenant des mesures de sureté générale. L'article 1er. ordonne l'expulsion, du territoire français, des émigrés rentrés; l'article 2e., amendé par Laréveillère-Lépaux, assimile aux émigrés les prêtres déportés qui ne seraient pas sortis dans deux mois; un 3e. autorise le désarmement, avec l'amendement de Legendre, qui prescrit d'en donner les motifs. Tallien s'élève contre l'article tendant à la punition des provocateurs au rétablissement de la royauté ou à l'avilissement de la représentation nationale, soit par leurs écrits, soit par leurs discours: il voit par-là renaître la terreur et l'arbitraire. Louvet combat cette opinion; et démontre la nécessité de punir ceux qui voudraient redonner à un peuple républicain, l'opprobre et le fardeau de la monarchie. (Applaudissemens). Sur la motion d'André Dumont, décret qui ordonne l'affiche de ce discours dans Paris, pour ôter tout espoir aux partisans de la royauté. Tallien, au milieu des murmures, justifie ses intentions, et déclare qu'avec le même courage qu'il a montré pour abattre Robespierre et sa faction, il combattra ceux qui voudraient rétablir une nouvelle tyrannie. L'article est adopté, ainsi que le suivant, qui établit, pour ces délits, la peine de déportation. André Dumont fait décréter l'obligation d'exhiber son passe-port à l'entrée et à la sortie de Paris.

Séance du 13 floréal.

L'orateur d'une députation de la section du Muséum présente 17 chefs d'inculpation contre David, et déclare, en son nom, qu'il n'a jamais

Digitized by Google

eu sa confiance. Guyomard demande si David est le représentant d'une section, et vote l'improbation de cet arrêté attentatoire à la souveraineté du peuple. Cette proposition est décrétée, malgré l'opposition de Philippe Delleville. La dénonciation est renvoyée aux comités. — Sur le rapport de Sévestre, la convention mentionne honorablement la conduite des sections de Paris, qui ont improuvé l'arrêté de permanence de celle de Montreuil. — On reprend la discussion sur les biens des condamnés. Guyomard est d'avis d'accorder aux familles, moyennant l'exhibition de certificats de civisme, des secours un peu considérables, dans le cas où l'on jugerait impossible la révision des procédures. J.-B. Louvet retrace les condamnations révolutionnaires des victimes de Robespierre, et pense que la confiscation ne doit être applicable qu'au délit d'émigration.

Littérature. — Notice sur le *Voyage à la nouvelle Galles du Sud, à Botany-Bay, etc.*, par John-White, traduit de l'anglais, par Charles Pougens.

N°. 227. Du 17 floréal. (6 mai.)

NOUVELLES.

La Haye. — Clôture des sociétés orangistes.

Angleterre.—Chambre des communes : Discours de M. Fox, sur la défection de la Prusse et sur la nécessité de se former en comité général, pour prendre en considération l'état de la nation. M. Pitt avoue que le roi de Prusse n'a pas rempli ses engagemens ; mais il ne croit pas, comme M. Fox, que ce soit une raison pour ne se fier à personne : il ajoute que, plus on est persuadé de l'impuissance où est l'empereur de continuer la guerre, faute d'argent, plus on doit être déterminé à lui procurer les secours dont il a besoin. La motion de M. Fox est rejettée à une majorité de 219 contre 63.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Fin du discours de J.-B. Louvet, qui conclud au maintien de la confiscation des biens d'émigrés et à la restitution des biens des condamnés. Villetard opine pour la confiscation des biens des convaincus de crimes contre-révolutionnaires, et le renvoi au comité pour déterminer un mode satisfaisant de restitution de biens en faveur de ceux qui n'auraient pas été convaincus ou jugés dans des formes justes et raisonnables. Boissy-d'Anglas partage l'avis de J.-B. Louvet.

N°. 228. Du 18 floréal. (7 mai).

NOUVELLES.

Allemagne. — Siége de Luxembourg par les Français.

Paris. — Observations de Trouvé, sur le décret qui ordonne la punition des provocateurs à l'avilissement de la représentation nationale, par leurs écrits.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 floréal.

Sur la proposition de Cambacérès, décret qui autorise le comité de salut public à charger un ou deux représentans d'une mission secrète. — Marec fait décréter la formation, à Brest, d'un jury militaire et d'un conseil martial, pour juger les marins détenus par suite des combats des 9 et 13 prairial an 2. — Décret qui déclare que le tribunal révolutionnaire est autorisé à juger d'après les intentions tant criminelles que contre-révolutionnaires. — Tallien fait décréter l'envoi de représentans dans différens départemens avoisinant Paris, pour accélérer son approvisionnement en

Digitized by Google

bois et en charbon. — Suite de la discussion sur les confiscations. Raffron vote pour la restitution. Girard de l'Aude appuie le projet de Louvet, et pose en principe, que nul ne peut hériter de celui qu'il a assassiné. Saint-Martin vote : 1°. la restriction de la confiscation aux crimes contre la sureté de l'état, avec la réserve d'un quart ou d'un tiers aux femmes et enfans ; 2°. la restitution des biens non vendus aux héritiers des condamnés, et, en outre, une indemnité équivalente pour ceux vendus. Rewbell veut qu'on maintienne le principe de la confiscation des biens des émigrés, et qu'on rende leurs biens aux héritiers des condamnés, sans distinction. Dubois-Crancé propose l'annullation des confiscations depuis le 14 juillet 1789, excepté en ce qui concerne les émigrés, fabricateurs de faux assignats, et dilapidateurs de la fortune publique ; la confiscation des biens des Bourbons, et leur déportation quand les circonstances le permettront. Berlier est d'avis d'annuller les confiscations résultantes des jugemens des tribunaux et commissions révolutionnaires, et propose la suppression du tribunal existant, après le jugement de Fouquier-Thinville. Charles Delacroix demande que la discussion soit alternative, et déclare qu'il parlera contre l'abolition de la confiscation. « Et moi » aussi ! dit Thibaudeau ; il ne faut pas ici sti» puler pour les émigrés et leurs familles. » Gamon vote en faveur de la restitution. « Vous » ne voulez pas, dit-il, en retenant ces biens, » associer la convention et le peuple aux briganp» dages de vos derniers tyrans, qui, non contens » d'assassiner pour s'emparer des dépouilles des » morts, osaient encore se jacter de leur scélérap» tesse, et dire : *Nous battons monnaie sur la* » *place de la Révolution !* »

N°. 229. Du 19 floréal. (8 mai).

NOUVELLES.

Angleterre. — Mouvemens populaires à Dublin, à l'arrivée du lord Cambden. Mécontens arborant la cocarde verte, avec devise : *liberté, égalité, point de lord lieutenant.*

Variétés. — *Notes sur les Mémoires du général Dumourier, et sa correspondance avec le général Miranda*, annoncées par J. Marchéna.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret rendu dans la séance du 12, relatif aux pères et mères d'émigrés. — Article additionnel au décret du même jour, présenté par Chénier, et portant peine de détention de six mois contre les infracteurs de la loi du 3 ventôse, sur la liberté des cultes.

Suite de la séance du 14.

Sur la proposition de Génissieu, appuyée par Clauzel et Legendre, décret qui maintient la confiscation à l'égard des conspirateurs, des émigrés et de leurs complices, des fabricateurs et distributeurs de faux assignats et de fausse monnaie, des dilapidateurs de la fortune publique, et de la famille Bourbon, et ordonne la restitution des biens des condamnés depuis le 10 mars 1793 (v. st.), sauf les exceptions, et sans qu'il soit besoin de de révision des procédures.

Séance du 15 floréal.

Rapport de Daunou, au nom de la commission des onze, sur les moyens de donner plus d'intensité au gouvernement ; et projet tendant à ce que, jusqu'à la mise en activité des lois constitutionnelles, le gouvernement soit confié aux seuls comités de salut public et de sureté générale, sauf quelques exceptions et modifications. Impression et ajournement. — Génevois fait annuller un jugement de la ci-devant commission révolutionnaire de Strasbourg, qui prononce une amende de 40 mille francs et quatre heures d'exposition contre un marchand de vin, qui en avait vendu une chopine 20 sols. — Desaudrais, orateur d'une députation du lycée des arts, offre un pa-

Digitized by Google

villon teint avec de la cochenille, dite *sylvestre*, rendue indigène à Saint-Domingue. Mention honorable.

Séance du 16 floréal.

Dussaulx demande qu'en reconnaissance des services rendus à la patrie par Barthélemy, auteur d'*Anacharsis*, son neveu Courcey soit maintenu dans la place de garde des médailles du cabinet national. Renvoi au comité. — Réclamation, appuyée par Louvet, en faveur de Joseph Simonet, ex-maire, et de cinq autres citoyens, dont la procédure est pendante au tribunal criminel du département de la Haute-Saône, relativement à une émeute suscitée dans la commune de Champlitte.

N°. 230. Du 20 floréal. (9 mai).

NOUVELLES.

République Française. — Tribunal révolutionnaire : Analyse du procès de Fouquier-Thinville et de ses co-accusés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Sur la proposition de Gourdan, décret qui ordonne la suspension de la procédure intentée contre Simonet et autres de la commune de Champlitte, et prononce leur élargissement. — Lebreton fait décréter un secours aux maîtres de poste pour le soutien du service des relais. — Discussion sur les finances. Johannot présente la suite du plan des trois comités, dont la principale base est la loi hypothécaire. Dubois-Crancé y trouve des idées qui lui paraissent porter atteinte au crédit des assignats: il croit que le seul moyen de rétablir l'équilibre entre les recettes et dépenses, c'est de percevoir l'impôt en nature. Impression.—Dupin, par motion d'ordre, retrace les manœuvres pratiquées pour perdre les fermiers-généraux. Après avoir monté l'opinion contr'eux, et fait rendre, au profit de leurs subalternes, des condamnations pour 20 millions, Robespierre et ses complices conçurent l'idée de leur expropriation, et Montaut la proposa. Dupin observe que le travail des réviseurs de leurs comptes, mis sous sa surveillance, était subordonné aux trois comités réunis; qu'il y fut dénoncé par Vadier, comme vendu aux fermiers-généraux, et que, le 16 floréal, un membre du comité de salut public le prévint que, s'il ne faisait pas le rapport le même jour, il aurait le même sort que les membres du comité des douze. Il rappelle que leur envoi au tribunal révolutionnaire fut le vœu des trois comités réunis; qu'en le présentant à la convention, il exprima sa conviction personnelle sur l'innocence des accusés; qu'il réclama la plus grande latitude dans leur défense, et ajouta dans son rapport des observations propres à éclairer la conscience des jurés du tribunal qui, jusques-là, ne s'était pas signalé par des excès de cruauté et de barbarie.

N°. 231. Du 21 floréal. (10 mai).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des communes : La motion du lord Guilford, tendante à l'examen de l'état actuel de la Grande-Bretagne et de ses finances, combattue par lord Grenville, et appuyée par le marquis de Landsdowne, est rejetée à la majorité de 104 voix contre 14.

République française. — Tribunal révolutionnaire : Fin de l'analyse du procès de Fouquier-Thinville et de ses co-accusés. Jugement qui le condamne à la peine de mort, avec 15 autres, dont les principaux sont Foucault, Sellier, Dix-Août, (le Roi.) Renaudin, Vilatte, Boyenval, Lanne, Hermann, etc. Détails sur leurs derniers momens.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Dupin continue l'exposé de sa conduite relativement aux fermiers-généraux, et rappelle que, le 18, instruit que l'on avait englobé les citoyens Janlot, Lahante et Bellefaye, qui n'étaient qu'adjoints, et qu'au tribunal on leur avait ôté la parole, il obtint un décret qui arracha ces trois victimes à ce tribunal de sang. Il termine en citant l'interrogatoire de Fouquier-Thinville, duquel il résulte que l'acte d'accusation des fermiers-généraux était dressé même avant que le décret eût été rendu, et qu'il n'y a point eu de déclaration de jury, par conséquent pas de jugement; conclud à l'annullation de la confiscation de leurs biens, et à la conversion du séquestre en une simple opposition sur immeubles. Ordre du jour, motivé sur le décret qui ordonne la restitution des biens des condamnés. Impression du discours, et renvoi au comité de législation.

Séance du 16 *au soir.*

Vernier est élu président. Les secrétaires sont Mollevault, Peyre et Saint-Martin.

Séance du 17 *floréal.*

Sur le rapport de Roux, on décrète que les districts de Chartres et de Joinville fourniront dans le mois 60,000 quintaux de grains pour l'approvisionnement de la république. — Vieillard-Bois-Martin, au nom des élèves de l'école normale, remercie la convention de ce qu'elle a fait pour l'instruction. — Delcher rend compte du courage de l'armée des Pyrénées-Occidentales, et de son dévouement au milieu des privations. — On reprend la discussion sur les finances. Vernier, Boissy-d'Anglas, Rovère, Durand-Maillane et Bourdon de l'Oise parlent en faveur de l'impôt en nature. —Membres nommés pour completter la commission des onze : Lanjuinais, Durand-Maillane et Baudin des Ardennes. — Sur la demande de Laporte, Cadroy est envoyé près les armées des Alpes et d'Italie. — Décret qui rend commun à l'armée navale, celui qui ordonne le payement des appointemens et solde aux prisonniers de guerre suivant leur grade.

Séance du 18 *floréal.*

Un des six enfans de Foucault, ex-membre du tribunal révolutionnaire, réclame un sursis à l'exécution du jugement qui condamne son père à la peine de mort. Renvoi au comité. — Sur le rapport d'Aubry, appuyé par Delmas et Lacombe, combattu par Féraud et Bellegarde, décret qui supprime une des deux pièces de campagnes attachées à chaque bataillon. — Décret qui détermine les cas où les représentans près les armées pourront nommer aux emplois militaires. — Raffron, par motion d'ordre, demande que l'assignat commence à diminuer d'un pour cent. (Murmures) Bourdon fait décréter la continuation de la *discussion du plan* de finances, et l'interdiction de la parole à qui proposerait la banqueroute; les biens nationaux ayant été estimés 15 milliards, et les assignats émis ne s'élevant qu'à 8.

Séance du 18 *au soir.*

Nomination de la commission des 21 pour examiner la conduite de Joseph Lebon.

N°. 232. Du 22 floréal. (11 mai).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Résolution sur la réduction de la dette publique.

Mittau.—Ordonnance de l'impératrice de Russie pour la réunion de la Courlande à ses états.

République française. — *Paris* : Réflexions morales et politiques de Trouvé, sur les assassinats publics à Lyon, et les massacres des prisons à Avignon.

Variété. — Moyen de conserver les pommes de terre; par Costel.

CONVENTION

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur l'arme de l'artillerie, rendu dans la séance du 18.

Séance du 19 floréal.

Dénonciation des administrateurs du district de Bourg, département de l'Ain, contre les députés Albitte et Javoques. Renvoi aux comités. — On reprend la discussion sur les finances. Couppé des Côtes-du-Nord fait passer à l'ordre du jour sur la proposition de Rouzet, tendante à mettre en réserve une partie des biens nationaux, afin d'en percevoir les productions en nature. Ricord présente un plan d'après lequel la contribution foncière serait réduite aux neuf dixièmes de sa quotité. Haussmann propose de créer trois milliards de nouveaux assignats qui auraient seuls cours forcé de monnaie, avec les assignats de cinq livres et au-dessous ; les autres perdraient dans le commerce les trois quarts de leur valeur numérique. Impression des divers projets. — Sur le rapport de Treilhard, décret qui interdit aux représentans en mission de tirer des mandats sur les caisses publiques, sans l'autorisation des deux comités. — Tallien fait adjoindre Féraud aux représentans chargés d'activer l'arrivage des subsistances à Paris.

N°. 233. Du 23 floréal. (12 mai).

NOUVELLES.

La Haye. — Articles d'un traité d'alliance proposé par le comité de salut public, entre les républiques française et batave.

République française. — Proclamation du comité de salut public aux autorités civiles et militaires de Paris, sur de fausses circulaires distribuées en son nom, pour faire cesser la distribution du pain au peuple.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 20 floréal.

Lettre des représentans Boussion et Beason, en mission dans les départemens de la Gironde, la Dordogne et Lot-et-Garonne, par laquelle ils annoncent le retour de la tranquillité publique. — Ruelle, l'un des représentans pacificateurs de la Vendée, rend compte des conférences qui ont eu lieu entre les représentans et Stofflet ; il lit la déclaration signée des chefs de l'armée catholique et royale de l'Anjou et du Haut-Poitou, contenant leur soumission aux lois de la république, et observe que les chouans ont remis un million en faux assignats à eux envoyés par l'Angleterre. Décret portant que les armées de l'Ouest, des côtes de Cherbourg et des côtes de Brest ont bien mérité de la patrie. — Une députation, au nom de plus de deux cents communes du département du Jura, réclame contre l'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse. Renvoi au comité. — Rapport de Mathieu, et lettres du représentant Boisset sur l'esprit de vengeance qui anime beaucoup d'habitans de Lyon, contre les *Mathevons* (c'est ainsi qu'ils appellent les terroristes) et sur le massacre de plusieurs de ceux-ci, détenus dans les prisons. Le rapporteur fait sentir la nécessité d'assurer enfin le triomphe de la loi, pour ne pas transformer les victimes en bourreaux : il propose, et l'assemblée décrète la poursuite devant les tribunaux des prévenus d'abus d'autorité, usurpation de pouvoirs, vols, dilapidations, concussions et autres crimes et actes d'oppression. — On reprend la discussion sur le gouvernement. Opinions de Villetard et de Lesage d'Eure-et-Loire contre plusieurs dispositions du projet de la commission des onze.

N°. 234. Du 24 floréal. (13 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Suite de l'opinion de Lesage d'Eure-et-Loire,

Digitized by Google

et projet de décret sur l'organisation du gouvernement. Boissy-d'Anglas et Thibaudeau réclament la priorité pour le projet de la commission. J.-B. Louvet et Génissieu la réclament pour celui de Lesage. Opinion et projet de Féraud. Cambacérès présente un plan qui contient des modifications à celui de la commission.

Séance du 21 floréal.

La société populaire de Bayonne demande qu'il soit statué sur sa dénonciation contre les représentans Pinet et Cavaignac. Renvoi aux comités. — Suite de la discussion sur le gouvernement. Opinion de Fréron contre le projet de la commission des onze.

N°. 235. Du 25 floréal. (14 mai).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Texte du conclusum de la diète sur les moyens de remplir les contingens des Cercles.

Mayence. — Lettre du général Michaud à l'armée du Rhin, sur son remplacement par Kléber.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Fin du discours de Fréron : il demande l'ordre du jour sur le projet de Thibaudeau et le plan de la commission des onze, relatif à l'organisation du gouvernement. La priorité est accordée au projet de décret de Cambacérès, qui est adopté. Louvet fait décréter qu'en aucun cas, les comités de gouvernement ne pourront examiner la conduite d'un représentant. Texte de la rédaction définitive du décret sur cet objet. — Députation de la section des Champs-Élysées, qui annonce son empressement à exécuter le décret d'organisation de la garde nationale. — Talma, orateur d'une députation de la section du Mont-Blanc, demande le rapport de l'article 4 de la loi du 12 floréal, qui autorise la poursuite devant les tribunaux criminels des provocateurs à l'avilissement de la représentation nationale ou à la royauté, par des écrits ou des discours séditieux. « Ces expressions, dit-il, » ont servi de protocole aux assassinats juridiques » commis par le tribunal de Robespierre ». D'après les observations de Chénier, on passe à l'ordre du jour. Un membre fait décréter que le comité de législation précisera les cas dans lesquels on pourra être accusé d'avilissement de la convention et de provocation à la royauté; et Jeanbon-Saint-André, qu'il examinera s'il ne convient pas de supprimer le tribunal révolutionnaire.

Séance du 22 floréal.

Suite de la discussion sur les finances. Bourdon de l'Oise présente des vues pour leur restauration.

N°. 236. Du 26 floréal. (15 mai).

NOUVELLES.

Allemagne. — Licenciement des régimens d'émigrés à la solde de l'Angleterre.

Londres. — Fin du procès intenté par la chambre des communes, à Warren-Hastings, ex-gouverneur des Indes. Il est libéré. — Défense du soi-disant prophète Brothers, par M. Halhed, qui se plaint de ce qu'on a violé en lui la loi d'*habeas corpus*.

Bruxelles. — Proclamation du général Ferrand, sur la liberté des costumes, à l'occasion des insultes faites à quelques jeunes gens, à cause de leurs cheveux relevés en tresse.

République française. — Arrêté du comité de salut public, qui défend aux tribunaux criminels des pays conquis de traduire devant eux aucun militaire ou employé attaché à l'armée française.

Variété. — Observations de Ducher sur la réi-

Digitized by Google

liation des baux, l'impôt en nature et l'exportation du numéraire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Adoption d'un article du projet présenté par Bourdon de l'Oise, qui admet en payement des biens nationaux provenant des émigrés, les assignats à face royale démonétisés. Engerrand prononce un discours sur l'impossibilité de mettre à exécution l'impôt en nature. Lehardy présente une motion d'ordre sur les moyens de répression de l'agiotage et d'amélioration des finances. — Lettre du citoyen Vanberchem, dit Berthons, offrant l'hommage d'un ouvrage sur les caractères extérieurs des fossilles.

Séance du 23 floréal.

On décrète l'amendement de Monnot, pour ne remettre en circulation que les assignats à face royale démonétisés, qui ont été enregistrés suivant la loi, ou dont l'enregistrement a été impossible par force majeure. — Discours de Dubois-Crancé sur les avantages de l'impôt en nature.

N°. 237. Du 27 floréal. (16 mai).

Nouvelles.

La Haye. — Décret qui déclare le mariage simple contrat civil.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Fin du discours de Dubois-Crancé sur les avantages de l'impôt en nature, et projet de décret conforme aux vues par lui développées. — Ysabeau fait autoriser les comités à prendre les mesures convenables pour l'exécution du décret de déportation de Billaud, Collot et Barrère.

Séance du 24 floréal.

Dénonciation des sociétés de Saint-Jean-du-Gard et d'Auduze contre Borie, notamment pour avoir fait, à Nimes, autour de la guillotine, une farandole, en costume de représentant. Sur la demande de Durand-Maillane, appuyée par Bréard, renvoi au comité. — Rapport de Garan-Coulon, tendant à la mise en liberté définitive du citoyen Raymond, colon de Saint-Domingue, attendu sa justification complette. Impression et envoi aux Colonies. — Sur le rapport de Corenfustier, décret qui oblige les acquéreurs de biens nationaux qui sont en retard, de payer les termes échus, dans une décade, à peine de déchéance. — A la suite d'observations sur les plans de finances présentés, Génissieu réclame la priorité pour celui de Bourdon de l'Oise.

N°. 238. Du 28 floréal. (17 mai).

Nouvelles.

La Haye. — Conférences entre les représentans Sieyes et Rewbell, munis de pleins pouvoirs, et quatre commissaires des états-généraux des Provinces-Unies.

République française. — Lettre d'un ex-député de l'assemblée législative, qui désire que la convention trouve le moyen de plâtrer sans secousse les derniers événemens dont on ne peut pas approuver la forme. Note de Trouvé qui observe qu'on ne peut en approuver davantage le fond. — Lettre des représentans Beffroy et Turreau au général en chef de l'armée d'Italie, sur les mesures par eux employées à Nice pour maintenir la discipline.

Variété. — Réflexions de Ducher sur le com-

Digitized by Google

merce par l'état et le système d'une banque ou caisse hypothécaire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Sur le rapport de Defermont, décret qui déclare les peines et la forme de procéder contre les agens infidèles de la république, applicables aux bouchangers et autres chargés de la distribution ou surveillance de la distribution des denrées de la république, qui en détourneraient ou en dénatureraient quelque partie.

Séance du 25 floréal.

Sur la pétition de la veuve de Grangeneuve, appuyée par Lanjuinais, décret qui lui accorde les indemnités dues à son mari jusqu'à sa mort. — Cazenave écrit de Rouen, qu'il a fait arrêter quinze des principaux auteurs de brigandages sur les subsistances. — On renvoie aux comités deux dénonciations : l'une, d'un individu, contre Javoques; l'autre, de la commune de Coutances, contre Lecarpentier. — Après de vifs débats, Louvet fait passer à l'ordre du jour sur une pétition des citoyens de la section de la République, qui se plaignent de l'atteinte portée, par la loi du 12 floréal dernier, à la liberté de la presse, consacrée, disent-ils, même dans la déclaration des droits qui précède la constitution décemvirale, dictée par la terreur et acceptée sous son empire. (Violens murmures). Rejet de l'impression demandée par Henri Larivière, repoussée par Guyomard et Charlier. — Sur l'observation de Lanjuinais, on rejette par la question préalable le projet de suspendre le remboursement des baux à rente.

N°. 239. Du 29 floréal. (18 mai).

NOUVELLES.

Angleterre. — État de distribution de ses forces navales au 1er. avril. — Mariage du prince de Galles. — Mouvemens séditieux dans plusieurs villes, à l'occasion de la disette.

Dublin. — Préparatifs de défense des côtes contre une descente. — Fermentation dans le peuple pour le maintien de son indépendance. Dispositions militaires pour le contenir.

Espagne. — Le général républicain, Moncey, envoie l'état de ses forces à Sangro, général espagnol, pour le dispenser d'entretenir des espions, dont trois avaient été arrêtés et auxquels il a fait grâce.

République française. — Mouvement des ports. — Déclaration des chouans pacifiés, Leveneur, Bellesme et Guignard le jeune, contre les désordres commis par quelques brigands, pour ranimer les vengeances.

Variété. — Analyse de *la Supercherie par amour*, opéra comique; paroles de Davigny, musique de Jadin.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 26 floréal.

Gillet présente le rapport des événemens militaires qui ont eu lieu le 11, dans un combat devant Mayence, où les Français ont eu l'avantage. — Sur le rapport de Gossuin, décret *relatif* au casernement de la gendarmerie établie à Paris. — Génissieu soumet à la discussion deux projets déjà présentés, relatifs au décret qui rapporte la *mise hors la loi des ennemis de la révolution*: l'exemption de la formalité des certificats de résidence pour ceux que la terreur a forcés de se cacher ou de s'absenter de leur commune, donne aux émigrés la facilité de rentrer sur le territoire de la république; et il pense qu'il est temps de leur fermer cette porte. Legendre de Paris, Duboi-Crancé et Charlier s'élèvent contre cette facilité donnée aux émigrés. Escudier lit une lettre de la commission municipale de Toulon, dans laquelle elle se plaint du retour et de l'audace des émigrés

Digitized by Google

qui, à l'époque de la trahison, ont négocié un emprunt d'un million de piastres, en donnant pour hypothèque les domaines nationaux, royaux et publics, l'arsenal et les vaisseaux existans dans le port. Legendre dit que cette pièce a plus d'un an. Boudin pense que son contenu est une perfidie : il observe qu'elle est vague et ne contient aucun fait. Sur sa demande et celle de Corenfustier, les pièces seront paraphées. Bourdon de l'Oise fait décréter que les représentans déposeront au comité de sureté générale les faits relatifs à la rentrée des émigrés. Il est décrété qu'il sera fait chaque décade un rapport sur l'exécution des lois à cet égard. Génissieu fait adopter différens articles sur le mode de radiation.—Sur la demande de Boissy-d'Anglas, appuyée par Chénier, décret qui accorde aux veuves et enfans des représentans proscrits les indemnités dues à leurs maris jusqu'à la fin de la session de l'assemblée. — Escudier dépose sur le bureau les pièces qu'il a lues. Le président observe qu'elles ne portent aucune signature. — Jeanbon-Saint-André présente un nouveau plan de finances, d'après lequel le quintal de froment serait l'unité monétaire ; les assignats seraient le seul gage légal pour conclure les marchés ; l'or et l'argent ne seraient plus numéraire et ne pourraient circuler ni entrer dans le commerce, etc. Impression.

N°. 240. Du 30 floréal. (19 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 floréal.

Joseph Lebon réclame sa translation du château de Ham à Paris, pour être entendu. Renvoi à la commission des vingt-un. — Renvoi aux comités de diverses dénonciations de communes du Gard contre Borie : celle d'Alais l'accuse d'avoir fait incarcérer trois cents personnes dans une matinée. —Dépêches de Pérignon, général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, relatives aux avantages remportés sur les Espagnols. —Une députation de la section du Bonnet de la Liberté proteste de défendre la convention contre ceux qui oseraient attenter à sa liberté et profaner le sanctuaire des lois. — Vernier présente le plan de restauration du crédit national. Discussion de l'article premier, appuyé ou amendé par Laporte, Johannot, Sergent, Legendre et Dubois-Crancé, concernant la démonétisation des assignats de cinq livres et au-dessus, qui portent des empreintes de royauté. L'article est adopté, avec cette addition, que lesdits assignats seront admis pendant trois mois en payement des domaines nationaux à vendre et en billets de loterie ; quant à ceux de cinq livres, ils seront de plus reçus en payement des contributions, pendant le même délai.

N°. 241. Du 1er. prairial. (20 mai).

NOUVELLES.

La Haye. — Complimens adressés par les états-généraux des Provinces-Unies aux représentans Rewbell et Sieyes, membres du comité de salut public, envoyés pour négocier directement avec le gouvernement batave.

Paris. — Réflexions de Trouvé sur les massacres de Lyon et la présence de Précy, démentis par des lettres de la garde nationale et des autorités constituées, et confirmés par des lettres particulières. — Arrêté du comité de salut public qui ordonne la poursuite de l'émigré Fournier, bas-Breton, rentré sous le nom de Lacombe, avec un faux passe-port suisse.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 floréal.

Lettre du représentant Pocholle, en mission dans le département d'Indre-et-Loire, annonçant

Digitized by Google

que le royalisme, le fanatisme et le terrorisme y sont également proscrits. — Chambon mande, de Marseille, qu'on poursuit les auteurs de l'émeute lors de laquelle les représentans Auguis et Serres ont failli perdre la vie. — Sur le rapport d'Engerrand, décret qui exige une déclaration des débiteurs de corporations supprimées, d'émigrés et de condamnés. — Sur la motion de Taveau, décret qui or donne une vérification extraordinaire des caisses de la république. — Renvoi aux comités de la pétition de Stéphanie-Louise de Bourbon, dite Montcarzina, fille du feu prince Conti, élevée par J.-J. Rousseau, tendante à obtenir les alimens dûs par son père ou par son héritier. — Peuchet, orateur d'une députation, réclame le maintien de la loi du 17 nivôse, sur le partage des successions, et de son prétendu effet rétroactif. — Sur le rapport de Delecloy, décret qui consacre l'emplacement des ci-devant Jacobins, rue Honoré, à l'établissement d'un marché sous le nom de *Neuf-Thermidor*. — Opinion de Bourdon de l'Oise sur le retirement volontaire des assignats, en sommissionant des biens nationaux pour trois fois la valeur de l'estimation. Charlier craint que ce moyen ne favorise l'aristocratie des richesses, et ne fasse perdre de vue la république démocratique. Balland le croit propre à donner à l'assignat une valeur fixe et déterminée.

N°. 242. Du 2 prairial. (21 mai).

NOUVELLES.

Isles du Vent. — Détails sur les insurrections provoquées aux îles de Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Grenade, par les hommes libres de couleur.

République Française. — Arrêté du comité de salut public sur le mode d'établissement de la Bourse à Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Jeanbon-Saint-André propose de fixer d'abord un principe général de transactions publiques et privées, et d'examiner ensuite s'il ne convient pas d'établir une échelle de valeur fixe et invariable, d'après laquelle seraient faites toutes les transactions. Il est appuyé par Doulcet.

Séance du 29 floréal.

Le représentant Bouret, en mission dans le département de la Manche, annonce le désarmement des terroristes. — Sur le rapport de Bernard, décret qui accorde un secours de 1,800 liv. à la mère de Girey-Dupré. — Ordre du jour sur des réflexions présentées par Bonguyod, contre les lois du divorce, de la fixation de la majorité à 21 ans, et de l'égalité de partage. — Poulain-Grandpré fait adopter, 1°. un décret qui détermine l'indemnité due aux officiers forestiers, pour les opérations de balivage et de martelage ; 2°. un autre décret qui applique la loi concernant les bois déclarés communaux, aux réintégrations prononcées par les tribunaux ou les départemens. — On reprend la discussion sur les finances. Louvet de la Somme combat l'impôt en nature, et vote la question préalable sur le projet de Dubois-Crancé. Boudin soutient les avantages de ce mode d'imposition, et veut qu'ils soient exposés au peuple par une proclamation. Guillemardet vote pour cet impôt, ainsi que Charlier qui présente quatre projets de rétablissement du crédit, dont un sur l'impôt en nature. Génissieu réclame la priorité en faveur de celui de Dubois-Crancé. Bourdon de l'Oise et Merlin de Douai la combattent.

Séance du 30 floréal.

Lettre du représentant Chaudron-Rousseau, annonçant les heureux effets de la proclamation et de l'arrêté du comité de salut public, qui rend

Digitized by Google

à la province de Guypuscoa tous ses droits politiques et civils.

Variétés. — Annonce des *Leçons de Physique chimique*, par A. Libs, et du *Code des Confiscations et Séquestre*, par Guichard.

N°. 243. Du 3 prairial. (22 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Dépêche du général Moncey, qui rend compte d'un avantage remporté par l'armée des Pyrénées-Occidentales sur les Espagnols. — Vieillard-Boismartin dénonce, à la barre, au nom de Lemonnier, de la commune Saint-Lô, le représentant Laplanche, qui repousse les inculpations dirigées contre lui. Renvoi aux comités. — Suite de la discussion sur les finances. Boudin persiste à invoquer la priorité pour le projet des comités en faveur de l'impôt en nature.

N°. 244. Du 4 prairial. (23 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. prairial.

De violentes rumeurs, des propos séditieux, des plaintes hardies, des menaces atroces avaient marqué la soirée du 30 floréal. Le 1er. prairial, dès 5 heures du matin, la générale battait et le tocsin sonnait dans les faubourgs Antoine et Marceau. Un rassemblement considérable se formait. Le comité de sureté générale fit battre le rappel dans toutes les autres sections, et réunir leurs forces. A onze heures, la convention ouvre sa séance. Ysabeau donne connaissance du plan d'insurrection semé avec profusion dans Paris, sous ce titre : *Insurrection du peuple, pour obtenir du pain et reconquérir ses droits.* A la suite de cette lecture, de bruyans applaudissemens éclatent dans plusieurs parties des tribunes. La convention garde le plus profond silence. *La convention saura mourir à son poste!* s'écrie un membre en se levant : tous ses collégues l'imitent et répètent le même serment. Ysabeau espère que les citoyens trompés par les séditieux, reviendront de leur erreur. Clauzel, découvrant sa poitrine aux citoyens des tribunes, proteste que ceux qui remplaceraient les représentans du peuple, en marchant sur leurs cadavres, ne travailleraient pas avec plus de zèle à son salut. « Songez-y bien, ajoute-t-il, les » chefs du mouvement seront punis, et le soleil » ne se couchera pas sur leurs forfaits. » Applaudissemens. Auguis demande qu'aucun représentant ne puisse sortir de la convention. Plusieurs voix : « C'est notre devoir. » Ordre du jour. Lehardy observe que le plan est le même que celui du 12 germinal : il en accuse les représentans expulsés, qui se sont soustraits au décret, et qui, peut-être, ont encore des adhérens jusques dans le sein de la convention. Rovère dit que le mouvement a été organisé dans la convention même. Bourdon de l'Oise y voit la répétition du 12 germinal : on voulait empêcher alors de conclure la paix avec le roi de Prusse ; on veut en dégoûter aujourd'hui la majorité des puissances coalisées. Génissieu fait sentir combien ces mouvemens nuisent à l'approvisionnement des habitans de Paris. André Dumont fait décréter la proposition d'une proclamation, pour éclairer les citoyens. Laporte, après avoir annoncé qu'il se prépare un grand mouvement contre la convention, fait adopter un décret qui rend la commune de Paris responsable de toute atteinte qui serait portée à la représentation nationale, ordonne la réunion des citoyens dans leurs sections, met hors la loi les chefs de l'attroupement, et ordonne la permanence des séances de la convention. (Les femmes des tribunes éclatent en ris ironiques). — L'orateur d'une députation de la section de Bonconseil, après s'être plaint de la disette où

Digitized by Google

se trouvent les manufacturiers et ouvriers, réclame le rétablissement de la contrainte par corps, l'abolition de l'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse, et la levée de la déchéance. Renvoi aux comités.

N°. 245. Du 5 prairial. (24 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

On adopte la proclamation aux citoyens de Paris, présentée par Mathieu. Décret qui envoie dans les diverses sections différens représentans pour éclairer le peuple sur les manœuvres de ses ennemis. — Des femmes remplissent successivement les tribunes, montent sur les bancs, en répétant les cris : *Du pain, du pain!* menacent à plusieurs reprises le président, qui se couvre envain, et plus particulièrement Féraud, qui s'écrie : « *Sachons périr, s'il le faut.* » André Dumont, remplaçant Vernier au fauteuil, déclare aux tribunes qu'il mourra plutôt que de ne pas faire respecter la convention. L'assemblée se lève en signe d'adhésion. Les cris et les murmures continuent. Boissy remplace André Dumont. Louvet du Loiret réclame l'arrestation des séditieux qui outragent la représentation nationale. Les cris et les menaces se renouvellent. Le président fait appeler auprès de lui un général de brigade, et prend les ordres de l'assemblée pour l'évacuation des tribunes. Elle est décrétée sur la rédaction d'André Dumont. Un bruit violent annonce les efforts faits pour enfoncer la porte de la salle. Marec somme un officier d'empêcher qu'on ne porte atteinte à la représentation nationale. Le président, s'adressant à un général de brigade qui se trouve à la barre, le nomme commandant provisoire de la force armée, et lui ordonne de faire respecter la convention. Applaudissemens et approbation de l'assemblée. Ce général proteste de remplir son devoir, ou de périr à son poste. Thibaudeau fait décréter que le commandant est chargé de repousser la force par la force, en se concertant avec les comités. André Dumont invite les bons citoyens à obéir au décret, en se retirant. Nouveaux cris des femmes : *Du pain, du pain!* « C'est l'impunité qui enhardit le crime, ajoute » André Dumont; il faut des exemples : je » demande que l'assassin de Raffet soit mis à » mort sur le champ. » Tumulte.

Auguis annonce, de la part des comités, que le rassemblement s'avance, mais que les mesures sont prises, et que plusieurs bataillons, animés du zèle le plus patriotique, entourent la convention. André Dumont demande que le comité militaire la débarasse de quelques mégères qui voudraient lui faire la loi. Les femmes crient. Le général, accompagné de fusilliers et de deux jeunes gens armés de fouets de poste, fait évacuer plusieurs tribunes. La porte du côté du sallon de la liberté étant brisée, les représentans se retirent dans les bancs supérieurs. La gendarmerie des tribunaux forme une haie pour les garantir. Un premier combat s'engage. Plusieurs individus arrêtés sont conduits au comité de sureté générale. L'un d'eux est trouvé muni d'un gros morceau de pain. Féraud entre, son habit déchiré, et paraissant en état de souffrance. La section de Grenelle vient défendre la convention. Mention honorable. Courtois, au nom du comité de sureté générale, fait nommer Delmas commandant de la force armée jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique. Dussaulx fait décréter la mention honorable de la conduite des ministres des puissances étrangères et de leur suite, qui n'ont pas quitté leur tribune pendant cette lutte scandaleuse, et qui ont déclaré qu'ils partageraient le sort de la convention. Sur la demande de Garnier de Saintes, on arrête l'envoi de couriers extraordinaires aux représentans chargés de l'approvisionnement de Paris, pour détruire les insinuations de la malveillance.

On entend tout-à-coup des cris : *Aux armes!* Un nouveau combat s'engage à la porte qui a été brisée.

Digitized by Google

brisée. Des coups de fusils sont tirés; ils sont dirigés sur la convention : tous les membres se lèvent, en criant : *Vive la république !* Dubois-Crancé saisit un des assaillans, qui est entraîné hors de la salle. De nouveaux coups de fusils partent du côté de la porte; enfin, la garde est forcée. Féraud s'oppose à la multitude, et s'écrie, en découvrant sa poitrine : « Tuez-moi, si vous » voulez du sang; vous n'entrerez dans la salle » qu'après avoir marché sur moi ». Il est foulé aux pieds.

A trois heures et demie, la convention est envahie par une foule de femmes et d'hommes armés de fusils, de piques et de sabres, portant écrit sur leurs chapeaux, et répétant à grands cris : *Du pain et la constitution de* 1793. Le jeune citoyen Mailly arrache à l'un d'eux son chapeau; la foule se précipite sur lui. Il s'élance à la tribune : un coup de fusil part; il tombe sur les marches. Aussitôt vingt sabres sont levés sur lui, et le frappent; on l'enlève, on le porte hors de la salle. Féraud, s'arrachant les cheveux, veut couvrir de son corps le président couché en joue par vingt fusils. Il tombe lui-même, atteint d'un coup de pistolet; on s'en empare, et on le traîne par les cheveux jusques dans le couloir voisin. Le président, Boissy-d'Anglas, demeure calme malgré les injures et les menaces, et ne paraît pas s'apercevoir du danger. De nouveaux détachemens d'hommes armés entrent au pas de charge, et le mettent en joue. A travers des cris tumultueux, on distingue un individu qui s'écrie : « *Nous* » *vous demandons la constitution de* 1793 *et du* » *pain, et ce que vous avez fait de nos trésors et* » *de notre liberté* ». La foule applaudit vivement; les tambours battent en signe de joie. Le président : « *Vous êtes dans le sein de la représen-* » *tation nationale* ». La foule : « *Du pain, du* » *pain, coquin !* ». Un canonnier, à la tribune, fait lecture du plan d'insurrection au milieu des applaudissemens, des roulemens de tambour, et des injures qui s'adressent à toute la convention. Duquesnoy fait remarquer, à ceux de ses collègues qui l'avoisinent, et aux hommes qui l'entourent, que les loges des journalistes sont presque désertes, et il rit aux éclats. Ruhl, monté sur son banc, parle dans le bruit; il est applaudi par les femmes qui l'entourent : on n'entend que ces mots : *L'activité de la constitution de* 1793. Romme annonce qu'il est dévoué à la cause du peuple; et ne peut être entendu. Nouveau tumulte : on retient ceux qui mettent encore le président en joue. Bientôt devant lui se place un homme portant au bout d'une pique, la tête du représentant Féraud. Ris et applaudissemens prolongés de la multitude. Dans un moment de calme, le président observe que, depuis le matin, on a empêché la convention de s'occuper des subsistances. La foule : *Du pain ! du pain ! dans la minute.* On répand dans la salle des billets portant : *La liberté des patriotes ! à bas les coquins ! l'arrestation des députés ! l'arrestation de tous !*

A sept heures un quart, Vernier, profitant du calme, annonce que les farines n'arrivent que dans la nuit, et que dans deux jours, on aura de quoi fournir à tous les besoins. Interruption. Malgré le bruit, on remarque différentes propositions faites par des citoyens des tribunes, dont les principales sont : l'appel nominal des députés, et l'arrestation de ceux qui ne sont pas à leur poste; la permanence des sections; des visites domiciliaires pour les subsistances; l'arrestation des émigrés; la liberté des patriotes; l'activité de la constitution de 1793; une municipalité à Paris, etc. Un individu dit que le peuple souverain demande le député Soubrany, pour général de l'armée parisienne. Les députés restés descendent sur les banquettes d'en bas, et la foule remonte dans la partie supérieure de la salle. Plusieurs voix demandent l'arrestation des députés absens de leur poste. Delahaye pense qu'il est plus urgent de s'occuper des subsistances du peuple de Paris. — A neuf heures, Vernier prend le fauteuil. Romme, obtenant du silence, demande la liberté des patriotes, et la suspension des procédures commencées contr'eux. Il est appuyé par Duroy qui propose, de plus, leur réarmement et l'élargissement des députés arrêtés depuis le 12 ger-

Digitized by Google

minal. Romme vote ensuite la fabrication d'un seul pain pour tous, et des visites domiciliaires pour les recherches de farines. Garnier de Saintes est d'avis que les commissaires de sections fassent fabriquer, la nuit, du pain avec les farines des pâtissiers et des traiteurs. Romme demande en outre la permanence des sections, et le renouvellement des comités civils. Goujon insiste pour la formation d'une commission extraordinaire, chargée de l'exécution des décrets rendus; pour le rappel des représentans en mission, et le renouvellement à l'instant des comités de gouvernement. Forestier s'oppose à cette dernière demande, parce que, dit-il, les comités de gouvernement ne peuvent aller contre les décrets que vous venez de rendre. Ces différentes propositions sont successivement accueillies par la levée de chapeaux en signe d'approbation. Albitte est d'avis que le bureau, vacant par l'absence des secrétaires, soit occupé par des représentans ayant été aux armées. Thirion y prend place. Bourbotte réclame l'arrestation des folliculaires qui ont empoisonné l'esprit public. Un autre membre demande la clôture des barrières, et l'abolition de la peine de mort, excepté contre les émigrés et les fabricateurs de faux assignats. Les chapeaux sont levés en faveur de ces diverses propositions. Duquesnoy demande que le comité de sureté générale soit cassé à l'instant, et remplacé par une commission extraordinaire. Levée des chapeaux. Duquesnoy, Duroy, Prieur de la Marne et Bourbotte, sont nommés pour composer cette commission.

No. 246. Du 6 prairial. (25 mai).

NOUVELLES.

Londres. — Discussion à la chambre des communes, sur les dettes du prince de Galles et les moyens de les faire payer par le peuple. Message du roi à ce sujet.

Paris. — Réflexions de Trouvé, relatives à l'attentat commis au sein de la représentation nationale.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Bailly remplace Vernier au fauteuil. Duroy, Duquesnoy et Bourbotte protestent de remplir avec courage leurs nouvelles fonctions. Legendre et Delecloy demandent la parole, au nom du comité de sureté générale: ils sont repoussés et maltraités. Duquesnoy insiste sur la nécessité de s'emparer sur le champ de tous les papiers de ce comité, et de mettre en arrestation les membres qui s'y opposeraient. Les chapeaux sont levés. Soubrany invite ses collègues de la nouvelle commission, à *empêcher les tyrans* du 12 germinal de recommencer cette journée. A minuit, les quatre membres sortans de la salle sont rencontrés par Legendre, Auguis, Kervélegan, Chenier et Bergoing, marchant à la tête d'un détachement de citoyens. Prieur de la Marne demande au commandant Raffet, s'il a l'ordre du président, d'entrer dans la convention: « Je ne te dois aucun compte, répond Raffet ». Prieur de la Marne, se tournant du coté de la foule: « A moi, sans-culottes, à moi ». Bruit. Le président somme, au nom de la loi, la multitude de se retirer. Sur son refus, la force armée avance, baïonnette en avant. Un combat s'engage. La foule des révoltés prend la fuite. Une partie revient à la charge, et obtient un succès momentané. Bourbotte, Peyssard, Edouard, Gaston et plusieurs autres membres siégeant ordinairement à l'extrémité gauche, crient: *Victoire!* du haut de la tribune et de leurs bancs. Une force armée considérable entre dans la salle, au pas de charge, et aux cris de: *Vive la convention! A bas les Jacobins!* et force d'en sortir la multitude qui y était encore. Les députés qui avaient fait des propositions adoptées par elle, sont investis; les représentans reprennent leur place, et la convention est rendue à la liberté. — Legendre et Defermont font déclarer aux

Digitized by Google

citoyens armés, qu'ils ont mérité l'estime et la reconnaissance de la convention nationale. Ils défilent. — Defermont demande que l'on dénonce les auteurs de cette odieuse révolte, et que le récit en soit envoyé extraordinairement aux départemens et aux armées. Pierret et Garan indiquent Duroy comme un des provocateurs. Thibaudeau propose l'arrestation des députés qui, par leurs motions, ont secondé les séditieux. : « Vous n'avez pris en» core que des demi-mesures, dit-il ; il n'y a plus » d'espoir de conciliation entre vous et une minorité » factieuse et turbulente. Eh bien ! puisque le » glaive est tiré, puisque le fourreau est jeté si » loin, il faut la combattre, et profiter de ces » circonstances pour rétablir la paix dans la con» vention et dans la république entière ». Un secrétaire brûle les minutes des décrets par eux fabriqués. Bourdon de l'Oise accuse Peyssard, ci-devant garde du corps de Capet, comme un des assassins de Féraud ; et Soubrany, pour avoir été nommé général des révoltés. Delahaye pense qu'il ne faut pas épargner Bourbotte, Goujon, Albitte aîné, Duroy, ni les quatre dictateurs nommés pour s'emparer de tous les pouvoirs. Applaudissemens. Sur l'observation de Fréron, le président donne ordre d'empêcher que ceux désignés ne sortent de la salle. Tallien vote leur arrestation et le renvoi aux comités, pour présenter des mesures ultérieures à leur égard : « Car, il ne faut pas, » dit-il, que le soleil se lève et que les scélérats » existent encore ». On décrète successivement d'arrestation Bourbotte, Duroy, Duquesnoy, Prieur de la Marne, défendu par Bourdon de l'Oise, Romme, Soubrany, Goujon, Albitte aîné, dénoncé par Vernier et défendu par son frère, Lecarpentier, Pinet, Borie, Fayau et Ruhl. Ordre du jour sur l'arrestation de Robert Lindet et Charlier, proposée par Lehardy, et combattue par Pierret, Bourdon de l'Oise, Thomas Lindet et Dumont du Calvados. — Approbation d'un arrêté, par lequel les comités réunis avaient protesté de ne reconnaître aucun décret rendu pendant l'invasion de la convention, et défendu aux autorités constituées d'exécuter d'autres ordres que ceux par eux transmis. — Les sections de Brutus, Lepelletier et de la Butte-des-Moulins félicitent la convention. — Legendre fait décréter qu'on délibérera désormais en costume et armés. — A deux heures du matin, Ysabeau annonce que le calme paraît rétabli. Garnier de Saintes fait adopter l'envoi de courriers aux représentans chargés de l'arrivage des subsistances à Paris, pour prémunir les habitans des campagnes contre les suggestions de la malveillance. — Sur la motion d'André Dumont, un décret autorise les sections à procéder au désarmement des assassins, des buveurs de sang, des voleurs et des agens de la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor, et même à arrêter ceux qu'elles croiront devoir être traduits devant les tribunaux. — Il est décrété ensuite que, jusqu'après le rétablissement du calme, aucune femme ne sera admise dans les tribunes.

Séance du 2 prairial.

Sur la motion de Bourdon de l'Oise, on adopte un recensement général des grains. — Félicitations des administrateurs du département de Paris. — Merlin de Douai annonce un traité de paix et d'alliance, conclu entre les républiques française et batave, annoncé par des lettres des citoyens Meyer et Blaw, ministres plénipotentiaires Bataves, et des représentans du peuple Sieyes et Rewbell. Décret qui en ordonne la publication sur le champ.

N°. 247. Du 7 prairial. (26 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Un membre annonce qu'il existe à la maison commune un rassemblement de révoltés qui s'intitule : *Convention nationale du souverain*, et est entourée de force armée. Sur la proposition de Bourdon de l'Oise, amendée par Legendre et Couly,

Digitized by Google

il est décrété qu'après sommation à eux faite de se retirer, les chefs du rassemblement qui demeureront, seront mis hors la loi. Durand - Maillane fait étendre ce décret à tout rassemblement illégal formé ailleurs. Tallien annonce que les ordres sont donnés par les comités et que l'on marche contre l'infâme commune : il demande que les hommes qui y sont rassemblés, soient fusillés. Décrété. Henry Larivière annonce que la force armée qui entoure la convention, vient de prêter le serment de faire la guerre à mort aux terroristes et aux buveurs de sang. — On adopte : 1°. une proclamation présentée par J.-B. Louvet, et qui a pour objet d'appeler les bons citoyens autour de la convention; 2°. une proposition de Gouly, tendante au renvoi au tribunal révolutionnaire, des individus arrêtés hier, pour constater l'identité des personnes et les livrer à l'exécuteur de la justice; 3°. une proclamation de Chénier, pour éclairer les Parisiens; 4°. une autre, proposée par Legendre et présentée par Auguis, tendante à détromper le peuple sur le faux bruit que la convention avait fait fusiller les femmes qui s'étaient présentées à sa barre. — Sur le rapport d'Aubry, le général Dubois est nommé commandant de la cavalerie parisienne. — Tallien fait part de l'arrestation du scélérat qui a promené au bout d'une pique la tête du représentant Féraud. — L'orateur de la section Lepelletier demande que la majesté du peuple, horriblement violée par le meurtre commis sur la personne de l'un de ses représentans, soit vengée sans délai. Sur la motion de Boursault, envoi de cette adresse aux sections. — Henry Larivière dénonce Robert Lindet comme ayant tenu chez lui un directoire pour organiser le mouvement qui a eu lieu. Robert Lindet atteste qu'il n'a jamais été membre d'aucune société. (Bruit). Charles Lacroix déclare que Robert Lindet a assisté ces jours derniers à toutes les séances du comité des finances. — La section des Thermes invite la convention à punir les révoltés. — Génissieu fait part de la tranquillité qui règne dans celles des Tuileries, du Muséum et du Pont-Neuf, qu'il vient de parcourir. — Le général Dubois proteste que les deux tiers des sections sont disposées à périr pour défendre la convention. — Perrin des Vosges annonce que les factieux ont quitté la commune pour se rendre au faubourg Antoine, où ils attendent, disent-ils, les habitans des campagnes. — Boissy-d'Anglas, accueilli par des applaudissemens universels, fait part du dévouement de l'adjudant-général Liébaut, au moment où un coup de fusil était dirigé contre lui, au fauteuil. Gouly rappèle le courage du jeune Mailly, qui reçut deux coups de feu, en voulant empêcher l'invasion de la convention. L'accolade fraternelle lui est donnée par le président. D'après les propositions de Gouly, Sergent, Delahaye, il est décrété qu'il sera fait un rapport sur tous les événemens relatifs à la mort de Féraud, sur le dévouement des citoyens qui ont défendu la *convention*, au nombre desquels Boissy cite le jeune Dupuy, enseigne sur la frégate *la Fraternité*, et qu'il sera écrit, au nom de la convention, à la famille de Féraud. — Sur la demande de Thibaudeau, qui trouve insignifiante la mesure de l'arrestation, l'assemblée décrète d'accusation les députés dont l'arrestation a été décrétée dans les séances des 1er. prairial, 12 et 16 germinal. D'après l'observation de Bourdon de l'Oise, il sera fait un rapport particulier sur Ruhl, qui demeure jusques-là en arrestation. Girard dit que les deux ou trois mille individus qui étaient rassemblés à la commune, ont nommé Cambon maire de Paris, et Thuriot procureur de la commune. André Dumont demande leur mise hors la loi. Marec observe que c'est inutile, puisque tous les brigands qui sont à la commune sont hors de la loi. — Un membre prend la parole en faveur de Prieur de la Marne. Bourdon de l'Oise se croit obligé de déclarer qu'il vient d'apprendre de son collègue Quenet, qu'au moment où Prieur a vu entrer les bons citoyens qui venaient délivrer l'assemblée de l'oppression, il s'est écrié : *A moi ! sans-culottes, à moi !* Le décret contre Prieur est maintenu. — Garnier de Saintes provoque un coup de vigueur contre les revoltés qui sont allés soulever les faubourgs. « S'il faut que le canon gronde aujour-

Digitized by Google

» d'hui, dit-il, qu'il gronde contre les assassins ». — Bouyer propose le décret d'accusation contre Collot, Barrère et Billaud. Lehardy veut qu'on déclare qu'ils ont mérité la mort. (Murmures). Laréveillère-Lépeaux et Thibaudeau insistent pour qu'on s'en tienne au décret de déportation. Ordre du jour.

Sur la proposition de Bourdon de l'Oise, rapport du décret qui déclare l'argent marchandise. — Décret de mention honorable de la conduite des citoyens qui ont défendu le représentant du peuple Henri Larivière, lors du péril qu'il a couru la veille. — D'après la proposition de Laporte, décret pour la fonte de toutes les cloches de la commune de Paris, et la prohibition de tout signe de ralliement, autre que la cocarde nationale. — A cinq heures, les sections révoltées de Montreuil, Popincourt et des Quinze Vingts, parviennent sans obstacle, et se rangent en bataille sur la place du Palais-National. D'autres sections les entourent. L'assemblée reste suspendue.

Variétés. — Notice sur *une Faute d'Amour*, opéra de Vial. — *Mémoires sur la Révolution*, par D.-J. Garat, contenant l'exposé de sa conduite dans les affaires et dans les fonctions publiques.

N°. 248. Du 8 prairial. (27 mai).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Déclaration du roi de Prusse à ses co-états de l'Empire, sur la paix par lui conclue avec la république française.

Berlin. — Lettres du prince Henri et du général Mollendorff, au citoyen Bascher, sur le succès de ses négociations.

République française. — *Paris* : Jugement de la commission militaire, du 5 prairial, portant peine de mort contre Guillaume Delorme, Jean-Jacques Legrand, et Nicolas Joseph Gentil, auteurs et complices de la conspiration des 1er., 2 et 4 du même mois.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Boursault fait part que des scélérats ayant crié, lorsqu'il passait : *c'est un député*, il a été ramené par de bons citoyens, et que l'on doit être rassuré par le dévouement de ceux qui entourent la convention. Sur son invitation, les citoyens des tribunes se rendent à leur poste. — A sept heures un quart, les sections de Montreuil, Popincourt et des Quinze-Vingts ayant paru vouloir charger leurs pièces braquées sur le palais, des canonniers, dont les pièces du côté du palais menaçaient celles des révoltés, les tournent précipitamment, et vont se joindre à eux avec leurs canons. Un cri : *Aux armes !* se fait entendre. Les sections fidèles se rangent en bataille. Le bruit se communique jusques dans l'assemblée, et y excite quelques mouvemens. Legendre invite ses collégues au calme. Rabaut-Pommier et Laplanche font décréter l'envoi de dix représentans, pour aller s'expliquer avec les citoyens, et empêcher l'effusion du sang. Legendre espère un heureux succès de cette mesure. « Au surplus, ajoute-t-il, de quelque manière que » cette journée se termine, nous avons fait notre » devoir, et il n'appartient plus qu'au destin de » régler l'ordre des choses ». Lanjuinais : « A Dieu » seul ». — A huit heures, Laporte annonce que la fraternité circule dans tous les rangs, que le cri de ralliement est : *Vive la république ! respect aux représentans !* Il fait décréter l'envoi d'une proclamation aux citoyens qui entourent la convention nationale, pour les rassurer sur les subsistances, et leur annoncer que les lois organiques de la constitution de 1793 seront présentées le 26. Delacroix, l'un des dix commissaires, annonce une députation de six citoyens envoyés par les groupes qui entourent la convention, pour lui faire part de leurs sentimens. Saint-Giez, l'un d'eux, dit que, sur l'invitation du général Dubois,

Digitized by Google

les citoyens des faubourgs Antoine et Marceau les ont nommés, pour exprimer le vœu du peuple qui demande du pain et la constitution de 1793, la liberté des patriotes, vengeance de ceux qui l'assassinent en faisant une distinction entre l'assignat et l'argent, et l'exercice des droits garantis par la constitution et la déclaration des droits de l'homme : il ajoute que le peuple est résolu à mourir au poste qu'il occupe en ce moment, plutôt que de se désister des réclamations qu'il vient de faire en son nom. Violens murmures. Le président, Vernier, lit le décret qui vient d'être rendu, et, sur la proposition de Gossuin, donne l'accolade fraternelle à l'orateur. Gauthier dit que Frémenger, arrêté dans la section de Montreuil, a été ramené par de bons citoyens. Décret qui prononce l'élargissement du président de la section de Montreuil, d'après la demande du commissaire de police, qui certifie qu'il a toujours été l'ennemi des terroristes. — A onze heures du soir, la séance est suspendue, d'après l'observation de Laporte, que la fraternité s'établit de plus en plus parmi les citoyens.

Séance du 3 prairial.

Le calme ayant régné dans Paris, la séance ne s'est ouverte qu'à midi. — Lettre de Jean Debry qui annonce la résurrection de la commune de Bédouin. — Sur le rapport de Rouzet, décret qui autorise le payement par la trésorerie des traites tirées sur elle par les ordonnateurs des Colonies de Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe et Sainte-Lucie. — Rapport de Treilhard, et texte d'un nouveau traité avec le roi de Prusse, relatif à l'établissement d'une ligne de démarcation et de neutralisation. Impression et affiche dans toute la république. — Aubry fait décréter la peine de mort contre quiconque battra ou fera battre la générale sans autorisation légale. — Sur le rapport de Merlin de Douai, décret qui charge Delmas, Gillet et Aubry de la direction de la force armée et des mesures de sureté pour Paris.

Séance du 4 prairial.

Laporte déclare que l'audace des factieux est telle, que tout acte de faiblesse, de la part de la convention, serait un crime. L'assassin de Féraud, condamné par les lois, a été arraché par la force de dessus l'échafaud et promené en triomphe dans le faubourg Antoine, où il a trouvé retraite et sureté. Il propose de sommer les habitans de livrer les assassins de Féraud, notamment celui qu'ils ont soustrait à l'exécution du jugement rendu contre lui; faute de quoi, le faubourg sera déclaré en état de rébellion, privé de subsistances, et toutes les sections de Paris marcheront, sous les ordres des généraux, pour réduire les rebelles par la force. Adopté à l'unanimité et au milieu des applaudissemens. — D'après les propositions de Clauzel et André Dumont, décret portant création d'une commission militaire pour faire fusiller les individus surpris faisant de fausses patrouilles, subornant la force armée ou portant des signes séditieux. — Adresse du département de Seine-et-Oise aux administrés, pour les inviter à se rallier autour de la convention nationale. — Sur le rapport de Génissieu, décret portant ordre aux femmes de se retirer dans leurs domiciles respectifs, et arrestation de celles attroupées au-dessus du nombre de cinq. — Gossuin déclare qu'il était dans l'erreur lorsqu'il proposa, la veille, l'accolade fraternelle pour les pétitionnaires des faubourgs Antoine et Marceau; il crut voir en eux ses frères de toutes les sections qui se ralliaient à la convention. Marec et *Dussaulx* font adopter l'ordre du jour, la pureté des sentimens de Gossuin étant bien connue.

N°. 249. Du 9 prairial. (28 mai).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Déclaration des ministres d'Autriche et de Bohême, concernant les négociations de paix entre l'empire et la république française. — Suite de la déclaration du roi de Prusse.

Républiqué française. — Paris : Réflexions de Trouvé sur les causes et les moyens de répression

Digitized by Google

des troubles suscités par les désorganisateurs et les anarchistes. — Lettres des députés Delahaye et Gaston. Le premier déclare qu'il est faux qu'il ait appuyé l'appel nominal demandé par les révoltés, dans la nuit du 1er. prairial, et qu'au contraire, il l'a combattu. L'autre déclare qu'il n'est point du nombre de ceux qui ont crié *victoire !* quand les révoltés ont eu un moment de triomphe, dans la même séance : il ajoute que, dans ses missions, il s'est toujours montré l'ennemi juré des terroristes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Sieyes, de retour de la Hollande, annonce que la république n'a plus que des amis dans le Nord, et fait lecture du traité de paix et d'alliance avec la république batave. Vifs applaudissemens. Texte de ce traité. Décret qui en ordonne la distribution aux gardes nationales et aux régimens sous les armes. — Roux de la Marne donne des détails rassurans sur l'approvisionnement de Paris. — Une députation de la Butte des-Moulins demande qu'il soit ordonné à tous ceux qui ne joindront pas leurs bataillons, de rentrer chez eux. Dumont du Calvados, après avoir dit qu'il était chargé par la section Lepelletier de présenter le même vœu, propose, en conséquence, un projet de décret portant, en outre, défense aux particuliers de parcourir les rues en pelotons ou rassemblemens, à peine d'être regardés comme suspects. Renvoi aux comités. — Une députation de la section des Quinze-Vingts demande à être admise. Bourdon de l'Oise, Dubois-Crancé, Legendre et André Dumont s'y opposent : les trois derniers veulent qu'on déclare aux pétitionnaires que, s'ils ne se rendent pas aujourd'hui, ils seront bombardés. L'assemblée ordonne l'exécution du décret qu'elle a rendu la veille. — A huit heures du soir, le président donne lecture d'une lettre des représentans chargés de la direction de la force armée : ils annoncent que la section de Pepincourt a remis ses canons, et que, parmi beaucoup de prisonniers qui ont été faits, se trouvent des gendarmes à pied et à cheval. (Applaudissemens des tribunes; calme dans l'assemblée). Sur la motion de Dubois-Crancé, la commission militaire est autorisée à juger tous les faits relatifs à la conspiration des premiers jours de prairial et à la révolte qui en a été la suite. Décret qui traduit devant elle les représentans décrétés d'arrestation ou mis hors la loi qui se trouveraient au faubourg Antoine ou parmi les révoltés. — Clauzel fait substituer, dans le décret relatif aux révoltés pris les armes à la main, les mots *punis de mort*, à celui de *fusillés*. — Le même fait décréter l'exclusion des femmes des assemblées de sections. — Le bruit des tambours et le son des trompettes de la cavalerie se font entendre à l'extérieur. Auguis paraît à la tribune, au milieu des applaudissemens : il annonce une victoire mémorable, remportée sur les rebelles; la prise de tous les canons du faubourg Antoine et d'un grand nombre de chefs, et l'allégresse universelle du peuple de Paris. Doulcet fait adopter l'envoi d'une commission de 24 membres chargés d'exprimer la satisfaction de la convention aux braves colonnes qui défilent sous les murs du Palais-National. Fréron rend compte des mesures qui ont été employées pour réduire les rebelles. Parmi les prisonniers sont 26 gendarmes et le canonnier nègre qui braqua, le 2, le canon contre la convention : on est à la recherche de l'individu arrêté à la justice; et les autorités constituées ont nié qu'il y eut dans le faubourg aucun des députés mis hors la loi. Quelques murmures suivent ce rapport. Génissieu se plaint de l'inexécution du décret. Grégoire dit qu'en révolution, frapper vite et frapper fort est un moyen de salut. André Dumont veut qu'on profite d'un moment d'énergie salutaire. Il est ordonné aux comités de prendre sur-le-champ toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du décret. La séance est suspendue à 11 heures.

Séance du 5 prairial.

Lettre de félicitation des représentans Fleury et Isoré.—Autre, de la commission militaire, qui proteste de son zèle à punir les brigands qui ont porté

Digitized by Google

un fer parricide sur la représentation nationale, et annonce l'exécution de Delorme, capitaine des canonniers du bataillon de Popincourt, qui a demandé pardon de ses crimes, après la lecture de son jugement.

N°. 250. Du 10 prairial. (29 mai).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Suite de la déclaration du roi de Prusse.

République française. — Adresse des représentans du peuple Aubry, Delmas et Gillet, chargés de la direction de la force armée de Paris et de la 17e. division.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Clauzel propose la traduction devant la commission militaire, des représentans condamnés à la déportation; de ceux qui, par leurs discours ou leurs actions, ont autorisé ou fomenté les attentats commis contre la représentation nationale; et enfin, de ceux qui leur donneraient asile. Garan Coulon combat cette dernière mesure, comme immorale: « Il ne faut pas, dit il, que la justice de la con» vention soit celle de la tyrannie ». Murmures. Dubois-Crancé appuie les deux propositions de Clauzel. D'après l'amendement de Bourdon de l'Oise, décret portant qu'ils seront traduits sur les lieux où ils se trouvent, devant une commission nommée par les comités de gouvernement. — Bourdon demande ensuite un rapport pour débarrasser le sol de la liberté de bien d'autres monstres, qui n'ont été révolutionnaires que pour puiser dans le sac, ou tremper leurs mains dans le sang: un Bouchotte, un Pache, un Marchand, un Daubigny, un Héron, un Xavier Audouin, etc. Adopté. — Décret qui autorise les sections à prolonger jusqu'à sept heures leurs séances, pour le désarmement des terroristes et autres agens de la tyrannie. — Doulcet-Pontécoulant donne le détail des prises maritimes. —Décret de mention honorable pour la conduite des citoyens Dannival et Hermel, qui, le 1er. prairial, ont arraché le représentant Lehaut des mains des assassins. — La section des Piques demande que son nom soit changé, et que l'on organise un gouvernement assez fort pour prévenir les insurrections partielles et garantir les propriétés. — Sur l'accusation de Sévestre, Forestier est décrété d'arrestation, pour les motions par lui faites dans la séance du 1er. prairial. — L'adjudant-général Liébaud est félicité par le président, et reçoit l'accolade fraternelle, pour sa conduite dans cette journée. — Adresses de félicitations. — *Texte du* décret qui traduit au tribunal criminel de la Charente-Inférieure Barrère, Collot, Billaud et Vadier; et à celui d'Eure-et-Loire, Pache, Xavier Audouin, Bouchotte, Daubigny, Clémence, Marchand, Héron et Hassenfratz. L'assemblée a écarté, par le question préalable, l'article contre ceux qui leur donneraient asile. — Sur les dénonciations de Boursault et Defermont, on décrète le représentant Esnüe-Lavallée d'arrestation, et le général Rossignol d'accusation, pour leur conduite dans la Vendée. — Sur le rapport de *Chénier*, décret qui détermine les honneurs funèbres à rendre à la mémoire du représentant Féraud, dans la séance du 14.

N°. 251. Du 11 prairial. (30 mai).

NOUVELLES.

République française. — *Paris* : Article de Trouvé sur la punition des complices de Robespierre.

CONVENTION

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

D'après l'avis de Dubois-Crancé, appuyé par Dentzel et Durand-Maillane, la commission militaire est autorisée à prononcer la peine de mort, celle des fers ou de la détention. — Sur le rapport d'Aubry, décret de licenciement des gendarmes attachés aux tribunaux, et des 32e et 35e. divisions.

Renvoi au comité de dénonciations faites par André Dumont, contre Bassal et Massieu. — La section des Quinze-Vingts présente un canonnier qui, le 2 prairial, empêcha, en se précipitant sur la mêche, l'explosion d'une bouche à feu de la section de Montreuil. — Sur le rapport de Pierret, décret d'arrestation de Pautrizel, accusé d'avoir dit, le 1er. prairial, au général Morgan, de ne pas se mêler de la querelle engagée entre la convention et le peuple, à la tête duquel étaient Cambon et Thuriot. — Nouvelles dénonciations de la commune d'Uzès contre Borie et Voulland. — Rovère fait décréter le jugement des membres de la commission temporaire d'Orange, par le tribunal criminel du département de Vaucluse. — Cavaignac déclare qu'il doit la vie à plusieurs des citoyens présentés à la barre par la section de l'Observatoire. Sur la motion de Guffroy, décret qui fait don d'une armure à chacun d'eux. — Barras annonce le succès des mesures employées pour l'arrivage des subsistances, et donne l'espoir prochain d'une plus forte distribution. — La commission militaire annonce que l'assassin de Féraud, arraché au supplice, vient d'être livré à l'exécuteur. — Ysabeau donne des détails rassurans sur la santé de Kervélégan, blessé en délivrant la convention à la tête d'une colonne, avec Mathieu et Legendre. — Legot fait mentionner honorablement le zèle de trois citoyens auxquels il doit la vie.

Décret qui ordonne le jugement, sans délai, de Mogue, Durège, Waroquier, Lefranc et autres individus, par le tribunal criminel du département des Ardennes.

Séance du 6 au soir.

Mathieu est élu président. Les secrétaires sont Gamon, Boursault et Henri Larivière.

Séance du 7 prairial.

Dépêches du général Moulins, commandant l'armée des Alpes, qui fait part de nouveaux succès. — Décret qui ordonne l'envoi aux armées des discours des grenadiers de celles de Sambre-et-Meuse et Rhin et Moselle, envoyés par elles pour faire le service auprès de la convention. — Félicitation du président au général Doraison, blessé, le 1er. prairial, au sein de la convention. — Sur le rapport de Perrin des Vosges, amendé par Dentzel, décret qui ordonne de traduire à la commission militaire tout individu qui aura arraché ou tenté d'arracher la cocarde tricolore. — Détails donnés par Rouyer sur une insurrection dont il a arrêté les effets, à Franciade; à l'occasion des subsistances, et lors de laquelle il a fait incarcérer Macé, ancien adjudant d'Henriot, qui était à la tête des agitateurs. — Cadroy et Boisset mandent de Lyon, que les scélérats se sont emparés des armes de l'arsenal de Toulon, et menacent de massacrer tout ce qui n'est pas montagnard, mais qu'on dispose une force armée contr'eux. — On reprend la discussion sur l'impôt en nature. Jean-bon-Saint-André, Lanjuinais et Defermont font décréter qu'il sera présenté des moyens de retirer les assignats de la circulation.

N°. 252. Du 12 prairial. (31 mai).

NOUVELLES.

Allemagne. — Démarches de la cour de Berlin pour porter l'Empire à la paix. Arrêté de la diète, provoqué par l'électeur de Mayence, pour activer les délibérations concernant le même objet.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 8 prairial.

Lettre des représentans Dumas et Réal, relative aux victoires remportées par l'armée des Alpes. — Autre lettre de Bord, Boisset et Cadroy, relative à la répression de l'attentat commis dans les prisons de Lyon. — Sieyes propose la ratification du traité de paix et d'alliance avec la république batave : elle est décrétée à l'unanimité, ainsi que celle du traité avec le roi de Prusse, présenté par Treilhard. — D'après le rapport de Merlin de Douai, décret de rappel de Robert de Paris, en mission à Liége, et qui entrave la marche de l'administration générale de la Belgique. — Doulcet lit deux lettres, l'une, de Chambon et Guérin, l'autre, de Chiappe, relatives à l'enlèvement des armes de l'arsenal de Toulon par les terroristes, au nombre de 7 à 8 mille, dont le but était d'empêcher la sortie de l'escadre, et d'emmener du Midi 25,000 hommes pour venir rétablir la montagne à Paris. Le représentant Charbonnier est accusé d'avoir pris part à la rebellion; le représentant Brunel y a perdu la vie. Les rebelles l'avaient forcé de signer un arrêté pour la mise en liberté des détenus; et, désespéré de n'avoir pu empêcher cet excès, il s'est brûlé la cervelle. Niou est à bord de l'escadre; il a couru de grands dangers; Chiappe s'est fait jour, le sabre à la main, avec quatre braves, au milieu d'une garde nombreuse qui s'opposait à son passage. Le représentant Guérin a dû partir de Marseille avec des forces pour soumettre les rebelles. Décret qui confirme les mesures prises par Chambon et Guérin, porte création d'une commission militaire pour juger les auteurs, instigateurs et complices des mouvemens séditieux qui ont éclaté à Toulon les 28, 29 et 30 floréal, et envoie Hourier près l'armée navale de Toulon. Décret d'arrestation d'Escudier, Ricord et Salicetti. Legendre, Marec, Augnis, Rovère et d'autres membres dénoncent Laignelot, pour avoir occupé le secrétariat avec Thirion, dans la nuit du 1er. prairial, et avoir secondé les rebelles. Panis veut défendre Laignelot : il est inculpé lui-même, comme ayant pris part à la révolte. Sur la demande de Clauzel, décret qui traduit les représentans mis en arrestation, dans la nuit du 1er. prairial, pardevant la commission militaire, comme chefs et complices des attentats de cette journée. L'arrestation de Panis, Laignelot et Thirion est décrétée. Charbonnier est décrété d'accusation, et renvoyé, pour être jugé, pardevant la commission militaire qui sera établie à Toulon. Sur la dénonciation de Barras, le nommé Féru, ci-devant employé commissaire des guerres auprès de l'armée d'Italie, et qui s'est mis, le 12 germinal, à la tête du rassemblement de la section de Montreuil, est traduit devant la commission militaire établie à Paris par la loi du 4 prairial. Sur la demande de Clauzel, les femmes des députés décrétés d'arrestation, d'accusation ou mis hors la loi, sont tenues de sortir de Paris, dans les 24 heures, pour se rendre dans leurs communes respectives, et y rester sous la surveillance de leurs municipalités. —Bréard observe que Lequinio, qui a obtenu un congé pour cause de maladie, est maintenant à Rochefort ou à la Rochelle, où l'air n'est pas bon pour un convalescent : il fait décréter son rappel dans le sein de l'assemblée. — Corenfustier, au nom du comité des finances, propose de décréter que les assignats à face royale, démonétisés, seront reçus en payement de biens nationaux vendus et à vendre. Chartier et plusieurs autres membres réclament l'ordre du jour. Opinion de Bourdon de l'Oise en faveur du projet.

N°. 253. Du 13 prairial. (1er. juin).

NOUVELLES.

Stutgard. — Mort du duc régnant de Wirtemberg. Il a pour successeur son frère Frédéric Eugène, gouverneur d'Anspach et de Bareuth.

Londres.—Fermentation en Irlande. Nombreuses

Digitized by Google

adresses en faveur de lord Fitz-William, ex-vice-roi de ce pays.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

On continue la discussion relative aux assignats à face-royale démonétisés. Le projet du comité, appuyé par Legendre, combattu par Quirot, est adopté par l'assemblée. En conséquence, l'admission des assignats de 5 livres et au-dessus, portant des empreintes de royauté, et faisant l'objet du décret du 24 floréal dernier, aura lieu en payement, tant des biens nationaux vendus, que de ceux à vendre. — Sur le rapport de Roux, décret de rappel de Castillon, Delamarre, Soulignac, et d'envoi de Marragon au Hâvre. — Oudot fait décréter l'impression et distribution de l'écrit sur l'*Éducation nationale*, par Mazuyer, l'un des députés victimes de la faction de Robespierre.

Séance du 9 *prairial.*

Lettre de Romero, député de Guipuscoa, qui exprime la reconnaissance des républicains cantabres-guipuscoens. — Merlin de Douai fait décréter la peine de six ans de fers contre tout prisonnier de guerre qui quitterait, sans permission du gouvernement, le lieu de sa résidence ou de sa détention; et la peine de mort, s'il est trouvé dans le département de Paris: il est ordonné, à ceux même échangés qui s'y trouveraient en ce moment, d'en sortir sous 24 heures. — Décret qui accorde un secours de 15,000 liv. à l'institut des élèves de la patrie, dont le citoyen Crouzet a été nommé provisoiremeut directeur. — Aubry fait mentionner honorablement la conduite et le zèle des autorités constituées et des citoyens de Paris, des troupes de ligne, du général Menou et de son état-major, qui ont concouru au rétablissement de l'ordre. — D'après le rapport de Guyomard, décret qui prescrit aux sections de terminer, dans le jour de demain, les opérations des désarmemens et arrestations. — Gamon demande la création d'une commission de neuf membres, chargée de faire un rapport sur tous les représentans dénoncés, et prévenus de complicité avec les derniers tyrans. Couppé des Côtes-du-Nord demande que cette commission détaille tous leurs forfaits. Lehardy de Rouen appuie le projet de Gamon. Henry Larivière trouve la mesure mauvaise, parce qu'elle est trop généralisée. « Il est des hommes, dit-il, dont les crimes sont » si évidens, qu'il n'est pas besoin de remplir » aucune formalité pour s'en assurer ». Il conclud à l'arrestation des membres des anciens comités de gouvernement. Carnot, particulièrement dénoncé par le préopinant, explique sa conduite dans les départemens et aux armées, rappelle son opposition constante à Robespierre, et son application exclusive aux travaux de la guerre. Gouly vote l'arrestation de Robert-Lindet, Voulland, Jeanbon Saint-André, Jagot, Elie Lacoste, Lavicomterie, David, Carnot, Prieur de la Côte-d'Or, Dubarran et Bernard de Saintes. Taveau et Doulcet défendent Robert-Lindet. Le dernier s'oppose en outre à la mesure générale, et dit qu'il n'y a aucun fait positif contre les membres de l'ancien gouvernement. Blad: « Comptez-vous » pour rien les dix huit mois de leur tyrannie? ». Henry Larivière insiste pour leur arrestation. Legendre l'appuie, et dit que ce sont eux-mêmes qui forcent la convention à cette mesure, puisqu'ils ont avoué que les tyrans n'avaient rien fait qu'ils ne dussent partager.

N°. 254. Du 14 prairial. (2 juin).

NOUVELLES.

Variétés. — Lettre du représentant Edouard, protestant qu'il n'a point crié *victoire*, lorsque la force armée fut repoussée par les séditieux qui opprimaient la convention dans la nuit du 1er. prairial.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret qui autorise le payement, par la trésorerie nationale, des traites tirées par les commissaires-ordonnateurs de Saint-Domingue, la Guadeloupe, la Martinique et Sainte-Lucie, rendu sur le rapport de Rouzet, dans la séance du 3.

Suite de la séance du 9.

Lehardy reconnaît que toute sa famille, mise hors la loi, a été sauvée par Robert-Lindet; mais il lui reproche d'avoir fait l'éloge de l'affreuse révolte du 31 mai, et d'avoir dit qu'elle avait empêché la France d'être livrée à l'étranger. Dubois-Crancé lui reproche d'être le premier auteur des malheurs de Lyon. L'arrestation de Robert-Lindet est décrétée. Pierret fait adopter l'ordre du jour sur l'arrestation proposée de Louis du Bas-Rhin, à qui, dit-il, les victimes de l'ancienne tyrannie ne s'adressaient jamais envain, lorsqu'elles avaient quelque grâce à demander. Jeanbon Saint-André déclare qu'il n'a participé en rien aux opérations du comité de salut public, et pense qu'il doit être rangé dans la classe des représentans en mission. Blad lui reproche d'avoir ruiné notre marine, et d'avoir fait, en montant dans l'escadre, une proclamation, dans laquelle il chargeait le tribunal révolutionnaire de Brest, de veiller à la tranquillité de cette ville. On réclame de toutes parts l'arrestation : elle est décrétée. Gouly accuse Jagot d'avoir abusé de la correspondance, en enlevant des papiers qu'on avait envoyés contre des scélérats du département de l'Ain, qu'il protégeait. La convention décrète l'arrestation de Jagot, et successivement celle d'Elie Lacoste, Lavicomterie et David, pour lesquels il ne s'élève aucune réclamation. D'après l'observation d'un membre, que Carnot a organisé la victoire, l'arrestation proposée contre lui est écartée par l'ordre du jour. Barbau-Dubarran, Voulland et Bernard de Saintes, sont décrétés d'arrestation. — Les autorités constituées de Lyon écrivent que, malgré la calomnie, les Lyonnais seront toujours debout pour défendre la représentation nationale contre les royalistes et contre les partisans de la terreur.

Séance du 10 *prairial.*

Lettre de Merlin de Thionville, attestant l'indignation de l'armée de Rhin et Moselle contre les factieux, et son dévouement à la convention. — Autre des représentans Ménuau, Ruelle et Delaunay, contenant les félicitations de l'armée de l'Ouest. — Dépêches du général Lavaux, qui rend compte de la position avantageuse des forces républicaines à Saint-Domingue. — Doulcet fait adopter une proclamation aux marins et soldats embarqués sur la flotte de Toulon, relativement aux mouvemens séditieux qui se sont manifestés dans cette ville. — Sur le rapport de Bodin, décret qui dispense du service de la garde nationale, les ouvriers et indigens. — Rapport de Balland, et décret qui autorise l'adjudication des biens nationaux sans enchère, sur la soumission de payer 75 fois le revenu annuel de ces biens en 1790, ou 5 fois le montant du principal de la contribution foncière de 1792, si lesdits biens n'étaient pas loués pour une somme fixe en 1790. — Mention honorable de la conduite du général Delille, qui a failli perdre la vie dans la révolte du 1er. prairial. — Sur le rapport de Perrin des Vosges, décret qui autorise le comité de sureté générale à fixer le lieu de retraite des femmes de députés obligées de quitter Paris.

N°. 255. Du 15 prairial. (3 juin).

NOUVELLES.

République française. — *Paris* : Découverte d'une lettre signée Amar et Jagot, dans laquelle ces deux députés reprochaient au comité de la section de Guillaume-Tell de ne pas indiquer, sur la liste des individus qu'ils mettaient en arrestation, quelle était la quotité de leur fortune. « Cet oubli, di-» sent-ils, est très-préjudiciable à la chose publi-

Digitized by Google

» que ; il met les juges dans l'impossibilité d'as-» seoir leur jugement ». — Notes d'un ci-devant chouan, sur M. Désotteux, baron de Cormartin, major-général de l'armée catholique et royale de Bretagne. — Proclamation de Grenot et Bollet, représentans du peuple près les armées de Brest et Cherbourg. — Lettres interceptées de Cormartin au comte de Sils; de Louis de Rosière, Frotté, le chevalier de Margueryе et Henri de Margueryе, aux membres du conseil du Morbihan ; de Cormartin, Boishardy, Chantreau et Jarry, aux mêmes. Rapport du général Humbert sur l'infraction au traité de paix, par Cormartin.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Delecloy annonce que Ruhl, mis en arrestation chez lui, s'est poignardé ce matin ; il fait décréter la translation, dans des maisons d'arrêt, des députés décrétés d'arrestation ou d'accusation. — Les associés réunis de la *nouvelle compagnie des Indes*, demandent leur réintégration dans tous leurs droits. Renvoi au comité des finances.

Motion d'ordre de Lesage d'Eure-et-Loire, à la suite de laquelle il propose de ne laisser juger par la commission militaire, que les délits militaires ; de renvoyer Romme et ses complices au tribunal criminel de la Seine, et de créer une commission pour faire un rapport sur les députés qui, dans leur mission, ont répandu le sang innocent, ou dilapidé les deniers de l'état. Lanjuinais, Legendre de Paris, Fréron, J.-B. Louvet et Thibaudeau appuient ce projet : ils ne veulent pas qu'on puisse reprocher à la convention d'avoir employé des formes plus acerbes que ses tyrans ; et la considération, que les vaincus l'auraient égorgée elle même, si elle avait succombé, ne leur parait point une raison pour qu'elle les égorge après en avoir triomphé. Rovère, Clauzel, Henry-Larivière, Bourdon de l'Oise, Roux de la Marne et Dewars le combattent : ils représentent que les attributions de la commission militaire sont limitées, et qu'elle ne peut juger que les députés qui se sont mis à la tête de la rebellion, et qui l'ont, en quelque sorte, légitimée. Le projet de Lesage est rejeté par la question préalable.

Séance du 11 *prairial.*

Lettre des représentans Cadroy et Isnard, annonçant qu'ils sont entrés à Marseille, qu'ils ont tout organisé sur leur route, pour s'assurer la victoire, et que la dernière heure du terrorisme va sonner dans le Midi. — Autre de Chambon, annonçant que les représentans Poultier et Guérin sont retenus dans Toulon, où les rebelles les ont perfidement attirés. Proclamation du même, pour exciter le zèle des bons citoyens de Marseille, et les engager à s'armer pour la défense commune. Sommation qu'il a adressée aux rebelles de Toulon, de mettre bas les armes et de livrer leurs chefs. Lecture faite de ces pièces, Doulcet annonce que Niou, après avoir couru de grands dangers, a regagné le bord de l'escadre qui est dans la grande rade, hors de l'atteinte des rebelles : il fait ensuite annuller les pouvoirs illimités donnés à Poultier et Guérin, qui pourraient devenir une arme dangereuse dans les mains des rebelles ; décréter leur rappel et l'envoi, à Toulon, du représentant du peuple Espinassy, qui sera remplacé à Lyon par Ferroux. — Merlin de Douai annonce la ratification, par les états-généraux, d'après le vœu des sept Provinces-Unies, du traité conclu avec la république française. — Les représentans Richard, Cochon, Duhamel et Rewbel annoncent l'empressement des généraux de l'armée du Nord et du commissaire ordonnateur Boursier, pour voler au secours de la convention nationale, à la nouvelle de son oppression. L'assurance du triomphe qu'elle avait bientôt remporté sur les factieux, a seule arrêté leur marche vers la France. Insertion au bulletin.

Digitized by Google

N°. 256. Du 16 prairial. (4 juin).

NOUVELLES.

Utrecht. — Expulsion des émigrés de cette ville, à peine d'être traduits devant le tribunal militaire de l'armée française.

Paris. — Réflexions de Trouvé, sur les honneurs funèbres rendus par la convention à la mémoire du représentant Féraud. — Epitaphe du célèbre chirurgien Dessault.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Rapport de Marragon, et décret pour l'exécution du canal de jonction de l'Oise à la Sambre. — Rapport de Lanjuinais, et projet qui détermine le mode d'acte de soumission aux lois de la république, prescrit aux ministres des différens cultes. Quelques membres demandent l'impression et l'ajournement. Guillemardet convient qu'un autre ordre de choses serait désirable ; mais il croit que la sagesse du législateur consiste à savoir se conformer au caractère du peuple qu'il est chargé de régir : il appuie le projet, qui est adopté. — La section de Montreuil demande qu'il soit formé un seul parc d'artillerie des canons des sections. Celle du Bonconseil réclame la déportation des individus arrêtés et désarmés. Celle des Droits de l'Homme offre ses canons.

Séance du 12 prairial.

Delecloy fait lecture d'une pièce trouvée parmi les papiers qui étaient sous les scellés aux Jacobins : c'est un arrêté de l'ancien comité de salut public, qui accordait à cette société une somme de cent mille livres, pour les importans services qu'elle avait rendus à la république. — Sur le rapport de Porcher, décret qui supprime le tribunal révolutionnaire.

N°. 257. Du 17 prairial. (5 juin).

NOUVELLES.

Variété. — Analyse de *Pison*, tragédie nouvelle, par Petitot.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 prairial.

Lequinio, rappelé de congé par décret, pour qu'on ne prenne pas une fausse idée de ses sentimens, croit devoir déclarer qu'il abhorre également les buveurs de sang et les ambitieux, les terroristes et les royalistes. — *Protestation de républicanisme du général Menou*, au nom de la 17e. division. Sur la demande de Chénier, appuyée par Brival, la convention décrète qu'il sera donné à ce général une armure complette. — D'après le rapport de Durand-Maillane, et la lecture des pièces à charge, on décrète d'arrestation les députés Dartigoyte, accusé, par Pérez du Gers, d'effusion de sang et de dilapidation ; Sergent, comme signataire d'une circulaire qui invitait les municipalités à se défaire de leurs prisonniers par les moyens employés aux 1er. et 2 septembre, et pour avoir détourné une bague d'agathe et autres effets précieux, en sa qualité d'administrateur de la commune de Paris. Sur la proposition de Marec, Jourdeuil, adjoint de Bouchotte, et l'un des signataires de la circulaire de septembre, est traduit au tribunal criminel du département d'Eure-et-Loire. On renvoie au comité la dénonciation faite par Gibergues, appuyée par Lehardy et Durand-Maillane, contre Maure, prévenu d'avoir applaudi aux propositions faites par Romme, dans le moment où la représentation nationale était violée. Dugué-Dassé lit encore plusieurs pièces. Dans les unes, Javoques est accusé d'avoir sacrifié à sa haine 200 personnes de Montbrison, et d'avoir dit : « Qu'il ne reconnaissait pour vrais pa-

Digitized by Google

» triotes que ceux qui, comme lui, étaient ca-» pables de boire un verre de sang. » Dans les autres, Mallarmé est accusé d'avoir fait verser le sang innocent et de s'être porté à différens excès. Javoques et Mallarmé sont décrétés d'arrestation. Lecture des pièces relatives à Milhaud et Guyardin, qui écrivaient aux Jacobins de Paris, qu'ils rivalisaient d'énergie avec Saint-Just et Lebas, dans les départemens du Rhin. Guyardin reporte l'attention de l'assemblée à l'époque de leur mission. On passe à l'ordre du jour sur ce qui concerne ces deux représentans.

N°. 258. Du 18 prairial. (6 juin.)

NOUVELLES.

Paris. — Réflexions de Trouvé, sur les espérances insensées conçues par les royalistes, à cause de l'énergie que montre la convention contre les terroristes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Lecture de plusieurs pièces, dans lesquelles J.-B. Lacoste et Baudot sont accusés d'avoir incarcéré les meilleurs citoyens dans le département du Bas-Rhin, et d'avoir exercé un pouvoir dictatorial à l'égard de leur collègue Faure, en mission avec eux. J.-B. Lacoste dit que ce dernier voulait tout désorganiser. Dentzel, que les deux prévenus avaient faussement accusé d'avoir fait mettre un citoyen dans une cage de fer, à Landau, cite une lettre d'eux, adressée à Ruamps, Borie et Mallarmé, dans laquelle ils disent : « Quant » aux aristocrates et aux f.... Alsaciens, nous vous » promettons d'en avoir soin ; et sans la loi sur » le tribunal révolutionnaire, qui nous lie les bras, » nous en aurions déjà fait une jolie fricassée. . . . » (Mouvement d'horreur et d'indignation.) Mais » ils ne perdront rien pour attendre, parce que » nous espérons que vous nous ferez donner des » pouvoirs extraordinaires pour franciser ces co-» quins. » J.-B. Lacoste et Baudot sont décrétés d'arrestation. Même décret contre Monestier du Puy-de-Dôme, accusé de dilapidations, et d'avoir, de concert avec Pinet aîné, versé le sang des plus purs patriotes, en créant une commission militaire à ses ordres ; contre Lejeune, accusé, par le district de Besançon, d'avoir fait périr beaucoup de patriotes sur l'échafaud, et d'avoir fait construire une petite guillotine, déposée au comité, avec laquelle il coupait le cou à toutes les volailles destinées pour sa table ; et contre Allard, dénoncé comme ayant favorisé l'émigrée femme Sabran, exécuté les assassinats de son patron Vadier, et fait égorger Dariot, premier suppléant de l'Arriège, afin d'être admis à sa place.

Séance du 14 prairial.

La salle est ornée d'attributs de deuil ; les représentans siégent en costume armé, un crêpe au bras gauche ; les tribunes sont occupées par les membres des corps constitués, par les députés des 48 sections de Paris et par les tribunaux. J.-B. Louvet prononce l'oraison funèbre de Féraud.

N°. 259. Du 19 prairial. (7 juin).

NOUVELLES.

Vienne. — Condamnation des principaux chefs de la conjuration de Hongrie.

Ratisbonne. — Déclaration remise à la diète, au nom de l'empereur, sur ses intentions relatives aux négociations de paix, et le danger des traités partiels.

Londres. — Suicide de Jackson, en présence du tribunal de Dublin, qui allait le condamner pour crime de haute trahison.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Décret qui ordonne la traduction, dans toutes les langues, du discours de J.-B. Louvet. Thibaudeau, appuyé par Bréard, fait décréter en principe, la célébration annuelle, le 3 octobre, jour de la mort des 21 députés, d'une pompe funèbre en l'honneur des amis de la liberté, péris sur l'échafaud. La musique exécute des airs analogues à la cérémonie. On admet des députés nommés par les administrations de district-de Pontoise et Saint-Germain, pour y assister. — Defermont annonce que le courrier porteur du décret d'accusation, est arrivé le lendemain du départ de Collot et Billaud. Auguis apprend que Barrère est encore à l'île d'Oléron. Boursault observe que c'est la première fois qu'il a oublié de suivre le vent.

Séance du 15 prairial.

Dussaulx, au nom de la députation nommée la veille, pour accompagner le corps de Féraud, fait décréter qu'il sera pourvu à ce que sa dépouille mortelle puisse être transmise à la postérité. — Le tribunal de cassation rend le compte annuel de ses travaux. — Rapport du décret qui rappelait de sa mission le représentant du peuple Delamarre, sur les opérations duquel la religion du comité de salut public avait été trompée. — Monnot, au nom du comité des finances, fait adopter plusieurs amendemens au décret du 10, sur la vente des biens nationaux; elle aura lieu d'après les évaluations faites aux termes de la loi du 10 juin 1793, et non d'après le prix des baux de 1790. — Renouvellement, par quart, du comité de salut public. Les membres élus sont Henri Larivière, Gamon, Marec et Blad. — On apprend que Maure s'est tué d'un coup de pistolet.

Séance du 15 au soir.

Les nouveaux membres du comité de sureté générale sont Génevois, Lomont, Rovère et Boudin.

Séance du 16 prairial.

Sieyes donne lecture des lettres de créance des ambassadeurs de la république des Provinces-Unies, C. H. Van-Gresveld et A. J. de Sitter, chargés de l'échange des ratifications du traité de paix et d'alliance. — Les administrateurs du district de Dinan, département des Côtes-du Nord, annoncent que les députés Soubrany, Bourbotte, Peyssard, Romme, Duquesnoy, Duroy, Lecarpentier et Goujon, viennent de quitter leurs murs pour se rendre, sous bonne escorte, aux lieux où ils sont envoyés par la convention. — Laporte fait rendre un décret contenant des dispositions contre les citoyens qui arrêteraient ou pilleraient les subsistances. — Décret en faveur de la veuve et des enfans du représentant du peuple Brunel: son indemnité leur sera payée jusqu'à la fin des séances de la convention.

N°. 260. Du 20 prairial. (8 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Une députation de la commune de Saint-Flour, département du Cantal, demande la réparation des démolitions faites par les ordres de Châteauneuf-Randon, qu'elle accuse de vandalisme. — Sur le rapport de Delecloy, on casse un jugement du tribunal de Valenciennes, qui avait condamné à six mois de détention et 800 livres d'amende, Alexandre Duquesne, pour avoir demandé au spectacle le *Réveil du Peuple*, et jeté à bas le bonnet rouge. — On reprend la discussion sur les finances. Après avoir entendu Bourdon de l'Oise, Balland, Rouzet et Johannot, décret qui maintient les assignats républicains et les pièces-métal, au type de la république, comme seule monnaie nationale, et ordonne l'établissement d'un régime hypothécaire. — Rapport de Génissieu, sur les atrocités commises par le tribunal révolutionnaire de

Digitized by Google

de Brest, et par plusieurs de ses membres en particulier, dont le président Ragney, les juges Palis et Lebars, l'accusateur public Verteuil, ses trois adjoints, les deux greffiers, dix jurés, et Hauss, exécuteur des jugemens criminels, qui arrangeait symétriquement, sur l'échafaud, les têtes des victimes, à mesure qu'elles tombaient. Décret qui les traduit pardevant le tribunal du district de Brest, pour y être jugés. — Dénonciation de la commune d'Auxerre, contre Maure, qu'elle accuse d'avoir exercé le despotisme le plus atroce dans le département de l'Yonne; d'avoir ordonné une *fete de la terreur*, dans laquelle on porta en pompe les instrumens de la mort, et d'avoir invité la société populaire d'Auxerre à rédiger les adresses factieuses réprouvées par la convention nationale. — Une députation du département du Calvados exprime sa haine pour les anarchistes et les royalistes.

Séance du 16 au soir.

Lanjuinais est élu président. Les secrétaires sont : Marragon, Bailly et Saint-Martin de Valogne.

Séance du 17 prairial.

Les ambassadeurs des Provinces-Unies sont introduits dans le sein de l'assemblée. Sieyes donne lecture de la ratification du traité par les états-généraux. Discours de l'un des ambassadeurs, et réponse du président. Cambacérès leur fait donner l'accolade fraternelle. Merlin de Douai les fait reconnaitre en leur qualité, et ordonner le dépôt de toutes les pièces aux archives nationales.

N°. 261. Du 21 prairial. (9 juin).

NOUVELLES.

New-Yorck. — Toasts portés à la célébration de l'anniversaire de la naissance de Washington.

Brandebourg. — Ordonnance qui restreint à des peines pécuniaires la punition des insurgés de la Prusse-Méridionale, les chefs exceptés.

Paris. — Jugemens de la commission militaire, du 6 au 13 prairial, qui condamnent à la peine de mort Luc Boucher, convaincu d'avoir coupé la tête de Féraud, et autres complices de l'assassinat de ce représentant, au nombre de 23, dont 18 gendarmes de la première division; Hennequin, sculpteur, et Chebrier, membre du comité révolutionnaire de la section de l'Arsenal.

Variété. — Plan et développement de la mi-tontine dizainaire, par le citoyen Arnould, auteur de la *balance du commerce de France*.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Jean Debry rend un compte satisfaisant de la situation des départemens du Midi. — Sur le rapport de Génissieu, on adopte plusieurs articles relatifs au mode de restitution des biens des condamnés. — L'agent maritime Pomme annonce l'entrée des troupes de la république dans Toulon, et le dépôt des armes par les révoltés. — Laporte fait adopter un article additionnel au décret sur le pillage des subsistances : il porte détention d'une année, en cas d'attroupement non armé, et peine de mort, en cas d'attroupement armé. — Décret qui délègue au camp sous Paris, Letourneur de la Manche et Thabaud. — Décret, sur le rapport de Defermont, qui autorise les représentans près les armées navales et les amiraux, à faire arborer le pavillon-amiral sur un des vaisseaux du premier rang qu'ils monteront.

Séance du 18 prairial.

Lettre du général Marbot, annonçant le succès d'une expédition contre les Espagnols. — Décret d'envoi d'Auguis à l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Rapport de Doulcet, et depêches de Guérin, Isnard, Chambon et Cadroy, concer-

Digitized by Google

nant les succès remportés sur les insurgés de Toulon qui, comme Paris, a eu son 1er. et son 4 prairial. Proclamation de Niou à l'armée navale de la Méditerranée, et retour de la subordination parmi les équipages. Décret qui approuve les mesures prises par les représentans, confirme la nomination des citoyens Pactod et Charton aux grades de généraux de brigade, et décrète que les troupes qui ont concouru à la réduction des rebelles, ont bien mérité de la patrie. Sur la proposition de Letourneur de la Manche, décret d'accusation contre Escudier, comme un des moteurs de la conspiration qui a éclaté dans Toulon; et renvoi aux comités d'une proposition semblable faite par Mariette contre Salicetti, qu'il accuse d'avoir fait introduire dans cette place six mille Corses qui s'y sont révoltés. — Génissieu, après de longs débats, fait décréter que les sommes perçues par la nation sur la vente des biens des condamnés, seront remboursées en bons d'acquisition de biens d'émigrés.

Séance du 19 prairial.

Dénonciation d'un citoyen du département du Jura, contre Amar, Merlino et Bassal. — Sur le rapport de Pierret, décret de rappel de tous les représentans en mission depuis plus de trois mois dans les départemens, et depuis plus de six mois aux armées. — Décret qui traduit au tribunal criminel du département de l'Isère, les prévenus d'assassinats et de massacres commis à Lyon, et dans le département de Rhône-et-Loire.

N°. 262. Du 22 prairial. (10 juin).

NOUVELLES.

Paris. — Rectification par Guyardin des omissions et erreurs tendantes à l'inculper, et insérées dans le n°. 257.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Lettres de félicitation sur le triomphe de la convention, par Rivaud, représentant auprès de l'armée de Rhin-et-Moselle; Chaillon et Gaudin, délégués près l'armée de l'Ouest, et Olivier-Gérente, en mission dans le Midi. — Décret qui déclare non applicables aux enfans nés hors mariage, les lois relatives aux pères et mères d'émigrés. — Rapport de Balland et projet concernant le mode d'exécution de la loi du 12 prairial, relative à l'aliénation des domaines nationaux. Rewbell, Dubois Crancé, Clauzel, Vernier et Thibault attaquent cette loi, comme désastreuse et tendante à dépouiller la nation de ses domaines à vil prix. Mathieu la défend. Lehardy veut que la récolte prochaine devienne propriété nationale, et qu'on décrète la peine de mort contre quiconque refuserait telle mesure de grains pour une quantité donnée d'assignats. Cambacérès fait prononcer la suspension de la loi des 10, 12 et 15 prairial, relative à la vente sans enchère des domaines nationaux. — Sévestre a interrompu la discussion précédente, et fait part des mesures prises à l'effet de déjouer les tentatives d'un mouvement projeté pour le 25.

Variété. — Annonce de la *Théorie de la Terre*, par J.-C. Lamétherie.

N°. 263. Du 23 prairial. (11 juin).

NOUVELLES.

Variété. — Analyse, par Trouvé, du n°. 7 du *Vieux Cordelier*, de Camille Desmoulins, en faveur de la liberté de la presse; et d'une lettre qu'il adressait à sa femme, de la prison du Luxembourg.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 20 prairial.

Meynard, représentant près les armées du Nord et Sambre-et-Meuse ; Musset, en mission dans les départemens environnant Paris ; Richoux, dans les départemens de Haut et Bas-Rhin ; Robert, à Liège ; et Michaud, commandant en Hollande, félicitent la convention. — Décret qui transfère à Liancourt les établissemens des enfans de la patrie, des écoles Martin et Popincourt, et celui projeté dans le ci-devant château de Versailles. — Autre qui ordonne l'exposition, à la bibliothèque nationale, des antiques recueillis des maisons nationales. — Autre qui rappèle le représentant Talot, en mission auprès de l'armée de Sambre-et-Meuse. — Autre qui autorise les radiations de la liste des émigrés, par le comité de législation, après la distribution des pièces et leur affiche pendant cinq jours dans la salle.

Séance du 21 prairial.

Rapport de Sévestre, au nom du comité de sureté générale, et remise des procès-verbaux constatant que, la veille, à deux heures de l'après-midi, est mort le fils de Capet, incommodé depuis quelque temps d'une enflure au genou droit et au poignet gauche. Les médecins Dessault, Pelletan et Dumangin avaient été chargés de lui prêter les secours de leur art. — Lettre du représentant du peuple Réal, annonçant l'envoi de 88 émigrés de Toulon au tribunal criminel de Grasse. — Lettres du général Hatry et du représentant Talot, qui annoncent la prise de Luxembourg. Texte de la capitulation proposée par le général Bender, et par laquelle la garnison, composée de douze mille hommes, s'en ira prisonnière de guerre, sur sa parole, chez l'empereur, jusqu'à échange. Le président donne l'accolade au citoyen Alis, porteur des dépêches, et qui s'est distingué dans le blocus commandé par le général Hatry. Décret portant que les troupes qui ont fait la conquête de Luxembourg, et l'armée de la Moselle qui l'avait préparée, n'ont cessé de bien mériter de la patrie. Envoi du représentant du peuple Joubert à Luxembourg.

No. 264. Du 24 prairial. (12 juin).

NOUVELLES.

Du Cap. — Succès des Français contre les Espagnols à Saint-Domingue. Bravoure de Viltate, homme de couleur.

Dubno. — Le cabinet de Londres offre de garantir à l'impératrice de Russie, *l'usurpation de la Pologne*, si elle veut abandonner ses principes relativement à la liberté des mers du Nord. — Adoucissement du système de conduite des Russes à l'égard des Polonais. Proclamation et mesures pour le respect des personnes et des propriétés.

Paris. — Réflexions de A. Jourdan, sur l'utilité de la formation de la garde départementale, rejetée par les tyrans du 31 mai. — Benelle, ex-membre du comité révolutionnaire de Popincourt, empoisonne sa femme et quatre de ses enfans, et consomme leur meurtre à coups de marteau. — Divers jugemens de la commission militaire, portant condamnation de détention contre plusieurs complices de la révolte du 1er. prairial.

Variété. — Réflexions de J. Lalande sur les météores de feu.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, qui défend aux entrepreneurs de fonderies et agens de manufactures d'armes, de délivrer des canons et autres armes, sans ordre spécial du comité.

Suite de la séance du 21.

Le citoyen Arnoux, au nom des exécuteurs testamentaires de Mably, décédé depuis plus de dix ans, réclame pour lui les honneurs du Panthéon. Cette demande, appuyée par Dussaulx, est

Digitized by Google

renvoyée au comité d'instruction publique. — Texte du décret sur le mode de restitution des biens des condamnés.

Séance du 22 prairial.

La section des Marchés accuse Santerre d'être l'homme de tous les partis, mais plus servilement dévoué à celui d'Orléans. Renvoi au comité de sureté générale. — Lettre des représentans Talot et Roberjot, qui instruisent du dévouement de l'armée de Sambre et Meuse à la représentation nationale. — Giraud et Guérin, en mission dans le département de l'Allier, félicitent la convention sur la victoire du 4 prairial. — Richoux manifeste l'attachement des Strasbourgeois à la république et à ses représentans.

N°. 265. Du 25 prairial. (13 juin).

NOUVELLES.

Variétés. — Esquisse, par Eymar, des événemens de la guerre, depuis la prise de Toulon par les Anglais, jusqu'à la conquête d'Amsterdam. — Notice de Jérôme Lalande sur le voyage d'Entrecasteaux, envoyé à la recherche de Lapeyrouse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Dénonciation des habitans de Sedan contre Hentz, Bô, Levasseur de la Sarthe et Massieu. — Lehardy insiste pour faire déclarer propriété nationale la récolte prochaine. Ordre du jour, d'après les avis contraires de Villers et Mathieu. — Génissieu fait décréter le mode de radiation des individus inscrits sur la liste des émigrés, par suite ou à l'occasion des événemens du 31 mai.

Séance du 23 prairial.

Sévestre donne lecture de la rédaction des faits qui ont motivé l'acte d'accusation contre Ruhl, Romme, Duquesnoy, Durov, Prieur de la Marne, Bourbotte, Soubrany, Goujon, Albitte aîné, Peyssard et Forestier. Adopté avec une observation additionnelle de Corenfustier, sur un fait relatif à Bourbotte.

N°. 266. Du 26 prairial. (14 juin.)

NOUVELLES.

Paris. — Procès-verbal de l'ouverture du corps du fils de Capet, dressé à la tour du Temple.

Littérature. — Notice sur les *Voyages du professeur Pallas en Russie et dans l'Asie septentrionale*, traduits de l'allemand, *par Gauthier de la* Peyronie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Le représentant Rivaud exprime l'indignation de l'armée devant Mayence contre les scélérats qui ont ensanglanté le temple des lois. — Le général Moncey et le représentant Chaudron-Rousseau font part des mêmes sentimens qui animent l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Borel transmet l'adresse des habitans de Grenoble, contre les tentatives audacieuses des anarchistes. — Les sections des Champs-Élysées, de la République, de l'Indivisibilité et de l'Homme-Armé, en remettant leurs canons, demandent la punition des chefs de la révolte du 1er. prairial. — Les administrateurs du district de Marenne, département de la Charente-Inférieure, annoncent que Barrère, couvert de huées et de malédictions des citoyens, est en route pour Saintes. — Monnot fait rendre un décret relatif aux déchéances prononcées contre les créanciers de la république, qui n'ont formé aucune réclamation.

Séance du 24 prairial.

Vernier lit une dénonciation de la commune de

Digitized by Google

Gannat, département de l'Allier, accusant Forestier d'avoir fait traîner au tribunal révolutionnaire, après le 9 thermidor, treize victimes pour les faire égorger; Givois, son neveu, comme pourvoyeur d'échafauds; et Fouché de Nantes, pour avoir démoralisé le peuple et organisé la commission temporaire de Lyon, qui, sans jugement, fit égorger trente-un détenus de Moulins. Renvoi au comité. — Les représentans Dumas et Réal font part des mesures par eux prises pour empêcher le débarquement des émigrés et arrêter les troubles du Midi, qui coïncidaient avec ceux de Paris.

N°. 267. Du 27 prairial. (15 juin).

NOUVELLES.

Paris. — Jugemens de la commission militaire prononçant la peine de déportation contre plusieurs complices de l'assassinat du représentant Féraud.

Variétés. — Lettre du général Moncey, qui dément l'article du n°. 239, portant qu'il avait renvoyé au général espagnol, Sangro, des espions saisis dans le camp français, avec une lettre où il lui transmettait l'état de l'armée. — Article de Ducher sur la nécessité de *démonnayer beaucoup* et de *monnayer peu*. — Analyse d'un écrit intitulé : *le Balancier politique*, ou corrections à faire à la constitution de 1793.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Vernier sur les moyens de retirer de la circulation les assignats surabondans.

Suite de la séance du 24.

Décret qui envoie à Lyon le représentant du peuple Espinassy, et rappelle dans le sein de l'assemblée les représentans Cadroy et Boisset. — Sévestre fait décréter le changement de dénomination des *comités révolutionnaires*, *en celle de comités de surveillance*. — Autre décret qui supprime le mot *révolutionnaire* des établissemens et des institutions publics.

Séance du 25 prairial.

Rapport de Becker sur les exactions et les rapines des membres, agens et sous-agens, employés dans la commission de l'évacuation du Palatinat.

N°. 268. Du 28 prairial. (16 juin).

NOUVELLES.

Heidelberg. — Articles convenus entre les commissaires nommés par la république française et l'empereur, pour l'échange des individus *non-combattans*.

La Haye. — Liste des vaisseaux mis en commission par les États-Généraux, et des officiers qui les commanderont.

Variété. — Article de Ducher sur les places fortes de l'Angleterre et les nouvelles limites de la France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Fin du rapport de Becker sur les exactions et vols commis lors de l'évacuation du Palatinat : il annonce que la plupart de ceux qui s'en sont rendus coupables, ont été arrêtés. — Rapport de Pierret sur Antoine-Louis-Bernard Magnicz, se disant *Brutus*, ex-président de la commission militaire près l'armée de l'Ouest. Traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, il fut acquitté sur l'intention, mais renvoyé au tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine, pour dilapidations. L'accusateur public a saisi sur lui une lettre qu'il adressait au comité de *dévastation générale*, de sa prison, à Rennes : il y déclare qu'il est l'auteur du plan d'*insurrection* de prairial, dirigé contre la *faction thermidorienne*

Digitized by Google

et les assassins de Robespierre ; jure de poignarder, si jamais il est libre, les *infâmes* qui ont traduit les *seuls représentans fidèles* devant une commission militaire, et voue à l'exécration publique *la bande usurpatrice, qui s'appelle convention nationale* : il termine en déclarant que si le général Dubois, son oncle, qui a défendu la convention nationale contre *le peuple*, se présente jamais devant lui, *il sera lui-même son bourreau.* Après cette lecture, Pierret fait décréter la traduction de Brutus Magniez devant la commission militaire de Paris. — Lettre du représentant du peuple Chiappe, qui applaudit à la victoire du 4 prairial, et fait l'éloge de son collègue Guérin, qu'un décret vient de rappeller. — Eschassériaux le jeune fait rapporter la loi qui défend aux femmes et filles d'émigrés de vendre leurs biens ou d'épouser des étrangers.

Séance du 26 prairial.

Lettre de la commission militaire, à laquelle est jointe une liste des représentans du peuple dont les députés accusés devant elle, réclament le témoignage. Ordre du jour, motivé sur ce que la commission a le droit de recueillir tous les moyens d'instruction qui lui sont nécessaires pour asseoir son jugement.

N°. 269. Du 29 prairial. (17 juin).

NOUVELLES.

Paris. — Proclamation du général Hoche sur la trahison des principaux chefs de chouans, malgré leur acte de soumission aux lois de la république.

Commission militaire. — Mise en liberté de 13 prévenus de complicité dans la révolte de prairial. — Instruction du procès des représentans mis en jugement. Albitte aîné et Prieur de la Marne sont contumax.

Variétés. — Observations sur la fraude d'individus se disant Américains, qui passent journellement en Europe, pour y faire ce qu'ils appèlent une spéculation en terres ; mais qui réellement n'est qu'une spéculation en friponnerie.

Littérature. — Notice sur les *voyages de la Chine à la côte nord-ouest de l'Amérique*, par le capitaine J. Méares ; traduction de Billecoq.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, qui fixe à une demi-livre, par individu, la ration de pain à distribuer dans chaque section.

Suite de la séance du 26.

Engerran fait décréter le mode de payement du prix des baux à ferme ou à loyer, *stipulé payable* en grains ou en denrées. — La section de l'Observatoire présente Jean-Louis Duchesne, qui, le 1er. prairial, transmit à la convention le plan d'insurrection par lui saisi au moment où il sortait de la presse. — Lettre des représentans Champeaux et Topsent, relative à l'espèce d'empire que la société populaire de Brest s'arroge sur tous les objets d'administration. — Autre, des représentans Pelet de la Lozère et Projean, félicitant la convention de la répression des attentats commis contr'elle.

N°. 270. Du 30 prairial. (18 juin).

NOUVELLES.

Francfort. — Adresse de la diète du cercle de Franconie au roi de Prusse, sur les moyens d'opérer la pacification générale de l'Empire.

Toulon. — Mise à la voile de l'armée navale, commandée par les trois amiraux Martin, Delmotte et Renaudin.

Littérature. — Article de Trouvé sur la suite de l'*Appel à l'impartiale postérité*, par la citoyenne Roland, femme de l'ex-ministre de l'intérieur.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Lettre du général Beauregard, protestant du dévouement de sa brigade à la convention. Même expression de sentimens de la garnison de Bruxelles, des autorités de Mont-de-Marsan, du département des Basses-Alpes, et de celui du Calvados.

Séance du 27 prairial.

Adresses de félicitations du département de l'Hérault, de la 31e. division de gendarmerie et des élèves du génie, à Metz. — Rewbell fait adopter un nouveau mode de vente des biens nationaux, payables en six mois.

Séance du 28 prairial.

Présentation, à la barre, par l'adjudant-général Charpentier, des drapeaux pris à Luxembourg. Lettres des représentans Dubois du Haut-Rhin, Talot, Merlin de Thionville, et du général Hatry, qui donnent des détails sur les avantages de la prise de cette place, et transmettent l'état des bouches à feu et munitions de guerre qui y existent. Applaudissemens. Accolade fraternelle donnée, par le président, à l'adjudant Charpentier. Décret qui accorde de l'avancement au chef de bataillon du génie, Bizot, qui a dirigé le blocus de Luxembourg.

Commission militaire.—Le 29, Goujon, Romme, Duroy, Duquesnoy, Bourbotte et Soubrany ont été condamnés à mort; Peyssard, à la déportation; et Forestier, à la réclusion. Après le prononcé du jugement, les six premiers se suicident. Goujon, Romme et Duquesnoy tombent morts; les autres subissent leur jugement.

No. 271. Du 1er. messidor. (19 juin).

NOUVELLES.

Aix-la-Chapelle. — Arrêté des représentans du peuple, qui confirme la répartition de contributions faites sur le clergé de Cologne par l'administration de Bonn.

Armée de l'Ouest. — *Rennes :* L'ordre général du 7 prairial, en annonçant la trahison des chefs de chouans, ainsi que leur arrestation, déclare que les conditions de la pacification seront fidèlement observées, et que les hommes égarés qui se sont soumis ou se soumettront de bonne foi, jouiront de tous ses avantages.

Littérature. — Notice sur *l'Histoire générale et particulière* des religions et du culte de tous les peuples du monde, tant anciens que modernes, par François-Henri-Stanislas Delaulnaye.

Théâtre de la République.—Analyse du *Tartuffe révolutionnaire*, du citoyen Lemercier.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret relatif aux biens nationaux soumissionnés et non soumissionnés, rendu dans la séance du 27.

Suite de la séance du 28.

Doulcet, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur la trahison des chefs des chouans, qui ne s'étaient rendus, dit-il, que pour tramer plus tranquillement et plus surement, sous l'ombre de la paix, les projets perfides qu'ils méditaient. Il propose de diminuer de beaucoup le nombre des représentans près les armées et les départemens de l'Ouest, et d'y en envoyer seulement trois : Mathieu, Guezno et Bodin d'Indre-et-Loire. Décrété. — Les représentans du peuple Merlin de Douai et Delamarre écrivent que Lille est toujours digne de la gloire que lui a méritée le siége qu'elle a soutenu si courageusement, et qu'ils ont fait fermer la société populaire, où une poignée de terroristes continuait de s'assembler.—Lettre de Cartaux, général divisionnaire, commandant à Valognes: il transmet un rapport qui constate que quatre prisonniers anglais ont été arrêtés par la garde nationale du Calvados dans la commune de Gonneville-sur-Hon-

Digitized by Google

fleur. Un de ces anglais a offert au citoyen Botantuis, capitaine dans la première légion du district de Pont-l'Evêque, 50 louis en or, pour le laisser évader : ce brave républicain a été incorruptible. Mention honorable de la conduite de Cartaux et de Botantuis. — Dénonciation de Lomont contre Caille, procureur-général-syndic du Calvados, défendu par Garan-Coulon. — Vernier fait lecture d'un projet de loi sur le régime hypothécaire. Impression et ajournement. — Renvoi aux comités réunis d'une dénonciation contre des représentans du peuple, députés de Saint-Domingue, signée des colons Verneuil, Page, Brulley, Thomas Millet, Duny, Daubonneau, Clausson, Senac et Fondevielle. — Rapport de Bodin d'Indre-et-Loire, et décret sur la réorganisation de la garde nationale.

Séance du 29 prairial.

Lettre de Chiappe, annonçant le bon esprit de la garnison de Toulon. — Rapport de Doulcet, au nom du comité de salut public, annonçant quelques succès sur les chouans dans les départemens de l'Ouest. Insertion au bulletin. Génissieu demande à faire quelques observations sur les chouans. Il est renvoyé au comité de salut public.

N°. 272. Du 2 messidor. (20 juin).

NOUVELLES.

Colonies anglaises. — Ravages dans la partie la plus fertile de l'île de la Grenade, causés par les incursions de l'ennemi, aidé des habitans français.

Ratisbonne. — Texte du décret de la cour impériale sur la manière de donner à la paix un acheminement convenable. Note remise au ministre de Berlin, et réponse de celui-ci.

République française. — Armée des côtes de Brest : Lettre du citoyen Lelièvre, sous-lieutenant de grenadiers, au général Rey : il lui annonce qu'informé qu'il se faisait des rassemblemens de brigands, il s'est déterminé à prendre le costume de chouan, avec 15 grenadiers de son détachement, et que s'étant rendu à la gentilhommière de la Ramée, il a trouvé la dame du lieu, nommée Trogoff, et un particulier d'assez mauvaise mine, qui lui a dit être un révérend père jacobin, prêchant depuis trois ans la contre-révolution dans les campagnes, et que ce moine ayant accepté la proposition d'aller égorger le poste de Pierre de Prenguen, la patrouille combinée l'avait saisi au moment où il se disposait à donner la bénédiction, etc. etc. Le citoyen Lelièvre termine sa lettre par annoncer qu'il envoie au général Rey le jacobin qui pourra lui donner des renseignemens ultérieurs.

Variétés. — Lettre du citoyen Réal, datée de Dunkerque, annonçant que le citoyen Emmery, ex-membre de l'assemblée législative et *maire* de cette ville, a sauvé un nommé Vauricke de la fureur de plusieurs victimes de ses dénonciations, *quoique* Vauricke eut été lui-même un de ses plus acharnés ennemis.

CONVENTION NATIONALE.

Texte d'un arrêté du comité de salut public, relatif à la correspondance des administrateurs de département.

Suite de la séance du 29.

Les sœurs du représentant du peuple Goujon, traduit devant la commission militaire, demandent à être admises à la barre. Renvoi au comité de sureté générale. — Thibault, au nom du comité des finances, fait un rapport sur la réduction des employés dans les commissions exécutives, agences et administrations : il propose de décréter que cette réduction sera d'un tiers, et détermine les cas de la suppression ou de la réforme. Adopté malgré l'opposition de Bailleul. — Rapport de Rewbell, au nom des comités réunis, et projet d'établissement d'une échelle de proportion pour les payemens et recettes, calculée sur les progrès de l'émission ou de la rentrée des assignats. Delbrel craint que ce projet ne produise des effets funestes, en faisant hausser

encore

Digitized by Google

encore les denrées. Impression et ajournement. — Bodin d'Indre-et-Loire fait rendre un décret qui rédnit de moitié, c'est-à-dire à 24, le nombre des adjudans de division de la garde nationale de Paris. — Bézard fait un rapport sur les pétitions des héritiers d'Hervieux et Poulain-Marsolay, jetés dans la Loire sans jugement. Décret qui leur applique les dispositions bienfaisantes de la loi du 21 prairial. — Pierret fait rendre deux décrets : le premier porte qu'à l'avenir les pouvoirs des représentans du peuple en mission seront limités ; le second rappelle dans le sein de la convention les représentans Pocholle, Ménuau, Dornier, Lofficial, Gaudin, Chaillon, Ruelle, Guermeur, Bruc, Bollet et Dubois-Dubais.

N°. 273. Du 3 messidor. (21 juin).

Nouvelles.

Ratisbonne. — Commencement des délibérations sur l'objet de la paix.

Nuremberg. — Fête publique donnée par l'université prussienne d'Erlangen, à l'occasion du traité de paix conclu entre la république française et le roi de Prusse.

Espagne. — Avantage remporté sur les Espagnols, près Fighières.

Londres. — Conjectures sur le voyage du chevalier Eden, en France. — Liste des vaisseaux de guerre qui sont à Spithéad. — Débats de la chambre des communes, sur la conduite tenue dans les Indes-Occidentales, à l'égard des Français qui s'étaient soumis volontairement.

Paris. — Démenti de la mort du général Pichegru.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 30 prairial.

Porcher, délégué dans le département du Calvados, se plaint de la répartition, dans différentes communes, de beaucoup de prisonniers anglais. — Lettre de Meynard, représentant du peuple, en mission dans le pays d'entre Meuse et Rhin : il félicite la convention du triomphe qu'elle a remporté sur ses assassins. — L'administration du district de Mâcon réclame des lois sévères, qui obligent tous les terroristes qui ont quitté leurs foyers, d'y rentrer, pour rester sous la surveillance des autorités constituées. Renvoi au comité de sureté générale. — Les communes de Mendes, de Château-Salins et de Saint-Jean de-Pied-de-Port, vouent à l'exécration publique, les terroristes et les buveurs de sang, et jurent un éternel dévouement à la convention nationale. Mention honorable. — Defermont, au nom du comité de salut public, fait adopter des dispositions pénales contre les individus qui, au mépris de leur serment de soumission aux lois de la république, auront conspiré ou se seront armés contr'elle. — Plaichard propose, au nom du comité d'instruction publique, de nommer le citoyen Crouzet, directeur comptable de l'école des orphelins de la patrie et des enfans de l'armée, réunis dans le ci-devant château de Liancourt. Décrété. — Monnot se plaint d'un libelle dirigé contre lui par un nommé Morel. Ordre du jour. — Génissieu, au nom du comité de législation, fait rendre un décret qui charge le tribunal criminel de l'Orne, de juger les prévenus de crimes commis, par abus ou usurpation de pouvoirs, dans le département de la Mayenne, notamment dans la commune de Laval. — Au nom des comités réunis, Mollevault fait un rapport sur les nombreux assassinats qui se commettent dans la république. « Il est de votre devoir le plus sacré, » dit-il, de repousser loin de vous, et avec in» dignation, ces théories homicides, et ces cruels » sophismes que l'immoralité, la lâcheté, l'ambi» tion, et même, si on le veut absolument, l'erreur, » inventèrent pour acquérir l'impunité à l'un des » crimes les plus odieux qui puissent souiller la » terre de la liberté. Vouons sans retour à l'exé» cration de la postérité et de nos contempo» rains, et les meurtriers et leurs vils apologistes ». Le rapporteur termine par proposer un décret

Digitized by Google

qui punit de mort tout homicide volontaire, qualifié de meurtre par le code pénal : le jugement serait prononcé sans recours à cassation. Personne présente un autre projet pour les crimes passés. Un des principaux articles porte que les tribunaux criminels seront en permanence, et poursuivront, à la diligence de l'accusateur public, les auteurs des vols, dilapidations, actes arbitraires, assassinats juridiques, abus d'autorité, commis sous l'ancienne tyrannie ; délits imputés principalement aux membres des anciens comités révolutionnaires, commissions populaires, militaires, etc. Pierret déclare que le comité de sureté générale a vu dans ce projet, l'ordre de mettre la moitié de la république en jugement, et que ce motif l'a engagé à le rejeter. Cambacérès demande l'ajournement du projet de Personne, et le rapport de l'adoption qui venait d'être donnée à celui de Mollevault. Rewbell et Tallien réclament le renvoi des deux projets à un nouvel examen des comités. Décrété. — Une députation de la section du Théâtre-Français exprime le profond sentiment de douleur dont la section entière, dit l'orateur, est pénétrée, en apprenant la mise en liberté de quatre des plus sanguinaires terroristes de cette section : Lohier, Brochet, Martin, tous trois membres du tribunal révolutionnaire, et Duplain, administrateur de police avec Jourdeuil, Sergent et Marat : il demande leur arrestation. Renvoi au comité de sureté générale.

No. 274. Du 4 messidor. (22 juin).

NOUVELLES.

Allemagne. — Extrait d'une lettre relative aux derniers mouvemens arrivés à Paris : l'auteur les attribue à l'Angleterre, à l'Autriche et aux émigrés.

Paris. — Commission militaire : Compte rendu par Aimé Jourdan, du procès instruit contre les députés prévenus d'être les auteurs, fauteurs ou complices de la révolte du 1er. prairial ; de leur jugement ; du suicide des six condamnés à mort, et des derniers momens des trois qui ont survécu et subi leur jugement.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. messidor.

Des commissaires de Pont-l'Evêque se plaignent des efforts des terroristes, et dénoncent les administrateurs du district. Renvoyé au comité de sureté générale. — La section de l'Arsenal annonce qu'elle a remis ses canons à la disposition du gouvernement. — Les administrateurs du département des Basses-Pyrénées, demandent vengeance de l'assassinat de Féraud. Insertion *au bulletin.* — Sur le rapport de Chénier, combattu par Delcher, appuyé par Fourcroy, Mathieu et Louvet, décret qui accorde une pension annuelle de 2,000 livres à la veuve de Pierre-Joseph Dessault, mort chirurgien en chef de l'hospice de l'Humanité, à Paris. — Becker annonce que le 12 germinal, à l'armée du Rhin, il a découvert et fait arrêter six hommes qui, tout en achetant des blés à bon marché, empêchaient les acquisitions et les versemens, pour faire accepter des traités beaucoup plus chers : il demande le renvoi au comité de sureté générale des pièces qu'il a recueillies. Décrété. — Texte du rapport de Quirot, au nom de la commission des 21, sur la conduite de Joseph Lebon. Les délits se divisent en quatre classes : assassinats juridiques, oppression des citoyens en masse, exercice des vengeances particulières, vols et dilapidations. Le rapporteur propose le décret d'accusation. Impression et ajournement aux termes de la loi.

No. 275. Du 5 messidor. (23 juin).

NOUVELLES.

Mittau. — Acte de soumission de l'assemblée du

Digitized by Google

cercle de Pilten, qui déclare ce cercle partie intégrante de l'empire de Russie.

Londres. — Nouvelle d'un rassemblement, dans le comté de Sligo, de 3,000 *defenders.* — Incendie du Chiefdenhaus, dépôt de plusieurs chef-d'œuvres dans tous les genres.

La Haye. — Ordre donné à Dantzick, par le gouvernement prussien, pour qu'on traite dorénavant le pavillon batave comme celui d'un peuple ami.

Mélanges. — Notice sur la Théorie de la Terre, par Jean-Claude Delamétherie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Personne, au nom du comité de législation, propose de proroger le délai accordé aux pères, mères et aïeux des émigrés, par la loi du 9 floréal, pour faire la déclaration de leurs biens, meubles et immeubles. Impression et ajournement.

Séance du 1er. au soir.

J. B. Louvet est élu président. Delecloy, Mariette et Mazade sont secrétaires.

Séance du 2 messidor.

Une lettre de Chiappe, datée de Toulon, annonce l'arrestation du représentant du peuple Charbonnier, qui a été conduit au fort Lamalgue. — Lettre de Casenave, annonçant qu'il a ordonné la remise des piques qui peuvent se trouver dans l'étendue de la Seine-Inférieure. — Lettre de Blutel, datée de Rochefort : il promet d'heureux résultats de la loi qui suspend le mode de vente indiqué par les décrets des 10, 12 et 15 prairial. — Pierret, au nom du comité de sureté générale, fait un rapport sur une pétition, dans laquelle la section du Théâtre-Français se plaint de plusieurs mises en liberté. Il justifie le comité des reproches qui lui ont été faits. Legendre dit qu'il faut savoir si les comités de gouvernement gouvernent, ou si ce sont les sections de Paris. Il invite la convention à rappeler son énergie du 1er. prairial. Doulcet partage l'opinion du préopinant sur les circonstances actuelles : comme lui, il est d'avis qu'il faut arrêter le cours des vengeances individuelles; et il avoue que s'il n'a pas demandé la parole, lorsqu'on a présenté à la barre la dénonciation dont il s'agit, avec une contenance étudiée et des gestes presqu'impératifs, c'est qu'il a redouté le nom de *terroriste.* Ris et applaudissemens. Insertion au bulletin de ce discours et du rapport. — Renvoi au comité des finances d'une pétition de la citoyenne Montansier et du citoyen Neuville, qui réclament la restitution de leur propriété, et de ses dépendances mobiliaires et immobiliaires.

Séance du 3 messidor.

Sieyes, au nom du comité de salut public, communique les lettres de créance adressées par les États-généraux des Provinces-Unies aux citoyens Blaw et Meyer, et fait décréter qu'ils seront admis à la convention, pour y être reconnus en qualité de ministres plénipotentiaires de la république des Provinces-Unies. — Adresse de la section du Muséum, qui fait hommage de ses canons, et demande une constitution d'où soit proscrit le principe de la révolte d'une poignée de factieux contre la masse des citoyens paisibles. Insertion au bulletin, ainsi que de la réponse de Bailly, faisant fonctions de président. — Discussion du décret relatif aux finances, présenté par Rewbell, au nom des quatre comités. Observations de Rousseau et de Villers. Rewbell demande qu'on aille aux voix article par article.

N°. 276. Du 6 messidor. (24 juin.)

NOUVELLES.

Hambourg. — Détails sur l'incendie qui a consumé une grande partie de la ville de Copenhague.

Berlin. — Extrait de la gazette prussienne de

Digitized by Google

Wesel, sur l'émeute et l'insurrection des ouvriers de divers métiers dans le quartier dit *la Lappstrasse*.

Florence. — Remise par le citoyen Miot de ses lettres de créance au grand-duc de Toscane. — Arrivée du citoyen Vernier, vérificateur des assignats, envoyé par le gouvernement français.

République française. — Nouvelles des ports de Brest, Fécamp, Port-Mâlo, Paimbœuf et Gravelines.

Variété. — Notice sur un ouvrage de J. L. Doussin-Dubreuil, docteur-médecin, intitulé : *Des Glaires, etc.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Fin de la discussion du projet de Rewbell sur les finances. Opinions de Cambacérès, Thibault, Ballaud, Vernier et Bertucat. Adoption du projet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 messidor.

Les ministres plénipotentiaires de la Hollande arrivent au bruit des applaudissemens réitérés. Discours de l'un d'eux, en présentant le drapeau de leur nation. Réponse du président Louvet. Sieyes demande que le président donne l'accolade fraternelle aux ministres plénipotentiaires. Adopté; et décret qui les reconnait en cette qualité, au milieu des cris de *vivent les deux républiques!* — Sur le rapport de Courtois, au nom du comité de sureté générale, décret rapportant ceux des 22 juillet et 1er. août 1793, rendus contre la municipalité, le conseil général de la commune, le district et divers citoyens de Beaucaire; et accordant des secours aux familles indigentes qui ont perdu la vie à la suite des jugemens du tribunal révolutionnaire établi, par Borie, à Nimes.

N°. 277. Du 7 messidor. (25 juin).

NOUVELLES.

Lisbonne.—Désarmement de l'escadre portugaise.

Madrid. — Réunion dans les eaux de Collioure des escadres des amiraux Langara et Gravina, pour attaquer deux vaisseaux français qui sont dans le golfe de Roses.

Piémont. — Relation de la dernière affaire du Col-de-Monte, publiée par le gouvernement sarde lui-même.

Londres. — Mouvemens et inquiétudes occasionnés par le haut prix des denrées.

République Française. — Texte de l'arrêté des représentans du peuple délégués dans le département du Nord, ordonnant la fermeture de la société populaire de Lille.

Paris. — Article de Trouvé sur la nouvelle constitution, présentée par Boissy-d'Anglas, au nom de la commission des onze.

N°. 278. Du 8 messidor. (26 juin).

NOUVELLES.

Stockholm. — Accession du roi de Suède, en sa qualité de duc de Poméranie, au traité de paix conclu entre la république française et le roi de Prusse.

Londres. — Nouvelle de Pétersbourg, annonçant que l'impératrice va faire partir, pour l'Angleterre, douze de ses vaisseaux de ligne et six frégates.

Bruxelles.—Arrêté des représentans du peuple, qui enjoint aux accusateurs publics près les tribunaux criminels, de poursuivre les provocateurs au trouble, soit jacobins, soit royalistes.

République Française. — *Paris* : Article de Trouvé, sur le rapport fait à la convention, relativement aux assassinats de Lyon.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Rovère dit que le décret qu'on vient de rendre ne suffit pas : il accuse Voulland de tous les maux de Beaucaire, et demande contre lui le décret d'accusation. Un membre invoque l'exécution de la loi sur la garantie de la représentation nationale. « Nous n'avons eu, dit-il, que » trop à gémir d'avoir envoyé plusieurs de nos » collégues à la commission militaire, sans aucun » examen. » Renvoi au comité de sureté générale. — Legendre demande que les comités de gouvernement rendent compte des mesures qu'ils ont prises pour arrêter les assassinats : « Il ne » faut pas, dit-il, d'opprimés que l'on était, de» venir oppresseurs. Souvenez-vous que le roya» lisme veut gagner sans mettre au jeu. » Vifs applaudissemens. — Aubry, au nom du comité de salut public, propose de former une légion de sept mille hommes, pour faire dans Paris le service des ports, prisons et tribunaux. Génissieu le combat : il craint qu'un nouvel Henriot ne fasse naître un nouveau Robespierre : il voudrait que le service se fît par des détachemens de troupes tirées des armées. Maillhe demande si une force départementale ne serait pas plus sure et plus conforme aux principes. Aubry insiste pour son projet. Delmas fait renvoyer le tout aux comités. — Lettres des représentans du peuple Meynard et Lefebvre, du représentant Talot et du général de division Lefévre, qui félicitent la convention sur la suite des événemens de prairial. — Tallien, d'après un rapport, au nom du comité de salut public, fait rendre un décret qui rappelle dans le sein de la convention tous les représentans du peuple en mission, et en nomme tant auprès de chaque armée que pour les subsistances et approvisionnemens. — Personne soumet à la discussion son projet tendant à faire punir les assassinats commis depuis le 1er. septembre 1792, ainsi que les crimes de même nature, qui seraient commis par la suite. Maillhe en demande l'ajournement. Bailleul veut que les comités proposent, dans le plus court délai, des mesures qui embrassent dans son entier la situation de la république. Opinions de Garan-Coulon, Boissy-d'Anglas, Rewbell, Guffroy, Doulcet, Garnier de Saintes et Marec sur divers articles du projet. Il est adopté. — Monnot, au nom du comité des finances, propose l'insertion au bulletin de la déclaration qu'il fait, que toujours la convention et son comité des finances ont rejeté toutes propositions tendantes à démonétiser les assignats républicains. Adopté.

Séance du 5 messidor.

Gossuin, au nom du comité militaire, fait nommer commandant de place temporaire, à Paris, le citoyen Raffet, et adjoints, les citoyens Chanet, Doucet et Lecour-Villiade. — Boissy-d'Anglas, au milieu des plus vifs applaudissemens, fait le rapport sur la nouvelle constitution. Daunou et Lesage d'Eure-et-Loire en présentent le projet. Impression, et distribution à six exemplaires; envoi à toutes les communes de la république et aux armées.

N°. 279. Du 9 messidor. (27 juin).

NOUVELLES.

Warsovie. — Formation de plusieurs camps russes autour de la capitale.

Vienne. — Texte de la convention conclue, le 4 mai, entre l'empereur et le roi d'Angleterre.

Angleterre. — Chambre des Pairs : Lord Lauderdale annonce une motion tendante à amener la fin de la guerre. — Discours du duc de Norfolck, sur le rappel du lord Fitz-Williams. Il conclud à la présentation d'une adresse au roi, pour lui demander connaissance de la correspondance entre le comte Fitz-Williams et le ministre, relativement à l'émancipation des catholiques romains. La motion est rejetée.

Paris. — Article de Trouvé sur un nouveau journal intitulé : *la Sentinelle*, rédigé par le représentant du peuple J.-B. Louvet du Loiret.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 6 messidor.

Lettre du représentant du peuple Harmand de la Meuse, datée de Brest : il félicite la convention de ses succès dans les journées de prairial. — Saint-Martin fait adopter la rédaction du procès-verbal de ces journées. Au passage qui concerne Féraud, des larmes coulent de ses yeux. « Pardonnez-moi, dit-il, des pleurs que je ne » puis refuser au souvenir des circonstances qui » ont accompagné ce funeste événement, et dont » j'ai été le malheureux témoin ». — Le même membre propose de mentionner honorablement, au procès-verbal, la conduite du citoyen Creps, tambour des grenadiers de la convention, qui, le 1er. prairial, accourut à la défense du président Boissy-d'Anglas. Décrété. — Mollevault fait adopter un décret qui rétablit, au palais de justice, le tribunal de cassation. — Vernier, au nom du comité de salut public, présente des mesures de police pour le commerce des bestiaux destinés à la **consommation journalière. Ajournement.** — Le même membre fait rendre un décret qui prohibe toutes les ventes de grains en verd et pendans par racines. — Décret sur la vente des bâtimens et constructions existans sur l'emplacement des ci-devant Jacobins, rue Honoré. — Rapport de Chénier, au nom des comités de salut public et de sureté générale, sur les assassinats commis à Lyon, par une association de scélérats qui, mêlant les idées religieuses aux massacres, le cri du royalisme aux mots de justice et d'humanité, se fait appeler *Compagnie de Jésus*, et, sous prétexte de punir les atrocités commises par les brigands qui égorgeaient au nom du peuple, commet elle-même, au nom du peuple, au nom de la convention nationale, des atrocités plus révoltantes.

N°. 280. Du 10 messidor. (28 juin).

NOUVELLES.

Francfort. — Refus formel du duc de Poméranie, de l'électeur palatin, et du landgrave de Hesse-Cassel, de payer les mois romains.

Ratisbonne. — Note officielle remise à la diète, par le ministre impérial.

La Haye. — Serment prêté à l'assemblée des états-généraux, en qualité de lieutenans-généraux au service de la république batave, par les ci-devant généraux français Daëndels et Dumonceau.

Variétés. — Ordre du roi de Prusse de rétablir le citoyen Bitaubé dans la place d'académicien, et dans la jouissance de deux pensions.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Fin du rapport de Chénier sur les assassinats de Lyon. Décret qui suspend les pouvoirs de tous les corps administratifs, séans dans cette commune; mande à la barre le maire, le substitut de l'agent national et l'accusateur public, et casse l'état-major de la garde nationale.

Séance du 7 messidor.

Les représentans du peuple Dubois du Haut-Rhin, Jonbert et Merlin de Thionville écrivent, de Luxembourg, que l'arbre de la liberté y a été planté sur la place d'armes, avec la plus grande solennité. — Lettre de Bollet, représentant du peuple près les armées des côtes de Cherbourg et de Brest : Il annonce qu'une force de quatre mille hommes allait marcher au secours de la convention, lorsqu'on a appris à Rennes ses succès contre les factieux qui voulaient l'opprimer. Insertion au bulletin. — Observations de Guyomard sur la rentrée des émigrés, à la faveur de certificats de résidence. Renvoi au comité de législation.

Boissy-d'Anglas, au nom des comités de salut public et des finances, à la suite d'un rapport sur l'horlogerie de Besançon, présente un décret qui confirme les arrêtés du comité de salut public et des représentans en mission, relatifs à cette hor-

Digitized by Google

logerie, et autorise les horlogers à prendre deux cens élèves par an, tous Français, dont la moitié seront entretenus aux frais de la république, et choisis dans les familles des défenseurs de la patrie. Adopté. — Vernier, au nom du comité des finances, fait rendre un décret qui réunit au domaine national, par voie d'acquisition, et du consentement des citoyens Bourdon-Neuville et Brunet-Montansier, moyennant la somme de huit millions, la salle du théâtre des Arts, rue de la Loi. — Pocholle rappele qu'il a été inculpé dernièrement à la barre, par des citoyens de Tours, pour n'avoir pas voulu leur accorder l'ouverture des registres des comités révolutionnaires, des sociétés populaires et de toutes les autorités constituées qui avaient pu participer aux horreurs commises sous le règne de la tyrannie : il a craint, dit-il, en acquiescant à leurs vues, d'ouvrir un cours aux haines, aux vengeances, aux animosités personnelles : il demande que le rapport des comités soit fait le lendemain. Adopté. Lemoine observe que ce rapport est très-nécessaire, et qu'il faut que la mesure soit générale. Bailleul demande que les comités s'occupent sérieusement et promptement des moyens de préciser les cas de détention et d'élargissement. Maillhe dit qu'on exagère le tableau des forces du royalisme ; il dément le bruit qui s'était répandu, que la commune d'Auxerre était en état de contre-révolution, et que les couleurs nationales avaient été violées à Sens : il appuie toutefois la proposition de Bailleul. Legendre invite les comités à tenir avec vigueur et sagesse les rênes de l'Etat, qui leur sont confiées : « Le » républicain, dit-il, ne doit pas recevoir le nom » infâme de *terroriste*, de celui qui n'a connu » que depuis peu l'amour de la république et de la » liberté. Il faut accueillir les hommes qui se mon- » trent patriotes aujourd'hui, mais ne pas leur » permettre de traiter de *terroristes* ceux qui ont » eu assez d'énergie pour être patriotes avant » eux ». La proposition de Bailleul est renvoyée aux comités. — Les commerçans de Bordeaux, par l'organe du citoyen Gachet, réclament la conservation de leurs sucres, ci-devant mis en réquisition au nom de la république, et dont la restitution a été ordonnée par arrêté du représentant Blutel. Bréard propose d'ordonner un état de toutes les réquisitions qui ont été faites, « afin, » dit-il, de parvenir à faire rendre gorge à tout » ce tas de fripons qui, depuis Robespierre, n'ont » fait métier que de voler la république ». Renvoi du tout au comité de salut public.

No. 281. Du 11 messidor. (29 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours préliminaire au projet de constitution, prononcé par Boissy-d'Anglas, au nom de la commission des onze, dans la séance du 5 messidor.

Suite de la séance du 7.

Rapport de Grégoire, au nom des comités de marine, des finances et d'instruction publique ; et décret portant formation d'un bureau des longitudes.

Séance du 8 messidor.

Gillet, au nom du comité de salut public, communique une dépêche de Schérer, général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, contenant les détails d'une action glorieuse dans laquelle douze mille Français ont combattu pendant dix heures contre vingt-huit mille Espagnols, et ont triomphé du nombre, dans la journée du 26 prairial.

No. 282. Du 12 messidor. (30 juin).

NOUVELLES.

Boston. — Réunion d'un grand nombre de citoyens, pour célébrer les succès de la république française. Toasts portés à la fête.

Digitized by Google

Copenhague. — Nouveaux détails sur l'incendie allumé dans la capitale, où tout a été réduit en cendres, depuis le canal jusqu'à la tour de l'Ouest : plus de vingt mille personnes sont restées sans demeure.

Civita-Vecchia. — Arrivée en ce port de députés Corses, envoyés par le parlement anglo-corse.

Milan. — Nouvelles de Palerme en Sicile, annonçant que l'avocat Blasi et sept autres, auteurs d'une conspiration qui devait éclater, ont été exécutés.

Paris. — Avis de la commission de police administrative, signé Duchauffour et Gosset, sur plusieurs piéges tendus par les voleurs.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours préliminaire au projet de constitution, prononcé par Boissy-d'Anglas.

Suite de la séance du 8.

René-Legrand, au nom de plusieurs pères de famille mis en état d'arrestation, comme membres ou agens de la commission chargée de l'évacuation du Palatinat, demande des commissaires pour vérifier leurs comptes, et que leurs mandats d'arrêts soient levés. Mollevault et Perrin des Vosges rendent justice au patriotisme de René-Legrand et de Villiers, et appuient leur pétition. Renvoi au comité de salut public, chargé de statuer dans le plus bref délai. — Génevois, au nom du comité de sureté générale, propose de traduire au tribunal criminel du Calvados, le nommé Kerkuit-Langlois, se disant Doisy-d'Ollandon, prévenu d'avoir conspiré contre l'état, en organisant le chouannage dans ce département. Décrété. — Sur le rapport de Sallengros, décret qui accorde 12 mille livres, pour retourner dans leur pays, aux députés commissaires de la ville de Couselle, brûlée ensuite d'un arrêté du représentant du peuple Hentz, et ajourne le surplus de leurs réclamations.

Séance du 9 *messidor.*

Lettre du citoyen Audenet, qui présente des épis de toutes les céréales, cultivées aux environs de Paris.—Roger-Ducos, en mission à Landrecies, transmet un trait de générosité fraternelle de cette commune, envers le district du Quesnoy qui était dans une pénurie extrême de subsistances.

N°. 283. Du 13 messidor. (1er. juillet).

NOUVELLES.

Londres. — Bruit annonçant que le roi de Danemarck s'est décidé, sur la demande du roi de Prusse, à fermer le Sund aux vaisseaux russes qui voudraient agir contre la France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours préliminaire au projet de constitution, prononcé par Boissy-d'Anglas.

Suite de la séance du 9.

Renvoi au comité de législation de plusieurs propositions relatives aux radiations de la liste des émigrés. — Le président annonce une lettre de Forestier, représentant du peuple en arrestation. Renvoi au comité de sureté générale. — Lettre de Merlin de Douai et de Lamarre, représentans du peuple dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, contenant des détails sur un événement arrivé à Arras, à l'occasion d'un arrêté de la municipalité, qui portait le prix du pain des indigens et ouvriers, de 10 à 20 sous la livre.

Séance du 10 *messidor.*

Guyomard propose de charger le comité d'instruction publique de choisir, dans les ouvrages des amis de l'humanité, des défenseurs de la souveraineté

Digitized by Google

souveraineté imprescriptible du peuple, les maximes les plus propres à éclairer l'esprit public, et à les insérer au bulletin, sous le titre d'*Esprit des grands hommes*. Applaudi, et décrété en principe. — Des citoyens de couleur et noirs des Antilles, admis à la barre, se plaignent d'une dénonciation contre eux, signée de neuf colons de Saint-Domingue, et protestent de leur dévouement à la république et à la convention. Mention honorable. — Renvoi aux comités des finances et des secours, d'une motion en faveur des militaires vétérans et retirés du service, avec la modique pension de la solde ou demi-solde. — Adresse des administrateurs de Vaucluse : ils représentent que dans le Comtat, comme à Lyon, la vengeance se livre aux assassinats les plus déplorables. Renvoi au comité de sureté générale. — Lettre de Moncey, général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, désavouant une adresse perfide que les scélérats, anéantis dans les journées de prairial, ont fait circuler sous le nom de l'armée.

Séance du 11 *messidor.*

Aubert Dubayet, général en chef de l'armée des Côtes de Cherbourg, annonce que les communications entre Alençon, le Mans, Laflèche et Angers sont à peu près nettoyées. — Autre lettre du même, qui rend compte des mesures prises pour faire disparaître du sol de la république toutes les bandes d'assassins qui le souillent.

N°. 284. Du 14 messidor. (2 juillet).

NOUVELLES.

Stockholm. — Jugement qui condamne à deux ans de prison et à la perte de tous ses emplois, le général Toll.

Ratisbonne. — Bulletin de la diète, des 11, 12 et 13 juin, sur les négociations de paix.

République française. — Proclamation des représentans du peuple Réal et Dumas aux habitans du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours préliminaire au projet de constitution, prononcé par Boissy-d'Anglas.

Suite de la séance du 11.

Doulcet fait rendre un décret qui autorise le représentant du peuple Rouyer à organiser, à Toulon, une commission municipale. — Personne présente un projet concernant les pères et mères d'émigrés. Johannot propose de convertir en opposition le séquestre mis sur leurs biens. Lanjuinais demande le rapport de la loi du 10 mars contre les parens d'émigrés : « Loi, dit-il, qui » confond l'innocent avec le coupable; loi contraire » à la déclaration des droits, qui dit que nul ne » peut être puni pour les crimes d'autrui ». Guyomard soutient que, sur cent pères d'émigrés, il en est quatre-vingt-dix-neuf qui ont forcé leurs enfans à abandonner le territoire de leur patrie : il s'effraie de voir demander à l'improviste le rapport d'une loi à laquelle l'existence de la république est essentiellement liée; cependant, il consent au renvoi au comité de législation. Deswars ne veut pas qu'on laisse l'opinion publique flotter incertaine sur une question aussi importante : il demande la question préalable sur la proposition de Lanjuinais. Boissy-d'Anglas appuie le renvoi, qui est décrété. — Faure demande que l'on n'entame aucune discussion sur la constitution, avant que la commission des onze ait présenté une série des devoirs de l'homme et du citoyen. Renvoi à cette commission.

Adresse de la section Lepelletier contre le réarmement des terroristes. Mention honorable et insertion au bulletin. — Jacob, au nom du comité des finances, fait rendre deux décrets; l'un, relatif aux comptables qui auraient obtenu la faculté de disposer de leurs immeubles soumis à l'hypothèque nationale, à la charge d'en faire le remplacement; l'autre, concernant les comptes des receveurs généraux des domaines et revenus patrimoniaux des ci-devant princes français.

Digitized by Google

N°. 285. Du 15 messidor. (3 juillet).

NOUVELLES.

Vienne. — Activité de la correspondance entre les cabinets de Vienne et de Pétersbourg.

Madrid. — Note remise au duc d'Alcudia, par M. Van-der-Goës, ministre extraordinaire des états généraux, en annonçant l'abolition de la charge du stathouder. Réponse du duc d'Alcudia.

Gênes. — Protestation du sénat contre l'entrée des troupes impériales sur le territoire de la république.

Londres. — Bruit du projet d'une expédition sur les côtes de Bretagne.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du discours préliminaire au projet de constitution, prononcé par Boissy-d'Anglas.

Séance du 12 messidor.

Rapport de Treilhard, et projet de déclaration, portant qu'au même instant où les cinq représentans du peuple, le ministre, les ambassadeurs français et les personnes de leur suite, livrés à l'Autriche, ou arrêtés et détenus par ses ordres, seront rendus à la liberté et parvenus aux limites du territoire de la république, la fille du dernier roi des Français sera remise au gouvernement autrichien. Adopté et insertion au bulletin. — Le même membre fait renvoyer Cadroy à Marseille, pour y terminer les opérations relatives à l'approvisionnement des armées et de Paris. — Rapport de Thibault, et projet d'établissement d'une tontine nationale, et d'ouverture d'un emprunt constitué à trois pour cent. Impression et ajournement. — Delahaye, par motion d'ordre, demande la suppression de la formalité des certificats de civisme. Renvoi aux comités. — Boissy-d'Anglas expose qu'il y a trois ans, les nommés Tegnt et Moutet, principaux agens de Saillant, furent arrêtés et massacrés dans une émeute dirigée contr'eux : il ajoute que cet événement a servi de prétexte pour persécuter de bons citoyens, contre lesquels on instruit une procédure criminelle, et demande le renvoi des pièces de cette procédure au comité de législation. Décrété. — Une députation de la section de la Fraternité dénonce de nouveau Louis Roux et Antoine Perrault, désarmés et incarcérés par l'assemblée générale, mais qui, à force d'intrigues, ont obtenu du comité de sureté générale leur mise en liberté et leur réarmement. Renvoi à ce comité. — Motion d'ordre de Dufay, sur la situation des Colonies, et particulièrement de Saint-Domingue.

N°. 286. Du 16 messidor. *(4 juillet).*

NOUVELLES.

Paris. — Texte d'une proclamation de Condé à son armée, en lui annonçant la mort de Louis XVII. Réflexions à ce sujet. — Evasion des étages les comtes Charles et Auguste de Limanges, et Jérôme Colloredo.

Mélanges. — Projet de pacte social pour le peuple français, par Lachapelle.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Fin du discours de Dufay. Renvoi à la commission des Colonies. Décret, sur la motion de Lanjuinais, pour faire cesser l'impression, aux frais de la nation, des volumineux débats qui ont lieu devant cette commission, et desquels il ne résulte aucun éclaircissement sur l'affaire des Colonies.

Séance du 13 messidor.

Doulcet, au nom du comité de salut public, annonce que l'escadre de la république, sortie de

Digitized by Google

Brest, a débloqué la division du contre-amiral Vence, dégagé Belle-Isle, et donné la chasse à une division anglaise qu'elle a rencontrée en revenant à Brest. Le rapporteur fait décréter que les représentans Tallien et Blad, envoyés dans les départemens de l'Ouest, sont investis des pouvoirs précédemment attribués aux représentans du peuple près les armées et dans les départemens. — Bouguyod présente un projet tendant à supprimer le bulletin de correspondance. Mailhe s'y oppose. Lemoine et Lanjuinais demandent que le comité des inspecteurs soit chargé de présenter les moyens de diminuer toutes les dépenses inutiles. Arrêté. — Rapport de Génissieu sur la restitution des biens appartenans aux prêtres déportés, et sur l'abus que l'on fait de la loi du 3 ventôse, concernant la liberté des cultes. Il présente ensuite trois projets.

N°. 287. Du 17 messidor. (5 juillet).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Préparatifs considérables sur les deux rives du Rhin.

Mélanges. — Eloge d'un ouvrage du citoyen Lenoir-Laroche, intitulé : *De l'esprit de la Constitution qui convient à la France*, par Trouvé.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Boisset demande le renvoi des projets de Génissieu, jusqu'après l'acceptation de la constitution. Lanjuinais ne voit pas la nécessité de faire, dès à présent, un code de police ecclésiastique : il demande l'ajournement à un très-court délai du projet relatif à la restitution des biens des prêtres déportés, et qu'il soit sursis à la vente de ces mêmes biens. On demande l'ajournement des autres projets jusqu'à la paix. Boissy fait décréter le renvoi du tout jusqu'après l'acceptation de la constitution. — Philippe Delleville demande que, dans vingt-quatre heures, le comité de législation fasse un rapport sur tous les députés contre lesquels il existe des plaintes ou dénonciations. Dugué-Dassé demande si ce comité pourra entendre les membres qui sont inculpés. Guillemardet fait adopter l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il faut que le comité de législation les entende, et arrêter que le rapport sera présenté dans une décade. — Creuzé-Latouche, à la suite d'un rapport au nom du comité d'agriculture et des arts, propose, entr'autres dispositions, de restreindre la loi du 14 frimaire aux seuls étangs marécageux et nuisibles, et reconnus dangereux pour la santé des hommes. Cornillau, Deswars et Bréard demandent le rapport pur et simple de la loi du 14 frimaire. Décrété.

N°. 288. Du 18 messidor. (6 juillet).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Suite du bulletin de la diète, sur les négociations de paix.

Osnabruck. — Mise en liberté du général français Van-Helden, fait prisonnier en 1792 par les Prussiens et les Hessois.

République Française. — Mouvement du port de Marseille pendant le courant du mois de floréal.

Variété. — Détails donnés par le citoyen Aumont, commissaire provisoire des administrations civiles, police et tribunaux, sur l'assassinat d'une femme dans le canton de Corbeil.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 messidor.

Rouyer, en mission à Toulon, écrit que la commission militaire a commencé ses opérations,

Digitized by Google

et que les principaux coupables ont subi le supplice qu'ils méritaient. — Monnot fait ouvrir un crédit de 1,785,000,000 liv. aux différentes commissions exécutives. — Le même membre fait décréter que le même individu peut posséder plusieurs pensions, lors qu'étant réunies, elles n'excéderont pas trois mille livres. — Defermont, au nom du comité de salut public, fait nommer commissaire de la commission de la marine et des colonies, le citoyen Rhedon, administrateur en chef du port de Brest. — Rovère fait décréter l'envoi du représentant Goupilleau de Montaigu dans le département de Vaucluse. — Delahaye demande, par motion d'ordre, la suppression de la commission militaire créée dans les premiers jours de prairial, et que les prévenus soient traduits au tribunal criminel du département de Paris. Renvoi aux comités. — Défense de Joseph Lebon. Il inculpe Guffroy, son principal dénonciateur, et lit plusieurs passages de son journal intitulé : *Rougiff*, ou *le Franc en vedette*, où il disait entr'autres choses : « A bas tous les nobles, et tant pis » pour les bons, s'il y en a ! Que la guillotine » soit en permanence dans toute la république ; » la France aura assez de cinq millions d'habitans. » Commerce et accaparement sont synonimes. » Philippe Delleville demande l'arrestation de Guffroy. Legendre et Boissy-d'Anglas s'y opposent. Un membre fait renvoyer au comité de législation les pièces qui le concernent. Legendre demande que la femme de Lebon soit mise en liberté, si elle n'est en arrestation qu'à cause des crimes dont son mari est prévenu. Renvoi au comité de sureté générale. Ajournement de la défense de Lebon.

Séance du 15 *messidor.*

Gillet, au nom du comité de salut public, donne lecture de deux lettres, l'une du représentant Dumas et du général Kellermann, l'autre du représentant Chiappe, annonçant des succès de l'armée des Alpes et d'Italie, dont le mot de ralliement est : *L'ennemi voulait entrer dans la république : il faut que nous allions à Turin.* — Lettre du représentant du peuple Pérès, transmettant un rapport de l'adjudant-général Senig et du commissaire des guerres Quatresols, sur les égards et l'humanité du commandant de Wesel envers nos frères d'armes, depuis le moment qu'ils sont devenus prisonniers de la Prusse, jusqu'à celui de leur échange, en vertu du traité de paix. — Le citoyen Dessous, secrétaire interprète du comité de sureté générale, adresse des observations tendantes à faire admettre, comme à Venise, un nombre déterminé de jeunes républicains, depuis l'âge de 24 ans jusqu'à 30, en qualité de simples auditeurs, à la législature, sans voix délibérative ni consultative, et auxquels on attribuerait une portion de salaire de *député*. Renvoi à la commission des onze. — *Dénonciations des citoyens de Châlons-sur-Saône, contre les députés Charles Millard et Jacques.* — Gossuin fait décréter un article supplémentaire à la loi du 28 prairial, sur l'organisation de la garde nationale ; il est relatif à l'élection des officiers. — Boissy-d'Anglas, Jean-Debry, Lesage d'Eure-et-Loire et Louvet du Loiret sont élus membres du comité de salut public.

Séance du 15 *au soir.*

Delaunay d'Angers, Mariette, Perrin des Vosges, Bailly et Bailleul sont élus membres du comité de sureté générale.

N°. 289. Du 19 **messidor.** (7 juillet).

NOUVELLES.

Hanôvre. — Plaintes contre les émigrés. Lettre à ce sujet de la régence de Hanôvre à son excellence le comte de Walmoden.

Gênes. — Demande de passage de troupes sur le territoire de la république, par le général autrichien de Winz. Réponse et protestation du gouvernement génois.

Berne. — Remplacement, par M. Wilham, du lord Fitz-Gérald, ambassadeur britannique auprès

Digitized by Google

des cantons helvétiques. Troubles dans plusieurs cantons.

Amsterdam.—Troubles populaires à Rotterdam.

République Française. — *Port Mâlo :* Dispositions des officiers généraux Cubler et Colombon, contre Boishardy et autres chouans rassemblés à la gentilhommerie de Villehemet.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, relatif aux tanneries.

Séance du 16 messidor.

Poulain-Grandpré et Ferroux, représentans du peuple à Lyon, annoncent que la soumission des Lyonnais au décret du 6 messidor est entière, et que les bons citoyens se réjouissent d'être délivrés de l'oppression dans laquelle les tenaient les assassins. — Chiappe, représentant du peuple près les armées des Alpes et d'Italie, fait part de nouvelles victoires, dont le détail est contenu dans une lettre du général en chef. Insertion au bulletin. — Christiani fait décréter la création d'un comité de liquidation. — Goupilleau de Montaigu expose qu'envoyé en mission dans le Midi, il fut dénoncé comme terroriste par un homme qui a porté à Toulon l'étendard de la révolte. « La lettre de » cet homme, dit Goupilleau, a été communiquée » au comité par Mariette. Le comité, satisfait » des renseignemens que j'ai donnés, m'a une » seconde fois renvoyé dans ces départemens. Je » prie la convention de me remplacer pour cette » mission, ma santé ne me permettant pas de » la remplir. » Mariette répond qu'il n'a pas accusé Goupilleau ; qu'il a même sollicité le décret qui le renvoie en mission, et que, s'il a communiqué la lettre dont il s'agit, c'est qu'il a été à portée de voir que les agens de Robespierre étaient encore en place dans le Midi. Goupilleau : « Les » agens de Robespierre ne triomphent pas dans » le Midi. Le Rhône est ensanglanté ; chaque » jour ses rives sont couvertes de cadavres ; et » celui qui est à la tête des assassins, est un » homme qui porte en ce moment le deuil du » petit Capet. » Ordre du jour sur la demande faite par Goupilleau de le remplacer dans sa mission. — Discussion sur l'acte constitutionnel. Opinions de Daunou, Mailhe, Bailleul, Rouzet, Bréard, Lanjuinais, Villetard, Thibault, Jean-Debry, Ehrmann, Cambacérès, Conte, Girod-Pouzol, Dewars, Grégoire, Taveau et Cochon, relativement à la rédaction de la déclaration des droits.

N°. 290. Du 20 messidor. (8 juillet).

NOUVELLES.

Allemagne. — Grande disette dans l'armée impériale. — Brochures sans nombre sur la Prusse et contre sa paix avec la France.

Mélanges. — Lettre de Cailhava, annonçant qu'il va rétablir, en cinq actes, le *Dépit amoureux* de Molière, qu'on a, dit-il, la barbarie de jouer en deux actes, ou plutôt en deux scènes isolées et décousues.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Suite de la discussion sur la rédaction de la déclaration des droits. Opinions de Bézard et Génissieu.

Séance du 16 au soir.

Doulcet est élu président ; les secrétaires sont Villers, Villars et Sallengros.

Séance du 17 messidor.

Lettres de Blad et Tallien, membres du comité de salut public, envoyés dans les départemens de l'Ouest, et du général Aubert-Dubayet, annonçant une victoire remportée sur les chouans,

Digitized by Google

dans le district de Châteauneuf. Mention honorable de la bravoure du citoyen François, hussard au 11e. régiment, qui a tué de sa main Coquereau, le chef de chouans le plus audacieux. — Fin de la discussion sur la rédaction, et adoption de la déclaration des droits de l'homme. — Rapport de Neveu, et décret qui autorise les citoyens Saulnier et Gourjon à établir, dans la commune d'Issoire, plusieurs manufactures de clincaillerie, faulx, clouterie, fonderies, tolleries, moulins, etc. — Rapport de Dugué-Dassé, et décret qui détermine le prix des voitures de toutes denrées et marchandises faites, ensuite de marchés non encore exécutés avant l'abrogation de la loi du *maximum*.

Séance du 18 messidor.

Le représentant du peuple Isnard transmet une adresse de la société de la commune de Marseille, qui sollicite une commission extraordinaire pour connaître les délits ultrà-révolutionnaires. Renvoi aux comités.

Variété. — Notice de la *nouvelle instruction sur les poids et mesures, et sur le calcul décimal*, par C.-A. Prieur.

N°. 291. Du 21 messidor. (9 juillet).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des Communes : Message du roi, relatif à l'établissement du prince de Galles. Discussion à ce sujet, et sur l'extinction des dettes de ce prince. Adoption de l'avis ministériel.

Variétés. — Lettres de B.....d, employé de la république, à Paris, sur les massacres du Midi, et notamment de Tarascon. — Article de Ducher, intitulé : *Dette publique, consolidée par Cambon, et hypothéquée par Johannot.* — Arrêté du comité de salut public, portant assimilation, en exécution de la loi du 6 brumaire an 3, des officiers de santé de l'armée navale, à ceux des armées de terre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Proclamation des représentans du peuple Poulain-Grandpré et Ferroux, aux Lyonnais. — Suite de la défense de Joseph Lebon. Il déclare qu'il n'a poursuivi que les ennemis déclarés de la révolution, parce que la convention lui en avait fait un devoir, et lui avait commandé d'être révolutionnaire. Il est surpris de n'en avoir pas fait davantage. Si la convention ne lui avait pas dit elle-même : Les aristocrates sont plus dangereux que les Autrichiens, il n'aurait pas fait un seul acte de rigueur. « Si je vous avais moins respectés, ajoute-» t-il, je ne serais pas dans les fers ; j'ai fait en » sorte d'être le moins coupable qu'il m'a été » possible, en exécutant vos lois. Faites des lois » justes ; et si je vis encore, vous me les verrez » exécuter avec le même dévouement ».

Séance du 19 messidor.

Courtois, à la suite d'un rapport, fait révoquer le décret du 18 septembre 1793 (*vieux style*), concernant Auguste Achard, ancien maire de la commune de Serres, qui a été surpris à la religion de la convention, sur de fausses allégations.

N°. 292. Du 22 messidor. (10 juillet).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Note présentée à la diète, à l'occasion des déclarations sur la qualité et le nombre des députés à envoyer au congrès. — Adhésion du roi de Suède à la paix, en sa qualité de duc de Poméranie.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Discussion sur l'acte constitutionnel, sur la division de la France en départemens, et sur le placement des municipalités. Discours de Larévellière-Lépeaux, Thomas Payne, Salengros, Delahaye, Eschassériaux le jeune, Berlier, Daunou, Goupilleau de Montaigu, Boissy-d'Anglas et autres membres, à ce sujet.

No. 293. Du 23 messidor. (11 juillet).

NOUVELLES.

Hambourg. — Nouvelle de Constantinople, annonçant que la Porte a reconnu la république française.

Livourne. — Prise, par un petit corsaire français, de cinq bâtimens corses, et de deux napolitains.

République française. — *Paris :* Célébration, chez le ministre plénipotentiaire des États Unis, J. Monroë, de l'anniversaire de l'indépendance américaine. Toasts portés à cette fête.

Mélanges. — Précis historique des villes anséatiques. — Article sur la reprise de *Didon* et d'*Iphigénie en Aulide*, opéra.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de sureté générale, relatif à la délivrance des passe-ports qui seraient demandés par les citoyens désarmés. — Proclamation du même comité sur les agitations qui se manifestent.

Séance du 20 messidor.

Lettre du commandant d'armes, au port de Lorient, annonçant que les Anglais ont vomi, sur les côtes de Bretagne, dix mille émigrés, tant hommes que femmes, enfans et prêtres : ils ont sommé Belle-Isle de se rendre à Louis XVII ; le commandant a répondu qu'il avait des vivres et de l'artillerie, et que tout était disposé pour foudroyer l'armée anglaise. Autre du commandant des armes dans le port de Nantes et de Paimbœuf, annonçant qu'un bâtiment américain, chargé de 100 tonneaux de riz et de farine, est entré à Belle-Isle, malgré les Anglais ; que cette île présente l'aspect imposant d'une citadelle inexpugnable, et que, jusqu'aux femmes, tout y est devenu soldat. Autre du général Aubert-Dubayet : les chouans ont été battus dans le département de Mayenne et Loire ; leur chef, Cadeau, a été tué ; plusieurs communes demandent à rentrer dans le devoir ; la colonne du Nord file à grandes journées dans la Bretagne. Insertion au bulletin. — Rapport d'Eschassériaux l'aîné, et décret portant établissement de gardes-champêtres dans toutes les communes rurales de la république. — Portiez de l'Oise fait décréter qu'il ne sera plus fait d'exécution sur la place de la révolution. — Autre décret rendu sur la proposition de Thibault, et portant autorisation aux comités de salut public et de finances de traiter, de gré à gré, avec les fournisseurs de la république, et de leur donner en payement des inscriptions au grand livre. — Suite de l'affaire de Joseph Lebon. Pierret, par motion d'ordre, se plaint de la manière dont le prévenu a discuté jusqu'à présent : il lui reproche d'avoir continuellement divagué ; l'invite à ne plus jouer à la tribune le rôle d'un comédien ou celui d'un extravagant ; et, d'après les rapports parvenus au comité de sureté générale, demande que l'affaire soit terminée sans désemparer. Décrété. Delahaye déclare qu'il ne reconnaîtra jamais aucun despotisme, pas même celui d'un comité. (Applaudissemens). « Puisque vous » dites, ajoute-t-il, que le prévenu n'a pas encore » parlé sur son affaire, convenez que vous ne la » connaissez pas et que vous ne pouvez pas pro» noncer. Donnez lui donc le temps de vous ins» truire ». Pierret dit qu'il n'a pas parlé au nom du comité, mais au sien ; qu'au reste, il n'empêche pas que Lebon ait la plus grande latitude dans sa défense. La convention rapporte le décret, et Lebon

Digitized by Google

continue : il réclame des liasses de papiers qu'il dit devoir servir à sa justification et qui ont été à la disposition de Guffroy, son accusateur. Guffroy soutient n'avoir jamais touché les papiers personnels de Lebon. Poultier : « Si ces papiers sont » perdus, les témoins ne le sont pas ; ils sont prêts » à déposer contre tous les crimes de Lebon ». Celui-ci déclare qu'il se tait, parce qu'il parlerait inutilement : il s'abandonne à son sort. Legendre demande que le rapporteur lise les faits, et que le prévenu y réponde. Applaudissemens des tribunes. Le président les invite à garder le plus profond silence sur toutes les opinions.

N°. 294. Du 24 messidor. (12 juillet).

NOUVELLES.

Stutgard. — Disette totale de fourrages dans l'armée autrichienne.

Rome. — Nomination d'une congrégation de cardinaux, pour recevoir les plaintes des artisans pauvres qui perdent à l'échange de leurs cédules. Cherté excessive du pain.

La Haye. — Arrestation, à Rotterdam, de Van-Staveren, ci-devant grand officier. Célébration dans toutes les villes de l'Union, du traité d'alliance entre les deux républiques.

Bruxelles. — Pétition des habitans de la Flandre occidentale, tendante à obtenir leur réunion à la république française. — Remplacement de Ferrand, dans le commandement de Bruxelles, par le général de division Tourville.

Variétés. — Lettre de Léonard Leblois, datée de Nantes, sur les machinations des royalistes. — Avis de la commission de police administrative de Paris, sur l'escroquerie d'un nommé Malvaut, ex-bénédictin, pensionné, marié, prêt à divorcer.

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 19.

Marec fait rendre un décret qui envoie plusieurs représentans en mission pour l'approvisionnement de Paris en bois et charbon.

Suite de la séance du 20.

Suite de la défense de Lebon. Il nie la plupart des faits contenus au rapport, et atténue beaucoup les autres. — Delaunay, à la suite d'un rapport au nom du comité de sureté générale, fait rendre un décret qui traduit à la commission militaire, établie à Paris, par décret du 4 prairial, Majett, se disant William S. Burus, négociant américain, et prévenu d'espionnage.

Séance du 21 messidor.

J. A. Dulaure, en mission dans les départemens de la Corrèze et de la Dordogne, fait passer dix exemplaires d'un discours qu'il a prononcé dans une fête publique donnée par les citoyens de Brives, pour célébrer la mort glorieuse du représentant du peuple Féraud. Renvoi au comité d'instruction publique. — J.-B. Louvet donne lecture d'une pétition du citoyen Troquart (Baptiste) perruquier à Saint-Émilion, et de trois lettres écrites, l'une, par Buzot, à sa femme ; la seconde, par Barbaroux, à sa mere ; et la troisième, par Pétion, à sa femme : ces lettres prouvent que le citoyen Troquart a eu le plus grand soin de ces trois ex-députés lorsqu'ils étaient hors la loi. Louvet propose de lui rembourser les avances qu'il a faites ; de lui payer, dès-à-présent, à-compte, la somme de 1,500 livres, et de charger le comité d'instruction publique de faire un rapport sur la récompense qu'il convient d'accorder à quiconque, aux jours de la tyrannie décemvirale, a donné asyle à l'innocence persécutée. Décrété. — Blutel et Johannot font décréter que les comités réunis de commerce, de finances et salut public présenteront un projet de décret qui ferme la porte aux intrigans et aux fripons. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Opinions

de

Digitized by Google

de Daunou, Dormay et Charles Delacroix, sur la question de la conservation des districts.

N°. 295. Du 25 messidor. (13 juillet).

NOUVELLES.

Constantinople. — Notification par le citoyen Verninac, envoyé de la république française, du traité de paix entre la France et le roi de Prusse. — Déposition du prince de Moldavie, Suzzo, et son remplacement par l'interprète de la Porte, Calluicachi.

République française.—Cherbourg : Translation au fort national de Desotteux, baron de Cormartin, et autres chefs de Chouans. Lettres incendiaires trouvées dans leurs porte-feuilles.

Paris. — Article de Trouvé sur les manœuvres employées pour troubler la tranquillité publique. L'auteur termine par demander, avec quelques écrivains, la suppression de la commission militaire. — Extrait de *la Sentinelle*, par J. B. Louvet, concernant le débarquement des émigrés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel, et de l'opinion de Charles Delacroix. Discours de Lanjuinais sur le même objet. Adoption de plusieurs articles. —Boissy-d'Anglas, au nom du comité de salut public, présente la ratification donnée par le roi de Prusse au traité conclu entre lui et la république française. Impression et affiche. — Une députation des citoyens de Troyes se plaint de ce que le comité de sureté générale a ordonné l'élargissement des individus qui ont déshonoré leur pays. « Ces intrigans, dit l'orateur, sont au nombre » de dix-sept ; tous chefs de la faction abattue le » 4 prairial ». Pierret désapprouve les termes, mais il appuie le fond de la pétition, qui tend à ôter à ce comité la faculté de mettre en liberté les perturbateurs, avant d'avoir pris des informations sur les lieux. Renvoi au comité. — Monnot fait proroger, jusqu'au 1er. vendémiaire, le délai réclamé par les créanciers viagers de la république, relativement au décret qui leur enjoint d'opter entre le remboursement de leurs créances, ou la conservation de leur viager. — Renvoi au comité d'instruction publique d'une pétition des ci-devant principaux et professeurs des colléges de Paris, qui demandent à être employés dans les écoles nouvellement établies.

Séance du 22 messidor.

Lettre de Poullain-Grandpré et Ferroux, annonçant que le décret du 6 messidor a sauvé Lyon de sa ruine. Insertion au bulletin. — Suite de la défense de Joseph Lebon. Roux de la Marne demande que la convention se déclare en permanence, jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur la question de savoir s'il y a lieu ou non à accusation. Décrété.

N°. 296. Du 26 messidor. (14 juillet).

NOUVELLES.

Suisse. — Ordonnance portant que les émigrés ne pourront entrer à Bâle, à moins qu'ils n'eussent obtenu un passe-port du général autrichien, et laissé leurs fleurs-de-lys aux portes de la ville.

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 21.

Boissy d'Anglas repousse les calomnies qui avaient insinué que, par des articles secrets, la république française devait abandonner les places fortes de la Batavie, et les livrer au roi de Prusse, ainsi que la Zélande. Insertion au bulletin.

Digitized by Google

Séance du 22 au soir.

Suite de la défense de Joseph Lebon. Ses réponses aux divers délits dont il est prévenu.

N°. 297. Du 27 messidor. (15 juillet).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Suffrage de l'état d'Hanôvre à la diète, et traits d'humeur contre le cabinet de Berlin.

Thorn. — Bruit d'une rupture entre la Russie et la Prusse.

Londres. — Prorogation du parlement d'Irlande. — Violences exercées par les défenders dans quelques contrées éloignées.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22 au soir.

Fin de la défense de Joseph Lebon. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre lui.

Séance du 23 messidor.

La section de l'Observatoire se plaint de la mise en liberté de plusieurs agens de la tyrannie décemvirale. Renvoi au comité de sureté générale. Mailhe observe que la minorité des royalistes voudrait faire passer pour terroriste la majorité des patriotes. Bailleul annonce que le comité doit incessamment présenter une règle d'après laquelle on pourra distinguer les vrais terroristes d'avec les vrais patriotes. Applaudissemens. — Mariette, au nom des comités de salut public et de sureté générale, fait rendre un décret contre les étrangers nés dans les pays avec lesquels la république française est en guerre. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Daunou présente une nouvelle rédaction du titre dix, sur la contribution. Opinions de Dubois-Crancé, Creuzé-Latouche, Guyomard, Girod Pouzol et Lanjuinais.

N°. 298. Du 28 messidor. (16 juillet).

NOUVELLES.

Allemagne. — Impression causée à Vienne par la prise de Luxembourg.

Francfort.—La Saxe, la Hesse et le Wirtemberg se prononcent pour la médiation prussienne.

République française. — Article de Trouvé sur la célébration du 14 juillet.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, qui met en réquisition les ouvriers militaires employés dans les manufactures d'armes, etc.

Suite de la séance du 23.

Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Adoption de quelques articles. — Lettre du général Hoche, annonçant que l'armée des côtes de Brest va être bientôt entièrement rassemblée pour anéantir les rebelles.

Séance du 24 messidor.

Les artistes du Théâtre-Français sollicitent le payement de sommes qui leur sont rigoureusement dues. Renvoi au comité des finances, autorisé à statuer. — Lanjuinais fait un rapport sur la pétition de Nicolas Costard, et propose de révoquer les deux décrets du 22 août 1793; l'un, relatif aux biens des religionnaires fugitifs; et l'autre, rendu en faveur de Prat-Bernon et sa femme. Adopté. — Rapport de Delaunay et projet tendant à traduire au tribunal criminel de l'Isère, Hyppolite Gracieux, ci-devant marquis de la Coste, ainsi que les signataires des certificats de résidence qui lui ont été donnés. Boudin demande qu'il soit traduit devant le tribunal de Paris, et, si l'on veut, devant la commission militaire. Pierret dit que l'intention des comités n'est pas d'éterniser les commissions militaires. Chazaud ne voit pas d'inconvénient à ce que Lacoste soit jugé par le tribunal

Digitized by Google

criminel de Paris. Goupilleau de Montaigu voudrait qu'il y eût dans chaque département un tribunal spécialement chargé de juger les prévenus d'émigration. L'affaire est renvoyée devant le tribunal criminel de Paris. — Bréard observe que les émigrés rentrent de toutes parts ; il demande la suspension de toute radiation sur la liste des émigrés. Cette proposition, adoptée d'abord, excite bientôt des réclamations de la part de Serres, Legendre, Bentabole, Corenfustier et Girod-Pouzol ; elle est renvoyée aux comités. — Aubry, au nom du comité militaire, propose de réunir à la 17e. division militaire, les départemens de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Eure ; de donner à toutes les troupes de cette division la dénomination d'*Armée de l'intérieur*, et d'en confier le commandement en chef au général Menou. Adopté.

Gouly, au nom du comité de marine et des Colonies, à la suite d'un rapport sur la lenteur des travaux projetés à Cherbourg pour la formation d'une rade, présente un projet qui déclare Cherbourg un des grands ports militaires de la république, et charge le comité de salut public d'employer les mesures les plus actives pour accélérer l'exhaussement de la jetée. Décrété. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Adoption de plusieurs articles.

N°. 299. Du 29 messidor. (17 juillet).

NOUVELLES.

Amsterdam. — **Proclamation des représentans** du peuple de Hollande, au sujet des troubles qui ont éclaté à Rotterdam et Amsterdam.

Mélanges. — Lettre de Duveber jeune, arrivant de Lyon : il écrit que plusieurs assassins de cette commune accourent à Paris, où ils espèrent renouveller les scènes de septembre et de prairial.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Opinions de Creuzé-Latouche, Daunou, Defermont, Laréveillère-Lépeaux, Boissy et Cornillau, **sur l'état civil.**

Séance du 25 messidor.

Doulcet communique des dépêches de l'armée de l'Ouest. Le chef de l'état-major de la 5e. division et les administrateurs du Morbihan écrivent que les émigrés, chouans et paysans renfermés dans Quiberon, ayant voulu faire une sortie, ont été battus par les républicains. — Lettre de Chambon, délégué dans le Midi : il annonce que la commune d'Arles n'a été souillée par aucune scène sanglante, et qu'aucun acte arbitraire n'y a été impunément commis. « C'est un fait, ajoute-t-il, » quoiqu'en voulût dire M. Blanc de Serval. » Un *Post-scriptum* donne avis que Loys et quelques-uns des ses complices, hommes de sang, qui ont trop long-temps dévasté ces contrées, viennent d'être arrêtés dans les marais. Insertion au bulletin. Chénier, au nom des comités de salut public et de sureté générale, déclare qu'il avait été fait des rapports faux contre la commune d'Arles, et qu'il n'y a été commis aucun meurtre, grâce à la conduite civique des autorités constituées et de la garde nationale. — Rapport de Bailleul, qui repousse les bruits perfides que la malveillance répand contre les comités. Insertion au bulletin. — Grégoire, à la suite d'un rapport au nom du comité d'instruction publique, fait décréter que la fête du 14 juillet sera célébrée dans le sein de la convention nationale. — Ajournement d'un rapport de Gamon, sur les riches et abondantes mines du département du Tarn, dont il demande la concession pour cinquante années en faveur du citoyen Solages, qui les a découvertes. — Eschassériaux le jeune fait adopter des articles additionnels à la loi du 1er. floréal, concernant la liquidation des créances

Digitized by Google

sur les biens nationaux provenans des émigrés. — Comparution, à la barre, du maire, du substitut de la commune de Lyon, et de l'accusateur public près le tribunal criminel du Rhône-et-Loire. Le président les interroge sur les assassinats commis sous leurs yeux. Réponse de Chalamon, maire.

N°. 300. Du 30 messidor. (18 juillet).

NOUVELLES.

Londres. — Cris de paix aux oreilles du roi d'Angleterre, tout le long de la route, le jour qu'il est allé proroger le parlement.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Fin de la réponse du maire de Lyon. Déclaration du substitut de l'agent national, portant qu'il n'a rien à ajouter aux réflexions du maire. Discours de l'accusateur public. Rovère, Pocholle, Poultier, Charlier et Pierret demandent que les citoyens qui sont à la barre, soient admis à la séance. Berlier et J.-B. Louvet s'y opposent, pour le maintien des principes, et demandent le renvoi aux comités de salut public et de sureté générale. Décrété. — Rapport de Savary, sur la disproportion qui s'est introduite entre les valeurs représentatives et les valeurs représentées : il propose la suspension et l'ajournement du remboursement des rentes. Laporte et Garan-Coulon appuient cette proposition. Elle est décrétée.—Autre décret relatif au mode de reconnaissance et de liquidation des créances et droits à répéter sur les biens nationaux provenans des confiscations maintenues par la loi du 21 prairial dernier. — Villars, au nom du comité d'instruction publique, propose de conserver provisoirement, jusqu'à l'organisation définitive de l'instruction publique, le *Collége de France*, connu ci-devant sous le nom de *Collége-Royal*. Décrété. — Defermont fait un rapport sur la situation avantageuse dans laquelle se trouve la colonie de Saint-Domingue, et présente un projet portant que les hommes armés qui y ont défendu la liberté, ont bien mérité de la patrie. Le même projet continue le général de division Laveaux dans les fonctions de gouverneur de Saint-Domingue, et le citoyen Birau dans celles d'ordonnateur de la Colonie. Ajournement.

Séance du 26 messidor.

Dussaulx prononce un discours sur la journée du 14 juillet, et demande que Lasalle, nommé à cette époque par les habitans de *Paris*, pour les commander, soit introduit dans le *sein de la* convention. Adopté. Il entre au *bruit des applaudissemens*. L'institut national chante l'hymne des Marseillais. Jean-Debry invite la convention à rendre à l'esprit national cette énergie, cette chaleur qu'il avait aux beaux jours de la révolution (Applaudissemens), et propose d'inviter le comité militaire à donner des ordres pour que la *Marseillaise* soit jouée chaque jour à la garde montante. Décrété. On chante un chœur de Voltaire, musique de Gossec. Jean-Debry demande que le nom de Rouget de Lille, auteur de l'*Hymne des Marseillais*, soit honorablement inscrit au procès-verbal. Décrété. Rue de la Marne annonce que Rouget est allé combattre les Anglais et les émigrés descendus sur nos côtes. Vifs applaudissemens. — Legendre de Paris fait une motion en faveur des patriotes. Bailleul déclare que le comité s'est occupé de fixer une règle, suivant laquelle on prononcera sur toutes les arrestations.

N°. 301. Du 1er. thermidor. (19 juillet).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Proposition présentée à la diète,

Digitized by Google

de faire servir de base aux négociations de la paix, celle de Westphalie. Déclaration de l'électorat de Brunswick pour l'intervention et les bons offices du roi de Prusse.

Londres. — Nouvelle de l'arrivée à Douvres, d'un commissaire français, envoyé par la convention pour traiter de l'échange des prisonniers.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Lettre du général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, Moncey, annonçant une brillante victoire remportée sur les Espagnols. Décret portant que cette armée ne cesse de bien mériter de la patrie. — Thibault, au nom du comité des finances, dément le bruit d'un vol fait à l'administration des assignats, et rend compte des précautions prises pour la sureté de cet établissement. Insertion au bulletin. — Le même membre fait adopter deux décrets; le premier porte qu'il sera ouvert une tontine nationale, dont les actions seront de mille livres; le second ouvre un emprunt d'un milliard, à trois pour cent d'intérêt annuel et perpétuel. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Daunou, au nom de la commission des onze, rend compte de l'examen qu'elle a fait des différentes observations relatives à l'article qui n'admet à voter dans les assemblées primaires que ceux qui ont appris une profession mécanique. Débats sur les qualités nécessaires pour l'admission dans ces assemblées. Opinions de Bentabole, Garan, Defermont, Génissieu, Lanjuinais et Laréveillère-Lépeaux. Defermont demande que les corps électoraux soient chargés d'exprimer le vœu du peuple sur la constitution. Discours de Louvet de la Somme, sur les attributions de ces corps.

N°. 302. Du 2 thermidor. (20 juillet).

NOUVELLES.

La Haye. — Lettre du représentant du peuple français Richard, à L. H. P. les États-Généraux, relativement à une adresse incendiaire de la société populaire d'Utrecht, aux soldats français.

Mélange. — Analyse, par Trouvé, d'un nouvel ouvrage de Honoré Riouffe, intitulée : *Quelques chapitres.*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 messidor.

Jean-Debry observe que la proposition qu'il a faite d'ordonner que les airs patriotiques fussent joués à la garde montante, a donné occasion à la malveillance de répandre que la convention voulait rétablir la terreur : il repousse une pareille calomnie, et déclare que la convention, loin de s'y arrêter, ne doit pas balancer sur l'exécution de son décret. — Bordas, au nom du comité de liquidation, fait rendre un décret, portant que les ci-devant propriétaires d'offices et *patentes* dans le département du Mont-Blanc, seront liquidés sur le simple rapport de la quittance de finance originaire. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Continuation des débats sur les élections. Opinions de Baudin des Ardennes, Bordas, Guyomard, Delahaye, Cornillau et Jean-Debry.

N°. 303. Du 3 thermidor. (21 juillet).

NOUVELLES.

Londres. — Séditions à Birmingham, occasionnées par la hausse du prix des denrées. — Ratification du traité de paix conclu avec l'empereur. — Envoi, par Georges III, au ministre d'état baron de Thugut, d'une tabatière ornée de brillans, avec le portrait de sa majesté, évaluée à mille guinées.

Gênes. — Détails sur les événemens qui ont précédé la dernière victoire des Français à Vado.

La Haye. — Assurance donnée par le roi de

Digitized by Google

Suède, que les vaisseaux de la république des Provinces-Unies seraient, en tout temps, reçus avec amitié dans les ports de son royaume.

République française. — *Paris* : Article de Trouvé sur les mouvemens qui, pendant quelques jours, ont jeté le trouble dans les lieux publics, et surtout aux spectacles : il les attribue aux conspirateurs étrangers ou domestiques : « Ils ont, » dit-il, arrangé un nouveau système, qui, » quoiqu'en apparence opposé à l'ancien, a pour» tant la même marche comme le même but ; » c'est le *terrorisme retourné* ». Trouvé invite les citoyens à se soumettre aux lois ; à respecter, à exécuter les décrets de la convention ; à ne pas faire croire à l'Europe qu'elle est sans autorité, sans puissance, et qu'eux sont sans vertus publiques, sans patriotisme et sans véritable énergie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Fin du discours de Jean Debry, et opinions de Garan-Coulon et Lanjuinais, sur la question de savoir si les corps électoraux seront conservés. Décret portant qu'il y aura des corps électoraux. — Legendre observe que la malveillance a défiguré sa motion d'hier, en répandant qu'il avait proposé la mise en liberté de tous les terroristes. Des murmures couvrent sa voix.

Séance du 28 messidor.

Le citoyen Gosse, accusateur public près le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, écrit que les papiers réclamés par Lebon, ont été envoyés au bureau central de Paris, par la municipalité d'Arras, et déclare que ces papiers sont plus propres à charger le prévenu, qu'à opérer sa justification. Renvoi à la commission des vingt-un. Bourgeois fait rendre, sur la police du Palais national, un décret qui porte, entr'autres dispositions, la suppression de tous cafés, boutiques ou échoppes de traiteurs, restaurateurs, etc. — Rapport de Vernier sur les moyens de rétablir nos revenus ordinaires et nos contributions directes; de soustraire le gouvernement aux achats ruineux de grains, et de ramener les denrées et marchandises à leur valeur réelle dans le commerce. Adoption de divers articles de son projet. — Génevois, au nom du comité de sureté générale, présente le plan d'établissement d'une commission de police extraordinaire, destinée à prononcer sur les délits imputés aux citoyens détenus pour faits relatifs à la révolution. Ajournement.

Séance du 29 messidor.

Lettre de Delmas, l'un des représentans du peuple chargés de la direction et de la surveillance de la force armée de Paris : il donne sa démission, et demande que l'on *rende au comité militaire ses anciennes attributions. Renvoi aux comités réunis.* — Lettre du représentant du peuple Dumas, annonçant que l'aile droite de l'armée d'Italie, attaquée journellement par un ennemi supérieur, oppose, sur tous les points, la résistance la plus héroïque. — Autre de Meillan, délégué près l'armée des Pyrénées-Occidentales, qui fait part d'une nouvelle victoire remportée sur les Espagnols. Arrêté des représentans du peuple, qui élève au grade de général de division le général de brigade Villot, auquel est due cette victoire. Décret qui confirme cette nomination. — Delaunay, au nom du comité de sureté générale, annonce que, depuis une décade, plus de 400 agioteurs ont été mis en état d'arrestation. « Nous les poursuivons par-tout, » dit-il, dans les cafés, aux spectacles et dans » les places publiques. Nous leur avons juré la » haine que tous républicains doivent avoir contre » le brigandage ». Vifs applaudissemens.

N°. 304. Du 4 thermidor. (22 juillet).

NOUVELLES.

République française. — *Armée d'Italie* : Trans-

Digitized by Google

lation du quartier-général à Albinga. Proclamation du général Kellermann à ce sujet.

Armée des Côtes-de-Cherbourg. — Mouvemens des Anglais du côté de la Hogue.

Paris. — Arrêté du comité de législation sur la poursuite des prévenus d'attroupemens tumultueux qui ont eu lieu dans divers quartiers de la commune de Paris, notamment dans le jardin Égalité.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Rabaut-Pommier, au nom du comité de salut public, propose l'établissement d'un télégraphe dans l'enceinte du Palais national, au pavillon de l'Unité. Décrété. — Suspension de l'article Ier. du décret du 24 messidor, portant que le port de Cherbourg est port maritime de première classe. — Adoption de la rédaction de l'acte d'accusation contre Joseph Lebon. — Thibault, au nom du comité des finances, fait un rapport sur la contribution mobiliaire personnelle ou d'industrie. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Opinions de Lakanal et d'Eschassériaux aîné, sur la division du corps législatif en deux sections.

Séance du 30 messidor.

Rapport de Gouly, relatif à l'avancement des équipages des vaisseaux, et à la fixation de leur solde. Ajournement du projet. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Opinions de Bordas et de Laréveillère-Lépeaux, sur la division du corps législatif en deux sections.

N°. 305. Du 5 thermidor. (23 juillet).

Nouvelles.

Ratisbonne. — Remise sur le tapis de l'échange de la Bavière. Explication demandée par l'électeur à l'envoyé impérial. Réponse vague de ce dernier. Note de l'électeur à S. M. l'empereur. Réponse du cabinet de Vienne.

Espagne. — *Madrid* : Nomination du marquis d'Iranda pour entamer des négociations avec la France. Entrevue de ce négociateur avec le général républicain Moncey.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Suite du discours de Laréveillère-Lépeaux, et opinions de Villetard, Creuzé-Latouche, Roux de la Marne, Girod-Pouzol, Deleyre, Cambacérès, Savary et Charles Cochon sur le même objet. Priorité accordée aux articles de la commission, et leur adoption. Débats sur la durée des fonctions des membres du corps législatif.

Séance du 1er. thermidor.

Des négocians de Nantes sont admis à la barre : ils annoncent qu'ils ont gémi dans les prisons sous le règne tyrannique qui a pesé sur la France jusqu'au 9 thermidor, et que Robert Lindet est le seul des membres du comité, qui ait plaidé leur cause. Villers dit qu'il n'examine pas quelles ont pu être les opinions de Robert Lindet ; que, comme député, il n'en doit compte à personne ; « mais, » ajoute-t-il, je dois déclarer, avec ces victimes de » la tyrannie, qu'il était dans ce régime le seul » qui fût abordable ». Plusieurs voix demandent sa liberté. Lecomte de la Seine-Inférieure rend aussi justice à Robert Lindet : il demande le renvoi au comité de législation, pour faire un rapport dans trois jours. Le renvoi simple est décrété. — Une députation de la section de Guillaume-Tell vient demander le prompt jugement des détenus, la destruction entière des factieux, l'anéantissement des agioteurs, le règne de la loi. Applaudissemens. — Un membre annonce que le brave sous-officier Richard, sergent-major au 1er. bataillon du 102e. régiment, qui, tombé au pouvoir des Anglais,

Digitized by Google

conserva sur sa poitrine le drapeau tricolore de son régiment, vient de rompre ses fers, et qu'il est arrivé, lui vingt-deuxième, à Brest. Mention honorable de la conduite du 102e. régiment en entier ; et renvoi de ce trait héroïque au comité de salut public, pour l'avancement de Richard.

N°. 306. Du 6 thermidor. (24 juillet).

NOUVELLES.

Londres. — Sévérité dans l'exécution de la loi contre les étrangers. — Cour nombreuse auprès de madame Balby, maîtresse titulaire de *Monsieur*, depuis la mort du fils de Louis XVI.

Naples.—Continuation des arrestations par ordre de la justice d'Etat. — Le duc de Parme se fait dominicain.

Gênes.—Extrait des gazettes italiennes, annonçant que des émigrés de toutes les classes se rendent en France, et que tous les citoyens qui arrivent de ce pays assurent que les patriotes qui ont fait et soutenu la révolution, y sont persécutés, incarcérés et massacrés sous le nom de *terroristes*.

CONVENTION NATIONALE.

Addition à la séance du 29 messidor.

Réponse de Daunou aux discours d'Echassériaux et de Lakanal, sur la division du corps législatif en deux conseils, des *Anciens* et des *Cinq-Cens*. Adoption des articles constitutionnels sur cet objet.

Suite de la séance du 1er. thermidor.

Motion d'ordre de Boissy-d'Anglas sur les mouvemens qui ont lieu à Paris : il les attribue au cabinet de Londres, qui use en ce moment de ses dernières ressources : c'est lui qui a provoqué les crimes de prairial ; c'est lui qui dirige les massacres dans le Midi. La crainte de la terreur est le prétexte qui égare les citoyens. « Non, s'écrie-» t-il, vous ne voulez point rétablir la terreur ». (Vifs applaudissemens). Dubois-Crancé : « Non! » mais nous ferons toujours la guerre la plus » cruelle aux royalistes, aussi bien qu'aux terro-» ristes ». (Applaudissemens). Legendre : « Pas » plus de terreur que de roi ; pas plus de roi » que de Jacobins ». (Nouveaux applaudissemens). Boissy-d'Anglas reprend et termine par proposer un décret, portant que les comités de gouvernement présenteront un rapport circonstancié sur la situation de Paris, sur les événemens qui ont eu lieu ces jours derniers ; et qu'il sera fait une adresse aux citoyens pour les éclairer sur les piéges dont on les environne. Adopté.—Delaunay, au nom du comité de sureté générale, fait un rapport sur les mouvemens qui ont eu lieu depuis quelques jours à l'occasion de l'*Hymne à la liberté* et de l'*Hymne du réveil du peuple* ; il rend compte des mesures qui ont été prises, et annonce l'arrestation de Gavaudan et Micalef, artistes du Théâtre-Français. Insertion au bulletin. Chénier déclare qu'au moment où un nouveau terrorisme s'élève, la convention nationale doit le frapper comme elle a fait l'ancien. En conséquence, il propose, au nom du comité de sureté générale, une proclamation au peuple Français. Adopté. Envoi aux départemens et aux armées.

Génevois soumet à la discussion son projet d'établissement d'une commission de police extraordinaire pour juger les détenus. Delahaye, par motion d'ordre, observe que la convention marche entre deux écueils également dangereux, le royalisme et le terrorisme : il dénent un bruit atroce, qui a pour but de faire croire que les détenus du Plessis s'amusent à faire des mannequins représentant des hommes, des femmes, des enfans, et à les guillotiner ; il termine par proposer divers amendemens au projet de Génevois, qui est renvoyé au comité de législation. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel, et des articles concernant l'organisation du corps législatif.

Séance

Digitized by Google

Séance du 1er. au soir.

Laréveillière - Lépeaux est élu président. Les secrétaires sont : Lemoine, Leclerc et Savary.

No. 307. Du 7 thermidor. (25 juillet).

NOUVELLES.

Francfort. — Bruit de la prise de Belgrade par les Serviens et Bosniaques révoltés.

Londres. — Nouvelle de la prise de Saint-Eustache par les Français. — Procès entre un graveur de Londres et des émigrés qui l'avaient employé à graver des planches pour faux assignats. Jugement de la cour de justice, qui alloue 32 liv. sterling à l'artiste.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 2 thermidor.

Relation de l'attaque du col de Terme, le 17 messidor, par le général divisionnaire Serrurier. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Débats sur la question de savoir si, pour être admis aux deux conseils, on devra être marié ou veuf. Charles Delacroix demande que les conditions d'élection soient les mêmes pour les deux conseils. Goupilleau de Fontenay invoque une exception pour les militaires. Garan s'oppose à l'amendement de Charles Delacroix, et cite Montaigne qui, dit-il, raconte avec naïveté, qu'à 30 ans il avait l'innocence d'une jeune vierge. On rit. Savary trouve l'amendement plus propre à corrompre les mœurs qu'à les épurer. Dubois Crancé partage l'avis de Delacroix, et dit que la classe des célibataires est celle des égoïstes. Talot dit que la motion ne peut être soutenue que par une *faction d'épouseurs*. Eclats de rire. Néanmoins, l'amendement est adopté. Mailhe demande, pour qu'il ne soit pas illusoire, que le comité de législation soit tenu de présenter des modifications à la loi du divorce, qui est plutôt, dit-il, un tarif d'agiotage, qu'une loi. Décrété. Discours de Sieyes sur l'organisation de l'établissement législatif.

No. 308. Du 8 thermidor. (26 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Fin de l'opinion de Sieyes : il propose l'établissement de quatre corps de représentans, sous les noms de *tribunat*, *gouvernement*, *législature* et *jury constitutionnaire*. Thibaudeau regrette que ce projet, qui contient des vues neuves et excellentes, n'ait pas été présenté plutôt : il en demande le renvoi à la commission des onze, et qu'on suive la discussion sur le projet de cette commission. Adopté. Débats sur l'article qui limite le nombre des assistans aux séances. Paganel et Charlier le combattent : ils se fondent sur ce que les séances sont publiques. Daunou, Defermont et Creuzé-Latouche le défendent. Il est adopté. — Décret qui nomme le citoyen Jollivet, ex-député à l'assemblée législative, pour remplir les fonctions de conservateur général des hypothèques. — Décret définitif sur le paiement de la contribution foncière, et la fixation du prix des baux. — Vernier fait un rapport sur les moyens de réprimer les abus du commerce. Lecomte de la Seine-Inférieure déclare que les agioteurs sont les soldats de la coalition ; qu'il faut forger des chaînes pour tous ces brigands, et que si on ne leur fait une guerre à mort, il sera impossible de terminer la révolution. Charlier s'oppose à ce qu'il soit exigé des patentes : il pense que c'est ressusciter les corporations. La discussion est fermée, et le premier article du projet de Vernier adopté : il porte création du droit de patentes.

Digitized by Google

Séance du 3 thermidor.

Lettre du général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, Moncey, contenant les détails d'une victoire brillante remportée, le 18 messidor, sur les Espagnols : il se loue en particulier des généraux Willot, Merle et Digonnet. Insertion au bulletin. — Un membre annonce la découverte d'un complot qui devait, dans la nuit du 21 au 22 messidor, livrer aux chouans, et de suite aux Anglais, la ville de Port-Malo. Mention honorable de la conduite des autorités constituées et des habitans de cette commune.—L'orateur d'une députation de la section Lepelletier, invite la convention à prendre un parti à l'égard des détenus. « Dans ces circonstances, dit-il, » il ne suffit pas de les envoyer devant les tri» bunaux. » (Murmures.) Deville de la Côte-d'Or : « Faut-il les égorger? » L'orateur continue, et termine par demander qu'il soit permis aux sections de s'assembler pendant trois jours, pour préciser les faits à charge contre les terroristes dont elles ont prononcé l'arrestation. Murmures, et renvoi au comité de sureté générale. — Delahaye reproduit son projet tendant à faire juger les détenus, en autorisant les tribunaux de district dans les départemens, et une commission à Paris, à prononcer la mise en jugement des prévenus. Bentabole combat ce projet, et veut que le comité de sureté générale prononce : il observe que les fonctions publiques sont presque toutes exercées par des hommes incarcérés avant le 9 thermidor, et même par des émigrés. « Oui, » par des émigrés, s'écrie-t-il ; il y en a huit » sur une liste de jurés pour mon département. » Bailleul s'étonne qu'on ne fasse pas de différence entre les détenus d'avant le 9 thermidor et ceux du 1er. prairial : il appuie le projet, dont il demande l'impression et l'ajournement. Charles Delacroix : « A la bonne heure, nous ne sommes » plus au temps où l'on escamotait les décrets. » Bailleul : « Est-ce nous qui en escamotions il » y a un an? Était ce nous qui, il y a deux mois, » disions complaisamment, en demandant l'accolade fraternelle pour Saint-Geniez, un des chefs » de la révolte : *Après tout, ces braves gens* » *ne demandent que la constitution de* 1793, » *que nous avons presque tous adoptée?* » Guyomard, comme Bentabole, observe que, dans son département, des jurés ont acquitté des embaucheurs de chouans, des émissionnaires de faux assignats : il demande l'ajournement du projet, afin qu'il ne puisse devenir dans des mains impures une arme terrible contre les amis de la liberté. Legendre appuie l'ajournement. Adopté. — Hourier-Éloy propose d'ordonner aux représentans en mission, aux commissions exécutives, agens, etc., de remettre, dans huitaine, l'état des marchés qu'ils ont faits ou passés. Ce projet, combattu par Delbrel, est appuyé par Lesage d'Eure-et-Loire, et décrété. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Articles adoptés.

N°. 309. Du 9 thermidor. (27 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Débats sur les conditions requises pour être électeur, et sur le siége des assemblées électorales. Un grand nombre d'articles sont adoptés.

Séance du 4 thermidor.

Texte du décret rendu sur la proposition de Vernier, relativement aux patentes et au commerce des grains. — Delmas, au nom du comité militaire, fait rendre un décret sur l'organisation d'un corps destiné à faire le service particulier du lieu des séances de la représentation nationale. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Opinion de Thibaudeau contre la gradualité des fonctions publiques. Discours de Berlier en faveur de ce système.

Digitized by Google

N°. 310. Du 10 thermidor. (28 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel, et de l'opinion de Berlier en faveur de la gradualité des fonctions. Articles adoptés.

Séance du 5 thermidor.

Lettre du général divisionnaire Cartaux, commandant à Valognes, démentant le bruit répandu par le journal de Sablier, d'une descente des Anglais. « Quand ils auraient, dit-il, 7 à 8 mille » hommes, nous sommes-là pour les recevoir; » et je réponds de les frotter sur les côtes de » l'Ouest, comme ils viennent de l'être dans le » Morbihan. » Renvoi au comité de salut public. — Rapport de Portiez de l'Oise, et décret portant que l'anniversaire du 9 thermidor et celui du 10 août, qu'on avait proposé de réunir, seront célébrés séparément. — Sévestre, au nom du comité de sureté générale, fait rendre un décret qui oblige les négocians, manufacturiers et marchands, qui viendraient des départemens de la république à Paris, à se présenter, dans les 24 heures, au comité civil de la section. — Defermont, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur la situation de Saint-Domingue, et propose un décret portant, entr'autres dispositions, que les hommes armés dans la colonie, pour la défense de la république, ont bien mérité de la patrie; que les lois sur les émigrés seront envoyées dans la Colonie, pour y être exécutées comme en France; que toute assemblée coloniale est défendue, etc. Lecomte de la Seine-Inférieure prononce un discours tout-à-fait contraire au rapport du comité: il peint la Colonie de Saint-Domingue en proie aux fureurs de Polverel et Santhonax, et demande si à toutes les cruautés qu'il retrace la convention décernera les honneurs civiques.

N°. 311. Du 11 thermidor. (29 juillet).

Nouvelles.

Ratisbonne. — Acceptation par la diète, de l'intervention prussienne. Vote de l'électeur de Cologne en faveur de la médiation prussienne. Déclaration du commissaire impérial, de concert avec le ministre archiducal d'Autriche.

Paris. — Article de Trouvé sur le 9 thermidor.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Lecomte demande la question préalable sur tout le projet; que le régime sanglant de Robespierre et de sa sequelle soit solennellement proscrit dans la colonie de Saint-Domingue; que les personnes et les propriétés, ou plutôt leurs décombres, deviennent à l'avenir un objet sacré et respectable, etc. Vitet dénonce un libelle infâme, mêlé dans la distribution du jour, et intitulé: *Sentinelle, garde à vous! à J.-B. Louvet.* Bailleul observe que ce libelle correspond évidemment avec le discours de Lecomte: il ajoute qu'il a existé à Saint-Domingue deux partis; l'un, contre-révolutionnaire, attaché aux Anglais et à l'indépendance; l'autre, patriote, attaché à la métropole et à ses lois. Serres parle dans le sens de Lecomte et vote le renvoi du projet au comité. Lesage d'Eure-et-Loire demande que tout ce qui est relatif aux braves militaires qui ont défendu Saint-Domingue, soit mis aux voix, et que le reste soit ajourné. Gouly dit que c'est assez d'avoir perdu l'Occident, qu'il faut du moins conserver l'Orient. « Est-il donc bien » étonnant, ajoute-t-il, que Lavaux, avec 80 mille » hommes, et ayant à sa disposition tout ce qui » reste de propriétés à Saint-Domingue, tout ce » qui appartient aux réfugiés, ait chassé d'une » bicoque trois mille Anglais, dont la plupart étaient » malades. » (Murmures). Lesage d'Eure-et-Loire: « Fort bien! décourager les défenseurs de la pa-

Digitized by Google

» trie, et priez vos amis les journalistes de porter » cette discussion dans les Colonies ». Gouly consent à l'adoption du premier article et demande le renvoi du reste aux comités réunis. Defermont soutient son projet, qui est adopté, à l'exception de ce qui regarde les émigrés. — Gouly fait mettre à la disposition de la municipalité de Grandville une somme de 12,000 livres pour subvenir aux réparations de son môle. — Aubry fait rendre deux décrets : le premier accorde aux sous-officiers et soldats de toute arme un supplément de solde en numéraire ; le second maintient les dispositions du décret du 3 prairial, qui donnait à trois représentans du peuple la direction de la force armée de Paris et de la 17e. division, et porte qu'il y aura un camp sous Paris, surveillé par deux autres représentans. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Opinions de Daunou, Thibaudeau, Dubois-Crancé, Louvet de la Somme, Lanjuinais, Roux de la Marne, Girod-Pouzol, Garan, Cornillau et Defermont, sur la nomination d'agens du pouvoir exécutif auprès des administrations.

Séance du 5 *au soir.*

Nomination des représentans du peuple Delmas, Laporte et Letourneur de la Manche, pour diriger la force armée de Paris.

Séance du 6 *thermidor.*

Defermont, au nom du comité de salut public, donne lecture d'une lettre du représentant du peuple Niou, délégué près l'armée navale de la Méditerranée : il rend compte d'un combat entre les Anglais, supérieurs en nombre, et les Français, à la suite duquel ces derniers ont fait une retraite glorieuse.

N°. 312. Du 12 thermidor. (30 juillet).

NOUVELLES.

Berlin. — Avertissement du directeur de la justice de la ville, relativement à l'issue du procès instruit contre les auteurs de la dernière sédition.

République française. — Département des Ardennes : Condamnation à mort et exécution de Mogue, Varoquier, Orin, Delécole, Bourchet, Durège et Sorlet, membres de comités révolutionnaires de Rheims, Mézières, Sedan et Giret, qui ont assassiné juridiquement la municipalité de Sedan sous la tyrannie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Lettre de Clauzel, annonçant une victoire remportée sur les Espagnols. Insertion au *bulletin.* — Adresse des citoyens de la *commune de Conches*, département de l'Eure, en faveur de Robert-Lindet. Renvoi au comité de législation. — La commune de Valenciennes repousse l'inculpation faite contre elle, de s'être révoltée pour se rendre à l'ennemi. Renvoi au comité de salut public. — Savary fait rendre un décret qui autorise tout débiteur de billet à ordre ou autre effet négociable, dont le porteur ne se sera pas présenté dans les trois jours de l'échéance, à en déposer le montant chez le receveur de l'enregistrement. — Décret qui nomme le citoyen Poussielgue à la place du citoyen Lamont, commissaire des revenus nationaux, appelé à d'autres fonctions.

Eschassériaux jeune fait accorder aux pères et mères d'émigrés, à titre de secours provisoire, sur les produits nets de leurs biens séquestrés, jusqu'à concurrence de 5,000 francs par chaque enfant à leur charge. — Delahaye reproduit son projet, tendant à faire juger tous les détenus dans les départemens par les tribunaux de districts, et à Paris, par une commission de police extraordinaire. Gourdan déclare qu'il ne prendra pas la défense des voleurs et des assassins : les massacres commis à Paris, au nom de la liberté, lui inspirent autant d'horreur que les massacres commis à Lyon, au nom de l'humanité : il trouve le projet inutile, injuste, dangereux, et propose la forma-

Digitized by Google

tion, dans le sein de la convention, d'une commission de douze membres, chargés d'examiner les arrestations pour faits révolutionnaires. Bentabole pense que la mesure proposée par les comités est bonne pour Paris, et mauvaise pour les départemens. Bailleul, Legendre et Merlin de Douai défendent le projet. La question préalable est réclamée par Quirot et Hardy, de la Seine-Inférieure, qui déclarent que, dans leurs départemens, les hommes connus par leur aristocratie, les émigrés même, sont laissés tranquilles, tandis que l'on persécute les patriotes, sous le nom de *terroristes*. Berlier appuie le projet de Gourdan: il s'étonne que Merlin ait pu avancer que les accusés devaient être pleins de confiance dans les tribunaux. « Les tribunaux, dit Berlier, » sont composés d'hommes récusables » dans la circonstance: l'esprit de vengeance étouffe » l'esprit de justice ». (Vifs applaudissemens). Dubois-Crancé demande qu'on établisse une similitude entre les plus cruels ennemis de la patrie et les terroristes; et il invoque la priorité de mise en jugement pour les émigrés. Boudin dit que le comité ne peut être plus long-temps chargé des opérations relatives à la mise en liberté des détenus actuels: il ne connaît pas de plus grande violation de principes, que de faire la loi et de l'appliquer. La priorité est accordée au projet de Gourdan, et l'on décrète le principe de la création d'une commission dans le sein de la convention. Un membre pense qu'avant d'épurer la société, il faut épurer la convention. Guyomard veut qu'on nomme d'abord la commission, et qu'on donne ensuite au comité de législation tout le temps nécessaire, pour qu'il ne vienne pas faire un rapport vague comme le dernier. « Ainsi, dit Philippe Delleville, il faudrait » renvoyer ce rapport aux calendes grecques, et » provisoirement faire juger les mauvais sujets par » d'autres mauvais sujets comme eux »! Décret portant que le rapport sera fait dans cinq jours. Boissy demande que le comité de sureté générale rende compte de l'exécution du décret pour la mise en jugement de Pache, Bouchotte et Rossignol. Décrété pour le lendemain. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Opinions de Lakanal, Eschassériaux aîné et Mailhe, sur l'organisation du pouvoir exécutif.

No. 313. Du 13 thermidor. (31 juillet).

Nouvelles.

Ratisbonne. — Conclusum de la diète, arrêté dans la séance du 3.

Paris. — Article extrait de *la Sentinelle*, sur un banquet donné par Tallien, le 9 thermidor. Toasts portés par lui, par Lanjuinais, Louvet et autres.

Convention nationale.

Séance du 7 thermidor.

Suspension de la loi du 9 floréal, concernant les pères et mères d'émigrés. — Lesage, au nom du comité de salut public, annonce une victoire remportée devant le fort Penthièvre, sur les traîtres qui ont osé descendre sur le territoire français. Vifs applaudissemens. — Lettre du représentant du peuple Ferroux, datée de Trévoux: il demande que Pétion, Barbaroux et Buzot aient part aux honneurs rendus à la mémoire des 21 députés victimés sous la tyrannie. Renvoi aux comités. — Discours de Hardy, sur la situation de l'esprit public dans la commune de Rouen: il repousse les calomnies répandues contr'elle, et assure que la majorité des sections est républicaine. Insertion au bulletin. — Tarif pour le transport des personnes, ballots, effets, marchandises, etc., par les postes et messageries. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel et des débats sur l'organisation du pouvoir exécutif. Opinions de Thibaudeau, Saint-Martin de l'Ardèche, Goupilleau de Fontenay, Froger, Garrau, Génissieu, Villetard, Pénières, Bougúyod, Villers, Guillemardet, Lanjuinais, Bréard, Roux de la Marne, Daunou et Garan-Coulon sur cet objet.

Digitized by Google

N°. 314. Du 14 thermidor. (1er. août).

NOUVELLES.

Paris. — Article de Trouvé, en faveur d'une *lettre d'une femme à un député*, qui propose d'établir près les tribunaux un défenseur public.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Adoption des articles constitutionnels, sur l'organisation du pouvoir exécutif, composé de cinq *directeurs*.

Séance du 8 thermidor.

Adresse des citoyens français, résidant à New-Yorck : ils annoncent que les Américains se sont réunis à eux pour célébrer, dans une fête, la prise de toute la Hollande par les armées de la république. — La commission militaire annonce qu'elle a acquitté Nicolas Madjett, traduit devant elle par décret de la convention, comme prévenu d'espionnage. — Cazenave écrit de Rouen, qu'il s'est manifesté des désordres aux spectacles de cette commune ; mais qu'il a pris un arrêté qui a servi de bonne leçon aux factieux modernes. Renvoi au comité de sureté générale. — Bézard, au nom du comité de législation, propose de rapporter le décret d'accusation rendu par l'assemblée législative, contre Gossin et Ternaux, membres du département de la Meuse, lors de la prise de Verdun par les Prussiens. Décrété. — Delaunay, à la suite d'un rapport, fait traduire au tribunal criminel de Paris deux prévenus d'émigration, arrêtés dans cette commune, à la suite des troubles des derniers jours de messidor. — Boissy-d'Anglas demande pourquoi le comité de sureté générale n'a pas fait son rapport sur les mesures prises pour juger Pache et Bouchotte. Bailly de Juilly répond que le comité fera ce rapport, quand il aura décidé la question de savoir s'ils seront jugés par un jury ordinaire ou par un jury spécial. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Débats sur la responsabilité des membres du *directoire exécutif*. Opinions de Daunou, Eschassériaux aîné, Maillhe, Charles Delacroix et Thibaudeau à ce sujet. Articles adoptés.

Séance du 9 thermidor.

Lemoine présente le sabre que Robespierre avait fait faire pour lui, sur les dessins de David. « Ce » roi des sans-culottes, dit l'orateur, qui prêchait » sans cesse la simplicité, aimait cependant le » faste autant que personne. Ce sabre est tout » brillant d'or et de nacre. On lit sur la ceinture : » *Liberté, Egalité.* Il est de la même forme que » ceux des élèves au camp des Sablons, dont » Robespierre avait eu le dessein de se former » une garde prétorienne ». — *Thibaut annonce* que la première loterie des domaines et effets nationaux, est entièrement remplie : il présente le *prospectus* de la seconde, qui sera de cent millions. Approuvé. — Letourneur fait décréter que le président de la convention donnera, chaque primidi, une série de mots d'ordre pour la décade. — L'institut national de musique ouvre la fête.

N°. 315. Du 15 thermidor. (2 août).

NOUVELLES.

Copenhague. — Jonction des escadres de Suède et de Dannemarck.

Marseille. — Entrée dans ce port de 32 bâtimens génois, chargés de blé, de riz, etc. — Tentative des égorgeurs, *au nom de l'humanité*, pour massacrer les détenus. La fermeté du représentant Isnard fait échouer cet horrible projet.

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 8.

Discours historique, lu par Courtois, pour servir

Digitized by Google

de procès-verbal des journées des 8, 9 et 10 thermidor.

Suite de la séance du 9.

L'Institut chante l'hymne du 9 thermidor, paroles de Chénier, musique de Méhul. — Boisset demande un prompt rapport sur la fête du 10 août. Grégoire annonce que le comité d'instruction publique s'en occupe. « Cette fête, dit-il, ne sera » pas concentrée dans le lieu de vos séances; il » faut qu'elle soit publique, afin d'en imposer aux » royalistes qui lèvent la tête ». — Rapport de Tallien, de retour des Côtes-de-Brest, sur la reprise de Quiberon et du fort Penthièvre; et relation de cette affaire, par le général Hoche. Il en résulte que la totalité de l'armée des émigrés, débarqués à Quiberon, a été tuée ou faite prisonnière. Nous avons pris 10,000 hommes, 70,000 fusils, 150,000 paires de souliers, et des vivres et effets pour une armée de 40,000 hommes. Tout cela a été fait par 2,000 volontaires, armés de bayonnettes. La flotte anglaise, forte de 164 voiles, voyant qu'elle ne pouvait rien contre nos efforts, tira sur les émigrés comme sur nos défenseurs. Ces nouvelles sont accueillies par les plus vifs applaudissemens. Décret portant que l'armée des Côtes-de-Brest ne cesse de bien mériter de la patrie; que la conduite de l'adjudant-général Ménage, des citoyens Litte, Mauvage, sergens-majors au 41e. régiment, et Jacques-Philippe David, sera mentionnée honorablement au procès-verbal, et que l'avancement qui leur a été donné par les représentans du peuple Tallien et Blad, est ratifié. Impression du rapport; envoi aux départemens et aux armées. — L'Institut national de musique joue: *ça ira* et *l'air des Marseillais*, au milieu des plus vifs applaudissemens. Bailleul propose de jouer le *Réveil du peuple*. Violens murmures à l'ancienne Montagne; applaudissemens dans tous les autres côtés: l'air est exécuté. — Treilhard annonce l'arrivée à Paris, de l'ambassadeur de la république de Venise: il propose de l'admettre dimdi. Adopté. — Fréron demande que le comité de salut public soit chargé de s'occuper des moyens de récompenser Ronget de Lille, auteur de *l'Hymne des Marseillais*, blessé à Quiberon, d'un coup de mitraille. Décrété. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel.

Séance du 10 thermidor.

Lettre de Chambon, représentant du peuple envoyé dans les départemens méridionaux: il dément une lettre prétendue écrite de Nîmes, et insérée dans les papiers publics, où il est dit qu'*on emprisonne sans relâche à Arles, et qu'on y a le projet de faire main basse sur les détenus, lorsque le roi aura été proclamé, etc., etc.* — Un pétitionnaire demande la suppression du nouveau calendrier. Boissieu dit que tôt ou tard il faudra finir par jeter au feu un calendrier dont personne ne veut. Murmures. Laréveillère-Lépeaux: « Il n'y a que des ignorans ou des aristo» crates qui puissent réclamer contre cette ins» titution. Je demande l'ordre du jour ». Adopté. — Aubry fait rendre deux décrets: le premier nomme les représentans Thabaud et Pénières, pour surveiller le camp sous Paris; le second nomme les membres du tribunal criminel militaire près l'armée de l'intérieur.

N°. 316. Du 16 thermidor. (3 août).

Nouvelles.

Suède.—Fête donnée à Stockholm par le chargé d'affaires de la république batave, à l'occasion de l'alliance des Provinces-Unies avec la république française.

Bruxelles. — Arrangement conclu entre les généraux républicains et le général autrichien Clairfayt, pour la libre navigation du Rhin.

Mélanges. — Lettre de Thomas Berlier, rectificative de son opinion sur les détenus, insérée dans le n°. 312. Il nie avoir posé en principe, que tous les tribunaux fussent récusables.

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Aubry fait rendre un décret en faveur des déserteurs de la première réquisition. Texte des articles. — Décret sur l'organisation de l'*Institut national des aveugles travailleurs*, créé par décret du 21 juillet 1791 (vieux style). — Chénier fait un rapport sur l'organisation définitive de l'*Institut national de musique*. Impression et ajournement. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Adoption du titre du pouvoir judiciaire.

Séance du 11 thermidor.

Treilhard, au nom du comité de salut public, donne lecture des lettres de créance du ministre plénipotentiaire de la république de Venise. — Le même membre communique la nouvelle de la prise de Vittoria, capitale de la province d'Alava, et fait décréter que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie. Il annonce ensuite, au milieu de l'enthousiasme et des acclamations générales, un traité de paix conclu à Bâle avec l'Espagne. Impression, envoi aux départemens et aux armées. — Dubois-Crancé propose la déportation de tout homme convaincu d'avoir agioté évidemment sur les subsistances. Renvoi au comité de législation. — Lettre de Chambon, dans laquelle il dément l'odieuse fable que 300 citoyens paisibles d'Avignon ont été égorgés dans leurs maisons. Insertion au bulletin.

N°. 317. Du 17 thermidor. (4 août).

NOUVELLES.

Indes occidentales. — Prise, par les Français, de Saint-Christophe, Sainte-Lucie et Saint-Martin.

Paris. — *Théâtre Feydeau* : Article sur la reprise de *Paméla*.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Renvoi au comité de législation d'une dénonciation du conseil général de la commune de Vitry-sur-Marne, contre les représentans du peuple Bô, Massieu et Battelier. — Le général Ernouf, blessé devant Mayence, se plaint de ce que, jeune encore, il se trouve réformé. Legendre et Cavaignac attestent la bravoure de cet officier. Goupilleau déclare qu'il a vu avec peine sur la liste des généraux un nommé Azar, ci-devant génovéfin, et le principal agent de Rossignol dans la Vendée. On demande que le général Ernouf soit rétabli sur le champ dans son grade. Savary fait prononcer le renvoi au comité de salut public. — L'orateur d'une députation de la section du Mont-Blanc, déclare que le récit des dernières victoires a électrisé leurs ames et doublé leur énergie : il demande justice des satellites du farouche Robespierre. « Leur impunité, dit-il, lasse notre patience, et perpétue » leur espoir coupable de dominer encore. Le royalisme est un mot dont les terroristes abusent » pour décourager tous les républicains qui vous » ont défendus le 12 germinal, le 1er. prairial, » et qui vous défendront jusqu'à la mort. Hâtez-» vous d'achever l'épuration tant promise, et » chassez de votre sein tout ce qui peut y rester » d'impur ». Bailleul parle dans le sens des pétitionnaires : il reproche à la convention d'avoir rendu un décret coupable, celui de la nomination de douze membres pour juger les détenus. « Cette commission, dit-il, fait déverser sur vous » tout l'odieux des crimes commis. Ce décret est » l'impunité des coupables. Je demande, non » qu'il soit rapporté sur le champ, mais que les » comités l'examinent de nouveau, et que le rap-» port sur les députés dénoncés soit ajourné au » plus tard à quintidi ». Un membre demande si l'on veut mettre la convention en coupe réglée ? Dubois-Crancé trouve la motion de Bailleul imprudente et propre à ramener le trouble. « Sans » doute, dit-il, s'il est parmi nous des coupables, » ils seront frappés. Nous voulons tous la justice ;

» mais

» mais pourquoi ne poursuit-on pas avec la même » ardeur les aristocrates, les conspirateurs qui se » promènent audacieusement dans les rues avec » des cadenettes retroussées, ou d'autres signes » qui pourraient leur servir au besoin »? Dubois termine par demander le maintien du décret. La motion de Bailleul est rejetée par la question préalable. Legendre demande que le comité de législation rende compte de ce qui l'a empêché de faire son rapport: « Il ne faut pas, s'écrie-t-il, » que ce comité soit une nouvelle baie de Quiberon, où les ennemis de la république avaient » débarqué des dénonciations contre nous ». Applaudissemens. Delecloy annonce que plusieurs députés, accusés de dilapidations, ont prouvé, par quittances, leur probité et la fausseté de leurs dénonciateurs: il ajoute que le travail du comité avance et qu'il fera son rapport aussitôt qu'il sera prêt. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Adoption d'un grand nombre d'articles.

N°. 318. Du 18 thermidor. (5 août).

NOUVELLES.

Suisse. — Notice sur M. Dèrlack, second député du canton de Berne à la diète de Frawenfeld, accusé de protéger les émigrés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Laréveillière-Lépeaux réfute les objections présentées contre les articles sur le droit de paix et de guerre.

Séance du 12 thermidor.

Motion de Bergoeng pour l'établissement d'un prix uniforme des denrées et marchandises, basé sur l'échelle de proportion, et conciliable avec la liberté nécessaire au commerce. — Le citoyen Dessous fait hommage de la traduction en français et en italien des *Pensées de Cicéron*. — Saint-Martin, au nom du comité des secours, fait rendre un décret en faveur de la citoyenne Marchand, de Tours, laquelle, à l'âge de 18 ans, s'est enrôlée volontairement et a fait deux campagnes contre les ennemis extérieurs de la république. — Gamon fait accorder, pour 50 années, au citoyen François-Gabriel Solages, la concession des mines de fer des cantons d'Alban et de Villefranche, département du Tarn. — Admission de M. Quérini, ambassadeur de la république de Venise. Son discours, et réponse du président, Laréveillière-Lépeaux, qui lui donne ensuite l'accolade fraternelle, au milieu des plus vifs applaudissemens. Décret qui reconnaît et proclame M. Quérini, noble de la république de Venise, près de la république française. — Rapport de Creuzé-Latouche, et décret portant que l'inscription de la porte Denis, conçue en ces termes: *Emendatâ malè memori Batavorum gente*, et injurieuse pour la Hollande, notre alliée, sera effacée. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Daunou annonce que la commission des onze s'est occupée de deux articles qui consacreront constitutionnellement le bannissement perpétuel des émigrés et la propriété de ceux qui ont acquis des domaines nationaux. Décrété en principe, et au milieu des plus vifs applaudissemens et des cris de *Vive la république!*

Séance du 13 thermidor.

Vernier, au nom du comité des finances, fait rendre deux décrets: le premier contient des dispositions additionnelles à la loi du 3 thermidor, concernant les créanciers de la république, en même-temps débiteurs de l'Etat; le second ordonne la translation à la monnaie de tous les objets en or, vermeil, argent et autres qui existent, soit à la trésorerie, soit dans les magasins nationaux.

Digitized by Google

N°. 319. Du 19 thermidor. (6 août).

NOUVELLES.

Londres. — Mécontentement du peuple, occasionné par la continuation de la guerre.

Paris. — Article de Trouvé, sur la nécessité d'épurer la convention nationale.

Mélanges. — Lettre du représentant du peuple Dupin, par laquelle il prend l'engagement formel de repousser les dénonciations dirigées contre lui par les veuves et enfans des ci-devant fermiers généraux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Lettre du général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, Moncey, contenant les détails de la dernière victoire remportée sur les Espagnols, et de la prise de Bilbao. Insertion au bulletin. — Réponse d'Aubry aux réclamations élevées, dans le sein de la convention, sur le choix des officiers employés dans la nouvelle organisation de l'armée. Duirot demande que la convention donne ou refuse sa sanction à la liste des officiers qui a été distribuée. Dentzel propose l'ordre du jour et le renvoi au comité. Adopté. — Bouguyod propose de supprimer l'arbitrage forcé. Renvoi au comité de législation. — Gouly reproduit son décret sur l'organisation du corps d'artilleurs marins. Faure le combat. Ajournement. — Réclamation de la section de l'Observatoire contre le décret qui ordonne la formation d'une commission de douze membres, dans le sein de la convention, pour prononcer sur les détenus : elle y voit une usurpation de pouvoirs, par conséquent le despotisme, et demande que les détenus soient traduits devant la commission militaire. Bion s'étonne des murmures qu'excite cette adresse : il demande si les hommes du 31 mai prétendent encore dominer dans l'assemblée ? Le président, Laréveillère-Lépeaux, répond que la convention abhorre tous les factieux, tous les hommes de sang, et qu'elle punira tous les coupables, sous quelque masque qu'ils se soient montrés. Bentabole invoque l'ordre du jour sur la pétition. Le président lève la séance. Vive altercation entre les pétitionnaires et plusieurs membres, parmi lesquels on remarque Pressavin et Dubois-Crancé, qui se répand en injures.

Séance du 14 *thermidor.*

Doulcet, au nom du comité de salut public, fait rendre, au milieu des plus vifs applaudissemens, un décret qui déclare que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie. — Treilhard donne une seconde lecture du traité de paix conclu avec l'Espagne, et propose un projet de décret qui le ratifie. Vallée demande que le roi d'Espagne rende à la république tous les vaisseaux et frégates enlevés à Toulon. Violens murmures. Mailhe pense qu'on ne doit pas s'occuper d'un misérable intérêt, lorsqu'il s'agit de donner enfin la paix à l'Europe : il observe, d'ailleurs, que nous avons une indemnité assez considérable dans la partie espagnole de Saint-Domingue. Defermont et Boissy-d'Anglas demandent que la parole soit accordée à tous ceux qui la demanderont. Charles Delacroix déclare qu'il y a des communes entières, situées sur le pendant des eaux, du côté de l'Espagne, et qui font partie de la république une et indivisible : il demande que, dans le traité des limites, on ne puisse accéder à aucune cession de territoire. Cambacérès félicite le comité de ce qu'on discute un traité qu'il soumet à la ratification, et déclare que les principes sacrés de la révolution n'ont été nullement altérés. Defermont rassure Delacroix sur ses inquiétudes. Le projet est adopté unanimement, au milieu des plus vifs applaudissemens et des cris réitérés de *Vive la république !* — Faye demande si la loi qui suspend l'exécution des décrets concernant la vente des biens nationaux, par soumission, a annullé les ventes déjà parfaites et consommées avant son existence. Guillemardet observe que les acqué-

Digitized by Google

reurs dont on parle, ne sont pas acquéreurs légitimes, et ne sont, pour la plupart, que d'avides spéculateurs. Ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi; et autorisation donnée au comité des finances d'envoyer une instruction aux receveurs des districts, pour opérer les remboursemens. — Monnot propose un décret qui autorise l'émission des assignats de 1,000 livres, nouvellement fabriqués. Décrété. — Himbert fait rendre un autre décret, qui déclare que les assignats de 5 livres et au-dessus, à face royale, sont seuls démonétisés.

N°. 320. Du 20 thermidor. (7 août).

NOUVELLES.

Italie. — Lettre du général Kellermann au général autrichien B. Dewins, sur les mauvais traitemens qu'on fait éprouver aux prisonniers français. Réponse du général Dewins: il les attribue aux corps francs et autres troupes, en partie jugées turques, qui sont, dit-il, par leur éducation, beaucoup plus cruelles que toutes les autres troupes de l'Europe.

Londres. — Départ du lord Macartney pour aller en Italie porter les félicitations de Georges III, à Louis XVIII, sur son heureux avénement au trône de France. . . . . à Véronne.

Variété. — Réclamation de Dubois-Crancé contre la manière dont plusieurs de ses opinions ont été rendues dans le N°. 317.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Rapport de Lanjuinais, au nom du comité de législation, tendant à rapporter quelques-unes des dispositions des lois des 5 brumaire et 17 nivôse, an deuxième, sur les successions. Villetard, à la suite d'un discours contre cette proposition, demande la question préalable, au nom de la nature, de la raison, de l'humanité et de la justice. — Bailleul, au nom du comité de sureté générale, fait traduire au tribunal militaire, établi près l'armée de l'intérieur, les nommés Desotteux, dit Cormatin, Jarry, Gazet, Lanouraye, Solignac, Dufour, Boisgontier, Delahaye, ci-devant chefs des révoltés, qui ont trahi la foi donnée et préparé de nouveaux soulèvemens, à l'ombre de l'amnistie.

Séance du 15 thermidor.

Adresse des citoyens de la commune de Caen, et déclaration de Féral, suppléant du procureur-général-syndic du département, en faveur de Robert-Lindet. Dubois-Dubais atteste qu'il a vu Robert-Lindet manifester constamment la plus grande indulgence pour les administrateurs accusés de fédéralisme. Lombard Lachaux ajoute qu'étant allé un jour au comité de salut public, pour parler de subsistances à Robert-Lindet, il le trouva très-pensif, et lui en demanda la cause: « Je » m'occupe, répondit-il, des moyens d'empêcher » qu'on n'entame neuf départemens. » Renvoi au comité de législation. — Cambacérès fait décréter que la mission de Tallien et Blad, dans les départemens de l'Ouest, est terminée. — Monnot propose de nommer le citoyen Gombaut pour remplir les fonctions de commissaire de la trésorerie, vacantes par la démission du citoyen Delafontaine. Décrété. — Sévestre, au nom du comité de sureté générale, fait rendre deux décrets: le premier rappelle dans le sein de la convention plusieurs représentans en mission; l'autre est relatif aux étrangers qui restent et circulent à Paris, en contravention aux lois. — Renouvellement par quart du comité de salut public. Letourneur de la Manche, Merlin de Douai, Rewbell et Sieyes remplacent Tallien, Aubry, Treilhard et Cambacérès.

N°. 321. Du 21 thermidor. (8 août).

NOUVELLES.

La Haye. — Réponse du baron de Dumnique

Digitized by Google

à la notification faite par le citoyen Landsbergen, ministre plénipotentiaire auprès de l'électeur de Trèves, du traité d'alliance conclu entre les états-généraux et la république française.

Bruxelles. — Arrêté des représentans du peuple, qui interdit aux prêtres catholiques la faculté de faire des processions extérieures.

Londres. — Mouvemens populaires causés, dans les différens comtés, par la cherté des subsistances.

Paris. — *Théâtre de la République* : Analyse de la tragédie de *Quintus Fabius*, du citoyen Legouvé, auteur de la *Mort d'Abel* et d'*Épicharis*.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, relatif aux ouvriers employés aux travaux de l'artillerie et des armes.

Suite de la séance du 15.

Rapport de Portiez de l'Oise, et décret sur la célébration de la fête du 10 août. — Mailhe, au nom du comité de législation, fait rendre un décret qui suspend l'exécution des lois des 8 nivôse et 4 floréal an 2, relatives au divorce.

Séance du 15 *au soir.*

Renouvellement du quart du comité de sureté générale. Calès, Pémartin, Gauthier de l'Ain et Ysabeau remplacent Chénier, Sévestre, Courtois et Génevois.

Séance du 16 *thermidor.*

Adresse des citoyens de Moulins, qui demandent le rapport du décret portant création d'une commission de douze membres, dans la convention, pour juger les détenus. Ordre du jour. — Une députation de Versailles dément l'imputation qui avait été faite aux citoyens de cette commune, d'avoir laissé manquer de pain les détenus de son arrondissement. André Dumont rend justice aux habitans de Versailles, et demande le renvoi au comité de sureté générale. Décrété. — Le représentant du peuple Dubois du Haut-Rhin écrit que la brave armée de Sambre-et-Meuse a appris en frémissant que de nouvelles inquiétudes avaient un instant environné le gouvernement : « N'au- » riez-vous donc, dit-il, brisé le glaive sanglant » des Jacobins, n'auriez-vous substitué à leurs » odieuses proscriptions la sécurité de tous, que » pour rentrer en lutte avec l'aristocratie et le » royalisme? » — Delaunay propose, au nom du comité de sureté générale, la suppression de la commission militaire, établie par la loi du 4 prairial. Décrété. — Adoption du projet de Chénier, sur l'organisation de l'institut national de musique. — Autre décret qui crée une administration de douze membres, pour remplacer les trois agences supprimées de la poste aux lettres et de la poste aux chevaux. — Nomination de Goupilleau de Fontenay, pour remplacer Letourneur de la Manche auprès de l'armée de l'Intérieur.

Séance du 16 *au soir.*

Daunou est élu président. Les secrétaires sont : Dentzel, Laurenceot et Quirot.

Séance du 17 *thermidor.*

Lettres des généraux Hoche et Lemoine, et du commissaire des guerres Foucault, annonçant que le port de Quiberon ressemble maintenant à celui d'Amsterdam : on n'y voit que paquets, ballots, tonneaux laissés par les émigrés ; quatre mille voitures ne suffiraient pas pour les enlever. Ce butin est estimé dix-huit cents millions. Insertion au bulletin. — Le conseil général de la commune de Blois annonce avoir fait replanter un arbre de la liberté, à la place de celui que des mains sacrilèges ont coupé dans la nuit du 9 au 10 thermidor. Lecomte demande qu'on recherche les auteurs du délit. Laurenceot demande mention honorable du zèle de la municipalité de Blois. Après quelques débats, ces propositions sont adoptées. — Motion de Gossuin contre la condition de mariage, exigée pour être membre du conseil des cinq-cents.

Digitized by Google

N°. 322. Du 22 thermidor. (9 août).

NOUVELLES.

Dannemarck. — Entrée dans la rade de Copenhague de l'escadre russe forte de 12 vaisseaux de ligne et de 8 frégates.

Francfort. — Nomination, par l'assemblée des états du cercle du Haut-Rhin, du prince Louis-Georges-Charles de Hesse-d'Armstadt à la place de général feld-maréchal des troupes du cercle, vacante par la mort du prince de Deux-Ponts.

Rome. — Formation d'une nouvelle congrégation, au sujet d'un père *Leonard* qui a opéré des miracles après sa mort. — Protestation en forme contre l'absence de la *haquenée* du roi de Naples, qui, pour la septième année, a manqué de venir au lieu où le pape avait jadis coutume de la recevoir.

Suisse. — Détails sur les mouvemens politiques qui ont eu lieu dans les environs de Zurich.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Fin de l'opinion de Gossuin. Un membre voudrait qu'on examinât s'il ne serait pas utile d'empêcher que les prêtres ne parviennent aux places publiques. André Dumont déclare qu'il n'est pas l'ami des prêtres; mais que, dans une république, on ne doit reconnaître que de bons et de mauvais citoyens : il se plaint de ce qu'on affecte d'appeler tout le monde *royaliste*, même ceux qui combattaient pour la convention au 1er. prairial, et lui-même que, six mois avant, on appelait *terroriste* : il pense enfin que c'est uniquement d'après leurs actions qu'il faut juger les hommes, sans leur prêter sans cesse des intentions perfides. Renvoi à la commission des onze. — Dubois-Crancé fait plusieurs observations sur la querelle qu'il eut, à la fin d'une précédente séance, avec des pétitionnaires : il avoue avoir eu un mouvement de vivacité déplacé; mais il est prêt à en faire ses excuses au citoyen qui en a été l'objet, s'il pouvait le rencontrer. Quant au reproche qu'on lui a fait d'avoir violé le droit de pétition, il n'est nullement fondé, puisque la séance était finie. L'orateur fait un tableau de la situation de l'esprit public. « Ne voyez-vous pas, dit-il, que les » meneurs d'aujourd'hui ont le même système que » ceux d'autrefois, celui d'une entière destruction » de la représentation nationale? Lisez la *Quotidienne* du jour : à peine trouve-t-elle vingt députés dignes de son estime. Il est donc bien » démontré que ce n'est point aux actions que l'on » déclare la guerre, mais aux opinions, mais au » gouvernement. Ne prenez pas le change sur le » terrorisme que l'on vous dit prêt à renaître : » il est des hommes pour qui vous êtes tous des » terroristes, car tous vous avez déclaré le roi » coupable de trahison, et voté la république ». Dubois termine par demander, 1°. que le comité de législation soit tenu de faire, dans trois jours, un rapport définitif sur les représentans du peuple inculpés; 2°. que tous ceux qui sont en arrestation soient examinés sur le champ par une commission de 21 membres. On demande, dans la partie gauche, l'impression du discours. Violens murmures dans la partie droite. Lozeau ne croit pas que la convention doive intervenir dans une rixe particulière. Comte, des Hautes-Pyrénées, regarde moins l'affaire dont il s'agit comme une querelle entre deux particuliers, que comme une injure provoquée contre un représentant du peuple, dans le dessein d'avilir, d'outrager la représentation nationale : il demande l'impression. Dentzel distingue deux parties dans le discours : la disculpation sur un fait que Dubois prétend avoir été rapporté dans les journaux avec infidélité, avec malveillance; et des vues générales sur la situation de l'esprit public : il demande l'impression de la première, et le renvoi de la seconde au comité de législation. André Dumont demande à répondre au discours vraiment extraordinaire de Dubois-Crancé. Les tribunes et la droite de l'assemblée éclatent en applaudissemens. Vive agitation à gauche. Bailly : « Messieurs, » de la ci-devant Montagne, vous n'êtes pas encore les maîtres ». (*Non, non, jamais,* s'écrie-

Digitized by Google

t-on). Bailleul repousse, comme peu fondé, le reproche fait aux pétitionnaires d'avoir voulu calomnier la convention nationale; ce qu'ils ont dit lui paraît extrêmement juste. Il s'oppose à l'impression. André Dumont vote pour l'impression de la première partie. Guyomard et Bentabole appuient vivement l'impression du tout. « Il est bon, dit Guyomard, que » la convention se prononce sur les demandes éter- » nelles en épuration, qui ne se termineront que lors- » que la convention sera dissoute; car c'est à sa tota- » lité qu'on en veut »..... « Il est essentiel, dit Benta- » bole, d'éclairer, par une déclaration solennelle, » la France aujourd'hui inondée de journaux qui » pervertissent l'esprit public ». L'impression de la première partie est décrétée à l'unanimité. Les membres de la gauche insistent pour l'impression de la totalité. Jard-Panvilliers : « Il est impossible que la convention décrète l'impression d'un discours dans lequel on dit : qu'*après avoir proscrit cent* » *membres au 31 mai, on en proscrit cent autres*... » Les factieux de prairial, les agens de la tyran- » nie sont-ils donc d'innocens proscrits à rappeler » parmi nous? » Vifs applaudissemens. Legendre ne sait comment une semblable discussion peut occuper la convention nationale : il veut qu'on méprise les journalistes, puisque la presse est libre, que les tribunaux sont ouverts, et que l'on peut intenter une accusation contre le calomniateur. « On imprime, ajoute-t-il, qu'il y a au plus vingt » hommes purs dans cette assemblée! Laissez le » journaliste avancer cette assertion, faites de » bonnes lois, marchez constamment dans le sen- » tier de la justice, rendez le peuple heureux et » tranquille; et il foulera aux pieds le journal qui » l'aura voulu tromper. Je demande l'ordre du jour » sur le tout ». Henri Larivière déclare qu'il serait indigne de la convention de se contenter d'un simple ordre du jour : il s'étonne que l'on ose confondre, à la tribune, les victimes innocentes du 31 mai et les satellites de Robespierre. « Si le » discours de Dubois-Crancé était imprimé par votre » ordre, s'écrie l'orateur, la France, incertaine sur » vos intentions, verrait des agitateurs nombreux » essayer de faire confondre dans l'opinion publi- » que les proscrits de 1793 et les factieux de ger- » minal; toutes les notions du juste et de l'injuste » seraient bouleversées; la barrière élevée entre » le crime et la vertu serait renversée, et le ré- » gime de la terreur rétabli ». Murmures à gauche, applaudissemens réitérés à droite et aux tribunes. Larivière se résume et demande la question préalable, qui est adoptée. — Defermont, au nom du comité de salut public, communique des nouvelles officielles envoyées des Isles-du-Vent par le commissaire civil Hugues : elles annoncent la prise, par les troupes républicaines, de Saint-Eustache, Saint-Martin, Marie-Galante, la Désirade, la Guadeloupe, la Martinique, la Grenade, Saint-Vincent et la Dominique : on a pris ou brûlé 120 bâtimens, détruit ou pris leurs forces dans ces parages. Les émigrés *ont laissé dans les* Colonies pour plus de 800 millions de biens. *Ces* nouvelles excitent les plus vifs applaudissemens. — Rapport de Boissy, au nom de la commission des onze, sur les moyens de rendre les Colonies florissantes et libres, sans diminuer pour la république entière les avantages qu'elle en peut retirer.

N°. 323. Du 23 thermidor. (10 août).

NOUVELLES.

Hambourg. — Indisposition du peuple contre les émigrés, occasionnée par une anecdote arrivée chez M. de Brulepont.

Bremen. — Affluence considérable d'émigrés.

Variété. — Hymne du 10 août, paroles de Chénier, musique de Gutel.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Fin du rapport de Boissy-d'Anglas, à la suite duquel il présente des articles constitutionnels sur

Digitized by Google

les Colonies. Adoption du premier, portant que les colonies françaises, dans toutes les parties du monde, sont parties intégrantes de la république française, et soumises aux mêmes lois constitutionnelles. Impression du rapport.—Décret concernant l'administration du Mont-de-piété.

Séance du 18 thermidor.

Une lettre du citoyen Treilhard, homme de loi à Beaujeu, dénonce les membres de la compagnie de Jésus, et une estampe qui court, dit-il, dans Lyon, et sur laquelle on remarque les figures de Louis XVI, de Marie-Antoinette, du fils et de la fille Capet. Renvoyé au comité de sureté générale. — Les autorités constituées, les citoyens et les militaires de la commune de Laval, protestent de leur attachement à la convention, et demandent quelques bataillons de plus pour assurer la tranquillité de leurs campagnes. Renvoi aux comités. — Delahaye, à la suite d'un rapport, au nom des comités de sureté générale et de législation, propose l'abolition de la formalité des certificats de civisme. Décrété et applaudi. — Propositions de Ménuau en faveur des acquéreurs ruinés de biens nationaux, situés dans les départemens de l'Ouest. Renvoi au comité des finances.—Question préalable sur la pétition de la citoyenne Dupuis-Corneille d'Angély, petite-fille du grand Corneille, tendante à obtenir la radiation du nom de Pierre-Jacques-Claude Dupuis, son mari, ci-devant maréchal-de-camp, de la liste des émigrés du département de l'Ain. — Sieyes présente de nouveaux développemens sur l'organisation d'un jury constitutionnaire. Impression et renvoi à la commission des onze.

Séance du 19 thermidor.

Lettre de Barras, annonçant que la tranquillité publique a été quelques instans troublée à Saint-Omer; qu'une poignée d'agitateurs et de malveillans se sont permis d'exiger le partage de quatre mille quintaux de grains, destinés pour Paris et les armées; mais l'anarchie n'a obtenu qu'un triomphe éphémère: le calme est rétabli, et les principaux auteurs de la sédition sont traduits devant le tribunal criminel. — Defermont, au nom du comité de salut public, annonce l'arrivée au port de Rochefort de quatre prises richement chargées, faisant partie de l'expédition du vaisseau rasé l'*Expériment*, à la côte d'Afrique. — Rapport d'Henri Larivière, au nom du comité de salut public, de sureté générale et de législation réunis, sur les moyens de juger les détenus actuels.

No. 324. Du 24 thermidor. (11 août).

NOUVELLES.

République française. — Paris : Observations sur la proclamation du gouvernement de Zurich, relative à l'insurrection qui a éclaté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Fin du rapport d'Henri Larivière : il déclare, au nom des comités, que le décret du 6, portant établissement d'une commission pour statuer sur les détenus, ne peut subsister, parce qu'il est tyrannique; parce que des législateurs ne doivent pas usurper le pouvoir judiciaire, et que rien ne peut autoriser une mesure aussi désastreuse : il en propose donc le rapport, et présente un mode de jugement des détenus, par les tribunaux. Gourdan dit qu'il y a des lois faites contre les voleurs et les assassins; qu'il y a des tribunaux pour les juger; qu'un supplément au code pénal est inutile; enfin, qu'il est juste qu'on saisisse tous les moyens pour rendre la liberté aux patriotes opprimés : il demande la question préalable. Gamon dit que la convention doit frapper tous ses ennemis, terroristes et royalistes, et vote en faveur du projet. Quirot et Hardy le combattent au milieu des interruptions et des

Digitized by Google

murmures. On demande l'ajournement. Tallien s'y oppose : il demande l'adoption du premier article, et l'ajournement du reste. Louvet appuie aussi le premier article, parce que le décret dont on propose le rapport lui semble violer les principes; mais il veut que la convention se détermine par des motifs dignes d'elle. Il s'élève avec force contre les hommes de sang de toute espèce : « Représentans, dit-il, dussé-je être appelé terroriste par ceux qui me proscrivaient, » il y a un an, comme modéré, je dirai que nulle » composition n'est possible avec les émigrés; qu'il » n'y a pour eux que la mort.... (Applaudissemens). Je dirai que les agens de Robespierre » ne sont pas les seuls ennemis que vous ayez à » surveiller et à frapper. Sans doute c'étaient des » hommes de sang, ceux qui, sous le règne de » Robespierre, envoyaient l'innocence à l'échafaud; mais ne sont-ce pas des hommes de » sang aussi, ces affreux chouans qui, dans les » départemens de l'Ouest, ayant surpris quelques défenseurs de la patrie, leur ont arraché » les yeux avec des tire-bourres? (Mouvement » d'horreur). Oui, j'en jure par la presqu'unanimité de la convention : Jamais la terreur ne » relevera ses échafauds; (*Non, non*, s'écrie-t-on » de toutes parts); mais aussi quelles que soient » ses exécrables manœuvres, jamais le terrorisme » nouveau ne parviendra à nous rendre la honte » et le fardeau de la royauté ». Vifs applaudissemens. La discussion est fermée, et le premier article adopté; les autres sont ajournés. La commune d'Arles écrit qu'elle a célébré, avec transport, l'anniversaire de la mémorable journée du 9 thermidor; elle déclare ne renfermer ni partisans de Robespierre, ni terroristes nouveaux, ni royalistes avides de vengeance. Goupilleau de Montaigu rend justice à la commune d'Arles, et demande la mention honorable de l'adresse : il annonce ensuite que, dans les autres départemens du Midi, on égorge de toutes parts. Un huissier de la commission populaire d'Orange, qui n'avait été condamné qu'à six ans de fers, a été arraché du poteau, et inhumainement assassiné. Le patriote Redon a été rencontré par une bande d'assassins; on lui a dit : Tu n'es point un terroriste, un dilapidateur, mais tu es républicain, et nous n'en voulons point.... A ces mots, il fut massacré. Goupilleau déclare que ces faits se passent sous les yeux de Chambon, et il demande le rappel de ce représentant. Bailly et Pierret assurent que les faits cités par Goupilleau sont très-exagérés. Rovère atteste la vérité de l'assassinat de Redon. Legendre dit que Goupilleau aurait dû porter ses observations aux comités de gouvernement. Renvoi à ces comités, et mention honorable de l'adresse d'Arles. — Bordas fait rendre un décret qui réunit à la liquidation de la dette publique, la liquidation particulière des dettes de la liste civile, que la nation a prises à sa charge.

Séance du 20 thermidor.

Décret qui proroge les dispositions de la loi du 12 pluviôse dernier, concernant les importations et exportations.

N°. 325. Du 25 thermidor. (12 août).

NOUVELLES.

Suisse. — Texte de la proclamation du gouvernement de Zurich.

Paris. — Article de Trouvé sur la célébration de la fête du 10 août.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Léonard Libert de Liége, admis à la barre, se plaint des exécutions militaires, autorisées dans ce pays, par le représentant du peuple Robert de Paris. Renvoi au comité de salut public. — Un citoyen dénonce le jugement du tribunal de district de Marseille, qui a déclaré nulle

Digitized by Google

nulle la vente d'un bien qu'il avait acquis de l'émigré Guyton. Le président répond au pétitionnaire qu'il obtiendra justice, et que la convention ne souffrira aucun acte en faveur des émigrés. Lemoine demande le renvoi au comité de législation, afin que si les juges ont prévariqué, leur punition serve d'exemple. Décrété, et insertion au bulletin de la réponse du président. — Fiévée, orateur d'une députation de la section du Théâtre-Français, invite la convention à s'épurer. « Au » 31 mai, dit-il, la Montagne se rendit justice, » en chassant la vertu de cette enceinte; c'est » à vous aujourd'hui à en chasser le crime ». La section de l'Unité remercie la convention du rapport de son décret du 6. Insertion des deux adresses au bulletin. — Jean Debry donne lecture d'un article supplémentaire à nos traités avec le Bey de Tunis; il est relatif à la distance des côtes, à laquelle doivent se faire les courses maritimes. — Baraillon, par motion d'ordre, demande le rapport de la loi du 10 juin 1793, relative au partage des biens communaux : il la trouve injuste, destructive de l'agriculture, et contraire aux intérêts de la nation. Renvoi au comité de législation.

Séance du 21 thermidor.

Sévestre, à la suite d'un rapport, au nom du comité de sureté générale, fait décréter que les comités se réuniront pour présenter, dans trois jours, une loi répressive contre les journalistes calomniateurs et fabricateurs de pièces et écrits supposés. — Girod-Pouzol fait un rapport sur les dénonciations portées contre plusieurs représentans du peuple : il annonce que le comité de législation s'est borné à faire connaître les dénonciations, et qu'il a cru devoir écarter toutes celles qui ne contenaient aucun fait grave, celles que les faits ont prouvé calomnieuses, et celles qui ont été adressées sous le voile de l'anonyme : « Le co» mité, ajoute-t-il, a pensé que la convention » voulait sévir contre le crime seul, et non contre » l'erreur ». Applaudissemens. Le rapport fini, Bézard paraît, porteur des pièces annoncées par Girod. Il lit une dénonciation de la commune de Rochefort, contre Laignelot et Lequinio, ainsi qu'une lettre justificative de ce dernier, accusé, entre autres choses, d'avoir converti la guillotine en tribune aux harangues; forcé les jeunes citoyennes d'y monter, et de fouler aux pieds le sang de leurs parens et de leurs amis; proposé au comité de salut public de ne plus faire de prisonniers; mangé avec l'exécuteur des jugemens criminels, qu'il appelait le *vengeur du peuple*; immolé le malheureux Dechézeaux, etc. Laurenceot demande le décret d'arrestation contre lui. Delahaye invoque l'ajournement, jusqu'à ce qu'il ait été entendu. Bion appuie le décret d'arrestation, qui est rendu. Le rapporteur lit ensuite une dénonciation de la commune de Brives, qui accuse le représentant du peuple Lanot, de s'y être fait précéder par la guillotine et deux bourreaux, et d'avoir fait rester exposé, pendant 24 heures, aux regards du public, le cadavre d'un vieillard, père de onze enfans, qui avait été exécuté, etc. Brival et Lemoine prennent sa défense. Bion et Letourneur de la Manche demandent son arrestation. Décrété.

N°. 326. Du 26 thermidor. (13 août).

NOUVELLES.

Londres. — Nomination de M. Hailes, pour aller résider à la cour de Stockholm. — Mort de M. William Smellie, traducteur de Buffon.

Paris. — Observations sur la question de savoir s'il serait avantageux à la république française de reculer ses frontières jusqu'au Rhin.

CONVENTION NATIONALE.

Opinion de Sieyes sur les attributions et l'organisation du jury constitutionnaire, proposé le 2 thermidor.

Digitized by Google

Suite de la séance du 21.

Bézard annonce qu'il n'est point parvenu de dénonciation contre Lefiot ; mais il lit un arrêté de ce représentant, qui envoie au tribunal révolutionnaire quatre signataires d'une lettre écrite, le 20 juin 1792, au ci-devant roi, par des citoyens de Montargis, qui ont péri sur l'échafaud. Lefiot, présent, entreprend de se justifier. Lanthenas atteste que, pendant toute la durée de la tyrannie de Robespierre, il lui a paru que Lefiot y était absolument étranger, et qu'il gémissait même sur ce temps affreux. Defermont demande le décret d'arrestation. Cette proposition, appuyée par Pénières et Boissieu, est adoptée.

Séance du 22 thermidor.

Adresse des habitans de l'Isle-de-France et de la Réunion, qui protestent de leur haine pour les Anglais et de leur attachement à la France. Mention honorable. — Une députation de la commune d'Abbeville félicite la convention de ses travaux, et propose des changemens à deux articles constitutionnels, sur le placement des tribunaux et administrations. André Dumont demande le renvoi aux comités. Décrété. — Une députation de la section de la Halle-aux-blés s'étonne de voir les terroristes qu'elle avait fait arrêter, se promener tranquillement dans Paris : elle demande justice de tous les terroristes, sous quelque masque qu'ils se présentent, royalistes et jacobins. Mention honorable. Perrin des Vosges voit avec peine qu'on reproche au comité de sureté générale les mises en liberté qu'il prononce : il observe que les citoyens qui se plaignent ont la faculté de dénoncer aux juges de paix ceux qui ont été mis en liberté, et contre lesquels ils auraient des faits. — Le président accorde la parole à Génissieu, pour continuer le rapport sur les députés dénoncés. Génissieu lit plusieurs pièces contre Dupin. Lesage d'Eure-et-Loire déclare que, dans son opinion, Dupin est un assassin et un voleur : il lui reproche d'avoir fait guillotiner les fermiers-généraux, et d'avoir volé des sommes qui étaient dans le porte-feuille du citoyen Lépinay, l'un d'eux, bon citoyen, bon père, homme généralement regretté : il conclud à l'arrestation de Dupin, et démande que les scellés soient apposés sur ses effets et sur ceux de sa belle-mère, à Saint-Cloud. Décrété. Le rapporteur lit les pièces à charge du représentant Bô, ainsi que la justification de ce dernier, qui est accusé d'avoir dit publiquement à Rheims, « qu'en » révolution il ne fallait connaître ni parens, ni » amis, et que le fils pouvait égorger son père, si » celui-ci n'était pas à la hauteur des circonstances » ; d'avoir soulevé tout le canton de Fonds, en arrachant toutes les croix, et en détruisant toutes les images du culte ; d'avoir érigé le tribunal criminel du Lot en tribunal révolutionnaire, en le faisant délibérer à huis clos et sans jury ; d'avoir dit à la nièce d'un détenu, qui *sollicitait la grâce* de son oncle : « Je prendrai sa tête, et je te lais- » serai le tronc » etc. Pénières ajoute d'autres faits, et demande son arrestation. Aubanel ne trouve pas que les faits soient suffisamment prouvés : il invoque l'ajournement. Lofficial cite ; à la décharge de Bô, l'arrestation par lui ordonnée du comité révolutionnaire de Nantes. Le décret d'arrestation, appuyé par Blaviel, Legendre, Thibault et Defermont, est prononcé. — Lefiot écrit que son épouse est sur le point d'accoucher : il demande à être détenu chez lui, ou qu'elle partage sa détention. Cambacérès demande que le comité de sureté générale soit chargé de statuer sur cette réclamation. Décrété.

N°. 327. Du 27 thermidor. (14 août).

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'opinion de Quirot, dans la séance du 19, relative au jugement des détenus. — Fin de l'opinion de Sieyes, sur l'établissement d'un jury constitutionnaire, et projet qui l'accompagne.

Digitized by Google

Suite de la séance du 22.

Girod-Pouzol passe aux inculpations faites à Piorry : il lit une lettre écrite par ce député à la société populaire de Poitiers, et dans laquelle il disait : « Je vous ai obtenu le patriote Ingrand ; » avec ce bon b..... de montagnard, vous pou- » vez tout faire, tout briser, tout renverser, » tout incendier, tout déporter, tout guillotiner, » tout régénérer. Ne lui laissez pas une minute » de patience ; que par lui tout tremble, tout » croule, etc. » Le rapporteur, sur l'interpellation de Lesage, déclare que la lettre a été reconnue par Piorry. « Eh bien, s'écrie Lesage, » je demande que nous n'outragions pas la dé- » cence et les mœurs par une discussion sur la » question de savoir si ce provocateur à l'assassinat » sera vomi du sein de la convention. » L'arrestation est décrétée, à l'unanimité. Girod-Pouzol lit une information faite par le juge de paix de Rheims, contre Massieu. Boissy trouve la dénonciation trop vague, pour motiver l'arrestation. Baudin des Ardennes, Roux de la Marne et plusieurs autres membres accusent Massieu d'avoir contribué au meurtre de la municipalité de Sedan. Son arrestation est décrétée. Génissieu soumet à l'examen de l'assemblée la conduite de Chaudron-Rousseau, accusé, entr'autres choses, d'avoir commis un assassinat juridique en la personne de Pierre Escalès aîné. La convention prononce l'arrestation. Les autorités constituées du département de la Nièvre et de la commune de Nevers accusent Laplanche, Fouché de Nantes, Noël Pointe et Lefiot. La convention entend séparément les faits imputés à chacun d'eux. Laplanche est accusé d'actes arbitraires, de dilapidations, et d'avoir invité publiquement les filles à se livrer au libertinage, en disant que la république avait besoin d'enfans. Il est décrété d'arrestation.

Séance du 22 au soir.

Le rapporteur du comité fait l'exposé des dénonciations dirigées contre Fouché de Nantes, qui écrivait aux administrateurs de la Nièvre : « Que la foudre éclate par humanité ! Ayons le » courage de marcher sur des cadavres, pour » arriver à la liberté. » Il lit ensuite la justification du prévenu, et cite en sa faveur un fait qui lui avait mérité l'animadversion de Robespierre. Laurenceot reproche à Fouché de n'avoir rendu aucun compte des taxes révolutionnaires qu'il a imposées, et qu'il évalue à plus de deux millions, dans la commune de Nevers : il demande son arrestation. Legendre et Tallien prennent sa défense, et assurent que Fouché est un des élémens de la journée du 9 thermidor. Verneret déclare que, dans le département de l'Allier, aucun reproche de dilapidation n'a été fait à Fouché. Merlino trouve que les dénonciations faites contre son collègue, sont en contradiction manifeste avec ses arrêtés : quant à ces dénonciations, il déclare qu'un citoyen, en qui il a la confiance la plus méritée, lui a attesté qu'à Nevers elles avaient été mendiées et payées, et qu'on avait battu la caisse pour les obtenir. Murmures. On demande lecture des arrêtés de Fouché. Dans l'un d'eux, Fouché déclare qu'il fera arrêter et punir comme contre-révolutionnaires les personnes qui cacheraient leur argent. Lesage d'Eure-et-Loire déclare qu'il n'est point touché de ce qu'ont dit Tallien et Legendre : « Il ne faut, dit-il, » faire grâce à aucun des brigands de l'ancienne » Montagne : vous devez empêcher qu'ils ne » puissent entrer dans le corps législatif qui nous » succédera. Je demande l'arrestation. » Boissy-d'Anglas : « Fouché n'a point eu de part au 9 » thermidor : cette journée fut trop belle, pour » avoir été déshonorée par son secours. » Fouché est décrété d'arrestation, à une grande majorité. Lesage s'étonne qu'on n'ait pas fait mention, dans le rapport, d'une dénonciation remise par Lofficial contre Francastel. Lofficial cite quelques passages d'une adresse de la société populaire d'Angers, contre Hentz et Francastel. Rouzet demande le renvoi au comité. Lofficial veut que ce comité fasse son rapport sous trois jours. Delaunay d'Angers et Bézard demandent qu'on lui laisse le temps

Digitized by Google

d'examiner les pièces. Thibault : « Il est temps » de terminer la tâche pénible que nous rem- » plissons ; il faut fermer la porte à tout esprit » de haine et de vengeance : je demande que le » comité se borne maintenant à examiner les » dénonciations contre Noël-Pointe, Hentz et » Francastel. » Lecomte s'oppose à cette propo sition : « L'épuration de cette assemblée, dit-il, » est loin d'être complette. » (Murmures.) Un membre : « Oui, sans doute, si l'on en veut » expulser les républicains, après en avoir chassé » les scélérats. » Lecomte s'explique, et appelle l'attention du comité sur des dénonciations contre Cavaignac, dont il demande que la conduite soit examinée. Boissy observe que déjà l'on a passé à l'ordre du jour sur les inculpations faites à Cavaignac, et qu'il serait dangereux de revenir deux fois sur la même dénonciation : quant à la motion de Thibault, il pense que, si on l'adoptait, ce serait annoncer, en quelque sorte, que l'on refuserait désormais d'entendre les plaintes et de rendre justice. Les deux propositions sont rejetées par la question préalable, et le comité de législation est chargé de faire un rapport sur la conduite des représentans Francastel et Noël-Pointe.

Mélanges. — Lettre de Savin l'aîné, chef de bureau à la commission des revenus nationaux, repoussant les calomnies dirigées contre sa mère, qui n'est plus belle-mère de Dupin, puisque ce dernier a divorcé.

SUPPLÉMENT.

Variétés. — Notice sur l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, ouvrage posthume de Condorcet. — Réponse du général de division Henri-Banys Ferrand au prétendu mémoire du général Dumourier. — Séance publique du 10 messidor du Lycée des arts. Déclaration du directoire du département de Paris, en faveur de cet établissement.

N°. 328. Du 28 thermidor. (15 août).

NOUVELLES.

Londres. — Continuation de la disette. Recommandation du gouvernement au peuple, de faire un usage très-modéré du pain.

République Française. — *Paris* : Article sur cette question : *Sur quels points la république posera-t-elle ses limites ?*

Variété. — Annonce analytique, par Trouvé, du n°. 4 du *Journal de l'Opposition*, par P.-F. Réal.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret rendu, dans la séance du 7 thermidor, sur la contribution personnelle, le célibat, et sur des objets de luxe.

Séance du 23 thermidor.

Defermont, à la suite d'un rapport au nom du comité de salut public, fait décréter qu'il est permis à tous les citoyens français d'armer en course, pour courir sur les bâtimens ennemis. — Le même membre communique des nouvelles satisfaisantes des colonies françaises dans les Indes-Orientales : les patriotes ont trouvé dans leur énergie les moyens de les conserver à la France, et de les approvisionner par leur industrie et le courage de leurs marins. Insertion au bulletin. — Célébration de l'anniversaire du 10 août. Tous les représentans du peuple sont en costume. Le président Daunou prononce un discours analogue à la fête ; et la musique exécute les airs de la *Marseillaise*, le *Réveil du Peuple*, le *Chant du Départ*, etc., au milieu de l'enthousiasme universel. — Dépêche du général en chef de l'armée d'Italie, Kellermann, qui rend compte de plusieurs avantages remportés par les républicains sur l'armée Austro-Sarde. Décret portant que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie. — Doulcet, au nom

Digitized by Google

du comité de salut public, rend compte de l'accueil fait par le général espagnol Uratia à l'envoyée de Schérer, qui lui portait la nouvelle du traité de paix, signé à Bâle, entre la république française et le roi d'Espagne. — Letourneur de la Manche fait rendre deux décrets concernant les militaires : le premier limite le nombre des congés qui pourront être accordés ; le second étend aux déserteurs jugés et condamnés l'amnistie accordée par la loi du 10 thermidor. — Vernier fait décréter la mention honorable de la conduite de plusieurs citoyens qui ont livré à leurs concitoyens du pain à un prix de beaucoup inférieur à celui où le portait l'agiotage. — Gamon, par motion d'ordre, propose d'établir une fête consacrée à la réconciliation. Renvoi à la commission des onze et aux comités.

N°. 329. Du 29 thermidor. (16 août).

NOUVELLES.

Constantinople. — Cérémonie de l'audience publique donnée au nouveau ministre de la république française. Discours du citoyen Verninac. Réponse du grand-visir.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'opinion de Roux de la Marne, prononcée le 22, dans l'affaire du représentant du peuple Massieu.

Séance du 24 thermidor.

Jean-Debry, au nom du comité de salut public, propose de ratifier le supplément aux traités entre la France et la régence de Tunis. Décrété. — Un orateur de la section de Bonne-Nouvelle vient à la barre demander, entr'autres choses, la répression de l'agiotage ; la suppression des nouveaux noms des poids et mesures ; le rétablissement de la contrainte par corps contre les débiteurs ; l'abolition du nouveau calendrier ; la réincarcération des terroristes : il termine par des félicitations sur le rapport du décret du 6 thermidor. Villers demande le renvoi aux comités de cette pétition, ainsi que de la motion qu'il fait, de charger le comité de sureté générale de présenter, dans trois jours, un rapport sur les dangers qui peuvent naître des assemblées des sections de Paris. Décrété. Hardy ne croit pas que les pétitionnaires s'élèvent avec raison contre le calendrier républicain, et demande que le comité d'instruction publique fasse un rapport sur les réformes qu'il croira propre à le perfectionner. Décrété. — Lesage d'Eure-et-Loire et Laurenceot font décréter le rappel, dans le sein de la convention, des représentans Daubermesnil et Chevalier, démissionnaires à l'époque du 31 mai. — Le fils de Frédéric Diétrick, ancien maire de Strasbourg, est admis à la barre : il demande la radiation de la liste des émigrés, du nom de son père, condamné par le tribunal révolutionnaire. Jean-Debry et Dentzel appuyent la pétition. Renvoi au comité de législation. — Delaunay, au nom du comité de sureté générale, fait rendre un décret, portant création d'une commission administrative de police pour la commune de Paris, composée de trois membres, sous la surveillance immédiate du comité de sureté générale. — Ysabeau, au nom du même comité, propose de traduire au tribunal criminel du département de la Haute-Saône, le citoyen Vallée, ci-devant membre du comité de surveillance de Dijon, ainsi que ses co-accusés. Décrété. — Rapport de Berlier, au nom de la commission des onze, sur la proposition faite par Sieyes, d'établir un jury constitutionnaire.

N°. 330. Du 30 thermidor. (17 août).

NOUVELLES.

Hanôvre. — Départ, pour Londres, du comte

Digitized by Google

de Sombreuil. — D'Artois, qui s'est établi arbitrairement à Bremernoerde, en est chassé par un ordre exprès du roi.

République française. — Article sur la décadence du commerce.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Fin du discours de Berlier : il demande la priorité pour les articles de la commission. Opinion de Louvet de la Somme, contre les projets présentés. Discours d'Eschassériaux aîné, qui conclud à l'admission des deux premières parties du jury constitutionnaire. Opinion de Thibaudeau contre les propositions de Sieyes.

N°. 331. Du 1er. fructidor. (18 août).

NOUVELLES.

Ratisbonne.—Déclaration du comte de Goertz, ministre de Prusse, sur l'objet de la députation de l'Empire.

République française. — Article tendant à mettre les citoyens en garde contre une affiche répandue dans les campagnes, et qui est conçue en ces termes : « Peuple français, reprends ta religion » et ton roi légitime, et tu auras la paix et du » pain ».

Mélange. — Observations, par A. Jourdan, sur l'inconvénient qu'il trouve à ce que les deux conseils législatifs résident toujours dans la même commune.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Fin de l'opinion de Thibaudeau : il demande la question préalable sur le jury. Discours de Lavellière-Lépeaux : il pense qu'un jury constitutionnaire peut être utile ; mais il demande la priorité pour celui de la commission des onze, qui rejette les deux dernières attributions proposées par Sieyes.

N°. 332. Du 2 fructidor. (19 août).

NOUVELLES.

Paris. — Réclamation du citoyen Pinard, ex-juge de paix de la section Poissonnière, contre une imputation calomnieuse dont il est l'objet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 thermidor.

Mention honorable d'un mémoire du citoyen Anselme Jordy, de Sarrebourg, sur l'amélioration et la régénération des mœurs. — Monnot fait rendre deux décrets : le premier, sur la circulation des effets au porteur entre les négocians ; le second, concernant les acquéreurs de créances nationales. —Charles Delacroix fait aussi adopter deux projets : le premier est relatif aux enregistremens des donations entre-vifs ; l'autre met en location le service des passages en bateaux ou en bacs sur la rivière de Seine, dans l'étendue de la commune de Paris. — Boissy, au nom des trois comités de salut public, de sureté générale et de législation, propose de passer à l'ordre du jour sur la motion tendante à faire fermer les assemblées générales des sections de Paris : il se fonde sur le peu de temps qui reste d'ici à l'achèvement de la constitution. Talot ne veut pas que les sections de Paris soient privilégiées : « Sous Robespierre, dit-il, » elles étaient menées par des intrigans ; elles le » sont encore aujourd'hui ». Roux de la Marne dit que les assemblées de sections remplissent une partie des fonctions municipales. Il appuie l'ordre du jour, qui est adopté. — Suite de la discussion sur le jury constitutionnaire. Lesage

Digitized by Google

d'Eure-et-Loire pense que, loin de conserver la constitution, il ne serait propre qu'à la renverser. Le projet de Sieyes est rejeté à l'unanimité. Débats sur le titre de la révision. Philippe Delleville demande la question préalable : il voudrait même qu'on prononçât la peine de mort contre quiconque proposerait des changemens à la constitution. Violens murmures. Le titre est adopté. Boissy présente la suite des articles constitutionnels sur les Colonies. Hardy : « Je crois qu'on ne devrait pas » laisser à l'une de nos îles le nom du plus grand » scélérat qui ait jamais existé, S. Dominique ». Il demande que la commission soit chargée de présenter une autre division du territoire de Saint-Domingue.

Séance du 26 thermidor.

Lettre de Porcher, qui appelle l'attention de la convention sur un vieux militaire nommé Cabieu, qui, le 12 juillet 1792, prit, à l'embouchure de l'Orne, quinze bâtimens chargés de bois de construction. — Le citoyen Pochon fait hommage d'un plan qui contient un nouveau moyen d'élever les eaux. — Daunou se présente pour faire la lecture de la constitution : il commence par la *Déclaration des Droits*. On s'étonne de ne pas y trouver en tête : « Tous les hommes naissent et demeurent » libres et égaux en droits ». Mailhe regarde cette addition comme inutile et dangereuse. Garrau et Bentabole s'efforcent d'en démontrer l'utilité. Lanjuinais et Creuzé-Latouche parlent dans le sens de Mailhe. L'ordre du jour est adopté sur les additions proposées, et la déclaration est décrétée, avec un amendement de Génissieu, portant : « L'égalité n'admet aucune distinction de naissance, » aucune hérédité de pouvoirs ».

N°. 333. Du 3 fructidor. (20 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Adoption de la *Déclaration des Devoirs*. — Une députation de cinquante-neuf communes du département de Gemmappes se plaint de ce qu'on le traite en pays conquis, et dénonce des arrêtés des représentans du peuple, qui ont ordonné la perception de la dîme, au profit de la république. Le président répond que la convention, fidelle à ses engagemens, ne souffrira pas qu'on porte atteinte aux garanties qu'elle a données. Pelet appuie la réclamation ; il en demande le renvoi au comité de salut public et à la commission des onze. Décrété. — Des citoyens du Hâvre sollicitent la liberté de Robert Lindet. Hardy demande le nom des signataires de l'adresse. Lecomte de la Seine-Inférieure soutient que c'est à tort qu'on accuse Lindet de terrorisme. Delahaye le regarde comme le plus coupable et le plus fin de tous les anciens membres du comité de salut public. Hardy prétend que ces adresses sont mendiées par Thomas Lindet. Celui-ci déclare que de sa vie il n'a parlé aux pétitionnaires : « Il est étonnant, s'écrie-t-il, » que quand la France entière réclame Robert » Lindet.... » (Murmures). Plusieurs membres : « Cela est faux ». Hardy : « Les pétitionnaires » sont des intrigans ». (Bruit). Lemoine : « Le » temps de la domination est passé ; nous ne » souffrirons plus qu'il revienne. De quel droit » Hardy insulte-t-il les pétitionnaires » ? Ordre du jour. — Une députation de Versailles expose les pertes qu'elle a essuyées depuis le commencement de la révolution, et demande qu'on emploie les nombreux établissemens qu'elle renferme, pour l'utilité du nouveau gouvernement. André Dumont prend occasion de la pétition pour observer que la réunion des deux conseils législatifs dans la même commune peut entraîner la perte de la république : il demande que la commission des onze examine s'il ne serait pas plus avantageux de les diviser dans deux communes différentes, et si, dans ce cas, Versailles ne doit pas avoir la préférence. Le renvoi est décrété.

Séance du 27 thermidor.

Lesage d'Eure-et-Loire déclare qu'il a été, sans le vouloir, l'organe du mensonge et de la calomnie:

Digitized by Google

il rappèle ce qu'il a dit de la belle – mère de Dupin, proclame son innocence et demande le rapport des dispositions qui la concernent, et la levée, dans le jour, des scellés qui ont été apposés chez elle. Decrété. — Boissy fait décréter les articles constitutionnels sur les Colonies. Gouly et Serres proposent l'établissement d'un tribunal de cassation pour les trois départemens au – delà du cap de Bonne-Espérance. Boissy, Lanjuinais et Hardy invoquent l'ordre du jour. Adopté. Suite de la relute de la constitution.

Séance du 28 thermidor.

Lettre de Kellermann, général en chef de l'armée des Alpes et d'Italie, annonçant plusieurs avantages remportés sur les Autrichiens et les Piémontais. — Lettre des président et secrétaire du comité français, américain et hollandais, signée Dubois père et Dubois fils, et datée de Philadelphie : ils annoncent que le 28 germinal, les Américains et les Hollandais ont célébré les nouvelles victoires de la France et l'émancipation de la Hollande. Insertion au bulletin. — Génissieu fait rendre un décret additionnel à ceux des 29 nivôse et 11 pluviôse an 3, relatifs à la révision des jugemens révolutionnaires. — Delaunay propose de nommer membres de la commission administrative de police, pour la commune de Paris, les citoyens Houdeyer, secrétaire en chef du comité de sureté générale; Léger, procureur - général – syndic, et Guérin, administrateur du département de Paris. Décrété. — Loisel fait rendre trois décrets sur les monnaies : leur titre et leur poids seront indiqués par les divisions décimales.

N°. 334. Du 4 fructidor. (21 août).

NOUVELLES.

Hambourg. — Acquisition par les Anglais, dans le Holstein, de six mille chevaux qu'ils embarquent sur l'Elbe et sur le Weser. — Conjectures sur les meneurs de Paris, qui prétendent avoir mis le collier de leur ordre à des membres des comités de gouvernement. — Proposition faite au magistrat, par le collége et par le conseil des anciens, d'éloigner les émigrés.

CONVENTION NATIONALE

Suite de la seconde lecture de la constitution. Motion d'André Dumont pour la séparation des deux conseils. Ordre du jour, d'après l'avis de Mailhe.

Séance du 29 thermidor.

Un citoyen octogénaire, père de 38 enfans, dont 32 mâles, réclame des secours ou un emploi. Renvoi au comité des secours. — Delahaye annonce que le représentant J.-B. Lacoste, décrété d'arrestation le 13 prairial dernier, est malade et dans la misère : il repousse comme calomnieuses toutes les dénonciations faites *contre ce représentant*, et demande qu'il soit laissé chez lui sans gardes; car il n'a pas de quoi les payer. Dentzel pense qu'il faut examiner de nouveau les faits imputés à tous ses collégues détenus : « Le comité, » dit-il, en trouvera qui sont peut-être plus in- » nocents que Lacoste; il faut justice égale pour » tous ». Renvoi aux comités de sureté générale et de législation. — Defermont, à la suite d'un rapport sur la nécessité de mettre de l'activité dans le service de la marine, propose un projet de décret qui réunit à la commission de la marine tous les détails relatifs à l'artillerie et aux *bâtimens* civils, qui en auraient été détachés pour faire partie des attributions des commissions des armes, des travaux publics et des transports. Adopté. — Reprise de la lecture de la constitution. Nouveaux débats sur le titre qui concerne le pouvoir judiciaire. Opinions de Cambacérès, Ehrmann, Garan-Coulon et Génissieu.

N°. 335. Du 5 fructidor. (22 août).

NOUVELLES.

Londres. — Arrivée de l'ex-comte d'Artois, qui

qui prend le nom de *Monsieur*. — Tumulte à Berwick, occasionné par la cherté du pain.

Mélanges. — Lettre d'Auguste Danican, général de brigade, commandant à Rouen : il dénonce des faits sur les horreurs commises dans la Vendée, par le général de brigade Grignon, l'adjudant-général Bouland, le général Turreau et le général de brigade Vachot. — Observations d'un ex-député de la convention nationale Rhéno-Germanique : il dissipe les doutes qui s'étaient élevés sur les intentions de son ami, qui avait proposé un prix pour le meilleur mémoire sur la question des limites.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Adoption du titre du pouvoir judiciaire.

Séance du 30 thermidor.

Fin de la seconde lecture de l'acte constitutionnel. Elle est suivie des cris de *vive la république !* répétés à plusieurs reprises. — Jean Debry lit une lettre qu'il a reçue de Quinette, détenu en Autriche : ce représentant lui mande qu'il a l'esprit calme, et un courage à toute épreuve : « Oui, écrit-il, je nourris au fond de mon cœur » les mêmes passions et les mêmes espérances que » toi ; et mon attachement invariable pour notre » commune maîtresse (la Liberté), égale mon » amitié pour toi ». Insertion au bulletin. — Les membres de la société de Saint-Denis, canton du Nord, Isle-de-la-Réunion, déposent de nouveau le serment de fidélité à la république une et indivisible. — Ysabeau fait rendre un décret qui traduit au tribunal militaire de la 17e. division un espion anglais, arrêté dans le département d'Eure-et-Loire.

Séance du 1er. fructidor.

Delaunay, à la suite d'un rapport, au nom des comités réunis, présente un projet de décret, contenant des mesures de police contre les émigrés. Thibaudeau observe qu'il existe des lois positives, et demande que la convention se borne à charger les comités de prendre toutes les mesures de police nécessaires. Delaunay et Merlin de Douai insistent pour l'adoption. Lemoine demande que le premier article, qui ne concerne que Paris, soit étendu à toutes les communes. Adopté. Génissieu, Rouzet et Villetard proposent des amendemens. Legendre de Paris craint qu'ils n'affaiblissent le projet salutaire qui est présenté : il déclare qu'on lui a assuré que Malouet, Jaucourt et beaucoup d'autres étaient à Paris, et qu'ils y étaient rappelés par l'influence de leur grande protectrice, qui, après avoir répandu chez l'étranger un écrit en leur faveur, est venue de Suisse à Paris, pour consommer apparemment son ouvrage. Jean Debry appuie le projet. Garrau demande qu'aucun prévenu d'émigration, mis avant le 31 mai sur des listes, ne puisse réclamer sa radiation, avant de s'être constitué prisonnier. Boissieu et Thibaudeau combattent vivement cette proposition. Elle est rejetée.

N°. 336. Du 6 fructidor. (23 août).

NOUVELLES.

La Haye. — Départ du citoyen de With pour la Suisse, avec la qualité d'ambassadeur des Provinces-Unies.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Adoption et texte du décret relatif aux prévenus d'émigration : ils sont mis sous la surveillance de leur municipalité, et tenus de sortir de

Digitized by Google

Paris dans trois jours, et de s'en éloigner au moins de dix lieues. — Bézard, au nom du comité de législation, fait rendre un décrét interprétatif de l'article X de la loi du 15 germinal dernier, concernant les baux à cheptel. — Texte du rapport de Baudin des Ardennes, au nom de la commission des onze, sur les moyens de terminer la révolution.

N°. 337. Du 7 fructidor. (24 août.)

NOUVELLES.

Londres. — Rétablissement de la communication entre Douvres et Calais, pour l'échange des prisonniers de guerre.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. au soir.

Débats sur l'élection du président. Le scrutin est renvoyé au lendemain.

Séance du 2 fructidor.

Décret portant que les dispositions des articles 1, 2 et 3 de la loi du 8 floréal dernier, sont applicables aux créanciers viagers, pensionnaires d'émigrés et autres, dont les biens sont frappés de la confiscation nationale. — Portiez de l'Oise fait nommer le citoyen Ginguené commissaire de l'instruction publique, à la place du citoyen Garat; et supprimer les places d'adjoints à cette commission. — Sieyes annonce que le roi d'Espagne a ratifié le traité de paix. Applaudissemens et insertion au bulletin. — Discussion sur le projet de Baudin, relatif aux moyens de terminer la révolution. Delahaye vote la question préalable, et demande, entr'autres choses, que la nation ne puisse procéder à l'acceptation de la constitution, qu'après un intervalle d'au-moins six mois, à compter de sa mise en activité. Murmures. Charlier pense que les membres des assemblées constituante et législative doivent sortir de fonctions, et qu'il appartient aux seuls conventionnels de former le noyau de la législature prochaine. Desgraves prononce un discours, à la suite duquel il demande que le peuple seul fasse choix de ses représentans, avec la faculté d'élire au corps législatif les membres de la convention nationale. Lareveillère-Lépeaux appuie les propositions de Baudin des Ardennes, qui sont adoptées: Elles portent en substance, que le corps législatif sera composé de membres de la convention, et d'un tiers nommé par les assemblées électorales; et que trois jours après sa formation, il nommera les membres du directoire exécutif: les assemblées primaires sont convoquées le 20 fructidor, pour l'acceptation ou le rejet de l'acte *constitutionnel*. Lakanal demande sous quel rapport on entend considérer les cinq représentans que les ennemis tiennent en captivité. Laurenceot croit qu'ils doivent être regardés comme présens. Monel propose qu'ils soient, de droit, membres du corps législatif. Décrété. Mailhe applaudit au décret; mais il demande si l'un de ces cinq prisonniers de l'Autriche, qui dit un jour: « On nous appelle brigands; eh bien! soyons brigands », peut entrer au corps législatif. Garan: « Souvenez-vous » que ce même homme est celui qui arrêta, dans » sa fuite, un roi perfide qui trahissait ses serremens et la nation entière ».

N°. 338. Du 8 fructidor. (25 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Lanjuinais demande l'ordre du jour sur toutes les propositions. Frécine: « Je tiens du général » Kléber, qui commandait le siége de Maëstricht, » que notre malheureux collègue Drouet était aux

Digitized by Google

» fers chez les Autrichiens : faut-il donc l'accabler encore ? ». Defermont ne sait si Drouet est bien digne d'entrer dans la législature : il se souvient qu'étant encore dans l'assemblée, quelques jours après le 2 juin, Drouet le menaçait de lui brûler la cervelle, s'il ne lui livrait pas Lanjuinais. Dubois soutient que ses collégues détenus doivent conserver le caractère de représentans du peuple. Talot pense que celui qui avait eu quelque différend particulier avec Drouet, n'aurait pas dû prendre la parole contre lui : il rappelle les services de Drouet, et demande que le décret soit maintenu. Adopté.—Débats sur le mode de réduction des membres de la convention aux deux tiers. Renvoi, à la commission des onze, d'un projet de Hardy, qui indique la voie du sort.

Séance du 2 au soir.

Chénier est nommé président.

Séance du 3 fructidor.

Les représentans du peuple Rivaud et Merlin de Thionville écrivent, de Strasbourg, que la fête du 10 août a été célébrée avec allégresse. Les représentans du peuple Poulain-Grandpré, Ferroux et Despinassy, annoncent aussi la célébration à Lyon de la même fête. Insertion au bulletin. — Monnot fait rendre un décret sur le tarif de la poste aux chevaux. — Le citoyen Lemaire, employé à la poste, fait hommage d'un ouvrage intitulé : l'*Abolition de la peine de mort*. Mention honorable. — Décret portant que tout dépositaire, qui aura disposé d'un dépôt, sera tenu de le rétablir en effets de même espèce et de même valeur. — Suite de la discussion sur les moyens de terminer la révolution. Baudin, au nom de la commission des onze, propose de charger la convention de la réélection de cinq cents de ses membres pour le corps législatif. Delleville appuie cette proposition. Bion présente un projet dans lequel sont combinées les démissions libres et la voie du sort. Legendre de la Nièvre fait l'historique des événemens qui se sont écoulés depuis que la convention est rassemblée : il en conclud que ceux qui, dans quelques circonstances, ont déployé une énergie qui n'est plus nécessaire aujourd'hui, ont bien mérité de leur pays. Villetard se déclare pour les démissions volontaires et le sort. Ferrand et Bernard Saint-Afrique, votent pour que la réduction soit faite par les assemblées électorales. Charlier appuie le moyen du sort. Bailleul soutient qu'il peut faire entrer dans la législature des hommes qui n'ont pas la confiance du peuple, et alors il demande ce que deviendra la liberté.

N°. 339. Du 9 fructidor. (26 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Thibaudeau ne pense pas que la commission ait eu des arrières-pensées. « Le fait est, dit-il, » qu'il faut qu'un tiers de l'assemblée soit renou» velé ; maintenant, qu'on appelle cette opération » réduction ou épuration, peu importe ». Une voix : « Et l'honneur ! ». Thibaudeau reprend, et appuie le projet de la commission. J. B. Louvet, Girod-Pouzol et Chénier parlent aussi en faveur de ce projet. Guillemardet et Perrin des Vosges, renouvellent la proposition de confier l'élection des deux tiers aux assemblées électorales. Tallien, Roux et Louvet y voient le plus grand danger. Ajournement.

Séance du 4 fructidor.

Adresse des envoyés des cinquante-neuf communes du département de Gemmappes : ils demandent l'exécution du décret du 2 mars, qui a prononcé la réunion. Insertion au bulletin. — Décret sur les pensions des employés civils ou militaires de la marine et des Colonies, qui ne sont plus en activité de service. — Guyomard, au nom du comité de sureté générale, annonce que, d'après l'autorisation qui lui a été donnée, il a permis

Digitized by Google

à David, à Jeanbon Saint-André et à J.-B. Lacoste, de rester dans leur domicile avec des gardes : Bernard de Saintes, Ricord, Pautrizel et Lavicomterie, réclament la même faveur ; il consulte l'assemblée. Legendre demande que les comités soient chargés de prononcer ce qu'ils jugeront convenable. Décrété. — Suite de la discussion sur les moyens de terminer la révolution. Baudin des Ardennes rappelle l'état et l'objet de la question. Bion demande que le mode de réduction soit décidé sans désemparer. Décrété. Discours d'Eschassériaux aîné : il demande la réélection des deux tiers par les assemblées électorales. Garnier de la Meuse, Colombel de la Meurthe et Aubry appuient cette proposition. Opinion de Lakanal sur les inconvéniens des divers projets.

N°. 340. Du 10 fructidor. (27 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Fin de l'opinion de Lakanal : il conclud pour le sort. Jouenne et Boudin demandent que la réduction soit faite par les corps électoraux. Cette proposition est décrétée et applaudie.

Séance du 5 *fructidor.*

Bailleul lit une lettre du citoyen Cudel, directeur des douanes de Cherbourg, annonçant un trait de bravoure des citoyens Viel, Villot et Grelier, préposés à sa direction. Insertion au bulletin et mention honorable. — Tallien, à la suite d'un rapport sur la conduite héroïque à Quiberon, du citoyen David, l'un des prisonniers conduits en Angleterre lors du combat naval du 13 prairial, propose un décret portant qu'il lui sera donné une armure complette, deux chevaux et l'accolade républicaine. Adopté. Le président donne l'accolade au milieu des plus vifs applaudissemens. — J.-B. Louvet, au nom du comité de salut public, fait proroger les pouvoirs de Lefèvre de Nantes, en mission dans la Belgique, et lui fait adjoindre le représentant Savary. — Blanc de la Marne présente quelques observations tendantes à favoriser les retraites indispensables des membres de la convention, sans nuire aux droits des assemblées électorales. Renvoi à la commission des onze.—Baudin présente la rédaction du décret sur la réélection des deux tiers. Adopté. Ce décret sera joint à l'acte constitutionnel. Saladin veut réclamer : la parole lui est refusée. — Legendre, par motion d'ordre, appelle l'attention de l'assemblée sur la situation actuelle de la république, où on assure, dit-il, que beaucoup d'émigrés rentrent, y trouvent un asile, et y trouveront bientôt des défenseurs. Déjà quelques publicistes répandent des brochures où l'on distingue les *émigrés* des *fugitifs*. « Quoi ! s'écrie-t-il, nous reverrions parmi nous » des hommes qui ont porté les armes contre la » patrie ! Non, citoyens ; si les émigrés rentrent » en France, ils doivent y trouver leur tombeau, » ou ce sol malheureux doit devenir le tombeau » de la république ». Toute l'assemblée et les citoyens : *Oui, ils l'y trouveront.* Legendre : « La» fayette ne serait donc à vos yeux qu'un fugitif ! » Il pourrait venir contempler le Champ-de-Mars, » où il a fait couler le sang du peuple ! Non, il » faut que la convention se prononce, et qu'elle » défende au comité de législation d'arrêter aucune » radiation, que la constitution ne soit solidement » établie ». (Applaudissemens). Tallien fait une sortie contre les partisans du royalisme et du fanatisme ; un appel aux philosophes et aux patriotes de 89. Insertion de son discours au bulletin. Méaulle demande que la commission des onze rédige une adresse au peuple français. Adopté. — Daunou, au nom de cette commission, fait décréter, au milieu des applaudissemens, deux nouveaux articles constitutionnels : l'un, porte que l'asile du citoyen est inviolable, pendant la nuit ; l'autre, que les émigrés sont bannis à perpétuité, et que leurs biens sont pour toujours confisqués au profit de la nation française.

Digitized by Google

Séance du 6 fructidor.

Les représentans du peuple à Lyon dénoncent les manœuvres des terroristes et des prêtres. Renvoi au comité de sureté générale. — Defermont, au nom du comité de salut public, communique ce qui s'est passé sur mer, à l'occasion de la paix avec l'Espagne, ainsi que les démonstrations réciproques d'amitié et de joie qui en ont suivi la nouvelle. Insertion au bulletin. — P. Delleville, Berlier, Eschassériaux aîné et Creuzé-Latouche présentent successivement des projets d'adresse au peuple. Adoption de celui de Berlier.—Rapport de Maillhe, au nom des comités de sureté générale, de législation et de salut public, sur les restes des sociétés dites populaires, dont les unes méditent encore les attentats et les crimes de la terreur, et dont les autres aiguisent les poignards de la royauté.

SUPPLÉMENT.

Texte de la constitution de la république française, proposée au peuple par la convention nationale.

N°. 341. Du 11 fructidor. (28 août).

NOUVELLES.

Londres. — Substance du traité de paix conclu entre le roi de la Grande-Bretagne et les États-Unis-d'Amérique.

République française. — *Paris*: Observations de Trouvé, contre un écrit attribué à Guillaume-Thomas Raynal, intitulé: *Des assassinats et des vols politiques*, ou *Des proscriptions et confiscations.*

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, relatif à une distribution de denrées de première nécessité, aux citoyens peu aisés de la commune de Paris.

Suite de la séance du 6.

Fin du rapport de Maillhe: il conclud à ce que toute assemblée, connue sous le nom de club ou de société populaire, soit dissoute. Décrété. Impression du rapport, envoi aux départemens, aux armées et aux assemblées primaires. — Bonguyod propose l'admission du citoyen Laforêt, premier suppléant de Saint-Domingue. Gouly veut faire des observations. Lesage d'Eure-et-Loire s'y oppose: « Cette discussion, dit-il, serait impolitique, au » moment où, abandonnés à leurs propres forces, » les défenseurs de la Colonie y soutiennent la » cause de la liberté ». L'admission est décrétée. — Échassériaux jeune, au nom du comité de législation, propose la radiation de la liste des émigrés, de Diétrick, ex-maire de Strasbourg, mort victime de la tyrannie décemvirale, et la restitution de ses biens à sa famille. Deville de la Marne et Charlier demandent l'ajournement: Deville le motive sur ce que Diétrick était l'ami et le correspondant de Lafayette. Jean-Debry s'y oppose, et appuie le projet, qui est adopté. — Boissy-d'Anglas prononce un discours sur la situation politique de l'Europe. Impression.

Séance du 7 fructidor.

Le citoyen Millin fait hommage d'un ouvrage, intitulé: *Élémens d'histoire naturelle.* Le président, Chénier, lui répond que c'est toujours avec une sensibilité nouvelle que la convention accueille un martyr de la tyrannie décemvirale, surtout quand elle reconnaît en lui un véritable ami de la liberté, un des rédacteurs de la *Chronique de Paris*, un digne coopérateur de l'ingénieux Rabaut-Saint-Étienne et du profond Condorcet, qui a préparé les voies de la république. Mention honorable, et renvoi au comité d'instruction publique. — Roger-Ducos fait accorder une gratification de 600 livres à la citoyenne Marie-Barbe Parent, native de Valenciennes, qui a servi, sous l'habit national,

Digitized by Google

dans les armées de la république. — Décret qui substitue aux *Sans-culottides*, la dénomination de *Jours complémentaires*. — Aubry, au nom du comité de salut public, propose d'accorder une pension à la veuve du général Dugommier, et à chacun de ses enfans. Décrété. — Décret sur l'audition des témoins en matière civile. — Piette fait une motion sur la hausse effrayante des subsistances : il demande une taxation des grains, et qu'on établisse une police sévère pour les marchés. Roux de la Marne invoque le renvoi au comité. Décrété.

Séance du 8 fructidor.

Pierret, au nom des comités de salut public et de sureté générale, fait nommer Pelet de la Lozère, pour aller remplacer les représentans qui sont à Lyon. — Discussion sur la loi du 17 nivôse, concernant les successions. Rapport de Lanjuinais sur cet objet.

N°. 342. Du 12 fructidor. (29 août).

NOUVELLES.

Constantinople. — Conférences fréquentes entre le ministre de France, Verninac, et les ministres de Prusse et de Suède. — Incendie considérable, qui a consumé plus de 200 maisons, remplies de denrées.

Vienne. — Ordre du ministre autrichien, pour un recensement de la population.

Prague. — Soumission des rebelles de Belgrade.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours de Boissy-d'Anglas, sur la situation politique de l'Europe, prononcé dans la séance du 6.

Suite de la séance du 8.

Fin du rapport de Lanjuinais, et projet tendant au rapport de l'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse. Pérès de la Haute-Garonne demande l'ajournement jusqu'à ce que la convention ait décidé s'il est, ou non, permis à un homme qui n'a point de parens en ligne directe, de disposer de son bien en faveur de qui bon lui semble. Dubois-Crancé et Laurenceot appuyent le rapport de l'effet rétroactif. Opinion contraire de Laboissière et Blutel.

N°. 343. Du 13 fructidor. (30 août).

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Procès-verbal de l'ouverture de la navigation de l'Escaut. Discours prononcés par les représentans du peuple, et arrêté portant que les navires, vaisseaux et bâtimens ci-devant belges et anversois, porteront le pavillon national. Discours de la municipalité d'Anvers, aux représentans du peuple Lefèvre de Nantes et Ramel.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours de Boissy-d'Anglas, sur la situation politique de l'Europe, prononcé dans la séance du 6.

Séance du 9 fructidor.

Doulcet, au nom du comité de salut public, annonce que la position de l'armée des Alpes et d'Italie est toujours la même : tous les jours il y a des affaires de postes, et dans toutes, l'avantage est demeuré aux troupes de la république. Insertion au bulletin. — Villers détruit le bruit répandu par la malveillance, que la guerre civile est à Nantes : il assure que cette commune jouit de la plus grande tranquillité, et que ses habitans sont prêts à se joindre aux nombreux bataillons qui marchent dans les départemens de l'Ouest. — Décret concernant les créanciers de la répu-

Digitized by Google

blique. — Autre, relatif aux comptables. — Suite de la discussion de la loi du 17 nivôse. Paganel demande la question préalable sur le projet du comité. Mailhe propose de décréter en principe le rapport des dispositions rétroactives. Bar et Dubignon en demandent le maintien. La discussion est fermée, et la convention décrète que les lois des 5 brumaire et 17 nivôse, an 2, concernant les divers modes de transmission des biens dans les familles, n'auront d'effet qu'à compter des époques de leur promulgation. Applaudissemens.

No. 344. Du 14 fructidor. (31 août).

Nouvelles.

Londres. — Nouvelles émeutes, occasionnées par la cherté du pain. — Etablissement d'un télégraphe à cinq milles de Portsmouth. — Visite du prince de Galles au ci-devant comte d'Artois.

République française. — *Paris*: Arrêté du comité de salut public, qui charge le citoyen Bacher, premier secrétaire de l'ambassade de la république française, en Suisse, de stipuler l'échange des cinq représentans du peuple, du ministre et des ambassadeurs français, contre la fille du dernier roi des Français.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du discours de Boissy-d'Anglas, sur la situation de l'Europe, prononcé dans la séance du 6. Il termine en invitant la convention à faire disparaître du code des lois révolutionnaires, toutes les traces de barbarie.

Séance du 10 fructidor.

Sieyes, au nom du comité de salut public, fait lecture de l'acte de ratification donnée au traité de paix, par le roi d'Espagne. Impression, publication et dépôt aux archives. — Defermont, au nom du comité de salut public, annonce que la colonie de Sainte-Lucie a été enlevée à la bayonnette, et qu'elle est entièrement aux Français, avec ce que les Anglais y avaient amassé. Lettre de Victor Hugues et Lebas, commissaires délégués aux Isles-du-Vent, contenant les détails de cette victoire. Insertion au bulletin. — Des citoyens du département de la Manche se présentent, pour dénoncer les manœuvres des prêtres réfractaires. Renvoi aux comités réunis. — Une députation des sections de Rouen, présente plusieurs plans, ayant pour objet le rétablissement du crédit public. Vernier annonce que le comité des finances présentera, dans trois jours, des mesures à cet égard. — Le fils du citoyen Vial, ci-devant maire de Châlonnes, district d'Angers, se présente à la barre: il expose que son père va être traduit au tribunal criminel, et qu'il est patriote: il invite la convention à ne pas lui laisser courir le hasard d'un jugement. Un membre demande le sursis, jusqu'à ce que le comité ait fait un rapport sur cette affaire. Décrété. — Berlier demande la revision d'une loi du 8 prairial dernier, qui autorise les citoyens rayés de la liste des émigrés, à évincer leurs fermiers. Renvoi au comité de législation. — Lettre du représentant Bonnet, en mission dans le département de la Loire: il rend compte d'un mouvement contre-révolutionnaire qui a eu lieu dans la commune de Chevrière; l'injure faite à la république a été réparée, et l'étendard déshonoré du royalisme, aussitôt caché que montré, ne reparaîtra plus. Insertion au bulletin. Ysabeau annonce que des mesures convenables ont été prises par le comité de sureté générale. Reverchon observe que ces mesures ne produiront rien, si l'on ne met dans les administrations des gens amis de la révolution: « J'ai vu, dit-il, des administrateurs rappeler leurs fils des frontières, » pour les enrôler dans la *compagnie de Jésus*». Il demande que Bonnet se concerte avec les représentans qui sont à Lyon. Garrau s'étonne que le comité de sureté générale n'ait pas encore fait son rapport sur les manœuvres des prêtres qui,

Digitized by Google

de toutes parts, dit-il, s'entendent avec les émigrés, pour prêcher le royalisme et l'anarchie. Renvoi au comité. — Letourneur de la Manche fait rendre un décret sur l'organisation de l'infanterie de la légion de la police générale. — Deux autres décrets sont adoptés, sur la proposition de Gossuin : le premier assimile pour le traitement, les gardes généraux, principaux et ordinaires, employés aux armées, à ceux employés dans les places : le second conserve provisoirement l'organisation actuelle de la 31e. division de gendarmerie à pied, en activité de service à l'armée de Sambre-et-Meuse.

Séance du 11 fructidor.

Une députation de la section du Mail se plaint qu'il y ait des troupes autour de Paris : « Sommes-» nous assiégés, dit l'orateur, ou à la veille de » l'être ? La garde nationale a-t-elle démérité, » pour qu'on l'environne de troupes ? ». Une députation de la section des Champs-Elysées présente une pétition à-peu-près semblable. Lacretelle le jeune, qui en est l'orateur, s'élève contre le décret qui ordonne le renouvellement par tiers seulement, de la convention nationale : il invite ensuite l'assemblée à calmer les allarmes qui se répandent sur des mouvemens de troupes dont on assure que Paris est environné : « Il ne faut pas, » dit-il, qu'on voie paraître les enseignes de la » terreur (violens murmures), au milieu de ces » délibérations, dans lesquelles le peuple va exercer » sa souveraineté. La carrière qui vous reste à » parcourir, est bien courte ; craignez de perdre » un seul instant, et venez ensuite vous présen-» ter aux suffrages du peuple ; méritez son choix, » et ne le commandez pas ». Nouveaux murmures. Le président répond à chacune des députations : Que la convention saura triompher de toutes les factions ; qu'elle ne laissera pas avilir la puissance qu'elle tient du peuple entier ; qu'avec le peuple, elle a fondé la république ; qu'avec le peuple, elle saura la maintenir : « Les armées, ajoute-t-il, » sont aussi une portion du peuple ; et les seuls » ennemis de la liberté pourraient concevoir des » défiances contre elles. Déjà les braves soldats du » camp sous Paris, ont accepté la constitution ré-» publicaine ». Vifs applaudissemens.

N°. 345. Du 15 fructidor: (1er. septembre)

NOUVELLES.

Londres. — Nomination de sir Ralph Abercrombie au commandement en chef des forces navales dans les îles du Vent.

République française. — *Paris* : Observations de Trouvé sur le renouvellement de la convention par tiers.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait par Aubry, dans la séance du 7, sur la famille du général Dugommier.

Suite de la séance du 11.

Tallien, Thibaudeau et Girod-Pouzol sont entendus successivement : ils relèvent les expressions injurieuses aux défenseurs de la patrie, aux fondateurs de la république, et demandent l'impression des pétitions, ainsi que des réponses du président, et l'envoi aux armées et aux départemens. Décrété. Delleville demande que l'assemblée improuve formellement ces adresses. Adopté. Mariette annonce que, la veille, les sections n'étaient composées que de douze, vingt ou trente individus. « Voilà, dit-il, ce qu'on appelle le vœu du peuple ». Insertion de cette annonce au bulletin.—Henri Larivière reproduit son projet sur le mode à établir pour le jugement des détenus. : Quirot le combat : il pense que la convention doit s'en tenir aux lois criminelles et au code pénal, et rejeter toute loi particulière, comme superflue. Ajournement. — Une députation du camp sous Paris est admise : elle apporte le vœu unanime des généraux, officiers et soldats pour l'acceptation de la constitution : « Guerre éternelle » à

Digitized by Google

» à l'anarchie, dit l'orateur en terminant, au roya-» lisme, à la terreur ; mais amour éternel à la » république, respect et reconnaissance à ses fon-» dateurs ». Réponse du président. Discours de Pénières : il cite un fait, qui prouve que c'est avec la plus entière liberté, que les militaires du camp sous Paris ont accepté l'acte constitutionnel. Jean Debry demande l'insertion au bulletin. Décrété. L'orateur de la députation reçoit l'accolade fraternelle, aux cris de *Vive la république !*

Séance du 12 fructidor.

Une députation de la section du faubourg Montmartre demande le rapport du décret qui porte que 500 membres du corps législatif seront pris dans la convention. Le président répond que c'est dans les assemblées primaires que le peuple exprimera librement sa volonté : il invite les pétitionnaires à se défier des intrigans, et à se souvenir des journées fatales du 31 mai et du 2 juin. — Laréveillière-Lépeaux fait rendre un décret qui admet les réfugiés de l'Ouest à exprimer leur vœu sur la constitution républicaine. — Henri Larivière, au nom des comités réunis, présente un nouveau projet sur le jugement des détenus : il se borne à ordonner leur traduction, sans délai, devant les officiers de police de sureté, et à leur laisser l'option entre le tribunal du département où le jury d'accusation aura tenu ses séances, et les deux tribunaux criminels les plus voisins. Applaudi et adopté. Letourneur de la Manche fait rendre un décret qui fixe, d'une manière précise, les rapports qui doivent exister entre les comités de gouvernement et les représentans du peuple, chargés de la direction de la force armée de Paris. — Goupilleau de Fontenay dément le bruit répandu qu'il se forme plusieurs camps sous Paris ; et qu'on avait, la nuit dernière, traîné des canons sur la butte Montmartre. — Bailleul demande que le comité de sureté générale soit chargé de faire, après demain, au plus tard, un rapport sur la situation de Paris. Décrété. — Quirot lit une lettre de quelques patriotes de Besançon, qui se plaignent d'avoir été incarcérés au 10 août : il demande le renvoi au comité de sureté générale, et qu'il soit sursis à toute procédure. Décrété. Henri Larivière, Lomont et Thibaudeau réclament. Le sursis est révoqué.

N°. 346. Du 16 fructidor. (2 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, sur la poursuite des provocateurs, auteurs, fauteurs et complices des crimes commis, à Nantes, les 28, 29 et 30 thermidor dernier. — Extrait du rapport fait à la convention par Roberjot, sur sa mission dans les pays conquis par les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.

Séance du 13 fructidor.

Lettre du général A.-M. Montesquiou, datée de Brengarten : il réclame l'exécution du décret du 20 décembre 1792, portant qu'ils serait fait un rapport sur les moyens de justification qu'il avait présentés. Treilhard demande le renvoi aux trois comités de salut public, de sureté générale et de législation, chargés de faire un rapport dans la décade. Décrété. — Doulcet, au nom du comité de salut public, annonce de nouveaux succès de l'armée des Alpes et d'Italie. Insertion au bulletin. — Boissy-d'Anglas demande que le comité fasse un nouveau rapport sur les secours qu'il convient d'accorder aux réfugiés de la Corse. — Décret qui accorde des secours aux religieuses, sœurs converses, agrégées et domestiques attachées aux quatre maisons hospitalières supprimées par la loi du 28 nivôse dernier. — Gamon, au nom des comités réunis, propose, comme moyen sûr et facile de retirer à l'instant plusieurs milliards de la circulation, la vente dans le courant d'une décade, des maisons nationales situées dans l'enceinte des murs de Paris. Bourdon de l'Oise appuie le projet ; rien ne lui paraît plus urgent que de vendre les biens des émigrés : il demande aussi

Digitized by Google

qu'on mette un terme à ces radiations scandaleuses qui se font chaque jour. « Dans le tableau » qui nous a été distribué ce matin, dit-il, je » vois rayés provisoirement des hommes qui ont » combattu, le 10 août, contre le peuple, avec » le tyran. » Bar appuie la suspension de toute radiation. Tallien propose de confier au corps législatif seul, la faculté de statuer sur le sort des individus qui ont quitté la France depuis le 2 septembre 1792. Lanjuinais demande une exception ou sursis en faveur des victimes du 31 mai. Lecointe-Puyraveau s'y oppose. La suspension est décrétée, ainsi que le projet présenté par Gamon. Tallien fait aussi décréter que les comités feront un rapport sur les agitations excitées dans les départemens par les ennemis de la république. — Bailleul, à la suite d'un rapport au nom des comités, propose de défendre à tout individu de vendre de l'or et de l'argent ailleurs qu'à la Bourse, sous peine d'être condamné à deux années de détention, et d'être exposé en public avec un écriteau sur la poitrine, portant ce mot : *Agioteur*. Adopté. Hardy trouve ce projet insuffisant : « Il » faut, dit-il, non-seulement arrêter l'agiotage, » mais faire rendre gorge aux agioteurs. » — Rapport de Baudin des Ardennes, au nom de la commission des onze, sur l'organisation des assemblées électorales.

N°. 347. Du 17 fructidor. (3 septembre).

NOUVELLES.

Munich.—Jugement qui condamne l'ex-ministre prévaricateur, comte de Bettschard à passer le reste de ses jours dans la forteresse d'Otzberg.

Osnabruck.—Disparution des émigrés hollandais et français.

CONVENTION NATIONALE.

Pétition de Maurice Talleyrand, ancien évêque d'Autun, à la convention nationale, présentée par son fondé de pouvoirs Desrenaudes : il sollicite sa rentrée en France. — Suite de l'extrait du rapport de Roberjot, sur sa mission dans les pays conquis. — Discussion, qui a suivi le rapport de Bailleul, sur l'agiotage. Boudin demande que les comités soient chargés de présenter les lois les plus sévères contre les individus qui, s'étant interposés entre le marchand et l'agioteur, ont fait monter les denrées au taux excessif où on les voit aujourd'hui. Génissieu veut qu'ils soient jugés par forme de police correctionnelle. Defermont et Lanjuinais s'y opposent. Merlin de Douai propose de décréter que tout contrevenant à la loi, sera traduit devant le directeur du jury, lequel sera tenu de rédiger, dans le jour, l'acte d'accusation et de le présenter, *le lendemain*, au jury, lequel sera tenu de prononcer dans les trois jours. Adopté. Legendre demande que le décret s'étende à toutes les villes de commerce où il y a bourse. Adopté.

Suite de la séance du 13.

Fin du rapport de Baudin, et projet sur l'organisation des assemblées électorales.

N°. 348. Du 18 fructidor. (4 septembre).

NOUVELLES.

États-Unis d'Amérique. — Extrait de la gazette de New-Yorck, contenant une note signée Cherry, vice consul de la république française, relativement à certains droits de préséance.

Mélanges. — Réponse de F. Vachot, général de brigade, à la lettre d'Auguste Danican, commandant à Rouen, qui l'avait désigné comme coupable d'inhumanité.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Roberjot, sur sa mission dans les pays conquis.

Digitized by Google

Suite de la séance du 13.

Talot et Bentabole combattent le projet présenté par Baudin. Il est appuyé par Bourdon de l'Oise et Garan-Coulon, et adopté. — Laréveillère-Lépeaux, au nom de la commission des onze, fait adopter une adresse au peuple français.

Séance du 14 *fructidor.*

Des envoyés du département de Gemmapes et de la commune de Gand, réclament l'exécution du décret qui les attache à la grande famille de la république. Mention honorable, et renvoi au comité de salut public. — Lettre de Lefevre de Nantes, à laquelle sont joints des exemplaires du procès-verbal de l'acte d'ouverture de l'Escaut. — Sur le rapport de Letourneur de la Manche, au nom du comité de salut public, décrets qui nomment Kellermann au commandement en chef de l'armée des Alpes; Schérer, à celui de l'armée d'Italie; Hoche, à celui de l'armée de l'Ouest; Moncey, à celui de l'armée des côtes de Brest; et Canclaux, à celui des départemens du Midi. Autre décret qui attache spécialement à l'armée des Alpes les représentans Chiappe et Réal.

N°. 349. Du 19 fructidor. (5 septembre).

NOUVELLES.

Londres. — Ordre aux 17, 32 et 67e. régiment d'infanterie de s'embarquer sur-le-champ.

République française.—*Paris:* Article de Trouvé sur la déclaration du prétendu Louis XVIII, contenant promesse de pardon.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Letourneur, au nom du comité de salut public, fait rendre un décret qui attache sept officiers de police de sureté militaire au tribunal criminel, établi près l'armée de l'intérieur. — Renvoi au comité de législation d'une lettre concernant Joseph Lebon, actuellement en jugement devant le tribunal criminel du département de la Somme. — Lettre de l'administration du département du Doubs, sur des troubles qui ont eu lieu à Besançon, et dont les chefs sont des terroristes connus. Renvoi aux comités pour faire un rapport sur cette affaire. — Hardy propose quelques moyens pour faire rendre gorge aux agioteurs. Renvoi au comité. — Lanjuinais, au nom du comité de législation, propose de suspendre toute action ou instance en rescision de contrats de vente pour cause de lésion d'outre-moitié. Appuyé par Laurence et décrété.

Séance du 15 *fructidor.*

Boissy-d'Anglas, au nom du comité de salut public, fait lecture d'un traité de paix conclu entre la république française et le landgrave de Hesse-Cassel. — Prieur de la Côte-d'Or fait adopter un décret sur les conditions nécessaires pour être admis à l'école centrale des travaux publics. — Roger-Ducos demande que la convention s'explique sur la question de savoir si les hommes désarmés seront reçus à voter dans les assemblées primaires. Ordre du jour, motivé sur ce qu'aucune loi formelle ne les en empêche. — Sur le rapport de Monnot, décret qui supprime la commission des approvisionnemens, et conserve l'agence du même nom.

N°. 350. Du 20 fructidor. (6 septembre).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Décret de ratification impériale sur le conclusum de la diète, relativement à l'ouverture des négociations.

Mélanges. — Annonce du premier cahier du *Journal Polythecnique.* — Lettre du citoyen Buisson, libraire, annonçant qu'il n'a fait que *réim-*

Digitized by Google

primer littéralement, et mot pour mot, l'ouvrage ayant pour titre : *Des assassinats et des vols politiques*, tel qu'il a été imprimé chez l'étranger : il ignore s'il est réellement de l'abbé Raynal ou de tout autre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Fin du décret sur la suppression de la commission des approvisionnemens. Barras demande l'arrestation des agens de cette commission. Renvoi aux comités. — Cambacérès, Daunou, Laréveillère-Lépeaux et Berlier remplacent, au comité de salut public, Doulcet, Rabaut-Pommier, Vernier et Defermont.

Séance du 15 *au soir.*

Quirot, Montmayou, Colombel de la Meurthe, Hardy et Barras remplacent, au comité de sureté générale, Bergoeng, Pierret, Kervélegan, Guyomard et Perrin des Vosges.

Séance du 16 *fructidor.*

Trait de courage, de dévouement et d'humanité des citoyens Binet et Petit, de la commune de Rosoy-sur-Serre. Mention honorable. — Don patriotique du citoyen Hespe, batave réfugié. — Une députation de la section Lepelletier, admise à la barre, exprime ses sollicitudes sur les circonstances présentes, sur la formation d'un camp sous Paris, sur l'élargissement des terroristes, etc. et pense qu'on ne les confondra pas avec les royalistes, ni avec les assassins du 2 septembre. Insertion au bulletin de l'adresse et de la réponse du président. — Décret qui ordonne l'exécution de ceux rendus par l'assemblée constituante, sur la recette générale du ci-devant clergé. — Grégoire, au nom du comité d'instruction publique, propose de décréter que les savans et gens de lettres et artistes qui rempliront plusieurs fonctions relatives à l'instruction publique, pourront en cumuler les traitemens. — Boissy s'étonne de ne pas trouver dans les places publiques les statues de Fénélon, de Corneille, de Racine, de Voltaire, de Rousseau et de Buffon : il demande que le comité d'instruction présente une liste des Français auxquels la reconnaissance nationale doit des statues. Décrété. — Monnot fait rendre un décret portant défenses aux tribunaux de connaître des actes d'administration. — Les administrateurs de la Loire écrivent que, secondés par les représentans Poulain, Ferroux, Despinassy et Bonnet, ils ont rétabli le calme dans quelques communes qui avaient, à l'instigation d'un prêtre, arboré l'étendard de la révolte. Insertion au bulletin. — P. Delleville présente un décret sur l'emplacement des deux conseils et du directoire, établis par l'acte constitutionnel. Ajournement. — Impression *d'un rapport* de Daunou sur un mode définitif de scrutin à adopter pour toutes les assemblées populaires. — Marec demande le rapport ou la suspension du décret qui supprime la commission de commerce. Ordre du jour, motivé sur ce que le comité de salut public peut prendre à l'égard des approvisionnemens toutes les mesures qui seront utiles.

Séance du 16 *au soir.*

Berlier est élu président. Les secrétaires sont : Garrau, Gourdan et Poisson.

N°. 351. Du 21 fructidor. (7 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 17 *fructidor.*

Lesage d'Eure et Loire déclare qu'il ne sait qui a autorisé Gouly à publier une seconde édition du compte rendu par lui de sa conduite : il donne ensuite lecture d'un arrêté pris par ce représentant, lors de sa mission dans le département de l'Ain, qui traduit au tribunal révolutionnaire comme fédéralistes, les citoyens Brillat-Savarin, ex-con-

Digitized by Google

tituant, et Saverin, ex-vicaire épiscopal : il demande que les frais d'impression ne soient pas supportés par la nation. « La nation, dit Legen» dre, ne doit pas faire les frais des contes bleus » de Gouly. J'appuie la proposition de Lesage ». Elle est adoptée. — Philippe Delleville se plaint qu'on enlève les marbres du palais et les arbres du jardin du Luxembourg. Lemoine observe que l'on casse, brise, pille et vole de tous les côtés. Renvoi au comité des finances. — Rapport de Girod-Pouzol, au nom du comité de législation, tendant à déclarer nul le jugement qui a condamné à douze années de fers le député du département de l'Aube, Pierre-Nicolas Perrin, mort de chagrin en arrivant à Toulon, et à payer à sa veuve les indemnités qu'il aurait dû toucher, jusqu'au dernier jour de la session. Décrété. Dulaure demande qu'on lise les pièces qui avaient motivé le décret d'accusation. Charlier déclare que c'est lui qui a fait le rapport au nom du comité des marchés ; l'accusation était motivée sur deux faits : le premier, c'est que Perrin était commissaire de la commission des approvisionnemens, moyennant un droit de deux et demi pour cent ; le second, c'est qu'il avait reçu de cette commission une somme de onze cent mille livres pour achat de doublure de toile. Il est couvert de huées. Pierret répond de la moralité de Perrin, et déclare que loin d'être dilapidateur de la fortune publique, il était créancier de la nation d'une somme de soixante mille livres. Vallée demande la lecture d'une lettre écrite à la société populaire de Troyes, par David de l'Aube, alors juré du tribunal révolutionnaire, et qui a fait condamner Perrin, parce qu'il devait le remplacer à la convention. — Doulcet, au nom des comités, fait un rapport sur les réclamations du général Montesquiou, et propose de rapporter le décret d'accusation rendu contre lui, le 9 novembre 1792, et de rayer son nom de toutes listes d'émigrés. Génissieu voudrait que l'on dit pourquoi, en 1792, Montesquiou voulut vendre tous ses immeubles : N'était-ce pas pour émigrer ? Carelli rend grâces à l'armée qui a porté la liberté dans le Mont-Blanc ; mais il pense que son général n'a pas su profiter de la victoire, et déclare que si Montesquiou avait voulu prendre l'armée ennemie toute entière, il l'aurait pu ; il demande l'ajournement. Vernier et Châteauneuf-Randon font l'éloge de Montesquiou. Marin soutient que ce général, pouvant couper la retraite à l'armée sarde, prit de fausses mesures, et lui donna le temps de gagner le Saint-Bernard et le Mont-Cénis. Defermont appuie le rappel de Montesquiou, et pense qu'on ne peut pas lui refuser la permission de venir en France se faire juger. Turreau pense que si ce principe était adopté, tous les émigrés, et Dumourier lui-même, pourraient faire la même demande. Un autre membre dit que Montesquiou n'a point émigré, et qu'il n'a fait que fuir ses bourreaux. Guyomard observe que dans le temps de sa fuite, il n'y avait point de tribunal révolutionnaire, et que d'ailleurs Brissot, qui n'est pas suspect, a voté son accusation. Bourdon et Doulcet insistent pour l'adoption du projet : « Si l'on ad» met, dit le dernier, cette maxime affreuse, » qu'un homme décrété d'accusation ne peut pas » sortir de France pour s'y soustraire, il faudrait » remettre hors la loi ces infortunés représentans » du peuple qui s'enfuirent alors chez l'étranger, » pour ne pas compromettre leurs bienfaiteurs. » (Applaudissemens). Je sais qu'on nous pré» pare de nouveaux troubles..... *Oui, oui*, s'écrient un grand nombre de membres. Grande agitation dans l'assemblée. Décret qui rapporte celui d'accusation rendu contre Montesquiou, et ordonne l'établissement d'un conseil de guerre pour prononcer sur sa conduite militaire, lors de la conquête de la Savoie. — Jean Debry fait rapporter le décret qui privait de leur indemnité, les députés détenus ou accusés. — Décret portant établissement d'un caissier général pour les recettes des différens bureaux de poste aux lettres, et des messageries de la république.

Séance du 18 fructidor.

Chénier propose un décret portant radiation de la liste des émigrés, du nom de Talleyrand-Pé-

Digitized by Google

rigord, ancien évêque d'Autun, sorti de France avec une mission du gouvernement, et retenu hors de France par un décret d'accusation, sans rapport préalable et sans motif : il fait valoir ses nombreux services et ses talens, qui peuvent être encore utiles à la république. Génissieu et Legendre de Paris, demandent le renvoi au comité de législation, pour faire un rapport. La proposition de Chénier est appuyée par Brival et Boissy-d'Anglas. Un autre membre observe que, chargé, dans le temps, de rédiger l'acte d'accusation de Talleyrand, il demanda et chercha partout les pièces qui pouvaient le motiver, mais qu'il ne put en trouver une seule, et que l'acte est encore à rédiger. Décret qui rapporte celui d'accusation rendu contre Talleyrand-Périgord, et raye son nom de toute liste d'émigrés. — Boissy propose de ratifier le traité de paix fait avec le landgrave de Hesse-Cassel. Décrété.

N°. 352. De 22 fructidor. (8 septembre).

NOUVELLES.

Gênes. — Lettre du ministre de la république française, Villars, au secrétaire d'état de la république de Gênes, à l'occasion de quatre bâtimens génois, chargés pour l'ennemi, pris par les Français.

Mélanges. — Lettre de Joachim Pérez du Gers, sur le faux bruit de l'assassinat d'un curé constitutionnel.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de sureté générale, pour empêcher que les denrées ne passent dans plusieurs mains avant d'être vendues.

Omission à la séance du 11.

Rapport de Saint-Martin, et décret portant que toutes les pensions accordées par la république, seront payées par les payeurs établis dans les départemens.

Suite de la séance du 18.

Adresse des administrateurs du département de Nord à leurs concitoyens, à l'occasion de l'acte constitutionnel qui va être présenté à leur sanction. Insertion au bulletin. — Rapport de Gamon, et décret qui supprime la commission des armes. — Sur le rapport de Villars décret qui met à la disposition de la commission exécutive d'instruction publique, une somme de 244.000 livres, pour être répartie entre 118 savans, littérateurs et artistes. — Lesage d'Eure et Loire présente différentes mesures contre l'agiotage des denrées de première nécessité. — Renvoi aux comités.

Séance du 19 *fructidor.*

Adresse des administrateurs du département de Saône-et-Loire : ils réclament contre la loi qui prive de l'exercice des droits de citoyen, ceux qui n'ont pas encore obtenu leur radiation définitive de dessus la liste des émigrés. Lanjuinais appuie ces réclamations, et demande une exception pour ceux qui ont été promus à des fonctions publiques : il observe que les hommes désarmés, admis à voter dans les assemblées primaires, sont autant ennemis de la liberté, que des prévenus d'émigration. Guyomard et Goupilleau y consentent, s'il ne s'agit que de prétendus fédéralistes. Vallée et Defermont font décréter une exception pour les patriotes persécutés à l'époque du 31 mai, et promus depuis à des fonctions publiques. Un pétionnaire, l'un des vainqueurs de Toulon, se plaint de ne pouvoir rentrer dans sa propriété, à cause des émigrés qui désolent son département. Fréron prend la parole : après avoir communiqué plusieurs notes du Midi, qui constatent que les émigrés rentrent, que les acquéreurs de domaines nationaux sont inquiétés et que le royalisme et le fanatisme agitent leurs torches, il présente un projet portant : que les fugitifs de Toulon ne sont pas compris dans le décret relatif aux fugitifs du 31 mai ; que les cer-

Digitized by Google

tificats de résidence, accordés par les départemens du Var, des Bouches-du-Rhône et autres, sont annullés; enfin, que les acquéreurs de biens nationaux, qui ont cédé à des menaces, rentreront dans leurs biens. Applaudissemens. Defermont observe qu'il y a des citoyens qui ont pu être enfermés dans Toulon malgré eux. Lanjuinais dit qu'il ne faut pas faire des lois pénales à la minute; il demande le renvoi du projet à l'examen du comité de législation. Murmures. Tallien demande à parler de la position de tout le Midi. Louvet: « Il est temps d'arrêter la contre-révolution ».

N°. 353. Du 23 fructidor. (9 septembre).

Nouvelles.

Philadelphie. — Déclaration des habitans contre le traité de commerce et de navigation, conclu avec le gouvernement Britannique. Brûlement de l'effigie de M. Jay, dernier ministre à la cour de Londres.

Stockholm. — Inquiétude causée par la nouvelle de la déclaration de guerre de l'empereur de Maroc.

Variétés. — Trait de courage du capitaine du navire américain l'*Astrée*. — Prospectus d'une Grammaire tabulaire allemande.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, sur le service des étapes. — Texte du rapport fait par Villars, sur les gratifications à accorder à des savans, littérateurs et artistes, dans la séance du 18.

Suite de la séance du 19.

Tallien appelle la sollicitude paternelle de la convention sur la position actuelle de toute la république: il invite les comités à sortir de leur apathie et à réprimer les mêmes intrigues, les mêmes complots qui furent tramés à la fin de l'assemblée constituante. Chénier demande que le discours de Tallien soit inséré au bulletin, et placardé dans Paris. Décrété. Lanthenas voudrait que, dans la circonstance importante où se trouve la convention, elle se formât en comité général. Murmures. — Bréard fait donner lecture d'un imprimé, envoyé de Paris aux administrateurs de Beauvais, et que le conseil général de cette commune transmet au président de la convention. Cet écrit, intitulé: *Empêchons la guerre civile*, est un appel aux assemblées primaires, pour se soustraire au joug sous lequel, dit l'auteur, la convention veut courber le peuple, en le forçant à nommer les deux tiers. Renvoi au comité de sureté générale, et mention honorable de la conduite de la municipalité de Beauvais. — Fréron reprend la lecture de son projet. Débats sur l'article qui annulle les certificats de résidence. Lanjuinais en demande le renvoi au comité de législation. Roux de la Marne invoque l'adoption de cette mesure, que le salut de la patrie réclame. Lanjuinais: « A ce » mot, je me tais, quelqu'injuste que soit d'ail» leurs la proposition ». Tallien trouve l'article trop vague: il pense qu'on ne doit pas se laisser entraîner par ces mots: *Le salut de la patrie.* L'article est renvoyé au comité. — Marec annonce d'immenses achats de blés, qui sont arrivés dans nos ports. — Ysabeau, au nom du comité de sureté générale, annonce que les tableaux concernant la situation de la république, n'ont pas encore pu être terminés: il demande l'ajournement du rapport, et observe que les deux plus grands fléaux de la république sont les émigrés et les prêtres réfractaires. Cornillau déclare que ces derniers assassinent et incendient dans son département: il demande que, pour détruire d'un seul coup le fanatisme et le royalisme, on remette les prêtres réfractaires en arrestation. Lanjuinais et Larivière demandent que le comité de législation soit entendu préalablement. Agitation dans l'assemblée. Bailly dit qu'il ne faut pas prendre une

Digitized by Google

mesure générale ; qu'il y a des prêtres qui se sont bien conduits depuis leur sortie des prisons ; qu'au-reste, le comité de sureté générale a écrit aux administrations des départemens frontières, de mettre en arrestation tous les déportés rentrés. Larivière ne veut pas qu'on décrète d'enthousiasme une loi pénale : il invoque le renvoi au comité de législation. Barras ne s'oppose pas au renvoi ; mais il fait quelques réflexions sur la situation de la république, et jure, par les hommes du 9 thermidor et du 10 août, que les patriotes seront soutenus contre tous leurs ennemis, royalistes ou anarchistes. Le renvoi est prononcé.

Séance du 20 fructidor.

Lettre du général Kellermann, annonçant un avantage remporté sur les Piémontais. Extrait du journal historique du bulletin de l'armée des Alpes et d'Italie, contenant les détails d'une autre victoire. Insertion au bulletin. — Letourneur de la Manche fait rendre un décret qui crée une commission militaire pour juger les *Barbets* qui infestent les départemens où se trouve l'armée d'Italie. — Lettre d'Aubert-Dubayet, annonçant qu'il a transmis l'ordre de lire à l'armée la constitution, et que tous les militaires sont disposés à l'accepter.

N°. 354. Du 24 fructidor. (10 septembre).

NOUVELLES.

La Haye. — Manœuvres du parti stathoudérien. Émeutes qui ont eu lieu à Leyde et à Amsterdam. — Désaveu, par le secrétaire de légation de sa majesté prussienne, des rassemblemens qui se font à Osnabruck.

Bruxelles. — Commencement des opérations de l'astronome français Perny, pour la levée de la carte des Pays-Bas.

Mélanges.—Lettre de Turreau-Delinières, explicative de son opinion dans la discussion relative au général Montesquiou.

CONVENTION NATIONALE

Suite de la séance du 20.

Des officiers supprimés viennent se plaindre de ce qu'on replace les officiers généraux qui ont servi sous Dumourier : ils citent le ci-devant marquis de Tourville, et les ci-devant comtes de Landremont et Montchoisy. Goupilleau demande qu'on s'occupe de revoir la loi qui porte réduction des officiers généraux. Dubois-Crancé invoque le renvoi au comité : il espère que Merlin replacera les bons citoyens, et qu'il fera justice de tous les coquins qui les ont remplacés. Aubry justifie son travail, et demande le renvoi aux comités militaire et de salut public réunis. Adopté. — Un citoyen de la section de Bon-Conseil se plaint de ce que l'entrée de l'assemblée primaire lui a été interdite, sous prétexte qu'il n'avait pas de billet d'ordre. Chénier fait décréter qu'on entrera dans les assemblées primaires avec des cartes de sureté.

Daunou donne lecture de trois lettres : la première, du représentant du peuple Clauzel, délégué dans la Haute-Garonne, annonce que les militaires qui sont à Toulouse, sous les ordres du général de division Pérignon, ont accepté la constitution ; la seconde, de Rouyer, en mission à Toulon, donne avis de la prise de dix-sept bâtimens chargés de grains ; la troisième, de Perrin des Vosges, transmet le procès-verbal d'acceptation de la constitution par la garnison de Calais. Insertion au bulletin. — Ysabeau, à la suite d'un rapport, propose de décréter la déportation des prêtres réfractaires qui troublent l'ordre public. Cambacérès demande que le bannissement soit substitué à la déportation. Adopté. Texte du décret.—Adoption définitive du décret relatif aux émigrés du Midi, qui sont rentrés.

Séance du 21 fructidor.

Le citoyen Agasse fait hommage du premier exemplaire d'un ouvrage intitulé : *Origine de tous les Cultes* ou *Religion universelle*, par le citoyen Dupuis, député. Mention honorable. — Des militaires,

Digitized by Google

l taires, à Paris, demandent à voter sur l'acte constitutionnel. Aubry pense que ces militaires peuvent être des déserteurs. Leblanc répond qu'ils sont, la plupart, des victimes de la tyrannie, ou des patriotes remplacés par des royalistes. Pelet demande le renvoi à la commission des onze. Décrété. — Letourneur de la Manche, après avoir communiqué une lettre du représentant du peuple Réal, annonçant une victoire remportée par l'armée des Alpes, propose de décréter que cette armée ne cesse de bien mériter de la patrie, et de confirmer les nominations faites sur le champ de bataille. Adopté. — Colombel de la Meurthe, au nom du comité de sureté générale, donne lecture d'un arrêté de l'assemblée primaire de la section Lepelletier, qui place chaque citoyen en particulier, et tous les citoyens de Paris, en général, sous la sauve-garde spéciale et immédiate de leurs assemblées primaires et respectives, devant qui cesse tout pouvoir constituant, pour leur assurer la libre émission de leur opinion sur la constitution, sur les décrets des 5 et 13 fructidor, relatifs à la réélection de 500 membres de la convention, et généralement sur toutes les mesures de salut public. Le rapporteur reconnait des principes vrais dans cet acte; mais comme toutes les assemblées primaires ne sont pas réunies dans une même commune, le pouvoir constituant ne doit pas cesser l'exercice de ses fonctions devant une fraction du peuple: il propose à la convention de se déclarer en permanence. Defermont regrette que l'on donne de la consistance à quelques agitateurs, pour des motions indiscrettes; il demande le renvoi aux comités, et qu'on laisse agir le gouvernement. Ysabeau croit que l'acte de l'assemblée primaire de la section Lepelletier a besoin d'une réponse ferme et vigoureuse: il demande que la convention fasse une déclaration des principes qui la dirigent. Thibaudeau s'y oppose: « Nous sommes, dit-il, » les représentans de la France; nous nous sou» mettrons à sa volonté, et non à celle d'une sec» tion de Paris. Je déclare qu'avec le même cou» rage que j'ai poursuivi l'anarchie sans-culotte, » je poursuivrai l'anarchie nouvelle qui voudrait » livrer la France à une tyrannie royale ». Génissieu appuie la proclamation. Tallien ne demande pas que l'assemblée reste en permanence; mais il vote pour qu'il y ait séance du soir: « Puisque les » bons et les mauvais citoyens sont à leur poste, » dit-il, nous devons être au nôtre ». Bailleul annonce que tout est tranquille. Chénier voit dans l'arrêté lû l'initiative d'une insurrection contre les pouvoirs constitués: il appuie la proposition de Tallien. Décrété. — Les représentans du peuple Giroust et Lefèvre de Nantes écrivent de Bruxelles, que les trois divisions des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse ont accepté l'acte constitutionnel. Une députation de ces trois divisions est admise: l'orateur prononce un discours et reçoit ensuite du président l'accolade fraternelle, au milieu des applaudissemens. Salmon demande l'affiche de l'adresse dans Paris. Tallien en demande le renvoi au comité de salut public, pour faire droit à la demande des pétitionnaires, d'aller visiter leurs frères du camp sous Paris; et il déclare aux conspirateurs que l'on conspirera aussi contr'eux. Le renvoi est décrété.

No. 355. Du 25 fructidor. (11 septembre).

Nouvelles.

Warsovie. — Formule du serment prescrit par l'impératrice de Russie aux habitans du territoire de la Pologne.

Rome. — Déclaration du gouvernement romain, portant qu'il ne se reconnait en guerre avec personne.

Bâle. — Questions proposées aux juges par le ministre Lavater, dans l'affaire des habitans de campagne qui ont été jugés coupables de conspiration et de rebellion.

République française.—*Paris*: Article de Trouvé sur les mouvemens qui ont lieu dans les assemblées primaires de Paris.

Digitized by Google

Mélanges. — Compte rendu à leurs concitoyens, par Michaut, Lamothe et Frizon, agens des subsistances militaires, compris dans le décret de suppression de la commission des approvisionnemens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Lettre du général Landremont, annonçant que l'acte constitutionnel a été accepté avec acclamation par toutes les troupes, depuis Boulogne jusqu'à Dunkerque. — Berlier, au nom de la commission des onze, fait adopter plusieurs articles comme lois d'exécution du titre 7 de l'acte constitutionnel, relatif aux corps administratifs et municipaux. — Beffroy fait renvoyer au comité de législation deux questions sur l'effet de l'adoption et sur les mariages rompus par la mort violente, avant la régularisation par la cérémonie civile.

Séance du 21 au soir.

Delaunay d'Angers invite la convention à ne pas se séparer, qu'elle n'ait entendu un rapport que les comités préparent sur la situation de Paris, par rapport aux assemblées primaires. — Bézard et Guyardin annoncent que divers cantons ont accepté la constitution et les décrets des 5 et 13 fructidor. — Une députation de la section des Arcis vient renouveler l'engagement qu'elle a pris d'entourer la convention de son respect, de la défendre par ses forces et de la soutenir, s'il le faut, par son courage. Le président, Berlier, répond que la convention abhorre et poursuivra toujours les usurpateurs, et qu'elle conservera le pouvoir constituant qu'elle tient du peuple, jusqu'au moment où son vœu sera légalement constaté. Insertion au bulletin. — Daunou, au nom des comités de salut public et de sureté générale, fait le rapport annoncé par Delaunay : il donne connaissance d'un nouvel arrêté de la section Lepelletier, et propose un décret qui déclare coupables d'attentat contre la souveraineté du peuple, les citoyens qui se réuniraient en comité central, composé de commissaires nommés par plusieurs assemblées primaires, ainsi que ceux qui, sous prétexte de missions données par une assemblée primaire, se rendraient d'une commune dans une autre, ou auprès des corps militaires. Adopté, et applaudi à plusieurs reprises. Impression, affiche et envoi dans les départemens. — Boudin annonce que le comité de sureté générale traduit beaucoup de malveillans devant les tribunaux.

Séance du 22 fructidor.

Berlier, au nom de la commission des onze, fait autoriser les militaires qui sont actuellement à Paris, avec permission, à se former en assemblée primaire dans l'une des *salles des Invalides*, pour voter sur l'acte constitutionnel. — Le même membre fait décréter en principe que les électeurs recevront une indemnité. — Annonce de diverses acceptations de la constitution et des décrets des 5 et 13 fructidor. — Bar demande l'impression d'un projet sur la police des cultes, que les comités de sureté générale et de législation se proposent de présenter. Décrété.

N°. 356. Du 26 fructidor. (12 septembre).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Prise d'une île du Rhin par les Français, sous les ordres du général Jacopin. Tenue d'un conseil de guerre par les représentans du peuple Gillet, Joubert, Dubois, et par les généraux Jourdan, Kléber et plusieurs autres.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Cénissieu fait rendre un décret qui restitue leurs

Digitized by Google

biens aux ecclésiastiques déportés ou reclus. — Plusieurs citoyens se plaignent de ce que les intrigans qui mènent les sections de Paris, les ont exclus des assemblées primaires. Le président, Berlier, répond que la convention nationale, ennemie des assassins et des brigands, sera toujours l'asyle des patriotes opprimés, et que les hommes du 9 thermidor n'abandonneront pas les hommes du 14 juillet et du 10 août. Insertion au bulletin et renvoi à la commission des onze. Legendre de Paris prédit aux aristocrates et aux royalistes, que s'ils font un mouvement, ils sont perdus : il invite les patriotes à serrer les rangs, à tenir une conduite sage, à employer les armes de la raison; « et si » celles-là sont insuffisantes, on en emploiera alors » de plus redoutables ». Applaudissemens. — Démission des représentans L. Froger et Blanc de la Marne.

Séance du 22 au soir.

Corniilau annonce que le comité des décrets a déjà reçu 136 procès-verbaux d'assemblées primaires. La presque totalité a accepté la constitution et les décrets des 5 et 13 fructidor.

Séance du 23 fructidor.

Rapport de Marec sur l'exécution de la loi du 2 thermidor, qui a établi le paiement en nature de la moitié de la contribution foncière, due pour la troisième année républicaine. — Plusieurs citoyens, expulsés des assemblées primaires de Paris, réclament contre cette violation de leurs droits. Tallien et Legendre repoussent les calomnies répandues contre eux dans les journaux, et notamment dans celui du prêtre Poncelin, à l'occasion des sorties qu'ils ont faites contre les meneurs, dans les précédentes séances. — Des citoyens de la section de l'Ouest, exclus de l'assemblée primaire, protestent de nullité contre ses actes, et surtout contre ceux par lesquels on cherche à avilir la convention. Lanjuinais pense que l'exclusion de quelques individus, n'est pas un motif de nullité des opérations : il demande le renvoi à la commission des onze. Louvet du Loiret appuie le renvoi; mais il déclare ne pas partager l'opinion de Lanjuinais. Le renvoi est décrété. — Rapport de Thibaudeau, au nom de la commission des onze, sur l'organisation du ministère.

N°. 357. Du 27 fructidor. (13 septembre).

Nouvelles.

Charlestown. — Discussion, au change, sur le traité de commerce entre les États-Unis et la Grande-Bretagne.

République Française. — Lettre du général de division Beaupuis, annonçant que les troupes sous ses ordres ont accepté la constitution.

Mélanges. — Réclamation des anciens commissaires des approvisionnemens, Motet, Lepayen et Georges Combe, contre les imputations qui leur ont été faites.

Convention nationale.

Arrêté du comité de salut public, qui met en liberté la veuve d'Orléans.

Suite de la séance du 23.

Texte du rapport de Daunou, sur la tenue et la police des assemblées primaires, communales et électorales. — Merlin de Douai fait rendre un décret qui traduit l'ex-général Turreau devant le directeur du jury du district de Tours. — Décret qui charge la commission des onze, à laquelle seront adjoints Cambacérès et Merlin de Douai, de s'occuper du code civil.

Séance du 23 au soir.

Monnel et d'autres membres annoncent l'arrivée d'un grand nombre de procès-verbaux d'acceptation de la constitution et des décrets des 5 et 13 fructidor. — Des citoyens d'Auxerre demandent un sursis à

Digitized by Google

la procédure intentée contre plusieurs patriotes, arrêtés après la tenue des assemblées primaires. Renvoi au comité de législation. — Boudin déclare que le rapport sur la situation générale de Paris, n'est pas encore prêt. En attendant, il rend compte de deux faits : 1°. La commission des travaux publics a substitué des poteaux aux réverbères ; on a dit que c'était pour pendre ceux qui n'accepteraient pas la constitution : 2°. Quelques groupes ont fait entendre des hymnes patriotiques dans les Tuileries : il n'y avait rien-là qui pût allarmer les bons citoyens : cependant, sur l'invitation des inspecteurs de la salle, les groupes se sont séparés.

Séance du 24 fructidor.

Lettre du représentant Gillet, annonçant la prise de Dusseldorff par les troupes de la république. Décret portant que l'armée de Sambre-et-Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie. Merlin de Douai demande que cette brillante réponse aux placards dont les amis de l'Angleterre tapissent tous les murs, soit imprimée, affichée, envoyée aux départemens et aux armées. Applaudi et décrété. — Une députation de l'assemblée primaire des militaires invalides annonce qu'ils ont accepté la constitution : « Si vous avez besoin de » nos bras, dit l'orateur, parlez : il ne faut qu'un » mot, et les royalistes ont fini d'exister. » Réponse du président Berlier.

N°. 358. Du 28 fructidor. (14 septembre).

NOUVELLES.

Londres. — Nouvelle d'une assemblée des amis de la paix et de la réforme, où il a été rédigé une adresse au roi, pour l'inviter à faire la paix. — Sarcasmes du *Morning-Chronicle* contre Louis XVIII.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours de Gamon, prononcé dans la séance du 23, sur la fête de la réconciliation générale. — Rapport fait par Defermont, au nom du comité de salut public, sur la course en mer.

Suite de la séance du 24.

On annonce plusieurs acceptations. — Adoption du décret sur la contribution en nature, présenté par Marec. — Montmayou fait rendre un décret qui supprime la commission militaire, établie à Marseille, comme incompatible avec la constitution.

Séance du 25 fructidor.

Une députation de la section de l'Unité annonce qu'elle a rejeté à l'unanimité les articles 2 et 3 du décret du 5 fructidor, et accepté la constitution : 18 votans seulement, sur 2,416, l'ont refusée, et 6 ont demandé un roi : pour prévenir les proscriptions, dit l'orateur, l'assemblée primaire a incendié tous les scrutins. Applaudissemens. — Une députation de l'assemblée primaire de la section du Temple dément les assertions calomnieuses répandues, dit-elle, jusques dans le sein de la convention, sur la tenue des assemblées. Berlier, président, répond qu'un représentant du peuple a le droit de dire tout ce qu'il sait, même tout ce qu'il croit, et qu'il est absurde de penser que quelques assertions puissent compromettre la majesté de la nation française. Thibaudeau aurait voulu que le président de la convention n'eut fait aux différentes députations d'autre réponse que celle-ci : « Nous respecterons la volonté du peuple, » et nous vous y ferons obéir » : il demande l'ordre du jour. Adopté. Legendre déclare qu'il n'a jamais inculpé aucune assemblée primaire. — Des citoyens de Nantes, exclus de leur assemblée primaire, apportent un libelle qui y a été lu contre la convention : ils en demandent le renvoi au comité de sureté générale. Ordre du jour. — Merlin de Douai communique une lettre du général en chef Jourdan, contenant les détails du passage

Digitized by Google

du Rhin par l'armée française, et de la prise de Dusseldorff.

N°. 359. Du 29 fructidor. (15 septembre).

NOUVELLES.

Francfort. — Conclusum de la diète, relativement à la nomination des députés au congrès de paix.

Gênes. — Bruit d'une insurrection de l'île de Corse contre les Anglais. — Annonce des gazettes italiennes, qu'il part des bandes d'émigrés pour retourner en France.

Aix-la-Chapelle. — Exécution de six grenadiers français, auteurs de la rebellion du 29 juillet. Leur dernier cri a été : *Vive la république!*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Texte de la capitulation de Dusseldorff. — Annonce de diverses acceptations de la constitution et des décrets des 5 et 13 fructidor. — Prieur de la Côte-d'Or présente un projet sur l'uniformité des poids et mesures. Ajournement. — Roger-Ducos fait rendre un décret qui double les secours accordés aux réfugiés et déportés corses. — Rédaction définitive du décret présenté par Daunou, sur les élections. — Rapport de Gomaire, sur les procès-verbaux des assemblées primaires : « Les amis des » rois, qui pourraient m'écouter, dit-il, seront » convaincus, lorsqu'ils m'auront entendu, que » nous sommes aussi incapables de déguiser la » vérité, qu'ils le sont de la dire : »

Séance du 26 fructidor.

Admission à la barre, du général Carteaux : il rappelle les services qu'il a rendus à sa patrie, et se plaint d'être privé de l'avantage inappréciable de continuer à consolider la glorieuse révolution : il demande à prouver encore qu'il est toujours digne de la république. Renvoi au comité de salut public. — Nombreuses acceptations de la constitution et des décrets des 5 et 13 fructidor. Une députation de l'assemblée primaire de la section Vendôme annonce avoir rejeté ces décrets à l'unanimité : elle se plaint ensuite des mesures que l'on prend contre les sections ; mesures, dit l'orateur, qui gênent la liberté : elle demande si Paris est en état de siège? si l'ennemi est à ses portes? pourquoi il n'est plus permis de faire un pas, sans les ordres du gouvernement?... Le président, Berlier, répond que la convention respectera toujours les droits du peuple ; qu'elle saura faire respecter sa volonté, lorsqu'elle lui sera connue, et qu'elle ne suivra jamais d'autre loi.

N°. 360. Du 30 fructidor. (16 septembre.)

NOUVELLES.

Warsovie. — Départ du général russe Suwarow.

République française.—Paris : Article de Trouvé sur la lutte indécente qu'une légère fraction du peuple ose soutenir contre la représentation nationale.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Les sections du Nord et de la Cité annoncent qu'elles ont accepté l'acte constitutionnel, et rejeté les décrets des 5 et 13. — Une députation de la section du Mont-Blanc se plaint d'une adresse d'une division de l'armée de Sambre-et-Meuse, qui impute aux habitans de Paris les fatales journées des 2 septembre et 31 mai : elle déclare que cette adresse a été fabriquée à Paris. Garrau demande à prouver le contraire. Tallien invoque l'ordre du jour. Adopté. — Gossuin, au nom du comité mili-

Digitized by Google

taire, fait rapporter les articles 3 et 4 de la loi du 28 germinal, relative à la suppression des divisions de gendarmerie à cheval, organisées en guerre. — Décret qui suspend les démolitions et reconstructions du Luxembourg. — Daunou, au nom du comité de salut public, fait adopter un décret portant formation d'un jury, dans les ports de Brest, Lorient, Toulon et Rochefort, pour examiner et juger les réclamations des bâtimens de la république qui ont capturé des bâtimens ennemis. — Nomination de commissaires à la reddition des comptes de la commission de commerce.

Séance du 27 fructidor.

Merlin de Douai lit une lettre du général Kellermann, annonçant un avantage remporté sur l'ennemi, à Saint-Martin-de-Lautosca. — Lettre de Richard, représentant du peuple, envoyé près l'armée du Nord, annonçant que cette armée a accepté la constitution. — Perrin des Vosges, de retour du Nord et du Pas-de-Calais, rend compte du bon esprit qui anime ces départemens. — Discours de Laréveillière-Lépeaux contre les manœuvres des meneurs de sections; sur les proscriptions nouvelles qui se préparent contre les sincères amis de la liberté, et sur l'interception prétendue des communications entre les différentes parties de la république. — Plusieurs sections annoncent le refus des décrets des 5 et 13 fructidor. L'orateur de celle du Théâtre-Français ajoute : « Convention » nationale, encore quelques jours, et la vérité » éclatera ! Tu la connaîtras, mais trop tard. » (Murmures d'indignation.) Tu verras s'il valait » mieux écouter la voix de tes flatteurs, que celle » des hommes francs qui consentaient à oublier » des crimes. Nous sommes chargés de lire une » adresse que l'assemblée primaire trouvera les » moyens de faire circuler dans les départemens, » dans les armées, et par-tout où elle le croira » nécessaire. Quand on trompe tout le monde, » on mérite d'être trompé par tout le monde ». Thibaudeau, faisant les fonctions de président, déclare que la convention ne craint pas le jour de la vérité, et qu'elle appelle, de ses calomniateurs, au Peuple français. Ordre du jour sur la lecture de l'adresse annoncée. Applaudissemens, qui redoublent lorsque les commissaires, invités aux honneurs de la séance, se retirent.

SUPPLÉMENT.

Notice de J. Lalande sur l'ouvrage de *Dupuis*, intitulé, *Origine de tous les Cultes, ou Religion universelle.* Il le félicite d'avoir prouvé que les religions, les fables, les théogonies et les mystères n'étaient que des allégories physiques et astronomiques, et de l'avoir si bien fait, que le célèbre Barthélemy lui disait : *La tête m'en tourne!*

N°. 361. Du 1er. jour complémentaire. (17 sept.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Gomaire fait un rapport relatif aux procès-verbaux des assemblées primaires, parvenus jusqu'à ce jour au comité des décrets, procès-verbaux et archives.

Séance du 28 fructidor.

Laréveillère-Lépeaux, à la suite d'un rapport au nom de la commission des onze, propose une loi concernant l'ordre et la tenue qui devront s'observer dans les délibérations de l'un et l'autre conseil, dans leurs relations entre eux, et leurs relations avec le directoire exécutif.

N°. 362. Du 2e. jour complémentaire. (18 sept.)

NOUVELLES.

Littérature. — Compte rendu, par Trouvé, des *Odes d'Anacréon*, traduction nouvelle en vers, par le citoyen Anson, de l'assemblée constituante.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, relatif à des excès qui se commettent dans les armées de l'Ouest, des Côtes du Nord et de Cherbourg.

Suite de la séance du 28.

Lettre des représentans du peuple Meillan et Auguis, Maisse, Peyre et Rivaud, annonçant que les armées des Pyrénées Occidentales, d'Italie, de Rhin et Moselle, ont accepté la constitution. — Relation de la défense contre l'expédition des émigrés sur Saint-Martin-de-Lautoscoa, par le général de division Serrurier. Insertion au bulletin.

Décret qui accorde aux officiers de tout grade, de mer et de terre, un supplément de solde de 8 livres en numéraire par mois. — L'assemblée primaire de la section des Droits de l'Homme, après avoir reconnu que la convention reste investie des pouvoirs de la représentation nationale, annonce qu'elle a accepté la constitution et rejeté les décrets des 5 et 13 fructidor; mais que ce vœu local sera toujours subordonné à celui de la majorité des assemblées primaires. Même vœu des sections des Arcis et des Marchés. Celle-ci dénonce à la convention et à la France, comme agitateurs, calomniateurs, vagabonds et insurgés contre la souveraineté du peuple, ceux qui s'isoleraient de leurs concitoyens pour voter sur la constitution.

Séance du 29 *fructidor.*

Lettres du général en chef de l'armée des Côtes de Cherbourg, des représentans Dentzel, Casenave, Guérin, du procureur-syndic du district de Saint-Quentin, etc. annonçant de nombreuses acceptations de la constitution et des décrets des 5 et 13 fructidor. Philippe Delleville demande que la convention s'occupe de convoquer les assemblées électorales. Lanjuinais annonce que la commission des onze fera demain connaître le résultat des procès-verbaux.

N°. 363. Du 3e. jour complémentaire (19 sept).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Bulletin de la diète.

Londres. — Continuation de l'échange des prisonniers. — Départ de l'évêque de Nantes pour Southampton, où il doit s'embarquer pour aller faire les fonctions d'aumônier en chef de l'armée des émigrés à la solde de la Grande-Bretagne.

Turin. — Fermentation générale dans l'île de Sardaigne.

Bâle. — Redoublement d'audace des émigrés français, qui se flattent d'être rentrés victorieux, dans trois mois, avec leur Louis XVIII.

Mélanges. — Note du citoyen Dolhaberriague, professeur de mathématiques à Bayonne, sur l'usage des cartes qu'on appelle *réductes*. — Avis des citoyens Camus et Rondelet, commissaires des travaux publics, aux jeunes gens qui se destinent à l'école polytechnique.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, tendant à favoriser la circulation des grains.

Suite de la séance du 29.

Rapport de Grégoire sur le costume des deux conseils législatifs et de tous les fonctionnaires publics. Impression et ajournement. — Différens décrets sur la liquidation des créances sur les parens d'émigrés. — Décret qui déclare émigrés tous citoyens domiciliés dans le ci-devant Comtat d'Avignon, qui, absens depuis l'époque de sa réunion à la France, n'étaient pas rentrés sur le territoire français dans le mois de la publication de la loi du 8 avril 1792. — Députation de l'assemblée primaire des Tuileries. « Nous n'avons été, dit l'orateur, » ni trompés, ni influencés, lorsque nous avons ac- » cepté la constitution, rejeté les décrets, proclamé

Digitized by Google

» notre permanence, et rompu les barrières que vous » avez opposées à notre liberté. Quelque soit le vœu » de la France, nous désirons vous voir finir votre » carriere sans inquiétudes, ou la recommencer » sans regrets ». Le président répond : « La vo- » lonté générale va s'expliquer ; elle deviendra notre » loi commune ». Boisset annonce que la commune de Lyon a accepté la constitution et les décrets. Applaudissemens de toutes parts.

Séance du 30 *fructidor.*

Lettres des représentans Joubert et Merlin de Thionville, du commandant des armes à Toulon, et plusieurs autres, annonçant des acceptations de la constitution. — Thibaudeau soumet à la discussion un projet de décret sur l'organisation du ministère. Echassériaux aîné pense qu'un seul homme ne pourra suffire à toutes les attributions données au ministère de l'intérieur : il propose de le séparer en deux parties. Thibaudeau insiste.

N°. 364. Du 4e. jour complémentaire. (20 sept.).

NOUVELLES.

Gênes. — Lettre du général autrichien Dewins, au gouvernement génois, qui s'était plaint de la détresse qu'éprouvaient les habitans de la rivière du Ponent : il attribue cette détresse à l'entrée des Français. Réponse du gouvernement génois.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *De la Paix et des Traités de commerce.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Bourdon de l'Oise et Defermont combattent la proposition d'Eschassériaux. Bentabole l'appuie : elle est rejetée, et le projet de Thibaudeau adopté. Texte du décret. — Pétition, au nom des élèves de l'école de Liancourt, par le citoyen Crouzet, directeur de cet établissement. — Daujon, au nom du comité des décrets, assure que la constitution est acceptée à la presqu'unanimité, et les décrets à une grande majorité. — Merlin de Douai fait rendre un décret qui traduit l'ex général de division Huchet, détenu au château de Ham, devant le directeur du jury de Tours, lequel instruira son procès conjointement avec celui du général Turreau. — Delleville demande qu'il soit dressé un tableau des votes par canton, de toutes les assemblées primaires, et qu'il soit envoyé aux départemens et aux armées. Lanjuinais appuie cette proposition, qui est décrétée. — Dubois-Dubais présente un projet de décret sur la police militaire.

Séance du 1er. *jour complémentaire.*

Lettres du représentant du peuple Réal, du contre-amiral Van-Stabel, des administrateurs du département de Vaucluse, des citoyens de Bergerac, du commandant temporaire de Grandville, etc., annonçant des acceptations de la constitution. — Les administrateurs du département de la Loire-Inférieure demandent qu'il soit décrété, comme article constitutionnel, que chaque année, le 1er. vendémiaire sera fêté dans toute l'étendue de la république.

N°. 365. Du 5e. jour complémentaire. (21 sept.).

NOUVELLES.

Bâle. — Lettre de M. Hardenberg, ministre plénipotentiaire du roi de Prusse, au citoyen Barthélemy, offrant les bons offices de sa majesté, pour accélérer la paix entre l'Empire et la France. Réponse du citoyen Barthélemy. Autre réponse à M. Hardenberg, par les représentans du peuple Rivaud et Merlin de Thionville : ils regrettent de

Digitized by Google

ne pouvoir répondre à ses vœux, n'ayant pas le droit de parler diplomatie, et le gouvernement seul pouvant arrêter la marche des armées.

Mélanges. — Lettre du ministre de la république de Genève, Reybaz, au rédacteur du *Moniteur*: il le prie d'insérer une adresse aux Génevois, qu'il dit être une espèce de concordat entre les divers partis qui divisaient la république de Genève. Texte de cette adresse, signée L. A. Constantin-Blanc, président.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er. complémentaire.

Le commandant de la place de Dieppe et le général de division Laprun, commandant à Metz, écrivent que les garnisons de ces deux places ont accepté l'acte constitutionnel. — Bézard, au nom du comité de législation, fait rendre un décret qui lève des difficultés élevées à l'occasion de la restitution des biens du prince de Salm-Kirbourg, condamné à mort par jugement révolutionnaire du 5 thermidor, an 2. — Des citoyens du faubourg Montmartre, n'ayant pu voter dans l'assemblée primaire, apportent leur vœu individuel pour l'acceptation de la constitution. Thibaudeau réclame l'ordre du jour. Adopté. — Le représentant du peuple Berthelemy, député de la Haute-Loire, envoie sa démission. — Blutel fait rendre un décret sur la liquidation des prises faites par les vaisseaux de la république. — Décret additionnel à la loi du 9 décembre 1790, relative à la restitution des biens des religionnaires fugitifs. — Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, fait rendre un décret qui ordonne la remise aux libraires Smith et Maradan, de l'exemplaire du dictionnaire de l'Académie française, chargé de notes marginales et interlinéaires, actuellement déposé à la bibliothèque du comité d'instruction.

Séance du 2e. jour complémentaire.

Lettres du représentant Dentzel, délégué dans le département de la Manche, du procureur-général-syndic provisoire du département du Rhone, et du général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, Schérer, annonçant ou confirmant des acceptations de l'acte constitutionnel. — Le représentant du peuple Porcher écrit de Caen, que les partisans du royalisme ne pouvant vaincre les soldats de la liberté, cherchent journellement à les corrompre: il cite un fait à ce sujet. — Un membre annonce que toutes les sections de Bordeaux ont accepté la constitution et les décrets. — Une députation de l'assemblée primaire de la section du Pont-Neuf appèle l'attention de la convention sur la lettre écrite par le député Armonville à un détenu de Châlons-sur-Marne. — Un citoyen réclame, en faveur des artistes suisses de la manufacture d'horlogerie de Besançon, qui ont été exclus des assemblées primaires. Quirot appuie la réclamation. Renvoi à la commission des onze et au comité de sureté générale. — Delaunay annonce que le commandant du château du Ham, par une fausse interprétation de la loi du 12 fructidor, a traduit les détenus pardevant le tribunal de police correctionnelle, qui les a acquittés et mis en liberté: il cite Clémence et Raisson, dont l'un, dit il, a osé se présenter à l'assemblée primaire; et l'autre a déjà été l'objet de troubles au jardin Égalité. Le rapporteur fait décréter qu'aucun individu ne pourra être traduit devant l'officier de police de sureté, que d'après un arrêté, soit du comité de salut public, soit du comité de sureté générale. Boissy demande l'arrestation du commandant du château de Ham. Cambacérès s'y oppose. Renvoi aux comités. Boissy propose de charger le comité de sureté générale de rendre, dans trois jours, compte des diligences qu'il a faites pour faire juger Pache et Bouchotte. Tallien demande, en outre, qu'on juge Cormatin et ses complices: il promet de répondre un jour aux accusations que l'on porte à raison des massacres de septembre: il demandera que tous ceux qui les ont ordonnés, soient traduits devant les tribunaux: il demandera ensuite vengeance des assassinats commis à Lyon, à Marseille, et de tout le sang qui a coulé dans le Midi, ainsi que des commandans de places qui autorisent les plaintes des

Digitized by Google

calomniateurs de la convention, en faisant mettre en liberté les assassins des patriotes, pour qu'ils commettent de nouveaux forfaits. La proposition de Boissy est décrétée. Quirot annonce que le comité de sureté générale a fait passer les pièces de Cormatin au tribunal militaire. Fréron s'étonne que Barrère ne soit pas encore jugé : « Je de» mande, dit-il, qu'il soit jugé ou déporté dans » le plus court délai, afin qu'il emposte à Mada» gascar le secret de tailler des carmagnoles ». Serres dit qu'il ne doit pas y avoir de massacreurs privilégiés : il demande le jugement des 28 marseillais que son collègue Auguis et lui avaient envoyés au tribunal révolutionnaire, et qui se promènent au Palais-Royal. Renvoi au comité de sureté générale.

N°. 366. Du 6e. jour complémentaire. (22 sept.).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2e. complémentaire.

Boissy-d'Anglas, à la suite d'une motion d'ordre, propose de charger le comité d'instruction publique de présenter, dans deux jours, le plan de la fête qui doit consacrer l'anniversaire de la proclamation de la république, et honorer la mémoire des représentans du peuple et autres citoyens assassinés par la tyrannie décemvirale. Guyomard demande la division : il ne croit pas que l'on puisse rire et pleurer dans le même jour. Renvoi au comité d'instruction publique. — Pierret demande que le comité de sûreté générale fasse, dans la décade, son rapport sur les événemens de prairial. Décrété. — Rapport de Dubois-Dubais, et adoption du projet relatif à la police militaire.

Séance du 3e. jour complémentaire.

Ysabeau, au nom du comité de sureté générale, fait un rapport sur les mouvemens de révolte qui ont éclaté dans la commune de Chartres, contre le représentant du peuple Adrien Tellier, et à la suite desquels il s'est donné la mort : il lit le rapport fait à l'assemblée primaire de Châteauneuf, par les quatre commissaires envoyés à Paris, pour fraterniser avec les 48 sections, ainsi qu'un procès-verbal de l'administration départementale d'Eure-et-Loire, contenant tous les détails de la révolte, et une lettre de Tellier aux autorités constituées, qui rétracte formellement l'arrêté illégal pour la distribution du pain, qu'il a été forcé de prendre, et dans laquelle on remarque ce dernier paragraphe : « Je sors de la vie avec un » héritage de probité, que je transmets à mes » enfans, aussi pur que je l'avais reçu de mon » respectable père ». Ysabeau lit encore une lettre de Tellier aux comités de gouvernement, et qui porte l'empreinte du même caractère : il termine par jeter des fleurs sur la tombe de ce représentant, et présente un projet de décret qui envoie dans le département d'Eure-et-Loire, les représentans du peuple Bourdon de l'Oise et Fleury. Adopté.

Fin de l'An trois de la République et du second Volume.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03957 7609
B 49459 6

Digitized by Google